UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DES LETTRES

LE PEUPLEMENT *RURAL* EN BASSE AUVERGNE DURANT LE HAUT MOYEN AGE

THÈSE

POUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES

présentée à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Paris

PAR

GABRIEL FOURNIER

Ouvrage publié avec le concours du Ministère de l'Education Nationale et du Centre National de la Recherche Scientifique

PARIS
1962

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41523713_0019

LE PEUPLEMENT
RURAL
EN BASSE AUVERGNE
DURANT LE HAUT MOYEN AGE

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DES LETTRES

LE PEUPLEMENT *RURAL* EN BASSE AUVERGNE DURANT LE HAUT MOYEN AGE

THÈSE

POUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES

présentée à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Paris

PAR

GABRIEL FOURNIER

Ouvrage publié avec le concours du Ministère de l'Education Nationale et du Centre National de la Recherche Scientifique

PARIS
1962

LEIDEN
RIJKSUNIVERSITEIT
BIBLIOTHEEK

A LA MEMOIRE DE MARC BLOCH

A MON PERE

A MA FEMME

PRÉFACE

Ce travail n'est que le fragment d'une enquête plus vaste et l'aboutissement de recherches qui n'ont pas toujours été orientées dans la même direction. Mon sujet n'a pris en effet sa forme définitive que peu à peu.

A la suite de conversations avec Marc Bloch, lorsque, replié à Clermont, il enseigna à la Faculté de cette ville, j'avais primitivement songé à une étude sur les terriers, par conséquent sur l'administration de la seigneurie rurale. Pendant plusieurs années j'ai travaillé sur ce sujet au hasard de ma carrière universitaire, en particulier aux archives du Cantal, du Rhône, puis du Puy-de-Dôme. Des raisons diverses m'ont empêché de poursuivre dans cette voie.

J'ai alors songé à l'étude de la vie rurale du XIII^e^ au XV^e^ siècle en Basse-Auvergne. Les premiers résultats obtenus à l'aide des seules recherches d'archives m'ont donné des résultats intéressants, mais, tout compte fait, peu originaux. C'est alors que, pour essayer de renouveler le sujet, j'ai tenté la confrontation systématique des textes et du terrain. Dès le début les résultats ont dépassé les espérances. Une nouvelle voie, particulièrement féconde, s'ouvrait à mes recherches, qui changeaient ainsi de sujet, de caractère et de méthode.

Je me suis alors orienté vers l'étude de l'occupation du sol et du peuplement en Basse-Auvergne et l'essentiel du travail a consisté à confronter les résultats obtenus par l'analyse minutieuse des documents écrits avec ceux fournis par les recherches sur le terrain (archéologie, toponymie, examen des sites). L'enquête a porté d'abord sur les XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, c'est-à-dire la période sur laquelle, au cours des recherches antérieures, j'avais déjà réuni des documents. De premiers résultats ont été obtenus sur l'évolution des châteaux seigneuriaux, sur les rapports entre les villages et les châteaux, sur les enceintes villageoises, sur la structure et l'évolution des hameaux qui caractérisent l'habitat dans certaines régions de l'Auvergne. Mais très tôt il apparut qu'il était indispensable de remonter au delà du XIII^e^ siècle.

Les premiers sondages dans la documentation antérieure au XIII^e^ siècle me firent d'abord penser qu'elle fournirait seulement la matière à un chapitre préliminaire. Mais peu à peu les renseignements se sont multipliés et, lors de la mise en œuvre, il est apparu que

la seule période comprise entre le V^e^ et le XI^e^ siècle pouvait être l'objet d'une étude, qui n'est ainsi que la première partie d'un travail plus vaste que j'espère reprendre par la suite.

⁂

Ce travail aurait été impossible sans les appuis et conseils que j'ai trouvés auprès de ceux à qui, pour une raison ou pour une autre, je me suis adressé. Sans nommer personne, je tiens à exprimer ici ma reconnaissance à tous ceux qui, chacun à leur manière, ont aidé et facilité ma tâche : professeurs qui m'ont prodigué leurs conseils et m'ont fait profiter de leur expérience, personnel des archives, des bibliothèques, des services du Cadastre, dont j'ai si souvent apprécié le dévouement pour un client qui n'était pas toujours facile à satisfaire, membres de ma famille qui m'ont aidé dans mes recherches et dans le travail matériel de mise en œuvre. Je tiens à mentionner tout spécialement ceux qui, au cours de mes enquêtes sur le terrain, m'ont apporté leur connaissance des lieux et des hommes que donne seul un long contact quotidien ; la bonne volonté compréhensive et dévouée, que j'ai rencontrée auprès des maires, des curés, des instituteurs, des propriétaires et, d'une manière générale, auprès de tous ceux que j'ai interrogés et qui n'ont pas hésité à me consacrer de longs moments, m'a été d'un secours précieux. Certaines de ces rencontres et de ces conversations restent parmi les meilleurs souvenirs de ces années de recherches. Mes sentiments de reconnaissance vont enfin aux chercheurs et érudits locaux, qui, dans le passé et actuellement, ont accompli une œuvre considérable et se sont passionnés pour l'histoire de leur localité ou de leur région : leurs observations sont souvent irremplaçables, en particulier quand elles ont porté sur des textes aujourd'hui perdus ou des sites maintenant détruits.

⁂

La présentation des résultats de cette étude, consacrée au peuplement rural de la Basse-Auvergne entre le V^e^ et le XI^e^ siècle, appelle deux remarques préliminaires :

1) *Il eût peut-être paru souhaitable de distinguer plusieurs périodes chronologiques et d'étudier successivement le peuplement aux époques mérovingienne et carolingienne. Un tel plan présentait cependant deux inconvénients. L'un, il est vrai mineur, tenait à la nature de la documentation : dans la connaissance de l'histoire du peuplement la part respective de l'archéologie, de la toponymie, des textes littéraires, des chartes, varie d'une période à l'autre, et un plan strictement chronologique aurait donné pour chacune de celles-ci un tableau très incomplet de l'occupation du sol, l'importance donnée à tel ou tel aspect du peuplement (répartition, type d'habitat) réflétant non la réalité, mais la nature des documents utilisés. Il y avait plus grave. Toutes les divisions chronologiques employées par les*

historiens, si elles sont indispensables pour la commodité de l'exposé, sont artificielles et ne donnent qu'une image approximative de ce qu'a été l'évolution historique. Ce défaut s'accroît encore pour ce qui touche à l'histoire du peuplement : sauf exceptions, les transformations dans l'occupation du sol ont été lentes et progressives, et la plupart du temps les événements politiques qui servent de points de repère pour établir les divisions chronologiques usuelles ont été sans conséquence notable sur l'évolution des campagnes. Dans la période étudiée, la chute de l'Empire romain, le remplacement de la dynastie mérovingienne par la dynastie carolingienne, l'avènement des Capétiens, ne représentent que des jalons commodes dans une évolution qui est remarquable par sa continuité et n'a pas connu de brusques bouleversements. Il faut en outre ajouter que, dans plus d'un cas, s'il est possible d'établir avec quelque certitude qu'un fait de peuplement remonte au premier millénaire de notre ère, il n'est pas toujours facile de le dater avec plus de précision et l'insuffisance de la documentation oblige à se contenter de cette approximation. Dans ces conditions, il m'a paru préférable de recourir à un plan différent et d'étudier successivement un certain nombre de questions, qui représentent autant d'aspects de l'histoire du peuplement et dont chacune est traitée dans le cadre de la période choisie. Cinq chapitres sont ainsi consacrés aux transformations de la carte de l'habitat, à l'évolution des bourgades routières (vici), aux établissements agricoles, à la multiplication des châteaux, à celle des églises rurales. Auparavant, une introduction explique la méthode employée et rappelle les grands traits de la géographie de l'Auvergne et de l'évolution historique de cette région entre le V^e^ et le XI^e^ siècle.

2) Le caractère de la documentation fait qu'il est impossible de réduire une telle étude à l'examen de quelques exemples choisis avec soin, auxquels les autres pourraient être ramenés de manière à dégager un type d'évolution. La plupart des faits n'ont pu être établis que par la convergence de plusieurs exemples, dont chacun ne permet de saisir qu'un aspect partiel de l'ensemble. La multiplication des études de détail et des exemples était donc le seul moyen d'atteindre la réalité.

D'autre part, étant donnée la difficulté d'interpréter les documents utilisés, j'ai tenu à les présenter de la manière la plus objective, de façon à laisser au lecteur la liberté de juger sur pièce et au besoin d'interpréter les faits d'une autre manière. En effet, si j'ai choisi une interprétation qui, entre plusieurs autres, m'a paru, dans l'état actuel de nos connaissances, la plus satisfaisante, je n'ai pas la présomption de croire que de nouvelles découvertes ou une optique différente ne permettront pas un jour une interprétation plus satisfaisante.

Pour ces raisons, j'ai estimé nécessaire de fournir, à l'appui de mes démonstrations, non un choix arbitraire de faits isolés, aussi caractéristiques fussent-ils, mais des séries d'exemples aussi nombreux que possible. Un tel pointillisme, seul moyen de procéder dans les conditions de travail qui furent les miennes, offrait évidemment

l'inconvénient d'alourdir et de morceler la rédaction. Pour atténuer cet inconvénient j'ai eu recours à un artifice typographique : les paragraphes consacrés à l'analyse détaillée et minutieuse des faits et des textes ont été mis en petits caractères, de manière à permettre au lecteur de suivre plus facilement le raisonnement et d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution. C'est dans la même intention que j'ai rejeté en appendices l'étude d'un certain nombre d'exemples, soit parce qu'ils donnaient lieu à de trop longues énumérations, soit parce qu'il en était question à plusieurs reprises dans le courant de l'exposé.

Bibliographie et sources

Remarques préliminaires

1) La bibliographie et la description des sources que le lecteur trouvera dans les pages qui suivent ne prétendent pas fournir une liste exhaustive des ouvrages et des documents consultés. Les travaux historiques et géographiques qui, d'une manière ou d'une autre, traitent de l'histoire du peuplement sont innombrables ; mais souvent seules quelques pages ou quelques lignes y sont consacrées. La même remarque vaut pour les sources qui sont extrêmement dispersées : en effet, comme nous le verrons, ce travail repose moins sur le dépouillement de quelques séries de documents de même origine que sur la recherche et la comparaison de renseignements tirés de sources aussi diverses et variées que possible, dont il n'a parfois été retenu qu'un petit détail.

2) Sous peine de tomber dans une énumération interminable, fastidieuse et par surcroît inutile, il était indispensable, dans la bibliographie comme dans la description des sources, de faire un choix sévère.

Deux catégories de références ont été exclues. D'une part, sauf exceptions, il n'a pas été fait état de ce qu'on peut appeler les usuels, dont l'usage est familier à tout médiéviste et qui figureraient dans n'importe quelle étude sur le moyen âge : dictionnaires, grandes collections, recueils de textes ; seuls ont été cités à l'occasion les articles, les chapitres ou les pages qui présentaient un intérêt particulier pour le sujet traité. D'autre part ont été également exclus les ouvrages et les documents qui ne concernent qu'un point de détail et qui sont cités à leur place dans les notes.

En conséquence, on trouvera essentiellement ici les documents et ouvrages qui ont été les plus utiles à l'élaboration de ce travail, ainsi que ceux qui peuvent fournir des éléments utiles de comparaison. Cette liste vise donc seulement à orienter le lecteur qui voudrait reprendre ou approfondir une des questions traitées dans cette étude.

3) Les titres qui suivent sont classés selon un ordre méthodique, qui correspond au plan adopté dans ce travail. Ils sont affectés chacun d'un numéro de quatre chiffres qui a permis d'abréger et de simplifier les références. On trouvera en tête une liste des principaux sigles dont il a été fait usage dans la bibliographie ainsi que dans les notes.

Abréviations et sigles

A : département de l'Allier.

AA : Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne. Revue fondée en 1828 et devenue en 1829 la publication de l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont.* A cessé de paraître en 1858.

AB : Annales de Bourgogne.

AHES : sous ce sigle on a réuni les *Annales d'histoire économique et sociale* (1929-1938), les *Annales d'histoire sociale* (1939-1941), les *Mélanges d'hitoire sociale* (1942-1945), *les Annales : Economies, Sociétés, Civilisations* (depuis 1946).

AL : Auvergne littéraire et artistique.

AlB : Almanach de Brioude.

AN : Annales de Normandie.

AS : Acta Sanctorum, d'après l'édition publiée d'abord à Paris et à Rome (chez V. Palmé), puis à Bruxelles, 1863-1940.

BEC : Bibliothèque de l'Ecole des chartes.

BHSA : Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié à partir de 1881 par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont.

BM : Bulletin monumental.

Br. : Doniol, *Cartulaire de Saint-Julien de Brioude* (bibliographie n° 9506).

BSEA : Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier.

BSEB : Bulletin de la Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais (a pris la suite du précédent à partir de 1892).

BSNAF : Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France.

C : département du Cantal.

CA : Congrès archéologique de France.

C.Cath. : archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds du Chapitre cathédral (bibliographie n° 9702).

ChA : Cahiers archéologiques.

Ch.Cl. : Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* (bibliographie n° 9501).

DACL : dom F. Cabrol et dom H. Leclercq, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie,* 15 tomes en 30 volumes, Paris, 1907-1953.

DBF : J. Balteau, *Dictionnaire de biographie française,* 8 vol. parus, 1929-1959.

DHGE : A. Baudrillart, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques,* 13 vol. parus, 1912-1956.

EM : carte dite d'Etat-Major (bibliographie n° 9803).

G.Chr. : Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa.

G.T. : Grégoire de Tours. Les abréviations employées pour désigner les œuvres de Grégoire de Tours sont indiquées dans la bibliographie n^{os} 9101 à 9106.

HL : département de la Haute-Loire.

Hoops : Hoops (J.), *Reallexikon der germanischen Altertumskunde.* Strasbourg, 4 vol., 1911-1919.

JS : Journal des savants.

MA : le Moyen âge.

MAC : Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont. 1re série : revue périodique publiée à partir de 1859. - A partir

de 1890 a été ouverte une 2e série de *Mémoires* réservée aux travaux qui comportaient plus de six feuilles d'impression (45 volumes parus).

MGH : Monumenta Germaniae historica.

PL : Migne, *Patrologiae cursus completus. Patres ecclesiae latinae,* 221 vol., 1844-1881.

RA : Revue archéologique.

RAE : Revue archéologique de l'Est.

RBPH : Revue belge de philologie et d'histoire.

RDA : Revue d'Auvergne.

REA : Revue des études anciennes.

RH : Revue historique.

RHA : Revue de la Haute-Auvergne.

RHDFE : Revue historique de droit français et étranger.

RHEF : Revue d'histoire de l'Eglise de France.

RHF : dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (Paris, 1737-1904).

RMAL : Revue du moyen âge latin.

RN : Revue du Nord.

RNu : Revue de numismatique.

RSNA : Revue des sciences naturelles d'Auvergne.

SA : Archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds de l'abbaye de Saint-André (bibliographie n° 9705).

Saux. : Doniol, *Cartulaire de Sauxillanges* (bibliographie n° 9505).

SCIAM : Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo (bibliographie n° 1133).

SI : Archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds de l'abbaye de Saint-Alyre (bibliographie n° 9704).

THA : Tablettes historiques de l'Auvergne, publ. par J.-B. Bouillet de 1840 à 1847.

Les localités pour lesquelles aucun nom de département n'est indiqué sont situées dans le Puy-de-Dôme.

1. – Généralités

Sous cette rubrique figurent quelques travaux généraux choisis parmi ceux qui ont paru les plus utiles à la compréhension de la période ou du sujet, en raison soit de l'importance de la question traitée, soit de l'originalité du point de vue adopté par leur auteur.

11 Les grands faits politiques

1100. Auzias (L.), *l'Aquitaine carolingienne* (778-987). Paris, 1937 (*Bibliothèque méridionale*, 2e série, t. 28). Sur cet ouvrage et les discussions qui ont suivi cf. G. Fournier, 8102, p. 404, n° 10.

1101. Chaix de Lavarène (L.-A.), *Saint Sidoine Apollinaire et son siècle* = *MAC*, nouvelle série, 1864, t. 6, p. 49-89, 313-421 ;1865, t. 7, p. 127-182, 213-414 ; 1866, t. 8, p. 63-187, 453-503 ; 1867, t. 9, p. 13-221, 339-404. Autre édition : Clermont, 2 volumes, 1866.

1102. Chamard (dom F.), *l'Aquitaine sous les derniers Mérovingiens* = *Revue des questions historiques*, 1884, t. 35, p. 5-51.

1103. Chaume (M.), *les Origines du duché de Bourgogne*. Dijon, 4 vol., 1925-1937.

1104. Courcelle (P.), *Histoire littéraire des grandes invasions*. Paris, 1948.

1105. Dhondt (J.), *Etude sur la naissance des principautés territoriales en France* (IXe-Xe *siècles*). Bruges, 1948 (*Université de Gand. Recueil de travaux publ. par la Faculté de philosophie et lettres*, fasc. 102).

1106. Duprat (E.), *la Provence dans le haut moyen âge : le couloir austrasien au* VIe *siècle* = *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 1943-1944, t. 20, p. 36-65.

1107. Garaud (M.), *les Incursions des Normands en Poitou et leurs conséquences* = *RH*, 1937, t. 180, p. 241-267.

1108. Halphen (L.), *le Comté d'Anjou au* XIe *siècle*. Paris, 1906.

1109. Halphen (L.), *Charlemagne et l'Empire carolingien*. Paris, 1947 (*l'Evolution de l'humanité*, n° 33).

1110. — Higounet (Ch.), *le Comté de Comminges de ses origines à son annexion à la Couronne*. Toulouse-Paris, 2 vol., 1949.

1111. Jullian (C.), *Histoire de la Gaule*. Paris, 6 vol., 1908-1920.

1112. Kleinclausz (A.), *Charlemagne*. Paris, 1934.

1113. Latouche (R.), *Histoire du comté du Maine pendant le* Xe *et le* XIe *siècle*. Paris, 1910.

1114. Latouche (R.), *les Grandes invasions et la crise de l'Occident au* Ve *siècle*. Paris, 1946.

1115. Lauer (Ph.), *le Règne de Louis IV d'Outre-Mer*. Paris, 1900 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences historiques et philologiques*, fasc. 113).

1116. Lauer (Ph.), *Robert* Ier *et Raoul de Bourgogne, rois de France* (923-936). Paris, 1910.

1117. Levillain (L.), *la Succession d'Austrasie au* VIIe *siècle* = *RH*, 1913, t. 112, p. 62-93.

1118. Longnon (A.), *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*. Paris, 1878.

1118 *bis*. Lot (F.), *les Derniers Carolingiens. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine*. Paris, 1891 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des hautes études, sciences philologiques et historiques*, fasc. 87).

1119. Lot (F.), *Etudes sur le règne de Hugues Capet et la fin du*

x^e *siècle*. Paris, 1903 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences historiques et philologiques*, fasc. 147).

1120. Lot (F.), *la Fin du monde antique et le début du moyen âge*. Paris, 2^e édition, 1951 (*l'Evolution de l'Humanité*, n° 31).

1121. Loyen (A.), *Recherches historiques sur les Panégyriques de Sidoine Apollinaire*. Paris, 1942 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences historiques et philologiques*, fasc. 285).

1122. Loyen (A.), *Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire*. Paris, 1943.

1123. Mabille (E.), *les Invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin* = *BEC*, 1869, t. 30, p. 149-194, 425-460.

1124. Manteyer (G. de), *la Provence du I^er au XII^e siècle. Etudes d'histoire et de géographie politique*. Paris, 1908 (*Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des Chartes*).

1125. Poupardin (R.), *le Royaume de Bourgogne* (888-1038). *Etudes sur les origines du royaume d'Arles*. Paris, 1904 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences historiques et philologiques*, fasc. 149).

1126. Prou (M.), *la Gaule mérovingienne*. Paris, s.d.

1127. Richard (J.), *les Ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*. Paris, 1954 (*Publications de l'Université de Dijon*).

1128. Rutherford (H.), *Sidonius Apollinaris, l'homme politique, l'écrivain, l'évêque. Etude d'une figure gallo-romaine du V^e siècle* = *MAC*, 1938, t. 38.

1129. Stevens (C.-E.), *Sidonius Apollinaris and his age*. Oxford, 1933.

1130. Wartburg (W. von), *les Origines des peuples romans*. Paris, 1941.

1131. *Etudes mérovingiennes. Actes des Journées de Poitiers* (1^er-3 mai 1952). Paris, 1953.

1132. *Saint Germain d'Auxerre et son temps. Quinzième centenaire de saint Germain d'Auxerre*. Publication de la *Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne* à l'occasion du congrès de l'Association bourguignonne des Sociétés savantes. Auxerre, 1950.

1133. *Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo* : à partir de 1953 (t. 1 paru en 1954).

1134. *Les Invasions barbares et le peuplement de l'Europe*. Secondes journées de Synthèse historique organisées par A. Varagnac, sous la présidence de H. Berr. Paris, 1953 (*Centre international de Synthèse et Institut international d'archéocivilisation*).

12 Le cadre économique et social : les institutions

1200. Bloch (M.), *la Société du haut moyen âge et ses origines* = *JS*, 1926, p. 403-420.

1201. Bloch (M.), *la Société féodale*. T. 1 : *la Formation des liens de dépendance*. Paris, 1939. - T. 2 : *les Classes et le gouvernement des hommes*. Paris, 1940 (*l'Evolution de l'Humanité*, n^os 34 et 34 *bis*).

1202. Bloch (M.), *Comment et pourquoi finit l'esclavage antique ?* = *AHES*, 1947, p. 30-44, 161-170.

1203. Boussard (J.), *la Vie en Anjou aux XI^e et XII^e siècles* = *MA*, 1950, t. 56, p. 29-68.

1204. Boutruche (R.), *une Société provinciale en lutte contre le régime féodal. L'alleu en Bordelais et en Bazadais du XI^e au XVIII^e siècle*. Paris, 1947.

1205. Boutruche (R.), *Seigneurie et féodalité*. T. 1 : *le Premier âge des liens d'homme à homme*. Paris, 1959.

1206. Dopsch (A.), *die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit, vornehmlich in Deutschland*. Weimar, 2 vol., 1921-1922.

1207. Dopsch (A.), *Wirtschaftliche und soziale Grundlagen der Europäischen Kulturgeschichte.* Vienne, 1923-1924, 2 vol.

1208. Dopsch (A.), *the Economic and social foundations of European Civilization.* Londres, 1953.

1209. Duby (G.), *la Société aux* XI^e^ *et* XII^e^ *siècles dans la région mâconnaise.* Paris, 1953.

1210. Dubled (H.), « *Allodium* » *dans les textes latins du moyen âge* = *MA*, 1951, t. 57, p. 241-246.

1211. Dubled (H.), *la Notion de propriété en Alsace du* VIII^e^ *au* X^e^ *siècle* = *MA*, 1959, t. 65, p. 429-452.

1212. Flach (J.), *les Origines de l'ancienne France aux* X^e^ *et* XI^e^ *siècles.* Paris, 3 vol., 1886-1904.

1213. Fustel de Coulanges (N.-D.), *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France.* Paris, 6 vol., 1888-1892.

1214. Ganshof (F.-L.), *Qu'est-ce que la féodalité ?* Bruxelles, 1947.

1215. Ganshof (F.-L.), *l'Immunité dans la monarchie franque* = *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. 1, 2^e^ édition, 1958, p. 171-216.

1216. Ganshof (F.-L.), *le Statut personnel du colon au Bas Empire* = *l'Antiquité Classique*, 1945, t. 14, p. 261-277.

1217. Kiener (F.), *Verfassungsgeschichte der Provence seit der Ostgothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate* (510-1200). Leipzig, 1900.

1218. Kroell (M.), *l'Immunité franque.* Paris, 1910.

1219. Levillain (L.), *Note sur l'immunité mérovingienne* = *RHDFE*, 1927, 4^e^ série, t. 6, p. 38-67.

1220. Lamprecht (Ch.), *Etudes sur l'état économique de la France pendant la première moitié du moyen âge.* Paris, 1889 (trad. Marignan).

1221. Latouche (R.), *les Origines de l'économie occidentale* (IV^e^-XI^e^ *siècles*). Paris, 1956 (*l'Evolution de l'Humanité*, n° 43).

1222. Perroy (E.), *Royaumes et Sociétés barbares du* V^e^ *au* VIII^e^ *siècle.* Paris, s.d. (*les Cours de Sorbonne*).

1223. Perroy (E.), *le Monde Carolingien*, Paris, s.d. (*les Cours de Sorbonne*).

1224. Perroy (E.), *la Féodalité en France du* X^e^ *au* XII^e^ *siècle.* Paris, s.d. (*les Cours de Sorbonne*).

1225. Verlinden (Ch.), *l'Esclavage dans l'Europe médiévale.* T. 1 : *Péninsule ibérique ; France.* Bruges, 1955 (*Université de Gand. Recueil de travaux publ. par la Faculté de philosophie et lettres*, fasc. 119).

1226. Verriest (L.), *Institutions médiévales. Introduction au « Corpus des records de coutumes et des lois de chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut ».* Mons, 1946.

13 Histoire rurale

Parmi les nombreux ouvrages consacrés à ce sujet depuis un peu plus d'un demi-siècle seuls ont été retenus ici ceux dont la publication a marqué une date dans le progrès des études rurales et ceux où il est plus spécialement traité de questions abordées dans le présent travail.

1300. Allix (A.), *l'Oisans au moyen âge. Etude de géographie historique en haute montagne d'après des documents inédits.* Paris, 1929.

1301. Bloch (M.), *les Caractères originaux de l'histoire rurale française.* Paris, 2^e^ éd., 2 vol., 1952-1956.

1302. Brutails (A.), *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge.* Paris, 1891.

1303. Champier (L.), *Recherches sur les origines du terroir et de l'habitat en Mâconnais et Chalonnais* = *Etudes rhodaniennes*, 1947, t. 22, p. 206-238.

1304. Deléage (A.), *la Vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut moyen âge.* Mâcon, 3 vol., 1941.

1305. Delisle (L.), *Etude sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge.* Evreux, 1851 ; réimpr., Paris, 1903.

1306. Dion (R.), *Essai sur la formation du paysage rural français.* Tours, 1934.

1307. Dollinger (Ph.), *l'Evolution des classes rurales en Bavière jusqu'au milieu du* XIII^e *siècle.* Paris, 1949.

1308. Grand (R.) et Delatouche (R.), *l'Agriculture au moyen âge de la fin de l'Empire romain au* XVI^e *siècle.* Paris, 1950.

1309. Juillard (E.), *la Vie rurale dans la plaine de Basse-Alsace. Essai de géographie sociale.* Strasbourg, 1953.

1310. Juillard (E.), Meynier (A.), Planhol (X. de), Sautter (G.), *Structures agraires et paysages ruraux. Un quart de siècle de recherches françaises.* Nancy, 1957 (*Annales de l'Est, Mémoires,* n° 17).

1311. Lizerand (G.), *le Régime rural de l'ancienne France.* Paris, 1942.

1312. Perrin (Ch.-E.), *les Classes paysannes et le régime seigneurial au moyen âge.* Paris, s.d. (*les Cours de Sorbonne*).

1313. Perroy (E.), *la Terre et les paysans en France aux* XII^e *et* XIII^e *siècles. Explications de textes.* Paris, s.d. (*les Cours de Sorbonne*).

1314. Sclafert(Th.), *le Haut-Dauphiné au moyen âge.* Paris, 1926.

1315. Sion (J.), *les Paysans de la Normandie orientale. Etude géographique sur les populations rurales du Caux et du Bray, du Vexin Normand et de la vallée de la Seine.* Paris, 1908.

1315 *bis.* Verriest (L.), *le Régime seigneurial dans le comté de Hainaut du* XI^e *siècle à la Révolution.* Louvain, 1917 ; réimpr., 1956.

1316. *Géographie et Histoire agraires.* Actes du colloque international organisé par la Faculté des Lettres de Nancy (Nancy, 2-7 septembre 1957) (*Annales de l'Est, Mémoire* n° 21). Nancy, 1959.

2. -- Questions de méthode et sciences auxiliaires

21 Les faits de langage

2100. Bonnet (Max), *le Latin de Grégoire de Tours.* Paris, 1890.

2101. Fournier (P.-F.), *la Persistance du gaulois au* VI^e *siècle d'après Grégoire de Tours* = *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel,* t. 1 (Paris, 1955), p. 448-453.

2102. Hollyman (F.-J.), *le Développement du vocabulaire féodal en France pendant le haut moyen âge* (*Etude sémantique*). Genève, Paris, 1957.

2103. Vielliard (J.), *le Latin des diplômes royaux et chartes privées de l'époque mérovingienne.* Paris, 2 vol., 1927 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences historiques et philologiques,* fasc. 251).

22 Toponymie

2200. Bloch (M.), *Réflexions d'un historien sur quelques travaux de toponymie* = *AHES,* 1934, p. 252-260 ; *id., Toponymie et peuplement* = *AHES,* 1940, p. 43-45. Ces deux articles sont reproduits dans M. Bloch, 1301, t. 2, p. 8-14.

2201. Dauzat (A.), *les Noms de lieux. Origine et évolution.* Paris, 1937.

2202. Dauzat (A.), *la Toponymie française.* Paris, 1939.

2203. Higounet (Ch.), *Mouvements de population dans le Midi de la France du XI^e^ au XV^e^ siècle d'après les noms de personnes et de lieux* = *AHES*, 1953, p. 1-24.

2204. Lavergne (G.), *les Noms de lieux d'origine ecclésiastique* = *RHEF*, 1929, t. 15, p. 31-49, 177-202, 309-332. Reproduit dans Carrière (V.), *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. 2 (Paris, 1934), p. 495-552.

2205. Longnon (A.), *les Noms de lieux de la France*. Paris, 1922.

2206. Lot (F.), *De l'origine et de la signification historique des noms de lieux en -ville et en -court* = *Romania*, 1933, t. 59, p. 199-246.

2207. Souillet (G.), *Archéologie et toponymie* = *Annales de Bretagne*, 1953, t. 60, p. 297-309.

2208. Vincent (A.), *Toponymie de la France*. Bruxelles, 1937.

23 Hagiographie

2300. Baillet (A.), *Topographie des saints, où l'on rapporte les lieux devenus célèbres par la naissance, la demeure, la mort, la sépulture et le culte des saints*. Paris, 1703.

2301. Baudot (R.P.), *Dictionnaire d'hagiographie*. Paris, 1925.

2302. Baudot (R.P.) et Chaussin (R.P.), *Vie des saints et des bienheureux selon l'ordre du calendrier avec l'historique des fêtes*. Paris, 13 vol., 1935-1959.

2303. Delehaye (H.), *les Légendes grecques des saints militaires*, Paris, 1909.

2304. Delehaye (H.), *les Origines du culte des martyrs*. Bruxelles, 1912.

2305. Delehaye (H.), *Loca sanctorum* = *Analecta Bollandiana*, 1930, t. 48, p. 5-64 (cet article montre l'intérêt des études relatives au souvenir des saints dans la toponymie pour l'étude du développement de leur culte).

2306. Dufourcq (A.), *Etude sur les « Gesta martyrum » romains*. Paris, 1900 (*Bibliothèque des Ecoles d'Athènes et de Rome*, fasc. 77).

2307. Dupont-Lachenal (L.), *Saint Maurice, martyr* = *Annesci*, 1954, t. 2, p. 9-12.

2308. Ganter (E.), *le Culte de saint Maurice et des martyrs thébéens dans l'ancien diocèse de Genève* = *Annesci*, 1954, t. 2, p. 13-16.

2309. Higounet (Ch.), *les Saints mérovingiens d'Aquitaine dans la toponymie* = *Etudes mérovingiennes* (1131), p. 157-167.

2310. Louis (R.), *Sanctuaires primitifs et récits hagiographiques. A propos des fouilles de Saint-Maurice-en-Valais (Suisse)* = *RAE*, 1954, t. 5, p. 380-387.

2311. Maillé (marquise de), *Vincent d'Agen et saint Vincent de Saragosse*. Paris, 1949.

2312. Marignan (A.), *Etudes sur la civilisation française*. T. 2 : *le Culte des saints*. Paris, 1899.

2313. Quentin (dom H.), *les Martyrologes du moyen âge. Etude sur la formation du martyrologe romain*. Paris, 1908.

2314. Rojdestvensky (O.), *le Culte de saint Michel et le moyen âge latin*. Paris, 1922.

On trouvera également de nombreux renseignements sur l'histoire du culte des saints dans Duchesne, 7103, dans Roblin, 3120, dans Chaume, 7100.

24 Numismatique

2400. Belfort (A. de), *Description générale des monnaies mérovingiennes*. Paris, 5 vol., 1892-1895.

2401. Blanchet (A.) et Dieudonné (A.), *Numismatique française*. T. 1. : *Monnaies frappées en Gaule depuis les origines jusqu'à Hugues Capet*. Paris, 1912.

2402. Bloch (M.), *Esquisse d'une histoire monétaire de l'Europe.* Paris, 1954 (*Cahiers des Annales* n° 9).

2403. Dieudonné (A.), *les Monétaires mérovingiens* = *BEC*, 1942, t. 103, p. 20-50.

2404. Doehaerd (R.), *le Monnayage des Carolingiens* = *AHES*, 1952, p. 13-20.

2405. Le Gentilhomme (P.), *Mélanges de numismatique mérovingienne.* Paris, 1940.

2406. Le Gentilhomme (P.), *le Monnayage et la circulation monétaire dans les royaumes barbares d'Occident* (v^e^-viii^e^ *siècles*). Quatre conférences faites au Collège de France en juin 1942 = *RNu*, 5^e^ série, 1943, t. 7, p. 46-112 et 1944, t. 8, p. 13-59.

2407. Lelewel (J.), *Numismatique du moyen âge, considérée sous le rapport du type, accompagnée d'un atlas.* Ouvrage publié par J. Straszéwicz. Paris, 1835, 2 vol., un atlas.

2408. Prou (M.), *Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque Nationale.* Paris, 1892.

2409. Prou (M.), *Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque Nationale.* Paris, 1896.

25 Archéologie

A. *Généralités.*

2500. Atkinson (R.J.C.), *Field Archaeology.* Londres, 1946.

2501. Caumont (A. de), *Cours d'antiquités monumentales professé à Caen.* Paris, 6 vol., un atlas, 1831-1841.

2502. Caumont (A. de), *Abécédaire ou rudiment d'archéologie.* Caen, 3 vol., 1869-1870.

2502 *bis.* Crawford (O.G.S.), *Archaeology in the field.* Londres, 1953.

2503. Giot (P.-R.), *Perspectives de l'archéologie de terrain en Armorique* = *Annales de Bretagne*, 1953, t. 60, p. 293-297.

2504. Grenier (A.), *Manuel d'archéologie gallo-romaine.* Paris, 4 tomes en 7 volumes, 1931-1960.

2505. Enlart (C.), *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance.* T. 1 : *Architecture religieuse. Première partie : périodes mérovingienne, carolingienne et romane.* Paris, 1919. - T. 2 : *Architecture civile et militaire.* Paris, 2 vol., 1929-1932.

2506. Kenyon (K.-M.), *Beginning in Archaeology.* Londres-New-York, 1953.

2507. Lambert (S.), *la Permanence des plans urbains et les souterrains voûtés des anciennes villes de France* = *Bulletin de l'Association des géographes français*, 1946, n° 179-180, p. 70-74. Cf. aussi du même auteur : *Etudes médiévales*, t. 1 (Toulouse, 1956), p. 37-42 (*l'Etude des villes anciennes par leurs caves*).

2508. Mortet (V.) et Deschamps (P.), *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au moyen âge* (x^e^-xiii^e^ *siècles*). Paris, 2 vol., 1911-1929 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, n^os^ 44 *et* 51).

2509. Viollet-le-Duc (E.-E.), *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* xi^e^ *au* xvi^e^ *siècle.* Paris, 10 vol., 1867-1889.

B. *Travaux consacrés au haut moyen âge.*

2510. Barrière-Flavy (C.), *les Arts industriels des peuples barbares de la Gaule du* v^e^ *au* viii^e^ *siècle.* Toulouse-Paris, 3 vol., 1901.

2511. Barrière-Flavy (C.), *Etudes sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France. Industrie wisigothique.* Toulouse-Paris, 1893.

2512. Bréhier (L.), *l'Art en France. Des invasions barbares à l'époque romane.* Paris, 1930 (*A travers l'art français*).

2513. Conant (K.-J.), *Carolingian and romanesque architecture*, 800-1200. Harmondsworth, 1959 (*the Pelican History of Art*).

2514. Fossard (D.), *les Chapiteaux de marbre du* VII^e *siècle en Gaule. Style et évolution* = *ChA*, 1947, t. 2, p. 69-85.

2515. Hubert (J.), *l'Art préroman*. Paris, 1938.

2516. Hubert (J.), *l'Architecture religieuse du haut moyen âge en France, plans, notices et bibliographie*. Paris, 1952 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes. Section des Sciences religieuses. Collection chrétienne et byzantine*).

2517. Hubert (J.), *l'Art en Gaule du* IV^e *au* IX^e *siècle* dans Hubert (J.) et Lantier (R.), *les Origines de l'Art français*. Paris, 1947.

2518. Lantier (R.), *la Céramique wisigothique* = *les Invasions barbares* (1134), p. 23-37.

2519. Leclercq (H.), art. *Chapiteau* = *DACL*, t. III-1, col. 439-495.

2520. Leclercq (H.), *Manuel d'archéologie chrétienne depuis les origines jusqu'au* VIII^e *siècle*. Paris, 2 vol., 1907.

2521. Mâle (E.), *la Fin du paganisme en Gaule et les plus anciennes basiliques*. Paris, 1950.

2522. Plat (G.), *l'Art de bâtir en France des Romains à l'an 1000, d'après les monuments anciens de la Touraine, de l'Anjou et du Vendômois*. Paris, 1939.

2523. Rigoir (Y. et J.), *Eléments apportés à l'étude de la céramique grise du Bas Empire par les fouilles d'Aix-en-Provence* = *Actes du Congrès des Sociétés Savantes* (Aix-en-Provence, 1958). Paris, 1960, p. 69-80.

2523 *bis*. Rigoir (J.), *la Céramique paléochrétienne sigillée grise. Etude bibliographique préliminaire. Catalogue systématique du matériel provenant des fouilles de Marseille* = *Provence historique*, 1960, t. 10, fasc. 42, p. 1-93.

2524. Salin (E.), *la Civilisation mérovingienne d'après les sépultures, les textes et le laboratoire*. Paris, 4 vol., 1949-1959.

C. *Recherches aériennes.*

On trouvera les renseignements essentiels dans :

2525. Chevallier (R.), *Bibliographie des applications archéologiques de la photographie aérienne* = *Bulletin d'Archéologie marocaine*, 1957, t. 2 (supplément).

2526. Chombart de Lauwe (P.), *Photographies aériennes. Méthodes et procédés d'interprétation*. Paris, 1951.

2526 *bis*. Parruzot (P.), *A la recherche des gisements protohistoriques dans le Nord du département de l'Yonne. Premiers résultats obtenus par l'observation et la photographie aérienne* = *RAE*, 1960, t. 11, p. 265-287.

A titre d'exemples des possibilités offertes par les recherches aériennes pour la connaissance du moyen âge, on peut citer :

2527. Knowles (D.) et St Joseph (J.-K.-S.), *Monastic sites from the air*. Cambridge, 1952.

2528. Beresford (M.-W.), et St Joseph (J.-K.-S.), *Medieval England, an aerial survey*. Cambridge, 1958.

3. — La répartition du peuplement et son évolution

31 Les grandes étapes du peuplement

3100. Bloch (M.), *Problème du peuplement beauceron* = *Revue de synthèse historique*, 1939, t. 59, p. 62-73.

3101. Bloch (M.), *les Invasions : occupation du sol et peuplement* = *AHES*, 1945, fasc. 1, p. 33-46 et fasc. 2, p. 13-28.

3102. Boussard (J.), *le Peuplement de la Touraine du Ier au VIIIe siècle = Etudes mérovingiennes* (1131), p. 19-22.

3103. Boussard (J.), *Essai sur le peuplement de la Touraine du Ier au VIIIe siècle = MA*, 1954, t. 60, p. 261-291.

3104. Boutruche (R.), *les Courants de peuplement dans l'Entre-deux-Mers. Etude sur le brassage de la population rurale = AHES*, 1935, p. 13-38, 124-154.

3105. Broëns (M.), *le Peuplement de l'Albigeois des temps préhistoriques à l'époque féodale*. Albi, 1943 (*Bibliothèque de la Revue du Tarn*).

3106. Broëns (M.), *le Peuplement germanique de la Gaule entre la Méditerranée et l'Océan = AM*, 1956, t. 68, p. 17-38.

3107. Chevalier (F.), *le Peuplement rural de la région de Vienne des origines au début du XIVe siècle = Ecole nationale des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1940 (Paris, 1940), p. 37-43.

3108. Dauzat (A.), *la Toponymie et le peuplement. La mise en valeur de la Beauce* = Dauzat, 2202, p. 39-67 (Cf. aussi Bloch, 1301, t. 2, p. 9-11).

3109. Deléage (A.), *les Etapes de l'habitat en pays de Tournus = AHES*, 1931, p. 265-268.

3110. Deléage (A.), *la Pénétration humaine dans la montagne montcellienne = Revue périodique de la Physiophile de Montceau-les-Mines*, 1938, p. 2-6, 33-40.

3111. Des Marez (G.), *le Problème de la colonisation franque et du régime agraire dans la Basse Belgique*. Bruxelles, 1926. C.-R. de Ganshof = *JS*, 1928, p. 113-123.

3112. Dion (R.), *la Part de la géographie et celle de l'histoire dans l'explication de l'habitat rural du Bassin Parisien = Publications de la société de Géographie de Lille*, 1946, p. 6-80.

3113. Flach (J.), *Etude sur les origines et les vicissitudes historiques de l'habitation en France* = Foville (A. de), *Enquête sur les conditions de l'habitation en France*, t. 2 (Paris, 1894), p. 1-97 (*Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales*).

3114. Gaussin (P.-R.), *la Terre de Saint-Oyend et le peuplement du Haut Jura au moyen âge = Cahiers d'histoire*, 1957, t. 2, p. 337-372.

3115. Higounet (Ch.), *Observations sur la seigneurie rurale et l'habitat en Rouergue du IXe siècle au XIVe siècle = AM*, 1950, t. 62, p. 121-134.

3115 *bis*. Higounet (Ch.), *l'Occupation du sol entre Tarn et Garonne au moyen âge = AM*, 1953, t. 65, p. 301-330.

3116. Jannot (J.-B.) et Richard (J.), *le Peuplement de la région du Creusot depuis le haut moyen âge = Foire du Creusot. Catalogue-programme*, 15 juillet 1952, p. 37-49.

3117. Louis (R.), *l'Occupation du sol de la région de Vézelay de l'époque gallo-romaine à l'époque carolingienne*. Communication au XIVe *congrès de l'Association bourguignonne des Sociétés savantes à Auxerre*, 1937 = *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1938, t. 92, p. 39-40.

3118. Louis (R.) et Porée (Ch.), *le Domaine de Régennes et d'Appoigny*. Paris-Auxerre, 1939.

3119. Musset (L.), *Arpentage antique en Normandie = RA*, 6e série, 1947, t. 28, p. 31-51.

3120. Roblin (M.), *le Terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque. Peuplement et défrichement dans la Civitas des Parisii* (*Seine, Seine-et-Oise*). Paris, 1951.

3121. Schumacher (K.), *Siedelungs- und Kulturgeschichte der Rheinlande von der Urzeit bis in das Mittelalter*. Mayence, 1921-1925, 3 vol. C.-R. de Bloch (M.) = *JS*, 1926, p. 403-420.

3122. Tulippe (O.), *l'Habitat rural en Seine-et-Oise. Essai de géographie du peuplement*. Liège, 1934.

32 L'évolution démographique et la question des premiers défrichements médiévaux

3200. Dupont (A.), *Considérations sur la colonisation et la vie rurale dans le Roussillon et la Marche d'Espagne* = *AM*, 1955, t. 67, p. 223-245.

3201. Feuchère (P.), *le Défrichement des forêts en Artois du IXe au XIIIe siècle* = *Bulletin de la Société académique des Antiquaires de la Morinie*, 1952, t. 18, p. 33-45.

3202. Génicot (L.), *Donations de « villae » ou défrichements. Les origines du temporel de l'abbaye de Lobbes* = *Miscellanea historica in honorem Alberti de Meyer* (*Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie*, 3e série, fasc. 22, 1946), p. 286-296.

3203. Génicot (L.), *Sur les témoignages d'accroissement de la population en Occident du XIe au XIIIe siècle* = *Cahiers d'histoire mondiale*, 1953, t. 1, p. 446-462.

3204. Halphen (L.), *Etudes critiques sur l'histoire de Charlemagne : l'Agriculture et la propriété rurale dans l'empire carolingien.* § 1 : *les Défrichements* = *RH*, 1920, t. 135, p. 29-34.

3205. Imbart de la Tour (P.), *les Colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne* = *Mélanges Paul Fabre. Etudes d'histoire du moyen âge* (Paris, 1902), p. 146-171.

3206. Latouche (R.), *un Aspect de la vie rurale dans le Maine au XIe et au XIIe siècle : l'établissement des bourgs* = *MA*, 1937, t. 47, p. 44-64.

3207. Latouche (R.), *Défrichement et peuplement rural dans le Maine du IXe au XIIIe siècle* = *MA*, 1948, t. 54, p. 77-87.

3208. Lot (F.), *Conjectures démographiques sur la France au IXe siècle* = *MA*, 1921, t. 32, p. 1-27, 109-137.

3209. Ourliac (P.), *les Villages de la région toulousaine au XIIe siècle* = *AHES*, 1949, p. 268-277.

3210. Petit-Dutaillis (Ch.), *De la signification du mot « forêt » à l'époque franque. Examen critique d'une théorie allemande sur la transition de la propriété collective à la propriété privée* = *BEC*, 1915, t. 76, p. 97-152.

3211. Schumacher (K.), *der Hiatus zwischen der Römerzeit und dem frühen Mittelalter, eine Studie zur Heppenheimer Markbeschreibung* = *Germania*, 1922, t. 6, p. 127-132.

3212. Werveke (H. van), *de Bevolkingsdichtheid in de IXe eeuw poging tot schatting* = *Annales du XXXe Congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique*, 1936, p. 107-116 (bref résumé en français, p. 115-116).

4. — Les « vici »

41 Etudes générales

Outre les passages consacrés aux *vici* dans les travaux de Fustel de Coulanges (1213, t. 4, p. 214-220), de Flach (1212, t. 2, p. 47-54), de Dopsch (1207, t. 2, p. 365 et suiv. ; 1206, t. 2, p. 102), de Dumas (5103, p. 614-621), de Chaume (1103, t. II-2, p. 432-433, 457-462), on peut citer :

4100. Buren (A.W. van), art. *vicus* = Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. VIII A-2 (Stuttgart, 1958), col. 2090-2094.

4100 *bis*. Faider-Feytmans (G.), *les « Vici » du nord de la Gaule à l'époque romaine* = *XXXVe congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique* (*Courtrai*, 26-30 *juillet* 1953), *Annales*, fasc. 3, p. 11-16.

4101. Grenier (A.), art. *vicus* = Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. 5 (Paris, 1919), p. 854-863.

4102. Grenier (A.), *Manuel d'archéologie gallo-romaine*, t. II-2 (Paris, 1934), p. 695-726.

4103. Harmand (L.), *Libanius. Discours sur les patronages. Texte traduit, annoté et commenté.* Paris, 1955 (*Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Clermont*, 2e série, fasc. 1).

4104. Harmand (L.), *un Aspect social et politique du monde romain. Le patronat sur les collectivités publiques des origines au Bas Empire.* Paris, 1957.

4105. Jesse (W.), *Wik-orte und Münzprägung* = *Hansische Geschichtsblätter*, 73e année, 1955, p. 106-116 (C.-R. de A. Jorris = *RBPH*, 1956, t. 34, p. 928).

4106. Leclercq (H.), art. *France* § 3 n° 7 = *DACL*, t. V-2, col. 2532-2533.

4107. Martroye (F.), *les Patronages d'agriculteurs et de vici aux* IVe *et* Ve *siècles* = *RHDFE*, 1928, 4e série, t. 7, p. 201-248.

4108. Oelmann (F.), *Gallo-römische Strassensiedelungen und Kleinhausbauten* = *Bonner Jarhrbücher*, 1923, t. 128, p. 77-97 (C.-R. de Grenier, *Notes d'archéologie rhénane : villages gallo-romains* = *REA*, 1927, t. 29, p. 315-316).

4109. Vogel (W.), *Wik-Orte und Wikinger. Eine Studie zu den Anfängen des germanischen Stadtwesens* = *Hansische Geschichtsblätter*, 1935, t. 60, p. 5-48.

42 Monographies

42. Parmi les *vici* qui ont fait l'objet de monographies détaillées on peut citer :

a) Annecy.

4200. Marteaux (Ch.) et Le Roux, *Boutae (les Fins d'Annecy), vicus gallo-romain de la cité de Vienne du* Ier *au* Ve *siècle*. Annecy, 1913.

4201. Duparc (P.), *l'Eglise Saint-Maurice et les origines d'Annecy* = *Annesci*, 1954, t. 2, p. 17-23.

4202. Broise (P.), *Annecy aux temps gallo-romains* = *Annesci*, 1955, t. 3, p. 1-52.

4203. Blanchard (R.), *Annecy, Essai de géographie urbaine*. Annecy, 1957.

b) Vézelay.

4204. Dauvergne (R.), *Sources minérales, thermes gallo-romains et occupation du sol aux Fontaines-Salées, communes de Saint-Père-sous-Vézelay et Foissy-lès-Vézelay (Yonne)*. Paris, 1944.

c) Déols.

4205. Hubert (E. et J.), *le Bas-Berry. Châteauroux et Déols*. Paris, 2 vol., 1929.

d) Tournai.

4206. Amand (M.), *le « Vicus » belge de Turnacum* = *Tournay*, oct. 1954, n° 106.

4207. Amand (M.), *Turnacum Romanum* = *l'Antiquité classique*, 1951, t. 20, p. 383-406.

4208. Amand (M.), *Tournai d'Auguste à Childéric* = *XXXVe congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique* (*Courtrai*, 26-30 *juillet* 1953), *Annales*, fasc. 3, p. 17-26.

4209. Faider-Feytmans (G.), *Sépultures du* IVe *siècle à Tournai* = *Latomus*, 1951, p. 29-52.

43 Eléments de comparaison avec l'histoire urbaine

L'histoire des *vici* présentant de nombreuses analogies avec celle des villes, il est utile de consulter, à titre de comparaison, les travaux relatifs à l'histoire urbaine. Citons en particulier parmi d'autres :

4300. Duby (G.), *les Villes du sud-est de la Gaule du* VIII^e^ *au* XI^e^ *siècle* = *SCIAM*, t. 6, p. 231-276.

4301. Ennen (E.), *Frühgeschichte des europäischen Stadt*. Bonn, 1953.

4302. Ennen (E.), *les Différents types de formation des villes européennes* = *MA*, 1956, t. 62, p. 397-411.

4303. Ganshof (F.-L.), *Etude sur le développement des villes entre Loire et Rhin au moyen âge*. Paris-Bruxelles, 1943.

4304. Héliot (P.), *Quelques éléments de la topographie de Saint-Quentin au moyen âge* = *BSNAF*, 1958, p. 106-113.

4305. Hubert (J.), *Evolution de la topographie et de l'aspect des villes de Gaule du* V^e^ *au* X^e^ *siècle* = *SCIAM*, t. 6, p. 529-558.

4306. Lestocquoy (J.), *le Paysage urbain en Gaule du* V^e^ *au* IX^e^ *siècle* = *AHES*, 1953, p. 159-172.

4307. Lombard (M.), *l'Evolution urbaine pendant le haut moyen âge* = *AHES*, 1957, p. 7-28.

4308. Lot (F.), *Recherches sur la population et la superficie des cités remontant à la période gallo-romaine*. Paris, 3 vol., 1945-1953.

4309. Planitz (H.), *die Deutscher Stadt im Mittelalter, von der Römerzeit bis zu den Zunftkämpfen*, Cologne, 1954.

4310. Vercauteren (F.), *Etude sur les civitates de la Belgique seconde. Contribution à l'histoire urbaine du nord de la France de la fin du* III^e^ *à la fin du* XI^e^ *siècle*. Bruxelles, 1934 (*Académie royale de Belgique. Classe des Lettres. Mémoires*, t. 33).

4311. Vercauteren (F.), *la Vie urbaine entre Meuse et Loire du* VI^e^ *au* IX^e^ *siècle* = *SCIAM*, t. 6, p. 453-484.

5. -- Les établissements agricoles

51 Structure et gestion des exploitations

Outre les ouvrages consacrés à la vie économique du haut moyen âge (§ 12) et à la vie rurale en général (§ 13), il convient de citer :

5100. Balon (J.), *Jus medii aevi*. T. 1 : *la Structure et la gestion du domaine de l'Eglise au moyen âge dans l'Europe des Francs*. Namur, 1959. - T. 2 : *Lex Juridictio. Recherches sur les assemblées judiciaires et législatives, sur les droits et sur les obligations communautaires dans l'Europe des Francs*. Namur, 1960.

5101. Doehaerd (R.), *la Richesse des Mérovingiens* = *Studi in onore di Gino Luzzato* (Milan, 1949), p. 30-46.

5102. Dubled (H.), *Quelques observations sur le sens du mot « villa »* = *MA*, 1953, t. 59, p. 1-19.

5103. Dumas (A.), *Quelques observations sur la grande et petite propriété à l'époque carolingienne* = *RHDFE*, 4^e^ série, 1926, t. 5, p. 213-279, 613-672.

5104. Dumas (A.), *le Régime domanial et la féodalité dans la France du moyen âge* = *Recueil de la Société J. Bodin*, t. 4 (Bruxelles, 1949), p. 149-164.

5105. Ganshof (F.-L.), *une Etape de la décomposition de l'organisation domaniale classique à l'abbaye de Saint-Trond* = *Annales du 29^e^ congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Congrès de Liège, 1932, p. 22-40.

5106. Ganshof (F.-L.), *Medieval agrarian society in its prime. France, the Low Countries and Western Germany* = *the Cambridge Economic History of Europe*, t. 1 (Cambridge, 1947), p. 278-322.

5106 *bis*. Ganshof (F.-L.), *le Domaine gantois de l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin à l'époque carolingienne* = *RBPH*, 1948, p. 1021-1041.

5107. Ganshof (F.-L.), *les Avatars d'un domaine de l'église de Marseille à la fin du* VII^e *et au* VIII^e *siècles* = *Studi in onore di Gino Luzzato* (Milan, 1949), p. 55-66.

5108. Ganshof (F.-L.), *Quelques aspects principaux de la vie économique dans la monarchie franque au* VII^e *siècle* = *SCIAM*, t. V-1, p. 73-101.

5109. Halphen (L.), *Etudes critiques sur l'histoire de Charlemagne : l'Agriculture et la propriété rurale dans l'Empire carolingien* = *RH*, 1920, t. 135, p. 28-63.

5110 Lesne (E.), *l' « Indominicatum » dans la propriété foncière des églises à l'époque carolingienne* = *Revue d'histoire ecclésiastique* (*Université catholique de Louvain*), 1931, t. 27, p. 74-85.

5111. Musset (L.), *Notes pour servir d'introduction à l'histoire foncière de la Normandie. Les domaines de l'époque franque et les destinées du régime domanial du* IX^e *au* XI^e *siècle* = *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1942-1945, t. 49, p. 7-97.

5112. Navel (H.), *Recherches sur les institutions féodales en Normandie (région de Caen). Chap.* VII : *Recherches sur les anciens fiscs et domaines de la région de Caen* = *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1948-1951, t. 51, p. 145-166.

5113. Perrin (Ch.-E.), *De la condition des terres dites « ancingae »* = *Mélanges d'histoire du moyen âge offerts à M. F. Lot* (Paris, 1925), p. 619-640.

5114. Perrin (Ch.-E.), *une Etape de la seigneurie : l'exploitation de la réserve à Prüm au* IX^e *siècle* = *AHES*, 1934, p. 450-466.

5115. Perrin (Ch.-E.), *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers*. Paris, 1935.

5116. Saint-Jacob (P. de), *Etudes sur l'ancienne communauté rurale en Bourgogne.* I : *le Village. Les conditions juridiques de l'habitat* = *AB*, 1941, t. 13, p. 169-202 - II : *la Structure du manse* = *AB*, 1943, t. 15, p. 173-184. - III : *la Banlieue du village* = *AB*, 1946, t. 18, p. 237-250. - IV : *les Communaux* = *AB*, 1948, t. 20, p. 114-126.

5117. Saint-Jacob (P. de), *Recherches sur la structure terrienne de la seigneurie* = *Géographie et histoire agraires* (1316), p. 425-433.

5118. Thévenin (M.), *Etudes sur la propriété au moyen âge. Les « communia » dans les pays germaniques du* VII^e *au* XI^e *siècle*. Paris, 1887 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences philologiques et historiques*, fasc. 73).

5119. Verhulst (A.), *En Basse et Moyenne Belgique pendant le haut moyen âge. Différents types de structure domaniale et agraire* = *AHES*, 1956, p. 61-70.

52 Les exploitations paysannes

Dans tous les travaux précédents il est question des exploitations paysannes. Quelques autres travaux leur sont plus spécialement consacrés :

5200. Carolus Barré (L.), *Note sur l'aire d'expansion de l' « appendaria »* = *Recueil de travaux offerts à M. Cl. Brunel*, t. 1 (Paris, 1955), p. 240-242.

5201. Des Marez (G.), *Note sur le manse brabançon au moyen âge* = *Mélanges d'histoire offerts à H. Pirenne* t. 1 (Bruxelles, 1926), p. 131-138.

5202. Dubled (H.), *Encore la question du manse* = *RMAL*, 1949, t. 5, p. 203-210.

5203. Grand (R.), *la Tenure de complant*. Paris, 1917.

5204. Latouche (R.), *Quelques aperçus sur le manse en Provence au* x^e^ *et au* xi^e^ *siècles* = *Recueil de travaux offerts à M. Cl. Brunel*, t. 2 (Paris, 1955), p. 101-106.

5205. Lot (F.), *le « Jugum », le manse et les exploitations agricoles de la France moderne* = *Mélanges d'histoire offerts à H. Pirenne*, t. 1 (Bruxelles, 1926), p. 307-326.

5206. Lot (F.), *l'Origine des manses de l'époque franque* = Lot (F.), *Nouvelles recherches sur l'impôt foncier et la capitation personnelle sous le Bas Empire* (Paris, 1955) (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences historiques et philologiques*, fasc. 304), p. 78-89.

5207. Perrin (Ch.-E.), *Observations sur le manse dans la région parisienne au début du* ix^e^ *siècle* = *AHES*, 1945, fasc. 1, p. 39-52.

5208. Tulippe (O.), *le Manse à l'époque carolingienne* = *Annales de la Société scientifique de Bruxelles, série D, sciences économiques*, t. 56, 1936, p. 238-252.

53 Topographie et structure des lieux habités

5300. Blondel (L.), *Carouge, villa romaine et burgonde* = *Genava*, 1940, t. 18, p. 54-68.

5301. Blondel (L.), *la Villa carolingienne de Saint-Gervais* = *Genava*, 1941, t. 19, p. 187-201 ; 1951, t. 29, p. 24-27 ; 1953, nouv. série, t. 1, p. 74-75 ; 1954, nouv. série, t. 2, p. 210-216.

5302. *Buren* (A.W. van), art. *Villa* = Pauly-Wissova, *Real-encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, t. VIII A-2 (Stuttgart, 1958), col. 2142-2159.

5303. Grenier (A.) et Lafaye (G.), art. *Villa* = Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, t. 5 (Paris, 1919), p. 870-891.

5304. Martin-Marville (C.-P.-H.), *Essai sur les châteaux royaux, villas royales ou palais du fisc des rois mérovingiens et carolingiens, avec plans des vestiges de ces châteaux ou de leurs annexes* = *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 3^e^ série, 1873, t. 3, p. 353-489 (le travail a vieilli sur bien des points, mais la description des vestiges archéologiques conserve sa valeur).

5305. Paribedi (R.), *le Dimore dei potentiores nel Basso Imperio* = *Mitteilungen des deutschen archaeologischen Instituts. Roemische Abtheitung*, 1940, t. 55, p. 131-148.

5306. Reber (F. von), *der Karolingische Palastbau*. T. 1 : *die Vorbilder*. - T. 2 : *der Palast zu Aachen*. Münich, 2 vol., 1891-1892.

5307. Schuchhardt (K.) art. *Königshöfe* (*curtes regiae*) = Hoops, t. 3, p. 80-87 (l'auteur fait appel à la fois à la documentation écrite et à l'archéologie).

5308. Weise (G.), *Zwei frankische Königspfalzen*. Tübingen, 1923. Fouilles de Quierzy-sur-Oise et de Samoussy (Aisne).

5309. Weitzel (W.), *die Deutchen Kaiserpfalzen und Königshöfe von 8. bis zum 16. Jahrhundert*. Halle, 1905.

6. -- Les châteaux

61 Ouvrages généraux

6100. Blanchet (A.), *les Enceintes romaines de la Gaule*. Paris, 1907.

6101. Blondel (L.), *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève*. Genève-Paris, 1956.

6102. Ebhardt (B.), *der Wehrbau Europas im Mittelalter. Versuch einer Gesamtdarstellung der europäischen Burgen.* T. 1. Berlin, 1940.

6102. Enlart (C.), *Architecture civile et militaire.* Paris, 2 vol., 1932.

6103. Grand (R.), *l'Architecture militaire en Bretagne jusqu'à Vauban* = *BM,* 1951, t .109, p. 237-271 et 1952, t. 110, p. 7-49.

6104. Lot (F.) *l'Art militaire et les armées au moyen âge en Europe et dans le Proche Orient.* Paris, 2 vol., 1946.

6105. Oman (Ch.), *Castles.* Londres, 1926.

6106. Ritter (R.), *Châteaux, donjons et places fortes. L'architecture militaire française.* Paris, 1953.

6107. Schuchhardt (K.), *die Burg im Wandel der Weltgeschichte.* Leipzig, 1931.

6108. Toy (S.), *Castles. A short history of fortifications from* 1600 *b.C. to A.D.* 1600. Londres, 1939.

6109. Verbruggen (J.-F.), *Note sur le sens des mots « castrum », « castellum » et quelques autres expressions qui désignent des fortifications* = *RBPH,* 1950, t. 28, p. 147-154.

6110. Verbruggen (J.-F.), *de Krijgskunst in West-Europa in de Middeleeuwen* (IX^e^ *tot begin* XIV^e^ *eeuw*). Bruxelles, 1954 (un résumé en français).

6111. Wheeler (M.) et Richardson (K.-M), *Hill-Forts of Northern France.* Appendice sur les *muri gallici* par M. Aylwin Cotton = *Reports of the Research Committee of the Society of Antiquaries of London,* t. 19, Oxford, 1957. - C.-R. de Duval P.-M.), *Une enquête sur les enceintes gauloises de l'ouest et du nord* = *Gallia,* 1959, t. 17, p. 37-62. Toutes les enceintes sont attribuées à l'époque pré-romaine. Mais il n'est pas exclu que quelques-unes au moins d'entre elles datent dans leur état actuel du haut moyen âge.

62 Châteaux des époques mérovingienne et carolingienne

On trouvera des renseignements sur les plus anciennes fortifications médiévales dans les travaux déjà cités de Martin-Marville (5304), de Schuchhardt (5307 et 6107, p. 160-161, 180-187), de Schumacher (3121, t. 3, p. 141-154), de Blondel (5300 et 5301), ainsi que dans celui d'Armitage (6300) qui, quoique consacré essentiellement aux châteaux anglais postérieurs à la conquête normande, comporte une étude très complète des forteresses antérieures. On peut en outre consulter :

6200. Davis (O.), *Types of rath in Southern Ulster* = *Ulster journal of archaeology,* 1947, p. 1 et ss. - C.-R. de Lantier = *Etudes Celtiques,* 1952, t. 6, p. 154.

6201. Boüard (M. de), *un Camp Viking : Trelleborg* = *AN,* 1951, t. 1, p. 118-124.

6202. Boüard (M. de), *La Hague, camp retranché des Vikings ?* = *AN,* 1953, t. 3, p. 3-14.

6203. Boüard (M. de), *le Hague-Dike* = *ChA,* 1956 t. 8, p. 117-145.

6204. Leclercq (H.), art. *Fortifications* = *DACL,* t. V-2, col. 1950-1982. Le § VIII (col. 1961-1964) est consacré aux fortifications de la Gaule franque (d'après Grégoire de Tours).

6205. Rolland (H.), *Fouilles de Saint-Blaise* (*B.-du-Rh.*). Suppléments à *Gallia* n^os^ 3 (Paris, 1951) et 7 (Paris, 1956).

6206. Schuchhardt (K.), art. *Befestigungswesen* = Hoops, t. 1, p. 204-211,

63 Châteaux des X^e^ et XI^e^ siècles

Outre les renseignements qui figurent dans les ouvrages généraux du paragraphe 61 il convient de signaler les travaux suivants :

6300. Armitage (E.-S.), *Early Norman Castles of the British Isles.* Londres, 1913.

6301. Dion (A. de), *Note sur les progrès de l'architecture militaire sous le règne de Philippe Auguste = Mémoires et documents publ. par la Société archéologique de Rambouillet*, 1870-1871-1872, t. 1, p. 157-181. L'auteur commence par une étude sur les châteaux des x^e^-xii^e^ siècles.

6302. Dion (A. de), *le Puiset aux* xi^e^ *et* xii^e^ *siècles = Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, 1889, t. 9, p. 1-34, 71-85.

6303. Dubois (E.), *Histoire des pays qui ont formé le département de l'Ain*, t. 1 (Bourg-en-Bresse, 1938), p. 223 et suiv. Description des principales mottes de la région, qui ici portent le nom de « poypes ».

6304. Frotier de la Messelière, *De l'âge probable des châteaux de terre des Côtes-du-Nord et cartes des voies romaines et lieux fortifiés de ce département = Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1933, t. 65, p. 51-79.

6305. Héliot (P.), *le Château de Boulogne-sur-Mer et les châteaux gothiques de plan polygonal = RA*, 6^e^ série, 1947, t. 27, p. 41-59. Quelques aperçus sur les premiers châteaux romans.

6306. Héliot (P.), *Sur les résidences princières bâties en France du* x^e^ *au* xii^e^ *siècle = MA*, 1955, t. 61, p. 27-61, 291-317.

6307. Héliot (P.), *les Demeures seigneuriales dans la région picarde au moyen âge = Recueil de travaux offert à M. Cl. Brunel*, t. 1 (Paris, 1955), p. 574-583.

6308. Hubert (J.), *l'Ancien château de Montereau-fault-Yonne = BSNAF*, 1954-1955, p. 56-57. Pose la question de la durée des châteaux en bois.

64 Les circonstances et les conséquences de la multiplication des châteaux à partir du X^e^ siècle.

6400. Aubenas (R.), *les Châteaux-forts des* x^e^ *et* xi^e^ *siècles : contribution à l'étude des origines de la féodalité = RHDFE*, 1938, 4^e^ série, t. 17, p. 548-582.

6401. Delcambre (E.), *Géographie historique du Velay, du « pagus » au comté et au bailliage = BEC*, 1937, t. 98, p. 17-65.

6402. Deléage (A.), *les Forteresses de la Bourgogne franque = AB*, 1931, t. 3, p. 162-168.

6403. Deléage (A.), *les Origines des châtellenies en Charolais = Revue périodique de vulgarisation des sciences naturelles et préhistoriques de Montceau-les-Mines*, 1934, p. 55-74. - C.-R. de Bloch (M.) = *AHES*, 1935, p. 104-105.

6404. Deloche (M.), *Etudes sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge = Mémoires présentés à l'Académie des inscriptions par divers savants*, 1857, 2^e^ série, t. 4, 1^re^ partie, p. 266-478 et 2^e^ partie, p. 107-428.

6405. Deloche (M.), « *Pagi* » *et vicairies en Limousin aux* ix^e^, x^e^ *et* xi^e^ *siècles = Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. 36, 2^e^ partie p. 31-94.

6406. Deprez (R.), *la Politique castrale dans la principauté de Liège du* x^e^ *au* xv^e^ *siècle = MA*, 1959, t. 65, p. 501-538.

6407. Feuchère (P.), *Contribution à l'étude de l'origine des villes : les « castra » et les noyaux pré-urbains en Artois aux* ix^e^ *et* x^e^ *siècles*. Arras, 1949.

6408. Garaud (M.), *les Origines des « pagi » poitevins au moyen âge* (vi^e^-xi^e^ *siècles*) = *RHDFE*, 4^e^ série, 1949, t. 27, p. 543-561.

6409. Garaud (M.), *les Circonscriptions administratives du comté de Poitou et les auxiliaires du comte au* x^e^ *siècle = MA*, 1953, t. 59, p. 11-61.

6410. Garaud (M.), *la Construction des châteaux et les destinées de la « vicaria » et des « vicaires » carolingiens en Poitou = RHDFE*, 4^e^ série, 1953, t. 31, p. 54-78.

6411. Garaud (M.), *l'Organisation administrative du comté de Poitou au x^e siècle et l'avènement des châtelains et des châtellenies = Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4^e série, 1953, t. 2, p. 411–454.

6412. Kiener (F.), *le Problème historique des châteaux-forts en Alsace = Revue d'Alsace*, 1948, t. 88, p. 5-23 (une orientation bibliographique par F.-J. Himly).

6413. Lemarignier (J.-F.), *la Dislocation du « pagus » et le problème des « consuetudines » (x^e-xi^e siècles) = Mélanges d'histoire du moyen âge dédiés à la mémoire de L. Halphen* (Paris, 1951), p. 401-410.

6414. Letonnelier (G.), *Essai sur l'origine des châtelains et des mandements en Dauphiné = Annales de l'Université de Grenoble*, 1924, t. 1, p. 1-40, 211-230.

6415. Lot (F.), *le « Vicarius » et la « vicaria » = RHDFE*, 1893, p. 281-301.

6416. Vercauteren (F.), *Comment s'est-on défendu au ix^e siècle dans l'Empire franc contre les invasions normandes ? = XXX^e congrès de la Fédération archéologique et historique de la Belgique (Bruxelles*, 1935), *Annales*, p. 117-132.

6417. Yver (J.), *les Châteaux-forts en Normandie jusqu'au milieu du xii^e siècle. Contribution à l'étude du pouvoir ducal = Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 53, 1955-1956 [1957], p. 28-121.

7. -- Les églises rurales

71 Généralités

7100. Chaume (M.), *les Plus anciennes églises de Bourgogne = AB*, 1936, t. 8, p. 201-229 (liste des vocables liturgiques).

7101. David (P.), *Etudes historiques sur la Galice et le Portugal du vi^e au xii^e siècle*. Lisbonne-Paris, 1947 (*Collection portugaise publiée sous le patronage de l'Institut français au Portugal*, 7^e volume).

7102. Duchesne (L.), *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux de l'ancienne Gaule = Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1889, t. 50, p. 337-416.

7103. Duchesne (L.), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*. Paris, 2 vol., 1894.

7104. Duchesne (L.), *les Origines du culte chrétien. Etude sur la liturgie avant Charlemagne*. Paris, 4^e édition, 1908.

7105. Griffe (E.), *Histoire religieuse des anciens pays de l'Aude des origines chrétiennes à la fin de l'époque carolingienne*. Paris, 1933.

7106. Griffe (E.), *la Gaule chrétienne à l'époque romaine*. T. 1 : *Des origines chrétiennes à la fin du iv^e siècle*. Paris, 1947. - T. 2 : *l'Eglise des Gaules au v^e siècle*. 1^re partie : *l'Eglise et les Barbares. L'organisation ecclésiastique et la hiérachie*. Paris, 1957.

7107. Laugardière (M. de), *l'Eglise de Bourges avant Charlemagne*. Paris-Bourges, 1951.

7108 Le Bras (G.) ,art. *Asile = DHGE*, t. 4, col. 1035-1047.

7109. Lesne (E.), *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*. Lille et Paris, 6 vol., 1910-1943.

7110. Limouzin-Lamothe (R.), *le Diocèse de Limoges*. Strasbourg-Paris, 2 vol., 1951-1953 (*Collection de l'histoire des diocèses de France*).

7111. Manteyer (G. de), *les Origines chrétiennes de la II^e Narbonnaise, des Alpes-Maritimes et de la Viennoise = Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1923, t. 61, p. 85-142 ; 1924, t. 62, p. 10-186, 269-419.

7112. Timbal Duclaux de Martin (P.), *le Droit d'asile*. Paris, 1939.

72 Monastères et communautés religieuses

7200. Benoît (Dom), *les Anciennes paroisses monastiques* = *Revue du monde catholique*, 1890, t. 104, p. 189-205.

7201. Berlière (dom U.), *l'Ordre monastique des origines au XIII^e siècle*. Maredsous, 3^e éd., 1924 (*Pax*, t. 1).

7202. Berlière (dom U.), *l'Exercice du ministère paroissial par les moines dans le haut moyen âge* = *Revue bénédictine*, 1927, t. 39, p. 227-250.

7203. Berthelier (S.), *l'Expansion de l'ordre de Cluny et ses rapports avec l'histoire politique et économique du X^e au XII^e siècle* = *RA*, 6^e série, 1938, t. 11, p. 319-326.

7204. Besse (dom J.-M.), *les Moines d'Occident*. Paris, 1900.

7205. Besse (dom J.-M.), *les Moines de l'ancienne France* [période gallo-romaine et mérovingienne]. Paris, 1906 (*Archives de la France Monastique*).

7206. Courtois (Chr.), *l'Evolution du monachisme en Gaule de saint Martin à Saint Colomban* = *SCIAM*, t. 4, p. 47-72.

7207. Dereine (Ch.), art. *Chanoines (des origines au XIII^e siècle)* = *DHGE*, t. 12, col. 353-405. - C.-R. de Génicot, *les Chanoines des origines au XIII^e siècle* = *RBPH*, 1953, t. 31, p. 352-356.

7208. Duby (G.), *le Budget de l'abbaye de Cluny entre 1080 et 1155* = *AHES*, 1952, p. 155-171.

7209. Laprat (R.), art. *Avoué, avouerie ecclésiastique* = *DHGE*, t. 5, col. 1220-1242.

7210. Lasteyrie (Ch. de), *l'Abbaye de Saint-Martial de Limoges. Etude historique et archéologique, précédée de recherches nouvelles sur la vie du saint*. Paris, 1901.

7211. Leclercq (H.), art. *Chanoines* = *DACL*, t. III-1, 1 col. 223-248.

7212. Lemarignier (J.-F.), *Structures monastiques et structures politiques dans la France de la fin du X^e siècle et des débuts du XI^e siècle* = *SCIAM*, t. 4, p. 357-400.

7213. Levillain (L.), *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denys à l'époque mérovingienne* = *BEC*, 1925, t. 86, p. 5-99.

7214. Lot (F.), *Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*. Paris, 1913 (*Bibliothèque de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences philologiques et historiques*, fasc. 204).

7215 Plandé, *Géographie et monachisme. Sites et importance géographique de quelques abbayes de la région de l'Aude* = *Mélanges A. Dufourcq. Etudes d'histoire religieuse* (Paris, 1932), p. 21-35.

7216. Senn (F.), *l'Institution des avoueries ecclésiastiques*. Paris, 1903.

7217. Silvestre (H.), *Sur une des causes de la grande expansion de l'ordre canonial dans le diocèse de Liège aux X^e-XI^e siècles* = *RBPH*, 1953, t. 31, p. 65-74.

7218. Smedt (C. de), *la Vie monastique de la Gaule au VI^e siècle* = *la France Chrétienne dans l'histoire*. Ouvrage publié à l'occasion du 14^e centenaire du baptême de Clovis sous la direction du R.P. Baudrillart (Paris, 1896), p. 28-43.

7219. Theurillat (J.-M.), *l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*. T. 1 *Des origines à la réforme canoniale* (515-830). Sion, 1954.

7220. Valous (G. de), *le Monachisme clunisien des origines au XV^e siècle, vie intérieure des monastères et organisation de l'ordre*. Paris, 2 vol., 1935.

73 Les paroisses rurales

7300. Chaume (M.), *le Mode de constitution et de délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens* = *Revue Mabillon*, 1937, t. 27, p. 61-70 ; 1938, t. 28, p. 1-19. Reproduit dans Chaume (M.),

Recherches d'histoire chrétienne et médiévale (Dijon, 1947), p. 66-84 (le travail est cité d'après cette dernière édition).

7301. Dillay (M.), *le Régime de l'église privée du* XI^e^ *au* XIII^e^ *siècle dans l'Anjou, le Maine, la Touraine* = *RHDFE*, 1925, 4^e^ série, t. 4, p. 251-294.

7302. Dumas (A.), *les Eglises paroissiales* = Fliche et Martin, *Histoire de l'Eglise des origines jusqu'à nos jours*, t. 7 (*l'Eglise au pouvoir des laïques*, 888-1057) (Paris, 1942), p. 265-290.

7303. Griffe (E.), *les Paroisses rurales de la Gaule* = *la Maison-Dieu*, 1953, n° 36, p. 33-62 (essentiel).

7304. Griffe (E.), *les Premières « paroisses » de la Gaule* = *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1949, p. 229-239.

7305. Huard (G.), *Considération sur l'histoire de la paroisse rurale des origines à la fin du moyen âge* = *RHEF*, 1938, t. 24, p. 5-22.

7306. Imbart de la Tour, *les Paroisses rurales de l'ancienne France* = *RH*, 1896, t. 60, p. 241-271 ; 1896, t. 61, p. 10-44 ; 1897, t. 63, p. 1-41 ; 1898, t. 67, p. 1-35 et t. 68, p. 1-54. Autre édition Paris, 1900 (les références renvoient à l'édition de la *RH*) (reste l'ouvrage fondamental).

7307. Le Bras (G.), *l'Organisation du diocèse d'Auxerre à l'époque mérovingienne* = *Mémoires pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. 5, 1938, p. 307-330. Autre édition dans : Le Bras (G.), *Etudes de Sociologie religieuse*, t. 1 (Paris, 1955), p. 27-38 (les références renvoient à cette édition).

7308. Mollat (G.), *la Restitution des églises privées au patrimoine ecclésiastique en France du* IX^e^ *au* XI^e^ *siècle* = *RHDFE*, 4^e^ série, 1949, t. 27, p. 399-423.

7309. Musset (L.), *Recherches sur l'origine des circonscriptions paroissiales de la campagne normande*. Communication à la 23^e^ *Semaine d'histoire du droit normand*. Résumé dans *RHDFE*, 4^e^ série, 1946-1947, t. 24, p. 2-3.

7310. Seston (W.), *Note sur les origines religieuses des paroisses rurales* = *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, 1935, t. 15, p. 243-254.

7311. Thomas (P.), *le Droit de propriété des laïques sur les églises et le patronage laïque au moyen âge*. Paris, 1906.

74 Les baptistères

7400. Benoît (F.), *le Premier baptistère d'Arles et l'abbaye Saint-Césaire. Nouvelles recherches sur la topographie paléochrétienne d'Arles* = *ChA*, 1951, t. 5, p. 31-59.

7401. Blondel (L.), *le Baptistère et les anciens édifices conventuels de l'abbaye d'Agaune* = *Vallesia*, 1949, t. 4, p. 15-28.

7402. Boüard (M. de), *le Baptistère de Port-Bail (Manche)* = *ChA*, 1957, t. 9, p. 1-22.

7403. Février (P.-A.), *les Baptistères de Provence pendant le moyen âge* = *Pontificio istituto di archeologia cristiana. Studi di antichità cristiana*, t. 22 (*Actes du V^e^ Congrès international d'archéologie chrétienne*, Aix-en-Provence, 1954) (Paris, 1957), p. 423-437.

7404. Formigé (F.), *Remarques diverses sur les baptistères de Provence* = *Mélanges en hommage à la mémoire de Fr. Martroye* (*Société Nationale des Antiquaires de France*) (Paris, 1941), p. 167-190.

7405. Grabar (A.), *le Baptistère paléochrétien. Les problèmes que pose l'étude des baptistères paléochrétiens* = *Pontificio istituto di archeologia cristiana. Studi di antichità cristiana*, t. 22 (*Actes du V^e^ Congrès international d'archéologie chrétienne*, Aix-en-Provence, 1954) (Paris, 1957), p. 187-188. Introduction aux travaux du congrès dont un des thèmes de travail fut l'étude des baptistères ; plusieurs travaux y sont consacrés. Cf. ci-dessus n° 7403.

7406. Hubert (J.), *le Baptistère de Poitiers et l'emplacement du premier groupe épiscopal* = *ChA*, 1952, t. 6, p. 135-143.

7407. Leclercq (H.), art. *Baptistère* = *DACL*, t. II-1, col. 390-401.

7408. Louis (R.), *le Baptistère de la cathédrale de Nevers du* VI^e^ *au* XII^e^ *siècle. Fouilles de* 1947 *et de* 1949-1950 = *BM*, 1950, t. 108, p. 153-180.

7409. Louis (R.), *le Baptistère de la cathédrale de Nevers.* Note complémentaire d'après les fouilles de 1950 = *BSNAF*, 1950-1951, p. 46-59.

75 Architecture et topographie religieuse

7500. Broëns (M.), *l'Eglise de Saint-Pé* (*Haute-Garonne*) (tirage à part).

7501. Deshoulières (F.), *les Cryptes en France et l'influence du culte des reliques sur l'architecture religieuse* = *Mélanges en hommage à la mémoire de Fr. Martroye* (*Société Nationale des Antiquaires*) (Paris, 1941), p. 213-238.

7502. Grabar (A.), *Martyrium. Recherches sur le culte des reliques et l'art chrétien antique.* Paris, 2 vol., 1946.

7503. Hubert (J.), *La Topographie religieuse d'Arles au* VI^e^ *siècle* = *ChA*, 1947, t. 2, p. 17-27.

7504. Hubert (J.), *Ce que nous pouvons savoir de l'architecture religieuse en Gaule au* V^e^ *siècle* = *Saint Germain d'Auxerre et son temps* (1132), p. 15-25.

7505. Hubert (J.), *les Dates de construction du clocher-porche et de la nef de Saint-Germain-des-Prés* = *BM*, 1950, t. 108, p. 69-84.

7506. Hubert (J.), « *Cryptae inferiores* » *et* « *cryptae superiores* » *dans l'architecture religieuse de l'époque carolingienne* = *Mélanges d'histoire du moyen âge dédiés à la mémoire de L. Halphen* (Paris, 1951), p. 351-357.

7507. Hubert (J.), *les* « *Cathédrales doubles* » *et l'histoire de la liturgie* = *Atti del* 1° *congresso internazionale di Studi Longobardi* (Spoleto, 1951), p. 167-176.

7508. Hubert (J.), *l'Avant-nef carolingienne de Saint-Germain-d'Auxerre* = *ChA*, 1951, t. 5, p. 151-162.

7509. Hubert (J.), *l'Etude de l'ancienne topographie des monastères. Problèmes et méthodes* = *Bulletin des relations artistiques France-Allemagne*, Mayence, mai 1951.

7510. Hubert (J.), *la Renaissance carolingienne et la topographie religieuse des cités épiscopales* = *SCIAM*, t. 1, p. 219-225.

7511. Hubert (J.), *Saint-Riquier et le monachisme bénédictin en Gaule à l'époque carolingienne* = *SCIAM*, t. 4, p. 293-309.

7512. Hubert (J.), *l'Abbaye de Déols et les constructions monastiques de la fin de l'époque carolingienne* = *ChA*, 1957, t. 9, p. 155-164.

7513. Jordan (E.), *la Fortification des églises et le droit canonique aux* XI^e^ *et* XII^e^ *siècles.* Communication à l'Académie des sciences morales et politiques en mars 1926. Le texte n'en a pas été publié. M. Le Bras a bien voulu, par l'intermédiaire de M. Ch.-E. Perrin, me communiquer les notes de Jordan.

7514. Lasteyrie (R. de), *la Déviation de l'axe des églises est-elle symbolique ?* = *BM*, 1905, t. 69, p. 422-459.

7514 bis. Reinhardt (H.) et Fels (E.), *Etude sur les églises-porches carolingienne et leur survivance dans l'art roman* = *BM*, 1933, t. 92, p. 331-365 ; 1937, t. 96, p. 425-469.

7515. Reinhardt (H.), *der St.Galler Klosterplan.* Saint-Gall, 1952.

7516. Rey (R.), *les Vieilles églises fortifiées du Midi de la France.* Paris, 1925.

7517. Sturler (J. de), *A propos des cloîtres orientaux des régions mosanes... et d'ailleurs* = *Mélanges Félix Rousseau. Etudes sur l'histoire du pays mosan au moyen âge* (Bruxelles, 1958), p. 586-606.

76 Sépultures et cimetières

7600. Aebischer (P.), *Sur les « martyria » et les « martyreta » en général et les « martereys » fribourgeois en particulier ; contribution à l'étude de la christianisation de la Suisse romande* = *Revue d'histoire suisse*, 1928, t. 8, p. 149-224.

7601. Audin (A.), *Sur la géographie de Lyon romain ; la population, les voies et les quartiers d'après les documents épigraphiques* = *Revue de Géographie de Lyon*, 1952, t. 27, p. 133-140. L'article traite en particulier de l'évolution des nécropoles et de leur christianisation.

7602. Benoît (F.), *les Cimetières suburbains d'Arles dans l'Antiquité et au moyen âge* = *Pontificio istituto di Archeologia cristiana. Studi di antichità cristiana*, t. 11 (Paris-Rome, 1935).

7603. Benoît (F.), *Cimetières paléochrétiens de Provence* = *ChA*, 1947, t. 2, p. 7-15.

7604. Benoît (F.), *les Sarcophages paléochrétiens d'Arles et de Marseille*. V^e^ supplément à *Gallia*. Paris, 1954.

7605. Benoît (F.), *les Sarcophages paléochrétiens* = *Pontificio istituto di archeologia cristiana. Studi di antichità cristiana*, t. 22 (*Actes du V^e^ Congrès international d'archéologie chrétienne*, Aix-en-Provence, 1954) (Paris, 1957), p. 229-234.

7606. Bernard (A.), *la Sépulture en droit canonique*. Paris, 1933.

7607. Boube (J.), *les Sarcophages paléochrétiens de Martres-Tolosane* = *ChA*, 1957, t. 9, p. 33-72.

7608. Boube (J.), *la Nécropole paléochrétienne de Martres-Tolosane (Haute-Garonne)* = *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, 1953 (1956), t. 71, p. 275-279.

7608. Boube (J.), *la Nécropole patéochrétienne de Martres-Tolosane* = *Pallas, Annales publiées par la Faculté des Lettres de Toulouse*, 1955, t. 3, p. 89-115.

7610. Cochet (abbé), *Quelques particularités relatives à la sépulture chrétienne au moyen âge* = *Revue de l'Art chrétien*, 1860, t. 4, p. 428-440.

7611. Durand-Lefebvre (M.), *les Sarcophages mérovingiens de Paris* = *ChA*, 1952 t. 6, p. 168-175.

7612. Fossard (D.), *Répartition des sarcophages mérovingiens à décor en France* = *Etudes mérovingiennes* (1131), p. 117-126.

7613. Fossard (D.), *la Chronologie des sarcophages d'Aquitaine* = *Pontifico istituto di archeologia cristiana. Studi di antichità cristiana*, t. 22 (*Actes du V^e^ Congrès international d'archéologie chrétienne*, Aix-en-Provence, 1954) (Paris, 1957), p. 321-333.

7614. Fournier (P.-F.), *Martres, Marturet*, dans *Notes bibliographiques* (8101, 1^re^ série, n° 44) = *BHSA*, 2^e^ série, 1930, t. 50, p. 101-105.

7615. Ginot (E.), *A propos d'une visite à Antigny. Notes sur les cimetières antiques du Poitou et leurs sarcophages superposés* = *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3^e^ série, 1928-1930, t. 8, p. 451-477.

7616. Glättli H.), *Probleme der kirchlichen Toponomastik des Westschweiz und Ostfrankreich*. Paris-Zürich, 1937 (*Romanica helvetica. Series linguistica*, vol. 5).

7617. Gras (P.), *Cimetières païens et cimetières chrétiens* = *AB*, 1954, t. 26, p. 102-107.

7618. Gras (P.), *les Survivances de la législation romaine sur les sépultures. Cimetières et marché à Chalon* = *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 1952, t. 33, p. 38-52 (C.-R. de Drouot = *AB*, 1954, t. 26, p. 134-135).

7619. Hornstein (E.), *la Sépulture devant l'histoire, l'archéologie, la liturgie, le droit ecclésiastique et la législation canonique*. Paris, 1868.

7620. Lebeuf (abbé), *Examen d'un passage de Grégoire de Tours sur le temps où l'on a commencé d'enterrer les morts dans les cités* = *Histoire*

de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, 1755-1757, t. 27, p. 176-179.

7621. Le Blant (E.), *les Sarcophages chrétiens de la Gaule*, Paris, 1886.

7622. Leclercq (H.), art. *Sarcophage* = *DACL*, t. XV-1, col. 778-888.

7623. Leclerq (H.), art. *Sépulture* = *DACL*, t. XV-1, col. 1291-1294.

7624. Louis (R.), *Cimetières mérovingiens et chansons de geste* = *Etudes mérovingiennes* (1131), p. 201-218.

7625. Murcier (A.), *la Sépulture chrétienne en France d'après les monuments du* XI^e^ *au* XVI^e^ *siècle*. Paris, 1855.

7626. Musset (L.), « *Cimiterium* » *ad refugium tantum vivorum non ad sepulturam mortuorum* » = *RMAL*, 1948, t. 4, p. 55-60.

7627 Reinecke (P.) *Reihengräber und Friedhöfe der Kirschen* = *Germania*, 1925, p. 103-107.

7628. Soyer (J.), *Etude sur l'origine des toponymes « Martroi » et « Martres »* = *REA*, 1925, t. 27, p. 213-227.

7629. Zovatto (P.-L.), *une Nouvelle aire sépulcrale paléochrétienne à Julia Concordia Sagittaria* = *ChA*, 1952, t. 6, p. 147-155 et Grabar (A.), *Concordia Sagittaria* = *ibid.*, p. 157-162.

8. -- Travaux relatifs à l'Auvergne

81 Instruments de travail

A. — Bibliographies.

8100. Tardieu (A.), *Bibliographie historique et archéologique du Puy-de-Dôme* = Tardieu, 8115, p. 367-378.

8101. Fournier (P.-F.), *Notes bibliographiques pour servir à l'histoire de l'Auvergne* = *BHSA*, à partir de 1930.

8102. Fournier (G.), *Chronique bibliographique. Auvergne* = *Cahiers d'Histoire*, 1956, t. 1, p. 400-416.

8103. Pascal (L.), *Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire*, publ. sous les auspices de la *Société agricole et scientifique du département*. Paris, 2 vol., 1903.

B. — Dictionnaires et guides. — Ces travaux sont de valeur inégale et contiennent fréquemment des affirmations discutables. A condition de faire les vérifications nécessaires ils n'en restent pas moins de précieux instruments de recherches et facilitent le travail de prospection.

8103. Amé (E), *Dictionnaire topographique du Cantal*. Paris, 1897.

8104. Bouillet (J.-B.), *Description historique et scientifique de la Haute-Auvergne (département du Cantal)*. Paris, 1834, 1 vol., 1 atlas.

8105. Bouillet (J.-B.), *Guide du voyageur à Clermont-Ferrand, dans la banlieue et dans les localités les plus remarquables du département du Puy-de-Dôme*. Clermont, 1836.

8106. Bouillet (J.-B.), *Dictionnaire des lieux habités du département du Puy-de-Dôme*. Clermont, 1854.

8107. Chassaing (A.) et Jacotin (A.), *Dictionnaire topographique de la Haute-Loire*. Paris, 1897.

8108. Chazaud (M.), *Dictionnaire des noms de lieux habités du département de l'Allier*. Moulins, 1881.

8109. Deribier du Châtelet, *Dictionnaire statistique et historique du département du Cantal*. Aurillac, 5 vol., 1852-1857.

8109 *bis*. Dulaure (J.-A), *Description des principaux lieux de France*. 5^e^ partie [Auvergne]. Paris, 1789.

8110. La Faige (A. de) et Boutresse (R. de), *les Fiefs du Bourbonnais*.

T. 1 : *Lapalisse*. Paris-Moulins, 1896. - T. 2 : *Moulins, rive droite*. Corrections et additions par Ph. Tiersonnier. Moulins, 1936.

8110 *bis*. Lecler (A.), *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse*. Limoges, 1902.

8111. Poulbrière (J.-B.), *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*. Tulle, 3 vol., 1894-1910.

8112. Remacle (A. de), *Dictionnaire des fiefs de la Basse-Auvergne*, 1941-1942, 2 vol. (*MAC*, 2e série, t. 42 et 43).

8113. Saunade (baron de), *Dictionnaire géographique de tous les châteaux, des ci-devant fiefs, maisons de campagne et autres lieux remarquables de l'Auvergne*, 2 vol., Bibliothèque de Clermont, mss. Auvergne, n° 509-510 (date du début du XIXe siècle).

8114. Saunade (baron de), *Géographie de toutes les villes, bourgs, paroisses et chapelles de l'Auvergne haute et basse, et de toutes celles qui se trouvent sur ses frontières*, 6 vol., Bibliothèque de Clermont, mss. Auvergne n° 503 à 508 (date du début du XIXe siècle).

8115. Tardieu (A.), *Grand dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*. Clermont, 1877.

C. — Répertoires divers.

8116. Gonod (B.) *Catalogue des ouvrages imprimés et manuscrits concernant l'Auvergne*, extrait du *Catalogue général de la Bibliothèque de Clermont*. Clermont, 1849.

8117. Vimont (E.), *Catalogue des livres de la bibliothèque de la ville de Clermont-Ferrand*. 1re partie : *Imprimés relatifs à l'Auvergne*. Clermont, 1878. - Supplément. 1re partie : Auvergne. 2e partie : *Théologie, philosophie, sciences sociales*. Clermont, 1903.

8118. Couderc (C.), *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand*. Paris, 1890 (extrait du tome 14 du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements*).

8118 *bis*. Dousse (M.), *Catalogue du fonds Paul Le Blanc à la bibliothèque de Clermont-Ferrand* = *AIB*, 1942, t. 23, p. 85-128 ; 1943, t. 24, p. 75-120 ; 1944-1945, t. 25-26, p. 49-80 ; 1946, t. 27, p. 63-94 ; 1953, t. 34, p. 83-89 ; 1954, t. 35, p. 167-181.

8119. Fournier (P.-F.), *Répertoire de la collection Marcellin Boudet. Sous-série* 3 *F* = *RHA*, 1937, t. 39, p. 91-104.

8120. Fournier (P.-F.) et Plane (P.-J.), « *L'Auvergne historique, littéraire et artistique* » *d'Ulysse Jouvet. Essai de bibliographie* = *BHSA*, 1942, t. 62, p. 124-180.

82 Le cadre géographique et historique

A. — L'Auvergne et ses divisions géographiques.

8200. Arbos (Ph.), *l'Auvergne*. Paris, 1932 (*Collection A. Colin*).

8201. Arbos (Ph.), *les Pays d'Auvergne* = *Clermont-Ferrand et sa région. 68e congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences*, 1949, p. 17-31.

8202. Arbos (Ph.), *le Massif du Cézallier* = *Revue de Géographie Alpine*, 1926, t. 14, p. 573-599.

8203. Derruau (M.), *la Grande Limagne auvergnate et bourbonnaise. Etude géographique*. Clermont, 1949.

8204. Durand (A.), *la Vie rurale dans les massifs volcaniques des Dores, du Cézallier, du Cantal et de l'Aubrac*. Aurillac, 1946.

8205. Gachon (L.), *les Limagnes du sud et leurs bordures montagneuses. Etude de géographie physique et humaine*. Tours, 1939.

B. — Le peuplement végétal.

8206. Arbos (Ph.), *Travaux récents sur le paysage végétal dans le Massif Central* = *Annales de Géographie*, 1945, t. 53-54, p. 233-235.

8207. Chassagne (M.), *Inventaire analytique de la flore d'Auvergne et contrées limitrophes des départements voisins.* Paris, 1956, 2 vol. (*Encyclopédie biogéographique et écologique*, t. 11-12).

8208. Dubois (G. et C.), *Histoire forestière flandrienne comparée de la Madeleine, des Bois-Noirs et des monts du Forez = Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1945, t. 220, p. 534-535.

8209. Lemée (G.), *Recherches sur l'évolution forestière post-glaciaire en Auvergne.* I : *Analyses polliniques dans la partie méridionale des Monts Dore = RSNA*, 1939, vol. 5, p. 37-61. II : *Analyse pollinique d'une tourbière des Bois-Noirs = ibid.*, 1941, vol. 7, p. 40-49. III : *Modifications forestières et climatiques dans les Monts Dore d'après l'analyse pollinique = ibid.*, 1942, vol. 8, p. 84-125.

8210. Lemée (G.), *Evolution forestière comparée de l'Aubrac et du Cézalier au post-glaciaire = Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1944, t. 218, p. 477-479.

8211. Lemée (G.), *Etude phytosociologique sur la forêt de la Comte d'Auvergne = RSNA*, 1946, t. 12, p. 22-42.

8212. Lemée (G.), *l'Evolution forestière du Massif Central depuis la dernière glaciation = Mélanges géographiques offerts à Ph. Arbos*, t. 1 (Clermont, 1953), p. 189-196.

8213. Lemée (G.), *le Peuplement végétal de l'Auvergne = RSNA*, 1956, t. 22, p. 73-89.

8214. Luquet (A.), *Recherches sur la géographie botanique du Massif Central, les Colonies xérothermiques de l'Auvergne.* Aurillac, 1937 (*Mémoires de la Haute-Auvergne*, t. 1).

C. — Histoire de l'Auvergne.

8215. Allier (A.), *l'Ancien Bourbonnais. Histoire, Monuments, mœurs, statistique.* Moulins, 1833-1838, 3 vol.

8216. Audigier (P.). Les manuscrits d'Audigier, entrés à la Bibliothèque Royale en 1768 après la suppression du collège des Jésuites de Clermont, forment 10 volumes in-4° (mss., ancien supplément français, n°s 11477 à 11486). Ils comprennent :

11477. T. 1 : *Projet d'histoire d'Auvergne.* T. 2 : *Histoire d'Auvergne* (résumé de l'histoire de la province. Seuls ces deux volumes ont été publiés : *MAC*, 2e série, fasc. 7. Clermont, 1894).

11478. T. 3 : *Histoire des villes et localités de la Haute-Auvergne.* T. 4 : *Histoire des Villes et localités de la Limagne.*

11479. T. 5 : *Histoire des villes et localités de la Limagne* (suite). T. 6 : *Histoire des autres villes et localités de la Basse-Auvergne.*

11480 à 11483. T. 7 à 12 : *Histoire de l'Eglise d'Auvergne.*

11484 : Tables générales alphabétiques.

11485 et 11486 : *Histoire de la ville de Clermont* (Copie aux Archives Départementales du Puy-de-Dôme : 4 F 229-230).

8217. Bossuat (A.), *Histoire de l'Auvergne = Visages d'Auvergne*, par L. Gachon, H. Pourrat, A. Bossuat, H. Charlier, A. Vialatte (Paris, 1943), p. 49-86.

8218. Bossuat (A.), art. *Clermont* (1. La ville. - 2. Le diocèse) = *DHGE*, t. 12 (Paris, 1953), col. 1435-1458.

8219. Bossuat (A.), *l'Auvergne* = Lot (F.) et Fawtier (R.), *Histoire des institutions françaises au moyen âge* (Paris, 1957), p. 101-122.

8220. Boudet (M.), *les Comtes et les nationalités en Auvergne aux* Ve *et* VIe *siècles = RHA*, 1900, t. 2, p. 229-255 et 338-354 (résumé des travaux de Kurth. Cf. n°s 8226 et 8227).

8221. Chaume (M.), *En marge de l'histoire de Cluny = Revue Mabillon*, 1939, t. 29, p. 41-61 (la question des Burgondes en Auvergne).

8222. Chazaud (M.-A.), *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*

(x^e-xiii^e *siècles*), nouvelle édition par M. Fazy. Moulins, 1935 (*Publications de la Société d'Emulation du Bourbonnais*).

8223. Dousse (M.), *Grégoire de Tours et l'Auvergne au* vi^e *siècle* = *BHSA*, 1939, t. 59, p. 191-224.

8224. Fazy (M.), *Histoire des sires de Bourbon jusqu'à la mort d'Archambaud II* (1249) *et de la formation territoriale du Bourbonnais*. Moulins, 1924.

8225. Jarry (E.), *Provinces et pays de France, essai de géographie historique*. T. 2 (Paris, 1943) : *Auvergne*, p. 265-337.

8226. Kurth (G.), *les Ducs et les comtes d'Auvergne au* vi^e *siècle* = *RDA*, 1900, t. 17, p. 369-390 et *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (*classe des Lettres*), 1899, p. 769-790.

8227. Kurth (G.), *les Nationalités en Auvergne au* vi^e *siècle* = *RDA*, 1900, t. 17, p. 401-416 et *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (*classe des Lettres*), 1900, p. 224-242.

8228. Leguay (A.), *Histoire du Bourbonnais*. Paris, 1960 (*Que sais-je ?*)

8229. Lot (F.), *Etudes carolingiennes*. 1. *Les comtes d'Auvergne entre* 846 *et* 877 = *BEC*, 1941, t. 102, p. 282-287.

8230. Manry (A.-G.), Sève (R.) et Chaulanges (M.), *Pour une histoire vivante : l'histoire vue de l'Auvergne. Choix de documents concernant la Basse-Auvergne et le Puy-de-Dôme*. Clermont, 2 vol., 1955-1959.

8231. Rigodon (R.), *Histoire d'Auvergne*. Paris, 1948 (*Que sais-je ?*)

8232. Rouchon (G.), *Histoire d'Auvergne*. Cours professés à la Faculté des Lettres de Clermont en 1888, 1889, 1890 (Archives départementales du Puy-de-Dôme, 4 F 1-3) et en 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 (*ibid.*, 4 F 9-13).

8233. Sève (R.), *la Seigneurie épiscopale de Clermont des origines à* 1357 = *Ecole Nationale des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1947 (Paris, 1947), p. 121-130.

D. — Géographie historique.

8234. Branche (D.), *Rapport à M. de Caumont sur les monuments historiques de la Haute-Loire*. § Géographie = *BM*, 1841, t. 7, p. 413-416 et *THA*, 1841, t. 2, p. 425-428.

8235. Chazaud (A.), *Deux « pagi » de la Gaule au* vi^e *siècle* (*Vosagus, Voussac et Lipidiacus, Lubié*) = *BSEA*, 1877-1878, t. 15, p. 641-656.

8236. Clairefond, *Quelles étaient les limites et divisions du département de l'Allier et de l'ancienne province de Bourbonnais* = *CA*, 1854, p. 247-271.

8237. Dulaure (d'après les notes de), *Etat des comptes et vigueries existants en Auvergne et des lieux compris dans ces vigueries aux* ix^e, x^e, xi^e *et* xii^e *siècles* = *THA*, 1841, t. 2, p. 402-416.

8238. Houzé (A.), *Géographie du cartulaire de Sauxillanges* = *MAC*, 1861, nouv. série, t. 3, p. 1121-1153.

8239. Houzé (A.), *Indications pour servir à une carte géographique de l'Auvergne au moyen âge, d'après les cartulaires de Brioude, de Sauxillanges et de Cluny* = *MAC*, 1863, nouv. série, t. 5, p. 79-96.

E. — Institutions.

8240. Bouyssou (L.), *la Condition juridique du foyer rural en Haute-Auvergne au* xv^e *siècle* = *RHDFE*, 1942, 4^e série, t. 21, p. 52-66.

8241. Chabrol, *Coutumes générales et locales du pays d'Auvergne*. Paris, 4 vol., 1786. Le tome IV, consacré aux coutumes locales, contient de précieux renseignements historiques sur de nombreuses localités de l'Auvergne classées par ordre alphabétique.

8242. Chassaigne (A.), *les Communautés de famille en Auvergne*. Paris, 1911.

8243. Fournier (G.), *la Seigneurie en Basse-Auvergne aux* xi^e *et* xii^e *siè-*

cles, d'après les censiers du cartulaire de Sauxillanges = Mélanges d'histoire du moyen âge dédiés à la mémoire de L. Halphen (Paris, 1951), p. 239-245.

8244. Fournier (G.), *la Propriété foncière en Basse-Auvergne aux époques mérovingienne et carolingienne. A propos d'un livre récent = BHSA*, 1957, t. 77, p. 25-34.

8244 *bis*. Fournier (G.), *l'Esclavage en Basse-Auvergne aux époques mérovingienne et carolingienne = Cahiers d'histoire*, 1962, t. 7.

8245. Gipoulon (J.), *Etude sur l'allodialité en Auvergne*. Montluçon, 1903.

8246. Mège (F.), *Charges et contributions des habitants de l'Auvergne a la fin de l'Ancien Régime = RDA*, 1897, t. 14, p. 400-442 ; 1898, t. 15, p.130-239 et Clermont, 1898.

8247. Petit-Montséjour, *Notice sur les communautés villageoises de l'arrondissement de Thiers = THA*, 1843, t 4, p. 568-581.

8248. Rivière (H.-F.), *Histoire des institutions de l'Auvergne, contenant un essai historique sur le droit public et privé dans cette province*. Paris, 2 vol., 1874.

F. — Peuplement et vie rurale.

8249. Boudet (M.), *les Premiers travaux de dessèchement du marais de Limagne d'après les textes inédits du moyen âge = RDA*, 1890, t 7, p. 331-385 ; 1891, t. 8, p. 66-68.

8250. Boudet (M.), *Documents inédits du* XIIe *siècle sur la Haute-Auvergne. Deux moines défricheurs, fondateurs de neuf monastères. Bertrand de Griffeuille et le cartulaire de Notre-Dame du Pont = RHA*, 1908, t. 10, p. 133-168, 287-315, 404-436.

8251. Boudet (M.), *les Lieux disparus du Marais de Limagne, Vazeilles et autres = l'Auvergne historique littéraire et artistique*, 1914 (publication inachevée). Il convient de corriger une erreur : « Vazeilles » n'est pas un lieu disparu, mais résulte d'une mauvaise lecture pour Ennezat.

8252. Delaspre (J.), *la Complexité des origines du bocage dans la région de la Sioule moyenne = les Etudes Rhodaniennes*, 1948, t. 23, p. 15-23.

8253. Derruau (M.), *l'Occupation humaine dans la Varenne de Lezoux = Annales de Géographie*, 1947, t. 56, p. 178-191.

8254. Fel (A.), *les Villages d'Auvergne, note de géographie humaine = RDA*, 1952, t. 66, p. 137-145, 182-183 et *Revue de Géographie de Lyon*, 1953, t. 28, p. 165-174.

8255. Fel (A.), *le Climat agricole et les limites altitudinales de l'occupation du sol dans le Massif Central = Annales de Géographie*, 1955, t. 64, p. 401-412.

8256. Fel (A.), *Réflexions sur les paysages agraires des hautes terres du Massif Central français = Géographie et histoire agraires* (1316), p. 155-167.

8256 *bis*. Fel (A.), *les Hautes terres du Massif Central : traditions paysannes et économies agricoles* (thèse), à paraître en 1961.

8257. Fournier (G.), *la Vie pastorale au moyen âge dans les Monts Dore = Mélanges géographiques offerts à Philippe Arbos* (Clermont, 1953), t. 1, p. 173-176.

8258. Fournier (G.), *les Transformations du parcellaire en Basse-Auvergne au cours du haut moyen âge = Géographie et histoire agraires* (1316) p. 203-208.

8259. Fournier (G.), *Essai sur le peuplement de la Basse-Auvergne à l'époque gallo-romaine = RDA*, 1959, t. 73, p. 129-163.

8260. Fournier (P.-F.), *les Essais de dessèchement du Marais de Limagne = la Région du Centre*, 1944, 23e année, p. 89-95.

8261. Fournier (P.-F.), *les Ouvrages de pierre sèche des cultivateurs l'Auvergne = AL*, 1933, n° 68, p. 1-34.

83 Histoire religieuse

8300. Achard (abbé), *les Reliques de saint Georges, premier évêque du Velay, et de saint Hilaire, évêque de Poitiers* = *CA*, 1904, p. 244-269.

8301. Babut (E.-Ch.), *Saint Julien de Brioude* = *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1914, nouv. série, t. 5, p. 97-116.

8302. Balme (P.), *Essai sur le rattachement abusif de nos sanctuaires et de nos pèlerinages auvergnats aux anciens cultes des fontaines sacrées, les exemples d'Orcival, de Vassivières et de Notre-Dame du Port* = *AL*, 1953, t. 30, p. 51-71.

8303. Beaunier (dom), *Abbayes et prieurés de l'ancienne France, Recueil historique des archevêchés, abbayes et prieurés de France.* Edition par le R.P. dom J.-M. Besse. T. 5. Provinces ecclésiastique de Bourges. Paris, 1905. (*Arrchives de la France monstique*, t. 14.)

8304. Bouange (G.), *Saint-Géraud d'Aurillac et son illustre abbaye.* Aurillac, 1870.

8305. Boudet (M.), *la Légende de saint Florus et ses fables. Additions aux nouveaux Bollandistes* = *MAC*, 2e série, t. 11, 1897.

8306. Boudet (M.), *Saint Robert de Turlande, fondateur de la Chaise-Dieu. Ses origines et sa famille d'après les cartulaires* = *BHSA*, 2e série, 1906, t. 26, p. 47-72, 82-115.

8307. Branche (J.), *la Vie des saincts et sainctes d'Auvergne et de Velay.* Le Puy, 1652. Nouv. éd. Clermont, 1858.

8308. Chabau (abbé), *Pèlerinages et sanctuaires de la Sainte Vierge dans le diocèse de Saint-Flour.* Paris-Aurillac, 1888.

8309. Chabau (abbé), *Sainte Théodechilde, vierge, fille de Clovis.* Aurillac, 1883.

8310. Chaix (abbé), *Discours sur le culte de la sainte Vierge à la cathédrale de Clermont, prononcé le 3 mai 1873 à l'église cathédrale.* Clermont, 1873.

8311. Cravayat (P.), *le Culte de saint Eloi sur les limites.* I : *sur les confins du diocèse de Bourges* = *RAE*, 1956, t. 7, p. 72-74.

8312. Crégut (R.), *Saint Austremoine et les premières églises de la ville de Clermont* = *BHSA*, 1898, 2e série, t. 18, p. 56-79.

8313. Dienne (E. de), *l'Abbaye de Saint-Michel-de-Cluse et ses rapports avec la ville du Puy* = *CA*, 1904, p. 270-300 (cette abbaye a été fondée par un seigneur de Montboissier).

8314. Fabre (Ch.), *les Deux saints Taurin de Lezoux* = *La Gazette de Thiers*, 8 octobre 1955, p. 2.

8315. Fouilhoux (J.-B.), *la Voie d'Aquitaine et la légende de saint Bonnet* = *CA*, 1895, p. 338-340.

8316. Fournier (P.-F.), *A propos des saints auvergnats Alire, Marcelle, Maximin et Sidoine* = *RDA*, 1941, t. 54, 66-72.

8317. Gonod (B.), *Chronologie des évêques de Clermont et des principaux événements de l'histoire ecclésiastique de l'Auvergne.* Clermont, 1883.

8318. Jardet (P.), *Saint Odilon, abbé de Cluny. Sa vie, son temps, ses œuvres* (962-1049). Lyon, 1898.

8319. Larroque (F.), *Que savons-nous de certain sur les origines chrétiennes du Bourbonnais* = *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Vichy*, 1946, t. 30, p. 382-386.

8320. Larroque (F.), *le Christianisme en Bourbonnais au* VIe *siècle* = *ibid.*, 1951, t. 44, p. 259-263.

8321. Leclercq (H.), art. *Julien de Brioude (saint)* = *DACL*, t. VIII-1, col. 399-412.

8322. Meunier (R.-A.), *Grégoire de Tours et l'histoire morale du Centre-Ouest de la France, étude sur les manifestations des liaisons spirituelles régionales entre Loire et Gironde, des confins de l'Auvergne à l'Océan, au*

dernier quart du VI^e^ *siècle.* Poitiers, 1946 (*Publications de l'Université de Poitiers, série des sciences de l'homme,* n° 9).

8323. Mioche (abbé), *Rectification à l'hagiographie d'Auvergne. Les martyrs Donat, Sabin et Agape n'appartiennent pas au diocèse de Clermont* = *BHSA,* 1897, 2^e^ série, t. 17, p. 127-132.

8324. Mioche (abbé), *Saint Emilien et saint Brachion* (480-578). *Les premiers solitaires, les premiers moines de la vallée de la Sioule, de Pontgibaud au Pont-du-Boucheix* = *BHSA,* 1907, 2^e^ série, t. 27, p 183-191.

8325. Moret (J.-J.), *Notes pour servir à l'histoire des paroisses bourbonnaises depuis les origines jusqu'à nos jours.* Moulins, 1902.

8326. Mosnier (S.-M.), *les Saints d'Auvergne. Histoire de tous les personnages de cette province honorés par l'Eglise d'un culte public.* Paris, 1900, 2 vol.

8327. Pontvianne (R.), *Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse du Puy.* Le Puy, 1899.

8328. Pourreyron (C.), *le Culte de Notre-Dame dans le diocèse de Clermont.* Nancy, 1936.

8329. Randanne (abbé), *un Evêque d'Auvergne au* VI^e^ *siècle. Saint Avit et les origines de Notre-Dame du Port* = *BHSA,* 1893, t. 13, p. 10-29, 48-61, 86-107 et Clermont, 1893.

8330. Résie (comte de), *Histoire de l'Eglise d'Auvergne contenant les événements religieux, civils et politiques depuis saint Austremoine jusqu'à l'année* 1560. Clermont-Paris, 3 vol., 1855.

8331. Ribier (R. de), *les Paroisses de l'archiprêtré de Mauriac.* Paris-Aurillac, 1920-1937, 2 vol.

8332. Saint-Roch (T.), *les Origines du culte de saint Taurin à Lezoux* = *AL,* 1933, 10^e^ année, fasc. 69, p. 49-51.

8332. Simon (M.), *Saint Barnabé au puy de Dôme* = *RDA,* 1943, t. 57, p. 64-74.

8334. Surrel de Saint-Julien (H. de), *les Evêques de Clermont, les abbés des monastères et la collation des bénéfices de ce diocèse, d'après les « schedae » inédites des archives du Vatican* = *BHSA,* 1898, t. 18, p. 223-378.

84 Les données de l'archéologie, de la numismatique et de la toponymie

A. — Archéologie.

8400. Balme (P.), *Considérations générales sur l'art religieux roman en Auvergne. Ses formes typiques, leurs origines, leur domaine* = *BHSA,* 1953, t. 73, p. 137-197.

8401. Balme (P.), *Eglises romanes d'Auvergne.* Clermont, 1955.

8402. Bertrand (A.), *Exploration archéologique de la rive droite de l'Allier* = *BSEA,* 1863-1865, t. 9, p. 321-359 (relevé d'établissements gallo-romains et de mottes féodales).

8403. Bouillet (J.-B.), *Description archéologique des monuments celtiques, romains et du moyen âge du département du Puy-de-Dôme, classés par arrondissement, canton et commune* = *MAC,* 1874, t. 16, p. 101-334 et Clermont, 1874. L'ouvrage est cité d'après la première édition.

8404. Bouillet (J.-B.), *Statistique monumentale du département du Puy-de-Dôme* = *THA,* 1845, t. 6, p. 1-70, 153-251, 325-401, 489-593 et Clermont, 1846.

8405. Bréhier (L.), *les Origines de l'architecture romane en Auvergne. L'œuvre des chapitres et des monastères* = *Revue Mabillon,* 1923, t. 13, p. 8-25.

8406. Bréhier (L.), *les Traces de l'ancien art chrétien dans l'art roman auvergnat* = *ChA,* 1945, t. 1, p. 63-76.

8407. Bréhier (L.), *les Anciennes églises fortifiées de l'Auvergne* = *RDA*, 1924-1927, t. 41, p. 209-214.

8408. *Congrès Archéologiques.* Les principaux congrès qui intéressent de près ou de loin l'Auvergne sont les suivants : 1850 (Auxerre-Clermont), 1854 (Moulins), 1895 (Clermont), 1904 (le Puy), 1913 (Moulins-Nevers), 1924 (Clermont), 1938 (Allier).

8409. Déchelette (J.), *les « Cases » en pierre sèche de l'Auvergne* = *Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1912, p. 2-19.

8410. Delort (J.-B.), *Dix années de fouilles en Auvergne et dans la France Centrale*, Lyon, 1901.

8411. Delort (J.-B.), *les Romains et les Francs en Auvergne* = *RHA*, 1904, t. 6, p. 97-119.

8412. Fournier (G.), *les Enceintes en terre en Auvergne* = *BHSA*, 1961, p. 83 et suiv.

8413. Fournier (G.), *Vestiges de mottes castrales en Basse-Auvergne. Inventaire provisoire et essai de classement* = *RDA*, 1961 (à paraître).

8414. Fournier (G. et P.-F.), *Relevé des stations à poterie hallstattienne découvertes en Basse-Auvergne* = *BHSA*, 1943, t. 63, p. 101-108.

8415. Fournier (P.-F.), *l'Archéologie en Auvergne depuis la Protohistoire. Recherches et problèmes* = *Clermont-Ferrand et sa région.* 68e *Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences*, 1949, p. 117-126.

8416. Génermont (M.) et Pradel (P.), *les Eglises de l'Allier*. Paris, 1938 (*les Eglises de France*).

8417. Génermont (M.), *Châteaux en Bourbonnais*. Moulins, 1948.

8418. Jacotin (A.), *les Etudes archéologiques dans la Haute-Loire au* XIXe *siècle* = *CA*, 1904, p. 169-180.

8419. Mallay (E.), *Ancienne province d'Auvergne. Etudes historiques et archéologiques sur les châteaux féodaux*. Clermont, 1855 (inachevé).

8420. Rochemonteix (A. de), *Etude sur les églises romanes de la Haute-Auvergne* = *RHA*, 1900, t. 2, p. 97-141.

8420 *bis*. Rochemonteix (A. de), *les Eglises romanes de Haute-Auvergne*, Paris, 1902.

8421. Thiollier (N.), *l'Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*. Le Puy, 1900.

8422. Vazeilles (M.), *l'Epoque barbare en Haute Corrèze* = *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* (Tulle), 1956, p. 108-118.

8423. Vieillard-Troiekouroff (M.), *la Cathédrale de Clermont du* Ve *au* XIIIe *siècle* = *ChA*, 1960, t. 11, p. 199-247.

B. — Numismatique.

8424. Barthelemy, *Essai sur l'histoire monétaire du prieuré de Souvigny (Allier)* = *THA*, 1845, t. 6, p. 265-278.

8425. Charvilhat (G.), *la Numismatique riomoise* = *Compte rendu adressé à MM. les membres de la Société du musée de Riom*, 1926-1927, p. 98-118.

8426. Cohendy (M.), *Découvertes à Chamalières d'un denier d'argent de Lothaire frappé à Clermont...* = *MAC*, 1879, t. 21, p. 553-561 (cf. plus loin n° 8524.

8427. Lafaurie (J.) *le Trésor du Puy* (fin du Xe siècle) = *RNu*, 5e série, t. 14, p. 59-169.

8428. Lafaurie (J.), *Triens mérovingien trouvé à Lezoux* = *RNu*, 1954, 5e série, t. 16, p. 197-198.

8429. Lafaurie (J.), *Correspondance entre G. Grange, A. Chassaing et A. Aymard relatant une découverte de deniers d'époque mérovingienne à Nohanent* (11 *et* 19 *avril* 1877) = *Bulletin de la Société française de numismatique*, 1957, t. 12, p. 99-100.

8430. Mioche (F.), *Dissertation sur les monnaies frappées en Auvergne à toutes les époques et recueillies par l'auteur* = *AA*, 1858, t. 31, p. 221-259.

8431. Olivier (P.), *Etudes de numismatique régionale. Les monnaies de Brioude* = *AlB*, 1927, t. 8, p. 29-68.

8432. Pascal (L.), *Numismatique de la Haute-Loire. Deniers mérovingiens frappés au Puy et à Brioude aux* VII^e^ *et* VIII^e^ *siècles, provenant de la trouvaille de Cimiez, près de Nice, et récemment légués au Cabinet des Médailles, par M.-A. Morel-Fatio* = *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, 1891-1893, t. 7, p. 263-271.

8433. Pérot (F.), *Note sur la numismatique bourbonnaise* = *BSEA*, 1875-1876, t. 14, p 9-11, 429-431.

8434. Ponton d'Amécourt et Moré de Préviala, *Monnaies mérovingiennes du Gévaudan*. Paris, 1883.

8435. Soultrait (G. de), *Essai sur la numismatique bourbonnaise* = *BSEA*, 1856-1858, t. 6, p. 130-161, 229-258, 315-380.

8436. Vannaire (Dr), *Découverte de monnaies de Charles le Chauve à Gannat* = *BSEA*, 1866-1867, t. 10, p. 290-291.

8436 *bis*. Anonyme, *Monnaies de Charles le Gros découvertes à Yronde* = *THA*, 1842, t. 3, p. 653-654.

C. — Toponymie.

8437. Dauzat (A.), *Toponymie gauloise et gallo-romaine de l'Auvergne et du Velay* = Dauzat, 2202, p. 175-322.

8438. Dupieux (P.), *les Traces germaniques dans la toponymie bourbonnaise* = *Comité des travaux historiques, bulletin de la section de géographie*, 1946-1948, t. 61-62, p. 19-38.

8439. Dupieux (P.), *les Noms de lieux de la vallée de l'Allier* = *Revue Internationale d'Onomastique*, 1956, t. 8, p. 283-287.

8440. Fournier (G.), « *Chez X...* » *dans le Puy-de-Dôme* = *Revue internationale d'Onomastique*, 1955, t. 7, p. 26-27.

85 et 86 Monographies locales et régionales

(classées dans l'ordre alphabétique des localités et des régions)

8500. Du Ranquet (H. et E.), *Eglise de Saint-Pierre au Bourg* d'ARLANC = *AL*, 1938, n^os^ 94, 3^e^ cahier, p. 24-46.

8501. Creuly, *Quatre inscriptions funéraires de l'époque mérovingienne inédites* [trouvées à ARTONNE] = *RA*, 1862, 2^e^ série, t. 6, p. 313-317.

8502. Adam (A.), *la Vicomté et paroisse* d'AUBUSSON *et le pèlerinage de Notre-Dame d'Espinasse*. Saint-Etienne, 1923.

8503. Crégut (G.-R.), AVITACUM. *Essai de critique sur l'emplacement de la villa de Sidoine Apollinaire* = *MAC*, 1890, t. 3.

8504. Crégut (G.-R.), *Nouveaux documents sur* AVITACUM = *BHSA*, 1901, 2^e^ série, t. 21, p. 205-260, 263-308.

8505. Dumas-Damon, *Sautegras ou la vraie situation* d'AVITACUM *d'après les témoignages de Sidoine Apollinaire* = *RDA*, 1895, t. 12, p. 287-308, 321-363.

8506. Anonyme, *Enquête sur la maison de Sidoine Apollinaire à* AYDAT (1783) = *BHSA*, 1887, t. 7, p. 125-129.

8507. Du Broc de Segange (Commandant), *Vallée de la* BESBRE, *notes historiques* = *BSEB*, 1905, t. 13, p. 249-275.

8508. Boyer-Vidal, BESSE-EN-CHANDESSE = *RDA*, 1909, t. 26, p. 17-25, 252-276, 319-336 ; 1910, t. 27, p. 17-25, 252-276, 319-336 ; 1911, t. 28, p. 43-60, 289-329 ; 1912, t. 29, p. 310-355 ; 1913, t. 30, p. 29-53, 188-201, 224-273, 330-355 ; 1914, t. 31, p. 56-66. Autre édition sous le titre *Besse et Vassivière. Notice historique et extraits des archives communales de Besse*. Clermont, 1888 (l'ouvrage est cité d'après cette dernière édition).

8509. Rhein (A.), BILLOM = *CA*, 1924, p. 112-132.

8510. Meunier (M.), BILLOM. 1re partie. *Aperçu historique sur la ville de Billom.* - 2e partie. *Description de la ville.* - 3e partie *Les environs de Billom.* La Ferté-Beauharnais (Loir-et-Cher), 1937 (ronéotypé) (les trois parties ont chacune leur pagination).

8511. Pialoux (abbé), *Quelques pages de l'histoire de* BILLOM : *le camp de César et le Turluron ; la voie romaine et l'arrivée de saint Austremoine ; les débuts du christianisme ; saint Cerneuf ; les invasions barbares; la fondation du chapitre de St-Cerneuf* = *le Semeur*, 25 novembre, 2, 9, 30 décembre 1951, 6, 27 janvier 1952.

8512. Saint-Poncy (L. de), *Notice historique sur* BLESLE *et l'abbaye Saint-Pierre de Blesle.* Le Puy, 1869.

8513. Segret (G.), *la Fondation de l'abbaye et du monastère Saint-Pierre de* BLESLE = *AlB*, 1921, t. 2, p. 87-106.

8514. Segret (G.), *l'Abbaye Saint-Pierre de* BLESLE *en* 1789 = *AlB*, 1922, t. 3, p. 77-104.

8515. Bréhier (L.) et Segret (G.), *une Maison d'époque romane à* BLESLE. *Etude historique et archéologique, suivie du répertoire des vestiges de maisons d'époque romane conservés en Auvergne* = *RDA*, 1924-1927, t. 41, p. 33-55 (p. 43-45 les relations entre l'abbaye et les Mercœurs).

8516. Lachenal (J.), *une Eglise historique d'Auvergne ou l'église de* BRIOUDE, *son chapitre noble, son administration, ses revenus et fondations, son double rôle de seigneur spirituel et temporel, expliqués par les documents avec notes et un commentaire sur les origines.* Le Puy, 1879.

8517. Vernière (A.), *Poésies latines composées à l'école de* BRIOUDE *au* xe *siècle* = *RDA*, 1899, t. 16, p. 321-330.

8518. Lefèvre-Pontalis, *les Dates de Saint-Julien de* BRIOUDE = *CA*, 1904, p. 542-555.

8519. Lespinasse (J.), *les Eglises de* BRIOUDE *avant la Révolution* = *AlB*, 1931, t. 12, p. 61-86.

8520. Lespinasse (J.), *les Noms de rues de la ville de* BRIOUDE = *AlB*, 1933, t. 14, p. 55-82 (plan).

8520 *bis* Fournier (P.-F.), *le Cimetière médiéval de Saint-Julien de* BRIOUDE = *AlB*, 1952, t. 33, p. 85-87.

8521. Fournier (G.), *les Origines de* BRIOUDE = *AlB*, 1960, t. 40, p. 9-58.

8522. Fournier (G.), *les Origines de* BRIOUDE : *notes complémentaires* = *AlB*, 1961, t. 41, p. 31-42.

8523. Jaloustre (E.), *Etude sur les noms de terroirs de la commune de* CÉBAZAT *près Clermont* = *RDA*, 1890, t. 7, p. 323-330, 418-432 ; 1891, t. 8, p. 39-57, 105-117, 241-254, 378-393, 416-426.

8524. Cohendy (M.), *Découvertes à* CHAMALIÈRES *d'un denier d'argent de Lothaire frappé à Clermont et d'un cimetière mérovingien à Saint-Mart* = *MAC*, 1879, t. 21, p. 553-561.

8525. Peigue (J.-B.), *Notice historique sur la ville de* CHANTELLE-*le-Château* = *THA*, 1841, t. 2, p. 521-577.

8526. Bennetot, CHANTELLE *et son monastère. Notes et documents*, 1892.

8527. Fazy (M.), et Génermont (M.), *l'Abbaye de* CHANTELLE. *Notes historiques et archéologiques.* Moulins, 1937.

8528. Rhein (A.), CHANTELLE = *CA*, 1938, p. 293-303.

8529. Grellet (F.), CHANTEUGES, *son histoire, ses antiquités et ses traditions* = *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, 1839-1840, t. 10, p. 273-303.

8530. Thiollier (N.), *l'Eglise de* CHANTEUGES = *CA*, 1904, p. 69-72.

8531. Paul (G.), *Saint Libéral et la fondation de l'abbaye de* CHANTEUGES = *Bulletin publié par la Société académique du Puy et de la Haute-Loire*, 1944-1946, t. 27, p. 103-106.

8532. Mioche (abbé), *Documents pour servir à l'histoire de* CHAPDES-BEAUFORT = *BHSA*, 1906, 2e série, t. 26, p. 259-282 ; 1907, t. 27, p. 57-87.

8533. Bertrand (A.), *Découverte des ruines d'un grand édifice gallo-romain sur le point culminant du bourg de* Chatel-Deneuvre (*Allier*) = *BSEB*, 1906, t. 14, p. 215-226.

8534. Monicat (J.), Chatel-Deneuvre, *berceau des Bourbons* = *BSEB*, 1954-1955, p. 228-235.

8535. Delort, *Fouilles de* Chastel-sur-Murat = *RHA*, 1904, t. 6, p. 412-414.

8536. Viré (A.) et Guébhard (A.), *Rapports de la commission d'étude des enceintes préhistoriques et fortifications anhistoriques :* Chastel-sur-Murat = *Bulletin de la Société préhistorique de France*, 1908, t. 5, p. 117-121 ; 1910, t. 7, p. 55-58, 273-277, 648-658 (articles rédigés d'après les notes de Pagès-Allary qui a fouillé le site).

8537. Tardieu (A.), *Histoire de la ville de* Clermont-Ferrand *depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Moulins, 2 vol., 1870-1872.

8538. Peynot (M.), *la* Combraille. La Petite-Marche, chez l'auteur, 1931.

8539. Fouilhoux (J.-B.), *Fiefs et châteaux-forts relevant de la* Comté *d'Auvergne* = *MAC*, 1926, t. 27.

8540. Lebeuf, *Antiquités d'Auvergne (Situation de Gergovie, Epitaphes chrétiennes de* Coudes) = *Histoire et Mémoires de l'Académie des inscriptions*, 1759, t. 25, p. 139-143.

8541. Croizet (abbé), *Notice sur des sarcophages et des inscriptions déterrés près d'une très ancienne église à* Coudes, *canton d'Issoire (Puy-de-Dôme)* = *THA*, 1841, t. 2, p. 464-484.

8542. Guélon (P.-F.), *Montpeyroux près* Coudes *en Auvergne, notes historiques, archéologiques et religieuses* = *BHSA*, 1897, 2e série, t. 17, p. 27-60.

8543. Bréhier (L.), *l'Ancien sanctuaire de* Coudes = *RDA*, 1942, t. 56, p. 228-287.

8544. Dourif, *Notes sur l'église de* Cournon = *MAC*, 1883, t. 25, p. 361-370.

8545. Anonyme, Cournon, *l'église Saint-Hilaire* = *MAC*, 1887, t. 29, p. 457-489.

8546. Boudet (M.), Cournon *et ses chartes de franchises* = *RDA*, 1908, t. 25, p. 289-332, 379-426 ; 1909, t. 26, p. 37-62, 107-138, 161-200. Autre édition : Paris 1909.

8547. Adam (A), Courpière = *MAC*, 1946, t. 44.

8548. Pontvianne (R.), *la Ville et le canton de* Craponne *depuis les origines jusqu'à nos jours. Histoire civile et religieuse.* Le Puy, 2 vol., 1908.

8549. Guélon (P.-F.), *Documents inédits concernant le village et le chapitre du* Crest = *MAC*, 1881, t. 23, p. 642-656 ; 1883, t. 25, p. 225-290.

8550. Peigue (J.-B.), *Notice historique sur la ville* d'Ebreuil = *THA*, 1840, t. 1, p. 461-478.

8551. Boudant (abbé), *Histoire de la ville, du château et de l'abbaye* d'Ebreuil. Moulins, 1855.

8552. Rhein (A.), Ebreuil = *CA*, 1913, p. 100-124.

8553. Rhein (A.), Ebreuil = *CA*, 1938, p. 329-332 (complément au numéro précédent).

8554. Viple (J.), *l'Abbaye de Saint-Léger* d'Ebreuil = *BSEB*, 1914-1919, t. 22, p. 41-50, 152-165 (un plan de l'abbaye au xviiie siècle), 175-182, 211-219, 248-261, 308-316.

8555. Martin-Civat (P.), *Rapports entre la Saintonge et l'Auvergne aux* xie *et* xiie *siècles : Cognac,* Ebreuil *et la route des pèlerinages.* Communication au 64e congrès des Sociétés savantes de France en 1931. Cf. P.-F. Fournier, 8101 = *BHSA*, 1931, p. 70-71.

8556. Viple (J.), *l'Eglise abbatiale de Saint-Léger d'*Ebreuil. Moulins, 1939 (*Curiosités Bourbonnaises*).

8557. Attaix (B.), *les Eglises du canton d'*Ennezat = *BHSA*, 1897,

t. 17, p. 145-159, 164-182, 220-237, 291-302 ; 1898, t. 18, p. 24-48, 80-98, 135-173.

8558. Vissouze (J.), *l'Eglise de Saint-Victor et de Sainte-Couronne d'*Ennezat. Clermont, 1924.

8559. Vannaire (Dr.), *la Motte d'*Ennezat = *MAC*, 1869, t. 11, p. 388-391.

8560. Deshoulières (F.), Ennezat = *CA*, 1924, p. 144-157.

8561. Rouchon (C.), Fernoel *et ses églises* = *BHSA*, 1950, t. 70, p. 148-159.

8562. Peigue (J.-B.), *Notice historique sur la ville de* Gannat *depuis l'introduction du christianisme en Auvergne jusqu'en* 1790 = *THA*, 1841, t. 2, p. 109-198.

8563. Benoid-Pons (J.), *Tombes antiques découvertes près de* Gannat = *BSEA*, 1866-1867, t. 10, p. 253-261.

8564. Bonneton (J.-H.), *Etudes sur les manuscrits des* x^e^ *et* xi^e^ *siècles. - Notice sur le livre des Evangiles appartenant à l'église de Sainte-Croix de* Gannat = *BSEA*, 1866-1867, t. 10, p. 297-321.

8565. Vannaire (Dr.), *Fouille faite à* Gannat [monnaies de Charles le Chauve] = *BSEA*, 1866-1867, t. 10, p. 290-292.

8566. Vannaire (Dr.), 1) *Essai sur la légende de sainte Procule.* 2) *Les Origines de* Gannat. 3) *Les développements de la ville de* Gannat. Gannat, s.d. [1871] (trois articles réunis en un cahier sous une pagination unique).

8567. Vannaire (Dr.), *Récits et fragments d'histoire :* Gannat *et ses environs.* Gannat, 1865.

8568. Vallery-Radot (J.), Gannat = *CA*, 1938, p. 304-328.

8569. Fournier (G.), *la Création de la grange de* Gergovie *par les Prémontrés de Saint-André et sa transformation en seigneurie* = *MA*, 1950, t. 56, p. 307-355.

8570. Jaloustre (E.), *Histoire d'un village de la Limagne* (Gerzat) = *MAC*, 1885, t. 27, p. 31-296 ; 1886, t. 28, p. 43-252 ; 1887, t. 29, p. 177-292.

8571. Tardieu (A.), *Histoire de la ville, du pays et de la baronnie d'*Herment *en Auvergne.* Clermont, 1866.

8572. Anonyme, *Essai historique sur l'ancienne abbaye et l'église romano-byzantine d'*Issoire *par un prêtre du diocèse.* Issoire, s.d.

8573. Mallay (M.), *Note sur une ancienne crypte découverte depuis peu sous les bâtiments du collège d'*Issoire = *THA*, 1840, t. 1, p. 157-160.

8574. *Annales de la ville d'*Issoire. *Manuscrit inédit sur l'histoire des guerres religieuses en Auvergne aux* xv^e^ *et* xvii^e^ *siècles,* publ. par J.-B. Bouillet. Clermont, 1848. Une partie de ce document a paru dans *THA*, 1847, t. 8, p. 195-258, 299-394.

8575. Longy (A.), *Histoire de la ville d'*Issoire. Clermont, 1890.

8576. Fournier (P.-F.), Issoire. *Esquisse historique.* Issoire (Syndicat d'Initiative d'Issoire) (p. 16 : plan parcellaire ; corriger l'échelle : 100 = 110 mètres, 150 = 170 mètres).

8576 *bis.* Du Ranquet (H. et E.), *Abbatiale de Saint-Austremoine d'Issoire* = *BM*, 1935, t. 94, p. 277-313.

8577. Bussac (G. de), Issoire. *Son église, ses environs.* Clermont, 1955 (*le Touriste en Auvergne* n° 20).

8578. Micolon (F.), *Notes historiques sur la vicomté de* Lamothe *près de Brioude* = *AIB*, 1935, t. 16, p. 53-86.

8579. Burin des Roziers (H.), *la Baronnie de* Latour *d'Auvergne* = *RDA*, 1886, t. 3, 73-80, 405-426 ; 1887, t. 4, p. 35-69, 175-197, 364-395, 429-460 ; 1888, t. 5, p. 100-119, 255-279, 323-357 ; 1889, t. 6, p. 15-55, 104-118, 279-286, 348-362, 430-440 ; 1890, t. 7, p. 118-128, 191-212, 279-295.

8580. Burin des Roziers (H.), *Histoire de la petite ville de* Latour-*d'Auvergne* = *RDA*, 1891, t. 8, p. 1-24, 178-196, 271-299.

8581. Segret (G.), *le Château et la famille de* Léotoing = *AIB*, 1931, t. 12, p. 141-156.

8582. Hatt (J.-J.) et Fournier (P.-F.), *Vases à décor peint découverts à* Lezoux = *BHSA*, 1942, t. 62, p. 212-215.

8583. Fabre (Ch.), Lezoux *à travers les âges* = *l'Auvergne Littéraire*, 1958, n° 161. Autre édition Clermont, 1958 (*le Touriste en Auvergne* n° 31).

8584. Deshoulières (F.), Manglieu = *CA*, 1924, p. 133-143.

8585. Hubert (J.), *les Eglises et bâtiments monastiques de l'abbaye de* Manglieu *au début du* VIII^e *siècle* = *BSNAF*, 1958, p. 91-96.

8586. Peynot (M.), Marcillat *et ses environs*. La Petite Marche (chez l'auteur), 1927.

8587. Douhet-Vigier (G), *Notice sur le village de* Marsat. Riom, 1869.

8588. Morel (F.), *Notes sur l'histoire de* Marsat = *AL*, 1939, n° 99, p. 7-38.

8589. Du Ranquet (H. et E.), *l'Eglise de* Marsat = *AL*, 1939, n° 99, p. 39-58.

8590. Aymar (A.), *le Plateau de Saint-Victor, commune de* Massiac, *Cantal, et son enceinte fortifiée* = *RHA*, 1927, t. 29, p. 1-7.

8591. Delrieux, *Saint-Victor-de-*Massiac *et ses environs* = *RHA*, 1955, t. 34, p. 417-418.

8592. Rieuf (J.), Massiac. *Son origine, ses seigneurs, sa paroisse, sa commune*. Aurillac, 1958.

8593. *Abrégé de l'histoire du royal monastère et doyenné de Saint-Pierre de* Mauriac (éd. par J.-B. Chabau) = *l'Auvergne historique, littéraire et artistique, Varia*, 1897-1902, p. 37-80.

8594. *La Chronique de* Mauriac *par Montfort* (éd. par L. de Ribier) = *l'Auvergne historique, littéraire et artistique*, 1905.

8595. Ribier (R. de), *les Archiprêtres de* Mauriac, *prieurs de Saint-Thyrse d'Anglards*. Paris, 1907.

8596. Juillard (M.), *l'Origine de* Mauriac *d'après la légende* = *AL*, 1937, n° 87, p. 38-44.

8597. Perrin (J.), *la Fondation du doyenné de* Mauriac *par la reine Théodechilde* = *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, 1937, t. 40, p. 19-21.

8598. Rhein (A.), Menat = *CA*, 1938, p. 342-351.

8599. Ampilhac (A.),Mercœur, *berceau de la famille des Mercœur* = *AlB*, 1922, t. 2, p. 33-38.

8600. Therme (J.-B.), *Etude sur une donation de dix manses par noble Etienne* [de Mercœur] *au monastère de Saint-Chaffre-du-Monastier du 5 au 26 décembre 955* = *Revue du Vivarais*, 1921, t. 28, p. 65-70, 122-128, 150-156, 183-187, 218-223, 247-252, 274-278.

8601. Du Ranquet (H.), Moissat-Bas = *CA*, 1924, p. 353-355.

8602. Anonyme, *Histoire de* Moissat = *le Messager paroissial de Moissat*, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934.

8603. Arsac (G.), *le* Monastier-*Saint-Chaffre. Notes et documents* (680-1520). Le Puy, 1907.

8604. Cohadon (abbé), *Recherches historiques sur* Mozac, *son abbaye, son église* = *THA*, 1842, t. 3, p. 1-47.

8605. Gomot (H.), *Histoire de l'abbaye royale de* Mozat. Paris, 1872.

8606. Luzuy (abbé), Mozac = *CA*, 1913, p. 124-143.

8607. Levillain (L.), *la Translation des reliques de saint Austremoine à* Mozac *et le diplôme de Pépin II d'Aquitaine* (863) = *MA*, 1904, t. 17, p. 281-337.

8608, Salveton (H.), *Histoire de* Nonette. Clermont, 1927 (*Arvernia. Collection de mémoires et documents publiés par la Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand*, fasc. 1).

8609. Roux (E.), *les Origines de la ville de* Riom = *BHSA*, 1905, t, 25, p. 211-256.

8610. Roux (E.), *Notes complémentaires pour les origines de la ville de* RIOM = *BHSA*, 1907, t. 27, p. 191-197.

8611. Gauchery (P.), RIOM = *CA*, 1913, p. 144-173.

8612. Everat (E.), *Histoire abrégée de la ville de* RIOM *depuis ses origines jusqu'à nos jours racontée à mes petits-enfants*. Riom, 1923 (une bibliographie).

8613. Everat (E.), *la Basilique de Saint-Amable de* RIOM. *Son passé, ses richesses d'art et son culte*. Aurillac, 1928.

8614. Morand (E.), *l'Abbaye de Saint-Amable de* RIOM = *MAC*, 1930, t. 29.

8615. Morand (E.), *Fouilles récentes aux abords de la basilique de Saint-Amable de* RIOM = *BHSA*, 1943, t. 63, p. 86-88.

8616. Du Ranquet (H. et E.), *l'Eglise de* RIS = *BM*, 1938, t. 97, p. 29-48.

8617. Perrat (Ch.), *l'Eglise de* RIS = *BSNAF*, 1948-1949, p. 123.

8618. Jaloustre (E.), *Notre-Dame de* RONZIÈRES = *Manuel du pèlerin à Notre-Dame de Ronzières*, Riom, s.d., p. 7-245.

8619. Lhéritier (Dr), *Notes sur l'archéologie gallo-romaine des environs de* SAINT-AMANT-TALLENDE = *RDA*, 1911, t. 28, p. 187-210.

8620. Lesmaris (A.), *Notes historiques :* SAINT-ETIENNE-SUR-USSON *d'après le cartulaire de Sauxillanges*. Paris, 1904.

8621. Du Ranquet (H.), *Peintures de l'église du Chastel de* SAINT-FLORET (*Puy-de-Dôme*) = *MA*, 1922, t. 33, p. 150-178.

8622. Du Ranquet (H.), SAINT-FLORET = *le Pèlerinage de Ronzières*, 1925-1926, p. 216-217, 239-241, 259-263, 278-281, 293-297, 311-314.

8623. Chaix (L.-A.), *Essai sur le chapitre de* SAINT-GERMAIN-LEMBRON. Clermont, 1869 (extrait de *la Semaine religieuse de Clermont*).

8624. Tardieu (A.) et Madebène (A.), *Histoire illustrée de la ville et du canton de* SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE (*Puy-de-Dôme*), *suivie d'un dictionnaire historique et archéologique des communes*. Herment-Saint-Gervais, 1892.

8625. Mallay (M.), *Notes sur la montagne de Jonas* (*com. de* SAINT-PIERRE-COLAMINE, *canton Besse*) = *MAC*, 1863, t. 5, p. 65-70.

8626. Jaloustre (E.), *les Grottes de Jonas* (*près Besse*) *et leur église* [com. SAINT-PIERRE-COLAMINE] = *BHSA*, 1898, t. 18, p. 187-199.

8627. Jaloustre (E.), SAINT-PIERRE-COLAMINE-LE-PUY = *RDA*, 1912, t. 29, p. 167-185.

8628. Laurent (dom P.), *Abrégé de l'histoire du monastère de* SAINT-POURÇAIN *composé vers la fin du* XVII^e^ *siècle pour dom Joseph Mège*, éd. par A. Vayssière. Moulins, 1893.

8629. Bouchard (E.), *l'Eglise paroissiale Saint-Georges de* SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE = *BSEB*, 1905, t. 13, p. 91-100, 118-134, 159-161.

8630. Clément (J.), *l'Eglise de* SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (9^e^ excursion de la Société d'Emulation du Bourbonnais) = *BSEB*, 1907, t. 15, p. 467-505.

8631. Flament (P.), SAINT-POURÇAIN (9^e^ excursion de la Société d'Emulation du Bourbonnais) = *BSEB*, 1907, t. 15, p. 505-517.

8632. Génermont (M.) ,SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE *: la ville et l'église*. Moulins, 1935 (*Petites monographies bourbonnaises*)

8633. Pradel (P.), SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE = *CA*, 1938, p. 359-371.

8634. Peynot (M.), *Quelques pages pour servir à l'histoire de* SAINT-YORRE = *BSEB*, 1904, t. 12, p. 126-132.

8635. Tixidre (D.), *l'Eglise et le monastère de* SAINTE-FLORINE = *AIB*, 1940-1941, t. 21 et 22, p. 11-62.

8636. Achard (A.), SAUXILLANGES *aux* XVII^e^ *et* XVIII^e^ *siècles. Ses communautés d'arts et métiers* = *RDA*, 1909, t. 26, p. 201-207, 233-251, 351-359 ; 1910, t. 27, p. 49-57, 128-142, 394-410.

8637. Achard (A.), SAUXILLANGES. Issoire, 1939. Recueil d'articles publiés

dans *le Moniteur d'Issoire* du 21 juin 1933 au 12 août 1936 (1re partie : *le Prieuré bénédictin*), du 12 août 1936, au 18 janvier 1939 (2e partie: *la Ville*), du 25 janvier au 6 septembre 1939 (3e partie: *la Révolution, inachevée*).

8638. Contejean, *un Castellum gaulois d'Auvergne* [Servières] = *RA*, 1864, 2e série, t. 10, p. 485-487.

8639. Vimont (E.), *Note sur les restes d'anciennes fortifications près du lac de* Servières (*Mont-Dore*) = *RDA*, 1885, t. 2, p. 67-70.

8640. Thiel (dom B.-J.), Singles *et les paroisses avoisinantes, Tauves, Larrode, Avèze, Labessette, Messeix, Savennes, Bagnols, Cros-la-Tartière, Trémouille-Saint-Loup.* Clermont, 1949.

8641. Veyssière (A.), *Intéressantes découvertes archéologiques dans la région de* Tauves = *l'Avenir du Plateau Central*, 24 août 1930 (Cf. aussi P.-F. Fournier, 8101 = *BHSA*, 1930, p. 107-108) (découverte de deux sarcophages monolithes datant peut-être du haut moyen âge).

8642. Jacqueton (H.),*Etudes sur la ville de* Thiers. 1re partie (la suite n'a pas paru). Paris, 1894.

8643. Bréhier (L.), *Les Mosaïques mérovingiennes de* Thiers. *Faculté des Lettres de Clermont. Mélanges littéraires*, 1910, p. 71-85.

8644. Bréhier (L.), Thiers = *CA*, 1924, p. 287-335.

8645. Bigay (A.), *l'Abbaye du Moûtier* [*de* Thiers]. *Essai historique.* Thiers 1934. A compléter par *Note sur l'abbaye du Moûtier* = *Bulletin de la Société des études locales et du musée de Thiers*, 1945, n° 13, p. 5-8.

8646. Bigay (A.), *la Mosaïque mérovingienne de* Thiers = *BHSA*, 1943, t. 63, p. 208-212.

8647. Bigay (A.), *le Vieux* Thiers *depuis les origines jusqu'à la Révolution de* 1789 = *AL*, 1946, t. 24 (*sic* pour 23), n° 118.

8648. Stern (H.), *la Mosaïque de l'église Saint-Genès de* Thiers = *CA*, 1954, t. 7, p. 185-198.

8649. Hubert (J), *le Pavement de mosaïque de l'église Saint-Genès de* Thiers = *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 9e série, t. III, *Recueil publié à l'occasion du cent-cinquantenaire de la société*, 1954, p. 181-186.

8650. Combe (P.), Thiers, *les origines, l'évolution des industries thiernoises.* Clermont, 1956.

8651. Fournier (G. et P.-F.), *Remarques sur les origines de* Thiers (*à propos de l'ouvrage récent de M. Paul Combe*) = *RDA*, 1958, t. 72, p. 65-100.

8652. Boudet (M.), Thuret *et Saint-Ignat. Documents historiques sur le marais de Limagne au moyen âge* = *l'Auvergne historique, littéraire et artistique*, 1913.

8653. Clérambault (E.-G. de), *le Château de* Tournoel. Paris, 1910.

8654. Bertrand (A.), *Notes archéologiques sur l'excursion à* Trézelles, *Chavaroche, Jaligny et le château de Fontaine* = *BSEB*, 1905, t. 13, p. 276-278.

8655. Peynot (M.), Vichy *féodal et la maison noble de Vichy.* Moulins, 1926.

8656. Fouilhoux (J.-B.), *Histoire d'une paroisse*, Vic-le-Comte = *MAC*, 2e série, 1898, t. 12 et 1910, t. 22.

8657. Deshoulières (F.), Vic-le-Comte = *CA*, 1924, p. 101-111.

8658. Peyron (E.), *Histoire de la léproserie et du Prieuré de la Bajasse de* Vieil-Brioude (1150-1900). Le Puy, 1899.

8659. Peyron (E.), Vieil-Brioude *et le fort Victoriac. Etude historique et critique* = *CA*, 1904, p. 193-213.

8660. Mamet (P.), Vieille Brioude *des origines à l'an* 1000, *ses ponts* = *AlB*, 1930 t. 11, p. 81-102.

8661. Fournier (P.-F.), *l'Erection de* Villeneuve-Lembron *en paroisse* = *BHSA*, 1936, t. 56, p. 148-201.

8662. Fournier (P.-F.), *Origines de la seigneurie de* VILLENEUVE-LEMBRON = *RDA*, 1960, t. 74, p. 161-178.

8663. Planat (F.), *Note archéologique sur le Grun de Chiniore* [*commune de* VOLLORE] = *MAC*, 1874, t. 16, p. 636-646.

8664. Guillemot (A.), *Documents inédits sur* VOLLORE. Charleville, 1886.

8665. Guélon (P.-F.), VOLLORE *et ses environs. Vollore-Ville, Vollore-Montagne, Sainte-Agathe. Histoire archéologie, religion.* Clermont, 1890.

9. -- Sources

91 Sources narratives

9100. Sidoine Apollinaire, *Epistulae et Carmina*, éd. Luetjohann = *MGH, Auctores Antiquissimi*, t. 8.

9101. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, éd. H. Omont et G. Collon. Paris, 2 vol., 1886-1893 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, n° 47) (abrégé HF).

9102. Grégoire de Tours, *Liber in gloria Confessorum*, éd. Krusch = *MGH, Scr. rerum merov.*, t. 1. Hanovre, 1884 (abrégé *GC*).

9103. Grégoire de Tours, *Liber vitae Patrum*, ed. Krusch = *ibid.* (abrégé *VP*).

9104. Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Martini episcopi*, éd. Krusch = *ibid.* (abrégé *SM*).

9105. Grégoire de Tours, *Liber de passione et virtutibus sancti Juliani*, éd. Krusch = *ibid.* (abrégé *SJ*).

9106. Grégoire de Tours, *Liber in gloria Martyrum*, éd. Krusch = *ibid.* (abrégé *GM*).

9107. Grégoire de Tours, *Pages d'histoire civile et religieuse de l'Auvergne, extraites de l'histoire de France et de divers ouvrages hagiographiques*, d'après les traductions de Taranne et Bordier, révisées et annotées par P.-F. Fournier, publiées par le Dr Balme = *AL*, 1933, n° 67, p. 1-49 et 1939 n° 98, p. 55-104. Les deux parties ont été réunies en un volume, Clermont, 1939.

9108. *Chronique dite de Frégédaire*, éd. Krusch = *MGH, Scr. rer. merov.*, t. 2, p. 18-193.

9109. L'Astronome, *Vita Hludowici Pii*, éd. Pertz = *MGH, Scriptores*, t. 2, p. 604-648.

9110. *Annales de Saint-Bertin*, éd. Dehaisnes. Paris, 1871 (*Société de l'histoire de France*).

9111. *Annales de Flodoard*, éd. Lauer. Paris, 1906 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, n° 39).

9112. Richer, *Histoire de France*, éd. et trad. Latouche. Paris, 2 vol. 1930-1937. (*Classiques de l'histoire de France au moyen âge* n°s 12 et 17).

92 Documents relatifs à la vie et au culte des saints

A. — Textes hagiographiques (classés dans l'ordre alphabétique des saints).

9200. *Vita beati Amabilis presbyteri*, éd. par Morand, 8614, p. 325-338. Cette *Vie* paraît avoir été composée au début du XII^e^ siècle.

9201. *Vitae sancti Austremonii* = *AS*, novembre 1, p. 23-82. On possède trois *Vies* successives de saint Austremoine, chacune étant l'amplification de la précédente. Sur ces documents et leur date cf. Mosnier, 8326, t. 2, p. 500-555 (bibliographie et résumé des hypothèses auxquelles ces documents ont donné lieu) ; Levillain, 8607 et 9618, p. 231-233.

1) La première *Vie*, souvent attribuée au début du VIIe siècle (les Bollandistes, Mosnier) ne paraît dater en réalité que de la deuxième moitié du IXe siècle. Elle pourrait avoir été écrite à la suite de la translation des reliques de saint Austremoine à l'abbaye de Mozat.

2) La deuxième *Vie*, amplification de la précédente, serait de peu postérieure (fin du IXe siècle ou début du Xe siècle).

3) La troisième *Vie*, beaucoup plus tardive, daterait du XIe siècle, probablement de la fin du siècle. Elle est en connexion étroite avec le faux diplôme de Pépin en faveur de l'abbaye de Mozat (9305) et avec le *Document de Lanfroy* (9304). On trouve en outre dans cette *Vie* des épisodes relatifs à saint Mary qui sont rapportés également dans la *Vie* de ce saint écrite à la fin du Xe siècle ou dans la première moitié du siècle suivant (cf. n° 9208). Les auteurs des deux *Vies* paraissent avoir puisé à une source commune qui au cours du Xe siècle avait enrichi de nouveaux épisodes la légende de saint Austremoine.

9202. *Revelatio corporis sancti Austremonii* = *AS*, novembre 1, p. 77-80. Cf. Mosnier, 8326, t. 2, p. 550 et Levillain, 9618, p. 229-238. Le document n'est pas antérieur à la fin du XIe siècle.

9202 *bis*. *Liber miraculorum. Additamentum de reliquiis sancti Austremonii* = *AS* novembre 1, p. 80-82. Compte rendu de l'ouverture du tombeau de saint Austremoine à Mozat en 1197.

9203. *Vita sancti Boniti episcopi Arverni*, éd. Krusch = *MGH, Scr. rerum merov.*, t. 6, p. 110-139. Autre édition = *AS*, janvier 2, p. 351-359. Sur ce document, qui date du VIIIe siècle, cf. Mosnier, 8326, t. 1, p. 93-120. En s'appuyant sur le style « poétique et diffus » Lesne (7109, t. 1, p. 98, n. 2) a cru devoir rajeunir sa date de rédaction. La raison ne paraît pas suffisante, d'autant plus que la description du site de Manglieu, comme celle des bâtiments, n'a pas le caractère stéréotypé que lui attribue l'auteur.

9204. *Liber miraculorum sancte Fidis*, publ. par l'abbé Bouillet, Paris. 1897 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*). Ce document a été rédigé vers 1010-1020.

9205. *Vita sancti Genesii* = *AS*, juin 1, p. 315-317. Cette *Vie*, difficile à dater, paraît imitée de celle de saint Bonnet, mais serait d'assez basse époque. Cf. Duchesne, 7103, t. 2, p. 37.

9206. *Sancti Geraldi comitis, Aureliaci fundatoris, vita* = *AS*, octobre 6, p. 300-331. Cette *Vie* est l'œuvre de saint Eudes abbé de Cluny et date du deuxième quart du Xe siècle. Il en existe une version abrégée, œuvre d'un moine d'Aurillac au Xe siècle (éd. par Bouange, 8304, p. 361-387).

9207. *Passio sancti Juliani martyris*, éd. Krusch = *MGH, Scr. rerum merov.*, t. 1, p. 878-881. Hanovre, 1884 (en appendice aux œuvres de Grégoire de Tours). Dans la forme où elle nous est parvenue cette vie n'est pas antérieure à la première moitié du VIe siècle, mais la rédaction primitive pourrait être plus ancienne. Sur ce document cf. Babut, 8301, p. 101-106 (l'auteur en donne une traduction).

9208. *Vita sancti Marii* = *AS*, juin 2, p. 11-125. Cf. Mosnier, 8326, t. 1, p. 600-603. Attribuée à saint Eudes, abbé de Cluny, cette *Vie* paraît dater en réalité de la fin du Xe siècle ou de la première moitié du siècle suivant. Sa rédaction serait en relation avec la translation des reliques du saint à Mauriac par un évêque de Clermont appelé Etienne (on connaît plusieurs évêques de ce nom : Etienne II, 940-970 ; Etienne III, 1010-1014 ; Etienne IV, 1016-1025 ; Etienne V, 1053-1073).

9209. *Vita Menelei abbatis Menatensis*, éd. Levinson = *MGH, Scr. rerum merov.*, t. 5, p. 129-157. Cette *Vie* ne paraît pas antérieure au XIe siècle.

9210. *Passio Praejecti episcopi et martyris arverni* = *MGH, Scr. rer. merov.*, t. 5, p. 212-248 (éd. par Krusch) et *AS*, janvier 3, p. 244-247 (les références sont données à l'édition des *MGH*). La rédaction de cette *Vie* daterait de l'épiscopat d'Avit II (vers 675-690) ou du début du siècle sui-

vant. Sur ce document cf. Krusch (B.), *die Aelteste vita Praejecti* = *Neues Archiv. der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtkunde*, 1893, t. 18, p. 628-640 et Mosnier, 8326, t. 1, p. 150-153. Il existe une deuxième *Vie de saint Priest*, un peu postérieure à la précédente, dont elle reproduit des passages entiers (*AS*, janvier 3, p. 247-250).

9211. *Passio sancti Privati* = Remize, *saint Privat* (Mende, 1919), p. 86-89. Cette *Vie* est une amplification de la légende transmise par Grégoire de Tours : elle paraît antérieure au XI^e^ siècle (Brunel, 9212, p. XVI-XIX).

9212. *Les Miracles de saint Privat suivis des Opuscules d'Aldebert III, évêque de Mende*, publiés par Cl. Brunel, Paris, 1912 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, n° 46). Les *Miracles* datent du premier quart du XII^e^ siècle, les *Opuscules* de la deuxième moitié du XII^e^ siècle.

9213. *Vita sancti Roberti auctore Marbodo, archidiacono Andegavensi, postea episcopo Redonensi* = *AS*, avril 3, p. 319-328. Cette *Vie* a été rédigée avant 1096.

9214. *Liber tripartitus de miraculis sancti Roberti* = *AS*, avril 3, p. 328-336. L'œuvre date de 1160.

9215. *Historia inventionis sancti Taurini* = *AS*, août 2, p. 643-644. L'auteur anonyme est un contemporain des événements qu'il rapporte. Le texte serait de peu postérieur au milieu du IX^e^ siècle.

9216. *Historia translationis sancti Taurini ad castrum Laudosum et inde ad coenobium Gigniacense* = *AS*, août 2, p. 645-650. L'auteur paraît avoir vécu au milieu du XII^e^ siècle.

B. — Divers.

9217. *Libellus de ecclesiis Claromontanis* = Savaron, *Origines de Clairmont*, éd. Durand, 1662, p. 358, n° 5. Autre édition par Levison = *MGH, Scr. rerum merov.*, t. 7, p. 454-467. Sur ce document cf. Raphanel (abbé), *l'Emplacement des églises de Clermont au X^e^ siècle. Examen de quelques assertions de Savaron* = *BHSA*, 1921, t. 41, p. 107-116, 150-157, 172-186.

9218. Fournier (P.-F.), *l'Inventaire des reliques de l'église de Royat* = *BHSA*, 1952, t. 72, p. 45-51.

9219. Rigodon (R.), *Vision de Robert, abbé de Mozac* = *BHSA*, 1950, t. 70, p. 22-55 (sermon du diacre Arnaud sur une vision de l'abbé de Mozat, Robert, d'après une vie de cet abbé de la fin du X^e^ siècle).

93 Compilations diverses relatives à l'histoire d'établissements ecclésiastiques

(classées d'après leurs dates approximatives de rédaction).

9300. *Faux diplôme de Clovis et fausse charte de Théodechilde, relatifs à la fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif et du prieuré de Mauriac* = *MGH, Diplomatum imperii*, t. 1, *Spuria*, p. 114-119 et 132-134. Sur ces documents cf. Prou (M.), *Etude sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Le diplôme de Clovis et la charte de Théodechilde* (= *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, 1895, t. 17, p. 40 et suiv. (l'article est cité d'après le tirage à part). La charte de Théodechilde a probablement été rédigée entre 967 et 976. Le diplôme de Clovis, dans lequel est inséré un fragment de polyptyque des environs de 822, date sans doute de la deuxième moitié du XI^e^ siècle.

9301. *Histoire anonyme de la fondation du prieuré de Lavoûte-Chilhac par Odilon, abbé de Cluny*, éd. P.-F. Fournier = *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1958, p. 103-

115. La rédaction de cette histoire se situe entre 1031 et 1049: elle comprend des analyses d'actes antérieurs à 1049.

9302. *Chronique relative aux origines du monastère d'Ebreuil.* Connue par une copie de dom Estiennot (Bibiolthèque nationale, ms. lat., 12745, p. 577-587), elle est composée de trois notices. La première (vers 898-906) est publiée dans Boudant, 8551, p. 64-65, la seconde (en 918) et la troisième (en 1011) dans les *Chartes du Bourbonnais* (9622), p. 1-2 n° 1 et p. 3-5 n° 2. Sur ces documents cf. Fazy, 9610, p. 54-57 n° 31, p. 62 n° 35, p. 97-98 n° 82. Ces trois notices paraissent former un tout rédigé après le début du XI^e^ siècle à partir d'anciens documents et d'une *Vie de saint Léger* à laquelle une notice fait expressément allusion.

9303. *Chronique de Tournus* = Pourpardin (R.), *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert* (*Noirmoutier, Grandlieu, Tournus*) (Paris, 1905) (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire,* n° 38), p. 71-106. Composée vers 1087 par Falcon, moine de Tournus.

9304. *Document de Lanfroy* (*Chronique de l'abbaye de Mozat*) = Krusch, *Aufzeichnung des Abtes Lamfred von Mozac, über König Pippins Beziehungen zu seinem Kloster* = *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde,* 1893, t. 19, p. 17-25. Krusch datait ce texte de l'époque de Charlemagne, mais il paraît plus récent (Levillain, 9618, p. 231-238) : en effet il forme un ensemble avec la troisième *Vie de saint Austremoine* et avec le faux diplôme de Pépin (cf. n° 9305) en faveur de l'abbaye de Mozat. Il aurait donc été rédigé vers la fin du XI^e^ siècle.

9305. *Faux diplôme de Pépin en faveur de l'abbaye de Mozat* = Levillain, 9618, p. 229-241. L'acte a été attribué tantôt à Pépin le Bref, tantôt à un des deux rois d'Aquitaine de ce nom, Pépin I^er^ ou Pépin II. Levillain a montré que ce document, qui a été fait sur le modèle d'un diplôme de Pépin II et y a emprunté quelques passages, est en réalité en connexion étroite avec la troisième *Vie de saint Austremoine* (n° 9201) et avec le *Document de Lanfroy* (n° 9304) : il daterait par conséquent de la fin du XI^e^ siècle.

9306. *Histoire abrégée de la fondation du chapitre Saint-Genès de Thiers* = Baluze, 9600, t. 2, p. 30-31 ; *G. Chr.,* t. 2, *Preuves,* col. 75-77 ; Chaix, 9607, p. 22-26, n° 12. Copie par dom Fonteneau (cf. n° 9601, fol. 186-187). Sur ce document cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 70 et 89 n. 28. Le document date de la deuxième moitié du XII^e^ siècle.

9307. *Histoire anonyme du prieuré de Saint-Lomer de Moissat* = *RHF,* t. 14, p. 106-108. Le document date du début du XII^e^ siècle : il est composé d'analyses d'actes des X^e^ et XI^e^ siècles.

9308. *Chronicon S. Petri Senonensis* = *RHF,* t. 6, p. 236-237. Œuvre de Clarius, moine de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, vers 1108-1109 (Molinier, *Sources de l'histoire de France,* n° 1376).

9309. *Chronicon Sancti Maxentii Pictavensis* ou *Chronicon Malleacense* = Labbe, 9604, t. 2, p. 190-221. - *RHF,* t. 7, p. 228 ; t. 9, p. 8 ; t. 10, p. 231 ; t. 11, p. 216 ; t. 12, p. 400. - Marchegay (P.) et Mabille (E.), *Chroniques des églises d'Anjou* (Paris, 1869) (*Société de l'histoire de France*), p. 351-433. Cette compilation paraît dater du milieu du XII^e^ siècle. (Molinier, *Sources de l'histoire de France,* n° 1438).

94 Documents administratifs

A) D'origine ecclésiastique.

9400. Bruel (A.), *Visites des monastères de l'ordre de Cluny de la province d'Auvergne en* 1286 *et* 1310 = *BEC,* 1877, t. 38, p. 114-137.

9401. Bruel (A.), *Visites des monastères de l'ordre de Cluny de la*

province d'Auvergne aux XIII^e *et* XIV^e *siècles (nouvelle série)* = *BEC*, 1891, t. 52, p 64-117.

9402. Bruel (A.), *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour du* XIV^e *au* XVIII^e *siècle.* Paris, 1882 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*). Une nouvelle édition des pouillés de ces deux diocèses par J. de Font-Réaulx est sous presse (collection des *Pouillés* publ. par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. 9).

9403. *Comptes rendus des visites épiscopales* = Archives départementales du Puy-de-Dôme, 1 G 5 n° 28 et 1 G 973 à 1116.

B) D'origine laïque.

9404. *Formulae Arvernenses*, éd. Zeumer = *MGH, Legum, sect.* V, p. 26-31. Autre édition dans Rivière, 8248, t. 1, p. 67-70 et t. 2, p. 233-237. Sur ces formules cf. Renaud (F.), *les Formules arverniennes* = *MAC*, 1875, t. 17, p. 682-692 ; 1878, t. 20, p. 564-581. - La plupart des historiens ont daté ces formules du deuxième tiers du VI^e siècle (Cf. H. Leclercq, art. *Formules* = *DACL*, t. V-2, col. 1909-1910). Récemment Verlinden a adopté une date plus récente (deuxième moitié du VIII^e siècle) (1225, t. 1, p. 719). On sait la difficulté de dater de tels documents. Dans les *Formules Arvernes* le seul critère chronologique est la mention dans la première formule d'une expédition franque en Auvergne. Suivant qu'on identifie cette expédition avec celle de Thierry vers 532 ou avec celles de Pépin en 760 et 761, on vieillit plus ou moins la date de rédaction du recueil. Notons d'abord qu'il est possible qu'il y ait eu d'autres expéditions franques en Auvergne au cours des VI^e, VII^e et VIII^e siècles. D'autre part, l'archaïsme de certaines formules incline à faire remonter assez haut la rédaction de ce formulaire (Cf. L. Gobin, *Sur un point particulier de la procédure mérovingienne applicable à l'Auvergne : l'institution de l' « apennis »* = *BHSA*, 1894, t. 14, p. 145-153).

9405. Fournier (P.-F.) et Guébin (P.), *Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers, arrêts de son Parlement tenu à Toulouse et textes annexes* 1249-1271. Paris, 1959 (*Collection de Documents inédits sur l'histoire de France*).

95 Cartulaires et recueils de documents antérieurs à la fin du moyen-âge (dans l'ordre alphabétique des éditeurs)

9500. Bernard (A.), *Cartulaire de l'abbaye de Savigny.* Paris, 1853 (*Collection de Documents inédits sur l'histoire de France*).

9501. Bernard (A.), et Bruel (A.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny.* Paris, 5 vol., 1876-1894 (*Collection de Documents inédits sur l'histoire de France*).

9502. Boudet (M.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour.* Monaco, 1910 (*Collection de documents inédits publ. par ordre de S.A.S. le prince Albert I^er, prince souverain de Monaco*).

9503. Chazaud (M.-A.), *Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude.* Moulins, 1860 (*Publications de la Société d'Emulation de l'Allier*).

9504. Chevalier (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monastier, ordre de Saint Benoît, suivi de la Chronique de Saint-Pierre du Puy et d'un appendice de chartes.* Le Puy-Paris, 1888.

9505. Doniol (H.), *Cartulaire de Sauxillanges* = *MAC*, 1861, t. 3, p. 465-1199 et Clermont, 1864.

9506. Doniol (H.), *Cartulaire de Brioude (Liber de honoribus sancto Juliano collatis)* = *MAC*, 1861, t. 3, p. 53-436 et Clermont, 1863. - Sur ce cartulaire cf. Baudot (A.-M. et M.), *Grand cartulaire du chapitre de Saint-Julien de Brioude. Essai de restitution* = *MAC*, 1935, 2^e série, t. 35.

9507. Fournier (G.), *Cartulaire de Saint-Martin-des-Aloches, extrait d'un cartulaire du prieuré de la Voûte-Chilhac* = *RDA*, 1951, t. 65, p. 85-98.

9508. Payrard (J.-B.), *Cartularium sive terrarium Piperacensis monasterii (Pébrac)*. Le Puy, 1875.

9509. Richard (J.), *le Cartulaire de Marcigny-sur-Loire, essai de reconstitution d'un manuscrit disparu*. Dijon, 1957 (*Analecta burgundica*).

96 Recueils et inventaires de documents postérieurs au moyen âge

A. — XVII^e-XVIII^e siècles.

9600. Baluze (E.), *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*. Paris, 2 vol., 1708.

9601. *Collection Fonteneau*, Bibliothèque de Poitiers, mss. Sur les pièces de cette collection relative à l'Auvergne cf. P.-F. Fournier, 9218, p. 43-46. L'essentiel des textes relatifs à l'Auvergne se trouve dans le volume 28 : une copie de ces pièces existe aux Archives départementales du Puy-de-Dôme sous la cote : J 189.

9602. *Gallia Christiana*, t. 2 (province de Bourges). Paris, 1720.

9603. Justel (Chr.), *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*. Paris, 1645.

9604. Labbe (Ph.), *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum*. Paris, 2 vol., 1657.

B. — XIX^e-XX^e siècles.

9605. Boudet (M.), *Collection inédite des chartes de franchises de Basse-Auvergne*, XIII^e-XV^e siècles = *MAC*, 1914, 2^e série, t. 24.

9606. Brunel (Cl.), *les Plus anciennes chartes en langue provençale*. Paris, 2 vol., 1926-1952.

9607. Chaix de Lavarène (L.-A.), *Bullaire de l'Auvergne depuis les origines de la diplomatique pontificale dans cette province jusqu'à la fin du XVIII^e siècle* = *MAC*, 1875, t. 17, p. 65-116, 621-681 ; 1876, t. 18, p. 393-455 ; 1877, t. 19, p. 23-134, 275-340, 447-615.- Ce recueil a également été publié sous le titre *Monumenta pontifica Arverniae decurrentibus* IX^o, X^o, XI^e, XII^e *saeculis. Correspondance diplomatique des papes concernant l'Auvergne*. Clermont, 1880 (l'ouvrage est cité d'après cette dernière édition).

9608. Chassaing (A.), *Spicilegium brivatense. Recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*. Paris, 1886.

9609. Cohendy (M.), *Inventaire de toutes les chartes antérieures au XIII^e siècle, qui se trouvent dans les différents fonds d'archives du dépôt de la préfecture du Puy-de-Dôme* = *AA*, 1854, t. 27, p. 353-459 et Clermont, 1855 (l'ouvrage est cité d'après cette dernière édition).

9610. Fazy (M.), *Catalogue des actes concernant l'histoire du Bourbonnais jusqu'au milieu du XIII^e siècle, accompagné d'un registre des documents narratifs*. Moulins, 1924.

9611. Giry (A.), Prou (M.), Brunel (Cl.) et Tessier (G.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*. Paris, 3 vol., 1943-1955 (*Chartes et diplômes*).

9612. Halphen (L.) et Lot (F.), *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France* (954-987). Paris, 1908 (*Chartes et diplômes*).

9613. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon* (ouvrage continué par Lecoy de la Marche). Paris, 2 vol., 1867-1874.

9614. Jacotin (A.), *Preuves de la maison de Polignac. Recueil de documents pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Velay, Auvergne, Gévaudan, Vivarais, Forez* (IX^e-XVIII^e siècles). Paris, 5 vol., 1898-1906.

9615. Lastic (marquis de), *Chronique de la maison de Lastic*. Montpellier, 3 vol., 1910-1921.

9616. Le Blant (E.), *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*. Paris, 2 vol., 1856.

9617. Le Blant (E.), *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au* VIII^e *siècle*. Paris, 1892.

9618. Levillain (L.), *Recueil des actes de Pépin* I^er *et de Pépin II, rois d'Aquitaine* (814-848). Paris, 1926 (*Chartes et diplômes*).

9619. Lot (F.) et Lauer (P.), *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France* (893-923). Paris, 1940-1949, 2 vol. (*Chartes et diplômes*).

9620. Prou (M.) et Lauer (Ph.), *Recueil des actes de Louis IV, roi de France* (936-954). Paris, 1914 (*Chartes et diplômes*).

9621. Saige (G.) et Dienne (Comte de), *Documents historiques relatifs à la Vicomté de Carlat, recueillis et publiés par ordre de S.A.S. le Prince Albert* I^er. Monaco, 2 vol., 1900.

9622. *Chartes du Bourbonnais*, 918-1522. Recueil publié sous les auspices de la *Société d'émulation du Bourbonnais* par J. Monicat et B. de Fournoux. Moulins, 1952.

9623. *Chartes du Forez antérieures au* XIV^e *siècle*, publiées sous la direction de G. Guichard, comte de Neubourg, E. Perroy, J.-E. Dufour. Mâcon, 1933-1957, 15 vol. parus.

97 Fonds d'archives

9700. Rouchon (G.), *les Archives de l'histoire d'Auvergne = Clermont-Ferrand et le Puy-de-Dôme* (volume de mélanges publ. à l'occasion du congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences* tenu à Clermont en 1908). Clermont, 1908, p. 243-271.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU PUY-DE-DOME

Série G.

9701. Fonds de l'évêché de Clermont. Inventaire manuscrit par Mlle Welter.

9702. Fonds du chapitre cathédral de Clermont.

9703. Fonds du chapitre de Notre-Dame du Port. Répertoire numérique manuscrit par G. Rouchon, 1929.

Série H.

9704. Fonds de l'abbaye de Saint-Alyre de Clermont. Inventaire partiel, manuscrit, XIX^e siècle.

9705. Fonds de l'abbaye de Saint-André de Clermont. Inventaire manuscrit, XIX^e siècle. Inventaire partiel, manuscrit par P.-F. Fournier.

9706. Fonds de l'ordre de Malte. Langue d'Auvergne (l'essentiel de ce fonds se trouve aux Archives départementales du Rhône, cf. n° 9710).

Série E.

9707. Fonds de la famille de Montboissier-Beaufort-Canilhac.

9708. Fonds de la seigneurie de Moriat (2 E 494) ; recueil de titres de 1330 à 1761 (XVIII^e siècle).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-LOIRE

Série H.

9709. Fonds de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Cf. Jacotin (A.) et Delcambre (E.), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à* 1790. *Haute-Loire. Série I H. Abbaye de la Chaise-Dieu*. Le Puy, 1943.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU RHONE

Série H.

9710. Fonds de l'ordre de Malte. Langue d'Auvergne. Cf. Guigue (G.) et Faure (C.), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures*

à 1790. *Archives ecclésiastiques, série H. Ordre de Malte (Langue d'Auvergne)*. Lyon, 3 vol., 1895-1945.

ARCHIVES NATIONALES

9711. *Série R.* Papiers des princes. Maison de Bouillon, R^2 1-76 (titres de familles), 123-162 (titres domaniaux : comté d'Auvergne et baronnie de Latour). Les papiers de la maison de Bouillon renferment les titres de la maison de Latour d'Auvergne, Henri de Latour étant devenu en 1591 prince de Bouillon par son mariage avec l'héritière de cette principauté. Répertoire numérique et table alphabétique par A. Bruel, 1874-1882.

9712. *Série J.* Trésor des chartes. Titres provenant du château de Mercurol, *J* 1054-1145. Ce fonds contient les archives des comtés d'Auvergne et de Boulogne qui étaient conservées au château de Mercurol. Répertoire analytique par Cl. Castelnau et J.-B. Ponsar, commencement du XIX^e^ siècle ; table alphabétique par H. de Curzon, 1891.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

9713. *L'Armorial de Revel* (entre 1456 et 1461) : ms. français 22.297. Reproduction photographique : Bibliothèque municipale de Clermont, ms. R 19. Un certain nombre de planches ont été publiées en hors-textes dans le *Dictionnaire historique* de Tardieu (8115) et dans Casati de Casatis, *Ville et châteaux de la vieille France, duché d'Auvergne*, Paris, 1900.

98 Documentation figurée : cartes, plans, photographies

A. — Cartes.

9800. Cassini, Carte de la France. Paris, 1744-1789. Carte au 1/84400^e^.

9801. Desmarets, *Carte topographique et minéralogique d'une partie du département du Puy-de-Dôme*. Paris, 1823, 6 feuilles et un tableau d'assemblage (levée en 1764 par Pasumot et Dailley, gravée vers 1790, complétée et publiée définitivement en 1823).

9802. Maury (G.), *Atlas géométrique et topographique du département du Puy-de-Dôme*. Paris, 1844.

9803. *Carte de France au* 1/80.000^e^ *et au* 1/50.000^e^ établie par le Service géographique de l'Armée, dite *Carte d'Etat-Major*. Pour les références j'ai conservé l'ancien découpage en feuilles, affectées d'un numéro, et quarts de feuille, désignée par leur orientation (nord-est, nord-ouest, sud-est, sud-ouest).

B. — Plans et photographies aériennes

9804. Plans cadastraux. Sur l'histoire des plans cadastraux cf.

Fournier (P.-F.), 8101 = *BHSA*, 1941, t. 61, p. 126-131.

Fougères (M.) [Marc Bloch], *les Plans cadastraux de l'Ancien Régime* = *AHES*, 1943, p. 55-70 (*les Arpentements en Auvergne*).

Dans le Puy-de-Dôme des cadastres parcellaires ont été établis, au moins pour certaines communes, d'abord sous la Révolution en vertu de la loi de 1791, puis sous l'Empire en vertu d'une circulaire de 1807 (une série de ces derniers plans est conservée aux Archives départementales du Puy-de-Dôme : P 2384 à 2396).

9805. Photographie aérienne de l'Institut géographique national.

9806. Deffontaines (P.) et Jean-Brunhes-Delamarre (M.), *Atlas aérien, France*, t. 3. *Pyrénées, Languedoc, Aquitaine, Massif Central*. Paris. 1958.

Introduction

I. -- Définition du sujet

A part un bref essai, déjà ancien, de J. Flach (1), il n'existe aucune étude d'ensemble sur le peuplement et l'occupation du sol dans les campagnes françaises au cours du moyen âge (2). Il est cependant peu de sujets qui, de manière plus ou moins directe et plus ou moins approfondie, aient été aussi souvent abordés. De nombreux travaux d'histoire et de géographie régionales comportent des pages relatives à l'occupation du sol au moyen-âge et aux étapes du peuplement (3). Ces questions ne constituent pas cependant l'objet principal de ces ouvrages qui dans la plupart des cas ne traitent de l'histoire du peuplement que pour expliquer des aspects du paysage actuel ou en limitent l'étude à quelques-uns des épisodes les plus marquants, tels que les grands défrichements, les dévastations des XIV^e^ et XV^e^ siècles, la reconstruction qui les a suivis. Depuis quelques années, il est vrai, plusieurs études, malheureusement en général assez brèves — elles ne dépassent qu'exceptionnellement le cadre d'un article de revue — ont été plus spécialement consacrées à l'histoire de l'occupation du sol au moyen âge (4). Il n'en reste pas moins que, pour aucune région française, mise à part peut-être la Bourgogne avec les études de Deléage, nous ne possédons de travaux comparables à ceux de Karl Schumacher relatifs à l'histoire du peuplement dans les pays rhénans au cours de l'antiquité et du haut moyen âge (5).

Deux méthodes peuvent être employées pour tenter une étude du peuplement au moyen-âge. La première consiste à rechercher par sondages, dans un cadre géographique étendu, des documents parlants, — mentions de défrichements, fondations de villages, constructions de châteaux, — de les comparer avec le paysage et l'habitat actuels et de dégager ainsi les types d'occupation du sol et leur évolution. Il est également possible de faire appel, dans un cadre géographique restreint, à l'étude sinon exhaustive, du moins poussée jusque dans le détail, de la documentation fournie par les textes,

---

(1) Flach, 3113.

(2) M. Bloch dans ses *Caractères Originaux* (1301) n'étudie que certains aspects de cette question, à laquelle il a consacré de nombreuses notes à l'occasion de comptes rendus, mais qui n'était pas, lors de la rédaction de son ouvrage, au centre de ses préoccupations.

(3) Bibliographie § 13.

(4) Bibliographie § 31 et 32.

(5) Bibliographie n° 3121.

l'archéologie, les cartes, les plans et la toponymie : en confrontant les résultats il est alors possible d'établir des faits, certes souvent menus, mais qui, regroupés en séries, permettent de faire des coupes dans l'histoire du peuplement et de reconstituer certaines évolutions (6). C'est cette seconde méthode que j'ai adoptée, en choisissant pour cadre la Basse-Auvergne et en me limitant à la période allant du v[e] au xi[e] siècle.

Quelques mots sont nécessaires sur le choix de ce cadre géographique et chronologique. Si le choix de la Basse-Auvergne a été déterminé par les circonstances et les hasards d'une carrière, ce cadre m'a paru répondre assez bien aux conditions requises pour l'étude du peuplement suivant la méthode adoptée : tout en offrant de nombreuses nuances d'un secteur à l'autre dans les types d'occupation du sol, cette région, pour laquelle nous disposons d'une documentation écrite et figurée commodément accessible, avait en outre des dimensions telles qu'il était possible de multiplier les enquêtes sur le terrain. L'expérience m'a d'ailleurs montré que, malgré les facilités de communications actuelles, il aurait été difficile d'étendre au delà de ces limites l'aire des recherches.

J'ai expliqué dans la préface comment j'avais été progressivement amené à limiter mes recherches au haut moyen âge. L'histoire de l'occupation du sol entre le v[e] et le xi[e] siècle m'a paru d'autant plus intéressante qu'elle reste particulièrement mal connue (7). « Tandis que plusieurs générations d'érudits ont dispensé des trésors d'ingéniosité à scruter les lois wisigothiques et burgondes, l'étude sur le terrain des établissements eux-mêmes est encore bien peu avancée. A vrai dire, elle est difficile, — impossible, cependant non pas » (8). La remarque vaut non seulement pour l'époque qui a suivi les invasions, mais également pour tout le haut moyen âge. De fait, les travaux déjà cités, en particulier ceux de K. Schumacher et de A. Deléage, ont montré que, malgré les déficiences de la documentation écrite, le recours à d'autres sources documentaires permettait de saisir au moins certains aspects du peuplement pendant le haut moyen âge. C'est dans la voie ainsi ouverte que s'inscrit le présent travail.

---

(6) C'est la méthode qui a été adoptée par Schumacher et qui consistait à affronter perpétuellement quatre sources de renseignements : les fouilles, les textes, la toponymie, la carte. Cf. Bloch = *JS*, 1926, 410 et note précédente.

(7) Salin, 2524, t. 1, p. 410-411 : « l'habitat mérovingien est mal connu ; on devra se contenter à son endroit de quelques touches peu nombreuses... Quoi qu'il en soit, les demeures habitées par les hommes d'alors n'ont guère laissé de traces et de plus ces traces n'ont été recherchées qu'exceptionnellement ».

(8) Bloch, 3101, fasc. 2, p. 23. L'auteur ajoutait : « Deux indices surtout peuvent nous guider, qu'il faudrait sans cesse rapprocher l'un de l'autre, les trouvailles archéologiques, la toponymie ». Dans tout le centre de la France, où les vestiges du haut moyen âge sont particulièrement rares, — les cimetières barbares, sur lesquels repose la presque totalité de nos connaissances archéologiques pour cette période, sont exceptionnels, — l'archéologie des époques mérovingienne et carolingienne est à peu près inexistante, mises à part les études relatives aux vestiges préromans conservés dans les églises. Signalons cependant pour le Limousin l'essai de M. Vazeilles (8422).

Dans ces conditions, le lecteur ne doit pas chercher dans les pages qui suivent une étude d'ensemble de la vie rurale entre le Vᵉ et le XIᵉ siècle. Le but poursuivi n'a pas été de saisir celle-ci dans tous ses aspects juridiques, économiques et sociaux, mais plutôt de chercher, à travers les textes et les vestiges matériels, l'empreinte de l'homme sur le sol et dans la nature. En conséquence, le régime de la propriété et de l'exploitation, la condition juridique des terres et des hommes, en particulier les questions relatives à la place respective de la grande et de la petite propriété, à l'évolution des notions de liberté et de servitude, aux origines de la féodalité, — qui comptent parmi les sujets les plus souvent traités au cours de ces dernières années — n'ont pas été l'objet d'une étude systématique. Il n'en a été retenu que les seuls aspects qui touchent à l'histoire du peuplement et de l'occupation du sol.

II. -- Documents et méthodes

A Travaux antérieurs

Pour mener à bien cette étude, j'avais à ma disposition quelques travaux antérieurs, dans lesquels des historiens et surtout des géographes avaient, plus ou moins directement, abordé le problème du peuplement. Sous l'impulsion de Ph. Arbos, les travaux géographiques sur l'Auvergne se sont multipliés au cours de ces dernières années. Deux importantes thèses de géographie régionale ont été consacrées respectivement aux *Limagnes du Sud et à leurs bordures montagneuses* (Gachon), à la *Grande Limagne auvergnate et bourbonnaise* (Derruau) (1). Une troisième thèse toute récente et élaborée parallèlement à mon travail traite des structures agraires et des genres de vie dans les montagnes du Massif Central (1 bis). Ces thèses comportent des aperçus plus ou moins développés sur le peuplement médiéval et, dans la seconde, qui a donné lieu à des recherches originales dans les archives, la part de l'histoire est considérable. Ces travaux géographiques constituent pour l'historien du peuplement un point de départ indispensable.

En comparaison, l'histoire de la Basse-Auvergne a été beaucoup moins bien étudiée. Parmi les érudits qui se sont consacrés à l'histoire de l'Auvergne, il faut cependant, du point de vue qui nous intéresse ici, faire une place spéciale à Marcellin Boudet (2). L'histoire rurale a toujours été une des principales préoccupations de cet historien dans les nombreux articles et ouvrages qu'il a publiés à la fin du siècle dernier et au début de ce siècle. Boudet a vu plusieurs

---

(1) Bibliographie nᵒˢ 8205 et 8203.

(1 *bis*) Fel, 8256 *bis*. Signalons également la thèse de Durand (8204) consacrée à la vie rurale dans les massifs volcaniques.

(2) P.-F. Fournier, 8119.

des problèmes que pose l'histoire du peuplement en Basse-Auvergne et a essayé d'y donner des solutions qui ne sont pas sans valeur. Malheureusement, ses principales conclusions sont restées dispersées dans les études de détail auxquelles l'auteur s'est consacré et n'ont jamais été reprises dans le travail d'ensemble auquel il semble pourtant, d'après ses papiers, avoir songé. Surtout, ses travaux manquèrent de rigueur : les références inexactes, les contradictions fréquentes rendent suspectes et invérifiables des vues qui par ailleurs sembleraient satisfaisantes. Grâce à une connaissance approfondie des archives intéressant l'Auvergne, Boudet a souvent vu juste : ses conclusions ne sont jamais à négliger, mais la plupart du temps il est indispensable d'en reprendre la démonstration. Le haut moyen âge n'a d'ailleurs pas été la période sur laquelle il a le plus travaillé. Là plus qu'ailleurs son information demande à être vérifiée, car il semble s'être contenté trop souvent de travaux de seconde main.

Des localités et petites régions ont été, en Auvergne comme dans la plupart des provinces de France, l'objet de monographies. Leurs auteurs, en général des érudits locaux, ont souvent eu connaissance de documents ou de vestiges archéologiques aujourd'hui disparus et la consultation de ces travaux, même s'ils ne répondent pas toujours parfaitement aux exigences actuelles de la science historique, restent souvent utiles et parfois irremplaçables, quoiqu'en général le haut moyen-âge n'y tienne qu'une place relativement réduite et que dans les renseignements réunis sur cette période la distinction n'ait pas été toujours faite entre la réalité et la légende. La même remarque vaut pour les dictionnaires et autres inventaires historiques et topographiques que j'ai eus à ma disposition (3).

Parmi les travaux relatifs à l'histoire de l'Auvergne, je dois faire une place à part à ceux de mon père, P.-F. Fournier, ancien archiviste du Puy-de-Dôme, aujourd'hui directeur de la 8e Circonscription Archéologique. Une grande partie de son activité a été consacrée à l'étude de la région où il a vécu et travaillé de longues années. Les questions d'archéologie et d'histoire rurale ont toujours tenu une place importante dans ses préoccupations. Ses articles, ses notes personnelles, son expérience du pays et des méthodes historiques et archéologiques, la bibliographie critique qu'il publie périodiquement depuis 1930 (4), m'ont été d'une aide précieuse. Les recherches sur le terrain ont été souvent menées en compagnie de mon père, et tous ceux qui ont eu recours à l'enquête comme moyen d'information scientifique savent combien il est précieux de travailler en équipe. Enfin, les conversations et les échanges de vue que nous avons eus ensemble touchant de près ou de loin à ce travail ont tenu une place importante dans son élaboration.

B Documentation écrite

Pour l'époque barbare, la Basse-Auvergne est relativement privi-

(3) Bibliographie, nos 8103 à 8115.
(4) Bibliographie no 8101.

légiée : Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours y ont en effet vécu longtemps et parmi les faits qu'ils rapportent un grand nombre intéressent les régions du centre de la Gaule. Malgré ses défauts, qui tiennent à son désir d'étonner le lecteur et qui ont pour conséquence un goût exagéré pour les effets littéraires, un style ampoulé, les expressions toutes faites, les antithèses faciles, Sidoine Apollinaire, grâce à d'incontestables qualités d'observateur, a souvent trouvé le détail juste et évocateur, précieux pour l'historien (5). Grégoire de Tours a fourni des renseignements beaucoup plus nombreux et précis. Ses récits sont émaillés d'exemples et de faits divers, dont un grand nombre se sont déroulés en Auvergne et dans lesquels on trouve fréquemment un détail intéressant pour l'histoire du peuplement : aussi, pour le point de vue auquel je me suis placé, les ouvrages hagiographiques de Grégoire de Tours (*Gloire des martyrs, Gloire des confesseurs, Miracles de saint Martin, Vie de saint Julien, Vie des Pères*) ont été beaucoup plus utiles que l'*Histoire des Francs* (6). Enfin, un recueil de six formules (*Formulae Arvernenses*), dont la date de rédaction est incertaine et qui est attribué, par les uns au VI^e^ siècle, par les autres au VIII^e^ siècle (7) apporte quelques renseignements complémentaires sur le régime des terres et la société auvergnate à l'époque mérovingienne.

Pour les siècles suivants les textes hagiographiques sont précieux et relativement nombreux sous la forme de vies de saints et de récits de transfert de reliques. Ces documents, malgré la difficulté qu'il y a souvent à les dater d'une manière exacte, fournissent des détails concrets sur l'histoire des églises et des localités qui servent de cadre aux récits. Les renseignements ne peuvent évidemment être utilisés pour la date à laquelle les événements sont censés se dérouler, mais conservent toute leur valeur pour l'époque à laquelle les textes ont été rédigés (8).

Des renseignements fournis par la littérature hagiographique il convient de rapprocher ce que nous apprend l'histoire du culte des saints. En principe, la faveur plus ou moins grande dont ils ont joui suivant les époques devrait permettre de déterminer la date des fondations des églises placées sous leur patronage et par conséquent de suivre la marche du peuplement. Mais, dans l'état actuel des recherches, nous manquons de guides sûrs pour une étude de ce genre (9), et cette méthode ne peut être utilisée qu'avec beaucoup de prudence, d'autant plus que, parmi les saints, certains sont restés en faveur pendant tout le moyen-âge. Enfin, il ne faut pas oublier que les vocables des églises n'ont pas toujours été immuables. Dans ces conditions, l'étude des dédicaces ne permet d'établir que des pré-

---

(5) Sur la difficulté pour l'historien d'utiliser les textes de Sidoine Apollinaire cf. J. Stengers = *Latomus*, 1959, t. 18, p. 391.

(6) Bibliographie n^os^ 9101 à 9107.

(7) Bibliographie n° 9404.

(8) Bibliographie § 92.

(9) Sur cette question signalons trois études récentes : Chaume, 7100 ; Roblin, 3120 ; Laugardière, 7107.

somptions en faveur de l'ancienneté plus ou moins grande des églises d'une région donnée.

Quelques dédicaces ont particulièrement retenu mon attention. D'une part, à l'époque paléochrétienne le baptistère était un édifice distinct de l'église et placé sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Ce n'est qu'à partir des VII^e^-VIII^e^ siècles qu'il fut peu à peu remplacé par des fonts baptismaux installés dans l'église elle-même. A la suite de cette évolution, les anciens baptistères isolés furent affectés au culte paroissial tout en conservant leur ancienne dédicace et parfois leurs anciennes fonctions (10). Une église placée sous le titre de saint Jean-Baptiste, surtout si un autre sanctuaire s'élève dans la même localité, peut donc avoir pour origine un ancien baptistère (11) et être l'indice d'une paroisse primitive remontant à l'époque mérovingienne (12). D'autre part, il est arrivé fréquemment que les premières paroisses rurales aient été placées sous le vocable de l'église cathédrale dont elles étaient des démembrements (13). Or dans le diocèse de Clermont, la cathédrale primitive était dédiée à Notre-Dame (14).

---

(10) Sur les baptistères cf. bibliographie § 74. Cette évolution est en relation avec la transformation des rites du baptême, en particulier avec le remplacement du rite de l'immersion par celui de l'aspersion au cours de l'époque mérovingienne, et avec la généralisation du baptême des enfants au début de l'époque carolingienne (Leclercq, 7407). L'étude de cette évolution, plus lente et plus complexe qu'on ne l'avait supposée, mériterait d'être reprise. Les travaux récents ont montré que des baptistères aménagés pour les baptêmes par immersion ont été encore remis en état à l'époque carolingienne et peut-être même jusqu'au XI^e^ siècle (Louis, 7408 et 7409 ; Hubert, 7406, p. 137 ; Février, 7403). Il convient cependant de remarquer qu'il s'agit alors seulement de restauration d'édifices antérieurs : on ne possède aucune preuve qu'on ait encore construit des baptistères distincts à cette époque (à Saint-Gall, d'après le plan carolingien, les fonts baptismaux étaient situés dans l'église. Cf. Conant, 2513, p. 21).

(11) Encore faut-il tenir compte du fait que le culte de saint Jean-Baptiste semble avoir connu un renouveau au cours des XII^e^ et XIII^e^ siècles, principalement sous l'influence des Hospitaliers (Roblin, 3120, p. 191-192).

(12) La plupart des baptistères connus s'élevaient auprès d'une église cathédrale. Quelques-uns cependant ont été découverts hors des cités épiscopales. Certains de ceux-ci s'expliquent peut-être par la présence d'une résidence épiscopale ou d'un monastère doté de fonctions baptismales (Louis, 7408, p. 159-160 ; Hubert, 7508, p. 152 ; de Boüard, 7402, p. 16 ; Blondel, 7401), mais il convient de ne pas oublier que les plus anciennes paroisses avaient également des fonctions baptismales et étaient par conséquent dotées d'un baptistère séparé (Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 24).

(13) Musset, 3119, p. 39, n. 1. - Laugardière, 7107, p. 49-58 : l'auteur montre que dans le diocèse de Bourges une série d'églises rurales qui sont dédiées, comme la cathédrale, à saint Etienne, remontent à la deuxième moitié du V^e^ siècle.

(14) Vieillard-Troiekouroff, 8423, p. 199-216. L'auteur hésite à attribuer le titre de Notre-Dame à la première cathédrale de Clermont située *extra muros*. Il semble qu'on puisse être plus affirmatif. On sait que dans les groupes épiscopaux primitifs une des églises fut souvent dédiée à la Vierge (Hubert, 2515, p. 39-42 ; id., 7507 ; de Boüard, 7402, p. 18). Or le culte de la Vierge, qui se répandit au cours des IV^e^ et V^e^ siècles (Leclercq, art. *Marie* = *DACL*, t. X-2, col. 2035-2041 ; R. Rey, *le Sanctuaire paléo-chrétien de la Daurade à Toulouse et ses origines orientales* = *AM*, 1949, t. 61, p. 249-273 ; Duchesne, 7104, p. 275-279) est attesté dans le diocèse de Clermont au VI^e^ siècle : c'est chez Grégoire de Tours qu'on trouve le plus ancien témoignage de la célébration en Gaule de la fête de la Dormition de la Vierge, à laquelle l'auteur assista dans l'oratoire du domaine de Marsat. Cf. L. Bréhier, *Grégoire de Tours et l'Orient* = *Quatorzième centenaire de la naissance de Grégoire de Tours célébré à Clermont* (Institut de France) (Paris, 1939), p. 33-34 (sur le domaine de Marsat et son oratoire cf. chap. III, 1^re^ partie, chap. V, 1^re^ partie, B, appendice II, B n° 4).

Cette dédicace explique sans doute la grande faveur dont le culte de la Vierge paraît avoir toujours joui en Auvergne et peut dans certains cas aider à identifier les plus anciennes filiales créées dans les campagnes. Enfin, on peut parfois faire état des dédicaces à quelques saints qui, d'une manière ou d'une autre, ont eu des relations avec l'Auvergne, soit qu'ils aient été ou aient passé pour être d'origine auvergnate, soit qu'à un moment donné leurs reliques aient traversé la région ou y aient séjourné. L'époque à laquelle le saint a vécu, la date de la rédaction de sa vie, celle du transfert des reliques, celle de la fondation d'une abbaye en sa faveur sont autant de points de repère qui permettent de déterminer la ou les périodes pendant lesquelles son culte a été le plus en faveur et pendant lesquelles, par conséquent, des églises ont dû être placées sous son patronage : saint Pourçain, saint Bonnet, saint Priest, saint Austremoine, saint Pardoux, saint Mary ont pu ainsi servir à l'occasion à dater des églises d'une manière au moins relative.

L'Auvergne ne tient que peu de place dans les chroniques, annales et autres documents littéraires de l'époque carolingienne et du demi-siècle suivant. Quelques faits ont été glanés çà et là dans la *Chronique* dite de Frédégaire, la *Vie de Louis le Pieux* par l'Astronome, les *Annales de Saint-Bertin* et *de Saint-Vaast*, les *Annales* de Flodoard, l'*Histoire de France* de Richer. Mais l'essentiel de la documentation pour cette époque a été fourni par des actes publics et surtout privés dont quelques-uns remontent au IX^e^ siècle, mais dont le plus grand nombre datent des X^e^ et XI^e^ siècles.

Quelques-uns de ces actes ont été conservés sous forme d'originaux, principalement dans le fonds du Chapitre Cathédral de Clermont (15), mais la presque totalité ne sont connus aujourd'hui que par des analyses ou des copies réunies dans des recueils de dates très diverses.

Aux XI^e^ et XII^e^ siècles des abbés ont fréquemment fait écrire une histoire des origines de leur établissement, destinée à prouver leur ancienneté et à consolider leurs droits. Ces documents, quoique comportant souvent des récits légendaires, sont précieux pour l'historien, car leurs auteurs y ont utilisé des chartes anciennes aujourd'hui disparues (16). On peut rapprocher de ces documents quelques faux fabriqués à la même époque et dans la même intention, qui renseignent sur l'époque de leur confection, mais conservent aussi parfois des fragments d'actes authentiques plus anciens (17). C'est dans le même esprit que de nombreux établissements religieux firent établir des cartulaires qui m'ont fourni l'essentiel de la documentation écrite relative au haut moyen âge (18) et dont les deux principaux sont ceux du chapitre Saint-Julien de Brioude et du monastère

---

(15) Les plus anciennes chartes conservées aux Archives départementales du Puy-de-Dôme sont analysées dans Cohendy, 9609.

(16) Bibliographie § 93.

(17) Bibliographie § 93 n^os^ 9300 et 9305.

(18) Bibliographie § 95.

Saint-Pierre de Sauxillanges : le premier contient plus de trois cents chartes, presque toutes des IXe et Xe siècles ; le second est un recueil de près d'un millier de pièces qui datent surtout des Xe, XIe et XIIe siècles. Enfin, à côté des cartulaires constitués au moyen-âge, d'autres recueils d'actes ont été établis par les érudits des XVIIe et XVIIIe siècles et étaient destinés à servir de « preuves » à leur travaux où les généalogies et les listes de dignitaires ecclésiastiques tenaient une grande place. Les principaux recueils de ce type traitent des origines des grandes familles seigneuriales et sont l'œuvre de Justel, de Baluze et de dom Fonteneau (19). Il faut y ajouter les textes publiés par les Bénédictins de Saint-Maur en annexe au volume de la *Gallia Christiana* consacré à la province de Bourges (20).

L'utilisation de ces anciens recueils demande certaines précautions. Il ne faut pas oublier qu'ils ont été établis dans un but bien précis, la défense d'intérêts particuliers, et qu'ils ne représentent souvent qu'un choix fait selon des critères étrangers à l'historien qui aujourd'hui les utilise. Il en résulte en particulier que la transcription des noms propres, plus spécialement celle des noms de lieux, n'est pas toujours aussi fidèle qu'on le désirerait, sans compter les fautes ultérieurement introduites par les copistes successifs.

J'ai eu aussi à ma disposition quelques recueils plus récents. Les actes pontificaux relatifs à l'Auvergne ont été publiés à la fin du XIXe siècle dans un ouvrage comprenant en appendice de nombreux textes relatifs à l'histoire de l'Eglise auvergnate (21). Deux régions voisines de l'Auvergne, le Forez et le Bourbonnais, ont servi de cadre à la publication de recueils de textes qui, établis selon les règles de la critique moderne, constituent de remarquables instruments de travail : si les documents carolingiens sont rares en Forez (22), le Bourbonnais au contraire, dont tout le Sud fit d'ailleurs longtemps partie de l'Auvergne, est riche en actes des IXe, Xe et XIe siècles, dont un catalogue a été établi (23) et dont un choix a été publié (24).

Tous ces textes des époques mérovingienne et carolingienne sont, surtout pris isolément, assez décevants à la première lecture pour l'historien du peuplement et n'apportent chacun, sur l'occupation du sol, que des renseignements fragmentaires et limités, qui sont en outre, dans de nombreux cas, d'une interprétation difficile. Seuls un dépouillement systématique de tous les textes et, pour chacun d'eux, une étude minutieuse de tous les détails, y compris ceux qui paraissent à première vue les plus insignifiants, permettent de saisir certains traits de l'évolution du peuplement : dans un texte littéraire il y a en général plus à tirer des circonstances qui entourent le récit que du récit lui-même ; dans une vente, une donation, un échange

(19) Bibliographie § 96 A.
(20) Bibliographie n° 9602.
(21) Chaix, 9607.
(22) Chartes du Forez, 9623.
(23) Fazy, 9610.
(24) Chartes du Bourbonnais, 9622.

ou une reconnaissance l'examen des confins des parcelles ou du lieu d'origine des parties contractantes est souvent plus instructif que l'analyse du contrat lui-même.

Le caractère souvent peu explicite et fragmentaire des renseignements puisés aux documents du haut moyen âge a parfois obligé à recourir à des textes plus récents. Sans ignorer les dangers qu'il y aurait à généraliser cette méthode, dans plusieurs cas il a paru légitime d'y faire appel, soit qu'elle permette de reconstituer des faits antérieurs dont des textes plus anciens n'ont pas gardé le souvenir, soit qu'elle nous fournisse des éléments de comparaison, qui, dans de telles études ne sont jamais négligeables. En effet à partir des XII^e^-XIII^e^ siècles, les textes deviennent infiniment plus nombreux, provenant dans leur presque totalité des archives seigneuriales laïques et surtout ecclésiastiques. Un petit nombre d'entre eux ont été publiés (25), mais la plupart sont restés inédits (26). Les terriers et les transactions comportant une description précise des parcelles ont été particulièrement précieux. Citons également les pouillés (27) et les visites épiscopales (28) : ces documents sont d'une grande utilité pour la reconstitution de la carte ecclésiastique, qui, dans une large mesure, est le reflet de celle de l'occupation du sol.

C Archéologie. — Toponymie. — Documents figurés

La documentation écrite aurait été insuffisante pour mener à bien ce travail, sans faire appel aux renseignements apportés par l'archéologie et, d'une manière plus générale, par les recherches sur le terrain (29).

Ce mode d'investigation, pratiqué depuis de longues années par les préhistoriens et les historiens de l'antiquité, n'a été, au moins en France, qu'exceptionnellement utilisé pour approfondir notre connaissance du haut moyen âge. L'archéologie médiévale a été considérée avant tout comme une science auxiliaire de l'histoire de l'art, à laquelle elle fournit l'essentiel de sa documentation. Son champ d'investigation s'est trouvé ainsi limité à peu près exclusivement à l'étude des formes architecturales et de la décoration des monuments: trop souvent les travaux archéologiques n'ont porté que sur les seuls édifices isolés de leurs sites et de ce qui les entourait. Cette conception explique non seulement les restaurations malheureuses et parfois abusives de plus d'un monument, mais également les graves lacunes de nos manuels d'archéologie dont les renseignements sur les modes

---

(25) Des textes postérieurs aux XII^e^-XIII^e^ siècles figurent dans plusieurs des recueils précédemment cités. Il faut ici faire une place à part à un précieux recueil consacré au Brivadois : Chassaing, 9608.

(26) Les principaux fonds d'archives utilisés sont indiqués dans la bibliographie au § 97.

(27) Bruel, 9402.

(28) Bibliographie n° 9403.

(29) Sur l'utilité de l'archéologie pour la connaissance du haut moyen âge cf. Bloch, 3101, fasc. 2, p. 23 et Blondel, 5301 = *Genava*, 1954, p. 216.

de sépulture, la céramique, les habitations paysannes sont insuffisants, quand ils ne sont pas totalement absents. Pendant de longues années, les médiévistes se sont tellement désintéressés des recherches archéologiques que des sites médiévaux ont été fréquemment prospectés par des préhistoriens : de nombreuses mottes féodales ont été fouillées sous le nom de *tumuli* et des restes d'habitations médiévales ont été confondues avec des ruines préhistoriques.

Depuis quelques années, une réaction s'est dessinée pour orienter l'archéologie dans une voie plus féconde, ainsi qu'en témoignent les travaux de M. E. Salin et M. J. Hubert. Les résultats obtenus montrent que la prospection archéologique offre à l'historien du peuplement une précieuse source d'information, qui complète la documentation écrite et parfois peut suppléer à la carence de celle-ci.

Mises à part les ruines gallo-romaines, il ne subsiste en Auvergne qu'un petit nombre de monuments antérieurs aux XI^e^-XII^e^ siècles (30). Mais si au lieu de limiter les investigations aux seuls vestiges monumentaux, on étend les recherches à l'étude des sites habités, les recherches archéologiques deviennent alors infiniment plus fécondes. Comme nous le verrons, de nombreuses églises, quoique parfois plusieurs fois reconstruites, s'élèvent encore sur l'emplacement de sanctuaires antérieurs aux parties les plus anciennes des édifices actuels. L'étude des systèmes défensifs en usage entre le Bas-Empire et le XI^e^ siècle permet également d'identifier d'autres emplacements qui ont été occupés au cours du haut moyen âge. La comparaison entre les emplacements respectifs des églises et des forteresses renseigne non seulement sur la répartition de l'habitat et son évolution, mais également sur la structure et le plan des lieux habités. D'une manière générale, la prospection méthodique du terrain, poussée jusqu'au moindre mouvement de relief et complétée par une analyse détaillée du parcellaire, a souvent permis de reconstituer les transformations d'un établissement humain au cours des âges.

De telles recherches archéologiques ne sont pas sans présenter des difficultés qui tiennent les unes à la nature même de l'archéologie, les autres à l'insuffisance des travaux préparatoires. Quelle que soit l'époque étudiée, les résultats archéologiques demandent toujours à être utilisés avec beaucoup de prudence, en particulier quand il s'agit d'en tirer des conclusions relatives au peuplement. Toute carte archéologique est en effet non celle de l'occupation du sol, mais celle des découvertes, dont la densité reflète certes celle des anciens occupants, mais aussi l'activité des archéologues, ainsi que la plus ou moins grande facilité offerte à l'exploration du sol par la végétation et les hommes. Il est vrai que l'objection vaut pour tout essai de statistique antérieur à l'ère moderne et que les documents écrits du moyen-âge ne fournissent également des renseignements que pour quelques cas privilégiés. En ce qui concerne l'archéologie cependant,

---

(30) On trouvera dans Hubert, 2516, un inventaire des églises auvergnates dont les éléments paraissent remonter au haut moyen âge.

seule la multiplication des observations et des recherches, qui n'en sont encore qu'à leur début, pourra un jour compenser dans une certaine mesure cet inconvénient.

Il est une autre difficulté à laquelle l'archéologie médiévale se heurte : l'absence d'un critère chronologique sûr, analogue à celui que les monnaies et les céramiques fournissent aux archéologues de l'antiquité.

Il est inutile d'insister sur la raréfaction, bien connue, du numéraire après le Bas Empire, spécialement au cours du haut moyen âge. S'il est fréquent de trouver dans les tombes mérovingiennes et carolingiennes, du vieux numéraire de l'Empire romain, le numéraire du haut moyen âge reste d'une grande rareté ; le petit nombre des monnaies du haut moyen âge s'explique évidemment par la diminution de la circulation monétaire, en relation avec la transformation des conditions économiques.

La raréfaction de la céramique à partir de la fin du Bas Empire est un fait moins connu quoiqu'il constitue un des traits essentiels de la civilisation quotidienne du moyen âge : tandis que les sites occupés aux périodes préromaine et gallo-romaine se reconnaissent à la très grande abondance des tessons de céramique qui y sont découverts, ceux-ci sont beaucoup plus rares sur les emplacements occupés au moyen âge. A l'époque gallo-romaine, il avait existé des céramiques d'usage courant qui, fabriquées dans quelques centres industriels, avaient connu grâce au commerce une aire de diffusion considérable. Cette céramique commerciale se raréfia dès la fin de l'Empire et disparut au cours de l'époque mérovingienne. Le dernier type en usage en Auvergne en fut la céramique dite « wisigothique ». Celle-ci, caractérisée par une pâte fine, grise ou saumonée suivant les conditions de cuisson, et par un décor estampé, où les palmettes sont fréquentes, paraît avoir été en usage dans la Gaule centrale et méridionale entre le V^e^ et le VII^e^ siècle (31). Mais, à en juger par le nombre d'exemplaires découverts, ces plats et vases ne furent jamais, du moins en Auvergne, d'un emploi aussi général que l'avait été la céramique sigillée de l'époque gallo-romaine. Tandis que la céramique commerciale cessait d'être d'un usage courant et devenait un objet de luxe ou de demi-luxe, avant de disparaître, se répandait l'usage du bois et des poteries communes de fabrication artisanale et locale. Le recours au bois pour la fabrication des ustensiles de ménage paraît avoir été général en Occident au cours du haut moyen âge (32) ainsi que l'attestent quelques textes, et explique certainement pour une large part la raréfaction des tessons de poterie sur les sites des établissements médiévaux. Sans être abondante, une céramique commune, telle que celle produite par les ateliers locaux, fut également en usage, mais elle n'est pas encore suffisamment classée pour fournir des critères sûrs et précis, surtout quand

(31) Lantier, 2518 ; Rigoir, 2523 et 2523 *bis*.
(32) Je me réserve de revenir sur cette question.

on ne la rencontre, comme cela est généralement le cas, qu'en tessons de petites dimensions dont il n'est pas toujours possible de reconstituer les formes (32 bis). Dans ces conditions le médiéviste ne disposera sans doute jamais d'un guide analogue à celui que fournit à l'historien de l'époque gallo-romaine la poterie sigillée. Un traité d'ensemble sur la céramique médiévale n'en reste pas moins souhaitable : l'étude des formes, complétée par celle des pâtes et de la cuisson, devrait donner des résultats appréciables.

Etant donnés le retard et les difficultés des recherches archéologiques médiévales, il m'a semblé que le travail le plus utile était de me consacrer à la prospection en surface des anciens établissements, plutôt que de pratiquer des fouilles sporadiques. Toute fouille ayant pour résultat indirect de détruire le site étudié et de rendre toute vérification ultérieure impossible, l'ouverture d'un chantier ne doit être ni improvisée ni laissée au hasard. Un premier travail de repérage et de prospection est indispensable avant d'entreprendre des campagnes de fouilles avec quelques chances de succès (33). Les observations archéologiques présentées ici sont donc avant tout le résultat de ce travail préparatoire, sans négliger bien entendu les trop rares fouilles antérieures dont les produits ont été conservés ou dont les comptes rendus ont été publiés, ainsi que les observations en profondeur faites à l'occasion de circonstances exceptionnelles (anciennes fouilles, travaux divers, action de l'érosion). Il convient cependant de remarquer que si l'archéologie du sol offre un vaste et fructueux champ de recherches, elle comporte aussi des limites qu'il est nécessaire de bien préciser. Beaucoup des sites occupés au cours du haut moyen âge l'ont été déjà auparavant et ont continué de l'être par la suite. Ils ont par conséquent été l'objet de remaniements successifs qu'il est parfois difficile de distinguer les uns des autres, d'autant plus que, comme nous le verrons à propos de l'évolution de la fortification, des techniques identiques de construction ont pu être employées à diverses époques. Une extrême prudence est donc nécessaire dans l'interprétation des faits observés. J'espère qu'un jour prochain ce travail préparatoire pourra être complété et précisé par des campagnes de fouilles.

* * *

Les renseignements fournis par la toponymie ne sont pas moins

---

(32 *bis*) Signalons la note de M. de Boüard, *Poterie médiévale de Basse-Normandie* = *Art de Basse-Normandie*, 1957, n° 5, p. 7-8.

(33) Sur la nécessité du travail de prospection avant d'entreprendre des fouilles cf. Giot, 2503. Cette « archéologie de terrain » a été jusqu'ici très peu poussée en France ; elle tient au contraire une grande place en Angleterre (Kenyon, 2506, p. 40-41) ainsi qu'en Allemagne et au Danemark (J. Schneider, *Rapport sur l'organisation et l'orientation de la recherche historique* = *RH*, 1959, t. 222, p. 23 : « l'étude du peuplement ancien ne peut être faite valablement qu'en liaison avec les archéologues et les géographes. La Grande-Bretagne, l'Allemagne et le Danemark nous ont largement devancés dans le domaine de l'archéologie du sol »).

précieux pour l'historien du peuplement: « Les noms de lieux constituent, lorsqu'on sait les faire parler, des témoins authentiques et irrécusables qui permettent sinon de dater, du moins de jalonner dans le temps la fondation des établissements humains et qui, en outre, nous renseignent souvent sur l'aspect des lieux au moment où ils furent créés. » (A. Dauzat) (34). Mais si le recours à la toponymie est indispensable et souvent fructueux, il ne faut pas se dissimuler les difficultés et les limites de ce moyen d'investigation: l'interprétation des résultats demande toujours une grande prudence. En effet, si la toponymie permet de distinguer des couches successives de noms de lieux, il ne faut pas conclure trop vite de l'âge d'un nom à celui de l'établissement qu'il désigne (35).

La toponymie ancienne de l'Auvergne est caractérisée par l'existence de deux couches successives de noms de lieux. Si l'on met à part les noms formés sur des racines pré-indo-européennes, trop peu nombreux jusque là pour fournir dans un cadre géographique limité des renseignements sur l'histoire du peuplement, les noms les plus anciens sont de formation celtique ou gallo-romaine: très nombreux au moins dans certaines parties de l'Auvergne, ils permettent de se faire une idée de la répartition du peuplement dans l'antiquité (36). En l'absence presque totale de formations germaniques (37), la plupart des noms de lieux postérieurs à l'antiquité sont des formations romanes, dont les plus anciennes remontent aux IX^e^ et X^e^ siècles, mais dont beaucoup ont été en usage au moins pendant tout le moyen âge. En l'absence d'étude plus poussée, il paraît difficile d'établir une chronologie stricte dans ces formations : chaque fois que l'occasion s'est présentée j'ai cependant essayé de préciser la date d'apparition de certaines d'entre elles.

Dans une étude sur le peuplement, à côté des noms de lieux habités, il ne faut pas négliger l'examen de la « microtoponymie », principalement des noms de terroir dans les campagnes, des noms de quartier dans les agglomérations. Dans plus d'un cas, ces noms ont attiré mon attention sur des faits de peuplement, soit qu'ils permettent d'identifier un ancien lieu habité mentionné dans les textes et aujourd'hui disparu, soit qu'il conservent le souvenir d'une église, d'un cimetière, d'une enceinte, d'un système défensif.

Pour être fructueuses de telles recherches demandent à être poursuivies à la fois dans les documents anciens, au cadastre et sur place. Les premiers, principalement les chartes relatives à des transactions foncières, les censiers, brefs de cens et terriers, fournissent

---

(34) Dauzat, 2202, p. 39. Voir à ce sujet tout le chapitre p. 39-67.

(35) Sur la difficulté de dater les noms de lieux cf. Bloch, 2200 et Roblin, 3120, p. 23. - Les étapes du peuplement de la Beauce ont été ainsi l'objet d'une discussion entre Lot (2206), Dauzat (2202, p. 39-67) et Bloch (3100).

(36) Un inventaire des noms de lieux de formation celtique et gallo-romaine de l'Auvergne a été publié avec des cartes par Dauzat (2202, p. 175-322, cartes p. 179, 233 et 297). Sur les relations entre ces noms de lieux et le peuplement cf. G. Fournier, 8259.

(37) Sur les noms de lieux d'origine germanique en Bourbonnais cf. Dupieux, 8438.

des noms de lieux aujourd'hui disparus et des formes anciennes. L'enquête au cadastre et sur place auprès des habitants permet de localiser avec précision les noms intéressants, de les rapprocher du dessin du parcellaire et du terrain.

*
* *

Enfin à côté des renseignements fournis par l'archéologie et la toponymie, il faut faire une place à la documentation figurée ancienne ou moderne, dont l'intérêt n'est jamais négligeable et à laquelle il est souvent indispensable de recourir.

Le plus ancien document figuré est l'*Armorial* de Revel. Ce recueil de planches, dont un assez grand nombre sont malheureusement restées inachevées, fut établi au milieu du XV^e^ siècle et donne pour les principales familles seigneuriales d'Auvergne, leurs armoiries ainsi qu'une vue cavalière du château qui en était le berceau. Ces dessins, d'une très grande précision, sont du plus haut intérêt, car ils nous fournissent une image non seulement des châteaux, mais également des villages voisins à la fin du moyen âge (38).

Il est inutile d'insister sur l'intérêt des cartes malgré leur caractère relativement récent (39) : sans négliger quelques cartes des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, les documents cartographiques essentiels sont la carte de Cassini qui donne l'état de l'habitat au XVIII^e^ siècle, la carte d'Etat-Major au 1/80.000 ou 1/50.000, enfin l'*Atlas* de Maury, qui donne des cartes détaillées de chaque commune du département du Puy-de-Dôme.

L'essentiel de la documentation figurée a été fourni par les plans parcellaires. Les plus anciens, d'origine seigneuriale et établis à l'occasion d'une rénovation de terriers, remontent au XVIII^e^ siècle. Mais, étant donnés leur rareté et leur caractère fragmentaire, ils n'ont pu être utilisés qu'exceptionnellement. Chaque fois que cela a été possible il a été fait appel aux plans fiscaux d'ancien régime ou de l'époque révolutionnaire (40). Mais c'est le dépouillement des documents cadastraux établis dans la première moitié du XIX^e^ siècle (plan et état des sections) qui a été incontestablement le plus riche d'enseignements. Comme je l'ai déjà signalé, le dessin des parcelles et des chemins ainsi que les noms de terroirs permettent souvent soit d'identifier l'emplacement de lieux habités aujourd'hui disparus, soit de reconstituer le plan ancien des localités : certains détails de la structure ancienne des terroirs ont présenté parfois une remarquable stabilité.

En revanche les photographies aériennes ne m'ont pas été d'une utilité aussi grande que je l'avais espéré. On sait combien ce moyen d'information peut être fécond pour les recherches archéologiques, à con-

---

(38) Bibliographie n° 9713.
(39) Bibliographie § 98 A.
(40) Bibliographie § 98 B.

dition toutefois de disposer de nombreuses photographies prises dans des conditions particulières d'éclairage et de végétation (41). Or je n'ai eu à ma disposition que les seules photographies prises par l'Institut géographique national en vue de la réfection du cadastre et de la carte d'Etat-Major : sur ces vues, prises à forte altitude, à la verticale, et avec des éclairages généralement plats et uniformes, les détails du terrain et de la végétation qui pourraient être intéressants pour l'archéologie n'apparaissent pas, sauf certaines exceptions. Dans ces conditions, les photographies aériennes n'ont guère été utilisées que comme complément du plan cadastral et des relevés faits sur le terrain.

Utilisé isolément, aucun des modes d'investigation précédents n'aurait permis de retracer l'évolution du peuplement en Basse-Auvergne au cours du haut moyen âge : chaque source d'information ne donne, en effet, que des renseignements incomplets et fragmentaires. Seule la confrontation continuelle des renseignements tirés des textes, des découvertes archéologiques, de l'étude du terrain et des plans, de la toponymie permet de raccorder tous ces faits et de dégager des conclusions. Je me suis d'abord efforcé d'établir pour le plus grand nombre de localités possible des dossiers réunissant l'ensemble des renseignements fournis sur chacune d'elles par les sources d'informations précédentes. Au fur et à mesure que ce travail progressait, il devint possible d'aborder et de traiter, à partir de cette documentation, quelques-uns des problèmes posés par l'évolution du peuplement (défrichements, transformation de l'habitat, organisation de la défense, mise en place du cadre paroissial, etc.). L'établissement, à partir de sources différentes, de séries de faits qui reflétaient une évolution commune, ainsi que les comparaisons qu'il a été possible d'établir entre ce qui s'est passé en Auvergne et dans le reste de la Gaule ont été, au cours de mes recherches, les indices les plus sûrs de la valeur des résultats obtenus et, par conséquent, de la méthode.

Dans son état actuel, ce travail ne pouvait être cependant une étude complète et définitive. Je ne prétends pas avoir vu tous les textes anciens et modernes, dont la lecture serait de quelque utilité pour mon sujet : l'état des fonds d'archives, dont beaucoup ne sont pas classés ou dont le classement est insuffisant, et leur nombre ne permettraient pas à un chercheur isolé de venir à bout de leur dépouillement. Sans même parler des fouilles à entreprendre, des découvertes restent à faire sur le terrain, et la prospection de chaque localité demande beaucoup de temps : elle exige de longues conversations avec les habitants, bien des déplacements inutiles pour vérifier des renseignements fantaisistes ; souvent elle demande à être renouvelée plusieurs fois et, dans plus d'un cas, ce n'est qu'à la suite de visites répétées que le détail essentiel est apparu. Cependant, à partir du moment où, étant donnée la méthode d'investiga-

(41) Sur l'utilisation des photographies aériennes pour la recherche archéologique cf. bibliographie § 25 C, en particulier Parruzot, 2526 *bis*.

tion adoptée, les nouvelles découvertes que je pouvais faire, au lieu de m'orienter vers des voies nouvelles, confirmaient les hypothèses que j'avais formulées, j'ai estimé qu'il était légitime de présenter les conclusions auxquelles j'étais parvenu, sans me dissimuler combien reste grande la part des conjectures : j'ai dû trop souvent me borner à poser des points d'interrogation et à formuler des hypothèses peut-être fragiles. Mais de telles imperfections sont inhérentes à toutes les études de ce genre, en raison même de la nature de la documentation.

III. -- Le cadre géographique et historique

Pour comprendre l'évolution du peuplement au cours du haut moyen âge, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs géographiques et historiques.

D'une part, le but principal de l'histoire du peuplement étant d'expliquer la formation des paysages agraires, il est d'abord indispensable de les décrire sommairement, de manière à discerner ce qui peut revenir aux conditions naturelles et aux facteurs historiques. Il n'est pas moins nécessaire de connaître les grands traits de l'évolution historique de l'Auvergne au cours de la période choisie pour cadre de cette étude. Sans entrer dans le détail des événements, qui restent d'ailleurs fort mal connus, il convient d'insister, d'une part, sur les caractères originaux de l'histoire de cette province par rapport au reste de la Gaule, d'autre part, sur les quelques faits qui, directement ou indirectement, ont pu agir sur l'évolution du peuplement.

***

Ce qu'on a coutume d'appeler la Basse Auvergne n'est pas une « région historique » ancienne, dont les limites auraient été modelées sur celles d'une « région naturelle ». Les plus anciens textes ne connaissent que le *pagus arvernicus*, vaste territoire reproduisant sans doute celui de l'ancienne *civitas* et devenu celui du diocèse primitif de Clermont (1). La distinction entre Basse et Haute Auvergne apparaît seulement vers le milieu du XIII[e] siècle, d'abord sous la forme d'une circonscription administrative de la terre comtale d'Auvergne, puis d'une circonscription religieuse à la suite de la création, en 1317, de l'évêché de Saint-Flour, aux dépens de celui de Clermont. Les limites entre ces circonscriptions tardives n'avaient aucune base géographique : la région de Mauriac, par exemple, sur le versant nord-ouest du massif du Cantal, n'a pas cessé d'appartenir au diocèse de Clermont.

(1) Bossuat, 8219, p. 101-103.

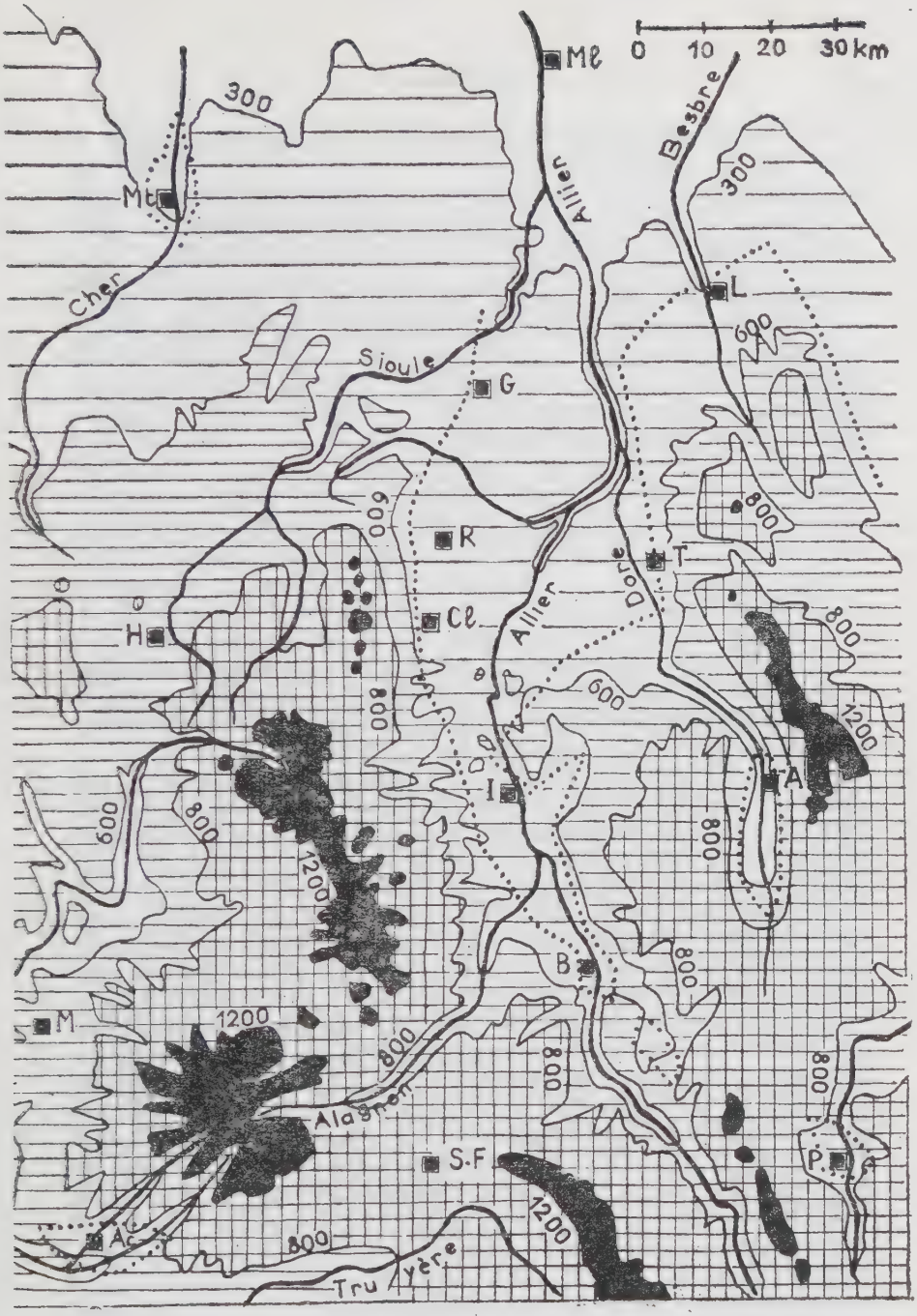

FIG. 1. — *Le relief*

Courbes de 300, 600, 800 et 1.200 mètres - Les pointillés indiquent la limite des plaines sédimentaires.

A : Ambert. - Ac : Aurillac. - B : Brioude. - Cl : Clermont. - G. Gannat - H : Herment. - I : Issoire. - L : Lapalisse. - M : Mauriac. - Ml : Moulins. - Mt : Montluçon. - P : le Puy. - R : Riom. - SF Saint-Flour. - T : Thiers.

Cette remarque préliminaire étant faite, la « Basse Auvergne », qui peut être définie comme les pays de la vallée moyenne de l'Allier, correspond principalement au département actuel du Puy-de-Dôme et à ses franges septentrionales et méridionales, débordant ainsi légèrement sur le sud du département de l'Allier, sur le nord de celui du Cantal et englobant l'arrondissement de Brioude, au nord-ouest du département de la Haute-Loire.

Depuis un quart de siècle, les études géographiques se sont multipliées sur cette région : successivement MM. Gachon (2), Durand (3), Derruau (4) ont consacré des thèses de doctorat à différentes parties de l'Auvergne. Ces ouvrages sont venus compléter le tableau que Ph. Arbos avait donné de cette région en 1932 (5). Ces travaux, auxquels il est facile de se reporter et dont Ph. Arbos a repris les principales conclusions dans un article de synthèse paru en 1949 (6), dispensent de refaire encore une fois un tableau géographique de l'Auvergne. Il suffit donc d'en rappeler ici les principaux caractères.

⁂

Du point de vue physique, dans ce pays sans limite naturelle, qui associe des régions différentes et solidaires les unes des autres, le trait essentiel est l'opposition entre les plaines et les montagnes (Fig. 1).

L'Allier parcourt, en effet, un chapelet de bassins auxquels on donne parfois le nom de *Limagnes* (7) et qui ont pour origine des fossés d'effondrement, remblayés par des sédiments récents et séparés les uns des autres par des blocs cristallins que l'Allier traverse en gorges. Situées aux environs de 400 mètres d'altitude, ces plaines s'élargissent au fur et à mesure qu'on se dirige vers le Nord. En même temps, leurs paysages se diversifient. A partir du bassin de Saint-Germain-Lembron et d'Issoire, les bords de la plaine comportent de nombreuses buttes volcaniques au relief très varié et au sol riche. Un peu au Sud de Clermont apparaissent les *marais*, cuvettes marécageuses séparées les unes des autres par de légères échines (les *hauts*) : le sol y est épais et riche, mais les fonds humides ne peuvent être mis en culture que s'ils sont drainés. Enfin, l'est et le nord de la Grande Limagne de Clermont sont couverts de sols sableux et argilo-sableux peu fertiles, qui donnent des paysages de croupes et de vallons aux formes douces (les *Varennes*). Ces bassins égrenés le long de l'Allier sont encadrés, à l'Est et à l'Ouest, par des

(2) Bibliographie n° 8205.
(3) Bibliographie n° 8204.
(4) Bibliographie n° 8203.
(5) Bibliographie n° 8200.
(6) Bibliographie n° 8201.
(7) Ce nom ne désigne dans les anciens textes que la plaine du bassin le plus septentrional, qui est aussi le plus vaste (sur les anciennes mention de Limagne cf. Boudet, 8249, p. 339-346).

montagnes, qui s'élèvent par des escarpements de faille au-dessus des plaines.

Les montagnes orientales — à part la petite région volcanique au relief très confus, appelée la Comté, au Sud-Est de Clermont — sont composées exclusivement de roches cristallines. Cette région se décompose en deux grands ensembles Nord-Sud séparés l'un de l'autre par la vallée de la Dore, qui s'élargit dans la région d'Ambert pour former un petit bassin de 500 à 550 mètres d'altitude, appelé le Livradois. A l'Ouest, les montagnes entre Dore et Allier, auxquelles le nom de Livradois a été improprement étendu, sont composées de croupes et de plateaux, dont l'altitude moyenne est de 800 à 900 mètres. A l'Est, la chaîne dite du Forez, beaucoup plus élevée, comprend de vastes étendues à plus de 1.100 mètres d'altitude et culmine par endroits à plus de 1.600 mètres. Ces deux ensembles, qui se soudent au Sud dans la région de Saint-Germain-l'Herm aux environs de 1.000 mètres d'altitude, se raccordent, au Sud de Brioude, au versant septentrional de la Margeride : de vastes plateaux ondulés de 700 à 1.000 mètres d'altitude, de plus en plus élevés vers le Sud, s'étendent entre les gorges de l'Alagnon, à l'Ouest, et la vallée, également encaissée mais plus aérée, de l'Allier à l'Est.

Les montagnes occidentales sont beaucoup plus variées. Elles comprennent un vaste socle cristallin qui s'élève rapidement au-dessus de la plaine. Leur rebord est, par endroit, entaillé par les affluents les plus importants de l'Allier, qui sont tous sur la rive gauche : leurs vallées s'élargissent souvent en petits bassins, par où les paysages de la plaine pénètrent assez profondément dans les montagnes. Le socle cristallin affleure dans tout l'Ouest de l'Auvergne et y déroule de grandes surfaces bosselées, dont l'altitude augmente du Nord (500 mètres) vers le Sud (800-900 mètres) et qui sont drainées en direction du Nord par la Sioule, en direction du Sud par la Dordogne. De loin en loin, ces surfaces sont dominées par des éminences, dont les unes, aux formes massives, correspondent à des bosses de roches dures, tandis que d'autres, aux formes plus hardies, ont pour origines des pointements volcaniques.

Entre les surfaces monotones de l'Ouest de l'Auvergne et le rebord qui domine la plaine, le socle cristallin est recouvert par des montagnes volcaniques, dont les silhouettes caractéristiques dominent toute la région. Au Nord, la chaîne du puy de Dôme aligne, du Nord au Sud, une série de sommets isolés aux formes régulières, qui dépassent souvent 1.200 mètres d'altitude. Au Sud, trois grands ensembles volcaniques, plus ou moins démantelés, forment les massifs du Mont-Dore, du Cézallier et du Cantal. De vastes surfaces ondulées s'y déroulent entre 1.000 et 1.200 mètres d'altitude, couvertes de pacages et coupées de loin en loin par de profondes vallées élargies par l'érosion glaciaire.

Le contraste né du relief est encore accru par le climat qui oppose au climat relativement doux et sec de la plaine, celui plus rude de la montagne avec des pluies et de la neige plus abondantes. Par son

altitude et son climat, l'Auvergne était naturellement vouée à l'arbre : chênes au-dessous de 800 mètres, hêtres et sapins au-dessus. C'est aux dépens de cette végétation dans son ensemble forestière que l'homme s'est établi (8). Mais cette occupation ne s'est pas faite partout de la même manière et a abouti à des résultats très différents suivant les régions.

De tout temps, les plaines, à l'exception des Varennes, ont représenté la partie la plus riche de l'Auvergne : les vignes, surtout dans le pays des buttes, et les céréales, dans la plaine proprement dite, en ont été longtemps les deux principales ressources. Au moins depuis le XIII[e] siècle, l'habitat y est groupé en général en gros villages, aux maisons serrées dans le pays des buttes où la maison en hauteur est particulièrement fréquente, au plan plus lâche dans le Nord de la plaine. Ces villages ont en général pour noyau soit une église, soit un château, souvent les deux. Cet habitat groupé, fréquemment perché, est associé à un paysage ouvert. De nombreux terroirs présentent une structure en « lames de parquet », composée de parcelles sans clôture, imbriquées les unes dans les autres. La propriété est morcelée, parfois très morcelée, et soumise à des servitudes collectives. Le finage de chaque village est divisés en *terroirs,* qui comportent chacun de nombreuses parcelles : ils portent chacun un nom, souvent de formation ancienne, qui s'est révélé remarquablement stable dans le temps (9).

Les moyennes montagnes au contraire, et également les Varennes, qui, malgré leur altitude, leur étaient apparentées par la pauvreté du sol, ont été jusqu'à la révolution agricole, qui a orienté leur économie vers l'élevage, des régions pauvres. Les forêts et les landes étaient nombreuses ; la vie agricole, à base de polyculture destinée à subvenir aux besoins familiaux, restait archaïque et extensive; de nombreux paysans cherchaient des ressources complémentaires dans les activités artisanales et surtout dans l'émigration. Dans ces régions l'habitat dispersé fut de règle, et la population se répartit encore en nombreux hameaux ou petits villages au plan lâche, qui comportent de deux à quinze feux et qui sont installés de préférence sur le dos d'une petite croupe. Ces lieux habités, souvent désignés jusqu'à une époque récente sous le nom de *mas,* remontent à d'anciennes communautés familiales. Chaque mas possède ses communaux (les maisons se dispersent souvent sur une parcelle communale ou *coudert*) et son finage (10). Dans le paysage actuel, cet habitat dispersé est souvent associé à un bocage, qui paraît de formation récente (11), et à un parcellaire irrégulier. Les lieux-dits ne groupent que quelques parcelles et leurs noms se révèlent très instables dans le temps. Des bois et des landes soulignent souvent les confins de chaque finage et donnent une impression de peuplement inachevé et progressif.

---

(8) Bibliographie § 82 B.
(9) Sur ces questions cf. principalement Gachon, 8205 et Derruau, 8203.
(10) Fel, 8254.
(11) Delaspre, 8252.

Signalons enfin que les parties les plus élevées des hauts massifs, cristallins et surtout volcaniques, étaient le théâtre d'une vie pastorale : chaque année de nombreux troupeaux allaient passer l'été dans les montagnes sous la garde de bergers installés dans des habitats temporaires.

Cette vie pastorale attire l'attention sur les liens qui existaient entre les plaines et les montagnes : elles ne formaient pas des mondes imperméables l'un à l'autre, mais des pays complémentaires. Les nombreuses villes et bourgades de la plaine étaient des lieux d'échanges entre habitants des plaines et habitants des montagnes qui, pendant des siècles, n'ont cessé d'être attirés par ces régions plus favorisées, où beaucoup sont venus se fixer.

En conclusion, dans les paysages physiques comme dans les paysages humains, l'opposition entre les plaines au sol riche et varié d'une part, les Varennes et les montagnes d'autre part, est le trait fondamental de l'Auvergne : de nombreux textes de toutes les époques rappellent l'importance que les habitants du pays ont toujours attaché à cette distinction.

⁂

Dans les pays qui ont constitué l'Auvergne, l'empreinte romaine paraît avoir été très forte, quoique, suivant les domaines et les régions, elle se soit exercée de façon inégale. Certes, des résultats de la romanisation furent éphémères : ainsi les ateliers de céramique, qui fonctionnèrent à Lezoux et dans quelques autres centres et exportèrent leurs produits dans tout l'Occident romain, cessèrent leurs activités au cours du III^e^ siècle. Mais sur bien d'autres points, la romanisation eut des effets durables. Nous verrons par la suite combien les campagnes ont été profondément marquées par la colonisation gallo-romaine (11 bis). Une initiative romaine est à l'origine de la fondation de la nouvelle cité, *Augustonemetum*, qui resta par la suite la principale ville de l'Auvergne. Dès les premiers siècles de notre ère, le pays arverne fut traversé, dans le sens Nord-Sud et dans le sens Est-Ouest, par de grandes routes impériales qui mettaient cette région en relation avec le reste de la Gaule et qui restèrent pendant des siècles les grands axes de circulation de l'Auvergne (12). Au cours du Bas Empire, l'ancienne province d'Aquitaine, dont l'Auvergne avait fait partie depuis l'organisation de la Gaule consécutive à la conquête, fut divisée en deux, et la cité arverne fit partie de l'Aquitaine première, dont la métropole fut Bourges : la province ecclésiastique de Bourges, dont relève le diocèse de Clermont, perpétue encore le souvenir de cette organisation administrative. Enfin, c'est à partir du début du IV^e^ siècle que le christianisme prit de l'importance en Auvergne. D'après la tradition, le pays aurait été évangélisé par saint Austremoine, mais le premier évêque ne paraît pas

(11 *bis*) Chap. I, 1^re^ partie.
(12) G. Fournier, 8259, p. 148-155. - Fig. 4.

antérieur au début du IVe siècle (12 bis). A la fin du Ve siècle, l'évêque était devenu, comme partout, un personnage de premier plan, et c'est l'évêque Sidoine Apollinaire qui assura la défense de Clermont contre les Wisigoths.

Ce pays fortement romanisé a pratiquement échappé aux invasions barbares. Pendant trois quarts de siècle, la Basse Auvergne ne fut pas directement touchée par les grands raids qui, au Ve siècle, déferlèrent sur l'Empire romain. Située à la limite de l'expansion des Burgondes, qui ne dépassèrent pas vers l'Ouest la vallée de la Loire (13), des Wisigoths, qui ne s'étendirent que tardivement en direction du Massif Central, tandis que les Francs restaient cantonnés dans le Nord de la Gaule, l'Auvergne fut finalement annexée d'abord au royaume wisigothique en 475 (14), puis au royaume franc après la bataille de Vouillé. Mais cette incorporation de l'Auvergne dans les royaumes barbares ne fut pas suivie de colonisation. Seuls quelques barbares isolés se fixèrent dans le pays, qui, sauf exception, fut gouverné par des comtes dont les noms étaient gallo-romains et qui appartenaient à l'aristocratie locale. Le relevé des habitants mentionnés dans Grégoire de Tours et dans les inscriptions funéraires montrent bien l'existence de quelques anthroponymes de formation germanique, mais ils sont beaucoup moins nombreux que ceux de formation gallo-romaine, surtout si l'on tient compte de ce que l'usage s'était répandu chez les gallo-romains de germaniser leurs noms (15). Jusqu'à maintenant aucune nécropole germanique n'a été découverte en Basse Auvergne, où d'ailleurs les noms de lieux d'origine germanique sont également exceptionnels. Enfin l'appartenance de celle-ci à la zone des parlers provençaux semble également en relation avec l'absence presque totale de colonisation germanique (16). Tous ces faits convergents prouvent que la Basse Auvergne est restée une « terre romaine sur laquelle les nouveaux venus n'eurent aucune prise » (17), à l'écart des grands mouvements de peuples qui ont alors bouleversé de nombreuses régions de la Gaule. De même, lorsque les invasions reprirent à partir du IXe siècle, l'Auvergne, malgré un passage hypothétique de Sarrasins au VIIIe siècle (17 bis) et deux raids normands, l'un vers 864, l'autre au début du Xe siècle (18), apparut comme une région privilégiée, vers la-

---

(12 *bis*) Duchesne, 7103, t. 2, p. 31-39 ; Bossuat, 8218, col. 1443.

(13) La frontière de l'occupation et de la colonisation burgondes paraît coïncider avec celle des dialectes franco-provençaux, qui, à l'ouest ne dépassent pas les monts du Forez (Wartburg, 1130, p. 138-144, 149-150).

(14) A en juger par une lettre de Sidoine Apollinaire (*Epist.*, III, 2, entre 472 et 475) Clermont et les environs auraient beaucoup souffert de la guerre avec les Wisigoths, mais le relèvement de la ville aurait été rapide. Cf. G. Bardy, *Constance de Lyon, biographe de saint Germain = Saint-Germain d'Auxerre* (1132), p. 93-94 (l'auteur donne une traduction de la lettre).

(15) Kurth, 8226 et 8227 ; Boudet, 8220.

(16) Wartburg, 1130, p. 145-156.

(17) Salin, 2524, t. 1, p. 400-406 (à propos du Vivarais).

(17 *bis*) La charte de fondation du chapitre de Saint-Julien de Brioude mentionne la destruction de ce *vicus* par les Sarrasins. Cf. chapitre II, 1re partie, § 6.

(18) Sur les invasions normandes en Auvergne cf. Flament, 8631, p. 510-512.

quelle les moines des régions plus exposées cherchèrent refuge (19)

L'Auvergne, qui, après avoir fait partie de la province d'Aquitaine, avait été incorporée d'abord dans le royaume wisigothique, puis dans le royaume franc, fut pendant de longs siècles tiraillée entre les influences méridionales et les influences septentrionales. Pendant la plus grande partie du VI^e^ siècle et le début du VII^e^ siècle, le sort de l'Auvergne se trouva lié à celui du royaume d'Austrasie : en effet, l'Auvergne fit alors partie des provinces méridionales plus ou moins étendues qui, à chaque répartition du territoire, étaient rattachées à ce royaume, dont le centre était dans le Nord-Est de la Gaule. L'aristocratie auvergnate n'accepta d'ailleurs pas sans résistance cette domination, comme en témoigne la révolte d'Arcadius vers 532 contre Thierry qui, à cette occasion, fit ravager le pays par ses troupes. Finalement, au VII^e^ siècle, l'Auvergne fut rattachée au royaume d'Aquitaine, créé en 628, et, pendant plusieurs siècles, l'histoire de l'Auvergne, érigée en comté, est inséparable de celle de l'Aquitaine, qui fut tantôt un duché, tantôt un royaume. Le futur Louis le Pieux, qui fut pendant sa jeunesse roi d'Aquitaine, avait installé en Auvergne, à Ebreuil, un des quatre palais dans lesquels il avait l'habitude de passer ses hivers. Le comté d'Auvergne joua un rôle important dans la résistance de l'Aquitaine contre les tentatives unificatrices des Carolingiens : il fut ravagé à plusieurs reprises par les troupes des souverains de cette dynastie, d'abord sous Pépin le Bref, par deux fois, à la suite de la révolte de Gaifier, duc d'Aquitaine (760-761), puis sous Louis le Pieux à la suite du soulèvement de Pépin II, roi d'Aquitaine (839), qui trouva en Auvergne son dernier asile lorsqu'il fut abandonné de tous dans les années 845-852 (20). Dans le siècle qui suivit, le comté d'Auvergne, devenu héréditaire, fit partie de vastes principautés formées par la réunion de plusieurs comtés voisins du centre ou du sud de la Gaule (21). Finalement, dans la deuxième moitié du X^e^ siècle, l'Auvergne acheva d'échapper à l'autorité des derniers Carolingiens, tandis que s'affirmait celle des ducs d'Aquitaine. Les vicissitudes de l'Etat carolingien aboutissaient ainsi au triomphe des influences méridionales, qui restèrent prédominantes jusqu'à la fin du XII^e^ siècle.

L'histoire de ce comté méridional est caractérisée en outre par un affaiblissement progressif de la puissance des représentants de l'autorité publique. Les premiers symptômes de cette évolution apparaissent dès la fin du VIII^e^ siècle. En 778 Charles, au retour de son expédition d'Espagne, avait installé en Auvergne, comme dans le

---

(19) Entre le milieu du IX^e^ siècle et le début du siècle suivant l'Auvergne servit successivement de refuge temporaire ou définitif aux reliques suivantes et aux religieux qui en avaient la garde (entre parenthèses est indiquée la localité qui servit de refuge. Pour plus de détails cf. l'index à ces noms) : saint Taurin d'Evreux (Lezoux), saint Martin de Tours (Marsat), saint Philibert de Noirmoutiers (Saint-Pourçain), saint Léger de Saint-Maixent (Ebreuil), saint Lomer de Blois (Moissat).

(20) Levillain, 9618, p. CLXV-CLXIX, CLXXV-CLXXXIII.

(21) Dhondt, 1105, p. 203 et suiv.

reste de l'Aquitaine, un comte de race franque, chargé de faire respecter son pouvoir. Or, quelques années plus tard, vers 794, le futur Louis le Pieux, en faveur de qui le duché d'Aquitaine avait été érigé en royaume en 781, manquait de ressources, car ses largesses ainsi que les usurpations avaient réduit à néant les terres du fisc, qui avaient été converties en propriétés particulières au profit des grands. Charles dut envoyer sur place deux *missi* chargés de faire restituer les terres usurpées (22). L'auteur qui rapporte ces événements situe cet incident dans le royaume d'Aquitaine sans autre précision. Quand on sait que l'Auvergne en faisait partie et que le roi y possédait une de ses principales résidences, il est permis de supposer que l'aristocratie auvergnate participa au pillage des biens du fisc. Si les usurpations furent momentanément enrayées par les mesures prises par Charlemagne, les troubles des IX^e^ et X^e^ siècles durent les favoriser à nouveau.

En effet, au cours du X^e^ siècle et de la première moitié du XI^e^ siècle, en Auvergne comme dans le reste de l'Occident, de puissantes familles seigneuriales prirent une place de plus en plus grande en face des comtes. L'existence de ces familles seigneuriales est attestée au milieu du X^e^ siècle : en 955 les *seniores arvernici* se recommandèrent au comte Guillaume Tête-d'Etoupe au cours d'un plaid tenu à Ennezat (23), et plusieurs autres textes contemporains montrent ces grands en guerre les uns contre les autres (24). Divers documents, en particulier les actes de donations pieuses faites aux établissements religieux, permettent d'identifier quelques-unes de ces grandes familles laïques, dont l'autorité s'imposa au cours du X^e^ siècle : les seigneurs de Carlat sur le versant méridional du massif du Cantal, les seigneurs de Polignac aux confins de l'Auvergne et du Velay, les seigneurs de Baffie dans la plaine du Livradois, les seigneurs de Montboissier dans les montagnes entre Dore et Allier, les seigneurs de Thiers, installés aux limites des montagnes orientales et des Varennes et possessionnés également dans le Nord de la Limagne aux environs d'Aigueperse, les seigneurs de Bourbon dans la partie septentrionale de l'Auvergne, les seigneurs de Latour sur les plateaux occidentaux, en bordure du massif du Mont-Dore. Installés soit dans les montagnes périphériques, soit dans les parties les plus pauvres de la plaine de l'Allier (Varennes, Limagne du nord), c'est-à-dire dans des régions restées longtemps peu peuplées, ces familles avaient chacune pour centre de leur puissance un château construit dans leur principale seigneurie. Cependant, le plus important seigneur auvergnat en face des comtes fut certainement l'évêque de Clermont dont l'autorité s'affirma avec Etienne II (943-984) (25). C'est enfin l'époque où plusieurs des grands établissements ecclésiastiques auvergnats, chapitres et monastères de fondation ancienne ou récente, affirmè-

(22) L'Astronome, 9109, p. 610, § 6 ; Dhondt, 1105, p. 13-14.
(23) *Ch. Cl.*, t. 1, n° 825 et Baluze, 9600, t. 2, p. 2 (Appendice I, A n° 6).
(24) Cf. chap. IV, 2^e^ partie A.
(25) Sève, 8223.

rent leur puissance et devinrent de grandes seigneuries foncières : chapitre de Brioude fondé au début du IXe siècle dans une église déjà célèbre à l'époque de Grégoire de Tours, chapitre cathédral de Clermont fondé dans la première moitié du IXe siècle, monastères de Sauxillanges, de Souvigny, de Mozat, de Manglieu pour ne citer que les plus importants. A partir de la fin du Xe siècle la faiblesse de l'autorité comtale fut un des traits originaux de l'histoire auvergnate.

Ainsi, empreinte romaine durable, influence barbare à peu près nulle, orientation toujours plus marquée vers les provinces méridionales de la Gaule, faiblesse du pouvoir comtal à partir du Xe siècle constituent les traits essentiels de l'histoire de l'Auvergne au cours du haut moyen âge.

CHAPITRE I

La répartition du peuplement et son évolution

On sait que la crise du milieu du troisième siècle qui ébranla toute la vie économique de l'Occident romain paraît avoir brisé en Gaule, pour de longs siècles, la vague de colonisation qui avait marqué les premiers siècles de notre ère. On admet généralement que, pendant toute la durée des périodes mérovingienne et carolingienne, l'occupation du sol a conservé les caractères qu'elle avait pris au cours des siècles précédents, non cependant sans subir des fluctuations encore mal connues (1).

L'insécurité du Bas Empire avait multiplié les friches et à la fin du v[e] siècle, le « monde romain se trouait d'espaces vides » dont beaucoup étaient récents : faute de débouchés et de main-d'œuvre « les maîtres des vastes domaines qui de toutes parts couvraient la Romania, découragés, renonçaient à pousser en avant leurs labours anciens » (2). Les troubles qui marquèrent la chute de l'Empire accentuèrent peut-être, au moins localement, ce recul, mais à la suite de la fixation des populations germaniques en Gaule des tentatives de défrichements eurent lieu un peu partout (3). Les nouveaux venus paraissent dans plusieurs régions avoir colonisé des espaces restés incultes (4), sans qu'il soit possible de préciser l'importance des terres ainsi gagnées à la culture. Des exploitations nouvelles furent créées au cours de l'époque mérovingienne par des grands, laïques ou ecclésiastiques (5). De même, sous les Carolingiens, de nouveaux défrichements eurent lieu, encouragés par les souverains : en particulier la reconquête du Bas Languedoc fut suivie d'un important mouvement de mise en valeur des terres en friche (6). Pendant tout le très haut

---

(1) Bloch, 3101, fasc. 2.

(2) Bloch, 3101, fasc. 1, p. 36 et fasc. 2, p. 18-19.

(3) Sur toute cette question cf. Bloch, 3101, fasc. 2, p. 24-25.

(4) Pour la Beauce cf. Dauzat, 2202, p. 39-67 et Bloch, 3100. - Pour la Bourgogne cf. Deléage, 1304, t. 1, p. 84-87. Pour la Touraine cf. Boussard, 3102 et 3103.

(5) Lesne, 7109, t. 1, p. 304-306.

(6) Imbart de la Tour, 3205 ; Id., 7306, t. 61, p. 35-36 ; Halphen, 3204 (l'auteur, critiquant les théories d'Inama-Sternegg et de Dopsch, restreint beaucoup l'importance des défrichements carolingiens) ; Dumas, 5103, p. 242-246 ; Dupont, 3200.

moyen-âge, la multiplication des ermites et des monastères qui furent installés auprès de leurs cellules créa, jusque dans les plus profondes solitudes, de nouveaux centres de peuplement.

La conquête des terres nouvelles au cours des périodes mérovingienne et carolingienne est un fait incontestable, mais le problème est de savoir quelle a été l'importance de ces faits de colonisation dans l'histoire du peuplement rural de la Gaule. Il est en général admis « qu'au total ces efforts n'ont pu faire autre chose que de réparer au mieux les pertes. Il y avait le plus souvent va-et-vient plutôt que progrès réel. Sauf là où comme en Septimanie on disposait d'un flot d'immigrants forcés... la main-d'œuvre faisait défaut » (7). Ce n'est qu'avec les grands défrichements des XI^e^ et XII^e^ siècles que la conquête du sol aurait fait de nouveaux progrès de quelque importance en relation avec une augmentation de la population (8).

On voit toutes les questions que pose l'évolution de la carte du peuplement au cours du haut moyen âge (9). Dans le cas de la Basse Auvergne, province profondément romanisée qui n'a été que superficiellement touchée par les invasions germaniques, la documentation permet de se faire une idée de la répartition de la population à deux moments de cette période : la fin du V^e^ et le VI^e^ siècle d'une part, les IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles d'autre part.

(7) Bloch, 3101, fasc. 2, p. 25.
(8) Bloch, 1301, t. 1, p. 5-17 ; Génicot, 3203.
(9) Sur cette question cf. bibliographie § 3.

PREMIERE PARTIE

La fin de l'Empire et l'époque mérovingienne

A la fin du v[e] siècle, le peuplement était déjà ancien. L'archéologie et la toponymie permettent d'identifier un assez grand nombre de sites qui ont été occupés entre le premier siècle avant Jésus-Christ et le III[e] siècle après Jésus-Christ (1). On peut distinguer plusieurs types d'établissements :

1) Les uns, installés sur des hauteurs isolées, à caractère défensif, en particulier sur des plateaux, sont caractérisés par des vestiges de tradition hallstattienne et remontent à l'époque de l'indépendance, sans qu'il soit possible, dans l'état actuel des connaissances, de fixer la date de la première occupation. Ces habitats, composés de simples cabanes en bois et en terre, étaient occupés à l'époque de la conquête et le restèrent jusqu'au début de notre ère.

2) Au moins à partir du premier siècle avant Jésus-Christ, tandis que les hauteurs continuaient d'être occupées, des centres de peuplement à caractère agricole apparurent dans des terroirs de plaine ou de versants au sol épais et riche. Il reste cependant difficile de discerner avec quelque certitude les établissements antérieurs à la conquête de ceux qui lui sont immédiatement postérieurs.

3) Les premiers siècles de notre ère furent caractérisés par une multiplication des établissements humains. Sur quelques hauteurs, notamment sur celles qui avaient déjà été occupées, s'élevaient des édifices qui paraissent n'avoir été que de simples lieux de culte. Mais le plus grand nombre des établissements étaient situés en plaine. La plupart des sites paraissent avoir correspondu à des établissements agricoles. Chacun de ceux-ci, conformément aux principes des agronomes latins, groupaient sur un territoire, fréquemment délimité par le relief et bien exposé, d'un part un lieu habité construit en dur avec couverture de tuiles à rebords, d'autre part des terroirs aux ressources variées et complémentaires : les sites préférés furent soit les combes largement évasées, soit les bas de versants faiblement inclinés. Chaque établissement portait un nom, formé en général sur un nom de

(1) G. Fournier, 8259. - Fig. 2.

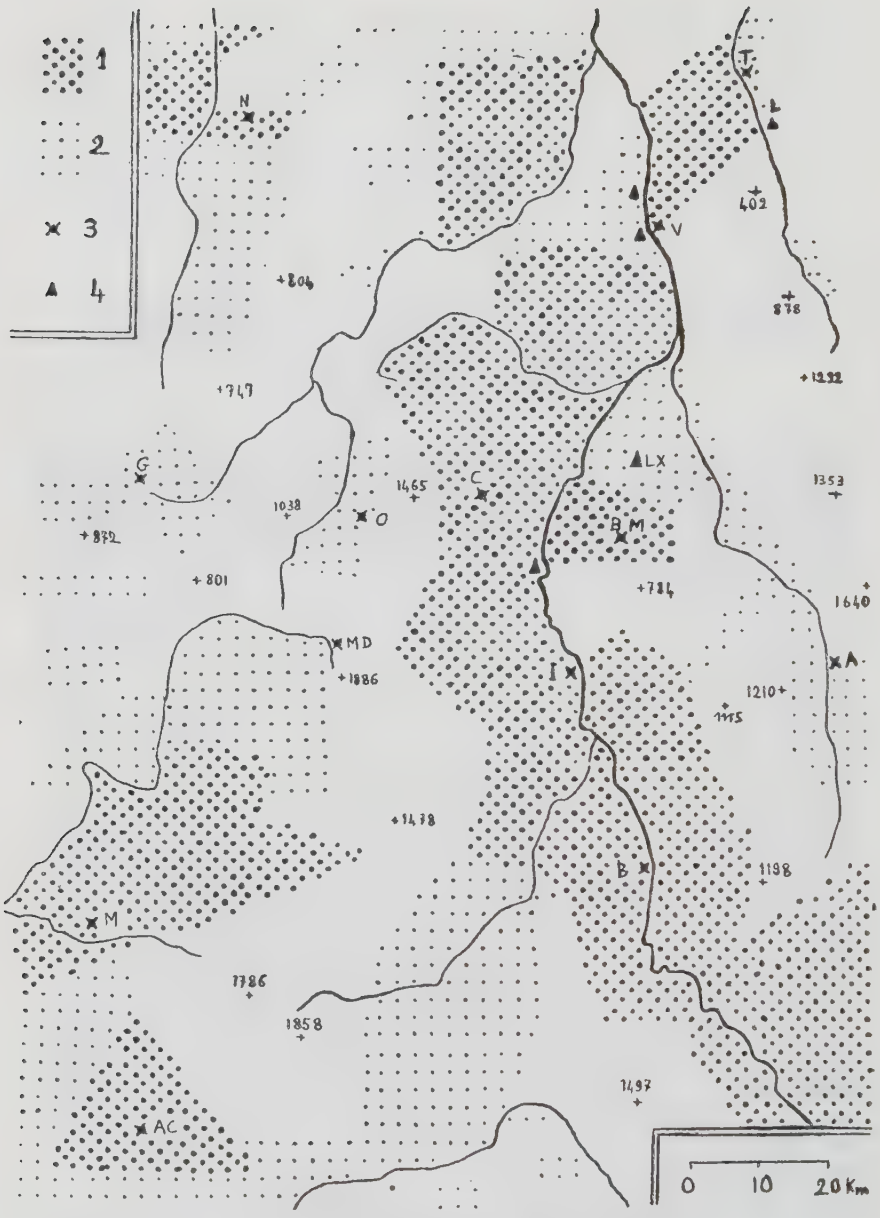

FIG. 2. — *Le peuplement gallo-romain*

Légende. — 1 : peuplement le plus dense. - 2. peuplement de moindre densité. - 3 : localités indiquées comme repères. - 4. ateliers de fabrication de céramique. - Les chiffres sont des cotes d'altitude.
A : Ambert. - AC : Aurillac. - B : Brioude. - BM : Billom. - C : Clermont (*Augustonemetum*). - G : Giat. - I : Issoire. - L : Lubié. - LX : Lezoux. - M : Mauriac. - MD : le Mont-Dore. - N : Néris. - O : Olby. - T : Trézel. - V : Vichy.

personne et avait par conséquent une base familiale. De ces établissements purement agricoles il faut distinguer les localités semi-urbaines, stations thermales, bourgades routières, marchés, centres industriels, dont certaines au moins paraissent avoir eu le rang de

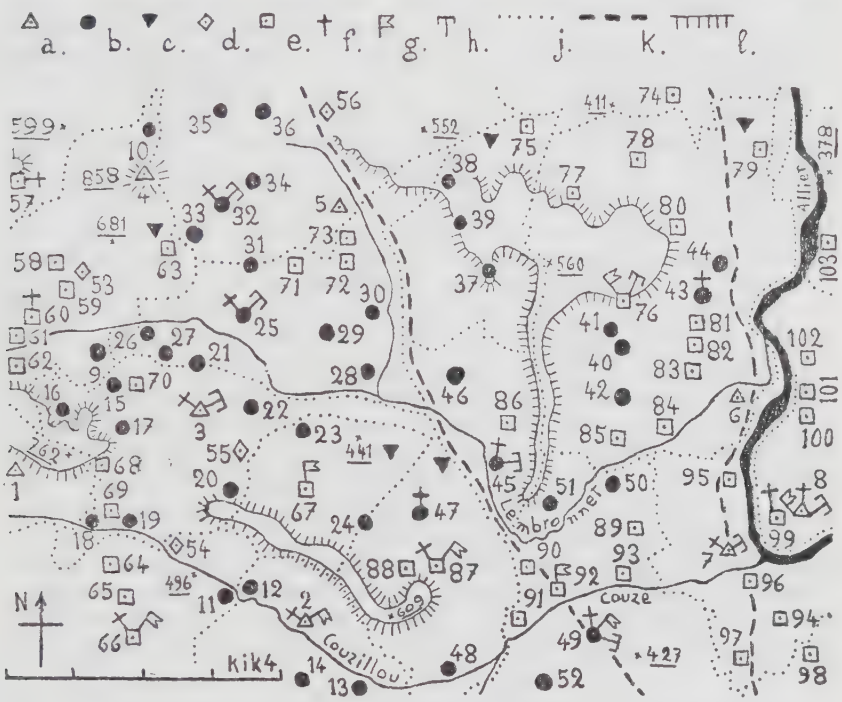

FIG. 3. — *Une région de peuplement gallo-romain de forte densité : le Lembron et ses abords.*

Explication des signes. — *a :* noms de formation celtique. - *b :* noms gallo-romains. - *c :* vestiges archéologiques gallo-romains (nom ancien disparu). - *d :* noms de formations incertaines. - *e :* noms médiévaux et modernes. - *f :* églises attestées par des textes du VIe au XIIe siècle ou églises contenant des parties romanes. - *g :* châteaux-forts du Xe au début du XIIIe siècle. - *h :* villages fortifiés, XIIIe-XVIe siècles. - *j :* limites des communes actuelles. - *k :* grand-route gallo-romaine ou médiévale. - *l :* bord de plateau basaltique. - Les chiffres soulignés sont des cotes d'altitude. Dans la légende les noms qui ne sont pas portés sur les cartes et qui ont été relevés au cadastre sont notés *cad.*

1 : Ternant. - 2 : Boudes. - 3 : Mareugheol. - 4 : Puy d'Isson. - 5 : terroir de Lembron. - 6 : Blanède (*erratum :* une église y fut fondée au début du Xe siècle). - 7 : *Condate* (le Breuil). - 8 : Nonette. - 9 : Biozat. - 10 : Florat. - 11 : Pouilloux. - 12 : Auvagnat (*cad.*). - 13 : Ransenat (*cad.*). - 14 : Danazat (*cad.*). - 15 : Savignat (*cad.*). - 16 : Fiozat (*cad.*). - 17 : Prodiat (*cad.*) - 18 : Roussat (*cad.*). - 19 : Mazerat. - 20 : Chavagnat (*cad.*) - 21 : Pauliat (*cad.*). - 22 : Gramagnat (*cad.*). - 23 : Parançat (*cad.*). - 24 : Montagnat (*cad.*). - 25 : Antoingt. - 26 : Mazerat. - 27 : Madriat (*cad.*). 28 : Bussaque (*cad.*). - 29 : Parentignat (*cad.*). - 30 : Rolliat (*cad.*). - 31 : Domazat (*cad.*). - 32 : Solignat. - 33 : Saint-Ignat (*Sentinnago*). - 34 : Fignat

vicus. Dans la mesure où il est possible de s'en faire une idée, ces agglomérations offraient un plan lâche et distendu et comprenaient un large *suburbium* avec des nécropoles, des résidences, des ateliers.

Ce peuplement pré-médiéval était très inégalement réparti. Si quelques sites de hauteurs de tradition celtique se rencontrent dans les montagnes à plus de 1.000 mètres d'altitude, ils étaient nombreux surtout dans la vallée de l'Allier, principalement sur les buttes et plateaux qui la dominent de part et d'autre et dont l'altitude s'échelonne de 400 à 800 mètres. Le peuplement gallo-romain des premiers siècles de notre ère présente une répartition analogue. Les plus fortes densités dessinent le long de l'Allier une traînée qui épouse les formes générales du relief, s'élargit dans les bassins et remonte dans les basses vallées affluentes. Les établissements gallo-romains furent particulièrement nombreux partout où un relief modéré et aéré ainsi que la variété et la richesse des sols multipliaient les sites propres à leur installation, en particulier en bordure des plaines, au pied et sur les versants des buttes volcaniques favorables à la culture de la vigne attestée dès le IIe siècle. A l'Est et à l'Ouest de cette traînée axiale, la densité de l'occupation diminuait rapidement à mesure que l'altitude augmentait et que le relief devenait plus compact. Au-dessus de 600-800 mètres d'altitude, ainsi que sur les sols pauvres, le peuplement gallo-romain était resté lâche et se présentait sous forme d'îlots ou de traînées de faible densité, égrenés le long des axes routiers et séparés par des vides où les bois avaient dû rester nombreux. D'une manière générale, la carte des lieux habités de l'époque gallo-romaine et celle du réseau routier sont superposables. Elles font apparaître un contraste fondamental entre, d'une part, la vallée de l'Allier où le peuplement atteignit par endroit de fortes densités et où

(*cad.*). - 35 : Chalaniat (*cad.*). - 36 : Boissac (*cad.*). - 37 : Bergonne. - 38 : Lapignat (*cad.*). - 39 : Clairat (*cad.*). - 40 : Siverac. - 41 : Brassac (*cad.*) 42 : Sourzat (*cad.*). - 43 : Grezin. - 44 : Carcoirat (*cad.*). - 45 : Gignat. - 46 : Vollonzat (*cad.*). - 47 : Auzat (Sainte-Madeleine sur les cartes). - 48 : Sansac. - 49 : Liziniat (auj. Saint-Germain-Lembron). - 50 : Chauliat. - 51 : Paulet. - 52 : Longat. - 53 : Vodable. - 54 : Hubel. - 55 : Eyry. - 56 : Durbize (léproserie). - 57 : Ronzières. - 58 : Laborie. - 59 : le Bourg. - 60 : Colamine. - 61 : Violle. - 62 : les Bordes. - 63 : Bellestat. - 64 : Farges. - 65 : la Croix. - 66 : Saint-Hérent. - 67 : Villeneuve. - 68 : Huminières ou Herminières (lieu abandonné depuis le XVIIIe siècle). - 69 : Pouzeix. - 70 : Longchamp. - 71 : Montpantier ou le Pantier. - 72 : la Roche. - 73 : le Montel. - 74 : Paix et Saint-Priest. - 75 : Malbattu. - 76 : le Broc. - 77 : les Quinzes. - 78 : Parpasset. - 79 : Lavort. - 80 : Saint-Agne. - 81 : Médagne. - 82 : Cornon. - 83 : Brossel. - 84 : Couze. - 85 : la Commanderie et Chez-Chastaing. - 86 : le Pont. - 87 : Chalus. - 88 : Pravodon. - 89 : Mons. - 90 : Tignon. - 91 : la Chadeine. - 92 : la Tour Là-Bas. - 93 : la Forêt. - 94 : Saint-Quentin. - 95 : Saint-Barthélemy. - 96 : Saint-André. - 97 : Croliot (léproserie). - 98 : Fenier. - 99 : Saint-Sixte (lieu abandonné). - 100 : Antraigues. - 101 : Roussi. - 102 : Beaurecueil. - 103 : la Grange.

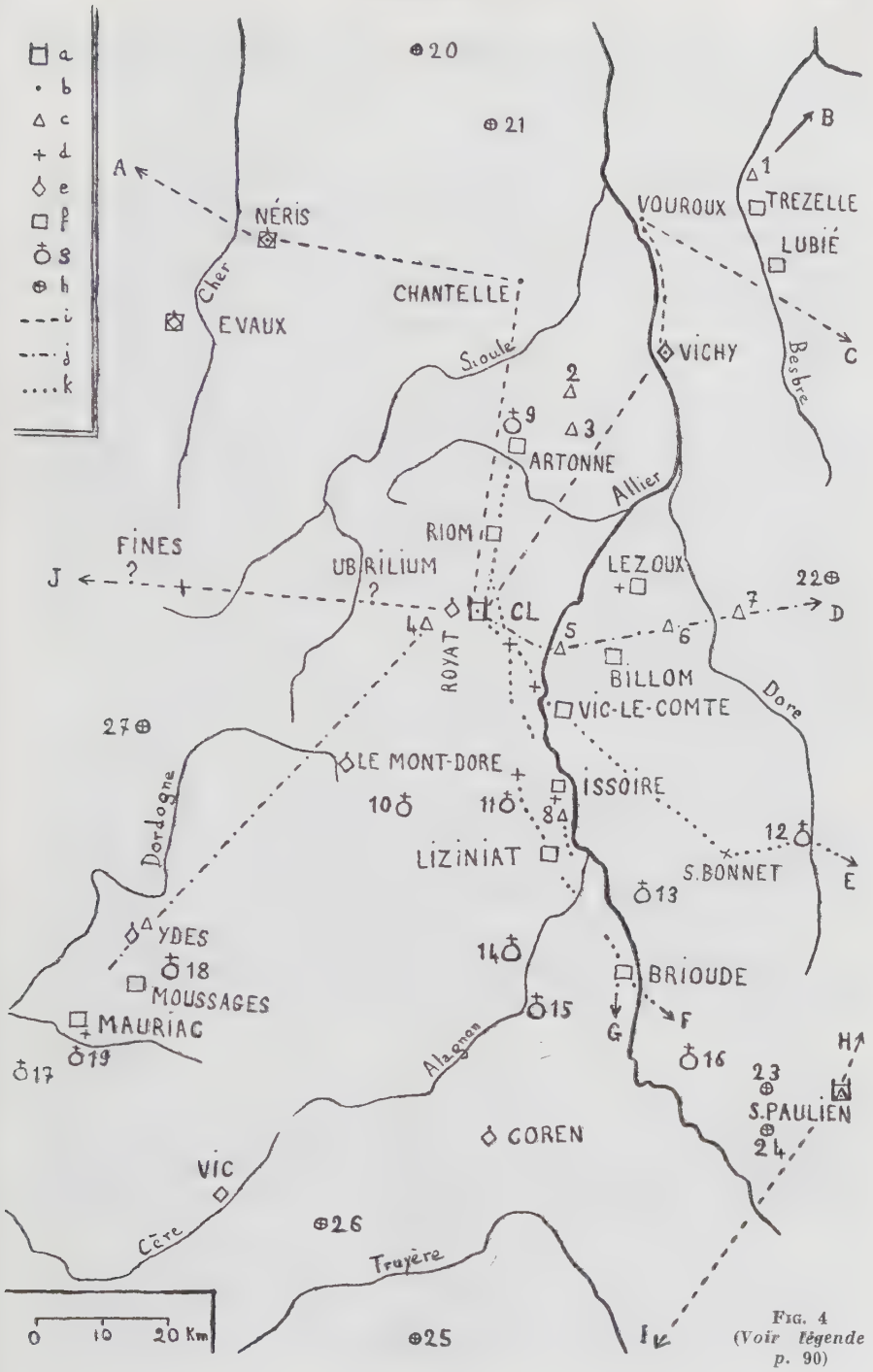

FIG. 4
(Voir légende p. 90)

les voies étaient nombreuses, d'autre part les Varennes et les montagnes où l'occupation fut plus lâche et les routes plus rares (fig. 2, 3, 4).

*
* *

Faute d'une documentation toponymique et archéologique comparable à celle dont on dispose pour les premiers siècles de notre ère, il est impossible de dresser une carte de l'occupation du sol à la fin de l'Empire et à l'époque mérovingienne. Cependant plusieurs passages de Sidoine Apollinaire et surtout de Grégoire de Tours permettent de se faire une idée des paysages les plus caractéristiques.

Dans une lettre, Sidoine Apollinaire, pour vanter les agréments de l'Auvergne, en donne, dans le style ampoulé qui lui est familier, une description par laquelle il cherche à suggérer, en quelques formules imagées, la variété des paysages auvergnats. Après avoir insisté sur la richesse de la plaine couverte de champs et de moissons, il oppose dans une énumération non dépourvue de confusion, d'une part, les montagnes, couvertes de terrains de parcours pour le bétail (*pascua*), aux versants qui portaient des vignes, d'autre part, les régions au sol épais, où étaient installées les *villae*, aux sommets rocheux occupés par des forteresses (*castella*), enfin, les terres couvertes

---

Fig. 4. — *Carte des routes à l'époque gallo-romaine, des* vici *et des plus anciennes paroisses.*

Explication des signes. — *a :* chefs-lieux de cités. - *b :* localités portées sur la table de Peutinger. - *c :* milliaires. - *d :* nécropoles gallo-romaines. - *e :* stations thermales gallo-romaines. - *f :* anciens *vici* (ajouter Gannat à une dizaine de kilomètres au nord d'Artonne) ; la plupart des *vici* furent des chefs-lieux de paroisse à l'époque mérovingienne. - *g :* autres localités paraissant avoir été chefs-lieux de paroisses à l'époque mérovingienne. - *h :* noms de lieux dérivés d'**Equoranda* ou de *Fines*. - *i :* itinéraires de la table de Peutinger. - *j :* itinéraires indiqués par des milliaires. - *k :* itinéraires ou tronçons de routes attestés par des textes médiévaux. 1 : Jaligny (*erratum :* ce milliaire se trouvait en réalité sur la rive gauche de la Besbre). - 2 : Biozat. - 3 : Olhat. - 4 : Enval. - 5 : Pérignat-ès-Allier. - 6 : le Perche (aujourd'hui à Hauteribe, com. Sermentizon). - 7 : Vollore. - 8. Brossel. - 9. Vensat (?). - 10 : Besse (?). - 11 : Ronzières. - 12 : Marsac. - 13 : Saint-Jean-Gervais (?). - 14. Blesle. - 15 : Massiac. - 16 : Cerzat. - 17 : Pleaux. - 18 : Trizac. - 19 : Escorailles (?). - 20 : Ygrande, com., cant. Bourbon-l'Archambault, Allier. - 21 : Fins, com. Châtillon, cant. Saint-Pourçain-sur-Sioule, Allier. - 22 : Guirande, com. Salles, cant. Noirétable, Loire. - 23 : Fix, com., cant. Allègre, Haute-Loire. - 24 : la Durande, montagne, aux confins des communes de Saint-Jean-de-Nay (cant. Loudes) et de Siaugues-Saint-Romain (cant. Langeac), Haute-Loire. - 25 : les Eygurandes, ruisseau, près de Thérondels, com., cant. Mur-de-Barrez, Aveyron. - 27 : Eygurande, ch. l. cant., Corrèze.

A : vers Argenton et Limoges. - B : vers Autun. - C : vers Roanne et Lyon. - D : vers Lyon. - E : vers Lyon. - F : vers le Velay. - G: vers la Truyère et le Gévaudan. - H : vers Usson et Feurs. - I : vers Javols et Rodez, avec embranchement vers Millau et Lodève. - J : vers Saintes et Bordeaux.

d'épaisses forêts aux étendues cultivées et découvertes (1 bis). Il ressort de ce passage qu'aux yeux de Sidoine Apollinaire le contraste entre la plaine et la montagne était un des traits les plus frappants de l'Auvergne. La plupart des lieux habités et des exploitations rurales (*villae*) étaient situés dans la plaine au sol épais et riche, couverte de champs de céréales et dominée par des versants sur lesquels s'étalaient des vignobles. Cette région riche et peuplée s'opposait aux montagnes au sol rocheux qui étaient couvertes de forêts et de terrains de pacage et où les principaux lieux habités étaient des forteresses (2). Sidoine Apollinaire fait également allusion aux terroirs forestiers de l'Auvergne dans sa lettre écrite pour dénoncer les abus du préfet du prétoire, Séronat, qui, dit-il, « peuplait chaque jour les forêts de fugitifs » (2 bis).

Au VIe siècle les renseignements, qui deviennent plus précis et plus nombreux grâce à Grégoire de Tours, font apparaître le même contraste entre une plaine riche et peuplée et un cadre montagneux boisé où le peuplement était beaucoup plus lâche.

Plusieurs passages de Grégoire de Tours évoquent les ressources et les paysages de la plaine de l'Allier.

1) A deux reprises l'auteur insiste sur la richesse de la partie de la plaine à laquelle il donne le nom de Limagne. Quand Arcadius se révolta contre Thierry et fit appel à Childebert, celui-ci s'empressa d'y répondre, car il désirait voir de ses yeux cette Limagne auvergnate réputée pour sa douceur de vivre (3). C'est probablement en pensant à la richesse de la Limagne que Thierry désireux de réprimer cette révolte fit miroiter aux yeux de ses compagnons qui hésitaient à le suivre, le butin qu'ils pourraient faire au cours de cette expédition en Auvergne (4).

2) A l'occasion d'un miracle survenu dans un domaine de sa famille, Grégoire de Tours parle des « monceaux de gerbes qui s'élevaient sur l'aire à battre » ainsi que de la « Limagne qui est couverte de moissons et n'a pas de forêts » : le bois y était tellement rare que les ouvriers employés au battage, voulant se chauffer, durent faire du feu avec de la paille (5). La Limagne était donc principalement consacrée à la culture des céréales et tout bois en avait disparu.

3) Dans un autre passage, le même auteur, pour donner une idée de l'ampleur des inondations qui dévastèrent l'Auvergne en 580, signale qu'elles empêchèrent les semailles, car cette année le sol de la Limagne

---

(1 *bis*) Sid. Apoll., *Epist.*, IV, 21 (éd. Nisard n° 54) : *taceo territorii peculiarem jucunditatem. Taceo illud aequor agrorum in quo sine periculoso quaestuosae fluctuant in segetibus undae, quod industrius quisque quo plus frequentat ; hoc minus naufragat : viatoribus molle, fructuosum aratoribus, venatoribus voluptuosum : quod montium cingunt dorsa pascuis, latera vineis, terrena villis, saxosa castellis, opaca lustris, aperta culturis, concava fontibus, abrupta fluminibus...*

(2) Sur ces forteresses cf. chap. IV, 1re partie.

(2 *bis*) Lettre à Ecdicius (*Epist.* II, 1).

(3) G.T., *HF*, III, 9 : *vellim umquam Arvernam Lemaneam, quae tantae jocunditatis gratia refulgere dicitur, oculis cernere.*

(4) G.T., *HF*, III, 11.

(5) G.T., *GM*, 83. Cf. Morand, *la Terre familiale de Grégoire de Tours* = *BHSA*, 1939, 225-229.

fut recouvert par les eaux (6). Cette inondation des champs de céréales prouve qu'ils occupaient une partie des cuvettes marécageuses, dont le drainage restait insuffisant et pouvait être compromis en cas d'humidité excessive (7).

4) Tous les marais n'avaient cependant pas été asséchés. Un prêtre d'Artonne (8), ayant voulu offrir un repas aux pauvres de la paroisse, un pêcheur fut miraculeusement averti en songe de lui apporter du poisson et trouva dans ses filets un énorme brochet (9). La présence d'un pêcheur professionnel à Artonne et la prise d'un brochet de grande taille autorisent à penser qu'il existait alors dans les environs de cette localité un lieu de pêche plus important que la rivière voisine de la Morge (10). Or Artonne, installé sur une croupe, domine une cuvette marécageuse, aujourd'hui asséchée, mais qui, lorsqu'elle était en eau, pouvait fournir des poissons et en particulier des brochets.

Au VI^e^ siècle, la culture des céréales était pour les contemporains la principale ressource de la Limagne réputée pour sa richesse et dépourvue de bois : des champs s'étendaient jusque dans les fonds de certaines cuvettes marécageuses. D'autres, cependant, restaient en eau et constituaient des réserves de pêche. A l'époque mérovingienne, l'économie de la Limagne aurait donc reposé sur un équilibre entre l'exploitation des terres à blé et des marais.

A la Limagne, Grégoire de Tours oppose des régions où la végétation forestière couvrait encore, de son temps, de vastes espaces. Trois récits font ainsi allusion aux bois qui s'étendaient à l'Est de l'Allier.

1) Un paysan de la Limagne, qui gagnait sa vie en transportant du bois à l'aide d'un chariot traîné par des bœufs, était obligé, pour se rendre dans les forêts d'où le bois était extrait, de franchir un fleuve sur un pont soutenu par un bateau ; une grande journée lui était nécessaire pour faire le voyage d'aller et de retour (11). La durée de l'absence du paysan et la situation des forêts au delà d'un fleuve important, qui dans cette région ne peut être que l'Allier, permettent de supposer que la région boisée en question doit être identifiée avec les Varennes, qui s'étendent à l'est de l'Allier.

2) Un autre paysan qui habitait le *castrum* de Thiers, découvrit, en recherchant ses bœufs de labour, le tombeau de saint Genès en bordure d'un chemin qui conduisait vers une forêt (12). Comme la forteresse primitive de Thiers se trouvait dans la plaine au débouché des gorges de la Durolle et au pied du rocher qui porte l'église élevée sur le tombeau de saint Genès (13), la forêt vers laquelle se dirigeait le

---

(6) G.T., *HF*, V, 25 (33) : *tantaque inundatione Limane est infusum, ut multos, nec sementem jacerent, prohiberet.*

(7) P.-F. Fournier 8260, p. 90 ; Derruau, 8203, p. 90.

(8) Ch. l. com., cant. Aigueperse, arr. Riom.

(9) G.T., *GC*, 5 : *commonitus piscator quidam per visum... est, ut archipresbytero piscium copiam deferret... ; invenit immanem esocem in lapsum suum...*

(10) Une enquête faite sur place confirme que le brochet est une espèce inconnue dans la Morge (renseignemnt communiqué par M. Parain).

(11) G.T., *GC*, 30 : *homo* (un habitant de la Limagne), *quem necessitas compellebat lignum ex silvis evehere, valde mature surrexit... Cumque ad amnem adhuc antelucanum venisset, inposito plaustro cum bubus in ponte, quod super naves locatum erat, alio transmeare coepit in litore.*

(12) G.T., *GM*, 66 : *vade per viam, que ad silvam ducit.*

(13) Sur Thiers cf. ci-dessus chap. IV, 1^re^ partie A ; G. et P.-F. Fournier, 8651.

chemin en question devait s'étendre sur les versants et les sommets qui dominent l'agglomération actuelle de Thiers.

3) Au cours d'un voyage d'Auvergne en Bourgogne, Grégoire de Tours fut attaqué par des voleurs alors qu'il traversait les forêts qui s'étendaient au delà de la Besbre (14). Des bois couvraient donc les croupes cristallines qui se déroulent aux confins nord-est de l'Auvergne et leur traversée n'était pas sans danger.

Ainsi, des espaces forestiers, désignés par le mot *silva* (15), s'étendaient dans les Varennes, où les habitants de la Limagne allaient chercher le bois qui leur manquait, sur les montagnes qui dominent Thiers ainsi que dans le Nord-Est de l'Auvergne. Les textes ne permettent pas de connaître l'étendue exacte de ces forêts dont certaines servaient de repaires à des brigands. Mais elles ne couvraient pas tout le sol et étaient interrompues par des clairières aménagées autour des lieux habités. La mention d'un paysan propriétaire d'un attelage de labour, à Thiers, prouve que des champs s'étendaient à proximité de cette forteresse, dont le nom est celtique et qui enfermait une église. Il en était de même vraisemblablement pour Lezoux qui avait alors le titre de *vicus* (16), ainsi que pour les quelques autres lieux habités qui portent encore des noms d'origine celtique ou gallo-romaine : Bulhon (17), Orléat (18), Dorat (19), Noalhat (20), Culhat (21) dans la plaine, Vollore (22), Arconsat (23), Guirande (24) dans la montagne (25). Il n'est même pas exclu que de nouvelles clairières de culture et d'habitat aient été ouvertes à l'époque mérovingienne. Ainsi le village de Bort, dont le nom est de formation germanique et dont l'église est dédiée à un saint mérovingien, pourrait remonter au défrichement partiel d'une forêt beaucoup plus vaste dont des lambeaux importants existaient encore au XIe siècle.

Des textes du XIe siècle sur lesquels nous reviendrons mentionnent une *forêt de Bort* et un lieu habité appelé Saint-Pourçain de Bort. Or Bort dérive d'un radical germanique qui servait à désigner des planches et peut-être des cabanes en bois et pourrait attester par consé-

---

(14) G.T., *SM*, I, 36 : *factum est... quodam tempore ut... in Burgundia ambularem. Cum autem silvas illas quae trans Berberem fluvium sitae sunt praeterirem, latrones incurrimus.*

(15) Sur le sens de *silva*, vaste étendue boisée, cf. Petit-Dutaillis, 3210, p. 111-125.

(16) Cf. chap. II, 2e partie, § 2.

(17) Ch. l. com., cant. Lezoux, arr. Thiers.

(18) Ch. l. com., cant. Lezoux, arr. Thiers.

(19) Ch. l. com., cant. et arr. Thiers.

(20) Ch. l. com., cant. Châteldon, arr. Thiers.

(21) Ch. l. com., cant. Lezoux, arr. Thiers.

(22) Ch. l. com., cant. Courpière, arr. Thiers. - Vollore était au VIe siècle le siège d'une forteresse, cf. chap. IV, 1re partie, A.

(23) Ch. l. com., cant. S.Rémy-sur-Durolle, arr. Thiers.

(24) Com. et cant. Noirétable, arr. Montbrison, Loire. - Guirande paraît un dérivé d'*Equoranda*. Cette localité serait en relation avec le passage d'une route (Cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 99, note 99). Rappelons que Vollore se trouvait également sur une ancienne route gallo-romaine.

(25) Il existe également un écart appelé Martignat (com. Celles, cant. S.Rémy-sur-Durolle, arr. Thiers), mais faute de formes anciennes il est impossible de dire s'il s'agit d'un *Martiniacum* ou plutôt d'un *Martinias*.

quent dans les bois ainsi désignés une mise en valeur et une occupation postérieures aux premiers siècles de notre ère. D'autre part, le culte de saint Pourçain, qui a vécu à la fin du v^e^ siècle et au début du vi^e^ siècle et auquel l'église de Bort est dédiée (26), fut très en faveur à l'époque de Grégoire de Tours (27), mais ne paraît pas être resté longtemps en honneur en Basse-Auvergne. En conséquence, le rapprochement entre le nom et la dédicace donnerait à penser que, au cours de l'époque mérovingienne, la cuvette marécageuse, dans laquelle Bort est situé, aurait été le théâtre d'un défrichement qui aurait donné naissance à un établissement doté d'une église.

L'histoire des ermites mérovingiens, qui se retirèrent dans des solitudes et sur lesquels Grégoire de Tours donne de nombreux détails, inclinent à penser que les forêts étaient particulièrement denses dans les montagnes du Nord-Ouest de l'Auvergne. Plusieurs épisodes de la vie de saint Emilien et de celle de saint Brachion sont, à cet égard, particulièrement intéressants à examiner.

Vers la fin du v^e^ siècle et le début du vi^e^, un ermite appelé saint Emilien vivait retiré dans les *silvae Ponticiacenses*. Après avoir abattu des arbres et aménagé ainsi un champ et un jardin, qui lui fournissaient sa nourriture, il vécut longtemps complètement isolé dans les bois et inconnu de tous (28).

Ces territoires forestiers des environs de Pionsat (29) formaient le *saltus* de la *villa* de Vensat (30), qui, située dans le nord de la Limagne, appartint au vi^e^ siècle à Sigevald, gouverneur de l'Auvergne après l'expédition punitive de Thierry, puis à sa fille. Le hasard d'une chasse fit découvrir à Brachion, compagnon de Sigevald la retraite de saint Emilien. En effet, chargé de chasser le sanglier pour le compte de Sigevald, Brachion (31) parcourait les forêts qui dépendaient de la *villa* ; un jour qu'il poursuivait avec sa meute de chiens un énorme sanglier, celui-ci franchit la haie qui entourait la cellule de saint Emilien dans laquelle il se réfugia, et les chiens ne purent le suivre ; à la suite d'une intervention de l'ermite, Brachion laissa repartir la bête (32).

Après la mort de Sigevald, Brachion, impressionné par la scène à laquelle il avait assisté, alla rejoindre saint Emilien dans sa solitude. D'autres moines se fixèrent autour d'eux ; à la mort d'Emilien, Brachion prit leur tête, et les organisa en communauté monastique. Il fit alors une démarche auprès de la fille et héritière de Sigevald et obtint d'elle la donation au nouveau monastère de vastes territoires qui appartenaient au *saltus* de la *villa* de Vensat (33). Sur son lit de mort, saint Brachion demanda qu'on construisît, sur un emplacement qu'il avait repéré en bordure d'une rivière, un oratoire qui abriterait son tom-

---

(26) Bruel, 9402, p. 114-115, n° 498.

(27) De nombreux miracles eurent lieu sur son tombeau. Cf. G.T., *VP*, V, 3 et Mosnier, 8326, t. 2, p. 680-687.

(28) G.T., *VP*, XII, 1 : *eremi deserta petivit et se intra secreta silvarum Ponticiacensium Arverni territorii abdidit, in qua decisa silva modicum deplanans campum, rastro ipsam effodiens humum, vitae elitiebat alimentum. Habebat et hortum parvulum...*

(29) Ch. l. com. et cant., arr. Riom.

(30) G.T., *VP*, XII, 3 : *erat saltus ex domo Vindiacensi.* Ch. l. com., cant. Aigueperse, arr. Riom. - Sur ce domaine cf. chap. III, 1re partie.

(31) Brachion mourut sous l'épiscopat de saint Avit (571-594).

(32) G.T., *VP*, XII, 2.

(33) G.T., *VP*, XII, 2 et 3.

beau : les moines chargés de ce travail trouvèrent là d'anciennes constructions et les utilisèrent pour édifier l'église ; après l'achèvement de celle-ci le corps de saint Brachion, provisoirement enseveli dans l'oratoire de sa première cellule (34), y fut déposé (35). La dédicace de l'église de Pionsat à saint Bravy (36), qui n'est autre que saint Brachion (37), l'origine gallo-romaine du nom qui pourrait expliquer la présence en ce lieu d'anciennes ruines, la situation en bordure d'une rivière, permettent d'identifier la nouvelle fondation avec Pionsat.

Durant son abbatiat saint Brachion avait été chargé de rétablir la règle, qui s'était relâchée par négligence de l'ancien abbé, dans le monastère voisin de Menat (38), où il semble avoir exercé au moins momentanément les fonctions abbatiales (39). Les origines de ce monastère restent enveloppées d'obscurité. Il existe bien une vie de saint Ménélée, considérée traditionnellement comme son fondateur mais sa date est tardive, — elle paraît remonter au xie siècle (40), — et ses contradictions ne permettent pas d'attacher une valeur quelconque au récit de la fondation de cet établissement. Mais ce document paraît conserver le souvenir de l'appartenance de la région de Menat au *saltus* de Vensat : saint Ménélée, venant du Maine, se serait fixé dans une région forestière entre la Sioule et la Bouble, dans les territoires déserts qui dépandaient de la *villa* de Vensat (41) et qui servaient de terrains de chasse (42) à une légendaire reine Brunehaut ; celle-ci créa des difficultés au saint qui dut lui rendre visite à Vensat.

Ces épisodes des vies de saint Emilien et de saint Brachion montrent qu'au vie siècle les montagnes cristallines des environs de Pionsat étaient couvertes de vastes et épaisses forêts. Une *Forêt de Pionsat* subsiste à cinq kilomètres au Sud-Est de ce village, aux confins des communes de Saint-Maigner, de Gouttières et de Saint-Julien-la-Geneste : le nom de ce bois et sa situation hors des limites de la commune de Pionsat supposent l'existence d'un vaste territoire forestier antérieur à la formation des communes, héritières des anciennes paroisses, et il paraît légitime de voir dans cette *Forêt de Pionsat* un lambeau des *silvae Ponticiacenses* du vie siècle. La rareté des noms de lieux de formation celtique ou gallo-romaine confirme le caractère longtemps forestier de cette région : leur densité compte parmi les plus faibles de la Basse-Auvergne (fig. 2). Le peuplement antique n'avait pas cependant été totalement absent : aux dires de Grégoire

(34) La Cellette, commune voisine de Pionsat, marque peut-être l'emplacement de la cellule primitive de saint Emilien.

(35) G.T., *VP*, XII, 3.

(36) Bruel, 9402, p. 164-165, n° 1036.

(37) Mosnier, 8326, t. 1, p. 247-248. - Longnon, 1118, p. 508-509.

(38) Ch. l. cant., arr. Riom.

(39) G.T., *VP*, XII, 3 : *in monasterium Manatense quod per incuriam abbatis intepuerat ordinatur, ut scilicet ejus studio congregatio ipsa canonice regeretur.* Dans un passage de l'*Historia Francorum* Brachion est qualifiée d'abbé du monastère de Menat (V, 12) : *transit... Brachio, abba cellulae Manatensis.*

(40) Bibliographie n° 9209.

(41) *Vita Menelei*, I, 4, p. 138 (*in Arvernensi patria, in pago Vinciacensi inter fluvium Sivolis et Bubulae*), I, 13, p. 143 (*in partibus Arvernicae regionis et in heremi Vinciacensis superioribus locis*), II, 5, p. 151 (*per vastae Vinciacensis silvae lucos*).

(42) *Ibid.*, II, 3, p. 150 (*per melioris venationis tuae silvas*), II, 4, p. 151 (*venationis meae... silvas delectabiles*).

de Tours, l'église de Pionsat aurait été élevée sur l'emplacement d'une ancienne construction, sans doute gallo-romaine, dont le village actuel conserverait le nom. Les origines de Menat, qui, situé à 15 kilomètres à l'Est de Pionsat, entre la Bouble et la Sioule, était au VI[e] siècle le siège d'un monastère, remonteraient aussi, à en juger d'après le nom, à un habitat pré-médiéval. Quoi qu'il en soit, ces territoires forestiers peu touchés par le peuplement antique dépendaient à l'époque mérovingienne, sinon en totalité, du moins pour la plus large part, d'un domaine aristocratique de la Limagne, dont elles formaient le *saltus*, et servaient au propriétaire et à ses compagnons de terrains de chasse. Un ermite s'installa dans ces bois peu fréquentés, où il se tailla une petite clairière de culture. Suivant une évolution fréquente, sa retraite donna naissance à un monastère qui finit par acquérir de l'ancien propriétaire les territoires environnants et dont les moines construisirent une nouvelle église. Le développement monastique dut se traduire par une extension progressive des défrichements.

Les forêts de la région de Menat et de Pionsat se prolongeaient en direction Nord-Ouest jusqu'au bassin de Montluçon, dont le peuplement avait été dense dès l'époque gallo-romaine et en bordure duquel se trouvaient les deux anciens *vici* d'Evaux (43) et de Néris (44). Grégoire de Tours raconte la vie de trois ermites qui avaient vécu dans des lieux retirés de cette région.

1) Saint Marien se nourrissait de fruits sauvages et de miel qu'il récoltait dans les forêts des environs d'Evaux ; mais en outre de nombreux visiteurs venaient le trouver et lui apportaient de la nourriture, notamment du miel (45). Un jour, un groupe de visiteurs ne le trouvèrent pas à son ermitage, le cherchèrent dans les environs et le découvrirent mort sous un pommier sauvage (46). Un homme de la région contesta la sainteté de Marien, mort en tombant d'un arbre dans lequel il était monté pour satisfaire sa gourmandise. A la suite de ce blasphème, tous ses biens furent détruits par un incendie, mais les maisons environnantes furent épargnées (47).

2) Dans cette même région d'Evaux vivait, à l'époque de l'expédition de Childebert en Espagne (531), un autre ermite saint Eusicius retiré au milieu d'épais buissons. Les clercs qui vivaient avec lui possédaient deux ruches accrochées à un arbre que des voisins tentèrent de voler (48).

3) Saint Patrocle, qui, ancien clerc à Bourges, avait voulu se retirer dans la solitude, vint dans cette région du nord de l'Auvergne. Après avoir passé quelque temps dans le *vicus* de Néris, il gagna les forêts voisines dans lesquelles il fonda d'abord un ermitage au lieu-

---

(43) Ch. l. cant., arr. Aubusson, Creuse.

(44) Ch. l. com., cant. et arr. Montluçon, Allier.

(45) G.T., *GC*, 80.

(46) *G.T., GC*, 80 : *reperiunt eum sub una arbore malo jacentem mortuum.*

(47) *Ibid. : nec mora, flante vento, apprehenditur domus, incendio excuritur omnis... Exinde elevati globi flammarum super hospitiola aliorum quae circum locata erant, transilientes, hujus hominis aream, sepes, tuguriola vel porcorum, vel animalium, reliquaque quae ad eum pertinebant, flamma perussit.* Sur la composition de cette exploitation cf. chap. III, 1[re] partie.

(48) G.T., *GC*, 81 : *habebant clerici ejus duo vasa apum.*

dit *Mediocantus*, aujourd'hui la Celle (49), puis, à cinq milles au nord de cet ermitage, construisit, dans un territoire désert, le monastère de Colombier ; mais il installa dans celui-ci un abbé de façon à pouvoir continuer à vivre dans la solitude (50).

Les abords de Néris et d'Evaux restaient donc en partie boisés. Le genre de vie des ermites qui s'y retirèrent et les relations qu'ils entretinrent avec des habitants du voisinage donnent à penser que les forêts qui subsistaient étaient, au VIe siècle, plus dégradées et plus humanisées que les grandes solitudes qui couvraient les hauteurs des environs de Pionsat et de Menat. Cependant, les produits de cueillette, fruits sauvages et miel, jouaient encore un rôle important dans l'économie non seulement des ermites, mais aussi, semble-t-il, des populations voisines. Comme dans la région précédente, l'installation des ermites favorisa, au moins localement, la pénétration humaine : l'un des ermitages fut à l'origine d'un monastère, qui, comme à Pionsat, fut fondé non sur l'emplacement même de la cellule du solitaire, mais dans un site voisin.

Dans le Sud de la Basse-Auvergne, les montagnes qui dominent Brioude étaient, au VIe siècle, couvertes de territoires incultes, où les moutons de la plaine de l'Allier passaient l'été.

Grégoire de Tours raconte en effet l'histoire d'un agent du fisc royal qui levait des droits de pâture sur les troupeaux estivant dans les *saltus* montagneux et qui en profitait pour commettre diverses exactions, en particulier aux dépens de l'église Saint-Julien de Brioude (51). L'expression employée, *saltus montenses*, pour désigner les hautes terres non cultivées qui servaient de terrains de parcours, peut s'appliquer aussi bien aux montagnes orientales, où les forêts sont encore nombreuses, qu'aux montagnes occidentales, dans les parties les plus élevées desquelles, sous l'action de l'homme, les bois ont fait place à des pacages d'altitude (52). Dans cette dernière hypothèse, la plus vraisemblable, les hautes croupes du Cézallier, couvertes aujourd'hui de pâturage, auraient été, dès cette époque, déboisées.

Cet épisode prouve que l'église Saint-Julien de Brioude possédait des biens dans les montagnes voisines et que celles-ci étaient le théâtre d'une vie pastorale qui intéressait, non le gros bétail comme aux époques moderne et contemporaine, mais le petit bétail. Une partie de ces terrains de parcours, qu'ils aient été des bois ou des pacages herbacés, n'étaient pas appropriés et appartenaient au fisc royal : des particuliers y envoyaient leurs troupeaux, moyennant le paiement d'une taxe.

---

(49) Ch. l. com., cant. Commentry, arr. Montluçon, Allier. - G.T., *VP*, IX, 2 : *ingressus... altas silvarum solitudines, venit ad locum qui dicitur Mediocantus.* Sur l'identification de *Mediocantus* avec la Celle cf. Longnon, 1118, p. 467-468.

(50) Ch. l. com., cant. Commentry, arr. Montluçon, Allier. - G.T., *VP*, IX, 3 : *aedificavit sanctus Patroclus monasterium Columbariense in milliaribus quinque a cellula eremi in qua habitabat, et congregatis monachis, ut in solitudine libero potius fungeretur arbitrio, abbatem instituit.*

(51) G.T., *SJ*, 17 : *saltus montenses, ubi ad aestivandum oves abierant, circumiret, atque pascuaria quae fisco debebantur inquireret.*

(52) *Saltus* est employé pour désigner aussi bien les bois et forêts que les pacages et les herbages.

Ainsi, à l'époque de Grégoire de Tours, s'étendaient, sur les sols les plus pauvres de la plaine et surtout dans les montagnes qui encadrent la vallée de l'Allier, de vastes territoires incultes couverts de forêts ou d'une végétation arbustive et herbacée. Parmi eux, les uns, comme dans les montagnes de Brioude, appartenaient au fisc royal qui y levait des droits sur les usagers. D'autres relevaient de domaines de la plaine : du domaine de Vensat dépendait ainsi, dans les montagnes du Nord-Ouest de l'Auvergne, un vaste *saltus* qui était peut-être une ancienne possession du fisc, cédée à Sigevald par le roi en même temps que la propriété de la plaine.

Quelques toponymes de formation gallo-romaine qui, quoique peu nombreux, ne sont jamais totalement absents de ces secteurs, témoignent que l'homme y a pénétré très tôt. Mais la ruine, au VI^e^ siècle, de certains de ces établissements, comme celui de Pionsat, laisse supposer un recul au moins local et momentané du peuplement. D'ailleurs, la pénétration humaine dans les montagnes auvergnates était alors très inégale. Quelques forêts paraissent avoir été des solitudes complètes où vivaient seulement quelques ermites; c'est ainsi qu'il faut se représenter, semble-t-il, une partie au moins de la forêt de Pionsat, où saint Emilien vécut longtemps ignoré de tous au milieu de la petite clairière cultivée qu'il avait aménagée. La rareté des toponymes d'origine gallo-romaine fait penser qu'il en fut longtemps de même dans les montagnes de Thiers. Ces solitudes forestières se dégradaient en bordure des régions où le peuplement remontait à une époque ancienne. Autour du *castrum* de Thiers s'étendaient des cultures. Les forêts d'Evaux et de Néris étaient plus humanisées que celles qui couvraient les reliefs de la région de Pionsat; les ermites qui s'y retiraient, tels saint Marien et saint Eusicius, n'y furent pas totalement isolés du monde comme l'avait été saint Emilien, et des paysans vivaient dans leur voisinage. Dans plus d'un cas, sans qu'il faille cependant en exagérer l'importance, le mouvement érémitique favorisa, ou du moins prépara, la colonisation des territoires forestiers : à saint Emilien, véritable solitaire vivant en marge de la société, succéda saint Brachion, qui organisa sous sa direction une communauté monastique, réorganisa le monastère de Menat et fut à l'origine de la construction de l'église de Pionsat. De même saint Patrocle, tout en continuant à vivre dans sa retraite forestière de la Celle, fut le fondateur de l'abbaye voisine du Colombier.

Plus ou moins pénétrées par l'homme, les forêts, dont la traversée n'était pas sans danger pour les voyageurs en raison du brigandage, jouaient un rôle important dans la vie rurale. Elles fournissaient des ressources complémentaires, fruits sauvages et miel, qui tenaient une place importante dans la nourriture des ermites et de leurs voisins, tandis que leurs parties les plus reculées et les plus sauvages offraient aux membres de l'aristocratie des terrains de chasse (53).

---

(53) Sur le rôle de la forêt comme terrain de chasse à l'époque mérovingienne cf. Petit-Dutaillis, 3210, p. 97-152 (en particulier p. 124-125).

Ailleurs l'arbre faisait place aux pacages et, dès l'époque mérovingienne, des migrations pastorales amenaient en été les troupeaux de la plaine dans les *saltus* de la montagne.

⁂

En conclusion, Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours nous révèlent un peuplement très inégalement réparti : la Limagne, où dominaient des paysages humanisés et ouverts, s'opposait aux Varennes et aux montagnes, où subsistaient de vastes étendues boisées (54). Dans la Limagne, quelques cuvettes marécageuses encore en eau fournissaient des poissons, mais cette partie de la plaine, où la plus grande partie de la population était concentrée, était couverte de champs de céréales et de vignobles, au point qu'elle manquait de bois de chauffage et de construction. Les régions au sol pauvre qui l'encadraient n'étaient pas totalement inoccupées. Sauf exception, partout où le peuplement gallo-romain avait pénétré, subsistaient des îlots de peuplement autour desquels la forêt avait reculé. Mais entre eux, de vastes espaces incultes, forêts, landes ou pacages appartenaient au fisc royal ou à des particuliers. D'ailleurs, ces territoires n'étaient pas totalement déserts. Des ermites y trouvèrent refuge et attirèrent souvent à leur suite des disciples. Surtout ces espaces, quoiqu'ils ne fussent pas occupés d'une manière permanente, se trouvaient étroitement incorporés à l'économie agricole de la région, soit pour la cueillette, soit pour l'élevage, soit pour la chasse. A l'époque mérovingienne, le contraste qui existait dans l'occupation du sol et la mise en valeur entre la Limagne et les régions qui l'encadraient, avait permis l'établissement de rapports économiques étroits et complémentaires.

(54) Sur le caractère discontinu du peuplement à l'époque mérovingienne cf. Latouche, 1221, p. 72-74.

Du IX^e^ au XI^e^ siècle

Si, grâce à Sidoine Apollinaire et à Grégoire de Tours, il est possible de reconstituer pour l'époque mérovingienne la répartition du peuplement et les paysages les plus caractéristiques de la Basse-Auvergne, une telle tentative devient impossible pour les deux siècles qui suivirent, et ce n'est qu'à partir du IX^e^ et surtout du X^e^ siècle que la documentation la rend de nouveau possible. Quelques textes permettent alors de distinguer les principaux paysages qui s'opposaient en Auvergne.

La première *Vie de saint Austremoine,* qui date de la deuxième moitié du IX^e^ siècle, fournit à ce sujet quelques indications.

> La ville de Clermont était située dans la Limagne, pays fertile, qui était riche en terres cultivées, en arbres, — il faut sans doute comprendre en arbres fruitiers, — en vignes et possédait une population dense (1). Parmi les miracles que saint Austremoine fit en Auvergne qu'il était venu évangéliser, l'un d'eux se déroula sur les bords de l'Allier où le saint était venu prêcher, et mit en scène deux paysans qui voulaient traverser le fleuve pour aller couper du bois (2). Cet épisode, quoique inspiré d'un récit de Grégoire de Tours (3), donne à penser qu'au IX^e^ siècle l'habitude subsistait d'aller chercher du bois au delà de l'Allier.

Malgré son imprécision, ce document laisse supposer que le contraste entre, d'une part, la Limagne riche et cultivée, où était concentré l'essentiel de la population, et, d'autre part, des régions périphériques restées boisées, où on allait chercher le bois qui manquait dans la Limagne, restait caractéristique. Deux textes du XI^e^ siècle indiquent cependant qu'au moins à cette époque des transformations importantes s'étaient produites dans les montagnes qui encadrent la Limagne.

---

(1) *Vita prima* (9201), p. 50, § 1 et 2 : *eadem urbs ad quam Dei famulus* (saint Austremoine)... *perrexit, in Limania sita habetur... Erat igitur civitas ipsa... in supercilio montis ejusdem urbis posita... Siquidem terris fecunda, nemorosa arboribus, vineis uberrima, populis constipata et referta commerciis habebatur. Si terra fructifera et fertilis a malignis operibus inhabitantium erat corrupta.*

(2) *Ibid.*, § 4 : *cum quodam die isdem beatus... Austremonius juxta Flaveris fluvium populum praedicaret... unum inibi fertur a Domino accidisse miraculum. Traditur enim... quod duo rustici ad ligna caedenda flumen transfretare voluissent, etc.*

(3) Cf ci-dessus, 1^re^ partie.

Le premier est le faux diplôme de Pépin fabriqué à la fin du XIe siècle en vue de garantir les droits du monastère de Mozat sur les biens qui formaient alors son temporel (4). Parmi ceux-ci figurent deux églises dont les origines semblent en relation avec une colonisation relativement récente.

1) L'église Saint-Bonnet de Charbonnières, restituée avec tout ce qui en dépendait dans la montagne (5), était située sur les reliefs cristallins qui dominent Riom : il s'agit en effet du village actuel de Charbonnières-les-Varennes, dont l'église est encore dédiée à saint Bonnet (6). Le nom de cette localité, qui conserve le souvenir d'une ancienne économie forestière (Charbonnières), ainsi que la dédicace à un saint dont le culte s'est répandu après la fin du VIIe siècle ou le début du siècle suivant (7) donnent à penser que les biens possédés par le monastère de Mozat dans ces montagnes provenaient de défrichements postérieurs à la fin de l'époque mérovingienne.

2) L'église Saint-Victor-l'Herm, restituée également avec toutes ses dépendances, était située dans la vallée de la Dore, c'est-à-dire dans les montagnes orientales (8). Il s'agit soit de Saint-Victor-sur-Arlanc, au sud du bassin d'Ambert (9), soit plus vraisemblablement de Saint-Victor-Montvianeix, au-dessus de Thiers (10). Le qualificatif donné à cette localité, l'*Herm*, indique qu'elle se trouvait dans une région restée longtemps déserte et sans doute encore peu peuplée.

L'autre document est la charte de fondation, en 1052, dans les montagnes orientales, de l'abbaye de la Chaise-Dieu, installée dans une église déjà existante qui s'élevait dans une solitude, *in eremo* (11).

Ces églises et les villages dont elles étaient le centre prouvent que les montagnes périphériques étaient dans la deuxième moitié du XIe siècle le cadre d'une occupation permanente, mais que tout souvenir de l'économie ancienne n'avait pas encore disparu : les parties les plus élevées des montagnes orientales étaient considérées comme des solitudes qu'évoquait le terme *eremus*, qui servait à qualifier certains villages de ces régions et qui est conservé encore aujourd'hui dans le nom de Saint-Germain-l'Herm, situé dans les mêmes montagnes.

---

(4) Sur ce document cf bibliographie n° 9305.

(5) Levillain, 9618, p. 240 : *ecclesiam... sancti Boniti cognomine Carbonerias cum villis et servis, ancillisque et mancipiis, sylvis et pratis et universis terris cultis et incultis que ad ipsam ecclesiam scimus pertinere in montana sitas* (sic).

(6) Bruel, 9402, p. 166-167, n° 1070.

(7) Mosnier, 8326, t. 1, p. 93-120. Saint Bonnet a vécu dans la deuxième moitié du VIIe siècle et son culte paraît avoir été particulièrement en faveur lors du transfert de ses reliques de Lyon à Clermont vers la fin du premier quart du VIIIe siècle.

(8) Levillain, 9618, p. 238-241 : *ecclesiam sancti Victoris vocabulo Heremi et est in valle Dorensi cum servis et mancipiis et universis ad se pertinentibus.*

(9) Cette localité se trouve dans la haute vallée de la Dore et répond bien à l'expression *in valle Dorensi*. Mais au XVIe siècle son église était dédiée à saint Antoine (Bruel, 9402, p. 122-123, n° 579).

(10) Cette localité ne se trouve pas dans la vallée de la Dore proprement dite, mais dans celle d'un de ses affluents, la Credogne. Cette église est la seule de la région qui soit sous le vocable de saint Victor (Bruel, 9402, p. 114-115, n° 486).

(11) *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 103-104 et Chaix, 9607, p 423-426 : *innotuit se quamdam ecclesiam in pago arvernensi, in eremo sitam... Casam Dei nominatam.*

Les textes précédents ne fournissent que des impressions d'ensemble. Dans quelques régions privilégiées, une documentation relativement abondante permet de dresser une carte au moins approximative de l'habitat et de dégager les traits les plus caractéristiques de l'occupation du sol aux Xe et XIe siécles.

⁂

Les plus fortes densités étaient alors atteintes dans les parties de la vallée de l'Allier et de la plaine de la Limagne où le peuplement remontait à l'époque gallo-romaine. La vallée du Lembron, petit affluent de la rive gauche de l'Allier au Nord de la Couze d'Ardes, constitue une de ces régions privilégiées. Un relief très varié entre 400 et 500 mètres d'altitude y multipliait les sites favorables à l'occupation humaine, qui, dès l'époque gallo-romaine, atteignit une densité exceptionnelle, attestée par l'archéologie et la toponymie (12).

Dans son cours supérieur le Lembron traverse un petit bassin sédimentaire limité au nord par une croupe surmontée de chicots volcaniques (puys d'Ysson et de Vodable), à l'ouest par le socle cristallin couronné en plusieurs points par des entablements de roches éruptives venues du Cézallier, au sud par une table basaltique. A l'est, une autre table basaltique, qui s'élargit dans sa partie septentionnale et se réduit au sud à une étroite langue nord-sud, sépare le bassin supérieur du Lembron de son cours inférieur qui débouche largement dans la vallée de l'Allier et qui est dominé au sud par une terrasse alluviale de la vallée de la Couze.

Aux IXe et Xe siècles, cette vallée du Lembron faisait partie dans sa presque totalité de la vicairie d'Embron, à l'exception de sa partie aval qui dépendait de la vicairie voisine de Nonette. Plusieurs routes traversaient cette région ou passaient à proximité : deux routes nord-sud, l'une à travers le bassin du Lembron, l'autre le long de la plaine alluviale de l'Allier, croisaient vraisemblablement une voie est-ouest qui suivait le fond de la vallée de la Couze (13). Cette région, où pendant longtemps les céréales dans la plaine et la vigne sur les pentes furent les deux principales richesses, est aujourd'hui un pays d'habitat groupé. Chacune des neuf communes qui s'en partagent le sol et qui ont pour centres de gros villages aux maisons serrées est organisée de manière à comprendre dans ses limites trois sortes de terroirs, qui correspondent respectivement à la plaine, aux versants, et à la surface des plateaux basaltiques et dont les aptitudes agricoles différentes se complètent (14). Mais ces villages n'ont pas tous la même ancienneté et, pour saisir l'état du peuplement à l'époque carolingienne, il faut d'abord faire abstraction de quatre d'entre eux : le Broc, Vodable, Villeneuve et Châlus qui, situés à la périphérie, ont pour origine des châteaux féodaux et qui ne furent chef-lieux de paroisse que depuis une époque relativement récente ; seul le château de Châlus est mentionné au Xe siècle (15). Les autres villages sont anciens, comme l'indiquent leurs toponymes de formation celtique ou gallo-romaine (Ber-

(12) Carte dans Gachon, 8205, p. 34. - EM 175 NE et NO. - Fig. 3.
(13) G. Fournier, 8259, p. 149-152.
(14) Gachon, 8205, p. 313-319.
(15) Sur cette question cf. chap. IV, 2e partie.

gonne, Mareugheol, Solignat, Antoingt, Gignat), et la plupart sont connus par des textes carolingiens qui les qualifient de *villae :* Antoingt (16), Solignat (17), Gignat (18), Bergonne (19) sont mentionnés depuis le IXe siècle ou le début du Xe siècle. Seul le village de Mareugheol n'est pas signalé avant le XIe siècle (20). Mais à l'époque carolingienne ces *villae* n'étaient pas les seuls lieux habités de la vallée du Lembron. Il faut y ajouter une quinzaine d'autres que mentionnent les textes contemporains ; la plupart ont laissé leur nom à des écarts, plus souvent à de simples terroirs ; quelques autres ont totalement disparu. Ce sont, dans le bassin supérieur du Lembron, les *villae* de Pauliat (21), Mazerat (22), Domazat (23), Bussaque (24) qui sont toutes dans les limites de la commune actuelle d'Antoingt, de Proliat dont dépendaient des terres situées dans le fond du bassin (25), de Saintignat à la limite inférieure de la commune actuelle de Solignat (26), de Colamine sur le versant occidental du bassin (27), d'Eyry, écart des environs de Mareugheol (28), d'Auzat (29) au pied de la butte de Châlus, de Tignon (30) au débouché de la cuvette supérieure du Lembron dans la partie méridionale de la commune de Gignat (31). A cette liste il faut probablement ajouter la *villa* présumée d'Embron, qui aurait donné son nom au cours d'eau qui traverse le bassin et à la vicairie dont relevaient tous les lieux habités précédents (32). Dans la vallée inférieure du Lembron les *villae* n'étaient pas moins nom-

---

(16) Plus ancienne mention : *Br.* 26 (*a°* 898) : *in villa quae nominatur Antonio.*

(17) Plus ancienne mention : *Br.* 77 (*a°* 857) : *in villa cui est vocabulum Solaniaco.*

(18) Plus ancienne mention : *Saux.* 146 (*a°* 910) : *in villa Gigniaco.*

(19) *Br.* 134 (*a°* 915) : *in villa nuncupata Bregonna.*

(20) Mareugheol est mentionné dans la *Vie de saint Mary* qui date de la fin du Xe siècle ou de la première moitié du siècle suivant (9208, p. 119, chap. III § 18 : *ad locum quem appellant Marjolum*), dans la troisième *Vie de saint Austremoine* qui date de la fin du XIe siècle (9201, p. 70, § 19 : *ad... villam quae Maroiolus vocitatur*) et dans la charte n° 321 du cartulaire de Sauxillanges (*ann.* 1060-1073 : *unum mansum qui dicitur Maroiolus*).

(21) *Br.* 108 (*ann.* 942-957). Un terroir de ce nom existe encore au sud-sud-ouest d'Antoingt.

(22) *Br.* 309 (*a°* 898). Aujourd'hui hameau de la commune d'Antoingt.

(23) *Br.* 137 (*a°* 928), 178 (*a°* 941), 108 (*ann.* 942-957).

(24) *Br.* 110 (*a°* 861), 108 (*ann.* 942-957). Bussaque est aujourd'hui le nom d'un terroir des bords du Lembron, à l'extrémité sud-est de la commune d'Antoingt.

(25) *Br.* 268 (*a°* 879) et 225 (*a°* 888). Plusieurs parcelles appartenant à cette *villa* étaient situées en bordure du Lembron et de la *strata publica.* Mais le terroir de Proliat se trouve aujourd'hui sur les pentes à l'ouest de Mareugheol.

(26) *Br.* 26 (*a°* 898), 74 (*a°* 937). Au sud-est de Solignat à la limite de la commune.

(27) *Saux.* 310 (*ann.* 994-1049). Il subsiste une église.

(28) *Br.* 14 (s.d.), 19 (*a°* 899) (*Oribo*).

(29) La *villa* d'Auzat n'est signalée qu'au XIe siècle, mais les fonctions paroissiales qu'elle exerçait alors et son toponyme gallo-romain permettent de penser que cet habitat existait à l'époque carolingienne. Cf. appendice IV, B n° 18.

(30) *Br.* CCXXXI (*ann.* 887-889). Au début du siècle il existait encore une maison en ruines à Tignon.

(31) Peut-être faut-il ajouter à cette liste Paulet sur le versant de l'éperon qui sépare le bassin supérieur du Lembron de sa vallée inférieure. Une charte du cartulaire de Sauxillanges (n° 320), datée de 1016, signale une vigne *in cultura de Paule* Le mot *cultura* est souvent employé pour désigner le finage d'une *villa*, mais, faute d'autre preuve, l'existence de celle-ci reste hypothétique.

(32) Le terroir d'Embron est situé au sud-est de Solignat, vers la source de la branche septentrionale du ruisseau d'Embron.

breuses : Mons sur la terrasse qui sépare la vallée du Lembron de celle de la Couze (33), Chauliat à la base du versant septentrional de la même terrasse (34), Sourzat (35), Blanède (36), Siverac (37), Grezin (38), Carcoirat (39) dans la plaine ou sur les pentes inférieures du plateau du Broc. Il faut enfin signaler la *villa* d'*Orbaniacus*, située quelque part dans la vallée du Lembron, sans qu'il nous ait été possible d'en préciser l'emplacement (40).

A l'époque carolingienne, de nombreuses localités, dont la plupart avaient une origine ancienne, se partageaient donc le sol de la vallée du Lembron, et l'occupation du sol était à la fois très dense et très dispersée, comme elle avait été à l'époque gallo-romaine. La densité était d'autant plus forte que ces *villae*, installées en général sur des sites conformes à ceux qui furent recherchés aux premiers siècles de notre ère (petites combes, croupes peu accentuées, versants peu inclinés), occupaient les terroirs les plus riches du fond de la vallée ou des premières pentes couverts de cultures, prairies, champs ou vignes, selon les aptitudes du sol.

La densité de l'occupation diminuait dès que le relief et le sol donnaient des terroirs plus accidentés et moins riches. A la périphérie de la vallée du Lembron, sur les pentes mal exposées, sur le haut des versants et sur les plateaux qui l'encadraient, les établissements étaient beaucoup plus rares. Si l'un d'eux, Bergonne, est peut-être ancien, du moins à en juger d'après le nom, les deux autres, connus seulement depuis la fin du premier tiers du x^e^ siècle, étaient vraisemblablement des créations relativement récentes : Châlus a d'abord été un château féodal, tandis que le site de Mons, sur un sol léger et peu épais fait penser à un établissement postérieur à l'époque gallo-romaine, né d'un défrichement. D'ailleurs, des terrains

---

(33) Aujourd'hui domaine ruiné de la commune de Saint-Germain-Lembron sur la terrasse qui sépare la vallée de la Couze de celle du Lembron. *Br.* 4 (*a°* 930).

(34) Aujourd'hui domaine de la commune de Saint-Germain-Lembron. Nombreuses mentions dans le cartulaire de Brioude à partir de la fin du IX^e^ siècle et du début du X^e^.

(35) Seuls le nom du terroir et de nombreux vestiges gallo-romains conservent le souvenir de cette *villa* située dans le sud de la commune du Broc. La plus ancienne mention date de 879 (*Br.* 268). Nombreuses autres mentions dans les cartulaires de Brioude et de Sauxillanges. Sur ce village cf. chapitre III, 3^e^ partie.

(36) *Br.* 131 (*a°* 881) et 330 (*a°* 906). La dernière charte concerne la fondation de l'église. Cf. chap. V, 2^e^ partie A.

(37) Aujourd'hui hameau de la commune du Broc au pied de ce village. La plus ancienne mention remonte à 883 (*Br.* 13). Nombreuses autres mentions dans le même cartulaire.

(38) Ancien prieuré de la Chaise-Dieu, aujourd'hui domaine de la commune du Broc, au pied et à l'est de ce village. La plus ancienne mention remonte à 898 (*Br.* 309). Plusieurs autres mentions postérieures dans les cartulaires de Brioude et de Sauxillanges.

(39) *Saux.* 599 et 834 (s.d., vers la fin du XI^e^ siècle). Aujourd'hui terroir au nord de Grezin.

(40) *Br.* 136 (*ann.* 898-911), 178 (*a°* 941), 108 (*ann.* 942-957), 31 (*ann.* 1011-1031). Cette *villa d'Orbaniacus* est dite *in valle ambronensi* (*Br.* 136). Le contexte fait hésiter à la localiser dans le bassin supérieur du Lembron ou dans la vallée inférieure de celui-ci.

incultes subsistaient dans ces secteurs périphériques. Une partie d'entre eux formaient des communaux, tandis que d'autres étaient appropriés et furent progressivement gagnés à la culture par défrichements à partir de la fin du IXe siècle.

1) En 881 le chapitre de Brioude acquit une vigne, qui était située sur un versant dans les dépendances de Blanède et qui était limitée d'un côté par les chaumes communales de *Rochacum* (41). Ce nom ne s'est pas conservé mais on peut penser que ce communal était situé sur le plateau basaltique du Broc, dont les hautes pentes et la surface étaient rocheuses et, à l'état naturel, couverts de gazons et de taillis (42).

2) En 887-889, le même chapitre possédait dans les environs de Tignon, au débouché du bassin supérieur du Lembron, des terres incultes qui s'étalaient sur un versant. A la demande d'un paysan, le chapitre en céda le quart, en vue de leur défrichement (43).

3) Trois textes non datés, qui sont soit du XIe, soit du XIIe siècle, mentionnent des essarts aux environs de Colamine (44) et de Châlus (45), ainsi qu'une localité appelée *Villeneuve* (46), dont le nom indique une création relativement récente et qui se trouve sur le versant septentrional du plateau de Châlus, dans les dépendances de l'ancienne paroisse de Mareugheol (47).

Dans la vallée du Lembron, le peuplement, longtemps limité à la plaine et aux basses pentes où il était dispersé en nombreux établissements, gagna peu à peu, à partir du IXe siècle, les reliefs périphériques par la multiplication de nouveaux centres d'habitat et la mise en culture de terres en friche.

La présence de cuvettes marécageuses, caractéristique d'une partie de la plaine, conférait un caractère particulier à l'occupation du sol. La cuvette qui s'étend entre le puy de Monton et le plateau de la Serre au Nord, les puys Peyrenère et de Saint-Sandoux à l'Ouest, de hautes terrasses alluviales au Sud, et le plateau de Corent à l'Est, quoique traversée au Nord par la vallée allogène de la Veyre, était occupée dans sa partie centrale par un territoire mal drainé, aujourd'hui asséché, appelé la *Narse* (48). Avec son fond marécageux et les « hauts » qui l'encadrent, dominés eux-mêmes par les versants des

---

(41) *Br.* 131 (*a°* 881) : *habet fines ipsa vinea de una latere et fronte subteriori vineas Bernardi comitis et Inmengardis comitissae, de tertio latere strata publica, in quarta vero fronte Rochacum calmae communales.*

(42) Gachon, 8205, p. 318-319.

(43) *Br.* CCXXXI (*ann.* 887-889). Cf. chap. III, 2e partie C, § 5, note 2.

(44) *Saux.* 329 : *dono... unam appendariam in Colaminas ; habet autem terram subter mansionem Marret, unam cartaladam, et medietatem de issars que sunt ad Calva Roca, et medietatem de campo que est ad Gardeta.*

(45) *Saux.* 328 : Etienne Arbert et son fils cèdent parmi de nombreuses parcelles situées dans les environs d'Auzat-sous-Châlus et de Châlus *tribus essartis a Jamtonesia... et duos essartos a la Casa.*

(46) *Saux.* 338 : un membre de la famille des seigneurs de Châlus donne *unam vineam a Villa Nova* (s.d.).

(47) Villeneuve a été détaché à la fin du XVe siècle de la paroisse de Mareugheol et érigé alors en paroisse distincte (P.-F. Fournier, 8661).

(48) EM 166 SE et SO. — Sur le sens de Narse, terrain humide, cf. Dauzat, *un Toponyme occitan peu connu, Narso = Rev. intern. d'Onomastique*, 1952, p. 241-244.

buttes et des plateaux périphériques, cette petite région, où l'habitat est aujourd'hui groupé en gros villages serrés, reproduit sur un petit espace les principaux paysages de la plaine marneuse de la Limagne.

Cette région, qui était traversée par la vieille route Nord-Sud (49), a été peuplée déjà d'une manière dense à l'époque gallo-romaine. Les plus anciens établissements attestés par l'archéologie et la toponymie sont encore mentionnés vers la fin de l'époque carolingienne sous forme de *villae* disposées autour du fond marécageux et sur les pentes les plus adoucies : Juzarat (50) au pied du plateau de Corent, Authezat (51), Plauzat (52) sur la rive méridionale, Bonne (53), Pressat (54), *Maismacum* (aujourd'hui Saint-Sandoux), sur les versants du puy de Saint-Sandoux (55). Seul Polagnat, aujourd'hui domaine situé à l'Ouest, n'est pas signalé dans les textes qui nous sont parvenus. Au Nord, il existait enfin une *villa* de *Cardonetum*, aujourd'hui Saint-Alyre, en réalité Saint-Hilaire, située au pied du puy de Monton, sur la rive droite de la Veyre (56).

A la fin du x[e] siècle ou au début du xi[e], la cuvette de la *Narse* était encore en eau et formait un lac qui appartenait à la famille des seigneurs du Crest, dont le château occupait l'extrémité du plateau de la Serre, au Nord de la région étudiée.

1) Entre 994 et 1049, Hélie, seigneur du Crest, céda ce lac aux religieux de Sauxillanges et s'engagea à enlever ce territoire à celui qui le tenait en son nom (57). A la suite de cette acquisition, les religieux passèrent un accord avec trois personnages qui exerçaient les fonctions de *narciers* (*narciarii*). Les moines se réservèrent dans le lac de la Narse les roseaux dont ils auraient besoin pour la couverture de leurs églises et de leurs maisons situées dans les dépendances de leur prieuré de Saint-Hilaire, ainsi que pour le chauffage de leur maison et de leur four ; les *narciers* conservaient la disposition du reste moyennant 12 sous de cens et un service. Les moines se réservaient également tous les poissons, à l'exception de ceux qu'eux-

---

(49) Sur le tracé de cette route qui se dédoublait pour la traversée de ce bassin. Cf. G. Fournier, 8259, p. 149.

(50) *Saux.* 554 et 559 (*s.d.*). — *C. Cath.* arm. 18, sac A, cote 7 (Cohendy, 9609, p. 14-15, donation du x[e] siècle).

(51) *Saux.* 384 (*ann.* 994-1049). — *C. Cath.*, arm. 18, sac A, cote 7 (cf. note 50).

(52) *Saux.* 82 (*ann.* 964-994), 399 (*ann.* 994-1049), 400 (*id.*), 414 (*id.*), 420 (*id.*), 859 (*s. d.*).

(53) *Saux.* 400 (*ann.* 994-1049). La forme Belne que donne le texte permet de faire remonter l'origine de ce nom à *Belenus* et non à *Bona* comme le pensait Dauzat (2202, p. 215-216).

(54) *Saux.* 400 (*ann.* 994-1049).

(55) *Saux.* 405 et 406 (*ann.* 994-1049), 264 (*ann.* 1063-1065).

(56) *Saux.* 235, 239 (*ann.* 964-994), 263 (*ann.* 952 ou 954-986), 418 (*s.d.*). Sur cette localité cf. appendice IV, B n° 10.

(57) *Saux.* 377 (*ann.* 994-1049) : *ego Helias... cedo aliquid ex rebus proprietatis mee. Hec sunt... res quas cedo in primis lacus unus qui vocatur Narcia, et est in cultura Talamitensi ; habet fines de una parte Petra Nigra, de alia montem Jusser, de tercia Lasserra. Et propter hoc ut iste lacus et ista terra benequitia sit, ipsum hominem qui illam per manum meam tenebat inde tollo et relinquere facio ita ut nec ipse nec sui filii nec ullus homo de sua progenie ultra quicquam ibi requirat.*

mêmes ou leurs pêcheurs donneraient aux *narciers* chargés de la surveillance du marais (58).

2) Une charte des débuts du XIIe siècle permet de préciser l'accord précédent relatif à l'usage du lac de la Narse. Après avoir rappelé que le seigneur du Crest avait donné ce lac libéré des droits que les *narciers* et autres officiers seigneuriaux y possédaient (59), elle ajoute que les religieux avaient dû passer une transactions avec les *narciers* qui se plaignaient d'avoir perdu leur office (60) : les religieux laissèrent cet office aux *narciers* et leur attribuèrent les fonctions de gardes du lac et de ses parties plantées en roseaux (61), aux conditions indiquées dans la charte précédente et moyennant le serment de fidélité au prieur de Saint-Hilaire (62).

Ainsi, il existait au début du XIe siècle, au centre de la petite cuvette de la Narse, une étendue marécageuse, partie en eau, partie couverte de roseaux, qui appartenait alors au seigneur du Crest. Ce « lac » était exploité et fournissait des roseaux destinés à la couverture des maisons, des églises, et au chauffage, ainsi que du poisson. Une famille d'officiers seigneuriaux, appelés *narciers*, en assuraient la garde et en tiraient des revenus. L'exploitation du marais de la Narse, bordé de nombreuses *villae*, entrait donc dans l'économie rurale contemporaine.

Au cours de la deuxième moitié du XIe siècle, la cuvette de la Narse fut le théâtre de défrichements partiels connus par deux chartes du cartulaire de Sauxillanges.

1) Vers 1060-1063, les religieux du monastère de Sauxillanges, installés à Saint-Hilaire au nord du marais, acquirent d'un nommé Etienne, peut-être un des *narciers* précédents, deux prés, qui, situés dans la Narse, avaient sans doute été conquis sur les terrains marécageux et dans l'un desquels des maisons avaient été édifiées (63).

2) Avant la fin du XIe siècle, les mêmes religieux fondèrent la ville neuve de Gadet, alors qu'Aimoin était seigneur du Crest. A la mort de celui-ci, elle fut ruinée par les exactions de ses frères, en particulier d'un abbé Atton. Mais, en 1111, Hélie, fils d'Aimoin et neveu d'Atton, renonça à toutes les *mauvaises coutumes* que ses oncles

---

(58) *Saux.* 565 (*s.d.* ; l'acte est postérieur au précédent et antérieur au début du XIIe siècle) : *retinuerunt monachi in lacu Narcie de arundine quantumcumque illis opus esset, vel ad cooperiendum aecclesias et domos quas habuerunt in dominio in ipsa obedentia beati Hylarii et ad ardendum in domo et furno. In toto alio arundine nichil retinuerunt, nisi duodecim solidos censi unoquoque anno et servitium hominum. Pisces denique retinuerunt omnino preter tantum quantum sua sponte dederunt ipsi et piscatores eorum narciaris, qui debent esse custodes.*

(59) *Saux.* 567 (*s.d.* : début du XIIe siècle) : *lacum qui vocatur Narcia... dedit... liberum concessit et... liberatum a narciariis et ab omnibus officiariis.*

(60) *Ibid.* : *postea narciariis contra monachos conquerentibus et officium suum reliquisse et hanc donationem laudasse penitentibus...*

(61) *Ibid.* : *reliquentes eis officium suum ponentes eos custodes super ipsum lacum et super arundineta quae in ipso lacu est.*

(62) La charte rappelle ensuite un accord passé avec un membre de la famille des *narciers* (*ex narciariorum genere*) qui abandonna ses droits sur la Narse. Cf aussi *Saux.* 561, 844, 978.

(63) *Saux.* 575 (*ann.* 1060-1063) : *ego Stephanus cedo... pratum in quem mansiones sunt posite et alium pratum quem pater meus habebat in Narcia.* Un des *narciers* avec lesquels les religieux passèrent un accord s'appelait précisément Etienne.

avaient imposées à cette ville neuve ainsi qu'au prieuré de Saint-Hilaire (64).

L'emplacement exact de cette ville neuve n'a pu être identifié. Mais la topographie de la région et l'intervention des seigneurs du Crest, de qui la Narse avait jadis relevé, donnent à penser que cette tentative de défrichement eut pour cadre cette cuvette marécageuse.

Au cours du XI^e^ siècle, à côté de l'exploitation traditionnelle qui avait été celle des seigneurs primitifs et qui, sous la surveillance des *narciers,* fournissait principalement des poissons et des roseaux, des tentatives furent faites pour introduire de nouvelles formes de mise en valeur dans cette cuvette marécageuse : la principale tentative paraît avoir été celle des religieux de Sauxillanges qui, dans la deuxième moitié du XI^e^ siècle, sans renoncer pour autant à l'exploitation traditionnelle, fondèrent une ville neuve. Mais ils se heurtèrent à l'hostilité des seigneurs du Crest qui, malgré la donation de l'un de leurs ancêtres, n'avaient pas renoncé aux revenus provenant des formes traditionnelles d'exploitation.

A cette date, l'habitat n'était plus concentré exclusivement sur les meilleurs terroirs de culture. Aux établissements anciens s'opposaient des localités dont les noms indiquent l'origine plus récente et qui, installées dans des sites non agricoles, eurent pour centre un château féodal : Châlus-les-Bussières sur le versant méridional du plateau de Corent, Monton sur la butte qui domine Saint-Hilaire. C'est également autour de châteaux que se développèrent, à une date inconnue mais antérieure au début du XIII^e^ siècle, deux autres villages au nom récent : la Sauvetat dans le fond de la cuvette (65), Montpeyroux au sommet de la croupe qui la sépare de la vallée de la Couze de Champeix (66).

Un peu au Nord, la vallée de l'Auzon et la rive occidentale du lac de Sarlièvе offrent des analogies avec les deux régions précédentes (67).

Dans la vallée de l'Auzon, entre le plateau de Gergovie au nord et celui de la Serre au sud, où l'habitat est aujourd'hui concentré en gros villages (Merdogne, la Roche-Donnezat, le Crest), l'occupation du sol fut à l'époque carolingienne beaucoup plus dispersée : si certains établissements gallo-romains attestés par la toponymie ou l'archéolo-

---

(64) *Saux.* 556 (*a°* 1111) : *Cunctis... scire volumus quomodo omnes malas consuetudines quas Helias miles de oppido quod Crest nomine appellatur in villam que vocatur Gadet se habere jactabatur... monachis Celsiniensibus dimisit. In primis monachi Celsinienses, tempore Aimuini, patris Helie supradicti, edificaverunt, eamque, quamdiu Aymuinus supervixerit, sine ulla calumnia liberam tenuerunt. Sed, illo mortuo, surrexerunt in loco ejus fratres ipsius, abbas Atto nomine, qui multas pessimas consuetudines in ipsam villam introduxerunt, et in tantum rabies et malitia ejus exarsit, ut eam ex parte ad heremum redigeret. Hoc etiam ejus peccatum et malitiam nepos illius H. supradictus, post mortem illius, pertimescens, omnes malas consuetudines quas avunculus ejus in ipsam villam misit et alias injustas, quas in obedientia de S. Hylario se habere jactabat.* Aimoin serait mort vers 1096-1097 ; Atton était abbé du chapitre cathédral vers 1093-1096.

(65) Com. Authezat, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont.

(66) Com. Coudes, cant. et arr. Issoire.

(67) EM 166, NE, NO, SE, SO.

gie, tels Regnat et Vendat, ont peut-être disparu très tôt, au XIe siècle l'habitat se dispersait sur le seul versant méridional du plateau de Gergovie entre les *villae* de Julhat, de Saint-Maximin, de Gergovie, d'Auzat (68), de Chazelle (68 *bis*) et de Journat (68 *ter*).

A ce peuplement d'origine ancienne localisé sur les meilleurs sols s'opposaient des établissements plus récents. Au nord-est de la vallée, le manse de Prat, installé sur le versant septentionnal du plateau de Gergovie, formait au Xe siècle une exploitation isolée issue vraisemblablement du défrichement de ces pentes mal exposées et longtemps négligées par le peuplement (69). Au sud de l'Auzon et à l'extrémité de la coulée de la Serre se dressaient le château et le village du Crest (70).

Enfin, au pied et à l'est du plateau de Gergovie, le fond de la cuvette de Sarlièvе était occupé par un lac, qui est signalé à plusieurs reprises dans les confins à la fin du Xe siècle ou au début du XIe siècle. Sur la rive occidentale les terres cultivées allaient jusqu'au bord de l'eau (71), et plusieurs textes de la première moitié du XIe siècle y mentionnent une localité appelée *Nova Villa* (72), qui, à en juger d'après le nom, pourrait avoir été alors un établissement de fondation récente, installé à proximité de la grande route nord-sud et dont les terres auraient été, en partie au moins, gagnées sur la rive marécageuse du lac (73). Si quelques défrichements furent peut-être faits sur les bords de la cuvette, le fond de celle-ci resta occupé par l'eau et les marais, qui, au XIIIe siècle, fournissaient des roseaux, du poisson et des terrains de pacage (74).

Ces quelques exemples prouvent qu'il existait dans la plaine, à l'époque carolingienne, des paysages très humanisés. Mais le peuplement n'était pas pour autant réparti d'une manière uniforme : des zones d'habitat dense, quoique dispersé, intallées dans les petites unités physiques définies par le relief (bassins, vallées), étaient séparées les unes des autres par des espaces incultes, qui occupaient soit les

---

(68) G. Fournier, 8569, p. 315-317.

(68 bis) *Villa Kasellas*. Cf. *Saux.* 225 (*ann.* 964-970), 205 (*ann.* 964-986), 642 (*a°* 968), 639 (*a°* 970), 226 (*a°* 974), 241 (*a°* 974), 259 (*ann.* 994-996), 401 (*ann.* 1015-1025). Il existe un terroir des Chazaus entre la Roche-Blanche et Gergovie, un peu à l'est du cimetière de ce dernier village.

(68 *ter*) *Saux.* 230 (*ann.* 986-987).

(69) *Saux.* 228 (*ann.* 964-994). Cf. chap. III, troisième partie.

(70) Sur le Crest cf. chapitre IV, deuxième partie, D, § 5, note 52 et appendice IV, B n° 9.

(71) *Saux.* 233 (*ann.* 964-994) : *alius campus, de latus laco Sarlega..., fines habet de uno latus stagno antiquo, de alio S. Petri, de tertio via publica.* - *Saux.* 262 (*ann.* 994-1049) : *alius campus est ad ripam de Sarlega qui vocatur al Bannador... de una parte terram Agnes, ex altera lacum.* - *Saux.* 398 (*ann.* 994-1049) : *tres sextairadas de terra ad lacum de Sarlega et habet fines de una parte terram S. Remigii, de alia terram Bertranni de Tornoilo, de duabus partibus clauditur lacu.*

(72) *Saux.* 381 (*s.d., contemporaine de la charte suivante*), 388 (*ann.* 994-1049), 413 (*ann.* 996-1031). Le nom et l'emplacement de cet établissement sont conservés par le terroir de Novialle (com. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont).

(73) Sur cette route qui empruntait la rive occidentale du lac, cf. G. Fournier, 8259, p. 149. Une charte de 1242 mentionne les prés de *Nova Villa* situés *subtus caminum regale* (*SA*, liasse 28b, cote 8-1).

(74) *SA*, liasse 26a, cote 1a, *a°* 1224 et *a°* 1250 : *quandam rauseriam et piscarium et pascua que habebat sita ad lacum de Sarleva.* Ces biens payaient une rente annuelle qui comprenait en particulier le versement de cinquante poissons d'un demi-pied de long.

sommets des buttes et plateaux, soit les fonds marécageux des cuvettes et qui étaient d'ailleurs étroitement incorporées à la vie rurale des établissements voisins. C'est dans ces interstices laissés libres par le peuplement ancien qu'à partir du x^e^ siècle on observe des défrichements et quelques nouvelles localités aux noms récents, souvent organisées autour d'un château. Les régions précédemment étudiées sont les seules où il est possible de retracer, avec quelque précision, l'évolution du peuplement entre le IX^e^ et le XI^e^ siècle. Mais un peu partout dans les secteurs qui sont caractérisés par un fort peuplement gallo-romain et aujourd'hui par un habitat groupé, l'examen des plus anciens textes fait apparaître la coexistence, jusqu'au XIII^e^ siècle, d'une part, d'anciennes localités qui, désignées par des noms de formation gallo-romaine, étaient situées dans les terroirs les plus riches, et dont beaucoup ont disparu, d'autre part, de nouvelles localités qui, installées dans les fonds marécageux ou sur les hauteurs périphériques, portaient des noms de formation plus récente et dont l'apparition était en relation soit avec des défrichements, soit avec la construction d'un château féodal, soit avec les deux phénomènes.

⁂

A ces régions de peuplement ancien et dense qui dessinaient une traînée le long de la vallée de l'Allier, s'opposaient, à l'époque carolingienne comme à l'époque mérovingienne, les régions bordières qui avaient conservé une partie de leur manteau forestier primitif, mais dans lesquelles cependant les défrichements commençaient à mordre, d'une manière d'ailleurs très inégale. Des textes relatifs à plusieurs régions, situées soit dans les Varennes, soit dans les montagnes, permettent de dégager quelques types d'occupation.

Dans les Varennes, entre l'Allier et la Dore (75), les seigneurs de Thiers possédaient encore, au XI^e^ siècle et au début du XII^e^, de vastes étendues forestières qui furent l'objet de leur part de nombreuses donations à des établissements religieux.

1) En 1016, Gui de Thiers donna au chapitre Saint-Genès de Thiers les forêts qui s'étendaient dans les environs de Thiers, ainsi que tous les défrichements qui y avaient été faits et qui pourraient ultérieurement y être ouverts par tous ceux qui le voudraient (76).

En même temps, les deux fils du donateur, Théotard et Guillaume, cédèrent au même chapitre, avec réserve d'usufruit viager, leur part de la « très grande » forêt de Bort. Enfin, l'un d'eux, Guillaume, abandonna, pour la durée de sa vie, deux manses situés dans cette forêt et accorda aux religieux le droit d'y prendre le bois dont ils

---

(75) Derruau, 8203, p. 119 et 8253, — EM 166 NE.

(76) Baluze, 9600, t. 2, p. 31 et *G. Chr.*, *t.* 2, *Instr.*, col. 75-78 : *dedit silvas quae in circuitu villae* (de Thiers) *habentur... Dedit quoque omnes incisiones ipsius silvae quae ad praesens tunc fatae* (sic) *erant et quae deinceps faciendae essent causa seminandi ab omnibus qui operari ibi voluissent.*

auraient besoin pour leur chauffage et leurs constructions, ainsi que le droit d'y envoyer paître leurs porcs (77).

2). Dans la deuxième moitié du XIe siècle ou au début du XIIe, un seigneur de Thiers appelé Guillaume (78) donna aux moines de Cluny, dans la région de Thiers, des redevances, en particulier en miel et en porcs, ainsi qu'une lieue carrée de la forêt de Bort, accordant aux bénéficiaires la possibilité d'en choisir l'emplacement (79).

3). Dans une donation de 1077, un Guillaume de Thiers céda à l'abbaye de Moissat le droit de prendre du bois de chauffage et de construction dans « sa très vaste forêt de Bort » (80).

4). Enfin à la même époque, le même Guillaume, ou un autre seigneur de Thiers de ce nom, céda au chapitre de Lezoux, dans cette même forêt de Bort, un lot de bois qui faisait partie de sa réserve, le droit de prendre du bois pour le chauffage et la construction, ainsi que celui de faire paître un troupeau commun de porcs (81). A Orléat (82), qu'un texte un peu postérieur situe dans la forêt de Thiers (83), le même donateur abandonna également un manse dit de l'Ormeau sur lequel pesait une redevance en miel.

Ces concessions, faites par les seigneurs de Thiers au XIe siècle et au début du siècle suivant, montrent que de vastes étendues forestières couvraient encore à cette époque une part importante des sols pauvres de la région entre l'Allier et la montagne de Thiers, où déjà du temps de Grégoire de Tours les paysans de la Limagne venaient chercher le bois dont ils manquaient. On distinguait alors une forêt de Thiers — dans la plaine, au pied et à l'Ouest de cette localité — et une forêt de Bort, qui s'étendait au Sud de la précédente. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'elles aient confiné l'une à l'autre et n'aient formé qu'un seul massif forestier. La forêt de Bort paraît avoir été particulièrement vaste, ainsi que l'indiquent le recours pour la définir aux adjectifs *maximus, amplissimus* et aussi la liberté laissée aux moines de Cluny dans la deuxième moitié du XIe siècle d'y choisir

---

(77) Baluze, 9600, t. 2, p. 31 et *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 77 : *Theotardus... in morte sua dedit silvam Bornatam. Guillelmus quoque... in vita sua dedit duos mansos et post mortem suam silvam maximam quae Born dicitur, dans pro testimonio in vita sua clericis omnia necessaria in igne et in aedificandis domibus... ; pascuaria etiam porcis eorum* (certains manuscrits ajoutent *dominicis*, cf. *G. Chr.*) *simili modo in eadem silva concessit.*

(78) Trois seigneurs portant le nom de Guillaume se succédèrent entre le milieu du XIe siècle et le début du XIIe siècle.

(79) Baluze, 9600, t. 2, p. 30 : *ego Willelmus de Thierno... dono... quantum una leuca tenet de silva de Borno in loco ubi ipsi monachi elegerint, 40 modios debitales de vino omni anno in Thiernensi pago et 10 cervisiae et unum semimodium de melle et 50 rusticos cum consuetudinibus quas debebant et 50 porcos, totidem multones.*

(80) *Histoire de Moissat* (9307), p. 107 : *deprecatus est ut... in sylva sua amplissima quae vocatur Borno, unde semper habeatur calefactum, aedificamentum et restauramentum domorum suarum...* Il s'agit de Guillaume I, fils de Gui II, frère de Théotard.

(81) Fonteneau (9601), vol. 28, fol. 200 : *in sylva quae dicitur Bornus necessaria ad calefaciendum et ad aedificandum, et communes porcos pascendum et quamdam partem ipsius sylvae propriam... et unum mansum qui est ad Orleacum, qui vocatur mansus de Ulmo qui debet 3 sextaria de silica* (sic) *et 3 de civata et 6 caseos et unam cartam de mellis...*

(82) Ch. l. com., cant. Lezoux arr. Thiers.

(83) Fonteneau (9601), vol. 28, fol. 201 v°, bulle de 1112 : *ecclesiam de Orieco (Orleaco) quae est in sylva Thiernensis castri.*

un lot de huit kilomètres carrés. Dans ces forêts, l'homme était alors partout présent. D'une part, des terres avaient été gagnées à la culture dès le début du XI^e^ siècle et de nouveaux essarts étaient alors prévus par les seigneurs qui semblent avoir accordé des terres d'une manière très libérale aux paysans qui en demandaient. Les trois manses dont il est question étaient probablement des exploitations paysannes issues de ces défrichements. D'autre part, les textes mentionnent aussi des redevances en miel et en porcs, ainsi que des droits d'usage relatifs au bois de chauffage et de construction et au pacage des porcs (84). La forêt tenait donc une place importante dans l'économie rurale de ces régions, et le dernier texte laisse supposer que des seigneurs avaient procédé, au moins dès la fin du XI^e^ siècle, à des cantonnements, par lesquels des lots avaient été soustraits aux droits d'usage qui pesaient sur le reste de la forêt.

Plus au Sud, dans la partie orientale du bassin d'Issoire et dans les montagnes qui le dominent à l'Est, le recul des forêts était, dès le X^e^ siècle, beaucoup plus accentué que dans les *Varennes*. La petite région, de forme grossièrement triangulaire, limitée par l'Allier à l'Ouest, les hauteurs volcaniques de la Comté au Nord, et le rebord des montagnes cristallines à l'Est, se présente comme un ensemble au relief bosselé et confus de 400 à 500 mètres d'altitude, dominé par les trois buttes volcaniques d'Ybois, d'Usson et de Nonette, et drainé par l'Ailloux et l'Eau-Mère dans sa partie septentrionale, par le ruisseau de Bansat au Sud. Ces croupes et ces vallons taillés dans des terrains alluviaux font place à l'Est à des terrains cristallins qui s'élèvent rapidement jusqu'à 700-800 mètres par un versant abrupt et rectiligne, coupé par des vallées étroites et encaissées qui raccordent le bas pays alluvial aux hautes croupes d'entre Dore et Allier (85).

La toponymie et quelques découvertes archéologiques prouvent que l'occupation du bas pays alluvial remonte, pour une part, à l'époque gallo-romaine. Mais ce peuplement ancien était inégalement réparti : concentré principalement dans les vallées du bas pays, il devenait très rare sur les montagnes granitiques. Sur les croupes qui séparent les unes des autres les vallées du bas pays ainsi que dans les montagnes, la plupart des lieux habités, souvent simples écarts, portent des noms dont la formation romane paraît indiquer une origine postérieure à l'époque gallo-romaine, comme si une deuxième vague de peuplement avait alors multiplié les établissements dans les interstices restés libres. Les chartes du cartulaire de Sauxillanges, particulièrement nombreuses pour cette région où se trouvait précisemment le monastère, permettent de saisir les origines de cette deuxième vague de peuplement.

Comme dans les régions d'ancien peuplement précédemment étudiées, la plupart des anciennes localités d'origine gallo-romaine paraissent avoir existé encore au X^e^ siècle. Des châteaux, sur lesquels

(84) L'importance de l'élevage des porcs, et par conséquent de la glandée, prouve que l'essence principale de cette forêt était le chêne.

(85) EM, 166 SE et 175 NE.

nous reviendrons, furent alors aménagés sur les buttes d'Ybois, d'Usson et de Nonette. Mais le fait le plus caractéristique paraît avoir été la multiplication des exploitations paysannes dans une région où les bois restaient encore importants.

Une série de textes relatifs aux anciennes possessions des comtes d'Auvergne dans cette région donne une première idée des caractères du peuplement.

1). En 918, Guillaume le Pieux séjournait à Sauxillanges où il était venu chasser, ce qui semblerait indiquer que de vastes étendues incultes et giboyeuses subsistaient aux environs de cette résidence comtale (86).

2). Lorsqu'en 927 le même Guillaume installa des moines à Sauxillanges, des *silvae* figurèrent parmi les dépendances de cette terre. De nombreuses localités en dépendaient (87). La plupart de leurs noms n'ont plus aujourd'hui aucun répondant, ce qui suppose une occupation restée longtemps incomplète et instable, alors que dans les régions anciennement peuplées, où la continuité de la culture et de l'occupation du sol assura celle des toponymes, ceux-ci ont offert, à travers tout le moyen-âge et jusqu'à l'époque contemporaine, une remarquable stabilité. Or ces lieux habités, composés chacun de quelques manses et appendaries, portent, pour la plupart, des noms dont la formation indique une origine postérieure à l'époque gallo-romaine : plusieurs d'entre eux sont précédés du démonstratif *ille*, c'est-à-dire de l'article, dont l'usage dans les formations toponymiques s'est répandu peu à peu à partir des IXe et Xe siècles (88). D'autres portent des noms composés suivant un système qui s'imposa à partir du Xe siècle (89), et sont formés soit sur le mot *mons* suivi d'un qualificatif au cas régime (90), soit sur le mot *mansio* suivi d'un anthroponyme au génitif (91).

3). Les religieux possédaient depuis une date inconnue, mais vraisemblablement depuis la fondation de leur monastère, le bois de Bort dont un lambeau important subsiste encore dans la partie septentrionale de la commune de Sauxillanges et dont le nom d'origine germanique pourrait indiquer qu'il fut le théâtre de défrichements partiels postérieurs à l'époque gallo-romaine (92).

Ainsi, le territoire de Sauxillanges, dont le principal établissement paraît remonter à une création gallo-romaine installée au contact du pays bas et des montagnes cristallines, comprenait au début

---

(86) Appendice I, A n° 4, note 3. Remarquons cependant qu'un breuil, c'est-à-dire une réserve de chasse s'étendait à côté de la *cour*.

(87) Appendice I, A n° 4, note 4.

(88) *Ad Illo Sallo mansos tres, appendarias tres ; ad Illa Calme appendariam unam... ; in Illa Jarigia mansos quatuor, appendarias tres... ; ad Illo Montilio mansos duos... ; ad Illum Tillium mansos sex, appendarias quatuor... ; in Illa Buffaria mansum unum, appendarias tres... ; in Illo Croso appendariam unam.*

(89) Dauzat, 2201, p. 154.

(90) *In Monte Asinario appendariam unam... ; in Monte Moriaco mansos duos, appendarias duas... ; in Monte Benedicto mansos quinque, appendarias quatuor... ; in Pogio Gondrico mansos duos, appendarias quatuor... ; in Polo Lacpatricii appendariam unam.*

(91) *Ad Mansionem Guntardi mansos duos ; ad Mansionem Baseni mansos duos, appendarias duas.*

(92) *Saux.* 893 (*s.d.*) : conflit entre les religieux de Sauxillanges et un clerc d'Egliseneuve-des-Liards (commune voisine de celle de Sauxillanges) au sujet du *ministerium silve que vocatur Bornus*. Sur le sens de Bort cf. ci-dessus 1re partie, p. 93-94.

du x[e] siècle des bois où les comtes trouvaient des terrains de chasse, ainsi que de nombreux écarts composés chacun de quelques exploitations paysannes, manses ou appendaries (93), et dont les noms de formation romane indiquaient une origine relativement récente.

D'autres acquisitions du monastère de Sauxillanges faites au cours des x[e]-xi[e] siècles font également saisir les progrès de peuplement dans cette région.

1). Dans la vallée de l'Ailloux, autour de Flat et d'Aulhat (93 *bis*), les seigneurs d'Usson et d'Ybois donnèrent aux religieux, dans la première moitié du xi[e] siècle, deux appendaries situées dans un lieu dit *la Casa* dans le finage de Flat (94). Puis dans la deuxième moitié du siècle, les religieux acquirent, parmi d'autres biens non identifiés, des vignes aux Echallats, écart entre Aulhat et Flat, le bois de la Souchère (dont un domaine porte encore le nom au Nord et au-dessus de Flat), ainsi que des friches. Ces bois et ces friches étaient limités par le ruisseau non identifié de Teissonnière, par un chemin qui passait au-dessus de l'essart d'Aldefredus, par une terre attenante à une maison, par une maison (*bastida*), et par un chemin conduisant à une appendarie appelée *alz Fancs*, qui fut également cédée et qui touchait au bois de la Souchère (95). Enfin, au début du xii[e] siècle, les mêmes religieux obtinrent la restitution de la terre de la Souchère et du lieu habité qui en était le centre : cette terre, qui avait été usurpée, était alors limitée par la route de Manglieu à Issoire qui passait au-dessus de Flat et l'Aulhat. Une partie en fut retrocédée à l'ancien usurparteur contre le paiement d'un cens (96).

2). En bordure de l'Allier, à une date indéterminée, antérieure au troisième quart du XI[e] siècle, les religieux reçurent en donation le manse d'Espinasse sur la rive gauche de l'Allier, et la forêt de Chaufour sur l'échine entre l'Allier et l'Ailloux (97), occupée aujourd'hui par le village du Chaufour. La donation est antérieure aux années 1060-1073, date à laquelle la terre de Chaufour fut exclue d'une concession en fief (98). Le village actuel se trouve à la limite des com-

---

(93) Sur la nature de ces exploitations paysannes cf. chap. III, 2[e] partie B.

(93 *bis*) Flat et Aulhat sont deux communes voisines du canton d'Issoire.

(94) *Saux.* 138 (*ann.* 994-1049) : *Ugo de Ucione et Durannus de Ibanio et fratres... donamus duas appendarias... in cultura de Flaiaco et in la Casa.*

(95) *Saux.* 610 (*ann.* 1060-1096) : *dono... vineas d'Escalas, de super viam... duas appendarias... et boscum della Chucheira, et las chalmes usque ad rivum Taisonaires et usque ad viam que est super issart Aldefredi et usque ad terram super mansionem Geraldi de Satnaco et usque ad bastidam Aiceleni, et alia via est a rivo Taisonaires usque ad campum Rotberti..., sicut illa via vadit usque ad appendariam alz Fancs ; dono... unam appendariam alz Fancs que se tenet ad Chucheira.*

(96) *Saux.* 939 (*ann.* 1131-1137) : *Hugo... de la Rocha... quod injuste diu tenuerat terram de la Cocheira... recognovit ; post hec seniores* de Sauxillanges *commendaverunt ei pro dicta villa et terram que ad ipsam pertinet usque ad viam que venit de Magno Loco et transit super Aulac et super Flaiac et vadit Yciodorensi, hoc solum quod monachus de Brennac infra fines istos... tenebat... sub tali conditione ut prefatus Hugo et filii ejus fuissent hobedientiarii de hac terra et omni anno... duodecim sextarios... frumenti in granario monasterii redderent ; si vero hoc censum grave eis fuisset in tantum ut reddere noluissent, predictam terram cum his que ad eam pertinent liberam S. Petro et monachis Celsiniensibus... remaneat.*

(97) *Saux.* 468 (*s.d.*) : *sunt ipse res site... in vicaria Ucionensi et mansum unum nomine Spinacensem cum omnibus appendiciis suis et silvam unam nomine Caufau.* - Espinasse, com. Issoire ; Chaufour, com. Orheil, cant. et arr. Issoire.

(98) *Saux.* 784 (*ann.* 1060-1073) : *dabit... honorem que Bertrannus tenebat... de S. Petro et de senioribus, excepto illam terram que vocatur ad Calcis Furnum.*

munes d'Orbeil et de Brenat, entre lesquelles il est partagé et qui ont succédé à d'anciennes paroisses. Cette situation aux confins de deux anciennes circonscriptions religieuses confirme la formation tardive de cette localité née du défrichement d'un bois qui existait encore au Xe siècle.

3). Sur les terrasses alluviales qui s'étendent entre Chargnat et Bansat, les religieux de Sauxillanges achetèrent vers 936-954, dans le finage de Chargnat, une vigne qui confinait à une forêt appelée *Ardenna* (99). Le bois a aujourd'hui disparu et a fait place à une exploitation qui en a pris le nom (*la Derne*) et qui est installée sur le sommet d'une croupe à l'angle Sud-Est de la commune de Chargnat.

4). Dans les montagnes cristallines qui dominent Sauxillanges, les mêmes religieux acquirent, dans la première moitié du XIe siècle, de deux propriétaires le bois de Montmorin (100) dont un hameau, aux confins de la commune de Saint-Quentin limitrophe de celle de Sauxillanges, et de celle de Condat, conserve le souvenir. Ce bois de Montmorin est vraisemblablement à rapprocher des manses appelés *Monte Moriaco*, qui, en 928, faisaient partie des dépendances de la *cour* de Sauxillanges, et aussi des manses appelés *Sylva Maura*, qui, en 900, furent cédés au chapitre de Brioude (101). C'est probablement aussi dans cette même région qu'il faut situer la forêt et l'appendarie du Bouchet, qui furent données au début du XIe siècle par l'évêque Etienne au monastère de Sauxillanges et dont le hameau du Bouchet au Sud de Montmorin pourrait marquer l'emplacement (102).

Aux Xe et XIe siècles, les bois restaient nombreux sur toute la rive droite de l'Allier en face d'Issoire : encore à la fin du XIe siècle, le rédacteur de la troisième *Vie de saint Austremoine* pouvait situer dans cette région le miracle qui se produisit à l'occasion de la traversée de l'Allier par deux paysans qui allaient couper du bois et que la première et la deuxième *Vies de saint Austremoine*, à la suite de Grégoire de Tours, situaient dans une région plus septentrionale (103). Mais ces bois reculaient sans cesse devant les défrichements et, dès cette époque, les principaux lambeaux étaient localisés à la périphérie des paroisses. Un essart est expressément mentionné en bordure du bois de la Souchère et la conquête progressive de nouvelles terres explique sans doute l'habitat intercalaire qui jalonnait la périphérie de ce territoire forestier. Dès le Xe siècle, des établissements de ce type portèrent le nom du bois aux dépens duquel ils avaient été créés (la Souchère, Sylva Maura, le Bouchet), et aujourd'hui l'em-

---

(99) *Saux.* 69 (*ann.* 936-954) : *vendimus... vineam que est in vicaria Ucionense in cultura de Carniaco et habet fines de duos latus vineas de ipsa hereditate, de tercio silva que dicitur Ardenna, ex quarto via publica.* - Com. Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire.

(100) *Saux.* 477 (*ann.* 994-1048) : *Hugo... cedo... boscum... qui vocatur Monsmaurinus.* - *Saux.* 786 (*id.*) : *Mauricius... cedo... boscum qui appellatur Mons Maurinus... Est autem ipse boscus... in vicaria Ucionense ; fines habet de una parte terram de ipsa hereditate et de duabus partibus terram S. Petri, de quarta rivum currentem.*

(101) *Br.* 317 (*a°* 900) : *cedo... in vicaria Ucionensi illos mansos quorum vocabulum est Sylva Maura, quantum ad illos mansos pertinet totum et ab integro cedo, excepta illa terra de Usogilo.*

(102) *Saux.* 475 et 701 (*ann.* 1010-1025) : *dimitto silvam qui vocatur Boschitus, et apendariam que est ad ipsum Boschitum, quam solet Geraldus tenere, et aliam terram que ad ipsum locum pertinet.* - Com. Saint-Genès-la-Tourette, cant. Sauxillanges, arr. Issoire.

(103) Cf. ci-dessus, note 2.

placement de plusieurs de ces bois n'est plus marqué que par un écart qui en conserve le nom (Chaufour, la Derne, Montmorin).

Des témoignages précédents relatifs à la région de Sauxillanges, il convient de rapprocher quelques autres textes qui se rapportent également à des défrichements dans d'autres régions.

1). Deux chartes du cartulaire de Sauxillanges mentionnent expressément des essarts cédés en même temps que des appendaries (104) : dans ces deux textes le mot *essart* paraît avoir servi à désigner des terres nouvellement mises en culture à proximité d'une exploitation préexistante.

2). A partir du x[e] siècle le mot *essart* fut utilisé dans la formation des noms de lieux. Les religieux de Sauxillanges acquirent en 934 un champ cultivé à mi-plant dans le finage de la localité non identifiée d'*Essertoni* (105), puis entre 964 et 970 une *villa* appelée *Exartis* avec ses terres de culture et ses bois (106), ainsi qu'une terre située *ad Exartinas* avec également ses terres de culture et ses bois (107), enfin, entre 995 et 1049, un patrimoine qui se composait de trois appendaries avec leurs dépendances et d'une terre au terroir de *Sartarias* (108).

3). A partir de la deuxième moitié du IX[e] siècle apparurent des lieux habités dont les noms étaient formés sur le mot *eremum*. Dans les montagnes du Brivadois, le chapitre de Brioude acquit, en 866, dans la *villa* appelée *Ermo Teudrando* un manse cultivé par Teudrandus avec ses bâtiments, ses terres de culture et la moitié du bois qui en dépendait (109), puis en 898 ou en 909 un *villars* appelé *Ad illo Ermeto* avec toutes ses dépendances parmi lesquelles figuraient des bois (110). Dans les années 964-986, le monastère de Sauxillanges acquit quatre manses, trois appendaries et un bois dans une localité appelée *Herment* (111). La manière de désigner ces lieux habités par un mot qui signifie « solitude », « territoire inculte », donne à penser que leur origine remontait au défrichement de terrains inoccupés et isolés. Dans le premier exemple, le nom de lieu comporte en outre le nom de l'exploitant qui était vraisemblablement le défricheur.

La mention d'essarts dans la description de plusieurs terres, ainsi

---

(104) *Saux.* 882 (*ann.* 1062-1121) : *dederunt... appendariam, vineas, ortum ac mansiones sed et exsartos.* - *Saux.* 832 (*s.d.*) : *donamus... unam appendariam que vocatur a la Calm, cum silvis et pratis et omnia que ad ipsam appendariam respicere videntur, et issartaria de Lazern.* Il m'a été impossible de localiser ces défrichements.

(105) *Saux.* 218 (*a°* 934) : *cedimus... campum ad medio plantum et est situs in vicaria Nonatense, in cultura de Essertoni.*

(106) *Saux.* 179 (*ann.* 964-970) : *cedo... villam unam qui vocatur Bergoniscas et aliam qui vocatur Exartis cum campis et pratis et mansis et appendariis et cum silvis et cum omnibus qui ad eas pertinet.* - Cf. aussi *Saux.* 753.

(107) *Saux.* 58 (*ann.* 964-986) : *cedo... omnia que visus sum habere ad Exartinas... cum... campis et pratis et silvis.*

(108) *Saux.* 391 (*ann.* 994-1049) : *cedo... ad Fontem Villanam unam appendariam cum campis et silvis, et in Sartarias terram de Podio Brogeiros quartam partem.*

(109) *Br.* 210 (*a°* 866) : *cedo... in villa cujus vocabulum est Ermo Teudrando, mansum meum indominicatum quem Teudrandus visus est excolere, cum curte et horto, exeo et regresso, cum campis, pratis, cum appendariis quinque et cum medietate sylve que ad ipsum mansum attinet.*

(110) *Br. CCCXLVII* (as 898 ou 909) : *cedo... villare nostrum quod vocatur Ad illo Ermeto cum mansis, campis, pratis, pascuis..., sylvis... in vicaria Radicatensi.* Sur le sens de *villars* cf. chap. III, 2[e] partie, C § 2.

(111) *Saux.* 189 (*ann.* 964-986). *hoc sunt mansi quator et tres apendarias ad Ermen, totum et ab integrum, et boscum similiter.*

que l'habitude de désigner des lieux habités ou des terroirs cultivés par les mots *essartum, eremum,* qui ont laissé jusqu'à nos jours de nombreux vestiges dans la toponymie auvergnate (Issarts, Herment), confirment qu'à partir de la fin du IXe siècle les montagnes auvergnates ont été le théâtre d'un mouvement de défrichements qui a eu pour résultat l'extension des territoires cultivés et la multiplication des lieux habités, principalement sous la forme d'écarts composés de quelques feux.

L'époque carolingienne a été ainsi marquée par une pénétration progressive du peuplement dans les montagnes. La carte des églises rurales, dont l'existence est attestée au Xe siècle, montre que l'homme était alors présent à peu près partout dans les moyennes montagnes (112). Le peuplement avait également progressé dans les hauts massifs volcaniques. Un polyptyque des environs de 822 qui décrit les possessions de l'abbaye sénonaise de Saint-Pierre-le-Vif (113) permet de suivre les progrès et la marche du peuplement dans le Nord du massif du Cantal. La plupart des *villae* décrites étaient situées dans cette région qui, autour de Mauriac, avait connu un peuplement gallo-romain très dense : un quart d'entre elles portaient encore des noms qui rappelaient leur ancienne origine. Mais le monastère de Saint-Pierre-le-Vif possédait également plusieurs *villae* (114) en bordure de cette région, sur les hautes terres qui la dominent.

Ce versant septentrional du massif est découpé par de profondes vallées glaciaires qui descendent en divergeant des environs du puy Mary qui culmine à plus de 1.700 mètres d'altitude. Sur ce versant septentrional, les principales vallées sont celles très voisines l'une de l'autre de la Rhue et de Véronne, orientées Nord-Sud, et celle, de direction Est-Ouest, du Mars ou du Merle ; entre elles, et s'inscrivant dans un triangle dont le sommet serait le puy Mary et la base une ligne Trizac-Riom-ès-Montagnes, de vastes surfaces, qui s'élèvent du Nord vers le Sud de 1.000 à 1.400 mètres, déroulent leurs espaces bosselés, coupés seulement de quelques vallées moins profondes dont la principale est celle du Marlhioux ou Chavaroche. Comme dans le reste de l'Auvergne, la colonisation gallo-romaine n'avait guère dépassé 900 à 1.000 mètres d'altitude : Trizac et quelques établissements des environs de Riom-ès-Montagne (115) paraissent avoir marqué la limite de cette ancienne occupation.

Au début du IXe siècle, le monastère de Saint-Pierre-le-Vif était installé dans chacune des principales vallées qui découpent le versant. Dans la vallée de la Rhue, largement ouverte et au relief morcelé et aéré, cet établissement religieux possédait une *villa* qui est désignée par la dédicace de l'église, Saint-Hippolyte : le village porte encore le nom de ce saint. Plusieurs autres *villae* voisines relevaient également de cette abbaye : le polyptyque en décrit deux, celle de Rochemonteix et celle de Férif, les autres, dont les noms ne sont pas

(112) Cf. chap. V, 3e partie, en particulier fig. 22.

(113) Bibliographie n° 9300. - EM 174 SE et 184 NE.

(114) Le polyptyque en décrit neuf, mais, à propos de l'une d'elles, il est dit que d'autres *villae* voisines, dont le nombre n'est pas précisé, devaient des redevances identiques (Cf. note 116).

(115) M. Vazeilles, *Le vieux passé de Riom (Cantal), fouilles dans les environs* = *RHA*, 1947, t. 32, p. 81-95.

indiqués, devant le même cens que celle-ci (116). Dans la vallée voisine de la Véronne, dominée à l'Ouest par un versant abrupt sur lequel se terminent de hauts plateaux volcaniques, la principale *villa* était celle de Colandres qui, installée sur un éperon, possédait une église dédiée à saint Martin. Sur le plateau où ne subsistent aujourd'hui que des burons, existaient alors les trois autres *villae* de l'Espinasse de la Cèpe et de Boissonelles (117). Dans la vallée du Mars ou Merle, aux versants abrupts et au fond plat, une autre *villa*, dont dépendaient toute la partie supérieure de la vallée et les montagnes voisines jusqu'au puy Merle et au puy Mary, possédait une chapelle dédiée à saint Vincent dont le vocable a subsisté pour désigner le village qui lui a succédé sur la rive droite du Mars (118). Enfin, entre la vallée du Mars et celle de la Véronne, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif possédait, dans la vallée du Marlhiou, la *villa* du Monteil (119), et, dans celle, très proche, d'un des ses affuents, la *villa* de Trizac avec ses trois églises placées respectivement sous les vocables de Notre-Dame, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Beauzire (120).

Ainsi, au début du IX^e^ siècle, il existait déjà, dans les hautes terres du versant septentrional du massif du Cantal, de nombreuses localités où vivaient un, deux ou trois tenanciers de l'abbaye, exceptionnellement cinq ou six (le Monteil, Trizac). Sur chacun de ces groupes de tenanciers pesaient de lourdes redevances dont ils étaient solidairement responsables : tous devaient quelques têtes de bétail (en général une, deux ou trois vaches) pour lesquelles il est, dans plusieurs cas, précisé qu'il s'agit de bêtes grasses (121). A ces redevances s'en ajoutaient en général d'autres, d'un montant très variable, en grains

---

(116) *In ripa fluminis Rade ecclesia est indominicata, sancto Ipolito dicata ; coloni duo manent... ; solvunt vaccas duas pingues, solidos quatuor ; in villa Rupemontis manent...* (trois tenanciers) ; *in villa Frigidirum coloni duo manent... ; sunt et alie ville equiparati census, adjacentes isti.* - Saint-Hippolyte, ch. l. com., cant. Riom-ès-Montagne. Rochemonteix et Ferif sont situés dans cette même commune.

(117) Ch. l. com., cant. Riom-ès-Montagne. - *In villa Colandre ecclesia est indominicata, sancto Martino dicata ; coloni duo manent : Gislemerus, Beroardus, servi ; solvunt vaccas duas pingues, frumenti modium unum ; in villa Spinac coloni duo manent : servi Audraldus, Roaldus ; solvunt frinscingas duas, vervices duos. In villa Cepa colonus unus manet : servus Willencus ; solvit solidos duos, vervicem unum. In villa Bocianellas colonus unus manet : Elduinus, servus ; solvit vaccam pinguem.* Un buron porte encore le nom de l'Espinasse ; la Cèpe est portée sur la carte de Cassini. On a proposé d'identifier Boissonelles avec la Broussonnette (Amé, 8103).

(118) *Alarinum montem cum integritate, sicut per ribeiram descendit aqua, et podium qui dicitur Merulus et adjacentes ripas extra et infra et capellam Sancti Vincentii indominicatam ; in eadem villa coloni tres manent : servi Bercencius, Ildemarus, Frodoaldus. Solvunt frumenti modios duos vaccam unam, solidos duos.* - Saint-Vincent, ch. l. com., cant. Salers. *Alarinum* est sans doute une faute pour *Marinum*.

(119) *In villa* (corr. *valle*) *fluminis Marlionis* (le Marlhiou ou Chavaroche, affluent de la Sumène), *villa Montels, coloni sex manent : servi Gintrandus, Odo, Ermenaldus, Manualdus, Frederius ; solvunt frumenti modios tres, vaccas tres, denarios decem et octo.* Le Monteil, montagne et domaine ruiné de la commune de Trizac, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac.

(120) *In villa Trizac, ecclesias tres indominicatas, unam sancte Marie, aliam sancti Joannis Baptiste, aliam sancti Baudilii.*

(121) Deux *villae* doivent, au lieu de vaches, l'une deux brebis et deux porcs, l'autre seulement une brebis (cf. note 117).

(*annona, frumentum*) (122) et en argent (123). Le montant des cens, très variable d'une tenure à l'autre et par conséquent d'une *villa* à l'autre, était cependant identique pour plusieurs établissements voisins de la vallée de la Rhue, probablement à la suite de la création simultanée de ces exploitations.

Quoique au moyen âge la nature des redevances n'ait pas coïncidé nécessairement avec celle des cultures, il paraît difficile, dans le cas du polyptyque étudié, de ne pas admettre une certaine correspondance entre les unes et les autres. La fréquence des redevances en vaches sur les établissements situés à forte altitude, ainsi que l'indication plusieurs fois répétée qu'il s'agissait de bêtes grasses, s'accorderaient bien avec l'hypothèse d'une économie où l'élevage du gros bétail avec estivage tenait une place importante. *Frumentum* est sans doute employé comme un synonyme de *bladum* pour désigner la seule céréale cultivable à cette altitude, le seigle. L'économie de ces hautes terres, aujourd'hui entièrement couvertes de pâturages, se serait donc partagée, à l'époque carolingienne, entre la culture des céréales et l'élevage du petit et surtout du gros bétail.

Ces hautes terres avaient sans doute relevé d'abord de la paroisse primitive de Trizac dont le groupe baptismal est mentionné dans le polyptyque (124). Mais, au début du IXe siècle, chaque vallée était dotée d'un sanctuaire : Saint-Vincent dans la vallée du Mars, Saint-Hippolyte dans la vallée de la Rhue, Saint-Martin à Colandres dans celle de la Véronne. Les vallées, qui, étant donnés le climat et le relief, constituaient les principales voies de pénétration et fournissaient les sites les plus favorables à l'habitat, ont ainsi constitué un cadre naturel pour la colonisation de ces montagnes. Celle-ci ne se fit que progressivement. La vallée du Mars n'en était encore, en 822, qu'au premier stade de l'occupation : toutes les montagnes voisines, jusqu'au puy Mary, relevaient de la seule *villa* Saint-Vincent, qui s'étendait sur une très vaste superficie. Au contraire, dans les autres vallées de la Véronne et de la Rhue, au relief plus ouvert, le peuplement était, à la même date, plus avancé : dans chacune, une seule *villa* possédait une église, mais plusieurs *villae* se partageaient le sol. A partir de la zone périphérique, où l'occupation gallo-romaine s'était arrêtée aux environs de 900 mètres d'altitude, le peuplement avait pénétré dans les hautes terres en remontant les vallées qui convergeaient vers les sommets. L'augmentation de la population et les difficultés des relations avec l'église paroissiale de Trizac eurent pour conséquence la création, dans la *villa* principale de chaque vallée, d'un sanctuaire qui, dans plusieurs cas, donna son nom à la localité, tandis que dans les environs se multipliaient les lieux habités.

Il convient de noter — et cette observation confirme l'hypothèse précédente sur la marche du peuplement — que les localités

---

(122) Les trois *villae* de la région de Colandres ne doivent aucune redevance en grains.

(123) Leurs montants varient de un sou à quatre sous.

(124) Cf. chap. V, 1re partie A.

qui, au IXe siècle, étaient désignées par un nom de saint, étaient situées précisément à la lisière de la zone qui avait été le plus touchée par le peuplement gallo-romain, dans les vides laissés par celui-ci, où se rencontrent d'ailleurs de nombreux autres toponymes de même formation. Ainsi, tout porte à croire que si la pénétration de l'homme dans cette partie des montagnes n'était pas encore achevée au début du IXe siècle, elle était néanmoins à cette date très avancée.

⁂

Les progrès de l'occupation humaine dans les régions périphériques à l'époque carolingienne s'expliquent évidemment par une augmentation de la population, mais elle fut certainement facilitée par le fait que, comme à l'époque mérovingienne, des propriétaires possédaient des terres à la fois dans la plaine et dans la montagne.

1) Le cartulaire de Brioude contient deux chartes du début du Xe siècle relatives à la fondation de deux églises, l'une à Blanède, dans la plaine au nord de Saint-Germain-Lembron, en bordure de la vieille route gallo-romaine nord-sud (125), l'autre à Chanet dans les montagnes du Cézallier, à plus de 1.100 mètres d'altitude (126). Ces deux sanctuaires, distants d'une trentaine de kilomètres et fondés l'un en 906, l'autre en 924, sont l'œuvre du chapitre de Saint-Julien et d'un prêtre nommé Jean (127). Or, si l'église de Blanède a été construite, vraisemblablement aux frais de Jean, sur des terres du chapitre qui se chargea de la dotation, celle de Chanet fut élevée pour desservir des terres de Jean et du chapitre, mais dotée par le premier. Celui-ci donna au sanctuaire un manse et trois appendaries à Chanet, ainsi qu'une vigne à Siverac, près de Blanède. En outre, parmi les dîmes affectées à l'église de Chanet, figurèrent, entre autres, une partie de celles qui seraient levées sur toutes les terres que Jean possédait ou pourrait acquérir à Siverac et dans la localité voisine de Sourzat. Le patrimoine foncier du fondateur se partageait donc entre la montagne et la plaine (128).

2) Dans la deuxième moitié du Xe siècle un propriétaire donna au monastère de Sauxillanges, d'une part, dans la plaine, l'église de Saint-Hilaire-sous-Monton (129) avec toutes ses dépendances, d'autre part, ce qu'il possédait «dans la montagne de Sauxillanges», soit cinq appendaries dans une localité non identifiée et, dans la région de Fournols (130), c'est-à-dire dans la partie la plus élevée des montagnes entre Dore et Allier, des terres, où aucune exploitation n'est mentionnée, ainsi qu'une forêt. Ces terres montagnardes avaient été érigées en

---

(125) *Br.* 330 (*a°* 906). - Com. le Broc (lieu disparu), cant. et arr. Issoire. - EM 175 NE.

(126) *Br.* 16 (*a°* 924). - Ch. l. com., cant. Allanche, arr. Murat, C. — EM 175 SO.

(127) *Joannes sacerdos* (Blanède), *Joannes archidiaconus* (Chanet). Il s'agit certainement du même personnage. Cf. chap. V, 2e partie, A.

(128) La notion de *montagne* opposée à la plaine apparait avec netteté dans le texte relatif à Chanet.

(129) Com. Veyre-Monton, cant. et arr. Clermont. - EM 166 SO et NE.

(130) Ch. l. com., cant. Saint-Germain-l'Herm, arr. Ambert. - EM 176 NO.

tenure, sans doute en fief (131). Ce propriétaire de la plaine, — il s'agit vraisemblablement d'un seigneur de Soulasse, localité située au-dessus de Saint-Hilaire, sur le versant septentrional du plateau de Corent, — possédait ainsi dans les montagnes à une trentaine de kilomètres de distance des territoires partie forestiers, partie défrichés.

3) Entre 994 et 1049, un propriétaire donna au monastère de Sauxillanges, d'une part, un champ à Vinzelle, sur les hautes terrasses de la vallée de l'Allier, dans le bassin d'Issoire, d'autre part, un manse à Frideville, aujourd'hui hameau de la commune du Vernet, à une dizaine de kilomètres de Vinzelle, dans les montagnes cristallines qui dominent cette localité (132).

4) La *Vie de saint Ménélée*, écrite au xie siècle, — ce saint est considéré comme le second fondateur de l'abbaye de Menat, — mentionne un territoire forestier qui appartenait à un gros propriétaire de la plaine. D'après ce document, une reine légendaire du nom de Brunehaut, à qui appartenait la *villa* de Vensat, et ses agents reprochèrent à saint Ménélée, qui s'était installé dans les forêts de la région de Menat, de détruire les excellents terrains de chasse que la souveraine y possédait. Saint Ménélée se rendit à la résidence de la reine à Vensat pour s'expliquer, lui apporta du vin, des poissons et du miel, mais la reine lui répondit que ces produits ne lui étaient d'aucune utilité (133). L'épisode, évidemment légendaire, est inspiré du récit de Grégoire de Tours relatif à l'installation de saint Emilien dans les forêts de Pionsat, qui dépendaient d'une propriété située également à Vensat. Mais la reprise de ce thème au xie siècle semblerait indiquer qu'à cette date il était courant que des propriétaires de la plaine possédassent des territoires forestiers en montagnes et que certains d'entre eux s'opposaient à leur mise en valeur.

Ces quelques exemples révèlent chez les propriétaires un souci de posséder des terres aux ressources complémentaires dispersées entre la plaine et la montagne. Mais si, comme à l'époque mérovingienne, quelques propriétaires restaient fidèles à l'économie traditionnelle des territoires forestiers considérés avant tout comme des terrains de chasse, les autres avaient fait procéder à leur mise en valeur au moins partielle par défrichements.

D'ailleurs, il est permis de se demander si l'époque carolingienne n'a pas été marquée par un mouvement général d'appropriation des terres montagnardes par des seigneurs de la plaine. Dans cette hypothèse, le peuplement des régions périphériques serait à mettre en relation avec les usurpations des terres du fisc et les concessions de bénéfice. On sait, en effet, que, sous le règne du futur Louis le Pieux, le royaume d'Aquitaine, dont l'Auvergne faisait partie, avait été le

---

(131) *Saux.* 235 (*ann.* 970-994) : *ego Arbertus cedo... ecclesiam unam que est constructa in honore sancti Hylarii... in villa... Cardonetum cum omnibus que ad eam pertinent... Et cedo terram illam quam habeo in montana que est super Celsinanias, hec sunt appendarie quinque in villa de manso Argello, et in Fornolense terram de Andanas, rivo Scuterio et Pecgia, et Reculato et silva Godonisca, et totam terram illam quam Godo Vetulus in illa montanea de me tenuit.*

(132) *Saux.* 116 (*ann.* 994-1049) : *ego... Poncius dimitto... unum mansum in villa... Frigidavilla : habet fines ipse mansus terram Bertranni de Vinzella..., de quarta terram Rotberti... Dono etiam unum campum in villa de Vinzella.* Remarquons que dans les confins du manse figurent les terres d'un propriétaire qui semble avoir été originaire de Vinzelle et celles d'un frère du donateur (Robert).

(133) *Vita Menelei* (9209), l. II, § 4 et 5, p. 151.

théâtre d'usurpations des biens du fisc de la part des grands (133 bis) : momentanément arrêtées par Charlemagne, ces usurpations durent reprendre au cours de la période de troubles qui suivit. Or, comme nous l'avons déjà signalé également, la plupart des grandes seigneuries auvergnates eurent pour berceau les régions qui avaient été négligées par le peuplement gallo-romain (134), c'est-à-dire précisément celles où à l'époque mérovingienne le fisc possédait encore de vastes territoires. Deux textes, enfin, laissent soupçonner l'habitude, chez certains propriétaires de la plaine, de concéder en fief, de préférence, les terres qu'ils possédaient dans les montagnes.

1) En 874, le chapitre de Brioude concéda en bénéfice la terre de Mouret, située sur le versant septentrional du massif du Cantal et que le comte lui avait donnée quelques années auparavant; les chanoines reçurent en échange des biens situés dans la plaine, dans la vallée du Lembron (135).

2) Nous avons vu que le propriétaire qui, dans les années 970-994, donna au monastère de Sauxillanges, dans la plaine, l'église de Saint-Hilaire-sous-Monton, et, dans la montagne de Sauxillanges, des terres en partie couvertes de bois, en partie défrichées, avait concédé ces dernières en tenure, sans doute en bénéfice, à un certain Godon-le-Vieux : une partie d'entre elles était même désignée sous un nom formé sur celui du tenancier (*Godonisca*) (136).

D'une manière générale, les usurpations, les donations, les concessions en fief durent être particulièrement nombreuses dans les territoires montagneux jusque là mal mis en valeur, à la fois parce que les propriétaires y renonçaient plus facilement qu'aux terres plus riches et bien cultivées de la plaine et aussi parce que la lutte contre les usurpations était plus difficile dans ces terrains peu accessibles que dans les régions occupées d'une manière dense. Beaucoup de membres de l'aristocratie durent ainsi se rendre maîtres, d'une manière ou d'une autre, de vastes territoires en friche, qui furent progressivement mis en valeur dans le cadre de leurs seigneuries.

***

En résumé, la carte de l'occupation du sol offrait à l'époque carolingienne de nombreuses analogies avec celle des siècles antérieurs. Cependant, des transformations étaient alors en cours et avaient déjà modifié l'ancienne répartition du peuplement.

La population de la Basse-Auvergne restait très inégalement répartie. Les plus fortes densités se rencontraient dans les parties de la plaine occupées depuis l'époque gallo-romaine. Les lieux habités étaient particulièrement nombreux et serrés sur les terroirs, aux apti-

---

(133 *bis*) Introduction III, note 22.

(134) Introduction III, p. 80.

(135) Appendice I, C n° 2.

(136) *Saux.* 235 (*ann.* 970-994) (cf. note 131). Ce texte confirme que les noms de lieux formés avec le suffixe *-isc* ne sont pas tous d'origine celtique (Dauza, 2202, p. 181).

tudes agricoles variées, situés au contact de la plaine alluviale et du rebord montagneux, ainsi que sur le pourtour des cuvettes marécageuses. Dans ces régions, la plupart des terroirs et des localités avaient une origine ancienne. Cependant, au moins à partir de la fin du IXe siècle, quelques nouveaux terroirs furent gagnés à la culture sur des versants restés en friche et dans les fonds marécageux. De nouveaux lieux habités furent également créés dans ces territoires marginaux : quelques-unes furent des villes neuves de défrichement, mais la plupart paraissent avoir eu pour origine un château féodal. Les territoires laissés en friche, en particulier les marais, étaient alors étroitement incorporés dans l'économie rurale.

La densité diminuait rapidement dès qu'on s'éloignait de cette traînée allongée dans le sens méridien et axée sur les plaines alluviales de l'Allier. Aux IXe et Xe siècles, les sols sablonneux du Nord-Est et du Nord de la Limagne, ainsi que les montagnes, portaient encore de nombreuses forêts seigneuriales; mais aucun texte de l'époque carolingienne ne permet de supposer l'existence de solitudes comparables à celles de l'époque de Grégoire de Tours. Les forêts pourvoyeuses de gibier et de produits de cueillette, notamment de miel, étaient de plus en plus exploitées pour le bois de chauffage et de construction, ainsi que pour le pacage du bétail. Surtout les essarts et les lieux habités, reconnaissables à leurs noms de formation récente (137), se multiplièrent partout, d'abord à proximité des régions les plus anciennement peuplées, puis dans des secteurs de plus en plus reculés. S'il est impossible de préciser le point de départ de cette vague de défrichements, il est néanmoins certain que le mouvement était déjà très avancé au début du Xe siècle et par endroits au IXe siècle. Aux environs de l'an mil, l'homme était présent à peu près partout où la vie agricole était possible. Cette colonisation progressive des Varennes et des montagnes, qui est confirmée par la répartition des églises au XIe siècle (138), se fit sous la forme d'un habitat dispersé, qui n'était pas sans rappeler celui qui était encore caractéristique des régions les plus anciennement occupées.

(137) La juxtaposition de toponymes d'origine romaine et de noms de lieux de l'époque franque, révélant une colonisation du haut moyen âge, a été observée par Schumacher (3211) sur une terre du monastère de Lorsch dès 773.

(138) Chap. V, 3e partie B.

CONCLUSION

Pendant la longue période qui va du v[e] au xi[e] siècle, l'occupation du sol en Basse-Auvergne resta profondément marquée par l'empreinte que lui avait donnée la colonisation des premiers siècles de notre ère : les plus fortes densités étaient concentrées dans les territoires où la toponymie et l'archéologie attestent un intense peuplement gallo-romain et voisinaient avec des espaces, où, pendant longtemps, les établissements humains permanents ont été rares et clairsemés. On sait d'ailleurs que jusqu'au x[e] siècle, ce contraste resta un des traits les plus constants du paysage rural de nombreuses régions de la Gaule (1).

En Basse-Auvergne, ce contraste reflète une opposition naturelle entre des régions de faible altitude relative, aux sols riches et aux aptitudes agricoles variées, et des pays, où des sols pauvres et peu épais, une altitude trop forte créaient des conditions beaucoup moins favorables à l'occupation humaine. Mais ces facteurs physiques ne suffisent pas à expliquer cette répartition de la population qui correspond également à un stade de l'évolution démographique et économique. Pendant plusieurs siècles les terres les plus riches de la plaine suffirent et le besoin ne se fit pas sentir de gagner de nouveaux terroirs à la culture. Pour les habitants de la Limagne et de la vallée de l'Allier depuis longtemps déboisées, les forêts qui couvraient les Varennes et les montagnes fournissaient les ressources complémentaires qui leur manquaient : bois, gibier, pâtures pour le bétail, produits de cueillette.

Cependant, le contraste si caractéristique entre des terres peuplées de manière dense et de vastes territoires déserts ou occupés d'une manière clairsemée tendait à s'estomper. Si l'époque mérovingienne ne fut guère marquée que par des défrichements sporadiques et limités, au cours de la période carolingienne le peuplement progressa dans les Varennes et les montagnes, à la manière de taches d'huile, à partir des secteurs où les hommes étaient installés depuis longtemps. La Basse-Auvergne paraît ainsi avoir connu, bien avant la période des grands défrichements, un important mouvement de conquête de terres nouvelles : dès les ix[e] et x[e] siècles il avait eu pour résultat un recul des espaces forestiers, une extension des terroirs de culture, l'apparition de nouveaux lieux habités.

Etant donnée sa date, cette poussée ne peut s'expliquer par la colonisation barbare, d'ailleurs quasi-inexistante en Auvergne. La précocité relative des défrichements est évidemment inséparable du fait que la région, sans échapper aux troubles qui ont marqué cette longue période, a été peu touchée par les invasions extérieures : il

(1) Duby, 1209, p. 9, 12, 23 ; Higounet, 1110, t. 1, p. 413-414 ; Chevalier, 3107.

ne semble pas que la période gallo-romaine ait été suivie d'un recul important des surfaces cultivées, et, dans ces conditions, dès leurs débuts, les défrichements furent orientés vers la mise en valeur des secteurs périphériques jusque-là délaissés. Cette conquête précoce de nouvelles terres, dont on connaît d'autres manifestations en Occident (2), paraît également en liaison avec les transformations qui se produisirent alors dans la société, en particulier avec l'essor de la classe seigneuriale : les seigneurs favorisèrent la mise en valeur des territoires boisés qu'ils détenaient à la suite d'usurpations aux dépens du fisc, de donations, ou de concessions en fief, de manière à augmenter leurs ressources en nature et en hommes. Ces quelques faits confirment l'importance des espaces vides et des phénomènes d'expansion dans l'histoire du monde rural et dans la formation des paysages (3).

Quoi qu'il en soit, dans les régions où le peuplement remontait à l'époque gallo-romaine comme dans celles qui furent défrichées à partir de l'époque carolingienne, partout la population était dispersée entre de nombreuses localités. Toutes n'étaient cependant pas identiques : si la plupart avaient un caractère exclusivement agricole, d'autres avaient des fonctions différentes du fait de leur situation sur une grande route ou du fait de la présence soit d'un ou de plusieurs sanctuaires, soit d'une forteresse.

(2) Certains faits font supposer que des défrichements ont eu lieu au cours du VIII[e] siècle. Cf. Schumacher, 3211 (ci-dessus note 137) ; Ganshof, 5108, p. 87.

(3) On a insisté récemment sur l'importance des espaces vides et des phénomènes d'expansion dans l'histoire du monde et des états (W.-P. Webb, *Histoire des faits politiques* = *IX[e] Congrès international des sciences historiques*, t. 1, Paris, 1950, p. 507-509 ; M. Emerit = *ibid.*, t. 2, Paris, 1951, p. 195-197 ; F. Braudel, *Retour sur le Congrès international de Paris*, 1950 = *AHES*, 1953, p. 370). La remarque est également valable pour l'histoire régionale (B. Berthet, *De la forêt inutile à la forêt précieuse. Dans le Haut-Jura au XV[e] et au XVI[e] siècle* = *AHES*, 1951, p. 145-153).

CHAPITRE II

Les bourgades routières et leur évolution : du « vicus » gallo-romain au bourg médiéval

Chez les auteurs classiques, le terme *vicus*, employé en général pour désigner un quartier ou une rue de ville (1), s'appliquait également à des bourgs ruraux qui étaient à la fois des centres commerciaux, artisanaux et religieux, mais qui n'avaient aucune autonomie administrative (2). Le mot *vicus* continua à être en usage à l'époque mérovingienne : la numismatique et les textes, notamment Grégoire de Tours, font connaître les noms de plus d'un millier de *vici* pour l'ensemble de la Gaule (3). Mais à partir de l'époque carolingienne, l'emploi de *vicus* devient de moins en moins fréquent : la plupart des localités rurales sont alors désignées uniformément par le seul mot *villa* (4).

La nature exacte des *vici* du haut moyen âge est assez mystérieuse, d'autant plus que l'étude en a longtemps été faussée par la querelle entre romanistes et germanistes, en particulier par la préoccupation de savoir s'il a existé des villages d'hommes libres. Pour Fustel de Coulanges, le *vicus* n'aurait été, la plupart du temps, que l'agglomération des paysans de la *villa* et souvent les deux mots auraient été

---

(1) Le terme est encore employé dans ce sens par Grégoire de Tours pour désigner un quartier extérieur de Clermont où se trouvaient la plupart des églises ainsi que, vraisemblablement, la cathédrale primitive (*vicus christianorum*).

(2) Cf. Grenier, 4101 et 4102 ; Oelmann, 4108 ; Feyder-Feytsman, 4100 *bis*.

(3) Longnon, 118, p. 16-19. L'auteur propose de traduire *vicus* par les mots *bourg, village*. Il me semble que le terme *bourgade* est préférable.

(4) Lot = *Hist. du moyen âge*, Collection *Glotz*, t. I, p. 352 ; Perrin, 1312, p. 25-26 ; Lesne, 7109, t. 6, p. 391-392.

employés comme synonymes dans le sens de grand domaine. Seuls quelques *vici*, notamment ceux qui portent des noms d'origine gauloise, pourraient être considérés comme de véritables villages indépendants, mais ils n'auraient eu aucun caractère agricole et seulement des fonctions artisanales, commerciales et religieuses. En particulier, dans la langue de Grégoire de Tours, quand *vicus* n'est pas synonyme de *villa*, il serait employé uniquement dans le sens de paroisse ecclésiastique, centre de culte pour les domaines environnants (5). Au contraire, aux yeux de Flach, qui insistait sur l'importance des groupes villageois dans les campagnes, le mot *vicus* désignerait presque toujours un village, mais dès l'époque mérovingienne, son usage se serait peu à peu restreint. Si Grégoire de Tours, fidèle à la terminologie romaine, se servait encore de préférence de ce terme pour désigner un village (6), dans l'usage journalier celui-ci était le plus souvent désigné par le mot *villa*. En raison de cette évolution, les termes *villa* et *vicus*, souvent synonymes, ne suffiraient pas à caractériser la nature des agglomérations (7). Quoi qu'il en soit, dans l'une ou l'autre hypothèse, on en arrivait à sous-estimer l'importance de la distinction entre *vicus* et *villa*. Le problème n'a jamais été repris dans son ensemble, mais les travaux plus récents qui en ont traité plus ou moins brièvement ont insisté les uns sur les fonctions religieuses des *vici* (8), les autres sur leurs activités économiques (9) et donnent ainsi à penser que le *vicus* a offert, au moins pendant une partie du haut moyen âge, des caractères originaux qui le distinguaient des autres établissements ruraux. Dans le cadre de l'Auvergne, il n'est pas possible de reprendre dans son ensemble cette question mal connue. Les documents auvergnats permettent cependant de préciser quelques-uns des caractères des *vici* et quelques aspects de leur évolution : dans les pages qui suivent, je me suis surtout attaché à l'étude des transformations de la topographie de ces bourgades.

Grégoire de Tours donne le nom de *vicus* aux localités auvergnates suivantes : Artonne, Riom, Issoire, Saint-Germain-Lembron, Brioude, Moussages, Trézel et Lubié. La numismatique et la toponymie permettent de compléter cette liste, sans qu'on puisse affirmer pour autant qu'elle soit exhaustive : parmi les ateliers monétaires auvergnats qualifiés de *vici* sur les légendes des monnaies, quatre, en effet, ne sont pas mentionnés par Grégoire de Tours : Gannat, Billom,

---

(5) Fustel de Coulanges, 1213, t. 4, p. 214-220. Parmi les exemples donnés du termè *vicus* pris dans le sens de *villa*, il faut éliminer celui de *Vibriacensis*. Dans le récit de Grégoire de Tours *domus* et *vicus* désignent deux localités différentes, une *villa*, non identifiée, de *Vibriacum* et le *vicus* de Brioude (*SJ*, 48).

(6) Longnon, 1118, p. 16-19.

(7) Flach, 1212, t. 2, p. 47-54.

(8) Seston, 7310, p. 245 ; Griffe, 7303, p. 35-36 ; Roblin (M.), *Paganisme et rusticité* = *AHES*, 1953, p. 177.

(9) Dopsch, 1207, t. 2, p. 365 et suiv. ; Dopsch, 1206, t. 2 p. 102 ; Jesse, 4105 ; Ennen, 1133, t. 6, p. 523-525 ; Chaume, 1103, t. II-2, p. 459-462.

Lezoux et Mauriac. Il faut enfin y joindre Vic-le-Comte dont le nom paraît conserver le souvenir d'un *vicus* primitif (10). La seule énumération montre que ces bourgades étaient situées le long ou à proximité des grandes voies qui traversaient le pays du nord au sud et de l'est à l'ouest (11).

(10) Les légendes monétaires fournissent les noms de deux autres *vici* non identifiés qui figurent sur les monnaies avec la légende *AR* et pourraient par conséquent avoir été situés en Auvergne : CAIO VICO (Prou, 2408, nos 1858, 1859, 1860), LANDELES VICO (*ibid.* 1861).

(11) Il serait d'un grand intérêt de connaître le tracé exact des routes pendant le haut moyen âge. Le travail n'est pas impossible, mais pour être fructueux demanderait, étant donnée la rareté des sources, à être poursuivi sur une aire géographique plus vaste que celle qui a été adoptée ici (cf. J. Hubert, *les Routes du moyen âge = les Routes de France depuis les origines jusqu'à nos jours*. Paris, 1959, coll. *Colloques*). Les quelques renseignements que j'ai pu réunir jusqu'ici (mention de *strata publica* dans les confins, itinéraires empruntés pour le transfert des reliques) permettent de penser que pendant le haut moyen âge on a continué d'utiliser ce qui subsistait de l'ancien réseau routier gallo-romain (sur celui-ci cf. G. Fournier, 8259, p. 148-155).

PREMIERE PARTIE

Les « vici » des routes nord-sud (1)

I. — Gannat (2).

Gannat, gros bourg du sud du département de l'Allier, occupe le fond d'une petite cuvette entourée de collines et drainée par l'Andelot et un petit affluent de sa rive gauche, le Sigillon. Aujourd'hui la plus grande partie de l'agglomération est concentrée sur la croupe de confluence, au relief d'ailleurs très atténué, autour de l'église paroissiale Sainte-Croix et à l'intérieur d'un boulevard circulaire installé sur l'emplacement des anciens remparts. Mais au nord-ouest, sur la rive gauche du Sigillon et au pied du versant de la colline qui domine au nord, s'étend un faubourg où s'élève l'église Saint-Etienne (3) ; 700 mètres environ séparent ces deux églises. L'histoire de cette localité double reste assez mal connue. Quelques faits, rapprochés de ce qu'on sait de la topographie ancienne de Gannat et des rapports entre les deux principaux quartiers, permettent cependant d'esquisser l'évolution de cette localité au cours du haut moyen âge (4).

L'occupation humaine remonte à Gannat et dans ses environs au moins aux premiers siècles de notre ère. Une voie et peut-être deux traversaient la région (5). Des vestiges gallo-romains ont été trouvés dans plusieurs localités et terroirs des environs, ainsi qu'à Gannat dont le nom est de formation gallo-romaine (6) : les princi-

(1) Sur ces routes cf. G. Fournier, 8259, p. 148-155.

(2) Ch. l. arr., A.-EM 157 NE. - Bibliographie nos 8562 (un plan p. 316), 8566 (excellent) et 8567. - Fig. 5.

(3) Sur cette église cf. Vallery-Radot, 8568. - Je ne tiens pas compte ici des autres faubourgs, sur lesquels nous ne possédons aucun renseignement antérieur aux derniers siècles du moyen âge.

(4) Il paraît impossible de tirer quoi que ce soit au point de vue historique de la légende de sainte Procule, qui aurait été martyrisée au IXe siècle. Saint Géraud, fondateur de l'abbaye d'Aurillac, en est un des principaux acteurs. Mais cette légende paraît tardive (Vannaire, 8566, n° 1).

(5) G. Fournier, 8259, p. 148-155. Gannat devait se trouver sur la route nord-sud qui à l'époque de Grégoire de Tours passait par Artonne et Riom (cf. plus loin § 2 et 3). Mais il n'est pas impossible que Gannat ait été situé aussi sur une route allant de Vichy à Néris et traversant par conséquent l'Auvergne d'est en ouest. Un milliaire a été découvert à une demi-douzaine de kilomètres au sud-est, à Biozat.

(6) Dauzat, 2202, p. 301. L'auteur propose une forme *Wan[n]acum* formée sur le radical germanique *Wani-* ou sur le gallo-romain **Gannus* germanisé en *Wannus*. La forme qui figure sur une monnaie mérovingienne frappée à Gannat (cf. note 8) fait plutôt penser à une forme *Vadinnacum*.

pales découvertes ont eu lieu au nord de l'église Sainte-Croix et surtout près de l'église Saint-Etienne où a fonctionné un atelier de céramique (7). A l'époque mérovingienne, un atelier monétaire a fonctionné à Gannat et la légende d'un triens qui en est sorti attribue à la localité le rang de *vicus* (8).

On a toutes les raisons de penser que Saint-Etienne est le plus ancien sanctuaire de cet ancien *vicus*. En effet, le curé de cette église, qui conserve des vestiges peut-être pré-romans et qui est dédiée à un saint souvent choisi comme patron aux premiers temps de l'expan-

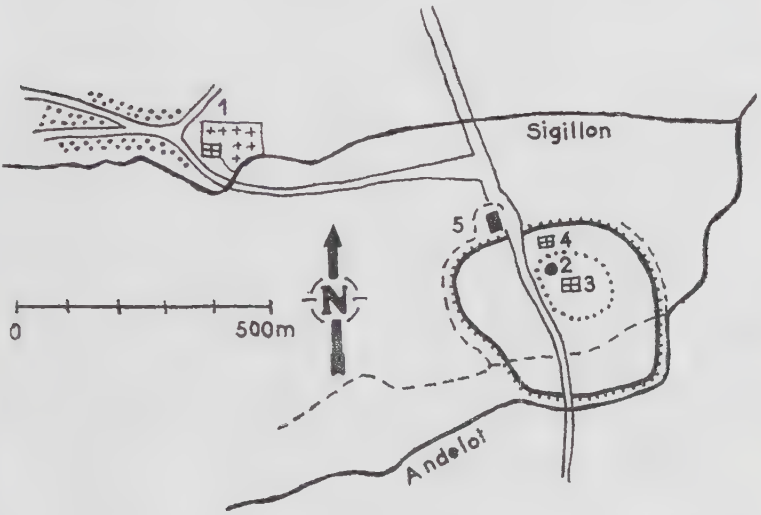

FIG. 5 *a*. — *Gannat*

a) Le site. 1 : église Saint-Etienne. - 2 : emplacement de la motte. - 3 : église Sainte-Croix. - 4 : église Notre-Dame. - 5 : château des derniers siècles du moyen âge.
Trait crénelé : enceinte de la fin du moyen âge. - Ligne pointillée : enceinte du château. - Trait interrompu : bief.

---

(7) Sur les vestiges gallo-romains trouvés à Gannat et dans les environs cf. Vannaire, 8566, n° 2, p. 34-37. Un four de potier et des moules ont été découverts près de Saint-Etienne. Dans le nord de la Limagne, proche des régions boisées et bien desservies par le réseau routier, on connaît ainsi au moins trois centres de fabrication de céramique : Bellerive sur la rive gauche de l'Allier en face de Vichy, Saint-Rémy-en-Rollat et Gannat.

(8) Prou, 2408, n° 1863 (*VADINNACO VICO*. - R/*AR*). Prou n'avait proposé aucune identification. L'identification de ce *vicus* auvergnat avec Gannat a été faite par Maurice Lecomte (*Identification de deux ateliers monétaires mérovingiens : « Vadinnaco » et « Vatunaco », « Vaddonaco » = RNu*, 1894, 3e série, t. 12, p. 421-427). Lelewel a signalé également un triens, aujourd'hui perdu, avec la légende *GANA* et l'attribuait à Gannat (cf. Soultrait, 8435, p. 131-133). Si l'on admet la première identification, celle-ci ne peut être retenue.

FIG. 5 *b*. — *Gannat*

b) La ville, d'après le plan cadastral de 1819 (section X) complété par des vérifications sur le terrain. 1 : église Sainte-Croix. - 2 : église Notre-Dame (aujourd'hui transformée en maison d'habitation). - 3 : château des derniers siècles du moyen âge. - 4 : place du château. - 5 : le cercle marque le territoire dans lequel a été découvert le trésor monétaire de Charles le Chauve (angle de la rue des Boucheries venant de l'est et de la rue Sonnin venant du sud).

Trait continu crénelé : enceinte de la fin du moyen âge. - Cercle de croix : emplacement approximatif de la motte (les parcelles marquées de croix sont encore aujourd'hui fortement surélevées par rapport aux terrains environnants. - Trait renforcé interrompu : enceinte correspondant au château à motte. - L'Andelot et les biefs sont représentés en noir ; les doubles traits interrompus correspondent aux parties souterraines des biefs.

sion du christianisme (9), portait le titre de curé primitif de Gannat et avait le pas sur celui de l'église Sainte-Croix (10). Aucun indice ne permet cependant de savoir si cette église a exercé des fonctions paroissiales à l'époque mérovingienne.

S'il y a lieu de penser que Saint-Etienne et son quartier furent, au cours du premier millénaire, le principal centre de Gannat, l'autre quartier, situé entre les deux rivières, paraît également ancien. Certes, nous ignorons tout des origines de l'église Sainte-Croix, installée dans un lieu déjà occupé à l'époque gallo-romaine et dont le titre n'exclut pas une origine ancienne. Cependant l'évangéliaire carolingien qui y est conservé (11), s'il était bien démontré qu'il a appartenu dès l'origine à cette église, ainsi que la découverte, en 1867, dans le même quartier, d'un petit trésor de monnaies de Charles le Chauve frappées à Limoges, Nevers et Clermont (12) tendraient à prouver que ce sanctuaire existait à l'époque carolingienne et peut-être aussi que les environs étaient habités.

Quoi qu'il en soit, ce quartier ne prit toute son importance qu'avec la construction d'un château dont les vestiges sont encore reconnaissables dans le plan de Gannat. Le château primitif occupait un emplacement différent de celui de la fin du moyen âge dont l'enceinte quadrangulaire et les tours carrées sont encore visibles au nord-ouest, en bordure des boulevards (13). En effet, à l'intérieur de ceux-ci, on peut restituer le tracé d'une petite enceinte de 120 à 140 mètres de diamètre, dont l'église Sainte-Croix occupe à peu près le centre (14). Cette enceinte, qui occupait le sommet de la croupe de confluence, était dotée d'une motte qui s'élevait au nord-ouest de l'église Sainte-Croix et qui est désignée dans les documents de la fin du moyen âge et de l'époque moderne sous les noms de *motte du duc de Bourbonnais* ou *motte du roi* (15). Ce château primitif est sans doute à mettre en relation avec la famille seigneuriale de Gannat, dont plusieurs membres sont mentionnés à la fin du XIe siècle (16). Or, au XIIIe siècle, le seigneur de Bourbon était seigneur de Gannat : en 1236, en effet,

---

(9) La cathédrale de Bourges, c'est-à-dire du diocèse qui confinait au nord-ouest celui de Clermont et dont la limite était peu éloignée de Gannat, était dédiée à saint Etienne et de nombreuses paroisses primitives y furent placées sous son patronage (Laugardière, 7107, p. 49-58).

(10) Vannaire, 8566, n° 2, p. 40 et 51. Contrairement à ce qu'affirme l'auteur rien ne prouve que Gannat ait été le siège de l'*archiprêtré de Limagne*, dont cette localité faisait partie, mais dont le centre primitif paraît devoir être plutôt cherché à Artonne.

(11) Bonneton, 8564 ; H. Leclerq, art. *Gannat* = *DALC*, t. VI-1, col. 611-614.

(12) Vannaire, 8565 ; Vannaire, 8566, n° 3 p. 60-61 (l'auteur attribue l'enfouissement à la menace des invasions normandes).

(13) Sur ce château de la fin du moyen âge cf. Peigue, 8562, p. 114-115.

(14) Vannaire, 8566, n° 3, p. 57-58 et 61-62.

(15) Vannaire, 8566, n° 2, p. 48 et n° 3 p. 126 : l'auteur décrit les vestiges et les souvenirs de cette motte, « dont il ne reste qu'une élévation importante du sol » dans plusieurs jardins contigus. L'emplacement de la motte est encore aisément reconnaissable (cf. fig. 5).

(16) Peigue, 8562, p. 118 et Vannaire, 8566, n° 3, p. 65. - Fazy, 9610 n° 175 (*a°* 1095), 194 (*a°* 1100 ?), 196 (*ann.* 1095-1100 ?) : plusieurs membres de la famille de Gannat firent alors des donations à l'abbaye de Souvigny.

il concéda des franchises aux habitants (17). Il faudrait donc voir dans la famille seigneuriale de Gannat soit des vassaux des Bourbons, soit les seigneurs primitifs de Gannat, auxquels les Bourbons auraient succédé dans des circonstances inconnues.

Ajoutons enfin que, dans la deuxième moitié du x^e siècle, Gannat était chef-lieu de vicairie (18), sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit d'une ancienne vicairie carolingienne ou d'une châtellenie, ce qui, dans cette dernière hypothèse, donnerait un *terminus a quo* pour la date de construction du château.

Aussi fragmentaire qu'elle soit, cette histoire de l'ancien *vicus* de Gannat montre comment une ancienne bourgade routière et sans doute industrielle a changé de caractère vers la fin du haut moyen âge à la suite de la construction d'un château seigneurial, qui en a déplacé le centre de gravité, non sans laisser subsister cependant l'organisation religieuse primitive qui remontait vraisemblablement à l'époque mérovingienne.

2. — Artonne (1).

Artonne est aujourd'hui un gros village installé sur le rebord d'une terrasse qui domine une cuvette marécageuse du nord de la Limagne.

Les découvertes archéologiques qui y ont été faites sont un premier témoignage de l'importance de cette localité au cours des époques gallo-romaine et mérovingienne. Des vestiges antiques paraissent avoir été remployés dans la construction de l'église romane (2). Quatre inscriptions funéraires, qui s'échelonnent entre la fin du v^e siècle et le VII^e siècle, ont été découvertes au début du XVIII^e siècle dans le sol de l'église (3). Enfin le nom d'Artonne figure sur une monnaie mérovingienne et prouve qu'un atelier monétaire a fonctionné dans cette localité qui avait rang de *vicus* (4).

Grégoire de Tours mentionne Artonne à plusieurs reprises (4 *bis*).

1) Thierry, au cours de son expédition en Auvergne, campa dans des prés situés aux environs du *vicus* d'Artonne: saint Pourçain lui rendit visite et par un miracle obtint la libération de nombreux prisonniers (5).

---

(17) Fazy, 9610, n° 773 ; Peigue, 8562, p. 113.

(18) *Ch. Cl.*, t. 2, n° 1696 (*ann.* 983-984) (donation de la *villa* d'Escurolles *in vicaria Gatnacensi*).

(1) Ch. l. com., cant. Aigueperse, arr. Riom. - EM 157 SO. - Fig. 6.

(2) Bouillet, 8403, p. 200-201. Sur la façade méridionale de l'église subsiste un fragment de pilastre cannelé avec son chapiteau : il s'agirait, semble-t-il, d'un remploi. Une nécropole aurait été découverte dans le bas de la ville, au sud-est (Tardieu, 8115, p. 71).

(3) Leblanc, 9616, t. 2, n° 556 A, B, C, D. - *Corpus*, XIII, n° 1509-1512. - Cf. ci-dessous p. 418.

(4) Blanchet, 2401, t. 1, p. 256. - Prou, 2408, n° 1778.

(4 *bis*) Certains auteurs ont cru trouver une mention d'Artonne dans deux poèmes de Fortunat destinés à un *oratorium Artannense* (*Carm.*, X, 5 et 10). Il s'agit en réalité d'Artanne près de Tours (Le Blant, 9616, t. 1, p. 257-259).

(5) G.T., *VP*, V, 2 : *cum in Arthonensis vici pratis castra metasset.*

2) Lors d'un voyage en Auvergne, saint Martin se serait arrêté dans le *vicus* d'Artonne, où se trouvait le tombeau de sainte Vitaline. Après avoir eu une conversation posthume avec cette sainte et avoir acompli de nombreux miracles, saint Martin quitta le *vicus* en direction de Clermont, alla jusqu'à Riom, puis revint à Artonne. On montrait encore, à l'époque de Grégoire de Tours, le lieu où le saint s'était arrêté (6). Avant de repartir, le saint se rendit de nouveau sur le tombeau de sainte Vitaline, la rassura sur son salut éternel, puis quitta Artonne. A la suite de son départ les miracles se multiplièrent sur le tombeau de sainte Vitaline, qui indiqua en particulier le jour où il fallait commémorer sa mort (7).

3) L'un des miracles qui eurent lieu sur le tombeau de la sainte mérite de retenir l'attention. Comme, lors de la célébration des vigiles en l'honneur de cette sainte, l'archiprêtre du lieu, Eulalius, offrait un repas à des clercs et qu'un prêtre préparait à manger pour les pauvres et les veuves, sainte Vitaline accomplit un miracle pour venir en aide aux deux prêtres qui manquaient de poisson et de vin (8).

Ces récits, malgré la part considérable de légende qu'ils contiennent, fournissent des renseignements valables pour l'époque de Grégoire de Tour. Ils confirment d'abord qu'Artonne, situé sur la route qui venait du nord et conduisait vers Clermont, avait rang de *vicus*. Cette bourgade routière possédait une église qui était dirigée par un archiprêtre aidé par plusieurs prêtres et dont le clergé assurait des fonctions charitables : Artonne paraît donc avoir été, au VIe siècle, le siège d'une paroisse (9). Dans cette paroisse, on célébrait solennellement la fête d'une sainte locale, Vitaline : son tombeau, situé à Artonne, était l'objet d'un culte, que les contemporains de Grégoire de Tours cherchaient à associer, sans doute pour le légitimer, à celui de saint Martin, qui était particulièrement en honneur dans le *vicus* et auquel l'église paroissiale est aujourd'hui dédiée.

Les anciennes fonctions paroissiales d'Artonne sont confirmées par l'existence, jusqu'à la Révolution, à côté et au sud-est de l'église prin-

---

(6) G.T., *GC*, 5 : Grégoire de Tours a souvent entendu des vieillards rapporter un miracle de saint Martin survenu *apud Arthonam arvernensem vicum. Vitalina, quaedam religiosa in hoc loco quiescit, ad cujus beatus Martinus tumultum veniens dedit salutationem.* Saint Martin consulta sainte Vitaline sur les difficultés qu'elle avait rencontrées pour être sauvée. *Multa etiam in eo vico vir beatus operatus est, quae insequi longum putavi.* Le saint se rendit à Riom et *ad vicum Arthonensem regressus est. Extat nunc in hoc loco cancellus, in quo sanctus dicitur stetisse.* On a discuté sur le sens à donner au mot *cancellus*. Kurtz, dans son édition des *MGH*, a proposé de le prendre dans le sens de tribunal. Il s'agit vraisemblablement d'un espace qui à l'époque de Grégoire de Tours était entouré d'une balustrade en souvenir du passage de saint Martin. Cet aménagement est à rapprocher de l'usage attesté au VIe siècle d'entourer les sépultures des saints d'un chancel (Grabar, 7502, t. 1, p. 435).

(7) *Ibid. : et diem obitus sui in quo commemoratio ejus celebratur edixit.*

(8) *Ibid. : quodam tempore celebratis in ejus* (sainte Vitaline) *honorem vigiliis, cum archipresbyter loci Eulalius clericos convivio invitasset, Edatius vero alius presbyter viduis ac pauperibus reliquis edulium praepararet...*

(9) Imbart de la Tour, 7306, t. 60, p. 267 et 269 ; Longnon, 1118, p. 489-491 (l'auteur se demande cependant si l'archiprêtre dont il est question ici ne serait pas celui dans le ressort duquel Artonne était compris, mais il n'y a aucune raison de retenir cette hypothèse).

cipale, d'une seconde église dédiée à saint Jean et qui est vraisemblablement l'ancien baptistère (10).

Cette paroisse primitive installée dans un *vicus*, dotée d'un groupe baptismal et dirigée par un archiprêtre, devint, au milieu du XI^e^ siècle, le siège d'un chapitre.

> En 1048, Guillaume de Thiers et Audin de Thuret, — celui-ci paraît avoir été alors seigneur de la *villa* d'Artonne, — fondèrent, au nom de Dieu et de la Vierge et en l'honneur de saint Martin, un chapitre de

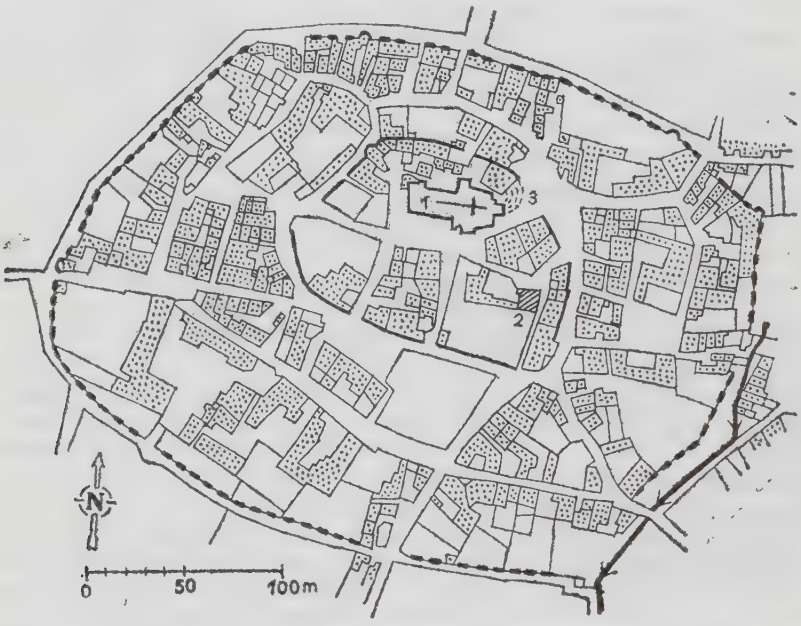

FIG. 6. — *Artonne, d'après le plan cadastral de 1827 (section C, 2) complété par des vérifications sur le terrain.*

1 : église Saint-Martin. - 2 : église Saint-Jean. - 3 : emplacement supposé de la motte. - Trait continu renforcé : tracé de l'enceinte correspondant à la motte. - Trait interrompu renforcé : tracé de l'enceinte du XVI^e^ siècle. - Trait continu renforcé avec flèches : ruisseau.

---

(10) Parcelle n° 772 de la section C du plan cadastral de 1816 (renseignement communiqué par Mademoiselle Parrain). - Bruel, 9402, p. 84-85, n° 131 : à la date de la rédaction du pouillé (1535) Saint-Jean servait d'église paroissiale. Possédant les fonts baptismaux, elle conserva encore ses fonctions au XVII^e^ siècle, quoique les reliques et le Saint-Sacrement se trouvassent alors dans l'église collégiale Saint-Martin : I G 1047-2, 14 juin 1667 (bibliographie n° 9403). Dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'au XVIII^e^ siècle Saint-Martin ait tendu à devenir l'église principale : à plusieurs reprises il est question de la paroisse Saint-Martin ; Saint-Jean n'était plus qu'une chapelle annexe dans laquelle se trouvaient encore les fonts baptismaux et où l'on continuait à prêcher le dimanche et à dire la messe de paroisse : I G 1082-11, 2 juin 1721 ; I G 1090-26, 14 avril 1731 (bibliographie n° 9403).

douze chanoines dans l'église d'Artonne. La fondation fut approuvée par Odilon d'Artonne en son nom et au nom de ses vassaux (11).

Au milieu du XIe siècle, Artonne n'est plus qualifié de *vicus*, et la localité, qui relève alors, semble-t-il, de plusieurs seigneurs, est désignée par le terme beaucoup plus général de *villa*. Si, à cette date, le vocable principal de l'église où le chapitre fut installé paraît avoir été Saint-Martin, la manière dont la charte est rédigée n'exclut pas que l'église ait été également dédiée à la Vierge : dans cette hypothèse, elle aurait été placée, suivant un usage fréquent, sous le même titre que la cathédrale primitive.

L'examen du plan et du terrain fait apparaître deux et peut-être trois enceintes concentriques. Au centre, une petite enceinte d'une centaine de mètres de diamètre enferme les deux églises ; la partie nord de son tracé conserve une tour et des fragments de rempart en maçonnerie indatables dans leur état actuel, mais qui ne peuvent être antérieurs aux trois derniers siècles du moyen âge. Au nord-est de l'église Saint-Martin, un point sensiblement surélevé pourrait marquer l'emplacement d'une ancienne motte, étalée et déformée par la construction d'une maison voisine et peut-être plus anciennement par celle du chœur roman de l'église. Une grande enceinte, qui mesure de 250 à 350 mètres de diamètre, enveloppe ce quartier central et les quartiers qui l'entourent : elle remonte dans son état actuel aux fortifications du XVIe siècle dont il subsiste plusieurs tours et une porte. Enfin, il n'est peut-être pas impossible de reconnaître, dans le dessin du parcellaire, le tracé, très estompé, d'une enceinte intermédiaire. Faute de texte, ces vestiges sont difficiles à interpréter, mais on a toutes les raisons de penser qu'Artonne a été fortifiée assez tôt à l'aide d'une enceinte et d'une motte construites vraisemblablement par le seigneur ou les seigneurs de la localité. La plus ancienne fortification pourrait avoir existé à l'époque de la fondation du chapitre : la motte, en effet, d'après sa position, serait antérieure à un agrandissement du chœur de l'église à l'époque romane, sans qu'on puisse identifier d'une manière certaine quel est le plus ancien tracé de l'enceinte extérieure (12).

---

(11) Labbe, 9604, t. 2, p. 754-755 (a° 1048) : *ego Willelmus... atque Aldinus... in nomine Dei omnipotentis sanctaeque Mariae Dei genitricis et in honore sancti Martini... laudamus et eligimus... hunc locum in ordine canonicalis regiminis, scilicet Joannem abbatem cum duodecim canonicis...* Conflit au sujet de la désignation d'un abbé : *sed cum Aldinus iste vel ille senior, qui istam villam tenuerit, alium abbatem... mittere voluerit talem praevideat ut communi consilio canonicorum libenter eligatur... Ego Willelmus illam terram, quam dedi Domino Deo sanctoque Martino ejusque canonicis, et quae in antea dabo, et illam quam mei homines dederint vel dabunt, atque illam quae modo ab aliis est data... non tollam... Tale donum quale fecit Wilelmus Tiernensis ex sua parte de se et suis, et Aldinus Turiaci. Ego Odilo Artonae similiter facio ex mea parte de me et de mei fevalibus...*

(12) A Issoire (même chapitre, 1re partie, § 4) on devine également le tracé très estompé d'une enceinte intermédiaire comparable à celle d'Artonne. Si l'on en juge par l'évolution du *vicus* de Saint-Germain-Lembron (§ 5), ces vestiges pourraient remonter au plus ancien système défensif.

En conclusion, le *vicus* d'Artonne fut à l'époque mérovingienne un bourg routier, le siège d'un atelier monétaire et le chef-lieu d'une grande paroisse primitive, dont l'église était vraisemblablement dédiée à la Vierge, mais où étaient également honorés, depuis une époque ancienne, saint Martin et, depuis une époque plus récente, sainte Vitaline. Saint-Martin finit par devenir le seul vocable, quand, au milieu du XI^e^ siècle, un chapitre fut créé dans l'église.

3. — Riom (1).

Continuant son voyage vers le sud, saint Martin serait arrivé, d'après le récit de Grégoire de Tours, sur la hauteur de Bionnet, d'où il avait vue sur le *vicus* de Riom (2). Ce *vicus*, à peu près à mi-chemin entre Artonne et Clermont, occupait une croupe entre un ruisseau au sud et une dépression marécageuse au nord. Le nom, de formation celtique, fait penser que ce site a été occupé avant ou immédiatement après la conquête romaine et que la localité eut très tôt des fonctions commerciales (3). Plusieurs autres noms de formation celtique ou gallo-romaine, Bionnet (4), Mozat (5), Marsat (6), attestent, en outre, dans les environs immédiats, un peuplement antique d'une certaine densité. Des monnaies mérovingiennes, qui portent sur leur légende le nom du *vicus* de Riom, prouvent qu'un atelier monétaire a fonctionné dans cette bourgade routière aux VI^e^-VII^e^ siècles (7) et qu'elle a eu des fonctions fiscales et économiques.

Riom était à l'époque mérovingienne le siège d'une paroisse, dont l'existence est attestée par un passage de Grégoire de Tours et par la *Vie de saint Priest.*

1) Grégoire de Tours raconte comment un prêtre, qui appartenait à l'église de ce *vicus*, tomba malade pour s'être enivré pendant la cérémonie des vigiles de la Noël et pour avoir célébré la messe de cette fête en état d'ébriété (8). La célébration d'une des grandes fêtes liturgiques dans l'église de Riom, sans être une preuve formelle, est cependant un indice qui tend à prouver que l'église de Riom avait alors le rang de paroissiale.

---

(1) Ch. l. arr., EM 166 NO. - Bibliographie n^os^ 8609 à 8615. - Fig. 7.

(2) G.T., *GC*, 5 : *cum advenisset in cacumine montis Belenatensis, de quo vici Rigomagensis positio contemplatur. Belenate*, mentionné également dans le faux diplôme de Pépin II d'Aquitaine fabriqué à la fin du XI^e^ siècle (Levillain, 9618, p. 238-241), a laissé son nom au terroir de Bionnet, à l'extrémité septentrionale de la commune de Riom, en bordure de la route de Riom à Saint-Bonnet.

(3) *Rigomagus* est formé sur *-mago-* qui signifie marché. Dauzat 2202, p. 202.

(4) Cf. note 2.

(5) A un kilomètre à l'ouest de Riom. Sur Mozat cf. appendice II, A n° 5.

(6) A deux kilomètres au sud-ouest de Riom.

(7) Blanchet, 2401, t. 1, p. 312 ; Prou, 2408, n^os^ 1843 et 1844.

(8) G.T., *GM*, 86 : *hic* (*Epachius presbiter*) ... *dum Dominici natalis vigilias celebrare eclesiam expetisset.*

2) La *Vie de saint Priest* (9) mentionne expressément la *dioecesis* de Riom à la fin du VIIe siècle (10).

Les origines de cette ancienne paroisse ont été mises en relation avec le culte de saint Amable sur l'histoire duquel nous possédons les renseignements suivants :

1) Grégoire de Tours décrit deux miracles qui se produisirent sur le tombeau de saint Amable, ancien prêtre du *vicus* de Riom ; l'un d'eux intéressa personnellement le duc Victorius. Mais l'auteur n'indique pas d'une manière précise l'emplacement de ce tombeau (11).

2) Le *Libellus de ecclesiis Claromontanis*, qui décrit les églises de Clermont au milieu du Xe siècle, mentionne un tombeau de saint Amable dans une église de Clermont (12).

3) Une abbaye de chanoines réguliers fut fondée à Riom dans le dernier quart du XIe siècle (13). L'acte de fondation est perdu. Mais une *Vie de saint Amable*, écrite vraisemblablement au début du XIIe siècle pour le compte de cet établissement (14), apporte quelques précisions. D'après ce document, saint Amable se rendait souvent à une église dédiée à saint Gervais et saint Protais, qui aurait été le premier édifice élevé en Auvergne en l'honneur de ces martyrs et qu'il aurait obtenu en bénéfice de l'évêque de Clermont (15). Saint Amable aurait fait alors construire deux nouvelles églises, l'une en l'honneur de saint Jean-Baptiste, l'autre en l'honneur de saint Bénigne, et il aurait été inhumé dans cette dernière, où il reposait au moment de la rédaction de la

---

(9) Bibliographie n° 9210.

(10) *Passio Praejecti episcopi* (9210), p. 245, § 35 (cf. appendice II, A n° 4, note 4).

(11) G.T., *GC*, 32 : *Fuit etiam in supradicta Arverna urbe admirabilis sanctitatis Amabilis quidam, vici Ricomagensis presbyter.* Suit le récit des miracles. Si l'on prend l'expression *in Arverna urbe* au sens étroit, le tombeau pourrait avoir été situé dans la ville de Clermont. Mais *urbs* a souvent dans la langue de Grégoire de Tours le sens de circonscription épiscopale (Longnon, 1118, p. 8). Il reste par conséquent un doute. De ce passage de Grégoire de Tours, on a déduit que saint Amable, qui a vécu à une date antérieure à l'occupation de l'Auvergne par les Wisigoths, avait été un des premiers dirigeants de l'église paroissiale de Riom, où il aurait été enseveli et qui daterait ainsi du Ve siècle et peut-être du IVe siècle. Cf. Morand, 8614, p. 13-17, 41-45, 77.

(12) Bibliographie n° 9217, p. 461 § 12 : *in ecclesia S. Hylarii ubi sanctus Amabilis in corpore quiescit.*

(13) En 1077. Cf. Morand, 8614, p. 85-87.

(14) Plusieurs passages de la *Vie de saint Amable* permettent de supposer que l'abbaye existait au moment de sa rédaction. L'auteur dit que saint Priest donna à saint Amable l'abbaye de Riom et parle ailleurs de ceux *qui canonice Deo in loco militarent.* Cette formule s'appliquerait bien aux chanoines réguliers qui furent installés en 1077. Mosnier (8326, t. 2, p. 458-461) situe cette rédaction vers 1122-1128. Morand (8614, p. 33-38) laisse supposer qu'il n'est pas impossible qu'elle contienne des éléments plus anciens. Quoi qu'il en soit, ce document n'est pas exempt d'erreurs, en particulier sur la chronologie des évêques de Clermont : saint Priest, qui, d'après la *Vie*, aurait conféré l'église Saint-Gervais et Saint-Protais à saint Amable, est postérieur aux deux évêques qui ont porté le nom de Gallus et dont l'un, d'après le même document, aurait aménagé le tombeau de saint Amable dans l'église Saint-Bénigne (Duchesne, 7103, t. 2, p. 36-37).

(15) Morand, 8614, p. 29-30 texte p. 327 : *ecclesiam gloriosorum Gervasii et Protasii martyrum titulis dicatam... frequentabat, quae primo, ut ferunt, in Arverno constructa... Rigomagensem illustravit pagum... Cui* (saint Amable) *dominus praesul Praejectus... territorii praefati abbatiam loco beneficientiae dedit.* Le nom de l'évêque est inexact : saint Priest qui fut évêque dans la deuxième moitié du VIIe siècle est très postérieur à saint Amable.

Vie de saint Amable (16) L'aménagement du tombeau de saint Amable dans l'église de Saint-Bénigne était attribué à saint Gal, évêque de Clermont au milieu du VII[e] siècle : celui-ci, devant les nombreux miracles qui se produisaient sur ce tombeau, aurait décidé de l'installer d'une manière plus digne dans la partie haute de l'église et y aurait fait construire une chapelle destinée à abriter le sépulcre du saint, devant lequel fut placé un pavé de mosaïque (17). La multiplication des offrandes faites à saint Amable et le grand nombre de miracles qui se produisirent sur le tombeau du saint auraient fait que le clergé, qui desservait cette église et vivait de ces dons, aurait alors pris l'habitude de la désigner non plus sous l'ancien vocable de Saint-Bénigne, mais sous celui de Saint-Amable (18).

Le culte de saint Amable, qui aurait vécu à une date inconnue antérieure à l'occupation de l'Auvergne par les Wisigoths et qui paraît avoir été un prêtre de Riom, est attesté dès le VI[e] siècle. Mais il y a lieu de penser que son tombeau se trouvait alors non à Riom, mais à Clermont, où, de fait, sa présence est attestée au X[e] siècle (19). Par la suite, le corps du saint fut peut-être transféré à Riom, ou du moins une église de cette localité, dédiée à saint Bénigne, en revendiqua la possession. Le développement, dans une église de Riom, du culte de saint Amable, qui supplanta peu à peu le patron primitif, et la fondation à la fin du XI[e] siècle d'une abbaye dans ce sanctuaire firent sentir le besoin de justifier l'origine riomoise de saint Amable : la *Vie de saint Amable* paraît avoir été précisément écrite pour prouver que le tombeau du saint avait été de tout temps à Riom, qui lui serait redevable de la construction de plusieurs autres églises, et pour légitimer ainsi le changement de titre.

Quoi qu'il en soit, il ressort de la *Vie de saint Amable* qu'il existait à Riom, vers les débuts du XII[e] siècle, au moins trois églises qui sont connues par d'autres documents. L'église Saint-Jean (20) possédait encore, au XVIII[e] siècle, les fonts baptismaux de la paroisse Saint-

---

(16) Morand, 8614, p. 24-26, texte p. 327 : *...basilicam sancti Johannis Baptistae honore consecratam non mediocri opere construxit. Alteram, in qua ipse modo habetur humatus, in memoriam beati martyris Benigni grandi fabrica nihilominus exaltavit...*

(17) Morand, 8614, p. 31-33 texte p. 333 : *sanctus Gallus... episcopus, cum videret tumulum ejus* (saint Amable) *frequentari miraculis et virtutibus multis... decrevit esse dignissimum ut sanctum corpus, de loco ubi primum positum fuerat, tolleretur et in prima parte ecclesiae honorabilius tumularetur... Aedificavit ergo in prima fronte basilicae aulam, quem absydam vocamus, honorifico opere, quo sub istius modi arcu primus altaris titulus diceretur et illuc transvexit sanctam famili Dei glebam solemniter..., fabricam illam speciali devotione illius nomini dedicans... Fecit et idem... Gallus pulcherrimum ex variis lapidibus pavimentum ante sancti mausolum.*

(18) Morand, 8614, p. 333 : *propter amplitudinem donariorum, quae sancto confessori oblata sunt... de quibus ii qui canonice Deo in loco militarent, alimoniam victus perciperent, sive ob magnitudinem miraculorum, ecclesiam sancti Benigni eandem consuetudinaliter sancti Amabilis appelant.*

(19) La question de savoir où se trouvait le tombeau primitif de saint Amable a été l'objet de dicussions passionnées et le patriotisme local a donné à cette question une importance qu'elle n'a pas. Sur les arguments avancés par les « Clermontois » et par les « Riomois » cf. Morand, 8614, p. 47-69.

(20) Bruel, 9402, p. 80-81, n° 92.

FIG. 7. — *Riom, d'après le plan topographique du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme dressé en* 1951.

1 : église Saint-Amable, sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Bénigne et probablement de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais. - 2 : ancienne église Saint-Jean (baptistère). - 3 : église Notre-Dame-du Marthuret. - 4 : Sainte-Chapelle : elle marque approximativement l'emplacement du château de la fin du moyen âge.

Trait continu renforcé : tracé de la fortification des XIe et XIIe siècles. - On remarque le plan quadrillé de la ville neuve ainsi que les boulevards extérieurs qui conservent le tracé des remparts de la fin du moyen âge. - Trait interrompu renforcé : tracé de l'ancienne enceinte qui fut détruite au milieu du XIIIe siècle (ce tracé doit suivre le bord extérieur du fossé) et qui devait protéger le plus ancien faubourg.

Amable (21) ; il en subsiste aujourd'hui des éléments sur une place à laquelle elle a donné son nom (22). La situation, le titre et les fonctions de ce sanctuaire prouvent qu'il s'agit d'un ancien baptistère. L'église Saint-Amable actuelle, comme nous venons de le voir, n'est autre que l'ancienne église Saint-Bénigne, dont le vocable a été changé vers la fin du XI^e^ siècle : encore au XVII^e^ siècle, la fête de cet ancien patron y était célébrée avec beaucoup de solennité (23). Quant à l'église Saint-Gervais et Saint-Protais, si elle avait déjà disparu au début du XVII^e^ siècle, son souvenir se perpétua longtemps : à la veille de la Révolution, il existait une confrérie en l'honneur de ces deux saints, et il subsiste encore, dans l'église Saint-Amable, une chapelle qui leur est dédiée (24). On a donc des raisons de penser que cette ancienne église était peu éloignée de l'église Saint-Amable, dans laquelle elle fut peut-être comprise lors d'une reconstruction ou d'un agrandissement de celle-ci.

Cet ensemble d'églises proches les unes des autres paraît avoir appartenu à un ancien groupe baptismal mérovingien composé d'un baptistère et de deux sanctuaires. Si l'on ne peut attacher aucune valeur à la chronologie des églises donnée par la *Vie de saint Amable*, leur dédicace et un passage de Grégoire de Tours attestent cependant leur ancienneté.

1) Les saints patrons des deux églises furent en honneur en Gaule dans le courant du VI^e^ siècle. Le culte de saint Gervais et de saint Protais se propagea à partir de la fin du IV^e^ siècle, mais surtout dans la deuxième moitié du VI^e^ siècle (25), tandis que celui de saint Bénigne se répandit à partir de Dijon dans la première moitié du VI^e^ siècle (26).

2) A l'époque de Grégoire de Tours, saint Polycarpe, dont le culte fut étroitement associé en Gaule à celui de saint Bénigne (27), était l'objet d'une dévotion particulière à Riom. Grégoire de Tours raconte, en effet, qu'un jour où l'on célébrait la fête de saint Polycarpe, au moment où, après la lecture de la passion de ce saint devant la porte du sanctuaire, un diacre indigne franchissait le seuil pour aller célébrer

---

(21) I G 1096-14 (24 avril 1730) (bibliographie n° 9403). D'après un ancien usage (Everat, 8612, p. 17) un prêtre était adjoint au curé de Saint-Amable avec le titre de prieur de Saint-Jean pour administrer dans cette église les sacrements de baptême et de mariage et y célébrer les obsèques des enfants décédés avant d'avoir atteint l'âge d'un an. Cette dernière habitude (à ce sujet cf. aussi E. Clouard, *Les Gens d'Autrefois*, Riom, 1910, p. 771-773) confirme les anciennes fonctions baptismales du sanctuaire Saint-Jean.

(22) Mosnier, 8326, t. 2, p. 452, note 2 ; Morand, 8614, p. 30. Les vestiges de l'église Saint-Jean occupent le côté septentrional de la place du même nom, au sud de l'église Saint-Amable (Morand, 8615) : son emplacement est occupé par l'immeuble n° 2 de la place Saint-Jean (E. Everat, *Maisons anciennes de Riom* = *BHSA*, 1922, t. 42, p. 158).

(23) Morand, 8614, p. 24-26.

(24) Morand 8614, p. 29-30.

(25) Duchesne, 7104, p. 92, note 2 et p. 32-37 ; Morand, 8614, p. 29-30 ; Roblin, 3120, p. 159-160. Rappelons que la première cathédrale de Nevers fondée au début du VI^e^ siècle avait pour patrons saint Gervais et saint Protais (Louis, 7408, p. 158-159 et 168-169).

(26) Morand, 8614, p. 24-26. - G.T., *GM*, 51.

(27) Morand, 8614, p. 24-26 ; Duchesne, 7102, p. 408.

la messe, la pyxide, dans laquelle il transportait les Saintes Espèces (28), lui fut arrachée et se trouva miraculeusement transportée sur l'autel ; seul dans l'assistance un prêtre et trois frères furent témoins de ce miracle (29). La célébration solennelle de la fête de saint Polycarpe dans une église de Riom ne peut s'expliquer que par la dédicace de ce sanctuaire à saint Bénigne.

Il y a tout lieu de penser que les sanctuaires existaient au VIe siècle, sans qu'il soit possible de préciser ni leur date de fondation, ni leurs fonctions respectives.

La *Vie de saint Amable* nous apprend, en outre, qu'à l'époque où elle fut écrite, c'est-à-dire vers le début du XIIe siècle, Riom était entouré d'une enceinte déjà ancienne, sans qu'il soit possible pourtant de préciser la date de sa construction.

1) D'après ce document, saint Amable était originaire de «la forteresse du *vicus* de Riom» (30). L'expression employée donne l'impression que l'auteur a hésité entre le mot *vicus*, emprunté vraisemblablement à un document ancien, et le mot *oppidum* qui servait alors couramment pour désigner l'agglomération riomoise.

2) Le même document raconte longuement un siège de Riom appelé tantôt *castrum*, tantôt *munitio*, tantôt *oppidum*. Au cours d'une guerre qui opposa un évêque de Clermont du nom d'Etienne, allié du roi, et les seigneurs d'Auvergne, soutenus par un comte de Poitiers et d'Aquitaine du nom de Guillaume, et à laquelle il est difficile de fixer une date précise (31), le château de Riom (32), demeuré fidèle à l'évêque, fut assiégé. Le château, alors peu sûr, était protégé par une enceinte (33) et par un fossé dans lequel les ennemis accumulèrent du bois pour en permettre le franchissement (34). Les assiégés mirent le feu à ce bois : une intervention miraculeuse de saint Amable empêcha l'incendie de s'étendre vers l'agglomération.

La fortification qui, au début du XIIe siècle, protégeait l'ancien *vicus* de Riom, ou du moins le quartier de l'ancien groupe paroissial dont une des églises était devenue le siège d'une abbaye, est encore reconnaissable sous la forme d'une enceinte ovale d'environ trois hectares de superficie (35).

---

(28) Sur ce rite de la messe à l'époque mérovingienne cf. Duchesne, 7104, p. 206-209. Il s'agit de la procession de l'oblation qui se situait entre la lecture de l'Evangile et la consécration, après le renvoi des catéchumènes. Par prolepse on rend à l'oblation les mêmes honneurs qu'après la consécration et on la désigne déjà sous les noms de Corps et Sang du Christ.

(29) G.T., *GM*, 85. Le texte parle de la tour dans laquelle le prêtre transportait l'hostie : sur l'emploi du mot *turris* pour désigner une pyxide cf. Leclercq = *DACL*, t. XIV-2, col. 1984-1985.

(30) Morand, 8614, p. 28 et 326 : *sanctus... Amabilis... fuit... vici Ricomagensis oppido oriundus indigena.*

(31) Discussion dans Morand, 8614, p. 34-36.

(32) *Castrum Rigomagense.* Le texte emploie également les mots *munitio, oppidum.* Les habitants sont appelés *castrenses* (Morand, 8614, p. 337).

(33) Morand, 8614, p. 336 : *Vallavit... castrum Rigomagense hostilis manus, quod eo tempore non multum videbatur tutum. Plurimi... qui tela in illos jactebant quos loci septa circumdabant et fortiter pugnabant...* Cette enceinte était vraisemblablement en bois.

(34) Morand, 8614, p. 337 : *cognoscit... fuisse ab hostibus congregatam lignorum congeriem in vallo quod in circuitu castri est effosum tanto culmine ut facili ascensu per hanc sibi parantes iter absque dilatione longuae pugnae resistentes loci habitatores debellarent.*

(35) Excellente photographie aérienne de ce quartier dans *Richesses de France : Puy-de-Dôme* (Bordeaux, imprimerie Delmas, 1960), p. 127.

Dans le plan de Riom, trois enceintes apparaissent avec netteté. Une grande enceinte, marquée aujourd'hui par les boulevards, représente dans son dernier état la fortification de la fin du moyen âge destinée à protéger une ville neuve du XIII^e^ siècle. A l'intérieur de cette fortification, au Nord-Ouest de l'agglomération actuelle, le tracé des rues dessine une deuxième enceinte beaucoup plus petite (elle mesure environ 200 mètres dans le sens nord-sud et 160 mètres dans le sens est-ouest), qui a pour centre l'ancien groupe baptismal et qui s'appuie au nord sur le bord supérieur de la terrasse. C'est avec ce système défensif qu'il faut vraisemblablement identifier le *castrum* du début du XII^e^ siècle. Le faubourg qui s'étend au pied du versant le long de la route qui se dirige vers le nord, Layat, semble tirer son nom d'une enceinte de bois qui pourrait être celle de l'ancien *castrum*. Enfin, une enceinte intermédiaire au Sud et au Sud-Est du *castrum* du XII^e^ siècle paraît avoir été destinée à protéger un premier faubourg et fut détruite au milieu du XIII^e^ *siècle* (35 *bis*).

Notons encore trois faits. D'une part, il y a tout lieu de croire que Riom fut chef-lieu de vicairie à l'époque carolingienne (36). D'autre part, au sud-est de la plus ancienne enceinte et en bordure de l'ancienne route s'élève l'église du Marthuret. Celle-ci remonte, dans son état actuel, à une fondation du milieu du XIII^e^ siècle : elle fut élevée, à cette date, sur l'emplacement des remparts qui protégeaient le premier faubourg (37). Mais son nom (38) semble indiquer que le terrain sur lequel elle fut construite avait été très anciennement christianisé à la suite de la découverte d'une sépulture isolée ou d'une ancienne nécropole, et que, par conséquent, elle fut peut-être précédée par un sanctuaire dont l'origine pourrait remonter au haut moyen âge. Enfin, à environ 1.300 mètres à l'est de Saint-Amable, s'élevait le monastère de Mozat : cette fondation de la fin de l'époque mérovingienne, dotée de plusieurs sanctuaires et autour de laquelle se multiplièrent les oratoires, avait vraisemblablement été installée dans une de ces établissements d'origine gallo-romaine qui étaient nombreux dans la banlieue du *vicus* (39) et devint alors, malgré cette proximité, le noyau d'une agglomération distincte.

En conclusion, le *vicus* de Riom était, à l'époque mérovingienne, une bourgade routière, qui avait des fonctions économiques et religieuses. Un groupe de trois églises, parmi lesquelles on comptait la paroissiale et le baptistère, constitua le centre autour duquel l'agglomération s'organisa au cours des siècles qui suivirent. A une date inconnue, mais qui est sensiblement antérieure au XII^e^ siècle, une enceinte fut construite pour protéger ce quartier. Puis, dans des circonstances qui restent obscures, une des églises prétendit abriter

---

(35 *bis*) Cf. note 37.

(36) *Br.* 176 (a° 864) : *a cenobio Mausiaco, quod est in patria Arvernica, in aice Rionensi.*

(37) Sur la fondation du Marthuret cf. Everat, 8612, p. 40-41. En 1246 la communauté de prêtres de Saint-Amable obtint de l'évêque le droit de construire un chapelle particulière. En 1263, Alfonse de Poitiers donna un terrain pour la construction ou l'agrandissement de cette église (Archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds du Marthuret de Riom, liasse 2 a, cote 1).

(38) Sur le sens de Marthuret cf. chap. V, première partie, D.

(39) Sur cette abbaye cf. appendice II, A n° 5.

le tombeau de saint Amable, et à la fin du XIe siècle, ce sanctuaire devint le siège d'une abbaye placée sous le patronage du saint. Dès le haut moyen âge, plusieurs autres lieux de culte s'élevaient dans la banlieue plus ou moins proche.

4. — Issoire (1).

Issoire, à une trentaine de kilomètres au sud de Clermont, occupe une terrasse alluviale de la rive gauche de la Couze, au débouché de celle-ci dans la vallée de l'Allier (2). Le nom, d'origine celtique, donne à penser que cet emplacement fut peut-être habité à l'époque de la Gaule indépendante ou du Haut Empire (3). Une nécropole gallo-romaine, découverte sur la rive droite de la Couze et datant principalement du IIe siècle de notre ère, atteste qu'à cette époque il y a eu, sinon sur l'emplacement de l'Issoire médiéval, du moins à proximité, une occupation humaine dont l'importance est inconnue (4). Issoire devait alors se trouver sur une des variantes de la grande route nord-sud, au point où celle-ci franchissait la Couze avant de suivre la plaine de l'Allier en direction du sud (5). Jusqu'à l'époque de Grégoire de Tours, nous ne savons rien d'autre sur cette localité qu'on imaginerait volontiers, à l'époque gallo-romaine, échelonnée le long de la route, de part et d'autre de la Couze.

A l'époque mérovingienne, le *vicus* d'Issoire avait des fonctions religieuses sur lesquelles nous avons le double témoignage de Grégoire de Tours et de la *Vie de saint Priest*.

1) Cautin, qui devint plus tard évêque de Clermont dans le troisième quart du VIe siècle et que connut Grégoire de Tours, dirigea en tant que diacre l'église de ce *vicus*, à côté de laquelle il logeait et dans laquelle se trouvait le tombeau de saint Austremoine (6). Les habitants du *vicus* négligeant le culte du saint, Cautin, à la suite d'un miracle qui se déroula dans l'église autour du tombeau, y fit faire des travaux, l'entourant d'un chancel et le recouvrant de tentures (7). Cautin recommanda ce tombeau au respect des fidèles et un service religieux y fut fondé avec l'appui de l'évêque (8).

2) La *Vie de saint Priest* mentionne à plusieurs reprises vers la

---

(1) Ch. l. arr. - EM 166 SE - Bibliographie nos 8572 à 8577. - Fig. 8.

(2) Sur le site d'Issoire cf. Gachon, 8205, p. 440-442.

(3) Dauzat, 2202, p. 198-199.

(4) P.-F. Fournier et J.-J. Hatt, *Tombes à incinération découvertes à Issoire* = *RDA*, 1944, t. 58, p. 67-69 ; P.-F. Fournier, 8576, p. 4.

(5) Sur cette route cf. G. Fournier, 8259, p. 149.

(6) Dans cette hypothèse l'église d'Issoire serait le dernier exemple d'une paroisse gérée par un diacre (Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 16-18).

(7) G.T., *GC*, 29 : *hujus* (saint Austremoine) *sepulcrum apud Iciodorensem vicum habetur : ad quod cruda rusticitas, licet sciens quod quiesceret, nullum tamen ibi exhibebat honoris cultum... Cautinus... in diaconatu suo ecclesiam vici illius rexit.* Sur l'aménagement des tombeaux de saints à l'intérieur des églises et sur l'habitude d'entourer ces sépultures de barrières cf. Grabar, 7502, t. 1, p. 435.

(8) G.T., *GC*, 29 : *ex hoc... oratio super tumulum funditur et auxilia antistis impetrantur...*

fin du VII^e^ siècle la *diocesis* d'Issoire : saint Priest fit ses premières études à l'école paroissiale d'Issoire (9), puis fut placé à la tête de cette paroisse par l'évêque de Clermont (10). Le tombeau de saint Austremoine, dont saint Priest écrivit une vie, se trouvait près de la porte de l'église paroissiale (11).

Issoire était donc aux VII^e^-VIII^e^ siècles, et vraisemblablement déjà au VI^e^ siècle, le siège d'une paroisse dont l'église abritait le tombeau de saint Austremoine. Le culte de celui qui était considéré traditionnellement comme l'apôtre de l'Auvergne y était cependant encore mal assuré, malgré les efforts du clergé local qui avait fait embellir le tombeau, qui avait créé un service religieux et dont un membre écrivit une vie du saint.

D'ailleurs, le corps de saint Austremoine ne resta pas à Issoire. Entre l'époque où fut écrite la *Vie de saint Priest* et le milieu du IX^e^ siècle, ces reliques séjournèrent un certain temps à Volvic (12), d'où, vers 848, elles furent transférées, en présence de Pépin II d'Aquitaine (13), dans l'abbaye voisine de Mozat (14). La translation d'Issoire à Volvic paraît en liaison avec le développement du culte de saint Priest entre la fin du VII^e^ siècle et celle du siècle suivant.

Un document tardif rédigé vraisemblablement vers la fin du XI^e^ siècle attribue cette translation à l'évêque Avit II (675-690) (15). Cette date, si elle est impossible à vérifier, n'a rien d'invraisemblable. En effet, d'après la *Vie de saint Priest*, qui pourrait dater de cet épiscopat, ce saint, à qui la tradition attribue une dévotion particulière à saint Austremoine et qui en aurait écrit la vie, aurait été massacré et enseveli à Volvic. Le transfert du corps de saint Austremoine dans la localité déjà illustrée par saint Priest s'expliquerait par le désir de rapprocher les reliques de ces deux saints, à une époque où leurs cultes étaient étroitement associés dans l'esprit des fidèles.

Il ressort de ces quelques faits que, si à l'époque mérovingienne Issoire était le siège d'une paroisse, l'absence de toute dévotion à l'apôtre de l'Auvergne au début du VI^e^ siècle ainsi que le transfert de ses reliques à Volvic à la fin du VII^e^ siècle ou au cours du VIII^e^ siècle donnent à penser que l'église n'était pas dédiée à saint Austremoine.

---

(9) *Passio Praejecti episcopi* (9210), p. 227 § 2 : *magistro traditur Occiodrense diocesim docendus.*

(10) *Ibid.*, p. 228 § 5 : *ut sancto Preiecto diocesim Ociodrensem ad regendam committeret.*

(11) *Ibid.*, p. 231 § 9 : *nec non et sancti Austremonii martyris gesta, cujus sepulcrum constat fore Ociodrense ecclesie, cui ipse* (saint Priest) *preerat eo tempore sermone aptavit.*

(12) Ch. l. com., cant. et arr. Riom. Cf appendice II, A n° 4.

(13) Le souvenir de ce transfert est conservé dans un diplôme qui l'attribue à Pépin le Bref, mais il s'agit d'un faux fabriqué à la fin du XI^e^ siècle à partir d'un diplôme authentique de Pépin II d'Aquitaine relatif à cette translation. Cf. Mosnier, 8326, t. 2, p. 505-506 ; Levillain, 9618, p. 229-238.

(14) Ch. l. com., arr. et cant. Riom.

(15) *Revelatio corporis sancti Austremonii* (9202), p. 78 et Mosnier, 8326, t. 2, p. 550. Ce document non daté attribue la translation de Volvic à Mozat à Pépin le Bref : il y a par conséquent toutes les chances pour que ce récit soit postérieur à la fin du XI^e^ siècle, date à laquelle a été fabriqué le faux diplôme attribuant la translation à ce souverain.

Le tombeau attribué à l'évangélisateur de l'Auvergne devait être un de ces monuments funéraires fréquents à l'intérieur des sanctuaires chrétiens.

Quoi qu'il en soit, à la suite des efforts du clergé, il paraît s'être finalement produit un renouveau du culte de saint Austremoine. C'est à ce renouveau qu'il faut vraisemblablement attribuer la fondation d'une abbaye à Issoire, qui, quoique dépossédé des reliques du saint, restait cependant, aux yeux des populations, le lieu où il avait été martyrisé et enseveli. Sur les débuts de cet établissement, nous possédons les documents suivants.

1). En 927, le duc d'Aquitaine, Acfred, fit un don à un établissement appelé Saint-Austremoine d'Issoire (16), et dans les années 952-986 l'abbé et la communauté du même établissement Saint-Austremoine d'Issoire procédèrent à la vente d'une vigne située dans les environs d'Issoire (17). Une abbaye dédiée à saint Austremoine existait donc à Issoire au xe siècle.

2). La première *Vie de saint Austremoine*, qui remonterait à la deuxième moitié du ixe siècle, est le plus ancien document mentionnant ce monastère ; la fondation en est attribuée à saint Austremoine lui-même, qui y aurait été enterré après son martyre à Issoire (18). Cette affirmation, évidemment légendaire, permet cependant d'établir que le monastère existait lors de la rédaction de cette *Vie* et avait déjà une ancienneté suffisante pour qu'on puisse en attribuer la fondation à saint Austremoine lui-même. Ces origines légendaires eurent probablement pour but de compenser la disparition des reliques du saint qui paraît avoir eu lieu au cours du viiie siècle.

3) A la fin du xiie siècle, une contestation s'éleva entre les moines d'Issoire et ceux de Mozat au sujet des restes de saint Austremoine. En 1197, le tombeau du saint à l'abbaye de Mozat fut ouvert et un compte rendu de cette visite fut dressé (19). L'auteur de ce rapport constate que les moines d'Issoire possédaient alors la tête de saint Austremoine : cette relique aurait été donnée par un roi du nom de Pépin à Roger d'Aquitaine, qui la déposa dans le monastère de Charroux en Poitou, dont les moines, chassés par les Normands, l'auraient apportée au château de Pierre-Encize, que l'auteur identifie avec Saint-Yvoine à quelques kilomètres au Nord d'Issoire (20). Ces moines décidèrent alors de reconstruire l'ancien monastère d'Issoire dont on attribuait la fondation à saint Austremoine : une nouvelle église fut édi-

---

(16) *Br.* CCCCXXXIII (*a°* 927) : *Arimanno fratri Rotberti dimitto omnia quaecumque in Bordellas habere videor, et donet pro me sancto Austremonio ad Ucidiore C solidos.*

(17) *Saux.* 254 (*ann.* 952-986) : *nos... venditores, domnus Rotbertus abbas et Hugo decanus, sive Frannaldus, minister, omni congregatione S. Austremonii Hyciodorensi consentiente... vendimus... : hoc est una obra de vinea, que adjacet... in villa Pradella et habet fines de IIII partes terra S. Petri.* Sur le village de Pradelle cf. plus loin 37.

(18) *Vita prima* (9201), p. 50, § 7 : *Austremonius... monasterium dicitur aedificasse in loco qui Iciodorus vocatur, ubi, non modicam monachorum turbam constituens, apostolicam vitam quam pleniter didicerat feliciter illis tradidit conservandam.* - *Ibid*, p. 52, § 9 : *in monasterio quo Hyciodori construxerat isdem sanctus martyr...*

(19) *Liber miraculorum* (9202 *bis*).

(20) *Ibid.* : *castrum quod Petra-Incisa dicebatur* (§ 3)... *quod nunc Sanctus Yvonius appellatur* (§ 4). - Ch. l. com., cant. et arr. Issoire.

fiée et consacrée à saint Pierre et à saint Austremoine par un évêque appelé Bernard (21) dont l'épiscopat se situe aux environs de 940.

Issoire possédait, au moins depuis le IXe siècle, une abbaye placée sous le patronage de saint Austremoine, dont le corps reposait depuis le milieu du VIIIe siècle à Mozat. A une date inconnue, les moines d'Issoire acquirent une relique, qui passait pour être la tête de leur saint patron (on sait de quel commerce les reliques furent l'objet pendant tout le moyen âge). Au XIIe siècle, cette relique reposait dans une église consacrée à saint Pierre et à saint Austremoine, dont on faisait remonter la construction ou la reconstruction au milieu du Xe siècle.

Or, jusqu'au début du XIXe siècle, il existait, au centre d'Issoire, deux églises voisines : l'une dédiée à saint Paul était paroissiale sous l'Ancien Régime (22), l'autre, placée sous le vocable de Saint-Austremoine, était l'église du monastère dont les bâtiments s'étendaient au sud. Celle-ci, qui subsiste seule aujourd'hui et qui, dans son état actuel, est un édifice de grandes dimensions entièrement reconstruit à l'époque romane, s'élevait devant la porte de l'église Saint-Paul (23). Quelques textes, malheureusement tardifs, jettent quelques lumières sur les relations qui existaient entre ces deux sanctuaires voisins.

1). D'après un texte de la fin du XVIe siècle ou du début du XVIIe siècle, l'église Saint-Paul n'aurait d'abord été qu'une chapelle jusqu'à la transaction passée en 1340 entre le monastère et les habitants d'Issoire qui se plaignaient des émoluments excessifs que les religieux exigeaient d'eux. Moyennant l'abandon des trois quarts des offrandes à l'abbé, qui conservait le titre de curé primitif, les habitants d'Issoire reçurent l'autorisation d'agrandir l'église et d'y installer une vicairie et une communauté de prêtres qui fut appelée la communauté de Sainte-Anne. La paroisse aurait été ainsi transférée du monastère, où elle avait été auparavant et où, à la fin du XVIe siècle, on voyait encore les fonts baptismaux à côté de l'autel paroissial (24), à Saint-Paul. Cependant ce n'est qu'en 1726 que Louis XV aurait affranchi l'église Saint-Paul de toute redevance à l'égard des moines et l'aurait rendue complètement indé-

---

(21) *Ibid.*, § 6 : *praefatus Bernardus* (un moine) *petiit a Gisleberto abbate ut in eodem loco basilicam mirae magnitudinis in honore praefati martyris* (saint Austremoine) *reaedificarent. Post paucos dies Gislebertus... cum Bernardo et ceteris monachis castrum supradictum* (*Petra Incisa*) *coepit destruere et ex lapidis ipsius castri monasterium aedificare. Quo aedificato petierunt a domno Bernardo episcopo... ut ipsam basilicam in honore sancti Austremonii et sancti Petri dedicaret. Quod et factum est.*

(22) Bruel, 9402, p. 130, n° 666 et p. 132, n° 689.

(23) Le chevet de Saint-Austremoine n'était séparé de la façade de Saint-Paul que par une dizaine de mètres (Longy, 8575, p. 52). L'église Saint-Austremoine mesure 66 mètres de long : c'est la plus vaste des églises romanes auvergnates.

(24) *Annales d'Issoire* (8574), p. 25-26 : *l'église Saint-Paul, au temps passé, n'était qu'une chapelle... où ne se faisait aucun service ordinaire...* (En 1340) *les habitants de la ville d'Issoire... transigèrent avec l'abbé et ses religieux... ; il fut accordé que les habitants pourraient augmenter la chapelle de Saint-Paul en longueur et en largeur pour en faire leur paroisse... Les religieux se réservèrent le nom et titre de prévôt et curé primitif de ladite église... Voilà... comment la paroisse fut translatée à Saint-Paul, car auparavant elle était au monastère : et de ce fait j'ai vu les fonts baptismaux à côté du grand autel de prime, où l'on disait la messe de paroisse.* Cf. aussi Longy, 8575, p. 51-52 et Anonyme, 8572, p. 53-54.

FIG. 8. — *Issoire, d'après un plan du* XVIIIe *siècle (Arch. Départ. du Puy-de-Dôme, I C,* 6360, n° 1), *le plan cadastral de* 1827 *et un plan du monastère du début du* XVIIIe *siècle (reproduit dans* de Bussac, 8577, *p.* 18).

1 : église Saint-Austremoine. - 2 : église Saint-Paul. - 3 : emplacement de l'ancien cloître. - 4 : rue de l'Espaillat. - 5 : Grande place. - 6 : halle au blé. - 7 : place Saint-Avit. - 8 : rue du Chastel.

Trait renforcé crénelé : emplacement de la motte. - Trait renforcé continu : tracé encore visible de l'enceinte qui protégeait le monastère. - Traits renforcés interrompus : biefs coulant à découvert. - Doubles traits interrompus : parties couvertes de ces mêmes biefs. - Seul le « vieux pont » sur la Couze figure sur le plan : actuellement le pont principal, où passe la route nationale n° 9, est un peu en amont dans le prolongement du boulevard. Ce « vieux pont » correspond à l'ancienne route nord-sud qui suivait la rue du Pont (rue qui mène du pont à la Grande Place).

pendante : jusqu'à cette date les corps des défunts passaient par le monastère (25).

2). Un procès de 1430 permet de préciser certains points. A cette date, en effet, un conflit éclata, au sujet de l'église Saint-Paul (qui était alors séparée de l'abbaye par un cimetière), entre les bourgeois d'Issoire et les religieux d'Issoire. Les premiers soutenaient que l'église Saint-Paul, appelée aussi Sainte-Anne, avait été fondée et érigée en paroissiale à leurs frais sur un terrain leur appartenant (26), ce à quoi les seconds objectaient qu'ils étaient patrons de ce sanctuaire, à la tête duquel ils avaient l'habitude de placer un des leurs avec le titre de prieur (27).

3). Au XVII[e] siècle, cette église avait pour titre saint Paul, pour patronne sainte Anne, mère de la Vierge; sa dédicace était fêtée le 2 juillet, c'est-à-dire le jour de la Visitation (28), et elle possédait des reliques de saint Austremoine (29). Des changements successifs de titres expliquent vraisemblablement cette situation compliquée, mais il semble impossible d'en retracer l'histoire avec exactitude (30).

4). Notons enfin que l'église Saint-Paul, telle qu'elle apparaît sur un plan du début du XVIII[e] siècle (31), enjambait le tracé de la plus ancienne enceinte d'Issoire qui, comme nous le verrons, n'est autre sans doute que la clôture primitive de l'abbaye : seule la nef semble avoir fait partie des bâtiments conventuels. Or, si l'on se souvient que, lors de la transaction de 1340, les bourgeois d'Issoire reçurent l'autorisation d'agrandir l'ancienne église Saint-Paul et que, d'après les prétentions qu'ils élevaient au XV[e] siècle, cet agrandissement se fit sur des terrains leur appartenant, on peut supposer que l'église Saint-Paul primitive correspondait à la nef et fut étendue, après 1340, vers l'Est par l'adjonction d'un chœur plus vaste, construit hors de l'ancienne enceinte monastique.

Faute de documents plus anciens, on est réduit à des hypothèses

---

(25) *Annales d'Issoire* (8574), p. 25-26. Ces renseignements sont donnés par un copiste des *Annales d'Issoire* qui a porté des annotations sur le manuscrit au milieu du XVIII[e] siècle.

(26) *Archives Nationales* X 1A 9199 (texte communiqué par M. Bossuat) : les habitants affirmaient *que ladite cure de Saint-Pol, qui souloit estre appellée de Saincte-Anne, fut fondée par les bourgeois d'Issoire, qui la place donnèrent et plusieurs rentes et revenus.* Ce qu'on sait de la transaction de 1340 montrent que les habitants d'Issoire emploient ici un argument fort contestable. Rien en effet ne permet d'affirmer, comme ils le prétendent, que l'église ait occupé un terrain leur appartenant. Ils ne semblent avoir possédé que le seul terrain utilisé pour agrandir le sanctuaire.

(27) *Ibid. : les religieux, abbé et couvent d'Issoire sont seigneurs d'icellui lieu d'Issoire et y ont tout justice temporelle et que de l'eglise de Saint-Pol ilz sont patrons... Saint-Pol a un prieur religieux qui proprement est le curé.*

(28) I G 1041-2 (5 juillet 1665) (bibliographie n° 9403) : *enquis quelles festes particulières y a en ladite paroisse. Nous a esté dict par led. curé ny en avoir point d'autres que celle de saint Paul, titulaire, de sainte Anne, patrone, et de la dédicace, laquelle est célébrée le 2 juillet.*

(29) *Ibid.*

(30) Etant données les relations qui existent souvent entre le titre d'une église et le saint auquel elle est consacrée, on est tenté de supposer que l'église Saint-Paul aurait pu être dédiée primitivement à la Vierge. Cf. Puniet (P. de), art. *Dédicace des églises* = *DACL*, t. IV-1, col. 374-405. Il convient cependant d'être très prudent. La date de la fête patronale d'Issoire, qui se célèbre le 8 septembre, c'est-à-dire le jour de la Nativité de la Vierge, tendrait à confirmer l'hypothèse d'une église primitive dédiée à la Vierge.

(31) de Bussac, 8577, p. 18 (cf. aussi le plan général p. 10).

pour expliquer l'ensemble de ces faits et la situation complexe qui en résultait. Un fait peut être tenu pour certain : les fonctions paroissiales que l'église Saint-Austremoine conserva longtemps et dont on peut retrouver des survivances jusqu'au début du XVIIIe siècle prouvent qu'elle occupait l'emplacement de l'ancien groupe baptismal dans lequel le monastère avait été installé et qui fut détruit lors d'une reconstruction de l'abbaye (32). La double dédicace de l'église monastique du XIIe siècle à saint Pierre et à saint Austremoine rappelait-elle le titre de l'ancienne église ? On ne peut en exclure l'hypothèse (33). D'autre part, la proximité des églises Saint-Austremoine et Saint-Paul, la situation de celle-ci dans l'enceinte monastique primitive, les droits incontestables que les religieux y exerçaient donnent à penser qu'elle servit de sanctuaire au monastère, qui paraît ainsi en avoir comporté plusieurs, suivant un usage fréquent aux époques mérovingienne et carolingienne (34). Notons enfin que l'importance du culte marial dans l'ancienne église Saint-Paul et, d'une manière générale, à Issoire (34 *bis*) pourrait s'expliquer par la dédicace de la paroisse mérovingienne à la Vierge, patronne de la cathédrale primitive et de nombreuses autres paroisses rurales de cette époque.

C'est peut-être à l'époque de la fondation de l'abbaye Saint-Austremoine ou aux années qui ont suivi qu'il faut attribuer la construction de deux autres églises, dédiées respectivement à saint Avit et à saint Priest, c'est-à-dire à des saints auxquels, au moins au XIe siècle, on attribuait un rôle dans le renouveau du culte de saint Austremoine en Auvergne (saint Avit passait pour avoir transféré le corps de saint Austremoine à Volvic, où saint Priest, auteur d'une *Vie de saint Austremoine*, était enseveli). L'église Saint-Avit s'élevait à environ cent cinquante mètres au nord de l'église Saint-Austremoine (35). L'église Saint-Priest était située sur l'autre rive de la Couze, au delà de

---

(32) Il est certain que la construction de la grande église romane a entraîné la destruction d'édifices antérieurs, dont on a retrouvé des vestiges à l'extrémité du bras méridional du transept (Mallay, 8573) : l'auteur, après avoir pensé qu'il s'agissait de l'ancien baptistère, a conclu de l'absence de piscine qu'il s'agissait d'un oratoire construit pour abriter les reliques de saint Austremoine avant leur départ pour Volvic. La question serait à reprendre. - Sur les monastères dotés d'un baptistère et exerçant par conséquent des fonctions paroissiales dès une haute époque cf. Hubert, 7508, p. 152.

(33) Il est d'autant plus difficile d'être affirmatif qu'au XIIe siècle saint Austremoine passait pour avoir été envoyé par saint Pierre, ce qui peut suffire à expliquer l'association des deux saints.

(34) Cf. chap. V, 1re partie C et 2e partie B.

(34 *bis*) Cf. note 30.

(35) Bruel, 9402, p. 130, n° 669 et p. 132-133, n° 688. Elle était au début du XVIe siècle le siège d'un prieuré de l'abbaye d'Issoire. L'église est aujourd'hui détruite. Une place en conserve le nom. D'après les *Annales d'Issoire* (8574, p. 23-24), ce sanctuaire remonterait à un ancien temple païen transformé en église par saint Bonnet en 690. Cette légende, sans cesse répétée (Anonyme, 8572, p. 53 ; Longy, 8575, p. 51), ne repose sur rien.

l'ancienne nécropole gallo-romaine (36) : à l'époque carolingienne, cette rive droite de la Couze, qui est occupée aujourd'hui par un faubourg d'Issoire, était le site d'un village appelé *Pradelle*, où les religieux du monastère possédaient une terre (37) et dont Saint-Priest était vraisemblablement le sanctuaire. Signalons enfin qu'il existait encore à Issoire, à la fin du moyen-âge, au moins une autre église dont l'histoire reste inconnue (38), l'église Saint-Georges, qui s'élevait à l'extérieur et au nord de la ville actuelle (39).

Malgré la multiplication des sanctuaires, le centre du *vicus* resta le monastère Saint-Austremoine qui avait pris la suite du groupe paroissial. Ce quartier de l'ancien *vicus* paraît avoir été très anciennement fortifié, probablement au moins dès le x^e^ siècle.

Dans le document de 1197 relatif aux reliques de saint Austremoine il est dit que le deuxième successeur de l'abbé qui fit reconstruire l'église et le monastère vers le milieu du x^e^ siècle fut tué par les moines et enseveli dans une tour qu'il avait édifiée. Sous son successeur, qui n'est autre que celui qui procéda à la vente d'une vigne dans les années 952-986, le doyen aurait entrepris l'édification d'un *castrum* (40), dont l'emplacement n'est pas précisé, mais qui pourrait être la forteresse élevée autour du monastère. L'examen du plan révèle en effet l'existence, à l'intérieur de la grande enceinte de la fin du moyen âge conservée dans le tracé des boulevards, d'une et peut-être deux enceintes plus étroites.

L'une, la plus petite, mesure une centaine de mètres dans le sens Est-Ouest et environ 150 mètres dans le sens Nord-Sud. Son tracé septentrional est bien conservé dans le dessin des rues : elle suivait le

---

(36) Bruel, 9402, p. 130-131, n° 671. Elle était au début du xvi^e^ siècle le siège d'un prieuré de l'abbaye d'Issoire, appelé aussi prieuré de Paix. Saint-Priest est aujourd'hui le nom d'une propriété voisine située dans la banlieue d'Issoire - D'après les *Annales d'Issoire* (8574, p. 24-25), ce sanctuaire aurait été construit par saint Priest, en souvenir de son séjour à Issoire avant de devenir évêque de Clermont. Cette légende n'a pas plus de valeur que celle relative à l'église Saint-Avit. A l'époque où furent rédigées les *Annales d'Issoire* on disait encore la messe certains jours à l'église Saint-Priest.

(37) Cf. ci-dessus note 17. Ce quartier porte encore au cadastre le nom de *la Pradelle*.

(38) Le pouillé de 1535 (Bruel, 9402, p. 132-133, n° 690) mentionne également à Issoire une église Saint-Saturnin, qu'il m'a été jusqu'ici impossible d'identifier. Elle ne figure pas dans les pouillés en cours de publication par les soins de MM. Perrin et de Font-Réaulx (renseignement aimablement communiqué par M. Perrin). Il s'agirait peut-être d'une chapelle qui aurait existé sur l'emplacement du cimetière actuel, installé sur le terroir des *Chapelles*.

(39) Les *Annales d'Issoire* (8574, p. 27) en attribuent la fondation à saint Bonnet. D'après un copiste de ce document, elle aurait été détruite vers 1690. Son emplacement approximatif est marqué aujourd'hui par une croix qui s'élève à l'embranchement de la route de Clermont et de celle de Saint-Yvoine.

(40) *Liber miraculorum* (9202 *bis*), p. 81 (*a°* 1197), § 7 : *non multum post tempus, Gisleberto abbate defuncto, Bernardus successit ; post Bernardum Girardus quem interfecerunt monachi ejusdem loci et in turre, quam ipse construxerat. Cui Girardo successit Rotbertus abbas Cantinobensis ; hujus tempore Hugo decanus Yciodorensis supradictum castrum coepit aedificare.* L'expression *supradictum castrum* est amphibologique. Le seul *castrum* mentionné dans le texte est celui de Pierre Encize détruit pour édifier le nouveau monastère sous l'abbatiat de Gislebert. Mais il ne semble pas qu'il s'agisse ici de ce château. Le passage pourrait être l'extrait d'une chronique, dont un passage où il était question du *castrum* d'Issoire aurait été supprimé par le rédacteur du document de 1197.

bord supérieur d'un léger relief, dont le pied devait être longé par un fossé rempli d'eau. Elle laisse à l'extérieur le quartier de l'église Saint-Avit (41). Une motte s'élevait en bordure de cette enceinte, au Nord du chœur de l'église Saint-Austremoine : son emplacement, marqué par un léger relief, est occupé aujourd'hui par un petit groupe de maisons que limite une rue au tracé circulaire (42).

Entre cette petite enceinte et la grande enceinte de la fin du moyen âge, il semble qu'on puisse reconnaître le tracé d'une autre enceinte qui, aujourd'hui très effacée, n'apparaît plus que dans le tracé des biefs qui traversent la ville (43). Ce système défensif, qui à l'Est se confondait avec le précédent, aurait protégé, en plus du quartier Saint-Austremoine, au Nord, le quartier Saint-Avit et à l'Ouest un autre quartier organisé autour de la *Grande Place*, sans doute siège d'un marché. Cette enceinte peut s'expliquer de deux manières. Il peut évidemment s'agir d'un agrandissement de la petite enceinte, destiné à protéger, à la suite de la croissance de l'agglomération, les quartiers du marché et de Saint-Avit. On ne peut cependant écarter l'hypothèse qu'il s'agisse d'un plus ancien système défensif, antérieur au développement de l'abbaye et que les moines auraient remplacé postérieurement, probablement au xe siècle, par une enceinte plus réduite, mieux adaptée à la défense de leur établissement : une évolution de ce type paraît s'être produite à Saint-Germain-Lembron (44).

S'il est difficile de dater avec précision les enceintes, leur tracé montre que l'ancien *vicus* devint un bourg monastique. Aux xe-xie siècles, il paraît avoir été principalement composé d'un quartier fortifié, dont l'enceinte se modelait sans doute sur la clôture monastique primitive et enfermait les sanctuaires, les bâtiments conventuels ainsi qu'une motte destinée à compléter la défense. L'église Saint-Avit et le marché, qui, dans un premier état de la fortification, avaient peut-être été protégés par une enceinte plus vaste, formaient les noyaux d'un faubourg extérieur. A la même époque, Brioude et Saint-Germain-Lembron offraient une structure analogue. A la suite de ces transformations, le bourg monastique était alors nettement distinct du village qui occupait la rive droite de la Couze.

Si, au cours de l'époque carolingienne, l'ancien *vicus* se transforma

---

(41) P.-F. Fournier, 8576, plan p. 16. La rue de Chastel, dont le nom est caractéristique, et la rue des Caves conservent le souvenir du tracé septentrional de cette enceinte. Les rues qui prennent perpendiculairement sur ce tracé et se dirigent vers l'extérieur sont légèrement inclinées ; au pied de cette pente un bief, dont le tracé est parallèle à celui de la rue des Caves paraît indiquer l'emplacement de l'ancien fossé. Le tracé de la partie méridionale de l'enceinte a été complètement effacé par la construction des bâtiments monastiques : à en juger par le relief dont l'enceinte devait suivre le rebord, elle devait passer à une cinquantaine de mètres au sud de la façade méridionale de l'église actuelle : un bief analogue à celui qui passe au nord amorce également dans cette partie un tracé concave, brisé par des aménagements postérieurs.

(42) Un mémoire de 1754 qui décrit l'église Saint-Paul explique que le mur septentrional de la nef était plus enterré que le mur méridional (*Mémoire sur l'église Saint-Paul d'Issoire* = *BHSA*, 1884, t. 4, p. 27-31). Cette situation est évidemment la conséquence de l'étalement des terres de la motte qui se dressait à l'angle nord-ouest de l'église Saint-Paul.

(43) Deux biefs qui traversent la ville ne correspondent ni au tracé de la petite enceinte, ni à celui de la grande. La rue qui longe ce bief au sud s'appelle *rue de l'Espaillat :* on pourrait voir dans ce nom un dérivé de *pallium* pris dans le sens d'*enceinte palissadée.*

(44) Cf. même chapitre, 1re partie, § 6.

peu à peu en un bourg monastique, les moines n'en furent pas pour autant les seuls seigneurs. A la fin du XII[e] siècle et au début du siècle suivant en effet, la famille des Dauphins exerçait sur Issoire des droits dont nous ignorons l'étendue et la nature exacte (45).

En conclusion, le *vicus* mérovingien d'Issoire, situé sur le trajet d'une ancienne voie romaine, a été, peut-être déjà au VI[e] siècle, certainement aux VII[e]-VIII[e] siècles, le siège d'une paroisse, dont la création paraît indépendante du culte de saint Austremoine longtemps négligé. La faveur que connut le culte du saint à partir de la fin de l'époque mérovingienne fut à l'origine de la fondation à Issoire d'une abbaye, dont les moines prétendirent faire remonter les origines à l'époque de l'évangélisation de l'Auvergne. La création de ce monastère et son développement rapide firent de l'ancien *vicus* mérovingien un bourg monastique qui, probablement dès le X[e] siècle, fut protégé par une enceinte dont le tracé est encore reconnaissable, mais qui n'enfermait dans ses limites qu'une partie de l'agglomération.

5. — **Liziniat** (Saint-Germain-Lembron) (1).

A une dizaine de kilomètres au sud d'Issoire, le *vicus* de Liziniat, qui, à partir du X[e] siècle, prit le nom de Saint-Germain, se trouvait, comme la plupart des *vici* auvergnats, sur le tracé d'une route.

Tandis que l'ancienne voie romaine qui venait d'Issoire en suivant la vallée de l'Allier franchissait la Couze près de son embouchure, à proximité du village actuel du Breuil, un autre itinéraire plus occidental, après avoir traversé la plaine du Lembron, très peuplée depuis l'époque gallo-romaine, passait par Liziniat. En ce point, la Couze coule de l'ouest à l'est au fond d'une vallée alluviale d'environ 800 mètres de large, dominée au nord et au sud par des terrasses alluviales d'environ 50 mètres de hauteur. Liziniat, dont le nom indique une origine gallo-romaine, était installé sur le versant de la terrasse méridionale, au point où un petit affluent venu du sud (le Ouidari) débouche dans la vallée de la Couze, dans un site qui, quoique exposé au nord, présente les caractères de la plupart des établissements gallo-romains (2).

---

(45) Dans un échange de poésies entre Richard Cœur de Lion et Dauphin d'Auvergne, il est question d'une restitution d'Issoire à Dauphin (Baluze, 9600, t. 2, p. 253). On conserve en outre l'analyse sommaire d'une ratification par Philippe Auguste d'un échange fait entre Dauphin et le couvent d'Issoire (*Inventaire des archives des Dauphins d'Auvergne, dit de la Tour d'Ardes*, Arch. Nat., R-4 1143; copie de Crouzet = Bibliothèque de Clermont, ms. 818, fol. 290, n° 621).

(1) Ch. l. cant., arr. Issoire. - EM 175 NE. - Fig. 9.

(2) La toponymie et l'archéologie attestent l'origine ancienne de plusieurs domaines isolés dans les environs de Saint-Germain-Lembron : Sansac, Longat (cf. H. Salveton et A. Audollent, *Communication sur la découverte de débris anciens faite récemment à Longat, près de Saint-Germain-Lembron* = *BHSA*, t. 25, 1905, p. 266-271), Chadernat, Flageat. Il faudrait y ajouter les lieux aujourd'hui disparus de Saint-Blaise de Taveyrat et peut-être de Rougeat.

La plus ancienne mention de ce *vicus* se trouve dans Grégoire de Tours, qui nous apprend que, vers la fin du Ve siècle, le duc Victorius y fit construire une église dédiée à saint Laurent et à saint Germain (3). Ce duc, qui paraît avoir eu des attaches avec les régions méridionales de la Basse Auvergne, avait fait faire des travaux importants à la basilique Saint-Julien dans le *vicus* voisin de Brioude, dont il fut peut-être le patron (3 *bis*), et, dans ces conditions, on ne peut écarter l'hypothèse que Victorius ait été également patron du *vicus* de Liziniat.

Il faut attendre le milieu du Xe siècle pour trouver de nouvelles mentions du *vicus* de Liziniat : il appartenait alors à Etienne, évêque de Clermont, qui, apparenté, semble-t-il, à la famille comtale, était possessionné dans toute la région de Liziniat et qui le céda, avec des réserves d'usufruit, au chapitre de Brioude, afin que celui-ci y installât un chapitre. Cette donation fut faite en deux fois.

1). Par un acte passé dans le *vicus* de Liziniat en 945, Etienne céda, pour y installer un chapitre de douze chanoines, le lieu ou *villa* de Liziniat avec ses manses, champs, prés, vignes, vergers, esclaves, moulins fariniers et ses trois églises dédiées respectivement à saint Germain, saint Jean-Baptiste et saint Clément ainsi que les dîmes qui en dépendaient, avec réserve d'usufruit viager à son profit jusqu'à la création du chapitre (4).

2). En 962, l'évêque renouvela sa donation. Il céda son *vicus* de Liziniat avec toutes ses dépendances, et en particulier avec ses trois églises qui se trouvaient dans le *vicus* à l'intérieur de l'enceinte fortifiée. La moitié des revenus était immédiatement affectée à l'entretien des chanoines, l'autre moitié constituait un usufruit viager au profit du donateur et de l'abbé de nouveau chapitre (5).

---

(3) G.T., *HF*, II, 15 (20) : *basilicam sancti Laurenti et sancti Germani Licaniacensis vici jussit aedificare.*

(3 *bis*) Cf. plus loin § 6.

(4) *Br.* CCCCXXXIV (a° 945) : *ego Stephanus episcopus... reddo... locum seu villam cujus vocabulum est Liziniacus cum mansis, campis, pratis, vineis, verdigariis et tribus ecclesiis, quarum una dedicata est in honore sancti Germani, alia... in honore sancti Johannis Baptistae, tertia... in honore sancti Clementis, cum servis et ancillis, qui modo vivant et in antea nati et procreati fuerint, cum farinariis et omnibus decimis ad easdem ecclesias pertinentibus et quantum... ibi ad presentem diem habeo vel in antea ego Stephanus episcopus et Robertus abbas* (du chapitre de Saint-Julien) *juste adquirere patuerimus... Ego... cupio.. in predicto loco monasteriolum construere... et... duodecim monachos ibi constituere... Ego... jamdictas res tenere volo diebus vite mee sub potestate et tuitione mea et annis singulis in censum... modios decem* (de vendanges) *recondere faciam usque ad illud tempus in predicto loco... monachos duodecim constituam... Data cessio ista nono idus octobris apud Liziniacum vicum.*

(5) *Br.* 336 (a° 962) : *cedo... aliquid ex rebus meis que mihi jure propinquatis legitimo ordine obvenerunt, scilicet vicum meum qui vocatur nomine proprio Liziniacus, cum ecclesiis in eodem vallato sive vico dicatis etc., cum omnibus etc... ita... ut a die presenti et deinceps canonici... martyris Juliani omnibus donariis et sepulturis sive de fructibus per omnia medietatem accipiant, eo tenore ut post fructum collectum... in eodem... loco Liziniaco... duodecim constituantur canonici ; ipsi quoque ex predicta medietate duodecim canonici victum accipiant quotidianum... Post meum ac Roberti abbatis... discessum reliqua medietas ex supra dicto loco, quam nunc et in diebus vite nostre in usus nostros tenere videmur... in communi usu canonicorum (reliquat)... Placuit... mihi Stephano... ut quamdiu Rotbertus, abbas..., supervixerit... predictum locum regat, edificet et gubernet.*

FIG. 9. — *Liziniat (aujourd'hui Saint-Germain-Lembron), d'après le plan cadastral de* 1810 *(conservé à la mairie) complété par celui de* 1837 *(section F) et des vérifications sur le terrain.*

1 : église Gaint-Germain. - 2 : place Saint-Jean (on ignore l'emplacement exact de l'ancien sanctuaire). - 3 : emplacement approximatif de l'ancienne église Saint-Clément ; autour, l'ancien cimetière. - 4 : la Porte Vieille (la route primitive traversait l'agglomération selon un axe allant de cette porte à l'église Saint-Clément). - 5 : la Porte Neuve. - Trait continu renforcé : emplacement de la motte (le sommet de la motte est hachuré). - Traits renforcés interrompus : tracés paraissant conserver le souvenir de l'enceinte du milieu du XIe siècle qui enfermait les trois églises. - Ligne pointillée renforcée : emplacement de la dernière enceinte.

Si nous rapprochons ces deux textes du passage de Grégoire de Tours, nous pouvons faire les remarques suivantes :

1) Le *vicus* de Liziniat possédait, au milieu du xe siècle, trois églises qui, dédiées respectivement à saint Germain, saint Jean-Baptiste et à saint Clément, ont existé jusqu'à la Révolution. L'église Saint-Germain, qui subsiste seule depuis la Révolution au pied du versant, remonte probablement à la construction de Victorius, dédiée primitivement à la fois à saint Laurent et à saint Germain. L'église Saint-Jean, qui se trouvait à peu de distance (6) et dans laquelle se firent tous les baptêmes de la paroisse Saint-Germain jusqu'à la fin du xviiie siècle (7), est évidemment l'ancien baptistère d'un groupe paroissial de l'époque mérovingienne. L'église Saint-Clément, qui, jusqu'à la Révolution, fut le siège d'une seconde paroisse (8), était située à environ 350 mètres au sud de l'église Saint-Germain, sur le bord supérieur de la terrasse et en bordure de l'ancienne route qui conduit vers le sud. Il paraît difficile de préciser les fonctions respectives des deux églises Saint-Germain et Saint-Clément. La proximité du baptistère donnerait cependant à penser que la première fut la paroissiale primitive, dont au vie siècle on attribuait, sinon la fondation, du moins la construction au duc Victorius. Dans cette hypothèse, la seconde ne serait devenue paroissiale que plus tard, probablement quand, après la création du chapitre, celui-ci se réserva l'usage de l'église Saint-Germain. Quoi qu'il en soit, il est certain que le *vicus* de Liziniat fut, dès l'époque mérovingienne, le siège d'un groupe baptismal et, par conséquent, d'une paroisse.

2) Ce *vicus*, siège d'une paroisse primitive, était, au milieu du xe siècle, la propriété d'un grand qui en avait assuré la défense par la construction d'une enceinte. Les rédacteurs du milieu du xe siècle ont hésité sur la manière de désigner cette localité, et ces hésitations sont significatives : la charte de 945 désigne Liziniat par les mots *locus seu villa*, mais précise également que l'acte a été passé *apud Liziniacum vicum ;* la charte de 962 préfère le mot *vicus*, mais emploie

---

(6) L'église Saint-Jean a été détruite à la Révolution : elle se serait élevée au milieu de la place qui en a gardé le nom (Chaix, 8623, p. 9 et 19). Les deux églises n'étaient séparées que par quelques dizaines de mètres.

(7) I G 1074-78 (5 septembre 1699), 1084-14 (17 mai 1726), 1110-43 (19 avril 1779) (bibliographie n° 9403). Les fonts baptismaux de la paroisse Saint-Germain se trouvaient dans l'église Saint-Jean, où l'on faisait les baptêmes et les mariages et dans le cimetière de laquelle on enterrait les enfants de moins de 7 ans (un usage analogue existait à Riom cf. ci-dessus). A la fin du xviiie siècle, l'église Saint-Jean, dont seul le sanctuaire était voûté, était en mauvais état : à la suite de sa visite en 1779, l'évêque l'interdit et fit transporter les fonts baptismaux dans l'église Saint-Germain.

(8) Saint-Clément fut constitué en chapitre à une date inconnue : il existait au xiiie siècle (cf. Chaix, 8623, p. 9-10 ; Lachenal, 8516, p. 55-57). Au début du xvie siècle, cette église était appelée Saint-Clément-hors-les-Murs (Bruel, 9402, p. 128-129 n° 660). Aux xviie et xviiie siècles, d'après les visites épiscopales (9403) (I G 1074-11, as 1699 ; 1077-76, as 1703 ; 1083-25, *a°* 1726 ; 1094-21, *a°* 1732 ; 1110-42, *a°* 1799), l'église Saint-Clément possédait ses fonts baptismaux et son cimetière. Elle fut détruite à la Révolution (Chaix, 8623, p. 19). Au début du xixe siècle son cimetière servait à l'ensemble de l'agglomération.

aussi la curieuse expression *in eodem vallato seu vico*. Le souvenir de l'appartenance de Liziniat à la catégorie des *vici* subsistait, mais, dans la pratique, ce *vicus* ne se distinguait guère d'une autre grande propriété foncière. Comme dans une *cour* ou un manoir, des manses, des terres de toutes catégories, des moulins, des esclaves figuraient parmi les dépendances. Le nom d'un terroir, situé en bordure de l'agglomération actuelle, conserve le souvenir d'une *condamine*, c'est-à-dire d'une terre faisant partie de l'*indominicatum* (9). Au milieu du x^e^ siècle, la donation de Liziniat au chapitre de Brioude et la fondation, dans l'une des trois églises, d'un chapitre firent de cet établissement ecclésiastique le principal seigneur de la terre dont le *vicus* était le centre. L'ancien propriétaire resta cependant au moins un temps usufruitier d'une partie de celle-ci.

3) Au milieu du x^e^ siècle, le *vicus* de Liziniat était protégé par une enceinte (*vallatum*). L'étude du plan et de la topographie permet d'essayer de rétablir ce que fut ce système défensif primitif. Dans le dernier état des fortifications, Saint-Germain était défendu par une enceinte de forme ovale dont les rues et les boulevards conservent le tracé. Enserrant dans ses limites les églises Saint-Jean et Saint-Germain, elle s'appuyait au sud sur une motte artificielle.

> La motte, construite à mi-hauteur sur le versant de la vallée de la Couze, reste encore parfaitement reconnaissable. La butte artificielle (10) est aujourd'hui de forme irrégulière, car une grange a été construite sur sa partie supérieure, et sa face occidentale a été déformée par la construction d'une rangée de maisons. Cependant le dessin circulaire des rues qui entourent ce quartier appelé *la Motte* marque encore le tracé de la base de la motte ou de son fossé.

Certes, on ne peut exclure totalement l'hypothèse que ce système défensif, qui protège trois à quatre hectares, soit celui que mentionne la charte de 962. Il convient cependant de remarquer qu'il laisse en dehors l'église Saint-Clément, alors que l'expression employée (*in eodem vallato seu vico*) donne plutôt à penser que les trois sanctuaires étaient alors compris à l'intérieur de l'enceinte. Or, à l'est de l'agglomération actuelle, le tracé d'une ruelle très étroite qui se termine en cul-de-sac conserve peut-être le souvenir d'une autre enceinte qui pourrait être celle du milieu du x^e^ siècle. Le nom du quartier appelé le *Paille*, qui dérive du mot *pallium* (dans le sens de *pallicium*) et qui pourrait, par conséquent, être en rapport avec l'existence d'une ancienne enceinte palissadée (11), tendrait à confirmer

---

(9) Le terroir de *la Condamine* est occupé par le cimetière actuel situé à environ 400 mètres à l'ouest de l'église Saint-Germain. Sur le sens de *condamine* cf. chapitre III, 2^e^ partie, C § 4.

(10) Dans une coupe, où j'ai pu faire des observations en 1955, une couche d'argile se trouvait au-dessus d'une couche de sable : la stratification était inverse de la stratification naturelle de la région, où le sable repose sur l'argile. Cette motte a été signalée par l'abbé Chataing, dans *l'Ambronnet, bulletin paroissial de Gignat, Boudes, Saint-Hérent, Châlus, Ternant,* février 1937.

(11) Ce toponyme est attesté dès le xi^e^ siècle : une charte non datée, mais postérieure aux années 1025-1031, mentionne à Liziniat une vigne *quae dicitur Pallia* (*Br.* 146).

cette interprétation. Dans cette hypothèse, Saint-Germain conserverait donc, dans son plan, les vestiges de deux fortifications successives. L'une, de vastes dimensions, existait au milieu du xe siècle et protégeait sinon tout le *vicus*, du moins une partie importante de celui-ci ; elle devait être l'œuvre des anciens propriétaires du *vicus*. A la suite de la transformation de l'ancien *vicus* en bourg ecclésiastique, les chanoines, devenus seigneurs, firent construire une nouvelle enceinte plus étroite qui s'appuyait sur une motte et enfermait dans ses limites le quartier de la collégiale.

Il n'est peut-être pas impossible de préciser davantage les circonstances de la construction de la motte et de la deuxième enceinte, c'est-à-dire du *castrum* seigneurial. On se souvient qu'à la suite de l'accord de 962 Etienne conserva, avec l'abbé du nouveau chapitre et à titre d'usufruit viager, la jouissance de la moitié des revenus du *vicus :* cette clause faisait du fondateur une sorte de vassal du chapitre Saint-Julien et de coseigneur de l'abbé de Saint-Germain. D'autre part, le chapitre de Saint-Germain, tout en restant dans la dépendance de celui de Brioude, continua à être dirigé jusque vers 1256 par un personnage qui portait le titre d'abbé et se révéla très indépendant (12). Dans ces conditions, il paraît logique d'attribuer à ces circonstances, qui dès l'origine donnèrent au chapitre de Saint-Germain une large autonomie, la construction du nouveau château aménagé précisément pour défendre le quartier où s'élevait l'église Saint-Germain, ainsi que vraisemblablement l'ancienne résidence épiscopale remplacée alors par la motte.

Signalons enfin pour terminer qu'au moins depuis le début du xe siècle, il existait, à environ 3 kilomètres au sud, une localité appelée *Vicellus*, c'est-à-dire *le petit vicus*, aujourd'hui Vichel. Elle occupait le bas du versant du plateau de Montcelet, sur lequel s'élevait à cette date une église et qui fut peut-être également le siège d'une très ancienne forteresse, avant de porter à une de ses extrémités un château féodal (13). Il est impossible de préciser davantage les relations qui ont pu exister entre ces divers établissements, mais ce qu'on peut affirmer, c'est que, lors de sa fondation, Vichel apparut aux yeux des contemporains comme un dédoublement du *vicus* de Liziniat. Ce dédoublement pourrait être rapproché de celui qui s'est produit à Brioude, lorsque au IXe siècle fut construit un nouveau château sur l'éperon de Vieil-Brioude (14). Dans cette hypothèse, la fondation de Vichel pourrait être en relation avec la construction d'un lieu de culte sur le plateau de Montcelet et l'utilisation de celui-ci pour la défense.

En conclusion, l'histoire de Liziniat montre le rôle décisif de l'aristocratie dans l'évolution des *vici*. Ancienne bourgade routière,

---

(12) Lachenal, 8516, p. 53-55. L'abbaye de Saint-Germain, devenue trop indépendante du chapitre de Brioude, fut supprimée vers 1256 (*G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 138).

(13) Appendice IV, A n° 5, note 7.

(14) Cf. ci-dessous § 6 et appendice III, A-1, n° 3.

en relation avec le franchissement d'une vallée par la voie nord-sud, chef-lieu de paroisse dès l'époque mérovingienne, le *vicus* de Liziniat finit par se confondre avec la propriété foncière d'un grand qui y possédait sans doute une résidence, puis, à la suite d'une donation, devint la terre d'un chapitre, installé dans une de ses églises. L'église Saint-Germain devint ainsi le centre d'un bourg ecclésiastique à qui elle donna finalement son nom. A la vaste enceinte qui avait d'abord protégé le *vicus* avec ses trois églises succéda alors un *castrum* plus étroit qui s'appuyait sur une motte et protégeait l'église devenue siège du chapitre.

6. — BRIOUDE (1)

Brioude, à une vingtaine de kilomètres au sud de Saint-Germain-Lembron et sur la même route, a été pendant tout le moyen âge la ville de saint Julien et nous devons à la faveur dont ce saint a joui à partir de la fin du v[e] siècle de posséder une documentation relativement abondante sur l'évolution de cette localité entre le v[e] et le xi[e] siècle. Grégoire de Tours mentionne très fréquemment dans toute son œuvre, et principalement dans les *Miracles de saint Julien,* le *vicus* de Brioude. A cette source s'ajoutent les chartes du cartulaire établi par le chapitre qui fut fondé au début du ix[e] siècle dans l'église. Ces renseignements, confrontés avec ceux que fournissent la numismatique et l'archéologie du sol, font de Brioude le *vicus* auvergnat le mieux connu (2).

Brioude, situé dans la partie méridionale d'un bassin de l'Allier, était établi à un embranchement de la grande route qui traversait la Basse Auvergne du nord au sud en suivant la rive gauche de l'Allier : tandis qu'une route continuait sur cette rive en direction des régions méridionales de la Gaule, une autre traversait le fleuve et se dirigeait vers le Velay, avec peut-être un embranchement sur Lyon (3). Le nom même de Brioude, qui est de formation celtique et signifie *pont,* confirme l'importance du passage de l'Allier dans les origines de cette bourgade routière.

Deux localités séparées par une distance de trois kilomètres portent aujourd'hui ce nom, Brioude, au nord, sur le bord d'une terrasse qui domine d'une trentaine de mètres la plaine alluviale de l'Allier, Vieil-Brioude, au sud, sur un éperon rocheux au-dessus de la vallée encaissée de l'Allier. Malgré certaines apparences, le passage de l'Allier semble s'être fait pendant tout le haut moyen âge dans la

---

(1) Ch. l. arr., HL.-EM 175 SE. - Bibliographie n[os] 8516 à 8522 - Fig. 10.

(2) Sur l'histoire de Brioude cf. G. Fournier, 8521 et 8522. On trouvera dans ces articles, dont les pages suivantes ne sont qu'un résumé, les références et les citations détaillées.

(3) Ces routes sont mentionnées par Sidoine Apollinaire et par Grégoire de Tours. Cf. G. Fournier, 8259.

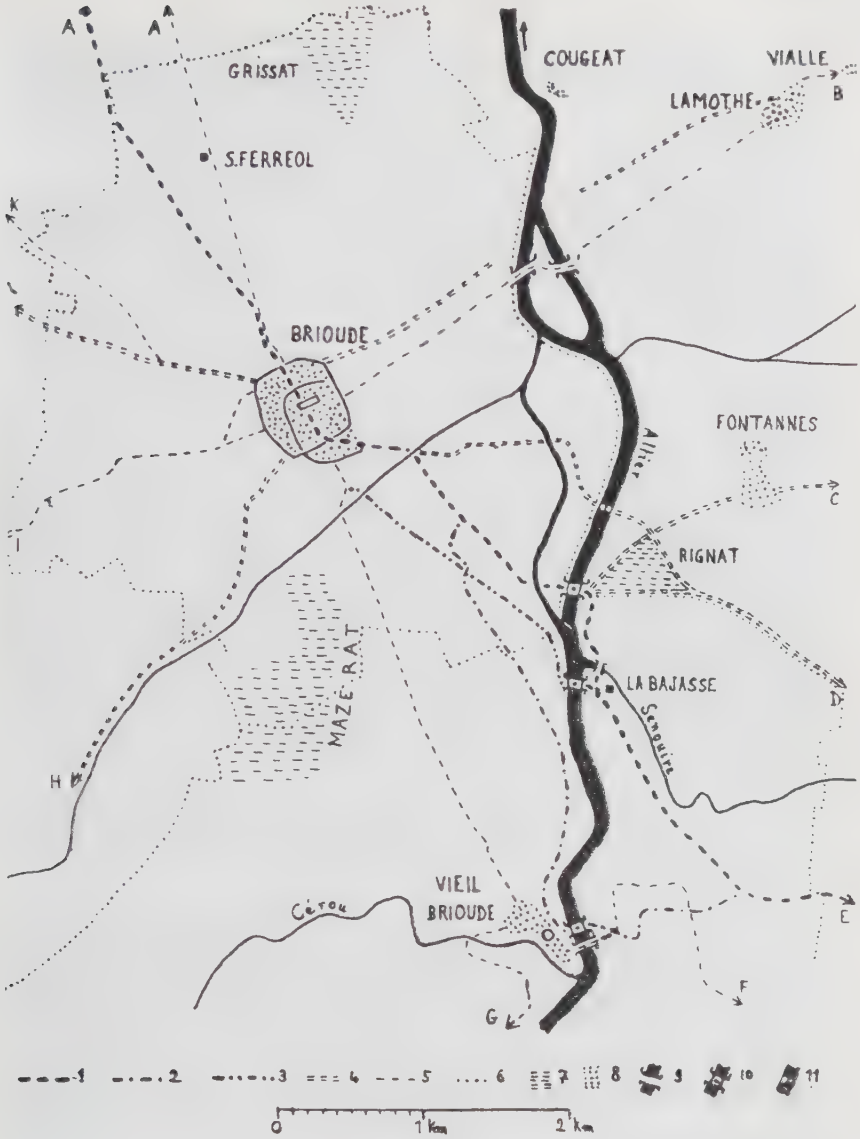

FIG. 10 *a*. — *Brioude*

a) Les passages de l'Allier et le site de Brioude.
1 : tracé de la route nord-sud (vers le Languedoc) au haut moyen âge. - 2 : variante de cette route entre le xe et le xve siècle. - 3 : variante de cette route au xviiie siècle. - 4 : autres tracés anciens. - 5 : principales routes actuelles. - 6 : limites des communes. - 7 : terroirs conservant le nom d'un ancien lieu habité. - 8 : localités actuelles. - 9 : ponts actuellement en service. - 10 : anciens ponts en ruines. - 11 : gués.
A : vers Clermont. - B : vers Montbrison et Lyon au xviiie siècle. - C : vers la Chaise-Dieu et Lyon au xviiie siècle. - D : vers Lavaudieu. - E : vers le Puy et le Languedoc. - F : route nationale vers le Puy. - G : vers Saint-Ilpize. - H : vers Saint-Flour. - I : vers la vallée de l'Alagnon. - J : vers Blesle. - K : vers Saint-Géron.

plaine à proximité de la localité aujourd'hui disparue de Rignat, et Vieil-Brioude — le qualificatif *vieil* venant non de *vetulus*, ancien, mais de *viculus*, petit *vicus* — ne serait qu'un dédoublement relativement tardif de la première agglomération, qui serait donc la plus ancienne.

L'histoire de cette bourgade routière, dont les origines datent au moins de l'époque gallo-romaine — époque à laquelle remontent également plusieurs établissements du voisinage — reste inconnue jusqu'à la fin de l'Empire romain. C'est seulement à partir de la fin du v^e^ siècle que quelques textes relatifs au culte de saint Julien commencent à mentionner Brioude (4). Ce saint passait pour avoir été décapité dans les environs de cette localité où son corps aurait été enseveli et où peut-être dès la fin du IV^e^ siècle, certainement à partir du milieu du siècle suivant, un oratoire avait été élevé pour abriter son tombeau. Mais c'est seulement dans la deuxième moitié du v^e^ siècle que semble s'être développé le culte du saint, de sorte que, vers l'époque où les Wisigoths occupèrent l'Auvergne, l'oratoire primitif fut remplacé par une basilique plus vaste dont le narthex de l'église actuelle, orienté vers le sud-est, pourrait marquer l'emplacement en bordure de l'ancienne route. Victorius, gouverneur de l'Auvergne au nom d'Euric, participa à cette construction : il avait, semble-t-il, des attaches avec la région de Brioude (5), et il n'est pas impossible que l'établissement appelé *Victoriacum* qui existait dans les environs de cette bourgade ait été une de ses propriétés familiales. On ne peut écarter l'hypothèse que ce personnage ait été le patron de Brioude, qui avait sans doute, dès cette époque, le rang de *vicus* que lui donnent les textes du VI^e^ siècle.

Grégoire de Tours, outre les renseignements qu'il donne sur les origines du culte de saint Julien, rapporte des événements qui se sont déroulés de son temps et qui permettent de préciser les caractères du *vicus* au VI^e^ siècle.

Brioude assumait un rôle administratif. Le comte y faisait des séjours dans l'exercice de ses fonctions ; il y disposait d'une maison et d'une prison (6). Le *vicus* de Brioude avait aussi des fonctions monétaires et fiscales ainsi qu'en témoignent les monnaies qui y furent frappées (7) et la mention d'un agent du fisc travaillant dans la région (8) : le *vicus* était vraisemblablement à la fois un centre de regroupement pour les produits des impôts, où les collecteurs frap-

(4) Sur saint Julien cf. Babut, 8301 ; Leclercq, 8321. Les principaux textes relatifs aux origines du culte de saint Julien sont : quelques vers de Sidoine Apollinaire (*Carm.*, XXIV, 16-19 ; *Epist.*, VII, 1), la *Passio sancti Juliani* du VI^e^ siècle (9207), le *Liber de passione et virtutibus sancti Juliani martyris* de Grégoire de Tours, qui mentionne également saint Julien à plusieurs reprises dans le reste de son œuvre.

(5) Rappelons que Victorius fit également construire une église dans le *vicus* voisin de Liziniat (Saint-Germain-Lembron). Cf. ci-dessus § 5.

(6) G.T., *SJ*, 16.

(7) Blanchet, 2401, t. 1, p. 209, 266 ; Prou, 2408, n^os^ 1782 à 1830 ; Olivier, 8431, p. 31-54.

(8) G.T., *SJ*, 17.

pèrent des monnaies en leur nom, et un marché local (9), bien situé à une bifurcation de la grande route nord-sud et au contact de la plaine et de la montagne.

Cependant, aux yeux de Grégoire de Tours, le *vicus Brivatensis* était avant tout un centre religieux en raison de la présence du tombeau de saint Julien. Les pèlerins y venaient en grand nombre (10) et la basilique qui l'abritait, ainsi que le territoire environnant, était un lieu d'asile recherché (11) à cause des miracles accomplis par le saint en faveur de ceux qui s'étaient mis sous sa protection (12) et en vertu d'une concession royale de Thierry (13). Le *vicus* était aussi le siège d'une paroisse qui est expressément mentionnée dans Grégoire de Tours sous le nom de *dioecesis* (14) : elle avait à sa tête un archiprêtre (15) et possédait un baptistère séparé qui avait laissé son titre à une des anciennes églises de Brioude (16). L'église paroissiale paraît avoir été non la basilique Saint-Julien, mais une église voisine dédiée à Notre-Dame (17) comme la cathédrale primitive de Clermont. Enfin, à environ deux kilomètres au nord du groupe baptismal, s'élevait, auprès d'une source miraculeuse, un oratoire dédié à saint Ferréol (18), compagnon de saint Julien : ce sanctuaire nettement distinct du *vicus* s'élevait à proximité de la route et avait sans doute pour origine la christianisation d'un ancien lieu de culte païen.

On a des raisons de penser que le *vicus* de Brioude n'était pas réduit au quartier qui avait pour centre l'église Saint-Julien et le groupe paroissial. Un passage de Grégoire de Tours (19) et des monnaies (20) semblent indiquer qu'il existait dans les environs immédiats de Brioude un établissement appelé *Victoriacum* dont les origines remonteraient à une propriété du duc Victorius, l'ancien patron du *vicus*, et qui aurait peut-être été fortifié dès le VIe siècle.

A l'epoque carolingienne, un peu avant 817, le comte de Brivadois,

---

(9) Bloch, 2402, p. 32-33.

(10) G.T., *SJ*, 24, 25, 28 ; *HF*, IV, 5 et 8 (13).

(11) On y cherchait refuge contre tous les dangers : invasions cf. G.T., *SJ*, 13 ; abus de pouvoir de la part des autorités cf. G.T., *HF*, IV, 8 (13) et 32 (46) ; épidémies cf. G.T., *SJ*, 45.

(12) G.T., *SJ*, 10 et 13.

(13) G.T., *SJ*, 13.

(14) G.T., *HF*, IV, 8 (13).

(15) G.T., *SJ*, 22. Sur les fonctions des archiprêtres cf. Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 24-32.

(16) Lespinasse, 8519, p. 74-76 et Leblanc (P.) = *Congrès Scientifique de France*, 1855, 22e session, t. 1, p. 139.

(17) Lespinasse, 8519, p. 76-77. Au xe siècle cette église était comprise dans les bâtiments du chapitre.

(18) G.T., *SJ*, 25, 26, 48 ; Lespinasse, 8519, p. 79-85.

(19) G.T., *HF*, III, 13. Dans ce paragraphe l'auteur raconte la prise d'un *castrum Victoriacum* par les troupes de Thierry. L'identification de ce *castrum* a été l'objet de nombreuses discussions. Rien ne s'oppose à ce qu'il s'agisse du *Victoriacum* des environs de Brioude.

(20) Il s'agit de monnaies mérovingiennes qui portent le nom d'un atelier appelé *Victoriacum*. (Cf. Olivier, 8431, p. 54 et 63-65). La plupart de ces monnaies ne sont connues que par d'anciennes descriptions. Le seul exemplaire conservé, aujourd'hui au Cabinet des Médailles, rappelle les pièces émises par l'atelier de Banassac situé en Gévaudan sur la même route que Brioude.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
18
N
A
B
C
0
100 m

Béranger, qui n'était autre, semble-t-il, que le comte de Toulouse (21), à la suite d'un raid qui avait détruit l'église Saint-Julien, située dans le *vicus Brivatensis*, ainsi que le *castrum Victoriacum* voisin, procéda à la reconstruction du sanctuaire et de la forteresse dans lesquelles il installa un double chapitre, composé de 34 chanoines à Saint-Julien et de 20 chanoines dans l'église du *castrum*. La fondation fut confirmée par Louis le Pieux en 825 (22).

Cette fondation ne paraît pas avoir rencontré à ses débuts le succès escompté et végéta durant plusieurs années : le chapitre du *castrum* disparut et, malgré cette suppression et le regroupement qui dut en résulter, le nombre des chanoines diminua considérablement (22 *bis*). Une reprise se manifesta à partir de l'abbatiat de Frotier, archevêque de Bordeaux (869-888) : c'est alors que les donations commencèrent à affluer. Cependant, à cette date, le chapitre paraît avoir déjà été seigneur de la plus grande partie du *vicus Brivatensis* et du *castrum Victoriacum*, à la suite en particulier de la construction d'un nouveau château comtal plus au sud, à Vieil-Brioude (23), et de la concession de diplômes d'immunité (24) : ces fonctions seigneuriales expliquent sans doute le titre de comte que les chanoines de Brioude portèrent

(21) Dhondt, 1105, p. 34, 189-190, 192.

(22) La première mention du chapitre de Saint-Julien date de 817 : l'église Saint-Julien est dite dans le *castrum Victoriacum* (*Br.* 252). L'acte de fondation n'est connu que par la confirmation qu'en fit Louis le Pieux en 825 (*Br.* 339). On sait que ce souverain encouragea la diffusion de la règle canoniale. Cf. Amann: = Fliche et Martin, *Hist. de l'Eglise*, t. 6, p. 263.

(22 *bis*) Ils n'étaient qu'une vingtaine en 874. Cf. note 24 *bis* et G. Fournier, 8522.

(23) *Br.* 176 (*a°* 864). Il s'agit d'un échange entre le chapitre de Saint-Julien et l'abbaye de Mozat. Cet accord donne à penser qu'à cette date le chapitre était déjà le maître de la plus grande partie du sol de Brioude. Il y est également question d'un *castellum* au sud de Brioude, qui ne peut être que Vieil-Brioude.

(24) Ces diplômes aujourd'hui perdus ne sont connus que par des faux auxquels ils semblent avoir servi de modèles à la fin du xe siècle et qui les attribuent l'un à Pépin Ier roi d'Aquitaine (*a°* 836) l'autre à Charles le Chauve (*a°* 874). *Br.* 340 ; Levillain, 9618, p. 105-107 ; Giry, 9611, t. 2, n° 376, p. 336-340.

FIG. 10 *b*. — *Brioude*

b) la ville, d'après le plan cadastral de 1818 (sections E et F) complété par des vérifications sur le terrain.

A : tracé de l'ancienne route. - B : tracé de la plus ancienne enceinte. - C : tracé de l'enceinte des derniers siècles du moyen âge. - Les surfaces pointillées représentent les parcelles bâties.

1 : place des faubourgs Saint-Pierre. - 2 : rue des Fossés-Saint-Pierre. - 3 : rue Saint-Pierre. - 4 : place Saint-Pierre. - 5 : place aux Toiles. - 6 : place du Mazel. - 7 : église Saint-Julien. - 8 : place de la Clastre (ancien cloître du chapitre). - 9 : rue de l'église Notre-Dame. - 10 : place aux Bois. - 11 : emplacement de la halle actuelle qui a succédé à l'église Notre-Dame. - 12 : place Saint-Jean (l'église Saint-Jean se trouvait sur le côté nord de la place). - 13 : rue Saint-Genès (une église Saint-Genès se trouvait vers l'extrémité occidentale de la rue). - 14 : place du Postel. - 15 : rue Saint-Ezide. - 16 : rue du Vallat. - 17 : église Saint-Priest. - 18 : rue des Fossés.

jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Enfin, un diplôme de 874, par lequel l'abbé constitua une mense canoniale en faveur des 20 chanoines dont se composait alors le chapitre, les montre installés dans des maisons individuelles, qui occupaient tout le quartier Saint-Julien et dont l'ensemble couvrait une superficie de près de deux hectares, tandis qu'au sud s'élevait encore l'ancien *castrum Victoriacum* (24 *bis*). Il est permis de se demander si ce château, plus ou moins remanié pour l'adapter aux nouvelles circonstances, ne fut pas utilisé par les avoués que le chapitre était autorisé à nommer en vertu de ses privilèges d'immunité.

Ainsi, au début du IXe siècle, Brioude aurait été composé de deux principaux quartiers : d'une part le *vicus* proprement dit où s'élevait l'église Saint-Julien, d'autre part le *castrum Victoriacum*, c'est-à-dire l'ancienne résidence aristocratique, dotée d'une fortification et d'un sanctuaire qui pourrait être l'église Saint-Priest à 350 mètres au sud-est de Saint-Julien (25). Sans se confondre, les deux quartiers se touchaient et faisaient partie d'un même ensemble, au point que pour désigner Brioude, il paraît y avoir eu, au début du IXe siècle, une hésitation entre les deux expressions, *vicus Brivatensis* et *castrum Victoriacum*, comparable à celle qui a existé au cours de l'époque mérovingienne dans la cité épiscopale entre le nom traditionnel *Civitas Arvernensis* et le nom du quartier fortifié qui l'emporta finalement *Clarus mons*. Avec la prépondérance prise par les chapitres au cours du IXe siècle, l'expression *vicus Brivatensis* l'emporta finalement, mais ce voisinage du *vicus* et du *castrum* pourrait expliquer qu'aux IXe et Xe siècles des chroniqueurs étrangers à l'Auvergne aient employé pour désigner Brioude les termes *oppidum* (26) et *castrum* (27).

Quoi qu'il en soit, il est certain que Brioude était fortifié aux Xe et XIe siècles. Le quartier Saint-Julien, remanié par la construction des bâtiments claustraux (28) — qui englobaient alors dans leurs limites, outre l'église Saint-Julien, l'ancienne paroissiale Notre-Dame (29) et contre lesquelles se serraient des maisons particulières qui recher-

---

(24 *bis*) Giry, 9611, t. 2, n° 373, p. 329-331. Commentaire de ce texte dans G. Fournier, 8522. Cf aussi Hubert, 4305, p. 547-548.

(25) Cette église, dont les vestiges sont encore visibles près de la place du Postel, était orientée vers le sud-est, comme paraît l'avoir été l'église Saint-Julien primitive. Sur cette église cf. Lespinasse, *op. cit.* (note 16), 68-70.

(26) *Vie de saint Dalmas*, écrite probablement au IXe siècle = *MGH, Scr. rer. merov.*, t. 3, p. 548.

(27) Richer, 9112, t. 1, p. 20-21.

(28) La place de la Clastre, à l'extrémité sud-est du narthex de l'église actuelle, c'est-à-dire de l'église primitive, marque l'emplacement de l'ancien cloître. Sur les conséquences topographiques de la création des chapitres dans les cités cf. Hubert, 7510. Sur l'emplacement du cloître de Saint-Julien cf. G. Fournier, 8522, notes 18 à 21. Sur les cloîtres situés derrière le chevet des églises cf. Sturler, 7517 (dans les chapitres l'emplacement du cloître ne semble pas avoir été fixé, à l'époque carolingienne, avec autant de rigueur que dans les monastères proprement dits).

(29) Au Xe siècle, l'église Notre-Dame était, en effet, comprise dans la clôture du chapitre (*Br.* CCCCXLIX, *ann.* 936-938). Suivant un usage alors fréquent, le chapitre aurait donc été primitivement doté de deux sanctuaires voisins (G. Fournier, 8522, note 17). Cf. aussi plus loin, chap. V, 2e partie B.

chaient la protection du chapitre (30) — était alors protégé par une enceinte à l'extérieur de laquelle s'étendait un faubourg ouvert, où se tenait le marché et où les religieux de Sauxillanges acquirent des maisons et fondèrent un prieuré au cours du xe siècle (31). La défense du quartier fortifié de Brioude et de son faubourg ouvert était assurée par le seul chapitre de Saint-Julien, qui dans ce but passait avec les seigneurs voisins des accords de sauvegarde. Ces seigneurs s'engageaient en particulier à ne pas attaquer l'ensemble de l'agglomération, à ne pas construire à l'intérieur du bourg fortifié de château privé dont la hauteur dépassât celle des murs de l'enceinte, à respecter

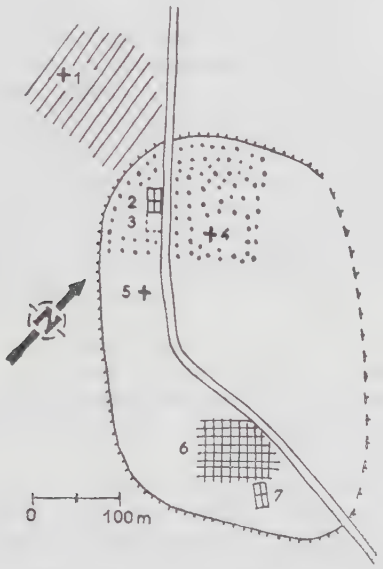

FIG. 10 *c*. — *Brioude*

c) Brioude aux IXe et xe siècles.

1 : église Saint-Pierre (les hâchures marquent l'emplacement du faubourg du xe siècle). - 2 : église Saint-Julien. - 3 : emplacement du cloître. - 4 : église Notre-Dame. - 5 : église Saint-Jean (ancien baptistère). - 6 : emplacement supposé du *castrum*. - 7 : église Saint-Priest. - Les pointillés indiquent le quartier occupé par les bâtiments claustraux. - Le trait crénelé donne le tracé de l'enceinte extérieure du *castrum*.

(30) *Br.* CCCLXXVI (*ann.* 940-954) (cession par le chapitre d'une maison près du cloître) ; *Br.* CCCXLII (*s.d.*) (acquisition par le chapitre d'une maison dans les murs de Saint-Julien) ; *Br.* CLXXX (*ann.* 1053-1075) (le chapitre, désireux de construire un hôpital pour les pauvres et les pèlerins, acquiert des terrains à bâtir, qui, situés près du cloître, avaient été concédés à des particuliers à l'occasion d'une guerre dans le premier quart du XIe siècle).

(31) *Saux.* 17 (*a°* 958) (acquisition de deux maisons dans le *suburbium* de Brioude) ; *Saux.* 86 (*ann.* 959-961) (cession de droits sur ces mêmes maisons situées au marché de Brioude) ; *Saux.* 88 (*ann.* 964-970) (acquisition de maisons qui paraissent situées dans le même quartier) ; *Saux.* 90 (*ann.* 961-986) (construction d'une maison hors de l'enceinte de Brioude) ; Chaix, 9607, p. 20 (*a°* 999) (mention de la *cella* possédée par l'abbaye de Sauxillanges à Brioude).

le marché et les marchands, à renoncer aux mauvaises coutumes. Cette protection s'étendait à un territoire qui correspond en gros à la commune actuelle de Brioude (32). Les comtes n'y conservaient plus que quelques droits réduits, en particulier un atelier monétaire qui fonctionna au Xe siècle et dans la première moitié du XIe siècle (33) et une résidence fortifiée que les chanoines acquirent au XIIIe siècle (34) et qui, située aux environs de la place actuelle du Postel, représentait les derniers vestiges de l'ancien *castrum Victoriacum*.

L'ancienne enceinte est encore parfaitement reconnaissable dans le plan actuel de Brioude. De forme ovale et appuyée à l'est sur le bord de la terrasse, elle enferme dans ses limites au nord l'église Saint-Julien et au sud la place du Postel, en bordure de laquelle s'élevait l'église Saint-Priest et qui marque vraisemblablement l'emplacement de l'ancien *castrum Victoriacum*. Elle laissait au nord l'église Saint-Pierre qui, au moins depuis le Xe siècle, appartenait également au chapitre (35) et qui, par conséquent, se trouvait alors dans le faubourg où étaient également situés le marché et le prieuré de Sauxillanges. Cette première fortification, dont les origines remontaient sans doute au *castrum Victoriacum*, fut remplacée au XIIIe siècle par une autre ligne de rempart qui, décentrée par rapport à la première, passait au sud sur l'emplacement de l'ancienne résidence fortifiée des comtes et comprenait dans ses limites l'ancien faubourg septentrional (36).

L'ancien *vicus* et le *castrum Victoriacum* voisin devinrent donc, au cours de l'époque carolingienne, le bourg du chapitre de Saint-Julien. Aux Xe et XIe siècles, malgré un incendie qui éclata dans le premier quart du XIe siècle au cours d'une guerre (37), Brioude était

---

(32) *Br.* 20 (*s.d.*, XIe s.). Cf. fig. 10 *a*. Le territoire qui bénéficiait de la sauvegarde était limité en particulier par le pont de Rignat au sud-est, la *villa* de Mazerat au sud, l'église Saint-Ferréol au nord.

(33) Olivier, 8431, p. 58-63, 66-68. Un denier de l'époque de Charles le Chauve, conforme à l'édit de Pitres de 864, semble devoir être attribué à un atelier brivadois. Il aurait servi de prototype aux deniers féodaux frappés à Brioude au nom d'un comte Guillaume (probablement Guillaume Ier).

(34) Baluze, 9600, t. 2, p. 255-256. En 1223 les Dauphins, héritiers d'une partie des droits des comtes, cédèrent au chapitre une construction fortifiée appelée *Comtalia* qui paraît s'être élevée sur la place actuelle du Postel.

(35) *Br. CCXXIX* (*ann.* 945-970) (restitution au chapitre de l'église Saint-Pierre).

(36) Les deux enceintes se recoupent et sont décalées l'une par rapport à l'autre. La première, la plus méridionale, mesurait 400 mètres dans le sens nord-sud : elle est marquée au sud par la rue du Vallat, dont le nom est caractéristique, par la rue Saint-Ezide et plus au nord par un tracé qui passe à l'intérieur des boulevards extérieurs, qui représentent le dernier état des fortifications. Deux textes du XIIIe siècle donnent à penser que celles-ci, dont la construction était prévue en 1223, étaient achevées en 1291 et que leur construction rendit nécessaire, du côté méridional, la destruction partielle d'une construction fortifiée tenue en fief par les Dauphins, héritiers des droits des comtes. Cf. Baluze, 9600, t. 2, p. 255-256 et de Sartiges d'Angles, *Traité intervenu* (1291) *entre les sires de Mercœur et le chapitre noble de Brioude* = *MAC*, 1869, t. 11, p. 20-22.

(37) *Br.* CLXXX (*ann.* 1053-1075) : le texte fait allusion à l'incendie de Brioude au cours d'une guerre menée par l'évêque de Clermont du temps du grand-père du donateur (cf. note 30).

une localité en expansion, fréquentée par des pèlerins (38) et par des marchands (39) et dont le centre de gravité tendait à se déplacer vers le nord.

En conclusion, le *vicus* de Brioude est né à un embranchement de la grande route nord-sud et à proximité d'un pont sur l'Allier. Dès le Ve siècle, la bourgade jouissait d'une certaine renommée du fait de la présence du tombeau de saint Julien. Chef-lieu d'une paroisse primitive, siège d'ateliers monétaires, résidence comtale, le *vicus* bénéficia au cours de l'époque mérovingienne de l'essor du culte de saint Julien, dont la basilique, reconstruite vers la fin du Ve siècle, devint un lieu de pèlerinage renommé. Le développement ultérieur amena la fusion d'une résidence aristocratique, qui, fortifiée, semble-t-il, de bonne heure, paraît avoir été une propriété de l'ancien patron du *vicus* (*castrum Victoriacum*) avec le quartier où s'élevaient les principaux sanctuaires, en particulier le groupe paroissial et l'église Saint-Julien. Finalement, un chapitre, créé au début du IXe siècle dans l'église Saint-Julien, acquit la seigneurie de l'ensemble et transforma l'agglomération en un bourg ecclésiastique composé d'un quartier fortifié autour des bâtiments du chapitre et de l'ancienne résidence aristocratique ainsi que d'un faubourg extérieur qui, doté d'un marché, prit de plus en plus d'importance avec la renaissance économique générale en Occident à partir des Xe-XIe siècles.

7. — Les « Vici » de la Basse Auvergne méridionale

Deux autres *vici* sont mentionnés dans le sud-ouest de l'Auvergne, dans cette région de peuplement ancien qui s'étend au nord du massif du Cantal et qui était reliée à Clermont par une route passant à l'ouest des monts Dore : Mauriac et Moussages.

Le premier (1) se trouvait au centre de cette région et en est resté la localité la plus importante : de nombreux vestiges gallo-romains y ont été découverts (2). La plus ancienne mention de ce *vicus* figure sur la légende d'un triens mérovingien (3). Les deux premiers textes connus paraissent se rapporter, malgré leur date relativement tardive, à l'époque carolingienne et concernent la fondation, dans ce *vicus*, d'un prieuré de l'abbaye sénonnaise de Saint-Pierre-le-Vif.

---

(38) *Br.* CLXXX (*ann.* 1053-1075) : le chapitre acquiert des terrains pour construire un hôpital destiné aux pauvres et aux pèlerins (cf. note 30).

(39) Les chartes de sauvegarde passées par le chapitre au XIe siècle prévoyaient la protection du marché et des marchands (cf. note 32). Les faux diplômes d'immunité fabriqués à la fin du Xe siècle insistaient sur les droits économiques du chapitre, en particulier sur ceux qui touchaient à la circulation des hommes et des marchandises (cf. note 24).

(1) Ch. I. arr., C.-EM. 174 SE et SO. - Bibliographie nos 8593 à 8597.

(2) *Chronique de Mauriac* (8594), p. 92.

(3) MAURIACO VIC. Un triens de ce type porte au revers la légende *AR-(vernia)*. Blanchet, 2401, t. 1, p. 213-214 et 296 ; Prou, 2408, nos 1840, 1841, 1842.

1). Une chronique, écrite dans la première moitié du XI[e] siècle pour l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, raconte comment, en 818, l'archevêque de Sens, à la prière de l'abbé, aurait fondé un monastère en l'honneur de saint Pierre sur une terre que les religieux possédaient à Mauriac, afin de mettre un terme au pillage de celle-ci par les habitants du voisinage. Cette terre aurait été donnée à Saint-Pierre-le-Vif par Théodechilde, fille de Clovis et le comte Basolus (4). Cette fondation aurait été confirmée par Louis le Pieux en 827 (5).

2). Le texte de la prétendue donation primitive est conservé, mais il s'agit d'un faux fabriqué vers 967-976 (6). D'après ce document, Théodechilde, fille de Clovis (il s'agit d'une confusion avec la fille de Thierry I[er], qui vivait dans la deuxième moitié du VI[e] siècle), aurait donné à Saint-Pierre-le-Vif ce qu'un grand personnage du nom de Basolus lui avait cédé en Auvergne, en particulier dans la vicairie et le *vicus* de Mauriac, soit une église, construite en l'honneur de saint Thyrse, une portion du *vicus*, ainsi que d'autres terres dans les environs (7).

Malgré le caractère légendaire des événements rapportés dans ces deux textes — la légende sur les origines du monastère s'amplifia encore par la suite (8) — il paraît cependant possible d'établir les faits suivants. Il y a tout lieu de penser que les faussaires qui ont fabriqué, à la fin du X[e] siècle, la donation attribuée à Théodechilde et l'auteur de la chronique de la première moitié du XI[e] siècle ont repris, dans leurs récits qui se complètent, une partie de l'acte authentique de fondation. Dans cette hypothèse, le monastère aurait été fondé, au début du IX[e] siècle, sur une terre que le monastère de Saint-Pierre-le-Vif possédait ou reçut à cette occasion dans le *vicus* de Mauriac et où s'élevait une église Saint-Thyrse. Celle-ci aurait été alors débaptisée pour être placée sous le vocable de saint Pierre, patron de l'abbaye-mère. Quoi qu'il en soit, à la suite de cette fondation, le

---

(4) *RHF*, t. 6, p. 236-237 : *ipse* (l'archevêque de Sens) *edificavit cellam in Aquitania in loco qui dicitur Mauriacus, mutans nomen ejus et vocans Noviacum, in honore S. Petri, in proprio fundo ipsius S. Petri Senonensis, quam Theodechildis filia regis Clodovei et Basolus comes Arvernie... ad stipendia monachorum reliquerant. Per deprecationem Frodberti abbatis cenobii S. Petri Senonensis ipsam cellam construxit, et quod homines ipsius pagi terras et predia S. Petri diriperent, et in proprios usus retinerent. Instituit autem et monachos regulares de ecclesia S. Petri Senonensis qui illic Deo servirent, quatenus locus ipse predia et terras, quas adhuc possidebat, ex toto non perderet, et ut ipsa cella... per cuncta tempora sub custodia Frodberti abbatis et ejus successorum esset : et ibi gubernarent villas et ecclesias, que conjacent in Aquitania et Arvernia, in Lemovicensi pago.* Sur cette chronique cf. Molinier, *Sources*, n° 1374 (l'auteur de la chronique est né vers 985 et mort en 1046).

(5) Delalo, art *Mauriac* = 8109, t. 4, p. 217. Cette confirmation est signalée dans un inventaire des archives de Sens dressé au XVII[e] siècle. (Louis le Pieux aurait confirmé « le monastère qu'Hérémias a fait bâtir au delà de la Loire »).

(6) Prou, 9300, p. 44-47.

(7) Bibliographie n° 9300, p. 133. Théodechilde donne à S. Pierre-le-Vif ce que Basolus lui a cédé en Aquitaine ; *id est in pago Alvernico in vicaria Mauriacense, in primis (in) ipso vico Mauriaco (ecclesia) in honore sancti Tyrsi martyris constructo* (corr. *-a*), *vel quicquid in ipso vico portio mea esse videtur ad integrum.* J'ai mis entre parenthèse les corrections nécessaires à la compréhension du texte, qui dans la version où il est parvenu est inintelligible.

(8) *Chronique de Mauriac* (8594) ; *Abrégé de l'histoire du monastère de Mauriac* (8593) ; Chabau, 8309.

nouveau monastère se trouva seigneur d'une partie du *vicus* de Mauriac, qui était le chef-lieu d'une vicairie ((9).

L'église monastique dédiée à saint Pierre, dont il subsiste quelques vestiges au milieu des anciens bâtiments monastiques (10), n'était pas seule : les moines de Mauriac desservaient également l'église Notre-Dame, qui, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, exerça les fonctions paroissiales (11) et subsiste seule aujourd'hui. Les origines de cette église sont également entourées de légendes (12). Cependant, quand on tient compte de la dédicace de ce sanctuaire à la Vierge, c'est-à-dire à la patronne de la cathédrale primitive de Clermont, du voisinage des deux églises Saint-Pierre et Notre-Dame (13), de l'existence au nord-est de cette dernière d'une place Saint-Jean, qui est mentionnée au XVIe siècle (14) et qui pourrait tirer son nom d'un ancien baptistère, on ne peut écarter l'idée qu'on se trouve en présence d'un ancien groupe baptismal. Le *vicus* de Mauriac, avant de devenir un bourg monastique à l'époque carolingienne, aurait donc été, à l'époque mérovingienne, le siège d'une paroisse primitive.

Les anciens bâtiments monastiques et l'église Notre-Dame sont séparés aujourd'hui par une place. Le monastère s'élevait au centre d'une enceinte de forme ovale, qui s'appuyait au nord sur l'église Notre-Dame et dont le tracé des rues permet de reconstituer le dessin. Ce quartier fortifié est entièrement enveloppé par une enceinte plus vaste marquée par les boulevards et par la rue du *Valat* (aujourd'hui

---

(9) Cette hypothèse expliquerait l'absence de toute église dédiée à saint Thyrse à Mauriac. La seule église placée sous ce vocable dans la région est celle d'Anglards-de-Salers (cant. Salers, arr. Mauriac, C), ce qui a fait supposer que celle-ci, qui était à la présentation de l'archiprêtre de Mauriac (R. de Ribier, 8331, t. 1, p. 114-115), était l'église mentionnée dans la fausse donation de Théodechilde (cf. Chabau, 8309, p. 53). - Sur les origines du monastère de Saint-Pierre cf. L. de Ribier, 8594, p. 91-95. L'auteur pense que l'acte de 818 ne serait pas l'acte de fondation et qu'il s'agirait d'une reconstruction.

(10) L'église a été désaffectée à la Révolution. Cf. *Abrégé de l'histoire du monastère de Mauriac* (8593), p. 49 (note de J.-B. Chabau). - Les vestiges de cette église sont encore visibles en bordure de la rue des Bénédictins (parcelle n° 409 du plan cadastral de 1833). Le bloc de maisons auquel cette construction appartient marque l'emplacement des bâtiments monastiques qui dessinaient un quadrilatère et où l'on distingue encore quelques fragments d'une galerie de cloître gothique et une grande salle de construction romane divisée en deux nefs parallèles par des colonnes (cette salle, divisée dans le sens de la hauteur par un plancher, sert actuellement d'entrepôt à un marchand de porcelaine).

(11) Bruel, 9402, p. 148-149, n° 864. - *Abrégé de l'histoire du monastère de Mauriac* (8593), p. 45.

(12) D'après une tradition, cette église aurait été bâtie au début du XIIe siècle sur l'emplacement d'une chapelle dédiée à saint Théodechilde (R. de Ribier, 8331, t. 2, p. 13). Mais cette affirmation ne paraît reposer sur aucun fondement. Signalons seulement pour mémoire la légende qui avait cours au XVIe siècle, d'après laquelle l'église Notre-Dame aurait été construite en 536 avec les matériaux prélevés au château voisin d'Escoalier (L. de Ribier, 8594, p. 35).

(13) *Chronique de Mauriac* (8594), p. 39-40 : « *pour ce que le cimetière... était malduisant là où il étoit entre les deux temples, fut advisé par les habitans... de le faire et torner consacrer plus haut qu'il n'était vers l'orient en plus commode lieu atouchant au bout des deux temples* ».

(14) *Ibid.*, p. 40 : « *Il faut noter qu'il y avoit à Mauriac deux places à scavoir : la place du Torrent... qu'étoit au-dessous le monastère... et l'autre place étoit au chief de l'église paroichielle, appelée la place Saint-Jean, vers la partie de septentrion.* »

la rue du *Balat*). Aucun indice ne permet de dater ces deux enceintes concentriques. Nous savons seulement, par une chronique de Saint-Pierre-le-Vif écrite au début du XII[e] siècle, qu'à cette date le monastère était fortifié et qu'en particulier l'église était dotée d'une tour de défense (15).

L'autre *vicus* de cette région est connu par un récit de Grégoire de Tours.

> Au temps de la reine Théodechilde (16), un collecteur d'impôts, Nunninus, étant allé apporter à la cour le montant de sa recette, voulut ramener d'Auxerre un fragment du sépulcre de saint Germain. Frappé de paralysie pour ce vol, il n'obtint guérison qu'en promettant de placer cette relique dans une église où il ferait célébrer tous les ans avec solennité la fête du saint. A son retour, il exécuta son vœu et l'évêque Avitus, accompagné de Grégoire de Tours, visita cette église qui était située *in vico Musciacas* (17).

Ce *vicus* paraît devoir être identifié avec le village de Moussages (18), situé à mi-chemin entre le *vicus* de Mauriac et Trizac (19), peut-être sur une route qui se serait dirigée vers les plaines de l'Allier, à travers les montagnes. Aucun souvenir du culte de saint Germain d'Auxerre n'a, à ma connaissance, subsisté dans ce village dont nous ignorons l'histoire au cours du moyen âge (20).

---

(15) *Chronique du moine Clarius* (9308) (trad. Delalo = art. *Mauriac*, 8109, t. 4, p. 227-229). En 1110, un ancien doyen déposé par l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif se révolta avec l'aide de la population : une brèche fut ouverte dans le mur d'enceinte. Le nouveau doyen et les religieux, pourchassés par les émeutiers, se réfugièrent dans la tour qui servait de fortification à l'église. L'église monastique ayant été profanée, l'évêque autorisa les religieux à célébrer la messe dans un oratoire Saint-Benoît (qui aurait été situé, d'après Delalo, dans l'angle nord-est du cloître) et dans l'église Notre-Dame.

(16) Il s'agit probablement d'une fille de Thierry I[er] que Fortunat a célébré dans un poème et qui vivait dans la deuxième moitié du VI[e] siècle. Cf. Prou, 9300, p. 31-37.

(17) G.T., *GC*, 40.

(18) Ch. l. com., cant. et arr. Mauriac, C - EM 174 SE. - Contrairement à ce qu'ont cru la plupart des historiens (Longnon, 1118, p. 506-507) le *vicus Musiacas* ne peut être Moissat dans le Puy-de-Dôme appelé dans les plus anciens textes *Magentiacum* (les deux formes *Musciacum* et *Magentiacum* ont pu donner également Moissat cf. Dauzat, 2202, p. 276, n° 367 et p. 281, n° 415). On a proposé également Moissat dans le Cantal. L'identification avec Moussages, conforme à la phonétique, est confirmée par la situation de ce village dans la région de Mauriac que Grégoire de Tours paraît avoir particulièrement bien connue.

(19) Sur Trizac qui fut le siège d'une paroisse primitive, cf. chap. V, 1[re] partie A.

(20) Au début du XVI[e] siècle, cette église était dédiée à saint Barthélemy (Bruel, 9402, p. 146-147, n° 832). Lors des visites épiscopales (9403) de 1735 (I G 1095-52) et de 1779 (I G 1109-19), l'évêque ne put ouvrir les deux châsses de cuivre émaillé qui se trouvaient dans l'église et ne put par conséquent examiner les reliques. Notons que le culte de saint Germain d'Auxerre est attesté dans la région de Saint-Flour : l'église de Cézens (cant. Pierrefort, arr. Saint-Flour) était placé sous l'invocation de saint Germain, dont elle possédait un bras (Delalo, art. *Cézens* = 8109, t. 2, p. 80). Sur cette relique cf. Deydier (E.), *une Précieuse relique égarée en Haute Auvergne* = *BHSA*, 1958, t. 78, p. 97-103.

DEUXIEME PARTIE

Les « vici » des voies est-ouest

Les autres *vici* connus paraissent avoir été en rapport avec les anciennes voies qui joignaient Lyon à la côte atlantique.

1. — Lubié-Trézel

Les deux *vici* de Lubié (1) et de Trézel (2) étaient situés dans la vallée de la Besbre, affluent de la Loire, dans la région où le tracé le plus septentrional de la voie est-ouest franchissait cette vallée et où la route se divisait pour aller d'une part vers Roanne et Lyon, d'autre part vers la Bourgogne (3). Ils sont mentionnés au VI^e^ siècle par Grégoire de Tours dans un passage où il raconte la vie de saint Lupicin, d'après le récit que lui avait fait un vieux prêtre de la région.

> Ce saint, après avoir mené une vie errante, se retira dans des ruines qui se trouvaient près du *vicus Berberensis*, appelé alors *Lipidiacum* (4). Sentant sa mort approcher, il fit venir tous les fidèles des environs pour leur dire adieu. Après le décès du saint, ceux-ci se disputèrent sa dépouille. Une femme de haut rang (*matrona*) voulut le faire transporter au *vicus Transalicensis*, mais, la population de Lipidiacum s'y étant opposée, elle dut faire appel à des habitants du *vicus Transalicensis* qui enlevèrent le corps de saint Lupicin. Finalement les habitants de *Lipidiacum* s'excusèrent et demandèrent l'autorisation de participer à la cérémonie solennelle du transfert des restes du saint jusqu'au *vicus Transalicensis*, où eurent lieu des funérailles solennelles. Par la suite, le saint se manifesta à plusieurs reprises par des miracles dans les deux *vici*.

L'identification de ces deux *vici*, qui, d'après le récit de Grégoire de Tours, paraissent n'avoir été séparés l'un de l'autre que par une faible distance, présente des difficultés (5). Plusieurs faits permettent cependant de limiter le champ des recherches. Le nom primitif du premier *vicus*, *vicus Berberensis*, oriente les recherches sur les bords de la Besbre. Les anciennes formes attestées pour Lubié (*Lupiacum*, *Libiacum*), ancienne paroisse de Lapalisse (6), paraissent légitimer l'identification du *vicus Berberensis*, appelé aussi, à l'époque de Gré-

(1) Com., cant. et arr. Lapalisse, Allier. - EM 147 SO et 158 NO.
(2) Ch. l. com., cant. Jaligny, arr. Lapalisse, Allier. - EM 147 SO.
(3) G. Fournier, 8259, p. 153.
(4) G.T., *VP*, XIII, 1 : *vicum Berberensem qui nunc Lipidiaco dicitur.*
(5) Longnon, 1118, p. 501-502 et 512-514. - Mosnier, 8326, t. 1, p. 298-301.
(6) Mosnier, 8326, t. 1, p. 298-301. - Bruel, 9402, p. 102-103, n° 354.

goire de Tours, *Lipidiacum*, avec cette localité. A 7 ou 8 kilomètres en aval, au confluent de la Besbre avec la Têche, Trézel serait l'ancien *vicus Transalicensis*. Le souvenir de saint Lupicin a aujourd'hui disparu de la région : l'église de Lubié était dédiée à la Vierge, celle de Trézel était, au début du XVI^e^ siècle, une annexe du prieuré voisin de Sainte-Croix de Floret, dépendance de l'abbaye de Tournus (7). Cependant, au X^e^ siècle, il existait encore dans cette région une église dédiée à saint Lupicin (8), ce qui confirme la localisation de ces deux *vici* dans la vallée moyenne de la Besbre.

Dans cette partie de son cours, la vallée de la Besbre, dont l'altitude se situe aux environs de 250 mètres, s'élargit et forme jusqu'à la confluence avec la Loire, un long couloir de 1.000 à 1.500 mètres de large. Dans cette région au relief accidenté et qui était encore boisée à l'époque de Grégoire de Tours (9), cette large vallée, traversée par deux grandes routes, constituait un territoire favorable à une colonisation agricole. De fait, d'après le texte de Grégoire de Tours, la vallée de la Besbre, avec ses deux *vici* rapprochés, apparaît comme une région où la population était nombreuse : saint Lupicin, à la différence de nombreux ermites contemporains, ne se retira pas dans un pays désert, mais à proximité d'un *vicus*, et, quand il fit annoncer sa mort prochaine, les chrétiens des environs accoururent en foule.

Lubié, qui serait l'ancien *vicus Berberensis*, a été à l'époque gallo-romaine un centre de fabrication de céramique (10). La dédicace de l'ancienne église de Lubié, qui, comme la première cathédrale de Clermont, était sous le titre de la Vierge, s'explique peut-être par la présence d'une paroisse primitive (11). L'examen du plan montre, en outre, que le *vicus* ou un de ses quartiers fut peut-être protégé par une enceinte d'environ 600 mètres de diamètre qui s'appuyait à la Besbre (12). Les origines de ce qui paraît être les vestiges d'une fortification restent inconnues, mais on peut se demander s'ils n'auraient pas appartenu à un système défensif antérieur au château féodal voisin de Lapalisse (13), autour duquel l'habitat s'est regroupé au cours du moyen âge. Dans ces conditions, cette enceinte serait à rapprocher de celles dont les vestiges sont conservés autour de

---

(7) Bruel, 9402, p. 102-103, n° 353.

(8) Mosnier, 8326, t. 1, p. 301. - *Ch. Cl.*, t. 2, n° 1183, p. 268.

(9) Cf. chap. I, 1^re^ partie.

(10) Des vestiges gallo-romains ont été découverts à Lubié (Bertrand, 8402, p. 345-346). D'après M. Vertet, les officines se trouvaient au sud-ouest des maisons actuelles de Lubié. D'autres vestiges gallo-romains ont été découverts dans les environs immédiats de Lapalisse (Bertrand, *ibid.*).

(11) L'église a aujourd'hui disparu. Mais l'emplacement du cimetière est encore aisément reconnaissable sous la forme d'un tertre qui s'élève près des maisons de Lubié.

(12) Le tracé de cette enceinte serait marqué à l'ouest par un chemin en arc de cercle, qui rejoint un petit affluent de la Besbre. Au nord le tracé est très effacé et difficile à préciser : la limite d'une parcelle en conserve peut-être le souvenir. A l'est l'enceinte se serait appuyée à la Besbre qui devait alors passer plus à l'ouest qu'aujourd'hui.

(13) Lapalisse est mentionné comme lieu habité en 1059 (Fazy, 9610, n° 112, p. 118-119), comme siège de seigneurie en 1213 (*ibid.*, n° 521, p. 399). Cf La Faige et Boutresse, 8110, t. 1, p. 227-229, 239.

plusieurs *vici* et qui remontent à l'époque carolingienne, peut-être même plus haut.

Il convient d'ajouter qu'à l'époque de Grégoire de Tours ce *vicus* était connu sous un double nom : *Lipidiacum*, formé sur un nom de personne à l'aide du suffixe *-acum*, tendait alors à l'emporter sur le nom de formation celtique, qui a subsisté comme nom de rivière. Ces hésitations toponymiques rappellent celles entre *Brivas* et *Victoriacum*. Comme dans le cas de Brioude, elles s'expliquent peut-être par le fait que le *vicus* était alors, d'une manière ou d'une autre, sous l'autorité du détenteur d'une propriété voisine dont le nom tendait, pour cette raison, à se substituer au nom primitif de la bourgade.

De fait, le *vicus* voisin de Trézel paraît bien avoir eu un maître. La femme qui fit transporter le corps de saint Lupicin jouissait d'une incontestable autorité sur la région, comme le prouve toute son attitude au cours des événements rapportés par Grégoire de Tours : ayant pris l'initiative d'emmener le corps, elle fit appel aux habitants de Trézel et organisa la cérémonie ; pour pouvoir y participer, les habitants de Lubié repentants durent lui en demander l'autorisation. L'attitude de cette femme s'explique probablement par son appartenance à une famille aristocratique, qui exerçait alors son autorité sur les *vici* et les campagnes voisines par le moyen du patronage. Le terme employé pour désigner cette femme, *matrona*, évoque à la fois ce haut rang et ces fonctions.

Il faut attendre le milieu du XIe siècle pour trouver une nouvelle mention de Trézel, qui fut alors l'objet d'une donation à l'abbaye de Tournus par le seigneur de Jaligny.

> En 1056, Falco de Jaligny donna à cette abbaye sa seigneurie de Trézel avec tous les droits qui en dépendaient, spécialement l'église qui était alors en partie entre les mains d'agents (*levatores*) du seigneur (14). Le monastère et l'église paroissiale de Trézel figurent en 1059 dans une confirmation des possessions de l'abbaye de Tournus par le roi Philippe Ier (15).

---

(14) P. Juenin, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Filibert et de la ville de Tournus*, Dijon, 1733, p. 93 et *Preuves*, p. 125 : *ego Falco de Jaliniaco... dedi... quidquid in possessione michi fuerat ab aqua Tessia* (la Têche, affluent de la rive droite de la Besbre) *in antea usque Tresalium et omnia quaecumque in Tresalio intus et de foris in dominio meo possederam, scilicet in contaminis, in molendinis, in olchis, in ordeis, in avenis, in denariis, in gallis, fuaciis* (*sic*), *insuper pottas* (*sic*) *ejusdem Tresalii et redditus earum, praeter milites et fedos* (*sic*) *eorum ; quartam partem vero partem ecclesiae... dedi cum secretania et omnibus appendiciis suis ; alodium autem ejusdem ecclesiae supradictis monachis* (de Tournus) *habere concessi eo tenere quod ipsi levatores qui tunc temporis reliquas partes ejusdem ecclesiae tenebant, vel subsequaces eorum tenerent, cum monachis supradictis, omnibus aliis postpositis emptoribus, levius concordarent et sic monachi in perpetuo possiderent...* Le donateur cède également un pré, un manse et des droits d'usage dans ses bois. - Sur ce texte cf. Fazy, 9610, p. 116 ; La Faige et Boutresse, 8110, t. 1, p. 425-426.

(15) Juenin, *op. cit.*, *Preuves*, p. 127, et Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, Paris, 1908, p. 43 : *in comitatu arvernensi monasterium Tresel cum una parrechiali ecclesia* (le diplôme a pu paraître suspect, mais Prou, p. 41-42, a émis l'hypothèse qu'il s'agissait d'un acte qui, préparé dans le monastère de Tournus, n'avait pas été expédié par la chancellerie royale). - En 1131, l'évêque de Clermont et le chapitre abandonnèrent à l'abbé de Cluny leurs droits sur l'église de Trézel (*in ecclesia de Tresail*) (*Saux.* 945 et Baluze, 9600, t. 2, p. 58).

Ainsi, au XI^e siècle, l'ancien *vicus* de Trézel était le centre d'une seigneurie laïque qui devint alors le siège d'un prieuré. La localité possédait alors, semble-t-il, deux sanctuaires, l'un monastique, l'autre paroissial.

Sur cet itinéraire septentrional de la grande voie est-ouest, Grégoire de Tours mentionne également les *vici* de Néris (16) et d'Evaux (17), qui sont l'un et l'autre d'anciennes stations thermales gallo-romaines et que je ne fais ici que signaler, car ils se trouvent hors des limites géographiques de cette étude.

2. — Lezoux - Billom

D'autres *vici* étaient situés à proximité de la route est-ouest qui passait par Clermont (1). Avant de franchir l'Allier, cette voie traversait un petit bassin au relief peu accentué et confus, qui, drainé par le Litrou et le Joron, constitue comme un golfe de la plaine marneuse entre les *Varennes* et le *pays des buttes*. Dans cette région qui s'étend de Lezoux à Billom, l'archéologie et la toponymie révèlent l'existence d'un peuplement gallo-romain relativement dense, qui correspond aujourd'hui à un habitat concentré en gros villages serrés analogues à celui de la Limagne proprement dite. Deux *vici* sont attestés à l'époque mérovingienne dans cette région.

Lezoux (2), qui fut, au II^e siècle de notre ère, un des gros centres de fabrication de céramique sigillée de la Gaule, semble avoir été, à l'époque gallo-romaine, une localité au plan lâche et distendu : les fours et les autres vestiges antiques s'égrènent sur plus d'un kilomètre (3). L'agglomération actuelle a d'ailleurs, dans une certaine mesure, conservé cette structure. Lezoux se compose, en effet, d'un noyau principal, aux maisons serrées autour de l'église paroissiale actuelle dédiée à saint Pierre, et de faubourgs qui s'étirent le long des chemins et des routes qui rayonnent vers les environs.

La bourgade industrielle et commerçante des premiers siècles eut vraisemblablement, dès cette date, le rang de *vicus* qu'elle avait à l'époque mérovingienne, ainsi que l'atteste la légende des monnaies qui y furent alors frappées (4). Un atelier monétaire a donc fonctionné à l'époque mérovingienne dans le *vicus* de Lezoux. On peut rapprocher de ce fait la découverte récente dans cette localité d'un triens de type assez répandu, mais fréquent surtout dans le nord-est et

---

(16) Ch. l. com., cant. et arr. Montluçon, Allier. Cf. Longnon, 1118, p. 470-471 ; Laugardière, 7107, p. 49.

(17) Ch. l. cant., arr. Aubusson, Creuse. Cf. Longnon, 1118, p. 466-467.

(1) Sur cette route cf. G. Fournier, 8259, p. 153-154.

(2) Ch. l. cant., arr. Thiers. - EM 166 NE. - Fig. 11.

(3) On trouvera quelques renseignements sur l'histoire de Lezoux à l'époque gallo-romaine dans Ch. Fabre, 8583 (voir surtout le plan).

(4) Blanchet, 2401, t. 1, p. 291 ; Prou, 2408, n^os 1835, 1836, 1837, 1838. Ces monnaies portent au revers *AR*. Photographie dans Fabre, 8583.

le nord de la Gaule (5), ce qui laisse supposer des courants d'échanges avec ces régions (6).

A l'époque carolingienne, Lezoux avait encore rang de *vicus* et était le siège d'une vicairie.

1) Un peu après le milieu du IXe siècle, à la suite des ravages causés dans le Nord-Ouest de la France par les Normands, le corps de

FIG. 11 *a*. — *Lezoux*

a) la ville, d'après le plan cadastral de 1825 (section H, 1). 1 : église Saint-Pierre. - 2 : église Saint-Georges. - 3 : église Notre-Dame. - 4 : halle. - 5 : ancienne porte. - 6 : rue du Fort. - 7 : vestiges du château seigneurial (XIIIe-XVe siècles). - 8 : rue des Fossés. - Trait continu renforcé : tracé du *castrum* du XIe siècle. - Trait renforcé interrompu : tracé de l'enceinte de la fin du moyen âge.

---

(5) Lafaurie, 8428.

(6) Signalons également la découverte à Lezoux, dans un puits, de cinq vases médiévaux d'un type, à ma connaissance, unique : ils sont ornés d'un décor peint de couleur ocre sur fond blanchâtre et comportant des dessins géométriques ainsi que des feuillages et animaux stylisés ; sur l'un d'eux figure en outre un chrisme. Il n'est pas impossible que ces vases, dont le décor rappelle certaines productions paléo-chrétiennes du monde byzantin, remontent au haut moyen âge. Mais jusqu'à plus ample informé, leur date et leur provenance restent inconnues. Cf. Hatt et Fournier, 8582.

Des épitaphes mérovingiennes ont été trouvées à Lezoux (cf. chap. V, 1re partie, D).

saint Taurin, premier évêque d'Evreux, fut amené au *vicus* de Lezoux où se produisirent de nombreux miracles (7).

2). Plusieurs textes de la deuxième moitié du x^e^ siècle mentionnent Lezoux comme chef-lieu de vicairie (8).

Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, l'ancien *vicus* qui avait servi de refuge aux reliques de saint Taurin, possédait une groupe d'églises et était, au moins en partie, protégé par une enceinte fortifiée.

1). Au XI^e^ siècle, à une date qu'il n'est pas possible de préciser davantage, un seigneur de Thiers du nom de Guillaume (9) fit un don à une église de Lezoux qui, dédiée à saint Pierre, saint Paul et Saint Taurin, était le siège d'un chapitre. Son petit-fils Thibaut, qui confirma la donation, céda en plus à la même église un cens de douze deniers, qui semble avoir été levé dans la région du marché, près de l'enceinte (*vallatum*) (10). Les titres de l'église paraissent indiquer que c'est dans cette collégiale que reposaient les reliques de saint Taurin depuis le milieu du IX^e^ siècle. L'église Saint-Pierre, aujourd'hui paroissiale, s'élève au centre du principal quartier de Lezoux.

2). Deux bulles de 1112 et 1188, qui confirment les possessions du chapitre de Lezoux, mentionnent, l'une, l'église Saint-Pierre et une église Saint-Jean situées dans le *castrum*, ainsi qu'une église Saint-Martin (11), l'autre, les églises Saint-Jean, Saint-Georges et Saint-Martin, également situées dans le *castrum* (12). L'église Saint-Georges, aujourd'hui désaffectée, s'élevait à peu de distance au Sud de l'église Saint-Pierre : une rue en conserve encore le nom. Les églises Saint-Jean et Saint-Martin ont disparu, mais ont laissé leurs noms à des faubourgs extérieurs. La première était située à environ 300 mètres de l'église Saint-Pierre, à l'extrémité septentrionale du faubourg des *Saint-Jean* (13), qui s'étend au Sud-Sud-Ouest du centre de Lezoux. Le faubourg Saint-Martin, plus éloigné, se trouve à environ un kilomètre au Sud-Est de Saint-Pierre, vers la gare actuelle : des vestiges de cimetière découverts ces dernières années ont permis de préciser l'emplacement de l'ancien sanctuaire. Ces églises étaient assez dis-

---

(7) *Historia inventionis sancti Taurini* (9215), p. 644, § 6 : *et corpus beati Taurini apud Laudosum Arvernensis provinciae honorabilem vicum translatum est. Sed nec ibidem oblitus est consuetudinis suae, supplices videlicet exaudire, et miraculis etiam supplicandi affectum accendere* (suit le récit de plusieurs miracles). D'après un texte postérieur, le choix de Lezoux aurait été dicté par deux motifs : les Normands n'étaient jamais venus dans la région et surtout l'évêque d'Evreux était alors originaire d'Auvergne (*Historia translationis sancti Taurini*, 9216, p. 47, § 8). Il est impossible de savoir quelle valeur on peut attribuer à ce récit qui, dans la forme où il nous est parvenu, date seulement du milieu du XII^e^ siècle.

(8) *Ch. Cl.*, t. 2, n^os^ 1078 (*a°* 960), 1115 (*a°* 961), 1156 (*a°* 963), 1450 (*a°* 978) : *in vicaria Lodosense, in vicaria Lodonense.*

(9) Les trois seigneurs de Thiers qui ont porté le nom de Guillaume ont vécu au XI^e^ siècle.

(10) Fonteneau (9601), *fol.* 200 : *Theobaldus Thiernensis.. donat ecclesie beatorum Petri et Pauli sanctique Taurini... in quodam aico qui est situs Marchadis juxta vallatum XII d. Confirmat... donum... quod dominus Guillelmus, princeps Thiernensis, avus suus ceterique successores sui olim predicte ecclesie S. Petri Laudosi et canonicis dederunt.* Thibaut vivait vraisemblablement à la fin du XI^e^ siècle ou au début du XII^e^ siècle. La première phrase est difficilement intelligible il faut sans doute lire *vico* à la place de *aico* et *subtus* à la place de *situs*.

(11) *Ibid., fol.* 201 v°, bulle de 1112 : *ecclesiam B. Petri in castro Laudoso positam... : ecclesiam S. Johannis sitam in eodem castro Laudoso ; ecclesiam S. Martini de Priverico* (*sic*).

(12) *Ibid, fol.* 202 r°, bulle de 1188 : *capellas S. Johannis, S. Georgii, S. Martini in eodem castro de Laudoso constitutas.*

(13) Elle figure sur un ancien plan du XVIII^e^ siècle qui appartient à M. Fabre

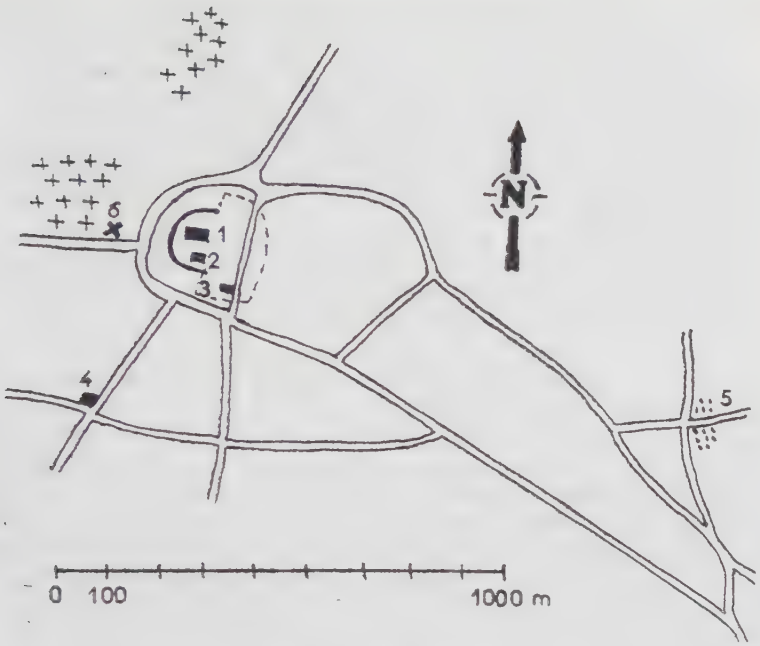

FIG. 11 *b*. — *Lezoux*

b) Plan d'ensemble.

1 : église Saint-Pierre. - 2 : église Saint-Georges. - 3 : église Notre-Dame. - 4 : emplacement de l'ancienne église Saint-Jean. - 5 : faubourg Saint-Martin. - 6 : emplacement où ont été découvertes deux épitaphes mérovingiennes. Les croix indiquent les territoires où ont été trouvées des tombes gallo-romaines (d'après Fabre). - Trait continu renforcé : le *castrum* du XIe siècle. - Trait interrompu : l'enceinte de la fin du moyen âge.

---

persées et on ne peut prendre à la lettre l'expression *in castro* employée par les deux bulles : elle signifie sans doute *dans le château ou dans ses dépendances immédiates.*

3). Vers le milieu du XIIe siècle, les moines de Gigny, dans le Jura, prétendaient posséder le corps de saint Taurin à la suite d'un transfert qui aurait eu lieu au Xe siècle (14). Si, en raison de sa date tardive

(14) L'histoire des reliques de saint Taurin est très embrouillée (cf. Baudot, 2302, t. 8, p. 194). Les prétentions des moines de Gigny reposaient sur le récit suivant (cf. bibliographie n° 9216). Après la pacification de la Normandie, les habitants d'Evreux voulurent récupérer les reliques de saint Taurin et celles de deux autres saints normands amenées en Auvergne en même temps que le corps de leur premier évêque. Dans ce but, ils auraient envoyé à Lezoux trois clercs qui s'y installèrent et gagnèrent la sympathie des habitants et du chapitre. L'un des clercs s'introduisit même dans le chapitre, et, grâce à cette ruse, ils réussirent à s'emparer des corps saints protégés par des chancels : l'un, celui de saint Taurin, était enveloppé dans une soierie byzantine, les autres dans des sacs de cuir. Pour dérouter leurs poursuivants éventuels, les clercs, chargés de leurs précieux fardeaux, n'auraient pas pris le chemin direct de la Normandie, mais se seraient dirigés vers l'est et seraient ainsi arrivés à Gigny. Cf. Fabre 8314 et Saint-Roch, 8332.

et de son caractère légendaire, il semble difficile d'attacher une valeur quelconque au récit qui cherche à justifier cette prétention, il y a cependant lieu de retenir la manière dont Lezoux est désigné dans ce texte qui paraît dater du XII^e siècle. En effet, son auteur, qui paraît avoir eu connaissance du récit carolingien relatif au transfert des reliques à Lezoux et s'en être inspiré, a remplacé *vicus Laudosus* par *castrum Laudosum* (15). La substitution d'une expression à l'autre montre que la fortification dont l'ancien *vicus* avait été doté et qui est signalée dans plusieurs des textes précédents avait changé le caractère de Lezoux.

4). A une centaine de mètres au Sud-Ouest de l'église Saint-Pierre subsistent les vestiges d'une église Notre-Dame, construction romane aujourd'hui désaffectée, mais qui au XVI^e siècle, et encore à la veille de la Révolution, était avec Saint-Pierre une des deux paroisses de Lezoux (16).

Faute de documents plus précis, il est impossible de retracer l'histoire de ces églises, d'autant plus qu'elles sont dédiées à des saints dont le culte est attesté dès les origines de la christianisation de la Gaule, mais qui sont restés en honneur pendant tout le moyen âge. La dédicace d'une des églises à saint Jean-Baptiste donne cependant à penser qu'il s'agit d'un ancien baptistère, dont le sanctuaire paroissial aurait été soit Saint-Pierre, soit plus vraisemblablement Notre-Dame dont le titre était le même que la cathédrale primitive et qui était plus proche de Saint-Jean (17). On a donc des raisons de croire que le *vicus* de Lezoux a été le siège d'une paroisse primitive (18). A la suite des invasions normandes, un peu après le milieu du IX^e siècle, les reliques de saint Taurin amenées de Normandie furent déposées dans l'église Saint-Pierre, à laquelle elles conférèrent une nouvelle importance et dans laquelle un collège de chanoines fut installé à une date inconnue, antérieure au XI^e siècle. Le quartier de Saint-Pierre et de Notre-Dame fut alors protégé par une enceinte dont l'emplacement est encore reconnaissable dans le tracé et le nom des rues (19) et qui, aux XI^e et XII^e siècles, avait transformé l'ancien *vicus* en *castrum*. Ce *castrum* paraît avoir été le siège d'un marché, qui est men-

---

(15) *Historia translationis sancti Taurini* (9216), p. 647, § 8 : *non solum longe a Normannia sed etiam extra Franciam exire et intra Arverniae provinciam... apud Laudosum honorabile castrum... abire utile crediderunt...* - § 9 : *qui venientes apud jam dictum castrum Laudosum.* Le qualificatif *honorabilis* paraît emprunté au récit du IX^e siècle.

(16) Bruel, 9402, p. 108-109, n° 417 et p. 196. Cette église sert aujourd'hui de salle de spectacle.

(17) Sur la distance qui pouvait séparer le baptistère de l'église paroissiale cf. chap. V, 1^re partie A.

(18) La plupart de érudits locaux, se répétant les uns les autres, ont affirmé que saint Austremoine venant de Lyon se serait arrêté dans le « château » de Lezoux. En réalité, cet épisode, auquel la découverte récente d'un graffite au nom de *STREM*, sur un moule de potier, a donné un regain de faveur (Fabre, 8583, p. 14-21), ne figure dans aucune des vies de saint Austremoine, mais seulement dans le commentaire que van Hooff a donné de la troisième *Vie de saint Austremoine* dans son édition des *Acta Sanctorum* (*nov.* 1, p. 28).

(19) Rue des Fossés à l'ouest, rue du Fort à l'est. Encore faut-il tenir compte du fait que Lezoux a été fortifié à la fin du XIV^e siècle (Fonteneau, 9601, fol. 202 r° et v°).

tionné au XIe siècle et se tenait, semble-t-il, à l'extérieur des remparts.

*
* *

L'existence du *vicus* de Billom (20) est également attestée par la numismatique, un atelier monétaire y ayant fonctionné à l'époque mérovingienne (21). Billom, dont le nom celtique (*Biliomagus*) est formé, comme Riom, sur le radical *-mag-* qui signifie marché (22), se trouve au fond d'une cuvette où confluent deux petits cours d'eau et qui est dominée à l'ouest par le Turluron : la toponymie y atteste plusieurs centres de peuplement gallo-romain. C'est aujourd'hui une agglomération double composée de deux quartiers séparés par le cours du Merdanson et qui ont pour centre l'un, à l'ouest, l'église Saint-Cerneuf, l'autre, à l'est et moins important, l'église Saint-Loup. Or Billom a possédé autrefois quatre églises : Saint-Cerneuf, Saint-Saturnin, Saint-Loup et Saint-Michel (23). Ce qu'on peut en savoir permet de restituer certains aspects de l'histoire du *vicus*.

1). *Saint-Cerneuf.* — Cette église existait dans la deuxième moitié du Xe siècle (24), date à laquelle le culte du saint sous le patronage duquel elle est placée (*sanctus Sireneus*) est attesté dans le diocèse de Clermont (25). Les bréviaires clermontois des derniers siècles du moyen âge célèbrent la translation de ses reliques à Billom (26), où elles auraient été installées dans une église dédiée auparavant à la Vierge (27). Au moins depuis la fin du XIe siècle, cette église était le siège d'un chapitre (28).

L'église Saint-Cerneuf occupe le sommet de la croupe de confluence et se trouve au centre d'une enceinte dont subsistent deux portes de facture romane, et qui pourrait dater de la fin du XIIe siècle (29). L'édifice conserve d'importants vestiges romans et, dans la crypte, des blocs de gros appareils proviennent d'une ancienne construction romaine. Le cloître, au moins dans son dernier état, s'étendait au Sud de l'église : on voit encore des restes des bâtiments conventuels autour de la place qui l'a remplacé.

Notons enfin que, d'après une visite épiscopale de 1726 relative à cette église, la fête de saint Jean-Baptiste y était l'occasion d'une fête populaire qui donnait lieu à des excès et qui se déroulait dans

---

(20) Ch. l. cant., arr. Clermont. - EM 166 NE. - Bibliographie nos 8509 à 9511. - Fig. 12.

(21) Blanchet, 2401, t. 1, p. 263 ; Prou, 2408, nos 1779, 1780, 1781.

(22) Dauzat, 2202, p. 202.

(23) Bruel, 9402, p. 110-111, nos 424, 425, 426, 427.

(24) *Saux.* 366 (*ann.* 954-986) : *in villa Tollaroni... de latu alode S. Cyrici* (?). - *Saux.* 355 (*ann.* 964-994) : *clauso... qui terminatur.. de quarta parte S. Pyrenei* (lire *Syrenei*)... *in vicaria Biliomo.* - Une donation de terres, dont l'emplacement n'a pu être identifié (*Saux.* 516, *ann.* 994-1049) mentionne, à côté d'une *terra S. Austremonii* (Issoire), une *terra S. Cyrenei ;* il s'agit vraisemblablement d'une terre de l'église de Billom.

(25) Un poème du Xe siècle, composé à Brioude, est dédié à saint Syreneus (Vernière, 8517, p. 325).

(26) Mosnier, 8326, t. 1, p. 326-327.

(27) Pialoux, 8511, 30 décembre 1951 ; Meunier, 8510, 1re partie, p. 3-4.

(28) Les chanoines de Billom sont mentionnés pour la première fois dans une charte du début du XIIe siècle (*Saux.* 478 et 479 ; cf. ci-dessous, note 38).

(29) La charte concédée aux habitants de Billom par l'évêque de Clermont à la fin du XIIe siècle donne l'autorisation de fortifier la ville (Rivière, 8248, t. 2, p. 329).

la chapelle de l'hôpital dédiée à ce saint (30). Or l'hôpital et cette chapelle, que l'évêque visita avec le curé de Saint-Cerneuf, se trouvaient sur l'autre rive du Merdanson, sur le territoire de la paroisse de Saint-Loup. La faveur dont jouissait le culte de saint Jean et les liens qui paraissent avoir existé entre la chapelle Saint-Jean et l'église Saint-Cerneuf, anciennement dédiée à la Vierge, ne seraient-ils pas les derniers souvenirs d'un ancien groupe baptismal ? Il est impossible d'être affirmatif, mais la question mérite d'être posée.

2). *Saint-Saturnin.* — Cette église est mentionnée pour la première fois dans la deuxième moitié du x[e] siècle : entre 964 et 986, Gui I[er], comte d'Auvergne, donna au monastère de Sauxillanges l'église Saint-

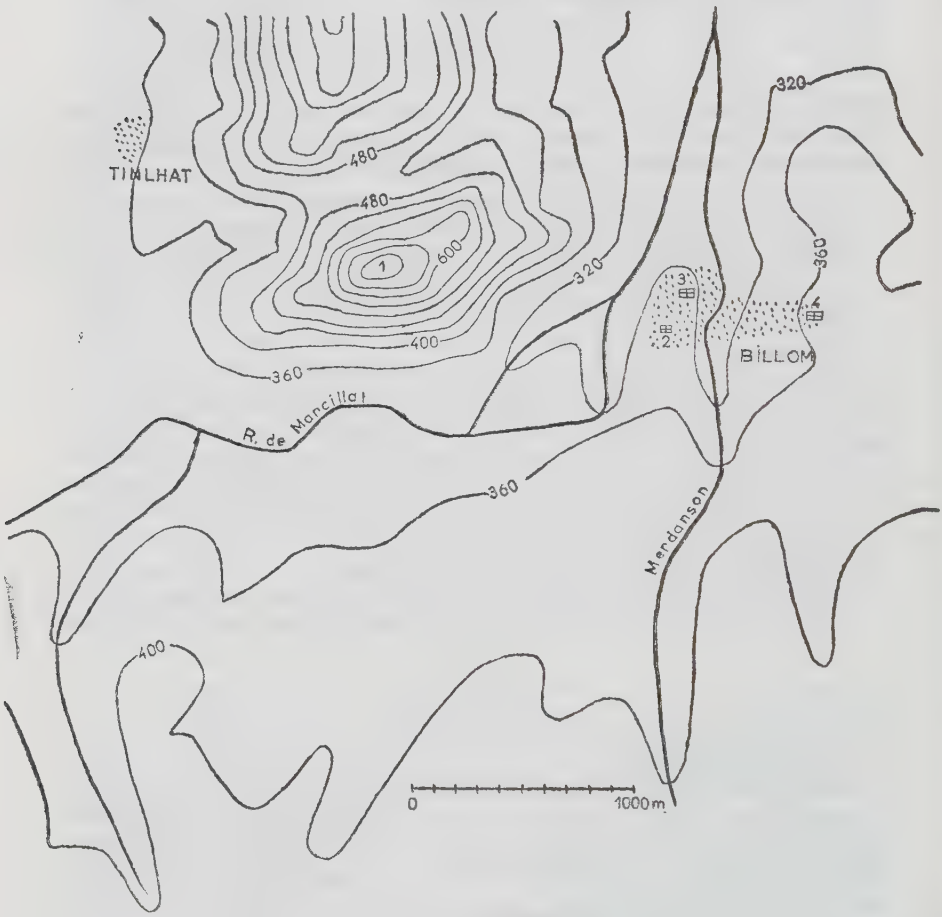

FIG. 12 *a*. — *Billom*

a) Le site (équidistance des courbes : 40 mètres)
1 : sommet du Turluron. - 2 : église Saint-Saturnin. - 3 : église Saint-Cerneuf. - 4 : église Saint-Loup.

(30) Bibliographie n° 9403 : I G 1082-64 et 65 (1[er] mai 1726).

Saturnin, située dans le *vicus* de Billom, ainsi que les droits de dîme et de sépulture qui en dépendaient (31). Cette église, dont les origines pourraient remonter à l'époque du passage en Auvergne des reliques de saint Saturnin au VIe siècle (32), est aujourd'hui détruite : elle se trouvait dans le faubourg du Chafour, à faible distance et au Sud-Ouest de l'église Saint-Cerneuf (33). Au XVIe siècle, elle était, depuis une date inconnue, entre les mains du chapitre de Saint-Cerneuf (34). A la fin du XVIIe siècle, seul le chœur de l'édifice, muni de très petites fenêtres, était voûté : par suite de l'exhaussement du cimetière qui l'entourait, ses murs étaient très enterrés (35).

3). *Saint-Loup.* — Cette église, dont le patron paraît être saint Loup, évêque de Lyon (mort en 508), existait dans la première moitié du XIe siècle. Entre 994 et 1048, elle fut, en effet, cédée au monastère de Sauxillanges par un seigneur appelé Hugues (36). Une autre charte précise que cette église avait appartenu à Maurice de Montboissier (37) qui, sous l'épiscopat de Rencon (1028-1056), la donna également au monastère de Sauxillanges. Les moines la reconstruisirent, mais les chanoines de Billom, c'est-à-dire de Saint-Cerneuf, la dévastèrent à la fin du XIe siècle. Le pape Urbain II et l'évêque de Clermont durent intervenir pour rétablir l'ordre (38). Au cours d'un échange, l'église

---

(31) *Saux.* 363 (*ann.* 964-986) : *ego Wido, princeps Arvernorum, cedo... ecclesiam unam que est sita... in comitatu Tolornensi, in vico qui vocatur Biliomo ; et est ipsa ecclesia constructa in honore S. Saturnini martirii et dono eam... cum omnibus que ad eam pertinere videntur scilicet cum vineis et campis et ortis et exitibus et regressibus et decimis et sepultura et cum omnibus adjacentiis suis.*

(32) Sur le transfert des reliques de saint Saturnin à travers l'Auvergne cf. G.T., *GM*, 47.

(33) Meunier, 8510, 2e partie, p. 12 : Pialoux, 8511, 6 janvier 1952. Elle aurait été détruite vers 1822. Son emplacement est aujourd'hui occupé par une construction élevée sur ses fondations : on voit encore des arrachements de voûtes d'arêtes qui ont appartenu au sanctuaire. Les jardins qui s'étendent à l'ouest et au sud occupent l'emplacement du cimetière : ces parcelles, où l'on trouve de nombreux ossements, sont surélevées par rapport aux rues environnantes et elles se trouvent à peu près au niveau de la naissance des voûtes (de fait, aux XVIIe-XVIIIe siècles, l'église était très enterrée : cf. note 35). Je tiens à remercier ici M. Ossian Marret de l'aide précieuse qu'il m'a apportée pour l'identification de cette église.

(34) Bruel, 9402, p. 110-111, n° 427 : la cure de Saint-Saturnin des Faubourgs était à la présentation du chapitre.

(35) Bibliographie n° 9403 : I G 1073-55 (28 septembre 1699) et I G 1076-88 (27 septembre 1703).

(36) *Saux.* 477 (*ann.* 994-1048) : *ego Hugo, qui fui filius Petroni (de Mercurol et de Palerios)... cedo... aliquid ex rebus proprietatis mee... Hec sunt res... in primis ecclesia que est constructa in honore beati Lupi episcopi.*

(37) La fréquence des noms Hugues et Maurice dans cette famille rend difficile, sinon impossible, tout essai de généalogie.

(38) *Saux.* 478 (*ann.* 1100-1101). *Carta de sancto Lupo. Hec ecclesia, cum in alodo et possessione domni Mauricii de Monte Buxerio antiquitus esset sita..., sancto Odiloni... et Celsinencium conventui perpetuo tenenda... ab ipso... Mauricio et ab ejus fevalibus... est tradita, concedente domno Rencone, Arvernorum episcopo* (1028-1056), *a quo, postquam Celsinenses monachi eam reedificaverunt et a fundamento decenter construxerunt, est consecrata et sub dominio monachorum libera ab omni calumpnia canonice redacta... Biliomenses canonici..., insurgentes contra monachos, ecclesiam illam violenter invaserunt, invadentes vastaverunt, vastando ausu nefario ipsum altare spoliaverunt et omnia que ibi erant asportaverunt...* Urbain II donna l'ordre de faire réparation aux moines de Sauxillanges. L'évêque Durand fit alors remettre l'église Saint-Loup aux moines de Sauxillanges. Cf. aussi *Saux.* 479 (*gripicto ecclesie S. Lupi quam fecerunt canonici Biliomenses*).

0
50
100
200m
N
1
2
3
5
6
7
8
9
10
11

Saint-Loup fut cédée vers 1121-1122 à l'évêque de Clermont (39).

Le quartier dont Saint-Loup était le centre tendit alors de plus en plus à former une agglomération distincte de Billom : un texte non daté du XIe ou du XIIe siècle mentionne la *villa Sancti Lupi* (40) et la charte de franchises, concédée à la fin du XIIe siècle par l'évêque de Clermont et confirmée en 1281, distingue les deux quartiers, quoique le quartier Saint-Loup soit encore considéré comme faisant partie de Billom (41).

4). *Saint-Michel.* — Cette église, placée sous le vocable d'un saint dont le culte s'est répandu à partir de l'époque carolingienne (42), figurerait pour la première fois dans un texte de 1131 et s'élevait dans les faubourgs (43). Elle semble avoir disparu dans la deuxième moitié du XVIIe siècle (44).

Sur les quatre églises attestées à Billom aux XI-XIIe siècles, trois au moins ont des chances d'être antérieures à l'époque carolingienne et permettent de se représenter la topographie ancienne de Billom, qualifiée encore au Xe siècle de *vicus* : Saint-Cerneuf, qui fut peut-être dédiée primitivement à la Vierge et devint, dans des circonstances inconnues, le siège d'un chapitre, Saint-Saturnin, qui, à peu de distance de la précédente, appartint d'abord aux comtes d'Auvergne, puis devint le siège d'un prieuré de Sauxillanges dans la deuxième moitié du Xe siècle, enfin, plus loin et nettement distincte des deux autres, Saint-Loup, ancienne possession des seigneurs de Montboissier, qui passa successivement au monastère de Sauxillanges, puis à l'évêque de Clermont. Il n'est pas impossible que Saint-Cerneuf ait appartenu à un groupe baptismal primitif. Ainsi s'expliqueraient peut-être les prétentions que son chapitre paraît avoir eues sur l'église et le quar-

(39) *Saux.* 932 (*ann.* 1121-1122) : *pro ecclesia... S. Lupi quae fratrum Celsiniensium erat, quam cum appenditiis suis Claromontensi episcopo concessimus.*

(40) *Saux.* 896 (*s.d.*) : *Stephanus de Lantoiol donavit... omne fevum quod habebat in villa S. Lupi, in ortis et in mansionibus et vinea.*

(41) Rivière, 8248, t. 2, p. 326 (*nostris hominibus villae Billomi et Sancti Lupi*) et 327 (*dicta villa Billomi in qua etiam intelligimus villam Sancti Lupi*).

(42) Roblin, 3120, p. 187.

(43) Tardieu, 8115, p. 90. Je n'ai pu ni retrouver le texte en question, ni situer l'emplacement exact de ce sanctuaire.

(44) Elle fut encore visitée par l'évêque en 1656 (bibliographie n° 9403 : I G 1037-1 ; 4 septembre 1656). L'église était en bon état, mais le tabernacle avait été transporté dans l'église Saint-Loup ; le cimetière et le presbytère étaient désaffectés. Le doyen de Saint-Cerneuf, avec lequel l'évêque fit sa visite, dit « qu'ilz estoient bien aizes que lad. église se ruinât d'elle-mesme ».

FIG. 12 *b*. — *Billom*

b) La ville, d'après le plan cadastral de 1834 (section C) complété par des vérifications sur le terrain.

1 : église Saint-Saturnin, dans le quartier du Chaffour ; au sud et à l'ouest l'ancien cimetière ; à l'est un bief qui se jette dans le Merdanson et qui faisait aller des moulins. - 2. église Saint-Cerneuf. - 3 : emplacement de l'ancien cloître. Les parcelles quadrillées correspondent aux anciens bâtiments du chapitre ; celui qui limite la place à l'est est une construction romane. - 4 : porte romane. - 5 : porte romane. - 6 : marché aux bœufs. - 7 : place de l'ancien marché au blé. - 8 : halle. - 9 : rue Mercière. - 10 : hospice. - 11 : église Saint-Loup ; au sud l'ancien cimetière. - Trait continu renforcé : enceinte des XII-XIIIe siècles. - Trait interrompu renforcé : enceinte de la fin du moyen âge.

tier Saint-Loup au XI^e siècle et qui l'entraînèrent alors à un conflit violent avec les moines de Sauxillanges. Quoi qu'il en soit, la distance qui sépare ces églises donne à penser que l'ancien *vicus* offrait un plan distendu. Ce n'est que peu à peu, à la suite du partage au XII^e siècle de l'agglomération entre deux seigneurs — le chapitre de Saint-Cerneuf et l'évêque de Clermont — et sous l'effet des nécessités de la défense, que l'ancien *vicus* se réorganisa autour de deux noyaux nettement distincts.

Cet ancien *vicus* fut, en outre, aux IX^e et X^e siècles, le siège d'une vicairie. Or, dès le début du IX^e siècle, les textes la situent dans le *comitatus* ou *pagus Tolornensis*, c'est-à-dire de Turluron (45). Turluron était, au X^e siècle, une *villa* située dans les environs de Billom (46) : son nom est resté à la butte qui domine à un kilomètre cinq cents à l'est, et au château féodal qu'elle a porté. Comme à Brioude, il existait donc à côté du *vicus* proprement dit de Billom, siège d'une vicairie, un établissement qui, en raison de son site défensif, jouait le rôle d'un *castrum* et fut, à l'époque carolingienne, le centre administratif d'un comté secondaire, avant de devenir le siège d'une châtellenie. Mais la création d'un chapitre dans l'église Saint-Cerneuf de Billom redonna de l'importance aux quartiers du *vicus* où elle se trouvait et qui, d'ailleurs, avaient conservé leurs anciennes fonctions religieuses.

L'histoire de Lezoux, ancienne bourgade industrielle aux premiers siècles de notre ère, et celle de Billom, vraisemblablement centre d'échanges à la même époque, ne sont pas sans présenter des analogies. Ces *vici*, dont l'existence à l'époque mérovingienne n'est attestée que par les produits de leurs ateliers monétaires, furent des chefs-lieux de vicairie à l'époque carolingienne et possédèrent plusieurs églises, dont l'implantation suppose une agglomération de plan lâche. Une de ces églises fut érigée en collégiale dont le chapitre tendit à devenir le principal ou un des principaux seigneurs de la bourgade.

3. — Vic-le-Comte (1)

Une autre route est-ouest passait un peu au sud de la précédente : c'est elle qui fut empruntée lors de la translation des reliques de saint Bonnet de Lyon à Clermont, vers la fin de l'époque mérovin-

---

(45) La plus ancienne mention du *pagus Tolornensis* se trouve dans un diplôme de Pépin I^er, roi d'Aquitaine, relatif à Marsat près de Riom et daté de 828 (Levillain, 9618, p. 31-37). Le *pagus* ou *comitatus* est mentionné surtout à partir de la fin du IX^e siècle et pendant tout le siècle suivant dans des chartes des cartulaires de Brioude et de Sauxillanges. La mention la plus récente date des années 1016-1025 (*Saux.* 476 : *in vicaria Billomensi et in territorio Tolornensi*). Au milieu du X^e siècle, ce comté comprenait, outre la vicairie de Billom, celle de Cunlhat dans les montagnes qui dominent (*Saux.* 436, *a°* 960 : *in pago Tolornensi, in vicaria Cumliacensi ;* ch. l. cant., arr. Ambert).

(46) *Saux.* 366 (*ann.* 954-986) : cession de vignes *in pago Tolornensi, in villa Tollaroni ;* dans le même acte figure une donation à Tindhat, hameau situé au pied et au nord-ouest du Turluron. Autre mention : *Saux.* 605 (*s.d.*) (*in cultura de Todornense*).

(1) Ch. l. cant., arr. Clermont. - EM 166 SE. - Fouilhoux, 8656. - Fig 13.

gienne ou le début de l'époque carolingienne (2). Vic-le-Comte, dont le nom indique qu'il s'agit d'un ancien *vicus*, mais dont nous ignorons le nom primitif, se trouvait au point où cette voie débouchait dans la vallée de l'Allier, qui, dans cette section, s'élargit pour former un petit bassin dominé par des buttes et plateaux volcaniques.

Le peuplement de cette partie de la vallée de l'Allier paraît très ancien. Deux stations paléolithiques ont été découvertes à peu de distance, à Enval (3) et au pont de Longue (4). Plusieurs des hauteurs qui dominent le bassin de Vic-le-Comte étaient occupées à la veille de la conquête romaine : le plateau voisin de Corent (5) est une des stations auvergnates les plus connues de cette époque. Le peuplement gallo-romain a laissé des traces importantes : les toponymes gallo-romains sont nombreux ; des sépultures gallo-romaines ont été trouvées à Vic-le-Comte, ainsi qu'à quatre kilomètres au nord-ouest, sur l'autre rive de l'Allier, près des Martres-de-Veyre, à *Anoilum*, où ont fonctionné des ateliers de céramique sigillée contemporains de ceux de Lezoux ; des eaux minérales ont été exploitées dans le voisinage, semble-t-il, dès l'Antiquité. C'est précisément un peu au sud de cet établissement de la rive gauche de l'Allier que la route, qui venait de Vic-le-Comte et se dirigeait vers Clermont, franchissait le fleuve au gué de Longue, dont l'existence est attestée au moins depuis le XIIe siècle (6).

Vic-le-Comte, qui occupe, sur une haute terrasse de l'Allier, le bord septentrional d'une petite vallée affluente, comprend actuellement deux noyaux distincts. Au sud, le quartier de *l'Olme* ou de *la Ville-Vieille* (7), autour de l'église Saint-Jean et au-dessus de la vallée affluente de l'Allier, ne constitue aujourd'hui qu'un faubourg de l'agglomération principale située au nord. Celle-ci, sur une butte assez peu accentuée et séparée du quartier précédent par un léger ensellement, a pour centre un ancien château comtal, qui, à partir de la fin du XIIe siècle et du XIIIe siècle, a été une des principales résidences des comtes d'Auvergne (8). Plusieurs sanctuaires s'élevaient dans le quartier de *l'Olme* ou de *la Ville-Vieille* (9). L'église qui y subsiste aujourd'hui, dédiée à saint Jean-Baptiste, a possédé jusqu'à la Révolution les fonts baptismaux de la paroisse (10). La paroissiale était alors une église

---

(2) Fouilhoux, 8315 ; Mosnier, 8326, t. 1, p. 93 et 116-117 ; Fournier (G.), 8259, p. 154-155.

(3) Com. et cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont.

(4) Id.

(5) Com. les Martres-de-Veyre, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont.

(6) *Saux.* 963 (*ann.* 1108-1137) et 555 (*s.d.*) (*villam que vocatur Ad Longum Vadum*). Sur ce gué cf. Roure de Paulin (baron du), *le Procès du bac de Longues en* 1755-56 = *BHSA*, 1908, t. 28, p. 187-195.

(7) Fouilhoux, 8656, t. 2, p. 547.

(8) L'église paroissiale actuelle est l'ancienne chapelle du château.

(9) Sur la topographie religieuse de ce quartier cf. Fouilhoux, 8656, t. 1, p. 62-72.

(10) Bibliographie n° 9403 : I G 1086-38 (paroisse Saint-Pierre de Vic-le-Comte, 9 mai 1726). § 3 : *nous avons trouvé les fonds baptismaux dans l'église de Saint-Jean.* § 12 : *nous avons été conduits... dans la chapelle de l'église paroissiale ; le titulaire est saint Jean-Baptiste ; c'estoit anciennement l'église de paroisse ; les fonds baptismaux y sont.*

FIG. 13. — *Vic-le-Comte, d'après le plan cadastral de* 1830 (*section G*, 1)

Au sud le quartier de l'Olme ou de la Ville Vieille ; au nord le quartier du Château. - 1 : église Saint-Pierre (aujourd'hui détruite). - 2 : église Saint-Jean (ancien baptistère). - 3 : ancienne chapelle du château, aujourd'hui église paroissiale (xv[e] siècle). - 4 : halle. - Les églises Saint-Pierre et Saint-Jean sont enfermées dans une enceinte (trait renforcé) : au nord-ouest de cette enceinte, un faubourg s'étend autour d'une place vers laquelle convergent des rues et qui marque sans doute l'emplacement d'un ancien marché. - Dans le quartier septentrional, le trait continu renforcé marque l'emplacement du château, le trait interrompu le tracé de l'enceinte de la fin du moyen âge.

Saint-Pierre, située au nord et à une vingtaine de mètres de Saint-Jean (11) : elle était, au moins depuis le XIIIe siècle, le siège d'un prieuré de l'abbaye bénédictine de Manglieu (12). Autour de ces églises s'étendait le cimetière paroissial, dans lequel se trouvait au sud, près de l'église Saint-Jean, une chapelle sépulcrale circulaire, aujourd'hui détruite (13). Le titre et les fonctions de l'église Saint-Jean donnent à penser qu'il s'agit de l'ancien baptistère d'un groupe paroissial primitif dont l'église principale aurait été dédiée à saint Pierre (14). Vic-le-Comte aurait donc été le siège d'une paroisse dès l'époque mérovingienne.

Deux enceintes accolées et indépendantes l'une de l'autre apparaissent sur le plan. L'une au nord, la seule qui existait encore à la fin du moyen âge, avait pour centre le château comtal (15) et ne paraît pas être antérieure au XIIIe siècle : en effet, c'est seulement à cette époque que Vic-le-Comte, à la suite de la réorganisation du comté d'Auvergne après la conquête capétienne, dut prendre de l'importance comme résidence comtale et que des quartiers se développèrent autour du château. Au sud, le quartier de *l'Olme* ou de *la Ville-Vieille,* qui a pour centre les deux sanctuaires de l'ancien groupe paroissial, est protégé par une enceinte circulaire de 100 à 130 mètres de diamètre. Au nord-ouest, vraisemblablement devant une porte, une place marque l'emplacement de ce qui fut sans doute le marché primitif, autour duquel se développa un faubourg. Celui-ci semble avoir été aussi protégé par un rempart dont le tracé est reconnaissable dans le plan. Il y a tout lieu de penser que le premier aménagement défensif de ce quartier est antérieur au XIIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où le château et son quartier commencèrent à prendre de l'importance, sans qu'il soit possible de préciser davantage la date. Ce que nous savons des autres *vici* permet cependant de supposer que cette fortification pourrait être l'œuvre du prieuré installé dans l'église Saint-Pierre.

En conclusion, Vic-le-Comte serait un ancien *vicus,* chef-lieu de paroisse à l'époque mérovingienne. Un prieuré fut créé par la suite dans une des églises du groupe baptismal et pendant un temps l'ancien *vicus* fut vraisemblablement un bourg monastique protégé

---

(11) Une enquête de 1592 (Manry et Sève, 8230, t. I-1, p. 342-344) mentionne l'église paroissiale Saint-Pierre située dans les faubourgs, hors de l'enceinte qui protégeait alors les quartiers groupés autour du château. Cette église est encore portée sur le plan cadastral de 1830 (fig. 13).

(12) Sur cette abbaye cf. appendice II, A n° 3.

(13) Fouilhoux, 8656, t. 1, p. 68-69, 167-172. Au nord-est et à quelque distance de cet ensemble, il y avait également une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié, dont l'origine est inconnue. D'après l'auteur, sa dédicace fait penser qu'elle n'était pas antérieure à l'époque des croisades.

(14) Signalons cependant que le culte de la Vierge paraît avoir tenu une grande place dans l'église Saint-Pierre, dont plusieurs autels lui étaient consacrés. Cf. bibliographie n° 9403 : I G 1075-93 § 2 (28 août 1699). Ce culte connut un renouveau au début du XVIIIe siècle. Cf. I G 1081-104 § 19 (7 septembre 1703) et 1086-38 § 5 (9 mai 1726).

(15) Fouilhoux, 8656, t. 2, p. 527-533.

par une enceinte. Mais un château comtal édifié dans le voisinage donna naissance à un nouveau quartier qui, à la fin du moyen âge, était la partie la plus vivante de l'agglomération. Cependant, malgré ce déplacement du centre de gravité, les anciens sanctuaires conservèrent longtemps leurs anciennes fonctions.

TROISIEME PARTIE

Caractères généraux des « vici » auvergnats

De cette étude des anciens *vici*, dont l'existence, attestée par des textes, la numismatique ou la toponymie, peut être tenue pour certaine à l'époque mérovingienne, il ressort que l'évolution de ces localités a présenté, au cours du haut moyen âge, des traits communs sur lesquels il paraît intéressant de revenir.

*
* *

La plupart des *vici* étaient situés soit sur d'anciennes voies romaines, soit dans leur voisinage immédiat. L'origine de trois d'entre eux, au moins, Brioude, Liziniat et Issoire, paraît en rapport étroit avec le franchissement de rivières importantes par ces routes. Les *vici* occupent fréquemment un léger relief, souvent le bord d'une terrasse dominant un fond de vallée ou une cuvette marécageuse. Ces sites, qui pouvaient servir d'assiette à des agglomérations d'une certaine importance, sont assez différents de ceux où furent installés de préférence les établissements agricoles d'origine gallo-romaine (1).

D'une manière générale, ces bourgades sont concentrées dans les secteurs les plus anciennement occupés, principalement le long de la vallée de l'Allier, où elles ne sont parfois distantes les unes des autres que de dix à vingt kilomètres. Toutes paraissent remonter à l'Antiquité. Des établissements, dont la toponymie ou l'archéologie révèlent une origine pré-médiévale et qui ont souvent survécu jusqu'à l'époque carolingienne, étaient toujours nombreux autour de chaque *vicus*. Des vestiges gallo-romains importants ont été trouvés dans plusieurs *vici* ou dans leurs environs immédiats : l'un d'eux, Lezoux, fut un centre important de fabrication et d'exportation de céramique ; d'autres ateliers de céramique ont également fonctionné dans les *vici* de Lubié et de Gannat, à proximité de celui de Vic-le-Comte. Enfin, presque

(1) Ces établissements agricoles furent en général installés sur des pentes douces et bien exposées, soit dans des combes largement ouvertes, soit à la base des versants. Cf. G. Fournier, 8259, p. 140.

tous les *vici* auvergnats portent des noms de formation celtique ou gallo-romaine. Les uns sont formés sur les racines celtiques *-duro-* (*Iciodurum* > Issoire), *-mago-* (*Ricomagum* > Riom ; *Biliomagus* > Billom) (2), *-briva-* (*Brivatem* > Brioude). D'autres sont des noms en *-acum* (*Liziniacum* > Liziniat ; *Mauriacum* > Mauriac ; *Lipidiacum* > Lubié) ; Besbre, ancien nom de Lubié, est aussi d'origine celtique. Il convient également de remarquer que dans deux *vici*, Brioude et Lubié, les noms primitifs ont été concurrencés, momentanément dans le premier cas, définitivement dans le second, par une formation en *-acum-*, sans doute le nom d'un établissement voisin, dont le propriétaire exerçait, pour une raison ou pour une autre, une influence prépondérante sur le *vicus* (3). Une telle évolution explique également sans doute les hésitations entre Billom et Turluron pour la désignation du chef-lieu de la vicairie et du comté. Des faits comparables ont été observés ailleurs en Gaule : Annecy, Vézelay ont ainsi pour origine des domaines gallo-romains qui ont supplanté d'anciens *vici* (4).

Il paraît d'ailleurs attesté que des *vici* auvergnats ont connu, suivant une évolution générale dans tout l'Empire romain (5), le régime du patronat : le fait paraît évident à Brioude et à Trézel. Les textes relatifs aux *vici* auvergnats ne permettent pas de préciser la nature et l'évolution de ce patronat, mais on ne peut exclure l'hypothèse que ces patrons furent les ancêtres des propriétaires qui, à l'époque carolingienne, étaient les maîtres des *vici* et en disposaient comme de leurs autres biens fonciers.

⁂

Sur les activités et le rôle des *vici*, nos renseignements restent fragmentaires. Leur situation sur d'anciennes routes donne à penser qu'ils eurent, au moins sous l'Empire romain, des fonctions commerciales (6), alimentées pour plusieurs d'entre eux par des ateliers de céramique. Mais cette activité économique, si elle s'est poursuivie par la suite, n'a laissé que peu de trace : tout au plus peut-on invoquer dans ce sens la découverte à Lezoux d'une monnaie mérovingienne frappée hors d'Auvergne et la mention dans quelques *vici* (Brioude, Lezoux) de marchés, qui peuvent être anciens, mais que les documents ne permettent pas de faire remonter avec certitude au delà de l'époque carolingienne. L'histoire des reliques de saint Saturnin ou de

---

(2) Sur la fréquence de la racine *-mago-* (champ de foire, équivalent de *forum*) dans les noms de *vici* cf. Grenier, 4102, t. II-2, p. 724-725.

(3) On sait que des *vici* africains se sont développés dans le voisinage et la dépendance de *villae* aristocratiques. Cf. Grenier, 4101, p. 858.

(4) Sur Annecy cf. Blanchard, 4203, p. 35-41. - Sur Vézelay cf. Dauvergne, 4204, p. 4-7.

(5) Harmand, 4103, p. 121-183 ; id, 4104 ; Martroye, 4107.

(6) Grenier, 4102, t. VI-2 p. 695-726.

saint Bonnet (7), l'emploi de chapiteaux en marbre des Pyrénées dans plusieurs édifices auvergnats (8) tendraient cependant à prouver que les grandes routes qui traversaient la Basse Auvergne et sur lesquelles se trouvaient précisément les *vici* étaient encore assez fréquentées aux VIe et VIIe siècles. Les fonctions fiscales des *vici* sont également sans doute un reflet et une conséquence de leur rôle commercial et de leur place dans la vie économique des pays environnants ; des ateliers monétaires ont fonctionné au cours de la période mérovingienne dans la plupart d'entre eux (Gannat, Artonne, Riom, Brioude, Mauriac, Lezoux, Billom) et paraissent indiquer que le produit des impôts était regroupé dans ces localités. De fait, deux agents du fisc dont parle Grégoire de Tours semblent avoir eu des attaches, l'un, avec Brioude, l'autre, avec Moussages. Il convient cependant de remarquer que les *vici* n'eurent pas le monopole de ces fonctions fiscales, puisque des ateliers monétaires ont également fonctionné dans des localités moins importantes (9). Les fonctions fiscales et monétaires des *vici* sont en liaison avec leur rôle comme centres administratifs. Le *vicus* de Brioude fut, au VIe siècle, une résidence des comtes dans l'exercice de leurs fonctions, et plusieurs *vici* furent, au moins à l'époque carolingienne, des chefs-lieux de vicairie (Riom, Brioude, Mauriac, Lezoux, Billom). Notons également qu'à l'époque où furent rédigées les *Formulae arvernenses*, c'est-à-dire soit au début, soit à la fin de la période mérovingienne, le nom de *vicus* servait parfois à situer dans l'espace les localités entre lesquelles se répartissait la population rurale : dans une formule, l'emplacement de chaque *villa* était indiqué par le nom du *vicus* dans le voisinage ou dans la dépendance duquel elle se trouvait (10).

On sait que les *vici* eurent également les fonctions religieuses et qu'ils furent successivement dotés d'abord de temples païens (11), puis

---

(7) Les reliques de saint Saturnin passèrent dans les environs de Brioude (G.T., *GM*, 47). Sur le transfert des reliques de saint Bonnet cf. Fouilhoux, 8315.

(8) Il existe deux chapiteaux mérovingiens en marbre des Pyrénées dans l'église de Manglieu (appendice II, A n° 3). Un chapiteau du même type est conservé au musée de Clermont et paraît provenir du faubourg de Saint-Alyre, l'ancien *vicus christianorum* de Grégoire de Tours.

(9) On trouvera dans Prou, 2408, la liste des monnaies frappées en Auvergne à l'époque mérovingienne.

En elle-même, la seule présence d'un atelier de frappe ne signifie rien au point de vue économique, puisque des monnaies ont été frappées dans de simples *villae*. Cependant, quand on constate la localisation fréquente des ateliers monétaires dans les *vici*, c'est-à-dire dans des localités qui, quels que fussent leurs caractères distinctifs, avaient certainement des fonctions autres que celles des simples domaines, en particulier des fonctions commerciales, on ne peut s'empêcher de penser que la présence d'un atelier monétaire est sinon une preuve, du moins un indice d'une certaine activité des échanges.

(10) Bibliographie n° 9404, *form.* 6, p. 31 : *hoc est manso nostro in pago arvernico, in vico illo, in villa illa.* A titre de comparaison, notons que le même mode de localisation est employé dans le testament de Bertrand, évêque du Mans, rédigé en 616 (Latouche, 1221, p. 78-79).

(11) Dans sa *Vie de saint Martin*, Sulpice Sévère mentionne à plusieurs reprises les temples qui s'élevaient près des *vici* (chap. 13 et 14). D'après Grégoire de Tours, mais son témoignage est tardif, il aurait existé un temple près de Brioude.

d'églises chrétiennes (12). De fait, la plupart des *vici* auvergnats furent, dès l'époque mérovingienne, des chefs-lieux de paroisses. Quelques-unes de ces paroisses sont expressément signalées dans des textes contemporains (Brioude, Riom, Issoire). Ailleurs, le fait est attesté par le voisinage de deux églises, dont l'une, dédiée à saint Jean, paraît remonter à un baptistère et dont l'autre est dédiée assez fréquemment à la Vierge, patronne de la cathédrale primitive, ou à un autre saint en honneur aux Ve et VIe siècles. A côté du patron de la paroisse, un autre saint — soit que le *vicus* en ait possédé le tombeau ou les reliques, soit qu'un épisode de sa vie se soit déroulé dans cette localité — fut parfois l'objet d'un culte particulier, qui se développa spontanément ou sous l'action du clergé local : saint Julien à Brioude, sainte Vitaline à Artonne, saint Amable à Riom, saint Austremoine à Issoire, saint Germain à Moussages, saint Lupicin dans la vallée de la Besbre, peut-être saint Thyrse à Mauriac. Ainsi, dans plus d'un cas et plus ou moins tôt, une ou plusieurs églises distinctes du groupe baptismal furent élevées en l'honneur de saints, dont, pour une raison ou pour une autre, le culte était en honneur auprès de la population (13). Parmi ces saints, quelques-uns (saint Julien à Brioude dès le VIe siècle, saint Austremoine à Issoire à l'époque carolingienne) acquirent une réputation qui déborda le cadre du *vicus*, de sorte que celui-ci devint ainsi un lieu de pèlerinage. Surtout, entre le IXe et le XIe siècle, tous les *vici* furent dotés soit d'un chapitre (Brioude, Liziniat, Lezoux, Artonne, Billom), soit d'un prieuré ou d'une abbaye (Issoire, Riom, Mauriac, Vic-le-Comte).

La fondation d'un établissement religieux fut décisive dans l'évolution ultérieure des *vici :* elle fut accompagnée et suivie de nombreuses donations, et le quartier où il se trouvait tendit à prendre la prépondérance, de sorte qu'aux Xe et XIe siècles, les anciens *vici* apparaissent avant tout comme des bourgs ecclésiastiques dont une abbaye, un chapitre ou un prieuré était le principal seigneur (14).

⁂

L'évolution du plan des *vici* reflète les transformations précédentes. Les *vici* ont eu d'abord un plan distendu et lâche, analogue à celui des villes antiques (15), qui apparaît nettement dans la répartition des vestiges archéologiques à Lezoux. La dispersion des anciennes églises, bien visible à Lezoux, à Billom et à Brioude, montre que

---

(12) Roblin (M.), *Paganisme et rusticité* = AHES, 1953, p. 177.

(13) A la même époque (à partir de l'époque mérovingienne), les sanctuaires se multiplièrent de la même manière dans les anciennes cités et dans leur *suburbium*. Cf. Lestocquoy, 4306, p. 160-162 ; Hubert, 4305, p. 540-548. Au moins à l'origine ces sanctuaires n'étaient pas des églises publiques destinées aux besoins de faubourgs peuplés. Mais très tôt des habitations se fixèrent auprès d'elles.

(14) Même évolution dans les cités épiscopales à partir de l'époque carolingienne. Cf. J. Lestocquoy, 4306, p. 164-166 ; Hubert, 7510.

(15) Lestocquoy, 4306, p. 159 ; Lombard, 4307, p. 7 ; Hubert, 4305, p. 548.

cette structure a subsisté pendant une partie du haut moyen âge (16). Mais en raison de l'insécurité, le problème de la défense s'est posé très tôt, sans doute dès le Bas Empire, certainement à partir de l'époque mérovingienne et au cours de l'époque carolingienne, et a eu pour conséquence de profondes transformations dans la topographie de ces agglomérations.

Certes, d'une manière générale, le *vicus* conserva longtemps le caractère d'une agglomération ouverte : Isidore de Séville, au début du VIIe siècle, insiste sur cette particularité dans la définition qu'il donne de ce type de localité (17). Cependant, très tôt en Gaule, des *vici* furent dotés d'un système défensif : ce fut le cas, par exemple, des *vici* d'Amboise (18), de Loches (19), de Chinon (20) à l'époque mérovingienne (21).

Parmi les *vici* auvergnats, plusieurs conservent des vestiges de fortification, qui remontent au moins au Xe siècle et dont quelques-uns paraissent antérieurs, sans qu'il soit toujours possible de les dater avec précision et de les distinguer des enceintes postérieures. Les aménagements défensifs furent de deux types.

Un premier système consista à enfermer une partie du *vicus*, en général le quartier des principales églises, dans une enceinte. Les plus anciennes fortifications de ce type, en général de dimensions relativement vastes (plus de cinq hectares à Brioude), paraissent être l'œuvre des grands qui avaient le patronage ou la propriété du *vicus* : à Brioude, la première enceinte comprenait dans ses limites une résidence aristocratique qui était, semble-t-il, celle de l'ancien patron. Il en fut vraisemblablement de même à Liziniat. Ce mode de fortification par incorporation d'un quartier du *vicus* dans l'enceinte d'une résidence aristocratique peut être rapproché du plan adopté pour la mise en défense des *cours* royales ou aristocratiques à l'époque caro-

---

(16) Pour expliquer la dispersion des églises, il faut également tenir compte du fait que, dans les *vici* comme dans les villes, le christianisme n'a pas toujours pénétré du premier coup dans l'agglomération : les premiers chrétiens furent souvent tenus à l'écart et durent construire leurs sanctuaires dans les quartiers extérieurs.

(17) Isidore de Séville, *Etymologiarum libri*, XV, 2 (*P.L.*, t. 82, *vol.* 537).

(18) A l'époque de Sulpice Sévère (qui mourut au début du Ve siècle), le *vicus* d'Amboise possédait un système défensif dont la construction était déjà ancienne (*Dialogues*, III, 9 : *in vico... Ambatiensi, id est castello illo veteri quod nunc frequens habitatur a fratribus*) (cité par Lesne, 7109, t. 1, p. 81-82, note 7). On trouvera un plan de l'ancien *castrum* d'Amboise dans l'article suivant : Cordier, Millotte, Riquet, *Trois cachettes de bronze de l'Indre-et-Loire = Gallia-Préhistoire*, 1960, t. 3, p. 110, fig. 1.

(19) Grégoire de Tours (*VP*, XVIII, 1) mentionne un monastère fondé au pied de la butte qui portait le *castrum*, alors de construction récente (*monasterium aliud... quod nunc Loccis vocant, situm scilicet super fluvium Angerem in recessu montis, qui nunc castrum supereminet*). Ailleurs, le même auteur qualifie Loches de *vīcus* (*HF*, X 31). Cf. Boussard, 3103, p. 287, note 179.

(20) A Chinon Grégoire de Tours mentionne à la fois le *vicus* avec son église paroissiale [*HF*, X, 31 ; V, 11 (17) ; *GC*, 23] et le *castrum* (HF, VI, 13 : *ad Caino nēnsem castrum ubi hospitium habebant ; GC*, 22 : *ad castrum Caimonensim... quod castrum cum ab Egidio obsederetur, et populus pagi illius ibidem esset inclusus*).

(21) Sur ces forteresses cf. Héliot, 6306, p. 57-59.

lingienne (22). D'autres fortifications du même type furent édifiées plus tard par les établissements religieux qui étaient devenus seigneurs des *vici*. Quelquefois, une motte se dresse à l'intérieur du quartier fortifié (Liziniat, Issoire, Artonne, Gannat). Si l'on en juge par un texte du XI^e^ siècle relatif à Brioude, qui interdit à tout seigneur d'élever un château à l'intérieur de l'enceinte du chapitre, on peut penser que, dans certains cas, de telles constructions furent ajoutées à un système défensif déjà existant, lorsque ce mode de défense se répandit en Occident, au cours du X^e^ siècle (23). Il n'en reste pas moins que, dans d'autres cas, la motte et l'enceinte semblent avoir été construites simultanément et avoir fait partie d'un même système défensif qui, sous cette forme, daterait des X^e^-XI^e^ siècles, mais qui pouvait, comme cela paraît avoir été le cas à Liziniat, avoir succédé à une fortification antérieure plus vaste.

Un autre procédé consista, au lieu de protéger le principal quartier de l'agglomération, à aménager une forteresse dans un site défensif voisin qui pouvait être plus ou moins proche, mais qui était distinct de ce qui était alors le centre du *vicus*. Ce système, dont on connaît plusieurs exemples en Gaule dès le Bas-Empire et l'époque mérovingienne (24), paraît, en Auvergne, être plutôt lié à la multiplication des châteaux au cours de l'époque carolingienne. Si, à Billom, l'utilisation, dans un but défensif, de la butte de Turluron est peut-être ancienne, à Brioude, l'aménagement du site défensif de Vieil-Brioude ne paraît pas antérieur au IX^e^ siècle, tandis qu'à Lubié, à Vic-le-Comte et à Gannat, il n'y a pas de raison de penser que les châteaux élevés, dans le premier cas, à une certaine distance du *vicus* (Lapalisse), dans les deux autres dans sa banlieue immédiate, remontent au delà du X^e^ siècle. D'ailleurs, il convient de remarquer que la construction de ces châteaux n'a pas empêché la fortification de ce qui était devenu le principal quartier du *vicus* proprement dit, sans qu'il soit toujours possible, dans l'état actuel de nos connaissances, de fixer la chronologie exacte de ces divers systèmes défensifs.

Quel que fût le système adopté et bien que des fortifications aient pu être construites très tôt pour protéger des *vici*, il n'en reste pas moins que c'est seulement à partir du X^e^ siècle que semble s'être généralisée la construction d'enceintes et de châteaux dans ces anciennes bourgades ou dans leur voisinage (25). D'une manière générale, le développement des fonctions militaires des *vici* paraît en liaison non seulement avec l'insécurité contemporaine, mais également avec la

---

(22) Chap. IV, 1^re^ partie.

(23) Chap. IV, 2^e^ partie.

(24) C'est le système qui paraît avoir été adopté dans le *vicus* belge d'Arlon, où la colline qui domine fut fortifiée dès la fin du III^e^ siècle (Faider-Feytsmans, 4100 *bis*, p. 11), ainsi qu'à Chinon et à Loches au moins depuis le VI^e^ siècle (cf. notes 19 et 20).

(25) Il convient de remarquer que c'est précisément à partir de la deuxième moitié du IX^e^ siècle que les villes deviennent de véritables forteresses et que leurs fonctions militaires et défensives deviennent de plus en plus évidentes. Cf. Vercauteren, 4311, p. 475-476.

prépondérance que les établissements religieux, monastères ou chapitres, prirent alors dans chacun d'eux.

La transformation des *vici* en bourgs ecclésiastiques et les nécessités de la défense (26) se traduisirent par une réorganisation profonde des agglomérations, que révèlent le plan et le tracé des enceintes : les *vici* perdirent alors leur structure diffuse et les maisons se regroupèrent autour d'un ou deux noyaux.

A la suite de cette évolution, dont le tournant décisif paraît se situer entre le IXe et le XIe siècle en raison de la généralisation de l'insécurité, le centre autour duquel chacune de ces localités se réorganisa fut toujours l'église qui était devenue le siège d'un chapitre ou d'une abbaye — c'est-à-dire, dans la plupart des cas, un sanctuaire du groupe paroissial primitif — et dans les environs de laquelle s'élevait parfois un château seigneurial. Des *vici* paraissent avoir été alors réduits à ces petits noyaux fortifiés qui enfermaient dans leurs limites les plus anciens sanctuaires du *vicus*. Souvent cependant, la cristallisation autour de cette église et éventuellement du château a été contrecarrée par l'attraction exercée par un autre centre, en général un autre sanctuaire situé hors de l'enceinte, qui exceptionnellement paraît avoir appartenu au groupe baptismal primitif (Saint-Jean à Lezoux), mais dont en général on ignore la date de fondation par rapport à celle de la fortification du bourg ecclésiastique. Ces églises, qu'elles fussent des édifices anciens laissés à l'extérieur de l'enceinte ou des constructions postérieures, servirent parfois, avec le marché, de noyaux à des faubourgs qui se développèrent autour des bourgs ecclésiastiques (Saint-Pierre à Brioude, Saint-Avit à Issoire, Saint-Martin et Saint-Jean à Lezoux). Quelquefois, ce quartier secondaire prit une importance égale ou même supérieure au premier centre, principalement quand l'église devint le siège d'un prieuré (Saint-Loup à Billom) et quand le nouveau noyau prit naissance autour d'un château (Vic-le-Comte, Gannat) : dans ces cas, il se développa deux agglomérations voisines, mais distinctes. Parfois, enfin, il se produisit un véritable dédoublement de la localité primitive, quand un château fut édifié à une certaine distance du *vicus*, dans un site entièrement nouveau, ainsi qu'on l'observe dans le cas de Brioude et de Vieil-Brioude et dans celui de Lubié et de Lapalisse.

L'évolution topographique des *vici* se révèle ainsi d'une extrême variété. Chacun d'eux a connu son évolution propre. Cependant cette diversité ne doit pas cacher certains traits communs qu'il est important de souligner et qui ne sont pas sans rappeler ce qu'on observe à la même époque dans les villes. Le fait essentiel est incontestablement la fondation d'établissements religieux et la construction de châteaux dans les *vici* ou dans leur voisinage immédiat. En modifiant profondément les quartiers où ils furent installés, en donnant une importance particulière à la seigneurie dont ils étaient le centre, les

---

(26) Sur les bourgs monastiques et leur fortification cf. Lesne, 7109, t. 6, p. 389-443.

monastères, chapitres et châteaux provoquèrent dans le *vicus* des phénomènes de dédoublement, voire même d'éclatement, suivis parfois du déplacement du centre de gravité (27), tandis que, dans chaque quartier, se produisait une tendance générale au resserrement des maisons autour de ce qui en constituait le noyau. Dans cette évolution, les facteurs religieux et militaires paraissent avoir été plus importants que les facteurs économiques, qui vraisemblablement n'entrèrent en jeu que plus tard, lorsque la reprise du commerce se généralisa après le XI[e] siècle.

Les transformations qui se produisirent dans les *vici* au cours de l'époque carolingienne expliquent que le mot même perdit alors sa signification primitive qu'il avait encore à l'époque mérovingienne, et qu'il cessa peu à peu d'être employé pour être remplacé par le terme plus général de *villa* : l'hésitation des scribes entre les deux mots au X[e] siècle prouve que les localités que ces deux termes servaient à désigner n'étaient plus aussi différentes qu'elles paraissent l'avoir été à l'époque mérovingienne. En effet, à cette date, les anciens *vici* ne se distinguaient plus des nombreuses localités organisées autour d'un établissement religieux ou d'un château seigneurial. On sait que cette évolution sémantique a été générale dans tous les pays de langue romane (28). Autrement dit, la notion même de *vicus* disparut au cours de l'époque carolingienne, à la suite de l'intégration de ces agglomérations dans le régime seigneurial (29). La mainmise des grands sur ces bourgades les a assimilées peu à peu aux autres grandes propriétés foncières.

⁂

Ce que l'on sait des *vici* dans le reste de la Gaule (30) et aussi dans l'Empire byzantin — le *chôrion* byzantin présente de nombreuses analogies avec le *vicus* occidental (31) — permet de penser que les paysans libres et propriétaires ont longtemps représenté une part

---

(27) Ces phénomènes paraissent avoir été assez fréquents dans l'histoire des *vici*. A Déols, devenu le siège d'un monastère à l'époque carolingienne, l'ancien *vicus* fut peu à peu supplanté par une agglomération née autour d'un château, qui, distant d'environ 2 kilomètres, avait été construit au moins dès le début du X[e] siècle et s'appela d'abord Château-Déols, puis Châteauroux (Hubert, 4205, t. 1, p. 6-27). Sur les bords du lac d'Annecy, à l'ancien *vicus* de *Boutae* succéda d'abord une *villa*, dotée d'une église et siège d'une vicairie à l'époque carolingienne (Annecy-le-Vieux), puis un château seigneurial (Marteaux et Le Roux, 4200 ; Blanchard, 4203, p. 21-43 ; Duparc, 4201). On peut supposer une évolution analogue à Vézelay, où le *vicus* fut d'abord remplacé par une *villa* voisine, supplantée finalement, à partir du IX[e] siècle, par un établissement monastique établi sur une colline voisine, dans un site défensif (Dauvergne, 4204, p. 1-8). - De tels déplacements du centre de gravité furent fréquents dans l'histoire des villes (Ennen, 4302, p. 400).

(28) Cf. ci-dessus chap. II, introduction, note 4.

(29) Latouche, 1221, p. 81-82.

(30) Latouche, 1221, p. 76-79.

(31) G. Rouillard, *la Vie rurale dans l'Empire byzantin*. Paris, 1953. - P. Lemerle, *Esquisse pour une histoire agraire de Byzance : les sources et les problèmes* = *RH*, 1958, en particulier t. 219, p. 43-44, 56-62, 259-263.

importante de la population des *vici*. Ce serait cependant une erreur de réduire les *vici* à de simples agglomérations paysannes. Ce qui a fait longtemps l'originalité du *vicus*, c'est que par suite de ses fonctions administratives, économiques, religieuses, il a joué le rôle d'une petite capitale locale. On n'a pas été sans remarquer combien l'histoire des *vici* offre de similitudes avec celle des villes au cours du haut moyen âge : le plan longtemps lâche et distendu, la multiplication des sanctuaires dans la ville et sa proche banlieue, les transformations du groupe épiscopal et les remaniements du quartier environnant, l'opposition entre un quartier fortifié plus ou moins ancien et des faubourgs ouverts, le déplacement fréquent du centre de gravité de l'agglomération entre l'Antiquité et le moyen âge sont autant de traits de l'évolution urbaine qui ont eu leur équivalent dans celle des *vici*, où l'église paroissiale a tenu la place de l'église cathédrale dans la cité. Il convient donc d'insister sur le caractère urbain ou du moins semi-urbain des *vici*, qui ne furent pas de simples villages paysans, mais qui assuraient, auprès des populations rurales environnantes, les fonctions de petits chefs-lieux locaux, principalement au point de vue économique et religieux.

L'histoire ultérieure de ces localités confirme le caractère semi-urbain des *vici*. Certes, quelques-uns se réduisirent, au cours du moyen âge, à de simples villages qui n'ont pas dépassé le rang de paroisse rurale (Trézel, Moussages, Lubié). Mais il convient de remarquer que la plupart d'entre eux ont conservé une plus grande importance et ont donné naissance à de petites villes, qui, à travers tout le moyen âge et jusqu'à l'époque contemporaine, sont restées des centres locaux. Le rayonnement persistant des anciens *vici* s'explique, à la fois, par leur situation sur des routes qui restèrent les principales voies de circulation, et par leurs fonctions qui, principalement dans les domaines économiques et religieux, leur donnèrent toujours une certaine prééminence sur les localités du voisinage.

En conclusion, les documents auvergnats, textes et renseignements archéologiques, permettent de jeter quelques lumières sur la nature et l'historique des *vici* au cours du haut moyen âge. Certes, des points d'interrogation subsistent, relatifs principalement à l'activité économique de ces bourgades et à la condition sociale et juridique de leurs habitants. Cependant, si les remarques précédentes sont exactes et contrairement à ce qu'on a longtemps affirmé, la distinction entre *villa* et *vicus*, qui s'affirme encore avec force à l'époque mérovingienne, ne serait pas à chercher dans la condition juridique des habitants, mais plutôt dans les fonctions plus complexes du *vicus* par rapport aux établissements agricoles, qu'il s'agisse de grands domaines et de villages paysans : le *vicus* serait une sorte de chef-lieu local, intermédiaire entre la cité et les campagnes, un peu à la manière de nos chefs-lieux de canton ou d'arrondissement qui leur ont d'ailleurs succédé dans plus d'un cas. Mais, par suite de l'évolution générale, le *vicus* ne put échapper au processus qui enserrait de plus en plus étroitement la terre et les hommes dans les liens du régime seigneu-

rial. Cette « seigneurialisation » compromit momentanément l'originalité des *vici*, d'autant plus que l'évolution économique, en ralentissant les échanges à la fin de l'époque mérovingienne, ainsi que la multiplication des châteaux et des églises, en créant un peu partout de nouvelles localités privilégiées, faisaient perdre peu à peu aux *vici* une partie des fonctions qui avaient assuré leur prééminence et les avaient distingués des autres localités. Dans la plupart des cas cependant, les anciens *vici*, devenus des bourgs ecclésiastiques, conservèrent une certaine importance et comptèrent parmi les bénéficiaires de la renaissance économique en devenant les noyaux de petites villes.

CHAPITRE III

Les Etablissements agricoles : domaines et villages

La nature des établissements agricoles aux époques mérovingienne et carolingienne reste dans l'ensemble mal connue. Les historiens se sont certes attachés à analyser avec minutie le régime des terres et les modes d'exploitation, mais ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils ont essayé de préciser la manière dont les établissements agricoles s'inscrivaient sur le sol.

On connaît les discussions relatives aux dimensions de la propriété et aux formes d'exploitation. A l'image trop simple qu'on s'est faite pendant longtemps du grand domaine, cadre unique et uniforme de la vie rurale en Gaule aux époques mérovingienne et carolingienne, les historiens actuels opposent la complexité et la variété des exploitations agricoles. Certes les grands domaines étaient nombreux et beaucoup d'entre eux étaient partagés, suivant un schéma souvent décrit, en deux parties étroitement solidaires : une réserve et des tenures, l'exploitation de la première étant assurée à l'aide des corvées dues par les tenanciers. Mais le grand domaine de ce type n'a pas été le cadre unique et exclusif de la vie rurale. D'une part, le lien économique entre la réserve et les tenures n'a pas toujours ni partout existé. Surtout, à côté des grands domaines, ont subsisté de moyennes et petites exploitations allodiales et des paysans indépendants qui vivaient dans des hameaux ou des villages en dehors du centre domanial. Le mot *villa* paraît avoir désigné tantôt le grand domaine, tantôt le village réunissant des propriétaires grands et petits (1).

S'il est maintenant possible de se représenter le régime de la propriété et les formes d'exploitation aux époques mérovingienne et carolingienne, il reste beaucoup à faire pour connaître le plan des établissements agricoles, leur mode de groupement, la structure des terroirs.

---

(1) Sur le régime domanial, ses nuances régionales et la place respective de la petite et de la grande propriété dans l'économie rurale aux époques mérovingienne et carolingienne, cf. Latouche, 1221, p. 69-113, 220-242 et Boutruche, 1204, t. 1, p. 58-113 (on trouvera dans ces deux ouvrages l'essentiel de la bibliographie). A l'occasion de la publication de l'ouvrage de Latouche j'ai publié un résumé de mes recherches sur cette question : G. Fournier, 8244.

Les quelques travaux orientés dans cette direction ont déjà donné des résultats non négligeables. Quelques textes bien connus de Sidoine Apollinaire, de Grégoire de Tours, de Fortunat, ainsi que quelques fouilles ont montré l'existence, à l'époque mérovingienne, à la fois de grands domaines isolés et de villages paysans. Les premiers ont longtemps été construits dans la tradition gallo-romaine avec, au moins chez les propriétaires les plus riches, des colonnades et des bains ; mais le bois remplaça peu à peu la pierre, même dans les constructions les plus soignées (2). Quant aux villages, ils n'étaient pas sans rappeler les habitats gaulois de l'époque de la Tène avec leurs cabanes en bois et en torchis (3). Les textes de l'époque carolingienne (4), quelques fouilles d'établissement de cette époque (5), le célèbre plan de l'abbaye de Saint-Gall (6) fournissent d'autres renseignements sur les grands domaines de la royauté et de l'aristocratie (7). Chacun d'eux avait pour centre un enclos atteignant souvent deux à trois hectares. A l'intérieur, le plus souvent dans un angle, un deuxième enclos, en général de forme quadrangulaire et couvrant en moyenne une superficie d'un hectare, formait la *curtis* proprement dite et enfermait un ensemble de bâtiments, souvent en bois, comprenant une maison de maître et ses dépendances (grange, écurie, cuisine). Le reste de l'enclos extérieur était occupé par d'autres dépendances, qui pouvaient elles-mêmes être isolées par une autre clôture (la *curticula*) et parmi lesquelles on comptait des parcelles de culture, jardin et verger (le *pomerium*).

Seules des recherches archéologiques approfondies et systématiques permettraient, non d'ailleurs sans difficulté, de parfaire notre connaissance de l'habitat rural aux époques mérovingienne et carolingienne. Il n'est cependant pas impossible, en confrontant l'examen des textes et celui du terrain, de tenter de préciser la manière dont les exploitations rurales s'inscrivaient sur le sol. C'est à une expérience de ce genre que sont essentiellement consacrées les pages suivantes.

---

(2) Salin, 2524, t. 1, p. 412-418, 422-423, 431-432. L'auteur a publié en appendice les principaux textes relatifs aux grands domaines mérovingiens.

(3) Salin, 2524, t. 1, p. 418-422. Au début du VII^e^ siècle, Isidore de Séville définit la *casa* (le terme paraît s'appliquer ici à un habitat paysan) comme une maison rurale construite avec des pieux et des branchages et couverte de roseaux (*Etymologiarum libri*, XV, 12 = *PL*, t. 82, col. 552).

(4) Principalement les descriptions données dans le *Breviam exempla* (*MGH, Capit.*, t. 1, p. 254-256) et le capitulaire *De villis* (*MGH, Capit.*, t. 1, p. 83-91). Il faut y joindre quelques autres renseignements que l'on peut glaner dans des textes dispersés. Par exemple Verriest, 1315 *bis*, p. 7-9 ; Duby, 1209, p. 20, 71, 308 ; Higounet, 3115, p. 122-123.

(5) Les principales fouilles ont eu lieu dans les Pays-Bas et surtout en Allemagne occidentale : on y a fouillé des palais impériaux (Aix-la-Chapelle, Ingelheim, Nimègue : résumé et bibliographie dans Kleinclausz, 1112, p. 179-181) et des *cours* rurales (Schuchhardt, 5307 et 6107, p. 164-165, 182-187. Des fouilles ont également dégagé les vestiges du palais royal de Quierzy-sur-Oise (Weise, 5308). On peut également tenir compte des observations archéologiques faites par Martin-Marville en Picardie (5304). Des fouilles récentes ont permis l'étude de la *villa* carolingienne de Saint-Gervais, près de Genève (Blondel, 5301).

(6) Lenoir, *Architecture Monastique*, 1^re^ partie (Paris, 1852), p. 24 ; Reinhardt, 7515.

(7) Sur le plan de ces établissements cf. Schuchhardt, 5307 ; Héliot, 6306 ; Blondel, 5301 = *Genava*, 1941, p. 198-199 et 1954, p. 214-215.

PREMIERE PARTIE

Les plus anciens témoignages

Quelques faits rapportés par Sidoine Apollinaire, Grégoire de Tours et la *Vie de saint Priest,* les renseignements fournis par les *Formulae Arvernenses,* ainsi que, dans quelques cas privilégiés, l'examen du sol, permettent de dégager les caractères des établissements agricoles et les principaux aspects de la vie rurale à l'époque mérovingienne.

Plusieurs passages de Sidoine Apollinaire et de Grégoire de Tours, tous deux membres d'importantes familles auvergnates d'origine gallo-romaine, attestent l'existence en Basse Auvergne, à la fin de l'Empire et aux débuts de l'époque mérovingienne, de grandes propriétés appartenant à des membres de l'aristocratie.

La famille de Sidoine Apollinaire possédait en Auvergne des biens fonciers importants. C'est probablement à ces terres qu'il fait allusion dans une lettre, écrite pendant sa captivité chez les Wisigoths, dans laquelle il se plaint de ne pas avoir pu entrer en possession de l'héritage de sa belle-mère, confisqué, semble-t-il, par Euric, malgré sa proposition d'en céder une portion (1).

A deux reprises, Sidoine Apollinaire fait allusion à son habitude d'aller passer l'été dans une résidence rurale. Une lettre le montre refusant l'invitation d'un de ses amis et se préparant à partir, avec une jeune fille malade et toute sa *maisonnée,* pour un domaine (*villula*), qui était situé dans les environs de Clermont et où il comptait séjourner pour échapper à la chaleur étouffante de la ville (2). Le nom de cette résidence n'est pas donné, mais il s'agit peut-être du célèbre domaine d'*Avitacum,* que Sidoine Apollinaire tenait de sa femme, fille de l'empereur Avitus et qui, situé sur les bords

---

(1) Sid. Apoll., *Epist.,* VIII, 9 ; *necdum enim quicquam de hereditate socruali vel in usum tertiæ sub pretio medietatis obtinui.* Le passage n'est pas clair et a été interprété de manières diverses. Cf. Stevens, 1129, p. 146 ; Rutherford, 1128, p. 41.

(2) Sid. Apoll., *Epist.,* II, 12 : *Severiana... optat exire in suburbanum ; litteras tuas denique cum sumeremus, egredi ad villulam, jam parabamus... Igitur ardori civitatis atque torpori tam nos quam domum totam... pariter eximimus.* Le terme employé, *villula,* fait penser à une petite exploitation, mais il pourrait s'agir également d'un diminutif affectif.

du lac d'Aydat, à une dizaine de kilomètres de Clermont (3), est abondamment décrit dans une autre de ses lettres (4).

> Ce domaine, qui portait un nom formé sur un anthroponyme connu (Avitus) suivi du suffixe-*acum*, était installé dans un vallon bien exposé ouvrant sur un lac, dans un site conforme aux habitudes des populations gallo-romaines.
>
> L'habitation proprement dite, ornée d'une colonnade et en partie couverte d'une terrasse, abritait plusieurs salles communiquant les unes avec les autres. A quelque distance se trouvaient des bains, sur la description desquels insiste Sidoine Apollinaire et qui étaient couverts d'un toit de tuiles. Un gynécée, un office et un ouvroir formaient les dépendances.

Un des principaux intérêts de ce texte souvent cité est de montrer, dans la conception des résidences aristocratiques, la permanence, à la fin du v^e^ siècle, de la tradition gallo-romaine et en particulier du plan en ordre lâche (5). Il convient cependant de remarquer que dans la description de ce domaine familial, il n'est fait mention ni de bâtiments d'exploitation, ni de terres de culture, soit qu'il se soit agi d'une résidence de plaisance, soit plus probablement que l'auteur, désirant surtout vanter à son correspondant les agréments d'un séjour à Avitacum, se soit contenté de donner des détails sur les seuls logements du maître. Les termes employés par Sidoine Apollinaire pour désigner cette propriété familiale, *villa*, *praedium*, ne permettent pas d'exclure qu'elle ait été également une exploitation agricole.

D'ailleurs, un autre passage de Sidoine Apollinaire montre que les grands ne se rendaient pas seulement dans leurs domaines ruraux pour leur agrément, mais aussi pour surveiller l'exploitation des terres.

> Ecrivant à un de ses correspondants, Maurusius, retenu sur ses terres par les vendanges et lui demandant s'il comptait y passer l'hiver, Sidoine Apollinaire évoque la fertilité du vignoble, la grandeur du domaine (*praedium*), la variété de ses produits, le nombre de ses bâtiments et souhaite pouvoir quitter la ville pour aller profiter de

---

(3) Aydat, ch. l. com., cant. S.Amant-Tallende, arr. Clermont. - EM 166 SO.

(4) Sid. Apoll., *Epist.*, II, 2. L'emplacement de cette résidence a donné lieu à de nombreuses discussions chez les érudits locaux. Cf. bibliographie n^os^ 8503 à 8506 ; Stevens, 1129, p. 185-195 ; Rutherford, 1128, p. 5-6, note 35. L'identification du lac décrit par Sidoine Apollinaire avec le lac d'Aydat ne paraît pas douteuse. Mais, en l'absence de découvertes archéologiques, il paraît difficile de fixer avec certitude l'emplacement exact des bâtiments sur les bords du lac. Remarquons cependant que quelques tuiles à rebords ont été trouvées près de l'église : le village actuel occupe d'ailleurs un site qui n'est pas en contradiction avec la description de Sidoine Apollinaire. - On trouvera une traduction de cette description célèbre dans Grenier, 2509, t. II-2, p. 877-883 et dans Manry et Sève, 8230, t. I-1, p. 12-14. - Sur cette *villa* cf. aussi Salin, 2524, t. 1, p. 413-414. M. Loyen, qui publie actuellement une nouvelle édition, avec traduction, des œuvres de Sidoine Apollinaire, a bien voulu me confirmer, au cours d'une conversation récente, qu'il était également arrivé à la conclusion que la *villa* de Sidoine Apollinaire s'élevait sur l'emplacement du village actuel d'Aydat.

(5) Salin, 2524, t. 1, p. 412-418, 422-423, 431-432 ; Blondel, 5300, p. 64-65.

son voisinage, car il préfère, dit-il, une agréable compagnie aux revenus d'une terre (*ager*) (6).

Ce domaine, dont le nom n'est pas donné, mais qui était situé dans une région viticole, peut-être dans la vallée de l'Allier, au sud de Clermont (7), apparaît comme une exploitation aux ressources variées, dont le propriétaire surveillait lui-même la marche et où il séjournait au moment de la rentrée des récoltes.

Les domaines des membres de l'aristocratie n'étaient pas immuables, et les successions donnaient lieu à des partages. Sidoine Apollinaire intervint ainsi dans une querelle entre les héritiers d'un domaine (*praedium, fundus*), l'un d'eux réclamant la moitié, l'autre prétendant maintenir l'intégrité du bien patrimonial (8).

De son côté, Grégoire de Tours signale à plusieurs reprises des domaines ruraux, où les grands faisaient des séjours plus ou moins longs et qui étaient une des principales sources de la richesse et du prestige de l'aristocratie.

1). La dotation en biens fonciers que, vers 507, l'évêque Euphrasius constitua en faveur de saint Quintien, réfugié à Clermont, de manière à lui assurer une vie décente, comprenait des bâtiments, des champs et des vignes (9), c'est-à-dire tous les éléments nécessaires pour former un ou plusieurs domaines.

2). Sigevald, gouverneur de l'Auvergne au nom de Thierry, et sa fille possédèrent le domaine de Vensat (*domus Vindiacensis*) dans le Nord de la Limagne ; un *saltus*, terrain forestier où Sigevald allait chasser, en dépendait et était situé dans les montagnes boisées de l'Ouest de l'Auvergne, à près de quarante kilomètres du siège du domaine (10). Ce

---

(6) Sid. Apoll., *Epist.*, II, 14 : *quo loci tibi cum ferax vinea est, tum praeter ipsam praedium magno non minus domino, quod te tuosque plurifaria frugum mansionumque dote remoretur... Non magis cordi est aut voluptati ager cum reditibus amplis, quam vicinus aequalis cum bonis moribus.*

(7) *Ibid. : in pago Vialoscenci, qui Martialis aetate citeriore vocitatus est propter hiberna legionum Julianarum.* On identifie en général *Vialoscensis* avec Volvic et *Martialis* avec Marsat, ces deux localités se trouvant à peu de distance l'une de l'autre (cant. Riom) (cf. *MGH, Auct. Antiquissimi, VIII*, 447). On peut proposer cependant une autre identification. Ne s'agirait-il pas des Martres-de-Veyre (ch. l. com., cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), dont le nom primitif est *Anoialum* (la confusion par un scribe ignorant entre *Anoialensis* et *Vialoscensis* n'est pas absolument inconcevable lors de la transcription d'un manuscrit mérovingien) et dont la paroisse primitive s'appelait Saint-Martial (cf. chap. V, 1re partie, D) ? Les Martres-Saint-Martial sont situés à une demi-douzaine de kilomètres de Gergovie dont la proximité pourrait expliquer le jeu de mot de Sidoine Apollinaire. Cette localité avait eu à l'époque gallo-romaine une certaine importance, à cause de ses ateliers de fabrication de céramique sigillée. Ajoutons que le village des Martres est situé dans la même vallée que celui d'Aydat et n'en est éloigné que d'une quinzaine de kilomètres : Sidoine Apollinaire, pendant ses séjours à *Avitacum*, aurait donc pu considérer un propriétaire résidant aux Martres comme son voisin de campagne.

(8) Sid. Apoll., *Epist.*, III, 5 : *Donitius... Eborolacensis praedii etiam ante barbaros desolatam medietatem, quae domus patriciae jura modo respicet, suffragio vestro juri suo optat adjungi... Si quidem fundi istius integritas familiae suae dominium usque in obitum vitrici nuper vita decedentis aspexit...* L'identification de ce lieu reste incertaine : *Eborolacum* pourrait être Brolat ; d'un autre côté on pourrait penser à une confusion avec le nom d'Ebreuil (*Eboroialum*).

(9) G.T., *VP*, IV, 1 : *ibique a sancto Eufrasio episcopo... receptus est, largitisque ei tam domibus quam agris et vineis.*

(10) G.T., *VP*, XII, 3. Cf. chap. I, 1re partie.

même Sigevald, pendant son séjour en Auvergne, où il commit de nombreux excès, s'empara d'un domaine (*villa, praedium*), qui appartenait à la basilique Saint-Julien de Brioude et qu'il faut, semble-t-il, situer également près de Vensat : il y séjourna jusqu'au moment où, étant tombé malade, un prêtre conseilla à sa femme de l'emmener de cette terre malhonnêtement acquise (11). Ce domaine de Saint-Julien possédait un oratoire (12).

L'examen du plan cadastral révèle à Vensat des vestiges qui pourraient remonter aux domaines dont parle Grégoire de Tours et en indiquer la disposition générale. Vensat (13) est aujourd'hui un village de plan lâche, qui s'égrène dans une petite vallée Ouest-Est, largement ouverte : les maisons, toujours séparées les unes des autres, se groupent par petits noyaux sur la rive droite du ruisseau. Vensat a possé-

FIG. 14. — *Vensat, d'après le plan cadastral de* 1826 *(section E) complété par des observations sur le terrain.*

1 : église Saint-Jean (aujourd'hui disparue). - 2 : église Saint-Julien. - Les croix marquent l'emplacement des anciens cimetières. - Trait interrompu renforcé : tracé supposé des clôtures des deux domaines mérovingiens. - Trait continu renforcé avec flèches : cours d'eau qui suit le fond du vallon. - Les deux églises ont vraisemblablement formé un très ancien groupe baptismal.

---

(11) G.T., *SJ*, 14 : *dum multorum res injuste competeret, villam quamdam, quam... Tetradius, episcopus Biturigensis, basilicae sancti Juliani reliquerat, sub specie obumbratae commutationis, avidus pervadit... Cujus uxor... a quodam sacerdote commonita est ut... auferret a villa... Mox ut praedium sunt egressi, protinus divina sunt... gratia munerati.* Des monnaies paraissent avoir été frappées dans le domaine de Vensat à l'époque mérovingienne. Un tiers de sou d'or sorti de cet atelier a été trouvé à Clermont (Prou, 2408, n° 1856).

(12) Ch. chap. V, 1re partie, B.

(13) Ch. l. com., cant. Aigueperse, arr. Riom. - EM 157 SE. - Fig. 14.

dé autrefois deux églises, distantes l'une de l'autre d'environ 250 m. L'une, à l'Ouest, aujourd'hui détruite, était dédiée à saint Jean : le cimetière actuel en marque l'emplacement (14). L'autre, dont les vestiges subsistent à côté de l'église moderne construite au XIXe siècle, était dédiée à saint Julien (15) : sa dédicace donne à penser qu'il pourrait s'agir de l'oratoire du domaine qui appartenait à Saint-Julien de Brioude.

Or le parcellaire des terrains qui entourent ces deux églises présente un caractère particulier. Chacune d'elles est située dans l'angle d'un quadrilatère dessiné par des chemins assez profondément encaissés et par conséquent fixés de longue date. Les deux enclos ainsi délimités confinent l'un à l'autre et occupent les pentes inférieures et très adoucies du versant méridional de la vallée. L'enclos qui correspond à l'église Saint-Jean, et qui est le plus aisément reconnaissable, mesure environ 150 à 200 mètres de côté ; au Nord il s'appuie au ruisseau ; au-dessus et au Sud de l'église, qui en occupe l'angle Sud-Ouest, s'étend un vaste replat, faiblement incliné, qui forme un riche terroir agricole. En bordure de ce replat, près de l'ancienne église, on trouve des fragments de tuiles à rebords qui attestent, comme le nom, une occupation ancienne du site. Le second enclos est moins net, car on peut hésiter entre plusieurs tracés. Ces deux églises et leurs enclos pourraient marquer l'emplacement des deux domaines mentionnés par Grégoire de Tours et qui, dans cette hypothèse, auraient été contigus.

3). Grégoire de Tours mentionne également deux autres domaines près de Riom, l'un à Yssac (*domus Iciacensis*), l'autre à Marsat (*domus Marciacensis*), qui possédaient chacun un oratoire (16).

Si à Yssac il n'est pas possible de reconstituer le plan du domaine dont le centre devait se trouver près de l'ancienne église, un peu à l'Ouest du village actuel, il n'en est pas de même à Marsat qui est encore mentionnée comme *villa* à l'époque carolingienne, puis devint le siège d'un monastère (17). Ce village occupe l'extrémité orientale d'une croupe délimitée par la courbe d'un petit cours d'eau. Le quartier du village où s'élèvent l'église et les ruines des bâtiments monastiques (18) est enfermé dans une vaste enceinte de forme ovale, qui mesure 170 mètres du Nord au Sud et 190 mètres d'Est en Ouest : elle s'appuie à l'Est sur le ruisseau et son tracé est marqué, sur le reste de sa périphérie, par le dessin des chemins et du parcellaire. Il n'est pas impossible que cet enclos dont l'église et les anciens bâtiments monastiques n'occupent qu'une partie, perpétue celui de l'ancien domaine mérovingien, qui est également mentionné à l'époque carolingienne.

La *Vie de saint Priest*, écrite vers la fin du VIIe siècle, mentionne un domaine de Volvic (19), qui appartenait à l'évêque de Clermont et dont il est possible de reconstituer le plan.

Saint Priest, qui était évêque de Clermont, fut tué alors qu'il séjournait dans la *villa* de Volvic. A l'arrivée des ennemis du saint, tout le personnel (*officium*) qui formait l'entourage de l'évêque s'enfuit, à

(14) Bruel, 9402, p. 84-85, n° 135. L'église est encore portée sur le plan cadastral de 1826, section E, parcelle n° 810.

(15) Bruel, 9402, p. 84-85, n° 136. Plan cadastral, section E, parcelle n° 727.

(16) Cf. chap. V, 1re partie, B. - Yssac-la-Tourette, ch. l. com., cant. Combronde arr. Riom ; EM 157 SO. - Marsat, ch. l. com., cant. et arr. Riom. - EM 166 NO.

(17) Appendice II, B n° 14. - Fig. 39.

(18) Le village se compose de deux quartiers : un quartier oriental autour de l'église, un quartier occidental autour d'un château (appendice II, B n° 4).

(19) Ch. l. com., cant, et arr. Riom. — EM 166 NO. — Sur la *Vie de Saint-Priest* cf. bibliographie n° 9210. - Fig. 37.

l'exception du portier. Celui-ci fut tué en défendant l'entrée de la maison (*domus*) qui fut alors envahie et où saint Priest fut mis à mort (20).

Le village actuel de Volvic occupe un site agricole sur un replat, entre un versant cristallin et la plaine de la Limagne. L'emplacement des trois églises qui s'y élevaient, ainsi que le plan, permettent de supposer une disposition primitive qui ne serait pas sans rappeler celle des résidences aristocratiques du haut moyen âge, enfermées dans un grand enclos à l'intérieur duquel une deuxième clôture isolait la *curtis* proprement dite (21).

On pourrait également se demander si la commune actuelle de Volvic ne reproduit pas, au moins approximativement, le finage de l'ancien domaine. Dans cette hypothèse, il aurait été formé d'un territoire de près de 3.000 hectares (22), à cheval sur la Limagne et la montagne. La commune comprend, en effet, deux sections nettement distinctes. La plus petite, à l'Est de l'escarpement de faille, correspond à une région de buttes et de collines d'origine volcanique, en bordure de la plaine proprement dite. Mais la plus grande partie de la commune s'étend sur le plateau cristallin et les premiers volcans de la chaîne du puy de Dôme. Dans cette hypothèse, le domaine d'un seul tenant aurait été composé de terroirs cultivés et de vastes territoires boisés, qui sont d'ailleurs mentionnés dans la *Vie de saint Priest* (23).

La possession de domaines fonciers, appelés *villa*, *praedium*, plus souvent *domus*, était donc, aux VI^e^ et VII siècles, un des éléments du train de vie des grands, qui y séjournaient volontiers avec leur personnel (*officium*). Chacune de ces propriétés avaient pour centre des bâtiments, en particulier une maison de maître, qui, avec leurs dépendances immédiates, paraissent avoir été enfermés, selon un usage général, dans un vaste enclos, dont il est parfois possible de reconstituer le plan. Ces domaines comprenaient également des terres de culture aux ressources variées et aussi, au moins dans certains cas, des territoires incultes (*saltus*). Ceux-ci pouvaient être éloignés du siège de l'exploitation et des domaines se décomposaient ainsi en deux parties nettement distinctes : un *saltus*, principalement terrain de chasse, dans les montagnes forestières périphériques, et dans la plaine une résidence entourée de terres cultivées, auxquelles Grégoire de Tours donne ailleurs le nom d'*ager*.

Plusieurs épisodes rapportés par Grégoire de Tours permettent de

---

(20) *Passio Praejecti episcopi* (9210). p. 242-243 (§ 29) : *Agicius... ad.... Vulvico villa cum satellitum turba stipatus advenit, et quantum miliarum unum a supradicta villa... cum sonitus bucine de salto miserunt. Beatus vero Prelectus atque Amarinus, ubi sonitum audierunt bucinarum, uterque se orationem dederunt... Omne vero officium, qui in comitatu prefati episcopi erant, audientes clangorem tubarum, pavore perculsi... per sentes spinarum vel nemora condensarum terga vertererunt. Cumque jam hostium domus viri iniqui accessissent et introire velint, tunc... unus ex officialibus viri Dei et ostarius domus... se in certamine pro viro Dei dedit.* Cf. aussi § 30 (meurtre de saint Priest à l'intérieur de la *domus*).

(21) Appendice II, A n° 4 et fig. 37.

(22) La superficie de la commune actuelle est de 2755 hectares.

(23) Cf. note 20. Arrivée à un mille de Volvic, la troupe qui venait attaquer saint Priest surgit du *saltus*, où elle s'était sans doute dissimulée, tandis que les familiers du saint s'enfuyaient vers les buissons et les bois (*per sentes spinarum vel nemora condensarum*).

mieux connaître ces maisons de campagne des grands et les exploitations dont elles étaient le centre.

Le récit du drame qui se déroula dans la maison de campagne qu'un citoyen de Clermont, Ursus, possédait dans le Velay renseigne sur ce qu'était une de ces résidences aristocratiques du VIe siècle.

> Une décision royale, obtenue par ruse, avait attribué les biens d'Ursus à un de ses anciens amis Andarchius. Ursus se retira alors dans une maison de campagne qu'il possédait dans le Velay, mais Andarchius l'y rejoignit. Il s'installa dans la maison, se fit préparer un repas et un bain chaud, bouscula les esclaves (*servi, familia*) qui ne se pressaient pas suffisamment, s'enivra, puis après son bain se coucha. Pendant son sommeil, Ursus réunit son personnel (*familia*), ferma à clefs les portes de la maison qui était construite en bois, démolit les meules de blé voisines, amoncela des tas de gerbes autour de la maison, de manière à la couvrir complètement, puis y mit le feu (24).

La maison de campagne dans laquelle Ursus, habitant de Clermont, se retira et où il devait en temps normal ne faire que des séjours temporaires, comportait des bains, comme celle de Sidoine Apollinaire près du lac d'Aydat, mais elle était construite en bois. Autrement dit, si la vieille technique gallo-romaine de la construction en pierre avait été abandonnée, les propriétaires avaient conservé certaines des habitudes de confort de l'Antiquité. Le service était assuré par un personnel d'esclaves qui formaient la *familia* du propriétaire et devaient également effectuer des travaux agricoles. La maison d'Ursus était, en effet, le centre d'une exploitation, où la culture des céréales paraît avoir été importante, comme en témoigne la présence, près de la maison, de gerbes entassées en meules.

La famille de Grégoire de Tours possédait en Limagne une de ces exploitations agricoles (*ager*). L'auteur, au cours d'un séjour qu'il y fit avec sa mère, fut le témoin d'un miracle et le récit qu'il en a laissé met en scène le personnel qui vivait sur cette terre.

> Un jour, un incendie éclata sur ce domaine : imprudemment le personnel employé au battage du blé s'était chauffé avec de la paille et, pendant le repas, le feu se communiqua aux meules qui s'élevaient sur l'aire de battage. La mère de Grégoire de Tours, alors à table,

---

(24) G. T. *HF*, IV, 32 (46) : *Andarchius... Arvernum venit ; ibique cum Urso, cive urbis ejus, amicitias inligat...* (Andarchius se fait remettre les biens d'Ursus). *Ursus autem se in Vellavum territorium contulit. Cumque res ejus huic consignarentur et hic in Vellavum accessit. Ingressusque unam Ursi domum, coenam, sibi praecepit praeparari, atque aquas quibus ablueretur calefieri jubet. Sed cum servi domus minime rudi domino parerent, alios fustibus, alios virgis caedit... Turbata ergo familia, praeparatur coena, abluitur hic aquis calidis, inebriatur vino, et se collocat super stratum. Erant autem cum eo septem pueri tantum. Cumque non minus somno quam vino sepulti altius obdormissent, Ursus, congregata familia, ostia domus, quae erat ex ligneis fabricata tabulis, claudit : acceptisque clavibus, metas annonae quae aderant elidit ; ac circa domum et supra domum adgregatis his acervis annonae, quae tunc in manipulis erat, ita ut operta ex his domus cerneretur omnino. Tunc, immisso per partes diversas igne, cum jam super hos infelices materia aedificii exusta dirueret igne, excitantur, emittunt voces : sed non fuit qui exaudiret, donec, tota domo adusta, ipsos pariter ignis absorberet.*

sortit précipitamment en entendant les cris et les pleurs des hommes, des femmes et des enfants, et arrêta le feu à l'aide de reliques (25).

Comme la lettre de Sidoine Apollinaire à Maurusius, ce passage de Grégoire de Tours montre la famille d'un grand propriétaire installée dans son domaine rural au moment des travaux agricoles et assurant la surveillance. Il révèle, en outre, que le grand propriétaire employait un personnel nombreux qui comprenait des familles entières avec femmes et enfants.

Un autre passage de Grégoire de Tours montre également un grand propriétaire séjournant dans son domaine au moment des gros travaux. Il permet de préciser les conditions de la mise en valeur et la nature de la main-d'œuvre employée.

Dans un grand domaine (*fundus*) dont le nom n'est pas indiqué, mais qui était situé dans une région de l'Auvergne productrice de céréales, probablement la Limagne, le régisseur — de qui Grégoire de Tours tenait le récit — avait fait fabriquer de la cervoise pour abreuver les moissonneurs ; mais, pendant son absence, elle fut bue par les esclaves, de sorte que, lorsque le maître du domaine (*dominus fundi*) arriva, il n'y avait plus assez de boisson pour les soixante-dix ouvriers (*operarii, messores*), que le régisseur avait recrutés conformément aux ordres reçus de son maître, et qui étaient occupés à moissonner (26).

La mise en valeur de ce domaine, dont l'administration était confiée à un régisseur, mais où le propriétaire se rendait au moment des récoltes, était assurée à l'aide d'une double main-d'œuvre. Les esclaves, qui profitèrent de l'absence de surveillance pour boire la cervoise préparée en vue des moissons, formaient une main-d'œuvre installée en permanence sur le domaine. Les familles présentes sur le domaine patrimonial de Grégoire de Tours, lors du miracle dont nous avons parlé, devaient appartenir à ce personnel servile. Mais le maître du domaine n'employait pas ces seuls esclaves. Pour les gros travaux comme les moissons, il faisait appel à une main-d'œuvre supplémentaire et temporaire. Le nombre des moissonneurs recrutés sur l'ordre du grand propriétaire et par l'intermédiaire du régisseur donne une idée de l'importance du domaine : au XIX^e^ siècle, on comptait pour

---

(25) G.T., *GM*, 83 : *Igitur segitum advenerat sectio et congretati in areis frugum acervi fuerant magni. In illis autem diebus, cum jam semina triturarentur, et sicut Lemane vestitum segitibus nudum habetur a silvis, intercedente gelu, cum non esset unde ignis accenderetur, ab ipsis paleis focos sibi adhibuerant excussores. Interea recedent omnes ad capiendum cibum... Coepit per paleas paulatim ignis spargi... : fit magnum incendium, insequitur clamor virorum, strepitusque mulierum, ululatus infantium. Haec autem agebantur in agro nostro. Quod sentiens mater mea... exilit de convivio...* L'expression *in areis* ne désigne pas les champs comme le pensait Bordier dans son édition et sa traduction (*SHF*, t. 1, p. 235), mais l'aire de battage ou la cour du domaine. - Cf. Morand, *la Terre familiale de Grégoire de Tours* = *BHSA*, 1939, t. 59 p. 225-229 : l'auteur pense que ce domaine devait se trouver dans les environs de Riom, mais il paraît impossible de tirer une conclusion aussi précise du texte de Grégoire de Tours.

(26) G.T., *GC*, 1 : *jubet... fieri... messoribus poculum praeparari... ; cum... ille apud urbem moras innecteret, ut mos servorum est, maximam partem exhaustam, exiguam dominicis usibus reliquerunt. Ille... fidus de jussione invitare messores jubet... ; quo facto jam operariis in segete collocatis circiter septuaginta, advenit dominus fundi...*

le moissonnage à la faucille six à huit travailleurs par hectare et par jour (27). Le texte ne renseigne malheureusement pas sur l'origine de ces moissonneurs. Elle pouvait être double, soit qu'ils aient été des colons juridiquement libres, mais astreints en raison de leurs tenures à des corvées sur la réserve du domaine dont ils dépendaient, soit qu'il se fût agi de paysans indépendants qui, vivant en dehors du cadre domanial, propriétaires ou non, louaient leurs bras pour se procurer des ressources supplémentaires ou assurer leur subsistance.

Quoi qu'il en soit, d'autres textes confirment l'existence non seulement d'esclaves (28), mais aussi de colons et de paysans indépendants. C'est d'abord un texte de Grégoire de Tours relatif à la région de Brioude.

> Grégoire de Tours raconte qu'un pâtre appelé Ingenuus mit la main sur des *colonges* qui appartenaient à la basilique Saint-Julien et qui étaient voisines de ses propres terres de culture (*ager*) ; pour ce forfait, il fut miraculeusement puni alors qu'il s'était rendu à Brioude à l'occasion de la fête du saint (29).

L'église Saint-Julien n'exploitait pas tous les biens qu'elle possédait et une partie d'entre eux au moins formait des tenures appelées *colonges*. Mais, à côté de celles-ci et mêlées à elles, existaient également des exploitations qui appartenaient à des paysans indépendants : Ingenuus, qui se louait également comme pâtre, était l'un d'eux.

C'est également à la classe des paysans indépendants que Grégoire de Tours semble faire allusion dans deux passages déjà cités, relatifs l'un à la région de Thiers, l'autre à la partie de la Limagne qui bordait l'Allier.

> 1). L'inventeur du tombeau de saint Genès, découvert près de Thiers entre 571 et 594, était un paysan pauvre qui paraît avoir été propriétaire d'un attelage de labour (30).
>
> 2). Le pauvre habitant de la Limagne, que le même auteur montre allant chercher du bois au delà de l'Allier avec un chariot attelé de bœufs, semble également avoir été un paysan libre, qui travaillait pour son compte (31).

Ces textes donnent à penser qu'il existait, au VIe siècle, en Auvergne, des *laboureurs*, propriétaires d'un attelage. Ceux-ci, aux yeux de Grégoire de Tours, membre, il est vrai, de l'aristocratie foncière, constituaient une classe de paysans pauvres. Mais le même auteur laisse

---

(27) Ph. Barbut, *l'Agriculture dans le département de la Lozère au début du XIXe siècle* = *Bull. Société Agriculture, Industrie, Sciences, Lettres et Arts de la Lozère*, 1909, p. 6. - Cf. aussi dans le même bulletin, 1867, p. 154 (renseignement communiqué par A. Fel).

(28) Sur les esclaves cf. G. Fournier, 8244 bis.

(29) G.T., *SJ*, 15 : *pastor quidam... convaluit ut colonicas basilicae concupiscens, quae agro ejus erant proximae, pervadere non timeret.*

(30) G.T., *GM*, 66 : *pauper quidam boves, quos ad exercendam culturam habebat, casu ab oculis dilapsos perdidit.* La suite du texte précise qu'il s'agit d'une paire de bœufs.

(31) G.T., *GC*, 30 : *quidam presbiter... ad hospitiolum cujusdam pauperis Limanici mansionem expetiit... Sed et homo, quem necessitas compellebat lignum ex silvis evehere, valde mature surrexit...* Il traverse l'Allier, *imposito plaustro cum bubus in ponte.* Sur cet épisode, cf. chap. I, 1re partie, note 11.

entendre également que d'autres paysans moins riches étaient obligés pour vivre de louer leurs bras et leurs services.

Un dernier passage de Grégoire de Tours renseigne sur la distinction entre grands et petits propriétaires ainsi que sur les relations entre ces deux catégories sociales.

> Cautin, qui fut évêque dans le troisième quart du VI^e^ siècle et a laissé le souvenir d'un mauvais prélat, appliquait tous ses soins à mettre la main sur les terres de ses voisins, recourant soit à des procès quand il avait à faire à des puissants (*majores*), soit à la violence quand il s'adressait à des faibles (*minores*). L'une de ses victimes fut un prêtre d'origine libre, appelé Anastase. Ses droits sur sa terre remontaient à des chartes délivrées par la reine (*chartae*). L'évêque essaya de se faire livrer ces titres (*chartae, instrumenta*) ainsi que la propriété (*proprietas*), et, sur le refus du prêtre, le fit arrêter. Malgré les menaces, Anastase tint bon, car il ne voulait pas ruiner sa descendance. Finalement, s'étant évadé, il rentra chez lui et porta ses titres (*cartae*) au roi qui lui confirma ses biens (*res suae*), de sorte qu'il put désormais en jouir librement et les transmettre à sa postérité (31 *bis*).

Cet épisode révèle l'existence de petits propriétaires indépendants et de condition libre, dont les droits héréditaires reposaient sur des titres écrits soigneusement conservés, mais qui parfois se trouvaient aux prises avec des membres de l'aristocratie désireux d'arrondir leurs domaines.

C'est également, semble-t-il, à cette paysannerie indépendante que font allusion les *Formulae arvernenses*, qu'on date soit du VI^e^ siècle, soit du VII^e^ siècle (32).

Une formule, destinée à établir un acte par lequel une femme et son fils instituaient un administrateur de leurs biens et de leurs intérêts, montre un propriétaire dont la fortune consistait essentiellement en terres et en esclaves et avait pour origine soit l'héritage familial, soit des acquisitions (33). Les autres formules apportent quelques précisions sur la nature de ces terres.

(31 *bis*) G.T., *HF*, IV, 12 : *erat enim et avaritiae in tantum incumbens ut, cujuscumque possessiones fines ejus termino adhaesissent, interitum sibi putaret, si ab eisdem aliquid non minuisset. A majoribus quidem cum rixa et scandalo auferebat, a minoribus autem violenter diripiebat. Quibus et a quibus... nec dabat pretia contemnens, nec accipiebat instrumenta desperans. Erat enim tunc temporis Anastasius presbiter, ingenuus genere, qui per chartas gloriosae memoriae Chrodichildis reginae proprietatem aliquam possidebat. Quem plerumque conventum episcopus rogat suppliciter ut ei chartas supradictae reginae daret sibique possessionem hanc subderet... Ad ultimum invitum urbi exhiberi praecepit, ibique impudenter teneri et, nisi instrumenta daret, injuriis adfici et fame negari jussit. Sed ille... numquam praebuit instrumenta, dicens satius sibi esse ad tempus inedia tabescere quam sobolem in posterum miseram derelinqui. Tunc ex jussu episcopi traditur custodibus, ut, nisi has cartulas proderet, fame necaretur... Domum igitur suam ingressus, inquisitis cartis, quas ei memorata regina tradiderat, ad Chlotharium regem defert... Presbiter autem, acceptis a rege praeceptionibus, res suas ut libuit defensavit posseditque ac suis posteris dereliquit.*

(32) Sur ce document, cf. bibliographie n° 9404.

(33) *Formulae Arvernenses* (9404), p. 29, form. 2 : *ego illa femina, dilectissimus filius meus illius et illius... rogo ...ut de omnis causas meas vel negotiis meis vel quicquid de alode parentorum meorum aut de atracto... vos dominus et procuratoribus* (= *procurator*) (aj. *instituo*) *de omnes causas meas vel facultates meas tam terras seu et mancipia vel alias res meas quitquit dinumerare longum est...*

Deux formules sont relatives à des exploitations foncières appelées *manses*.

1). La première formule du recueil, d'ailleurs très confuse, est une plainte en justice déposée par un ménage qui était installé sur un *manse* situé dans une *villa* et dont les titres de propriété avaient été détruits lors d'une expédition franque en Auvergne (34). Une contestation s'étant élevée, les plaignants affirmaient que la perte de leurs titres n'annulait pas leurs droits de propriété sur ce *manse* qu'ils avaient acquis dans la *villa* (35), et ils demandaient au tribunal de les confirmer dans leur ancienne possession (36).

2). Une autre formule, relative à une donation entre hommes libres (37), prévoit la cession à perpétuité, par un propriétaire, du *manse* qu'il possédait dans une *villa*, ainsi que de toutes les dépendances de celui-ci, qu'elles soient venues au donateur par héritage ou qu'il les ait acquises d'une manière ou d'une autre : elles comprenaient des bâtiments divers, des champs, des prés, des vignes, des bois, des eaux, etc. (38).

L'interprétation de ces textes, dont la clarté n'est pas la principale caractéristique, ne va pas sans difficultés. Mais de toutes les explications qu'il est possible de donner, la plus satisfaisante paraît être celle qui donne à *villa*, non le sens de grand domaine, mais celui de village, et à *mansus*, non celui de tenure domaniale dépendante, mais simplement celui d'exploitation rurale à l'échelle familiale. Si l'on admet cette interprétation, ces textes se rapporteraient donc à une propriété indépendante de moyenne importance, d'étendue d'ailleurs variable au gré des acquisitions, et dont la mise en valeur aurait été assurée par le propriétaire et sa famille, souvent sans doute à l'aide d'esclaves. *Mansus* aurait donc désigné d'abord non une tenure domaniale, mais une de ces petites exploitations rurales autonomes pratiquant le faire-valoir direct dont d'autres documents mérovingiens prouvent l'existence sans qu'on puisse en préciser l'importance (38 *bis*).

D'autres formules sont relatives aux esclaves. Sans revenir ici sur cette question (39), il convient cependant de signaler une formule

---

(34) *Ibid.*, p. 28, *form.* 1 : *ego ille et conjuves* (= *cpnjux*) *mea illa, commanens orbe Arvernis, in pago illo, in villa illa, dum non est incognitum, qualiter cartolas nostras per hostilitatem Francorum in ipsa villa, manso nostro, ubi visi sumus manere, ibidem perdimus.*

(35) *Et petimus et cognitum faciemus ut, quit per ipsas stromentas* (= *instrumenta*) *eo tempore habere noscuntur* (= *noscimur*) *possessio nostra per hanc occasionem non rumpatur, inter epistolas illas de mansos in ipsa villa illa, de qua ipso utraximus in integrum.*

(36) *Ut quocumque perdictionis nostras de supradicta per vestra adfirmatione justa auctoritas* (= *juxta legum auctoritatem*) *remedia consequatur ut nostra firmitas legum auctoritas* (= *nostram firmitatem legum auctoritate*) *revocent in propinquietas* (= *proprietatem*).

(37) *Ibid.*, p. 31, *form.* 6 (la fin manque) : *quociens inter quascumque ingenuis personis... beneficium* (*conceditur*), *lex edocet ut...*

(38) *Hoc est manso nostro in pago arvernico, in vico illo, in villa illa, que de alode vel de atracto ibidem visi sumus habere cum casis, tictis, edificiis, adjacentiis, campis, pratis, vineis, silvis, aquis, aquarumve decursibus, omnia et ex omnibus quantumcumque ad ipsus mansus aspicit...*

(38 *bis*) Ganshof, 5108, p. 74, 83-85.

(39) G. Fournier, 8244 bis.

relative à l'autotradition d'un homme libre qui se fait volontairement esclave d'un seigneur pour bénéficier de sa protection. Le nom de charte de patronage donné à cette autotradition et à cet asservissement volontaire attire l'attention sur cette institution, par laquelle, depuis le Bas-Empire, des hommes libres cherchaient la protection d'un grand contre les excès des fonctionnaires et des agents du fisc, et dont Salvien avait dénoncé les méfaits dans un passage célèbre (40). Le patronage semble avoir été en usage dans la société auvergnate, au cours de l'époque mérovingienne, sous deux formes, suivant la richesse du client. En droit, en effet, celui qui se plaçait sous le patronage d'un grand n'aliénait pas sa liberté ; mais il fallait payer la protection que celui-ci assurait ; le déshérité n'avait d'autre ressource que de céder le seul bien qui lui restait, sa condition d'homme libre, et de se faire l'esclave de son seigneur : l'asservissement volontaire apparaît ainsi comme la forme extrême du patronage. Mais la formule laisse également entendre que d'autres hommes libres plus fortunés conservaient leur liberté en se mettant sous la protection d'un grand et la payaient avec une partie de leurs biens. Comme nous l'avons vu, ce patronage ne fut pas seulement individuel, mais également collectif et s'étendit à des *vici* entiers.

Quelques rares allusions de Grégoire de Tours à des maisons paysannes ou à des cellules d'ermites, qui ne devaient pas être sans les rappeler, permettent de se faire une idée, au moins approximative, de la disposition de ces habitations.

1). Lors du transfert des reliques de saint Saturnin, les personnes qui les transportaient demandèrent l'hospitalité à un pauvre homme de la région de Brioude qui accepta de les loger dans sa cabane (*tugurium*) et plaça la châsse dans son cellier à provisions — vraisemblablement un édifice distinct — sur un vase contenant sa provision de blé ; à la suite d'une vision, il démolit sa cabane pour la remplacer par un oratoire (41).

2). Un clerc, qui se rendait de Brioude aux environs de Limoges et rapportait des reliques de saint Julien, s'arrêta pour demander de l'eau dans une petite maison (*casula*) d'une *villa* proche de la route (42).

3). Dans la région d'Evaux, l'habitation d'un paysan, qui contesta la sainteté de saint Marien et dont les biens, à la suite de ce blas-

---

(40) Leclercq, art. *patronage* = *DALC*, XIII - 2 : l'auteur donne (col. 2554 à 2555) la traduction du texte de Salvien (*De gubernatione Dei, V*, 8 = *MGH, AA*, t. 1, p. 62-63). Latouche, 1221, p. 29-32.

(41) G.T., *GM*, 47 : *cujus* (saint Saturnin) *reliquiae cum a quibusdam religiosis in regionem alteram transferrentur, itineris ordo contulit ut Brivatensis pagi situm in Arverno territurio terminum praeterirent. Sole quoque ruente, ad hospitium cujusdam pauperis divertunt, mansionis postulando necessitatem... Capsam cum reliquiis in cellam penariam ponit, ac super annonam, quae erat in vase condita locat...* Le paysan tombe malade : « *Peccavi coram Deo... ut ab hoc hospitiolo, sicut sum admonitus, non recessi... ; removeamus hoc hospitiolum a loco isto...* » *Tunc amoto tugurio, oratorium... collocavit.* Le nom de la localité n'est pas donné : il s'agit peut-être de Vialle, ancienne paroisse de Lamothe, dont l'église était la seule de l'archiprêtré de Brioude à être dédiée à saint Saturnin (Bruel, 9402, p. 236-237, n° 383 et 384 ; Chassaing, 8107, p. 296) (Vialle, com. Lamothe, cant, et arr. Brioude). (Appendice IV, B, n° 21).

(42) G.T., *SJ*, 45 : *veniens ad villam viae proximam, unam casulam adit, aquam deposcens...* Faut-il traduire *villa* par « domaine » ou par « village » ?

phème, furent incendiés, comprenait une maison, une cour, des étables pour les porcs et les autres animaux, ainsi que des haies qui formaient sans doute un enclos autour de ces bâtiments. D'autres chaumières étaient dispersées à l'entour et furent épargnées par les flammes (43).

4). La cellule, que saint Emilien s'était construite au milieu des forêts de Pionsat, à côté de son champ et de son jardin, était entourée d'une clôture (44).

5). Saint Mart, ermite originaire de Clermont, creusa des cellules dans une falaise des environs de Royat et s'y aménagea un petit logement : il se tailla ainsi dans le rocher un banc et un lit (45). D'autres ermites le suivirent. Les moines ainsi réunis avaient un jardin, planté d'arbres fruitiers et de légumes, et entouré d'une haie (46).

Ces textes, aussi sommaires et imprécis qu'ils soient, montrent que les maisons paysannes devaient être d'une grande simplicité en comparaison des résidences aristocratiques, ainsi que l'attestent les termes employés par Grégoire de Tours pour les désigner (*tugurium, casula, hospitiolum*). Certaines de ces habitations au moins paraissent avoir été composées de plusieurs bâtiments dispersés dans un enclos entouré de haies et destinés les uns au logement des hommes, les autres à celui des animaux, les autres à la conservation des provisions entassées dans des vases.

Parmi ces habitations paysannes, les unes, tels les établissements fondés par des ermites, étaient isolées et formaient, avec les parcelles de culture, de petites exploitations d'un seul tenant protégées par des haies. D'autres étaient groupées et formaient des villages — comme celui de la région d'Evaux — au plan lâche et distendu en raison de la structure des habitations.

Les textes restent malheureusement silencieux sur la condition juridique des habitants de ces maisons et de ces villages. Ce que nous savons de la société rurale permet cependant de supposer que parmi ces cabanes paysannes, les unes furent sans doute des habitations d'esclaves et de colons et faisaient par conséquent partie des dépendances du domaine aristocratique dont ils assuraient la mise en valeur, tandis que d'autres devaient être occupées par des paysans indépendants plus ou moins fortunés, dont les uns étaient proprié-

---

(43) G.T., *GC*, 80 : *flante vento adprehendit, domus incendio exuritur omnis, nec quicquam de substantia restat hominis. Exinde, elevati globi flammarum super hospitiola aliorum, quae circumlocata erant, hujus hominis aream, sepes, teguriola vel porcorum vel animalium reliquaque quae ad eum pertenebant flamma perussit.*

(44) G.T., *VP*, XII, 2 : un sanglier poursuivi par le futur saint Brachion se réfugia *intra septa quae circa cellulam erant sancti.*

(45) G.T., *VP*, XIV, 1 : *accepto sarculo, montem lapideum caedere coepit, in quo cellulas sculpens, habitacula sibi parvula fecit... In hac... rupe cavati montis habitationis... necessaria praeparabat, formans in antris ex ipso lapide scamnum et sellulam sive lectulum... Sed erant haec immobilia, quia ex ipso lapide incisa massae ipsi petreae inhaerebant.*

(46) *Ibid.*, 2 : *erat ...monachis hortus, diversorum holerum copia ingenti refertus arborumque fructuum et amoenus visibus et fertilitate jocundus... Quidam... impudens..., gulae circumscriptus desiderio, effractam saepem horti, furtivo est ingressus...* Surpris, le voleur *fugire coepit ac inter spinas et rubus caput immergit.*

taires de petites exploitations et dont les autres vivaient, ou du moins complétaient leurs ressources, en louant leurs bras.

A partir des faits précédents, il est possible d'essayer de se faire une image de la structure des campagnes auvergnates à l'époque mérovingienne.

Il existait de grands domaines que les contemporains désignent parfois par le mot *villa*, de préférence, semble-t-il, par les termes *praedium, fundus, domus*. Ces terres appartenaient à des membres de l'aristocratie qui y résidaient au moins une partie de l'année, soit pour leur agrément, soit pour la surveillance des travaux agricoles ; elles avaient pour centre un ensemble de bâtiments en ordre lâche dont la description d'*Avitacum* donne un tableau assez complet et qui étaient enfermés dans un enclos dont le parcellaire conserve parfois le tracé. Ces résidences aristocratiques étaient, en outre, de vastes exploitations rurales aux ressources variées, dont certaines comprenaient un *ager*, c'est-à-dire des terres cultivées, dans la plaine, et un *saltus* boisé en montagne. Une grande partie des terres étaient mises en valeur en faire-valoir direct, sous le contrôle du propriétaire ou de son régisseur, à l'aide d'un important personnel d'esclaves et de journaliers. Certains propriétaires cependant avaient alloti leurs terres, ou une partie d'entre elles, en *colonges*, c'est-à-dire en tenures confiées à des colons.

Mais ces grands domaines ne couvraient pas tout le sol et ne rassemblaient pas dans leurs limites la totalité de la population rurale. A côté de l'aristocratie, il existait une classe de paysans indépendants qui, quoique malaisément saisissable, paraît avoir été assez complexe. Les uns étaient propriétaires d'exploitations familiales, appelées *manses*, qui, formées de terres héréditaires ou d'acquêts, réunissaient des bâtiments, des terres de culture et des surfaces incultes : le propriétaire vivait sur le manse qu'il mettait en valeur avec l'aide de sa famille et sans doute de quelques esclaves. D'autres, ne possédant pas suffisamment de terres, se louaient comme journaliers. Mais les diverses formes du patronage paraissent avoir eu tendance à réduire le nombre des hommes indépendants.

Il faut donc supposer à côté des grands domaines aristocratiques, qui comprenaient chacun une maison de maître et des habitations rudimentaires pour les esclaves et les colons, des agglomérations paysannes. Parmi celles-ci, les unes avaient rang de *vicus ;* d'autres, moins importantes, simples villages ou hameaux, paraissent avoir été désignées dès cette époque par le terme *villa*, dont le sens était donc amphibologique, ce qui expliquerait que les contemporains paraissent avoir préféré d'autres termes pour le grand domaine aristocratique.

DEUXIEME PARTIE

Du IX^e au XI^e siècle

La plupart des connaissances générales sur les établissements ruraux de l'époque carolingienne reposent sur l'analyse des polyptyques et autres inventaires descriptifs de grandes propriétés royales ou ecclésiastiques. Nous ne disposons pas pour l'Auvergne d'une telle documentation, qui ne doit d'ailleurs être utilisée qu'avec prudence : il ne faut pas, en effet, généraliser trop hâtivement les conclusions qu'on en peut tirer (1). Il a donc fallu recourir aux actes conservés dans les cartulaires : ce sont pour la plupart des actes de donation, qui permettent de se faire indirectement une idée de la composition des terres possédées par les bienfaiteurs des établissements ecclésiastiques.

Pour mener à bien cette enquête, il m'a semblé que la méthode la plus sûre consistait à analyser le sens des principaux termes en usage pour désigner les propriétés foncières et les exploitations agricoles. On connaît, depuis les travaux de Marc Bloch, l'importance et la fécondité des études de vocabulaire. Certes, l'emploi du vocabulaire médiéval n'a jamais été rigoureux et, dans le cas particulier qui nous intéresse, les formules, qui accompagnent dans les chartes les termes en usage et les définissent, ont souvent été recopiées les unes sur les autres et ont pu prendre ainsi, dans plus d'un document, un caractère stéréotypé. Cependant, malgré cette imprécision de la terminologie, qui existe mais dont il ne faut pas exagérer l'importance, il a paru possible de dégager pour chaque terme un sens moyen, qui paraît avoir été le plus usuel. J'étudierai donc, dans une première partie, les termes employés pour désigner les grandes propriétés seigneuriales, dans une deuxième partie, le vocabulaire en usage pour désigner les exploitations paysannes, enfin, dans une troisième partie, quelques autres termes qui, relatifs à certains aspects de la mise en valeur et de la structure agraire, permettent de préciser l'évolution dont les campagnes ont été alors le théâtre.

---

(1) Latouche, 1221, p. 225-226. On ne possède pour l'Auvergne qu'un fragment de polyptyque du IX^e siècle (cf. bibliographie n° 9300).

A -- Les grandes propriétés

Trois termes furent en usage à l'époque carolingienne pour désigner les grandes propriétés foncières ou des portions importantes de celles-ci : *curtis, casa, villa.* Ce vocabulaire n'est pas particulier à l'Auvergne et se retrouve dans une grande partie de l'Occident ; mais il n'a pas partout recouvert exactement les mêmes réalités. Il s'agit donc de déterminer le sens de chacun de ces mots et de montrer les rapports qui ont pu exister entre eux.

1. — Curtis (1)

Le mot *curtis,* presque toujours accompagné du possessif, fut en usage en Auvergne de la fin du IX^e^ siècle à la fin du X^e^ (2) pour désigner un lieu habité, qui, avec ses dépendances, appartenait à un seul et même propriétaire et dont le nom est souvent resté à un village.

Quelques *cours* ne sont connues que par de simples mentions, qui ne renseignent ni sur leur composition, ni sur leur structure (3). Mais la plupart d'entre elles le sont par des actes de donation, qui en donnent des descriptions plus ou moins détaillées que l'examen du terrain permet parfois de préciser (4).

La *cour* la mieux connue est celle de Sauxillanges, mentionnée dans plusieurs textes du début du X^e^ siècle et où le comte d'Auvergne fonda un monastère en 927 (5).

Cette *cour,* appelée également *villa* ou *fundus,* installée sur une croupe au pied des montagnes orientales, en bordure d'un petit bassin, était le centre d'un domaine appartenant au patrimoine des comtes. Ceux-ci y possédaient un manoir (*casa*) et y séjournaient de temps en temps, en particulier pour se livrer à la chasse dans les environs. A côté du manoir s'élevaient deux églises. Ces édifices paraissent avoir été enfermés dans un petit enclos, lui-même enveloppé par des clôtures plus vastes. Cinq moulins fariniers s'égrenaient le long du ruisseau qui suit le pied de la croupe. A proximité, dans la vallée, s'étendait un *breuil* (6) qui, comme la *cour* et le manoir, faisait partie de l'*indominicatum.* Tout autour s'étendaient des terres de culture et des terrains incultes : la plus grande partie de ces surfaces entrait, semble-t-il, dans la composition d'un grand nombre d'exploitations paysannes, appelées manses, appendaries, maisons, qui étaient réparties entre de nombreuses localités, souvent simples hameaux

---

(1) Sur le sens de *curtis* cf. Duby, 1209, p. 20, 71 ; Latouche, 1221, p. 229. Pour éviter toute amphibologie sur le sens du mot *cour,* celui-ci sera mis en italique chaque fois qu'il sera employé dans le sens de grand domaine.

(2) La plus ancienne mention date de 898 ; la plus récente se rencontre dans une donation des années 997-1030. Cf appendice I, A.

(3) Appendice I, A n° 2 § c (Rougeat), 6 (Ennezat), 10. Le terme *curtis* entre dans la composition de Courpière (ch. l. cant. arr. Thiers) (cf. Adam, 8547).

(4) Les documents relatifs aux *cours* ont été réunis dans l'appendice I, A.

(5) Appendice I, A n° 4. Fig. 24.

(6) Latouche, 1221, p. 80, 98, 219. Le mot désigne soit un bois aménagé en réserve de chasse, soit un parc clos destiné à enfermer du gibier.

plus ou moins éloignés de Sauxillanges. Plusieurs églises figuraient également parmi les dépendances situées à une certaine distance. La dotation en 910 de l'une des églises de Sauxillanges avec des biens éloignés, qui provenaient, au moins en partie, d'acquisitions faites récemment par le propriétaire de la *cour*, montre, d'une part, que des biens nouvellement acquis et éloignés pouvaient être rattachés à une *cour* déjà existante et en devenir partie intégrante, d'autre part, que des dépendances d'une *cour* pouvaient recevoir une affectation spéciale. Sur ces terres vivait une population dépendante du maître de la *cour* et composée de libres et de non-libres.

Ce que nous savons des autres *cours* auvergnates est conforme à cette description et permet d'en préciser certains points. Les descriptions sommaires qui accompagnent les transactions dont les *cours* furent l'objet aux IXe et Xe siècles (7) en font les centres d'ensembles aux ressources variées, réunissant des constructions, des terres cultivées (champs, prés, éventuellement vignes quand le climat et le sol le permettaient), des terrains incultes (bois et pacages), enfin des eaux courantes et stagnantes. Ces textes permettent d'insister sur les caractères suivants.

1) La *cour* proprement dite, c'est-à-dire un terrain portant des bâtiments — c'est du moins ce qu'évoque le mot *curtis* — était, la plupart du temps, définie par l'adjectif *indominicatus* (Mazerat, Lubières, Recoules, Huillaux, le Mont-Dore, Chaumont), également appliqué parfois à quelques autres parcelles : un manoir et un pré à Lubières, des breuils à Brassac (8). Des terres et des bâtiments indominicaux paraissent ainsi avoir formé le centre de chacun de ces ensembles fonciers.

2) Des édifices à usage collectif, œuvres des propriétaires des *cours*, entraient fréquemment aussi dans la composition de ces ensembles. Des moulins figurent dans les dépendances de celles d'Anglards, de Fontannes, d'Huillaux : sauf à Sauxillanges, le nombre n'en est pas précisé, mais l'emploi du pluriel indique que chaque *cour* en possédait plusieurs. Dans de nombreuses *cours* existaient également une église, située au siège de chacune d'elles : Sainte-Marie à Fontannes, Saint-Pierre à Brassac, Saint-Pardoux au Mont-Dore, Notre-Dame à Huillaux ; de la *cour* d'Anglards dépendaient une église Saint-Pierre, installée au siège de celle-ci, ainsi qu'un autre sanctuaire, dédié à saint Gal et situé à une demi-douzaine de kilomètres au nord-est. La *cour* du Lenax possédait deux églises comme celle de Sauxillanges.

3) A défaut de descriptions plus complètes, l'examen du terrain permet d'apporter quelques précisions sur le plan de ces établissements. Les vestiges conservés à Chaumont (fig. 27), à Ennezat (fig. 26) et à Huillaux (fig. 25), où la fortification de la *cour* paraît avoir en quelque sorte « fossilisé » le plan du Xe siècle, confirment les observations faites à Sauxillanges. Dans ce type de résidence aristocratique

---

(7) Appendice I, A.

(8) A Huillaux un terroir, situé à 200 mètres à l'est du hameau actuel, qui paraît marquer l'emplacement de la *cour* proprement dite, est appelé *les Condemines* (plan cadastral de 1837, section C, 2, nos 381 à 388). Ce nom rappelle la présence, à côté de la *cour*, d'une ancienne terre de labour indominicale (sur le sens de *condamine*, cf. même chapitre, 2e partie, C § 4).

et conformément aux principes en usage dans le reste de l'Empire carolingien (9), les bâtiments (manoir résidentiel, église) étaient enfermés dans un enclos d'assez vaste dimension.

4) La plupart des descriptions mentionnent des manses, éventuellement des appendaries et des maisons, qui sont introduits dans l'énumération des dépendances par la préposition *cum*, sans indication ni de leur nombre, ni de leur emplacement respectif. Une partie au moins de ces dépendances pouvaient être dispersées, comme dans le cas de Sauxillanges, entre plusieurs localités plus ou moins éloignées : parmi les manses et les maisons des *cours* comtales de Brassac, d'Anglards et de Recoules, les uns étaient groupés autour des bâtiments seigneuriaux et formaient avec eux une *villa*, mais d'autres étaient situés hors (*foris*) de celle-ci et étaient répartis entre des *villae* distinctes de celle qui servait de siège à la *cour*. Plusieurs *villae* dépendaient également de la *cour* de Lenax.

5) Sur plusieurs de ces ensembles fonciers aux ressources complexes, les textes signalent la présence de non-libres des deux sexes (*servi, ancillae, mancipia*) qui suivaient le même sort que les terres et les bâtiments. Parmi ceux qui vivaient dans les *cours* comtales de Brassac et d'Anglards, et qui devinrent la propriété du chapitre de Brioude en 926, un certain nombre furent affranchis : par son testament de 927, Acfred, en confirmant la donation de ces *cours*, donna pouvoir à ses exécutants testamentaires d'affranchir les *servi* qu'il aurait nommément désignés (10). Les affranchis, ou du moins certains d'entre eux, continuaient à faire partie intégrante de la *cour :* celle d'Huillaux fut donnée avec les non-libres et les affranchis (11). Dans les textes dont j'ai eu connaissance, il n'est pas autrement question des paysans libres, qui, comme l'indique la charte de Sauxillanges, exploitaient également une partie des manses.

6) La composition de ces ensembles fonciers n'était pas immuable. Certes la plupart des transactions conservées portent sur la totalité des *cours* et de leurs dépendances. Toutefois plusieurs textes montrent que l'étendue de ces domaines pouvait s'accroître à la suite d'acquisitions, et qu'inversement des fragments pouvaient en être détachés à l'occasion de la constitution d'un fief ou d'une donation.

1). L'église fondée en 910 à Sauxillanges fut dotée avec des dépendances de la *cour* comtale : plusieurs des biens ainsi cédés étaient éloignés de Sauxillanges et provenaient d'acquisitions récentes du fondateur (12).

2). Quand, entre 967 et 986, Bertrand et sa femme cédèrent leur *cour* de Chaumont, avec toutes ses dépendances, aux religieux de Sauxillanges, ceux-ci ne reçurent immédiatement que la jouissance de

---

(9) Sur les résidences aristocratiques de l'époque carolingienne cf. bibliographie § 53 et principalement Blondel, 5301 ; Martin-Marville, 5304 ; Schuchhardt, 5307 ; Weise, 5308.

(10) *Br.* CCCCXXXIII et Baluze, 9600, t. 2, p. 20 (a° 927) : *habeatis potestatem... servos ingennos faciendi, de quibus mandavero.*

(11) C'est du moins ainsi que j'interprète l'expresssion *cum servis et franchiziis.*

(12) Appendice I, A n° 4.

deux manses, car les donateurs se réservèrent l'usufruit viager du reste des terres (13).

3). Dans la *cour* qui avec ses dépendances formait la *villa* de Lubières et qui, à la fin du IXe siècle ou au début du siècle suivant, appartenait au vicomte Etienne, celui-ci détacha, une première fois, en faveur du chapitre de Brioude, un groupe de manses et d'appendaries. Quelques années plus tard, son fils céda au même établissement la *cour* de Lubières avec ce qui restait de dépendances, ainsi que des acquisitions récentes faites dans des *villae* voisines (14).

4). Au début du Xe siècle, le vicomte Armand et sa femme possédaient dans la *villa* de Fontannes, une église — qui provenait d'une acquisition récente mais dont finalement, à la suite d'une donation au chapitre de Brioude, ils n'avaient conservé que l'usufruit — ainsi que des terres : en 906, un manse en fut détaché pour une donation pieuse en faveur du même chapitre. L'ensemble de ces possessions, qui paraissent avoir eu plusieurs origines, formait une *villa* composée d'une *cour* et de manses. Le tout fut finalement cédé au chapitre de Brioude par les héritiers d'Armand (15).

Ces exemples, qui montrent comment la structure d'une *cour* pouvait varier dans le détail au gré des mutations, appellent deux remarques :

a) La possibilité qui existait de rompre l'unité d'une *cour*, en en détachant une terre ou des manses, incline à penser qu'il n'y avait pas de lien étroit et solide entre l'*indominicatum* et les tenures paysannes, autrement dit que celui-là n'était pas mis en valeur à l'aide de corvées dues par les tenanciers des manses. Chaque *cour* aurait donc compris, d'une part, un *indominicatum*, d'ailleurs réduit, exploité principalement à l'aide d'un personnel servile, dont la présence est mentionnée dans plusieurs de ces ensembles, d'autre part, des tenures soumises à des redevances qui ne comportaient pas de corvée de travail.

b) En l'absence de la cohésion économique qui existait dans les domaines de la France septentrionale, le principal lien entre les biens qui entraient dans la composition d'une *cour* était avant tout l'appartenance à un même propriétaire. Chaque *cour* paraît avoir réuni, pour les commodités de la gestion, la totalité des biens qui appartenaient à un même personnage dans un certain rayon autour du siège de la *cour* (16) : quelques-uns pouvaient provenir d'acquisitions récentes, mais, pour l'essentiel, ils étaient des possessions patrimoniales héréditaires (17).

7) Etant donnée l'importance de ces propriétés, il est probable que la plupart des *cours* ont appartenu à des membres de l'aristocratie. De fait, plusieurs d'entre elles, avant de passer à un établissement

---

(13) Appendice I, A n° 8.
(14) Appendice I, A n° 3.
(15) Appendice I, A n° 2.
(16) Le rattachement à une *cour* de tous les biens d'un même propriétaire dans une région donnée apparaît nettement dans les descriptions des *cours* de Mazerat, du Mont-Dore, de Chaumont, d'Anglards, de Lubières, de Fontannes.
(17) L'appartenance des *cours* aux possessions héréditaires des propriétaires est souvent expressément indiquée. Cf. les textes relatifs à la *cour* de Lubières et aux *cours* comtales de Brassac, d'Anglards et de Recoules.

religieux, étaient à de hauts personnages qui tiraient leurs puissance de fonctions exercées dans l'administration carolingienne. Les unes firent partie du patrimoine des ducs d'Aquitaine et des comtes d'Auvergne : Sauxillanges, Mazerat, Brassac, Anglards, Recoules. D'autres furent la propriété de vicomtes : Fontannes et Rougeat, Lubières, le Mont-Dore, Chaumont (17 *bis*). Les donateurs d'Huillaux, en 955, paraissent avoir été apparentés à la famille des comtes d'Auvergne. Unités d'exploitation entre lesquelles étaient divisés et répartis, pour la commodité de la gestion, les biens fonciers des grands, les *cours* étaient aussi des lieux de séjour, entre lesquels, au gré des circonstances, ils se déplaçaient. Ces fonctions résidentielles, bien visibles dans les textes relatifs à Sauxillanges, apparaissent également avec netteté dans la charte de 955 qui concerne la *cour* d'Huillaux et où il est question également de celle d'Ennezat : c'est à Huillaux, où sans doute les donateurs séjournaient, qu'Etienne et sa femme firent don de cette *cour* à Cluny. Cette donation fut lue dans la *cour* d'Ennezat, en présence du comte Guillaume et de l'évêque de Clermont, le jour où se tenait un plaid et où les seigneurs auvergnats « se commandèrent » au comte (18) : la *cour* d'Ennezat était donc une résidence du comte d'Auvergne.

8) Les contemporains distinguaient les *cours* les unes des autres par des noms propres : chacune portait un nom particulier (*curtis qui dicitur...*), comme si cet établissement avait formé à lui seul une localité distincte. D'ailleurs, dans plusieurs cas, ces propriétés sont désignées aussi par le mot *villa* (19) et il arrive que les deux termes *curtis* et *villa* soient synonymes. Mais ce n'était pas toujours le cas. Ainsi, dans les textes, déjà cités, relatifs à Lubières et à Fontannes, il est question tantôt de la *curtis*, tantôt de la *villa*, et ces deux termes ne sont pas employés au hasard. En effet, les manses, les appendaries et les églises, détachés des possessions des donateurs en vue de donations pieuses, sont dits *in villa*, le mot *villa* étant ainsi employé pour désigner la localité, dont la *curtis* représentait le centre. Il semblerait donc que les rédacteurs des chartes aient employé tantôt *villa*, tantôt *curtis*, suivant qu'ils voulaient plus spécialement parler soit de l'agglomération formée par la *cour* et ses dépendances, soit de la propriété seigneuriale, le tout se confondant dans la pratique avec une localité et son finage.

Il résulte de la manière dont les contemporains désignaient les *cours* que le centre de chacune d'elles paraît avoir correspondu à

(17 *bis*) Le Mont-Dore et Chaumont appartenaient au même vicomte qui avait aussi des possessions à la fois dans les montagnes occidentales et dans les montagnes orientales.

(18) Appendice I, A n° 6.

(19) La donation d'une église par Guillaume le Pieux en 910 fut faite *in villa Celsinanicas* et en 927 Acfred donna sa *curtis indominicata que vocatur Celsintanias*. La *cour* de Lubières fut donnée en 919 avec tout ce qui dépendait de la *villa* (*quantumcumque ad ipsam villam pertinet*). Le testament d'Acfred, qui en 927 confirma la donation de la *cour* d'Anglards faite l'année précédente, parle de la *villa que nuncupatur Anglares... cum omnibus appenditiis ad eandem curtem pertinentibus* (*Br. CCCCXXXIII* et Baluze, 9600, t. 2, p. 20).

une localité, formée, semble-t-il, de bâtiments seigneuriaux et de maisons paysannes, et dont le finage était partagé entre les exploitations du seigneur et celles de ses hommes. Mais comme nous l'avons vu, la *cour* ne se réduisait pas nécessairement à ce seul village. D'une part, des biens isolés nouvellement acquis et parfois assez éloignés pouvaient avoir été rattachés, pour les commodités de l'exploitation, à la *cour* d'un propriétaire. D'autre part, les dépendances d'une *cour* pouvaient être partagées entre plusieurs localités, dont l'importance variait du hameau, groupant quelques exploitations paysannes, au village ou au quartier de village avec une église, et qui ne confinaient pas nécessairement les unes aux autres. Cette structure explique sans doute que les *cours* et leurs dépendances ne soient jamais définies par des confins délimitant un territoire compact d'un seul tenant.

En conclusion, une *cour* réunissait, en un ensemble cohérent, les biens fonciers qu'un grand propriétaire possédait dans une région et qui étaient composés, pour l'essentiel, d'un patrimoine héréditaire, auquel s'ajoutaient éventuellement des acquêts. Le centre en était la *cour* proprement dite, composée de bâtiments au milieu d'espaces libres et de jardins, et au moins partiellement enfermée dans une clôture : parmi les bâtiments, les textes les plus explicites mentionnent une maison de maître, une ou plusieurs églises, auxquelles il faut ajouter des communs ; des moulins étaient souvent installés sur les cours d'eau voisins. La *cour* appartenait à l'*indominicatum*, ainsi que quelques parcelles cultivées ou non, qui paraissent avoir été d'assez grandes dimensions mais peu nombreuses. La plus grande partie des terres paraît avoir été répartie entre des manses et des appendaries, c'est-à-dire des exploitations paysannes dépendantes. Parmi celles-ci, les unes se trouvaient à proximité de la *cour* proprement dite et formaient avec elle une localité (*villa*), qui portait le nom de la *cour* et relevait en totalité du propriétaire ; d'autres, plus éloignées, pouvaient former des localités distinctes, plus ou moins importantes. Dans ces grandes exploitations, qui pouvaient, au gré des circonstances, s'agrandir ou se fragmenter, le maître faisait des séjours plus ou moins prolongés, tandis qu'une population dépendante d'esclaves ou de colons libres y vivait en permanence.

2. — Casa (1)

La description des deux *cours* de Sauxillanges et de Lubières mentionnent parmi les bâtiments un édifice appelé *casa*. Or ce terme, qu'on peut traduire par *manoir* ou *maison de maître* et qui est presque toujours accompagné des adjectifs *indominicata, dominicaria* et souvent aussi du possessif, a été fréquemment employé aux IX° et

(1) Latouche, 1221, p. 229 ; Dopsch, 1206, t. 1, p. 281.

x[e] siècles (2) pour caractériser ou pour désigner les grandes propriétés dont une telle construction était le siège (3).

⁂

Quelques manoirs mieux connus que les autres grâce à des textes plus précis méritent d'abord un examen particulier.

1) Quatre établissements sont désignés par l'expression *villa cum casa :* Chirol (4), Espalem (5), les Ouches (6) et Peschadoires (7). Chacun d'eux correspondait à une propriété composée d'un lieu habité et de son finage. Celui-ci, dont les accidents du relief et la répartition actuelle des bois permettent d'établir les contours, était d'un seul tenant et d'assez vastes dimensions : l'une de ces terres correspond au territoire actuel d'un gros hameau, les autres à celui de chefs-lieux de commune. Toutes étaient composées de terres cultivées et incultes, aux ressources variées et complémentaires, de manière à fournir à la fois des terres de culture et des terrains de parcours (bois, pacages). Chaque ensemble avait pour centre un manoir qui en constituait, parfois avec une église (Peschadoires), le principal bâtiment. Celui-ci appartenait à l'*indomonicatum,* ainsi que quelques autres parcelles voisines : à Espalem une cour, un jardin et un pré, aux Ouches un breuil. Des exploitations paysannes, manses et parfois appendaries, dont le nombre est précisé à Espalem, se partageaient la plus grande partie des terres. Parmi les hommes qui vivaient sur ces domaines pouvaient figurer des non-libres, qui à Peschadoires sont énumérés parmi les dépendances. Ce dernier manoir paraît avoir été installé à l'intérieur d'un enclos ovale de trois ou quatre hectares de superficie.

2) L'histoire des acquisitions du chapitre de Brioude à Batuzat, dans les montagnes à l'ouest de Brioude, permet de reconstituer la composition et l'évolution territoriales d'un manoir (8). Dans la deuxième moitié du IX[e] siècle, il existait, en effet, à Batuzat, un vaste patrimoine, qui avait été morcelé par des partages successifs et dont le chapitre de Brioude finit par réunir entre ses mains une portion importante. La propriété ainsi démembrée était composée de trois éléments : d'une part, une exploitation manoriale et indominicale, qui comprenaient une maison de maître avec sa cour et son jardin ainsi qu'une terre de labour, d'autre part, des manses, entre lesquels les autres terres de culture avaient été réparties, enfin une petite exploitation, composée d'une maison et de trois parcelles de vignes, confiée à un tenancier. Cette dernière dépendance du manoir, distincte des manses, pourraient être une tenure constituée postérieurement à ceux-ci, soit par défrichement de terres restées incultes, soit par transfor-

(2) La plus ancienne mention date de 819, la plus récente des années 964-986.
(3) Ces principaux textes sont analysés et reproduits dans l'appendice I, B.
(4) Appendice I, B n° 8.
(5) Appendice I, B n° 13.
(6) Appendice I, B n° 16. Fig. 31.
(7) Appendice I, B n° 11. Fig. 30.
(8) Appendice I, B n° 6.

mation en tenure d'anciennes vignes indominicales. Dans cette dernière hypothèse, l'exploitation indominicale aurait possédé primitivement des vignes en plus des terres de labour. Au cours de partages successoraux dont il est impossible d'établir le détail et dont nous ne connaissons que quelques aspects, cet ensemble fut scindé en plusieurs lots : quelques-uns furent constitués uniquement de manses avec leurs dépendances ; mais l'un d'eux comprit, outre des manses, le manoir avec l'exploitation indominicale qui en dépendait. Par le jeu des réserves d'usufruit viager, le propriétaire de ce dernier lot chercha à regrouper entre ses mains les autres portions de l'ancien patrimoine. Mais, malgré ces efforts, il est évident qu'il n'existait pas de lien économique solide entre les manses et l'*indominicatum* organisés autour du manoir.

3) Dans les montagnes qui s'étendent au sud-ouest de Brioude, entre les vallées de l'Allier et de l'Alagnon, aux environs de 900 mètres d'altitude, et qui furent le berceau de la puissante famille seigneuriale des Mercœur (9), les possessions de celle-ci paraissent avoir été réparties, dans la première moitié du xe siècle, entre trois et peut-être quatre manoirs (10). Dans ce pays découpé, par les hautes vallées du Céloux et de ses affluents de la rive droite, en larges échines nord-sud qui ont servi de cadres à l'occupation du sol, les Mercœur avaient installé sur chacune d'elles un manoir qui servait de centre de gestion pour les terres qu'ils possédaient dans les environs. Les textes permettent de préciser la structure de deux manoirs.

a) Le manoir de Ladignat était le centre d'un ensemble de terres cultivées et incultes sur lesquelles on comptait cinq manses, plus la terre de Montgieux qui devait correspondre à un ou plusieurs autres manses et qui ne suivit pas le sort du reste du domaine. Cet ensemble correspondait à la partie orientale de la commune de Mercœur, où se trouvent les hameaux de Ladignat et de Montgieux. A en juger par le plan actuel de Ladignat, une partie des manses devaient être groupés autour du manoir.

b) La terre du manoir de Mercœur avait été divisée en deux au xe siècle. La part d'Ithier et de ses héritiers avait pour centre l'église Saint-Etienne de Mercœur avec les deux manses dont elle avait été dotée. Mais Mercœur était alors une localité double, et dans *l'autre Mercœur,* appelé aussi *Mercœur-Haut* (vraisemblablement Mercœurette), Ithier possédait trois manses. Sa propriété comprenait, en outre, des manses isolés, ou réunis par petits groupes de deux à cinq, qui formaient autant d'écarts. Enfin, à l'est, servant sans doute de limite avec les terres du manoir de Ladignat, s'étendait le bois du Cros, auprès duquel il y avait une maison. L'autre part, celle de Gulfandus, se composait d'un manoir, de trois manses et de six appendaries situées à Mercœur sans autre précision (la charte est très sommaire). Ces deux propriétés provenaient évidemment d'un partage,

(9) Sur les seigneurs de Mercœur, cf. Ampilhac, 8599 ; Therme, 8600 ; Jardet, 8318.

(10) Appendice I, B nos 10 et 17.

et, à la génération précédente, elles avaient dû former un tout. Au cours du x[e] siècle, par suite du jeu des donations et des concessions en usufruit viager, l'unité de cet ensemble se trouva reconstituée en faveur des héritiers d'Ithier, qui cependant ne possédaient plus cette terre en propre, mais la tenaient du chapitre de Brioude. La terre primitive de Mercœur aurait donc été composée d'un manoir qui semble s'être élevé à l'intérieur d'un enclos à proximité de l'église, et, d'autre part, de quinze à vingt manses et une demi-douzaine d'appendaries, les uns à Mercœur même, les autres dans des écarts des environs. Ce vaste ensemble foncier, correspondant sans doute à la partie occidentale de la commune de Mercœur, devait être limité à l'est par un territoire boisé, à l'ouest et au nord par le cours supérieur du Céloux.

4) Au x[e] siècle, Laval, aujourd'hui Saint-Etienne-de-Riom, sur le versant septentrional du massif du Cantal, était le siège d'une grande propriété (11). Le noyau primitif en était le village de Laval qui réunissait trois catégories d'exploitation. Une maison de maître, entourée d'une cour et d'un jardin, était le centre d'une exploitation indominicale, composée de champs et de prés. Des manses se partageaient les autres champs et prés ; ni l'emplacement ni le nombre de ces exploitations dépendantes ne sont précisés dans le texte : les bâtiments d'une partie au moins d'entre eux devaient se trouver autour de l'église et du manoir. L'église, enfin, était le siège d'une exploitation, constituée par les terres dont elle avait été dotée.

En plus des champs et des prés qui entraient dans la composition du manoir et des manses, le texte mentionne des bois, qui, à prendre la description à la lettre, paraissent ne pas avoir fait partie des exploitations précédentes au même titre que les parcelles de culture. De fait, la limite de la commune actuelle de Saint-Etienne est marquée, à l'est et au nord, où elle s'appuie sur la profonde vallée de la Rhue, par une forêt qui dessine un arc de cercle (12), témoin résiduel d'une forêt plus vaste aux dépens de laquelle les terres de culture avaient été gagnées.

Toutes ces exploitations étaient mises en valeur à l'aide d'un personnel servile qui fut cédé avec les terres qu'il cultivait. Parmi ces non-libres, quelques-uns constituaient peut-être une main-d'œuvre de domestiques pour le travail de l'exploitaion indominicale en faire valoir direct, mais la plupart d'entre eux paraissent avoir été installés sur des manses.

A cet ensemble, qui devait se confondre approximativement avec l'agglomération et le finage de l'actuel village de Saint-Etienne, s'ajoutaient d'autres manses dont les uns étaient groupés en un village (*villars* de Roc Urlande), dont les autres étaient isolés et dispersés dans trois autres villages des environs. Or sur ces quatre localités, les trois qui sont identifiables ont une situation périphérique, soit aux

(11) Appendice I, B n° 12.

(12) Sur la carte d'Etat-Major ce territoire boisé porte le nom de « Forêt d'Algère ».

limites de la commune de Saint-Etienne-de-Riom, soit dans des communes voisines (Urlande, Roucoule). Il faut sans doute y voir soit des établissements issus d'allotissements ou de défrichements faits sur les confins de la terre de Laval, soit des acquisitions postérieures à la constitution du domaine proprement dit.

5) Le patrimoine cédé en 927 au chapitre de Brioude à Sourzat (13) comprenait :

a) des bâtiments, qui étaient situés au milieu de cours et de jardins, et parmi lesquels figuraient une maison de maître, une cuisine et une écurie ; ce groupe de parcelles, construites ou non, s'inscrivait sur le sol comme un territoire nettement individualisé, que le scribe désigne dans la charte par le terme *locus* et qu'au moins deux portes (14) faisaient communiquer avec les environs, ce qui suppose l'existence d'une clôture ;

b) aux abords de cet enclos, une et sans doute deux maisons — l'une est exclue de la donation — occupées chacune par un tenancier, ainsi que quatre appendaries situées près d'une porte. Ces dépendances, réduites, semble-t-il, à des maisons d'habitation avec leurs cours et jardins sans terre de culture, devaient être occupées par du personnel affecté à l'entretien et à la mise en valeur de l'exploitation seigneuriale ;

c) des parcelles de culture dispersées dans les environs : un clos de vignes et deux champs dont l'un était défini par l'adjectif *optimus*, qui paraît avoir été synonyme d'*indominicatus* (15).

6) Le domaine de *Jo* cédé au monastère de Sauxillanges dans les années 964-986 comprenait (16) :

a) une maison de maître, une vigne attenante constituant un clos et un jardin indominical ;

b) sept maisons avec chacune un jardin et souvent une parcelle consacrée à des cultures soignées (ouche, saussaie, vigne). Certaines de ces maisons, sinon toutes, s'élevaient à proximité du manoir ;

c) deux prés, une vigne et un champ : la plupart de ces parcelles avaient été achetées par le donateur ; les deux dernières étaient d'un seul tenant, mais leur situation par rapport au reste de la propriété n'est pas précisée.

⁂

Les autres descriptions confirment les renseignements précédents et permettent de préciser la composition et les caractères des propriétés désignées par le mot *casa*.

1) Le manoir s'élevait au milieu de cours et de jardins, qui sont signalés à Peyssange, à Batuzat, à Saint-Etienne-de-Riom, à Balzac, à Sourzat : à côté de la résidence du maître se dressaient des communs et des maisons avec jardins pour le personnel ; des terrains

(13) Appendice I, B n° 15.

(14) Le texte parle d'une *porta subterior*, ce qui laisse supposer l'existence d'une *porta inferior*.

(15) Cf. même chapitre, 2e partie, C § 1.

(16) Appendice I, B n° 18.

cultivés ou non entouraient les bâtiments et les séparaient les uns des autres ; ces édifices pouvaient être, au moins partiellement, enfermés dans un enclos mentionné à Sourzat et dont les vestiges sont encore reconnaissables à Frugières, à Peyssange, à Mercœur, à Peschadoires. Quelques parcelles de cultures (prés, champs, vignes) — dont les unes confinaient aux bâtiments seigneuriaux et formaient avec eux un territoire d'un seul tenant, tandis que les autres étaient dispersées dans les environs — constituaient, avec les édifices précédents, les éléments d'une exploitation indominicale. Les descriptions des manoirs de Frugières, de Proliat, de Batuzat comportent une énumération sommaire de ces terres : dans ces trois domaines du IXe siècle, les vignes et les labours indominicaux paraissent avoir encore occupé une étendue non négligeable. Un breuil est mentionné au manoir de Chaliat et à celui des Ouches.

2) La plupart des textes mentionnent, parmi les dépendances du manoir, des manses, plus rarement des appendaries, et font suivre cette mention d'une énumération globale des terres cultivées et incultes qui entraient dans la composition de la propriété.

Parfois le nombre des manses et des appendaries est indiqué, ainsi que leur emplacement par rapport au manoir. Les uns se trouvaient dans son voisinage et dans la même *villa* : il en était ainsi à Ladignat, à Balzac. D'autres étaient répartis entre la *villa* où s'élevait le manoir et des localités voisines, comme à Mercœur, à Frugières, à Saint-Etienne-de-Riom ; il en était de même dans le manoir de Cézerat, dont les douze manses se répartissaient entre trois localités d'une même vallée et où l'emplacement de plusieurs d'entre eux est encore reconnaissable dans le plan de Cézerat (fig. 29). Il arrive fréquemment aussi que le nombre et l'emplacement des manses ne soient pas spécifiés : la mention de la *casa* est alors suivie de l'expression *avec les autres manses* (*cum aliis mansis*), comme dans les textes relatifs à *Excoxitias* et à Chaliat dans la région de Mercœur (17) et aussi dans ceux relatifs à Peyssange, à Bussaque, à *Ardallo*, à Antoingt. Chacun des ensembles fonciers ainsi décrits était, par conséquent, divisé en un certain nombre d'unités de culture appelées manses, dont l'une avait pour centre le manoir lui-même, tandis que les autres devaient former des exploitations dépendantes.

De fait, plusieurs textes insistent sur la distinction entre l'exploitation indominicale et les manses.

a) La description de la *casa dominicaria* de Peyssange oppose les cours et jardins du manoir à ceux des manses.

b) Celle de la *casa indominicata* de Saint-Etienne-de-Riom précise que, parmi les champs et les prés, les uns appartenaient à l'*indominicatum*, les autres faisaient partie des manses.

c) A Batuzat, un labour (*araria*), qui dépendait de l'exploitation indominicale avec une maison de maître, une cour et un jardin, est opposé aux champs, prés et pacages des manses. En outre, lors de la dislocation de cet ensemble au cours de partages successoraux, des manses furent disjoints de l'exploitation indominicale pour constituer des lots distincts.

(17) Appendice I, B n° 10.

d) A Chaliat, les champs et les prés étaient partagés entre, d'une part, une exploitation indominicale autour d'une maison de maître, avec sa cour, son jardin, son breuil, et, d'autre part, des manses et appendaries. Lors de sa donation, cet ensemble fut scindé en deux et l'exploitation indominicale fut séparée des manses, à l'exception d'un seul qui suivit le sort de celle-ci.

Ces textes appellent deux remarques. D'une part, la distinction entre l'exploitation indominicale et les manses est renforcée, dans les descriptions des manoirs de Saint-Etienne-de-Riom et de Chaliat, par l'emploi de l'adjectif *indominicatus* pour définir les terres qui étaient rattachées directement à la maison de maître, définie également par le même adjectif ou par un synonyme (*dominicarius, proprius*) ; les manoirs de Sourzat et de *Jo,* tels que les textes les décrivent paraissent avoir été réduits presque uniquement à quelques parcelles indominicales. D'autre part, l'histoire des manoirs de Batuzat et de Chaliat prouve que les deux éléments qui entraient dans la composition de ces propriétés pouvaient être séparés l'un de l'autre. La possibilité d'une telle dissociation laisse supposer que les terres de l'*indominicatum* n'étaient pas mises en valeur par les tenanciers des manses, comme dans le régime domanial de la France septentrionale.

Dans ces conditions, l'entretien et la mise en valeur de la résidence et des terres de l'*indominicatum* devaient être assurés, pour l'essentiel, par les occupants des *maisons* dont l'existence est attestée auprès du manoir à Sourzat et à *Jo :* ils semblent, en effet, n'avoir disposé d'aucune terre de culture, hormis quelques jardins. Une partie de ce personnel devait être composée de non-libres ; sur le manoir de Saint-Etienne-de-Riom, dont l'*indominicatum* est expressément mentionné, vivaient des *servi* et des *ancillae* qui faisaient partie intégrante de la propriété au même titre que les terres.

3) Des édifices à usage collectif, destinés à la petite collectivité formée par le maître, son personnel domestique et les habitants des manses, figurent également parfois parmi les dépendances des manoirs.

Des moulins, qui ne se trouvaient pas nécessairement au voisinage immédiat du manoir mais qui pouvaient être situés dans une des localités entre lesquelles la propriété se répartissait, sont mentionnés parmi les dépendances des manoirs de Frugières, de Cézerat et de Bussaque.

Quelques manoirs possédaient aussi une église, qui, avec son patrimoine, formait une petite exploitation distincte. Parmi les dépendances du manoir de Laval figurait une église Saint-Etienne, qui, par la suite, donna son nom à la localité (Saint-Etienne-de-Riom) et dont dépendait un patrimoine (*alodis*) avec le personnel servile nécessaire à sa mise en valeur. Il en était de même à Mercœur où l'église Saint-Etienne était dotée de deux manses.

4) Entre les éléments divers et variés qui entraient dans la composition d'un manoir, le lien essentiel paraît avoir été, outre le rattachement à un centre unique de gestion, l'appartenance à un seul et même propriétaire. Tandis qu'en tête de la plupart des donations qui

avaient pour objet un manoir, une formule indiquait qu'il faisait partie des propres du donateur, sa description se terminait par une autre formule, qui parfois rappelle seulement que cet ensemble avait été cédé avec toutes ses dépendances, mais qui, d'autres fois aussi, précise qu'il réunissait tout ce que le donateur possédait dans la *villa* ou éventuellement dans plusieurs *villae* voisines (18). Les terres ainsi détenues par un seul et même propriétaire constituaient le plus souvent un bien patrimonial (*alodis*) venu par héritage de ses parents (19), qui pouvaient d'ailleurs en avoir été les acquéreurs (20). Aux fonds venus par héritage pouvaient s'ajouter des acquêts. Des formules rappelaient cette double origine des terres rattachées à un manoir seigneurial (21) : l'une d'elles, relative à la cession d'un manoir dont le propriétaire se réserva l'usufruit viager, comprenait dans la donation les biens que le donateur pourrait acquérir ultérieurement (22). De fait, parmi les dépendances du manoir acquis par le monastère de Sauxillanges au cours des années 964-986 dans la localité non identifiée de *Jo*, figuraient plusieurs parcelles acquises par le donateur (23). Ainsi, le manoir seigneurial groupait en une unité d'exploitation cohérente, autour d'une maison de maître et de ses dépendances, les terres qu'un même propriétaire possédait dans une région donnée, qu'elles soient venues de l'héritage familial ou qu'elles aient été acquises par lui. Aussi, sauf exceptions, l'ensemble des terres dépendant d'un manoir n'était-il pas défini comme un territoire d'un seul tenant enfermé dans des confins soigneusement délimités.

Exceptionnellement, la fortune foncière d'un propriétaire ou d'une famille dans une région donnée pouvait être répartie entre plusieurs manoirs situés dans le voisinage l'un de l'autre. Ainsi, les biens possédés par un bienfaiteur du chapitre de Saint-Julien, à la fin du IX^e^ siècle, dans la *villa* d'Antoingt, formaient deux manoirs avec leurs manses (24). De même, au début du X^e^ siècle, les Mercœur paraissent avoir possédé, dans la région d'où ils étaient originaires, trois et peut-être quatre manoirs seigneuriaux (25). La possession de plusieurs manoirs voisins appartenant à un même propriétaire ou à des membres d'une même famille s'explique soit par la nécessité de constituer plusieurs ensembles fonciers pour faciliter la mise en valeur de terres trop vastes, soit par le partage d'un patrimoine entre plusieurs héritiers, dont chacun aménagea son lot autour d'un manoir, soit par l'acquisition, par le propriétaire d'un manoir, d'un ensemble analogue appartenant à un de ses voisins.

Ainsi constitués, les manoirs pouvaient faire l'objet de multiples transactions : tous ceux dont il a été question précédemment sont

(18) Appendice I, B n^os^ 2 (Cézerat), 3 (Peyssange), 5 (*Ardallo*).
(19) Appendice I, B n^os^ 15 (Sourzat) et 19 (Balzac).
(20) Appendice I, B n° 12 (Saint-Etienne-de-Riom).
(21) Appendice I, B n° 10 § a (Ladignat, Mercœur) et 17 (Chaliat).
(22) Appendice I, B n° 4 (Bussaque).
(23) Appendice I, B n° 18 (*Jo*).
(24) Appendice I, B n° 9 (Antoingt).
(25) Appendice I, B n° 10 (Mercœur et environs).

connus par des actes de donation à des établissements religieux. Mais les transactions ne portaient pas toujours sur la totalité de ces ensembles dont la composition et la structure n'étaient pas immuables. Une parcelle ou des manses pouvaient, à titre définitif ou temporaire, être détachés du manoir dont ils faisaient partie et se trouver en d'autres mains que le reste de l'exploitation (26). Parfois, ce fut un territoire entier qui fut ainsi exclu du manoir dont il avait fait partie jusque-là (27). Inversement, de nouvelles acquisitions faites par le propriétaire du manoir pouvaient accroître l'étendue de celui-ci (28). D'une manière générale, donations pieuses et partages successoraux faisaient souvent subir des vicissitudes complexes aux manoirs, ainsi qu'en témoigne l'histoire de celui de Batuzat, qui fut disloqué au cours de partages successoraux, mais dont l'unité fut par la suite partiellement reconstituée, d'abord entre les mains d'un des héritiers par le jeu de réserves d'usufruit, puis entre celles des chanoines de Brioude. Le manoir de Mercœur subit des vicissitudes analogues.

5) La situation sociale des propriétaires des manoirs seigneuriaux est difficile à préciser. La difficulté d'établir des généalogies pour cette époque ne m'a pas permis jusque-là de préciser l'origine de ces familles, à une exception près : au début du xe siècle, les propriétaires des manoirs de Ladignat, de *Ad Excoxitias,* de Mercœur et peut-être de Chaliat sont les plus anciens membres connus de la puissante famille seigneuriale des Mercœur, solidement installée dans l'Auvergne méridionale. De toute manière, l'importance de chacun de ces ensembles permet de supposer que leurs maîtres appartenaient à une classe de grands propriétaires fonciers.

6) Pour distinguer les manoirs les uns des autres, les contemporains indiquaient le nom de la *villa* dans laquelle chacun était situé. Autrement dit, la propriété dont la *casa* était le centre, à la différence de la *curtis,* ne portait pas un nom particulier et faisait partie d'un ensemble plus vaste appelé *villa.* Dans chaque *villa,* les textes mentionnent le plus souvent un seul manoir, une seule fois deux (29). Il convient toutefois de remarquer que parfois le mot *villa* est venu sous la plume des scribes pour désigner la totalité des bâtiments et terres qui dépendaient d'un manoir (30), sans doute parce que *villa* servait souvent, dans la Gaule carolingienne, à désigner une grande propriété, mais aussi parce que le manoir avec toutes ses dépendances

(26) Une maison du manoir de Sourzat (appendice I, B n° 15) fut exclue de la donation de celui-ci en 927 au chapitre de Brioude. Lors de l'acquisition en 943 du manoir de Chaliat par ce même chapitre (appendice I, B n° 17) le donateur constitua deux lots qui n'eurent pas le même sort.

(27) Lorsque Ithier de Mercœur donna en 911 son manoir de Ladignat, la terre de Montgieux, qui en faisait primitivement partie, fut exclue de la donation (appendice I, B n° 10 § a).

(28) Quatre parcelles du manoir de *Jo* étaient des achats récents (appendice I, B n° 18). Nous venons de voir que plusieurs descriptions de manoirs mentionnent les acquêts faits par le propriétaire.

(29) Appendice I, B n° 9 (Antoingt).

(30) Appendice I, B nos 3 (Peyssange), n° 9 (Antoingt), 12 (Saint-Etienne-de-Riom).

représentait économiquement et socialement l'élément principal de l'agglomération dans laquelle il était situé. Nous avons d'ailleurs vu, en étudiant l'emploi de l'expression *villa cum casa*, que, au moins dans des cas particuliers, les propriétés organisées autour d'un manoir pouvaient se confondre avec les maisons et le finage d'un village.

En conclusion, au sens strict, le mot *casa* s'applique à la maison de maître, mais il servit également à désigner une vaste propriété qui groupait, autour d'elle, tous les biens possédés par un même propriétaire dans une *villa* ou dans plusieurs *villae* voisines, c'est-à-dire des bâtiments avec leurs dépendances, éventuellement une église et des moulins, des terres de culture, des terrains incultes. Dans la composition de ces propriétés, les biens patrimoniaux héréditaires entraient pour une part essentielle, mais elles pouvaient aussi bien s'accroître à la suite de nouvelles acquisitions qu'être fragmentées par des partages successoraux ou des donations pieuses. La maison de maître était le centre d'une exploitation indominicale qui exceptionnellement paraît avoir réuni la presque totalité des terres du propriétaire. Mais le plus souvent ces ensembles fonciers étaient subdivisés en unités de culture plus petites. A côté de l'exploitation indominicale figuraient des manses et des appendaries, c'est-à-dire des exploitations dépendantes sur chacune desquelles était installée une famille de paysan : les unes étaient situées autour du manoir, les autres dispersées dans les environs sous forme d'écarts. Aucun lien économique solide ne paraît avoir existé entre l'exploitation indominicale et les tenures. Ainsi la maison du maître était entourée de communs et de maisons paysannes, et une partie de ces bâtiments, séparés les uns des autres par des cours et des jardins, pouvaient s'éparpiller dans ou autour d'un enclos. Ces constructions et leurs dépendances formaient parfois à elles seules un lieu habité distinct (*villa*) et la *villa* se confondait alors avec la *casa ;* cependant, la plupart du temps, elles étaient incorporées à une *villa* plus vaste, dont elles ne représentaient qu'un quartier et qui, seule, portait un nom propre.

3. — Villa

Aucun des termes employés par les documents des IX^e^ et X^e^ siècles pour désigner la propriété foncière ne présente une rigueur absolue, mais *villa* est sans doute le plus imprécis de tous. D'une manière générale, dans le plus grand nombre des cas, *villa* correspond à notre actuel « village » et désigne une localité où étaient réunies des exploitations rurales indépendantes les unes des autres et plus ou moins importantes (1). Mais nous avons vu aussi que le mot *villa* a été également employé comme synonyme de *curtis* ou de *casa* avec le sens de grande propriété seigneuriale, plus particulièrement quand

(1) Cf. même chapitre, 3^e^ partie.

celle-ci se confondait avec un lieu habité et son finage ou quand il s'agissait de désigner le groupe de bâtiments formé par la *cour*, le manoir et les maisons paysannes environnantes. Or il n'est pas rare de trouver d'autres textes où *villa* désigne, de toute évidence, une grande propriété foncière avec ses bâtiments, ses terres et ses autres dépendances : on sait, d'ailleurs, que le terme fut employé avec ce sens dans de nombreuses régions de Gaule, au point que, dans le langage des historiens, il est souvent devenu synonyme de « domaine ». Ce sont les différents emplois dans les textes auvergnats du mot *villa* dans le sens de propriété foncière qui seront examinés dans les pages qui suivent.

⁂

Les deux plus anciens textes carolingiens, où le mot *villa* est employé dans le sens de propriété foncière, sont un contrat de précaire du milieu du VIIIe siècle et un échange de 825.

1). En 755-756, les religieux de l'église Saint-Julien de Brioude concédèrent en précaire deux portions de la *villa* de Mazerat qui était située à côté du *vicus* de Brioude et qui, après avoir été usurpée par le duc Hunaldus, leur avait été restituée : le bien ainsi concédé consistait en terres, vignes et redevances. En échange, le bénéficiaire donna une autre *villa* avec toutes ses dépendances, son personnel servile et ses redevances (2).

2). Les *villae* échangées en 825 sont définies comme des ensembles de manses et de terres. Le chapitre de Brioude reçut la *villa* de *Salegias* avec ses six *labours* (3), ses manses, prés, champs, pacages, bois, eaux, ses terrains cultivés et incultes et toutes ses dépendances. En échange il céda la *villa* de *Charaisago* avec ses quatre labours, ses manses, bâtiments, champs, prés, pacages, bois, eaux et toutes ses dépendances (4).

---

(2) *Br.* 25 (*ann.* 755-756) : *ego Gedeon, dum non est incognitum quod dominus Hunaldus, princeps, ante hos dies per prava concilia aliquam villam in pago Limanico de ratione sancti Juliani..., cui vocabulum est Maceriaco, visus est astruxisse, postea... superscriptam villam ipsi case Dei reddere ordinavit, et duas portiones tam de terra, vineis, censu, tributo, aut ex omni re sibi pertinenti... vobis visus fuit condonasse..., petivi a vobis ut de ipsis duabus portionibus in compendium feceritis, quod ita fecistis, ut, dum ego viverem, hoc per vestrum compendium habeam. Et ego pro ipso compendio dedi vobis de ratione sancti Juliani villam cui vocabulum est Blanciago una cum adjacentia sua, vel servos, vel tributa quod exinde exire debet annis singulis.*

(3) Sur ces labours cf. même chapitre, 2e partie, C § 3.

(4) *Br.* 341 (a° 825) : *convenit inter... Wigonem, Berengarium, comitem, Ferreolum, abbatem, et reliquos canonicos sancti Juliani..., mansos et terras que sunt in patria Vellavensi... villam que nominatur Salegias cum araturis sex, et in patria Arvernica... villam cujus vocabulum est Charaisago cum araturis quatuor, inter se concambiare deberent ; quod ita et fecerunt. Dedit autem Wigo partibus sancti Juliani... villam que dicitur Salegias, cum mansis, terris et omnibus ejus pertinentiis, campis, pratis, pascuis, sylvis, aquis, aquarumve decursibus, cultum et incultum, quesitum vel quidquid inquirendum est ; omnia et ex omnibus quantumcumque ad ipsam villam aspicit... totum et ad integrum concambiavit Wigo cum supradictis Berengario, Ferreolo... et ceteris canonicis... Predicti autem Ferreolus, Berengarius... et reliqui canonici... dederunt partibus Wigonis villam predictam... Charaisago, cum mansis et edificiis, exiis, adjacentiis, campis, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursibus, et quantumcumque ad ipsam villam aspicit... totum et ad integrum concambiant cum ipso Wigone.*

Dans ces plus anciens textes, aussi peu précis qu'ils soient, la *villa* apparaît comme une propriété foncière qui avait son nom et correspondait à un lieu habité. Des terres variées entraient dans sa composition de manière à former un tout économiquement équilibré. La mention d'un personnel de non-libres et de labours évoque l'existence d'une exploitation en faire-valoir direct. Mais d'autres terres étaient réparties en manses, c'est-à-dire en exploitations dépendantes qui payaient des redevances. Un tel ensemble pouvait être l'objet de partages et être fractionné en plusieurs parts.

⁂

Les textes de la deuxième moitié du IXe siècle et du Xe siècle, plus nombreux, permettent de préciser cette première définition de la *villa* : en effet, quand une *villa* a été l'objet d'une transaction, le document qui la relate donne assez fréquemment une description plus ou moins minutieuse de cette propriété. On trouvera en appendice (5) des renseignements sur plusieurs de ces domaines dont une documentation plus abondante ou plus précise permet de connaître la structure et l'évolution. Certes, aucune de ces descriptions ne permet à elle seule de se faire une idée précise de la *villa*, mais chacune met en relief un ou plusieurs de ses caractères. C'est en comparant ces renseignements entre eux, et aussi avec ceux qui figurent dans quelques autres descriptions plus sommaires, qu'il est possible de définir la nature des propriétés auxquelles les textes du IXe et du Xe siècles donnent le nom de *villa*.

1) Chaque *villa* était composée d'un groupe de bâtiments et des terres cultivées ou incultes qui en dépendaient : elle formait un ensemble cohérent qui appartenait à un seul propriétaire. Quand un propriétaire cédait une *villa*, il était toujours précisé, d'une part, qu'il s'agissait de biens qui lui appartenaient en propre et qui souvent faisaient partie de son patrimoine héréditaire, d'autre part, qu'elle était donnée avec toutes ses dépendances ou que le donateur l'abandonnait avec tout ce qu'il possédait dans ce lieu.

2) La *villa* était une propriété relativement importante dont le propriétaire appartenait souvent à l'aristocratie. Parmi les détenteurs identifiés des *villae* auvergnates des IXe et Xe siècles figurent, à côté des grands établissements ecclésiastiques, le duc d'Aquitaine, comte d'Auvergne, le comte du Gévaudan et du Forez (6), des vicomtes (7),

---

(5) Appendice I, C. Le terme *villa* est très fréquemment employé dans les textes des IXe, Xe et XIe siècles et on ne trouvera dans l'appendice que ceux qui ont paru les plus importants.

(6) Le duc Guillaume le Pieux possédait la *villa* de Moissat et d'autres *villae* dans la même région (Appendice I, C n° 5). En 1011 le comte de Gévaudan possédait la *villa* de Cohade (*Br.* 331).

(7) En 922 Robert, vicomte, possédait la *villa* de *Juncherias* (ou *Vincherias*) (*Br.* 286), en 936-983 Dalmas, vicomte, celle de *Vulvigitis* (*Br.* CCCCXLIX).

enfin des membres de grandes familles seigneuriales (8), dont certains les reçurent en bénéfice (9).

3) Certaines *villae* offrent une analogie évidente avec les *cours* et manoirs : telles la *villa* de Reilhac avec son église et ses moulins (10), celles de Moissat (11) et de Marsat (11 *bis*), qui, avec leur église et vraisemblablement leurs bâtiments résidentiels, servirent de refuge à des moines en fuite. De fait, dans ces deux dernières, les principaux édifices paraissent avoir été enfermés dans une vaste enceinte elliptique du type de celles qui existaient autour des *cours* et manoirs (fig. 34 et 39). Mais *villa* a fréquemment désigné aussi une terre et un lieu habité qui appartenaient à un propriétaire, mais ne comportaient ni résidence, ni église et qui pouvaient entrer dans la composition d'une propriété plus étendue : la *cour* d'Anglards, cédée en 926 par le comte Acfred au chapitre de Brioude, était ainsi formée de la réunion de plusieurs *villae* dont l'une avait été concédée à un fidèle du comte (12). De même, les *villae* de Solignat et de la Chassagne, qui étaient limitées par d'autres terres du même propriétaire lors de leur donation aux moines de Sauxillanges, paraissent avoir été détachées d'un ensemble plus vaste (13).

4) Les propriétés désignées par le mot *villa* étaient divisées en unités d'exploitations plus petites, dans le cadre desquelles se faisait la mise en valeur à l'échelle des familles paysannes. Des manses et plus rarement des appendaries sont fréquemment mentionnés en tête de la description de la *villa* ; le nombre en est même indiqué à Reilhac et à *Madriniacus*. Dans quelques textes, les mots *manses* et *appendaries* sont remplacés par des expressions synonymes *cours* et *jardins* (14), *maisons et édifices* (15).

Il n'est pas rare cependant que les manses ne figurent pas dans la description, limitée alors à une énumération sommaire des diverses terres qui entraient dans la composition de la *villa* (16). Mais dans ce cas aussi, elle paraît avoir été divisée en exploitations dépen-

---

(8) Dalmas, qui fut abbé du chapitre de Saint-Julien, possédait vers 945-970 la *villa de Clamone* (*Br.* CCXXIX) ; Etienne, évêque de Clermont, donna au début du XIe siècle plusieurs *villae* de son patrimoine (*Saux.* 475).

(9) La *villa* de Mouret, que le comte Bernard avait cédée au chapitre de Saint-Julien en 849, fut donnée par celui-ci en bénéfice dans les années 869-874 à un noble appelé Eldegarius (*Br. CXCI*).

(10) Appendice I, C n° 1.

(11) Appendice I, C n° 5.

(11 *bis*) Appendice II, B n° 4.

(12) Appendice I, A n° 5.

(13) Appendice I, C n° 7.

(14) Deux chartes relatives à la *villa* de *Rovereto* (vers 942-943) emploient l'une l'expression *manses et appendaries*, l'autre l'expression *cours et jardins* : *Br.* 293 (*dederunt... villam quae dicitur Rovereto... cum mansis, appendariis, campis, pratis, silvis*) et 226 (*cedimus... in villa quae dicitur Rovereto ipsam villam... cum curtis, hortis, exits, campis, pratis, sylvis, omnia... quantumcumque ad ipsam villam attinet*).

(15) *Br.* 294 (*a°* 904) : *cedo... villam meam quae vocatur Silvignanicus, cum appenditiis ejus, cum tectis, cum edificiis, cum campis, cum pratis,* etc.

(16) Par exemple *Br.* 331 (*a°* 1011) : *cedit... villam cujus vocabulum est Colide, cum omni integritate ejus, cum campis, pratis, cunctisque adjacentiis ad ipsam respicientibus.*

dantes. Il arrive, en effet, que lors de la donation d'une *villa* de ce type, un manse ou une appendarie qui en dépendait ait été détaché de l'ensemble, soit qu'une de ces exploitations ait fait l'objet d'une cession particulière à un tiers (17), soit qu'elle ait été remise immédiatement au bénéficiaire, alors que le donateur conservait la jouissance viagère du reste de la *villa* (18). Nous avons vu qu'il en était de même dans les propriétés organisées autour des *cours* et des manoirs.

5) Enfin la *villa* pouvait comporter un *indominicatum*, qui paraît avoir été la plupart du temps réduit à quelques parcelles : des labours sont signalés dans les *villae* échangées en 825 par le chapitre de Brioude et dans la *villa* de Rosiers, deux breuils dans celle de la Chassagne, une vigne dans celle de Moissat, deux prés dans celle de *Madriniacus*. Ailleurs, la mention d'un personnel de non-libres, *servi, ancillae, mancipia* parmi les dépendances (19), fait penser à l'existense possible d'une exploitation en faire-valoir direct.

6) Dans la plupart des *villae*, les bâtiments des exploitations paysannes dépendantes, entre lesquelles le sol était partagé, semblent avoir été groupées en un village plus ou moins important qui donnait son nom à l'ensemble. Mais quelques textes mentionnent également une ou plusieurs exploitations (manses ou appendaries) qui paraissent avoir été distinctes du village principal et avoir correspondu à des écarts. De tels faits ont été observés dans la *villa* de *Madriniacus* (20), où une appendarie située près d'un bois était opposée aux appendaries du village, dans celle de la Chassagne (21), où une appendarie et un groupe de trois *aises* paraissent avoir constitué des lieux habités distincts, peut-être aussi dans celles de Rosiers et d'Aleret (22), où des exploitations nouvellement créées paraissent avoir été incorporées à la *villa* après la donation de celle-ci. On peut ajouter à ces exemples celui de la *villa* non identifiée d'*Avexenco* qui comprenait en plus du village proprement dit — lequel groupait la plupart des exploitations avec leurs cours et leurs jardins — un manse et un champ qui paraissent avoir formé un lieu habité isolé désigné par un nom particu-

---

(17) *Br.* 95 (*a°* 849) : *cedimus... villam (cui vocabulum est Morennum) cum omni superposito, cum terris, pratis, campis, pascuis, sylvis, exitis, adjacentiis, cunctisque pertinentiis, omnia quantumcumque ad ipsam villam aspicit..., totum cedimus..., excepto uno manso qui est in ipsa villa de ratione sancti Martini.*

(18) *Saux.* 783 (*ann.* 964-986) : *donamus... villam de Seleuncas cum pratis et campis et sylvis... et cum omnibus quidquid visi sumus habere... in tali... ratione ut quandiu vixerimus teneamus..., et mansum unum in vestitura donamus.* Cf. aussi Saux. 433 (*s.d.*) (le donateur remet immédiatement une appendarie et se réserve l'usufruit viager du reste de la *villa*).

(19) *Br.* 25. (*ann.* 755-756) (cf. ci-dessus note 2). - *Saux.* 428 (*a°* 948) : *cedo... villam que dicitur Crizilonus, cum mansis..., cum servis et ancillis, qui nunc sunt vel in antea nascituri sunt.* - Dans les années 960-963, Amblard, évêque de Lyon, acquit plusieurs *villae* dans les environs de Thiers : *totum ad integrum... cum pratis, campis atque mancipiis nostris* (*Ch. Cl.* t. 2, n^os^ 1078, 1115, 1156). - *Saux.* 61 (*ann.* 954-987) : *dono... villam quae dicitur Beceda.. cum mansis totis... cum servis et ancillis.* — *Saux.* 340 (*ann.* 979-986) : même formule.

(20) Appendice I, C n° 6.

(21) Appendice I, C n° 7.

(22) Appendice I, C n^os^ 3 et 4.

lier (23). Cet habitat intercalaire, qui, au xe siècle, semble avoir existé dans les limites de plusieurs *villae*, doit probablement être en rapport avec le défrichement des terres incultes qui subsistaient sur leurs territoires ou à leur périphérie (24).

7) Dans l'esprit des contemporains, le mot *villa* paraît avoir évoqué l'idée d'un territoire d'un seul tenant, qui avait pour centre un groupe de maisons et qui s'inscrivait sur le sol dans des limites précises, tantôt artificielles, tantôt modelées sur un accident du sol. Les descriptions de *villae* de *Madriniacus*, de Solignat et de la Chassagne indiquent expressément la nature des limites qui bornaient leurs territoires d'un seul tenant (chemins, ruisseaux, autres terres appartenant ou non au même propriétaire) ; à Reilhac, à Rosiers, à Aleret, il est encore possible de lire sur le sol l'étendue approximative du finage de chacune. La même remarque avait été faite à l'occasion des propriétés appelées *villa cum casa*. L'étendue des territoires ainsi définis va de celle d'un gros domaine actuel à celle d'un petit village et parfois d'un chef-lieu de commune.

Lors des successions, l'unité territoriale de la *villa* fut parfois conservée : la *villa* d'*Avexenco* fut donnée en 898 au chapitre de Brioude par deux frères qui la possédaient en commun (25). Mais, fréquemment, des *villae* furent l'objet de partages.

Dans le premier quart du xie siècle, l'évêque Etienne céda à l'abbaye d'Issoire la *villa* d'Hauterive avec toute ses dépendances, ainsi que la partie qui lui revenait de droit héréditaire sur deux autres *villae* (26) qui avaient donc été partagées.

Au début du xe siècle, la *villa* d'*Avencus*, dans la région de Brioude, était divisée en deux parts qui furent successivement données au chapitre de Saint-Julien. En 914, Abbo céda tout ce qu'il possédait en biens propres dans cette *villa*, manses, champs, prés, vignes, terres cultivées et incultes (27), et, en 920, Raoul donna à son tour sa *villa* d'*Avencus*, c'est-à-dire la moitié de cet ensemble (28).

Les fractions issues de tels partages qui représentaient soit la part

---

(23) *Br.* 231 (*a°* 898) : *cedimus... villam quae dicitur Avexenco cum curtis, hortis, campis, pratis, sylvis, exiis et adjacentiis et insuper unum campum et mansum qui mansus vocatur A Mascurello, quantum ibi visus sum habere, quae res sitae sunt... in villa quae nominatur Avexenco.*

(24) Sur ces défrichements cf. chap. I, 2e partie.

(25) *Br.* 231 (*a°* 898) : *nos... Gaucelmus et Rangabertus... cedimus... in communia fratrum villam que dicitur Avexenco.*

(26) *Saux.* 475 (*ann.* 1010-1015) : *ego... ex perituris... que michi jure parentum hereditario more obvenerunt..., volo de supradicta hereditate aliquid impertire... villam que appellatur Altariba cum omnibus ad eam pertinentibus..., partem illam quam hereditario jure teneo in villam que vocatur Monna... ; in villa quae appellatur Rauseria ipsam partem que mihi hereditario more obvenit.*

(27) *Br.* 205 (*a°* 914) : *ego... Abbo... cedo aliquid de rebus propriis meis.... Sunt autem ipse res site... in villa que vocatur Avencus, scilicet mansos, campos, prata, vineas, terras cultas seu incultas... ; et omnia... que in ipsa villa visus sum possidere... cedo. Avencus* a été identifié avec Vins (com. Saint-Didier-sur-Doulon, cant. Paulhaguet, arr. Brioude, HL).

(28) *Br.* 188 (*a°* 920) : *ego... Radulphus... cedo... res meas proprias que mihi per hereditatem obvenerunt, scilicet villam meam que vocatur Aveneo ; de ipsa villa medietatem.*

d'un héritier — comme dans le cas précédent et aussi à Reilhac (29) — soit la portion cédée à un établissement religieux, — comme à *Madriniacus* (30) — continuaient parfois à être désignés par le mot *villa*.

Mais le fractionnement (31) pouvait être poussé plus loin. C'est du moins ce que paraît indiquer l'évolution de la *villa* de Reilhac : d'abord, propriété d'un ménage, elle paraît avoir été divisée, un siècle plus tard, entre au moins une dizaine de personnes, parmi lesquelles quelques-unes étaient entrées dans la dépendance d'un grand. A la place de l'ancienne *villa* existait un village dans lequel les liens féodaux venaient introduire de nouvelles lignes de clivage.

En conclusion, *villa* peut désigner un ensemble foncier appartenant à un seul propriétaire, groupant des maisons, des terres cultivées et incultes réparties en manses et en appendaries, et aussi parfois quelques parcelles indominicales, y compris éventuellement une résidence seigneuriale. La *villa* n'est donc pas sans rappeler la *cour* et le manoir, et les termes sont parfois synonymes. Le mot cependant a aussi couramment, et dans les mêmes chartes, le sens, beaucoup plus général, d'agglomération rurale dont les maisons et les terres pouvaient appartenir à plusieurs propriétaires et formaient un finage délimité et d'un seul tenant. Aussi, quand le mot *villa* est pris dans le sens de grande propriété, il paraît avoir été appliqué de préférence à un fond constitué par la réunion d'exploitations paysannes (manses ou appendaries), dont les maisons formaient un village ou un quartier de village, et à un territoire d'un seul tenant, organisé autour d'un lieu habité et appartenant à un même propriétaire ; la *villa* pouvait également comporter quelques écarts dispersés dans les limites de son finage. Ainsi définie, elle pouvait être rattachée pour sa gestion soit à une *cour* soit à un manoir situé dans une autre localité.

Les mots *curtis, casa* et aussi, dans certains cas, *villa* — mais ce terme a eu plusieurs sens qu'il n'est pas toujours facile de distinguer les uns des autres — ont servi à désigner de grands ensembles fonciers qui groupaient des terres cultivées et incultes, des bâtiments et des terrains indominicaux, des exploitations paysannes dépendantes, appelées le plus souvent manses ou appendaries. Les éléments constituants de ces propriétés pouvaient être dispersés dans plusieurs villages. Mais chacune d'entre elles avait pour centre un groupe de bâtiments autour duquel se trouvait la plus grande partie des dépendances. Suivant les cas, ces bâtiments formaient soit un lieu habité distinct qui donnait son nom à l'ensemble de la propriété, soit seulement un quartier d'une agglomération plus étendue.

L'élément caractéristique de ces grandes propriétés aux ressources variées était la *cour* ou le manoir, composé d'un terrain clos, d'assez

---

(29) Appendice I,C n° 1.

(30) Appendice I, C n° 6.

(31) Sur le fractionnement des *villae* cf. Ganshof, 5108, p. 90 ; Dumas, 5103, p. 621-637.

vaste dimension (1), parsemé ou entouré de bâtiments parmi lesquels figurait une maison de maître. Les trop rares renseignements que fournit la documentation auvergnate sont conformes à ce que nous savons d'autre part du plan et de la disposition de ces résidences aristocratiques (2). L'étude des fortifications montrera également que des sites aménagés alors en Auvergne dans un but défensif répondaient à la conception d'établissements composés de bâtiments en ordre lâche enfermés dans une clôture. Les plans de ces enclos paraissent avoir été assez variés, sans recherche systématique de régularité ou de symétrie. Au contraire, ce qu'on peut savoir du palais où Louis le Pieux résida à Ebreuil alors qu'il était encore roi d'Aquitaine, avec son plan rectangulaire et ses églises disposées symétriquement (3), donne à penser qu'il n'était pas sans analogies avec les autres grands palais royaux, qui étaient caractérisés par une disposition régulière des bâtiments et des cours (4).

Une carte des résidences seigneuriales, *cours* et manoirs, que les textes des IXe et Xe siècles permettent d'identifier n'a évidemment qu'une valeur relative, car elle reflète avant tout la répartition des documents que le hasard a conservés (fig. 23). Il n'est cependant pas sans intérêt de remarquer que le plus grand nombre de ces résidences étaient situées soit dans les montagnes méridionales au sud de Brioude, soit dans la plaine de l'Allier. Les quelques résidences seigneuriales qui n'étaient pas situées dans l'une ou l'autre de ces deux régions se trouvaient dans le bassin d'Ambert (Chaumont), dans les Varennes au voisinage de l'ancienne route est-ouest (Peschadoires, Courpière), dans les montagnes de faible altitude du nord-est, le long du tracé le plus septentrional de la vieille route est-ouest (Huillaux, Lénax), dans la partie du massif du Mont-Dore traversée par l'ancienne voie nord-est-sud-ouest (le Mont-Dore), sur les versants septentrionaux et orientaux du massif du Cantal (Saint-Etienne-de-Riom, Cézerat, Anglards, Chirol). Autrement dit, la carte des principales résidences seigneuriales de l'époque carolingienne qui ont pu être identifiées reproduit celle du peuplement antique (fig. 2). De fait, nous avons remarqué que les noms des localités qui avaient été les sièges d'une *cour* ou d'un manoir étaient fréquemment d'origine gallo-romaine. Des vestiges de cette époque ont d'ailleurs été découverts dans plusieurs de ces sites (Siverac, Sourzat, le Mont-Dore). Ces faits donneraient à penser

---

(1) L'examen du terrain a permis à plusieurs reprises de retrouver, dans le dessin du parcellaire et des chemins, des tracés qui paraissent perpétuer ceux d'anciennes clôtures de domaines appelés suivant les cas *curtis, casa ou villa*. Il paraît vain, cependant, en l'absence de fouilles, de chercher à fixer une superficie moyenne pour ces enclos, d'autant plus qu'on ignore si tous ces établissements comportaient, comme cela était fréquent dans les *cours* royales contemporaines, une *curtis* proprement dite contenant les principaux bâtiments, une *curticula*, c'est-à-dire un enclos plus vaste enfermant les dépendances, un *pomerium*. On ne peut savoir par conséquent à laquelle de ces trois clôtures il faut attribuer les vestiges conservés.

(2) Cf. l'introduction du chapitre notes 4, 5, 6 et 7.

(3) Appendice II, B n° 6.

(4) Reber, 5306, t. 2 ; Schuchhardt, 6107, p. 185-186 ; Hubert, 2517, p. 166-168.

que les origines de ces résidences aristocratiques pourraient remonter aux grands domaines des époques gallo-romaine et mérovingienne.

Chaque résidence seigneuriale constituait le centre d'une exploitation indominicale, composée de terres attenantes ou dispersées. Cette exploitation s'opposait aux autres unités de culture entre lesquelles était réparti le reste des terres, manses ou appendaries, concentrés autour de la résidence seigneuriale ou dispersés dans des localités qui relevaient en totalité ou en partie du propriétaire du domaine.

Notons enfin qu'un texte relatif à la *cour* d'Anglards laisse supposer l'usage de désigner, au moins dans certains cas, le territoire environnant une de ces grandes propriétés par un adjectif formé sur le nom du domaine à l'aide de la désinence *-ensis* (5). Le cas n'est pas unique (6). De telles formations, imitées de la manière dont on distinguait les cités, les comtés, les vicairies, font saisir l'importance prise localement par certaines de ces résidences aristocratiques et le rayonnement qu'elles exerçaient sur le pays environnant.

---

(5) Appendice I, A n° 5, note 4 (*omnia quae ego in Anglarense visus fui habere*).

(6) *in Fornolense* (chap. I, 2e partie, note 136) ; *in villa quae dicitur Montcellense* et *in Montcellense in villa quae dicitur Latricio* (appendice IV, A n° 5, notes 6 et 7).

B -- Les exploitations paysannes

Les exploitations paysannes étaient désignées par les mots *colonica, mansus, appendaria, mansio, curtile, aize.* Nous avons déjà rencontré une partie de ce vocabulaire pour désigner les unités d'exploitation entre lesquelles les grandes propriétés étaient divisées. Mais ces termes ne figurent pas seulement dans les descriptions des grandes propriétés. De nombreuses transactions des IXe et Xe siècles eurent pour objet des exploitations désignées par l'un de ces mots. Or ceux-ci n'étaient pas synonymes et il est intéressant d'essayer de saisir les réalités qu'ils recouvraient.

1. — Colonica (1)

Ce terme, qui était déjà en usage à l'époque de Grégoire de Tours dans les environs de Brioude pour désigner une tenure occupée par un colon, ne se rencontre à l'époque carolingienne que dans le sud-ouest de la Basse Auvergne, sur le versant septentrional du massif du Cantal autour de Mauriac.

Le plus ancien texte carolingien qui mentionne des colonges est le polyptyque du début du IXe siècle qui, établi pour le compte de l'abbaye sénonaise de Saint-Pierre-le-Vif, décrivait les biens possédés par celle-ci dans une quarantaine de localités du versant septentrional du massif du Cantal (2). Par suite, semble-t-il, d'une erreur de copiste, ce document n'est malheureusement pas aussi clair qu'on aurait pu le souhaiter. Deux formules sont employées pour décrire les possessions de l'abbaye. L'une, utilisée dans le premier quart du document, paraît indiquer, pour chaque *villa,* le nombre des exploitations, le nombre et les noms des paysans qui les occupaient (*ubi manet*), avec leur condition juridique, enfin le montant des redevances annuelles levées dans la localité en question. La difficulté vient de ce que chacune de ces exploitations est appelée par erreur *colonus,* qu'il faut sans doute lire *colonica.* La deuxième formule en usage dans le reste du polyptyque donne, pour chaque *villa,* le nombre, les noms et la condition juridique des *coloni* qui y habitaient avec le montant total de leurs redevances.

Quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte pour expliquer ces variantes (3), il ressort de ce document que, dans chaque localité où l'abbaye

(1) Sur le sens et l'évolution de *colonica* cf. Kiener, 1217, p. 37, 42, 95 ; Ganshof, 5108, p. 82.

(2) Sur ce document cf. bibliographie n° 9300.

(3) Prou, 9300.

possédait des terres, celles-ci étaient réparties entre un petit nombre de paysans (dans plusieurs cas un seul, exceptionnellement six, en moyenne deux ou trois) dont les trois quarts étaient de condition servile ; ils occupaient chacun, moyennant le paiement de redevances annuelles, une petite exploitation rurale appelée, semble-t-il, *colonica*. La plupart des redevances étaient des cens en argent et en nature et présentaient une grande variété d'une localité à l'autre. A cinq reprises, cependant, il est spécifié que les *colonges* de plusieurs localités voisines étaient astreintes à des obligations identiques. En outre, dans certaines localités, le rapport simple qui existe parfois entre le montant total des redevances et le nombre des colonges paraît indiquer une uniformité entre les cens dus par chacune de celles-ci. Cette uniformité des redevances dans un assez grand nombre de localités doit être en relation avec des allotissements systématiques d'un *indominicatum*, qui, de fait, comme nous le verrons, paraît avoir été très réduit et dont la mise en valeur, quand il subsistait, devait être assurée par un personnel autre que les tenanciers des colonges. Les corvées sont, en effet, presque totalement absentes : sur toutes les tenures décrites, les colonges d'une seule localité étaient soumises à des redevances en travail, qui étaient d'ailleurs non des corvées de culture mais des charrois (4).

L'autre texte qui mentionne des colonges est une charte de 846 qui intéresse également la région de Salers, à peu de distance de Mauriac. Au cours d'un échange, le chapitre de Brioude céda quatre colonges dans la *villa* de Fontanges, quatre à Vielmur, deux à Chasternac, deux dans le lieu non identifié d'*Orcinigore* et une dans le lieu également non identifié de *Fato-Senglore*. Ces colonges ne sont pas autrement définies. Mais elles s'opposent, d'une part, à une parcelle indominicale à Chasternac et, d'autre part, à des manses et maisons situées dans chaque localité *apud caput* (5). Que faut-il entendre par cette expression ? Il est difficile d'être affirmatif, mais on peut se demander si *colonica* ne s'appliquerait pas ici, par opposition à *mansio* et *mansus*, à des exploitations situées hors du village primitif (6).

Il est difficile de se faire une idée précise de la nature de la colonge à partir de ces quelques textes. On peut seulement affirmer que ce terme désignait une tenure paysanne qui s'opposait aux parcelles indominicales et qui à en juger par les redevances assez lourdes dont elle était chargée devait avoir une certaine importance. Mais en Auvergne, comme dans le reste de la Gaule, *colonica* était à l'époque carolingienne un terme de moins en moins employé.

---

(4) *MGH* (9300), p. 117, lignes 9 et 10 : *in villa Calmilios coloni duo, manent ibi servi sancti Petri Leotherius, Beroardus solvunt caropera et vervicem.*

(5) *Br.* 172 (a° 846) : *dederunt... in Arvernia, in aice Salensi, in Fontanicis villa colonicas quatuor ; apud caput mansos tres, in Casternago pratum indominicatum ; in Orcinigore colonicas duas ; apud caput mansionem unam ; in Vellimuro quatuor colonicas ; apud caput mansos quatuor ; in Casternago colonicas duas ; in Fato-Senglore colonicam unam ; apud caput mansionem unam.*

(6) Notons enfin que des *colongae* sont également mentionnées dans un bref de cens du xi^e^ siècle relatif à la région d'Issoire (*Saux.* 695) et que *colonga*, *colonica* ont laissé quelques souvenirs dans la toponymie de la Basse-Auvergne.

2. — Mansus

Les manses sont très fréquemment mentionnés par des transactions, en général des donations ou des ventes, qui avaient pour objet quelques-unes de ces unités, le plus souvent une ou deux, rarement plus d'une dizaine (1).

A. — Structure territoriale du manse

L'analyse des données des textes conduit à distinguer plusieurs catégories de manses. Pour la commodité de l'exposé, je distinguerai d'abord le manse réduit à ses éléments les plus simples, auquel je donnerai le nom de *manse élémentaire*, et le *manse large*, qui comprenait un manse élémentaire complété par des dépendances plus ou moins étendues.

a) Le manse élémentaire

La notion de manse paraît avoir été, dans l'esprit dse contemporains, étroitement associée à l'idée d'un terrain bâti. Quelques chartes mentionnent expressément des bâtiments, appelés *aedificia* (2) et le plus souvent *mansiones* (3). Une écurie est signalée en 917 parmi les dépendances d'un manse (4). Chaque manse comportait donc un ensemble de bâtiments d'habitation et d'exploitation (5), de sorte que le terme *mansio* fut quelquefois employé comme synonyme de *mansus* (6) et que, dans l'esprit des contemporains, comme le prouve un texte de 909 (7), la création d'un manse consistait essentiellement en une construction de bâtiments. Si ceux-ci ne sont pas plus souvent signalés expressément, c'est que le mot *manse*, dérivé de *manere*, évoquait à lui seul l'idée de résidence et par conséquent la présence de constructions qu'impliquait également l'existence de cours. La cour,

---

(1) Exceptionnellement une donation royale en faveur du chapitre de Brioude porte sur cent manses : *dedit rex... mansos centum* (*Br.* 339, *a°* 825).

(2) *Br.* 213 (*a°* 930) : *cedimus... alodem nostrum qui est situs... in villa que dicitur Majadas. Et consistit ipse alodes in duobus mansis, ubi Dominicus et Aldagarius visi sunt manere ; ipsos mansos cum curtis, edificiis, hortis, exiis et regressis, cum campis, pratis, sylvis, aquis et aquarum decursibus, quantumcumque ad ipsos mansos altinet totum cedimus.*

(3) *Br.* 208 (*a°* 893) : *in villa... Speciolas... mansum unum et mansionem cum curtis, hortis, exiis, campis, pratis, sylvis, adjacentiis* - *Br.* 177 (*a°* 964) : *mansum unum... in villa... Montemjovem... cum mansionibus, curtis, hortis, exiis, campis, pratis.* - *Saux.* 256 (*ann.* 964-986) : *mansum unum cum pratis et campis et orto et mansione et cum omnibus appenditiis suis... in villa que vocatur Rivis.* - *Br.* 1 (*a°* 980) : *mansos duos... in villa de Sarazago... cum mansionibus et curtis et hortis et exiis, cum campis et pratis.* - *Br.* 91 (*a°* 986) : *in villa que dicitur Beceria mansos duos cum mansionibus et curtis et hortis et exiis, cum campis et pratis.*

(4) *Br.* 143 (*a°* 917) : *in villa... Cricinolis... mansum unum cum curte, horto, scurla, appendariis, campis, pratis, vineis.*

(5) Une charte du xre siècle mentionne un four parmi les dépendances d'un manse (*Saux.* 321, *ann.* 1060-1073).

(6) *Br.* 123 (*a°* 926) : *in villa que dicitur Cassanolas... mansiones cum curtis, hortis, pratis, campis et vineis. Et habent fines...* Cf. aussi *Br.* 44 (*a°* 909) et plus loin § 4.

(7) *Br.* 45 (*a°* 909) : *in villa... Cojago... mansum unum quem Daniel visus fuit excolere, sicut unquam in tempore autumni constructus fuit.*

c'est-à-dire un espace découvert associé à des bâtiments, est, en effet, avec le jardin, c'est-à-dire une parcelle de culture soignée, une des annexes les plus régulièrement mentionnées en tête des descriptions des manses. Le manse élémentaire aurait donc compris une maison d'habitation et ses dépendances immédiates (bâtiments d'exploitation, cours, jardins). Ainsi défini, il pouvait exceptionnellement faire l'objet à lui seul d'une transaction particulière : ainsi, en 868, au Breuil-sur-Couze, le chapitre de Brioude reçut en donation un manse élémentaire avec sa cour et son jardin (8). Cependant, dans la presque totalité des cas, la cession d'un manse paraît avoir comporté non seulement celle du manse élémentaire, mais aussi celle des terres qui en dépendaient et formaient l'exploitation dont il était le centre, ou du moins d'une partie d'entre elles.

Dans de nombreux textes, avant l'énumération de ces terres, figure la mention des *issues* (*cum exiis, cum exiis et regressis* ou *regressibus, cum exeo et regresso*, etc.), c'est-à-dire d'un ensemble de droits qui paraissent avoir été attachés au manse élémentaire, mais qui ne sont pas autrement détaillés. Certes ces expressions signifient peut-être simplement *avec leurs dépendances et revenus* (8 bis). Il semble cependant qu'on ait plus spécialement compris sous ces termes le libre accès à la maison et à ses dépendances, des droits de passage (9), et aussi, semble-t-il, des droits communaux : en effet, d'après une charte qui paraît être relative aux environs d'Usson et dater de la fin du x[e] siècle ou de la première moitié du siècle suivant, un manse élémentaire, qui fut cédé avec une vigne et une terre, comprenait, outre sa cour et son jardin, un *exitus communalis*, c'est-à-dire sans doute un droit d'usage sur un terrain communal (9 *bis*).

Il convient de bien remarquer que, dans la plupart des cas, les dépendances qui formaient le manse élémentaire étaient introduites dans l'énumération descriptive par la préposition *cum*. Cette remarque rapprochée de l'emploi de *mansio* comme synonyme de *mansus* donne à penser que ce dernier mot désignait plus particulièrement les bâtiments qui formaient le centre de l'exploitation.

b) *Le manse large*

Le manse élémentaire était le centre d'une exploitation à laquelle on peut donner le nom de *manse large*. Parfois son existence est sommairement indiquée par une formule très générale, où il est question

---

(8) *Br.* 168 (a° 868) : *in villa que dicitur Condede* (= le Breuil-sur-Couze, cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire)... *mansus meus cum curte et horto. Et habet suos fines : de fronte subteriore habet terram ipsius cessoris.* Remarquons que ce manse élémentaire confinait à une terre de son propriétaire.

(8 bis) Ces expressions se rencontrent aussi parfois dans les descriptions des grands domaines après l'énumération de ce qui composait la *cour* ou le manoir et avant celle des terres de culture, ainsi que dans les descriptions des tenures plus petites que le manse (*appendaries, maisons, courtils, aises*).

(9) Sur *exitus* dans le sens de voie d'accès cf. Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*, p. 395.

(9 bis) Saux, 152 : *hoc est mansus cum curte et orto et exitu communale.*

seulement de toutes les dépendances du manse sans autre détail (10) Mais de nombreux autres textes en donnent des descriptions plus ou moins complètes, qui font apparaître les manses comme des exploitations rurales aux ressources variées et complémentaires. D'après ces descriptions, il paraît possible de distinguer deux nouvelles catégories (11).

1) *Les manses complexes.* — Dans une première catégorie figurent les manses dont la description énumère, d'une manière globale, les diverses natures de culture qui en formaient les éléments constitutifs : la mention du manse élémentaire est simplement accompagnée de celle des terrains cultivés et incultes qui en dépendaient, sans que rien indique leur position respective les uns par rapport aux autres. Cette liste, toujours au pluriel, même quand il s'agit d'un seul manse, est établie selon un ordre à peu près immuable : d'abord les terres de culture (champs, prés, éventuellement vignes), puis les surfaces incultes (pacages, bois, eaux courantes et stagnantes). Dans la description, la mention de ces divers éléments suit parfois au même cas celle des manses (12), dont ils constituaient les *terres* (13). Plus souvent, ces dépendances sont introduites, comme les cours et les jardins, par la préposition *cum* (14), qui est parfois rappelée en tête de l'énumération des terres cultivées et incultes, de manière à les distinguer du manse élémentaire (15). De toute manière, ce type d'exploitation, qui réunissait un manse élémentaire et la totalité de ses dépendances, formait un tout dont les éléments constitutifs suivaient le même sort en cas de mutation.

Les terres qui entraient ainsi dans la composition des manses variaient évidemment d'une région à l'autre en fonction des différences de climat et de sol. Parmi les terres de culture figurent des champs, des prés et des vignes, mais les deux premières catégories

---

(10) *Br.* CCXCVIII (*s.d.*) : *cedo... mansum unum cum omnibus que ad ipsum pertinent.* - Br. 235 (a° 827). - *Br.* 249 (*a°* 936) : *in villa... Vallezella mansum unum... cum ejusdem integritate.* - *Br.* 301 (*a°* 958).

(11) J'emploierai pour désigner ces deux catégories les dénominations suivantes : *manses complexes*, et *manses parcellaires*. Je rappelle encore que ces appellations, quelque imparfaites qu'elles soient, n'ont pas d'autre objet que de faciliter l'analyse des données des actes.

(12) *Br.* 230 (*a°* 830) : *cedo... aliquid de rebus meis propriis que... a genitrice mea... mihi evenerunt... in villa que dicitur Cadoveo, scilicet mansos et campos.* - *Br.* 205 (*a°* 914) : *cedo aliquid de rebus propriis meis... in villa que vocatur Avencus, scilicet mansos, campos, prata, vineas, terras cultas et incultas, quesitum sive quidquid adquirendum est, et omnia... que in ipsa villa visus sum possidere.* - *Br.* 152 (*a°* 868).

(13) *Br.* 87 (*a°* 834) : *in villa... Inter-Montes cedo... mansos, campos, prata, adjacentia, aquas aquarumve decursus... Cedo in ipsa cultura de Inter-Montes mansos duos cum omni integritate et quantumcumque... ibidem visus sum habere : cedo ipsos mansos vel ipsas terras quas superius denotavi.* — *Br.* 252 (*a°* 817).

(14) *Br.* 71 (*a°* 917) : *in villa que vocatur Brennago cedo... mansum cum curtis et hortis, campis, pratis, pascuis, sylvis, adjacentiis, aquis, aquarumve decursibus, cultum et incultum, quesitum vel quidquid ad inquirendum est, omnia... quantumcumque ego in ipsa villa visus fui habere.*

(15) *Br.* 98 (*a°* 893) : *mansos tres cum curtis et hortis, exiis et regressis, cum aliis terris, campis et pratis et sylvis et cum omnibus adjacentiis eorum.*

sont mentionnées avec beaucoup plus de régularité que les dernières, exclues d'une partie de l'Auvergne par l'altitude. Chaque culture paraît avoir été répartie en plusieurs parcelles, ce qui explique l'emploi du pluriel. Exceptionnellement d'ailleurs, le nombre des parcelles a été indiqué (16).

L'énumération comprend aussi des bois et des pacages. Dans quelques textes, il est indiqué que les bois dépendant du manse n'étaient qu'une portion d'une étendue boisée plus vaste (17), comme si, dans ce cas, une parcelle boisée avait été attribuée au manse à la suite d'un allotissement. Mais, dans d'autres cas, ces dépendances correspondaient peut-être à des droits d'usage sur des pacages et des bois voisins auxquels les exploitants des manses avaient accès sous certaines conditions. Nous avons vu d'ailleurs précédemment que les « issues » laissaient supposer également l'existence de tels droits.

Les eaux mentionnées parmi les dépendances des manses devaient englober les sources (18), étangs et cours d'eau compris dans les limites de chacun d'eux et peut-être aussi des droits d'usage sur des rivières plus importantes du voisinage. Ces eaux, utilisées probablement pour tous les usages domestiques et pour l'irrigation, ont-elles alimenté des moulins faisant partie des manses ? Quelques textes le laissent supposer, mais les formules employées laissent planer un doute et n'excluent pas l'hypothèse que les moulins aient formé des exploitations distinctes des manses (19).

Enfin, l'énumération descriptive du manse complexe se termine souvent par l'expression *cultum* et *incultum*, qui indique que les dépendances du manse pouvaient être cultivées ou laissées incultes : autrement dit, l'exploitant avait la possibilité de défricher les bois et les landes qui faisaient partie des dépendances du manse ou laisser en friche, en particulier en raison de la pratique indispensable de la jachère, une partie des terres de culture.

Un certain nombre de manses complexes formaient des territoires d'un seul tenant. Dans ce cas, les terres sont parfois dites *adhérentes*

---

(16) *Br.* 70 (*a°* 922) : *in villa... Miseriacus... cedo... mansum unum... cum campis, pratis, cum curtis et hortis, exiis, vineis duabus.* - *Br.* CXCVII (*s.d.*, au plus tard du XI^e^ s.) : *in villa que vocatur Barrus... mansum unum, cum curte, orto et exio, et campos septem, pratum unum et vineas duas.*

(17) *Br.* 210 (*a°* 866) : *mansum meum indominicatum... cum curte et horto, exeo et regresso, cum campis, pratis... et cum medietate sylve que ad ipsum mansum attinet.* - *Br.* 88 (*a°* 969) : *mansum unum... cum medietate de bosco.* - *Br.* 147 et CCCCXIII (*a°* 970) : *mansos duos cum curtis, hortis, exiis, cum campis et pratis et vineam unam et de sylva quartam partem.*

(18) *Saux.* 92 (*ann.* 964-986) : *mansum unum cum campis et pratis et fonte et cum omnibus appenditiis suis...* (suivent les limites du manse).

(19) *Br.* 274 (*ann.* 898-911) : *mansum unum cum farinariis.* - *Br.* 247 (*a°* 900) : *mansum unum cum curte, horto, exio, campis, pratis, vineis et farinarium unum.* - *Br.* 2 (*a°* 934) : *mansos et appendarias, cum curtis et hortis, et exiis et regressibus, cum campis et pratis, et farinariis, omnia... que in ipsa villa... visus sum habere.* - *Br.* CCCLXIV (*s.d.*) : *mansum unum cum curte et farinarium unum.*

au manse, c'est-à-dire attenantes au manse élémentaire (20). Le plus souvent, cette structure est indiquée par une énumération des confins de l'ensemble. Ceux-ci correspondent quelques fois à un accident du sol (21), d'autres fois à un chemin (22). Mais la plupart des confins consistaient en d'autres « terres », définies soit par le nom de leur propriétaire, soit par le nom de la localité dans le finage de laquelle elles se trouvaient (23). Assez fréquemment, parmi ces confins figurent, sur une ou deux faces, d'autres terres appartenant également au propriétaire du manse, qui faisaient donc partie d'un ensemble foncier plus vaste et d'un seul tenant (24). Quelques textes décrivent même des groupes de manses jointifs qui formaient ainsi des territoires compacts, délimités éventuellement par des bornes (25) et même parfois par d'autres terres du même propriétaire (26).

Dans les actes de donation par lesquels un propriétaire cède un manse complexe défini par ses éléments constitutifs et éventuellement par ses confins, la description du manse est le plus souvent suivie de l'indication « avec tout ce que le donateur possède dans la *villa* de... » (27). Quand il s'agit de plusieurs manses situés dans une même *villa*, on retrouve la même indication « avec tout ce qu'il possède

---

(20) *Br.* 17 (a° 834) : *dono in villa Surliago... mansum, cum aratura et prata ad se adherentia... et in ipsa villa... alium mansum... cum pratis et terris sibi adherentibus et quidquid ad eum aspicere dicitur.* Sur le sens du mot *aratura* cf. plus loin, même chapitre, 2e partie, C § 3.

(21) *Br.* 172 (a° 846) : *dedit mansum unum... in villa... Scolarone, cum omnibus pertinentiis ejus Et habet fines suos : de duobus lateribus terra est Ragnerii, de fronte subteriore sancti Sebastiani, de superiori fronte usque in summum podii est terram Anselmi. Deditque curtem et hortum, campos et prata, seu et vineas que omnia suis terminantur finibus* - *Br.* 29 (a° 878). - *Saux.* 283 (*ann.* 994-1049).

(22) *Saux.* 92 (*ann.* 964-986) : *cedo... mansum unum cum campis et pratis et fonte et cum omnibus appenditiis suis... in villa que vocatur Fau... Habet.... fines ipse mansus ex una parte terram Amblardi, et ex duabus partibus via publica, et ex quarta parte terram sancti Mauricii.* - *Saux.* 283 (*ann.* 994-1049).

(23) *Saux.* 283 (*ann.* 994-1049). - *Br.* 138 (*ann.* 997-1031). - *Saux.* 977 (*ann.* 994-1049) - *Saux.* 439 (*s.d.*). - Cf. aussi les exemples de la note suivante.

(24) *Br.* 252 (a° 817). - *Br.* 161 (*ann.* 977-1031) : *dimitto... unum mansum... in villa... Cheir, cujus fines sunt ex uno latere terra Willelmi vicecomitis, ex alio latere terra Bertrandi, ex tertio... latere terra ipsius hereditatis. Infra istos fines dimitto.. ipsum mansum cum mansis* (pour *mansionibus*), *pratis et omnibus adjacentiis que ad ipsum aspiciunt* - Saux. 712 (*ann.* 994-1049) : *cedo... unus mansus qui vocatur Petra cum campis et pratis et silvis et cum omnia que ad ipsum respicere videntur... ; habet fines de una parte de ipsa hereditate, de alia parte rivo currente, de tercia parte terram Agnonis, de quarta parte de ipsa hereditate.* - *Saux.* 977 (*ann.* 994-1049). - *Saux.* 439 (*s.d.*).

(25) *Br.* 288 (a° 916) : *cedimus... aliquid de rebus proprietatis Cuneberti patris nostri... in loco qui vocatur Illo Montilo, in qua villa... donamus mansos duos... cum etc., omnia... que ibi visus fuit habere Cunebertus ; terminantur illi mansi de uno latere terra Davioni, per bodinas positas usque ad strata, de duobus lateribus guttula decurrente per bodinas positas usque ad viam, et de alio latere terra Belieldi per bodinas positas.*

(26) *Br.* 221 (*ann.* 902-903). - *Br.* 85 (a° 898) : *ego... Giburgis mansos duos cedo... in villa que vocatur Ad Illa Brugeria ; mansi fines habent de uno latere terras Guidburgis* (la donatrice), *de alio latere terras Ricardi.*

(27) *Br.* 71 (a° 917) : *cedo... in villa... Brennago... mansum cum etc., omnia... quantumcumque ego in ipsa villa visus fui habere... ; et in alio loco..., in villa... Campanacus... mansum cum* etc., *omnia... quantumcumque ego in ipsa villa visus fui habere.* On pourrait multiplier les exemples.

dans la *villa* de... » (28). Inversement, il est indiqué exceptionnellement que les trois manses acquis en 893 par les chanoines de Brioude dans la *villa* de Laniat ne représentaient que la moitié des biens du donateur dans cette localité (29). Autrement dit, dans un cas comme dans l'autre, les manses complexes apparaissent comme des unités de culture entre lesquelles étaient partagées les terres d'un propriétaire dans une *villa* donnée et dont le nombre pouvait varier suivant l'importance des possessions de celui-ci. Quant aux nouvelles acquisitions, elles paraissent être restées en dehors des unités d'exploitation déjà constituées (30). Souvent formés d'un territoire d'un seul tenant et confinés par des terres du même patrimoine, les manses de ce type supposaient l'existence de vastes espaces appartenant à un même propriétaire.

2) *Les manses parcellaires.* — Il existe une autre catégorie de manses, — auxquels on peut donner le nom de manses parcellaires, — qui sont définis, dans les textes contemporains, non par l'énumération globale des terres qui les composaient, mais par la liste détaillée des parcelles qui dépendaient du manse élémentaire et qui sont chacune décrites individuellement.

Quand un de ces manses parcellaires était l'objet d'une transaction, le texte indiquait les emplacements respectifs de chacun des éléments qui le composaient. Tantôt il n'est mentionné qu'une ou deux parcelles, — le plus souvent cultivées en vigne, — cédées avec le manse élémentaire qu'elles confinaient (31) et formant avec lui un ensemble d'un seul tenant ainsi que l'indiquent parfois les confins (32) ; certains de ces ensembles étaient jalonnés de bornes (33) ; un seul

---

(28) *Br.* 87 (*a°* 834) : *in villa... Inter Montes cedo... mansos duos cum omni integritate et quantumcumque per abstractum ibidem visus sum habere.* On pourrait multiplier les exemples.

(29) *Br.* 98 (*a°* 893) : *cedo... in villa... Laniago mansos tres cum etc., cum omnibus adjacentiis eorum que omnia ex alode mihi justissime evenerunt ; quantum in ipsa villa visus fui habere medietatem... cedo.*

(30) *Br.* 37 (*a°* 911) : *cedimus... in villa Severiaco mansum unum cum curtis et hortis, exiis, regressibus, campis, pratis, vineis, totum, excepta illa vinea quam de Ingalberto acquisivi.* - *Br.* 277 (*a°* 895) : *cedimus... mansos quatuor cum curtis, hortis, sylvis, pratis, pascuis, exiis, adjacentiis, cultis seu incultis, quantumcumque ad ipsos pertinere videtur... Et cedimus etiam in villa... Rilago vineas quindecim que per conquistum nobis obvenerunt. Et sunt siti illi campi et vinee... in villa jam dicta ; quantumcumque in illa villa visi sumus habere vel quidquid... acquirere potuerimus, totum... cedimus.*

(31) *Br.* CCCC (*ann.* 883-911) : *cedimus... in villa Bulcite mansum cum curte, orto, exio et regresso, et vineam ad ipsum mansum adherentem.* - *Br.* 102 (*a°* 891) : *in cultura de villa... Vasello... mansum unum cum curtis et hortis, exiis, vineis duabus ipsi manso adherentibus quas Rotbertus visus est excolere.*

(32) *Br.* 260 (*a°* 877) : *cedo... mansum meum proprium, cum curte et horto et exio et clauso ad ipsum mansum pertinentibus... in cultura de villa Fontanas seu Cojiaco. Ipse mansus, cum ipso clauso, fines habet : de duobus lateribus et fronte superiore est terra de Fontanas, de alio latere via publica, de fronte subteriori terra sancti Juliani seu et Adreberti.*

(33) *Br.* 32 (*a°* 901) : *in villa... Casalellas cedo... mansum unum cum curte et horto et exeo et vinea una et campello uno. Iste res ipsi manso adherentes habent fines : de uno latere strata publica, de superiori latere terra est sancti Juliani, de tertio latere similiter est terra sancti Juliani, de subteriori... latere terra Bladini et Trihildis... ; istud confinium pro bodina positum... cedo.*

propriétaire pouvait posséder ainsi, se confinant les uns les autres deux manses (34) ou un manse et une appendarie (35) avec leurs pracelles de vigne attenantes. Tantôt la donation d'un manse élémentaire avec ou sans terres attenantes était accompagnée de celle de parcelles situées dans le finage de la même *villa* et définies chacune par leurs confins et quelquefois aussi par un nom de lieu-dit (36). La présence, parmi les confins du manse élémentaire et des parcelles dispersées, de terres du même patrimoine (37) révèle que certaines exploitations ainsi composées ne représentaient qu'une partie d'un ensemble foncier plus vaste, sans qu'on puisse déterminer si ces terres avaient été séparées du manse lors de la cession ou relevaient d'autres unités de culture du donateur.

La structure des manses parcellaires appelle deux autres remarques. D'une part, le manse élémentaire et les parcelles qui en dépendaient pouvaient avoir des origines différentes : ainsi des parcelles nouvellement acquises par un propriétaire pouvaient être rattachées à un manse élémentaire qu'il possédait auparavant et qui comportait ou non déjà des terres de culture (38). D'autre part, dans les donations qui ont pour objet un de ces ensembles composés d'un manse élémentaire et de parcelles dont les emplacements respectifs étaient soigneusement décrits, il n'est jamais indiqué que le propriétaire cédait tout ce qu'il possédait dans la *villa* ou tout ce qui dépendait du manse ; la transaction ne portait donc que sur les seules terres énumérées dans l'acte de cession.

---

(34) *Br.* 85 (*a°* 898) : *in villa... Basedugo... cedo... mansos duos cum vineis quas Godalricus et Gausbertus visi sunt excolere. Ipsi mansi cum vineis fines habent de tribus lateribus terras et vineas sancte Marie.*

(35) *Br.* 155 (*a°* 926) : *cedimus... in loco dicto Icio... mansum et appendariam et vineas ipsis mansis adherentes.*

(36) *Br.* 132 (*a°* 874) : *in villa Salniago... cedo... mansum unum cum curte et horto et exio ; et in cultura de ipsa villa vineam unam, cujus fines sunt etc., et in cultura de ipsa villa, in loco qui nominatur Cassaniolas aliam vineam que etiam suos habet fines etc., et in alio loco qui appellatur Durbisa campos duos qui habent fines etc.* - *Br.* 225 (*a°* 888) : *cedo... in villa... Proliaco... mansum unum cum curte et horto et regresso et quatuor campos et duas vineas. Et mansus superius dictus fines habet etc. ; et unus ex quatuor campis superius nominatis habet quoque suos fines* etc. (suivent les limites des quatre parcelles). *Et una ex duabus vineis superius nominatis, que appellatur Terra Domini Regis, fines quoque suos habet ; et altera vinea que dicitur Cassanidas fines quoque habet.* Le donateur se réserve l'usufruit viager de l'ensemble moyennant un cens global, qui prouve que toutes ces parcelles formaient une exploitation unique - *Saux.* 102 (*ann.* 964-994) : *cedo... mansum unum cum tribus vineis : ad Fontanella vinea una, ad Prato Manerio vineas duas* (la charte paraît se rapporter à la région d'Usson-Nonette).

(37) *Br.* 235 (*a°* 827). - *Br.* 77 (*a°* 857).

(38) *Br.* 13 (*a°* 874) : *cedo in villa... Severiaco... mansum meum proprium, cum curtis et hortis et exitu vel regressu, et cum vineis duabus, quas de Bernardo et Aimone visus fui adtrahere.* - *Saux.* 152 (*s.d.* ; la charte paraît dater de la fin du x^e^ siècle ou de la première moitié du siècle suivant et intéresser la région d'Usson) : *cedo... hoc est mansus cum curte et orto et exitu communale, hoc est vinea que justissime mihi advenit et habet fines de uno latus etc., de tercio latus ad ipso cessore... ; et alia vinea quam de Gauzberto adquisivi et Aldebaldo et Leoterio ac Babfredo sacerdote ; et vinea et terra* (sic) *ad ipso manso aspicit.*

Il existait donc dès le IXe siècle des exploitations qui réunissaient, autour d'un manse élémentaire, des parcelles de cultures, qui, attenantes ou dispersées dans le finage, formaient avec celui-ci un ensemble difficilement définissable autrement que par l'énumération exhaustive de toutes les terres qui en faisaient partie et dont le nombre pouvait varier au gré des transactions. Les caractères des manses de ce type (manses parcellaires) en font des ensembles fonciers plus petits, moins complets et moins cohérents que les manses complexes, sur l'origine desquels nous sommes réduits à des hypothèses. S'agit-il d'exploitations composées dès l'origine d'un manse élémentaire et de parcelles dispersées dans le finage ? S'agit-il au contraire d'anciennes exploitations d'un seul tenant, ou du moins plus compactes, qui auraient été morcelées à la suite de mutations et à l'occasion de partages successoraux ? Les deux hypothèses d'ailleurs ne s'excluent pas.

Au terme de cette analyse de la structure territoriale des manses il convient d'insister sur trois points.

1) Il ressort de la manière dont chaque type est décrit que, si le mot manse a pu désigner l'ensemble d'une exploitation, il était, dans le langage des contemporains, plus spécialement réservé au terrain bâti qui en formait le noyau (39). A ce manse étaient rattachées d'une part, des dépendances immédiates qui formaient la manse élémentaire et n'étaient pas sans rappeler l'*aile* des manses bourguignons (40), d'autre part, une certaine quantité de terres cultivées. Suivant la manière dont elles sont décrites on peut distinguer les manses complexes, qui paraissent avoir été souvent d'un seul tenant, et les manses parcellaires.

2) La structure des manses complexes, comme celle des manses parcellaires, suppose l'existence d'une propriété relativement concentrée. Comme nous avons eu l'occasion de le remarquer, il est fréquent de voir figurer dans les confins d'un manse et de ses dépendances, quel qu'en ait été le type, des terres appartenant au même patrimoine. On peut même citer le cas d'un manse qui, acquis à une date inconnue par les chanoines de Brioude, était entouré sur toutes ses faces par des terres du donateur (41). Une telle structure, qui paraît avoir été de plus en plus fréquente à partir du milieu du Xe siècle (42), montre que beaucoup de propriétés étaient composées alors de grandes étendues de terre d'un seul tenant, divisées en plusieurs exploitations,

(39) De Saint-Jacob a insisté sur ce sens du mot manse en Bourgogne (5116, t. 13, p. 180-185 et t. 15, p 173-184). Dubled a contesté cette interprétation en s'appuyant sur des exemples alsaciens (5202) ; sa démonstration n'emporte pas la conviction.

(40) De Saint-Jacob, 5116, t. 15, p. 178-183.

(41) *Br.* 52 (*s.d.*) : *cedo... aliquid de rebus proprietatis mee... in villa que dicitur Seveirag mansum unum.. Fines habet de quatuor partibus de ipsa hereditate.*

(42) Aux exemples déjà cités on peut ajouter les suivants, où le texte ne permet pas de préciser le type du manse : *Saux.* 29 (*ann.* 964-994) ; *Br.* 161 (*ann.* 977-1031) ; *Saux.* 787 (*ann.* 996-1031) ; *Br.* 9 (*a°* 1012) ; *Br.* 300 (*vers* 1011).

qui pouvaient être compactes ou morcelées, mais dont les parcelles confinaient les unes aux autres.

3) Enfin, le fait que le même nom ait été donné à des exploitations de structure aussi différente que les manses complexes et les manses parcellaires prouve qu'il ne faut pas, sauf exceptions, y voir des unités d'une superficie uniforme. Certes, exceptionnellement au Xe siècle, le manse a servi de référence pour estimer la valeur ou les revenus d'une église (43) ou d'un vignoble (44) ; mais un tel usage signifie seulement que sous ce nom les contemporains se représentaient une exploitation agricole, dont l'étendue et la structure pouvaient varier, mais qui, dans l'échelle des valeurs foncières, correspondait à ce qu'ils considéraient comme une exploitation-type. Le recours à un facteur d'appréciation aussi mouvant s'explique facilement dans une atmosphère où l'on avait souvent recours à une marchandise comme valeur d'échange et moyen de paiement (45). On trouverait du reste sans peine, à l'époque moderne (46) et jusqu'à nos jours (47), dans le langage courant et aussi dans le langage fiscal, des exemples d'estimation des fortunes d'après des critères aussi imprécis que la notion de manse. Il ne faut pas d'autre part oublier que, pour les contemporains, elle évoquait moins l'idée d'une étendue de terre bien définie, que, comme nous allons le voir, celle de la quantité de terre, éminemment variable suivant les régions, qui entrait dans la composition d'une exploitation paysanne à l'échelle familiale (48).

B. — Le contenu humain du manse.

Il paraît avoir été exceptionnel qu'une transaction ait eu pour objet un manse sans occupant. On peut cependant en citer un cas : en 930 le chapitre de Brioude acquit ainsi un *mansus absus* (49). Plus souvent à l'occasion de la cession d'un manse, la charte mentionne le nom de celui qui l'occupait et en assurait la mise en valeur. Aux IXe et Xe siècles ce renseignement était introduit soit par la formule *ubi ma-*

---

(43) *Br.* 285 (*a°* 926) : *cedo... in Sarazago ecclesiam sancti Salvatoris valentem mansos duodecim et ecclesiam sancti Marcellini valentem mansos quinque, et sancti Johannis et sancti Petri ecclesiam valentem mansos quindecim.*

(44) *Br.* 160 (*ann.* 936-954) : *cedo vineas duas que vocantur Ad illas Curtas, valentes duos mansos et... vineas tres valentes mansos quatuor.*

(45) Bloch, 2402, p. 27-30.

(46) P. Canestrier (*l'Economie d'un village alpin au XVIe siècle* = *AHES*, 1952, p. 443-444) cite l'exemple d'un impôt réparti suivant le nombre des parcelles de chaque exploitant.

(47) Encore aujourd'hui, dans le Bourbonnais et le Berry, les fortunes foncières s'estiment, dans le langage courant, en *domaines*, qui correspondent chacun à l'exploitation d'un métayer ou d'un fermier. Le recours aux forfaits dans l'évaluation des revenus imposables de certaines catégories de contribuables n'est pas sans rappeler le système d'estimation d'une fortune par manses.

(48) Latouche, 1221, p. 97 (« le manse, c'était pour un ménage paysan le minimum vital »).

(49) *Br.* CCCXLI (*a°* 930) : *donamus... mansum absum... in loco... Fontanilas, cum curte et horto, exio, campis, pratis et totum ab integro quod ibi visi sumus habere.*

net (50), soit, beaucoup plus fréquemment, par l'expression *quem colit ou excolit* (51).

La plupart des manses étaient ainsi la résidence et l'exploitation d'un paysan qui le cultivait et qui en était responsable à l'égard du propriétaire du sol (52). Exceptionnellement deux manses pouvaient être occupés par un seul cultivateur (53) et cette situation paraît avoir été à l'origine des manses doubles mentionnés dans quelques chartes du x^e^ siècle (54) : occupés par un seul cultivateur (55) et pouvant être désignés par un toponyme unique (56), ils étaient formés de deux exploitations voisines (57).

Parmi les cultivateurs ainsi installés sur des manses quelques-uns appartenaient à la classe des non-libres. Le manse dont, en 910, le comte Guillaume dota l'église nouvellement fondée de Sauxillanges, fut cédé avec une famille d'esclaves (58). Deux autres manses acquis par l'abbaye de Sauxillanges à Saint-Sandoux, vers la fin du x^e^ siècle ou dans la première moitié du xi^e^ siècle, étaient également exploités par un personnel servile : la donation de l'un fut complétée par celle de l'esclave seigneurial (*dominicus*) qui le cultivait et qui fut cédé

---

(50) Ou bien *ubi visus est manere*. La plus ancienne mention de cette expression se rencontre dans le polyptyque du début du ix^e^ siècle qui décrit les biens de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif dans la région de Mauriac (cf. ci-dessus B § 1) ; la plus récente remonte aux années 964-970 (*Saux.* 188). Elle est relativement rare : *Br.* 225 (*a°* 827), 22 (*ann.* 893-909), 65 (*a°* 928), 213 (*a°* 930), 4 (*a°* 930) ; *Saux.* 188 (*ann.* 964-970).

(51) Ou bien *quem visus est colere* ou *excolere*. Cette expression, qui se rencontre pour la première fois appliquée à un manse en 834 (*Br.* 17), est de beaucoup la plus fréquente (une trentaine de mentions dans les cartulaires de Brioude et de Sauxillanges) ; elle disparaît au début du xi^e^ siècle. Les mentions les plus récentes sont les suivantes : *Saux.* 764 (*ann.* 996-1031) et *Br.* 9 (*a°* 1012), 138 (*ann.* 997-1031), 300 (vers 1011).

(52) Lorsque deux manses sont l'objet d'une seule donation la charte mentionne les noms de deux cultivateurs Cf. *Br.* 56 (*a°* 869) (*cedimus... mansos duos Dante et Remestamus excolent*), 85 (*a°* 898), 1 (*a°* 980).

(53) *Br.* 288 (*a°* 916) : *donamus... mansos duos quos Ermenardus excolere visus est...* (suivent les confins des deux manses qui formaient un territoire d'un seul tenant limité par des bornes).

(54) *Br.* 184 (*a°* 909) : *mansum unum qui est in villa... Cabannas et vocatur ipse mansus Doplario, et in Boberias alterum mansum Doplario a Miseriaco.* - *Saux.* 147 (*ann.* 954-970) : *in villa... Salta Musca mansus unus duplus cum una appendaria in valle.* - *Br.* 292 (*a°* 966) : *mansum... unum Duplerio vocatum et alterum Simplerio vocatum.*

(55) *Br.* 64 (*ann.* 898-911) : *in villa... Cogiacos... mansum unum duplarium quem Aldebertus visus est excolere.* - *Br.* 134 (*a°* 915) : *in villa... Bregonna... mansum unum duplicem, quem Girbernus visus est excolere, cum curte et horto, exitu et regressu, cum campis, pratis, vineis, adjacentiis, cultu seu incultu.*

(56) *Br.* 337 (*a°* 936) : *donamus... mansum duplum unum vocabulo Benago cum omni integritate ejus et in ipso aice duos mansos, quorum alteruter vocatur auco Navato cum omni integritate.*

(57) *Br.* 28 (*ann.* 929-935) : *in villa... Pinata... mansos duos duplos cum mansis* (lire *mansionibus*) *et campis et pratis et sylvis, cultis seu et incultis, vel quidquid acquirendum est cum duabus partibus.*

(58) *Saux.* 146 et Baluze, 9600, t. 2, p. 11-12 (*a°* 910) : *cedo... aliquid de rebus propriis meis... Sunt ipse res site... in villa Carisiaco : unus videlicet mansus cum etc. ; servum... meum nomine Eideboldum cum uxore sua et infantibus suis, cum manso superius dicto cedo.*

aux religieux avec tous ses descendants ((59), tandis que des esclaves des deux sexes et leurs descendants nés et à naître faisaient partie de l'autre exploitation au même titre que les terres (60). Faut-il supposer que les exploitants dont la condition juridique n'était pas précisée jouissaient de la liberté ? Il n'est pas interdit de le supposer, et cette hypothèse trouve une confirmation dans l'existence expressément attestée de colons libres parmi le personnel des *cours* contemporaines, qui, nous l'avons vu, réunissaient, autour d'une résidence de maître, des manses et autres exploitations dépendantes. Quoi qu'il en soit, il ressort avec évidence des textes précédents que le cultivateur responsable, dont le nom était donné lors de la cession d'un manse, en assurait la mise en valeur avec l'aide de sa famille. Libres ou non, ces familles paysannes suivaient le sort des manses sur lesquelles elles étaient installées, changeant de maître avec eux comme si elles en faisaient partie intégrante : la terre était cédée avec la main-d'œuvre qui en assurait la mise en valeur.

Il faut attendre le XIe siècle pour trouver, avec les *brefs de cens* (61), des documents qui renseignent sur les obligations auxquelles les cultivateurs des manses étaient soumis. Trois de ces documents, tirés du cartulaire de Sauxillanges, méritent de retenir l'attention.

1) D'après un bref de cens assez confus, qui pourrait avoir été rédigé dans la première moitié du XIe siècle pour une terre donnée au monastère par Hugues d'Usson et affectée à un office monastique, les manses étaient des unités de tenure dont le plus grand nombre payaient chacune un cens identique d'un setier d'avoine, de dix-huit deniers, de deux poules et d'un mouton: on compte ainsi sur cette terre cinq manses de ce type dans la *villa*, non identifiée, de *Pommairol* et trois autres définis chacun par un nom propre (62).

Il convient de remarquer l'existence dans ce bref de plusieurs tenures qui ne doivent qu'une partie de la redevance-type du manse. Or le total des redevances dues par trois d'entre elles, décrites à la

---

(59) *Saux.* 405 (*ann.* 994-1049) : *hec sunt res quas cedo mansus unus... ; istum mansum et omnia que ad ipsum mansum respicere videntur dono... ; dono etiam (servum) dominicum nomine qui vocatur Wastaldis, qui ipsum mansum incolit, cum omni progenie sua, ut omni tempore sub jugo servitutis illorum* (les religieux de Sauxillanges) *sit, et tam ipsi qui modo sunt vivi quam illi qui nascituri sunt.*

(60) Saux. 406 (*ann.* 994-1049) : *istum mansum dono cum omnibus que ad ipsum mansum respicere videntur, videlicet cum campis et vineis, pratis et ortis, servis et ancillis et omnibus consanguineis eorum, qui nati sunt vel qui nascituri sunt ab hodierna die et deinceps sub jugo dominationis eorum* (les religieux de Sauxillanges).

(61) Sur ces brefs de cens cf. G. Fournier, *Essai sur les origines du terrier en Basse Auvergne* (thèse complémentaire, dactylographiée) et 8243.

(62) *Saux.* 804 : *de villa de Pommairol de censum quod exit de mansos quinque et appendarias VIII et bordarias IX, inter omnia exiente solidos XX,X et VII, de civada unum modium et unam eminam, multones quinque, gallinas XX... ; in Iscusicio mansum unum, appendarias duas de civada sextarios duos et XII denarios* (lire sans doute XXI), *gallinas tres et in* (lire *unum*) *multonem ; de manso del Cros unum sextarium, denarios XVIII, gallinas duas et in* (lire *unum*) *multonem ; de manso de Sanapeto unum sextarium de civada, denarios XVIII, unum multonem, gallinas duas.*

suite l'une de l'autre, atteint exactement celui de deux manses (63). L'habitude existait donc de fragmenter les manses et d'en répartir les redevances entre les nouvelles tenures plus petites issues du partage, autrement dit de procéder à ce qu'on appellera plus tard un *également de cens.*

2) Le bref de cens d'Egliseneuve-des-Liards (64), qui pourrait remonter à la deuxième moitié du XI[e] siècle et paraît avoir été destiné au partage des revenus de cette terre entre les religieux de Sauxillanges et un *vicarius*, énumère quatorze manses au Theil (65) et cinq dans la localité, non identifiée, de *Suilencas*, ainsi que des appendaries et des borderies. Chaque manse porte un nom qui est celui de son occupant. Dans chaque localité, les manses sont groupés en deux catégories selon le montant de leurs redevances. Au Theil, les onze premiers manses doivent chacun: cinquante deniers, dont le paiement est réparti inégalement entre les fêtes de saint Pierre, de saint Julien et de la Toussaint, deux setiers d'avoine, deux poules, six setiers de vin, huit deniers de charnage, un charroi, un bélier d'un an, douze gerbes d'une céréale non identifiée, un cheval chargé de foin ; le tenancier devait en outre des droits de mutation (66). Les trois autres manses devaient chacun : vingt-cinq deniers, dont le paiement était inégalement réparti entre une échéance en mai, les fêtes de saint Pierre, de saint Julien et de la Toussaint ; une poule, un setier d'avoine, quatre setiers de vin, douze deniers de charnage, un mouton, une corvée de transport avec un cheval, un charroi, six gerbes de la même céréale non identifiée (67). A *Suilencas*, les trois premiers manses devaient chacun quatorze deniers, dont le paiement était inégalement réparti entre une échéance en mai, les fêtes de saint Pierre et de la Toussaint ; quatre setiers d'avoine, deux poules, un mouton, trois setiers de vin, neuf deniers de charnage (68) ; les autres payaient chacun neuf deniers répartis entre les mêmes échéances, trois setiers d'avoine, une poule, un setier et une émine de vin,

---

(63) *Ibid. : de Pissinio duos multones ; de Charrei duos solidos ; de Vacharecio denarios duodecim, de civada duos sextarios, gallinas quatuor.* Soit au total 36 deniers, 2 setiers d'avoine, 2 moutons, 4 poules.

(64) *Saux.* 941.

(65) Com. Sauxillanges, cant. et arr. Issoire.

(66) *Ibid. : Al Tel, unum mansum qui vocatur Abra, debe e may duodecim denarios, duos denarios sancti Petri, XVI denarios sancti Juliani, XVIII denarios Omnium Sanctorum et duos sextarios de civada et duas gallinas et quatuor sextarios vini et duodecim denarios pro carne et carregum. et anniculum arietem, et vicariis debet duos sextarios vini, et sex denarios pro carne, et duodecim jerbas de brazatge ; lo mas a Branet debet tantumdem ; lo mas Benedicti tantumdem etc. Et in omnibus his equum onustum feni. Et si mutatus fuerit in his agricola, vicarius duos sextarios vini et panem et caseum prout opus fuerit domui sue ; et si agricola qui intraverit aliquid donaverit, terciam partem habebit.*

(67) *Ibid. : Lo mas al Palard e may decem denarios, et sancti Petri unum denarium, et sancti Juliani quatuor denarios, Omnium Sanctorum decem denarios et unam gallinam et unum sextarium de civada et duos sextarios vini et sex denarios pro carne et multonem et caballadam et carregum, et vicario duos sextarios vini et sex denarios pro carne et sex jerbas de braszatge. Lo mas Bertranni del Pereir tantumdem, etc.*

(68) *Ibid : a Suilincas, lo mas Martini Ricardi, e mai sex denarios, sancti Petri duos denarios, Omnium Sanctorum sex denarios et quatuor sextarios de civada et duas gallinas et multonem et duos sextarios vini et sex denarios pro carne, et vicario unum sextarium vini et tres denarios pro carne. Lo mas Bodal tantumdem, etc.*

trois deniers de charnage, un mouton, un fromage et des œufs (69).

3) D'après le bref de cens de Bournoncle, qui pourrait dater du XIe siècle (70), il existait sur la terre que les religieux possédaient dans cette localité, dix-huit manses. Tous devaient payer des redevances identiques qui se répartissaient ainsi : dix deniers et quatre poules à la fête de saint Julien, quatre charrois à ânes pour porter le froment à Sauxillanges, quatre corvées avec une paire de bœufs (une pour transporter du foin, une autre pour sarcler, une autre pour couvrir la semence, une autre pour porter du bois à brûler à la Noël), une émine de seigle et une émine d'orge à Toussaint, trois deniers et une maille ainsi que trois poules à la fête de saint André, dix-huit deniers à la fête de la Vierge en février, dix deniers en mai, trois deniers à la moisson (71). Ce document est remarquable par l'uniformité des redevances et surtout par l'importance exceptionnelle des prestations en travail, corvées de transport à l'aide de bêtes de somme et corvées de culture à l'aide d'un attelage de bœufs.

Les manses ainsi décrits ne sont pas sans rappeler, à en juger par les charges qui pesaient sur eux, les colonges du polyptyque du IXe siècle : même diversité des cens d'une *villa* à l'autre, qui n'exclut pas d'ailleurs leur uniformité sur une même terre, même composition complexe des cens, où se mêlaient des redevances en argent, en grain et en bétail, même rareté des prestations en travail, qui, quand elles existaient, étaient le plus souvent des corvées de transport à l'aide de chariots ou de bêtes de somme, et qui n'étaient qu'exceptionnellement des corvées de culture. Cependant les manses décrits par les brefs de cens du XIe siècle offrent quelques originalités. Exceptionnellement, les dix-huit manses de Bournoncle devaient des corvées de culture relativement importantes à l'aide d'un attelage de bœufs. Mais cette originalité s'explique sans doute par les conditions particulières de l'exploitation des Clunisiens, qui ont souvent eu recours à la gestion directe d'une partie de leurs terres (72) : les religieux de Sauxillanges avaient dû réorganiser leur terre de Bournoncle suivant des principes inspirés de la vieille conception domaniale carolingienne, où une réserve indominicale était cultivée à l'aide des corvées dues par les tenanciers. Cependant, ce mode d'exploitation ne fut pas généralisé et la plupart des charges auxquelles étaient soumis les manses décrits dans les brefs étaient conformes à l'évolution générale contemporaine qui transformait peu à peu les seigneurs en rentiers du sol. L'uniformité des cens qui pesaient

---

(69) *Ibid. : lo mas Jhastaing e mai quatuor denarios, sancti Petri unum denarium et quatuor Omnium Sanctorum et tres sextarios de civada et unam gallinam et unum sextarium vini et tres denarios pro carne et multonem, et vicarius* (sic) *eminam vini et caseum et ova. Lo mas Asteir tantumdem.*

(70) *Saux.* 951. Ch.l. com., cant. et arr. Brioude, HL.

(71) *Ibid. : La maisos de Burnunc a decem et octo mas... et usquers mas deu ; a la festa saint Julia X deners et IV gals et IV ases a portar lo froment a Celsinanias, et IV paira de bous los us a chairer fe, et altres a cercler, et altres a cubrir la semez, et altres a la leina a Chalendas ; et alla festa de Tossaing I eminam de seiel et I de ordi ; et a la festa saint Andreu III diners et el meia, III gallinas ; et a la festa sancta Maria de febrer X et VIII diners ; et e mai X diners ; et a meisos III diners.*

(72) Sur la place du faire-valoir direct dans l'exploitation clunisienne cf. Duby, 7208.

sur les manses dans chacune des terres décrites donne à penser qu'ils étaient, comme certaines colonges au début du IXe siècle sur les terres de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, le résultat d'allotissements systématiques relativement récents. En effet, au XIe siècle, les manses, sans doute sous l'effet d'une augmentation rapide de la population qui multiplia les occupants sur chacun d'eux, ne paraissent pas avoir offert une longue résistance. Comme à la fin du moyen âge, le système de la communauté taisible, dont les membres restaient solidaires de l'exploitation et surtout du paiement du cens, a pu préserver momentanément l'unité des manses. Mais le bref de la terre de Hugues d'Usson prouve qu'au XIe siècle l'habitude existait de procéder à des partages qui donnaient lieu à une répartition des cens entre les copartageants (également de cens).

L'examen des chartes de donation relatives aux manses confirme quelques-unes des remarques précédentes et révèle aussi, entre le IXe siècle et le XIe siècle, des modifications importantes. On observe d'abord, dans la manière de décrire les manses, un changement, qui paraît refléter une évolution dans la conception que les contemporains se faisaient de ces exploitations dépendantes. Aux IXe et Xe siècles, la donation d'un manse n'était jamais accompagnée de l'énumération des redevances dues par l'occupant. Au contraire, à partir de la fin du Xe siècle, l'habitude se généralisa, lors de la cession d'un manse, de donner, après le nom de l'occupant, le montant des charges exigibles chaque année : comme dans les brefs de cens précédents, chaque manse devait un cens complexe, qui combinait principalement des redevances en argent, en grain, en bétail, à l'exclusion de toute corvée (73). En même temps, les expressions les plus couramment employées au Xe siècle pour introduire le nom de l'exploitant (*ubi manet* et surtout *quem excolit*) furent remplacées par une formule nouvelle, *quem tenet* (74). La substitution du verbe *tenere* aux verbes *manere* et *excolere* employés précédemment ne refléterait-elle pas un changement dans la condition du paysan exploitant du manse ? Aux IXe et Xe siècles, les paysans cédés avec les manses qu'ils occupaient et cultivaient paraissent avoir été considérés par le propriétaire comme une main-d'œuvre attachée au sol et qui, indispensable à sa mise en valeur, subissait toutes les vicissitudes de la terre (75), sans qu'on

---

(73) *Br.* 332 (*ann.* 997-1030) : *dimitto... mansum unum... quem Girbernus excolit et debet censum tres solidos, de civada sestarios duos, agnum unum. Et fines hic mansus habet etc.* - *Saux.* 284 (*ann.* 994-1049) : *dimitto... unum mansum quam* (sic) *tenent Girbernus et frater ejus Johannes... De censum quod exit quatuor solidos et novem denarios et unum agnum et una gallina et duos sextarios de civada.* - *Saux.* 750 (*s.d.*) : *donamus... unum mansum..., quem tenet Gocelmus cum etc... Exit... de ipso manso de alozatge tres sextarios de civada, et duos porcos et duos multones, sex gerbas, duos panes, duos agnos et duas gallinas, XII denarios.*

(74) *Saux.* 301 (*ann.* 994-1049) : *unus mansus, quem tenet Willelmus cum campis et pratis et salicibus et cum omnibus ad ipsum respiciunt.* - *Saux* 284 (cf. note précédente), 309 (*ann.* 994-1049), 400 (*id.*), 516, (*id.*), 750 (cf. note précédente), 775.

(75) Latouche, 1221, p. 24-26.

ait éprouvé le besoin de préciser ses obligations. Au contraire, à partir de la fin du xe siècle, il semblerait que les cultivateurs aient exercé sur la terre cultivée par eux des droits de jouissance à des conditions qu'il paraissait désormais nécessaire d'indiquer. Cette évolution dans le langage des chartes pourrait donc être un indice de la cristallisation de la notion de tenure, telle qu'elle a existé pendant tout le reste du moyen âge et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (76).

En second lieu, à partir du xe siècle quelques textes mentionnent des manses sur lesquels étaient installés plusieurs cultivateurs qui paraissent avoir assuré l'exploitation en commun (77), et, à partir du milieu du siècle, il arriva que des donations aient pour objet des demi-manses (78), occupés chacun par un cultivateur (79) et même, à l'occasion, le quart d'un manse (80). Quelques-uns de ces fractionnements furent provisoires, un donateur se réservant la jouissance de la moitié d'un manse, dont l'autre moitié revenait immédiatement au bénéficiaire (81). D'autres avaient lieu à l'occasion d'une succession et étaient en principe définitifs : tel fut probablement le cas de ce manse dont deux frères cédèrent chacun la moitié au monastère de Sauxillanges (82). Encore convient-il de remarquer que, dans le cas d'une donation portant sur un demi-manse, il n'est pas toujours facile de distinguer la cession de la moitié d'une exploitation territoriale-

---

(76) On a pu définir le régime de la tenure comme celui d'une double propriété juxtaposée sur le même sol. Cf. Grand, 1308, p. 122-125.

(77) *Br.* 174 (a° 928) : *cedo... mansos duos quos Arnardus visus est excolere cum Auteberto, Isnardo et Gilaldo.* - *Br.* 41 (a° 963) : *cedo... mansum unum... quem Audraldus et Gaubertus visi sunt excolere.* - *Saux.* 284 (*ann.* 994-1049) (il s'agit de deux frères).

(78) *Saux.* 176 (*ann.* 964-986) : *in villa Avezaco... medietatem mansi et clausum indominicatum cum omnibus pertinentiis illorum.* - *Saux.* 759 (*s.d.*, probablement vers 994-1049) : *cedo... dimidium mansum qui est situs in vicaria Libratensi, et habet (fines) de tribus partibus terram S. Sebastiani et de quarta terra Amblardi de Nonede.*

(79) *Br.* 139 (*ann.* 955-956) : *in... loco qui dicitur Illo Poio cedo medietatem unius mansi, quem Bernardus visus est excolere.* - *Saux.* 400 (*ann.* 994-1049) : *dimidius mansus quam Grimaldus tenuit cum omnibus que ad ipsam medietatem pertinent ; et alius dimidius quem Bernardus Almerat tenuit, cum omnibus ad ipsam pertinentibus.*

(80) *Saux.* 484 (*ann.* 994-1049) : *donatio quem* (sic) *fecit Eustorgius de Albonaco de quartam partem quam habebat in manso de Arcilerios aut in Casalios.*

(81) *Saux.* 149 (*ann.* 964-994) : *cedo... mansum unum cum omnibus appenditiis suis... in villa que dicitur Bocca et terminatur etc... in tali ratione ut ab hac die... teneant... medietatem de manso monachi, et post obitum matris mee aliam medietatem.* - *Saux.* 820 (*ann.* 994-1049) : Amblard donne au monastère un manse *in villa de Rosolias : prestant michi monachi... decem solidos et do eis in pretium medietatem de manso ; et si ego eis habuero clausa pascha decem solidos, accipiam totum mansum, et erit Sancto Petro post mortem meum... ; et si eis decem solidos non reddidero, medietas de manso erit Sancto Petro in vita mea et post mortem meam alia medietas.*

(82) *Saux.* 655 (*ann.* 994-1049) : *ego Stephanus... cedo... medietatem de manso qui est in Mermec, cum campis et pratis et vineis et cum omnibus que ad illam partem respiciunt, quam frater meus Petrus tenebat. Habet fines ipsa terra de una parte terra S. Petri, de alia terra Willelmi, de tercia terra Ugoni de Uzo... Ego... Geraldus, frater ipsius Petroni, dono... aliam medietatem de ipso manso qui est in Mermec, cum omnibus que ad ipsum respiciunt.*

ment divisée, de celle de la moitié des revenus d'un manse, opération qui ne portait pas nécessairement atteinte à l'intégrité territoriale de l'exploitation : pour opter en faveur de l'une ou de l'autre hypothèse, il faudrait pouvoir discerner, — ce qui est souvent impossible, — si le donateur était le propriétaire du sol ou seulement l'exploitant. Il n'en reste pas moins que ces faits, ou du moins certains d'entre eux, prouvent l'existence de manses exploités en commun par deux familles et l'habitude de procéder, dans d'autres cas, au partage territorial des exploitations. Mais, à la différence de ce qui s'est passé dans d'autres régions (83), le fractionnement régulier par moitié ne semble pas avoir été en Auvergne l'unique moyen employé pour diviser les manses, et leur morcellement a pris, d'autres fois, ainsi qu'un des brefs de cens en témoigne, la forme d'un éclatement, avec partage des parcelles et répartition des redevances entre les occupants devenus trop nombreux, selon un processus qui, à la fin du moyen âge et à l'époque moderne, a provoqué, dans le cadre des seigneuries rurales, la rupture des anciennes communautés familiales (84).

L'examen du contenu humain et des charges des manses montre que chaque manse était une exploitation sur laquelle vivait normalement une famille paysanne, de condition libre ou servile, et qui souvent paraît avoir été le résultat d'un allotissement systématique de la terre par son propriétaire. A en juger par le montant assez lourd et la variété des redevances, les manses paraissent avoir été des exploitations relativement importantes : n'est-il pas caractéristique que les rares fois où il est fait mention de prestations en travail, leur exécution supposait toujours la possession d'un attelage ? Le manse correspondrait donc à l'exploitation de celui qui plus tard fut appelé un « laboureur » par opposition au « brassier ». Mais l'apparition au x^e^ siècle de demi-manses exploités par une famille ainsi que l'habitude, attestée au xi^e^ siècle, de procéder parfois à l'également du cens pesant sur un manse montrent que certaines au moins de ces exploitations tendaient alors à se fragmenter. D'ailleurs, leurs occupants avaient de plus en plus les caractères de tenanciers qui, moyennant le paiement d'un cens annuel, exerçaient des droits héréditaires sur la terre qu'ils cultivaient.

C. — Manses et occupation du sol.

Le manse, à quelque type qu'il ait appartenu, — manse complexe composé d'un manse élémentaire et de nombreuses terres cultivées ou incultes, souvent d'un seul tenant, ou manse parcellaire formé seulement d'un manse élémentaire et de quelques parcelles de culture attenantes ou non, — était une exploitation agricole qui servait de cadre non seulement à la mise en valeur des patrimoines fonciers, mais également à l'occupation du sol et à l'habitat.

(83) Perrin, 5207, p. 48-50.
(84) Je compte revenir sur cette question.

Aux IXe et Xe siècles, la plupart des manses étaient définis par le nom de la *villa* dans laquelle ils étaient situés et faisaient ainsi partie d'unités de peuplement plus vastes qui réunissaient une agglomération et son finage (*cultura*). Beaucoup de ces villages remontaient à l'époque gallo-romaine, tandis que d'autres avaient, à en juger par leur nom, une origine plus récente. Dans ces localités formées de la réunion de plusieurs manses s'introduisit, à partir de la fin du Xe siècle et surtout au XIe siècle, l'habitude de distinguer les manses les uns des autres à l'aide d'un nom de personne, employé au cas régime ou plus rarement suivi d'un suffixe (85). Comme une charte de la fin du IXe ou de la première moitié du Xe siècle l'explique, cette manière de distinguer les manses rappelait le nom de l'exploitant ou de l'ancien exploitant (86).

Or à partir de la fin du IXe siècle et surtout au Xe, les textes mentionnant aussi de plus en plus fréquemment des manses qui portaient chacun un nom propre, en général sans indication de leur appartenance à une unité de peuplement plus vaste. Quelques-uns de ces noms paraissent d'origine gallo-romaine (87), mais ils sont l'exception. La plupart d'entre eux, parmi lesquels on peut distinguer plusieurs types, étaient de formation plus récente. Le plus grand nombre semble conserver le souvenir d'un trait caractéristique du paysage, physique ou humain. Dans quelques cas, le nom est employé seul (88) ; plus fréquemment, le toponyme a été formé avec la préposition *ad*, souvent suivie du démonstratif *ille* au cas régime (89). Si très exceptionnellement un manse ainsi désigné était accompagné du nom de la *villa* dans laquelle il était situé (90), dans la plupart des

---

(85) *Saux.* 629 (probablement 994-1049) : *unum mansum qui vocatur mansus Girberti, ad Carreir... Habet... ista terra fines... de tercia parte mansum Adalard.* - *C. Cath.*, arm. 18, sac A, c. 13 (*a°* 1018) : *cedo... mansos quinque que sunt siti... in villa Ternan... Et ipsi prefati mansi debent omnique anni : manso Radulfenco debet..., manso Dominico..., manso Girardo..., terra Godonesca manso I..., manso de terra Badina...*

(86) *Saux.* 465 (*ann.* 994-1049) : *unum mansum in Chapolei, quem appellant Rainulfenc propter unum hominem qui isto nomine vocitatus est, qui tenuit illum mansum.*

(87) *Saux.* 383 (*ann.* 994-1049) : *unum mansum que* (sic) *appellatur Vulpillaeus cum omnia que ad ipsum mansum pertinere videntur, hoc est campis et vineis et pratis.* - *Br.* 270 (*ann.* 994-1039). - *Saux.* 283 (*ann.* 994-1049), 321 (*ann.* 1060-1073).

(88) *Br.* 281 (*a°* 946) : *mansum qui dicitur Capella.* - *Saux.* 977 (*ann.* 994-1049) : *mansum qui vocatur Oliadellus.* - *Saux.* 712 (*ann.* 994-1049) : *mansus qui vocatur Petra.* - *Saux.* 282 (*a°* 999) : *mansum... quem Vinalem* (ou *Plevalet*) *appellant.* - *Br.* 105 (*s.d.*, probablement début XIe s.) : *de manso qui vocatur Lacus.*

(89) *Br.* 181 (*a°* 894) : *mansum qui vocatur Ad Illo Croseto.* - *Br.* 231 (*a°* 898) : *mansum qui... vocatur A Mascurello.* - *Br.* 317 (*a°* 900) : *mansum... qui dicitur Ad illa Becia.* - *Br.* 55 (*a°* 901) : *mansum unum que* (sic) *dicitur Al Illo Loco.* - *Br.* 214 (*a°* 908) : *mansum... qui vocatur Ad Illos Mansellos.* - *Br.* 281 (*a°* 946) : *mansum cujus vocabulum est Apolo* (lire *A Pojo*) *Germennardo et mansum Ad Pojo Garderto.* - *Br.* 61 (*a°* 956 ou 957) : *Ad Illo Masale.* - *Saux.* 772 (*ann.* 994-1049) : *mansum... que* (sic) *vocatur Ad Cheapane.* - *Saux.* 280 (*ann.* 994-1049) : *mansus qui appellatur Ad Poium Johannis.* - *Saux.* 810 (*ann.* 1060-1108) : *de manso qui vocatur Ad Equales.* - *Saux.* 734 (*s.d.*) : *mansum que* (sic) *appellatur Al Fraisen.* On pourrait multiplier les exemples.

(90) *Saux.* 820 (*ann.* 994-1049) : *mansum unum que est situs in villa de Rosolias, et habet ipse mansus nomen A Pozols.*

cas le nom du manse lui-même suffisait à en indiquer l'emplacement, car ces toponymes paraissent avoir été caractéristiques d'exploitations dispersées et séparées les unes des autres qui, en général d'origine récente, constituaient avec leurs dépendances le noyau de lieux habités distincts. Sur la formation de ce type d'habitat, nous avons un témoignage précis pour la région de Brioude. En 866, le chapitre acquit, dans une *villa* appelée *Ermo Teutrando,* un manse indominical qui, avec sa cour, son jardin, ses champs, ses prés, la moitié d'un bois ainsi que cinq appendaries, c'est-à-dire cinq exploitations plus petites, constituait la totalité des biens du propriétaire en ce lieu et qui était cultivé par un nommé Teutrandus (91). Cette localité non identifiée, formée d'un manse et de cinq exploitations dépendantes, était issue du défrichement d'un territoire inculte (*eremus*), au moins en partie boisé : le nom de l'établissement rappelait à la fois la solitude primitive du lieu et le nom de l'occupant.

Ainsi, aux villages formés de la juxtaposition de manses s'opposait, dès la fin du IXe siècle, un habitat dispersé constitué par des manses isolés qui formaient chacun un écart. Le fait que les noms portés par les manses isolés étaient, en général, de formation récente, tandis que beaucoup de villages remontaient à l'époque gallo-romaine, invite à penser que ce peuplement dispersé était en liaison avec des transformations relativement récentes qui pouvaient être soit des défrichements, dont nous avons constaté l'existence à l'époque carolingienne, soit des allotissements et *amansements* de terres détachées de grandes propriétés.

La distinction précédente entre manses groupés en villages et manses isolés nous ramène à l'opposition entre manses parcellaires et manses complexes. En effet, si les deux types de manses se rencontrent dans les villages, les manses isolés paraissent avoir été formés, pour la plupart, de manses complexes et compacts, et inversement beaucoup de manses complexes et compacts correspondaient à des écarts. Il serait donc intéressant d'établir la répartition géographique de ces deux types de manse. Cette entreprise est difficile, en raison des incertitudes que présente l'identification des noms de lieu et parce que de nombreux textes mentionnent des manses sans en préciser la structure. Il semble cependant que, dans la mesure où il est possible de l'établir, les manses complexes et compacts étaient nombreux surtout dans les parties de l'Auvergne qui étaient restées les moins peuplées jusqu'à l'époque carolingienne et où l'habitat est aujourd'hui dispersé, et que les manses parcellaires se rencontraient plutôt dans les régions de vieux peuplement où l'habitat est concentré en gros villages. En conséquence, le manse complexe et compact devrait être mis en relation avec l'existence de terres vides, où il était possible de constituer de toutes pièces des exploitations organi-

---

(91) *Br.* 210 (*a°* 866) : *Leotaldus cedo... in villa cujus vocabulum est Ermo Teudrando : mansum meum indominicatum, quem Teudrandus visus est excolere, cum curte et horto..., campis, pratis, cum appendariis quinque, et cum medietate sylve, que ad ipsum mansum attinet et quantumcumque ibi visus sum habere.*

sées d'une manière rationnelle, souvent d'un seul tenant. Au contraire, le manse parcellaire, plus réduit en superficie et économiquement moins complet, refléterait la raréfaction de la terre cultivable dans les régions les plus anciennement occupées, soit que ces manses fussent le résultat du morcellement de tenures primitivement plus vastes et plus complètes, soit que, lors des accensements, les propriétaires aient constitué des exploitations réduites à quelques parcelles, sur des terres d'ailleurs dans l'ensemble plus riches.

La manière dont les types de manse étaient répartis explique, semble-t-il, les destinées différentes du mot *manse* dans les deux principales régions de l'Auvergne. Dans les parties de la plaine anciennement occupées, il disparut du langage des chartes entre le XIe et le XIIIe siècle : un autre vocabulaire, sur lequel nous reviendrons, apparut peu à peu au cours du Xe siècle et finit par triompher, de sorte qu'au XIIIe siècle, non seulement le mot *manse* était inconnu, mais la notion même d'une unité de tenure cohérente, sur laquelle pesait un cens global, n'existait plus : chaque exploitation dépendante était composée de parcelles, sur chacune desquelles était assis un cens distinct et qui, dans les documents, sont décrites une à une. La disparition du manse dans ces régions s'explique par la prépondérance des manses parcellaires dans la structure desquels s'affirmait déjà la notion de parcelle et dont la faible cohésion ne résista pas aux fractionnements dont ils furent l'objet. Dans les montagnes, au contraire, et d'une manière générale dans les régions dont l'occupation n'a pris tout son développement qu'à partir de l'époque carolingienne et ne s'est achevée que dans les siècles suivants, le mot *manse*, sous sa forme romane *mas*, a résisté, pendant tout le moyen âge et jusqu'à l'époque moderne, pour désigner soit une tenure isolée d'un seul tenant, soit un hameau de quelques feux issus en général de la rupture d'une communauté familiale, dont les membres étaient les descendants des premiers occupants du manse. Dans ces régions, le *mas*, sous ces deux formes, resta ainsi, pendant tout l'ancien régime, le cadre élémentaire de la mise en valeur et de l'occupation du sol. En effet, dans ces régions où les manses complexes et souvent compacts étaient les plus nombreux, le morcellement de l'un d'eux, par fractionnement régulier ou par également, ne faisait pas disparaître complètement le souvenir du cadre primitif de l'établissement. Dans le cas du manse isolé, un hameau et une petite communauté rurale, unie par d'anciens liens de parenté et l'usage de communaux, en prenait la succession dans les mêmes limites, modelées fréquemment sur celles d'un relief. Dans le cas des manses groupés en villages, le fractionnement de chaque manse donna naissance à des quartiers distincts, dont l'existence est encore caractéristique du plan de nombreuses localités (92).

Ainsi, au moins dès le Xe siècle, s'esquissait, dans la répartition des différents types de manse et dans leur mode de groupement, l'opposition caractéristique entre les régions d'habitat concentré et celles

(92) Fel, 8254 et 8256 bis.

d'habitat dispersé. Cependant partout le plan des localités restait lâche. En effet, dans les villages formés de la réunion de manses élémentaires, chacun de ceux-ci constituait, avec ses bâtiments, ses cours, ses jardins et souvent une ou plusieurs parcelles attenantes, un petit territoire d'un seul tenant et leur juxtaposition devait donner à l'ensemble une structure desserrée avec des bâtiments séparés les uns des autres par des espaces non construits.

En conclusion, la notion de manse était, aux IXe et Xe siècles, étroitement associée à l'idée d'un groupe de constructions réunissant une maison d'habitation et des dépendances immédiates, bâtiments d'exploitation, cours et jardins. De ce manse élémentaire dépendaient des terres cultivées ou incultes, le tout formant une exploitation aux ressources variées et complémentaires. Beaucoup de ces ensembles, définis par la seule énumération des cultures caractéristiques et sans indication du nombre des parcelles de chaque catégorie, représentaient les unités de culture entre lesquelles étaient divisées les terres possédées par un propriétaire dans une localité et formaient souvent un territoire d'un seul tenant (manses compacts). D'autres ne comprenaient que quelques parcelles, soigneusement décrites, les unes attenantes au manse élémentaire, les autres dispersées dans le finage de la localité dont ils faisaient partie (manses parcellaires).

Chaque manse était occupé par un paysan qui le cultivait. Celui-ci suivait le sort de la terre sur laquelle il était installé et en assurait la mise en valeur moyennant le paiement de redevances au propriétaire du sol ; le tenancier n'était presque jamais astreint à des corvées de culture. La lourdeur des charges et la possession de quelques têtes de gros bétail, que suppose l'exécution des rares corvées mentionnées, permettent de voir dans les cultivateurs des manses des *laboureurs* propriétaires d'un attelage et de bêtes de somme.

La plupart des manses ainsi définis faisaient partie de localités appelées *villae*, l'habitude s'introduisant, vers la fin du Xe siècle, d'ajouter parfois le nom de l'exploitant pour les distinguer les uns des autres. Mais à partir de la fin du IXe siècle et surtout au Xe siècle, se multiplièrent les manses qui portaient un nom particulier, en général de formation romane, et correspondaient chacun à un lieu habité isolé.

Le manse, qui réunissait une habitation paysanne, ses dépendances, ses terres, et sur lequel était installée une famille, sans avoir présenté, sauf exception, de superficie constante, fut, aux IXe et Xe siècles, en Auvergne, la principale unité d'exploitation et de peuplement : le manse a été ainsi le plus souvent adopté comme cadre pour la mise en valeur aussi bien des terres déjà cultivées que de celles nouvellement gagnées à la culture par défrichements. Mais, au cours du Xe siècle, l'augmentation de la population ébranla, surtout dans les régions de vieux peuplement, la solidité et la cohésion de nombreux manses, qui furent fractionnés par moitié ou même complètement

disloqués, et qui, dans plusieurs parties de l'Auvergne, furent peu à peu supplantés par d'autres types d'exploitation.

3. — Appendaria

A côté des manses, les textes des IXe et Xe siècles signalent souvent des appendaries, qui apparaissent comme un des éléments constituants de nombreuses fortunes foncières. Le terme *appendaria* ne se rencontre pas dans toute la Gaule : il n'est d'un emploi courant qu'en Auvergne, dans le Velay, dans le Gévaudan, dans le Rouergue, dans le Bas Languedoc et fut employé également, mais d'une manière moins courante, dans le sud de la Bourgogne et en Provence (1). En Auvergne, la plus ancienne mention connue d'appendarie remonte à 866 (2). Mais pendant toute la deuxième moitié du IXe siècle, autant que la rareté des textes permette d'en juger, ce terme n'apparaît qu'exceptionnellement, et ce n'est qu'au Xe siècle, et surtout dans la deuxième moitié de ce siècle, que son emploi devint de plus en plus fréquent.

a) *La structure territoriale de l'appendarie*

Pris dans son sens strict conforme à l'étymologie, le mot *appendaria* désignait soit un petit bâtiment annexe, soit, d'une manière plus générale, des annexes et dépendances (3). Mais dans la pratique, en Auvergne, l'appendarie était, comme le manse, formée de la réunion de biens fonciers, dont elle représentait le noyau et qui en dépendaient étroitement. Nous allons retrouver dans l'étude de l'appendarie des distinctions comparables à celles qui nous ont servi à analyser la structure du manse.

Remarquons d'abord que les actes ne donnent de descriptions globales par nature de culture que lorsqu'ils concernent des propriétés formées soit de manses et d'appendaries (4), soit exceptionnellement de plusieurs appendaries (5). Mais jamais on ne rencontre une telle description quand il s'agit d'une appendarie isolée. Autrement dit, l'appendarie paraît avoir été une exploitation moins complexe et plus réduite que pouvait être le manse.

Quand les textes détaillent la composition des appendaries, elles

---

(1) Lamprecht, 1220, p. 166-167 ; Carolus-Barré, 5200.

(2) *Br.* 210.

(3) Du Cange, art. *appendaria*.

(4) *Br. CCXXI* (*ann.* 897-922) : *cedimus... mansum unum... in villa que dicitur Rivorias, et appendarias tres cum curtis, hortis, campis, pratis, vineis, exiis et adjacentiis omnibus.* - *Br.* 118 (*ann.* 898-909) : *in villa que vocatur Loberias... cedo... mansos octo, appendarias quatuordecim, cum curtis, hortis, exiis, vineis, silvis, omnia... quantumcumque in ipsa villa visus sum habere.* - *Br.* 141 (*a°* 921). On pourrait multiplier les exemples.

(5) *Br.* 119 (*a°* 870) : *cedimus in loco qui vocatur Montetum... appendarias quatuor cum curtis, hortis, exitibus, campis, pratis, silvis, omnia... quantumcumque ad ipsas appendarias aspicet.* - *Br.* 218 (*ann.* 965-966).

sont décrites comme des groupes de parcelles parmi lesquelles on peut distinguer deux catégories :

1) Comme le manse, l'appendarie avait pour noyau une cour et un jardin (6), et c'est à ce terrain, partie construit, partie cultivé, partie laissé vide, que paraît avoir été plus spécialement réservé le terme *appendaria.*

Exceptionnellement, quelques appendaries paraissent avoir été réduites à ces éléments. Ainsi dans la *villa* de Sourzat, les religieux de Sauxillanges acquirent, en 927, quatre appendaries avec cours et jardins, situées près d'un manoir dont elles faisaient partie (7), puis, en 963, une autre appendarie avec son jardin, confinée sur une face par une autre terre du propriétaire (8). Aucune terre de culture ne paraît avoir été attachée à ces appendaries élémentaires, encore qu'il faille remarquer qu'elles ne représentaient qu'une partie des biens de leur propriétaire dans la localité où elles se trouvaient.

2) La plupart du temps, l'appendarie élémentaire était cédée avec quelques parcelles de culture et était, par conséquent, le centre d'une petite exploitation rurale (9).

Ces terres de culture étaient, en général, attenantes à l'appendarie élémentaire et formaient avec elle une exploitation d'un seul tenant. Ces parcelles, jamais nombreuses — les textes n'en mentionnent souvent qu'une seule (10), jamais plus de quatre ou cinq (11) — étaient soit des champs, soit des prés, soit des vergers, soit des vignes,

---

(6) On en trouvera des exemples dans les notes suivantes.

(7) Appendice I, B n° 15.

(8) *Saux.* 191 (*a°* 963) : *dono appendariam unam cum orto qui vel que terminationem accipit a quatuor partibus, a duabus terram Geraldi, ex alia parte de ipsa hereditate, ex tercia parte via publica... in villa que dicitur Sorziaco.*

(9) *Saux.* 349 (*ann.* 964-986) : *cedimus... appendariam unam cum vinea et cum horto et cum curte et cum exio et cum campo et cum omnibus que ad eam pertinent in villa de Albinco. Saux.* 189 (*ann.* 964-986) : *una appendaria de Cauliaco cum orto et curte et viridario et vinea. - Saux.* 302 (*ann.* 994-1049) : *donat... unam appendariam... cum curtile et orto et prato necnon et campo... ; de ipsa terra... hoc est de appendaria, de orto, prato et campo... teneat medietatem.*

(10) *Br.* 251 (*a°* 905) : *cedimus... unum mansum et appendariam unam et vineam ad ipsam adherentem. - Saux.* 730 (*ann.* 994-1049) : *cedimus... appendariam unam que est in Cumbas, et unam vineam de duas operas ; habet autem fines...* Les moines de Sauxillanges acquirent deux appendaries voisines de ce type à Sourzat : *Saux.* 307 (*ann.* 994-1049) : *Blaitildis cedo... appendariam unam et tres cartaladas de terra. Et habet fines de una parte via publica, de duas partes terram S. Juliani, de alia terram Aldigerii... Et est ipsa terra in cultura de Sorzaco ; Saux.* 304 (*ann.* 994-1049) : *Aldigerius cedo... in Sorzaco unam appendariam et unum campum de quinque cartaladas, et habet fines de duas partes terram S. Juliani, et de alias duas via publica. - Saux.* 737 (*s.d.*, probablement deuxième moitié du x^e^ *s.*)

Dans les cas suivants l'appendarie et la parcelle attenante sont confinées par une terre du même propriétaire : *Saux.* 141 (*ann.* 994-1049). - *Saux.* 777 (*ann.* 994-1049).

(11) *Br.* 68 (*s.d.*, probablement 907) : *cedo... appendariam unam... et vineas quatuor, totum... quantum ad illam appendariam aspicit, et habet fines... - Saux.* 448 (*a°* 959) : *donamus... appendariam cum orto et prato et duobus campis, vineis duabus, in monte qui dicitur Ebainus... Habet terminationes de quatuor partes terram Amblardi.*

Dans les cas suivants l'appendarie et les parcelles attenantes sont confinées par une terre du même propriétaire : *Saux.* 189 (*ann.* 964-986). - *Saux.* 168 (*ann.* 964-994).

qui paraissent avoir été particulièrement fréquentes parmi les dépendances immédiates des appendaries.

Dans les confins de ces petites exploitations d'un seul tenant figuraient souvent une ou plusieurs terres du même patrimoine, qui, malgré leur proximité, ne paraissent pas avoir fait partie intégrante de l'appendarie ou du moins n'en suivaient pas le sort quand elle était l'objet d'une transaction.

D'autres textes ne détaillent pas la composition des appendaries et se contentent de les définir par leurs confins (12), et il n'est par conséquent pas possible de savoir s'il s'agit d'appendaries élémentaires ou d'appendaries avec parcelles attenantes. Mais dans ce cas aussi, elles étaient souvent limitées, sur une ou plusieurs faces, par des terres du propriétaire (13) ou d'un de ses parents (14).

Enfin il arriva, surtout à partir du milieu du Xe siècle, qu'un propriétaire cédât, avec une appendarie et ses dépendances, une ou plusieurs parcelles dispersées dans le finage (15), sans qu'il fût d'ailleurs expressément indiqué si elles faisaient ou non partie de l'exploitation dont l'appendarie était le centre. Dans ce cas encore, d'autres terres du propriétaire ou d'un parent peuvent figurer dans les confins non seulement de l'appendarie et de ses dépendances attenantes, mais aussi des parcelles isolées (16).

Ainsi, le mot *appendaria* paraît avoir servi à désigner une exploitation de petites dimensions, réduite à des bâtiments, un jardin et

---

(12) *Saux.* 412 (*ann.* 994-1049) : *una appendaria in villa Talamitensi, que vocatur ad Morarium, et habet fines...* Cf. aussi *Saux.* 519 (*id.*), 676 (*id.*), 770 (*id.*).

(13) *Saux.* 344 (*ann.* 964-986) : *dono... una(m) appendaria(m)... in villa de Persezel et habet fines... de tres partes* (*terram*) *de ipsa heredidate.* Cf. aussi *Saux.* 189 (*id.*), 365 (*id.*), 780 (*ann.* 994-1049), *Br.* 48 (*ann.* 996-1031).

(14) *Saux.* 744 (*s.d.*, Xe ou XIe s.) : *cedimus... unam appendariam... Habet fines ista appendaria... de tercia* (*parte*) *terra sororis mei* (sic).

(15) *Saux.* 121 (*ann.* 994-1049) : *donamus... vineam que habet XXX operatas... in villa... Bauns et in ipsa villa dono II appendarias et ad ipsas appendarias II sextairadas de terra.* - *Saux.* 762 (*ann.* 994-1049) : *cedo... unam appendariam ad Olme... ; dono etiam VII operatas de vinea...* (confins) ; *in appendaria autem habet tres eminadas de terra.*

(16) *Saux.* 227 (*ann.* 964-986) : *cedo cum filio meo... partem de hereditate sua... Sunt ipse res... in villa... Donatiacus : supra fontem que nominatur Albiacum vinea cum saliceta ; habet fines de una parte* (*terram*) *de ipsa hereditate... ; cedo apendaria(m) una(m) que est in ipso aice ; et habet fines de una parte* (*terram*) *de ipsa hereditate.*

Un bienfaiteur de Sauxillanges donna à deux reprises des terres ainsi composées : *Saux.* 37 (*ann.* 964-986) : *ego Vidrandus cedo... vineam unam, et habet operatas quinque... in cultura de Bramanilias, et habet fines de uno latus vineam Abboni, fratris mei..., de tertio latus vineam Abboni... ; et una operata que est in alio loco et habet fines... de quarto latus* (sic) *vineam Abboni ; et una eminata de campo in ipsa villa, fines habet... de quarto latus campus Abboni ; et in ipsa villa dimitto... appendariam unam cum curte et horto et olca et exio ; fines habet de uno latus terram Abboni..., de tercio latus terram Abboni fratris mei.* - *Saux.* 514 (*ann.* 994-1049) : *ego Vidradus cedo... appendaria(m) una(m) cum omnibus appenditiis suis et campum unum et vinea una, que habet quinque operatas et habet fines de omni parte de ipsa heredidate ; et cedo aliam vineam que habet similiter quinque operatas et habet fines ex omni parte terram de ipsa hereditate. Sunt res site... in villa... Bramanilias.*

La parcelle isolée pouvait être une acquisition du propriétaire : *Saux.* 349 (*ann.* 964-986).

quelques parcelles de culture, qui paraissent avoir été le plus souvent attenantes, mais dont quelques-unes étaient peut-être également dispersées. La présence fréquente, dans les confins d'une appendarie, d'autres terres du propriétaire montre d'ailleurs qu'elle ne représentait, en règle générale, qu'une portion du patrimoine dont elle faisait partie : de fait, lors de la donation d'une de ces exploitations, il n'était jamais précisé, comme cela arrivait pour le manse, que le propriétaire cédait avec elle la totalité des biens qu'il possédait dans la localité.

Ces caractères de l'appendarie sont à rapprocher de trois autres faits.

1) Il n'est pas rare que les textes mentionnent la cession de territoires d'un seul tenant, qui réunissaient soit des manses et des appendaries (17), soit plusieurs appendaries (18). Les appendaries attenantes paraissent avoir été plus fréquentes que les manses attenants.

2) Parmi les textes les plus anciens qui mentionnent des appendaries dans la deuxième moitié du IXe siècle et la première moitié du siècle suivant, plusieurs donnent à penser que certaines d'entre elles au moins furent primitivement des dépendances des manses (19). Certes, la préposition *cum*, utilisée pour introduire les appendaries après la mention d'un manse, signifiait peut-être seulement qu'elles avaient été cédées en même temps que celui-ci. Cependant le sens premier et étymologique du mot *appendaria* — qui est précisément « dépendances, annexes » (20) — ne permet pas d'exclure la première hypothèse, qui est en outre confirmée par quelques textes qui mentionnent expressément des appendaries faisant partie intégrante d'un manse (21). Cette interprétation expliquerait inversement qu'à l'occa-

---

(17) *Saux.* 623 (*ann.* 994-1049) : *ego Mauricius... cedo aliquid ex rebus proprietatis mee. Sunt ipse res... in villa de Beceda et sunt tres mansi et due appendarie et habent fines... Infra istas fines cedo istos tres mansos et suas appendarias cum campis et pratis et exitibus et cum omnibus que ad ipsam terram respiciunt.* Cf. aussi le texte relatif à la *villa Madriniacus* (Appendice I, C n° 6).

(18) *Saux.* 26 (*a°* 952) : *Gisla cum infantibus meis vendimus alodo nostro... in villa... Falgerias. Hoc sunt appendarie due cum campis, pratis et silva... ; et habet fines... de quarto latus terra de ipsa hereditate* (dans les années qui suivirent un de ses fils donna une autre appendarie, qui était située dans la même *villa* et confinait, semble-t-il, aux précédentes : cf. Saux. 294). - *Saux.* 67 (*ann.* 964-986). - *Saux.* 343 (*ann.* 964-994). - *Saux.* 301 (*ann.* 994-1049).

(19) *Br.* 210 (*a°* 866) : *mansum meum indominicatum, quem Teutrandus visus est excolere, cum curte et horto, exeo et regresso, cum campis, pratis, cum appendariis quinque et cum medietate sylve, que ad ipsum mansum attinet et quantumcumque ibi visus sum habere.* - *Br.* 64 (*ann.* 898-911) : *mansum unum duplarium quem Aldebertus visus est excolere, cum duabus appendariis et quantumcumque in ipsa villa visus sum habere* - *Br.* 143 (*a°* 917) : *mansum unum cum curte, horto, scuria, appendariis, campis, pratis, vineis et omnia... que in ea (villa) visi sumus habere.* - *Br.* 70 (*a°* 922). - *Br.* 125 (*s.d.*).

(20) Cf. ci-dessus note 3.

(21) *Br.* 178 (*a°* 941) : *mansum unum cum appendariis quinque, cum curtis et hortis, cum campis et pratis. Et quamdiu Armannus vixerit teneat et possideat ipsum mansum cum omnibus dependentiis ejus.* - *Saux.* 428 (*a°* 948). - *Saux.* 374 (*a°* 950) : *mansum unum cum ipsas appendarias sive cum vineis atque cum campis, similiter cum pratis et omnia que in ipso manso respicit* (sic)... : *infra istas fines, que sunt per girum, ipsas terras vel ipsum mansum tibi cedimus.* - *Saux.* 149 (*ann.* 964-994). - Saux. 623 (cf. ci-dessus note 17).

sion de la donation de deux manses, un propriétaire ait pu se réserver les appendaries (22) et qu'une terre qui, d'après son nom, paraît avoir été un ancien manse, ait été, à la fin du xe siècle, partagée entre cinq appendaries (23).

3) Des appendaries paraissent étroitement liées à la présence de territoires boisés. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler de telles exploitations dans deux *villae* : dans l'une une appendarie isolée était située près d'un bois (24), dans l'autre deux appendaries étaient associées chacune à un *breuil* indominical (25). L'association entre une appendarie et une parcelle boisée se retrouve dans d'autres textes (26) et, au moins dans ces cas, il paraît légitime de penser que ces petites exploitations furent en relation avec l'exploitation et l'utilisation de ces espaces incultes.

Ce que nous pouvons savoir de la structure territoriale des appendaries laisse l'impression d'exploitations moins importantes que les manses, créées parfois à leurs dépens et dans leurs limites. Parmi les caractères qui les individualisent, plusieurs autoriseraient peut-être à voir dans certaines appendaries, notamment dans les plus anciennes, des petites exploitations constituées pour des sortes de « provendiers », c'est-à-dire pour des domestiques installés par leurs employeurs — qui pouvait être soit un grand propriétaire, soit un paysan exploitant un simple manse — dans une maison dotée de quelques dépendances (26 *bis*). Si cette hypothèse se révélait exacte, on pourrait penser que le nom d'appendarie fut ensuite étendu à d'autres tenures, plus petites que les manses, ainsi que semble le confirmer l'étude du contenu humain de ces petites exploitations.

b) *Le contenu humain*

Comme les manses, les appendaries étaient des exploitations à l'échelle familiale. A partir du milieu du xe siècle, c'est-à-dire à partir de l'époque où les mentions qui les concernent se multiplient, il arrive

---

(22) *Br.* 216 (*a°* 957) : *cedo... mansos duos cum curte, horto, exio, campis, pratis et omnibus pertinentiis eorum..., exceptis illis appendariis et illo brolio indominicato.* Le *brolium indominicatum* était sans doute un bois du propriétaire laissé à l'usage des exploitants des manses et appendaries.

(23) *Saux.* 235 (*ann.* 964-994) : *cedo... terram illam quam habeo in montana que est super Celsinanias, hec sunt appendarie V, in villa de manso Argello.*

(24) *Villa Madriniacus.* Cf. appendice I, C n° 6.

(25) *Villa* la Chassagne. Cf. appendice I, C n° 6.

(26) *Saux.* 26 (*a°* 952) : *vendimus alodo nostro... in villa... Falgerias. Hoe sunt appendarie due cum campis, pratis et silva... Et habet fines...* - *Saux.* 343 (*ann.* 964-994) : *cedo duas silvas et prato uno et hec* (sic) *appendarias duas... in Vallis Viveris.* - *Saux* 391 (*ann.* 994-1049) : *cedo duas appendarias et unum brolium medium et de alio quartam partem et ad Fontem Villanam unam appendariam cum campis et silvis.* - *Br.* 220 (vers 1011) : *cedo... appendariam unam cum bosco, quem Girfredus excolit.*

(26 *bis*) En faveur de cette hypothèse on peut retenir, outre le sens étymologique du terme (note 3), le cas des appendaries installées dans des breuils indominicaux (note 25), celui des appendaries qui étaient réduites à une maison et à un jardin et faisaient partie d'un manoir (note 7), celui des appendaries qui paraissent avoir été des dépendances des manses (note 19). - Sur ce personnel de domestiques qui a été particulièrement important en Allemagne cf. Bloch, 1301, t. 1, p. 70 ; Perrin, 1312, p. 51 ; Dollinger, 1307, p. 453-480.

que les textes donnent le nom de celui qui occupait l'appendarie, la cultivait et en était responsable à l'égard du propriétaire du sol. Les expressions utilisées pour désigner l'occupant et l'exploitant de l'appendarie sont les mêmes que celles qui étaient employées pour le manse, et traduisent la même évolution. Aux notions de résidence et d'exploitation qu'évoquent les verbes *excolere* (27), *stare* (28), *manere* (29), se substitua, à partir de la fin du x[e] siècle ou du début du xi[e] siècle, celle de tenure, qui ressort soit de l'emploi du verbe *tenere* (30), soit de l'indication, d'ailleurs exceptionnelle à cette époque, du montant d'un cens. Celui-ci, composé uniquement de redevances en grains, deniers, volaille et parfois bétail, était d'un type analogue à celui qui était levé à la même époque sur les manses (31).

Les trois brefs de cens du xi[e] siècle, dont nous avons déjà parlé en étudiant les manses, permettent de préciser la notion d'appendarie.

1) Le bref établi sans doute dans la première moitié du xi[e] siècle pour une terre donnée au monastère de Sauxillanges par Hugues d'Usson énumère, à côté des manses déjà étudiés, une trentaine d'appendaries, réparties entre huit localités (32). D'après ce document, l'appendarie était, comme le manse, une unité de tenure, sur laquelle pesait un cens global. Celui-ci, qui était, dans la plupart des cas, d'une émine d'avoine, trois deniers et une poule par appendarie, était inférieur de plus de moitié à celui qui était dû par les manses

---

(27) *Br.* 196 (*ann.* 962-963) : *appendariam unam quam visus est excolere Rigaldus.* L'expression était encore en usage dans le premier quart du xi[e] siècle : cf. *Br.* 220 (vers 1011), *Saux.* 476 (vers 1016-1025 : il est question de six appendaries pour chacune desquelles est donné le nom de l'exploitant).

(28) *Saux.* 189 (*ann.* 964-986) : *alia appendaria... ubi Armannus stat.* Cf. aussi *Saux.* 559 (*s.d.*).

(29) *Saux.* 188 (*ann.* 964-970) : *mansum, ubi Genesius visus est manere et apendariam unam ubi Bertelaicus manet.* - *Saux.* 365 (*ann.* 964-986).

(30) Dans la charte n° 629 du cartulaire de Sauxillanges (elle n'est pas datée mais pourrait être des années 994-1049), le scribe a utilisé tantôt *stare* tantôt *tenere*. Les autres chartes où le verbe *tenere* est employé paraissent postérieures à 994 : *Saux.* 268 (*ann.* 994-1049), 301 (*ann.* 994-1049), 400 (*ann.* 994-1049), 125 (*s.d.*), 317 (*s.d.*).

(31) *Saux.* 519 (*ann.* 994-1048) : *appendaria una in Genestinas, ubi Benedictus stat et habet censum unum sextarium de civada et octo denarios, unum agnum et unam gallinam, et habet fines ex omni parte terra S. Petri.*

(32) *Saux.* 804 : *Breve de terra Hugoni et Margarite, de ministerio Remigii vicarii. De villa de Pommairol, de censum quod exit de mansos quinque et appendarias VIII, bordarias IX, inter omnia exiente solidos XXX et VII, de civada unum modium et unam eminam, multones quinque, gallinas XX... Del Ranzed unam eminam de civada et unam gallinam et unum agnum et tres denarios... In gallinas* (passage altéré, lire un nombre, probablement V, *appendarias*) *de Orbanaco duos sextarios de civada et eminam, denarios XVIII, gallinas quatuor* (les chiffres demanderaient sans doute à être corrigés). *In Iscusicio mansum unum, appendarias duas, de civada sextarios duos et duodecim denarios, gallinas tres et in* (lire *unum*) *multonem... Della Faia appendarie due, de civada unum sextarium, denarios sex, gallinas duas. In Iscusicio tres eminas de civada, denarios IX, gallinas tres. Del Brolio del Cododet et del Becez appendarias octo, denarios quindecim* (lire sans doute XXIV), *gallinas VIII, de civada quatuor denarios. De Monte Bezoso de appendaria una denarios quatuor... De appendaria de Mandato tres denarios, unam eminam de civada, gallinam unam. Coino mansos sex, appendaria sex, multones sex, agnos sex.*

de la même terre et, en outre, ne comportait pas la livraison d'un mouton, à laquelle ces derniers étaient astreints (33).

2) Le bref de cens d'Egliseneuve-des-Liards (34), qui pourrait dater de la deuxième moitié du XIe siècle, décrit treize appendaries dans la localité non identifiée de *Suilencas* et deux autres (et peut-être trois) au Theil (35). Chaque appendarie porte un nom, qui paraît être celui des occupants, et paye un cens global, composé de redevances en deniers, en grains, en poules et en vin. A *Suilencas* une première appendarie devait neuf deniers (dont le paiement était inégalement réparti entre trois échéances), deux setiers d'avoine, une poule, un setier et demi de vin ; trois autres devaient chacune sept deniers, payables également en trois termes, deux setiers d'avoine, une poule, un setier et demi de vin, un pain et un fromage ; huit autres devaient chacune onze deniers, payables également en trois termes, un setier d'avoine, une poule, un mouton, quatre setiers de vin, douze deniers de viande ; une dernière enfin payait huit deniers en deux termes, deux setiers d'avoine, une poule, un setier et demi de vin. Au Theil, deux appendaries devaient chacune treize deniers payables en quatre termes, un setier d'avoine, une poule, deux setiers de vin et un fromage ; une troisième tenure, qui paraît, d'après le montant de la redevance avoir été une appendarie située également au Theil, devait dix deniers en trois termes, deux setiers d'avoine, une poule, deux setiers de vin.

Les redevances des appendaries étaient sensiblement inférieures, parfois de moitié, à celles qui pesaient sur les manses décrits dans le même document (36) ; en outre, elles ne comprenaient qu'exceptionnellement du bétail et jamais de corvées, alors que la plupart des manses payaient chacun un mouton et parfois un bélier, et étaient astreints à des redevances en travail, sous forme de corvées de transport avec des animaux de bât et des chariots.

3) D'après le bref de cens de Bournoncle, qui pourrait dater du XIe siècle, il existait sur la terre que les religieux possédaient dans cette localité, en plus des dix-huit manses déjà décrits, treize appendaries

---

(33) Rappelons que chaque manse de cette terre devait un setier d'avoine, dix-huit deniers, deux poules et un mouton.

(34) *Saux.* 941.

(35) *Ibid. : A Suilencas... appendaria de Sartinas e mai quatuor denarios et unum denarium sancti Petri, et quatuor Omnium Sanctorum, et duos sextarios de civada, et unam gallinam, et sextarium vini et vicarius eminam vini. Appendaria del Favet e mai tres denarios, et sancti Petri unum denarium, et tres Omnium Sanctorum, et duos sextarios de civada, et unam gallinam, et sextarium vini, et vicarius eminam vini et panem et caseum. Al Troiet tantumdem. Al Prad tantumdem. Appendaria de la Costa e mai octo denarios, et unum denarium sancti Petri, et sancti Juliani duos denarios, et Omnium Sanctorum octo denarios et unum sextarium de civada et unam gallinam, et multonem, et duos sextarios vini et sex denarios pro carne, et vicarius duos sextarios vini, et sex denarios pro carne. L'appendaria Ihaburl tantumdem. Appendaria Martini Decani tantumdem. Al Pui Iharet tantumdem. A la Veiraria tantumdem. Al Pui tantumdem. A l'append* (sic) *Rainaldi tantumdem. Al Ver tantumdem. L'appendaria al Prad que est feus illis Daucenna e mai quatuor denarios, et quatuor denarios Omnium Sanctorum, et duos sextarios de civada et unam gallinam, sextarium vini, et vicarius eminam vini... - Al Tel una appendaria e mai quatuor denarios, et sancti Petri unum denarium et sancti Juliani duos denarios, et Omnium Sanctorum sex denarios, et unum sextarium de civada, et unam gallinam, et unum sextarium vini, et caseum, et unum sextarium vini vicarius. A lî Motiasa l'appendaria paies tantumdem. Et in omnibus his terris de vino quod seniores acciptunt ; si tamen non manducaverint, ibidem habent vicarii denarios qui redduntur pro carne. Als Pradels e mai tres denarios, et unum denarium sancti Petri, et sex denarios Omnium Sanctorum et duos sextarios de civada, et unam gallinam, et unum sextarium vini, et vicarius unum sextarium vini.*

(36) Sur ceux-ci cf. ci-dessus B § 2.

(37). Toutes devaient un cens global identique qui se décomposait ainsi : dix deniers et demi (soit six deniers à la fête de saint Julien et quatre deniers et demi à celle de saint André), une carte de seigle et une émine d'orge à la Toussaint, une poule et trois manœuvres à bras, l'une pour sarcler, l'autre pour faner, la dernière pour « planter » (38). Les redevances dues par les appendaries de cette terre, remarquables par leur uniformité et l'importance relative des corvées, se distinguent de celles qui pesaient sur les manses voisins (39) non seulement par leur valeur très inférieure (notamment en ce qui concerne les redevances en deniers et en poules), mais surtout par la nature différente des travaux exigés des tenanciers : l'absence de corvée de transport et le remplacement des corvées à effectuer avec des paires de bœufs, par des manœuvres à bras donnent à penser que l'exploitant de l'appendarie ne disposait pas de bétail et travaillait sa terre à la main.

D'après ces brefs de cens, les appendaries étaient donc, comme les manses, des exploitations dépendantes à l'échelle familiale, entre lesquelles les propriétaires divisaient certaines de leurs terres, parfois par le moyen d'allotissements systématiques, ce qui explique l'uniformité des cens remarqués dans quelques cas particuliers. L'examen des redevances confirme ce que l'étude de la structure des appendaries avait appris en ce qui concerne leur importance : de dimensions sensiblement inférieures à celles des manses et payant des redevances qui, en moyenne, étaient inférieures de près de la moitié à celles du manse, les appendaries étaient occupées par des paysans qui ne possédaient aucun bétail ou qu'un bétail réduit et qui accomplissaient à bras l'essentiel, sinon la totalité, de leurs travaux agricoles.

Malgré leurs dimensions relativement réduites, les appendaries furent, comme les manses, l'objet de partages, notamment à partir de la deuxième moitié du x^e^ siècle. Des appendaries furent fractionnées par moitié et plusieurs transactions eurent pour objet des demi-appendaries (40). La fragmentation fut, dans certains cas, ralentie par la pratique de l'indivision familiale (41). Mais il y a lieu de penser que les appendaries connurent une évolution analogue à celle des

---

(37) Saux. 951 : *la maison de Burnunc a decem et octo mas et tresdecim appendarias.... Et una queia appendaria deu a la festa saint Julia VI diners, et a la festa de Toz Sainz una carta de segel et unam eminam d'ordi, et a la festa saint Andreu IV diners et el meia, una gallina et una manobra a sarclar el altra a fenar et altra a plantar.*

(38) Il s'agit probablement d'un travail dans les vignes.

(39) Rappelons que chaque manse devait cinquante-quatre deniers et demi payables en cinq termes, trois poules, une émine de seigle, une émine d'orge, quatre corvées de transport avec ânes, quatre corvées avec une paire de bœufs.

(40) *Saux.* 438 (*ann.* 964-986) : *cedo... medietatem de appendaria quam habeo... in villa... ad Fraxino.* - *Saux.* 400 (*ann.* 994-1049) : *cedo... in villa de Belne... dimidia(m) appendaria(m) que vocatur Trelia, cum omnibus que ad ipsam medietatem respiciunt.* - *Saux.* 771 (*s.d.*, XI^e^ s.). - Une autre charte montre le partage théoriquement temporaire d'une appendarie *Saux.* 302 (*ann.* 994-1049) : *donat... Bernardus... unam appendariam... cum curtile et orto et prato necnon et campo... De ipsa terra... hoc est de apendaria... quamdiu ipse* (le neveu du donateur) *vixerit teneat medietatem ipsius terre.*

(41) *Saux.* 279 (*ann.* 994-1049) : *in villa Carniaco... aliam apendariam que fuit Petroni, filii Rainaldi, cum omnibus que ad ipsam pertinent, et filii Petroni filiique Rainaldi habent ipsam apendariam gripidam et deseparadam* (lire *desparatam*).

manses et que, dans bien des cas, elles finirent par éclater entre plusieurs exploitations composées de parcelles de plus en plus petites.

c) *Appendaries et occupation du sol*

La plupart du temps, la situation des appendaries était indiquée seulement par le nom de la localité (*villa*) dans laquelle elles se trouvaient. Quelques-unes cependant portaient un nom propre, souvent introduit dans la préposition *ad*, suivie ou non du démonstratif, soit qu'il s'agisse de distinguer les unes des autres des appendaries voisines situées dans une même localité (42), soit que l'appendarie ainsi définie ait formé à elle seule un lieu habité distinct (43). Comme la remarque en a déjà été faite au sujet du manse, l'habitude de distinguer les appendaries voisines par des noms particuliers de formation romane paraît devoir être mise en liaison à la fois avec la multiplication de ces petites exploitations et avec la création d'un habitat intercalaire.

Mais l'appendarie, aussi vivante qu'elle paraisse avoir été à l'époque carolingienne, n'a pas eu dans l'histoire du peuplement l'importance du manse. Le mot disparaît très tôt des textes — au XIIIe siècle, il est pratiquement inconnu — et il n'a laissé que peu de trace dans la toponymie (44). Tout donne à penser que les appendaries, nées de la raréfaction de la terre sous l'effet de l'augmentation de la population et des progrès de la conquête du sol, ont mal résisté à la tendance générale au morcellement des exploitations.

En conclusion, le terme *appendaria*, qui apparaît dans la deuxième moitié du IXe siècle et se répandit surtout au siècle suivant, servait à désigner un type d'exploitation rurale qui n'est pas sans rappeler le manse, mais plus réduite. La notion d'appendarie était étroitement associée à la présence d'une cour et d'un jardin et, par conséquent, d'une habitation. De cette appendarie élémentaire dépendaient quelques parcelles de culture, toujours peu nombreuses, le plus souvent, semble-t-il, attenantes et confinées par des terres appartenant au même propriétaire. Les appendaries étaient en quelque sorte des manses moins complets et de dimensions inférieures : comme eux, en effet, elles étaient occupées chacune par un cultivateur, qui en assurait la mise en valeur moyennant le paiement d'un cens et qui

---

(42) *Br.* 180 (*a°* 912) : *cedimus... in villa... Latiniaco, mansos, appendarias, cum etc., excepta illa appendaria Aul Brandisca.* - *Saux.* 141 (*ann.* 994-1049) : *una appendaria in Albinco... vocatur Raiscaratus.* - *Saux.* 400 (*ann.* 994-1049) : *in villa de Belne... dimidia appendaria que vocatur Trelia.* - *Saux.* 412 (*ann.* 994-1049) : *una appendaria in villa Talamitensi que vocatur ad Morarium.* - *Br.* 31 (*ann.* 1011-1031) : *in villa... Saciag appendariam... et vocatur rustico vocabulo Crosmaurel.*

(43) *Saux.* 302 (*ann.* 994-1049) : *unam appendariam que vocatur Ad Fontem Leoni.* - *Saux.* 540 (*ann.* 994-1049) : *appendaria una que vocatur Ad Illa Broa.*

(44) Sous les formes *la Penderie, les Penderies, la Pendière.* Dans le département du Puy-de-Dôme il n'existe que six localités portant un de ces noms. (Bouillet, 8106, p. 256).

tendit de plus en plus à être considéré comme un tenancier. Mais le paysan qui cultivait les appendaries semble avoir travaillé ses terres à bras, sans l'aide d'aucun attelage et n'avoir possédé qu'un bétail réduit. Autrement dit, la multiplication des appendaries traduirait un amenuisement des unités d'exploitation, consécutif à une augmentation de la population et à une raréfaction de la terre cultivée, tandis que l'opposition manses-appendaries, transposée sur le plan social, refléterait l'opposition laboureurs-brassiers. Cependant ce type d'exploitation ne paraît pas avoir survécu longtemps.

On a émis l'hypothèse que les appendaries seraient le produit du démembrement de certains manses par distraction soit de terres déjà cultivées, soit de terres restées d'abord incultes et mises en valeur de cette manière (45). Nous avons vu que la manière dont certains actes énumèrent les appendaries n'exclut pas cette hypothèse. Mais rien ne permet d'écarter une autre hypothèse selon laquelle d'autres appendaries auraient été créées directement, soit pour installer un domestique, logé et sans doute nourri par le grand propriétaire ou par le détenteur du manse qui l'employait, soit pour mettre en valeur, sous forme de tenures plus réduites que les manses, des terres déjà cultivées ou restées jusqu'alors incultes. Mais, quelles que soient les origines de l'appendarie — les diverses hypothèses ne s'excluent pas — il est certain que ce type de tenure révèle l'existence d'une classe paysanne de condition inférieure, composée soit de salariés, soit de tenanciers (46).

4. — Mansio, curtile, aize

A partir de la fin du IX^e^ siècle et surtout au X^e^ siècle, de nouveaux termes apparaissent dans les chartes pour désigner les petites exploitations rurales, dont il n'est pas sans intérêt de dégager les caractères.

a) La *mansio*, c'est-à-dire, au sens strict, la maison d'habitation, était inséparable d'une cour et d'un jardin qui paraissent avoir été attenants. Exceptionnellement, ce petit ensemble d'un seul tenant, analogue au manse ou à l'appendarie élémentaire, fut l'objet d'une transaction à l'exclusion de tout autre bien (1). Mais, la plupart du temps, son propriétaire possédait également dans la même *villa* des parcelles de culture, qui, avec la *mansio* et ses annexes, formaient une exploitation rurale : quelques chartes la définissent comme une

---

(45) Ces conclusions, conformes au sens étymologique, rejoignent celles des autres historiens qui ont essayé de définir l'*appendarie*. Cf. Higounet, 3115, p. 128-129 ; Carolus-Barré, 5200 (l'auteur cite des extraits du travail resté manuscrit de Jeanne Favre sur *la Condition des personnes et des terres en Bas-Languedoc*) ; Dumas, 5104, p. 155.

(46) Duby, 1209, p. 21.

(1) *Br.* 122 (a° 916) : *dederunt mansionem unam cum curte et horto... in villa... Causiliaco et habet fines de duobus lateribus terram sancti Juliani, de tertio latere terram Gausfredi, ex quarto latere strata publica.*

réunion de terres aux ressources variées (2) dont la *maison* constituait le noyau, le *chef* (*caput mansio*) (3).

Quelques-unes des dépendances confinaient à la *mansio* et à ses annexes. Vers 918, l'abbaye de Sauxillanges acquit ainsi successivement de deux propriétaires deux *mansiones* voisines avec chacune sa cour, un jardin et la « terre attenante » (4). Mais ces parcelles n'étaient jamais nombreuses : une ou deux vignes (5), un verger et une vigne (6), un champ (7), un champ, un pré et une vigne (8). Pour désigner cette terre attenante à la *mansio* et à ses annexes, une charte emploie le mot caractéristique de manse pris au sens de manse élémentaire (9). En outre, la mention fréquente dans les confins d'autres terres appartenant au même propriétaire suggère, comme dans le cas du manse et de l'appendarie, que la *mansio*, ses annexes et ses parcelles attenantes pourraient provenir du démembrement d'un ensemble plus vaste, et de fait, des textes prouvent que des propriétaires possédaient des *mansiones* attenantes (10).

Au moins dans la deuxième moitié du xe siècle, une ou plusieurs parcelles de cultures, dispersées dans les environs, parfois même dans

---

(2) *Br.* 248 (*a°* 939) : *Beraldus... cedo... in villa Cagilis mansiones cum curtis, hortis, exiis, vineis et quantumcumque in ea villa visus sum habere.* - *Br.* 246 (*a°* 945) : *cedo... mansiones cum curtis et hortis, exiis et campis, pratis et vineis, et cetera que in villa... Grisiniago visus fui habere.* - *Br.* CCVIII (*ann.* 942-947). - *Saux.* 360 (*ann.* 964-970). - *Saux.* 722 (*ann.* 996-1031).

(3) *Saux.* 257 et 369 (*ann.* 954-986) : *ego Walterius... vendo... hereditatem meam, quam habeo ad Boissionem cum avunculo meo Aimerico, hoc est quarta pars de vineis et campis et de pratis et de salzedas et quarta parte de caput mansione.*

(4) *Saux.* 156 (*a°* 968) : *cedo... aliquid de res meas : hoc est mansio cum curte et horto et cum omni terra que ei adjacet, in villa... Parintiniacus. Habet fines de una parte terram S. Petri, ex duabus partibus terram Willelmi, ex quarta via publica.* - *Saux.* 157 (charte contemporaine de la précédente, probablement légèrement antérieure) : cession d'une *mansio* qui semble avoir été contiguë de celle de la charte 156.

(5) *Br.* 108 (*ann.* 942-957) : *cedo... aliquid de rebus proprietatis mee... : et sunt mansiones due cum curtis, hortis, et exiis et vineas duas ipsis adherentes, quas de Sulpicio acquisivi et de uxore ejus.* - *Saux.* 70 (*ann.* 954-986) : *incartavi mansio cum superposito, curtilio et trolio et vinea medietatem... Fines habet de tres latus vias publicas et vinea de ipsa hereditate, ex quarto latus vinea S. Mauricii.* - *Saux.* 84 (*ann.* 994-986) : *hoc est mansio una cum curtilo et orto et exio et regresso et cum vineam ad ipsam mansionem adherentem* (parmi les confins figure une vigne de la femme du propriétaire). - *Saux.* 217 (*ann.* 964-994). - *Saux.* 186 (*ann.* 964-994). On pourrait multiplier les exemples.

(6) *Saux.* 184 (*ann.* 964-986) : *mansione una cum curte et orto et viridario et vinea una* (confins). - *Saux.* 501 (*ann.* 964-986).

(7) *Saux.* 763 (*ann.* 994-1049) : *unum campum cum mansione et orto et cum arboribus et habet fines de tres partes vias publicas, de quarta terram S. Petri.* - *Saux.* 155 (*a°* 960) : *hoc est campus et mansio et ortus* (confins).

(8) *Saux.* 222 (vers 944) : *campum unum et pratum, vineam etiam cum curte et mansione, cum orto, que terminationem accipiunt ab omnibus partibus de hac ipsa hereditate.*

(9) *Saux.* 157 (*s.d.*, probablement 964-994) : *hoc est mansio cum curte et horto et ipsa terra... que ad ipsum mansum pertinent* (confins).

(10) *Br.* CCCXLIII (vers 900) : *Abo et uxor ejus... cedunt... mansiones tres cum curtis, ortis, exiis et regressis et vineam ad ipsas adherentem, et quidquid de Rotgart conquistaverunt.* - *Br.* (*a°* 909) : *nos... elemosinarii Odiloni... cedimus mansiones duas cum curtis et hortis et exiis, et vinea una et prato uno et sylva ad se adherente, omnia... quantum ibi visus fuit Odilo habere.*

les finages de *villae* plus ou moins éloignées, étaient cédées avec la *mansio* (11) : à partir de la fin du Xe siècle et du début du XIe siècle, ces parcelles furent définies non seulement par le nom de la *villa* dans le finage de laquelle elles étaient situées, mais aussi par un nom de terroir (12). Comme dans le cas des appendaries, des terres du même patrimoine pouvaient figurer dans les confins des parcelles (13). Mais les parcelles cultivées ainsi cédées avec une *mansio* ne formaient pas avec elle un ensemble immuable : l'une d'entre elles pouvait en être détachée, provisoirement (14) ou définitivement (15), et connaître un sort différent des autres terres attachées à la *mansio*.

La *mansio* ainsi définie était la résidence et l'exploitation d'une famille de paysans dont le nom était introduit, à la fin du IXe et au Xe siècle, par les verbes *manere* (16) et *excolere* (17).

b) Le mot *courtil* (*cortilium, curtilium, curtile*), dont l'usage se répandit dans la deuxième moitié du Xe siècle (18), désignait un territoire formé par une cour et un jardin, auxquels pouvait confiner une parcelle cultivée, le plus souvent une vigne (19). Le *courtil* comportait des bâtiments qui expliquent la présence de la cour et qui sont expressément mentionnés dans plusieurs textes du XIe siècle : une ou

---

(11) *Saux.* 446 (*ann.* 964-994) : *donamus... terram S. Privati, quam nos ipsi post conjunctionem nostram habemus... conquisitam in cultura Auliaco ; habet terminationes ipsa terra ex duabus partibus via publica, de tercio terram S. Mauricii, de quarto terram S. Petri ; mansionem unam cum exio et vinea ; terminationes habet... ex alia (parte) terram S. Privati... ; vineam aliam in cultura Javilliaco...* (confins) ; *vineam aliam in terra S. Mauricii, in cultura ipsa ; laxo illam Hairardo* (à titre d'usufruit viager). - *Saux.* 778 (*ann.* 964-994).

(12) *Saux.* 735 (*ann.* 994-1049) : *cedimus... mansiones in Carniaco et unam vineam de decem operatas in Fonte Adeta et habet fines... et alia vinea ad Lacum de VII operas et habet fines...* - *Saux.* 258 (*ann.* 994-1049) : *cedo unam mansionem cum orto et exio... in villa de Girgoia et unum campum de V sextairadas et est in Vallilia* (le terroir de Vazeille existe encore dans les environs de Gergovie).

(13) *Saux.* 225 (*ann.* 964-970), 642 (*a°* 968), 639 (*a°* 970) : il s'agit des donations successives d'un même propriétaire dans la vallée de l'Auzon. - *Saux.* 494 (*ann.* 964-986). - *Saux.* 62 (*a°* 974).

(14) *Saux.* 513 (*ann.* 964-994) : *hoc sunt res que cedo... mansio cum curte et horto et exitibus et regressis et vineis et quantum ad ipsam mansionem aspicit, excepto una vinea quam dimitto filiis meis* (après le décès de ceux-ci la vigne doit revenir au monastère).

(15) *Br.* 218 (*ann.* 965-966) : *cedo... mansionem unam cum curte et horto et vineam unam ipsi adherentem et insuper vineas omnes quas in eadem villa visus sum habere..., excepta illa vinea quam Adalgarde donavi.* - *Saux.* 160 (*s.d.*).

(16) *Br.* 311 (*a°* 873) : *cedo... mansionem in villa... Railago, in qua mansione Eldulfus visus est manere.* - *Br.* 108 (*ann.* 942-957).

(17) *Br.* 291 (*a°* 926) : *cedo... mansiones duas, quas Eldebertus necnon et Girbertus visi sunt excolere, cum curtis, hortis, exiis, salicis et prato indominicato, campis et pratis.* - *Br.* 255 (*a°* 926). - *Br.* 174 (*a°* 928).

(18) La plus ancienne mention date de 956 (*Br.* 27). Sur le sens du mot *courtil* cf. Verriest, 1315 *bis*, p. 109-112 ; Duby, 1209, p. 20-21.

(19) *Br.* 217 (*a°* 957) : *cedo... curtilium unum cum curte, horto et exio, et vineam unam ipsi adherentem, omnia... quantumcumque ad ipsum curtilium attinet.* - *Saux.* 203 (*ann.* 987-996). - Ce groupe de parcelles d'un seul tenant pouvait être confiné par une terre du même patrimoine : cf. *Saux.* 33 (*ann.* 964-994).

plusieurs maisons pouvaient alors y figurer (20). Suivant la tendance générale au morcellement des exploitations qui se manifeste alors, le groupe de parcelles formant un *courtil* pouvait être fragmenté et plusieurs textes mentionnent des *demi-courtils* (21).

Le courtil constituait en général le centre d'une exploitation qui réunissait des terres, vignes, prés possédés par un propriétaire dans une même *villa* (22).

Dans les années 964-994, deux frères, Andréas et Girbernus, cédèrent au monastère de Sauxillanges, dans une *villa* non identifiée des environs d'Usson, un *courtil* composé d'un jardin, d'une cour et d'un verger et confiné par une terre du même patrimoine (23), puis une vigne et deux prés (24). Vers la même époque, l'un des deux frères, Girbernus, donna au même monastère un autre *courtil* avec les champs, les prés et les vignes qui constituaient sa part d'héritage, mais il s'en réserva l'usufruit viager (25), et c'est probablement le domaine utile de cette « terre » qu'il vendit quelques années plus tard aux mêmes religieux (26). De son côté, Andréas donna une *mansio* avec les deux vignes qui la confinaient et les champs qui en dépendaient (27). Remarquons enfin que les deux frères n'étaient pas les seuls propriétaires et

---

(20) *Br.* CCCCXVI (*ann.* 1012-1068) : *cedo... cortilium unum in villa... Poigeto... cum mansione et vinea una.* - *Saux.* 311 (vers 1069) : *donavit... in villa de Ginnaco unum curtile juxta ecclesiam et mansiones que in ipso sunt et quicdquid ibi pertinet et vineam que est juxta clausum.* - *Saux.* 330 (vers 1095 ou 1142) : *dedit... curtilem de Ginnaco et domos que ibi sunt.*

(21) *Saux.* 729 (*ann.* 964-986) : *cedo... vineam unam et medietatem de curtile qui adheret ad ipsam vineam, cum omnibus qui ad ipsam medietatem pertinent.* Ces parcelles étaient limitées sur deux faces par des terres du même patrimoine. - *Saux.* 457 (*ann.* 994-1049) : *cedo... dimidium curtile quem habebam... : nam alia pars de curtile... erat... Sancto Petro ; dono etiam et ipsum exitum de curtile.* - *Saux.* 291 (vers 994-1049). - *Saux.* 416 (*ann.* 994-1049).

(22) *Br.* 27 (a° 956) : *cedimus... res nostras proprias que per hereditatem vel conquestu nobis evenerunt : ...in villa... Alvernago... cedimus... cortilium unum et vineas tres et quantumcumque in ipsa villa visi sumus habere.* - *Saux.* 421 (*ann.* 994-1049) : *cedo... omnem terram quam habeo... in villa que vocatur a Hortas. Hoc sunt campi novem et unum pratum et unum curtilem et quinque vinee.* - *Br.* 31 (*ann.* 1011-1031) : *dimitto aliquid de hereditate mea... Sunt ipse res... in villa... Orbanico, quantum pater meus et mater mea et ego visi sumus habere in ipsa villa, hoc est cortilium et quantum ad ipsum aspicit, hoc est campi, vinee, prata.*

(23) *Saux.* 33 (*ann.* 964-994) : *Andreas et frater meus Girbernus cedimus... curtilem unum cum orto et curte et viridario pro anima matris nostre... Heldiane. Est... ipse curtilus... in villa... Runiacus... et habet fines de duas partes terram S. Petri, de tercia parte terram de ipsa hereditate, et de quarta viam publicam.*

(24) *Saux.* 288 (*s.d.*) : *Andreas et Girbernus pariter vendiderunt vineam que est in cultura Runiaco... ; fines habet de uno latus terra ipsa S. Petri, de alio latus terra Bernardi... ; similiter et duos pratos.*

(25) *Saux.* 154 (*ann.* 964-994) : *ego Girbernus cedo... aliquid de res meas... in villa... Runiacus, hoc est curtilis et campos et pratos et vineas et omnia quecumque habeo in ipsa villa et ad meam pertinent partem.* Le donateur s'en réserve l'usufruit viager.

(26) *Saux.* 81 (*ann.* 996-1031) : *ego Girbernus, filius Ildie... vendo... terram meam quam habeo in Runaco, campos et vineas et ortos et arbores et curtilem et omnia que ad ipsum curtilem respicit.*

(27) *Saux.* 732 (*s.d.*) : *ego Andreas cedo... mansionem unam cum duabus vineis, qui est in cultura de manso Runiaco... et habet fines de tres partes terram S. Petri et de una terra Stephani. Infra istas fines cedo... hanc mansionem cum vineis et campis que ad me respicit.*

que l'abbaye acquit dans cette même localité un autre *courtil* (28) et plusieurs parcelles (29).

Ces textes montrent comment un patrimoine familial était divisé en plusieurs unités de culture qui, composées chacune d'un *courtil* ou d'une *maison* et de parcelles de culture, avaient servi de base à un partage successoral ; chacune de ces exploitations pouvait d'ailleurs être disloquée et le *courtil* proprement dit ne suivait pas nécessairement le sort des autres parcelles.

Les parcelles dispersées qui entraient dans la composition des exploitations ayant pour centre un *courtil* (30) n'étaient pas uniquement des terres patrimoniales venues par héritage. Entre 994 et 1049, un prêtre, Vitardus, céda au monastère de Sauxillanges sa part d'un *courtil* et de deux champs attenants, situés à Aubiat, ainsi que huit vignes et un champ : deux de ces parcelles étaient confinées par d'autres terres du même propriétaire, mais la plupart étaient dispersées dans le finage d'Aubiat et de trois localités voisines et provenaient, pour la plupart, d'acquisitions faites par le donateur (31).

c) Dans la deuxième moitié du x^e^ siècle se répandit également l'usage des termes de formation romane *aice, aize,* qui, à en juger par l'étymologie, ont dû désigner, primitivement, comme l'appendarie, des dépendances proches (32).

L'*aise* désignait un terrain qui comprenait une cour et un jardin d'un seul tenant et dans lequel se trouvaient des bâtiments (33), par

---

(28) *Saux.* 724 (*s.d.*) : cession par Aremberga et son fils, Hugues, d'un courtil et de cinq champs (Girbernus figure parmi les témoins).

(29) *Saux.* 169 (*s.d.*) : vente par Ermengaudus et sa femme Isimburga d'une terre. - *Saux.* 716 (*s.d.*) : vente par Emmo, Leotardus et Johanna d'une vigne. - *Saux.* 738 (*ann.* 954-986) : vente par Gierbernus (probablement un des donateurs précédents) et Bernardus d'un pré.

(30) Autres exemples de *courtil* centre d'une exploitation morcelée : *Saux.* 416 (*ann.* 994-1049) : cession d'un demi-courtil à Donnezat ; trois parcelles se trouvaient dans des terroirs dont les noms existent encore aujourd'hui (*Pampalona, la Plagne et Laval*) ; une quatrième parcelle, qui porte un nom particulier (*qui vocatur Soiulus*), se trouvait près du lace de Sarliève. Deux autres vignes semblent avoir été situées à proximité du courtil. - *Saux.* 255 (*s.d.*).

(31) *Saux.* 291 (vers 994-1049) : les deux vignes confinées par des terres du donateur se trouvaient dans le finage d'Aubiat. Les autres localités où Vitardus possédait des parcelles sont Saint-Martin-des-Plains, Mailhat et *Badaon* (non identifié). Après l'énumération et la description des parcelles on trouve la phrase suivante : *ista omnia conquistavi ego de meo proprio et non fuit quicquam de hereditate parentum meorum.* Dans les mêmes années le même Vitardus, avec sa mère et son frère, donna également une vigne située dans le finage d'Aubiat (com. Auzat-sur-Allier, cant. Jumeaux, arr. Issoire).

(32) *Aise* représente le latin populaire *adjace(n)s,* participe présent substantivé d'*adjacere* (être situé auprès). Cf. Wartburg, *Französisches Etymologisches Wörterbuch,* art. *adjacens,* t. 1, p. 31-33. *Apendicia,* qui traduit la même notion, a été une fois employé comme synonyme d'*aise.* Cf. *Saux.* 240 (*ann.* 970-1010)) : *est... ipsa terra... apenditia una cum curte et orto et arboribus et omnia que ad ipsum aizem videntur aspicere.*

(33) *Saux.* 252 (*ann.* 964-986) : *cedo... aize meo cum mansione et curte et horto et vinea... in villa Gemiaco... ; et habet fines de una parte de ipsa hereditate..., de tertio latus et ex quarto vias publicas.* - *Saux.* 236 (*ann.* 964-986) : *cedimus... aize uno cum mansionibus duabus et una trilia et orto et curte et exio... Et terminatur ex una parte via publica.* - *Saux.* 229 (*ann.* 964-986).

exemple une maison d'habitation et un cellier (34), un pressoir (*trolium*) (35) ou un four (36). Ces constructions, principalement la maison d'habitation, étaient l'élément essentiel de l'aise (37). Fréquemment, une ou deux parcelles de culture — pré, saussaie, verger et surtout vigne — confinaient à ce petit territoire (38). Le tout était souvent limitrophe d'autres terres du même propriétaire (39).

En général, le propriétaire d'une *aise* avait également, dans le territoire de la même *villa*, d'autres parcelles de culture, qui formaient avec elle une exploitation pouvant réunir toutes les terres qu'il possédait dans cette localité (40). Ces parcelles, jamais nombreuses, ne confinaient pas à l'*aise*, mais étaient dispersées dans le finage, ou même dans un finage voisin, et définies souvent par leurs propres confins, le nom du terroir et leur surface (41). Ces petites exploitations, composées d'une *aise* et de quelques parcelles dispersées, étaient par nature instables, chacun de leurs éléments pouvant avoir une origine différente et connaître un sort particulier. L'abbaye de Sauxillanges acquit ainsi, entre 964 et 986, deux *aises* et sept parcelles, qui, pour la plupart, avaient été acquises par le donateur (42). Si, exceptionnellement, une *aise* et un manse se trouvent définis de la même manière (43), la plupart du temps les deux mots paraissent avoir recouvert des réalités différentes (44).

---

(34) *Saux.* 228 (*ann.* 964-986) : *in villa... Donzacus... cedo... alio ayce cum duobus mansiones, solario et cellario, cum curte et orto et exio.*

(35) *Saux.* 451 (*ann.* 964-986) : *dono... aice uno... cum curte et trolio et vinea... in villa Flaiaco. Fines habet.*

(36) *Saux.* 547 (*s.d.*) : *dat... aizum quoddam continentem in semet curtem unam et furnum, mansiones quoque et hortum et viridarium et vineam valde bonam.*

(37) *Saux.* 265 (*ann.* 994-1049) : *dono... uno aize... et habet unam mansionem ad caput... Habet fines...*

(38) *Saux.* 451 (*ann.* 964-1049) cf. note 35. - *Saux.* 358 (*ann.* 964-986) : *dono... aize uno... in villa Samsoni, cum curte et horto et vinea ad ipso adherente.* - *Saux.* 713 (*ann.* 994-1049) : *cedo... unum aice in cultura de Aultaco. Habet fines... Sunt autem duas vineas in ipso aice et habent quatuor operatas.* - *Saux.* 310 (*ann.* 994-1049). - *Saux.* 265 (*ann.* 994-1049). - *Saux.* 547 (*s.d.*).

(39) *Saux.* 252 (*ann.* 964-986) (*note* 33). - *Saux.* 234 (*ann.* 964-994). - *Saux.* 230 (*ann.* 986-987) : *dono... aize uno cum curte et orto et vinea adherente in villa de Jurnaco et habet fines de duas partes de ipsa hereditate..., ex quarta via publica.* - *Saux.* 104 (*ann.* 964-986). - *Saux.* 164 (*ann.* 964-970).

(40) *Saux.* 173 (*ann.* 964-986) : *dono... aice uno in villa Soliniaco cum curte et horto et vineas, totum... quanta visus sum habere.*

(41) *Saux.* 252 (*ann.* 964-986) : une *aise* + trois vignes et un champ. - *Saux.* 230 (*ann.* 986-987) : une *aise* + deux champs. - *Saux.* 229 (*ann.* 964-986) : une *aise* + deux champs et une vigne. - *Saux.* 240 (*ann.* 970-1010) : une *aise* + trois vignes. - *Saux.* 435 (*ann.* 994-1049) : deux *aises* + quatre vignes (dans le même terroir) et un champ. - *Saux.* 466 (*s.d.*) : une aise + deux vignes et un champ.

(42) *Saux.* 358 (*ann.* 964-986).

(43) *Saux.* 216 (*ann.* 964-970) : *cedo... unum aicem cum curte et orto et pratis et campis, et unum mansum cum curte et horto et pratis et campis.*

(44) L'opposition entre le manse et l'*aise* apparaît avec netteté dans le texte suivant (*Saux.* 164, *ann.* 964-970) : *cedo... aliquid de rebus proprietatis mee... : hoc est mansus unus... in villa... Bellnat..., cum curte et orto et exio et campis et pratis et cum omnibus appenditiis suis ; et in villa... Varenas aice cum vinea et orto et prato, et terminatur de tres partes de ipsa hereditate et de quarta via publica.*

L'*aise* ainsi définie était occupée par un exploitant qui la mettait en valeur moyennant le paiement au propriétaire du sol de redevances beaucoup plus simples que celles qui pesaient sur les manses et appendaries (45). Elle pouvait être désignée par un nom particulier (46), parfois celui d'un ancien propriétaire (47).

En conclusion, au x^e^ siècle, le mot *mansio* fut d'un emploi courant pour désigner l'ensemble de bâtiments et dépendances d'un seul tenant qui correspondait au manse élémentaire ou à l'appendarie élémentaire. A partir du milieu du siècle, deux mots nouveaux, *curtile*, *aize* apparurent pour désigner également de tels ensembles, dont dépendaient, en outre, une ou deux parcelles attenantes et auxquels étaient rattachées d'autres parcelles dispersées dans le finage, provenant soit de la fragmentation du patrimoine du propriétaire, soit d'acquêts. La *maison*, le *courtil* ou l'*aise* étaient considérés comme la partie principale (*caput*) de l'exploitation. Mais les parcelles du finage, de plus en plus fréquemment définies par leurs confins et éventuellement par un nom de terroir, constituaient chacune un fonds distinct et indépendant, dont la description était juxtaposée dans les textes à celle de la pièce de terre portant les bâtiments, sans que rien indiquât un lien étroit et stable entre ces deux éléments. Un nombre de plus en plus grand de transactions foncières eurent dès lors pour objet des parcelles isolées.

5. — Olca

Deux pièces du petit cartulaire établi pour le compte de l'église Saint-Martin-des-Aloches (aujourd'hui Olhat) et de la grange d'Effiat, dépendances du prieuré clunisien de la Voûte-Chilhac, mentionnent dans le nord de la Limagne des tenures appelées *ouches* (1).

Le Buron, affluent de la rive gauche de l'Allier, traverse dans son cours moyen un petite dépression mal drainée, dont l'occupation remonte, au moins pour une part, à l'époque gallo-romaine, ainsi qu'en témoigne la toponymie (2). C'est dans cette région que, dans le deuxième

(45) *Saux.* 516 (*ann.* 994-1049) : *ego... Hugo Quetus... dono... duos aizos in costa de Vesguanto inter duos rivos, quem tenet Radulfus et Aldebertus... Et exit de illos duos aizos de unoquoque unum modium de vino.* - *Saux.* 265 (*ann.* 994-1049) : *dono... uno aize... et ipsam dono cum omnia que exierit de censum, hoc est quatuor denarios.*

(46) *Saux.* 476 (*ann.* 1016-1025) : *sunt... duo aizes, unus ad Burnonem, quem Galmannus excolit, cum curte et horto et cum vineis, et alium aizem qui vocatur ad Petram, totum ex integro.*

(47) *Ibid.* : *insimul... dimittimus illum aizem quem Willelmus dedit... et vocatur in ipsius nomine.*

(1) G. Fournier, 9507. - Commentaire détaillé dans Perroy, 1313, p. 59-73. - Com. Effiat, cant. Aigueperse, arr. Riom.

(2) Plusieurs noms de lieux en *-acum* subsistent à la périphérie de la cuvette : Olhat, Effiat, Régnat, Pérignat, Jussat. Il faut y ajouter deux autres localités mentionnées dans le cartulaire et aujourd'hui disparues : Sévignat (charte 32), aujourd'hui nom de terroir des environs d'Olhat, Romagnat (charte 40), dont l'emplacement n'a pu être identifié.

quart du XIe siècle, un seigneur du nom de Rodracus céda au prieuré clunisien de la Voûte-Chilhac une partie de ses biens patrimoniaux (3) : parmi eux, la charte mentionne tout ce que Rodracus possédait au village des Alloches, la moitié d'une *condamine* et de la terre qui en dépendait, le quart d'un *breuil*, ainsi que des cens aux Aloches, à Sévignat et à Régnat. La plupart des cens pesaient sur des tenures appelées *ouches* (4) : elles étaient exploitées chacune par un seul tenancier, évidemment avec sa famille, et presque toutes devaient des redevances uniformes de un setier de grain, douze deniers et une poule (5). Le mot *ouche* désigne donc dans ce texte une exploitation paysanne, assez vaste à en juger par la lourdeur des charges, et comparable au manse.

D'autres donations suivirent, principalement au cours du XIe siècle, et les moines clunisiens acquirent ainsi plusieurs terres, qui paraissent au moment de la cession ne pas avoir été accensées. Le tout fut organisé en une petite seigneurie autour d'une grange installée à Effiat.

Au XIIe siècle, à une date qu'il n'est pas possible de préciser davantage, les religieux firent dresser un bref de cens (6). Ce document décrit quatre groupes de tenures appelés *ouches* ; sur chacune de ces *ouches* vivaient plusieurs tenanciers qui occupaient chacun une maison et dont le nombre variait de cinq à vingt-quatre (7). Chaque tenancier devait des redevances qui reproduisaient exceptionnellement le cens primitif (8), mais qui, en règle générale, n'en représentait qu'une fraction très variable (9). La plupart des tenanciers devaient, en plus de ce fragment du cens traditionnel, une redevance nouvelle en foin, ainsi que une ou plusieurs corvées à bœufs ; au moins quelques-uns et probablement tous jouissaient d'un droit de pacage dans les marais et dans le *breuil*.

Ces deux textes reflètent deux étapes d'une évolution. Dans les années qui précédèrent la donation primitive, c'est-à-dire vers les débuts du XIe siècle, Rodracus, ou son prédécesseur, avait alloti la plus grande partie de la terre qu'il devait par la suite donner aux religieux entre quelques grandes tenures uniformes, appelées *ouches*, attribuées chacune à une famille paysanne moyennant le paiement

---

(3) Charte 32 : *ego Rodracus facio donationem... ex his que michi jure hereditario obvenerunt... Est autem... donum... medietas de ecclesia Sancti Martini quod appellatur ad Aloscas, totum hoc quod habeo in villa de intus et foris, medietatem ad ecclesiam Sancti Clementis, medietatem de una condamina ; l'olia* (= *olca*) *Bernardi de Vaiac reddit omni anno XII d*(*enarios*) *et* 1 *sext*(*arium*) *de c*(*ivada*) *et* 1 *gall*(*inam*) ; *l'olia Petroni de Prato VI d*(*enarios*) *et* 1 *em*(*inam*) *de c*(*ivada*) *et* 1 *gall*(*inam*) ; *et de alia terra quod ad condaminam pertinet medietatem. Laxo autem quartam partem de brolio que est hic ipsum. Laxo la olia Aimoni Tinctuario et reddit etc.*

(4) On en compte six, mais à Sévignat le texte mentionne plusieurs ouches qui devaient le même cens, sans en préciser le nombre.

(5) Une ouche fait exception : elle devait seulement six deniers, une émine (soit la moitié du setier) et une poule. Cette redevance équivaut à la moitié de la redevance-type en deniers et en grains, mais lui est égale pour le versement en poule. Signalons en outre que quelques maisons étaient affectées chacune d'un cens en argent.

(6) Charte 31.

(7) Le nombre de tenanciers de l'*ouche* 1 n'est pas précisé. Sur l'*ouche* 2 il y avait onze tenanciers, sur l'*ouche* 3 vingt-quatre, sur l'*ouche* 4 cinq.

(8) C'est le cas d'un des tenanciers de l'*ouche* 4.

(9) Sur l'*ouche* 1 plusieurs tenanciers devaient des cens identiques. Sur les autres *ouches* les cens variaient considérablement d'un tenancier à l'autre.

d'un cens global assez lourd ; le nom même que portait alors l'ancienne localité d'Olhat (*Aloscas*) conservait le souvenir de cette transformation. La réserve du seigneur était réduite, sur cette terre, à un *breuil* et à une *condamine*, qui apparaissent ainsi comme des parcelles résiduelles d'un *indominicatum* plus vaste. Il faut sans doute y ajouter des marais : ils ne sont pas expressément mentionnés, mais Rodracus céda tout ce qu'il possédait dans le finage d'Olhat et ils furent probablement compris dans cette formule. Le bref de cens du XII^e^ siècle révèle de profondes transformations. Les *ouches* primitives ont disparu et ont été morcelées en tenures plus petites, qui payaient chacune une fraction de l'ancien cens. Autour des anciennes *ouches* éclatées, d'autres tenures de petites dimensions furent constituées avec les terres acquises dans la région par les religieux et peut-être aussi avec des terres gagnées à la culture par défrichements des bois ou des marais, sans cependant faire disparaître totalement ces terrains incultes. A l'occasion de cette réorganisation, les religieux imposèrent de nouvelles redevances, en particulier des corvées destinées à la mise en valeur de ce qui leur restait de terres de labour, peut-être de la *condamine* du XI^e^ siècle (10). En dehors de ces terres labourables, les religieux ne conservèrent dans leur *indominicatum* que des terrains boisés et marécageux, qui étaient incorporés dans la vie rurale de l'ensemble de la seigneurie et servaient de terrains de pacage aux tenanciers. Ainsi, entre le début et la fin du XI^e^ siècle, les grandes tenures uniformes créées à la suite d'un allotissement général furent remplacées par de nombreuses tenures plus petites, de dimensions irrégulières, issues les unes de l'éclatement des tenures primitives, les autres de l'accensement de nouvelles parcelles, tandis que de nouvelles charges étaient imposées aux tenanciers à l'occasion de ces nouveaux accensements ou de la concession de droits d'usage.

De cette analyse de divers types d'exploitations paysannes on peut retenir les faits suivants :

1) Les terres possédées par un propriétaire dans une *villa* étaient presque toujours, dans leur presque totalité, réparties en un nombre plus ou moins grand de manses et d'appendaries. Ces exploitations étaient ainsi, aux IX^e^ et X^e^ siècles, les cellules agraires fondamentales, entre lesquelles la plupart des biens fonciers étaient partagés pour être mis en valeur. Quoique de taille et de structure différentes, chacune de ces unités d'exploitation comprenait, d'une part, une maison d'habitation qui, avec ses dépendances immédiates, constituait le manse ou l'appendarie élémentaire et, d'autre part, des parcelles cultivées ou éventuellement incultes qui, attenantes ou disper-

(10) Essai d'estimation de la surface de cette réserve dans Perroy, 1313, p. 72 (elle ne devait pas dépasser la superficie de deux ou trois grandes exploitations paysannes).

sées, paraissent avoir été plus nombreuses dans les manses que dans les appendaries. Mais les uns comme les autres correspondaient chacun à une exploitation paysanne à l'échelle familiale. Beaucoup étaient occupés par un manant de condition libre ou servile, responsable de la mise en valeur de la terre sur laquelle il était installé et dont il suivait le sort, moyennant le paiement de redevances annuelles fixes au propriétaire du sol. En ce qui concerne les nombreux manses et appendaries pour lesquels les textes ne donnent pas le nom de l'occupant, on ne peut exclure l'idée que certaines de ces unités de culture aient été exploitées par le propriétaire lui-même avec l'aide de sa famille et d'un personnel domestique. Quoi qu'il en soit, ces deux types d'exploitation familiale, manse et appendarie, n'étaient pas de même importance : la première correspondait à l'exploitation d'un *laboureur*, la seconde à celle d'un *brassier* (1).

Dans plusieurs cas, à en juger par l'uniformité des redevances, il semble que la création des manses et des appendaries ait été le résultat de l'allotissement systématique des terres ou d'une partie des terres d'un propriétaire, qui, pour la commodité de la mise en valeur, les répartissait en exploitations dépendantes identiques. Mais il y a tout lieu de croire que d'autres manses et d'autres appendaries furent créés isolément et de manière anarchique, au fur et à mesure des occasions et des nécessités.

2) A partir de la fin du IXe siècle et surtout au Xe siècle on observe une tendance marquée à l'amenuisement des exploitations paysannes, entre lesquelles les propriétés étaient divisées. Ce phénomène, qui est général (2), mais qui en Auvergne n'a pris qu'exceptionnellement la forme d'une division régulière par moitié ou par quart, fréquente dans d'autres régions, a revêtu ici plusieurs aspects.

Nous avons signalé la coexistence, à partir du IXe siècle, de manses compacts, qui formaient des unités de culture bien caractérisées, en général d'un seul tenant, et de manses parcellaires. Cette distinction est peut-être originelle, et dans ce cas les deux types de manses auraient été créés conjointement. Mais on ne peut cependant écarter l'hypothèse que les manses parcellaires, ou du moins certains d'entre

---

(1) Une comparaison avec des faits plus récents aidera à mieux comprendre la distinction qui a existé entre manses et appendaries. Au XVIIIe siècle, il existait dans la Gâtine poitevine deux types d'exploitation. Les unes appelées *métairies* se composaient d'un ensemble de parcelles d'un seul tenant et couvraient de 15 à 100 hectares ; les bâtiments d'exploitation étaient isolés au milieu de chacun de ces ensembles. Les autres, appelées *borderies*, ne dépassaient pas une dizaine d'hectares et avaient même souvent une superficie très inférieure ; les parcelles en étaient dispersées sans ordre ; les bâtiments étaient répartis par paquets de trois ou de quatre, formant des hameaux (L. Merle, *Origines et évolution d'un bocage : l'exemple de la Gâtine poitevine* = *AHES*, 1957, p. 614). Il n'est évidemment pas question d'établir une équivalence exacte entre, d'une part, la manse et l'appendarie de l'Auvergne carolingienne et, d'autre part, la métairie et la borderie de la Gâtine poitevine du XVIIIe siècle (leurs origines en particulier sont totalement différentes, les métairies paraissant être le résultat de remembrements). Mais ces deux classifications relèvent d'une conception comparable.

(2) Bloch, 1301, t. 1, p. 159, 165-169 ; Perrin, 5207 ; Boutruche, 1205, p. 106-108.

eux, soient le résultat de l'éclatement de manses compacts. Cette hypothèse repose en partie sur la comparaison avec des faits qui nous paraissent analogues et qui se sont produits à la fin du moyen âge : des manses d'un seul tenant, qui avaient été constitués à l'occasion de défrichements pour servir de cadres à des exploitations familiales, après être devenus le siège de communautés taisibles, se fragmentèrent, sous l'effet d'une nouvelle poussée démographique, en plusieurs exploitations composées chacune de bâtiments et de parcelles dispersées (3).

D'autre part, à partir de la fin du IXe siècle, les textes attestent l'existence d'un nombre croissant d'exploitations plus petites que les manses (4). Les plus anciennes furent les appendaries, qui furent peut-être à l'origine destinées au logement et à l'entretien d'un personnel de domestiques, mais qui devinrent par la suite un type de tenures correspondant à celle d'un brassier. A partir du Xe siècle et surtout du milieu du siècle, apparurent, en outre, la *mansio*, le *courtil*, l'*aise*, qui, comme le manse parcellaire et l'appendarie, comprenaient une habitation avec des terres attenantes, à laquelle étaient rattachées quelques parcelles dispersées dans le finage.

Cet amenuisement des exploitations paysannes au cours du Xe siècle ne peut s'expliquer que par une augmentation de la population, confirmée par les progrès contemporains des défrichements. Cependant, pour rendre compte de ce phénomène dans sa totalité, il convient de ne pas oublier que les tenanciers des manses se livraient entre eux à des mutations. Certes, les textes ne permettent pas de les distinguer de celles qui avaient pour auteur les propriétaires de la terre. Elles n'en ont pas moins existé et eurent pour résultat de modifier continuellement la composition et la structure des tenures, quel qu'en ait été le type primitif.

3) L'existence de manses d'un seul tenant et la multiplication des petites exploitations morcelées révèle un trait important de la structure de la propriété foncière. En étudiant les manses et les autres unités de culture de dimensions inférieures, nous avons insisté sur l'existence de nombreux patrimoines ou portions de patrimoines composés de manses ou d'appendaries attenants et formant un bloc territorial ; nous avons également signalé la présence fréquente, dans les confins des manses parcellaires, des appendaries, des *mansiones*, des *courtils*, des *aises* et même de certaines parcelles qui leur étaient rattachées, de terres appartenant aux propriétaires de ces unités culturales. Ces faits révèlent qu'aux IXe et Xe siècles les propriétés, à la différence de l'époque actuelle, — où elles sont presque toujours et partout morcelées en parcelles dispersées plus ou moins nombreu-

(3) Je rappelle que mon étude, dans son dessein primitif, devait être prolongée jusqu'à la fin du moyen âge. Ce sont les données de ces recherches que j'utilise ici.

(4) L'apparition de nouvelles tenures plus petites que les manses est un fait général. Cf. les *curtes* du domaine de l'abbaye de Saint-Trond (Ganshof, 5105, p. 37-39). — qui seraient de petites tenures créées pour des servi quotidiani, — les *courtils* du Hainaut (Verriest, 1315 bis, p. 107-112).

ses, — étaient composées, sinon toujours de terres d'un seul tenant, du moins de blocs importants de parcelles attenantes. Mais dans le cadre de cette propriété encore compacte, l'amenuisement et le morcellement des exploitations paysannes, entre lesquelles les fonds étaient divisés, eurent pour conséquence, au cours du xe siècle, leur parcellement de plus en plus accentué et par conséquent celui des terroirs.

4) Les exploitations paysannes entre lesquelles les terres étaient divisées appartiennent à deux catégories. Les unes, manses et appendaries, étaient aux yeux des contemporains des unités de culture, non pas uniformes, mais qui cependant répondaient chacune à certaines normes : les documents en donnent parfois une description, mais celle-ci n'était pas absolument nécessaire, comme si les seuls mots *mansus, appendaria,* avaient évoqué dans l'esprit des contemporains des réalités suffisamment précises pour qu'il ne parût pas nécessaire de détailler davantage. Au contraire, la *mansio,* le *courtil,* l'*aise* sont presque toujours suivis d'une description minutieuse des parcelles qui composaient ces exploitations, car elles offraient une grande diversité.

5) La diffusion des exploitations paysannes paraît avoir été à peu près générale dans toutes les parties de l'Auvergne : leur présence est attestée, en effet, non seulement sur les terres cultivées de longue date, mais aussi dans les dépendances plus ou moins lointaines que des propriétaires avaient longtemps conservées en friche ou en forêt, et, d'une manière générale, dans les régions peu touchées par le peuplement ancien, principalement dans les montagnes. Cependant, il convient de remarquer que, si les divers types d'exploitation ont coexisté au xe siècle, leur répartition n'a pas été exactement semblable. L'évolution paraît avoir été plus rapide dans la partie de la plaine anciennement peuplée : nous avons déjà signalé que la notion même de manse y disparût peu à peu après la fin de l'époque carolingienne, tandis qu'elle resta très vivante dans les montagnes dont la mise en valeur ne s'est effectuée que progressivement à partir des IXe et xe siècles.

C -- Les modes d'exploitation

Il n'y a pas lieu d'insister ici sur le régime de la propriété qui n'a pas eu de conséquence directe sur l'évolution et les caractères du peuplement et qu'il est d'ailleurs extrêmement difficile de saisir à travers la documentation qui nous est parvenue. Celle-ci est, en effet, composée presque exclusivement de donations à des établissements religieux. Or ces chartes, sauf de très rares exceptions, ne précisent pas la condition de la terre cédée. Les tenures étant aliénables au même titre que les alleux, il est impossible, comme le faisait remarquer M. Bloch au sujet des travaux de Gratsianskii sur la Bourgogne, de conclure qu'une terre et un homme étaient libres de toute sujétion du seul fait qu'il avait la libre disposition de son exploitation (1).

De fait, à examiner les textes auvergnats en dehors de toute idée préconçue, il faut bien reconnaître que la plupart d'entre eux peuvent aussi bien s'appliquer à des alleux qu'à des terres dépendantes, tenures ou fiefs. Avant toute généralisation, il convient donc d'être extrêmement prudent (2). Retenons seulement que la notion de propriété paraît s'être de plus en plus compliquée au cours des IX^e^ et X^e^ siècles (3). Certes, la pleine propriété indépendante paraît avoir été encore la condition normale du plus grand nombre des terres. Une grande partie des acquisitions foncières faites par les établissements ecclésiastiques paraissent avoir été des alleux. Le fait semble à peu près certain pour les terres d'une certaine importance, plus difficile à affirmer quand il s'agit d'une exploitation paysanne ou d'une simple parcelle. Mais, si l'alleu restait sans doute la forme la plus répandue de la propriété (4), les IX^e^ et X^e^ siècles ont été également marqués par le développement de diverses formes de propriété conditionnée. Un nombre croissant de terres perdirent leur caractère allodial et passèrent à la condition de terres dépendantes. Ici comme partout, des terres furent transformées en fief : on en connaît quelques exemples précis (5). D'autre part, il convient de remarquer que la plupart des

---

(1) Bloch, 1301, t. 2, p. 127. Cf. aussi Deléage, 1304, t. 1, p. 200-220 et principalement p. 223-226.

(2) J'avoue avoir été peut-être un peu trop affirmatif dans certains passages d'un article paru sur ce sujet en 1957 (bibliographie n° 8244). Il faut nuancer.

(3) Ces quelques remarques sont le résultat d'une première enquête, encore incomplète, sur cette question. Je me réserve d'y revenir ultérieurement en étudiant les origines et les caractères de la féodalité auvergnate.

(4) On peut en trouver une confirmation dans le fait que les alleux de toutes dimensions (depuis les simples parcelles jusqu'à des seigneuries) semblent avoir été encore nombreux au XIII^e^ siècle.

(5) Appendice I, C. n° 2.

donations faites à des établissements ecclésiastiques, quelle que fût l'importance de la terre cédée, comportèrent une réserve d'usufruit viager en faveur du donateur et que, dans de nombreux cas, cette forme de précaire semble avoir évolué, comme les fiefs contemporains, vers l'hérédité (6).

Plus intéressants pour l'histoire du peuplement sont, sans aucun doute, les modes d'exploitation. Quelle que fût la condition de la terre, allodiale ou non, les détenteurs du sol avaient en-dessous d'eux des tenanciers dont les droits sur le sol limitaient les leurs. Plusieurs faits nous ont déjà laissé entrevoir l'habitude de répartir les terres, ou du moins une partie d'entre elles, en exploitations dépendantes à l'échelle d'une famille paysanne, ainsi qu'un amenuisement et un morcellement progressifs des tenures. L'analyse du sens de quelques-autres termes employés dans les chartes confirme cette évolution et permet d'en préciser quelques aspects.

1. — Indominicatus, dominicarius

En étudiant les grandes propriétés foncières désignées par les mots *curtis, casa, villa,* nous avons remarqué l'emploi fréquent des adjectifs *indominicatus, dominicarius* (1). La plupart du temps ils étaient appliqués aux bâtiments centraux et à leurs dépendances immédiates, ainsi qu'à quelques terres cultivées ou incultes, dont l'ensemble formait une unité d'exploitation comparable à un manse, mais distinct des autres manses entre lesquels le reste des terres était réparti. Dans d'autres cas seules quelques parcelles de l'un de ces vastes ensembles étaient définies par ces qualificatifs. Mais ce ne sont pas là les seuls emplois de ces adjectifs qui se rencontrent assez fréquemment au cours des IXe et Xe siècles (2).

a) Le terme est parfois appliqué à un manse, à une appendarie, à un courtil.

1). En 866, un bienfaiteur du chapitre de Brioude céda une terre composée d'un manse indominical avec ses terres dépendantes, de cinq *appendaries* et de la moitié d'un bois : le manse était cultivé par un paysan et le tout formait un lieu habité, dont le nom indiquait qu'il avait pour origine un défrichement et rappelait celui de l'occupant (3).

---

(6) Sur les analogies entre le contrat de précaire et la concession en bénéfice cf. F.-L. Ganshof, *Note sur une charte privée carolingienne datée de Jupille* = *Mélanges Félix Rousseau. Etudes sur l'hist. du pays mosan au moyen âge* (Bruxelles, 1958), p. 312.

(1) On sait que ces termes servent en général à désigner ce que les historiens ont appelé la réserve seigneuriale. Dans la réalité la notion d'*indominicatum* paraît avoir été assez complexe.

(2) La plus ancienne mention de *dominicarius* se trouve dans une charte de 819 (*Br.* CCXCIII : *casa dominicaria*). C'est le mot le plus fréquemment employé au IXe siècle. Cf. *Br.* CCCXXII (*ann.* 846-886 : *casa dominicaria*), 77 (*a°* 857 : *id.*), 110 (*a°* 861 : *id.*), 24 (*a°* 874 : *id.*). *Indominicatus* déjà employé au début du IXe siècle dans le polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif, se répandit surtout à partir du dernier quart du IXe siècle. Les plus anciennes mentions sont les suivantes : *Br.* 268 (*a°* 879 : *casa indominicata*) et CCLXXXIV (*a°* 888 : *pratum indominicatum*).

(3) *Br.* 210 (*a°* 866) : *cedo... in villa cujus vocabulum est Ermo Teutrando, mansum meum indominicatum quem Teutrandus visus est excolere, cum curte*

2). En 881, le même chapitre acquit un autre manse indominical composé d'une cour, d'un jardin et d'une vigne attenante (4).

3). En 901, un ménage de propriétaires céda au même chapitre, avec deux manses, deux appendaries indominicales (5).

4). Vers 955-956, une propriétaire céda au chapitre de Brioude, dans la *villa* de Vialard, avec deux manses et quatre appendaries, un *courtil* indominical : cet ensemble représentait tout ce qu'elle possédait dans la localité (6).

Certes, on sait que l'expression *mansus indominicatus* a souvent servi à désigner la réserve, sans que celle-ci ait eu pour autant la structure et les dimensions d'un manse. Les exemples précédents, ou du moins certains d'entre eux, semblent cependant indiquer que l'*indominicatum* pouvait, dans certains cas, se confondre avec une exploitation paysanne, parfois même de dimensions réduites.

b) Dans un beaucoup plus grand nombre de propriétés, l'*indominicatum* paraît avoir été réduit à quelques parcelles. En étudiant les propriétés désignées par le terme *villa*, nous avons déjà eu l'occasion de décrire des terres de ce type : les textes n'y mentionnaient qu'une ou deux parcelles indominicales occupées par des *breuils* (la Chassagne), par des vignes (Moissat et *villae* voisines), par des prés (*Madriniacus*). De fait, il semble avoir été assez fréquent aux IX^e^ et X^e^ siècles que les biens d'un propriétaire dans un village aient compris non seulement quelques manses et appendaries, mais aussi une parcelle isolée distincte définie par l'adjectif *indominicatus*, sans qu'il soit fait mention de son appartenance à une exploitation indominicale plus vaste et plus complexe.

Le plus ancien exemple d'une propriété de ce type se trouve dans le polyptyque du début du IX^e^ siècle qui, établi pour le compte de l'abbaye sénonnaise de Saint-Pierre-le-Vif, décrit les biens possédés par celle-ci dans la région de Mauriac (7). Comme nous l'avons déjà vu (8), il ressort de ce document que dans une quarantaine de localités (*villae*) du versant septentrional du massif du Cantal, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif levait des cens sur des tenanciers, dont les trois-quarts étaient de condition servile et qui semblent avoir été installés sur des exploitations appelées *colonges*. Dans la plupart des *villae*

---

et horto, exeo et regresso, cum campis, pratis, cum appendariis quinque, et cum medietate sylve que ad ipsum mansum attinet et quantumcumque ibi visus sum habere.

(4) *Br.* 240 (*a°* 881) : *cedo... in villa cujus nomen est Felgerias, videlicet mansum meum dominicatum cum curte et horto et in ipsa cultura de eadem villa vineam unam, et habet fines ipsa vinea de uno latere vineam Adraldi et ipsius cessoris, de alio latere vineam sancti Juliani, de fronte superiore strata publica, de subteriore vineam infantium Arundi. Infra istos fines ipsum mansum jam dictum et vineam ipsam totum... cedo.*

(5) *Br.* 55 (*a°* 901) : *cedimus... in loco qui dicitur Ad Illo Montilio mansos duos, appendarias duas indominicatas, et quantum ad ipsos mansos aspicit... cum campis etc.*

(6) *Br.* 139 (*ann.* 955-956) : *cedo... quantumcumque in... villa (que dicitur Vilario) visus sum habere... mansos duos, appendarias quatuor et curtilium indominicatum, cum curtis, hortis, exiis, campis, pratis et sylvis.*

(7) Sur ce document cf bibliographie n° 9300.

(8) Cf. ci-dessus B § 1.

décrites, le temporel de l'abbaye se composait de quelques *colonges* : elles payaient des redevances en nature et en argent, d'où les corvées étaient presque totalement absentes, mais qui n'étaient pas dans certains cas sans présenter une certaine uniformité. Or dans une douzaine de ces *villae*, les religieux possédaient une église définie chaque fois par l'adjectif *indominicata*, dont le sens est précisé dans un cas par l'expression *in dominio* (9).

Certes, la manière progressive et quasi anarchique dont la plupart des temporels ecclésiastiques se sont agrandis au hasard des donations suffirait à expliquer la composition variée des possessions décrites. Mais on peut également se demander s'il ne reflète pas une réorganisation relativement récente de la gestion. L'uniformité de certaines redevances, l'absence presque totale des corvées de culture ainsi que la très faible importance et le caractère particulier de l'*indominicatum* ne suggèrent-ils pas que les religieux, ayant reçu en donation dans certaines *villae* des terres indominicales cultivées à l'aide d'une main-d'œuvre servile, les auraient alloties, à l'exception des églises, entre de petites exploitations, confiées à des tenanciers en partie recrutés parmi les anciens esclaves ?

Les caractères des parcelles indominicales acquises aux IXe et Xe siècles par le chapitre de Brioude et le monastère de Sauxillanges ne sont pas moins intéressants à examiner.

Dans la plupart des transactions qui ont pour objet une parcelle indominicale, celle-ci est cédée avec quelques manses, appendaries ou autres exploitations paysannes dépendantes situés dans les limites de la même *villa* (10). Ces deux catégories de terres suivaient le même sort, mais n'en étaient pas moins distinctes l'une de l'autre. Ainsi plusieurs donations opposent les prés des exploitations paysannes dépen-

---

(9) MGH (9300), p. 117, ligne 5 : *in dominio ecclesia est indominicata sancti Martini, coloni tres ubi manent Hunaldus, Hildegardus, Salo ; Sancto Petro solvunt census solidos quinque et vaccam unam ad quemcumque annum.*

(10) *Br.* CCLXXXIV (a° 888) : *cedo... in villa que dicitur Vilonna... duas aratrias... et appendariam unam et pratum indominicatum et quidquid ad ipsas res aspicit. - Br.* 207 (a° 892) : *cedimus aliquid de rebus propriis nostris... : in villa... Fragsineto... mansos quatuor et pratum indominicatum cum campis etc. - Br.* 174 (a° 928) : *cedo... aliquid de rebus propriis... in villa... Camalerias pratum indominicatum et mansiones quas Girbernus visus est habitare et excolere et quantumcumque ad ea singula pertinet. - Br.* 273 (a° 928) : *cedo... aliquid ex rebus proprietatis mee que ex conquisto mihi evenerunt... : in villa... Fabricas mansos cum campis, pratis, sylvis, brolio indominicato, cunctisque eorum pertinentiis. - Br.* 337 (a° 936) : *cedo... aliquid ex rebus proprietatis mee... in villa... Rivacus duos mansos cum appendariis, cum horto et prato indominicato. - Br. CXCII (ann.* 936-941) : *cedunt... in loco... Salles mansos tres, appendariam unam et pratum indominicatum. - Saux.* 176 (*ann.* 964-986) : *vendimus aliquas res nostre proprietatis... : sunt ipse res... in villa Avezaco ; hoc est omnia que in ipsa villa visi sumus habere, medietatem mansi et clausum indominicatum cum omnibus pertinentiis illorum. - Br.* 299 (a° 983) : *cedo... res meas proprias que pro hereditate mihi obvenerunt... in villa... Felgerias mansum unum, quem Dodus visus est excolere, quantum ad ipsum mansum attinet... et in ipsa villa brolium indominicatum.*

dantes à une parcelle de pré indominicale (11) : un texte précise que celle-ci était entourée de bornes (12), un autre texte insiste sur le fait que les prés d'un patrimoine appartenaient les uns à l'*indominicatum*, les autres aux manses (13). Eventuellement d'ailleurs, la parcelle indominicale pouvait ne pas suivre le même sort que le reste des terres du propriétaire, soit que celui-ci se la réservât (14), soit au contraire qu'il la cédât seule, à l'exclusion de tout autre bien situé dans la même *villa* (15).

Ainsi, dans les limites d'une *villa*, de nombreux patrimoines ou portions de patrimoine étaient composés de plusieurs unités de culture dépendantes et d'un *indominicatum* réduit, dans presque tous les cas, à une parcelle unique. Parmi les parcelles indominicales figuraient d'une part des terres cultivées, quelques vignes et surtout des prés qui paraissent, les uns comme les autres, avoir été d'excellente qualité (16), d'autre part des *breuils*, c'est-à-dire des terrains laissés incultes et occupés par une végétation arbustive. Autrement dit, hormis les vignes, cultures soignées qui demandaient une main-d'œuvre abondante, mais qui étaient relativement rares, la plupart des parcelles indominicales étaient occupées par de l'herbe ou des bois, c'est-à-dire que leur exploitation ne réclamait qu'un personnel peu nombreux. Ces remarques rejoignent celles que nous avions déjà faites au sujet

---

(11) *Br.* 274 (*ann.* 898-911) : *cedimus... aliquid de rebus proprietatis nostre, que per hereditatem parentum nostrorum nobis obvenerunt..., in villa... Niziaco... mansum unum cum farinariis et appendariam unam et pratum indominicatum, cum campis, pratis et quantumcumque ad ipsum mansum attinet..., quem Adalgerius excolit... ; totum cedimus* - *Br.* 291 (*a°* 926) : *cedo... aliquid de rebus propriis meis que ex hereditate mihi obvenerunt... in villa Causiliago, scilicet mansiones duas, quas Eldebertus necnon et Girbertus visi sunt excolere, cum curtis, hortis, exiis, salicis et prato indominicato, campis, pratis* (*mansio* est à prendre ici dans le sens de *mansus*). - *Br.* 170 et CCLXXXIII (*ann.* 944-945) : *cedimus... res nostras... que per conquestum nobis evenerunt... in villa... Castellucto... primo mansos et appendarias cum etc., et cuncta que ibi visi sumus habere..., insuper... campos, prata, vineas et pratum optimum indominicatum.*

(12) *Br.* 111 (*a°* 928) : *cedo aliquid de rebus meis propriis que de hereditate vel conquestu legibus mihi obvenerunt... in villa... Beceria et alia ad Salquedunum... mansiones cum curtis et hortis et exitibus et adjacentiis et campis et pratis et sylvis et illo prato indominicato per metas positas, quantumcumque in illis villis visus fui habere.*

(13) *Br.* 150 (*a°* 924) : *cedo... aliquid de rebus proprietatis mee, que mihi per conquistum... evenerunt... in villa... Wallilias..., mansos cum curtis, hortis, exiis et regressibus, campis, pratis indominicatis et aliis pratis ad ipsos mansos pertinentibus, denique omnia que in ipsa villa visus sum habere.*

(14) *Br.* 65 (*a°* 928) (appendice IV, A n° 5, note 9). - *Br.* 216 (*a°* 957) : *cedo... in villa... Cardedo... mansos duos cum... omnibus pertinentiis eorum, exceptis illis appendariis et illo brolio indominicato.*

(15) *Br.* 141 (*a°* 921) : *cedo... aliquid de rebus meis propriis que ex hereditate... mihi obvenerunt... in villa Blanzago... cedo... brolium indominicatum* (le même donateur possédait trois manses et cinq appendaries dans une autre *villa* de la même vicairie). - *Br.* 99 (*a°* 922) : *Girbernus, Ragniberga et Isembardus cedimus... in villa... Miseriacus... vineam unam optimam, quam manibus Ragniberga indominicatam tenebat.*

(16) *Br.* 99 (*a°* 922) : note précédente. - *Br.* 170 (*a°* 944) et CCLXXXIII (*a°* 945) : le chapitre de Brioude acquit en 944 à Châlus-lès-Bussières *mansum et appendarias... et pratum indominicatum ;* l'année suivante il rétrocède les mêmes biens *scilicet mansum unum, appendarias... et pratum optimum indominicatum.*

de l'*indominicatum* des *cours* et manoirs seigneuriaux et de celui de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Dans ces conditions, on est amené à supposer que ces quelques parcelles isolées au milieu de colonges, de manses et d'appendaries seraient les restes d'un *indominicatum* plus vaste qui aurait été alloti entre ces unités de culture, le seigneur ne conservant par devers lui, hormis quelques vignes, que des biens faciles à exploiter, églises dans le cas de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, prés et bois dans celui de propriétaires laïques.

c) Il resterait à préciser la notion même d'*indominicatum*. D'après l'acception traditionnelle, l'adjectif *indominicatus* servait à désigner la réserve, c'est-à-dire le lot de terre que chaque propriétaire faisait exploiter pour son compte, le plus souvent, dans le système domanial classique, à l'aide des corvées fournies par les occupants des manses. Il est incontestable, d'après les exemples examinés dans les pages précédentes, que l'*indominicatum* s'opposait, d'une manière générale, aux exploitations désignées par les mots *mansus, appendaria, curtile, mansio,* c'est-à-dire à des tenures exploitées par des paysans, moyennant des redevances annuelles fixes. D'autre part, un passage du polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif précise le sens de cet adjectif par l'expression *in dominio,* qui signifie sans doute que la terre ainsi définie était alors entre les mains du propriétaire (17), et, de fait, c'est ainsi qu'une charte du xe siècle paraît définir une parcelle indominicale (18). L'*indominicatum* correspondrait donc aux terres qui n'avaient pas été concédées en tenure et dont les revenus étaient plus spécialement réservés aux besoins du seigneur.

Toutefois, la notion d'*indominicatum* ne paraît pas avoir été aussi simple. Nous avons vu, en effet, qu'il existait des manses, des appendaries et des courtils indominicaux. Or parmi ces exploitations, l'une d'elles, un manse, fut cédée avec le paysan qui en assurait la mise en valeur (19). Il en fut de même du jardin indominical qui dépendait du manoir de *Jo* et qui fut donné, dans les années 964-986, au monastère de Sauxillanges (20). Nous ignorons les conditions faites à ces paysans installés sur des terres dites indominicales. Il convient cependant de remarquer que, comme les tenanciers qui vivaient sur des exploitations dépendantes, ils semblent avoir suivi le sort de la terre qu'ils cultivaient et que leurs noms étaient introduits par les expressions habituellement employées (*visus est excolere, manere*) pour désigner les occupants des manses et appendaries. D'autre part, l'adjectif *proprius,* — qui, après avoir servi à désigner les biens patrimoniaux possédés de droit héréditaire par opposition aux acquêts, fut peu à peu appliqué aux terres allodiales possédées en pleine propriété par opposition aux bénéfices et aux tenures (21), — paraît avoir été souvent employé, dans les textes auvergnats de la deuxième moitié du

(17) *Cf.* ci-dessus note 9.
(18) *Br.* 99 (*a°* 922) : cf. ci-dessus note 15.
(19) *Br.* 210 (*a°* 866). Cf. ci-dessus note 3.
(20) *Saux.* 367 (appendice I,B n° 18).
(21) Balon, 5100, t. 2, p. 528.

IXe siècle et la première moitié du siècle suivant, comme synonyme d'*indominicatus* pour définir soit un manoir (22), soit plus souvent des manses, parmi lesquels plusieurs étaient occupés et mis en valeur par un paysan (23). On peut se demander si ce n'est pas également le sens qu'il faut donner au possessif qui est souvent associé aux adjectifs *indominicatus* et *proprius*, en particulier quand ils sont appliqués à une *cour*, à un manoir ou à un manse, mais qui est également parfois employé seul pour définir un manse (24). Le recours, dès la seconde moitié du IXe siècle à *proprius* et au possessif, pour qualifier des terres qui ne paraissent pas différentes de celles qui, dans d'autres textes, étaient définies par l'adjectif *indominicatus*, ainsi que la présence sur les terres ainsi définies de paysans dont la condition paraît proche de celle des tenanciers sembleraient indiquer que le sens d'*indominicatus* tendait à se confondre avec celui de *proprius*.

Aux yeux des contemporains, l'*indominicatum* n'était plus seulement la terre exploitée par le seigneur par opposition aux tenures, mais également celle qu'il possédait à titre allodial, qu'elle soit restée entre ses mains ou qu'elle ait été concédée à un paysan, par opposition sans doute aux terres tenues en bénéfice (25).

De tous ces faits, il résulte que la notion d'*indominicatum*, du moins à l'époque où nous pouvons la saisir, c'est-à-dire à partir de la deuxième moitié du IXe siècle, paraît avoir été plus complexe qu'il

---

(22) *Br.* 113 (*a°* 943) (appendice I,B n° 17).

(23) *Br.* 304 (*a°* 868) : *cedo... mansum meum proprium... in villa... Vallo, cum curte, horto, exio, regresso, campis, pratis et vinea ipsi manso adherente, aquis aquarumve decursibus, cultum seu incultum et quidquid ad inquirendum est, omnia... quantumcumque Raganardus visus fuit excolere, totum... dimitto..., que res mihi per conquistum obvenerunt.* - *Br.* 13 (*a°* 874) : *cedo... res meas proprias que mihi per conquestum... evenerunt... in villa... Severiaco, scilicet mansum meum proprium cum curtis et hortis et exitu vel regressu et cum vineis duabus quas de Bernardo et Aimone visus fui adtrahere.* - *Br.* 260 (*a°* 877) : *cedo... mansum meum proprium cum curte et horto et exio et clauso ad ipsum mansum pertinentibus, qui per attractum mihi obvenit... in cultura de villa Fontanas seu Cojiaco. Ipse mansus, cum ipso clauso fines habet etc.* - *Br.* 29 (*a°* 878) : *cedo... de rebus meis propriis que sunt... in villa... Feliciaco : hic est meus mansus proprius quem Austindus visus fuit excolere, cum campis, pratis, pascuis, exiis, adjacentiis, aquis aquarumve decursibus et quantumcumque ad ipsum aspicere dicitur... Habet fines ipse mansus cum ipsa terra etc.* - *Br.* CCCXXXVII (*a°* 897) : *hoc est mansus meus proprius qui ex parentibus meis obvenit... in villa... Crispiago ; cedo mansum unum cum curte, orto, exio et regressio, cum campis, pascuis, exiis, adjacentiis, quidquid ad ipsum aspicit.* - *Br.* 4 (*a°* 930) : *nos omnes eleemosynarii Gulfaldi concedimus... aliquid de rebus propriis ipsius Gulfaldi... : hoc est mansum ejus proprium... in villa... Monte.... ipsum mansum in quo Reinfredus visus est manere, cum suis omnibus adjacentiis sive pertinentiis .*

(24) *Br.* 252 (*a°* 817) : *cedo... aliquid de rebus propriis meis... : hoc est mansum meum, vel terras rivo et pratello adherentes, quas de Arreberto vel conjuge ipsius... comparavi... in cultura Ruillacensi* (suivent les confins). - *Br.* 77 (*a°* 857) : *cedo... in villa... Feruciaco mansum meum cum curtis et hortis et exiis, vel ipsas vineas quae ipsi manso adherescunt* (suivent les confins). - *Br.* 168 (*a°* 868) : *cedo... aliquid de rebus propriis meis... in villa Condede : hic est mansus meus cum curte et horto* (suivent les confins).

(25) Sur l'opposition entre *indominicatum* et *fevum* ou *beneficium* cf. Lesne, 5110, p. 80 et Kiener, 1217, p. 99, note 104.

est généralement admis (26). Si souvent les terres de l'*indominicatum* s'opposent à celles des tenures, dans d'autres cas le terme semble plutôt avoir désigné la terre allodiale. Quoi qu'il en soit, l'*indominicatum* au sens primitif était, aux IXe et Xe siècles, peu étendu : s'il existait encore quelques exploitations indominicales (*cours*, manoirs, manses, appendaries, courtils), le plus souvent l'*indominicatum* paraît avoir été réduit à quelques parcelles occupées par des bâtiments, des prés, des bois. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la notion même d'*indominicatum* ait eu tendance à s'estomper et que, vers la fin du Xe siècle, le mot finit par disparaître du langage des chartes (27).

2. — Villare : mansionile

Dans la deuxième moitié du IXe siècle et dans le premier quart du Xe siècle, les chartes auvergnates mentionnent parfois des lieux habités qu'elles appellent soit *villare*, soit *mansionile*. Ces deux termes paraissent n'avoir été en usage qu'un temps assez bref et avoir désigné un type particulier de localité.

Les textes les plus sommaires définissent le *villars* ou le *meinial* comme un ensemble territorial qui comprenait des manses, des parcelles cultivées, des terres incultes et qui porte toujours un nom particulier. Aucun de ces noms ne paraît d'origine gallo-romaine. La plupart sont des formations qui ont un sens topographique ou qui rappellent la présence de l'homme ou son travail ; les uns, employés sans article, sont difficiles à dater (1), mais plusieurs autres, composés avec la préposition *ad* suivie du démonstratif *ille* (c'est-à-dire l'article), paraissent être des formations postérieures au milieu du IXe siècle (2). L'une d'elles, formée avec *ermetum*, rappelle un défrichement effectué probablement aux dépens de bois dont certains avaient subsisté parmi les dépendances du *villars* (3).

---

(26) Plusieurs historiens ont insisté sur la complexité de la notion d'*indominicatum* et sur la nécessité de chercher le sens exact du mot dans chaque cas particulier. Cf. Dopsch, 1206, t. 1, p. 256-259 et Lesne, 5110.

(27) Les dernières mentions sont les suivantes : *Br.* CCLXXXVI (*ann.* 955-985 : *curtis indominicata*), 299 (*a°* 983 : *brolium indominicatum*). - *Saux.* 434 (*ann.* 967-986 : *curtis indominicata*), 176 (*ann.* 964-986 : *clausum indominicatum*), 629 (*s.d.*, probablement vers 996-1049 : *mansio indominicata*).

(1) *Br.* 257 (*a°* 868) : *cedo... villare qui dicitur Fontemauro, in ipso villare mansos, campos, prata.* - *Br.* 330 (*a°* 906) : *mansionile unum quod dicitur Valilia cum campis, pratis, vineis, nemoribus atque sylvis.*

(2) *Br.* 275 (*a°* 903) : *cedo... mansos... meos qui ex alode parentum meorum... mihi obvenerunt... in villari quod dicitur Ad illo Montilio ; in ipso villari cedo mansos jam dictos, cum campis, pratis, vineis, exiis, adjacentiis cunctisque illorum pertinentiis, omnia... quantum ego... in supradicto villari visus fui habere.* - *Br.* 142 (*ann.* 887-891) : *cedo... mansionile meum, quod dicitur Ad illo Monsteriole... et est prope villam... Brivatis, cum mansis, pratis, pascuis, exiis et adjacentiis, cunctisque pertinentibus.* Cf. aussi les notes suivantes.

(3) *Br.* CCCXLVII (*a°* 898 ou 909) : *cedo... villare nostrum quod vocatur Ad illo Ermeto, cum mansis, campis, pratis, pascuis, exiis et adjacentiis, sylvis, cultum et incultum.*

D'autres textes plus explicites permettent de saisir les origines et la formation de ces localités récentes.

1). En 891, le chapitre de Brioude reçut en donation un manse situé au *meinial* de *Burnione*, dans le finage de la *villa* de Vassel, où d'autres manses furent également cédés aux chanoines par le même propriétaire (4). Le texte oppose ainsi la *villa* proprement dite au *meinial* qui formait un lieu habité distinct de celle-ci, mais situé dans son finage.

2). Nous avons déjà vu que la propriété qui avait pour centre la *cour* de Laval, aujourd'hui Saint-Etienne-de-Riom, comptait parmi ses dépendances, en 917, un groupe de manses qui formait un *villars* appelé *Ad Roca Urlanda* (5) : cette localité a donné naissance au hameau actuel d'Urlande, distant d'un peu plus de deux kilomètres de Saint-Etienne.

3). Lors de la donation de la *cour* de Fontannes entre 909 et 926, un manse isolé situé *in loco Bonafonte* figure parmi les dépendances : cet établissement formait, lors de la confirmation de la donation en 926, le *meinial* de Bonefont (6). Il subsiste aujourd'hui sous la forme d'un domaine isolé, à 1.200 mètres au Nord de Fontannes.

4). En 1025, Odilon de Mercœur, lors de la fondation du monastère de Lavoûte, donna, outre le site, alors inoccupé, du futur prieuré, et parmi de nombreux autres biens, une petite localité (*villula*) voisine, appelée *Forsanguis*, ainsi qu'un manse contigu appelé *la Plagne*. Le contexte paraît appliquer le terme *villars* à ce manse qui, quoique formant un établissement isolé et portant un nom distinct, se serait trouvé dans les dépendances de la *villula* de *Forsanguis* (7).

Le *villars* ou *meinial* apparaît à travers ces textes comme une localité de fondation récente — ainsi que la plupart des noms l'indiquent — et de faible importance, formée d'un manse ou d'un groupe de manses. Ces termes semblent s'être appliqués plus particulièrement à des lieux habités qui se trouvaient dans le voisinage immédiat, et souvent dans le finage, d'un établissement plus ancien et plus important, dont ils étaient en quelque sorte comme des dédoublements (8).

---

(4) *Br.* 102 (*a°* 891) : *Adalberga, etc., nos... elemosinarii..., cedimus... in cultura de villa que nominatur Vasello, ad illud mansionile quod nominatur Burnione, mansum unum cum curtis et hortis, exiis, vineis duobus ipsi manso adherentibus, quas Rotbertus visus est excolere... ; simili... ego... Adalberga cedo in ipsa villa... mansos meos cum etc.*

(5) *Br.* 318 (*a°* 917) : *cedo... in villa que dicitur Vallis... casam indominicatam cum etc., et in ipso aice, in villari quod dicitur Ad Roca Urlanda, cedo mansos, campos, terras, sylvas et servos atque omnia et ex omnibus quantum ad ipsos mansos attinet* (appendice I, B n° 12).

(6) *Br.* 296 (*ann.* 909-926) : *cedo... curtem meam quod dicitur Fontanas... et in loco Bonafonte cedo mansum quem Rainaldus visus est excolere..., omnia... quantumcumque ad ipsam curtem... vel ad ipsum mansum pertinet.* - *Br.* 327 (*a°* 926) : *cedimus... villam... Fontanas... et mansionile illud quod vocatur Bona Fonte* (appendice I, A n° 2).

(7) *Ch. Cl.*, t. 3, n° 2788 (*a°* 1025) : *villula etiam eidem loco proxima que vocatur Forsanguis, et unus mansus eidem villule contiguus, qui vocatur Plania... Hanc... villulam et supradictum villare qui vocatur Forsanguis... frater meus... vivus adhuc et sospes contulit, et ex hac vita discedens reliquit.* Le mot *villare* ne figure pas dans la chronique postérieure qui rapporte les circonstances de la fondation du prieuré. Cf. P.-F. Fournier, 9301, p. 112, § 8.

(8) Le phénomène de dédoublement est particulièrement net dans une charte de 827 relative à un village du Languedoc, où le nom du *villars* est un diminutif de celui du village principal : *villarem... nomine Musagellum, necnon et in Musiaci villa domos et terras* (Levillain, 9618, p. 26).

Leur origine est sans doute à chercher dans l'*amansement* de terres de culture jusqu'ici indominicales ou de territoires restés longtemps en friche et mis alors en culture (9).

Remarquons, pour terminer, que les termes *mansionile* et *villare* cessèrent très tôt d'être employés, du moins pour désigner des localités du type précédent. L'emploi de *villare* dans la charte de fondation de Lavoûte, en 1025, paraît exceptionnel pour l'époque et toutes les autres mentions du mot sont antérieures à 917 (10). Quant à *mansionile*, dont l'emploi dans le sens précédent est attesté entre 891 et 906, il resta en usage dans la deuxième moitié du xe siècle, mais avec une signification différente : il servit alors à désigner une maison dont dépendait une exploitation paysanne (11) ; il est synonyme de *mansio*, d'*aise*, de *courtil*.

En conclusion, les termes *villars* et *meinial* paraissent avoir été employés de préférence pour désigner des lieux habités d'origine récente qui, dans plus d'un cas, furent des dédoublements d'habitats plus anciens. Mais la période pendant laquelle ces mots furent en usage fut assez courte, et la plupart des mentions sont antérieures à la fin du premier quart du xe siècle.

3. — Aratura, araria, aratrarium, aridiva

Une dizaine de chartes du ixe siècle mentionnent des labours à l'aide d'un terme dérivé de *arare* : *aratura*, *araria*, *aratrarium*, *aridiva* (pour *arativa*). La manière dont ces termes furent employés permet de saisir l'évolution de cette catégorie de terre.

Dans le plus ancien texte (début du ixe siècle), le terme *araduria* désigne des unités de labour entre lesquelles les terres d'un propriétaire avaient été réparties.

> Par une donation de 819, le chapitre de Brioude acquit, d'une part, un manoir seigneurial à Frugières qui comprenait trois *araduriae*, une vigne et des prés, d'autre part, des manses avec leurs dépendances, parmi lesquelles figuraient aussi des *araduriae* : trois manses et trois *araduriae* dans une autre localité, deux manses et deux *araduriae* dans une troisième, un manse et deux *araduriae* dans une quatrième (1).

---

(9) Sur l'emploi de *villare* et de *mansionile* cf. Imbart de la Tour, 7306, t. 63, p. 8 et 10 (en Septimanie) ; Dumas, 5104, p. 152 ; Higounet, 3115 bis, p. 311 (le *villaris* désigne un domaine détaché d'un ensemble plus vaste) ; Ganshof, 5108, p. 80 note 12, p. 82 note 17, p. 83-84 note 25 ; surtout Balon, 5100, t. 1, p. 199-210 (« l'étude du *villare* est un sujet essentiel pour la géographie humaine, un sujet capital pour l'histoire sociale du haut moyen âge... Les *villares* ont été des établissements créés dans la plupart des cas en des lieux qui auparavant n'avaient pas servi d'habitat à l'homme ») et t. 2, p. 544.

(10) *Br.* 318 (*a°* 917).

(11) *Saux.* 366 (*ann.* 954-986) : *cedo... in loco ubi dicitur Ad illos Pontos... vineas cum mansionile et curtile et orium et salzedas et quantumcumque in ipsa loca visus sum habere.* - *Br.* 306 (*ann.* 955-985) : *cedimus hereditatem nostram... hoc est mansionile unum cum vineis.* - *Br.* 290 (*a°* 963) : *cedo... in... villa... Gignaco... mansionile unum cum curte et horto et vinea ipsi adherente.* - *Saux.* 54 (*a°* 970).

(1) *Br.* CCXCIII (*a°* 819) (appendice I, B n° 1, note 2).

Le donateur possédait ainsi, dispersés dans quatre localités, dix labours. Trois d'entre eux paraissent avoir formé, avec le manoir, des prés et des vignes, une exploitation indominicale. A chacun des sept autres correspondaient des manses, en général un labour, exceptionnellement deux, par manse. Les unités de labour entre lesquelles les terres du propriétaire étaient partagées auraient donc été rattachées les unes à l'exploitation indominicale, les autres aux exploitations dépendantes.

L'emploi d'un dérivé de *arare* pour désigner les labours d'une exploitation indominicale se rencontre dans un texte de la fin du IXe siècle.

> En 893, le chapitre de Brioude reçut une donation, dans la *villa* de Batuzat, un manoir avec sa cour, son jardin et sa *terra araria* ; cette exploitation indominicale s'opposait aux champs, prés et pacages des manses, qui relevaient aussi du manoir et qui furent cédés avec lui (2).

Dans les deux textes suivants, les dérivés de *arare* désignent également des terres labourables autres que celles des manses et appendaries, et paraissent s'appliquer à des parcelles indominicales dont l'une fut cédée avec le paysan qui en assurait la mise en valeur.

> Dans le patrimoine de l'église brivadoise de Saint-Priest qu'en 864 l'abbé de Mozat céda au chapitre de Saint-Julien, figurait, à côté de plusieurs manses, de deux prés et d'un champ, un *aratrarium* (3), c'est-à-dire un labour, distinct du groupe de parcelles concentrées autour du sanctuaire et situé probablement dans le finage.
>
> Un patrimoine, que le même chapitre acquit dans une *villa* du Gévaudan en 888, était composé d'une appendarie, d'un pré indominical et de deux labours qui furent cédés avec le paysan qui les cultivait (4).

Dans un plus grand nombre de textes, les dérivés de *arare* désignent des labours attachés à des manses. Ces labours étaient parfois énumérés, sans autre précision, avec les autres terres entrant dans la composition de ces exploitations (5). D'autres fois, leur nombre était indiqué (6) : dans ce cas, comme dans la charte de 819 déjà analysée, on observe une correspondance entre le nombre des labours et celui

---

(2) *Br.* 165 (*a°* 893) (appendice I, B n° 6, note 4).

(3) *Br.* 176 (*a°* 864) : *in vico Brivates cellulam unam in honorem sancti Prejecti dedicatam, cum curtis et mansis et hortis et exiis, et dua prata et campum unum ipsi ecclesie adherentia, et aratrarium unum, vel quantumcumque ad ipsam casam Dei pertinet.*

(4) *Br.* CCLXXXIV (*a°* 888) *: cedo... in villa... Vilonna... in comitatu Gavaldane... duas aratrias quas Benedictus excolit, et appendariam unam et pratum indominicatum et quidquid ad ipsas res aspicit* (la charte est incomplète).

(5) *Br.* 176 (*a°* 864) : l'abbé de Mozat donne au chapitre de Brioude *in villa... Maceriaco quatuor mansos et unam vineam cum aratrariis, cum hortis, cum campis, cum pratis, cultis et incultis, quantumcumque ad ipsos mansos pertinet.* Le chapitre donne à l'abbé de Mozat *ecclesiam... in villa... Viciaco cum mansis, hortis, pratis, vineis et aratrariis.*

(6) *Br.* 197 (*a°* 877) : *cedo... mansos meos cum curte et horto, exeo et regresso, cum duabus araturis ad ipsos pertinentibus que per attractum mihi... obvenerunt... in villa... Crispiago, quantumcumque in ipsa villa visus fui habere... totum cedo.*

des manses, comme si un labour était affecté à chacune des exploitations familiales (7).

Le labour d'un manse n'était pas nécessairement d'un seul tenant et pouvait être formé de plusieurs parcelles isolées les unes des autres : le manse de Ferroussat, qui, acquis par les chanoines de Brioude en 857, avait pour centre un territoire d'un seul tenant formé par les dépendances de la maison et une parcelle de vigne, comprenait une *aratoria* de cinq champs (8) : des terres du donateur figurent dans les confins de chacun d'eux. *Aratoria* désignait ici la quantité de terres labourables qui, détachée d'un patrimoine plus vaste et composée de plusieurs parcelles, représentait le lot attribué à un manse.

Cette acception explique un autre emploi des dérivés de *arare*.

Deux *villae*, qui furent l'objet d'un échange en 825, et qui étaient situées l'une dans le Velay, l'autre en Auvergne, sont définies, une première fois, comme la réunion de plusieurs labours — l'une en possédait six, l'autre quatre — une seconde fois, dans le même texte, comme des ensembles de manses, de champs, de prés, de pacages et de bois (9).

En 854, le chapitre de Brioude acquit trois labours avec leurs manses, leurs champs et toutes leurs autres dépendances (10).

Dans ces textes, les mots *aratura, aridivia* désignent les terres de labours qui entraient dans la composition des manses et en formaient la partie essentielle : la partie étant prise pour le tout, ces termes sont en pratique synonymes de *mansus*.

On est frappé par la complexité du sens des dérivés de *arare*, alors qu'on admet généralement qu'ils désignaient soit des corvées de labou-

---

(7) *Br.* 17 (*a°* 834) : *dono in villa Surliago mansum cum aratura et prata ad se adherentia, que Madulfus colit ; et ipse mansus cum aratura per adtractum mihi advenit.* - *Br.* 176 (*a°* 864) : le chapitre cède à l'abbaye de Mozat *in villa Lubiriaco mansum et hortum cum aratrario uno et duobus pratellis.* - *Br.* 56 (*a°* 869) : un ménage, qui en 865 avait donné au chapitre la *villa* qu'il possédait aux Rosiers avec les manses, champs, prés, vignes et autres dépendances (*Br.* 62), céda en 869 *in villa... Roserios... mansos duos quos Dante et Remestamus excolent, cum arauris duabus ad ipsos pertinentes* (apprendice I, C n° 3, note 2).

(8) *Br.* 77 (*a°* 857) : *cedo... in villa... Feruciaco mansum meum cum curtis et hortis et exiis, vel ipsas vineas que ipsi manso adherescunt. Et ipse mansus habet fines et vinea quoque, etc. Et cedo vobis in cultura ipsius ville campos quinque, quorum unus...* (suivent les confins de chacun des cinq champs). *Et in tali tenore cedo ut... de ipsa aratoria et vinea de Feruciago decima... case Dei... veniat.*

(9) *Br.* 341 (*a°* 825) : *mansos et terras que sunt in patrio Vellavensi..., villam que nominatur Salegias cum araturis sex, et in patria Arvernica... villam cujus vocabulum est Charaisago cum araturis quatuor... ; villam... Salegias cum mansis, terris et omnibus pertinentiis, campis, pratis, pascuis, sylvis, aquis, aquarumve decursibus, cultum et incultum..., omnia... quantumcumque ad ipsam villam aspicit... ; villam... Charaisago cum mansis et edificiis, exiis, adjacentiis, campis, pratis, pascuis, sylvis, aquis, aquarumve decursibus et quantumcumque ad ipsam villam aspicit.*

(10) *Br.* 199 (*a°* 854) : *in villa cui nomen est Icio cedimus... aridivas tres cum mansis et campis, cum exiis, cunctisque earum pertinentiis, cum pratis, pascuis, adjacentiis, terris cultis et incultis, que ex alode mihi Aicardo a genitore relicto obvenerunt.*

rage (11), soit des parcelles de la réserve cultivées à l'aide des corvées des tenanciers (12), d'une manière plus précise, le lot-corvée (13) appelé, ailleurs *ancinga* ou *riga* (14). En effet, dans l'Auvergne du IXe siècle, ces termes servirent à désigner des unités de labour qui paraissent avoir été de nature diverse. Les unes appartenaient à des exploitations indominicales. Un ou plusieurs labours pouvaient dépendre d'un manoir, et, comme dans le cas des autres terres indominicales, il arrivait qu'un paysan soit attaché à l'un d'eux et en suivit le sort. D'autres labours — au IXe siècle, ils paraissent avoir été les plus nombreux — étaient affectés à des manses : chacun de ceux-ci était alors doté d'un labour, exceptionnellement de deux. Dans un cas comme dans l'autre, chaque labour paraît avoir correspondu à l'étendue de terre qu'une famille pouvait cultiver. Il n'était pas nécessairement d'un seul tenant, mais pouvait être partagé en plusieurs parcelles dispersées, ce morcellement s'expliquant peut-être par les nécessités de l'assolement. Remarquons enfin que les labours dont les dérivés de *arare* conservent le souvenir semblent avoir été tous situés dans les parties de l'Auvergne les plus anciennement peuplées, c'est-à-dire que leur carte est superposable à celle des résidences aristocratiques.

L'hypothèse la plus vraisemblable est que ces tenures ont désigné d'abord des terres indominicales constituées en lots-corvées dont la culture était confiée à des paysans installés sur des manses : ainsi s'expliquerait la correspondance qui a existé dans plus d'un cas entre le nombre des labours et le nombre des manses. Mais l'utilisation de ces termes pour désigner les terres de labour qui entraient dans la composition d'un manse, ainsi que leur disparition rapide du vocabulaire des chartes, semblent indiquer que ces labours finirent par se confondre avec les autres terres du manse et que le système du lot-corvée fut assez rapidement abandonné (15).

Or, on sait que la corvée à la tâche, qui correspond à un régime de faveur, paraît avoir été à l'origine, et encore à la fin de l'époque mérovingienne, réservée aux tenanciers libres, les esclaves chasés étant seuls astreints aux corvées à la journée, et que la généralisation de celles-ci, qui constitue un des traits caractéristiques du système domanial classique à l'époque carolingienne, serait postérieure au début du VIIIe siècle (16). Il y a par conséquent lieu de penser que

---

(11) Perrin, 5115, p. 744.

(12) Dopsch, 1206, t. 1, p. 83 et 322 note 1.

(13) Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*, t. 1, p. 55 ; Dollinger, 1307, p. 157 ; Perroy, 1223, p. 39.

(14) Sur les lots-corvées et leur place dans l'exploitation domaniale cf. Perrin, 5113.

(15) En Lorraine, les lots-corvées dits *ancingae* disparurent par accensements au profit des tenanciers chargés primitivement de leur mise en culture, mais l'évolution se produisit après l'époque carolingienne (Perrin, 5113, p. 636-640). Il faut vraisemblablement supposer une évolution comparable pour expliquer le double sens du mot *condamine*, qui, suivant les régions, désigne soit une parcelle indominicale, soit une tenure (Boutruche, 1204, p. 77, note 36 et plus loin § 4).

(16) Perrin, 5113, p. 622-624, 640 ; Ganshof, 5108, p. 85-87.

le lot-corvée fut, pour des propriétaires dont la main-d'œuvre servile ne cessait de diminuer, un premier moyen de résoudre le problème de la mise en valeur d'une réserve encore vaste, et que la multiplication des corvées agricoles à la journée ne fut qu'une deuxième étape. Replacée dans cette évolution générale et rapprochée de ce que nous savons de l'évolution de l'*indominicatum*, l'histoire des termes dérivés de *arare* semblerait indiquer qu'en Auvergne également des propriétaires eurent recours au système du lot-corvée, mais qu'ils y renoncèrent dès le IXe siècle et préférèrent alors *amanser* la plus grande partie de leurs terres indominicales, sans adopter, comme dans le nord de la Gaule, le régime domanial classique où de lourdes corvées agricoles imposées aux tenanciers permirent le maintien d'une importante réserve.

4. — Condamina ; clausum

a) Le terme *condamina* se rencontre pour la première fois au début du Xe siècle et fut en usage jusqu'au début du XIIIe siècle (1). Pendant la période étudiée, le mot est encore d'un emploi peu fréquent. Quelques textes cependant permettent d'en préciser le sens (2).

1). En 909, un propriétaire donna au chapitre de Brioude tous les biens qu'il possédait dans la *villa* de Cougeat et qui se composaient, d'une part, d'un manse nouvellement constitué et occupé par un colon, d'autre part, d'une *condamine* qui formait un champ d'un seul tenant (3). Le terme *condamine* désigne ici la terre labourable que le bienfaiteur du chapitre n'avait pas *amansée* et s'était réservée.

2). Dans les années 1016-1025, l'évêque Etienne IV céda à l'abbaye de Sauxillanges, avec les églises de Chauriat, six appendaries situées, semble-t-il, à Chauriat : l'une était située dans une *condamine* et était occupée par un paysan ; trois autres appendaries au moins paraissent avoir été attenantes : l'une était terre indominicale tandis que les autres formaient chacune une tenure (4). Ce texte fait penser à une ancienne *condamine* allotie pour constituer des appendaries, dont une était restée entre les mains du seigneur, tandis que les autres étaient confiées à des tenanciers.

3). En 1059, le seigneur de Jaligny donna à l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus sa seigneurie de Trézel composée de condamines, de

---

(1) Le mot *condamina* pour désigner une pièce de terre labourable disparut vers le début du XIIIe siècle. A partir de cette date, le mot *condamina* fut seulement employé comme nom de terroir, fréquent dans toute la partie de la plaine anciennement occupée. Cf. G. Fournier, 8569, p. 320-321, note 52.

(2) Des condamines sont également mentionnées dans la charte de donation de la *cour* de Sauxillanges en 927 (*Saux.* 13) : *inter condaminas et Conrrontio appendarias duodecim.*

(3) *Br.* 45 (*a°* 909) : *cedo... res meas proprias... Videntur... ipse res esse site... in villa... Cojaco. In ipsa villa cedo... mansum unum quem Daniel visus fuit excolere, sicut unquam in tempore autumni constructus fuit, et condaminam unam in ipso aice locatam. Terminatur... ipse campus...* (suivent les confins). *Infra has terminationes ipsum campum cum omnibus superius scriptis cedo.*

(4) *Saux.* 476 (*ann.* 1016-1025) : *dono... appendarias sex : ... tercia est in condamina et excolit eam Petrus ; quarta est in ipsa villa et vocatur appendaria dominici : quinta est ibi juxta supra illam et excolit eam Arnaldus ; sexta est similiter ibi prope et excolit eam Desiderius.*

moulins, d'ouches et de cens (5). La *condamine* s'oppose dans ce texte à la censive.

Les *condamines* seraient donc de grandes parcelles de labour restées indominicales après l'allotissement de la plus grande partie des terres entre des manses et autres unités de tenure : le premier texte oppose nettement une condamine à un manse récemment créé. Mais ces grandes parcelles résiduelles furent elles-mêmes alloties, soit que de petites exploitations familiales fussent constituées à leurs dépens, comme cela paraît avoir eu lieu à Chauriat au début du XI^e^ siècle, soit qu'elles fussent divisées en parcelles ou *listes* accensées séparément à des tenanciers comme cela se produisit plus tard (6).

Notons enfin que la répartion des *condamines*, d'après les traces nombreuses que ce nom a laissées dans la toponymie, semble avoir été la même que celle des *labours*. Le mot est sinon inconnu, du moins rare dans les Varennes et les montagnes (7).

b) Les mentions de *clos* sont fréquentes à partir de la seconde moitié du IX^e^ siècle pour désigner des territoires (8) plantés en vigne, ainsi que l'indiquent l'emploi de *vinea* comme synonyme de *clausum* (9), le recours pour en estimer la superficie à l'œuvre, mesure agraire utilisée pour les vignobles (10), enfin des expressions comme *clausum vinearum, clausum de vinea* (11). Plusieurs des clos mentionnés, plus

---

(5) P. Juenin, *Nouvelle histoire de l'abbaye royale de Saint-Filibert et de la ville de Tournus* (Dijon, 1733), *Preuves*, p. 125 : *ego Falco de Jaliniaco... dedi...* (à l'abbaye de Tournus) *quidquid in possessione michi fuerat ab aqua Tessia in antea usque Tresalium et omnia quaecumque in Tresalio intus et foris in dominio meo possideram, scilicet in contaminiis, in molendinis, in olchis, in ordeis, in avenis, in denariis...* On peut hésiter sur le sens à donner à *olcha : jardin*, sens le plus répandu, ou *tenure* sens plus exceptionnel, que ce terme possède dans le bref de cens de Saint-Martin-des-Aloches (cf. ci-dessus B, § 5). Sur Trézel, cf chap. II, duxième partie, § 1.

(6) Dans le testament de Peironelle de Bulhon (a° 1195) il est question des *listes* de la *condamine* de Cormède (com. les Martres-d'Artière, cant. Pont-du-Château, arr. Clermont) (Brunel, 9606, t. 1, n° 282, p. 275 et Derruau, 8203, p. 451).

(7) La question serait à reprendre. Il conviendrait de dresser une carte des terroirs qui portent encore le nom de *Condamine*, de rechercher dans les textes anciens les terroirs qui ont porté ce nom, d'examiner le parcellaire de ces terroirs.

(8) La plus ancienne mention remonte à 877. Cf. *Br.* 260 : *mansum meum proprium, cum curte et horto et exio et clauso ad ipsum mansum pertinentibus... in cultura de villa Fontanas seu Cojiaco. Ipse mansus cum ipso clauso fines habet.*

(9) *Br.* 255 (a° 926) : *cedo... mansionem unam et clausum unum... in villa... Causliaco. In ipsa villa cedo... mansionem cum... et habet fines... et clausum supradictum habet fines... Hec predicta cedo cum vinea.* - *Saux.* 367 (*ann.* 964-970) : *dono casam meam indominicatam... cum vinea ad ipsam casam adherentem... et mansionem sextam cum orto ad ipsam vineam adherente, similiter mansionem septimam ipse clauso cum orto.* Cf. appendice I, B, n° 18.

(10) *Saux.* 185 (*ann.* 964-986) : *cedo... ejus clausulo que appellatur Fontanellas, operatas XII... Et est ipsa vinea in vicaria S. Germani et habet fines ipsa vinea ex prima parte terram de ipsa hereditate.* - *Saux.* 772 (*ann.* 994-1049) : *dono... clausum unum que habet X et VIII operatas et est ipsa vinea... sita... in loco... Mons Dorensis. Habet fines, etc.*

(11) *Saux.* 355 (*ann.* 964-994) : *cedo... mansionem cum curte et orto, prato et clauso vinearum, qui terminatur de duabus partibus de ipsa hereditate.* - *Saux.* 548 (*ann.* 994-1049) : *cedo... clausum de vinea qui habet XXVI operatas... Est autem ipsa vinea in cultura de Berlerias... et habet fines... de duabus de ipsa hereditate.*

grands que les parcelles de vignes courantes — alors que celles-ci avaient une superficie de quelques œuvres et dépassaient rarement 10 œuvres, les textes donnent 12 œuvres pour un petit clos (*clausulum*) (12), 18 œuvres (13), 26 œuvres (14) pour d'autres *clos* — étaient, en outre, confinés par des terres appartenant au même patrimoine (15). Certains de ces vignobles enfin portaient un nom propre (16), souvent formé par le mot *clos* complété par une épithète (17).

Les *clos* désignaient donc de grandes parcelles de vigne dont l'exploitation était assurée de plusieurs manières. Les uns furent conservés intacts et rattachés soit à l'*indominicatum* (18), soit à une petite exploitation dépendante (19). Mais, au moins dès la seconde moitié du xe siècle, d'autres *clos* furent allotis en parcelles indépendantes les unes des autres : dans les années 967-986, l'abbaye de Sauxillanges acquit ainsi quatre *listes*, c'est-à-dire quatre parcelles allongées, dans un *clos* de la région d'Usson (20), dont l'unité primitive se trouva ainsi brisée.

5. — Medium plantum, media plantaria, semi plantaria. — Parceria

Les propriétaires carolingiens eurent souvent recours, pour la mise en valeur de leurs terres, à des contrats appelés *media plantaria, semi plantaria, ad complantandum medietarie, ad medium plantum, ad medio complantare.* Le propriétaire, en général sollicité par un cultivateur, lui remettait une terre pendant cinq ans ; le preneur en assurait la mise en valeur pour son compte et sans aucune redevance ;

---

(12) *Saux.* 185 (*ann.* 964-986). Cf. note 10.

(13) *Saux.* 772 (*ann.* 994-1049). Cf. note 10.

(14) *Saux.* 548 (*ann.* 994-1049). Cf. note 11.

(15) *Saux.* 185 (*ann.* 964-986), 355 (*ann.* 964-994) et 548 (*ann.* 994-1049). Cf. notes 10 et 11.

(16) *Saux.* 185 (*ann.* 964-986) : *clauso que appellatur Fontanellas.* Cf. note 10.

(17) *Saux.* 139 (*s.d.*, probablement 994-1049) : *cedo... XV operatas de vinea, tres in uno loco et duodecim in clauso Guardello.* - *Saux.* 100 (*ann.* 964-994) : *in villa... Badaonus... vinea que dicitur Clauso Rubeo.* - *Saux.* 835 (*s.d.*, probablement première moitié xie s.) : *in Dora unum vineale qui dicitur Claus Curbs.* - *Saux.* 815 (*s.d.*) : *est... ipsa vinea sita... in loco qui dicitur a Clauso Meiano.*

(18) *Saux.* 176 (*ann.* 964-986) : *vendimus... in villa Avezaco... omnia que... visi sumus habere : medietatem mansi et clausum indominicatum cum omnibus pertinentiis illorum.* - *Br.* 260 (a° 877) : *cedo... mansum meum proprium, cum curte et horto et exio et clauso ad ipsum mansum pertinentibus... in cultura de villa Fontanas seu Cojiaco. Ipse mansus cum ipso clauso fines habet...* (Il s'agit probablement d'un manse indominical.)

(19) *Br.* 255 (a° 926) : *cedo... mansionem unam et clausum unum... in villa... Causiliaco. In ipsa villa cedo... mansionem cum curte, horto, exio... et habet fines... ; clausum supradictum habet... fines...* - *Saux.* 428 (a° 948) : *cedo... in villa Soliniaco... mansionem unam cum curte et orto, et clausum et quantum in ipsa villa visa sum habere.* Cf. aussi le manoir non identifié de *Jo* (appendice I, B n° 18) : sur les sept *mansiones* qui faisaient partie du manoir, l'une se trouvait dans le *clos*, l'autre le confinait.

(20) *Saux.* 93 (*ann.* 967-986) : *ego... cedo aliquid de rebus proprietatis mee : hoc est in clauso qui est in Mermecho quatuor listas de vinea.* - Un bref de cens non daté, sans doute du xie ou du xiie siècle, montre le processus de ce morcellement : il décrit quatre *clos* sur chacun desquels étaient installés des tenanciers ; le nombre de ceux-ci varie de deux à cinq, chacun payait une part du cens dû par le clos (*Saux.* 957).

au bout de ce délai, la terre était partagée par moitié entre le bailleur, qui choisissait le premier sa part, et le cultivateur, qui avait désormais la pleine propriété de l'autre part ; l'ancien propriétaire se réservait un droit de préemption en cas de mise en vente de celle-ci (1).

Ce contrat fut employé pour le défrichement de terres incultes.

Dans les années 887-889, les chanoines de Brioude cédèrent aux conditions précédentes le quart d'un territoire en friche qui confinait à une vigne du chapitre. Le contrat était particulièrement sévère, puisqu'il interdissait au preneur de vendre sa parcelle à personne d'autre qu'au chapitre et laissait ainsi, en principe, aux religieux la possibilité de reconstituer l'unité de la pièce de terre primitive (2).

On recourait fréquemment à un tel contrat pour créer des vignobles.

En 934, trois propriétaires en indivis confièrent ainsi un champ qui confinait une de leurs vignes à deux ménages avec obligation de le transformer en vigne dans le courant des cinq années à venir. ; au terme de ce délai, des experts devaient procéder au partage de la terre, en deux parcelles, entre lesquelles les bailleurs choisiraient ; dans le cas où les preneurs voudraient vendre leur part, les anciens propriétaires pourraient exercer leur droit de préemption sur la base de l'estimation de la valeur de la terre par un voisin ; s'ils refusaient d'acheter, les nouveaux propriétaires avaient le droit de vendre au plus offrant (3).

C'est à des conditions analogues qu'en 954 un prêtre obtint un champ, qui confinait une autre terre du bailleur, à charge d'y créer une vigne ; le preneur était obligé d'avertir deux ou trois fois l'ancien propriétaire avant de procéder à la vente de sa propre part (4).

---

(1) Sur ce contrat cf. Lizerand, 1311, p. 92 ; Latouche, 1221, p. 331 ; Grand (R.), *le Contrat de complant depuis les origines jusqu'à nos jours.* Paris, 1917.

(2) *Br. CCXXXI* (*ann.* 887-889) : *postravit se quidam homo... petens ut terras incultas sancti Juliani sibi ad complantandum medietarie concederemus, que terre site sunt... in cultura Tignone : hoc est campum nostrum et habet fines de subteriore latere vineam sancti Juliani, de alio latere vineam Vachivo et Mircarigo, de fronte superiore terram Leotardi, de quarto latere vineam Arneardi. Infra istas fines quartam partem ibi cedimus, nosque... concessimus medietarie complantationem, ea scilicet ratione ut usque ad quinquennium ab eo nichil exigatur et deincebs medietate communi melioratione qualecumque de pretaxatis terris eligere voluerit in suos usus revocent, ita ut dumtaxat partem alteram predictus agricultor filiis aut filiabus vel uxori aut parentibus jure hereditario dimittat..., potestatem non habeant vendendi nec alienandi nis tantum in commune fratrum.*

(3) *Saux.* 218 (*a°* 934) : *Ademarus et Arlulfus et Leotaldus... cessores cedimus Adraldo et uxori ejus... et Garterio et uxori ejus... campum ad medio plantum... in cultura de Essertoni ; et habet fines de uno latus vineam de ipsa hereditate... Infra istas fines vobis cedimus ut vineam edificetis usque ad annos quinque, et cum ad quinque annos pervenerit et ad vineatum fuerit, veniat domnus cum aliis bonis hominibus et dividantur illam, et qualem partem eligere voluerit domnus.. ipsam recipiat, et alia medietas ad plantatores sit. Tamen si ea vendere voluerint ad alium non possent vendere per tale pretia cum circamanenti compretiaverunt, nisi ad ipsos domnos cui illa terra fuerat antea, et si emere noluerint, juste vendant cui plus potuerint, sine ullo contradicente.*

(4) *Saux.* 372 (*a°* 954) : *ego... Godo cessor. Dum non est incognitum quod venit quidam homo... Bertrannus, sacerdos, petebat michi unum campum de meo alode ad medio complantare, quod ita et feci... Et est ipse campus... in villa Monteleto. Fines habet de uno latus via publica..., de tertio de ipsa hereditate. Infra istas fines vobis concedimus usque in quinque annis, et cum ad ipsos annos pervenit, et ipsa vinea perfecta fuerit, nos cessores medietatem recipiamus, aliam medietatem vos concedimus pro opera vestra, et si vestram divisionem vendere volueritis, per binis vel ternis michi commoneas.*

Dans d'autres contrats enfin, ni l'état antérieur de la terre ni la culture à pratiquer n'étaient indiquées.

Les quatre setérées de « champ » concédées en 922 par le chapitre de Saint-Julien à un ménage de cultivateurs, qui les avaient demandées, étaient entièrement entourées de terres du bailleur ; après le partage du champ en deux parcelles, au bout de cinq ans, les preneurs, s'ils voulaient vendre leur part, devaient en avertir, à trois reprises, les chanoines pour leur premettre d'exercer leur droit de préemption (5).

Dans un autre contrat passé en 939 entre deux particuliers et relatif à un « champ » qui paraît avoir été confiné par une terre du bailleur, il est indiqué que, pendant les cinq premières années, le champ en question ne pouvait être cédé qu'au seul bailleur ; après le partage, si le preneur désirait vendre la parcelle qui lui revenait, le bailleur avait, après estimation de la valeur de celle-ci, quatre mois pour en acquitter le montant ; passé ce délai, le preneur était libre d'en disposer (6).

Ainsi, au moins à partir de la fin du IXe siècle, pour assurer la mise en valeur de leurs terres, qu'elles soient incultes ou déjà en culture, des propriétaires procédèrent à des allotissements : de chaque terre concédée *à mi-plant* et souvent détachée d'un ensemble plus vaste, la moitié seulement leur revenait, l'autre moitié constituant la part héréditaire du preneur ; le partage en deux parcelles était définitif, si le bailleur n'exerçait pas son droit de préemption en cas de mise en vente.

En 907, une veuve et ses fils vendirent une parcelle de vigne qui leur était venue à la suite d'un contrat de *mi-plant* avec le chapitre Saint-Julien et qui confinait à une autre vigne cultivée suivant le même pro-

---

(5) *Br.* 233 (a° 922) : *advenit quidam homo... Rigaldus et uxor ejus... qui... petierunt... ut sibi campum unum de ratione sancti Juliani... concederemus, per cartam que media plantaria dicitur... Ille... campus situs est... in cultura de villa que dicitur Cuminiacus. In ipsa villa vobis cedimus sestariatas quatuor de campo, ad complantandum medietarie ; et habet fines ipse campus de omnibus lateribus terram sancti Juliani. Infra istos fines predictum campum vobis cedimus ad complantandum medietarie... ea scilicet ratione ut usque ad quinquenniam ab eis nihil exigatur, cum vero quinque anni adimpleti fuerint, a rectoribus ecclesie beati Juliani dividandus, et qualemcumque partem eligere voluerint in opus sancti Juliani recipiant, alia vero pars ab agricultoribus succedatur, ita dumtaxat ut nemini vendere nec alienare liceat, donec partes terminos in capitulo sancti Juliani nuncient et indicent coram omnibus canonicis, ut eam emant ; si autem post tertiam monitionem in communia fratrum eam emere noluerint, neque ullus surrexerit clericus qui eam emerit de predicta enunciatione vel conjuratione, licentiam habeat vendendi cuicumque voluerit.*

(6) *Ch. Cl.*, t. 1, n° 501 (a° 939) : *ego... Stefanus, presbiter, cedo, a fidele meo... Airado campo uno ad medium plantum.. in cultura de villa... Volamata Majore. Et ipse campus fines abet de duobus latus terra Atiliane et ad infantes suos, de superiore latus terra Estefano et Asterio, de subteriore latus rio volvente. Infra istas fines totum... tibi cedo... ad medium plantum ; ea ratione vendere nec aligenare non possis, nisi ad ipso cessore, si ipse comparare voluerit ; et cum ad quinque annos venerit, per medium dividamus, et si parte tua vindere volueris, veniant amici nostri pariter et precient medietatem tuam juste, et tale pretium, quod inter nos convenit, donet tibi infra menses IIII, et si facere non voluerit, facias quiquit volueris sine ullo contradicente.*

cédé ; cette vigne était entourée sur les autres faces de terres du chapitre (7).

Parmi les donations pieuses faites dans la deuxième moitié du xe siècle et au début du siècle suivant, au chapitre de Brioude et surtout au monastère de Sauxillanges, figurent un certain nombre de parcelles, toujours des vignes, qui avaient cette origine (8). Le nom de l'ancien propriétaire bailleur du fonds était parfois indiqué (9), tandis que la présence dans les confins de terres appartenant aux preneurs (10) indique de leur part une tendance à arrondir leurs parcelles, alors que la multiplication des contrats *à mi-plant* morcelait, au contraire, les terres du bailleur.

Des terres *à mi-plant* sont également mentionnées sans autres précisions, dans d'autres textes (11), mais sans qu'il soit toujours possible d'affirmer qu'il s'agisse bien du contrat précédent. Dès le xie siècle, en effet, il existait également des tenures à métayage, où le cultivateur versait chaque année au propriétaire du sol la moitié de la récolte et qui paraissent, au moins dans quelques cas, avoir été aussi désignées par l'expression *à mi-plant*.

D'après une convention non datée qui pourrait être du xie siècle, le tenancier d'un manse, qui relevait de la seigneurie des moines de Sauxillanges, s'engagea à mettre en valeur, soit par défrichement, soit plus probablement par plantation en vigne, un champ qui faisait déjà partie de son manse : les moines percevraient, pendant la durée de la vie du tenancier, la moitié des revenus qui seraient désormais récoltés sur cette parcelle ; en échange de cette amélioration, les seigneurs con-

---

(7) *Br.* CCXXXVI (*a°* 907) : *domno... Ragniberto levita emptori, Ermentrudis, uxor Johannis qui fuit quondam, et filii ejus... et nepos ejus... venditores vendiderunt... vineam que de ratione sancti Juliani ex medio ipsis advenit.., in villa... Maciago ; et terminatur hoc modo : de superiore latere terra sancti Juliani et vinea Benedicti de medio planto, de subteriore latere terra et prato sancti Juliani, de tercio et quarto latere vinea et campo sancti Juliani. Infra hos fines omnēm portionem que Johanne et uxori ejus... et filiis et filiabus illorum evenire debet de medio planto ipsi vendiderunt... et illi... tradiderunt ipsi Ragniberto dictam vineam cum potestate faciendi de ipsa vinea quidquid facere voluerit.*

(8) *Saux.* 393 (*ann.* 994-1049) : *cedo... quatuor operatas de vinea quam habui de medio planto qui venit ad meam partem. Habet fines etc.*

(9) *Saux.* 31 (*ann.* 964-994) : *cedimus vineam unam, operatas octo, quam de terram Eustorgii de medium plantum conquistavimus... Fines habet de una parte..., de alios latus terram de ipsa hereditate.* - *Saux.* 96 (*ann.* 964-994) : *cedo vineam meam medium plantum quam habeo et Achardo medietatem. Et terminatur de una parte pratum meum de ipsa hereditate..., de quarta medium plantum Achardi.* - *Saux.* 272 (*ann.* 994-1049) : *dimitto... medium plantum quem de Ingelberto, et sunt tres opere et dimidia.*

(10) *Saux.* 31 et 96 (cf. note précédente). - *Br.* 234 (*a°* 969) : *cedo... vineam unam, que per conquistum de medio planto mihi obvenit... Et habet fines de duobus lateribus vineas ipsius hereditatis.* - *Saux.* 190 (*ann.* 954-986) : *cedimus... vinea qui est in terra S. Martini de medio planto, quam habemus divisam, et habet... ex quarta parte terra de ipsa hereditate.* - *Saux.* 501 (*ann.* 964-986) : *cedimus aliquid... : hoc est mansio una cum curte et orto et trolium et viridarium et exio et regresso, et partem nostram de vinea de medium plantum... in villa de Ridiliaco..., et ipsa vinea... adjacet ad ipsam mansionem, et terminatur de una parte terram S. Privati, de secunda parte via publica..., de quarta parte terra de ipsa hereditate.*

(11) La plupart de ces textes sont de la deuxième moitié du xe siècle ou de la première moitié du siècle suivant : *Saux.* 225 (*ann.* 964-970), 175 (*ann.* 964-994), 212 (*id.*), 274 (*ann.* 994-1049), 399 (*id.*), 435 (*id.*), 509 (*id.*), 521 (996-1034), 610 (1060-1096), 317 (*s.d.*), 424 (*s.d.*) ; *Br.* CCCLVIII (*s.d.*).

cédaient à ce même tenancier, pour la durée de sa vie et de celle d'un de ses fils, un autre champ, avec interdiction de le vendre à d'autre qu'à eux-mêmes (12).

Dans ce contrat, le tenancier d'un manse, par la transformation qu'il apportait à une parcelle de son exploitation — sans doute en la plantant en vigne — améliorait les revenus et, par conséquent, la valeur de sa tenure : ce changement justifiait, d'une part, une augmentation des charges payées par le tenancier sous la forme d'un droit à part de fruit, en principe viager, qui venait s'ajouter à l'ancien cens, d'autre part, la collation par le seigneur d'une sorte de prime sous la forme d'un agrandissement, également en principe temporaire, de la tenure. Par ce procédé qui augmentait la valeur et l'étendue du manse primitif ainsi que les redevances de la tenure, le seigneur assurait, en outre, la mise en valeur d'une parcelle isolée. Sous cette forme précise, un tel contrat paraît avoir été assez exceptionnel. Il n'en est pas moins intéressant par l'état d'esprit qu'il révèle. Il confirme, d'une part, que des changements pouvaient intervenir dans la composition et la valeur des redevances à la suite de transformations dans la structure des tenures. D'autre part, il fait saisir comment, à côté des exploitations familiales d'assez vastes dimensions, les seigneurs avaient recours à l'allotissement, parcelle par parcelle, de ce qui leur restait de terres indominicales, dans le cas présent pour augmenter la surface d'une ancienne tenure, mais éventuellement aussi pour en créer de nouvelles.

Du contrat *à mi-plant* il convient de rapprocher la *percière,* nom local de ce que, dans d'autres régions, on appelle *champart, terrage* ou *agrier.* On sait qu'on désigne sous ce terme une redevance à part de fruit proportionnelle à la récolte. M. Bloch avait remarqué que les terres soumises à une charge de ce type, rares à l'époque carolingienne, nombreuses au contraire à l'époque capétienne, formaient des tenures qui avaient un caractère juridique particulier, différent de celui des censives, et paraissaient provenir d'allotissements tardifs de la part des seigneurs (13).

Ce qu'on peut savoir des origines et des caractères de la *percière* confirme ces hypothèses. La plus ancienne mention de cette redevance remonte aux années 1049-1109. A cette date, le monastère de Sauxillanges reçut en donation deux vignes situées dans la région de la Narse, l'une de six œuvres *in dominio,* l'autre de douze œuvres

---

(12) *Saux.* 749 (*s.d.*) : *conventionem fecit Heliseus... cum monachis de Celsisanias... de medium plantum de Celsinanias, quem plantavit in campo, qui est de suo manso, quem habet de ipsis monachis ad fevum, ut, quamdiu vixerit... possideat, et ipsi monachi partem suam omni anno de fructu qui ex eo exierit recipiant, et donent illi unum campum pro illo medio planto, et post mortem ejus ad unum de filiis suis remaneat, et post mortem filii ejus... ad monachos de Celsinanias remaneat... et si vendere voluerit propter necessitatem suam ipsi monachi emant.* La présence dans ce texte du mot *fevum,* qui ne devient en Auvergne d'un usage courant qu'au cours du XIe siècle, ne permet pas de faire remonter ce contrat au-delà du début de ce siècle.

(13) Bloch, 1301, t. 1, p. 100-101.

ad quart (14) : le texte oppose ainsi une parcelle indominicale à une parcelle concédée moyennant une percière au quart (15). Les caractères juridiques de la percière dans les premiers temps de son existence restent inconnus faute de textes. Mais, au XIII^e^ siècle et dans les siècles suivants, la documentation beaucoup plus abondante prouve que la nature de cette redevance était différente de celle des cens. Sans traiter ici de la question, il suffira de noter que le plus souvent il est stipulé que la percière entraînait seulement le *dominium* et non, comme le cens, le *directum dominium*. C'est pourquoi, en 1790, les percières, qui ne comportaient pas la *directe*, considérées pour cette raison comme non féodales, ne furent pas supprimées et subsistèrent par endroits jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle (16).

Les faits précédents prouvent, qu'à partir de la fin du IX^e^ siècle, les propriétaires qui disposaient de terres et qui cherchaient à en assurer la culture, plutôt que de les constituer en unités culturales (manses ou autres), commençaient à recourir de préférence à leur morcellement en parcelles. Les conditions de l'exploitation contribuèrent, par conséquent, au parcellement des grandes pièces de terres qui existaient encore à l'époque carolingienne. A partir du IX^e^ siècle et au cours du X^e^ siècle, sous l'effet de la pression démographique, de nombreux paysans, ayant besoin de nouveaux espaces de culture, en demandèrent aux propriétaires du sol, au moment où ceux-ci, manquant de plus en plus de main-d'œuvre servile, éprouvaient de la peine à mettre en valeur les terres qu'ils n'avaient pas *amansées*. En face de la demande paysanne, elles n'étaient plus suffisamment étendues pour permettre de constituer de nouvelles unités de culture, et les propriétaires durent les morceler. Dans ces conditions, on comprend que le contrat *à mi-plant*, avec son partage de la terre concédée, donnât satisfaction à la fois aux paysans désireux d'étendre leurs exploitations par l'acquisition de nouvelles parcelles, et aux propriétaires, qui trouvaient là un moyen de faire travailler des terres en friche, d'entretenir des champs déjà cultivés ou de les transformer en vignes (17).

---

(14) *Saux.* 575 (*ann.* 1049-1109) : *Stephanus cedo... una vinea de sex operatas in dominio et altera de duodecim operatas ad quart.*

(15) Les plus anciens textes datés où figure le mot *parceria*, sont deux chartes du cartulaire de Sauxillanges de la première moitié du XII^e^ siècle : *Saux.* 963 (*ann.* 1108-1137), 968 (*s.d.* première moitié du XII^e^ siècle). Le premier texte précise que le tenancier ne devait pas lever la récolte sans ordre du seigneur.

(16) Mège, 8246, t. 15, p. 221. - Lastic, 9615, t. 2, p. 439 et t. 3, p. 307.

(17) Le contrat de *mgharsa*, qui fut utilisé au XIX^e^ siècle pour la plantation des oliviers dans la région de Sfax et qui est également un contrat *à mi-plant*, a eu pour résultat de multiplier très rapidement la petite propriété indigène en morcelant les vastes territoires steppiques confiés par le gouvernement de la Régence aux colons européens. Cf. Despois, *l'Afrique blanche française*, t. 1 : *l'Afrique du Nord* (Paris, 1949), p. 385-386.

CONCLUSION

Au terme de cette longue enquête sur le vocabulaire relatif aux exploitations agricoles entre le IXe et le XIe siècle, il est nécessaire de tenter une synthèse. Certes ce serait, il faut le répéter, une erreur de vouloir attacher un sens trop strict et trop précis à chacun des termes étudiés. D'une manière générale, le vocabulaire relatif au régime des terres n'est jamais d'une grande précision : qu'on songe aux sens multiples de nos mots *ferme, domaine,* qui, dans le langage courant, recouvrent des réalités diverses. On sait également le manque d'exactitude du vocabulaire médiéval. Mais la difficulté que nous avons pu éprouver à plusieurs reprises à circonscrire le sens d'un terme est d'autant plus grande que l'époque étudiée a été marquée par des transformations profondes. Suivant une évolution assez fréquente, le vocabulaire ne s'est adapté que progressivement et avec un certain retard. Les flottements observés sont symptomatiques d'une époque de transition. Ces remarques étant faites, les points suivants méritent de retenir l'attention.

1) La grande et moyenne propriété était fréquente. Les textes mentionnent de grands ensembles fonciers qui étaient désignés par les mots *curtis, casa* et dans certains cas *villa* — mais ce terme a eu plusieurs sens qu'il n'est pas toujours facile de distinguer les uns des autres — et qui groupaient des terres cultivées ou incultes souvent organisées autour d'une résidence aristocratique. D'une manière géné- les terres données à des établissements ecclésiastiques étaient le plus souvent composées de plusieurs exploitations à l'échelle d'une famille paysanne et, sauf exception, les biens ainsi cédés ne devaient représenter qu'une partie du patrimoine des donateurs : la plupart des bienfaiteurs des établissements religieux donnent l'impression de disposer de terres assez importantes.

2) Si la grande et moyenne propriété est fréquente, la grande exploitation en faire-valoir direct paraît avoir été peu répandue ou du moins n'a pas laissé de trace dans notre documentation. Le vocabulaire en usage n'est pas sans évoquer le régime domanial classique, qui reposait sur la division des grandes propriétés entre les exploitations familiales occupées par des tenanciers et une réserve importante mise en valeur principalement au moyen de corvées. Mais ce vocabulaire ne doit pas faire illusion et ce régime, dans la mesure où il a existé, paraît avoir été en Auvergne très atténué.

Certes, au IXe siècle, de grands propriétaires possédaient des labours mis en valeur par le système du lot-corvée (ces terres sont alors désignées par des termes dérivés de *arare*). Cependant ce mode d'exploitation paraît avoir été abandonné au cours du IXe siècle. D'une manière générale, les mentions de corvées de culture sont exceptionnelles et n'ont été, semble-t-il, introduites qu'à l'occasion de réorganisations relativement tardives. Dans ces conditions, les exploitations indomi-

nicales qui avaient pour centres les *cours* et les manoirs, et les quelques parcelles indominicales isolées, qui existaient encore aux IXe et Xe siècles et qui étaient occupées surtout par des bâtiments, des prés et des bois, paraissent n'avoir couvert qu'une faible partie des terres cultivables : la notion même d'*indominicatum* finit même par s'obscurcir. La concentration des terres indominicales dans les régions les plus anciennement peuplées donne d'ailleurs à penser qu'elles représentaient les vestiges d'un ancien mode d'exploitation en voie de disparition à l'époque où s'est faite la colonisation des régions périphériques.

3) Dans ces conditions, la petite exploitation était la forme la plus répandue de la mise en valeur, sous la forme de tenures paysannes. Les vicissitudes des termes dérivés de *arare,* l'emploi des mots *meinial* et *villars* à la fin du IXe et au début du Xe siècle pour désigner de nouveaux lieux habités issus du dédoublement de localités plus anciennes, l'existence sur certaines terres de tenures voisines soumises à des cens uniformes témoignent, en effet, d'une multiplication des exploitations dépendantes. La presque totalité de chaque patrimoine se trouva ainsi répartie entre des exploitations de types divers et de dimensions variables, mais qui étaient toutes conçues à l'échelle d'une famille paysanne et qui payaient des cens en argent et en nature. Les manses et les appendaries furent longtemps les unités-types auxquelles les propriétaires eurent recours, chaque fois qu'ils en ont eu la possibilité, aussi bien pour la mise en valeur des terres d'ancienne culture que pour celle des terres nouvellement défrichées. Mais ces tenures primitives, dont les redevances et l'étendue pouvaient présenter éventuellement sur une même terre une certaine uniformité et qui, dans plus d'un cas, furent d'un seul tenant, ne restèrent pas les seuls cadres de l'exploitation. D'une part, beaucoup de ces unités éclatèrent lors des partages successoraux et furent remplacées par des tenures plus petites, plus morcelées, plus irrégulières. D'autre part, au fur et à mesure que les terres indominicales se réduisirent, les propriétaires durent recourir à de nouveaux types de tenure. Des exploitations dépendantes moins cohérentes, composées de quelques parcelles, furent constituées sur le modèle de celles qui étaient issues de l'éclatement des manses. Les dernières terres indominicales isolées furent alloties parcelle par parcelle : la fréquence des contrats *à mi-plant,* la division des *condamines* et des *clos* en *listes,* l'apparition de la percière en sont les principaux témoignages. Ainsi, sur une même terre, les tenures tendirent à être de plus en plus morcelées et les redevances offrirent désormais une extrême variété d'une tenure à l'autre et parfois d'une parcelle à l'autre.

4) Ces transformations s'expliquent vraisemblablement à la fois par la disparition de l'esclavage et par l'augmentation de la population. Le faire-valoir direct à l'aide d'esclaves, qui paraît avoir été un mode d'exploitation usuel dans les grands domaines à l'époque mérovingienne, disparut à l'époque carolingienne avec le recul de la main-d'œuvre servile. Le polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif, pour la région

de Mauriac, prouve qu'au début du IXe siècle de nombreux esclaves avaient été installés sur des exploitations dépendantes comme tenanciers. Les mentions d'esclaves sont d'ailleurs de moins en moins nombreuses au cours des Xe-XIe siècles (1). Mais le recul de l'esclavage ne suffit pas à expliquer ces transformations. Si l'on se souvient qu'elles furent contemporaines de nombreux défrichements, on est obligé de supposer derrière toute cette évolution une augmentation de la population qui multipliait les familles paysannes et créait dans le monde rural un besoin pressant de terres cultivables.

(1) Sur cette évolution de l'esclavage en Basse Auvergne Cf. G. Fournier, 8244 *bis*.

TROISIEME PARTIE

Les villages

En étudiant la manière dont les propriétés foncières et les exploitations agricoles s'implantaient sur le sol et se groupaient, il est possible de dégager quelques aspects de l'habitat et des terroirs. Le tableau n'est évidemment valable que pour les Xe et XIe siècles, seule période pour laquelle la documentation est suffisamment abondante pour mener à bien une telle enquête. Cependant, à l'occasion, ce que nous savons de la propriété et des exploitations à l'époque mérovingienne permettra de remonter plus haut et d'éclairer les origines lointaines d'une évolution, dont les documents carolingiens ne font saisir qu'une étape.

***

La plupart des lieux habités sont désignés dans les textes par le mot *villa*, qui est alors employé, non dans le sens de propriété foncière, mais dans celui de village. Certes, il existait des villages, qui, comme nous l'avons vu, appartenaient à un seul propriétaire et étaient formées de la réunion soit d'une résidence de maître et de ses dépendances, soit uniquement de maisons de tenanciers. Mais, dans un beaucoup plus grand nombre de localités, la terre paraît avoir appartenu à plusieurs propriétaires : des propriétés foncières d'importance variée y voisinaient et s'y enchevêtraient, comme le prouvent les deux exemples suivants pris dans la basse vallée du Lembron (1), où, entre la fin du IXe siècle et le début du XIe siècle, le chapitre de Brioude, puis le monastère de Sauxillanges, firent de nombreuses acquisitions.

1). *Sourzat* (2). — En 927, Hector, doyen du chapitre de Brioude, qui deux ans auparavant avait donné avec son frère un clos situé dans la *villa* de Sourzat (3), fit don à cet établissement du manoir seigneurial qu'il possédait dans cette localité et qui, avec ses dépendances immédiates, — deux *mansiones* et quatre appendaries voisines, ainsi qu'un

(1) Sur cette région cf. chap. I, 2e partie.

(2) Localité disparue, aujourd'hui terroir de la commune du Broc (cant. et arr. Issoire).

(3) *Br.* 104 (*a°* 907) : *Hictor, clericus, et frater meus Bernardus... cedimus... clausum unum qui ex hereditate ei obvenit... in villa Sorzago ad locum qui vocatur Cheriaco. Et habet fines... dictus clausus de uno latere strata publica, de duobus lateribus terram Ypoliti, ex quarto latere vineam Guitardi.* L'emplacement exact de ce lieu-dit *Cheriacus*, situé en bordure de la grande route, n'a pu être identifié.

clos appelé *Gondol* et deux champs situés dans le finage, — constituait sa part du patrimoine familial (4). Le chapitre acquit, en outre, successivement de cinq autres propriétaires quatre parcelles de vigne dont deux se trouvaient au terroir déjà cité de *Gondol*, ainsi que deux manses avec leurs dépendances et une vigne attenante (5).

A partir du milieu du xe siècle, les donations se portèrent de préférence vers les religieux de Sauxillanges. Ceux-ci, dans le siècle suivant, acquirent de huit propriétaires six parcelles de vigne (6) et trois appendaries, dont l'une touchait à une terre des donateurs (7), tandis que les deux autres, comprenant chacune un champ attenant, étaient contiguës et confinaient aux possessions des chanoines de Brioude (8).

2). *Grezin* (9). — A la fin du ixe siècle et au début du siècle suivant, une partie de cette localité, située à environ deux kilomètres au Nord-Est de la précédente, était entre les mains de membres de la famille comtale qui s'étaient partagé cette terre : en 898, le comte Guillaume le Pieux fit don au chapitre de Brioude, avec réserve d'usufruit viager, de tous les biens qu'il possédait à Grezin (10), parmi lesquels figuraient sans doute les dîmes qui, en 906, furent remises par les chanoines à l'église nouvellement fondée, à un kilomètre au Sud-Est, à Blanède (11). En 927, son successeur, le duc Acfred, remit, par son testament, sa *villa* de Grezin à son fidèle, le vicomte Robert (12). Quelques années plus tard, en 948, la fille du vicomte Robert, avec le consentement d'Etienne II, évêque de Clermont, qui, apparenté à la famille comtale, possédait de nombreuses terres dans la région, donna à l'abbaye nouvellement fondée de Sauxillanges, cette même *villa* de Grezin avec ses manses, ses appendaries et toutes ses dépendances, y compris les esclaves (13). Mais cette terre comtale, puis vicomtale ne représentait pas la totalité de la localité de Grezin. En 917, le chapitre de Brioude y avait

---

(4) *Br.* 58. Cf. appendice I, B n° 15.

(5) *Br.* 268 (*a°* 879) : une vigne. - *Br.* 182 (*a°* 893) : deux manses. - *Br.* 151 (*ann.* 898-913) : une vigne à *Gondolo*. - *Br.* 179 (*a°* 917) : une vigne. - *Br.* 232 (*a°* 929) : une vigne à *Gondolo*. L'examen des confins de plusieurs de ces terres révèle une volonté de remembrement de la part du chapitre de Brioude.

(6) *Saux.* 312 (vers 944) : une vigne. - *Saux.* 88 (vers 964-970) : deux vignes dont l'une avait été achetée quelques années auparavant (*Saux.* 202, *ann.* 954-986). - *Saux.* 186 (*ann.* 964-986) : une vigne. - *Saux.* 209 (*ann.* 964-986) : une vigne *in monte Brione*. - *Saux.* 767 (*ann.* 994-1049) : une vigne.

(7) *Saux.* 191 (*ann.* 954-986) : *dono... appendariam unam cum orto, qui vel que terminationem accipit a quatuor partibus, a duabus terram Gerardi, ex alia parte de ipsa hereditate, ex tercia parte via publica..., in villa que dicitur Sorziaco.*

(8) *Saux.* 304 (*ann.* 994-1049) : *in Sorzaco unam appendariam et unum campum de quinque quartalas et habet fines de duas partes terram S. Juliani, de alias duas via publica.* - *Saux.* 307 (*ann.* 994-1049) : *appendariam unam et tres cartaladas de terre ; et habet fines de una parte via publica, de duas partes terram S. Juliani, de alia terram Aldigerii* (= la terre cédée dans la charte 304). *Et est ipsa terra in cultura de Sorzaco.*

(9) Domaine de la commune du Broc (cant. et arr. Issoire) ; ancien prieuré de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

(10) *Br.* 309 (*a°* 898) : *ego Guillelmus comes dono... quidquid in villa Crizinole habere videmur.*

(11) *Br.* 330 (*a°* 906) : *et in aice Ambronensi, de villa que vocatur Grizilionis duas partes decimarum.* (Sur cette fondation cf. chap. V, 2e partie, A).

(12) *Br.* CCCCXXXIII (*a°* 927) : *dimitto... Rotberto vicecomiti villam... Crudilonem.*

(13) *Saux.* 428 (*a°* 948) : *ego... Heldegardis, una cum consensu... domni Stephani, Claromontensis... episcopi, cedo res meas proprias que ex parte senioris mei domni Rotberti... michi successerunt... : in vicaria Ambronensi, villam que dicitur Crizilonus cum mansis et appendariis, campis et vineis, pratis et omnibus adjacentiis, cum servis et ancillis.*

acquis déjà un manse qui, avec toutes ses appartenances y compris des appendaries, représentait tout ce qu'un ménage y possédait (14). Dans le courant du x^e^ siècle, le monastère de Sauxillanges y agrandit son temporel d'une douzaine de parcelles appartenant à trois propriétaires, Daniel, Martin et Bernard : le premier lui céda une vigne (15) ; il vendit également vers la même époque une autre vigne à deux prêtres (16). Le second donna tous les champs qu'il possédait à Grezin et qui avaient été achetés par ses parents (17) ; quant au troisième, il fit don de trois champs, quatre vignes et un pré : plusieurs de ces parcelles ainsi cédées touchaient à des terres des donateurs et étaient définies par un nom de terroir ; surtout la plupart d'entre elles étaient confinées par des terres d'Etienne II, évêque de Clermont, et de son frère, Eustorgius (18), qui possédaient par conséquent encore des biens dans les environs de Grezin.

Ces deux exemples montrent que les localités rurales désignées par le terme *villa* étaient, au x^e^ siècle, quelque chose de complexe. Certes, elles étaient souvent le siège d'une grande propriété, appelée elle-même parfois *villa*, sur laquelle vivaient des esclaves et des paysans dépendants et qui était divisée en manses, appendaries et autres unités de culture. Mais le maître de ce domaine ne représentait pas nécessairement le seul propriétaire et d'autres propriétaires indépendants, moins importants, semble-t-il, à en juger par leurs donations, y détenaient également des terres dont ils disposaient à leur gré (19).

---

(14) *Br.* 143 (*a°* 917) : *Ebrardus et uxor mea... cedimus... in villa que vocatur Cricinolis... mansum unum cum curte, horto, scuria, appendariis, campis, pratis, vineis et omnia prorsus que in ea visi sumus habere.*

(15) *Saux.* 180 (*s.d.*) : *ego Daniel presbiter... distributo... vineam unam... in villa que dicitur Crizinolis, que terminationem accepit a duabus partibus terram S. Agricole, a tercia quoque domne vicecomitissae.* Cet acte paraît antérieur à celui de la note 13 qui est de 948.

(16) *Saux.* 609 (*ann.* 954-986) : *Estephano sacerdote et Bernardo sacerdote, emptores, nos... Danielus et uxor mea... vindimus, hoc est vinea... in cultura de Chrizilono ; fines habet de uno latus terra S. Agricoli et de alio latus terra Bernardi.*

(17) *Saux.* 170 et 172 (*a°* 974) : *ego Martinus cedo... campos quam* (sic) *conquistavit pater meus... et mater... in cultura de Cricilono tantum in ipsa villa visus sum habere dono.*

(18) *Saux.* 192 (*a°* 964) : *ego Bernardus... facio... testamentum de uno campo... in cultura Crizilonense, qui terminationem accipit a quatuor partibus, a duabus terram Eldiardis, a tertia terram S. Petri, ipsius cujus est hec carta et donatio facta, quam in suo vivente constituit fieri Hector, a quartam partem terminationem accipit terram Eustorgii, fratri Stephani episcopi.* - *Saux.* 183 (*ann.* 964-970) : *dono quidam de rebus meis... in villa que dicitur Criceloni : hoc est vinea una..., de una parte via publica, de alia terra de ipsa hereditate, de tertia domni Stephani episcopi... ; vineam aliam que dicitur Ad Joanniscas de tres partes terram domni Stephani episcopi, de quarta de ipsa hereditate... ; pratum unum que dicitur Ad Cumbas, ex omni parte terram domni Stephani episcopi ; et medietatem de illo campo que dicitur a Donunciaco, de una parte terram de hereditate et de alia Stephani episcopi... et de quarta terram Austorgii.* - *Saux.* 181 (*ann.* 964-970) : *cedo aliquit de res meas... hoc est vinea una que est in cultura de Crizilon... et habet operatas XXIIII, et terminatur... de tertia parte terram S. Petri... ; vineam aliam que habet operas novem... et terminatur de una parte terram S. Petri... tercia terram Stephani episcopi... ; campum unum de Roserias et habet sex sestairadas et habet de una parte terram S. Petri, de duas Stephani episcopi.* - *Saux.* 194 (*ann.* 964-986) : *cedo... campum unum... in cultura de Crizilone et terminatur de duabus partibus terra S. Juliani, et de tercio de ipsa hereditate.*

(19) A Reilhac (appendice I, C n° 1), les textes révèlent une structure analogue et le même flottement dans le sens du mot *villa*, qui signifie, suivant les cas, *domaine* ou *village*

Le mot *villa* désignait ainsi normalement, aux IXe et Xe siècles, une petite localité rurale formée par la réunion des bâtiments et des terres qui appartenaient à plusieurs propriétaires plus ou moins riches (20). C'est ce qui explique qu'à l'époque carolingienne, comme à l'époque mérovingienne, les scribes, pour éviter toute amphibologie (20 *bis*) et conformément probablement au vocabulaire en usage en Auvergne, évitaient d'appliquer ce terme aux grandes propriétés foncières qu'ils désignaient de préférence, en prenant la partie pour le tout, par les mots *curtis* et *casa*.

⁂

Toutes les *villae* n'avaient pas la même importance et certaines d'entre elles furent pendant longtemps des chefs-lieux de circonscriptions administratives. A la fin du IXe siècle et au Xe siècle, il était coutume de localiser les terres et les villages par l'indication du comté et de la vicairie dans laquelle ils se trouvaient. Le *pagus arvernicus* paraît avoir été divisé, au moins pendant un certain temps, en quatre comtés secondaires, qui avaient pour sièges Clermont, Billom-Turluron, Tallende, Brioude (21). Ces comtés secondaires étaient divisés à leur tour en vicairies, désignées par le nom de la localité qui en était le siège. La documentation est trop inégalement répartie dans l'espace pour permettre d'en établir une liste exhaustive : les textes en mentionnent une trentaine des confins de la Haute Auvergne au sud du Bourbonnais (22), mais il devait en exister d'autres dont les noms ne sont pas parvenus. La documentation est également insuffisante pour préciser la nature exacte de ces circonscriptions et les caractères des villages qui en étaient les chefs-lieux.

L'image qu'on peut se faire de la répartition des vicairies, aussi imparfaite qu'elle soit, appelle les observations suivantes. Parmi les chefs-lieux de vicairie figurent les sièges des comtés secondaires, un certain nombre de *vici* (Riom, Lezoux, Brioude, Mauriac) — mais tous les *vici* ne paraissent pas avoir eu ces fonctions — enfin et surtout d'autres localités, dont nous ignorons les raisons pour lesquelles elles avaient été choisies. La densité des chefs-lieux de vicairie variait beaucoup d'une région à l'autre : nombreux le long de la vallée de l'Allier et dans les montagnes méridionales, ils étaient beaucoup plus clairsemés dans les autres régions montagneuses, où ils étaient installés dans les parties les plus basses et les plus aérées (vallée de l'Ance, plaine du Livradois, axe Sioule-Dordogne). Autrement dit, la répartition des vicairies refléterait celle du plus ancien peuplement et leur mise en place serait antérieure aux défrichements qui s'intensifièrent au Xe siècle. L'existence des vicairies et leur utilisation par les textes

---

(20) Sur ce sens du mot *villa* cf. Ganshof, 5108, p. 77 note 7 et Dubled, 5102.

(20 bis) Latouche, 1221, p. 229.

(21) Bossuat, 8219, p. 103.

(22) Sur la liste des vicairies cf. bibliographie § 82-D. Sur la *vicaria* en Auvergne, cf. aussi Cohendy, 9609, p. 24-2, note 1.

pour situer un lieu habité révèlent donc une ancienne hiérarchie des localités rurales, qui remontait sans doute à la réorganisation administrative des premiers carolingiens.

Cette hiérarchie administrative des localités les unes par rapport aux autres ne survécut guère au x[e] siècle, et, au cours de la première moitié du xi[e] siècle, les rédacteurs des chartes perdirent peu à peu l'habitude de définir les lieux habités par le nom de la vicairie dans laquelle ils se trouvaient. La disparition du mot *vicaria* du langage des chartes est le signe de la décadence de cette institution (23). En effet, la multiplication des châteaux et des églises brisa alors ces anciennes circonscriptions administratives et établit une nouvelle hiérarchie entre les villages (24).

⁂

Les villages, à quelque type qu'ils aient appartenu — agglomération relevant dans sa totalité d'un même propriétaire ou groupant les bâtiments et les terres de plusieurs propriétaires — paraissent avoir présenté, à l'époque carolingienne, un plan lâche et distendu, qui n'est pas sans rappeler celui des *vici* contemporains.

Nous avons vu comment les résidences des grands propriétaires étalaient les différents éléments qui les composaient sur une aire assez vaste (Sauxillanges, Mercœur, Moissat, Peschadoires). De même les manses, les appendaries et les unités d'exploitation plus petites avaient pour centre non seulement des bâtiments, mais aussi des espaces non construits, occupés par des terrains vides, des jardins et souvent également une ou deux parcelles de culture attenantes. Dans ces conditions, les villages formés de la réunion de ces diverses exploitations s'inscrivaient sur le sol avec une texture desserrée et confuse, sous la forme de bâtiments dispersés et séparés les uns des autres par des terrains non bâtis (25). Cette structure distendue fut encore accentuée par la multiplication des accensements et par celle des églises et des châteaux qui donnèrent naissance à de nouveaux quartiers ou à des établissements voisins intercalaires. Comme nous l'avons déjà observé à propos des *vici*, il pouvait arriver qu'un même village se décomposât en plusieurs quartiers distincts les uns des autres, bien que, à l'origine du moins, ils aient été désignés par un nom propre unique.

a) Lors de la fondation du monastère de Sauxillanges, le comte donna aux religieux, à Chargnat (*in Carniaco*), au pied de la butte d'Ussor et dans la vallée de l'Eau-Mère, une église dédiée à saint *Remedius*, et

(23) Lors de la multiplication des châteaux après la fin du x[e] siècle, le mot *vicaria* fut parfois utilisé pour désigner les plus anciennes châtellenies. Cf. chap. IV, deuxième partie, D.

(24) Cf. chap. IV, deuxième partie, D et chap. V, troisième partie.

(25) Le village de Cézerat formé à l'époque carolingienne d'un manoir et de cinq manses a conservé jusqu'à aujourd'hui une structure lâche et distendue dans laquelle il est encore possible de reconnaître l'emplacement des anciens manses (appendice I, B n° 2) (fig. 29).

dans la *villa* proprement dite, quatre manses et une appendarie (25 bis). Ainsi au début du xe siècle, la localité de Chargnat aurait été composée de deux quartiers distincts. Le plan actuel conserve le souvenir de cette ancienne structure : le village principal est situé sur la rive droite de l'Eau-Mère ; l'église « Saint-Rémy » s'élève à 700 mètres au Sud, sur l'autre rive ; elle est aujourd'hui presque complètement isolée au milieu des champs.

b) Vers la fin du premier tiers du xie siècle, l'église Saint-Etienne (Saint-Etienne-sur-Usson) était dite située dans la *villa* de Genestines, distante d'environ 700 mètres (26).

c) Au début du xie siècle la *villa* de Chauriat comprenait trois églises : deux étaient situées à faible distance l'une de l'autre dans ce qui forme aujourd'hui le village de Chauriat ; mais la troisième, dédiée à sainte Marcelle, s'élevait à 2.200 mètres, sur les premières pentes du puy de Mur (27).

d) Vers la même époque, la *villa* de Thiers se composait de trois quartiers nettement distincts, qui s'étageaient sur un versant montagneux. Le quartier le plus ancien était situé au pied du versant : il avait pour origine un *castrum* mérovingien avec une église Saint-Symphorien, devenue à une date inconnue le siège d'une abbaye. Sur un rocher qui dominait, un deuxième quartier était né autour de l'église Saint-Genès, fondée au vie siècle, et d'un château construit vers la fin du xe siècle. Enfin entre les deux, un troisième quartier avait pour centre une église Saint-Jean, installée au point où une route franchissait le rocher (28).

e) En 1011, les chanoines de Brioude reçurent en donation une église Saint-Just, appelée aussi Lugeac, qui leur fut cédée avec toutes ses dépendances (29). Le sanctuaire a donné son nom au village où elle s'élevait, tandis que Lugeac est resté le nom d'un hameau situé à environ 1.000 mètres au Sud-Ouest. Ce dernier établissement est mentionné au début du xiie siècle sous le nom de *Lugeac l'Herm* : en 1139, en effet, le chapitre de Brioude céda à l'abbaye de Pébrac l'église de Saint-Just avec les maisons et toutes ses dépendances, en particulier une maison *in hermo Ludiaco* (29 bis).

Ces deux localités qui à un moment de leur histoire ont porté le même nom, Lugeac, et qui, d'après celui-ci, remontent vraisemblablement à un établissement gallo-romain, occupent, dans une vallée des montagnes au Sud de Brioude, deux sites différents. *Lugeac l'Herm* est installé en amont, au point où à la suite d'une confluence la vallée s'élargit pour former un petit bassin : le site est exclusivement agri-

---

(25 bis) *Saux.* 13 (*a°* 928) : *et in Carniaco ecclesiam in honore S. Remedii constructam cum omnibus ad se pertinentibus ; et in ipsa villa mansos quatuor, appendariam unam.* Les religieux créèrent à Chargnat un prieuré mentionné pour la première fois en 999 (Chaix, 9607, p. 20), ils firent à partir du xe siècle de nombreuses acquisitions dans la *villa* de Chargnat (Achard, 8637, n° 45 et 46). Com. Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - EM 176 NE.

(26) Cf. Appendice I, C n° 8.

(27) *Saux.* 476 (*ann.* 1016-1025). Cf. appendice II, C n° 2.

(28) G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 69-73. Fig. 18.

(29) Ch. l. com., cant., et arr. Brioude, HL. - EM 175 SE. - *Br.* 323 (*a°* 1011) : *ego... Umberga cedo... aliquid ex rebus proprietatis meae quae ex veternis parentibus mihi obvenerunt... Hoc est ecclesiam quae ab incolis appellatur Luciag, et est fundata in honorem sancti Josti, quam cedo... cum campis, pratis, sylvis, vineis.*

(29 bis) *Cart. de Pébrac* (9508), p. 25-26, n° 29 (*a°* 1139) : *ego... abbas Brivatensis... concedo... ecclesie beate Marie Piperacensi... ecclesiam sancti Justi et domos que sunt juxta et cetera que infra parrochiam ecclesie Sancti Justi habere videtur, et in hermo Ludiaco unum mansum cum omni integritate et duos boves*

cole, quoique seules les basses pentes soient cultivables et que les sommets des versants aient dû toujours être couverts de taillis. En aval, la vallée se resserre et le petit bassin de Lugeac est fermé par un éperon rocheux, dont l'église Saint-Just occupe l'extrémité et qui paraît avoir porté un château (30) : le site du village, qui a pris le nom de l'église, sans valeur agricole, paraît avoir été choisi pour des raisons défensives.

Il est difficile de préciser les relations exactes qui ont pu exister entre les deux localités au début du XII[e] siècle. Le qualificatif *hermus* appliqué au hameau agricole peut, en effet, s'expliquer de plusieurs manières. Il peut faire allusion soit à son isolement, soit à son dépeuplement au profit du village Saint-Just, soit à sa création par défrichement d'un lieu désert. Suivant l'hypothèse qu'on adoptera, on y verra soit l'établissement primitif, soit une fondation médiévale. Mais, dans un cas comme dans l'autre, l'évolution Lugeac-Saint-Just montre deux localités qui, quoique nettement distinctes, ont été désignées à un moment donné par le même nom.

La structure lâche des villages du haut moyen âge est parfois encore reconnaissable dans quelques agglomérations contemporaines.

1). La vallée moyenne de la Veyre, avant de déboucher dans la plaine de l'Allier, est occupée par trois gros villages : Tallende, décomposé lui-même en deux quartiers; Tallende-le-Mineur et Tallende-le-Majeur (30 bis), Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin (31). Leur histoire est mal connue. On sait cependant que Tallende, dont le nom est de formation celtique (32) et qui a possédé un atelier monétaire à l'époque mérovingienne (33) fut à l'époque carolingienne chef-lieu d'une vicairie et d'un comté secondaire (34). Une *villa Talamitensis* est mentionnée entre le milieu du X[e] et le milieu du siècle suivant (35). Vers la même époque apparaissaient deux familles seigneuriales, l'une de Tallende (36), l'autre de St-Amant (37). Une église dédiée à saint Hippolyte s'élevait alors dans le quartier qui a été depuis appelé Tallende-le-Mineur (38). Il n'existe aucune mention ancienne de Saint-Saturnin qui, installé sur un relief au-dessus de la vallée, a pour centre un château seigneurial et une église romane. Ces villages voisins dont il est impossible de reconstituer l'histoire exacte, font penser à une ancienne localité d'une certaine importance dont les divers quartiers s'égrenaient le long d'une vallée (39) et qui se serait réorganisée autour de sanctuaires et de châteaux.

---

(30) Cf. chap. IV, D § 5.

(30 bis) Cette distinction existait encore au XVIII[e] siècle. Cf. Chabrol, 8241, t. 4, p. 575.

(31) Tallende et Saint-Saturnin sont des chefs-lieux de commune du canton de Saint-Amand-Tallende, arr. Clermont. - EM 166 SO.

(32) Dauzat, 2202, p. 191.

(33) Prou, 2408, p. 380-381, n° 1846, 1847, 1848, 1849 et 1850 Trois de ces monnaies portent *AR* au revers.

(34) Sur les comtés secondaires cf. Introduction III.

(35) *Saux.* 234 (*ann.* 964-994), 412 (*ann.* 994-1049).

(36) *Saux.* 406 (*ann.* 994-1049).

(37) Saux. 412 (*ann.* 994-1049), 377 (*id.*), 406 (*id.*), 403 (*ann.* 1063-1065), 264 (*ann.* 1063-1065).

(38) *C. Cath.*, arm. 9, sac J, cote 2 (Mémorial des biens appartenant à l'église Saint-Hippolyte de Tallende, *ann.* 1031-1055). Au XVI[e] siècle, l'église de Tallende-le-Mineur était sous ce titre (Bruel, 9402, p. 138-139, n° 747).

(39) La présence d'un atelier monétaire à l'époque mérovingienne et l'importance de Tallende à l'époque carolingienne donneraient à penser que la localité fut peut-être un ancien *vicus*.

2). Dans la même vallée, à quelques kilomètres en aval, Monton et Veyre (40) ont pour origine le dédoublement d'une localité primitive appelée *Cardonetum* ou Saint-Hilaire, qui est longtemps restée le chef-lieu de paroisse et subsiste aujourd'hui sous la forme d'un écart appelé Saint-Alyre. Nous reviendrons sur les origines de Monton né autour d'un château aux xe-xie siècles (41). Celles de Veyre sont inconnues, mais, son nom, son site sur la grande voie Nord-Sud et la présence d'un péage dans cette localité aux xiiie-xive siècles (42) donnent à penser que son histoire est en liaison avec le franchissement de la Veyre par la route.

3). Au cours du moyen âge, Pont-du-Château (43) s'organisait autour de trois noyaux qui s'égrenaient sur près d'un kilomètre. A l'Ouest s'élevait l'église Notre-Dame de Paulhat qui, quoique signalée seulement à partir du milieu du xiie siècle, paraît, à en juger par son nom d'origine gallo-romaine, marquer l'emplacement de l'établissement primitif. Plus à l'Est, un château seigneurial, qui existait au début du xiie siècle et sans doute bien avant, forme aujourd'hui le centre du village dont les rues conservent le tracé de plusieurs enceintes concentriques (44). Enfin, une troisième église, Sainte-Martine, siège d'un prieuré clunisien connu depuis le milieu du xie siècle, se dresse à l'extrémité orientale en bordure d'une route, au point où celle-ci franchissait l'Allier sur un pont, qui a finalement donné son nom à l'ensemble de la localité (45).

On pourrait trouver d'autres exemples : ainsi, dans la vallée de la Couze-Pavin, Chidrac, dont le nom paraît indiquer une origine gallo-romaine, Saint-Cirgues et Saint-Vincent (46) forment trois villages très proches les uns des autres et qui pourraient avoir pour origine des dédoublements successifs autour d'églises créées dans le voisinage d'un établissement ancien. Nous verrons également, en étudiant les châteaux et les églises, de nombreux villages doubles qui ont pour centre l'un l'église, l'autre le château (47).

Ainsi, encore aujourd'hui, des groupes de villages proches les uns des autres paraissent s'expliquer par l'habitude, qui apparaît au cours du haut moyen âge et se répandit surtout au cours de l'époque carolingienne, de créer de nouveaux quartiers ou des habitats intercalaires à proximité d'un ancien lieu habité. C'est à cette tendance au dédoublement et à l'essaimage qu'il faut attribuer les mentions, de plus en

---

(40) Cant. Veyre-Monton, arr. Clermont. - EM 166 SE et SO.

(41) Chap. IV, deuxième partie, D.

(42) Sur le péage cf. P.-F. Founier, 9405, p. 47 et 48 (*a°* 1251 : ferme du péage de Veyre). Sur le pont cf. *ibid.*, p. 152 (*a°* 1263 : legs à la fabrique du pont de Veyre).

(43) Ch. l. cant. et arr. Clermont. - EM 166 NE.

(44) Sur Paulhat et le château cf. appendice IV, B n° 5.

(45) Le prieuré clunisien est mentionné pour la première fois en 1055-1058 par deux bulles pontificales confirmant les biens de Cluny (Chaix, 9607, p. 38, n° 18 et 19). La première bulle porte *cellam... in honore sanctae Mariae constructam, quae vocatur ad Pontem*, la seconde *cellam... in honore sanctae Martinae*. La première dédicace est évidemment une erreur de scribe. L'église Saint-Martine est de nouveau mentionnée dans le testament de Peironelle de Bulhon en 1195 (Brunel, 9606, t. 1, n° 282, p. 276), qui comporte un legs à Sainte-Martine, un autre au luminaire de la même église, un autre pour des travaux au pont.

(46) Les trois villages sont aujourd'hui chefs-lieux de commune, cant. Champeix, arr. Issoire. - EM 166 SO.

(47) Chap. IV, deuxième partie, D, et appendice IV, B.

plus fréquentes à partir du x[e] siècle, de localités doubles désignées par un même nom ou par des noms dérivés l'un de l'autre (48).

Exceptionnellement les deux localités voisines paraissent avoir porté exactement le même nom, sans que rien dans le langage ne les ait distinguées l'une de l'autre. Ainsi la terre, que le comte d'Auvergne donna, au début du x[e] siècle, aux moines de Saint-Lomer de Blois, réfugiés en Auvergne, comprenait deux *villae* appelées Moissat, d'importance d'ailleurs inégale : l'une, où les moines s'installèrent, possédait une église et aussi, semble-t-il, une résidence comtale, tandis que l'autre paraît n'avoir été qu'un établissement agricole (49).

Dans la plupart des cas cependant, les contemporains distinguèrent les localités voisines issues d'un dédoublement par plusieurs procédés.

Dans un premier type, les deux localités portent le même nom et se distinguent l'une de l'autre par l'adjonction d'un adjectif, tel que *major* ou *minor*, *superior* ou *inferior*.

b) En 911, il existait, dans le voisinage de la *villa* de Mercoeur, une autre localité appelée Mercoeur-Haut, formée de la réunion de plusieurs manses et qu'il faut vraisemblablement identifier avec le hameau actuel de Mercoeurette, à 700 mètres du village principal (50).

b) Plusieurs textes du milieu du x[e] siècle mentionnent, dans la région de Langeac, une *villa* appelée *Volamato Majore* (51), ce qui fait supposer l'existence d'un autre lieu dénommé aussi *Volamato*. Ces deux anciennes localités doivent vraisemblablement être identifiées avec Volmat et Volmadel, distants d'environ 1.500 mètres.

c) Dans les années 996-1031, les religieux de Sauxillanges reçurent en donation les biens qu'un propiétaire possédait à *Montaniaco* et à *Montaniaco Minore*. Ces deux localités non identifiées ne formaient qu'une seule *villa* (52).

d) Par une charte non datée, vraisemblablement du xi[e] siècle, les mêmes religieux acquirent un manse non identifié appelé *Pissins Major* (53). Il existait donc dans le voisinage un autre lieu désigné par le même nom (54).

Dans deux des exemples précédents (Mercœur, Volmat), l'une des deux localités, après avoir été anciennement individualisée par

---

(48) Un texte déjà cité (cf. ci-dessus, deuxième partie, C § 2, note 8) relatif à un *villars* du Languedoc, dont le nom est un diminutif de celui de la localité principale, montre le rapport qui a existé entre l'habitat intercalaire et ce type de formation toponymique.

(49) Appendice I, C n° 5.

(50) Appendice I, B n° 10.

(51) *Ch. Cl.*, t. 1, n° 501 (*a°* 939) (*in cultura de villa que dicitur Volamata Majore*), n° 547 (*a°* 942) (*in terraturio de villa Volamato Majore*) ; *ibid.*, t. 2, n° 1048 (*a°* 958) (*in terraturio que dicitur villa Volamato Majore*). - Com. Langeac, arr. Brioude, HL.-EM 185 NE.

(52) *Saux.* 728 (*ann.* 996-1031) : *ego Golfaldus... dimitto... aliquid ex hereditate mea, hoc est in villa que dicitur Montanniaco sive in alio Montaniaco Minore, omnia quantum in eadem villa abeo.* - *Saux.* 839 (*ann.* 994-1049) : *ego Golfaldus dono... villam de Montenaco cum mansis et cum pratis et silvis et cum omnia que ad ipsam respicit.*

(53) *Saux.* 824 (*s.d.*) : *ego Ermeno... dono... unum mansum qui dicitur Pissins quique Major esse videtur.*

(54) C'est peut-être cette autre localité dont il est question dans la charte 798 (*ego Genesius cedo... mansum unum in loco qui dicitur ad Pissino*).

l'adjonction d'un adjectif, le fut finalement à l'aide d'un diminutif formé par un suffixe (Mercœurette, Volmadel). Les plus anciens exemples de ce mode de différenciation remontent à la fin du xe siècle et au xie siècle.

1). En 962, les religieux de Sauxillanges avaient acquis deux *villae* non identifiées, situées dans la vicairie d'Usson et appelées respectivement *Roirolas* et *Pozols* (55). Dans la première moitié du xie siècle, ils complétèrent leurs possessions en se faisant céder un manse appelé *a Pozols* : celui-ci, entièrement entouré par les terres précédemment acquises, était situé *in villa de Rosolias* (56). Or, vers la même époque, les religieux acquirent également des appendaries qui étaient situées dans une *villa* appelée *Roseletas* ou *Roisoletas* (57) : elles confinaient à un bois, aux dépens duquel elles avaient probablement été taillées. La forme diminutive désigne vraisemblablement un nouvel établissement issu d'un défrichement forestier dans les limites d'une ancienne *villa*.

2). Au début du xie siècle, le fondateur du monastère de Lavoûte donna la *villa* de Cerzat avec son église, ainsi que la *villa* voisine appelée Cerzaguet (58).

3). A la fin du xie siècle il existait à côté du village de Thiolières, siège d'une église donnée au monastère de Sauxillanges, un manse de Thioleyrette (59) : c'est aujourd'hui un écart de la commune de Thiolières, à 500 mètres au Sud du village principal et sur une croupe qui le domine.

4). Vers la même époque plusieurs textes mentionnent dans les environs de Lempdes un manse de Lendanet non identifié (60).

Les deux types de dédoublements sont fréquents dans la toponymie auvergnate (61). Certes, tous ne remontent pas à l'époque carolingienne. Mais les textes précédents paraissent bien indiquer que c'est à partir du xe siècle que l'habitude se répandit de recourir à ce mode de désignation pour distinguer les uns des autres des habitats inter-

---

(55) *Saux.* 345 (*a°* 962) : *dono... villas duas, una que dicitur Roirolas et alia que vocatur Pozols, que sunt... in vicaria Ycionensi... cum silvis et cum omnibus appenditiis suis.*

(56) *Saux.* 820 (*ann.* 994-1049) : *cedo mansum unum que est situs in villa de Rosolias et habet ipse mansus nomen a Pozols et habet fines ex omni parte terra S. Petri.*

(57) *Saux.* 711 (*ann.* 994-1049) : *cedimus... in vicaria Ucionensi, in villa que vocatur Rosoletas, duas appendarias cum campis, pratis et ortis et bosco et omnia que ad ipsam* (sic) *respicit.* - *Saux.* 814 (*s.d.*) : *dono... centum solidos in duas appendarias que sunt in Roisoletas et in bosco qui est super ipsas Roisoletas.*

(58) *Ch. Cl., t.* 3, 2788 (*a°* 1025) : *ecclesia vero in villa Saraziaco et omnis ipsa villa... ; est et alia villa supradicte ecclesie proxima, que diminutivo nomine Sarraziacellus vocatur.* - Cerzat, ch. l. com., cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL.-EM 185 NE.

(59) *Saux.* 971 (après 1071-1075) : *dederit... ecclesie de Teulerii..., XII quoque nummos... in manso de Teuleiratas.* - Ch. l. com., cant. et arr. Ambert. - EM 167 SO.

(60) *Saux.* 663 (*ann.* 1078-1095) (*in manso de Lendanet*), 664 (*s.d.*, vers la même époque que la charte précédente) (*in ecclesia Lendaniensis, in mansum qui vocatur Lendanet*), 665 (*s.d.*) (*in parrochia ecclesie de Lendano, in manso de Lendarteto*), 678 (*ann.* 1078-1095 ou 1122-1123) (*in obedientia Lendanensi, mansum quid appellatur Lendanent*). - Ch. l. com., cant. Auzon, arr. Brioude, HL.

(61) Il existe même un cas où trois villages voisins portent le même nom et sont distingués les uns des autres par les adjectifs *Haut, Bas* et *Moyen* : Vins-Haut, Vins-Bas, Vins-Mège (com. Anzat-le-Luguet, cant. Ardes, arr. Issoire).

calaires apparus dans le voisinage immédiat d'un établissement plus ancien.

La tendance à différencier par l'adjonction d'un adjectif ou par le recours à un diminutif des établissements issus du dédoublement d'une localité antérieure est un aspect d'un usage plus général. Au cours du x^e^ siècle, l'habitude se répandit de donner un nom particulier à ce qui avait été considéré jusque-là comme des quartiers d'un village au plan distendu. Le titre de l'église servit parfois à désigner le quartier où elle s'élevait : c'est ce qui se produisit à Saint-Etienne-sur-Usson (anciennement Genestines), à St-Just-près-Brioude (anciennement Lugeac). De même, quand les nécessités de la défense provoquèrent, vers la même époque — à partir du x^e^ siècle et surtout au début du siècle suivant — le dédoublement d'établissements plus anciens, les nouvelles localités qui se développèrent à proximité des châteaux furent presque toujours désignées par des noms autres que ceux des villages primitifs (62).

Cette habitude de désigner tout groupe de maisons, quelle que fût son importance, même dans le cas où il se trouvait dans les limites d'une autre localité, par un nom propre distinct, révèle chez les contemporains un important changement de mentalité. Alors que pendant longtemps un nom unique avait paru suffisant pour désigner plusieurs lieux habités voisins, au cours des x^e^-xi^e^ siècles, on éprouva de plus en plus le besoin de distinguer soigneusement les unes des autres des localités voisines. Ce changement de mentalité est à mettre en relation avec la multiplication des lieux habités et aussi avec une transformation de la structure interne des villages, dont les bâtiments se resserrèrent les uns contre les autres.

Ce resserrement est attesté également par une transformation dans la maison paysanne. Autant qu'il est possible de s'en rendre compte, les manses, comme les autres exploitations paysannes, comportaient chacun plusieurs bâtiments distincts et spécialisés dans des fonctions particulières et présentaient par conséquent eux-mêmes un plan en ordre lâche. Or une autre disposition paraît également avoir été adoptée dès le x^e^ siècle dans les petites unités d'exploitation morcelées.

> En 914, les chanoines de Brioude reçurent, au cours d'un échange, à Pouilloux, dans la région de Saint-Germain-Lembron, un bâtiment composé d'un cellier et d'un premier étage d'habitation (*solarium*), avec une cour, un jardin, une treille et une saussaie (63), tandis que dans la deuxième moitié du x^e^ siècle le monastère de Sauxillanges acquit à Donnezat, près de Gergovie, une *aise* avec deux maisons, un étage d'habitation (*solarium*), un cellier, une cour et un jardin (64).

Le deuxième texte est ambigu, mais dans les deux cas, le recours au mot *solarium*, qui est lié à la notion d'étage (65), et l'opposition entre

---

(62) Appendice IV, B (dédoublements d'origine castrale).

(63) *Br.* 192 (a° 914) : *dedit... Emenricus... in villa que dicitur Pollioni solarium et cellarium cum curte et horto, exeo et regresso, et parragine una et salicia.*

(64) *Saux.* 228 (*ann.* 964-986) : *cedimus... in villa que vocatur Donzacus... alio ayce cum duobus mansiones, solario et cellario, cum curte et orto et exio.*

(65) Du Cange, art. *solarium.* - P. Lebel, *Représentants français de *sola « poutre »* = *Romania*, 1942-1943, t. 67, 361-367.

le *solarium*, qui paraît désigner l'habitation, et le *cellarium*, probablement rez-de-chaussée destiné au matériel agricole et aux provisions (66), suggèrent une construction analogue à la maison en hauteur, dont le type est encore si répandu dans une grande partie de l'Auvergne, en particulier dans les régions viticoles où les deux localités précédentes étaient précisément situées. On ne peut s'empêcher de rapprocher cette disposition architecturale du morcellement des exploitations sur lequel nous avons précédemment insisté. L'origine de la maison en hauteur serait, dans cette hypothèse, à chercher dans l'augmentation de la population qui multipliait alors sur place les occupants et les aurait obligés à trouver de nouveaux modes de construction : la multiplication et la division des exploitations rurales ne laissaient plus à l'habitation et à ses annexes la place de s'étaler comme elles le faisaient auparavant (67).

Cependant, au début du XIe siècle, le plan en ordre lâche des villages, s'il tendait à s'atténuer, n'avait pas disparu : dans la plupart des localités rurales, les bâtiments restaient encore séparés les uns des autres par des cours et des jardins. Mais, à partir du XIe siècle, le désir de se mettre sous la protection de l'église ou du château accéléra, dans certains villages, le processus de resserrement.

⁂

S'il est possible de restituer l'évolution du plan des villages carolingiens, il est beaucoup plus difficile de saisir la structure agraire correspondante. On peut cependant établir quelques faits intéressants.

Il convient d'abord de remarquer que, dans les limites d'un même village et d'un même patrimoine, des exploitations de types divers pouvaient coexister, révélant en général deux étapes dans la mise en valeur.

1). La composition du patrimoine d'un bienfaiteur du monastère de Sauxillanges nommé Walterius, dont nous possédons le testament et des chartes de donation, est à cet égard caractéristique. Walterius, qui vivait dans la deuxième moitié du Xe siècle et qui était possessionné dans la *villa* d'Aubiat, située sur les hautes terrasses de la vallée de l'Allier au pied du versant cristallin et boisé qui la limite à l'Est (68), avait une fortune mobilière qui nous donne une idée du rang social qu'il occupait : son testament nous apprend qu'il était propriété-

(66) Sur cette opposition cf. un passage des *Miracles de saint Benoît* du XIe siècle où l'auteur oppose, dans une tour, le rez-de-chaussée (*cellarium*) et le premier étage, résidence du seigneur (*solarium*) (Mortet, 2508, t. 1, p. 10-11). Cf. aussi Mortet, *ibid.*, p. 138 (écurie au-dessus de laquelle se trouvait un *solarium* pour les domestiques), 171 (*solarium* = étage d'une tour), 185 (*id.*), 352 (maisons à étage sur l'emplacement d'un ancien château).

(67) Ces observations confirment les conclusions auxquelles Derruau était arrivé en étudiant l'évolution de la maison en hauteur au XIXe siècle : « plus qu'à la viticulture, la maison en hauteur semble liée à une taille d'exploitation. Elle est essentiellement l'habitation du petit cultivateur dépourvu de nombreux bétail.... Elle paraît avoir surtout prospéré dans les périodes où dominait la petite exploitation » (Derruau, 8203, 413-415).

(68) Com. Auzat-sur-Allier, cant. Jumeaux, arr. Issoire. - EM 175 NE.

taire d'un cheval, d'un haubert, de plusieurs mesures de vin, de récipients à vin, de deux coffres (69).

Sa fortune foncière (70) se composait d'abord de deux *mansiones* à Aubiat : l'une avec sa cour, son champ et sa vigne, le tout d'un seul tenant et confiné par d'autres terres du même patrimoine, fut donné en 974 au monastère de Sauxillanges (71); l'autre cédée au même établissement comprenait un jardin, deux saussaies, un verger et huit œuvres de vigne, le tout également d'un seul tenant (72). Walterius légua également aux religieux la moitié d'un pré et une vigne qui, semble-t-il, confinaient l'un à l'autre et, d'après le nom de deux propriétaires voisins, étaient proches des terres qui entouraient la seconde *mansio*. La vigne lui était venue à la suite d'un contrat à *mi-plant* avec un de ses voisins (73). Walterius, qui était également devenu propriétaire d'une autre parcelle de vigne par ce même procédé (74), possédait encore une vigne, qui provenait d'une acquisition et qui confinait une de ses parcelles (75).

Deux prés sont aussi mentionnés parmi ses biens, mais ne paraissent

---

(69) *Saux.* 96 (*ann.* 964-994) : *caballum meum dimitto S. Petro et ad monachos pro anima mea... ; ausbergam meum dimitto fratri meo Gerardo per quindecim solidos, et de ipsos quindecim solidos donet Aquino presbytero V solidos pro annua, et Danieli presbitero V similiter pro annua, et Wibaldo presbitero V pro annua. Quatuor modios de vino habeo ; unum habet Gauzbertus, alios duos habet Otgerius, et unum in tonna mea ; duos modios S. Petro dimitto et alios duos ad quatuor presbiteros, et tonna una Gauzberto, unum tonnellum et duos archas dimitto sorori mee.* Walterius n'avait donc qu'une partie de son vin en dépôt chez lui : le reste était confié, à des conditions que nous ignorons, à d'autres personnages, dont l'un, Otgerius, était le père d'un filleul du donateur ; l'autre, Gauzbertus, était peut-être le père de Walterius (*Saux.* 343).

(70) Walterius est un chevalier. Sur le sens à donner à ce terme à cette époque cf. Bloch, 1201, t. 1, p. 249.

(71) *Saux.* 62 (*a°* 974) : *ego Walterius cedo... mansionem cum curte et exio et campo et vinea... in Albiaco. Habet fines ex omnibus partibus de ipsa hereditate, excepto tres operas Asterii.*

(72) *Saux.* 94 et 221 (*ann.* 964-986) : *ego Walterius cedo aliquid de res meas... in villa que dicitur Albiacus. Hoc sunt res... mansio una cum orto et salices et viridarium et octo operatas de vinea... Habent namque terminationes ipse res... ex una parte via publica et sibilum in medium, ex alia parte terram S. Austremonii, de tercia parte vineam Witardi, de quarta parte vineam Achardi.*

(73) *Saux.* 96 (*ann.* 964-994) : *ego Walterius cedo aliquid de meas... Hoc est medietas de prato quem habeo in Albiaco. Et habet terminum vinea mea de ipsa hereditate, et de alia parte terram Achardi, de terciam terram Witardi, de quarta terram Dodoni ; et cedo vineam meam medium plantum quam habeo de Achardo medietatem ; et terminatur de una parte pratum meum de ipsa hereditate, et de alia parte vinea Girberni, de tercia parte Leothardi, de quarta medium plantum Achardi.* Walterius était parrain d'une fille d'Achardus dont le nom figure dans les confins (*Saux., ibid.*). Witardus, dont le nom figure également dans les confins, donna au monastère de Sauxillanges la moitié d'un courtil avec un champ attenant et quatre vignes à Aubiat, ainsi que d'autres terres situées dans des villages voisins : les parcelles cédées à Aubiat étaient confinées par d'autres terres du même patrimoine ou par des terres des religieux ; celles-ci devaient être celles qui avaient été données par Walterius. Cf. *Saux.* 275 (*ann.* 994-1049) et 291 (*s.d.*).

(74) *Saux.* 96 (*ann.* 964-994) : *vineam quam habeo de medio planto de Ingelberto dimitto fratri meo Gerardo, quamdiu ipse vixerit teneat, et post ejus discessum S. Petro de Celsinanias remaneat.*

(75) *Saux.* 62 (*a°* 974) : *ego Walterius cedo... mansionem etc.* (cf. ci-dessus note 71), *et in alio loco vineam unam in Albiaco, quam habui de Sicberto. Habet fines ex prima parte terra Ebrardi, ex secundo terra Ucbaldi, ex tercio terram de ipsa hereditate, ex quarto terram Adraldi.* Il faut probablement ajouter deux autres vignes cédées au monastère de Sauxillanges, l'une vers 944 (*Saux.* 500), l'autre après 966 (*Saux.* 129).

pas avoir eu la même origine que les parcelles précédentes. L'un, que Walterius possédait en commun avec son frère et qu'il donna à ses filleules, était situé dans un terroir appelé *les Communaux* (76) : il pourrait s'agir d'une parcelle provenant soit de l'usurpation, soit du partage d'une terre communale. L'autre, légué au monastère de Sauxillanges et entouré de toutes parts par des terres de Walterius, était situé au lieu-dit *Ad Croseto*, qui se trouvait, semble-t-il, à proximité d'un terroir appelé *Vallis-Viveriis*. En même temps que ce pré, en effet, Walterius donna la moitié du bois de *Vallis-Viveriis* ainsi qu'une appendarie située au même endroit (77). Ce legs fut augmenté ultérieurement, car dans un autre acte de donation il est question de deux bois (*silvae*), d'un pré et de deux appendaries, le tout situé *in Vallis-Viveriis* (78) ; d'autres propriétaires possédaient également en cet endroit des appendaries, dont l'une, voisine de celles de Walterius, fut cédée au monastère de Sauxillanges (79). Ce terroir n'a pu être identifié, mais il faut probablement le chercher sur les versants vallonnés et boisés qui dominent Aubiat. Walterius et d'autres propriétaires d'Aubiat y détenaient des terres restées longtemps boisées, où ils avaient quelques parcelles et surtout des appendaries. Il y avait ainsi contraste entre la partie du patrimoine située dans les anciens terroirs de culture, — morcelée en parcelles semblant avoir eu pour origine le partage de terres plus étendues, — et la partie qui occupait les terres nouvellement défrichées, — organisée en petites unités de culture (appendaries).

2) Un autre patrimoine, situé sur les pentes du plateau de Gergovie, fournit également un exemple de cette double structure qui reflète deux étapes dans la mise en valeur. Dans les années 964-994, le monastère de Sauxillanges reçut en donation, d'une famille de Donnezat, deux *aises* situées dans cette *villa*, — dont l'une, avec une vigne attenante, confinait à une autre terre du même patrimoine, tandis que deux maisons avaient été construites sur l'autre, — ce que les propriétaires possédaient sur le manse de Prat, enfin un champ situé, semble-t-il, près d'un bois (80). Ainsi, la partie de ce patrimoine située près de Donnezat, c'est-à-dire sur les pentes bien exposées et depuis longtemps peuplées de la vallée de l'Auzon, était dans la deuxième moitié du xe siècle en cours de morcellement, et, de fait, un demi-siècle plus tard la propriété

---

(76) *Saux.* 96 (*ann.* 964-994) : *medietatem meam de prato ad Illa Communalia, quam habeo cum fratre meo, dimitto ad filiolas meas.*

(77) *Ibid.* : *ecclesie... Celsinanias... ego Walterius cedo... : et boscum medietatem de Vallis Viveriis, et medietatem de prato qui est ad Croseto, et termtnatur ex omni parte terram de ipsa hereditate, et... appendariam unam qui est in Vallis Viveriis cum omnibus appenditiis suis.*

(78) *Saux.* 343 (*ann.* 964-994) : *ego Galterius cedo aliquid de res meas... pro remedium anime... patris mei Gauzberti... : hoc sunt... res... duas silvas et prato uno et hec appendarias duas. Sunt autem in Vallis Viveriis..., et habent terminum de una parte terram Petroni, de alia parte terram Odiloni, de tercia S. Petri, et de quarto Aldigerii.*

(79) *Saux.* 150 (*ann.* 964-986) : *ego... Arlulfus cedo... appendariam unam... in Vallis Viveriis. Et habet terminum de una parte terram Aldigerii, de alia parte terram Galterii, de tertia Odiloni.*

(80) *Saux.* 228 (*ann.* 964-994) : *cedimus aliquid de rebus proprietatibus nostris... : aice uno cum curte et orto et exio et cum vinea ad ipsum pertinentem ; et habet ipsa vinea XII operatas et est... in villa qui vocatur Donzacus... ; et habet fines ex duabus partibus terram de ipsa hereditate... et de quarta via publica. Et cedo in ipsa villa alio ayce cum duobus mansiones, solario et cellario, cum curte et orto et exio. Et cedo in manso de Prato dextros illos qui ad me pertinent. Et cedimus... campum unum de duas sextairadas et est de ipsa heredítate, et est ipse campus juxta caplacus* (*caplacus* est probablement à rapprocher de *capulum*, bois à couper, *capulaticum*, droit d'abatage, *caplicium*, bois chablis).

paraît dans cette région avoir été très fragementée (81) ; au contraire, le reste des terres formait un manse probablement d'un seul tenant, qui existe encore sous la forme d'un domaine isolé, sur une petite plate-forme du versant septentrional de Gergovie, et qui, d'après le nom et le site, devait être au x^e^ siècle une création relativement récente, sur des pentes négligées par le peuplement ancien et restées boisées. Comme précédemment, le morcellement plus ou moins poussé de la propriété à l'époque carolingienne paraît avoir reflété l'ancienneté plus ou moins grande de l'occupation humaine.

Dans les deux cas, l'ancienneté du village principal est attestée par la toponymie. Mais de nouveaux établissements humains furent créés dans des territoires voisins restés incultes : les noms de ces localités intercalaires paraissent indiquer que leurs origines ne remontent pas au delà de l'époque carolingienne. Or, au x^e^ siècle, les biens des propriétaires possessionnés à la fois dans l'ancien village et dans les nouveaux lieux habités offraient des structures nettement différentes suivant leur emplacement. La partie des patrimoines située dans les anciens terroirs de culture était morcelée en parcelles, qui provenaient de l'éclatement de grands blocs de terre d'un seul tenant. Au contraire, la partie qui était formée de terres nouvellement défrichées était organisée en unités de culture plus ou moins importantes (manse ou appendarie). D'une manière générale, la création de manses et d'appendaries, isolés ou groupés, a été, à l'époque carolingienne, le moyen le plus fréquemment utilisé pour multiplier les habitats intercalaires, soit par *amansement* de terres déjà cultivées, soit par défrichement de terres incultes (82).

La structure des exploitations et leur évolution plus ou moins poussée dans le sens du morcellement auraient été par conséquent, au x^e^ siècle, en relation étroite avec l'ancienneté plus ou moins grande de la mise en valeur. La multiplication des petites unités d'exploitation et leur amenuisement dans les régions les plus anciennement peuplées, d'une part, les défrichements qui donnèrent naissance à des exploitations paysannes cohérentes et à de nouveaux lieux habités, d'autre part, sont des phénomènes concomittants. Conséquence d'une augmentation de la population, ils furent également accompagnés d'un parcellement de plus en plus poussé des terroirs.

Nous avons déjà fait remarquer que si la propriété offrait souvent, à l'époque carolingienne, un caractère compact, les exploitations étaient beaucoup plus morcelées (83). Il est, en effet, fréquent de rencontrer dans les confins d'une tenure paysanne des terres qui relevaient du même patrimoine, mais faisaient partie d'une autre unité d'exploitation. Cette structure suppose l'existence de vastes territoires d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire et répartis entre

---

(81) *Saux.* 416 (*ann.* 994-1049) et 413 (*ann.* 996-1031).

(82) Cf. ce qui a été dit de la *cour* de Sauxillanges (appendice I, A n° 4), du manoir de Saint-Etienne-de-Riom (appendice I, B n° 12), des *villae* d'Aleret et de Génestines (appendice I, C, n^os^ 4 et 8), du *villars* (cf. ci-dessus, 2^e^ partie, C § 2).

(83) Sur l'évolution du parcellaire à l'époque carolingienne cf. G. Fournier, 8258.

plusieurs unités d'exploitation. D'autre part, l'évolution des *condamines* et des *clos* a montré que des patrimoines comprenaient de vastes parcelles qui furent parfois allotie en parcelles plus petites appelées par certains textes des *listes*. Rappelons enfin la fréquence des contrats *à mi-plants* qui eurent également pour conséquence un amenuisement des parcelles.

Quelques textes du xe siècle mentionnent des groupes de parcelles attenantes qui appartenaient à un même propriétaire. En cas de mutation, celui-ci en cédait soit la totalité (84), soit seulement quelques parcelles qui se trouvaient alors confinées par d'autres terres du même patrimoine (85). Une telle structure, qui n'est pas sans rappeler la division en *listes* des *clos* et des *condamines*, confirme que des propriétaires possédaient de grands blocs de terre d'un seul tenant et que ceux-ci avaient été partagés, en vue de leur mise en valeur, en parcelles contiguës qui, au gré de transactions, ne suivaient pas toujours nécessairement le même sort.

D'une manière plus générale, à partir de la fin du ixe siècle et surtout à partir du milieu du siècle suivant, se multiplièrent les donations ou les ventes relatives à des parcelles confinées par des terres appartenant au propriétaire primitif sur un côté (86), sur deux côtés (87), sur trois côtés (88) ou même sur toutes les faces (89). Certes il est parfois indiqué que la parcelle ainsi cédée provenait d'une acquisition récente (90) et, dans ce cas, la présence de terres attenantes est seulement l'indice d'un remembrement de la part du propriétaire. Mais,

---

(84) *Br.* 84 (*a°* 913) : *cedo... aliquid de rebus meis propriis... : in villa... Burnunculo cedo... octo campos ; terminatur... illi campi per gyrum terre sancti Juliani.*

(85) *Br.* 178 (*a°* 941) *: Rotbertus... cedo... in villa... Dalmaciaco... duas vineas que habent fines de uno latere vineam S. Juliani, de duobus lateribus vineas ipsius Rotberti... - Saux.* 346 et 778 (*ann.* 964-970) : *Frotbergus... cedo... aliquid de res meas... Hoc sunt... res quas cedo vinee undecim : quatuor ex illis vineis sunt in villa... Branno et habent terminationes de uno latus vineam Ageleni, et de alio latus terram de ipsa hereditate et de tertio via publica. - Saux.* 522 (*ann.* 994-1049).

(86) *Br.* 148 (*a°* 861 ou 919), 18 (*a°* 893), 215 (*a°* 897), 222 (*a°* 907), 201 (*a°* 916), etc.

(87) *Saux.* 49 (*ann.* 964-994) : *cedo... vineam unam que est in cultura Haiaco* (ou *Flaiaco*)*... Et habet fines de duos latus terram de ipsa hereditate.* ⊢ *Saux.* 59 (*ann.* 994-1049).

(88) *Br.* 243 (*a°* 915) : *cedo... vineam unam... in villa... Curtilias que vinea terminatur de tribus partibus terra scilicet hereditatis ipsius, de quarta stratis publicis. - Saux.* 738 (*ann.* 954-986), 200 (*ann.* 954-986), 489 (*a°* 958), 44 (*ann.* 964-986), 59 (*ann.* 994-1049), 467 (*ann.* 996-1031).

(89) *Saux.* 108 (*ann.* 954-986) : *dimitto... medietatem de vinea una... in villa Vazerago. Et habet fines de totis partibus de ipsa hereditate. - Saux.* 233 (*ann.* 964-986) : *unus campus, super Roca, duas sextairadas, de quatuor partes de ipsa hereditate.*

(90) *Br.* 191 (*a°* 827) : *cedimus... vineam nostram... in cultura... Montessalia, que vinea per attractum mihi et uxori obvenit, cujus hi sunt fines : de uno latere habet viam publicam, de alio latere terram ipsius donatoris seu et Austromari. - Br.* 269 (*a°* 906) : *Ostorgius cedo... vineam unam que ex conquisto mihi obvenit... in villa Pollione ; et habet fines ipsa vinea : de duabus partibus est vinea sancti Juliani, de tertia parte vinea Giraldi, de quarta parte vinea ipsius Ostorgii - Br.* 198 (*ann.* 964-965), 205 bis (*a°* 967). *- Saux.* 748 (*ann.* 996-1031).

dans d'autres cas, on ne peut exclure l'hypothèse qu'il s'agisse de la division d'une terre primitivement plus étendue.

Autrement dit, l'ensemble de ces faits confirme ce que la structure des manses et autres exploitations dépendantes avaient laissé entrevoir : si la propriété restait compacte, les grands blocs de terre d'un seul tenant qui la composaient tendaient à se fragmenter en parcelles et les exploitations étaient de plus en plus morcelées. Cette évolution est évidemment en relation avec l'augmentation de la population, qui multipliait les hommes sur les terres cultivées et les partages successoraux. Mais elle est également inséparable de transformations dans les modes d'exploitation. Les grandes parcelles remontent vraisemblablement aux grandes exploitations en faire-valoir direct dont l'existence est encore attestée à l'époque mérovingienne. La création des manses et autres tenures, leur amenuisement et leur morcellement progressifs, les allotissements parcellaires des dernières terres indominicales expliquent le parcellement de plus en plus accentué des terroirs cultivés. Des groupes de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire rappelaient encore, au x[e] siècle, le temps où l'économie rurale reposait sur l'exploitation de parcelles plus vastes.

Le résultat de cette évolution fut, qu'au x[e] siècle, la parcelle tendit de plus en plus à devenir l'élément constitutif fondamental de toute propriété et de toute exploitation. On éprouva alors le besoin de situer chaque parcelle dans le finage en indiquant le nom du terroir où elle était située. Et il n'est pas exclu que certains noms de terroirs, principalement dans les régions de vieux peuplement où ces toponymes ont présenté à travers les siècles une remarquable stabilité, conservent le souvenir d'anciennes grandes parcelles avant leur morcellement. L'hypothèse est particulièrement séduisante pour les nombreux terroirs qui portent des noms tels que *la Condamine, le Clos, le Grand Champ, le Breuil.*

Quel était le paysage correspondant à cette structure ? Quelques haies sont signalées dès l'époque mérovingienne pour clore des parcelles défrichées par des ermites au milieu des forêts qui couvraient les régions montagneuses. Mais les terroirs, mis à part ceux des zones pionnères, semblent avoir été ouverts. Des bornes séparaient parfois les parcelles les unes des autres : nous avons eu l'occasion d'en signaler dans les pages précédentes. Assez souvent des parcelles étaient limitées sur deux de leur face par un *terme,* c'est-à-dire un rideau de culture (le mot est encore employé dans certaines régions de l'Auvergne pour désigner ce mouvement de terrain) : étant donné le temps que demande la formation des rideaux et l'adjectif *antiquus* qui leur est fréquemment appliqué, il n'est pas impossible que les *termes* aient été alors des témoins de l'ancien parcellaire.

Autant qu'on puisse s'en rendre compte, les x-xi[e] siècles ont été décisifs dans la formation des paysages agraires, mais bien des aspects de l'évolution restent obscurs. Le parcellement des exploitations et des terroirs qui, tout compte fait, reste le trait essentiel de cette évolution, a dû s'accompagner d'une transformation dans la vie collective des

villages. Le morcellement de la possession du sol rendait nécessaire une organisation ou une réorganisation des droits d'usage et des servitudes qui pesaient sur les finages. Les textes restent muets sur ces conséquences, mais il faut vraisemblablement y voir l'origine lointaine des institutions collectives des villages auvergnats que les chartes de franchises du XIIIe siècle font saisir pour la première fois.

⁂

En conclusion, si parmi les lieux habités entre lesquels la population rurale se répartissait à l'époque carolingienne, quelques-uns correspondaient à de grandes propriétés foncières d'un seul tenant, beaucoup d'autres étaient de véritables villages au sens actuel du terme, qui groupaient des propriétaires indépendants, de richesse variable. Les lieux habités de l'un et l'autre type offraient un plan desserré et lâche avec des maisons séparées les unes des autres par des espaces non bâtis et certains d'entre eux se décomposaient parfois en plusieurs quartiers distincts. Mais à partir du Xe siècle, il se produisit, semble-t-il, un resserrement et une réorganisation du plan de nombreux villages, qui se traduisirent à la fois par une plus grande précision dans la manière de distinguer les unes des autres des localités voisines et par l'apparition d'un nouveau type de maisons construites en hauteur. Cette évolution est évidemment à rapprocher de celle, contemporaine, qui eut pour résultat l'amenuisement des exploitations paysannes et le parcellement de plus en plus accentué des terroirs.

CONCLUSION

La comparaison entre ce qu'on peut savoir des établissements agricoles aux époques mérovingienne et carolingienne révèle à la fois des points communs et des différences qui correspondent à deux étapes d'une évolution.

D'un bout à l'autre de la période, les textes mentionnent de vastes propriétés qui étaient à la fois des résidences aristocratiques et des exploitations agricoles. Ces ensembles avaient pour centre un groupe de bâtiments enfermés dans une clôture, dont, dans plusieurs cas, il a été possible de retrouver la trace : leur plan lâche et desserré restait dans la tradition de celui des domaines de l'Antiquité. A l'époque mérovingienne, les terres qui en dépendaient étaient mises en valeur en faire-valoir direct à l'aide d'esclaves et de journaliers agricoles. Mais, aux IX^e^ et X^e^ siècles, ce mode d'exploitation conforme aux principes de l'économie antique semble avoir disparu. Pour mettre en valeur leurs labours, de grands propriétaires eurent alors recours au système du lot-corvée, mais, dès le IX^e^ siècle, ils donnèrent leur préférence à l'allotissement de la presque totalité de leurs terres en petites exploitations dépendantes à l'échelle paysanne, sans passer, comme dans les pays septentrionaux, par l'étape intermédiaire du régime domanial avec son équilibre entre une réserve encore importante et des tenures chargées de nombreuses corvées agricoles à la journée. Ces faits confirment que ce régime n'a pas dû être aussi répandu qu'on l'avait pensé. On a déjà fait remarquer que son extension fut limitée vers le nord et vers l'est (1), vers l'ouest (2) et qu'il paraît avoir été absent d'une grande partie des régions méridionales, en particulier du sud-ouest (3) et de la Provence (4). A ces régions qui n'ont pas connu le régime domanial, il conviendrait donc d'ajouter l'Auvergne, où l'évolution vers ce mode d'exploitation a été amorcée, mais paraît avoir tourné court.

Les grandes propriétés ne couvraient pas tout le sol et il existait aussi des patrimoines fonciers de dimensions inférieures. Les textes mérovingiens permettent d'entrevoir l'existence d'une petite propriété paysanne indépendante, ceux des IX^e^ et X^e^ siècles, d'une moyenne propriété formée de la réunion de plusieurs exploitations à l'échelle familiale. Mais il est impossible de déterminer si cette différence entre les deux époques résulte d'une évolution ou du caractère différent de la documentation (5). La pratique du patronage à l'époque mérovingienne, ainsi que celles des concessions en bénéfice et des donations avec réserve d'usufruit viager, qui, durant l'époque carolin-

(1) Ganshof, 5106 bis.
(2) Latouche, 1221, p. 225-227.
(3) Higounet, 3115, p. 121-124.
(4) Kiener, 1217, p. 33-42, 95-101.
(5) Sur l'existence et l'importance des propriétaires indépendants cf. Latouche, 1221, p. 98, 205-207, 228.

gienne, transformèrent d'anciens propriétaires en tenanciers, inclineraient cependant à conclure qu'on a assisté à une diminution progressive du nombre des propriétaires indépendants (6). Il faut cependant bien remarquer que, dans les textes, il est, sauf exception, pratiquement impossible de distinguer les propriétaires indépendants de ceux qui relevaient, à un titre ou à un autre, d'un seigneur.

Quoi qu'il en soit, la multiplication des exploitations paysannes dépendantes est à mettre en relation avec le recul de l'esclavage, qui, encore important à l'époque mérovingienne, disparut pratiquement au cours de l'époque carolingienne, mais aussi avec les défrichements et l'augmentation de la population. Des familles paysannes furent ainsi installées non seulement sur les terres de la plaine mises en valeur de longue date, mais aussi dans les *saltus* des montagnes périphériques. Des villages se dédoublèrent et surtout, sous l'effet de la raréfaction progressive des terres de cultures, les tenures et les exploitations paysannes ne cessèrent de se morceler, de s'amenuiser et de se diversifier : l'apparition, principalement au cours du x^e^ siècle, de tout un vocabulaire nouveau, qui est employé concurremment aux vieux termes, *colonge* et surtout *manse*, est à cet égard symptomatique.

Ces transformations eurent d'importantes conséquences sur le paysage rural. Les villages, qu'ils fussent formés de tenanciers relevant d'un grand propriétaire ou de propriétaires indépendants, semblent avoir présenté longtemps un plan lâche et distendu qu'explique la structure agraire, en particulier la dispersion des bâtiments de chaque exploitation et la présence de parcelles attenantes. Mais le morcellement et l'amenuisement des exploitations provoqua à la fois un parcellement de plus en plus accentué des terroirs et un resserrement des villages. Au cours de cette évolution, de nombreux villages, primitivement desserrés et parfois décomposés en plusieurs quartiers, se remodelèrent autour des châteaux et des églises, dont le rôle devint essentiel au cours du IX^e^ et du x^e^ siècles et dont la multiplication modifia profondément l'importance relative des localités rurales.

(6) Latouche, 1221, p. 95, 105, 207, 235.

CHAPITRE IV

La multiplication des châteaux et leur évolution

A partir du IIIe siècle, les invasions et les troubles intérieurs obligèrent les populations à aménager des places fortes et des lieux de refuge. Des enceintes furent construites autour des villes et, plus ou moins bien entretenues et remises en état (1), elles furent utilisées pendant tout le haut moyen âge jusqu'à ce que la renaissance urbaine du XIe siècle eut rendu nécessaire et possible leur reconstruction et leur agrandissement. Comme la plupart des anciennes cités, *Augustonemetum* eut son enceinte qui occupait le sommet de la butte au centre de l'agglomération : le rempart existait encore à l'époque carolingienne et délimitait le *castrum* de Clermont (2).

Les populations rurales, qui ne pouvaient pas toutes trouver refuge dans les enceintes urbaines, cherchèrent également à assurer leur sécurité. De nombreux *vici* furent fortifiés (3). Surtout des forteresses se multiplièrent un peu partout, soit par la mise en état de défense d'habitats occupés auparavant pour des raisons uniquement agricoles, soit par l'aménagement de sites défensifs négligés lors de la colonisation des premiers siècles de notre ère. Ces systèmes défensifs, dont la construction s'échelonne sur plusieurs siècles, évoluèrent peu à peu et leur étude permet de saisir comment on passa de la forteresse antique au château médiéval.

---

(1) Caumont, 2502, t. 2, p. 305 et 2501, t. 5, p. 34-39 ; Ganshof, 4303, p. 11-20 ; Lot, 4308 ; Blanchet, 6100.

(2) P.-F. Fournier, *l'Enceinte romaine de Clermont* = *RDA*, 1949, t. 63, p. 97-133.

(3) Cf. chap. II.

PREMIERE PARTIE

Les plus anciennes forteresses médiévales

Les forteresses paraissent avoir été assez nombreuses en Auvergne dès le haut moyen âge et plusieurs d'entre elles peuvent être identifiées. L'examen et la comparaison des sites qui furent ainsi utilisés pour la défense permettent d'essayer de dégager les caractères généraux des plus anciennes forteresses médiévales.

A. — Le témoignage des textes et de l'archéologie

Deux passages de Sidoine Apollinaire mentionnent des forteresses en Auvergne qui, pendant plusieurs années, fut sous le coup des attaques des Wisigoths.

1). Dans la description que l'auteur donne de l'Auvergne, il oppose les *villae*, installées dans les régions au sol épais, aux *castella* qui occupaient des hauteurs rocheuses (1).

2). Dans une autre lettre, Sidoine Apollinaire s'inquiète du lieu où séjourne alors son correspondant et lui demande de revenir à Clermont pour la fête des Rogations. Se trouve-t-il dans une station balnéaire ou a-t-il cherché refuge dans un château des montagnes (*castella montana*) ? Ces lieux fortifiés (*munitiones*) étaient alors en si grand nombre que la difficulté m'était pas d'en trouver un, mais de faire un choix (2).

Ce double témoignage permet d'affirmer qu'au moins depuis la fin du Ve siècle de nombreux reliefs rocheux situés dans les parties les plus accidentées du pays furent utilisés pour la défense. Les découvertes archéologiques et Grégoire de Tours confirment le fait et permettent d'identifier quelques-uns de ces établissements.

⁂

Des tessons de céramique dite « wisigothique », qui paraît avoir été en usage du IVe au VIIe siècle (3), ont en effet été découverts sur plusieurs hauteurs auxquelles des versants abrupts conféraient une incontestable valeur défensive.

1). En bordure de la longue échine orientée Ouest-Est qui, entre la vallée de la Sianne et de l'Allagnon, se détache des hauts plateaux du

(1) Cf. ci-dessus chap. I, 1re partie, note 1 *bis*.

(2) Sid. Apoll., *Epist.*, V 14 (éd. Nisard, n° LXXXIII, p. 136) : *an fortasse sedes montana circum castella, et in eligenda sede perfugii, quandum pateris ex munitionum frequentia difficultatem.*

(3) Cf. introduction II, C.

Cézallier et se termine dans les environs de Massiac, le « suc de Lermu » (4) occupe, sur un éperon qui domine les gorges de la Sianne, un petit plateau basaltique de deux à trois hectares de superficie. Il est bordé à l'Ouest, à l'Est et au Nord par de hautes falaises rocheuses et séparé au Sud des hauteurs voisines par un col aux pentes assez accentuées. Sur ce plateau, qui se trouve en bordure de la traînée de peuplement gallo-romain axée sur la vallée de l'Allagnon, de nombreux tessons de céramique de tradition hallstatienne et du premier âge gallo-romain attestent une occupation importante au Ier siècle avant Jésus-Christ (5). La découverte, parmi les vestiges recueillis sur ce site, d'un fragment de céramique ornée par impression et d'une pointe de flèche de type barbare semble indiquer que cet *oppidum*, aujourd'hui désert, a été également habité à la suite des invasions.

2). A Ronzières (6), la présence d'une ancienne paroisse confirme les renseignements fournis par l'archéologie. Ce petit village est installé à flanc de coteau, au pied d'un plateau basaltique qui, à peu près horizontal et de forme grossièrement elliptique, est limité par des falaises abruptes et couvre environ un hectare un quart, à un peu moins de 800 mètres d'altitude. Ce site, qui a été occupé à l'époque celtique et a continué de l'être après la conquête (7), se trouve à peu de distance du bassin drainé par le Lembron, où le peuplement atteignit à l'époque gallo-romaine une densité exceptionnelle. Mais celle-ci diminue rapidement au fur et à mesure que le relief devient plus accidenté et que l'altitude s'élève ; le plateau de Ronzières est précisément situé dans cette zone où l'occupation paraît être restée assez lâche. Or ce plateau anciennement peuplé, dont la surface pouvait porter quelques champs et qui, grâce à ses falaises abruptes, constituait un excellent site défensif naturel, continua d'être occupé à l'époque mérovingienne. Les tessons de céramique grise ou saumonée à décor estampé de type « wisigothique » qu'on y découvre en témoignent, ainsi que l'emplacement et la dédicace des églises.

Il existe, en effet, à Ronzières, deux églises. L'une, placée sous le double titre de Notre-Dame et de Saint-Beauzire, s'élève isolée au-dessus du village actuel, au bord du plateau, à proximité de l'endroit qui conserve les vestiges de l'époque barbare (8). En contre-bas, au milieu des maisons du village, existait une autre église qui, dédiée à saint Jean-Baptiste, paraît être un ancien baptistère. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, en effet, alors que les offices paroissiaux étaient célébrés à l'église Notre-Dame-Saint-Beauzire, les baptêmes continuaient d'être

---

(4) Com. Charmensac, cant. Allanche, arr. Murat, C. - EM 175 SO.

(5) P.-F. Fournier = *Gallia*, 1954, t. 12, p. 196-197.

(6) Ch. I. com., cant. Champeix, arr. Issoire. - Carte EM 175 NO. - Fig. 15 et pl. I, A.

(7) La céramique de tradition hallstatienne y est abondante ; la céramique sigillée gallo-romaine est plus rare mais atteste, avec une monnaie de Marc-Aurèle, la permanence du peuplement Cf. P.-F. et G. Fournier, 8414, n° 28.

(8) Sur cette église cf. Jaloustre, 8618, p. 10-14, 20-25, 48-53. Dans son état actuel cette église est une construction romane ; quelques chapiteaux de forme et de style archaïques pourraient être antérieurs (je compte revenir sur cette question). - Jaloustre a supposé que l'église aurait été primitivement dédiée à saint Beauzire et qu'elle aurait été placée sous le vocable de Notre-Dame au XIIe siècle, lors de sa reconstruction. Il n'en donne aucune preuve certaine, et on ne peut écarter l'hypothèse que la dédicace à Notre-Dame soit la plus ancienne. En Auvergne un grand nombre de paroisses primitives paraissent, en effet, avoir été placées sous ce titre qui était celui de la plus ancienne cathédrale (cf. chap. V, 1re partie, A).

faits à l'église Saint-Jean (9). Ces deux églises voisines remontent vraisemblablement à un ancien groupe baptismal mérovingien.

3). A Saint-Floret (10), à trois kilomètres au Nord de Ronzières, l'occupation à l'époque barbare est attestée à la fois par l'archéologie et par les emplacements respectifs de l'église et du château féodal postérieur. Le village, situé dans la vallée très rétrécie de la Couze Pavin, est dominé au Nord par un petit éperon de confluence qui porte les

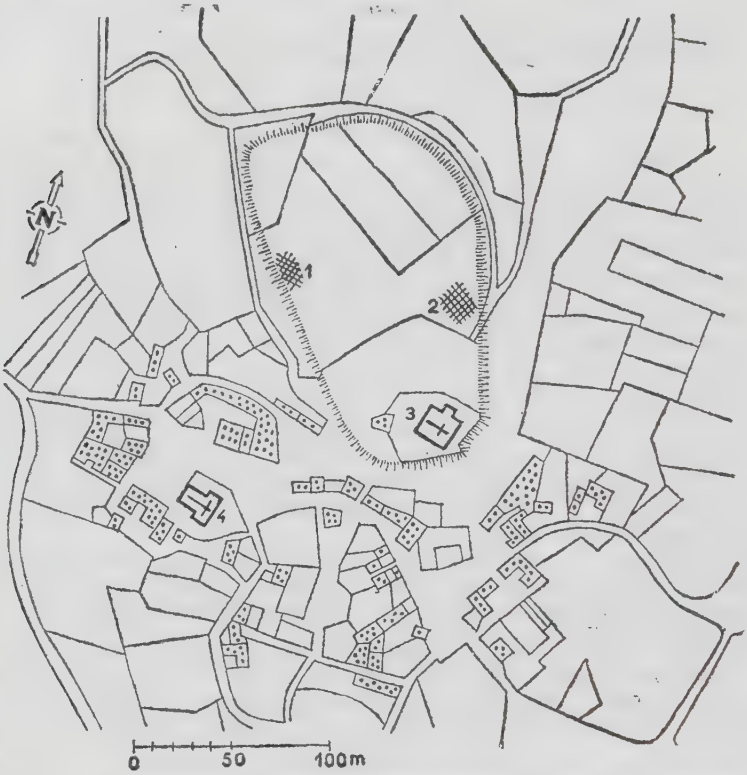

FIG. 15. — *Ronzières, d'après le plan cadastral de* 1812 (*section C*) *complété par un relevé sur le terrain.*

1 : emplacement où ont été découverts des vestiges d'une occupation préromaine et gallo-romaine. - 2 : emplacement où ont été découverts des fragments de céramique gallo-romaine et « wisigothique ». - 3 : église Saint-Beauzire et Notre-Dame. - 4 : ancienne église Saint-Jean (baptistère).

---

(9) Sur cette église aujourd'hui abandonnée cf. Jaloustre, 8618, p. 39-40, 94-120, 227-231 - Au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, d'après les visites épiscopales (9403), Saint-Jean était l'église paroissiale en titre : elle conservait les fonts baptismaux, mais le service paroissial se faisait normalement à Notre-Dame, de sorte que cette église tendit à être considérée comme le principal sanctuaire : cf. I G 982-8 (25 novembre 1623), 989-25a (20 juin 1634), 1020-11 (19 juin 1646), 1075-31 (1[er] septembre 1699), 1096-6 (11 mai 1732), 1104-9 phie n° 8621 et 8622. _ Fig. 16.

(10) Ch. l. com., cant. Champeix, arr. Issoire. - EM 166 SO. - Bibliographie n° 8621 et 8622. - Fig. 16.

ruines d'un château féodal, au Sud par une butte aux versants très raides appelée *le Chastel*, sur le sommet de laquelle s'élève l'église paroissiale dédiée à saint Flour (11). Cette disposition montre que le château féodal, dont les ruines dans leur état actuel ne remontent pas au delà du XIIIe siècle, n'est pour rien dans la dénomination de la butte qui lui fait face (*le Chastel*). Or, les tessons de céramique recueillis sur le sommet de celle-ci attestent que l'occupation, qui peut remonter au Ier siècle avant Jésus-Christ, s'est poursuivie aux époques gallo-romaine et mérovingienne (12).

Le nom de *Chastel* donné à cette hauteur s'expliquerait par consé-

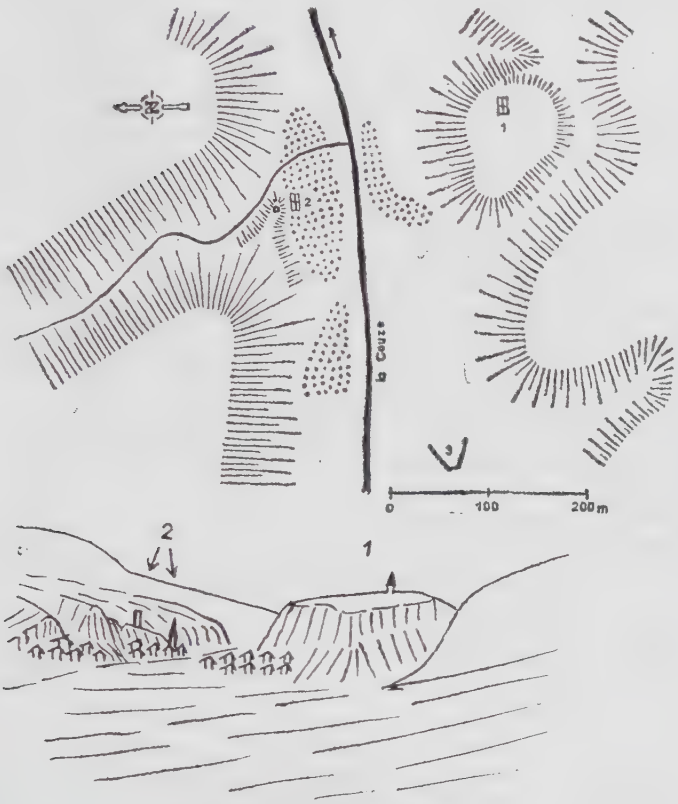

FIG. 16. — *Saint-Floret*

a) Plan.

1 : butte du Chastel et église primitive (un tesson de céramique « wisigothique » a été découvert au sud de l'église, sur le bord supérieur du plateau). - 2 : église et donjon circulaire du XIIIe siècle. - 3 : point d'où a été prise la vue *b*. - En pointillé le village actuel.

b) Vue prise de l'ouest. Même légende que *a*.

---

(11) On ne peut tirer aucune conclusion de cette dédicace à ce saint (Boudet, 8305, p. 162). Certains auteurs avaient pensé que saint Floret était un saint différent de saint Flour (Mosnier, 8326, t. 2, p. 65-70).

(12) La céramique de tradition hallstatienne y est abondante ; quelques tessons de gallo-romain précoce et un fragment de sigillée ainsi qu'un fragment de céramique saumonnée décorée de palmettes de type dit « wisigothique » y ont été également découverts. Cf. G. et P.-F. Fournier, 8414, n° 25.

quent par l'existence d'une très ancienne forteresse du haut moyen âge, qui aurait pris la suite d'un *oppidum* celtique et d'un établissement gallo-romain. Celui-ci était vraisemblablement, comme la plupart des établissements de hauteur de cette époque, un lieu de culte. Dans cette hypothèse la construction de l'église sur la butte s'expliquerait, à la fois, par la présence d'un ancien sanctuaire païen qu'elle aurait remplacé et par l'utilisation de ce relief pour la défense. Le château féodal serait une construction postérieure, élevée sur un site mieux adapté aux nouveaux principes défensifs qui triomphèrent après la fin du x^e^ siècle (13). Malgré la tendance de la population à se regrouper autour de ce nouveau château, l'église, de fondation plus ancienne, subsista dans le site défensif primitif, au sommet de la butte du *Chastel*.

4). Chastel-sur-Murat (14), dans les montagnes méridionales de l'Auvergne, est une butte isolée qui porte sur son sommet une ancienne église paroissiale dédiée à saint Antoine et qui est défendue sur toutes ses faces par de hautes falaises abruptes. Les découvertes archéologiques témoignent de la continuité de l'habitat de l'époque celtique jusqu'à la fin du moyen âge : les vestiges relativement abondants de l'époque barbare (15) prouvent que cette butte a été utilisée à titre défensif au cours du haut moyen âge, sans qu'on puisse déterminer avec certitude si l'église a été construite à l'époque mérovingienne ou si elle a pour origine la chapelle du château féodal postérieur.

Le relief de la butte est assez complexe. L'arête rocheuse terminale allongée dans le sens Nord-Sud domine de plus ou moins haut des replats bordés de falaises. C'est sur ces replats que paraît avoir été fixé l'habitat médiéval : des ruines de maisons y sont encore visibles, sans qu'il soit possible, dans l'état actuel des connaissances, de leur attribuer une date précise (16).

5). Le bourg actuel de Saint-Flour (17), appelé dans les plus anciens textes *Indiciacum*, se compose de deux agglomérations distinctes : l'une occupe un promontoire rocheux qui est limité au Nord, à l'Est et au Sud par des falaises abruptes et qui se raccorde à l'Ouest à un vaste plateau; l'autre est installée dans la vallée au pied du relief (faubourg du Pont). Des découvertes de vestiges gallo-romains sur le plateau et au pied du versant attestent l'existence aux premiers siècles de notre ère de deux établissements. Or l'établissement supérieur, dont les origines remontent au moins au I^er^ siècle avant Jésus-Christ (des monnaies de la fin de l'indépendance gauloise y ont été trouvées) s'est prolongé au IV^e^ siècle (18) et à l'époque barbare, comme en témoigne la découverte d'un fragment de grand plat noir à décor estampé de type

---

(13) Outre cette église, un texte de 1292 en mentionne une autre qui s'identifie avec celle qui est aujourd'hui dans le village, sur le bord de la rivière. Dès le XIII^e^ siècle une localité s'était donc développée entre les deux sites défensifs occupés successivement. Sur cette église cf. Du Ranquet, 8622, p. 259-263.

(14) Ch. l. com., cant. Murat, arr. Saint-Flour, C. - EM 185 NO. - Pl III, B.

(15) Viré et Guébhard. 8536. Le produit des fouilles de Pagès-Allary est conservé au musée d'Aurillac. Des fouilles avaient déjà été faites auparavant (J.-B. Delort, 8410, p. 14).

(16) Les comptes rendus des fouilles de Delort et de Pagès-Allary ne permettent pas de préciser l'endroit exact où les tessons de céramique wisigothique ont été découverts. Une partie d'entre eux paraissent provenir d'un petit ensellement qui se trouve sous le chevet de l'église et où, lors d'une visite en 1959, j'ai ramassé un tesson de cette céramique : des traces d'anciennes fouilles y sont encore visibles. J'ai trouvé également un tesson sur le replat qui s'étend au sud-est de l'arête terminale.

(17) Ch. l. arr., C. - EM 185 NO.

(18) Delort, 8410, p. 13. - Boudet, 9502, p. XCVII-XCVIII.

« wisigothique » (19). A l'époque carolingienne, le promontoire était le site d'une localité dont l'église fut donnée, vers la fin du xe siècle, à Cluny pour y fonder un monastère (20). Tout paraît par conséquent indiquer la permanence, de l'époque celtique à l'époque carolingienne, d'un établissement sur le promontoire rocheux, c'est-à-dire dans un site défensif.

A ces sites défensifs dont l'occupation à l'époque mérovingienne est attestée par la découverte de fragments de céramique « wisigothique », on peut en ajouter un autre situé dans les montagnes qui dominent Vichy et où de très anciens vestiges chrétiens paraissent attester un habitat du haut moyen âge.

L'éperon de confluence de la *Couronne*, au-dessus du hameau des Malavaux, dessine une longue et étroite échine rocheuse Sud-Est-Nord-Ouest, qui, au Sud-Est, est séparée des montagnes environnantes par un large ensellement (21). Celui-ci est dominé au Nord-Ouest par une butte qui représente le point culminant de l'éperon et qui porte les vestiges d'une occupation médiévale. Le sommet en a été remanié en vue de la défense : sa face Sud-Est est occupée par un fossé et porte à son point culminant une construction en terre rapportée, qui serait peut-être un ancien rempart, mais qui présente plutôt actuellement les caractères d'une motte castrale. Sur l'autre versant, on voit les ruines d'une église et de maisons. Si celles-ci peuvent être assez tardives (22), l'occupation du site est ancienne. Des ruines d'un édifice gallo-romain ont été mises à jour au Nord-Ouest de la butte qui porte l'église et les vestiges de fortification (23). Du matériel gallo-romain (24), en particulier de la céramique de type tardif, se rencontre un peu partout. Enfin, à proximité de l'église, ont été découverts des sarcophages médiévaux et une épitaphe mérovingienne de marbre blanc (25). Sans pouvoir discerner, en l'absence de fouilles, ce qui dans l'aménagement défensif du site remonte à l'époque mérovingienne, les vestiges découverts permettent d'affirmer que dès l'époque mérovingienne il a porté un sanctuaire chrétien. Celui-ci, qui avait peut-être pris la suite d'un lieu de culte païen, atteste une occupation qui doit s'expliquer par des facteurs non seulement religieux, mais aussi militaires.

---

(19) Delort, 8410, p. 13. L'auteur a daté par erreur cette céramique de l'époque gauloise.

(20) Appendice II, C n° 1.

(21) Com. Molles, cant. Cusset, arr. Lapalisse, A. - EM 157 NE. - Sur ce site cf. Bouchard et Bertrand (A.), *Découverte de ruines gallo-romaines et mérovingiennes à la Couronne, com. de Moles près de Cusset (Allier)* = *BSEA*, 1879-1881, t. 16, p. 381-391. Le site est également signalé dans La Faige et Boutresse, 8110, t. 1, p. 158, note 2.

(22) L'édifice qu'on identifie avec l'église comporte un mur dont les pierres sont disposées en feuilles de fougères. On sait que ce mode de construction a été utilisé au haut moyen âge. Mais il a été d'un usage trop constant pour qu'on puisse affirmer sur la seule foi de cet argument qu'on se trouve en présence du sanctuaire mérovingien. Les autres ruines, celles des maisons, sont indatables (à en juger par les monnaies découvertes, l'occupation du site a duré jusqu'au xviiie siècle).

(23) Lors de ma visite en 1959, au cours de travaux de dégagement pour une carrière qui est en train de détruire le site, on venait de mettre à jour plusieurs fragments de grand appareil, dont certains étaient décorés : le monument gallo-romain semble s'être élevé sur un replat au nord-ouest de la butte qui portait l'église.

(24) Bouchard et Bertrand, *op. cit.*

(25) *Ibid.* L'épitaphe est de la fin du vie siècle ou du viie siècle (cf. Leblant, 9617, p. 221-222, n° 224).

⁂

Grégoire de Tours mentionne trois forteresses auxquelles Thierry se heurta lorsqu'il vint écraser la révolte aristocratique de l'Auvergne à la fin du premier tiers du VI^e^ siècle. Deux d'entre elles (Vollore et Chastel-Marlhac) figurent dans le récit proprement dit de l'expédition, rapporté dans l'*Histoire des Francs*. L'auteur est revenu sur le siège de Vollore dans un chapitre de la *Vie des Pères* à propos de saint Quintien, évêque de Clermont. Quant à la troisième forteresse (Thiers) elle est signalée seulement dans un chapitre de la *Gloire des Martyrs* relatif à saint Symphorien. Dans ces conditions il y a tout lieu de penser que ces trois forteresses ne sont ni les seules dont Thierry fit le siège, ni même nécessairement les principales : Grégoire de Tours a parlé seulement de celles où se produisirent des événements remarquables qu'il jugea dignes d'être rapportés.

1). *Castrum Meroliacense* (Chastel-Marlhac). — La description que Grégoire de Tours donne de ce *castrum* a souvent été citée (26), mais il convient cependant d'y revenir. Cette forteresse, désignée indifféremment par les termes *castrum, castellum, munitio, caster* (27) occupait, aux dires de l'auteur, une position naturelle très forte, défendue par de hautes falaises de cent pieds de haut, qui avaient rendu inutile la construction d'un rempart. Un étang, des sources et un ruisseau assuraient l'alimentation en eau potable des habitants de cette forteresse, qui était si vaste qu'ils y cultivaient des champs et y faisaient d'abondantes récoltes. Aussi, aux yeux de Grégoire de Tours, seule la lâcheté des assiégés explique la capitulation de la place devant les troupes de Thierry : une cinquantaine d'hommes, en effet, étaient sortis dans l'espoir de faire du butin, mais les Francs les firent prisonniers et menacèrent de les exécuter sous les yeux de leurs parents restés dans la forteresse : ceux-ci préférèrent alors se rendre et se racheter par une rançon.

Le site, que Grégoire de Tours connaissait certainement, à en juger par la précision et l'exactitude de sa description, se présente comme un vaste plateau isolé de forme à peu près circulaire d'environ 700 m. de diamètre (fig. 17). Sa surface (une quarantaine d'hectares) est limitée sur la plus grande partie de sa périphérie par de hautes falaises basaltiques à peu près inaccessibles, sauf au Sud-Est. En ce point, en effet, la falaise s'efface : un vallon largement ouvert l'entaille et débouche sur un petit replat qui, quoique situé légèrement en contre-bas du reste du plateau, est limité également par des pentes abruptes. L'église (28) et le village actuel sont installés sur ce replat dans un site qui n'est pas sans rappeler celui des établissements gallo-romains, mais qui était vraisemblablement compris dans la forteresse mérovingienne. Plusieurs cuvettes, encore aujourd'hui marécageuses, ainsi que des vallons bossellent la surface du plateau et gardent le souvenir de l'étang, des sources et du ruisseau mentionnés par Grégoire de Tours. Le pla-

(26) Ch. l. com., cant. Saignes, arr. Mauriac, C. - EM 174 SE - Fig. 17 et pl. III, A. Cf. G.T., *HF*, III, 13. Les historiens ont souvent cité ce passage : Viollet-le-Duc, 2509, t. 3, p. 61. - Salin, 2524, t. 1, p. 432-433 et 507.

(27) Sur cette dernière forme cf. Bonnet, 2100, p. 348.

(28) L'église est mentionnée parmi les possessions de l'abbaye de Blesle en 1185 (Chassaing, 9608, p. 20). Au début du XVI^e^ siècle (Bruel, 9402, p. 146-147, n° 851) cette église était le siège d'un prieuré du monastère de Blesle et était dédiée à sainte Marie-Madeleine, envers qui les religieuses de Blesle paraissent avoir eu une grande dévotion (dans la bulle déjà citée de 1185 trois églises relevant de ce monastère étaient sous ce vocable).

teau, aujourd'hui couvert de prés et de pacages, conserve un peu partout des traces d'anciennes cultures (29).

Quoique l'étude archéologique de ce site reste à faire, il ressort dès

FIG. 17. — *Chastel-Marlhac d'après le plan cadastral de* 1827 *(com. le Monteil, section A,* 1)

On remarquera sur le plateau, limité par de hautes falaises sur presque toute sa périphérie, une dépression marécageuse qui s'ouvre vers le nord-est, ainsi qu'un vallon qui s'ouvre vers le sud et vers le nord et en bordure duquel est situé le village.

---

(29) Vers le milieu du plateau se dresse une butte. D'après les fouilles qui y ont été faites cette butte serait formée d'une accumulation de terre autour d'un bloc rocheux et pourrait par conséquent être partiellement artificielle. S'agirait-il d'une motte castrale ? La question serait à reprendre.

maintenant des quelques sondages qui y ont été pratiqués (30) que la forteresse du début du VI^e^ siècle a été précédée par un habitat remontant au moins aux premiers siècles de notre ère (31), en relation avec la forte densité du peuplement gallo-romain attesté par la toponymie dans la région qui, au Nord-Ouest du massif volcanique du Cantal, a pour centre la ville de Mauriac. Le nom et le site du village confirment cette origine. La forteresse mérovingienne de Marlhac apparaît ainsi comme un établissement dont les origines remontaient à l'Antiquité et qui avait des fonctions à la fois agricoles et défensives.

2). *Castrum Thigernum* (Thiers) (32). — D'après Grégoire de Tours, un religieux qui avait rapporté des cailloux tachés du sang de saint Symphorien d'Autun les avait enfermés dans une châsse qu'il avait déposée dans une église en planches située dans le château de Thiers (33). Lors de l'expédition de Thierry, ce château fut détruit par le feu et les maisons incendiées communiquèrent le feu à l'église (34). Dans les années suivantes, pour abriter les reliques qui avaient été miraculeusement sauvées de l'incendie, l'édifice fut reconstruit dans la même localité, probablement sur le même emplacement (35). Quelques décades plus tard, sous l'épiscopat d'Avit (571-594), un paysan qui avait perdu ses bœufs eut, à la suite d'un songe, la révélation de l'emplacement où se trouvait le tombeau de saint Genès, compagnon de saint Austremoine, et le découvrit dans les environs de la forteresse de Thiers (36), en bordure d'un chemin conduisant à la forêt (37), par conséquent hors de l'enceinte fortifiée. A la suite de cette révélation et des miracles qui se produisirent sur ce tombeau, l'évêque fit construire sur son emplacement une vaste église qu'il dédia à saint Genès (38), où il institua une fête en son honneur et où il fit en outre déposer des reliques de saint Genès d'Arles. Ce nouveau sanctuaire fut fréquenté alors par de nombreux pèlerins et beaucoup de malades y recouvrèrent la santé.

A l'époque de Grégoire de Tours, il existait donc à Thiers une forteresse dans laquelle se trouvaient des maisons et une église dédiée à saint Symphorien ; dans les environs immédiats, mais à l'extérieur de l'enceinte fut construite de son temps une nouvelle église dédiée à saint Genès, qui, élevée sur le tombeau de ce saint, devint l'objet d'un pèlerinage.

La ville actuelle de Thiers (39), au débouché de la vallée de la Durol-

---

(30) Au cours de l'été 1955 une équipe de fouilleurs parisiens ont découvert en plusieurs points du plateau des vestiges de l'époque gallo-romaine (tuiles à rebords, monnaies...).

(31) La nature du site fait penser que l'habitat gallo-romain a pu être précédé par une occupation celtique, dont le peuplement gallo-romain ne serait que la continuation. Le plateau de Chastel-Marlhac présente tous les caractères des *oppida* antérieurs à la conquête.

(32) Pour l'histoire du *castrum* mérovingien de Thiers et son rôle dans l'histoire de la localité, cf. notre article parue en 1958 : G. et P.-F. Fournier, 8651. - Fig. 18, 45 *a*, 45 *b*.

(33) G.T., *GM*, 51 : *tres lapillos... in capsa argentea reconditos in ecclesiam ligneis constructam tabulis apud Thigernum castrum urbis Arvernae in altari sancto locavit.*

(34) *Ibid. : hoc castrum ab hostibus incendio concrematur, cumque ab aliarum domorum exustione domus Dei, quae, ut diximus, ligneis erat tabulis fabricata, igni adprehensa consumeretur.*

(35) *Ibid. : qui, facta deinceps alia in eodem loco basilica, sanctas reliquias in altari posuerunt.*

(36) G.T., *GM*, 66 : *in hujus urbis Arverna territorio quod adjacit Tigernensi castello.*

(37) *Ibid. : vade per viam quae ducit ad silvam... juxta lapidem marmoris ;... marmorem exhibe et super sepulturam quae viae est propinqua compone.*

(38) *Ibid. : basilicam super tumulum sancti magnam aedificavit.*

(39) Sur le site de Thiers cf. Derruau, 8203, p. 379-380 ; Combe, 8650.

le, comprend deux parties : la ville basse, appelée le Moûtier, est située sur les bords de la rivière au point où la vallée commence à s'élargir ; le centre en est un ancien monastère, dont la date de fondation est inconnue (40), mais dont l'église était dédiée à saint Symphorien d'Autun, La ville haute occupe un éperon orienté Nord-Sud qui domine le fond de la vallée d'environ 80 mètres et qui a servi d'assiette à l'église Saint-Genès, en partie romane dans son état actuel (41), ainsi qu'à un château féodal aujourd'hui presque entièrement détruit. En contrebas de l'église Saint-Genès, à l'extrémité méridionale de l'éperon et au sommet de la falaise dominant la Durolle, existe enfin une troisième église dédiée à saint Jean-Baptiste : signalée pour la première fois en 1016 (42), par conséquent antérieure au renouveau du culte de saint Jean-Baptiste aux XIIe et XIIIe siècles, elle est connue sous le nom de Saint-Jean-Passet. Ce nom s'explique par le fait qu'elle se trouve en bordure d'une ancienne route qui, venant de la plaine par le Moûtier, passait cet éperon rocheux au point où il est le plus bas, avant de franchir la Durolle en direction du Nord-Ouest (43).

Si l'on admet la permanence des vocables des églises, la place forte mérovingienne, dans laquelle s'élevait l'église Saint-Symphorien, se serait donc trouvée dans la plaine sur les bords de la Durolle. Le parcellaire paraît conserver le souvenir de l'enceinte (fig. 18) : au Sud de l'église, qui se trouve à peu de distance de la rivière, s'étend une grande prairie, limitée du côté sud par un bief artificiel qui ne suit pas la pente naturelle du terrain et perpétue peut-être le tracé des anciens fossés. Le *castrum*, qui se serait ainsi appuyé d'un côté sur la Durolle et dont l'enceinte, sur les autres faces, aurait été une construction artificielle, aurait couvert environ dix-sept hectares (44). A l'époque de Grégoire de Tours, l'église élevée dans le *castrum* ne devait pas être très ancienne, à en juger par sa dédicace. Car si le culte de saint Symphorien est attesté au Ve siècle, son expansion, en liaison étroite avec le culte de saint Bénigne, qui a pénétré également en Auvergne, date surtout de la première moitié du VIe siècle (45).

C'est ce *castrum* mérovingien qui pourrait expliquer les origines de la foire du Pré, qui est la principale foire de Thiers et qui se tient chaque année sur l'emplacement présumé de la forteresse (45 *bis*), ainsi que celles du terroir du Breuil qui s'étend au sud et dont le nom rappellerait l'existence d'un ancien bois utilisé comme réserve de gibier.

---

(40) On ne peut retenir la prétendue mention d'un abbé du milieu du VIIIe siècle. Sur cette question cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 87, note 20.

(41) Pendant longtemps on avait cru trouver une confirmation de l'origine mérovingienne de l'église Saint-Genès dans la découverte d'une mosaïque qui aurait appartenu à ce premier édifice (Bréhier, 8643). Des études récentes ont montré que ces mosaïques dateraient du XIIe siècle (Stern, 8648 ; Hubert, 8649).

(42) Baluze, 9600, t. 2, p. 30 : *ecclesia sancti Johannis cum villa in qua sita est, quae vocatur Thiers* (donation de Gui II, seigneur de Thiers, au chapitre qu'il avait créé dans l'église Saint-Genès).

(43) Ce tracé est attesté par la présence d'un ancien pont sur la Durolle, au nord de l'église Saint-Jean, et par le dessin des rues. Sur cette question cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 75-78.

(44) Pour plus de détails cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 67-68.

(45) Duchesne, 7102, p. 402-403, 405-408.

(45 *bis*) Sur cette foire cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 73 et 92 note 48.

FIG. 18. — *L'ancien castrum mérovingien de Thiers (d'après le plan cadastral de 1837, sections F et H, complété par des vérifications sur le terrain).*

E : le Breuil. - F : emplacement actuel de la foire du Pré. - S : église Saint-Symphorien du Moûtier. - Z : rue du Moûtier. - *b* : chemin noté au plan cadastral « chemin de Thiers à Courpière ». - *d* : chemin noté au plan cadastral « chemin de Thiers à Maringues ». - *e* : cours naturel atrophié, du ruisseau descendant de sous les Belins et du Faux-Martel. - *f* : dérivation artificielle du même ruisseau. - 89 : route nationale 89. - Pour la signification des autres lettres cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 80.

Dès l'époque mérovingienne, la population déborda hors de l'enceinte du *castrum*. L'église Saint-Genès, construite et consacrée dans le dernier quart du vre siècle, fut édifiée sur un emplacement alors inoccupé, en bordure d'un chemin conduisant vers les bois qui devaient couvrir les pentes supérieures des montagnes. Mais le succès du culte de saint Genès, sur lequel insiste Grégoire de Tours, permet de supposer que le nouvel édifice ne resta pas longtemps isolé et qu'une agglomération se développa rapidement autour de lui en direction de l'ancienne route, en bordure de laquelle, l'église Saint-Jean fut édifiée à une date inconnue, mais antérieure au début du xre siècle (46).

3). *Castrum Involautrum* (Vollore) (47). — Grégoire de Tours revient à deux reprises sur cette forteresse, à laquelle il donne trois fois le nom de *castrum*, une fois celui de *castellum*. Lors de l'attaque des troupes de Thierry, cette forteresse servit de refuge à un certain Proculus, ancien employé du fisc devenu prêtre, qui, lors de l'élection de saint Quintien au siège épiscopal de Clermont, avait usurpé la plus grande partie des biens de l'Eglise. C'est à la présence de ce personnage indigne dans l'enceinte que Grégoire de Tours attribue la chute de la forteresse après un long siège, au moment où les ennemis désespéraient de s'en emparer. Cette place forte, entourée de murs, abritait une église, à l'intérieur de laquelle Proculus fut tué, et avait servi de refuge à un grand nombre de personnes (*populi*), qui furent emmenées en captivité (48).

Située sur un des tracés de l'ancienne voie de Lyon à l'Atlantique (49), Vollore occupe, dans les montagnes granitiques au Sud-Est de Thiers, une croupe d'environ 500 mètres d'altitude, dont le dessin est assez confus et dont un éperon se détache en direction du Nord-Ouest. Au xixe siècle, l'agglomération comprenait deux quartiers (50). L'un, au nord-ouest, à l'extrémité de l'éperon, aujourd'hui disparu, était appelé *le Bourg ancien* et avait pour centre un château qui subsiste seul et dont une grosse tour circulaire pourrait remonter au xiiie siècle. L'autre quartier a pour centre l'église, qui relevait du prieuré bénédictin de Sauviat et était elle-même le siège d'un prieuré : elle est dédiée à saint Maurice dont le culte s'est répandu à partir de la fin du ive

(46) En présence du titre de cette église, on ne peut s'empêcher de penser à un baptistère. Mais rien ne vient confirmer cette hypothèse. Cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 71.

(47) Com. Vollore-Ville, cant. Courpière, arr. Thiers. - EM 167 NO. - Pl. II, A. Sur l'histoire de Vollore cf. Guillemot, 8664 et Guélon, 8665. - Sur l'identification d'*Involautrum* avec Vollore cf. Longnon, 1118, p. 503 ; Dauzat, 2202, p. 199-200 ; P.-F. Fournier = *BSHA*, 1960, t. 80, p. 179-181.

(48) G.T., *HF*, III, 13 : *Involautrum castrum hostes expugnant Proculumque prebiterum... ab altarium ecclesiae miserabiliter interficiunt. Et credo ob illius causa fuerit ipsum castrum in manibus traditum iniquorum, qui usque illa die defensatum est... Per ipsius Proculi presbiteri stuprum jam securi populi traduntur in manus hostium. Cumque vastato castello ducerentur captivi, inmanis pluvia... discendit. - G.T., VP, IV, 2 : Proculus... presbyter, irruptis Lovolautrensis castri muris, ab ingredientibus hostibus ante ipsum ecclesiae altare gladiorum ictibus in frusta discerptus est...*

(49) Sur cette voie romaine cf. G. Fournier, 8259, p. 154 (rappelons qu'un milliaire a été découvert à Vollore).

(50) L'église et le château qui formaient les centres de ces deux quartiers sont distants d'environ 300 mètres.

siècle (51); on y conservait entre autres des reliques de ce saint, de la Vierge et de saint Jean-Baptiste, à qui un autel et une chapelle étaient dédiés (52). Cette église était flanquée d'un deuxième sanctuaire qui, dans son dernier état, était une chapelle cimétériale dédiée à Notre-Dame et à saint Roch (53). Chaque église possédait son cimetière (54). Si la dédicace de l'église principale à saint Maurice donne de la vraisemblance à l'hypothèse qu'elle remonte à celle du *castrum* mérovingien, le voisinage des deux sanctuaires et la place tenue par le culte de la Vierge et de saint Jean tendraient à prouver que Vollore a peut-être possédé un ancien groupe baptismal et fut par conséquent le siège d'une paroisse primitive.

Aucun vestige de la fortification primitive, qui devait comporter un rempart barrant la base de l'éperon et passant à l'Est de l'église, n'est plus actuellement visible, mais le territoire qui s'étendait à l'ouest de celle-ci s'appelait *la Motte*, nom qui s'appliquait en particulier au cimetière de la chapelle Notre-Dame (55) et à la place où se réunissaient les habitants (56). Les rues dessinent autour de ce quartier un tracé circulaire qui conserve vraisemblablement le souvenir d'une enceinte castrale. On a donc toutes les raisons de penser qu'un château à motte s'est élevé à proximité des églises. Dans cette hypothèse, il faudrait donc supposer que vers les x^e^-xi^e^ siècles l'ancienne fortification fut remaniée conformément aux nouveaux principes défensifs, de manière à aménager un petit château, qui, par la suite, lors d'une reconstruction, fut installé à l'extrémité de l'éperon (57).

---

(51) Roblin, 3120, p. 161. Le culte de saint Maurice (cf. Dupont-Lachenal, 2307 et Ganter, 2308) rayonna à partir du Valais, mais Lyon paraît avoir aussi joué un rôle dans sa diffusion (l'évêque de Lyon saint Eucher écrivit dans le deuxième quart du v^e^ siècle une histoire de saint Maurice et de ses compagnons). Or Vollore se trouve précisément sur une des grandes routes transversales Lyon-Atlantique.

(52) Guillemot, 8664, p. 40-41 (*a°* 1721, autel Saint-Jean), p. 45-57 (*a°* 1690, reliques, autel Saint-Jean) ; *ibid. p.* 50-51 et Guélon, 8665, p. 291 (travaux au chœur de la chapelle Saint-Jean en 1759) ; Guélon, 8665, p. 307 (reliques). La chapelle Saint-Jean, c'est-à-dire la chapelle absidiale méridionale fut agrandie en 1541 (Guélon, 8665, p. 158-163).

(53) Cette chapelle est mentionnée dans les visites épiscopales (9403) : I G 1034-39 (*a°* 1653), 1075-103 (*a°* 1698), 1081-123 (*a°* 1702), 1086-36 (*a°* 1723), 1097-73 (*a°* 1731), 1108-61 (*a°* 1778). Un prix-fait de 1759 est relatif à des travaux aux deux églises (cf. Guillemot, 8664, p. 50-51 et Guélon, 8665, p. 291). Sur cette chapelle cf. Guélon, 8665, p. 300.

(54) Guélon, 8665, p. 300 et Guillemot, 8664, p. 70-79. Les deux cimetières étaient séparés par un chemin. Le cimetière principal, situé près de l'église Saint-Maurice, fut transféré à l'extérieur du village en 1777. Le second cimetière, plus petit et appelé le cimetière de *la Motte*, ne fut détruit qu'en 1793 (Jean de Pusy = *l'Avenir du Plateau Central*, 3 février 1928). C'est dans ce dernier cimetière, qui était situé à l'ouest de l'église saint-Maurice, que s'élevait la chapelle Notre-Dame.

(55) Cf. note précédente.

(56) Guélon, 8665, p. 291 et Guillemot, 8664, p. 50-51 (*a°* 1759 : prix-fait pour des réparations aux églises) : *refaire et bâtir le rond de la Motte au lieu où on a coutume de tenir les assemblées de la paroisse.*

(57) Une évolution analogue paraît s'être produite à Chantelle (cf. ci-dessous).

⁂

D'autres forteresses sont mentionnées à l'époque carolingienne par des textes relatifs aux expéditions de Pépin le Bref et de Louis le Pieux en Auvergne dans la deuxième moitié du VIIIe siècle et la première moitié du siècle suivant.

Les expéditions de Pépin le Bref en Auvergne contre Gaifier, duc d'Aquitaine, sont connues principalement par la chronique dite de Frédégaire, les *Annales royales* et les *Annales de Metz* (58).

1) D'après la chronique dite de Frédégaire, en 761, Pépin mit le siège devant le *castrum* de Bourbon, en Berry, qui fut pris et incendié. Puis le roi dévasta le pays et atteignit Clermont, dont il prit et incendia le *castrum* (59).

2) Les *Annales royales*, dans leurs deux rédactions, (*Annales Laurissenses majores* et *Annales Einhardi*) racontent en des termes légèrement différents qui se complètent, qu'en 761 Pépin, ayant organisé une expédition contre Gaifier, s'empara de nombreuses forteresses (*castella, oppida*) en Auvergne : les unes, en particulier Bourbon, Chantelle et Clermont, furent prises à la suite d'opérations militaires (*per pugnam*); beaucoup d'autres lui furent remises à la suite de négociations (*per placitum*). Le roi dévasta dans cette province tout ce qui était hors des forteresses (*extra munitiones*) (60). En 767, lors d'une nouvelle expédition, Pépin, venant de Bourges et se dirigeant vers la Garonne, s'empara de nombreux rochers et grottes (*roccae et speluncae, petrae et speluncae*), utilisés pour la défense, en particulier des *castra* d'Escorailles et de Turenne (61).

3) Les *Annales Mettenses* mentionnent en 761 la prise et la destruction du *castrum* de Bourbon en Berry, ainsi que l'incendie du *castrum*

---

(58) Ces événement sont également mentionnés plus sommairement dans les *Annales Laurissenses minores* et dans les *Annales* de Fulda.

(59) Chronique dite de Frégédaire (9108), p. 187, § 42 : *ad castro cujus nomen est Burbone in pago Bitorivo pervenit. Cumque in giro castra posuisset, subito a Francis captus atque succensus est... Maximam partem Aquitanie vastans usque ad urbem Arvernam... veniens, Claremonte castro captum atque succensum bellando cepit.*

(60) *MGH, Script.*, t. 1, p. 142 (*Annales Laurissenses*) : *rex Pippinus... multa castella coepit, quorum nomina sunt Borbonis, Cantela, Clarmontis. Istas per pugnam coepit, et in Alverno alia multa castella coepit per placitum, quae se subdiderunt in ejus dominio, et pervenit usque Limovicas, vastando et desertando supradictam provinciam. - Ibid.*, p. 143 (*Annales Einhardi*) : (*rex Pippinus*) *cum magno belli apparatu Aquitaniam ingressus, quaedam oppida atque castella manu cepit : in quibus praecipua fuere Burbonis, Cantilla, Clarmontis. Quaedam se victori ultro dediderunt, maximeque Arvernorum castella, quae tunc bello premebantur. Rex tamen cuncta quae extra munitiones invenit ferro et igni devastans, postquam ad Limovicas oppidum venit.*

(61) *MGH, Script.*, t. 1, p. 144-146 (*Annales Laurissenses*) : *Pippinus rex... perrexit partibus Aquitaniae, Biturícam usque venit, ibi synodum fecit cum omnibus Francis... et inde iter peragens, usque ad Garonnam pervenit, multas roccas et speluncas conquaesivit, castrum Scoraliam, Torinnam, Petrociam et reversus est Biturícam. - Ibid.*, p. 145-146 (*Annales Einhardi*) : *et Biturícam veniens, conventum more Francico in campo egit. Indeque ad Garonnam fluvium accedens, castella multa et petras atque speluncas, in quibus se hostium manus plurima defendebat, coepit, inter quae praecipua fuere Scoralia, Torinna et Petrocia.*

de Clermont (62), puis en 767 la prise de nombreuses forteresses (*munitiones*), en particulier des *castra* d'Escorailles et de Turenne (63).

4) Le *castrum* de Turenne est encore mentionné dans une formule du recueil des *Formulae Imperiales* composé vers 830 : le texte met en cause un ancien habitant de ce château qui, fait prisonnier et réduit en esclavage, vint demander à Louis le Pieux de le libérer (63 *bis*).

Ces textes, qui se complètent les uns les autres, montrent qu'à l'époque des expéditions de Pépin le Bref et de la rédaction de ces textes, c'est-à-dire dans la deuxième moitié du VIII^e^ siècle et au début du IX^e^ siècle, l'Auvergne était parsemée de nombreuses places fortes, auxquelles les troupes royales se heurtèrent. Si l'une de ces forteresses, Clermont, était une ancienne forteresse urbaine qui remontait au Bas Empire, la plupart des autres avaient un caractère rural. Elles étaient désignées par les termes *castrum, castellum, munitio, oppidum, rocca, petra, spelunca.* L'emploi de ces trois derniers mots révèle que les accidents naturels du relief étaient souvent utilisés pour la défense. Les caractères des quatre forteresses rurales nommément désignées, situées en Auvergne ou aux confins de cette province, permettent de préciser la manière dont les accidents du sol étaient choisis et aménagés.

1) La forteresse d'Escorailles (64), de beaucoup la mieux conservée, était située dans la région de Mauriac, qui était occupée de manière très dense depuis d'époque gallo-romaine. Les ruines de l'ancien *castrum* s'élèvent au nord-est et en contre-bas du village actuel d'Escorailles (65), sur un éperon nord-sud découpé par un profond méandre de l'Auze et par un petit affluent très encaissé de sa rive gauche. La partie septentrionale de l'éperon est une étroite arête rocheuse, qui tombe à pic à l'est, au nord et au nord-ouest sur l'Auze, à l'ouest sur le ravin affluent. A sa base l'arête, après un étranglement, s'élargit pour former une plateforme qui est limitée au sud-est par un autre ravin affluent de l'Auze et qui se relève vers le sud-ouest pour se raccorder aux hauteurs voisines (fig. 19).

Le système défensif a été édifié dans cet ensellement de manière à isoler la base élargie de l'éperon, défendu au nord par les versants et l'arête rocheuse. Un premier fossé surmonté d'un rempart de terre, le

---

(62) *MGH, Script.*, t. 1, p. 334 (*Annales Mettenses*) : *ad castrum cui nomen est Barbone, in pago Biturico, venit, destructoque eodem castro, cunctosque ibi repperit captos secum adduxit. Peregrataque Aquitania, usque ad Claromontem castrum pervenit, quod non sua voluntate sed bellatorum vi injecto concrematum est igne.*

(63) *MGH, Script.*, t. 1, p. 334-335 (*Annales Mettenses*) : *Pippinus rex... perrexit in Aquitaniam. Ad Biturícam vero urbem veniens, ibi conventum Francorum habuit... Et inde iter dirigens, pervenit ad Garonnam fluvium, in quo itinere multas munitiones adquisivit, castrum videlicet Scoralium, Thorinnam et Petraciam et alias quamplurimas civitates.*

(63) *bis*) *MGH, Form. merov. et karol.*, Hanovre, 1886, p. 325 : *quidam homo nomine Lambertus... ex castro qui appellatur Toringius.* Sur ce texte cf. Verlinden, 1225, p. 727.

(64) Ch. l. com., cant. Pleaux, arr. Mauriac, C. - EM 174 SE et SO, 184 NE et NO. - Fig. 19 et pl. V, A.

(65) Ces vestiges ont été signalés par plusieurs auteurs, qui en ont donné des descriptions et des explications plus ou moins fantaisistes. Cf. de Sartiges d'Angles, art. *Scorailles* = 8109, t. 5, p. 300-303. - Le village actuel a pour centre un château féodal, dont les ruines datent de la fin du moyen âge.

tout aujourd'hui très estompé (66), dessine un arc de cercle, dont la concavité est tournée vers le sud et qui est tendu entre les gorges de l'Auze, d'une part, et le point où le ravin affluent commence à s'encaisser, d'autre part. Au nord et à l'intérieur de cette première ligne de défense, un deuxième ensemble, composé également d'un fossé et d'un rempart de terre, dessine un autre arc de cercle parallèle au précédent.

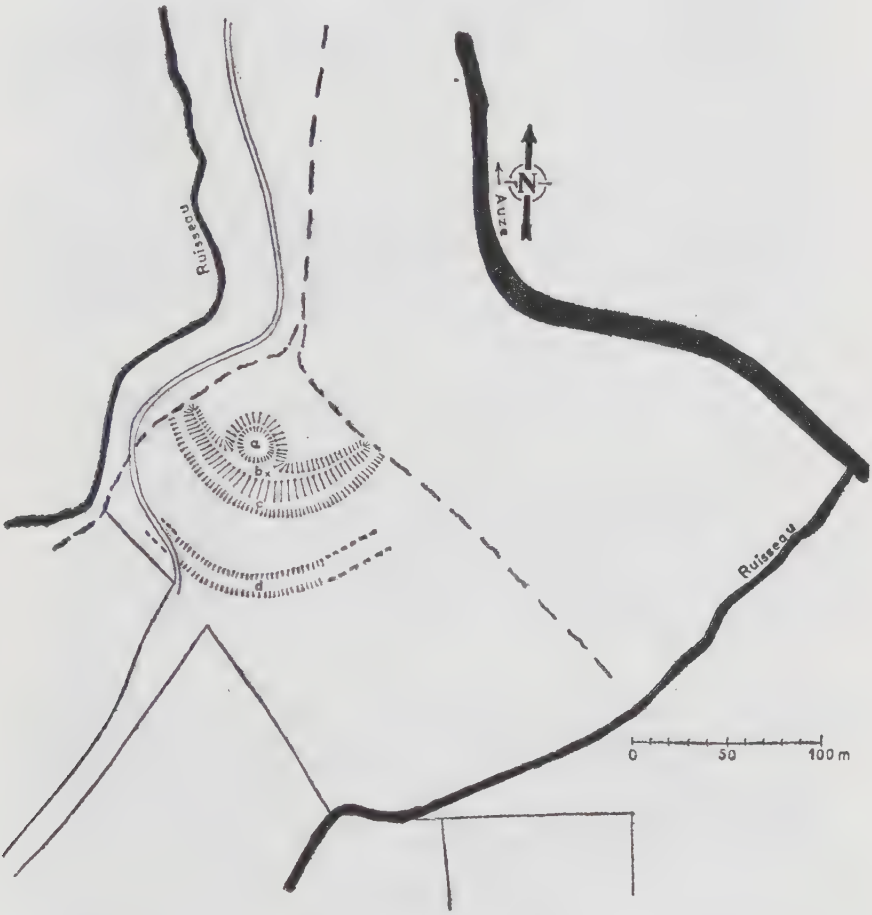

FIG. 19 *a*. — *Escorailles*

Le château du VIIIe siècle : *a :* plate-forme circulaire. - *b :* point culminant du rempart. - *c :* fossé au pied du rempart. - *d :* fossé extérieur. - Le trait interrompu indique le bord du relief.

---

(66) Cette première enceinte se traduit encore par un léger mouvement de terrain et surtout par des différences de végétation : le fond du fossé occupé par des herbes et des joncs tranche sur les terrains environnants couverts de bruyères.

Le fossé est remblayé (67), sauf à son extrémité nord-est qui ouvre sur les gorges de l'Auze et que l'érosion a maintenue évidée. Le rempart de terre, parfaitement conservé, a la forme d'un croissant plus élevé au centre qu'à ses deux extrémités.

L'espace isolé entre le rempart au sud, la base de l'arête rocheuse au nord est en partie occupé par une plate-forme circulaire qui, tangente à la face interne de l'ensemble et légèrement évidée à l'intérieur, ne dépasse pas la hauteur de l'enceinte.

Le chemin qui conduit à cette forteresse est un chemin pavé profondément encaissé dont l'importance est sans rapport avec la lande de bruyère qu'il dessert actuellement. En arrivant à la plate-forme occupée par la forteresse, il s'élargit pour former une vaste parcelle qui comprend l'ensemble du système défensif et d'arête rocheuse et qui s'appelle *le Pleau*.

Notons enfin qu'un moulin est installé sur l'Auze à l'extrémité septentrionale de l'arête rocheuse.

L'interprétation de ces ruines ne va pas sans difficulté. En effet, il a existé une famille seigneuriale d'Escorailles, dont le plus ancien représentant vivait au début du x^e^ siècle et dont le château s'élevait, dans son dernier état, sur une hauteur voisine au centre du village d'Escorailles. La date du transfert est difficile à préciser, mais paraît ancienne (68) et, dans ces conditions, l'hypothèse la plus vraisemblable

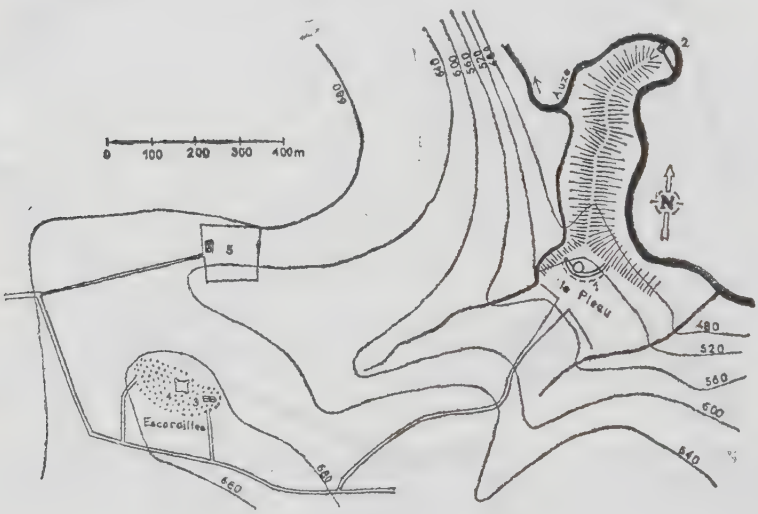

FIG. 19 *b*. — *Escorailles*. Le site

1 : vestiges du château du VIII^e^ s. - 2 : moulin de Trizague. - 3 : église. - 4 : ruines du château médiéval (XI^e^-XV^e^ siècles). - 5 : château moderne. - Surface pointillée : village actuel. - Indication du relief : les courbes de niveau ont été complétées par des hachures pour représenter l'arête à la base de laquelle se trouvait le château du VIII^e^ siècle.

---

(67) Ici aussi les mêmes différences de végétation permettent de restituer le tracé du fossé.

(68) Appendice III, A-2, n° 10.

est que les ruines décrites sont celles du *castrum* du VIIIe siècle. Celui-ci aurait donc été composé de deux enceintes, dont l'une, la plus intérieure, aurait été renforcée en son centre par une plate-forme circulaire destinée à porter et à protéger le bâtiment principal, vraisemblablement la résidence du duc (69).

Le nom de la parcelle où s'élèvent ces ruines, *le Pleau*, dérivé de *plebem* qui servait à l'époque mérovingienne à désigner la paroisse, semblerait indiquer que cette forteresse fut le siège d'une paroisse primitive. La dédicace de l'église actuelle à saint Jean-Baptiste, qui pourrait garder le souvenir d'un ancien baptistère, n'exclut pas cette hypothèse (70).

2) Chantelle (71) est une ancienne localité mentionnée par la table de Peutinger au IVe siècle et par Sidoine Apollinaire, qui, à la fin du Ve siècle, vint visiter une église récemment construite (72). L'emplacement de la localité du Bas Empire n'a pu être identifié avec certitude (73), mais il semble certain qu'à l'époque carolingienne Chantelle occupait un méandre encaissé de la Bouble au nord du bourg actuel. En effet, en 937, un ménage, à la prière de ses parents et de ses voisins habitant le *pagus* de Chantelle, céda aux chanoines d'Evaux, une église dédiée à saint Vincent et située au-dessus de la Bouble (74). Or cette église existe encore à l'extrémité septentrionale de l'éperon dessiné par un méandre, près des ruines d'un château des ducs de Bourbon, qui remonte, dans son état actuel, à la fin du moyen âge (75). La situation de cette église du Xe siècle dans un méandre de la Bouble, dont la valeur défensive est évidente, autorise à penser qu'elle se trouvait dans l'ancienne forteresse du VIIIe siècle, dont il subsiste d'ailleurs des vestiges.

L'éperon orienté nord-sud, défendu à l'ouest, au nord et à l'est par des falaises rocheuses dominant la Bouble, s'étrangle, puis s'élargit au sud pour se raccorder à une colline sur les versants de laquelle se trouve le village actuel (fig. 20). Or, au sud de l'étranglement, au point où la pente commence à se relever, l'éperon a été coupé par un large fossé taillé dans le rocher et encore bien visible malgré les constructions qui l'ont déformé par endroit: mesurant une trentaine de mètres de large, il dessine un arc de cercle joignant les deux versants (76). Sur sa

---

(69) On ne peut certes écarter totalement l'hypothèse que la défense du *castrum* du VIIIe siècle ait reposé sur la ligne de défense avancée et que le deuxième rempart représente un remaniement ultérieur. Dans cette hypothèse la plateforme circulaire pourrait être les vestiges d'une motte arasée au cours d'une fouille. La surface en est cependant bien régulière et, autant que la végétation permette de faire des observations, on ne voit pas de déblais à proximité. Des fouilles permettraient vraisemblablement de trancher cette question.

(70) Il faudrait dans cette hypothèse supposer un déplacement de l'église qui aurait suivi le transfert du château : la nouvelle église aurait gardé le titre de l'ancien baptistère. Ce n'est pas impossible, mais la prudence s'impose d'autant plus que deux seigneurs d'Escorailles ont participé à la première croisade. La dédicace à saint Jean-Baptiste peut donc s'expliquer également par l'influence de Saint-Jean de Jérusalem.

(71) Ch. l. cant., arr. Gannat, A. - EM 157 NO. - Fig. 20 et pl. II, B.

(72) Cf. chap. V, 1re partie, B.

(73) On a proposé comme site primitif Chantelle-la-Vieille, hameau situé à trois kilomètres à l'ouest dans un fond de vallée (Laugardière, 7107, p. 57). On pourrait penser également à Charboulat à deux kilomètres à l'est, où a existé une église dédiée à saint Pierre (Fazy et Génermont, 8527, p. 9 : les auteurs se demandent si ce domaine ne serait pas le site primitif du monastère, qui d'après une légende tardive aurait été déplacé).

(74) Appendice II, B n° 10.

(75) Elle est aujourd'hui le siège d'une abbaye de religieuses bénédictines.

(76) Au plan cadastral une parcelle (cadastre de 1836, section C n° 546) qui occupe le fond du fossé est appelée « les fossés de la butte Bourbon ».

face interne, ce fossé est dominé, dans sa partie orientale, par une butte artificielle de forme circulaire qui est, dans son état actuel, une ancienne motte castrale (77). Mais, un examen attentif des rapports du fossé et de la motte paraît indiquer une certaine discordance entre ces deux organes défensifs : la motte n'a pas été édifiée, comme cela s'est produit généralement au point le plus étranglé de l'éperon, mais en avant, en un

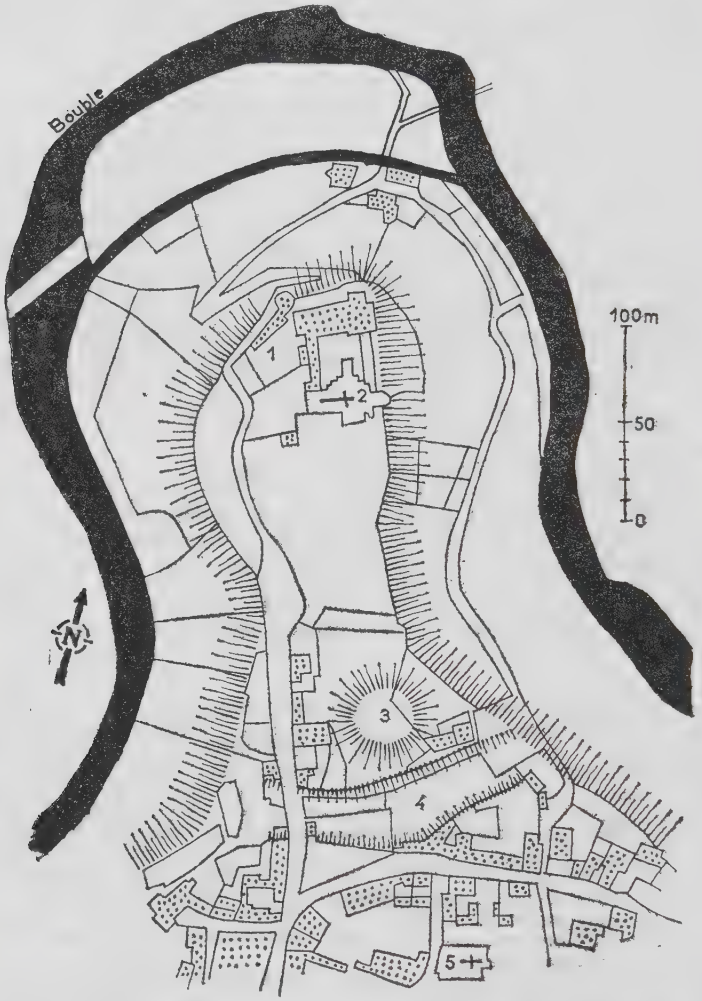

FIG. 20. — *Chantelle, d'après le plan cadastral de 1836 (section C) complété par des vérifications sur le terrain.*

1 : Vestiges du château de la fin du moyen âge. - 2 : église Saint-Vincent et bâtiments monastiques. - 3 : motte. - 4 : fossé. - 5 : église Saint-Nicolas.

(77) Sur cette motte cf. G. Fournier, 8413, II, A-2.

point où il est sensiblement plus large ; d'autre part, le fossé n'enveloppe pas la base de la motte, mais s'en éloigne à l'Ouest. Cette disposition suppose l'existence d'un rempart aujourd'hui détruit, qui, construit sur la face interne du fossé, aurait dessiné, parallèlement à celui-ci, un arc de cercle tendu entre les deux versants de l'éperon. Le plan de cette forteresse, d'une superficie d'environ deux hectares, n'est pas sans rappeler celui d'Escoraïlles où la défense reposait sur un fossé et un rempart de terre renforcé en un point par un réduit circulaire. Si l'on admet ce rapprochement, la motte actuelle, remarquable par sa hauteur et ses dimensions, pourrait être le résultat d'un remaniement postérieur du rempart dont la terre aurait été rejetée sur l'ancien réduit circulaire afin de le surhausser.

3). A Bourbon, les ruines des derniers siècles du moyen âge (78) ont déformé et en partie masqué les aménagements de l'époque carolingienne. Il est cependant encore possible de se faire une idée des caractères du site : la forteresse carolingienne dut utiliser, comme le château féodal postérieur, une longue échine Nord-Sud qui domine une petite vallée encaissée et qui est défendue au Sud, à l'Est et à l'Ouest, par des escarpements naturels. A l'extrémité méridionale de ce relief, la rivière a été barrée par une levée artificielle de manière à former à l'amont un grand étang qui renforçait la défense sur la face occidentale. Au Nord, c'est-à-dire sur la face la plus accessible, un fossé artificiel de très grandes dimensions a été creusé dans le rocher, de manière à isoler l'échine ; il se prolonge par un autre fossé, qui suit la base du versant oriental de l'échine et rejoint la rivière. L'élévation du niveau de l'eau, grâce au barrage de retenue de l'étang, permettait de faire passer au moins une partie du cours de la rivière par ce fossé. Le site était ainsi transformé en une véritable île. Il est permis de penser que l'essentiel de ces aménagements, d'une ampleur exceptionnelle pour un château féodal, remonterait à une époque où la défense reposait non sur la construction de remparts et de tours de maçonnerie, mais sur des travaux de terrassement. Cette fortification pourrait donc appartenir au *castrum* du VIIIe siècle.

4). Le château de Turenne (79) occupait un petit plateau rocheux, de forme ovale très allongée : entouré sur presque toute sa périphérie par des versants abrupts, il mesure une vingtaine de mètres de large au maximum, sur environ 70 à 80 mètres de long, et se rattache aux hauteurs voisines par un ensellement très étroit et assez marqué, facile à défendre. Les ruines du château postérieur à l'époque carolingienne masquent toute trace des premiers aménagements.

Lors de son expédition de 839 contre Pépin d'Aquitaine révolté, Louis le Pieux assiégea des complices de celui-ci dans la forteresse de Carlat (80), dont le chroniqueur des *Annales de Saint-Bertin* a laissé une description et dont le site est encore parfaitement reconnaissable.

D'après saint Prudence, évêque de Troyes, qui rapporte ces faits, cette forteresse occupait un rocher dont la défense était assurée par les seuls escarpements rocheux des versants, à l'exclusion de tout aménage-

---

(78) Sur le château de Bourbon cf. Génermont, 8417, p. 17-24. _ Bourbon-l'Archambault, ch. l. cant., arr. Moulins, A. - EM 146 NO.

(79) Ch. l. com., arr. Brive, Corrèze. - EM 183 NE.

(80) Ch. l. com., cant. Vic-sur-Cère, arr. Aurillac, C. - EM 184 SE. - Fig. 21 et pl. I, B. On trouvera un plan du plateau de Carlat dans Saige et Dienne, 9621, t. 2. p. CCLXXIX et dans A. Guébhard, *Commission d'étude des enceintes préhistoriques et fortifications anhistoriques*, 56e *rapport* = *Bull. de la Société préhistorique française*, 1912, p. 294-295.

ment artificiel, sauf sur sa face orientale où il n'était séparé des reliefs voisins que par une étroite coupure (81).

Le site, qui, par la suite, a porté un important château féodal aujourd'hui détruit, occupe l'extrémité occidentale d'une longue coulée volcanique orientée Nord-Est-Sud-Ouest, à plus de 800 mètres d'altitude. Cette extrémité forme un plateau horizontal de forme grossièrement triangulaire dont le sommet serait tourné vers le Nord-Est. Mesurant environ 90 mètres à son point de plus large sur une longueur de 340 mètres et couvrant entre un hectare et deux hectares, il est limité par des falaises abruptes sur la plus grande partie de sa périphérie. Celles-ci, cependant, s'atténuent à l'extrémité Nord-Est : en ce point, le plateau est séparé de la coulée voisine par un ensellement aux pentes moins abruptes, auquel le texte carolingien fait allusion et où devait s'élever une fortification artificielle. Mais toute trace en a disparu.

Le village actuel est installé au pied de la falaise, autour de l'église

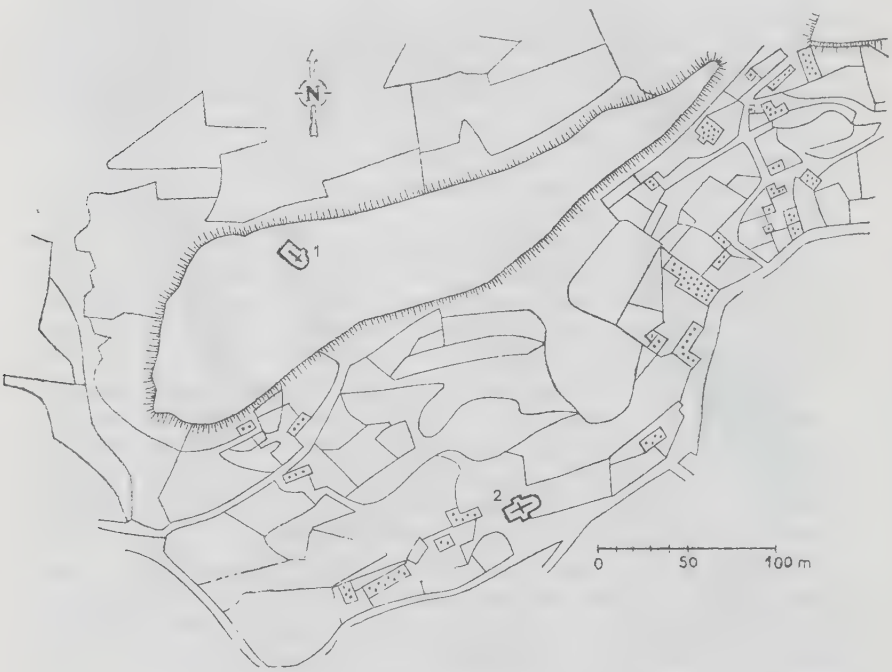

FIG. 21. — *Carlat, d'après le plan cadastral de* 1811 (*section C*) *et le plan dressé par Saige et Dienne* (9621, *t.* 2, *p.* CCLXXIX).

1 : emplacement de l'ancienne église Notre-Dame du Puy, détruite en 1604 (remarquer son orientation vers le sud-est). - 2 : église construite au début du XVIe siècle au pied du plateau.

---

(81) *Annales de S. Bertin* (9110), a° 839 : *ad castrum quod vulgo Cartilatum dicitur contendit... ; quod castrum nihil quidem manu artifici additum, naturali tantum rupe editum, hinc inde praecipitio vallium muniebatur, praeter orientalem dumtaxat partem qua parvo admodum intervallo continenti dirimitur.*

paroissiale construite au XVIe siècle ; mais le sanctuaire primitif, dédié à la Vierge, s'élevait dans la partie occidentale du plateau, par conséquent dans le château (82), et avait un chœur orienté, suivant un usage archaïque, vers le Sud-Est. Notons enfin qu'au début du Xe siècle Carlat était le siège d'une vicairie (83).

B. — Quelques autres forteresses antérieures au Xe siècle

Les textes mérovingiens et carolingiens qui mentionnent des châteaux donnent à penser qu'ils furent alors beaucoup plus nombreux que ne le laissent supposer les quelques exemples précédents. De fait, l'étude du terrain permet d'identifier d'autres sites défensifs, naturels ou aménagés de main d'homme, qui paraissent dater du haut moyen âge. Il n'est pas question dans cette étude d'établir une liste complète de ces établissements : dans l'état actuel des recherches un tel travail, aussi utile qu'il serait pour la connaissance du peuplement, paraît d'ailleurs impossible. Mais il a paru intéressant de présenter un certain nombre d'exemples, où pour des raisons diverses, l'existence d'une ancienne forteresse peut être supposée, et d'établir ainsi une méthode d'investigation.

⁂

Des résidences aristocratiques carolingiennes, *cours* et manoirs, paraissent avoir été protégées par des enceintes dont il est parfois possible de rétablir le tracé. Le meilleur exemple en est certainement l'ancienne *cour* de Chaumont (fig. 27) pour laquelle un texte du XIIe siècle permet d'affirmer que le système défensif encore visible n'est pas celui d'un château féodal postérieur à l'époque carolingienne : les versants de la croupe qui servait d'assiette à la *cour* et un fossé protégeaient un enclos d'un peu plus d'un hectare (1). Une enceinte du même type a peut-être également existé à Saint-Etienne-sur-Usson, où un texte du XIe siècle mentionne un *vallum* alors qu'aucun château féodal ne semble s'être jamais élevé sur ce site (2). Enfin, les enceintes encore visibles autour des anciens domaines comtaux de Moissat (fig. 34), de Peschadoires (fig. 30) et d'Ennezat (fig. 26), quoiqu'elles aient été utilisées comme remparts extérieurs de châteaux *à* motte postérieurs, leur sont vraisemblablement antérieures et furent peut-être construites primitivement pour protéger les enclos de deux ou trois hectares où s'élevaient les bâtiments résidentiels et leurs dépendances. Ces vestiges de systèmes défensifs, qui ne sont pas sans rappeler le mode de fortification de certains *vici* contemporains (Brioude), donnent à penser que des établissements agricoles et des résidences aristocratiques furent mises en état de défense à l'aide

(82) Saige et Dienne, 9621, t. 2, p. CCLXXXII. Le transfert et la nouvelle église datent du début du XVIe siècle. L'ancienne église appelée Notre-Dame-du-Puy fut démolie avec le château en 1604 (Saige et Dienne, 9621, t. 2, p. CCCXLVI).
(83) Saige et Dienne, 9621, t. 2, p. XXXVI : elle est signalée en 909 et en 916.

(1) Appendice I, A n° 8.
(2) Appendice I, C n° 8.

d'enceintes artificielles, dont nous avons déjà constaté l'existence dans la forteresse mérovingienne de Thiers, ainsi que sur les points les plus faibles de plusieurs châteaux de hauteurs de l'époque carolingienne. Il est probable que la fortification consista essentiellement à transformer l'ancienne clôture de la *cour* en une enceinte défensive, qui, suivant les cas, utilisait le relief ou était composée d'un fossé et d'un rempart de terre.

⁂

On rencontre assez fréquemment en Auvergne des églises isolées, perchées sur des reliefs difficilement accessibles dont la valeur défensive est évidente. On trouvera en appendice la description des principales églises de ce type, qui furent toutes, au moins dans les derniers siècles du moyen âge, des chefs-lieux de paroisse (3). Ces sites ne sont pas sans rappeler certains de ceux qui ont été décrits dans les pages précédentes. Aussi est-il permis de se demander s'il n'y aurait pas une relation à établir entre la présence de telles églises isolées sur un relief et l'existence d'une ancienne forteresse du haut moyen âge.

La plupart des sites en question n'ont porté aucun château féodal et quand, comme à Saint-Pierre-Colamine ou à Montcelet, un tel édifice a existé, il s'élève à une certaine distance de l'église, sur un emplacement nettement distinct. Les établissements de ce type doivent donc être soigneusement distingués de ceux qui, également perchés, se sont développés autour de châteaux construits après la fin de l'époque carolingienne. D'autre part, dans la plupart des cas, des textes du IX^e^ ou du X^e^ siècle, les dédicaces des églises, ainsi que les noms et des vestiges de l'époque gallo-romaine attestent que ces sites furent occupés au cours du haut moyen âge et aux premiers siècles de notre ère. Dans ces conditions, l'emplacement de l'église pourrait s'expliquer par la présence d'un petit temple de hauteur, dont, suivant un processus fréquent, elle aurait pris la suite. Mais, même dans cette hypothèse, il paraît évident que la valeur défensive du site a joué également dans la fixation d'un habitat permanent sur des reliefs qui étaient peu favorables à la vie agricole, mais qui constituaient en revanche d'excellents refuges naturels. Il paraît donc légitime de penser que certaines églises isolées et perchées marquent l'emplacement d'une forteresse du haut moyen âge.

⁂

On peut également se demander s'il ne faudrait pas faire remonter au haut moyen âge certaines fortifications de terre auxquelles on donne souvent le nom, d'ailleurs impropre, de « camp » et dont les origines sont restées jusqu'ici enveloppées de mystère, ainsi que les grandes enceintes qui s'observent parfois autour de châteaux postérieurs (4).

---

(3) Appendice IV, A.
(4) Sur ces enceintes cf. G. Fournier, 8412.

Dans ces forteresses la défense repose sur une enceinte artificielle composée d'un fossé et d'un rempart de terre. Certes, en règle générale, de telles ruines sont attribuées aux époques pré-romaines, où ces modes de construction ont été effectivement en usage, mais nous venons de voir que ceux-ci restèrent en usage pendant tout le haut moyen âge. La rareté ou l'absence de céramiques de tradition celtique dans ces établissements, — alors qu'elles abondent dans les sites occupés à l'époque pré-romaine, — sans être un argument décisif, incline cependant à les rajeunir. D'autre part, l'absence dans la plupart des cas d'un château féodal, ou, dans le cas de Gondole (5), la discordance évidente entre les dimensions de l'enceinte et celle du château féodal retiré dans un angle ne permettent pas d'attribuer ces systèmes défensifs à une époque postérieure au Xe siècle. Enfin, à Saint-Amant d'Artières (6), dont le plan n'est pas sans rappeler celui d'Escorailles, la découverte, sous le rempart, d'un habitat certainement postérieur à l'époque gallo-romaine et dont les vestiges les plus anciens remontent vraisemblablement au haut moyen âge confirme que des fortifications de ce type furent effectivement édifiées pendant le premier millénaire.

Ces enceintes, qui ne sont pas sans rappeler celles dont nous avons constaté l'existence autour des *cours* et des manoirs, doivent être rapprochées également des systèmes défensifs de vastes dimensions qu'on rencontre autour de quelques châteaux féodaux (7). Comme on l'observe à Gondole, l'examen du terrain montre que ceux-ci avec leurs dépendances n'occupaient qu'une partie réduite de ces grandes enceintes, qui pourraient par conséquent avoir appartenu à des forteresses antérieures. Ce plan n'est pas sans rappeler ce que nous avons observé en étudiant l'évolution des résidences aristocratiques à l'époque carolingienne. Nous avons vu comment dans plusieurs sites (8) le plan révèle que le vaste enclos dans lequel leurs bâtiments étaient enfermés avait été fortifié : c'est précisément à cette fortification, qui a renforcé l'importance de la clôture, que nous devons de pouvoir en reconstituer le tracé. Or, comme nous le verrons, à l'intérieur de ces vastes enceintes furent élevées, au cours des Xe et XIe siècles, des mottes artificielles, destinées à former les points forts des châteaux féodaux. Entre cette disposition et celle des sites précédemment décrits la relation paraît évidente.

Certes, toutes les grandes enceintes dont les vestiges subsistent autour des châteaux des XIe, XIIe et XIIIe siècles ne sont pas nécessairement des restes de forteresses antérieures au Xe siècle : certaines ont pu être construites en même temps que ces châteaux féodaux pour protéger des basses-cours de vastes dimensions. Dans plus d'un cas cependant, il semble légitime de supposer que l'aménagement de ces grandes enceintes a correspondu, dans la mise en état de

(5) G. Fournier, 8412, B-1.
(6) G. Fournier, 8412, C-2.
(7) G. Fournier, 8412, B-2 (Fernoël) et B-3 (Herment).
(8) Cf. ci-dessus chap. III, 2e partie, A. Par exemple à Ennezat, à Peschadoires, à Moissat.

défense de l'établissement, à une première étape antérieure au x^e^ siècle. Cette origine paraît d'autant plus vraisemblable quand la toponymie ou l'archéologie, parfois toutes les deux, attestent l'existence d'un établissement remontant à l'antiquité ; dans ce cas, en effet, l'hypothèse qui paraît la plus vraisemblable est celle d'une occupation continue du site défensif depuis l'antiquité jusqu'à l'époque féodale. Si l'on admet cette hypothèse, on peut se demander s'il ne faudrait pas joindre à la liste des anciennes forteresses une partie au moins des châteaux féodaux dont l'existence est attestée à partir des XI^e^ et XII^e^ siècles, mais dont le site paraît, d'après le nom ou les découvertes archéologiques, avoir été déjà occupé dans l'antiquité : Usson, Nonette, Ybois par exemple.

C. — Les caractères des forteresses antérieures au X^e^ siècle

Dans les pages précédentes le lecteur a trouvé la description de quelques établissements défensifs, pour lesquels la documentation permettait d'établir, avec quelque certitude, qu'ils avaient été occupés entre le v^e^ et le x^e^ siècle, ainsi que les critères qui peuvent être utilisés pour les identifier. Au terme de cette analyse le moment est venu d'essayer, malgré les lacunes de la documentation, de dégager les caractères de ces forteresses et de préciser leur rôle dans l'histoire du peuplement de la Basse Auvergne.

⁂

Les établissements fortifiés paraissent avoir été nombreux en Basse Auvergne au moins à partir de la fin de l'Empire romain et pendant tout le haut moyen âge, sans qu'il soit possible d'en préciser ni le nombre ni la date de construction. D'ailleurs, la multiplication des forteresses fut un fait général en Occident à partir du III^e^ siècle. A la suite des premières invasions germaniques, des *castella, castra, burgi* furent aménagés non seulement dans les régions frontières, mais également dans les campagnes de l'intérieur (1). Le mouvement continua par la suite, et, à partir de la fin du v^e^ siècle, les textes mérovingiens puis carolingiens mentionnent assez fréquemment des forteresses. Quelques-unes sont célèbres, en particulier le *burgus* de Pontius Leontius situé dans les environs de Bordeaux et décrit par Sidoine Apollinaire (2), ainsi que la résidence fortifiée aménagée par l'évêque de Trèves. Nicet, sur les bords de la Moselle au milieu du VI^e^ siècle et décrite par Fortunat (3). L'archéologie a permis également d'identifier un assez grand nombre de ces places fortes et parfois de les dater. Citons, parmi les mieux connues, le « camp » de Cora dans l'Yonne, celui d'Héraple près de Forbach, qui paraissent avoir été aménagés ou réaménagés aux IV^e^ et V^e^ siècles (4), l'établissement forti-

(1) Grenier, 2504, t. 1, p. 430-465.

(2) Sid. Apoll., *Carm.*, XXII et Salin, 2524, t. 1, p. 414-415 (la construction de ce domaine fortifié remonterait à l'époque de Constantin).

(3) Fortunat, III, 12. - Caumont, 2501, t. 5, p. 36-38. - Salin, 2524, t. 1, p. 417-418.

(4) Grenier, 2504, t. 1, 430-437.

fié de Carouge près de Genève, mis en état de défense à la suite de l'installation des Burgondes (5), Saint-Blaise, ancienne forteresse grecque sur les bords de l'étang de Berre, remise en état au cours de l'époque mérovingienne (6). Ajoutons que les fouilles ont révélé que de nombreuses résidences royales ou aristocratiques ont été fortifiées, peut-être dès l'époque mérovingienne, certainement à l'époque carolingienne (7).

La multiplication des forteresses s'explique par l'insécurité chronique qui a régné pendant la plus grande partie du haut moyen âge et qui fut la conséquence soit des invasions, soit des troubles intérieurs (8). L'Auvergne, quoique restée à l'écart des invasions germaniques, a vécu pendant longtemps, comme le reste de la Gaule, sous leur menace et n'a pas échappé à la conquête wisigothique. Par la suite, les querelles dynastiques de l'époque mérovingienne ont eu de graves répercussions dans cette province. Elle fut le théâtre d'une agitation aristocratique qui paraît avoir été à peu près permanente, quoique seuls quelques épisodes marquants (révolte contre Thierry, participation aux soulèvements aquitains au VIIIe siècle) en soient connus : l'histoire de saint Priest massacré à la fin du VIIe siècle dans son domaine de Volvic, telle qu'elle a été racontée par un de ses successeurs, paraît avoir eu comme point de départ un conflit entre des grands (9).

***

Beaucoup des forteresses identifiées occupaient des plateaux et des reliefs, qui, bien défendus par des versants abrupts, constituaient des refuges naturels. C'est avec ces hauteurs fortifiées qu'il faut probablement identifier les *castella* dont parle Sidoine Apollinaire.

Cependant, si beaucoup de forteresses furent installées sur des reliefs qui offraient une défense naturelle et qui furent parfois utilisés sans aucun remaniement, ailleurs on eut recours à des systèmes défensifs élevés de main d'homme. Plusieurs forteresses utilisaient à la fois un accident du relief (éperon de confluence, lit de rivière, méandre, ravins, versants abrupts) et une enceinte artificielle élevée sur les points où la défense naturelle était insuffisante. La part des constructions artificielles dans l'aménagement défensif variait évidemment avec la nature des sites. A en juger par les vestiges conservés, ces enceintes paraissent avoir été, en général, composées d'un fossé et d'un rempart de terre et de pierre, souvent de grandes dimensions.

---

(5) Blondel, 5300.
(6) Rolland, 6205.
(7) Bibliographie nos 5300, 5301, 5304, 5307, 5308.
(8) On a parfois contesté l'importance et les conséquences des troubles de l'époque mérovingienne sous le prétexte que la religion aurait adouci, après le VIe siècle, la rudesse des barbares (Grand, 6103, t. 109, p. 246-247). Il paraît difficile de se rallier à cette hypothèse en contradiction avec tous les récits contemporains et les troubles politiques qui ont marqué la période.
(9) Deux des meurtriers étaient membres de la classe sénatoriale (bibliographie no 9210, § 31).

La préférence pour les sites défensifs naturels et le recours à des enceintes artificielles en terre pour les compléter ou y suppléer ne sont pas particuliers à l'Auvergne. Partout, chaque fois que cela fut possible, les forteresses furent installées sur des hauteurs (10) ou utilisèrent des accidents du relief, mais, dans bien des cas aussi, les nécessités de la défense imposèrent des travaux plus ou moins considérables. Quelques forteresses furent protégées soit par des remparts de maçonnerie flanqués de tours, analogues à ceux qui entouraient les villes (11), soit par des enceintes en pierres sèches (12). Cependant, la plupart des enceintes furent construites en terre, et l'usage de plus en plus fréquent de ce mode de défense paraît avoir été un des traits essentiels de l'histoire de la fortification au cours du haut moyen âge dans l'ensemble de l'Occident.

L'enceinte en terre et en pierre est ancienne et paraît avoir été d'un usage général à l'époque celtique (13). De son côté, l'armée romaine avait eu également l'habitude de construire des camps temporaires ou permanents, protégés par un fossé et une levée de terre surmontée de pieux (14). A partir de la crise du IIIe siècle, cette pratique fut abandonnée (15). Les fortifications en terre et en bois ne disparurent pas pour autant et les invasions donnèrent un regain de faveur à ce moyen de défense, qui était également en usage chez les Germains (16). Les populations rurales trouvèrent, en effet, dans cette technique, simple et bon marché, le moyen soit de renforcer un relief insuffisant, soit même d'aménager une forteresse entièrement artificielle. Les traditions celtiques, romaines et germaniques se rejoignirent pour propager l'usage de ce type de fortification.

Textes et archéologie témoignent de la fréquence des enceintes en terre et bois au haut moyen âge. Dans un poème, Sidoine Apollinaire fait allusion à des fortifications composées « d'un large fossé et de terrassements couronnés de palissades hérissées » (17). Isidore de

(10) Parlant d'une expédition contre les Espagnols, Ermold le Noir, dans le poème qu'il écrivit vers 826-828 en l'honneur de Louis le Pieux, emploie l'expression *culmina terrarum* comme synonyme de *castella* (éd. Faral = *les Classiques de l'hist. de France*, p. 11-13, vers 94-99) : dans l'esprit du poète les forteresses étaient associées à des reliefs.

(11) C'était le cas du *burgus* de Pontius Leontius, des « camps » de Cora et d'Héraple, de la forteresse de Saint-Blaise, de celle de l'évêque Nicet.

(12) Ce serait, semble-t-il, l'origine du célèbre « mur des païens » de la montagne de Saint-Odile en Alsace : une analyse au carbone 14 de restes de tenons a permis de dater cette enceinte du IVe siècle ap. J.-C. (A. Kiehl, *Zur Frage der Bauzeit der Heidenmauer auf dem Odilenberg* = *Germania* 1958, t. 36, p. 113-119 analyse dans *RAE*, 1960, p. 70). Des enceintes de ce type ont été signalées dans l'ancienne Germanie. Cf. Schuchhardt, 6206, p. 204-205, § 2.

(13) Déchelette, *Manuel d'archéologie*, t. II-2, p. 693-713 et II-3, p. 942-1011 ; Wheeler, 6111.

(14) Sur les camps romains qu'on rencontre en Gaule, surtout aux frontières, cf. Grenier, 2504, t. 1, p. 187-281.

(15) Grenier, 2504, t. 1, p. 274. Nous avons à ce sujet le témoignage capital de Végèce qui vivait à la fin du IVe siècle.

(16) Grand, 6103, p. 251.

(17) Sid. Apoll., *Carm.*, XXIII, vers 51-52. Cf. Duval, *Chronique gallo-romaine* = *REA*, t. 58, 1956, p. 285-286 (d'après les travaux de A. Grenier, *Essai de topographie narbonnaise* = *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1955, p. 352-362).

Séville fait venir *villa* de *vallum* à cause de l'habitude d'entourer les domaines ruraux d'un rempart de terre (18). Enfin, dans l'édit de Pistes de 864, qui interdit aux particuliers de construire des forteresses privées, le mot *haia* est employé comme synonyme de *firmitas* et *castellum* (19).

De fait, ce sont des enceintes formées d'un fossé, d'un rempart de terre et d'une palissade, composée soit de pieux et de branches entrelacées mêlées à de la terre battue, soit d'une haie épineuse, qui paraissent avoir été le plus souvent élevées autour des résidences royales des époques mérovingienne et carolingienne qui sont décrites par quelques textes contemporains et dont quelques-unes ont été identifiées ou fouillées principalement dans le nord de la Gaule et en Allemagne (20). Elles comprenaient toujours, comme élément principal, une enceinte qui, le plus souvent, de forme carrée ou rectangulaire, couvrait approximativement un hectare à un hectare et demi (la *curtis* proprement dite) et à l'intérieur de laquelle se trouvaient la maison d'habitation et d'autres bâtiments. Cette *cour* pouvait être totalement ou partiellement enveloppée par une enceinte plus vaste construite suivant la même technique mais de dessin plus irrégulier : ce rempart délimitait un enclos (la *curticula* et le *pomerium*) qui pouvait couvrir plusieurs hectares — en moyenne de deux à cinq — et dans lequel se trouvaient des parcelles de culture (jardin, verger, etc.). Des enceintes de terre protégeaient également le plateau de Sos dans le Lot-et-Garonne, ancien *oppidum* celtique réaménagé sous le Bas-Empire (21) et la forteresse burgonde de Carouge, près de Genève, dont le rempart dessinait un arc de cercle qui s'appuyait à ses deux extrémités sur le cours de l'Arve (22).

Rappelons, en outre, qu'à partir du IXe siècle, les Normands, dont les « camps » aménagés en différents points du territoire étaient défendus par des remparts en terre (23), contribuèrent également à répandre ce mode de fortification, qui, à la même époque, se rencontre d'ailleurs non seulement en Gaule, mais aussi dans les royaumes anglo-saxons (24), en Irlande (25), en Pologne (26). Dans certains cas, ces remparts en terre paraissent avoir été renforcés par une armature

---

(18) *Etymologiarum libri*, XV, 13 = *PL*, t. 82, col. 553.

(19) *MGH, Cap. reg. Franc.*, t. 2, p. 328.

(20) Martin-Marville, 5304 ; Schuchhardt, 5307 ; Blondel, 5301.

(21) Momméja (J.), *les Découvertes de Sos* = *REA*, 1912, p. 67-71.

(22) Blondel, 5300. Une rue avait conservé le tracé de l'enceinte, dont un fragment a été mis à jour au cours de travaux.

(23) Sur les fortifications normandes cf. de Bouard, 6201, 6202, 6203 ; Grand, 6103, p. 248.

(24) Armitage, 6300, p. 26-30. Cf. en particulier les descriptions de la forteresse de Bamborough, qui remonterait au moins au VIIe siècle (p. 11-12), de celles d'Eddisbury (p. 35-36), de Witham (p. 39-40), de Towcester (p. 41), qui sont signalées au début du Xe siècle.

(25) Davis (O.), *Types of rath in Southern Ulster* = *Ulster journal of archaeology*, 1947, p. 1 et ss. (cf. Lantier, *Bull. des publications archéologiques* = *Etudes Celtiques*, t. 6, 1952, p. 154).

(26) Jobert (A.), *les Origines de la civilisation polonaise* (d'après les travaux de Kostrzewski) = *AHES*, 1953, p. 401.

de poutres qui n'est pas sans rappeler la vieille technique du *murus gallicus* (27).

Ces quelques exemples suffisent à montrer que le haut moyen âge a été marqué par un retour à la fortification en terre qui avait déjà été en usage à l'époque pré-romaine, et il faut convenir qu'en présence de tels vestiges, il n'est pas toujours facile de distinguer ceux du haut moyen âge de ceux de l'époque celtique.

⁂

Les forteresses du haut moyen âge, qu'elles aient occupé un relief naturel ou qu'elles aient été protégées par une enceinte artificielle (28), présentaient des caractères assez différents de ceux des châteaux postérieurs.

Leurs dimensions variaient dans des proportions considérables. Mais, s'il existait de petites enceintes, la plupart cependant paraissent avoir été d'assez vastes dimensions, atteignant couramment de cinq à vingt hectares. Grâce à ces dimensions, les forteresses pouvaient enfermer des champs dans leurs limites. Grégoire de Tours en mentionne dans sa description de Chastel-Marlhac et il n'est pas rare que le site choisi ait comporté une surface susceptible d'être utilisée pour la culture ; c'est le cas en particulier des plateaux volcaniques, un des sites les plus fréquemment choisis parce qu'ils offraient à la fois des facilités pour la défense grâce à leurs versants abrupts et des possibilités agricoles grâce à un sol fertile quoique en général peu épais. La présence de terres cultivées à l'intérieur des forteresses du haut moyen âge paraît d'ailleurs avoir été un fait assez général : des champs couvraient une partie de celle de l'évêque Nicet ; l'enceinte extérieure des *cours* fortifiées de l'époque carolingienne protégeait des jardins et des vergers (29).

La manière dont était assurée la défense de ces vastes surfaces reflète une conception qu'on retrouve dans la fortification des *vici*. L'enceinte, qu'elle ait suivi les contours du relief ou qu'elle ait été une construction artificielle, se présentait comme une simple barrière linéaire propre à couper l'élan d'un assaillant et à l'abri de laquelle

---

(27) Sur le *murus gallicus* cf. Cotton = Wheeler, 6111, p. 159-216. Une technique analogue a été observée dans le camp normand de Trelleborg, dont le rempart de terre était consolidé par des poutres noyées dans la masse (de Boüard, 6201), et également en Pologne (note 26). La question de la permanence de cette tehnique à travers le haut moyen âge serait à reprendre. En Auvergne la forteresse découverte près de la Cellette, si elle est bien du haut moyen âge, paraît avoir comporté un rempart de ce type (G. Fournier, 8412, A-1) ; même remarque pour Escoalier (*ibid.*, A-2).

(28) Toutes sortes de possibilités ont été utilisées. Les sites défensifs naturels comportant des falaises abruptes ou des versants très raides paraissent avoir été recherchés avec prédilection et il arriva qu'on se contenta de cette défense naturelle, comme à Chastel-Marlhac, à Carlat, sans doute aussi à Chastel-sur-Murat, à Ronzières, à Saint-Floret. D'autres sites, cependant, nécessitèrent la construction d'enceintes artificielles au moins partielles, soit que les pentes du relief utilisé n'aient pas été suffisamment accentuées (Vollore), soit qu'une partie seulement du relief ait été utilisé (Saint-Flour), soit que la forteresse ait occupé les bords d'une rivière coulant en plaine (Thiers).

(29) Cf. ci-dessus note 20.

était établi un refuge sans défense avancée, ni flanquement (30). Tandis que dans les châteaux féodaux postérieurs, la défense tendit à se concentrer sur un point, motte en terre ou piton rocheux, en fonction duquel toute la place était organisée, avec des défenses avancées et des flanquements, grâce à une remarquable adaptation du terrain et à un bouleversement souvent profond du site primitif, les forteresses des époques mérovingienne et carolingienne sont reconnaissables « à leur surface distendue, aux contours lâches de leur enceinte, à la faiblesse de leurs organes défensifs, à la plantation irrégulière des bâtiments » (Héliot) (31).

Il convient cependant de remarquer que, au moins depuis le début de l'époque carolingienne, des forteresses telles qu'Escorailles comportèrent, sur le point le plus exposé de l'enceinte, un renforcement constitué par une plate-forme circulaire, qui, construite en arrière du rempart, était destinée à porter soit une tour de défense, soit l'habitation du propriétaire. Un tel plan est à rapprocher de celui de la forteresse décrite par Fortunat, dans laquelle le logement principal occupait la partie la plus élevée et la mieux défendue. Ne faudrait-il pas voir, dans le renforcement d'un point de l'enceinte, l'origine lointaine de la motte qui, dans sa forme achevée, dominait l'ensemble du système défensif et dont l'usage se répandit vers la fin de l'époque carolingienne ?

⁂

Le plan et les dimensions des forteresses s'expliquent par leurs fonctions. Les témoignages de Sidoine Apollinaire et de Grégoire de Tours paraissent attester que les forteresses auvergnates furent utilisées par les grands qui y avaient des résidences temporaires et qui, lors des révoltes, s'en servirent comme points de résistance, ainsi que par les populations environnantes qui y trouvaient refuge en cas de danger. Ce que nous savons des autres forteresses du haut moyen âge tend à prouver que ces systèmes défensifs ont été conçus à l'origine comme des résidences permanentes ou temporaires pour des souverains ou des grands. Dans ce cas, le tracé lâche de l'enceinte pourrait s'expliquer par le plan de celles-ci dont les bâtiments, selon la tradition antique, se dispersaient sur une assez vaste superficie (32). Mais les dimensions de ces forteresses, même quand il s'agit de résidences

---

(30) A la vérité, dans les exemples étrangers à l'Auvergne que nous avons relevés, celui de Poncius Leontius et de l'évêque Nicet comportaient un flanquement à l'aide de tours, et au moins dans le deuxième cas la défense disposait d'un réduit central. Ces remparts, d'après ce qu'on voit aux « camps » de Cora et d'Héraple, reproduisaient des dispositifs de la fortification urbaine du Bas-Empire. Mais ces cas paraissent exceptionnels et les enceintes artificielles ou naturelles, qui furent les plus répandues, ne présentent pas cette disposition.

(31) P. Héliot, *C.-R.* de R. Dubois et G. Sangnier, *le Château de Saint-Pol. Essai de reconstitution d'après les documents et les fouilles de* 1936-1938 (*Bull. de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, t. VII, 4e livraison, 1952, 415-452) = *Revue du Nord*, 1953, p. 190-191. - Cf. aussi Héliot, 6306, p. 313-314 ; id. 6305, p. 48.

(32) Héliot, 6306, p. 302-304. Cf. ci-dessus ce qui a été dit des *cours* carolingiens (chap. III, introduction).

royales ou aristocratiques, s'expliquent également par leur rôle dans la défense des populations environnantes. Les forteresses du Bas Empire et des époques mérovingienne et carolingienne, même quand elles étaient organisées en fonction d'une résidence seigneuriale, jouaient le rôle de refuges collectifs pour les habitants de la région menacée (33) ou du moins pour la clientèle du grand qui en avait assuré l'aménagement. Il n'est pas exclu d'ailleurs que certaines, surtout parmi celles qui occupaient des sites rocheux et éloignés des anciens terroirs de culture, aient été, au moins primitivement, de simples refuges temporaires occupés seulement en période de danger (34), tandis que d'autres auraient été aménagées dès l'origine en fonction d'une résidence aristocratique permanente (35). De toute manière, tous les intermédiaires ont dû exister entre la forteresse, refuge temporaire et collectif, et la *cour* fortifiée, résidence permanente d'un grand.

Par leur site, leur aménagement et leurs fonctions, beaucoup de ces forteresses retrouvaient la tradition des anciens *oppida* celtiques. La similitude est telle que, dans l'état actuel de nos connaissances et en l'absence d'indices chronologiques formels, il est parfois impossible de distinguer les sites défensifs pré-romains de ceux qui furent aménagés à la suite des invasions barbares. L'éperon barré, le plateau isolé, la grande enceinte artificielle s'appuyant ou non à un accident du sol (rivière ou autre) se rencontrent dans l'une ou l'autre période. Faut-il en conclure que les invasions germaniques ont été suivies d'une réoccupation d'anciens *oppida* celtiques abandonnés à la suite de la conquête romaine ? On l'a dit, et il est incontestable que le fait

---

(33) On peut en donner l'exemple suivant qui intéresse une région voisine de l'Auvergne. Grégoire de Tours raconte comment, lors de l'invasion de Chrocus dans le centre de la Gaule, la population du Gévaudan se serait réfugiée dans le château de Grèze qui occupait la hauteur au-dessus du village actuel. Si tout ce qui se rapporte à cette invasion paraît avoir un caractère légendaire, ce passage montre cependant la conception que l'on se faisait au VI^e^ siècle d'une forteresse (G.T., *HF*, I, 34 ; *populum Gredonensis castri monitione conclusum*). Le site de Grèze est constitué par une hauteur calcaire de forme irrégulière, limitée par des versants très raides et se terminant par un petit plateau irrégulier et bosselé, dans une partie duquel sont amoncelés les matériaux de démolition d'un château féodal. - Sur le rôle de « camps de refuge » des forteresses carolingiennes cf. Héliot, 6305, p. 48.

(34) Dans la vie de saint Calupan, Grégoire de Tours expose comment ce saint se retira dans l'anfractuosité d'une butte rocheuse, située dans une vallée des montagnes du sud de l'Auvergne ; il ajoute que ce site avait auparavant servi de refuge au cours d'incursions ennemies (G.T., *VP*, ch. II, § 1 : *in hujus... lapidis scissuram, quod, priscis temporibus, quondam propter transitum hostium receptaculum fuit eremita sanctus ingreditur*). Le texte manque de précision et il est difficile de savoir si dans la pensée de l'auteur c'est l'anfractuosité proprement dite du rocher ou l'ensemble de la hauteur qui a servi de refuge : le relatif *quod* peut être masculin ou féminin (Bonnet, 2100, p. 393-394) et par conséquent avoir pour antécédent soit *lapis*, soit *scissura*. Mais, quelle que soit l'explication adoptée, le passage révèle l'habitude chez les populations de chercher refuge, en période d'insécurité, dans des accidents du relief difficilement accessibles.

(35) Sur la distinction entre la résidence seigneuriale fortifiée et la forteresse ayant servi de refuge collectif cf. Schuchhardt, art. *Herrenburgen* = Hoops, t. 2, p. 511 (§ 1) et art. *Volksburgen* = *ibid.* t. 4, p. 434-441.

a pu se produire à l'occasion (36). Mais, si l'on considère la multitude de sites défensifs naturels existant dans un pays accidenté comme l'Auvergne, si l'on considère que sur les *oppida* pré-romains repérés il ne reste presque aucune trace d'aménagements qui auraient pu inciter les hommes à s'y réfugier de nouveau au bout de quatre siècles (37), il paraîtra très peu probable que la réoccupation d'un *oppidum* pré-romain ait pu être un phénomène courant à la suite des invasions.

Dans les cas où nous trouvons des vestiges qui attestent une occupation du haut moyen âge précédée d'une occupation antérieure, il paraît plus vraisemblable de supposer que, même si cette occupation a pu être un certain temps réduite, elle n'a pas dû être totalement interrompue. De fait, dans plus d'un cas, la continuité de l'occupation est attestée par les documents archéologiques.

Les écrivains mérovingiens et carolingiens désignèrent souvent les forteresses par les mots *castrum, castellum* qui paraissent dans leur esprit avoir été synonymes (38). Il semble cependant que le mot en usage dans la langue vulgaire ait été le second (39), qui, dès l'époque classique, ne désignait pas seulement le poste militaire de faible importance, mais également tout lieu habité et fortifié, en particulier des localités construites sur des hauteurs et défendues naturellement par le relief (40). *Castellum* a laissé de nombreux souvenirs dans la toponymie, dont certains au moins peuvent être rattachés au haut moyen âge (41).

⁂

Une dernière question se pose. L'aménagement des forteresses a-t-il eu, et dans quelle mesure, une importance dans l'évolution du peuplement rural ? Il serait souhaitable, si c'était possible, de posséder une carte des sites défensifs et de la comparer avec ce que nous savons de la répartition du peuplement depuis l'époque gallo-romaine. Dans l'état actuel des connaissances, une telle carte ne peut être utilement dressée. L'examen de la répartition de quelques établissements forti-

---

(36) Ritter, 6106, p. 23. On peut en citer les exemples suivants : le plateau de Sos dans le Lot-et-Garonne (J. Momméja, *les Découvertes de Sos* = *REA*, 1912, p. 67-71) ; le plateau d'Alesia (Griffe, 7303, p. 50) ; le plateau de Tremblay dans l'Oise, cf. Durvin (P.), *Résultats de quatre années de fouilles archéologiques dans la région de Creil* (1948-1951) = *Mém. de la Soc. arch. et hist. de Clermont-en-Beauvais (Oise)*, 1953, fasc. 4, p. 8.

(37) En effet sur les anciens *oppida* auvergnats occupés à l'époque pré-romaine, si l'on excepte un vestige de rempart à Gergovie, aucune trace d'aménagement artificiel n'a pu jusque là être observée.

(38) Les forteresses auvergnates mentionnées par Grégoire de Tours sont appelées indifféremment *castrum* ou *castellum*.

(39) Longnon, 1118, p. 15-16.

(40) *Thesaurus linguae latinae*, art. *castellum*.

(41) C'est le cas, semble-t-il, à Chastel-Marlhac et au Chastel de Saint-Floret. Sur cette question cf. Ritter, 6106, p. 24 et P. Lebel, *C.R.* de Vannérus, *le Limes et les fortifications gallo-romaines de Belgique. Enquête toponymique (Mém. de l'Acad. roy. de Belgique, classe de lettres etc., coll. in-4°, 2e série, t. XI, fasc.* 2, Bruxelles (1943) = *le Français moderne*, 1945, p. 308-323.

fiés qui ont pu être identifiés appelle cependant les remarques suivantes.

Plusieurs forteresses conservent des vestiges d'une occupation antérieure à notre ère ou datant des premiers siècles après Jésus-Christ : le choix d'un grand nombre semble donc avoir été déterminé par l'existence d'un établissement antérieur gallo-romain. Thiers et Vollore se trouvent sur d'anciens tracés routiers et ne sont pas très éloignés de la région de Lezoux, qui, sans avoir été occupée d'une manière très dense, a tenu une place importante dans la vie économique gallo-romaine à cause de ses fabriques de céramique. La place forte de Ronzières, dont le peuplement a été continu depuis l'époque celtique et dont l'importance à l'époque mérovingienne est attestée par la création d'une paroisse, est en relation étroite avec les fortes densités de la plaine voisine, traversée également par une très ancienne route. Le fait paraît également évident pour Chastel-Marlhac et pour Saint-Jean-Saint-Gervais (42). Quant aux autres forteresses identifiées, sans qu'elles soient situées aux abords des régions les plus peuplées, elles n'en sont jamais très éloignées et ne se trouvent jamais au cœur des régions restées complètement désertes. Plusieurs sont installées dans la partie supérieure des vallées par où le peuplement a pénétré plus ou moins profondément dans les montagnes. La répartition des forteresses antérieures au x[e] siècle paraît en relation étroite avec le peuplement antérieur.

Toutefois, il convient de remarquer qu'elles n'ont pas toujours été établies dans les régions mêmes de plus forte densité, mais souvent en bordure, dans la zone où l'occupation restée lâche avait dû laisser subsister, entre les centres habités, des espaces inoccupés. En général, la toponymie des environs immédiats de la place forte, même quand il y figure quelques noms d'origine gallo-romaine, indique, par le nombre des formations postérieures, que le peuplement y est relativement récent. Quand la forteresse s'est fixée à peu de distance d'un ancien habitat gallo-romain, elle occupe alors les terroirs rocheux et pauvres qui le dominaient et qui ne devaient pas être cultivés d'une manière permanente.

Les deux passages déjà cités de Sidoine Apollinaire semblent oppo ser les résidences de la plaine, dont il ne mentionne pas la fortification, aux résidences de montagne aménagées en forteresses et où l'un de ses correspondants paraît séjourner pendant l'été. Ne pourrait-on pas rapprocher ces textes du passage de Grégoire de Tours qui permet d'entrevoir des propriétés rurales composées à la fois de terres de culture dans la plaine et de *saltus* dans les régions montagneuses ? Si l'impression qui se dégage de ces textes trop rares n'est pas trompeuse, elle ferait penser que les propriétaires de biens fonciers ainsi répartis entre plaine et montagne auraient choisi pour les fortifier ceux qui se trouvaient placés dans les pays les plus difficiles d'accès, où ils trouvaient plus aisément un relief tout prêt pour amé-

(42) Appendice IV, A n° 6.

nager un refuge défensif. Les observations archéologiques ne paraissent pas contraires à cette interprétation.

Ces forteresses, dans bien des cas, ont contribué à maintenir un établissement préexistant : elles l'ont fait même dans des sites très inhospitaliers, qui ont été complètement abandonnés à l'époque moderne (Liozun, Saint-Pierre-Colamine) (43). L'importance de ce type d'habitat s'est souvent trouvée accrue par la présence, dès le haut moyen âge, d'un sanctuaire. Celui-ci put éventuellement, comme à Ronzières et peut-être à Saint-Jean-Saint-Gervais et à Escorailles, avoir, dès l'époque mérovingienne, des fonctions paroissiales. Pour d'autres sanctuaires qui furent paroisses au moyen âge, nous ignorons l'époque à laquelle remonte cette fonction ; mais celle-ci peut-elle s'expliquer sans que, à un moment ou à un autre, le site ait été habité d'une manière permanente ?

D'ailleurs, dans plus d'un site fortifié, on est frappé par la volonté de combiner les besoins de la défense avec les nécessités agricoles ou avec un certain souci de bien-être, quand le site était par trop inconfortable. Comme nous l'avons déjà vu, de nombreuses forteresses de cette haute époque offraient des possibilités agricoles. On observe, en outre, que sur les hauteurs utilisées par la défense, l'habitat s'est fixé, semble-t-il, très tôt, soit dans la partie du relief la plus facile à mettre en valeur et la plus apte au développement d'un établissement rural — Chastel-Marlhac (44), Chanteuges (45) — soit à flanc de coteau, à proximité des terrains cultivables — Ronzières (46), Montcelet (47), Chastel-sur-Murat (48). Ces faits confirment que les forteresses du haut moyen âge ont eu une influence non négligeable sur l'évolution du peuplement, en donnant naissance à des établissements permanents et durables.

En conclusion, les textes, l'archéologie, l'histoire des églises donnent à penser que, à partir du Bas Empire et au cours des siècles suivants, à côté des anciens lieux habités à caractère agricole, des sites furent aménagés en vue de la défense. D'anciens établissements agricoles durent être fortifiés sur place ; mais le besoin de sécurité eut surtout pour résultat l'aménagement de hauteurs rocheuses, dont

---

(43) Appendice IV, A nos 1 et 2.

(44) Cf. ci-dessus § A : l'église et le village occupent un vallon largement évasé et bien exposé, dans la partie sud-est du plateau.

(45) Appendice II, B n° 9 et IV, A n° 1 : à l'époque carolingienne Chanteuges paraît avoir comporté deux établissements distincts dont les emplacements sont marqués par les églises : l'un à l'extrémité méridionale du plateau était exclusivement défensif, tandis que l'autre, sur un replat en contre-bas, offrait quelques possibilités agricoles.

(46) Cf. ci-dessus § A : la situation du baptistère au pied de la falaise qui borde le plateau paraît indiquer l'existence, dès l'époque mérovingienne, d'un habitat à l'extérieur de la forteresse.

(47) Appendice IV, A n° 5 : le village de Vichel au pied du plateau de Montcelet existait déjà à l'époque carolingienne.

(48) Cf. ci-dessus § A : de la céramique « wisigothique » a été découverte à la fois sur le sommet de la butte et sur un replat du versant.

l'occupation remontait parfois à l'époque celtique. Alors apparut un type de forteresse qui resta en usage jusqu'à l'époque carolingienne : le site préféré en fut un éperon ou un plateau rocheux bien défendu par un relief abrupt, complété au besoin par quelques travaux en terre. Des églises furent édifiées dans plusieurs de ces forteresses : la présence de ces sanctuaires, dont quelques-uns eurent, dès l'époque mérovingienne, des fonctions paroissiales, et l'importance qui en résulta pour les forteresses qui en furent dotées témoignent vraisemblablement, à la fois, de la prééminence sociale du grand propriétaire qui les possédaient et du rôle qu'elles jouaient auprès des populations environnantes. Beaucoup de ces établissements défensifs furent installés en bordure des régions les plus peuplées. Si quelques-unes ne furent, surtout à l'origine, que des refuges temporaires, d'autres devinrent très tôt des habitats permanents. Dans l'un et l'autre cas, leur multiplication, en créant de nouveaux centres de peuplement, prépara la colonisation des secteurs longtemps négligés par l'homme.

DEUXIEME PARTIE

Les châteaux à motte

Au cours des x^e^ et xi^e^ siècles se répandit un nouveau type de château caractérisé par la présence d'une motte, c'est-à-dire d'une éminence de forme tronconique (1) entourée à sa base d'un fossé et destinée à porter une tour, primitivement en bois, à la fois résidence du seigneur (2) et suprême réduit de la défense. La motte était la partie principale d'un système défensif homogène. Il comprenait, en outre, une enceinte, composée d'un fossé et d'un rempart de terre surmonté d'une palissade, qui formait une basse-cour et protégeait les dépendances du château (3). Ce nouveau type de forteresse connut un très grand succès. Au cours des x^e^ et xi^e^ siècles, les châteaux de ce type se multiplièrent et devinrent non seulement un élément caractéristique du paysage dans tout le royaume, mais également le principal instrument de domination et de puissance des seigneurs.

Si la diffusion de nouveaux principes défensifs et la multiplication des châteaux sont des faits inséparables, en relation avec les profondes transformations politiques et sociales contemporaines — insécurité généralisée et essor de la féodalité — bien des aspects de l'évolution restent obscurs. On souhaiterait, en particulier, mieux connaître la manière dont on a passé de la forteresse du haut moyen

(1) La description la plus précise reste celle de Caumont, 2501, t. 5, p. 72-78. Les études plus récentes suivent fidèlement cet auteur, aujourd'hui trop souvent méconnu. Cf. bibliographie n^os^ 6102, 6106, 6108 et § 62. Les mottes ont souvent été confondus avec des *tumuli*. Caumont avait déjà dénoncé cette erreur. La théorie de l'origine prémédiévale des mottes a été encore récemment reprise par H. Leclercq, art. *Motte féodale* = *DACL*, t. XII-1, col. 332-335.

(2) La tour comprenait en général deux étages. Le rez-de-chaussée était occupé par des magasins ; on y accédait à partir du premier étage par une trappe. La partie supérieure, à laquelle on accédait par une ouverture ménagée au premier étage, était consacrée à l'habitation. Une tour de ce type est décrite dans les *Miracles de saint Benoît* (Flach, 1212, t. 2, p. 85 ; Enlart, 6102, t. 2, p. 553-554 ; Mortet, 2508, t. 1, p. 10-11).

(3) Des châteaux à motte sont représentés sur la tapisserie de Bayeux qui date du dernier quart du xi^e^ siècle (sur cette date cf. L. Hibbard-Loomis = *MA*, t. 65, 1959, p. 488, note 38). Quelques descriptions du début du xii^e^ siècle permettent de se faire une image assez précise de ces châteaux à motte. Les plus connues sont celles du château d'Ardres dans la *Chronique de Lambert d'Ardres* et celle du château de Mercken dans la *Vie de Jean, évêque de Thérouanne* (Mortet, 2508,t . 1, p. 180-185 ; Flach, 1212, t. 2, p. 82-83, note 2).

âge au château à motte, les circonstances qui ont entouré la diffusion des châteaux aux x^e^-xi^e^ siècles, leur rôle dans l'évolution du peuplement. Les faits observés en Auvergne, comparés à ce qui a été établi pour d'autres régions, permettent de jeter quelques lumières sur ces questions.

A. — La multiplication des châteaux entre le milieu du X^e^ siècle et le milieu du XI^e^ siècle

Dans le récit de la campagne menée, en 955, par le roi de France contre le duc d'Aquitaine, Guillaume Tête-d'Etoupe, Richer raconte que, pendant le siège de Poitiers par l'armée royale, le duc se rendit en Auvergne et leva, dans les châteaux, des *milites,* avec lesquels il forma une armée pour marcher contre le roi (1). Ce passage de Richer est à rapprocher d'une charte d'après laquelle, probablement à l'occasion des événements précédents, les *seniores arvernici,* réunis dans la *cour* comtale d'Ennezat, s'entendirent avec Guillaume et « se commandèrent » à lui (2). Autrement dit, le duc d'Aquitaine, qui était alors en même temps comte d'Auvergne, ayant besoin de troupes pour combattre le roi, vint en chercher en Auvergne, dont les principaux seigneurs lui firent alors hommage : il y a, par conséquent, tout lieu de penser que les *milites* qui formèrent l'armée ducale furent prélevés non seulement dans les châteaux qui appartenaient au duc, mais également dans ceux de ses vassaux, en vertu de l'aide militaire qui était la contre-partie de l'hommage.

Moins d'un demi-siècle plus tard, en 990, plusieurs évêques des diocèses méridionaux de la Gaule tinrent au Puy un concile pour lutter contre l'anarchie féodale : les évêques, parmi lesquels figure celui de Clermont, interdirent à quiconque de faire des réquisitions hors de ses propres terres, qu'elles fussent allodiales ou tenues en fief, aussi bien pour construire un château que pour faire un siège (3). Vers la fin du x^e^ siècle, de nombreuses personnes avaient donc pris l'habitude de construire des châteaux sur leurs terres, quel que fût le statut juridique de celles-ci, alleux ou bénéfices : la construction de ces châteaux et les opérations militaires qui se déroulaient autour d'eux étaient l'occasion, pour les seigneurs, de procéder à des réquisitions abusives.

Ainsi, il ressort de ces deux épisodes que, d'une part, les garnisons de *milites* installées dans les châteaux du comte d'Auvergne et de ses vassaux constituaient, dès le milieu du x^e^ siècle, un appoint non négligeable pour le duc d'Aquitaine, et que, d'autre part, à la fin du

---

(1) Richer (9112), III, 4, p. 12-13 : *Wilelmus vero Arverniae fines perlustrans, quae est Aquitaniae pars, ab oppidis milites educebat, ad pugnam exercitum colligens, collectoque in regem fertur.* Cet épisode auvergnat ne figure pas dans les *Annales* de Flodoard, que paraphrase d'habitude Richer. Celui-ci aurait donc eu sur cette campagne des renseignements complémentaires. Cf. Lot, 1119, p. 201, note 4.

(2) Appendice I, A n° 6.

(3) *Saux.* 15 (*a°* 990). Cf. plus loin note 23.

siècle, la construction et la possession des châteaux donnaient lieu à de tels abus que les autorités ecclésiastiques durent intervenir pour protéger les populations. De tels faits donnent à penser que les châteaux seigneuriaux prirent, au cours de la deuxième moitié du xe siècle, une importance croissante dans la société auvergnate (4).

⁂

L'étude des textes et du terrain permet d'identifier quelques-uns des châteaux qui existaient en Auvergne à la fin du xe siècle et dans la première moitié du xie siècle. On en trouvera la liste détaillée en appendice, avec l'analyse des documents écrits ou archéologiques qui se rapportent à chacun d'eux. Cet inventaire permet d'établir les faits suivants.

C'est dans le courant du xe siècle que les textes auvergnats commencent à mentionner de plus en plus fréquemment des châteaux, désignés quelquefois par le mot *castellum*, plus souvent par le mot *castrum*. Ces mentions se multiplient dans les dernières années du xe siècle et dans la première moitié du siècle suivant (5). Les textes restent malheureusement muets sur la date de construction de ces châteaux : notons cependant que celui de Vieil-Brioude semble avoir pour origine le déplacement d'un château au cours du ixe siècle (6), que celui d'Usson fut peut-être l'objet d'une transformation au xe siècle (7), que celui de Saint-Germain-Lembron paraît dans son dernier état postérieur au milieu du xe siècle (7 *bis*) et qu'enfin le château de Thiers était considéré, vers 1016, comme une construction relativement récente (8).

La plupart des textes qui font expressément mention d'un château attestent également l'existence de familles châtelaines, dont les mem-

---

(4) On sait d'autre part qu'ils étaient nombreux au début du xiie siècle. D'après Suger (*Vie de Louis VI le Gros*, éd. Waquet, Paris, 1929, p. 234-235) à l'arrivée des troupes royales en Auvergne en 1122, de nombreux seigneurs abandonnèrent leurs châteaux perchés sur les montagnes pour se réfugier à Clermont dont la fortification était excellente ; les troupes royales s'emparèrent du château comtal de Pont-du-Château et de plusieurs autres châteaux installés sur des hauteurs environnantes.

On sait également par Bernard Itier que, lors de la conquête de l'Auvergne, en 1212 par les troupes royales, le comte d'Auvergne perdit 120 *municipia* (cf. P.-F. Fournier, *la Conquête de l'Auvergne par Philippe Auguste, 1211-1212. Récit de Guillaume le Breton* = *AL*, 1937, année 14, n° 89, p. 84, note 9). Pour bien interpréter ce chiffre, il faut se souvenir qu'il ne porte que sur une partie de l'Auvergne : ne sont pas comptées, en effet, ni les places fortes de la région de Vic-le-Comte, qui resta aux mains de la famille comtale, ni celles de la Haute Auvergne et du sud-est (haute vallée de la Dore et ses abords) où Alfonse de Poitiers, héritier des terres conquises sur le comte, ne possédait presque rien. Ainsi interprété, ce chiffre donne une idée de la densité des places fortes au début du xiiie siècle, parmi lesquelles il faut évidemment compter non seulement les châteaux seigneuriaux, mais aussi les villes, les églises, les monastères et éventuellement les villages fortifiés.

(5) Appendice III.

(6) Appendice III, A-1, n° 3.

(7) Appendice III, A-1, n° 1.

(7 *bis*) Cf. chap. II, 1re partie § 5.

(8) Appendice III, A-2, n° 2.

bres portent le nom du château dans lequel ils vivaient ou dont ils étaient les seigneurs (9). Dans ces conditions, il paraît légitime d'ajouter à la liste déjà importante des châteaux attestés à la fin du x^e^ siècle et dans la première moitié du xi^e^ siècle, ceux, encore plus nombreux, qui, dès cette époque, entrèrent dans la formation de patronymes chevaleresques ou nobiliaires (10). Cet usage atteste également l'existence d'un groupe social pour qui le château représentait le cadre normal de la vie. L'insuffisance des documents ne permet pas d'analyser la structure de ce groupe dont les membres sont désignés par les mots *dominus castri, miles, castellanus*. Mais il faudrait probablement y distinguer, d'une part, les seigneurs châtelains détenteurs de châteaux en tant qu'alleutiers (11) ou en tant que vassaux (12), d'autre part, les chevaliers qui formaient la garnison des forteresses et l'entourage militaire des seigneurs châtelains (13).

La plupart des châteaux dont l'existence est attestée, d'une manière ou d'une autre, aux x^e^-xi^e^ siècles continuèrent d'être occupés pendant tout le moyen âge et, dans ce cas, les constructions ultérieures ont généralement effacé toute trace des aménagements primitifs. Dans plusieurs sites cependant, il est possible, soit dans le plan des villages dont les châteaux ont été le centre (14), soit dans les remaniements du sol, mottes ou remparts de terre (15), de reconnaître des éléments qu'on a des raisons de faire remonter aux systèmes défensifs des x^e^ et xi^e^ siècles.

⁂

La multiplication des châteaux au cours du x^e^ siècle et surtout à partir de la fin du siècle est à mettre en relation avec une recrudescence de l'insécurité, qui, en Auvergne, n'eut pas pour cause principale et première les invasions, mais qui se généralisa spontanément, alors que les Normands avaient cessé leurs raids, sous le seul effet des conflits de seigneurs à seigneurs (16).

Ce sont les efforts de l'Eglise pour lutter contre les pillages des

---

(9) Usson, Châlus-Lembron, Ibois, Thiers, Vertaizon, Monton, Pailler, Mercœur. Cf. appendice III, A.

(10) Appendice III, B.

(11) Escorailles (appendice III, A-2, n° 10).

(12) Mercœur (appendice III, A-2, n° 9). Cf. aussi les événements dont Saint-Flour fut le théâtre dans le premier quart du xi^e^ siècle (appendice II, C n° 1).

(13) C'est ainsi qu'il faut sans doute expliquer les *milites* dont la présence est attestée dans plusieurs châteaux (Nonette, Châteauneuf-du-Drac, Montboissier, Rochefort). Un « chapitre » de chevaliers existait également au début du xii^e^ siècle au château de Montmorin (*Saux.* 959, vers 1102 : *P. d'Uzo et totum capitulum militum castri Montismorini*). Des chevaliers sont aussi signalés au château de Lèotoing à la fin du xi^e^ siècle : cf. *Saux.* 662 (vers 1078-1095) et 670 (vers 1111) (dans ce dernier texte les chevaliers sont désignés par le terme *castellanus*). Sur les chevaliers de château cf. Duby, 1209, p. 189-193, 426-428.

(14) Monton, Viel-Brioude, Thiers.

(15) Des vestiges de motte sont visibles à Montpensier, Montgâcon, Thuret, Mercurol, Roche-Savine, Châteauneuf-du-Drac, Mercœur. Des remparts en terre sont conservés à Vertaizon et à Buron.

(16) Sur la place de la guerre dans la vie du noble cf. Bloch, 1201, t. 2, p. 16-25.

terres ecclésiastiques et mettre un frein aux guerres entre seigneurs qui constituent en Auvergne, à partir du milieu du xe siècle, les premiers témoignages de cette atmosphère troublée.

a). En 951, le pape Agapet II rappela que le monastère de Sauxillanges était sous la protection pontificale et prit des mesures contre ceux qui s'emparaient des terres de l'abbaye ou les dévastaient, chargeant l'évêque Etienne II de l'application (17).

b). En 958, les principaux seigneurs de l'Auvergne étaient en guerre les uns avec les autres : l'évêque Etienne II intervint pour imposer son arbitrage et rétablir au moins momentanément la paix entre les belligérants : l'un des seigneurs s'engagea solennellement à rendre à un chanoine une terre dont il s'était emparé (18).

c). Entre 965 et 970, le pape Jean XIII (19) recommanda à plusieurs évêques de Gaule, notamment à Etienne II, évêque de Clermont, de protéger Mayeul, abbé de Cluny, et les monastères de sa dépendance. Il engagea en particulier Etienne à faire restituer une terre du monastère de Sauxillanges usurpée par un certain Amblard qui était probablement, d'après son nom, un des ancêtres de la famille des seigneurs de Nonette (20) : cet usurpateur est sans doute celui à qui le prieur de Sauxillanges pardonna les fautes commises contre le monastère et qui, à l'occasion d'une donation, promit de défendre les moines, leurs terres, leurs hommes et leur bétail (21).

Ces mesures des papes et des évêques, en particulier d'Etienne II, révèlent que les terres d'église furent alors fréquemment usurpées et que, de ce fait, une menace perpétuelle pesait sur le temporel des établissements ecclésiastiques. Ces usurpations paraissent s'être

---

(17) Chaix, 9607, n° 7, p. 13-15 et *Saux.* 14 : *si quis... de terra ad jam dictum monasterium pertinente, vel eosdem monachos, aut de ipsorum familia, aliquid injuste contra voluntatem abbatis ejusdem coenobii tenet..., praecipimus ut hoc sine dilatione reddere festinet... Si vero et hoc contempserit facere, terribilis anathematis innodatus nostra excommunicatione qui vices beati Petri, licet indigni, agere videmur, cujus (terras) injuste invadere non timet, plectatur atque vulneretur. Specialiter ergo... praecipimus domino Stephano episcopo, in cujus dioecesi Celsinanias monasterium situm est, ut omnes res ejusdem monasterii vastantes, vel aliquid mali familiae monachorum ibidem consistentium inferentes, gladio excommunicationis ferire non differat, et a liminibus sanctae Dei ecclesiae tamdiu sequestret, donec digna satisfactione emendare cogantur.*

(18) *C. cath., arm.* 18, *sac A, cote* 4 (*a°* 958) (trad. dans Manry et Sève, 8230, t. I-1, n° 20, p. 31-32) : *Anno Incarnationis dominice* 958... *ut principes Arvernorum in vicem se rebellarent, sed, Domino adjuvante, Stefano Arvernorum episcopo regnante, pax que omnia superat intra fines nostros jam regnat.*

(19) Chaix, 9607, n° 8, p. 16-18. La bulle est adressée aux évêques d'Arles, de Lyon, de Vienne, de Clermont, de Valence, de Besançon, de Mâcon, de Chalon, du Puy, d'Avignon, de Genève, de Lausanne, de Viviers. *Te... frater et coepiscope Stephane in Domino alloquor pro insita bonitate tibi, ut compellas Amblardum, fidelem tuum, Celsinianensi coenobio propriam terram quam hactenus eidem subtraxit monasterio (restituere), ut tuo judicio correctus ligamina terribilis excommunicationis et poenas aeternae damnationis evadere possit, quoniam, si resipuerit, interminabili anathemate feretur.*

(20) Il s'agit peut-être du vicomte Amblard (Boudet, 9502, p. CXXV).

(21) *Saux.* 357 (*ann.* 964-986) : *ego... Amblardus... dono... medietatem de campo... in tali ratione ut ipsi monachi Celsiniacenses absolvant me ab his quod ipsis deliqui aut abstuli, aut in qualecumque ingenium illis malefici preco et multum volo ut mihi absolvant, et ego quandiu vixero... ipsos monachos aut illorum terras aut vineas illorum aut homines aut pecora quantum potuero ex totis viribus adjutorium prestabo et confortabo. Et nos monachi omnes... absolvimus tibi quicquid peccasti contra nos aut contra locum istum.*

produites principalement au cours des guerres privées de seigneur à seigneur et c'est ce qui explique que, vers la fin du x[e] siècle, les autorités religieuses cherchèrent à s'attaquer à la cause du mal par le moyen de la « paix de Dieu » (22). Ce mouvement prit naissance dans les diocèses méridionaux, et, en 990, l'évêque de Clermont, Begon, participa à l'assemblée tenue au Puy où fut rédigée la première ordonnance destinée à établir et à maintenir la paix.

> Les évêques ainsi réunis interdirent de violer les églises, de voler du bétail, de faire des réquisitions pour construire un château ou à l'occasion d'un siège, d'attaquer les membres du clergé et les marchands, d'usurper les terres ecclésiastiques ; défense fut faite également aux clercs de porter les armes (23).

Ces interdictions sont caractéristiques de l'atmosphère de guerre et de pillage qui régnait alors dans le diocèse de Clermont et dans les autres évêchés méridionaux, et dont l'usurpation des terres d'église, révélées par les textes antérieurs, n'étaient qu'un aspect.

Les interdictions pontificales et épiscopales ne suffisaient pas pour rétablir la paix (24). C'est vers la même époque que le chapitre de Brioude prit l'habitude de passer avec les seigneurs voisins des chartes de sauvegarde, dont une formule est conservée et par lesquelles ils s'engageaient, sous peine d'amende, à ne pas faire la guerre dans un certain territoire, à n'y commettre aucun meurtre, à ne pas attaquer l'église Saint-Julien ni le bourg voisin, sauf cas de légitime défense, à ne pas se livrer au pillage, à ne pas rançonner les paysans ni incendier leurs maisons, à ne pas construire de château

---

(22) Sur le mouvement de la Paix de Dieu cf. Luchaire = *Hist. de France* de Lavisse, t. II-2 (Paris, 1901), p. 133-138. - Fliche = *Hist. de l'église* de Fliche et Martin, t. 8, p. 467-474. - Bloch, 1201, t. 2, p. 201-213.

(23) *Saux.* 15. Etaient présents à ce concile, tenu au Puy, les évêques du Puy, de Viviers, de Valence, de Clermont, de Toulouse, de Rodez, d'Elne, de Lodève, de Glandèves : *ammonemus quapropter nomen Domini, et ut sint filii pacis, ut in istis episcopatibus quos isti episcopi regunt neque in istis comitatibus de ista hora et in antea aecclesiam homo non infringat ; extra aecclesiam quam in firmamento castellie se sciente, nisi episcopi propter eorum censum, predam in istis comitatibus neque in istis episcopatibus homo non faciat de equis publicis, de bovibus, de vaccis, de asinis vel de asinas, vel de fascibus quos ipsi portant, neque de ovibus, vel de capris, neque de porcis, neque ea occidat, nec per conductum suum vel suorum in itinere positus accipiat victum, nec ut ad suam domum nichil portet, vel ad castellum bastire aut obsidere, nisi unusquisque de sua terra, aut de suo alode, vel de suo beneficio, vel de sua commanda ; clerici non portent secularia arma : monachis injuriam nullus homo aliquam non faciat, neque his qui cum eo perexerint, qui arma non portaverint, nisi episcopi aut archidiaconi propter eorum censum villanum aut villanam propter redemptionem non nisi per suum sors factum est, nisi eundem villanum quem alterius terram araverit vel laboraverit, qui est in contentione, nisi unusquisque de sua terra aut de suo beneficio ; terras ecclesiasticas, episcopales, canonicales, monachales nullus presumere audeat neque aliqua mala consuetudine dissonare, nisi de manu episcopali aut de fratrum voluntate per precariam adquiesierit ; de ista hora et in antea negociatores etiam nullus apprehendare vel rebus suis spoliare presumat se sciente.*

(24) Quand, à la fin du x[e] siècle, l'évêque du Puy, à la suite du concile précédent, voulut faire jurer à ses barons une paix de Dieu il dût prévoir le moyen de les contraindre en réunissant une troupe d'hommes d'armes (*Gall. Christ.*, t. 2, *Instr.*, col. 223). Sur cette politique de l'évêque du Puy cf. aussi la *Chronique de Saint-Pierre du Puy* = Chevalier, 9504, p. 152.

dans l'enceinte de Brioude, à respecter le marché de cette localité, à restituer les biens du chapitre, à les respecter et à les défendre contre les pillards (25). Une telle formule, destinée à faciliter la rédaction d'accords entre le chapitre et les seigneurs voisins, ainsi que le concile de 990 témoignent de la fréquence du brigandage seigneurial et révèlent la menace qu'il faisait peser sur les paysans et le clergé.

Quelques textes contemporains donnent des détails sur les raids de pillage auxquels les seigneurs auvergnats se livraient et contre lesquels les autorités ecclésiastiques cherchaient à se prémunir et à protéger les populations, ainsi que sur l'insécurité qui en résultait.

a). D'après le livre III des *Miracles de sainte Foy*, écrit au xie siècle, avant 1060, dans la région de Saint-Flour appelée la Planèze, un chevalier du nom d'Amblard, — il s'agit sans doute d'Amblard, seigneur de Nonette et fondateur du monastère de Saint-Flour qui vivait à la fin du xe siècle (26), — entra en conflit avec ses voisins. Les chevaliers des uns et des autres détruisirent par le fer et le feu de nombreuses maisons paysannes et, pour essayer de mettre un terme à ces incendies, les paysans étaient contraints d'éteindre tous les foyers de façon que les pillards ne puissent trouver du feu pour incendier les maisons (27).

b). Dans la première moitié du xie siècle, Maurice de Montboissier donna au monastère de Sauxillanges trois manses et deux appenda-

---

(25) *Br.* 20 (*s.d.*, xie s.) : *ego... de ista hora et in antea, cum ecclesia Sancti Juliani, sive cum edificiis que sunt juxta ecclesiam et in antea facta fuerunt, seu cum castello quod est in circuitu ecclesie vel cum adjacenti burgo, seu de ponte qui dicitur Riniacus et de villa que dicitur Mazerag et de villa que dicitur Septem Pollis, sive de illo Pradavol, seu de ecclesia Sancti Ferrioli, aut de villa Vergonciag et de Nocelleca, infra terminationes guerram vel assultum alicui homini non faciam ego, nec meus conductus, nec ullus homo, vel femina per meam artem, vel per meum ingenium, me sciente, nisi aliquis meorum inimicorum me assilierit, vel meum hominem occiderit aut apprehenderit... Et si ego ipsum insecutus fuero et vindictam de ipso facere non potero, ipsum non depredabor, nec suos villanos, nec eos redimere faciam, nec domos eorum incendam. In mansionibus vero que sunt infra muros castelli bastimentum non faciam per castellum ut supra muros appareat... Mercatum vero non destituam et substantiam mercatorum non tollam, me sciente, nec meus conductus... Clericum vero cadalarium, nec ullum hominem, nec ullam feminam infra has terminationes non occidam... Et dimitto illas malas consuetudines quas tenui usque hodie in terra Sancti Juliani ; ego de ista hora et in antea illas non tenebo, nec alicui homini tenere consentiam, me sciente. Et thesaurum Sancti Juliani, videlicet aurum et argentum et pallias que modo ibi sunt et in antea erunt, ego non faciam qua re perdantur, me sciente... De isto vero castello, sive de burgo castellum alicujus hominis non assiliam, neque ullam calumniam faciam, neque predam, neque incendium, neque villanos, neque villanas eorum redimere faciam, nisi contra illos homines qui communia Sancti Juliani vastaverunt vel predaverunt.* - Sur ce texte cf. G. Fournier, 8521, p. 32-.33.

(26) Boudet, 9502, p. CLXIX et CLXX. D'après Boudet, ce seigneur, surnommé le Mal Hiverné, était possessionné dans le Rouergue, dans la Planèze et dans la Limagne. Il serait l'héritier d'Amblard, vicomte, dont nous avons parlé ci-dessus note 20.

(27) *Liber Miraculorum sanctae Fidis* (9204), p. 151 : *in Planicie miles quidam Amblardus nomine manens, cum vicinis suis ejusdem potencie se jactantibus ac in nullo cedere nolentibus discordium habuit, quibus tipo prelationis ad deteriora succrescentibus, ad multorum perniciem pervenit. Ab utraque enim parte milites in invicem prosiliebant, mansionesque et rusticana subsidia igni ferroque consumebant. Dum hec igitur diversa parte gererentur, rustici tugurio-rum suorum incendia precaventes, omnem ignem extinxerunt, ne forte illi aut illi qui depopulari et in favillas redigere eorum casulas volebant, ignis fomenta non invenirent.*

ries pour réparer le mal qu'il avait fait à Gignat, où il avait tué un moine, incendié des maisons et répandu du vin (28).

c). Dans les années 1053-1075, les six petits-fils d'Ugbertus vendirent au chapitre de Brioude les terrains qui étaient situés près du cloître et avaient été concédés à leur grand-père, à l'époque où un évêque de Clermont du nom d'Etienne avait brûlé Brioude au cours de la guerre contre Etienne Blanco, dans le premier quart du xi[e] siècle (29).

d). Dans une charte non datée mais qui pourrait être de la première moitié du xi[e] siècle, deux frères firent une donation au monastère de Sauxillanges, à la veille de partir pour une expédition militaire (30).

Un des principaux mobiles des guerres entre seigneurs, dont le résultat le plus fréquent paraît avoir été l'incendie des villages, était certainement l'attrait du pillage et le plaisir de détruire : le raid de Maurice de Montboissier, c'est-à-dire d'un seigneur d'origine montagnarde vivant dans un pays rude, vers la riche plaine viticole et la mise à sac de la cave d'un prieuré sont à cet égard symptomatiques. Mais il ne faut pas oublier également que la guerre était alors une forme de l'exercice de la justice dans une société où manquait une autorité suffisamment respectée pour arbitrer les conflits (31) et où, pour les seigneurs justiciers, la force était souvent l'unique moyen de faire respecter leurs jugements (32).

L'insécurité, qui devint un mal chronique en Auvergne à partir du x[e] siècle, est principalement le résultat du genre de vie des nobles. C'est dans cette atmosphère de guerres privées qu'il faut replacer, pour la comprendre, la multiplication des châteaux, qui fut à la fois une cause et une conséquence de l'aggravation de l'insécurité. Elle explique que le château devint, entre le milieu du x[e] siècle et le milieu du siècle suivant, un type d'habitat de plus en plus répandu, du moins dans une certaine classe de la société, au point qu'on prit peu à peu l'habitude d'accoler le nom du château au nom de celui qui y vivait.

B. — Le passage du manoir au château

Dans quelques sites favorisés par la richesse relative de la documentation écrite et archéologique, il est possible d'étudier les conséquences que la multiplication des châteaux a eues sur les anciennes résidences aristocratiques et la manière dont s'est fait le passage d'un type d'habitat à l'autre. La transformation ne s'est pas faite partout

---

(28) *Saux.* 623 : *pro redemptione animae meae et remendande malum quod feci in terra Sancti Petri in villa de Gignaco et propter monachum quem cecidi, et propter mansiones quas incendi et propter vinum quod sparsi.* Gignat, ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire.

(29) *Br.* CLXXX (*ann.* 1053-1075) : *temporibus quibus Stephanus episcopus arvernensis arsit Brivatam propter guerram Stephani Blanco.* Il s'agit soit d'Etienne III (1010-1016), soit d'Etienne IV (1016-1025). Cf. G. Fournier, 8521, p. 31.

(30) *Saux.* 132 (*s.d.*, mais toutes les chartes voisines, relatives à la même région, la vicairie d'Usson, datent de l'abbatiat d'Odilon) : *Desiderius et frater meus Albuinus donationem facimus... ut, si in pugnam quo pergimus ambo mortui fuerimus etc.*

(31) J. R. (Richart) = *AB*, 1953, p. 147.

(32) Rouchon, 8232, VII, fol. 17-v°-18.

de la même manière et il convient de distinguer au moins deux cas.

Il arriva que le château fût construit sur l'emplacement même d'une ancienne résidence aristocratique. On peut en donner quatre exemples.

1). A Huillaux, la transformation en château de l'ancienne *cour*, devenue vers la fin du xe siècle ou le début du xie siècle le siège d'un prieuré clunisien, fut l'œuvre au cours du xie siècle d'une famille de seigneurs laïques dont un membre reçut de l'abbé de Cluny un bénéfice situé à Huillaux et dont un autre se reconnut vassal du même abbé. Profitant de cette situation, ces seigneurs, qui disposaient de droits de justice, établirent d'abord des *mauvaises coutumes* sur le bourg du prieuré, puis construisirent un château (*forcia, firmitas*) dont les vestiges sont encore visibles : il se composait d'un grand fossé circulaire, qui, creusé sur le point le plus élevé du relief, enfermait l'ancienne église de la *cour* et sans doute une motte. Le château, qui couvrait environ un hectare et n'occupait qu'une partie de la superficie de l'ancienne *cour*, fut détruit au début du xiie siècle à la suite d'une transaction entre son seigneur et l'abbé de Cluny : cette destruction consista sans doute en un nivellement de la motte de manière à conserver les fossés pour le cas, prévu par l'accord, où il serait nécessaire de mettre le prieuré en état de défense (1).

2). Le village double de Moissat (Moissat-Haut, Moissat-Bas) est une ancienne terre des comtes d'Auvergne, qui, vers 911-912, devint la propriété et le siège d'un monastère. Un château y fut édifié entre le début du xe siècle et le troisième quart du xie siècle : ce château, qui enfermait dans son enceinte les bâtiments monastiques autour de l'église Saint-Lomer, et un bourg autour de l'église Saint-Pierre, était entre les mains d'une famille dite de Moissat, vassale de l'abbé. Celui-ci, à la suite des excès commis par ces seigneurs, obtint à la fin du xie siècle le déplacement du château, qui fut transféré sur le sommet de la croupe voisine, à Moissat-Haut. Avant ce déplacement, qui dut entraîner un abandon du château inférieur, celui-ci se composait d'une grande enceinte et d'une motte, Les dimensions et la disposition de ce système défensif, encore reconnaissable sur le terrain, ne sont pas sans rappeler celles des grandes forteresses carolingiennes destinées à protéger un établissement à plan lâche ; le château pourrait avoir pour origine une *cour* fortifiée, à laquelle une motte aurait été ultérieurement adjointe (2).

3). A Peschadoires, autre terre comtale cédée au monastère de Moissat et qui dans le deuxième quart du xie siècle était la terre éponyme d'une famille seigneuriale, l'examen du plan et du terrain révèle l'existence d'un petit château à motte, installé dans son dernier état à l'intérieur d'une grande enceinte, dont il n'occupait qu'une partie et qui lui paraît antérieure (3). Cette disposition semble correspondre à deux étapes dans la fortification de cet établissement et il n'est pas exclu que les origines de la grande enceinte puissent remonter à la fortification du manoir carolingien et de ses dépendances, soit par les comtes, soit par les moines. Mais la construction de la motte, c'est-à-dire la transformation de l'ancienne résidence aristocratique en château, fut vraisemblablement, comme à Moissat, l'œuvre de la famille seigneuriale

---

(1) Appendice I, A n° 6. - Fig. 25.
(2) Appendice I, C n° 5 et II, B n° 7. - Fig. 34.
(3) Appendice I, B n° 11. - Fig. 30.

qui devait être vassale du monastère (4). Il resterait à savoir si le rétrécissement du système défensif est contemporain de la construction de la motte ou correspond à un remaniement ultérieur. Les deux hypothèses sont possibles.

4). L'ancienne *cour* comtale d'Ennezat fut également aménagée en château par la transformation de l'ancienne clôture en enceinte fortifiée et par la construction d'une motte sur le point le plus facile à défendre de l'enclos (5).

Ces exemples prouvent qu'un château fut assez fréquemment édifié sur l'emplacement même d'une ancienne résidence aristocratique. Pour une telle transformation, on semble avoir eu recours à deux types d'aménagement. Certains châteaux, qui sont relativement vastes et atteignent une superficie de deux à quatre hectares, ont conservé la disposition générale des anciennes résidences aristocratiques au plan distendu. La fortification semble avoir consisté essentiellement en l'adjonction d'une motte artificielle sur un point de l'enclos, en général le plus facile à défendre, et en la construction d'une enceinte composée principalement d'un fossé, qui en général subsiste seul, et d'un rempart de terre. Celle-ci paraît soit avoir utilisé, en la renforçant, l'ancienne clôture qui existait autour des *cours* et qui d'ailleurs, dans plus d'un établissement, avait déjà été mise en état de défense, soit avoir été construite sur un modèle identique et suivant la même conception. A ce type auraient appartenu les châteaux primitifs de Moissat, d'Ennezat et de Peschadoires. L'autre type, plus réduit en surface et plus resserré, atteignait à peine un hectare : il offrait un caractère plus cohérent et donne l'impression d'avoir été organisé sans tenir compte d'une disposition antérieure, en sacrifiant tout aux nécessités de la défense : c'est le cas de Huillaux et du deuxième château de Peschadoires (6). Ce contraste est-il dû seulement à la dimension de l'établissement qu'il fallait protéger et à l'importance du seigneur ? Ce n'est évidemment pas impossible. Cependant, on ne peut exclure l'hypothèse que le deuxième type soit postérieur au premier et en soit une amélioration : son apparition marquerait l'avènement d'un nouveau type de château où désormais les fonctions résidentielles étaient entièrement sacrifiées aux nécessités de la défense. Les dates qui ont été attribuées aux châteaux de ce dernier type ne contredisent pas cette hypothèse, que seule cependant une enquête plus vaste pourrait confirmer ou infirmer. Quoi qu'il en soit, les plans des anciennes résidences aristocratiques transformées en châteaux ne sont pas sans rappeler ceux de certains *vici*. Des systèmes défen-

---

(4) Les moines de Moissat paraissent en effet avoir concédé en fief une partie importante des terres qui leur avaient été données par Guillaume le Pieux. L'histoire de la terre de Moissat montre qu'elle fut en partie concédée en fief par les religieux. La *villa* non identifiée de *Malamorte*, donnée aussi par Guillaume le Pieux (Chaix, 9607, p. 8-11), fut également concédée en fief par l'abbé Richerius à Rorgonus de Vertaizon (*Histoire anonyme de Moissat*, 9307, § 3 et 4, 5 et 6).

(5) Appendice I, A n° 6. - Fig. 26.

(6) Un aménagement analogue a été observé par Schumacher près de Hähnlein en Rhénanie (3121, t. 3, p. 151-153, fig. 38 et 39) : le plan de cette fortification est très voisin de celui de Peschadoires.

sifs composés d'une motte et d'une enceinte sont attestés à Issoire, à Saint-Germain-Lembron et à Artonne : ils paraissent avoir été l'œuvre des seigneurs des xe et xie siècles et ils résultent vraisemblablement, dans leur dernier état, du resserrement d'une enceinte primitive plus vaste. Au contraire, à Brioude, les chanoines de Saint-Julien, qui étaient devenus les principaux seigneurs du *vicus*, et en avaient assuré la défense interdirent, au début du xie siècle, la construction de toute motte à l'intérieur de l'enceinte primitive. Dans certains cas au moins, la motte apparaît bien ainsi comme une adjonction à un système défensif déjà existant, suivie ou non d'un remaniement de celui-ci.

D'autres châteaux furent aménagés, non sur l'emplacement des anciennes résidences, mais sur un site voisin dont le relief convenait mieux à l'installation d'un système défensif. Le plus ancien exemple d'un aménagement de ce type est celui de Saint-Victor-sur-Massiac où, en 933, un noble possédait un manoir dans la plaine, aux Ouches, et un château sur un plateau voisin. La fortification était essentiellement composée d'une grosse motte construite de manière à isoler la pointe d'un relief naturellement bien défendu sur ses autres faces. Une église, installée à faible distance de la motte et mentionnée en 933, prouve l'importance prise dès cette époque par cet habitat perché (7). Dès le premier tiers du xe siècle, des propriétaires paraissent donc avoir disposé, au-dessus de ce qui avait été longtemps leur principale résidence, d'un établissement aménagé en vue de la défense, sur des hauteurs sans valeur agricole (7 *bis*).

Si de tels dédoublements devinrent par la suite très fréquents (8), ils ne furent peut-être pas, à l'origine, d'un usage aussi courant qu'on pourrait le penser à première vue. Comme nous venons de le voir, des manoirs furent fréquemment transformés sur place en château à motte, et l'histoire de Moissat montre que la construction du château sur un site différent de celui du manoir ne fut parfois qu'un phénomène tardif, à l'origine duquel il ne faut pas nécessairement chercher des raisons militaires.

L'adoption du château à motte a donc eu pour conséquence le remaniement des anciennes résidences seigneuriales et parfois leur abandon pour un site mieux défendu. Or nous avons vu que les expressions *casa indominicata* et *curtis indominicata* pour désigner la résidence seigneuriale cessèrent d'être en usage vers la fin du xe siècle et qu'au cours de ce siècle de nombreuses résidences de ce type furent cédées par leurs propriétaires à des établissements religieux. La disparition de ces expressions, au moment où, au contraire, l'emploi du mot *castrum* devient plus fréquent dans les textes, ne reflèterait-elle pas une transformation dans la conception de la résidence seigneuriale et le remplacement de la *casa* et de la *curtis*, c'est-à-dire d'une résidence qui pouvait être entourée d'une enceinte, mais n'était pas

(7) Appendice I, n° 16 (fig. 31).

(7 *bis*) Il n'est pas impossible qu'il faille expliquer de la même manière de dédoublement Sauxillanges-Saint-Quentin (appendice I, A n° 4).

(8) Appendice IV, B.

conçue principalement en vue de la défense, par le *castrum*, c'est-à-dire par le château dont le plan et les aménagements étaient subordonnés aux nécessités de la défense ? Cette hypothèse expliquerait, en outre, qu'au cours du x^e^ siècle, les seigneurs, qui n'abandonnèrent qu'exceptionnellement leurs châteaux, firent si souvent donation à des établissements religieux de leurs manoirs, qui, depuis l'aménagement de leurs nouvelles résidences, pouvaient leur paraître d'une moindre utilité.

Des divers types d'aménagement adoptés pour convertir les *cours* et manoirs en châteaux à motte, il convient de rapprocher les transformations qui affectèrent à la même époque les plus anciennes forteresses. Parmi elles, les unes furent adaptées par la construction d'une motte en un point de l'enceinte : c'est ce qui paraît s'être produit à Chantelle où la motte pourrait être le résultat d'un remaniement du rempart primitif (8 *bis*). Dans plusieurs sites, les vestiges du château féodal n'occupent qu'une extrémité du relief qui avait été utilisé pour la défense pendant le haut moyen âge, mais sans qu'il soit possible de fixer la date de ce remaniement : Colamine (9), Marcousse (10). Ailleurs, le château à motte fut construit sur un site distinct mieux adapté aux nouvelles conceptions défensives : c'est ce qui se passa à Brioude où un nouveau château à motte fut construit sur l'éperon de Vieil-Brioude en remplacement de l'ancienne forteresse du *vicus* cédée au chapitre (11), et aussi à Thiers où, vers la fin du x^e^ siècle, l'ancienne forteresse mérovingienne située dans la plaine fut remplacée par un *castrum* élevé sur un éperon qui dominait (12). Des dédoublements analogues s'observent également, sans qu'il soit possible de les dater, à Montcelet (13), à Saint-Floret (14), à Escorailles (15).

Parmi les châteaux à motte, quelques-uns furent l'œuvre de propriétaires alleutiers : tel est le cas de celui d'Escorailles qui ne devint le siège d'un fief qu'à la fin du xi^e^ siècle (15). Mais il est impossible de savoir quelle fut la proportion des constructions de ce type : l'ordonnance de 990 par laquelle les évêques méridionaux cherchèrent à rétablir la paix fait expressément allusion aux châteaux construits à la fois sur des alleux et sur des fiefs (15 *bis*). De fait, l'édification des châteaux à motte paraît avoir été souvent liée à la transformation d'une terre en fief en faveur d'un membre de la classe nobiliaire. C'est ce qui s'est passé à Moissat, à Huillaux, à Peschadoires, à Saint-Victor-sur-Massiac ; mais on peut en donner également d'autres exemples.

1). A Mouret, l'aménagement du château, dont on peut encore iden-

---

(8 *bis*) Chap. IV, 1^re^ partie A.
(9) Appendice IV, A n° 2.
(10) G. Fournier, 8413, II, C-10.
(11) Appendice III, A-1, n° 3.
(12) Appendice III, A-2, n° 2.
(13) Appendice IV, A n° 5.
(14) Chap. IV, 1^re^ partie, A. - Fig. 16.
(15) Chap. IV, 1^re^ partie, A et appendice III, A-2, n° 10. - Fig. 19.
(15 *bis*) Sur cette ordonnance cf. ci-dessus même chapitre, même partie, A, note 23.

tifier l'emplacement, paraît postérieur à la concession en bénéfice de cette terre que le chapitre de Brioude accorda à un noble en 869 (16).

2). Entre 898 et 936, le jeu des donations avec réserves d'usufruit, transforma les propriétaires des deux manoirs d'Antoingt en bénéficiaires du chapitre de Brioude et ce furent eux vraisemblablement qui élevèrent dans cette localité un château, qui dès le milieu du xe siècle en fit le siège d'une nouvelle vicairie (17).

3). A Mercœur, le manoir cédé au début du xe siècle, avec des réserves d'usufruit viager, au chapitre de Brioude (18), fut remplacé par un *castrum* signalé pour la première fois dans les années 1033-1050 : il en subsiste une motte à faible distance du site de l'ancienne résidence. Ce château fut le berceau de la puissante famille des Mercœurs, devenue vassale du chapitre de Brioude (19).

Ces exemples confirment que la transformation des résidences aristocratiques en châteaux à motte se situe après la fin du ixe siècle et le début du xe siècle : le vocabulaire encore en usage à cette date (*casa, villa*) paraît indiquer que dans ces établissements les fonctions résidentielles et agricoles étaient alors les principales et que les fonctions défensives, à supposer qu'elles aient existé, étaient encore subordonnées aux précédentes. Dans les trois cas, la construction du château à motte semble devoir être attribuée à ceux qui, à partir du début du xe siècle, tinrent ces terres sous forme de bénéfices, ce qui confirme le lien étroit qui semble avoir existé entre la diffusion de ce nouveau type de château et le développement de la féodalité, ainsi que le laissait supposer la multiplication des familles châtelaines, pour lesquelles le *castrum* était devenu le cadre de la vie quotidienne (20).

C. — Caractères généraux des châteaux des Xe et XIe siècles

La multiplication des châteaux, qu'attestent des mentions de plus en plus fréquentes dans les textes ainsi que les transformations des anciennes résidences aristocratiques, est confirmée par l'archéologie. Il existe, en effet, en Auvergne, comme dans la plupart des régions françaises, de nombreux vestiges d'aménagements défensifs, qui peuvent être attribués, sinon avec certitude, du moins avec quelque probabilité, aux xe-xie siècles (1). En comparant ces vestiges archéologiques entre eux et en les rapprochant des faits établis dans les pages précédentes, il est possible de dégager les caractères des châteaux de cette époque.

---

(16) Appendice I, C n° 2.

(17) Appendice I, B n° 9.

(18) Appendice I, B n° 10.

(19) Appendice III, A-2, n° 9.

(20) Il est vraisemblable qu'à Saint-Flour, un château fut construit sur l'emplacement du premier monastère, lorsque, dans le premier quart du xie siècle, Amblard de Nonette s'empara de cette terre, puis la donna en fief à Amblard de Brezons. Cf. appendice II, C n° 1.

(1) La dispersion des vestiges de fortifications de terre, souvent perdus dans des terrains dont l'exploration archéologique est difficile, leur destruction fréquente et facile par les travaux agricoles ou autres rendent difficile sinon impossible l'établissement portant souhaitable d'un inventaire. Sur cette question cf. G. Fournier, 8413, où l'on trouvera un inventaire des principaux vestiges qui ont pu être repérés.

⁂

Les sites choisis furent d'une grande variété. Certes beaucoup de châteaux furent élevés sur des accidents du sol, auxquels le relief conférait une valeur défensive, éperons et plateaux (2) ou buttes isolées (3). Dans ce cas, le château était installé de manière à utiliser le relief pour la défense et à réduire ainsi l'importance des aménagements artificiels ou à leur donner une plus grande valeur défensive. D'autres châteaux cependant furent construits sur des terrains plats ou dans des sites dont le relief peu accentué n'offrait qu'une faible valeur défensive (4) : le château était alors une construction entièrement artificielle. Il arriva même que, malgré la proximité d'un site défensif naturel, le château primitif fût construit au pied du relief et ce fut seulement dans une deuxième étape que le relief fut utilisé en vue de la défense (5).

Quel que soit le site choisi, les principes suivants paraissent avoir présidé à l'organisation de la défense.

1) La défense reposait sur l'utilisation de pentes naturelles ou artificielles obtenues par des terrassements en déblai ou surtout en remblai et dont la hauteur était accentuée par un fossé, dans certains cas rempli d'eau. Malgré la fréquente utilisation des reliefs naturels, l'emploi de la terre rapportée, parfois maintenue par un mur de soutènement (6), constitue un des traits les plus caractéristiques de ces châteaux, soit que le site ait été, dans son ensemble ou dans un de ses éléments, entièrement construit artificiellement, soit que la terre ait servi à remodeler un accident naturel du relief, qui jouait le rôle d'une armature interne et conférait une plus grande solidité à l'ensemble. Dans les régions sans relief, comme certaines parties des plaines de la Limagne ou du Livradois, la construction entièrement artificielle était une nécessité. Mais les fortifications en terre sont fréquentes aussi dans les régions au relief accidenté, où pourtant les sites défensifs naturels abondent, soit que le château ait été installé dans un fond de vallée, sur un versant en pente douce ou sur une croupe peu accentuée, soit que l'accident utilisé, butte, plateau ou éperon ait eu besoin de remaniements.

La place que la terre rapportée paraît avoir tenue dans tout l'Occident pour l'aménagement des châteaux des x^e^ et xi^e^ siècles s'explique sans doute par le fait que les mottes et les remparts de terre étaient surmontés de constructions en bois et de palissades, ce qui exigeait

---

(2) Vieil-Brioude, Thiers, Tournoël, Roche-Savine, Châteauneuf-du-Drac (appendice III), Saint-Victor-sur-Massiac (appendice I, B n° 16).

(3) Usson, Ibois, Châlus-Lembron, Buron, Monton, Montgâcon, Montpensier, Nonette, Vertaizon, Montboissier, Copel, le Crest (appendice III).

(4) Moissat, Peschadbires, Mercœur, (cf. chap. IV, première partie, B), Issoire, Saint-Germain-Lembron (cf. chap. II, première partie, § 4 et 5).

(5) Moissat (cf. chapit. IV, première partie, B), Thuret, Mercurol (appendice III, B n^os^ 1 et 5).

(6) C'est le cas de la motte dite de *Château Brûlé* (Com. Saint-Bonnet-le-Bourg, cant. Saint-Germain-l'Herm, arr. Ambert). (G. Fournier, 8413, II, B-1). Sur cette technique cf. Enlart, 6102, t. 2, p. 559.

la présence d'une terre meuble dans laquelle il fût possible d'enfoncer des pieux. L'importance du bois dans les châteaux de ce type est d'ailleurs un fait bien connu qui se trouve confirmé en Auvergne par la toponymie et l'archéologie. Les noms *gorce* (7), *l'ayat* (8) qui ont servi à désigner des terroirs aux environs de certaines mottes sont à rapprocher du mot *plessis* qui signifie également haie : ces termes paraissent être en relation avec d'anciens châteaux dont la défense comportait une enceinte formée de haies. D'ailleurs, dans deux cas au moins, des observations archéologiques ont confirmé la présence des constructions en bois sur des mottes : dans celle de Lourse, éventrée par l'Allier et une carrière, aucune trace de construction en dur n'est visible (9) ; à Teissonière, s'il existait au centre d'une des mottes une construction en pierres de taille sans mortier, celle-ci paraît n'avoir constitué qu'une sorte de cave ou de silo et était surmontée d'une construction en bois dont on a retrouvé les traces sous forme de trous de poteaux (10).

2) Le renforcement d'un point de l'enceinte par l'aménagement d'une butte artificielle était un autre trait caractéristique, qui distinguait les nouveaux châteaux des forteresses antérieures, au plan lâche et dont la défense offrait un caractère linéaire et uniforme.

Des deux éléments composant les châteaux des Xe et XIe siècles, la motte et l'enceinte extérieure, la première est toujours, comme cela s'est produit partout, la partie la mieux conservée, non seulement parce que, représentant le centre principal de la résistance, elle avait demandé des travaux de terrassement plus considérables, longs à niveler complètement (11), mais aussi parce que, pendant longtemps, même après qu'elle ait cessé d'être utilisée, les seigneurs ont continué à la considérer comme le centre et le symbole de leur seigneurie : au XVe siècle, lors du partage de la seigneurie de Mauriat, les copartageants se réservèrent chacun une portion de la motte, qui pourtant à cette date n'avait plus aucune valeur défensive (12). Sauf excep-

---

(7) L'ancienne paroisse de Fernoël située à l'extérieur et près de l'enceinte du château s'appelait Gorces (appendice IV, B n° 25). Dans la commune de Merinchal (cant. Crocq, arr. Aubusson, Creuse) existe une motte située dans un petit bois appelé *bois de Gorce* (G. Fournier, 8413, II, B-7). Sur le sens de *gorce*, cf. A. Thomas, *Nouveaux essais de philologie française*, Paris, 1905, p. 52-54 ; Vincent, 2208, § 639.

(8) Une motte existe au-dessus du domaine de Layat dans la commune de Beauregard-l'Evêque (cant. Vertaizon, arr. Clermont) (G. Fournier, 8413, I, B-6). Ce nom désigne également un faubourg extérieur à la plus ancienne enceinte de Riom.

(9) Com. Joze, cant. Maringues, arr. Thiers (G. Fournier, 8413, II, B-5).

(10) Com. Verneugheol, cant. Herment, arr. Clermont. (G. Fournier, 8413, I, B-16).

(11) Ritter, 6106, p. 26. Caumont, 2501, t. 5, p. 81-83 (l'auteur décrit la destruction progressive de la motte et de l'enceinte de Hu en Normandie vers 1835).

(12) Ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. Partage de 1447, 2 E 494, fol. 22-31-v°. (G. Fournier, 8413, I, A-6).

tion (13), chaque château ne paraît avoir comporté qu'une seule motte, dont les dimensions variaient beaucoup d'un site à l'autre : la plupart, d'un diamètre d'une trentaine de mètres à la base, se terminaient par une plate-forme d'une dizaine de mètres de diamètre et ne dépassaient guère cinq à six mètres de haut ; mais quelques-unes furent de beaucoup plus grandes dimensions, atteignant une dizaine de mètres de hauteur, une vingtaine de mètres de diamètre au sommet et une soixantaine de mètres de diamètre à la base (14). Autrement dit, la motte couvre de sept ares à trente ares environ et la surface de la plate-forme terminale, occupée par le réduit principal de la défense, varie de trois quarts d'ares à trois ares. Chaque fois que des observations en profondeur ont pu être faites, il a été observé, à la surface des mottes, des couches de cendres, auxquelles des fragments d'os et de céramique étaient mêlés et dont l'épaisseur semble attester une occupation continue d'assez longue durée (15).

Si les vestiges des enceintes extérieures qui protégeaient la basse-cour sont, dans l'ensemble, beaucoup moins bien conservés que les mottes, il est cependant assez souvent possible d'en rétablir le tracé en analysant le parcellaire et les remaniements artificiels du relief, principalement quand cette enceinte fut constituée soit par un rempart en terre précédé d'un fossé, soit par un versant avivé de main d'homme. Mais elle fut peut-être parfois réduite à de simples haies ou palissades et il y a tout lieu de penser que, parmi les mottes isolées qui se rencontrent un peu partout, certaines durent comporter une basse-cour dont aucune trace n'a subsisté.

Il convient d'insister sur le fait que, dans les châteaux installés sur des buttes où subsistent les vestiges d'une enceinte extérieure qu'on a quelque raison de faire remonter aux x^e^-xi^e^ siècles (Ibois, Buron, Vertaizon, Roche-Sellée), cet organe de défense n'existe que sur les faces les moins bien protégées par le relief. Construit sur le versant, il se composait d'un rempart, de terre ou de pierraille, élevé au pied d'un talus dont la pente avait été avivée artificiellement et à la base duquel courait un fossé. Un tel système défensif, qui ne paraît pas trouver place dans les forteresses des derniers siècles du moyen âge regroupées sur les sommets, donne un profil caractéristique aux versants des buttes qui ont porté les plus anciens châteaux (Montgâcon, Ibois, Roche-Sellée) (16). L'enceinte, qui courait ainsi à flanc de coteau et ne présentait aucun flanquement, était destinée avant tout

---

(13) On sait que des châteaux comportèrent deux mottes (Enlart, 6102, t. 2, p. 559 ; Sidney Toy, 6108, p. 52-53). En Auvergne le seul exemple certain de château avec deux mottes paraît être celui de Teissonière (cf. ci-dessus note 10).

(14) C'est le cas des mottes de Giat (ch. l. com., cant. Pontaumur, arr. Riom) et de Chantelle (G. Fournier, 8413, I, B-15 et II, A-2). Sur Chantelle cf. aussi ci-dessus 1re partie A, fig. 20 et planche II, B.

(15) Des observations de ce genre ont été faites à Lourse (note 9), à Teissonière (note 10), à Biozat (motte dite de *Château Vieux*) (ch. l. com., cant. et arr. Gannat, A) (G. Fournier, 8413, I, B-1), à Chabrut (com. Saint-Alyre-ès-Montagne, cant. Ardes, arr. Issoire) (Ibid., II, C-11).

(16) Pl. VI, A (Montgâcon).

à briser un assaut ennemi sans aucun souci d'améliorer l'efficacité du tir.

3) La variété des sites choisis et aménagés pour servir d'assiette à des châteaux à motte a entraîné celle de leurs plans. Quand mottes et enceintes furent des constuctions entièrement artificielles, un plan régulier fut souvent adopté, par exemple à Servière (16 *bis*), à Château-Brûlé (17), à Olby (18), à Biozat (19). Mais l'utilisation fréquente d'un relief, butte, plateau ou éperon, a, dans bien des cas, obligé à donner aux systèmes défensifs des plans moins réguliers, soit que la motte ait eu comme armature un chicot rocheux ou une butte naturelle, soit que l'enceinte ait été appuyée sur un accident du terrain retouché ou non.

La situation respective de la motte et de l'enceinte extérieure a donné lieu à plusieurs combinaisons (20). Dans les châteaux entièrement artificiels, la motte, placée parfois au centre, plus souvent à une extrémité de l'enceinte (21), était entourée à sa base et sur toute sa périphérie d'un fossé, qui l'isolait par conséquent non seulement de l'extérieur mais également de la basse-cour. Quand le château fut construit sur un site défensif naturel, la motte occupait parfois le point le mieux défendu naturellement (rebord d'une terrasse ou d'un plateau, extrémité d'un éperon, sommet escarpé d'une butte) : l'enceinte extérieure jouait, dans ce cas, le rôle d'une défense avancée, et la motte, isolée de la basse-cour par un fossé, celui de réduit défensif. Mais il arrive également que la motte occupe le point le plus vulnérable et le plus exposé du site et assure la protection de la basse-cour dont elle n'est parfois séparée par aucun fossé ; c'est, en particulier, le cas des châteaux où la motte fait office de barrage et isole l'extrémité d'un éperon ou d'un plateau, disposition qui paraît avoir été fréquente dans les plus anciens châteaux connus (22). Est-il possible d'établir une distinction chronologique entre ces deux types d'aménagement ? L'hypothèse n'est pas à écarter, et il est permis de se demander si le second type, la motte-barrage, ne serait pas une première adaptation de la forteresse des époques mérovingienne et carolingienne à de nouveaux principes défensifs et ne représenterait pas, par conséquent, une étape dans l'élaboration du château à motte (23).

(16 *bis*) Com. Orcival, cant. Rochefort, arr. Clermont. Bibliographie nos 8638 et 8639 et G. Fournier, 8413, I, A-1.

(17) Cf. note 6.

(18) Ch. l. com., cant. Rochefort, arr. Clermont (G. Fournier, 8413, II, B-2).

(19) Ch. l. com., cant. et arr. Gannat, A. Cf. G. Fournier, 8413, I, A-2.

(20) Ritter, 6106, p. 28-29.

(21) Enlart, 6102, t. 2, p. 559.

(22) Saint-Victor-sur-Massiac (appendice I, B n° 16), Vieil-Brioude (appendice III, A-1, n° 3), Thiers (appendice III, A-2, n° 2), Châteauneuf-du-Drac (appendice III, B n° 9). Fig. 31, 44, 45, 49.

(23) A Chantelle la motte pourrait avoir pour origine le remaniement du rempart en terre de la forteresse du VIIIe siècle (Cf. ci-dessus, première partie A).

4) La surface des châteaux à motte a varié dans des proportions importantes. Les plus grands ne paraissent pas avoir dépassé deux à quatre hectares (Peschadoires, Moissat, Ennezat) : encore faut-il remarquer que, dans ce cas, ils paraissent avoir pour origine un établissement antérieur dont, au moins dans une première étape, le plan primitif aurait été conservé. Mais la plupart des châteaux à motte furent de dimensions sensiblement inférieures. En effet, mis à part les cas précédents, les châteaux dont les vestiges sont suffisamment bien conservés pour permettre d'estimer leur superficie avec quelque précision couvraient une surface qui variait entre un hectare et un quart d'hectare (24). La faible superficie paraît d'ailleurs être un trait distinctif des châteaux féodaux postérieurs au x^e^ siècle (25). Le contraste entre ces nouveaux châteaux de petites dimensions et les forteresses antérieures, qui dépassaient toujours un hectare et pouvaient atteindre dix hectares et plus, apparaît avec netteté dans de nombreux sites. A Thiers, la grande forteresse du vi^e^ siècle fut remplacée, vers la fin du x^e^ siècle ou le début du xi^e^ siècle, par un château beaucoup plus réduit, installé dans un site différent. Quand un château à motte fut édifié dans une forteresse antérieure au x^e^ siècle, il n'occupa, la plupart du temps, qu'une partie de ce premier ensemble défensif (26). Le rétrécissement de l'enceinte à Peschadoires et aussi, dans une certaine mesure, certains déplacements de châteaux résultent de la même évolution.

Les divers plans adoptés aux x^e^ et xi^e^ siècles, ainsi que les dimensions des châteaux à motte laissent supposer que toutes les étapes ont existé entre les forteresses de type archaïque, qui ont été utilisées jusqu'au ix^e^ siècle et pouvaient atteindre de grandes dimensions, et les petits châteaux à motte, dont le type était d'un usage général au xi^e^ siècle. Le passage d'un type à l'autre ne s'est pas fait sans tâtonnements. La forteresse carolingienne avec une terrasse aménagée derrière le rempart comme à Escorailles et la *cour* fortifiée avec son enclos divisé en deux parties contenait déjà en germe le plan du château à motte. D'autre part, la grande enceinte distendue et linéaire protégeant une vaste basse-cour n'a pas été abandonnée immédiatement après l'adoption de la motte (27). Ce n'est que peu à peu que la

---

(24) Rappelons ici la superficie de quelques-uns des châteaux les mieux conservés : *Château Brûlé* une trentaine d'ares, Olby environ quarante ares, Servière une soixantaine d'ares, Biozat environ soixante-dix ares, Châteauneuf-du-Drac entre trois quarts d'hectare et un hectare, Huillaux moins d'un hectare, Thiers un hectare environ.

(25) Caumont donne comme superficie moyenne du château à motte de un demi-hectare à un hectare (2502, t. 3, p. 317-319). En Bourgogne, suivant leur importance, les châteaux auraient couvert un hectare et demi ou deux hectares au plus (Deléage, 6402, p. 164-166).

(26) Ainsi à Marcousse (G. Fournier, 8413, II, C-10), à Saint-Pierre-Colamine (appendice IV, A n° 2) à Gondole (com. le Cendre, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont ; cf. G. Fournier, 8412, B-1).

(27) C'est un fait général. Cf. Héliot, 6305, p. 48-49 : « Les châteaux romans, du moins ceux des princes féodaux, ne différaient guère, dans leur principe, ni dans leurs dispositions générales, des camps de refuge carolingiens. Délimités par une enceinte très distendue mais faiblement armée et qui englobait toutes sortes de

tendance au rétrécissement et au resserrement des systèmes défensifs s'est imposée pour ne triompher définitivement qu'avec la révolution qui se produisit à la fin du XIIe siècle quand l'usage de la maçonnerie se généralisa et que le flanquement devint un principe fondamental de la fortification (28).

⁂

Par suite de la rareté des textes, les origines du château à motte et les circonstances qui ont entouré sa diffusion restent obscures et discutées. Il n'est pas question, bien entendu, de résoudre ces questions dans le cadre de cette étude. Quelques faits relatifs aux châteaux auvergnats des Xe et XIe siècles méritent cependant de retenir l'attention.

Si on ignore à quelle date et dans quelle région furent construites les premières mottes, il est généralement admis que la plus ancienne mention d'une motte est un texte relatif au château de Montglonne, en Anjou, élevé par Foulque Néra vers 1030 (29), mais que des châteaux de ce type ont été construits dès le milieu du Xe siècle (30) et qu'ils étaient d'un usage courant au XIe siècle (31). Les faits observés en Auvergne confirment dans l'ensemble cette évolution, mais permettent cependant de reculer légèrement la date de l'apparition de la motte, au moins sous sa première forme, la motte-barrage, élevée comme un rempart à la racine d'un éperon. S'il n'est pas impossible que le château de Vieil-Brioude ait été aménagé selon ce principe dès le milieu du IXe siècle, il paraît en tout cas certain qu'un château de ce type a existé dans la première moitié du Xe siècle à Saint-Victor-sur-Massiac, au-dessus du manoir des Ouches. Cependant, l'évolution des *vici* comme celle des résidences seigneuriales paraissent indiquer que c'est surtout après le milieu du Xe siècle qu'il faut situer la construction du plus grand nombre des mottes.

Par sa date, la multiplication des châteaux à motte coïncide avec le développement de l'insécurité et de la féodalité. Il a déjà été ques-

---

bâtiments, — manoir seigneurial et dépendances, église, granges, etc., — ils occupaient également une surface importante et atteignaient parfois plusieurs hectares. En certains endroits choisis on les renforçait par l'addition d'un donjon, — réduit suprême, — et, rarement, d'un châtelet ou autre ouvrage supplémentaire. Tels quels ils n'offraient à l'assaillant qu'une capacité de résistance médiocre et diffuse en raison de leur dilatation excessive, sauf aux quelques points spécialement fortifiés. »

L'évolution du château du Puiset fait parfaitement saisir cette évolution. Lors du premier siège par Louis VI, le château comportait une motte et une vaste enceinte encore parfaitement reconnaissable sur le terrain. A l'intérieur de cette grande enceinte, qui était abandonnée lors du deuxième siège du Puiset, une enceinte plus petite, appuyée sur une motte, paraît être l'œuvre de Hugues du Puiset, qui reconstruisit son château à la suite de sa destruction par Louis VI. Je compte revenir sur ce château dans un prochain article.

(28) Dion, 6301.

(29) Sur la date des plus anciennes mottes, cf. Armitage, 6300, p 71-78.

(30) Armitage, 6300, p. 71-74 et Mortet, 2508, t. 1, p. 21 (dans le plus ancien texte où il est question d'une motte elle est désignée par le mot *agger*).

(31) Armitage, 6300, p. 74-75 : l'auteur pense que les châteaux construits par Thibault le Tricheur, comte de Blois et de Chartres (932-962), furent des châteaux à motte.

tion de l'insécurité, qui, à en juger d'après les mesures prises par les autorités ecclésiastiques pour l'enrayer, s'aggrava à partir du milieu du x[e] siècle, c'est-à-dire précisément au moment où les mentions de châteaux deviennent de plus en plus nombreuses. La construction des châteaux fut à la fois une cause et une conséquence de la généralisation de ce mal chronique, dont, en Auvergne, il faut chercher les origines, non dans les invasions extérieures, mais dans l'affaiblissement du pouvoir central et le développement d'une féodalité turbulente. De fait, l'étude des plus anciens châteaux connus a montré que, s'ils furent édifiés sur les terres des principaux détenteurs du sol, dont les noms se retrouvent parmi les bienfaiteurs des grandes abbayes contemporaines, leur construction fut souvent en relation étroite avec les diverses formes de concession en bénéfice (32).

Si le lien entre la multiplication des châteaux et le développement de la féodalité est un fait bien connu, il resterait à savoir de qui est venue l'initiative et qui a construit les premiers châteaux. Pendant longtemps, on a admis que le plus grand nombre d'entre eux avaient été édifiés par des particuliers, sans autorisation du roi, ni des comtes, sous l'effet d'un phénomène d'anarchie spontanée (33). Depuis quelques années, plusieurs historiens ont insisté, au contraire, sur le contrôle que les rois ou les comtes auraient exercé sur la construction des châteaux : la plupart d'entre eux auraient été élevés par ceux qui détenaient une part de l'autorité publique et leur implantation ne serait pas le fait du hasard, mais répondrait souvent à un plan qui aurait été fonction de préoccupations de stratégie régionale ou de surveillance routière (34). D'autres historiens enfin, s'appuyant sur des études régionales, sont arrivés à des conclusions plus nuancées : les comtes, qui ont construit des châteaux pour leur propre usage, ont pu chercher à s'en réserver le monopole, mais dans la pratique, la plupart leur échappèrent, soit qu'ils aient été construits sans autorisation, soit qu'ils aient été usurpés par les seigneurs (35).

La multiplication des châteaux telle qu'on peut la reconstituer en Basse Auvergne donne l'impression d'avoir eu lieu hors de tout contrôle comtal. Les châteaux auvergnats qui semblent avoir une origine comtale sont peu nombreux. Certes, les châteaux de Vieil-Brioude, d'Ennezat, de Saint-Germain-Lembron, d'Issoire paraissent avoir été très tôt entre les mains de membres de la famille comtale d'Auvergne

---

32) Il y a plus d'un siècle, Caumont avait déjà montré que les nombreux châteaux à motte dont il décrivait les ruines étaient ceux des familles nobles de l'entourage de Guillaume le Conquérant (Caumont, 2501, t. 5, p. 85-100).

(33) Bloch, 1201, t. 2, p. 27-28 ; Bloch (M.), *l'Ile-de-France* = *Revue de Synthèse*, 1913, p. 175 ; Ritter, 6106, p. 25-26.

(34) Aubenas, 6400 ; Dumas, 5104, p. 157-158. Cf. aussi A. Dumas, *Encore la question « Fidèles ou vassaux »* = *RHDFE*, 1920, p. 211 et suiv.

(35) Deléage, 6402 (l'auteur insiste sur l'appropriation des forteresses par la classe noble) ; Garaud, 6410, p. 61-65 (les comtes n'ont pas pu empêcher la construction des châteaux par les grands propriétaires) ; Feuchère, 6407 (l'auteur distingue trois phases dans la construction des châteaux, qui furent successivement l'œuvre des comtes avant le milieu du x[e] siècle, des seigneurs, puis des princes territoriaux). Cf. aussi Vercauteren, 6416.

ou d'autres familles comtales d'Aquitaine (Gévaudan, Poitou). Mais d'autres châteaux ne semblent leur avoir appartenu que tardivement. Ainsi Usson, qui fut ultérieurement une importante place forte des comtes d'Auvergne, fut d'abord le berceau d'une puissante famille seigneuriale, dont aucun lien de parenté ne peut être établi d'une manière sûre avec la famille comtale. Il est possible qu'il en fût de même pour les châteaux de Mercurol et de Tournoël, qui furent également plus tard entre les mains des comtes. La question serait à reprendre, mais il semble que ce soit tardivement, au cours du XIIe siècle et même dans certains cas au XIIIe siècle, que les comtes aient cherché à multiplier le nombre de leurs châteaux et à constituer un réseau de puissantes forteresses (36).

Dans ces conditions, la plupart des châteaux auraient été l'œuvre de familles moins importantes. Les familles châtelaines des Xe et XIe siècles, tels les seigneurs d'Usson, les seigneurs de Montboissier, les seigneurs de Nonette, les seigneurs de Mercœur, les seigneurs de Thiers et, à un degré inférieur de l'échelle sociale, les seigneurs de Saint-Victor-sur-Massiac, de Monton, du Crest, de Châlus-Lembron, de Moissat, de Peschadoires paraissent n'avoir eu aucune attache familiale avec les comtes d'Auvergne et tirer leur puissance des terres qu'ils possédaient soit à titre de patrimoine héréditaire, soit à titre de bénéfice concédé par un autre seigneur.

Il paraît donc s'être formée, avant le milieu du XIe siècle, et souvent dès le Xe siècle, à partir des principaux détenteurs du sol, une classe sociale dont la prééminence était étroitement liée à la possession d'un château. Les fonctions éponymes qu'eurent de nombreux châteaux témoignent de l'importance prise alors par ces nouvelles résidences seigneuriales dans la vie de cette classe sociale. Dans ces conditions, rien dans la documentation auvergnate du Xe siècle et de la première moitié du XIe siècle ne permet d'affirmer que le comte ou les autres autorités qui détenaient, par le moyen de l'immunité, une partie des pouvoirs publics aient exercé un contrôle sur la construction des châteaux seigneuriaux, mises à part bien entendu les terres qui faisaient partie de leur patrimoine ou de leur bénéfice et sur lesquelles ils pouvaient exercer une autorité réelle. Un grand nombre de châteaux paraissent avoir été l'œuvre de ces familles de la classe seigneuriale et de la noblesse que les textes mentionnent de plus en plus fréquemment à partir du XIe siècle et qui en firent les fondements de

(36) L'histoire des comtes d'Auvergne est trop mal connue pour qu'il soit possible de connaître les origines des châteaux que les comtes avaient entre leurs mains aux XIIe-XIIIe siècles. La question sort du cadre chronologique adopté pour ce travail. Remarquons cependant que la participation des comtes au conflit qui opposa au XIIe siècle les rois de France et d'Angleterre, ainsi que les conflits entre l'évêque et le comte, et aussi entre les membres de la famille comtale, ne furent sans doute pas étrangers à la multiplication des châteaux comtaux. On sait d'une manière positive que les châteaux de Buron, de Cremps et d'Enval ne furent acquis par les comtes qu'au XIIIe siècle.

leur puissance. Faciles et rapides à construire (37), ces châteaux de petites dimensions, qu'une faible garnison suffisait à défendre, étaient mieux adaptés à l'émiettement des forces politiques, sociales et militaires, qui caractérise les débuts de la féodalité, que les grandes forteresses aux contours distendus de l'époque antérieure.

L'origine anarchique des châteaux explique leur dispersion extrême. Ils se rencontrent partout, en plaine comme en montagne, dans les régions occupées depuis l'époque gallo-romaine comme dans les régions en cours de peuplement : les châteaux seigneuriaux donnent l'impression d'avoir été construits au hasard des circonstances, et reflètent la puissance relative des détenteurs du sol.

Quelques châteaux sont en liaison avec les grandes voies de circulation qui traversaient alors l'Auvergne. Le château de Charbonnier contrôlait la grande voie nord-sud : un des tracés emprunté par celle-ci suivait le plateau dont un étranglement est barré par la motte, et était obligé d'en contourner la base : cette traversée du château était l'occasion, à l'époque de Philippe Auguste, de la levée d'un péage (38). Les châteaux d'Issoire et de Saint-Germain-Lembron étaient, comme les anciens *vici* dans lesquels ils avaient été construits, en bordure de la même voie nord-sud. A Thiers, deux tracés de l'ancienne route passaient à proximité immédiate du rocher portant le château. Un plus grand nombre de châteaux, sans être situés sur la route même comme les précédents, se trouvaient à proximité et purent en assurer la surveillance : les châteaux de Montpensier, de Monton, de Châlus-Lembron (39) dominaient des tracés de la grande route nord-sud, et à Veyre, au pied de la butte portant le château de Monton, un péage existait à la fin du moyen âge. Le château de Châlus pouvait également contrôler une ancienne voie est-ouest, qui passait à proximité du château de Nonette.

S'il n'est pas douteux que des châteaux ont été construits pour surveiller des passages routiers, il convient cependant d'être très prudent avant d'affirmer une relation de cause à effet entre le passage d'une route et la présence d'un château. Ainsi, le château de Vieil-Brioude domine un pont par lequel la grande route nord-sud franchissait l'Allier (40). Or, quand le château fut édifié, on a des raisons de penser que ce franchissement se faisait en aval, à la hauteur de Brioude : le tracé par Vieil-Brioude n'est sans doute qu'une variante, qui ne fut utilisée qu'à la suite de la construction du château et sans

---

(37) Lambert d'Ardres décrit la construction d'un château en une nuit (Mortet, 2508, t. 2, p. 50-52). Tout en tenant compte de l'exagération possible de l'auteur, il n'en reste pas moins que quiconque disposait de quelque autorité, à l'aide des seules corvées de ses hommes, pouvait, en peu de temps et à peu de frais, élever un château avec les seules ressources dont il disposait localement. En cas de destruction, la reconstruction sur le même emplacement ou sur un emplacement voisin ne présentait aucune difficulté : les relations entre Louis VI le Gros et Hugues du Puiset sont à cet égard symptomatiques.

(38) Ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire (G. Fournier, 8413, II, A-7).

(39) Appendice III, A-1, n° 5.

(40) Appendice III, A-1, n° 3.

doute d'un pont par le seigneur. Dans ce cas, le château ne serait pas né de la route, mais il l'aurait détournée.

D'ailleurs, tout compte fait, la construction de châteaux sur une route ou dans des sites qui donnent à penser qu'ils furent choisis pour contrôler le trafic, ne paraît pas avoir été une règle générale. Dans de nombreux cas, le tracé des routes ne semble pas avoir été déterminant, et nombre de châteaux furent installés loin de toute voie de communication de quelque importance : ceux de Montboissier, de Roche-Savine, de Châteauneuf-du-Drac (41), de *Château-Brûlé*, de Servière, de Marcousse, de Chabrut (42), pour ne prendre que les exemples les plus caractéristiques, étaient situés dans des régions retirées et isolées par le relief et par la végétation restée longtemps forestière, quelques-uns à la limite de la zone d'occupation permanente.

La carte des châteaux à motte, qui se multiplièrent à partir du milieu du xe siècle en fonction de la puissance relative et des besoins des détenteurs de la terre, apparaît comme le reflet d'une structure sociale. Des châteaux furent édifiés partout où un homme fut suffisamment puissant pour en construire, sur ses terres allodiales ou sur une terre tenue en bénéfice, aussi bien dans les régions anciennement peuplées, que dans celles qui étaient alors le cadre de défrichements. Il convient même de remarquer que ces dernières semblent avoir été les berceaux des familles seigneuriales qui, comme les seigneurs de Thiers, de Montboissier, de Mercœur, de Latour comptèrent, à partir du xie siècle, parmi les plus puissantes de la noblesse auvergnate (43). Rien ne permet donc d'affirmer que les châteaux des xe et de la première moitié du xie siècle aient eu un caractère public et que leur répartition ait correspondu à un plan stratégique d'ensemble conçu par le comte. Seules de multiples initiatives privées peuvent expliquer le pullulement anarchique des châteaux à partir du xe siècle, dont témoignent à la fois les textes et les vestiges archéologiques ; dans l'atmosphère troublée de cette époque la construction d'un château était, pour ceux qui voulaient tenir un certain rang social et en avaient les moyens économiques, le seul moyen d'assurer leur sécurité, leur puissance, leur indépendance et leur prestige.

D. — Le rôle des châteaux dans l'évolution de l'habitat et du peuplement

Quand l'insécurité se développa, la plupart des lieux habités, qu'ils fussent d'origine ancienne ou qu'ils fussent issus de défrichements relativement récents, occupaient des sites sans valeur défensive, choisis en général pour leurs seules aptitudes agricoles, plus rare-

---

(41) Appendice III, B nos 6,7 et 9.

(42) G. Fournier, 8413, II, B-1 (*Château-Brûlé*), I, A-1 (Servière), II, C-10 (Marcousse), II, C-11 (Chabrut).

(43) En Alsace également les montagnes furent le berceau des plus puissantes familles seigneuriales (Kiener, 6412).

ment en raison des facilités de la circulation. Sous la pression des nouvelles nécessités, des châteaux furent édifiés soit dans ces anciennes localités, soit dans leurs environs immédiats, soit, — principalement dans les montagnes périphériques, — dans des sites isolés, loin de tout établissement antérieur (fig. 43). Une fois édifiés, les châteaux jouèrent un rôle de première importance dans l'évolution de l'habitat et du peuplement.

⁂

Les fonctions exercées par les châteaux font saisir la place prise par ces nouvelles constructions dans la vie des populations rurales.

1. — *Les fonctions résidentielles et défensives.*

Le château était d'abord la résidence du seigneur et de son entourage. C'est ainsi qu'il faut expliquer, comme nous l'avons vu, l'habitude de distinguer les familles châtelaines les unes des autres par l'adjonction du nom du château où elles résidaient. Quelques mentions, au XI^e^ siècle, de chartes rédigées dans le château de l'auteur de l'acte ou des témoins confirment ces fonctions résidentielles (1). Un texte de la fin du X^e^ siècle ou de la première moitié du XI^e^ siècle signale d'ailleurs une maison indominicale dans le château de Pailler, sans qu'il soit possible de préciser si elle était située dans l'enceinte ou dans son voisinage immédiat (2). Mais, quelle que soit l'interprétation qu'on donne de ce texte, il semble indiquer que le donjon ne servait pas nécessairement de logement permanent au seigneur, qui pouvait avoir un logis, sans doute plus confortable, à proximité.

On sait que les châteaux des X^e^ et XI^e^ siècles, grâce à la basse-cour qui flanquait la motte, ne servaient pas seulement à la défense des seigneurs et de leur entourage, mais assuraient également la protection des populations qui relevaient de leur ressort. De ces fonctions dans la défense collective des populations nous n'avons en Auvergne aucun témoignage direct. Il n'est cependant pas exclu que le service du guet exigé de ses sujets par le seigneur ait été la contrepartie de la protection qu'ils trouvaient dans le château. En effet, quand à la fin du XIV^e^ siècle les habitants des villages de Jussat et de Charbonnier, qui devaient respectivement le guet aux châteaux de Montrognon et de Nonette, et qui, en cas de danger y cherchaient refuge, eurent construit leurs propres fortifications, ils prétendirent être dispensés de ce service qui, à leurs yeux, ne se justifiait plus, puisque le seigneur avait cessé d'assurer leur protection (2 bis). Ces accords relatifs au guet sont évidemment tardifs, mais il n'est pas impossible qu'ils n'aient été que la continuation ou le renouvellement de contrats

---

(1) Cf. les actes relatifs au château de Nonette (appendice III, A-2, n° 7).
(2) Appendice III, A-2, n° 6.
(2 *bis*) *SA*, liasse 22b cote 4-3 (*a°* 1390 ; Jussat, com. Chanonat, cant. Saint-Amant-Tallende, arr. Clermont). Fonds de l'ordre de Malte (bibliographie n° 9710), 2387 n° 1 (*a°* 1372 ; ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire).

bien antérieurs, dont certains au moins remontaient peut-être à la fondation des châteaux ou aux années qui suivirent (3).

2. — *Châteaux, vicairies et mauvaises coutumes.*

Aux IXe et Xe siècles, la plupart des localités étaient définies par le nom de la vicairie dans laquelle elles se trouvaient. Parmi ces vicairies beaucoup avaient sans doute pour origine des circonscriptions administratives carolingiennes. Les chefs-lieux de plusieurs d'entre elles furent pourvus au cours du Xe siècle d'un *castrum* et la vicairie se confondit avec le ressort de celui-ci : ce fut, semble-t-il, le cas des vicairies d'Usson et de Nonette, qui existaient déjà au IXe siècle et qui, à partir du Xe siècle, paraissent correspondre au territoire relevant des châteaux seigneuriaux.

Mais, dans d'autres cas, la construction de châteaux en dehors des chefs-lieux des anciennes vicairies paraît avoir provoqué leur démembrement. Les vicairies de Roche-Savine, de Pailler, de Montpensier, de Thuret, d'Auzon, d'Antoingt, paraissent ainsi relativement tardives et semblent correspondre aux ressorts de châteaux seigneuriaux, auxquels, par analogie, fut au moins au début, conservé le nom de vicairie : deux variantes d'un même acte, où il est question de Montpensier, établissent l'équivalence, dans la première moitié du XIe siècle, entre *vicaria* et *confinium castri* (4). En Basse Auvergne le mot *vicairie* disparut du langage des chartes vers le milieu du XIe siècle, c'est-à-dire à partir du moment où les châteaux, devenus nombreux, constituèrent pour les populations les chefs-lieux, dont d'une manière ou d'une autre, elles relevaient (5).

Une conséquence et une manifestation de la dépendance croissante des populations à l'égard des seigneurs châtelains fut l'établissement de ce que les textes contemporains appellent les *mauvaises coutumes*. Dès la première moitié du XIe siècle des églises et des monastères conclurent des transactions afin de débarrasser certaines de leurs terres des *mauvaises coutumes* qui y étaient levées par des seigneurs voisins. Les plus anciens accords conservés furent passés entre le monastère du Moûtier et le seigneur de Thiers (6), entre le prieuré de Sauxillanges et les seigneurs d'Usson et de Monton (7) enfin, entre

(3) Fustel de Coulanges, 1213, t. 6, p. 685, note 2.

(4) Appendice III, A-1, n° 4.

(5) Le démembrement des vicairies carolingiennes et la formation des châtellenies est un fait général. Cf. Deléage, 6403, p. 55-74 ; Delcambre, 6401 ; Bloch, 1201, t. 2, p. 183-184 ; Garaud, 6410.

(6) G. et P. Fournier, 8651, p. 70 et note 26 (p. 88). L'acte est de 1011.

(7) *Saux.* 781 (*ann.* 994-1049) : *Hugo de Ucione et mater mea Margarita... cedimus... aliquid ex rebus que michi ex parentibus obvenerunt : hoc est comandas quas habebam in villa de Suilencas, octo solidos et octo denarios de civada, in mansos qui sunt ultra Ruisalgue, in unumquemque mansum unum fais de feno ; istas comandas et istas malas consuetudines cedo.* - *Saux.* 378 (*ann.* 1028-1049) : *dedit... Lodovis ostatge Bernardum de Gergoia ut malas consuetudines quas habet missas in villa de S. Marciale, de porcos et de operarios, de ista hora in antea illas non teneat et alias non mittat.* - *Saux.* 576 (*s.d.*, vers la même époque que la précédente, mais légèrement postérieure) : *ego Arbertus, filius Artmanni de Montone castro... gripio omnes malas consuetudines quas requirebam in tota terra S. Petri.*

les religieux de Cluny et un seigneur qui avait construit un château dans la *cour* d'Huillaux (8), autrement dit entre des établissements ecclésiastiques et des familles détentrices de châteaux (8 *bis*). C'est également, semble-t-il, vers le début du XI^e^ siècle que le chapitre de Brioude chercha à réglementer ses relations avec les seigneurs du voisinage et que dans cette intention il fit établir une formule qui est conservée et qui comportait de la part des seigneurs la renonciation aux *mauvaises coutumes* qu'ils avaient l'habitude de lever sur les terres de Saint-Julien (9). Ces accords se multiplièrent encore après le milieu du XI^e^ siècle. Ainsi, de nombreux seigneurs, grâce au prestige et à la puissance que leur conféraient leurs châteaux, à la fois instruments de menace et de protection pour les populations environnantes, leur imposèrent des charges nouvelles (10). L'existence de ces *mauvaises coutumes*, dont le nom indique que, aux yeux de ceux qui y étaient astreints, elles avaient pour origine un abus de pouvoir, montre comment les châteaux, en introduisant de nouveaux rapports de force et de nouvelles lignes de clivage dans la société rurale, devinrent pour les populations des sortes de centres administratifs dont elles relevaient à plusieurs titres.

3. — *Châteaux et églises.*

Les châteaux furent souvent dotés d'un sanctuaire qui s'élevait soit dans la basse-cour, soit dans son voisinage immédiat (11). Dans plusieurs d'entre eux l'église est antérieure au château dans les dépendances duquel elle fut ultérieurement englobée. Ainsi, l'église Saint-Genès de Thiers, qui en 1012 faisait partie du *castrum* construit à la racine de l'éperon dont elle occupait l'extrémité, remontait à l'époque de Grégoire de Tours (12). Il en fut de même dans les châteaux construits sur l'emplacement d'une ancienne résidence aristocratique déjà dotée d'une église (Moissat, Peschadoires, Huillaux) (13).

D'autres églises furent édifiées dans un château après sa construc-

---

(8) *Ch. Cl.* t. 4, n° 2833 (vers 1030) : *notitia werpitionis quam fecit Gauffridus de Bonan de omnibus malis consuetudinibus quas requirebat in burgo Uliensi. Notum sit... quod ego Gauffredus... remitto... receptum et omnes malas consuetudines quas actenus requisivi in obedientia... que vocatur Uleels.* Sur le château construit dans la *cour* d'Huillaux cf. ci-dessus, deuxième partie B et appendice I, A n° 6.

(8 *bis*) En 990, les évêques du Midi de la France, réunis pour rétablir la paix, firent allusion aux mauvaises coutumes imposées par des seigneurs sur les terres ecclésiastiques (cf. ci-dessus, même chapitre, même partie, A, note 23.

(9) *Br.* 20 (s.d., XI^e^ *s.*) (cf. ci-dessus, deuxième partie A, note 25).

(10) Les textes auvergnats ne donnent que peu de renseignements sur la nature de ces *mauvaises coutumes*. Mais on sait qu'il faut comprendre sous ce nom l'ensemble des charges que les seigneurs imposèrent aux populations en vertu de leur droit de ban, y compris la justice. Cf. Lemarignier, 6413.

(11) Cf. par exemple Mortet, 2508, t. 1, p. 183 (le château d'Ardres vers 1060), p. 298-299 (le château de Pirmil vers 1098).

(12) Chap. IV, première partie, A.

(13) Chap. IV, deuxième partie, B.

tion. Ainsi, dans le deuxième quart du XIe siècle, le seigneur de Monton donna aux moines de Sauxillanges une terre pour y construire une église qui, d'après le plan actuel, paraît avoir été installée dans la basse-cour du château, alors que le chef-lieu de la paroisse restait à Saint-Hilaire au pied de la butte (14).

Ailleurs, l'église fut édifiée non dans l'enceinte, mais à l'extérieur de celle-ci. Dans ce cas cependant, la faible distance qui sépare l'église du château paraît indiquer qu'il existe une relation étroite entre les deux édifices. Ainsi, à Montaigut-le-Blanc, les religieux de Sauxillanges acquirent, avant la fin du XIe siècle, une église qui s'élevait sur un replat sous les murs du château et qui en raison de sa situation était dite alors *in castello*, quoique construite hors de l'enceinte proprement dite (15).

D'autres textes du XIe siècle mentionnent des églises castrales sans qu'il soit toujours possible de préciser leur emplacement exact par rapport à l'enceinte extérieure du château.

1). Le château de Pailler possédait, dans la première moitié du XIe siècle, une église dédiée à saint Julien (16).

2). L'église romane qui s'élève à côté du château de Châlus-Lembron existait vers le milieu du XIe siècle, date à laquelle les seigneurs du lieu la donnèrent aux moines de la Chaise-Dieu (17); le chef-lieu de la paroisse resta à Auzat, au pied de la butte portant le château.

3). La chapelle du château de Montgâcon, qui est citée en 1052 parmi les dépendances de l'abbaye de la Chaise-Dieu, devait se trouver, d'après la carte de Cassini, sur laquelle elle est encore portée, au Sud de la motte terminale dans la partie la plus étroite de la basse-cour (18).

4). Vieil-Brioude possédait au XIe siècle deux églises dont l'une, l'église Saint-Vincent, est dite, en 1069, *in castro* (19).

5). La mention d'un chapelain de Montboissier vers 1060-1073 suppose l'existence d'une église dans ou à proximité de cet important château (20).

6). Vers 1060-1095, les religieux de Sauxillanges furent en conflit avec le chapelain d'Usson (21) : il s'agit probablement du desservant de l'église Saint-Maurice qui existait déjà au milieu du Xe siècle (22) et qui se trouve sur les versants de la butte, au pied du mamelon terminal.

7). Une église est mentionnée vers 1077-1095 dans le château d'Aubiat (23).

8). L'église Saint-Vincent de Léotoing est signalée vers 1078-1095 et un texte du début du XIIe siècle précise qu'elle se trouvait dans le châ-

---

(14) Chap. IV, deuxième partie, D § 5 (châteaux et villages) ; appendice IV, n° 10.

(15) Appendice IV, B, n° 15.

(16) Appendice III, A-2, n° 6.

(17) *Saux.* 582 (*ann.* 1049-1109, vers 1060-1073), cf. appendice IV, B n° 18, note 8.

(18) Appendice III, A-2, n° 1.

(19) Appendice III, A-1, n° 3. - Fig. 44.

(20) *Saux.* 790 (*ann.* 1060-1073) : *Willelmus, capellanus de Monte Buxorio.* Sur Montboissier cf. appendice III, B n° 6.

(21) *Saux.* 791 (*ann.* 1060-1095) : *contentionem cum Stephano, capellano de Ucione.* Sur Usson cf. appendice III, A-1, n° 1 et planche IV, A.

(22) Appendice III, A-1, n° 1, note 6.

(23) Chap. IV, deuxième partie, D, § 5 (châteaux et villages), note 51.

teau (24) : elle s'élève encore à l'intérieur de ce qui paraît être la plus ancienne enceinte du château.

La situation de nombreuses autres églises donne à penser qu'à un moment ou à un autre leur histoire fut inséparable de celle d'un château féodal voisin (25), mais, faute de textes, il est impossible de savoir si elles existaient déjà au XI^e siècle, car quelques-unes d'entre elles, comme celle d'Herment (26), ne remontent pas au-delà du XII^e siècle.

4. — *Châteaux et marchés.*

L'habitude paraît avoir été assez répandue au XI^e siècle de tenir des marchés auprès des châteaux (27).

1). A la fin du XI^e ou au début du XII^e siècle, les religieux de Sauxillanges acquirent un champ situé devant la porte du château d'Usson, le long du marché (28), qui se trouvait donc hors de l'enceinte.

2). Vers 1096-1100, l'évêque Guillaume de Baffie donna aux religieux de Sauxillanges le village et l'église de Viverols (29), qui étaient alors de fondation récente, et leur céda en même temps le marché qu'il avait acquis d'un seigneur de Chalencon (30) : le marché se tenait auparavant dans le château d'Usson (31) dont Guillaume de Baffie était seigneur (32). Autrement dit, un marché d'origine castrale fut transféré dans une localité qui avait pour centre un prieuré et qui d'ailleurs posséda également un château à partir d'une date inconnue (33).

---

(24) *Saux.* 662 (vers 1078-1095 : *in parrochia S. Vicentii de Lauton*) ; elle est de nouveau signalée en 1095-96 (*Saux.* 667 et 674). - *Saux.* 671 (vers 1111) : *juxta sanctum Vincentium ibi in ipso castro Lauton*). Ch. l. com., cant. Blesle, arr. Brioude, HL.

(25) Des églises ont souvent été construites ou reconstruites dans des châteaux à l'époque romane : Murol (ch. l. com., cant. Besse, arr. Issoire), Saint-Diéry (ch. l. com., cant. Besse, arr. Issoire), Saint-Ilpize (ch. l. com., cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), etc.

(26) Tardieu, 8571, p. 53 : vers 1145 le comte d'Auvergne, après avoir reconstruit son château d'Herment, fit édifier une église au pied du rocher qui le porte.

(27) Le fait paraît avoir été assez général. On peut en citer les deux exemples suivants. Un marché fut fondé dans l'enceinte du château d'Ardres vers 1060 (Mortet, 2508, t. 1, p. 183). Au début du XII^e siècle il existait un marché au château du Puiset (Dion, 6302, p. 75 et Suger, *Vie de Louis VI le Gros*, éd. Waquet, Paris, 1929, p. 155).

(28) *Saux.* 842 (*s.d.*, fin du XI^e s. ou début du XII^e s.) : *notum sit... quia Petronilla, que fuit uxor Artmanni, de porta castri quod dicitur Uzon, dedit quendam agrum, qui erat secus mercatum, Geraldo de Rusolis* (celui-ci fit planter le champ en vigne puis le céda aux moines).

(29) Ch. l. cant., arr. Ambert.

(30) Com. Saint-André-de-Chalencon, cant. Bas, arr. Yssingeaux, HL.

(31) Il s'agit d'Usson-en-Forez. Ch. l. com., cant. Saint-Bonnet-le-Château, arr. Montbrison, Loire.

(32) *Saux.* 958 (s.d., vers 1096-1100) : *ego Willelmus de Baphia... dono... locum de Vivairoles... cum mercato ab Ebraldo de Chalencone, data commutatione, adquisivi et esse solebat in castro meo de Ucione. Ego, eo pacifice adquisito, ipsum apud Vivatrols transtuli et monachis... tradidi.* - Trad. dans Maury et Sève, 8230, t. I-1, p. 54-55.

(33) Le village de Viverols est dominé par un château dont les vestiges les plus anciens remontent au XIII^e siècle ; on ne connaît aucune mention antérieure de ce château.

Les marchés d'origine castrale expliquent la présence des terroirs nommés *le Marchedial* auprès de plusieurs châteaux auvergnats.

1). D'après une charte non datée, qui paraît être du xie siècle, les moines de Sauxillanges acquirent à Pailler, où existait un château au moins depuis la première moitié du siècle, une appendarie appelée *Ad Marchadil* (34).

2). A Champeix (35) le terroir où est situé l'ancien château s'appelle encore *le Marchidial*.

3). A Dienne (36) ce nom est resté aux quelques maisons qui subsistent près des ruines du château.

Des marchés et des foires ont continué, parfois jusqu'à nos jours, à se tenir dans des sites où n'existe aucune agglomération de quelque importance, hormis un ancien château.

1). Une foire annuelle et un marché hebdomadaire se tenaient au pied de Châlus-en-Combraille (37), qui se dresse au sommet d'une butte rocheuse, et ce n'est qu'au xviie siècle que le seigneur obtint l'autorisation de les transférer dans le village voisin de Combraille (38). Un hameau appelé la Halle, au pied de la butte, marque encore l'emplacement de ce lieu d'échanges (39).

2). La foire annuelle qui se tenait à la fin du xve siècle à Montboissier (40) était sans doute en relation avec le château voisin dont les seigneurs sont connus depuis le milieu du xe siècle.

3). Chignat (41), dans la Limagne, près de Pont-du-Château, est resté le siège d'une importante foire annuelle, qui est connue depuis le xive siècle (42) ; elle se tient dans un pré à côté du château, qui, dans son état actuel, est une construction moderne, mais qui occupe le rebord d'une terrasse de l'Allier comme beaucoup de châteaux des xe et xie siècles de cette région.

4). Brion (43), dans les montagnes du Cézallier, est un petit village situé à plus de 1.200 mètres d'altitude, au pied d'une butte isolée, qui porte les vestiges d'un ancien château : tous les ans cette petite localité est le siège de grosses foires bétaillères.

5. — *Châteaux et villages.*

Résidence du seigneur et de son entourage, lieu de refuge et centre administratif pour les populations environnantes, souvent doté d'une église, quelquefois aussi d'un marché, le château constituait un nouveau lieu habité qui occupait souvent une hauteur et qui était distinct des anciens villages situés de préférence dans la plaine. Ainsi un texte de la fin du xe siècle ou de la première moitié du

(34) *Saux.* 782 : *unam appendariam apud Palerios que vocatur ad Marchadil.*

(35) Ch. l. cant., arr. Issoire.

(36) Ch. l. com., cant. Murat, arr. Saint-Flour, C.

(37) A un kilomètre au nord-est de Combraille.

(38) Ch. l. com., cant. Pontaumur, arr. Riom.

(39) Tardieu, 8115, art. *Châlus*, p. 111 et Rouchon, 8232, VII, 9. Je n'ai pu retrouver les textes relatifs à ces foires.

(40) Com. Brousse, cant. Cunlhat, arr. Ambert. Cf. fonds de Montboissier (9707), liasse 11c, cote 207 (charte de franchises de 1499 § 9) et liasse 12a, cote 203 (*a°* 1534, fol. 5, 5 v° et 7 v°).

(41) Com. et cant. Vertaizon, arr. Clermont.

(42) Fonds de l'Evêché (9701), liasse 13, cote 13 (*a°* 1431) et fonds de Montboissier (9707), liasse 7a, cote 32 (*a°* 1438).

(43) Com. Compains, cant. Besse, arr. Issoire.

siècle suivant distingue les vignes situées *in villa de Flaiaco* et celles situées *in Ebaino castro*, c'est-à-dire celles du finage du village de Flat et celles du finage du château d'Ybois installé sur la butte isolée qui domine ce village à l'ouest (44).

Mais très tôt les châteaux exercèrent un incontestable attrait sur les habitants du pays environnant et les habitations paysannes se multiplièrent autour d'un grand nombre d'entre eux.

Sur plusieurs sites les vestiges archéologiques attestent l'existence de maisons autour des châteaux.

1). A Servière, des ruines de maisons sont adossées à l'enceinte de la basse-cour (45).

2). A Préchonnet, les restes d'une dizaine de maisons sont encore visibles sur la pente au pied des ressauts rocheux qui limitent la motte sur son côté occidental, par conséquent hors de l'enceinte ; en 1214, ce hameau devait porter le nom de Préchonnet-Haut par opposition à Préchonnet-Bas (*Prechonetum Inferius*) où le nouveau château fut alors construit (46).

3). A *Château Brûlé*, aucune construction n'est actuellement visible ni dans la basse-cour, ni à l'extérieur de l'enceinte, mais des ruines de maisons sont dispersées au milieu des bois environnants où elles forment plusieurs hameaux (47).

4). A Montrognon, la basse-cour du château qui occupe le sommet de la butte est couverte de ruines de maisons serrées les unes contre les autres; d'autres vestiges sont également dispersés à l'extérieur. Certaines ne datent probablement que des derniers siècles du Moyen Age, mais déjà à la fin du XII[e] siècle, lorsque le comte d'Auvergne construisit ou plutôt reconstruit le château, un texte mentionne une maison dans la forteresse (48).

5). A Montcelet, des ruines de maisons sont visibles auprès du château et au pied de la butte dont il occupe le sommet (48 *bis*).

6). A Saint-Victor-sur-Massiac, on voit des ruines de maisons près de l'église et de la motte. Il est vrai que, dans leur dernier état, ces habitations sont postérieures à la motte puisqu'une partie d'entre elles ont été construites à ses dépens (48 *ter*).

Si, en l'absence de fouilles, il est impossible de dater ces ruines d'habitations paysannes voisines d'anciens châteaux à motte, quelques textes permettent d'affirmer que des villages ont bien existé autour de certains châteaux dès les X[e]-XI[e] siècles.

1) Usson. Dès le deuxième quart du X[e] siècle un texte relatif à Usson paraît distinguer le château (*in castello*) et le village (*in Utione*) (49), dans lequel se trouvait sans doute l'église. Le site de celle-ci à flanc

---

(44) *Saux.* 757 (*ann.* 994-1049) : *cedo totum alodum meum quem habeo... in vicaria Ucionensi : in villa de Flaiaco duas vineas.., in villa de Flaiaco duas vineas..., in Ebaino castro duas vineas.*

(45) Com. Orcival, cant. Rochefort, arr. Clermont. - G. Fournier, 8413, I, A-1 et bibliographie n[os] 8638 et 8639.

(46) Com. et cant. Bourg-Lastic, arr. Clermont. - G. Fournier, 8413, II, C-7.

(47) Com. Saint-Bonnet-le-Bourg, cant. Saint-Germain-l'Herm, arr. Ambert. - G. Fournier, 8413, II, B-1.

(48) Com. Ceyrat, cant. et arr. Clermont. - Brunel, 9606, t. 1, n° 349 : *un chasal qu'era dins lo chastel de Monranho, quel comps avia bastit.*

(48 *bis*) Appendice IV, B n° 20.

(48 *ter*) Appendice I, B n° 16 et fig. 31.

(49) Appendice III, A-1, n° 1.

de coteau confirme que cette localité était en relation étroite avec le château.

2). Vertaizon. Dans la première moitié du xie siècle, les religieux de Sauxillanges acquirent une demi-maison dans le château de Vertaizon (50).

3). Aubiat. Vers 1077-1095 un chevalier, Raymond de Thuret, donna au chapitre cathédral de Clermont la moitié de l'église d'Aubiat, ainsi que deux maisons, dont l'une confinait l'église, tandis que l'autre était située en dehors de la fortification (51) : à cette date, on opposait donc les maisons construites dans le château, où se trouvait également l'église, et celles qui se trouvaient en dehors de l'enceinte.

4). Le Crest. Une maison est mentionnée dans le bourg du Crest dans la première moitié du xie siècle (52). Le village actuel est encore perché sur une butte autour des ruines du château.

Les agglomérations castrales, dont les maisons étaient groupées autour d'un château, parfois jusque dans son enceinte extérieure, furent souvent le résultat du dédoublement de localités antérieures aux dépens desquelles elles se développèrent.

1). Thiers. Le château seigneurial de Thiers, qui au xie siècle paraît avoir été une construction récente sur un éperon au-dessus de l'ancienne forteresse mérovingienne et près de l'ancienne église Saint-Genès, était, vers le milieu du siècle, le centre d'une agglomération : la fondation du chapitre Saint-Genès eut pour but, aux dires du seigneur fondateur, d'en favoriser le développement (53). De fait, à partir de cette date, le quartier du château constitua le noyau le plus vivant de l'agglomération thiernoise et ses progrès paraissent bien avoir paralysé l'essor du quartier le plus ancien, devenu pourtant entre temps bourg monastique (54).

2). Monton. Dans le deuxième quart du xie siècle, la terre qui fut donnée par les seigneurs de Monton aux moines de Sauxillanges pour construire une église et qui, d'après l'emplacement actuel de celle-ci, se trouvait dans la basse-cour du château, était située *in villa de Monton ;* le même texte mentionne aussi les habitants du *castrum* (55). Vers le milieu du xie siècle, Monton apparaissait donc aux yeux des contemporains comme un château et un village, et, suivant la partie de l'agglomération dont on voulait parler, on employait les mots *castrum* ou *villa* (56). Dès cette date, la croissance de cette agglomération castrale avait rendu nécessaire la délimitation des droits respectifs de

---

(50) Ch. l. canton, arr. Clermont. - *Saux.* 435 (*ann.* 994-1049). Un prêtre cède au monastère de Sauxillanges *in castrum Vertasionem mediam mansionem cum tres tonnas et sex arcas.*

(51) Ch. l. com., cant. Aigueperse, arr. Riom - *C. Cath.*, arm. 18, sac A, cote 37 : *medietatem domus cum curte, que est juxta ecclesiam et medietatem alterius domi que est de foris fortitudinem.* Cette donation date de l'épiscopat de Durand, qui fut évêque de Clermont de 1077 à 1095.

(52) Ch. l. com., cant. Veyre-Monton, arr. Clermont. - *Saux.* 387 (*ann.* 994-1049) : *et in illo Cresto una mansione que est in illo burgo.*

(53) Baluze, 9600, t. 2, p. 31 et *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 75-78 (chronique rédigée vers le milieu du xie siècle) : en 1016 *locum in quo templum constructum est in honore... Virginis Mariae atque sancti Genesii martyris, qui nunc Thiernense castrum nuncupatur amplificavit Guydo... dominus supradicti castri.* Cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 69-73.

(54) G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 73-75.

(55) *Saux.* 378 (*ann.* 1028-1049). Cf. appendice IV, B n° 10, notes 7 et 8. - Fig. 46.

(56) Sur l'emploi de *villa* et de *castrum* pour désigner une même localité cf. Guérard, *Cart. de Saint-Victor de Marseille* (Paris, 1857), t. I, p. LIX.

la nouvelle chapelle construite à Monton et de l'ancienne église paroissiale située au pied de la butte à Saint-Hilaire (57).

3). Châlus-Lembron. Des maisons existaient, au xi[e] siècle, à Châlus autour du château et jusque dans l'enceinte. Un bienfaiteur de Sauxillanges donna aux moines dans la première moitié du xi[e] siècle une maison située *ad castrum* (58). Un autre bienfaiteur, qui pourrait être le fils du précédent, céda dans la deuxième moitié du xi[e] siècle un *chazal* désert *in castro de Chasluz* (59). Une autre maison située *a Casluz* fut enfin donnée aux mêmes religieux à la fin du xi[e] siècle ou au début du xii[e] siècle (60). Vers 1060-1073, l'agglomération de Châlus était suffisamment importante pour que la répartition des revenus ecclésiastiques, notamment des dîmes et des droits de sépulture, entre l'église castrale et l'église paroissiale restée au pied, à Auzat, ait nécessité la conclusion d'une transaction : trois maisons servirent à jalonner la limite entre les territoires des deux sanctuaires (61).

4). Saint-Just-près-Brioude (62). Nous avons déjà signalé cette localité double qui paraît remonter à un établissement gallo-romain et qui, aux xi[e]-xii[e] siècles s'appelait Lugeac-Saint-Just et Lugeac-l'Herm. S'il est difficile de préciser l'emplacement exact de l'habitat des premiers siècles de notre ère, celui-ci était certainement distinct du village actuel qui a pris le nom de l'église et qui a pour origine un château. Les caractères du site sur un éperon rocheux sans valeur agricole est déjà un indice. D'autre part, il existe dans le village de Saint-Just, au Sud-Ouest de l'église, un quartier circulaire ayant des dimensions et la forme des anciens châteaux ; à l'intérieur, outre quelques maisons, se trouve un jardin, dont la terre paraît avoir été rapportée et pourrait provenir d'une ancienne motte arasée (63). Or, au début du xii[e] siècles des maisons s'élevaient à côté de l'église et par conséquent du château, et ce nouveau village aux fonctions défensives et religieuses s'opposait à un autre établissement qui avait conservé le nom primitif et que son isolement et peut-être son dépeuplement faisaient alors appeler Lugeac-l'Herm (64). Il serait certes imprudent de préciser davantage, mais ces faits invitent à penser que le village de Saint-Just était le résultat du dédoublement d'un établissement agricole plus

---

(57) *Saux.* 378 (*ann.* 1028-1049) (appendice IV, B n° 10, note 8). - *Saux.* 918 (*ann.* 1131-1137) (appendice IV, B n° 10, note 13).

(58) *Saux* 315 (la pièce n'est pas datée mais le même donateur a fait une autre donation entre 994 et 1049, cf. *Saux.* 302) : *ego Willelmus dono... unum pratum... et unum campum... et ad castrum unam mansionem cum curte et unam cartaladam de terra.* Dans la suite du texte il est question d'autres maisons, mais il n'est pas certain qu'elles aient été situées à Châlus.

(59) *Saux.* 583 (la pièce n'est pas datée, mais le donateur est témoin dans une donation faite entre 1049 et 1109, cf. *Saux.* 582) : *convenientia quam fecit Wido de Ginnaco cum monachis de Celsinanias : habeant enim ipsi monachi unum casalem desertum in castro de Chaslus cum curtili et laxant et ipsam mansionem in vita sua... Quod si monachus non fuerit, ubicumque mortuus fuerit aut sepultus, mansio supradicta cum edificio... remanebit monachis.*

(60) *Saux.* 328 (*s.d.* ; la charte est contemporaine d'une autre où il est mentionné que le donateur se prépare à partir pour Jérusalem, cf. *Saux.* 327) : *Stephanus et Eustorgius, filius ejus, dederunt ex hereditate sua... unam mansionem a Casluz.*

(61) *Saux.* 323 (*ann.* 1060-1073), (appendice IV, B n° 18, note 11). Une autre transaction des environs de 1121 entre les moines de Sauxillanges et le seigneur de Châlus est relative aux droits de sépulture des hommes qui habitaient sur la butte du château (*Saux.* 332) (appendice IV, B n° 18, note 12).

(62) Ch. l. com., cant. et arr. Brioude, HL. - EM 175 SE.

(63) Le tracé des rues et des chemins n'exclut pas l'hypothèse que l'église ait été comprise dans la basse-cour du château.

(64) Cf. chap. III, 3[e] partie. On trouvera les références et les textes aux notes 29 et 29 *bis*.

ancien et prenait aux XIe et XIIe siècles de plus en plus d'importance.

Ces exemples montrent que, dans les cas de dédoublement d'habitat qui se produisirent, à partir du Xe siècle (65), à la suite de la construction de châteaux, la localité née autour du château tendit, au moins dès le XIe siècle, à prendre une importance croissante aux dépens de l'établissement plus ancien (66). Le cas est extrêmement fréquent dans toutes les parties de l'Auvergne anciennement peuplées : en raison du caractère agricole des établissements déjà existants, les châteaux furent fréquemment construits sur des reliefs voisins bien défendus naturellement, en général une hauteur qui dominait, plus rarement un éperon en contre-bas (67). Les noms de ces localités doubles et la situation des églises paroissiales dans l'établissement le plus ancien à caractère agricole (68) confirment que l'essor de ces villages d'origine castrale fut postérieur au Xe siècle.

Il faut mentionner encore une autre conséquence de la construction des châteaux sur l'évolution du peuplement. Surtout dans les montagnes, des châteaux paraissent n'avoir été en liaison avec aucun habitat ancien et sont entourés de hameaux et de villages dont les noms indiquent qu'ils sont soit contemporains de la fondation des châteaux, soit postérieurs. Le fait est particulièrement net autour des châteaux de Montboissier, de Roche-Savine, de Préchonnet, de *Château-Brûlé* (69). Faute de texte, il est impossible de préciser davantage la chronologie relative de ces châteaux et des hameaux disséminés dans les environs. Mais il est évident que la construction des châteaux et les défrichements appartiennent à la même vague de peuplement postérieure au Xe siècle. L'implantation des châteaux a ainsi favorisé la mise en valeur des régions restées longtemps peu peuplées.

Ainsi, si quelques châteaux, construits loin de tout lieu habité et

---

(65) Les plus anciens exemples de dédoublement de ce type sont ceux des Ouches-Saint-Victor-sur-Massiac et peut-être de Sauxillanges-Saint-Quentin. Cf. ci-dessus B.

(66) On peut citer le cas d'un ancien chef-lieu de paroisse du Velay, dont le nom primitif est inconnu et qui au milieu du XIe siècle portait le nom du château voisin : l'*Histoire anonyme du prieuré de Lavoûte-Chilhac* mentionne en effet un ancien groupe baptismal situé dans une *villa quae a quodam vicino sibi castro cognominatur Coermanda* (lire Mirmanda) (P.-F. Fournier, 9301, p. 113, § 8), (com. Saint-Jean-Lachalm, cant. Cayres, arr. Le Puy, HL).

(67) C'est le cas de Mirefleurs et de Lamothe près de Brioude. Cf. appendice IV, B nos 12 et 21.

(68) Appendice IV, B.

(69) On relève dans les environs de ces châteaux les noms de lieu suivants :

1) autour de Préchonnet (G. Fournier, 8413, II, C-7) : Chez le Bouboux, Prestioux, Gimard, Artiges, Laservole, Chez Parsot, Bosjean, Ribière.

2) autour de Montboissier : le Moine, la Barrière, les Pradeaux, la Roche, les Yssards, Montméat, la Praderie, Champ-Martin, la Gorce, Roure, Neuville, Griffotte.

3) autour de Château-Brûlé (G. Fournier, 8413, II, B-1) : les Ayes, Pégoire, Bremant, Malpertuis, la Coust, Berny, Pulby, le Gros, Bel-Air, la Gravière.

4) autour de Roche-Savine (appendice III, B n° 7) : aux Chapiaux, la Fayette, chez Pouget, les Gouttes, Barbaliche, la Barthe, les Gilbertas, les Fournel, les Escures, la Roussie, la Renaudie, Thiolérie.

dans des sites difficilement accessibles, ont pu rester isolés et n'ont été que des résidences seigneuriales, la plupart d'entre eux, en raison de leurs multiples fonctions auprès des populations rurales, exercèrent sur elles une incontestable attraction, qui, dès le XI^e^ siècle, se traduisit par la construction de maisons le plus près possible des châteaux.

Les uns, situés souvent dans les plaines et construits dans des villages qui leur étaient antérieurs, ont été à l'origine de la réorganisation du plan de ceux-ci, dont ils ont favorisé le développement et au profit desquels se produisit fréquemment, dans les siècles suivants, un mouvement de concentration de l'habitat jusque là dispersé : dans les régions de vieux peuplement, où l'habitat était resté dispersé jusqu'à l'époque carolingienne et où aujourd'hui il est concentré en gros villages, ceux-ci ont souvent pour noyau un quartier circulaire, avec parfois les vestiges d'une motte, qui témoigne de l'existence d'un château pouvant remonter aux X-XI^e^ siècles. D'autres châteaux ont donné naissance à de nouvelles agglomérations, qui ne furent parfois que le dédoublement d'un lieu habité antérieur et sont ainsi à l'origine des nombreux villages perchés encore caractéristiques du paysage. C'est donc au cours du XI^e^ siècle que des villages anciens ou nouveaux commencèrent à s'organiser autour d'un château et à prendre de plus en plus d'importance en face des localités qui en étaient dépourvues.

En conclusion, la Basse Auvergne est parsemée de nombreuses ruines de châteaux, qui étaient caractérisés par une défense reposant sur une pente naturelle ou artificielle couronnée de constructions sommaires en bois, et par l'opposition entre une motte étroite destinée à porter un donjon et une basse-cour plus vaste. Les châteaux de ce type se retrouvent dans tout l'Occident à partir du X^e^ siècle. Leur multiplication, comme l'insécurité contemporaine dont ils sont la conséquence et qu'ils ont contribué à entretenir, est en relation étroite avec les transformations politiques et sociales de la fin de l'époque carolingienne, c'est-à-dire avec l'effritement du pouvoir royal, le remplacement de la vieille aristocratie foncière par la noblesse féodale nombreuse et turbulente, le développement des liens de protection. Pour le noble, dans la vie duquel la guerre tenait une grande place, la possession d'une forteresse était une nécessité absolue. Les châteaux à motte, faciles à construire avec la seule main-d'œuvre paysanne, se multiplièrent dans les mêmes proportions que les familles de la noblesse. Une fois construits, les châteaux, souvent dotés d'une église et parfois d'un marché, constituèrent pour les populations environnantes autant de centres d'attraction, et contribuèrent ainsi à modifier à la fois le plan des anciens villages et la carte de l'occupation du sol.

CONCLUSION

L'intérêt des pages précédentes est de montrer le passage de la forteresse de tradition antique au château féodal médiéval. Les plus anciennes forteresses que nous avons pu identifier en Auvergne conservaient les caractères des *oppida* de l'époque celtique, qui furent à l'origine de plusieurs d'entre elles et dont il est souvent difficile de les distinguer. C'est, semble-t-il, au cours du x[e] siècle que les enceintes de ce type furent peu à peu abandonnées et firent place à des châteaux à motte de superficie plus réduite. Seule une enquête étendue à tout l'Occident permettrait de préciser les modalités et le rythme de cette transformation, qui apparaît avant tout comme le reflet d'une nouvelle structure politique et sociale.

La carte des forteresses archaïques et des châteaux à motte reflète celle de l'occupation du sol et des progrès du peuplement (fig. 43). Parmi les premières, il en est beaucoup qui paraissent avoir été aménagées en marge des secteurs où se concentrait l'habitat ancien : dotées souvent d'un sanctuaire, parfois même dès l'époque mérovingienne d'une église paroissiale, ces forteresses, qui ne furent peut-être à l'origine que des refuges temporaires, favorisèrent le peuplement des régions où l'occupation du sol était restée peu dense. Plus tard, les châteaux à motte se multiplièrent en même temps que les défrichements : leur carte révèle les progrès du peuplement dans les régions périphériques de part et d'autre de la vallée de l'Allier, sans qu'il soit possible de préciser si la construction des châteaux a précédé les défrichements et les a accélérés ou si elle n'a fait que suivre les progrès de l'occupation du sol (70). Quoi qu'il en soit, à partir du x[e] siècle ces châteaux furent nombreux dans toute l'Auvergne, construits les uns dans des localités déjà existantes ou dans leurs environs immédiats, les autres loin de tout lieu habité. Ainsi, les châteaux féodaux, soit qu'ils aient amené un remaniement du plan des villages où ils avaient été construits, soit qu'ils aient donné naissance à de nouveaux villages, qui furent souvent un dédoublement d'établissements plus anciens, ont joué un rôle déterminant dans le développement et la répartition de l'habitat tel que nous le voyons encore de nos jours.

---

(70) Sur le rôle des châteaux dans les progrès du peuplement cf. Jannot et Richard, 3116.

CHAPITRE V

La multiplication des églises rurales et la mise en place du cadre paroissial

Dans les chapitres précédents, il a été souvent question des églises qui s'élevaient dans les *vici*, dans les résidences seigneuriales, dans les châteaux. On sait, en effet, qu'au cours des époques mérovingienne et carolingienne, les progrès du christianisme dans les milieux ruraux eurent pour conséquence la multiplication des sanctuaires de toutes sortes : oratoires privés, églises, monastères. Il n'y a pas lieu d'étudier ici les transformations religieuses qui sont à l'origine de ce phénomène et dont, d'ailleurs, le cheminement dans les milieux ruraux est très difficile à saisir. Mais l'apparition de sanctuaires chrétiens fut un fait marquant dans l'évolution des campagnes par ses conséquences sur la répartition du peuplement et sur la structure des agglomérations : l'église reste encore aujourd'hui un élément caractéristique du paysage, et la paroisse a été, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, un des principaux cadres de la vie rurale.

Dans ces conditions, il paraît intéressant d'examiner dans les pages qui suivent ce que nous pouvons savoir des églises rurales auvergnates aux époques mérovingienne et carolingienne, en s'efforçant principalement de saisir les étapes de leur multiplication, leur répartition et leur rôle dans l'évolution de l'habitat et de l'occupation du sol.

PREMIERE PARTIE

Les églises rurales à l'époque mérovingienne

A. — Les plus anciennes paroisses (1)

A partir du IVe siècle, les églises rurales se multiplièrent en Gaule, aussi bien dans les villages et bourgades réunissant des propriétaires indépendants que dans les grands domaines de l'aristocratie. Les premières églises rurales furent étroitement soumises à l'église épiscopale et urbaine qui constituait primitivement l'unique communauté religieuse de la cité : elles ne possédaient ni clergé distinct, ni patrimoine propre, ni district, et une partie de la vie religieuse se déroulait obligatoirement dans le cadre de l'église-mère où toutes les grandes fêtes étaient célébrées (2). Mais, peu à peu, certaines églises acquirent une indépendance croissante et devinrent le centre de paroisses autonomes appelées *diocèses* (3), où la totalité du culte était célébré. Les principaux sacrements y étaient distribués et elles possédaient, en particulier, un baptistère séparé de l'église. Installées le plus souvent dans des *vici* ou dans des forteresses, plus rarement sur de grands domaines, dotées d'un patrimoine, les premières paroisses rurales, constituées avec leurs traits généraux à la fin du VIe siècle, étaient de grandes dimensions et la plupart avaient à leur tête un archiprêtre (4).

En Auvergne, l'existence de paroisses rurales est attestée à la fin du Ve siècle par Sidoine Apollinaire qui, alors évêque de Clermont, signale les visites qu'il faisait aux *diocèses* (5).

Quelques-unes au moins de ces plus anciennes églises paroissiales datant de la fin de l'Empire ou de l'époque mérovingienne peuvent être identifiées.

Nous avons déjà vu que la plupart des *vici* auvergnats paraissent

---

(1) Bibliographie § 73.

(2) Imbart de la Tour, 7306, t. 60, p. 242-271. - Griffe, 7303, p. 34-35.

(3) Aux Ve et VIe siècles *dioecesis* a en général le sens de paroisse, *parochia* celui de diocèse (Longnon, 1118, p. 36-37).

(4) Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 10-24.

(5) Sidoine Apoll., *Epist.*, IX, 16 : *nam peragratis forte dioecesibus, cum domum veni.*

avoir été le siège d'une paroisse aux VIe et VIIe siècles (6). Des textes contemporains mentionnent les *diocèses* de Brioude, Riom et Issoire, et, dans plusieurs d'entre eux, une église Saint-Jean a longtemps perpétué le souvenir d'un ancien baptistère séparé (Artonne, Riom, Liziniat, Brioude, Vic-le-Comte, Lezoux, Mauriac). Nous avons vu également que quelques forteresses furent aussi des chefs-lieux de paroisse. Un ancien groupe baptismal est, en effet, attesté à Ronzières. Un autre a vraisemblablement existé à Saint-Jean-Saint-Gervais et peut-être à Escorailles. Dans plusieurs des localités précédentes (Artonne, Liziniat, Vic-le-Comte, Brioude, Riom, Ronzières), l'église Saint-Jean conserva jusqu'à la fin de l'Ancien Régime des fonctions baptismales.

D'une manière générale, la présence dans une même localité de deux églises, dont l'une est dédiée à saint Jean-Baptiste, apparaît comme l'indice sérieux d'une ancienne paroisse (7). Plusieurs localités auvergnates appartiennent à cette catégorie.

1) A Marsac, dans le sud de la plaine du Livradois (8), en bordure d'une très ancienne route est-ouest (9), deux églises sont encore visibles à faible distance d'une de l'autre. L'une, qui dans son dernier état fut une chapelle de Pénitents, était dédiée à saint Jean-Baptiste. L'autre, qui est restée paroissiale, est actuellement dédiée à saint Clair, mais était autrefois sous le titre de la Vierge (10).

2) Dans le village de Vensat, dans le Nord de la Limagne, à une demi-douzaine de kilomètres de l'ancien *vicus* d'Artonne, les deux églises qui s'élevaient à un peu moins de 300 mètres l'une de l'autre paraissent remonter à des oratoires domaniaux du VIe siècle (11). Mais leurs dédicaces respectives à saint Julien, qui fut en honneur en Auvergne au moins depuis la la fin du Ve siècle, et à saint Jean-Baptiste donnent à penser qu'elles ont formé très tôt un groupe baptismal.

3) Dans le nord-ouest du Cantal, à une vingtaine de kilomètres du *vicus* de Mauriac, Trizac possédait au début du IXe siècle trois églises dédiées respectivement à la Vierge, à saint Jean-Baptiste et à saint Beauzire (12). La seule église qui subsiste aujourd'hui est placée sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame (13), mais au début du XVIe siècle l'église paroissiale était sous le vocable de Saint-Beauzire (14). Ces hésitations dans la dédicace paraissent être un souvenir des trois églises qui existaient à Trizac à l'époque carolingienne et parmi lesquelles devait figurer un ancien groupe baptismal, dont l'église principale était vraisemblablement sous le patronage de la Vierge.

4) Plus à l'est, à Cerzat, dans les montagnes traversées par l'Allier, un texte du début du Xe siècle mentionne également trois églises dédiées l'une au saint Sauveur, la seconde à saint Marcelin, la dernière enfin

---

(6) Sur l'importance de l'étude des *vici* pour la connaissance de l'histoire des anciennes paroisses cf. Griffe, 7303, p. 46, note 30.

(7) Cf. introduction II-B.

(8) Ch. l. com., cant. et arr. Ambert. - EM 176 NO.

(9) G. Fournier, 8259, p. 154.

(10) Bruel, 9402, p. 122-123, n° 595.

(11) Cf. chapitre II, 1re partie. - Fig 14.

(12) Ch. l. com., cant. Riom-ès-Montagnes, arr. Mauriac. - EM 175 SE. - Polyptyque de S.Pierre-le-Vif (9300), p. 118, ligne 35 et suiv. : *in villa Trizac ecclesias tres indominicatas, unam sancte Marie, aliam sancti Joannis Baptiste, aliam sancti Baudilii.*

(13) Ribier, 8331, t. 2, p. 149.

(14) Bruel, 9402, p. 146-147, n° 852.

à saint Jean et à saint Pierre (15). La construction de l'église Saint-Marcelin n'étant probablement pas antérieure au transfert des reliques de ce saint dans le monastère voisin de Chanteuges vers 936 (16), on peut penser que le sanctuaire paroissial primitif fut l'église Saint-Sauveur.

Dans quelques localités, un ancien baptistère explique que saint Jean-Baptiste soit resté le patron primaire de la paroisse, quoique l'église soit aujourd'hui dédiée à un autre saint.

1) Pleaux, à une douzaine de kilomètres au sud-ouest de Mauriac, aux confins des départements actuels du Cantal et de la Corrèze (17), avait autrefois deux églises. L'une, qui subsiste seule aujourd'hui, était dédiée au saint Sauveur. L'autre, détruite entre 1813 et 1817, était sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste et s'élevait à environ 25 mètres de la précédente (18). Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, ce sanctuaire, situé dans le cimetière, conservait encore les fonts baptismaux de la paroisse et était considéré comme l'église-mère primitive (19). Jusqu'à ces dernières années, la fête de la localité était célébrée le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Ajoutons que le nom de la localité, Pleaux, vient du mot *plebs*, qui signifiait précisément paroisse.

2) A une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Brioude, dans la vallée de l'Alagnon, Massiac (20) a possédé, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, deux églises. L'une, aujourd'hui paroissiale, était dédiée à saint André ; l'autre, actuellement détruite, était sous le vocable de saint Jean-Baptiste : elle s'élevait à environ 50 m. au Sud de la précédente (21). La fête de la paroisse est célébrée le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

---

(15) Chef-lieu de commune, canton de Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL. - EM 185 NE. - *Br.* 285 (*a°* 926) : *ego... Hicterius... cedo... aliquid ex rebus meis... : in Sarazago ecclesiam sancti Salvatoris, valentem mansos duodecim, et ecclesiam sancti Marcellini valentem mansos quinque, et sancti Johannis et sancti Petri ecclesiam valentem mansos quindecim.* Aucune trace de ces trois églises ne subsiste plus dans le village actuel de Cerzat, dont l'église est dédiée à saint Sylvestre. L'église Saint-Sauveur est mentionnée en 999 parmi les dépendances de Cluny (Chaix, 9607, p. 20) ; en 1025 l'église Saint-Sauveur de Cerzat fut donnée par saint Odilon et sa famille au prieuré de Lavoûte (*Ch. Cl.*, t. 3, n° 2788). La charte de fondation de ce prieuré ne donne pas le titre de l'église, mais celui-ci figure dans l'histoire anonyme de la fondation du prieuré (9301, p. 113, § 8).

(16) Sur Chanteuges cf. appendice II, B n° 9.

(17) Ch. l. com., cant. et arr. Mauriac, C.-EM 184 *bis* NO. - Fig. 21 *bis*.

(18) Ribier, 8331, t. 2, p. 36. Au XI^e^ siècle Pleaux, à la suite d'une donation des vicomtes de Limoges, devint le siège d'un prieuré du monastère de Charroux en Poitou. La mairie occupe l'emplacement de l'ancienne église Saint-Jean. M. Mialaret, à qui je dois ce dernier renseignement et que je tiens ici à remercier, a bien voulu me communiquer, à ce sujet, les deux documents suivants. Il existe à la mairie de Pleaux un plan d'alignement de 1813 où figure encore l'église Saint-Jean. D'autre part, un compte rendu des délibérations municipales mentionne le 16 janvier 1817 les « décombres de l'église Saint-Jean ». Elle ne figure plus sur le plan cadastral de 1823.

(19) Visites épiscopales (9403) : I G 1031-4 (12 juillet 1652) (*ensuite nous sommes transportés en l'église de Saint Jehan en laquelle sont les fonts baptismaux*) ; I G 1089-19 (3 juin 1727) § 3 et 13 (*il y a l'église de Saint Jean cy devant la mère église dans laquelle il y a... les fonts baptismaux*) ; I G 1109-24 (9 octobre 1779) (*la chapelle de Saint Jean qui est placée dans le cimetière et qui était autrefois la mère église*).

(20) Ch. l. cant., arr. Saint-Flour, C. _ EM 175 NE.

(21) Rieuf, 8592, plan p. 124.

Dans ces conditions, on a quelques raisons de ranger également parmi les paroisses primitives des localités où, malgré la disparition de toute trace de baptistère, saint Jean-Baptiste est resté le patron primaire de la paroisse sans être celui de l'église (22).

1) Sur le versant septentrional du massif du Cantal, il est possible qu'Anglards-de-Salers (23), à un peu moins de 10 kilomètres à l'est de Mauriac, ait été une ancienne paroisse : l'église est dédiée, comme une des églises de Mauriac à l'époque carolingienne, à saint Thyrse, tandis que le patron de la paroisse est saint Jean-Baptiste (24).

2) A une dizaine de kilomètres à l'ouest de Brioude et à moins de dix kilomètres au Nord de Massiac, Blesle (25), dans la vallée inférieure de la Voirèze, affluent de l'Alagnon, possédait deux églises, séparées par moins de cent mètres. L'une d'elles, Saint-Pierre, aujourd'hui paroissiale, était une église monastique dont les origines remontaient à une fondation de la deuxième moitié du IXe siècle (26) et dont relevaient les habitants de l'abbaye et de l'hôpital voisin, ainsi qu'à titre

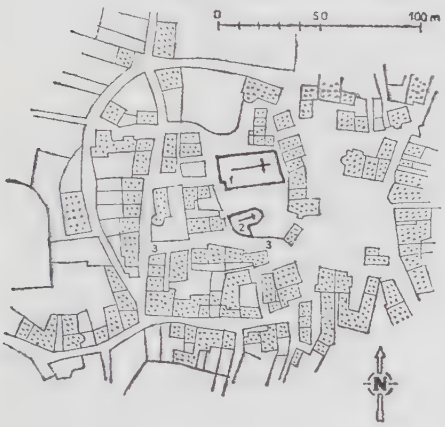

FIG. 21 bis. — *Pleaux d'après un plan d'alignement de* 1813 (*conservé à la mairie*) *et le plan cadastral de* 1823.

1 : église Saint-Sauveur, aujourd'hui église paroissiale. - 2 : ancienne église Saint-Jean, aujourd'hui détruite (elle était comprise dans les limites du cimetière). - 3 : ancienne rue Saint-Jean.

(22) Faut-il ajouter à cette liste les localités où le culte de saint Jean-Baptiste était en grand honneur, mais où l'église paroissiale était sous le patronage de ce saint ? On peut se le demander pour des localités comme Allanche (ch. l. cant., arr. Saint-Flour, C), où existait également une chapelle dédiée à la Vierge sur une porte des remparts (J. Benoid, *Description historique de la fête de saint Jean-Baptiste à Allanche* = *THA*, t. 4, 1843, p. 208-227 et P. de Chazelles = 8109, t. 1, p. 11-31). Etant donnée la fréquence du culte de saint Jean-Baptiste, il convient cependant d'être très prudent.

(23) Ch. l. com., cant. et arr. Mauriac, C. - EM 175 SO.

(24) Amé (8103, p. 10) et R. de Ribier (8595, p. 74) prétendent qu'Anglards figure dans le polyptyque carolingien inséré dans la fausse charte de Clovis (bibliographie n° 9300), avec deux églises dédiées respectivement à saint Thyrse et à saint Jean-Baptiste : les deux auteurs donnent même l'extrait correspondant. Vérifications faites, la fausse charte de Clovis ne mentionne nulle part Anglards. Il s'agit donc d'une erreur dont je n'ai pu retrouver l'origine. Retenons cependant en faveur de l'hypothèse d'une paroisse primitive que, d'après une visite épiscopale de 1622, l'église Saint-Thyrse possédait des reliques de saint Jean-Baptiste (R. de Ribier, 8595, p. 87) et qu'une des chapelles absidiales lui est consacrée (*ibid.*, p. 101-103).

(25) Ch. l. cant., arr. Brioude, HL. - EM 175 SE. - Fig. 40.

(26) Appendice II, B n° 5.

personnel les nobles et les officiers des deux justices entre lesquelles la localité était partagée. Mais la presque totalité de la population et la plus grande partie de l'agglomération, à la seule exception de l'abbaye, relevait d'une autre église dédiée à saint Martin qui seule possédait des fonts baptismaux (27) : tous les baptêmes, y compris ceux des nobles et des habitants de l'abbaye et de l'hôpital, étaient célébrés dans une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste qui se trouvait à l'entrée de l'église (28). L'église Saint-Martin serait ainsi l'église primitive de Blesle ; la chapelle dédiée au Précurseur et l'habitude d'y célébrer les baptêmes de tous les habitants conservent probablement le souvenir des anciennes fonctions paroissiales de ce sanctuaire qui, antérieur à la fondation du monastère, c'est-à-dire à la fin du IXe siècle, comportait vraisemblablement un baptistère séparé : il aurait été ultérieurement compris dans l'église lors d'un agrandissement de celle-ci dont il ne forma plus alors qu'une chapelle. La fête du bourg est célébrée non le jour de la Saint-Martin patron de l'église paroissiale, mais le jour de la Saint-Jean.

3) Besse (29), en bordure du massif du Mont-Dore, à plus de 1.000 mètres d'altitude, au-dessus de la plaine d'Issoire, peut être rangé dans la même catégorie. La fête patronale se célébrait le jour de la fête de saint Jean-Baptiste. Or l'église est aujourd'hui dédiée à saint André et l'importance qu'y revêt le culte de la Vierge pourrait être un souvenir d'une ancienne dédicace à Notre-Dame (30).

Le nombre des églises qu'il est permis de supposer — sinon toujours avec certitude, du moins avec quelque vraisemblance, — avoir été chefs-lieux de paroisse à l'époque mérovingienne, s'élève, dans la partie septentrionale de l'ancien diocèse de Clermont, à une vingtaine. Cette liste ne prétend pas être exhaustive et ne donne qu'un chiffre minimal, conforme d'ailleurs à ce qu'on sait de la faible densité des premières paroisses (31). Il convient d'observer, en outre, que leur répartition était très irrégulière : le plus grand nombre se rencontraient dans la partie de la plaine anciennement peuplée et le long des anciennes routes (32), — c'est-à-dire dans les régions où se concentrait la majorité de la population, — ou en bordure immédiate de celles-ci : les chefs-lieux de paroisse y étaient parfois séparés les uns des autres par des distances n'excédant pas dix à quinze kilomètres. En particulier, les premières paroisses rurales paraissent avoir été égrenées à intervalles assez réguliers le long de la vallée de l'Allier,

---

(27) Segret, 8514, p. 101, note 1 ; Segret (G.), *Blesle de 1600 à nos jours* = *RDA*, 1922, t. 39, p. 212, note 1. L'église Saint-Pierre est, dans son état actuel, une construction romane très complexe. C'est aujourd'hui l'unique église paroissiale. Sur la fondation du monastère cf. appendice II, B n° 5. L'église Saint-Martin, vendue en 1792, fut démolie vers 1830. Il n'en reste qu'un clocher et quelques murs. Les ruines qui subsistent sont d'un style gothique tardif.

(28) Renseignement aimablement communiqué par M. Segret.

(29) Ch. l. cant., arr. Issoire. - EM 175 NO.

(30) Sur le culte de la Vierge et de saint Jean-Baptiste à Besse, cf. Boyer-Vidal, 8508, p. 22.

(3) Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 32-33. On comptait 35 à 40 paroisses dans l'évêché d'Auxerre à la fin du VIe siècle (Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 15-16 ; Louis et Porée, 3118, p. 34-35 ; Le Bras, 7307, p. 31-32), 15 dans l'évêché d'Alès (Longnon, 1118, p. 36), une trentaine dans le diocèse de Bourges à l'époque de Grégoire de Tours (Laugardière, 7107, p. 58). Cf. aussi Griffe, 7303, p. 54-55.

(32) Sur les relations entre les voies romaines et les anciennes paroisses cf. Musset, 3119, p. 35-36.

empruntée par les principales voies nord-sud. Elles étaient également nombreuses dans la région de Mauriac traversées par une route en direction du sud-ouest (fig. 4).

Si, sur la vingtaine de chefs-lieux de paroisse attestés ou supposés, huit avaient rang de *vici* et deux ou trois étaient des *castra*, nous ignorons la nature des autres localités qui possédèrent un ancien groupe baptismal. Certes, parmi elles, certaines appartenaient peut-être à l'une des catégories précédentes. Cependant, on sait qu'à partir des Ve et VIe siècles, des oratoires de domaines furent transformés en paroisses (33) et il est probable que plusieurs des plus anciennes églises paroissiales auvergnates eurent cette origine. C'est en particulier l'hypothèse la plus vraisemblable pour Vensat, où le groupe baptismal paraît avoir été formé par deux sanctuaires construits dans deux domaines contigus.

Dans chacun de ces chefs-lieux de paroisse s'élevaient au moins deux églises. L'une était affectée au culte paroissial. Son titre variait d'une localité à l'autre, mais on n'a pas été sans remarquer que huit ou neuf des anciennes paroisses identifiées semblent avoir été dédiées à Notre-Dame comme la cathédrale primitive (34). Une telle proportion ne peut être le simple fait du hasard et s'explique par l'habitude, en usage surtout lors de la création des premières filiales de la cathédrale, de donner aux paroisses rurales primitives la dédicace de l'église-mère (35). D'ailleurs, d'une manière générale, la plupart des premières églises paroissiales paraissent avoir été placées sous le patronage de saints universels dont le culte s'imposa très tôt en Occident. Aux neuf églises consacrées à la Vierge, il faut en ajouter deux consacrées au saint Sauveur dans le sud de l'Auvergne (Pleaux, Cerzat), une à saint André (Massiac), une à saint Pierre (Vic-le-Comte), une à saint Laurent (Liziniat), une à saint Martin (Blesle), une ou deux à saint Gervais (Saint-Jean-Saint-Gervais et peut-être Riom) (36). Les dédicaces à des saints locaux paraissent avoir été exceptionnelles : seule l'église de Vensat, qui remonte probablement à un oratoire privé, était sous le titre de saint Julien. L'autre sanctuaire du groupe paroissial, toujours dédié à saint Jean-Baptiste et servant aux baptêmes, s'élevait la plupart du temps à proximité immédiate de l'église paroissiale proprement dite. Mais les deux édifices pouvaient aussi être séparés par une certaine distance : ainsi à Ronzières, à Brioude,

---

(33) Imbart de la Tour, 7306, t. 67, p. 7-10 ; Lesne, 7109, t. 1, p. 57-59 ; Griffe, 7303, p. 53. Le concile de Clermont de 541 fait expressément mention d'églises paroissiales établies dans des domaines de *potentes*.

(34) Lezoux, Marsac, Brioude, Trizac, Mauriac, probablement Artonne, Besse, Ronzières, Issoire.

(35) Cf. introduction II-B.

(36) Le fait s'observe dans toute la Gaule, où la liste des dédicaces des plus anciennes paroisses varie assez peu d'un diocèse à l'autre (Chaume, 7300, p. 68-69) : la Vierge, saint Pierre, saint Laurent, saint Martin sont les patrons les plus fréquents des premières paroisses rurales.

à Vensat (37). Quoi qu'il en soit, ces deux sanctuaires formaient ensemble un groupe baptismal unique, dont le souvenir s'est parfois perpétué très longtemps (38).

Il arriva assez fréquemment qu'un saint autre que le patron de l'église paroissiale fût, plus ou moins tôt, l'objet d'une dévotion particulière de la part des fidèles. Ce culte eut pour point de départ soit la présence d'un tombeau (sainte Vitaline à Artonne, saint Austremoine à Issoire, saint Julien à Brioude), soit le don ou le passage de reliques (saint Germain à Moussages, saint Beauzire à Trizac, saint Marcelin à Cerzat), soit un épisode de la vie du saint dont le chef-lieu de paroisse aurait été le théâtre (saint Amable à Riom, saint Martin à Artonne). Mais ces cultes, qui trouvaient leur raison d'être dans des circonstances locales, ne paraissent avoir eu aucun rôle dans l'origine des paroisses. Ils reflètent seulement la place croissante prise par la dévotion aux saints et aux reliques dans la vie religieuse du haut moyen âge et expliquent la présence fréquente, souvent dès l'époque mérovingienne, d'un troisième sanctuaire à côté du groupe baptismal. Ce n'est que tardivement que le saint ainsi honoré finit parfois par supplanter le patron primitif de la paroisse, par exemple à Brioude, à Issoire, à Riom.

Il n'y a pas lieu d'étudier ici la vie religieuse dont ces paroisses étaient le cadre. Retenons seulement que des membres du clergé étaient attachés d'une manière permanente à chacune de ces églises (39). Ils y célébraient la totalité du culte, y compris les grandes fêtes liturgiques (40) et y distribuaient le baptême (41), ainsi que vraisemblablement les principaux sacrements. Cependant, encore à la fin du VII[e] siècle, l'obligation faite à tous les prêtres placés à la tête des paroisses de se présenter devant leur évêque pendant les fêtes de

---

(37) Le fait n'est pas unique. A Utrecht, en Hollande, l'église principale se trouvait dans les limites de l'ancien *castrum* gallo-romain et le baptistère à environ 300 mètres hors des remparts. A Poitiers, à la suite de la reconstruction de l'ancien groupe épiscopal vers le VII[e] siècle, la cathédrale et le baptistère se trouvèrent séparés par une centaine de mètres (Hubert, 7406, p. 139).

(38) Nous avons vu que plusieurs églises Saint-Jean ont conservé leurs fonctions baptismales jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (Artonne, Riom, Saint-Germain-Lembron, Ronzières, Brioude, Pleaux). Une charte de 1025 (*Ch. Cl.*, t. 3, n° 2788) mentionne deux églises dans une localité du Velay qui, dédiées respectivement à saint Pierre et à saint Jean-Baptiste, formaient alors une seule et même paroisse : *sunt et alie due aecclesie non cum duabus sed cum una parroechia consistentes, in episcopatu Vallavensi, una in honore sancti Johannis Domini precursoris et alia in honore beati Petri apostoli consecrata* (S. Jean-Lachalm, cant. Cayres, arr. le Puy, HL). Ces deux églises sont également mentionnées dans la chronique du monastère de Lavoûte-Chilhac (cf. P.-F. Fournier, 9301, p. 113, § 8, n. 9). - Sur cette question cf. Février, 7403, p. 424.

(39) Au VI[e] siècle la paroisse d'Issoire paraît avoir été encore desservie par un diacre. Un prêtre et un diacre sont mentionnés dans celle de Riom. Celles d'Artonne et de Brioude avaient à leur tête un archiprêtre.

(40) Grégoire de Tours parle de la célébration de la fête de Noël à Riom.

(41) Ainsi qu'en témoigne la présence du baptistère comme élément caractéristique des plus anciennes paroisses.

Pâques (42) conservait le souvenir du temps où une partie du culte, en particulier toutes les grandes fêtes, étaient obligatoirement célébrées dans le cadre de l'église-mère, c'est-à-dire la cité épiscopale (43).

B. — Oratoires et chapelles

Toutes les églises rurales n'avaient pas rang de paroissiales et il existait, dans les limites de chaque paroisse, d'autres sanctuaires moins importants (1).

Parmi eux figuraient les oratoires des domaines aristocratiques (2). C'est probablement une de ces chapelles que Sidoine Apollinaire visita à Chantelle à la demande d'un grand (3). Grégoire de Tours, de son côté, fait allusion à plusieurs reprises à ces oratoires domaniaux.

1) Dans la Limagne septentrionale, à une demi-douzaine de kilomètres du *vicus* d'Artonne, alors chef-lieu de paroisse, le domaine qui appartenait à Saint-Julien de Brioude à Vensat (4) possédait un oratoire où un religieux eut une vision (5). L'examen des lieux paraît indiquer que le domaine voisin qui fut la propriété de Sigevald fut également doté très tôt d'un oratoire et nous avons vu qu'on peut se demander si ces deux sanctuaires proches l'un de l'autre ne formèrent pas avant la fin de l'époque mérovingienne un groupe baptismal (6).

2) Dans les environs de Riom, également chef-lieu de paroisse à l'époque de Grégoire de Tours, les deux domaines d'Yssac et de Marsat possédaient chacun un oratoire. Vers 560, des hommes de l'entourage de Chramne pénétrèrent de nuit dans l'oratoire du domaine d'Yssac (*domus Iciacensis*) (7), où étaient conservées des reliques de saint Saturnin et emportèrent des vêtements et des ornements destinés au culte;

---

(42) *Passio Praejecti episcopi* (9210), p. 229, § 8 : *et, ut mos est, regentibus parrochiis paschalibus diebus episcopi se representare aspectibus, adveniunt solito quam plurimi sacerdotum ad urbem, inter quos beati Prejecti adfuit presentia.* – Cf. à ce sujet Lesne, 7109, t. 1, p. 53-54.

(43) Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 16-18. – Cette obligation n'était pas propre au diocèse de Clermont : d'après un canon d'un synode tenu à Auxerre entre 561 et 605, chaque année au milieu de mai, tous les prêtres devaient se réunir dans la ville épiscopale. Ces réunions annuelles furent à l'origine des synodes diocésains (Le Bras, 7307, p. 34-37).

(1) Imbart de la Tour, 7306, t. 67, p. 1-10 ; Lesne, 7109, t. I, p. 55-59 ; Leclercq, art. *chapelle* = *DACL*, t. III-1, col. 415-416 ; Griffe, 7303, p. 52-54.

(2) Cf. la note précédente et Salin, 2524, t. 1, p. 431.

(3) Sid. Apoll. *Epist.*, IV, 13 : *nuper rogatu Germanici, spertabilis viri, Cantillensem ecclesoam inspexi. Et ipse loco sitorum facile primus.* Ch. l. cant., arr. Gannat, A. Sur Chantelle cf. appendice II, B n° 10.

(4) Cf. chap. III, 1re partie. – Fig. 14.

(5) G.T., *SJ*, 14 : *ferunt... in oratorium praedii illius sanctum Julianum martyrem cum Tetradio episcopo colloquentem cuidam religioso revelatum fuisse, promittentem se episcopo villam... recepturum.*

(6) Chap. V, 1re partie, A.

(7) Yssac-la-Tourette, ch. l. com., cant. Combronde, arr. Riom. L'église ruinée d'Yssac était un peu à l'ouest du village actuel (Bruel, 9402, p. 164-165, n° 1052 et p. 166-167, n° 1087 ; Morand, 8614, p. 263-265.

le prêtre ne put découvrir les voleurs (8). Pendant tout le moyen âge, l'église d'Yssac resta placée sous le vocable de Saint-Saturnin (9). Grégoire de Tours raconte ailleurs la visite qu'il fit à l'occasion d'une fête de la Vierge à l'oratoire de Marsat (*domus Marciacensis*) (10), où des reliques de la Vierge étaient conservées et où il fut témoin d'un miracle : arrivant de nuit et trouvant l'oratoire illuminé, quoiqu'il fût désert, il envoya chercher le gardien, afin qu'il apportât la clé et ouvrit la porte (11).

3) Enfin, il faut joindre à cette liste un oratoire situé dans un domaine non identifié appelé *Vibriacum*, qui devait se trouver non loin de Brioude, autre chef-lieu de paroisse : un prêtre attaché à ce domaine alla chercher à Brioude des reliques de saint Julien pour les intaller dans l'oratoire qu'il avait construit en l'honneur de ce saint (12).

Nous avons vu également qu'un oratoire dédié à saint Julien paraît avoir existé, vers la fin du VII^e^ siècle, dans le domaine de Volvic où, d'après la légende, saint Priest aurait été massacré et qui relevait alors de la paroisse de Riom (13).

De ces oratoires domaniaux il faut rapprocher ceux, déjà signalés, qui s'élevaient dans les châteaux contemporains. Grégoire de Tours signale deux sanctuaires de ce type : l'un à Thiers (il était, au moins dans son premier état, construit en bois et abritait des reliques de saint Symphorien), l'autre à Vollore. D'autre part, nous avons vu également que parmi les hauteurs qui ont été occupées durant l'époque mérovingienne dans un dessein défensif, plusieurs ont porté des sanctuaires dont certains au moins pourraient remonter à une date très ancienne : si quelques-uns eurent des fonctions paroissiales (Ronzières, peut-être Saint-Jean-Saint-Gervais et Escorailles), d'autres furent sans doute de simples chapelles. Rappelons enfin que, dans le cas des sanctuaires perchés sur des hauteurs, leurs origines peuvent s'expliquer non seulement par le désir de doter une forteresse d'un

---

(8) G.T., *GM*, 65 : *quinque viri sacrosanctum oratorium domus Iciacensis furtim appetunt : habentur autem in eo sancti Saturnini reliquiae, irruptoque, ablatis pallolis vel reliquis ministerii ornamentis, nocte tegente discedunt. Sed presbyter recognoscens furtum ac inter vicinos scrutans, nullum potuit ex his quae ablata fuerant indicium reperire...* A Orléans un des voleurs, devenu aveugle, *diaconum Arvernum invenit cui traditis rebus suppliciter exoravit ut easdem oratorio restitueret.*

(9) Morand, 8614, p. 264-265.

(10) Ch. l. com. cant. et arr. Riom. - Sur le domaine cf. chap. III, 1^re^ partie. - Fig. 39.

(11) G.T., *GM*, 8 : *in oratorio Marciacensis domus Arverni territorii ejus* (la Vierge) *reliquiae continentur. Adveniente vero hac festivitate, ego ad celebrandas vigilias ad eum accessi. Cumque per obscuram noctem properarem ad oratorium, suspicio a longe per fenestras... immensam claritatem effulgere...*

(12) G.T., *SJ*, 48 : *Nauninus... presbyter domus Vibriacensis reliquias hujus* (saint Julien) *expetivit, quas... cum psallentio tulit usque ad basilicam sancti Ferreoli, quae procul ab ipso vico sita est.* Cf. aussi *ibid.*, 49. Au cours de la translation un arrêt fut marqué dans la basilique Saint-Ferréol, qui se trouvait à deux kilomètres au nord de Brioude et qui était alors un lieu de pèlerinage autour d'une fontaine miraculeuse (G.T., *SJ*, 25-26) (ci-dessous note 18).

(13) Cf. chap. III, 1^re^ partie. *Passio Praejecti episcopi* (9210), p. 245 § 35 : *erat que diocesis aut procul vocabulum Riomaus de predicto loco Vulvico.* - Fig. 37.

oratoire, mais aussi par la volonté de christianiser un ancien lieu de culte païen (13 *bis*).

Ces oratoires n'avaient pas une origine uniquement aristocratique et domaniale et certains furent l'œuvre de pieux paysans.

Lors du passage des reliques de saint Saturnin en Auvergne, celles-ci furent déposées pour une nuit dans la chaumière d'un pauvre homme de la région de Brioude. Celui-ci, n'ayant pas suivi les conseils reçus lors d'une vision au cours de laquelle le saint lui avait intimé l'ordre de quitter sa demeure désormais sanctifiée, tomba malade et fut ruiné jusqu'au moment où il se soumit; ayant démoli sa chaumière il la remplaça par un oratoire en planches, dans lequel il venait prier chaque jour (14).

Aux oratoires construits dans des lieux habités, il faut ajouter ceux qui furent élevés en pleine campagne, dans un lieu auquel était attaché le souvenir d'un saint (15).

1) A l'époque de Grégoire de Tours, un miracle avait permis à un paysan de découvrir la sépulture de saint Genès dans les environs du *castrum* de Thiers, sur le bord d'un chemin ; l'évêque Avitus, à la suite des miracles qui se produisirent sur ce tombeau, fit édifier sur cet emplacement une grande basilique qui, après sa consécration, devint un lieu très fréquenté de pèlerinage le jour de la fête du saint et où l'évêque déposa en outre des reliques de saint Genès d'Arles. Cette église devint, avant la fin de l'époque carolingienne, le centre d'un faubourg de Thiers (16).

2) A la suite d'un vœu, Childebert construisit, sur l'emplacement où un ermite du nom de saint Eusice s'était retiré dans les environs d'Evaux, une église pour abriter le tombeau du saint (17).

3) Près de Brioude, la basilique Saint-Ferréol paraît liée à la présence d'une fontaine miraculeuse qui était un lieu de pèlerinage à l'époque de Grégoire de Tours (18).

Ainsi, des sanctuaires furent édifiés sur les domaines des grands propriétaires et dans les agglomérations paysannes ou même en pleine campagne (19). Les dédicaces de plusieurs oratoires à des saints comme saint Julien, dont le culte se développa à partir de la fin du Ve siècle, comme saint Symphorien, dont le culte se répandit surtout dans la deuxième moitié du VIe siècle, comme saint Saturnin, dont

---

(13 *bis*) Cf. chapitre IV, 1re partie A et B ; appendice IV, A. Les exemples les plus caractéristiques sont les suivants : Saint-Floret, la Couronne près des Malavaux, Saint-Cirgues-sous-Montcelet, Chanteuges.

(14) G.T., *GM*, 47 : *tunc amoto tugurio, oratorium ex ligneis formatum tabulis collocavit, in quo quotidie orationem fundens, opem beati martyris flagitabat.* Il y a des raisons de penser que ces faits se sont déroulés à Vialle, ancienne paroisse de Lamothe, à quatre kilomètres à l'est de Brioude, dont l'église était dédiée à saint Saturnin.

(15) Sur les *martyria* établis sur les tombes de saints cf. Leclercq, art. *chapelle* = *DACL*, t. III-1, col. 415. - Grabar, 7502.

(16) G.T., *GM*, 66. Cf. G. et P.-F. Fournier, 8651. - Fig. 45.

(17) G.T., *GC*, 82 : *rex... vovit ut... in honore Dei basilicam in eo loco aedificaret in qua senis membra quiescerent. Quod postea adimplevit.*

(18) G.T., *SJ*, 25, 26 et 48. Cf. G. Fournier, 8521, p. 21. - Fig. 10.

(19) Il ne faut pas oublier que beaucoup d'églises n'eurent à l'origine qu'un rôle de monument commémoratif ou de sanctuaire votif à quelque saint (Lestocquoy, 4306, p. 162 ; Hubert, 4305, p. 545.

les reliques traversèrent d'Auvergne au VI^e siècle, ainsi que les quelques fondations que le témoignage de Grégoire de Tours permet de dater donnent à penser que, si des sanctuaires privés ont existé dès la deuxième moitié du V^e siècle, leur multiplication ne remonte guère au delà des débuts du VI^e siècle. A l'origine et d'après la législation canonique, ces édifices n'étaient, en principe, destinés qu'à la prière individuelle ou collective, et aucun membre du clergé ne leur était attaché à titre permanent pour les servir. C'est à cette catégorie que paraît avoir appartenu l'oratoire construit par un paysan des environs de Brioude. Cependant très tôt, les évêques purent donner l'autorisation d'y célébrer la messe au moins dans certaines circonstances (20).

Un canon du concile tenu à Clermont en 535, qui interdit de célébrer la messe, aux principales fêtes de l'année, dans les oratoires particuliers, et oblige les prêtres et les desservants de ces oratoires à se rendre auprès de l'évêque à l'occasion des grandes solennités (21), prouve qu'à cette date, en dehors de ces quelques jours, le culte pouvait y être célébré. De fait, plusieurs des oratoires signalés par Grégoire de Tours abritaient des reliques de saint et avaient par conséquent été consacrés (Yssac, Marsat, Thiers, *Vibriacum*) (22) ; dans l'un d'eux, la présence de vêtements et d'ornements liturgiques prouve que le culte y était célébré (Yssac) ; le religieux qui eut une vision dans l'oratoire de Vensat devait en être le desservant ; dans l'église Saint-Genès à Thiers, la fête du saint patron était célébrée avec solennité. Mais, si tout semble indiquer qu'une partie du culte était plus ou moins régulièrement célébrée dans quelques-uns de ces oratoires, le terme *oratorium*, employé de préférence par Grégoire de Tours pour désigner la plupart de ces sanctuaires ruraux, laisse supposer qu'ils n'avaient pas encore de fonctions paroissiales. C'est ce que confirme la *Vie de saint Priest*, d'après laquelle, encore à la fin du VII^e siècle, Volvic, siège d'un domaine avec oratoire, relevait de la grande paroisse de Riom. On sait cependant qu'une évolution générale, sensible dès le VI^e siècle, tendait à transformer peu à peu les oratoires, chapelles et *martyria*, installés dans les domaines aristocratiques, les agglomérations paysannes ou dans la campagne, en églises paroissiales (23).

C. — Ermitages et monastères

Les progrès du christianisme dans les campagnes se traduisirent également par la multiplication des monastères et des ermitages. Comme dans le reste de l'Occident, ce mouvement eut à la fois un

---

(20) Leclercq, art. *paroisse* = *DACL*, t. XII-2, col. 2359-2361 ; Griffe, 7303, p. 52.

(21) Concile de Clermont de 535 § 15 = Mansi, t. 8, col. 859-863. Cf. aussi Mosnier, 8326, t. 2, p. 52.

(22) Sur la dédicace et la consécration des églises cf. Duchesne, 7104, p. 409-410.

(23) Imbart de la Tour, 7306, t. 67, p. 2-10 ; F. Lot, *Hist. du moyen âge*, coll. *Hist. générale* (Glotz), t. 1, p. 335-336 ; Lesne, 7109, t. 1, p. 57-59.

aspect urbain, qui sort du cadre de cette étude, et un aspect rural qui est seul envisagé ici.

Grégoire de Tours mentionne plusieurs monastères qui existaient de son temps en Auvergne : celui de Randan dans le nord de la Limagne (1), celui où saint Pourçain, alors esclave, chercha refuge, puis dont il devint abbé et qui paraît pouvoir être identifié avec l'établissement appelé plus tard Saint-Pourçain-sur-Sioule (2), le *monasterium Canbidobrense*, dont il est question à deux reprises, mais dont l'emplacement n'a pas été identifié (3), celui de Cournon à dix kilomètres de Clermont dont l'auteur parle deux fois (4), celui de Méallet dans les montagnes de la région de Mauriac (5).

Grégoire de Tours nous apprend également que les ermites furent nombreux et que plusieurs d'entre eux furent à l'origine d'établissements monastiques durables. Les uns, ainsi que les premiers ascètes en étaient coutumiers, ne s'éloignèrent pas beaucoup des localités habitées : ils cherchaient à proximité de celles-ci des territoires peu fréquentés qui leur permettaient de vivre retirés du tumulte du monde, sans perdre tout contact avec leurs contemporains (6).

C'est à cette catégorie qu'appartenait saint Mart, que le père de Grégoire de Tours avait connu dans sa jeunesse. Ce saint, originaire de Clermont, se retira à Royat, à environ deux kilomètres de la cité, au débouché d'une petite vallée où il aménagea dans un rocher une grotte habitable avec un banc et un lit taillé dans la pierre (7). Il fit alors de nombreux miracles et des hommes attirés par sa renommée se rassemblèrent autour de lui et se mirent sous sa direction (8), donnant naissance à un monastère dont Grégoire de Tours décrit le jardin planté de légumes et d'arbres fruitiers et clos d'une haie épineuse (9). L'ermi-

(1) G.T., *HF*, IV, 32 et 33 : *Randanensim monasterium.* - Ch. l. cant., arr. Riom.

(2) Appendice II, A n° 2.

(3) G.T., *VP*, IV (vie de saint Quintien), 4 et V (vie de saint Pourçain), 3. On a proposé d'identifier ce monastère avec Combronde (ch. l. cant., arr. Riom) ; phonétiquement la filiation n'est pas possible. Cf. Dauzat, 2202, p. 189 et Longnon, 1118, p. 496-497.

(4) Appendice II, A n° 1.

(5) G.T., *VP*, XI (vie de saint Calupan), 1 : *apud monasterium Meletense termini Arverni.* - Ch. l. com., cant. et arr. Mauriac. Méallet se trouve à peu de distance de Chastel-Marlhac (Chap. IV, 1re partie A) et du *vicus* de Moussages (Chap. II, 1re partie, § 7).

(6) Lesne, 7109, t. 1, p. 82.

(7) G.T., *VP*, XIV, 1 : *haud procul ab ea (urbe) secessit, acceptoque sarculo, montem lapideum caedere coepit, in quo cellulas sculptens, habitacula sibi parvula fecit... ; in hac... rupe cavati montis, habitationis necessaria praeparabat, formans in antris ex ipso lapide scamnum et sellulam sive lectulum, in quo post laborem multum fessi corpusculi requiem indulgeret. Sed erant haec immobilia, quia ex ipso lapide incisa massae ipsi petreae inhaerebant.*

(8) *Ibid.* § 2 : *ad tanti viri famam coeperunt quidam ad eum confluere, gaudentes ejus instrui disciplinis. Quid plura colligit viros, format monachos, efficit ad opus Dei perfectos.*

(9) *Ibid. : erat... monachis hortus, diversorum olerum copia ingenti refertus, arborumque fructuum, et amoenus visibus et fertilitate jucundus... Quidam autem impudens et sine timore Dei, gulae circumscriptus desiderio, effracta sepe horti, furtivo est ingressus accessu... Hic vero, collectis oleribus, cepisque et aliis sive pomis... nequaquam reperit ut egrederetur... Abbas... vocat... praepositum, dicens : « Accure velocius ad hortum... » Praepositus... abiit implere jussionem. Quem cum vidisset homo appropinquantem... fugere coepit, ac inter spinas et rubos caput immergit.*

tage de saint Mart et le monastère qui en était issu étaient installés sur un terrain inoccupé, mais celui-ci était peu éloigné de la cité et se trouvait en outre à proximité immédiate d'un ancien établissement thermal gallo-romain.

On pourrait citer aussi ici saint Abraham dont Sidoine Apollinaire a composé l'épitaphe et qui, venu d'Orient, s'était fixé entre la cité de Clermont et le premier faubourg chrétien (10).

Ailleurs, d'anciennes constructions servirent de lieu de retraite à des ermites. Saint Lupicin, après avoir mené une vie errante, aménagea dans les environs du *vicus Berberensis*, une ancienne construction dans laquelle il s'enferma, recevant sa nourriture de l'extérieur (11).

D'autres ermites, au contraire, recherchèrent les profondes solitudes des régions restées boisées, malgré l'hostilité de la hiérarchie à cette forme anarchique du monachisme (12). Il a déjà été question de ces ermites en Auvergne et il suffira de rappeler les noms de saint Emilien et de saint Brachion, qui furent à l'origine de l'église de la Cellette et du monastère de Pionsat, de saint Patrocle, fondateur du monastère de Colombier près de Néris (13). Saint Calupan, en butte aux reproches des frères du monastère de Méallet où il était entré quelque temps auparavant, se retira dans la vallée voisine très encaissée et difficilement accessible du Marlhoux : il y installa un ermitage dans une cavité d'un grand rocher abrupt et isolé (14).

Enfin, à côté des monastères qui existaient déjà à l'époque de Grégoire de Tours, et dont nous ignorons l'origine, à côté des ermitages et des établissements monastiques auxquels ils donnèrent parfois naissance avant la fin du VI^e^ siècle, il faut faire une place à des fondations postérieures, installées par de grands propriétaires sur leurs terres, le plus souvent, suivant un usage très répandu en Gaule aux VI^e^ et VII^e^ siècles (15), dans un lieu habité déjà existant. On peut citer ainsi le monastère de Manglieu dont la fondation est attribuée à saint Genès dans le deuxième quart du VII^e^ siècle, celui de Volvic, œuvre de l'évêque de Clermont, Avit II, à la fin du VII^e^ siècle, celui de Mozat qui paraît contemporain du précédent (16).

---

(10) Sur saint Abraham dont parlent Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours cf. P.-F. Fournier, art. *Abraham* = *DBF*, t. 1, col. 193-194.

(11) G.T., *VP*, XIII, 1 : *vicum Berberensem, qui nunc Lipidiaco dicitur veniens, parietes antiquos reperit, ibique reclusus ab omnium se hominum aspectibus inhibebat : ac per modicam fenestellam parumper panis vel aquae accipiens quod aliquoties... usque ad diem tertium perdurabat.*

(12) Lesne, 7109, t. 1, p. 91.

(13) Cf. chap. I, 1^re^ partie.

(14) G.T., *VP*, 1 : *vallem haud procul a monasterio conspicatur, de cujus medio lapis natura praebente consurgens, provehitur in excelsum quasi in quingentis aut eo amplius pedibus, nullam penitus habens cum reliquis montibus circumpositis conjunctionem, cujus vallis medium fluvius alluit, qui hunc montem placide contingens dilabitur. In hujus ergo lapidis scissuram..., eremita sanctus ingreditur, et exciso lapide, habitacula statuit, in quae nunc per scalam valde difficilem scanditur.*

Le site de cet ermitage, que Grégoire de Tours avait visité en compagnie de l'évêque Avitus, est encore parfaitement reconnaissable.

(15) Lesne, 7109, t. 1, p. 87-91.

(16) Sur les origines et la topographie ancienne de ces trois monastères cf. appendice II, A n^os^ 3, 4, 5.

Grâce à quelques textes et aux renseignements archéologiques, il a été possible de reconstituer l'ancienne topographie religieuse de quelques monastères auvergnats de l'époque mérovingienne (17). Le fait le plus frappant est certainement la présence, dans les localités qui furent le siège d'un monastère à l'époque mérovingienne, de plusieurs églises. Cette multiplicité des sanctuaires s'observe, en particulier, à Saint-Pourçain, à Cournon, à Manglieu, à Volvic, dont la topographie est étudiée en détail en appendice (18). Ces lieux de culte pouvaient appartenir à deux catégories (19). Les uns étaient sans doute des oratoires répartis autour des monastères suivant un usage hérité de l'érémitisme primitif. D'autres faisaient partie du monastère lui-même et s'expliquent par la liturgie et les conditions de la célébration des offices. Certes, il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre ces deux types de sanctuaires. La dispersion et l'éloignement des sanctuaires de Mozat font penser à la première hypothèse, sans qu'on puisse pour autant exclure la seconde. Il semble, en effet, que la plupart des établissements auvergnats de quelque importance aient possédé au moins deux églises, enfermées à l'intérieur d'une enceinte, qui n'est pas sans rappeler celle des grands domaines contemporains. Suivant les lieux, les sanctuaires pouvaient soit être voisins l'un de l'autre et disposés d'une manière symétrique, comme à Manglieu et sans doute à Saint-Pourçain (20), soit être répartis d'une manière irrégulière, comme à Volvic et sans doute à Cournon (21). Ces dispositions sont conformes à ce qu'on sait du plan des anciens monastères qui possédaient presque toujours plusieurs sanctuaires (22).

D. — Les lieux de sépulture

C'est au cours de la période mérovingienne que se situe, pour l'ensemble de la Gaule, le passage de la nécropole de tradition antique située hors des agglomérations, aux cimetières médiévaux aménagés à l'intérieur des localités, principalement autour des églises (1). Sur cette évolution, qui reste mal connue, il a été possible d'établir pour

---

(17) On pourrait ajouter à la liste précédente le monastère de Chamalières, dont la fondation est attribuée à saint Priest dans le troisième quart du VIIe siècle. Mais l'étude de cet établissement qui s'élève dans la banlieue de Clermont relève de l'histoire de cette ville. Notons cependant qu'il semble avoir été doté d'au moins deux et peut-être trois sanctuaires.

(18) Appendice II, A.

(19) Hubert = *SCIAM*, t. 4, p. 114-117.

(20) M. Hubert voit dans cette disposition symétrique une influence méridionale (Hubert, 8585, p. 95-96).

(21) La répartition irrégulière des lieux de culte et des bâtiments paraît caractéristique des monastères mérovingiens fondés au nord de la Loire (Hubert, 8585, p. 95-96).

(22) Hubert, 2515, p. 42-44 ; Hubert, 7509 ; Salin, 2524, t. 1, p. 434-437.

(1) Salin, 2524, t. 2, p. 12-33 ; Schumacher, 3121, t. 3, p. 217-225 et bibliographie § 76.

l'Auvergne quelques faits intéressants, fournis par des textes, par l'archéologie et par la toponymie.

1) Plusieurs textes donnent des renseignements sur les coutumes funéraires en usage aux VI^e^-VII^e^ siècles et sur l'emplacement des nécropoles rurales.

a). A propos de l'empereur Avitus, Grégoire de Tours raconte que celui-ci fut enterré à Brioude aux pieds de saint Julien (2). Cet épisode montre que peut-être dès le V^e^ siècle, certainement au VI^e^ siècle, on avait l'habitude d'enterrer, au moins de grands personnages, à proximité d'un tombeau de saint, soit dans la basilique, soit aux environs immédiats.

b). A la suite du suicide de Palladius, ancien comte des Gabales, son corps fut transporté au monastère de Cournon, mais aucune messe ne fut célébrée et il ne fut pas enseveli à côté des tombes chrétiennes (3). Au VI^e^ siècle il existait donc à Cournon une nécropole chrétienne distincte qui paraît avoir été en relation avec le monastère et où ne pouvaient être ensevelis ceux qui mouraient hors de l'Eglise.

c). La tombe découverte dans les environs de Thiers à l'époque de Grégoire de Tours, identifiée avec celle de saint Genès, se trouvait dans un pacage situé en bordure d'un chemin qui sortait du *castrum* : une lourde dalle de marbre en marquait l'emplacement (4). Le caractère miraculeux attribué à cette sépulture isolée, qui, à en juger par son emplacement hors de l'agglomération et le long d'une route, était vraisemblablement une sépulture antique, tendrait à prouver que dans la deuxième moitié du VI^e^ siècle ce mode d'inhumation n'était plus en usage. L'histoire de Thiers montre, en outre, qu'au VI^e^ siècle, lors de la mise à jour d'anciennes sépultures, une tendance des fidèles était de les christianiser en les attribuant à un saint.

d). Après la mort de saint Marien, qui avait vécu dans les bois aux environs d'Evaux, son corps fut transporté par ceux qui le découvrirent dans ce *vicus*, où il fut enseveli dans l'église (5), c'est-à-dire probablement dans la paroissiale sur le territoire de laquelle il avait vécu.

e). L'enterrement de saint Patrocle fut l'occasion d'un conflit. Ce saint, ayant manifesté avant de mourir son désir d'être enseveli dans le monastère de Colombier qu'il avait fondé, son corps y fut transporté; mais l'archiprêtre de Néris, furieux, à la tête d'une troupe de clercs, voulut enlever le corps du saint pour l'ensevelir dans son *vicus*, sous prétexte que Patrocle, à un moment de sa vie, avait vécu dans cette localité. Ce n'est qu'à la suite d'un miracle qu'il abandonna son

---

(2) G.T., *HF*, II, 10 (11) : *delatusque ad Brivatensem vicum, ad pedes antedicti martyris (Juliani) est sepultus.* - Bréhier (L.), *un Empereur romain à Brioude, Flavius Eparchius Avitus* = *AlB*, 1930, p. 39-55.

(3) G.T., *HF*, IV, 26 (39) : *ad monasterium Chrononensium delatus sepulturae mandatus, sed non juxta christianorum cadavera positus, sed missarum solemnia non meruit.*

(4) G.T., *GM*, 66. Cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 22, note 17.

(5) G.T., *GC*, 81 : *tunc viri qui advenerant... attulerunt ad vicum Evaunensem : quem ablutum dignisque indutum vestibus sepelierunt in ecclesia, festa obitus ejus per singulos celebrantes annos.*

projet et qu'il se joignit à ceux qui célébraient les obsèques au monastère de Colombier (6).

f). L'enterrement de saint Lupicin fut également l'occasion d'un conflit qui opposa celle qu'on peut identifier comme la patronne du *vicus* de Trézel et la population du *vicus* de Lubié. Cette querelle pour la possession des restes du saint pourrait révéler deux usages funéraires : tandis que l'enterrement du saint par la population paysanne du *vicus* sur le territoire duquel il avait vécu semble n'avoir été l'occasion d'aucune cérémonie solennelle, la patronne du *vicus* de Trézel, au contraire, procéda à un enterrement solennel comportant un convoi avec des chants, des cierges, des croix et la célébration d'offices (7). Le transfert de saint Lupicin à Trezel ne devrait-il pas être interprété comme le triomphe d'usages chrétiens sur des coutumes populaires qui auraient subsisté encore dans les classes paysannes ?

g). Saint Brachion, sentant sa fin approcher, demanda à être enseveli dans un lieu choisi par lui dans les environs de son monastère et où il avait eu l'intention de faire élever un oratoire ; les moines l'enterrèrent d'abord dans l'oratoire de sa cellule primitive, puis, deux ans après, transportèrent son corps dans le nouvel oratoire construit à l'endroit choisi par le saint (8).

h). La *Vie de saint Priest* raconte comment, après le meurtre du saint et de ses compagnons dans le domaine de Volvic, leurs corps furent ensevelis dans cette localité qui relevait de la paroisse de Riom et où l'évêque fonda un monastère en leur honneur (9).

2) Les découvertes archéologiques permettent d'identifier quelques lieux de sépultures qui remontent soit à la fin de l'Empire, soit aux VIe et VIIe siècles.

a). Dans les deux seules nécropoles du Bas Empire qui ont été l'objet d'études méthodiques (10) et qui étaient situées le long d'anciennes routes, le plus grand nombre des tombes paraissent dater des IVe et Ve siècles. A la Maison-Blanche cependant quelques inhumations fu-

---

(6) G.T., *VP*, IX,3 : *qui aquis ablutus, feretroque impositus ferebatur ad monasterium suum, ubi se vivens sepeliri mandaverat. Tunc archipresbyter Nereensis vici, collecta clericorum cohorte voluit vi auferre glebam sancti corpusculi, videlicet ut ad vicum suum unde egressus fuerat sepeliretur ; sed cum furibundus veniens vidisset a longe pallam quae tegebat artus sanctos eximio albere nitore, ita nutu Dei est metu perterritur..., conjunctusque psallentio in exsequiis sancti progressus, tumulavit eum cum reliquis qui aderant fratribus, in ipso Columbariensi monasterio.*

(7) G.T., *VP*, XIII, 3 : *adfuit quaedam matrona, quae ablutum dignis induit vestimentis, et cum eum ad vicum Transalicensem inferre vellet, restitit et populus pagi Lipidiacensis... ; et Lipidiacenses effossa humo et deposito sarcophago eum sepelire niterentur, convocatis matrona solatiis, fugatis pagensibus, rapuit sanctum corpus, ac ferre coepit in feretro ad vicum Transaliacensem, disposito in itinere psallentium turmis cum crucibus cereisque atque odore fragrantis thymiamatis. Quod illi cernentes, poenitentia moti, miserunt post matronam, dicentes : « Peccavimus resistendo tibi, profecto enim cognoscimus in hoc esse Domini voluntatem ; nunc autem petimus ut non abjiciamur ab hujus funeris obsequiis, sed admittamur officiis ejus ». Illa quoque permittente ut sequerentur, conjunctus est uterque populus ; et sic pariter usque ad Transaliencensem vicum venientes, celebratis missis, beatum corpus cum summo honore gaudioque sepelierunt.*

(8) G.T., *VP*, XII, 3.

(9) *Passio Praejecti episcopi* (9210), p. 242-245 § 29-35. Cf. appendice II, A n° 4.

(10) E. Desforges et P.-F. Fournier, *la Nécropole de la Maison Blanche* = *RDA*, 1931, t. 45, p. 1-19 ; 1945, t. 59, p. 105-127. - E. Desforges, *les Tombes gallo-romaines de Pérignat-lès-Sarlièves* = *BHSA*, 1956, p. 204-208.

rent sans doute postérieures à cette date (11), et la raréfaction du mobilier dans les tombes situées à la périphérie du cimetière indique peut-être des influences chrétiennes ; le seul sarcophage trouvé en place, dans lequel ne figurait aucun mobilier, n'avait pas la forme des sarcophages antiques, mais présentait un rétrécissement vers les pieds sans échancrures pour la tête (12), comme ceux des VI^e^ et VII^e^ siècles découverts dans la région (13).

b). Des épitaphes datant principalement des VI^e^ et VII^e^ siècles ont été trouvées dans plusieurs villages de l'Auvergne.

1). Une inscription funéraire datée de 636 a été trouvée à Volvic, mais les conditions de la découverte sont inconnues (14).

2). Une inscription funéraire, aujourd'hui perdue, aurait été découverte à Cournon, « à la base Sud de l'église » Saint-Martin (15).

3). Près de Royat, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle Saint-Mart, qui perpétuait le souvenir de l'établissement fondé par ce saint à l'époque mérovingienne, deux fragments d'épitaphes des VI^e^-VII^e^ siècles ont été découverts avec plusieurs sarcophages présentant un rétrécissement vers les pieds (16).

4). Deux épitaphes ont été trouvées dans l'ancien *vicus* de Lezoux lors de la construction de la mairie. Sur l'une on lit le nom de Lempty, c'est-à-dire un village voisin de Lezoux d'où le défunt devait être originaire (17).

5). Une épitaphe mérovingienne a été découverte, avec des sarcophages, près de l'église qui s'élevait sur l'éperon de la Couronne, à proximité d'un ancien édifice gallo-romain, sans doute un temple, et dans un site aménagé très tôt en vue de la défense (18).

6). Deux tombeaux et quatre épitaphes du VI^e^ ou du VII^e^ siècle ont été mis à jour dans l'ancien *vicus* d'Artonne, sous le chœur de l'église Saint-Martin (19), qui s'élève sur l'emplacement de l'ancienne église paroissiale mérovingienne.

7). Le plus gros lot d'inscriptions funéraire a été découvert à Coudes, dans un quartier situé au bord de l'Allier, près d'une chapelle dédiée à saint Genès. Un assez grand nombre de sarcophages rétrécis vers les pieds et sans échancrure pour la tête ont été trouvés sous le chœur de la chapelle et dans ses environs immédiats. Sept épitaphes provien-

---

(11) La forme du pichet n° 86 en particulier est très différente de la plupart des autres vases, dont les formes restent de tradition gallo-romaine, et paraît être d'époque mérovingienne.

(12) Desforges et Fournier, *op. cit.*, t. 59 (cf. note 10), tombe n° 17.

(13) Cf. plus loin note 31.

(14) Leblant, 9617 n° 230.

(15) Croizet, 8541, p. 470-471. L'auteur avait lu sur l'épitaphe de Cournon le nom de Palladius et rapprochait cette découverte de l'épisode rapporté par Grégoire de Tours qui raconte comment un comte des Gabales de ce nom fut enterré à Cournon (cf. ci-dessus note 3). L'épitaphe est malheureusement perdue et ne figure pas dans le recueil de Leblant.

(16) Cohendy, 8524 ; Leblant, 9617, n° 238. Certains auteurs avaient cru lire le nom de saint Mart sur l'une de ces épitaphes. Leblant a montré que cette lecture était impossible. Un « vase de poterie grise et grossière à ouverture trilobée et à trois zones concentriques d'ornements à la roulette » (Cohendy) a été recueilli avec une des épitaphes.

(17) Leblant, 9617, n° 231. L'indication d'un nom de lieu sur les inscriptions chrétiennes est rare. La deuxième épitaphe a disparu. - Cf. fig. 11.

(18) Sur ce site cf. chap. IV, 1^re^ partie A ; Bouchard et Bertrand (A.), *Découvertes de ruines gallo-romaines et mérovingiennes à la Couronne, com. de Moles, près de Cusset (Allier)* = *BSEA*, 1879-1881, t. 16, p. 381-391 ; Leblant, 9617, n° 224.

(19) Leblant, 9616, t. 2, n° 556 A, 556 B, 556 C, 556 D ; Creuly, 8501.

nent de cette nécropole : l'une date de la fin du Ve siècle, les autres des VIe et VIIe siècles (20).

La chapelle Saint-Genès est évidemment en relation avec cette nécropole. L. Bréhier avait cru pouvoir dater l'édifice de la période mérovingienne (fin du Ve siècle - milieu du VIIe siècle) (21). L'emploi d'un appareil bien taillé à l'intérieur et la présence dans la partie supérieure du mur extérieur du chevet d'un appareil en arêtes de poisson au-dessus d'une corniche supportée par des modillons romans ne paraissent pas suffisants pour faire remonter aussi loin cet édifice, dont l'étude mériterait d'être reprise (22). Mais la dédicace à saint Genès, qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre des trois saints de ce nom qui ont connu une grande vogue en Auvergne à l'époque mérovingienne, n'exclut pas l'hypothèse que la construction actuelle a été précédée d'une église plus ancienne remontant à l'époque mérovingienne.

3) La toponymie avec des noms comme *les Martres, la Martre, Marthuret* apporte également un témoignage sur l'évolution des lieux de sépultures (23). *Martyrium, martyria, martyretum, martyreta* qui paraissent avoir servi au cours du haut moyen âge à désigner les tombes et cimetières chrétiens, furent vraisemblablement alors également appliqués à d'anciennes sépultures isolées ou groupées, qui, à la suite de découvertes fortuites, attirèrent l'attention des contemporains en raison de leur emplacement anormal loin de toute église à une époque où les cimetières tendaient à se regrouper autour des sanctuaires, et qui furent considérées, à tort ou à raison, comme des tombes chrétiennes. Ces noms ont laissé de nombreuses traces dans la toponymie auvergnate (24). La plupart désignent des terroirs situés dans la campagne et témoignent vraisemblablement de découvertes de sépultures qui y furent faites à une époque où *martyrium, martyria, martyretum, martyreta* étaient encore en usage. Quelques fois aussi, ces noms désignent des localités qui semblent avoir pour origine le dédoublement d'un habitat plus ancien autour d'un de ces anciens lieux de sépultures christianisés. On peut en citer deux exemples.

a). *Les Martres-de-Veyre* (25). — L'occupation de cette partie de la vallée de l'Allier remonte à l'époque gallo-romaine. Il a existé, au terroir du *Lot*, un centre de fabrication de céramique, contemporain de celui de Lezoux et qui s'appelait probablement *Annoiolum*. Des fours et des tombes y ont été retrouvés (26). Dans la plaine voisine, dite de Saint-Martial, des vestiges celtiques et gallo-romains ont été découverts à plusieurs reprises : certains étaient peut-être en liaison avec un éta-

---

(20) Lebeuf, 8540 ; Croizet, 8541 ; Leblant, 9616, t. 2, n° 565-571.

(21) Bréhier, 8543. L'abbé Croizet, rapprochant cet édifice de celui de Manglieu, le datait du VIIe ou du VIIIe siècle.

(22) Cette chapelle est signalée à la fin du XIe siècle (*Saux.* 702). Cf. même chapitre, 3e partie, A, note 22.

(23) Soyer, 7628 ; Aebischer, 7600 ; P.-F. Fournier, 7614 ; Glättli, 7616.

(24) Il serait intéressant de posséder un relevé de ces toponymes et d'en étudier la répartition.

(25) Ch. l. com., cant. Veyre-Monton, arr. Clermont. - EM 166 SE.

(26) Sur les ateliers de céramique cf. Terrisse (R.), *Eine sigillata-töpferei in Martres-de-Veyre* = *Germania*, 1954, t. 32, p. 171-175. - Sur les tombes cf. Audollent (A.), *les Tombes gallo-romaines à inhumation des Martres-de-Veyre* = *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1922, t. 13, p. 275-384.

blissement thermal installé à proximité de sources d'eau minérale qui jaillissent en plusieurs points. Au Nord de cette plaine a existé, au moins dès le XI^e siècle, un village de Saint-Martial qui avait son église et son cimetière (27). Ce village, qui au XI^e siècle conservait encore le nom d'*Annoiolum*, a aujourd'hui disparu : la population est concentrée plus au Nord, dans la localité des Martres, en bordure de la route qui se dirigeait vers Clermont (28).

b). *Les Martres-d'Artières* (29). — Ce village, situé également dans la vallée de l'Allier, à une vingtaine de kilomètres en aval des Martres-de-Veyre, occupe le rebord d'une terrasse. L'habitat primitif était, semble-t-il, situé dans la plaine alluviale qui s'étend au pied, sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Amant qui, aujourd'hui détruite, s'élevait au confluent de l'Allier et de l'Artières (30).

Certes, faute de documents suffisamment précis, il est impossible d'assigner une date à de tels dédoublements. Cependant, la comparaison avec ce qui s'est passé à Thiers, dont l'histoire montre la christianisation d'une sépulture au VI^e siècle et ses conséquences sur l'habitat, ne permet pas d'écarter l'hypothèse que les origines lointaines de ces deux localités appelées *Martres* puissent remonter à la christianisation d'une tombe ou d'une nécropole au cours de l'époque mérovingienne.

⁂

La documentation précédente n'est pas facile à interpréter et laisse subsister bien des doutes. En la rapprochant d'autres faits connus, il n'est cependant pas impossible d'en tirer quelques conclusions au sujet de l'emplacement des lieux de sépultures à l'époque mérovingienne (31).

Parmi les observations précédentes quelques-unes sont à mettre en relation avec une désaffection progressive de lieux de sépultures an-

---

(27) *Saux*. 380 et 402. Cf. même chapitre, 3^e partie A, notes 31 et 32.

(28) Jusqu'en 1733 les habitants des Martres furent enterrés dans l'ancien cimetière de Saint-Martial. Cf. Dousse (M.), *Une belle localité d'Auvergne, les Martres-de-Veyre* = *le Semeur*, 30 décembre 1951.

(29) Ch. l. com., cant. Pont-du-Château, arr. Clermont. - EM 166 NE.

(30) Sur cette église et son site cf. G. Fournier, 8412.

(31) Les documents précédents permettent de préciser la forme des sarcophages en usage en Auvergne à l'époque mérovingienne. Ceux-ci présentaient généralement un rétrécissement vers les pieds, mais sans échancrure pour la tête. Cette échancrure existe au contraire dans les sarcophages de l'époque romane, comme le prouve un chapiteau sculpté de Notre-Dame-du-Port de Clermont (Du Ranquet, *L'église Notre-Dame-du-Port de Clermont-Ferrand* = *MAC*, 2^e série, fasc. XXX, 1932, fig. 35). L'adoption du sarcophage rétréci vers les pieds paraît avoir été générale en Gaule à l'époque mérovingienne, et cette forme restera celle des sarcophages du reste du moyen âge ; l'échancrure pour la tête se généralisa seulement, semble-t-il, à partir de l'époque carolingienne (Salin, 2524, t. 2, p. 104). Les sarcophages auvergnats n'ont malheureusement pas été étudiés systématiquement et la plupart d'entre eux ont aujourd'hui disparu. Il aurait été intéressant de connaître la pierre dans laquelle ils étaient taillés, ce qui permettrait de savoir à quelle époque les carrières de la chaîne du puy de Dôme ont commencé d'être exploitées (le sarcophage de la Maison-Blanche était en arkose, grès qui se rencontre dans la Limagne. Un des sarcophages de Coudes en grès aurait eu un couvercle en domite, roche volcanique exploitée précisément dans la chaîne du puy de Dôme).

tiques : dans les parties fouillées des deux nécropoles de Pérignat et de la Maison Blanche situées sur le bord d'anciennes routes, les tombes de l'époque mérovingienne sont absentes ou rares. Le récit de Grégoire de Tours relatif à Cournon indique une tendance à la constitution de nécropoles spécifiquement chrétiennes, distinctes des lieux de sépulture non chrétiens. Ces faits sont à rapprocher de ce qui s'est passé dans certaines nécropoles suburbaines, qui, après avoir été utilisées par les chrétiens, furent peu à peu délaissées à partir du Ve siècle (32).

D'autre part, il se produisit une christianisation des lieux de sépulture ou du moins de certains d'entre eux. Les textes révèlent une prédilection pour les inhumations dans les églises ou dans leur voisinage immédiat, les tentatives faites par le clergé paroissial pour contrôler les enterrements, malgré l'usage populaire d'enterrer à proximité du lieu de décès, ainsi que l'habitude de sanctifier certaines anciennes sépultures par la construction d'un lieu de culte sur leur emplacement. De fait, les épitaphes et les sarcophages des VIe et VIIe siècles ont presque tous été découverts dans les environs immédiats d'églises dont certaines paraissent remonter à l'époque mérovingienne (Artonne, Coudes, Saint-Mart près de Royat, Cournon, la Couronne) ; ces découvertes confirment qu'il était d'usage d'enterrer près des églises non seulement de saints personnages, mais aussi de simples particuliers.

On sait, d'ailleurs, que la christianisation des lieux de sépulture a été un fait général et ancien, qui se traduisit par la construction de sanctuaires dans d'anciennes nécropoles païennes (33) et surtout par un regroupement des cimetières chrétiens autour des églises, y compris autour de celles qui se trouvaient à l'intérieur des agglomérations. Certes, l'installation des Germains, en multipliant les nécropoles au milieu des champs (34), put momentanément et localement ralentir l'évolution. De leur côté, au VIe siècle, les autorités ecclésiastiques, fidèles aux traditions antiques tentèrent, notamment autour des cités épiscopales, de freiner le regroupement des cimetières autour des églises et dans les agglomérations (35). Cependant, dans la pratique, dès l'époque mérovingienne, de nombreux sanctuaires

---

(32) La nécropole où l'aïeul de Sidoine Apollinaire, premier chrétien de la famille, était enterré à la sortie de Lyon, était abandonnée vers la fin du Ve siècle (Sid. Apoll., *Epist.*, III, 12). - Les anciens cimetières suburbains de Rome cessèrent de servir de lieux de sépulture au cours du VIe siècle pour devenir uniquement des lieux de pèlerinage (Leclercq, art. *Sépulture* = *DACL*, t. XV-1, col. 1291-1294).

(33) Duchesne, 7104, p. 408-409 (églises cimitériales) ; Gras, 7617 (construction dans les cimetières suburbains d'églises qui devinrent par la suite le siège de monastères). Cf. aussi Lantier (R.) = *Gallia*, 1957, t. 15, p. 337 et 339.

(34) Salin, 2524, t. 2, p. 12-22. Rappelons qu'aucune nécropole germanique n'a été jusqu'ici mise à jour en Basse Auvergne.

(35) Mansi, *Concilia*, t. IX, col. 779 ; Salin, 2524, t. 2, p. 23 ; Lebeuf, 7620 ; Hubert, 7503, p. 24-27.

paraissent avoir été entourés d'un cimetière (36), et, de fait, l'habitude d'enterrer d'abord les saints, puis les simples particuliers près des églises ou même à l'intérieur de leurs murs, c'est-à-dire souvent au milieu des lieux habités, paraît avoir été courante aux VI^e^ et VII^e^ siècles dans les campagnes auvergnates.

(36) Salin, 2524, t. 2, p. 12-13, 23-36. En Germanie occidentale, le regroupement des cimetières dans les villages autour des églises paraît s'être produit vers les VII^e^-VIII^e^ siècles (Schumacher, 3121, t. 3, p. 218 ; Reinecke, 7627).

CONCLUSION

En conclusion, à l'époque mérovingienne les sanctuaires étaient déjà nombreux dans les campagnes auvergnates. Quelques-uns exercèrent très tôt des fonctions paroissiales et sont reconnaissables à la présence d'un baptistère séparé : presque tous les *vici*, quelques *castra*, peut-être quelques domaines furent alors chefs-lieux de paroisses. Les autres sanctuaires furent des oratoires d'ermites ou de laïques, des églises de monastères ou de pèlerinages, des monuments commémoratifs (37). Des nécropoles furent créées autour de ces divers sanctuaires et devinrent peu à peu les principaux lieux de sépulture. Si l'on met à part les oratoires d'ermites et quelques monastères installés dans des lieux déserts et au milieu des forêts, la plupart des églises étaient situées dans les parties de l'Auvergne où se concentrait la population rurale, en particulier dans les régions parcourues par d'anciennes routes (38).

Ces sanctuaires ruraux, qui abritaient en général le tombeau ou les reliques d'un saint, bénéficiaient non seulement du prestige attaché aux lieux de culte et aux lieux de sépultures, mais également d'avantages fiscaux. Plusieurs rois accordèrent aux églises auvergnates des dégrèvements d'impôts temporaires qui contribuèrent à leur enrichissement et, par conséquent, au développement de leur puissance. Une première fois, Théodebert remit aux églises d'Auvergne tout le tribut qu'elles devaient verser au fisc (39). Childebert renouvela ce geste en faveur des églises, des monastères et du personnel ecclésiastique de l'Auvergne (40). L'église constituait enfin pour les populations un lieu de refuge en cas de danger (41) : à l'époque de

---

(37) Sur l'importance des sanctuaires commémoratifs, sans fonction paroissiale, dans la topographie religieuse médiévale cf. Lestocquoy, 4306, p. 162 ; Hubert, 4305, p. 545.

(38) Grégoire de Tours, à l'occasion d'une expédition de Gontran, parle du pillage des églises auvergnates qui se trouvaient près d'une grande voie de passage (*HF*, VIII, 30 : *Arverniae regionis ecclesiae quae viae publicae proprinquae fuerunt, a ministeriis denudatae*). Imbart de la Tour (7306, t. 60, p. 263, note 1) interprétait ce passage comme la preuve que si, dès le VI[e] siècle, des églises avaient été construites à l'intérieur des terres, la plupart se trouvaient encore dans les régions traversées par les routes. Mais on peut aussi comprendre que seules furent ravagées les églises situées à proximité de la route empruntée par les troupes de Gontran.

(39) G.T.,*HF*, III, 25 : *omni tributo, quod fisco suo ad ecclesiis in Arverno sitis reddebebatur, clementer indulsit.*

(40) G.T., *HF*, X, 7 : *in supradicta urbe (Arverna) Childebertus rex omnem tributum tam ecclesiis quam monasteriis vel reliquis clericis, qui ad ecclesiam pertinere videbantur, aut quicumque aecclesiae officium excolebat larga pietate concessit.* Il convient de remarquer que ces avantages fiscaux étaient seulement temporaires (Lesne, 7109, t. 1, p. 258) et différaient par conséquent des privilèges d'immunité dont bénéficièrent plus tard certains établissements ecclésiastiques.

(41) Sur le droit d'asile cf. Timbal Duclaux, 7112 ; Le Bras, 7108.

Grégoire de Tours, l'église Saint-Julien de Brioude paraît avoir été un lieu d'asile particulièrement recherché (42).

Lieu de culte et de sépulture, jouissant de privilèges fiscaux et du droit d'asile, l'église rurale apparaît, à partir de l'époque mérovingienne, comme un bâtiment privilégié, appelé à jouer un rôle déterminant dans l'évolution de l'habitat.

(42) Cf. chap. II, 1re partie, § 6 et G. Fournier, 8521, p. 19.

DEUXIEME PARTIE

Les églises rurales du IX^e au XI siècle

On sait qu'à partir de la fin de l'époque mérovingienne deux grands faits marquèrent en Gaule l'histoire des églises rurales. D'une part, leur nombre s'accrut considérablement, de nombreux propriétaires créant de nouveaux sanctuaires sur leurs terres. D'autre part, qu'il s'agisse d'anciens édifices ou de nouvelles créations, à l'époque carolingienne, la plupart des églises rurales appartenaient, avec leur patrimoine, aux propriétaires du sol pour qui elles représentaient une source de revenus au même titre que les autres terres (1).

Les fréquentes acquisitions d'églises rurales par le chapitre de Brioude et l'abbaye de Sauxillanges au cours de l'époque carolingienne, principalement au cours du x^e siècle, prouvent combien les édifices religieux étaient devenus nombreux dans les campagnes auvergnates et permettent de préciser quelques-uns de leurs caractères.

A. — La multiplication des églises à l'époque carolingienne

Toutes les églises connues étaient entre les mains de propriétaires fonciers laïques ou ecclésiastiques, à qui elles appartenaient en propre et dont ils disposaient librement comme de leurs autres biens. Ces édifices étaient parfois considérés comme faisant partie de *l'indominicatum*. Toutes les églises que le prieuré de Mauriac possédait au début du IX^e siècle et qui sont énumérées dans le polyptyque des environs de 822, étaient dans ce cas : nous avons vu que dans les localités décrites, *l'indominicatum* des religieux était réduit à ce seul édifice (2) ; il en était de même pour l'église de Saint-Victor-sur-Massiac cédée au chapitre de Brioude en 933 (3). Des églises entraient souvent dans la composition des ensembles fonciers qui avaient pour centre une *cour* ou un manoir. Les *cours* d'Huillaux, de Sauxillanges, de Brassac, du Mont-Dore, de Fontannes, d'Anglards, les manoirs de Saint-Etienne-de-Riom, de Mercœur, de Saint-Victor-sur-Massiac, de Peschadoires possédaient ainsi chacun un ou plusieurs sanctuaires,

(1) Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 33-44 et t. 63, p. 1-41. - Chaume, 7300, p. 69 et suiv. - Griffe, 7303, p. 60.

(2) Polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif vers 822 (9300), p. 116-118.

(3) Appendice I, B n° 16.

situés soit à proximité de la résidence du maître, soit dans une localité plus ou moins proche (4). Lors des mutations, l'église suivait en général le sort des autres terres de la *cour* ou manoir dont elle faisait partie, mais elle pouvait également en être séparée, ainsi que cela s'était produit, semble-t-il, au début du x^e^ siècle à Mercœur, où l'église et le manoir, probablement à la suite d'un partage, appartenaient chacun à un membre de la famille des seigneurs du lieu (5). L'église représentait parfois, dans ces vastes ensembles fonciers, un élément étranger incorporé aux autres biens à la suite de son acquisition par le propriétaire : l'église de Gignat, acquise au début du x^e^ siècle par le comte, faisait partie en 927 de la *cour* de Sauxillanges (6) ; celle de Fontannes, qui fut cédée au début du x^e^ siècle avec la *cour* voisine, avait été acquise un peu avant 898 (7). De fait, la plupart des églises cédées au chapitre de Brioude ou à l'abbaye de Sauxillanges à l'époque carolingienne le furent indépendamment de toute *cour* ou de tout manoir. Comme dans le reste de la Gaule, le régime de l'église privée, qui s'était d'abord développé spontanément à partir du VII^e^ siècle (8) et qui fut reconnu ensuite par la législation carolingienne (9), était donc un fait général dans l'Auvergne du x^e^ siècle ; mais la possession d'une église privée n'était pas l'apanage des grands propriétaires, et, si certaines faisaient partie de ces vastes organismes fonciers qui avaient pour centre une *cour* ou un manoir, d'autres devaient être installées sur des fonds moins importants appartenant aux moyens et petits propriétaires qui vivaient dans les villages (10).

L'église privée, même incorporée à une *cour* ou à un manoir, représentait avec ses dépendances une sorte d'exploitation comparable, d'une certaine manière, aux unités de culture entre lesquelles les propriétaires divisaient leur patrimoine pour les commodités de la mise en valeur.

L'église de Saint-Etienne-de-Riom était, dans le manoir qui fut cédé en 917 au chapitre de Brioude, le centre d'un « alleu » auquel un personnel servile était attaché (11). A Mercœur, deux manses étaient affectés à l'église dont ils suivirent le sort (12). Une église construite vers 910 par le comte à Sauxillanges fut dotée de deux manses et d'un autre sanctuaire, le tout continuant à faire partie de la *cour* comme le prouve la donation de 927 (13).

D'une manière générale, l'église possédait des dépendances qui étaient cédées avec l'édifice (14) et qui sont dans plusieurs chartes

(4) Appendice I.
(5) Appendice I, B n° 10.
(6) Appendice I, A n° 4.
(7) Appendice I, A n° 2.
(8) Imbart de la Tour, 7306, t. 67, p. 2-25 ; Lesne 7109, t. 1, p. 70-78.
(9) Imbart de la Tour, 7306, t. 67, p. 25-33.
(10) Dumas, 7302, p. 273-274.
(11) Appendice I, B n° 12.
(12) Appendice I, B n° 10.
(13) Appendice I, A n° 4.
(14) *Br.* 239 (*ann.* 939-940) : *in villa quae dicitur Claverias... cedimus ecclesiam nostram in honorem sancti Marii cum omnibus ad ipsam pertinentibus.* - *Br.* 16 (*a°* 953). - *Saux.* 170 (*ann.* 964-986). - *Saux.* 400 (*ann.* 994-1049).

définies comme un ensemble de manses, de terres, de vignes, de bois (15) et parfois de moulins (16). Ces biens fonciers dépendants de l'église pouvaient représenter tout ce que le donateur possédait dans la *villa* (17). L'église rurale était ainsi le noyau d'un ensemble de terres et de bâtiments qui représentaient son patrimoine et sa dot (18).

⁂

Parmi les églises privées, certaines remontaient à d'anciens sanctuaires de l'époque mérovingienne, passés sous le patronage et dans le patrimoine d'un propriétaire voisin, qui, descendant ou non du fondateur, assurait leur protection (19). Ce processus explique probablement qu'à l'époque carolingienne plusieurs des églises paroissiales primitives de l'Auvergne aient été, avec leur baptistère et souvent également avec un troisième sanctuaire, entre les mains de grands propriétaires qui en disposaient librement.

Au début du IXe siècle, les trois églises de Trizac dédiées respectivement à Notre-Dame, à Saint-Bauzire et à Saint-Jean-Baptiste faisaient partie de *l'indominicatum* du prieuré de Mauriac (20). Les trois églises de Cerzat (Saint-Sauveur, Saint-Marcelin, Saint-Jean et Saint-Pierre) furent, jusqu'en 926, date de leur donation au chapitre de Brioude, entre les mains de la famille de Mercœur (21). Au milieu du Xe siècle, les trois églises du *vicus* de Liziniat (Saint-Germain, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Clément) appartenaient, avec la totalité du bourg, à l'évêque de Clermont apparenté à la famille comtale (22).

D'autres églises privées étaient des créations plus récentes. Dans toute la Gaule, en effet, le nombre des sanctuaires ruraux s'accrut considérablement au cours des VIIIe et IXe siècles (23). Les nouvelles

---

(15) *Saux.* 82 (*ann.* 964-994) : *in villa que dicitur Burnunculo... ecclesia cum universis appenditiis suis, mansis, campis, pratis.* - *Saux.* 460 (*ann.* 994-1049) - *Br.* 323 (*a°* 1011).

(16) *Saux.* 436 (*a°* 960) : *ecclesia sancti Ilidii* (lire sans doute Iligii) *cum universis appenditiis suis mansis, videlicet campis, silvis, pratis, farinariis, et quidquid ipsi visum fuerit ad ipsum locum pertinentem* - *Saux,* 235 (*ann.* 964-994).

(17) *Saux.* 481 (*a°* 943) : *in villa que dicitur Albunacus... ecclesia cum universis appenditiis suis, mansis videlicet, vineis, campis, silvis, pratis et quidquid ibi visus sum habere.*

(18) Imbart de la Tour, 7306, t. 63, p. 23-34.

(19) Imbart de la Tour, 7306, t. 67, p. 2-25. Le propriétaire, qui avait fondé sur son patrimoine un sanctuaire ayant ou non des fonctions paroissiales, avait seulement, à l'origine, le privilège de présenter à l'ordination épiscopale le desservant et d'être le défenseur de cette église ; mais le fondateur ou ses héritiers en vinrent peu à peu à se considérer comme les patrons et les propriétaires de ces églises. Ce processus, qui toucha d'abord les oratoires privés et les églises paroissiales construites sur les terres des grands propriétaires, gagna rapidement, par suite du besoin de protection, les grandes paroisses libres installées dans les *vici*.

(20) Cf. ci-dessus 1re partie, A.

(21) Cf. ci-dessus 1re partie, A.

(22) Cf. chap. II, 1re partie § 5.

(23) Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 33-44. A partir du milieu du VIIIe siècle, l'église devint un des rouages essentiels de nombreuses *villae* (p. 38). Toutes les *villae* ne possédaient pas cependant de sanctuaires, surtout au sud de la Loire (Leclercq, art. *Paroisses rurales* = *DACL*, t. XIII-2, col. 2227.

églises furent l'œuvre de propriétaires fonciers qui fournissaient le terrain, assuraient les frais de construction et dotaient le nouvel édifice d'un patrimoine foncier. Sur ces fondations nous avons les témoignages de trois chartes du cartulaire de Brioude, ainsi que ceux de la *Vie de saint Mary* et de la *Vie de saint Austremoine*.

Un premier texte, le plus ancien, rapporte les conditions dans lesquelles des propriétaires firent construire, pour le compte du chapitre de Saint-Julien, une église sur des terres qu'ils possédaient à Bousselargues (24) dans les montagnes du sud de la Basse Auvergne.

> En 827, Dactrannus et sa femme donnèrent à Saint-Julien de Brioude une église dont ils avaient ordonné la construction dans la *villa* de Bousselargues. Ils procédèrent en même temps à la dotation du nouveau sanctuaire, cédant le manse où elle devait être construite et qui était une de leurs acquisitions, un champ attenant, une vigne voisine, ainsi que trois autres manses, dont deux à Bousselargues, avec les paysans qui en assuraient la culture, ainsi qu'une autre vigne dans une localité voisine (25). Aucune dédicace n'est indiquée pour cette église en construction en 827 : il y a tout lieu de penser que le vocable n'en avait pas encore été choisi et que son choix en fut laissé au chapitre. Sa dédicace à saint Sébastien (26) est probablement à mettre en rapport avec la translation des reliques de ce saint de Rome à Soissons en 826 (27).
>
> Le village de Bousselargues n'est qu'à deux kilomètres cinq cents de Blesle qui paraît avoir été le siège d'une paroisse primitive ; mais en raison du relief, les communications devaient être difficiles entre ces deux localités situées dans deux vallées parallèles descendant du Cézallier.

La deuxième fondation est celle, en 906, de l'église de Blanède, localité aujourd'hui disparue, située dans la plaine de l'Allier entre les deux anciennes paroisses de Saint-Germain-Lembron et d'Issoire (28). Elle est l'œuvre commune du chapitre de Brioude et d'un prêtre nommé Jean.

> A la requête des chanoines de Saint-Julien qui avaient demandé l'autorisation de construire une église sur le domaine (*fundus*) qu'ils possédaient dans la localité de Blanède, l'évêque de Clermont envoya une commission d'enquête, dont fit partie un archiprêtre, pour choisir

---

(24) Com. et cant. Blesle, arr. Brioude, HL. - EM 175 SE.

(25) *Br.* 235 (a° 827) : *nos... Dactrannus et uxor mea... donamus... ad basilicam sancti Juliani in monasterio Brivatensi (ecclesiam) quam nostro labore construendam jussimus... in villa quae dicitur Bociranicus ; mansum ubi ipsa ecclesia est posita, qui nobis per attractum advenit, et campum ipsi adhaerentem, cum ipsa vinea quae habet fines de uno latere pratum ipsius successoris* (lire *cessoris*), *de alio latere strata publica, in fronte superiore per bodinas positas, in fronte subteriore jungitur ipsis terris quam Rannibertus visus est excolere et comparare... ; illum mansum ubi Arlenbaldus visus est manere cum omni pertinentia ejus ; et alium mansum ubi Bertrannus visus est manere cum etc. ; et in alio loco, in villa quae dicitur Medianofagido illum mansum ubi Petrus visus est manere cum etc. ; et in alia villa quae dicitur Augniaco vineam quam dominus Frogerius visus fuit excolere.*

(26) Bruel, 9402, p. 132-143, n° 797.

(27) Baudot, 2302, t. 1, p. 399.

(28) Com. le Broc, cant. et arr. Issoire. - EM 175 NE. - Fig. 3. - Trad. dans Manry et Sève, 8230, t. I-1, p. 32-33.

l'emplacement du sanctuaire (29) ; puis, l'église ayant été construite, en 906, l'évêque vint sur place la consacrer en l'honneur de saint Julien et de saint Privat ; le jour de la consécration une dot fut constituée pour cette église avec des biens du chapitre de Brioude (30), parmi lesquels figuraient, outre le manse attenant à l'église avec ses terres et ses prés, des parcelles situées dans les environs, ainsi qu'un *meinial* non identifié dans la vicairie *Bonorochensis*, entre l'Alagnon et la Couze, probablement dans la montagne. A ces biens fonciers s'ajoutaient les dîmes du territoire de Blanède, ainsi que la totalité ou une partie des dîmes levées sur plusieurs villages, en particulier sur la localité voisine de Grezin et sur plusieurs autres *villae* non identifiées, parmi lesquelles deux se trouvaient à une certaine distance dans la vicairie de Brioude. Le desservant de cette nouvelle église devait avoir la jouissance de la totalité de la dot, moyennant le paiement d'un cens annuel de cinq sous aux chanoines de Saint-Julien et des droits habituels à l'église épiscopale (31). Il était en outre prévu que Jean, prêtre, qui est considéré comme un des fondateurs de l'église de Blanède, serait chargé de la gouverner sa vie durant (32).

Cette église, située dans le nord de l'ancienne paroisse du *vicus* de Liziniat (Saint-Germain-Lembron), s'insérait entre deux autres églises, qui lui étaient antérieures, mais dont elle était séparée par des obstacles naturels. En effet, dans la dotation de l'église de Blanède figurent des champs qui, antérieurement, dépendaient d'une église de Saint-Sixte, mais qui en étaient séparés par l'Allier, ainsi que la part des dîmes (la moitié) que la même église Saint-Sixte possédait dans la *villa* non identifiée de *Bavosus* ; d'autre part, dans la *villa* de Grezin, située à 1.200 mètres au Nord de Blanède, les dîmes étaient partagées entre la nouvelle église, qui en recevait les trois quarts appartenant jadis à Saint-Sixte, et l'église Saint-Bénigne d'Antoingt (33). Cette der-

---

(29) *Br.* 330 (a° 906) : *dum resideremus nos..., Arvernensis ecclesiae praesul, gremio matris ecclesiae in honorem beatorum... Agricole et Vitalis... fundatae, Heldefredus... aulae sancti Juliani... praefectus... ceterique canonici... expostulaverunt ut sibi daremus licentiam in proprio fundo sancti Juliani ecclesiam construendi in villa quae dicitur Blaneda, quod... una cum concilio cunctorum nos circumsedentium, agi non renuimus, et mittentes cum eis archipresbiterum nostrum..., praecipimus ut designaret eis locum templo Dei aptum, quod quidem et fecit.*

(30) *Ibid. : fabricata autem aula, perreximus ad locum ; specie septima mensis decimi dedicavimus illam in honorem beatorum martyrum Juliani... et Privati... Et in die consecrationis ejus datum est eidem ecclesie, in honorem... Juliani et Privati fundatae de proprio sancti Juliani, ad stipendia servientium ejus pertinente, dotis nomine in comitatu Brivatense.*

(31) *Ibid. : haec omnia supra scripta data sunt eidem ecclesiae... in villa quae nominatur Blaneda fundatae, ut habeat ea... et ab hodierna die et deinceps rector ipsius ecclesiae cum omni integritate recipiat, et annis singulis... in censum canonicis sancti Juliani solidos quinque... exsolvat, et matri ecclesiae Arvernorum debitum obsequium, ut ceterae capellae similes ejus, persolvat...*

(32) *Ibid. : et in calce hujus opusculi insere jussimus ut, quamdiu Joannes, sacerdos, vixerit, qui eam fundavit, absque ullo contradicente regat... et, quamdiu vixerit, jam dictam capellam non perdat...*

(33) *Ibid. : in aice Nonatensi... campos illos qui pertinebant ad ecclesiam sancti Sixti, et sunt de eadem ratione sancti Juliani, et videmur esse eis Alerium fluvium... ; et in aice Bonorochensi... in villa cujus vocabulum est Bavosus medietas decimarum ad ecclesiam sancti Sixti pertinentium ; et in aice Ambronensi de villa quae vocatur Grizilionis, duas partes decimarum, omnes videlicet decimas ejusdem ecclesiae* (S. Sixte), *exceptis illis quae pertinent ad ecclesiam de Antonio, in honorem sancti Benigni consecratam.* Ni la *vicaria Bonorochensis*, ni la *villa Bavosus* n'ont pu être identifiées. Grezin fut plus tard le siège d'un prieuré de la Chaise-Dieu : c'est aujourd'hui un domaine de la commune du Broc.

nière localité, située dans le bassin supérieur du Lembron, était séparée de Blanède par un plateau basaltique, sur le bord duquel se fixa le château du Broc. L'église Saint-Sixte, aujourd'hui disparue, se trouvait au pied et au Sud-Ouest de la butte de Nonette ; elle n'était distante de Blanède que de deux kilomètres, mais en était séparée par le cours de l'Allier. Or, si cette rivière est normalement facile à traverser à gué, dans les périodes de crue elle peut devenir un obstacle difficilement franchissable, et les difficultés qu'en certaines périodes de l'année les habitants de Blanède éprouvaient à se rendre à l'église Saint-Sixte furent probablement invoquées pour justifier la construction du nouveau sanctuaire. La nouvelle église de Blanède aurait donc été construite aux confins des territoires desservis antérieurement par les églises d'Antoingt et de Saint-Sixte, pour les habitants d'un secteur mal relié à ces deux sanctuaires plus anciens.

Un dernier acte de fondation, daté de 924, est relatif à l'église de Chanet dans les montagnes du Cézallier (34). Cette création fut également le résultat de la collaboration du chapitre de Saint-Julien de Brioude et d'un nommé Jean, vraisemblablement le fondateur de l'église de Blanède.

Un archidiacre, appelé Jean, avait demandé à l'évêque de Clermont l'autorisation d'édifier une église dans le domaine (*fundus*) qu'il possédait en commun avec le chapitre de Brioude à Chanet, sur le rebord oriental du Cézallier et où la présence d'un sanctuaire paraissait très nécessaire. L'évêque commença par refuser, mais finalement se rendit aux supplications des fidèles et, quand il eut l'assurance que le demandeur affecterait une partie suffisante de ses revenus à l'entretien du desservant, il accepta d'aller consacrer l'église placée sous le vocable de Saint-Julien (35). Le jour de la dédicace, l'archidiacre donna à l'église un manse avec son cultivateur et trois appendaries à Chanet, ainsi que des terres dans d'autres villages, en particulier une vigne dans la plaine, près de Saint-Germain-Lembron, à Siverac. L'évêque affecta à l'église la totalité, ou dans quelques cas seulement la moitié, des dîmes de grains et de bétail, à lever sur une dizaine de localités, dont quatre seulement sont identifiables et sont situées dans la commune de Chanet ou dans les communes voisines (36) ; à cela s'ajoutaient les trois-quarts des dîmes de tout ce que le fondateur possédait ou pourrait acquérir, dans la plaine à Siverac ou à Sourzat, et dans les

---

(34) Ch. l. com., cant. Allanche, arr. Murat, C.-EM 175 SO.

(35) *Br.* 16 (*a°* 924) : *adiit Joannes archidiaconus sedem matris ecclesiae Arvernorum, postulans... et patens apud venerandum Arnaldum, ejus sedis... praesulum, aedificari sibi, in fundo sancti Juliani et suo, ecclesiam ipsis in locis valde praenecessariam, cujus precibus cum primum abnuisset idem egregius praesul, tandem consultu fidelium et praecibus victus, comperta etiam veridica ratione, adquievit postulanti. Insuper sciscitans eumdem postulantem si valeret ex rebus suis tantum ibi conferre, ex quibus sacerdos in ipso loco Deo militans pauperem vitam possit sustentare, ad haec respondisset velle se quandam particulam ex suis facultatibus largiri ecclesiae, a praefato consulto... sancitum est eamdem dedicandam aedem ; proficiscens itaque praetaxatus praesul... pervenit ad locum sibi crebris precibus et assiduis monitionibus exoratum, cernensque contiguitatem loci, tempusque aptum, dedicavit eamdem capellam... et illustravit eam pignoribus beatissimi... Juliani Brivatensis ; est autem ipse locus, quo eadem constructa est aula... in villa quae vocatur Canecus.* L'église de Chanet est encore dédiée à saint Julien.

(36) Moudet (com. Vèze, cant. Allanche, C), Conches (com. Molèdes, cant. Massiac, HL). Les localités de *Becel* et de *Nueliacum* ont aujourd'hui disparu mais, d'après les documents des xv^e^ et xvi^e^ siècles, paraissent avoir été dans les environs de Chanet (Cf. Amé, 8103, art. *Béteil* et *Npalhac*).

montagnes, ainsi que celles de plusieurs localités des vicairies de Brioude et de Chaliers. Ces revenus devaient être exclusivement affectés au desservant de l'église, dont les fonctions étaient attribuées au fondateur et à son neveu, leur vie durant, moyennant le paiement d'un cens annuel de cinq sous au chapitre de Brioude. Après leur mort, l'église devait revenir aux chanoines (37).

De Chanet, il ne subsiste plus aujourd'hui que l'église et le cimetière, à l'extrémité d'un éperon rocheux dans le fond bosselé d'un cirque glaciaire qui domine les gorges de la Sianne, à plus de 1.100 mètres d'altitude. Cet éperon est dominé par une légère butte où l'ancienne localité paraît avoir été installée (38); les pentes environnantes sont coupées de rideaux, dont les grandes dimensions attestent une longue période de culture de ces terroirs aujourd'hui en grande partie convertis en herbages. Chanet se trouvait à la limite de la zone d'occupation et de culture permanentes. Le défrichement ou l'intensification de la mise en valeur du site explique sans doute qu'au début du xe siècle les propriétaires et les habitants de ces terres isolées par le relief et le climat aient éprouvé le désir de posséder leur église. Mais la construction d'une église dans une « zone pionnière » avait également de quoi inquiéter l'évêque qui semble avoir craint que les revenus fussent insuffisants et avoir ainsi hésité à donner son autorisation.

On n'a pas été sans remarquer que le propriétaire associé au chapitre de Brioude pour la fondation de l'église de Chanet portait le même nom, Jean, que celui qui, une vingtaine d'années auparavant, avait fondé avec le même chapitre celle de Blanède et qu'il possédait en outre des terres à Siverac et à Sourzat, c'est-à-dire dans deux localités voisines de Blanède. Il paraît donc légitime de supposer qu'il s'agit d'un seul et même personnage dont le patrimoine aurait été partagé entre la plaine et la montagne (38 *bis*). Dans cette hypothèse, ce propriétaire aurait entrepris successivement la construction de deux églises sur ses terres : d'abord sur celles de la plaine mises en valeur depuis longtemps, mais où la population devait s'accroître, ensuite dans celles de la montagne, au fur et à mesure de la mise en valeur de ce qui fut peut-être à l'origine un *saltus*.

Ces textes font apparaître le rôle prépondérant des initiatives privées dans les origines des églises du xe siècle. Certes, les circonstances qui ont entouré la fondation des trois églises précédentes étaient assez particulières : l'église de Bousselargues, quoique œuvre d'un propriétaire laïque, fut remise dès sa fondation aux chanoines de Brioude, tandis que les églises de Blanède et de Chanet furent le résultat de la collaboration d'un membre du clergé et des mêmes chanoines, qui agissaient en tant que propriétaires fonciers et à qui elles devaient finalement revenir. Mais d'autres églises privées furent,

---

(37) *Haec omnia supra dicta dedit venerabilis Arnaldus praesul... in die dedicationis basilicae in Cansito* (sic) *fundatae, ut habeat... et justo ordine gubernet ea rector ipsius cellae, ea scilicet ratione ut, quamdiu idem Johannes advixerit eandem capellam teneat et post obitum ejus, si nepos ejus Girbaudus supervixerit, simili modo eam tenet ; post amborum... obitum in communi victu canonicorum sancti Juliani revertatur.*

(38) On y trouve, outre des tessons sans caractère, quelques fragments de tuiles à rebords. Ceux-ci ne témoignent pas nécessairement d'un peuplement d'origine gallo-romaine, car l'usage de cette tuile paraît s'être maintenu pendant une partie du haut moyen âge. Sur l'emploi de la tuile à rebords durant le haut moyen âge cf. Louis, 7408, p. 169.

(38 *bis*) Chap. I, 2e partie.

sans doute, l'œuvre de propriétaires laïques agissant pour leur propre compte, sans faire appel comme dans les trois cas précédents à un établissement ecclésiastique. Le grand nombre d'églises qui, au x[e] siècle, était entre leurs mains en est un indice, qui trouve une confirmation dans une charte déjà citée du comte d'Auvergne, Guillaume le Pieux : en 910, en effet, il donna à une église, qu'il venait d'édifier à ses frais dans sa *cour* de Sauxillanges, deux manses et une autre église, qui représentaient soit la dotation primitive, soit un complément de celle-ci (38 *ter*).

La part des propriétaires fonciers dans la construction de nouvelles églises explique la présence fréquente de plusieurs sanctuaires voisins dans la même localité. Dans les chefs-lieux de paroisses primitives une troisième église est souvent mentionnée en plus de la paroissiale et de son baptistère (39). Il existait deux églises à Sauxillanges lors de l'installation d'un monastère dans ce domaine comtal en 927 (40), deux églises à Chanteuges quand cette localité devint en 936 le siège d'une abbaye (41), trois églises à Chauriat lors de la fondation en 1016-1025 d'un prieuré de Sauxillanges (42). Il faut sans doute voir dans ces multiples églises, souvent très proches les unes des autres, et dont on trouve de nombreux exemples également dans les villes (43), des fondations contemporaines ou successives, œuvres d'un ou de plusieurs propriétaires désireux de construire un sanctuaire pour leur usage ou celui de leurs hommes, pour exaucer un vœu, pour abriter de nouvelles reliques (44).

Les besoins religieux des habitants étaient aussi pris en considération et expliquent pour une part la multiplication des églises et leur répartition. Les difficultés des communications avec les églises déjà existantes expliquent de nouvelles fondations. D'ailleurs, les initiatives individuelles étaient limitées par la nécessité d'obtenir l'autorisation de l'évêque : celui-ci, avant de procéder à la consécration du sanctuaire, indispensable pour que le culte pût y être célébré, faisait une enquête au sujet de son utilité et du choix de son emplacement, s'assurait que la dotation était suffisante pour entretenir l'édifice et faire vivre décemment le desservant, enfin fixait les dîmes qui devaient revenir à la nouvelle fondation (45). Dans plus d'un cas

---

(38 *ter*) Appendice I, A n° 4, note 2.

(39) Trizac et Cerzat (cf. ci-dessus 1[re] partie, A) ; Saint-Germain-Lembron et Brioude (chap. II, 1[re] partie § 5 et 6).

(40) Appendices I, A n° 4 et II, B n° 8.

(41) Appendice II, B n° 9.

(42) Appendice II, C n° 2. La troisième église était située à environ 1.800 mètres des deux autres, qui étaient très voisines l'une de l'autre.

(43) Un bon exemple de la multiplication des églises durant le haut moyen âge est fourni par la ville de Clermont pour laquelle nous possédons un inventaire descriptif des églises existant au x[e] siècle, le *Libellus de ecclesiis Claromontanis* (9217).

(44) Sur les églises multiples cf. Leclercq, art. *Paroisses rurales* = *DACL*, XIII-2, col. 2227. L'église construite en 910 par le comte dans sa *cour* de Sauxillanges était destinée à abriter des reliques.

(45) Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 40-42 ; Chaume, 7300, p. 69-71, 84. Il arriva que des évêques fissent démolir des églises indûment construites.

il est vrai, la construction de l'église paraît avoir, en pratique, précédé l'accord de l'évêque. Il en fut ainsi vraisemblablement à Bousselargues, où le titre du futur sanctuaire n'avait pas encore été choisi lorsque fut prise la décision de le construire. A Chanet, on a l'impression que l'église fut construite malgré un premier avis défavorable de l'évêque : c'est après l'achèvement de l'édifice que les fondateurs et les fidèles firent de nouvelles démarches pour obtenir sa consécration. Mais, même dans le cas où l'église fut construite avant d'obtenir l'autorisation de l'évêque, les démarches auxquelles la consécration du nouvel édifice donna lieu prouvent que toute nouvelle fondation devait remplir certaines conditions, qui étaient relatives principalement au choix du site et à la composition de la dotation et où intervenaient à la fois l'intérêt des populations et celui de l'église. Ainsi, si l'initiative individuelle des propriétaires, qui fournissaient le terrain et assuraient la construction des édifices, était le plus souvent à l'origine d'une nouvelle fondation, la consécration et l'ouverture au culte de l'édifice étaient, dans une large mesure, subordonnée aux besoins religieux des populations environnantes.

Une fois l'utilité du nouvel édifice reconnue, la seule condition posée par l'évêque paraît avoir été la constitution d'un patrimoine suffisant, dont les caractères reflétaient le rôle prépondérant du fondateur dans l'apparition du nouveau sanctuaire. Certes, une partie importante des biens et des dîmes composant la dot était située dans les environs immédiats de la nouvelle église, dans ce qu'on pourrait appeler son territoire. Mais d'autres dîmes et terres affectées à celle-ci étaient situées dans des localités éloignées, distantes parfois de plusieurs dizaines de kilomètres. Le fait est évident dans le cas des églises de Blanède et de Chanet qui paraissent avoir été l'œuvre d'un même propriétaire dont les terres étaient partagées entre la plaine et la montagne. En particulier, dans la dotation de l'église de Chanet, fondée à la limite de la zone d'occupation permanente, figurent des biens situés dans la plaine, dont les revenus étaient moins aléatoires et qui de plus fournissaient des ressources complémentaires, notamment du vin. Le patrimoine primitif d'une église conservait le caractère morcelé de celui de son fondateur (46).

La *Vie de saint Mary* et la troisième *Vie de saint Austremoine* (47), malgré leur date tardive, conservent également le souvenir de la multiplication des églises rurales à l'époque carolingienne. Leurs auteurs racontent, en effet, comment saint Austremoine consacra des églises nouvellement construites. L'attribution de ces consécrations à l'apôtre de l'Auvergne est évidemment légendaire, mais les circonstances rapportées sont conformes à ce que nous savons du déroulement de cette cérémonie et il ne serait pas étonnant que l'essentiel des faits ait été tiré des enquêtes épiscopales auxquelles la construc-

(46) Chaume, 7300, p. 83-84.

(47) Sur la date de ces deux documents et les rapports qui paraissent avoir existé entre eux cf. bibliographie n° 9201 et 9208.

tion et la consécration des nouveaux sanctuaires avaient donné lieu.

1) D'après la troisième *Vie de saint Austremoine*, les habitants de Plauzat ayant construit une église à leurs frais, saint Austremoine s'y rendit et la consacra sous le vocable de Saint-Pierre (48). Ce village, situé dans une petite cuvette dont le fond était occupé par un marécage au début du xi[e] siècle, mais dont la périphérie porte les traces d'une occupation qui remonte à l'époque gallo-romaine (49), possède encore une église dédiée à saint Pierre (50).

2) Une deuxième fondation, qui figure à la fois dans la *Vie de saint Mary* et dans celle de saint Austremoine, aurait eu lieu à l'occasion de la visite que saint Austremoine fit à saint Mary installé dans la haute vallée de l'Alagnon. La *Vie de saint Mary* rapporte qu'Austremoine, parvenu à une localité appelée *Marojolum*, eut une vision qui lui annonçait la mort de saint Mary et qu'au retour il y fit construire une église qui fut dédiée à saint Pierre et où reposait, à l'époque de la rédaction de la *Vie*, le corps de saint Victor (51). Le récit est légèrement différent dans la *Vie de saint Austremoine*, d'après laquelle ce saint, au cours de son voyage d'aller, se détourna de sa route pour aller dans la *villa de Maroiolus* afin d'y consacrer une église qui avait été construite par les habitants et qui fut placée sous le patronage de saint Pierre (52).

Le nom, la situation et les circonstances de la fondation permettent d'identifier cette localité avec Mareugheol (53), dans la plaine du Lembron. Ce village est situé à environ trois kilomètres à l'ouest de la route qui traversait l'Auvergne du nord au sud et que saint Austremoine était censé avoir empruntée. Au xvi[e] siècle, l'église était sous le titre de Saint-Victor et Sainte-Couronne (54). Enfin, le culte de saint Mary, assez peu répandu en Basse Auvergne, est précisément attesté dans les environs de Mareugheol : l'église de Colamine, à deux kilomètres cinq cents au nord-ouest, est sous le vocable de Saint-Mary et Saint-Alyre (55), et, dans l'église voisine d'Antoingt, un chapiteau roman porte une inscription qui semble indiquer qu'il provient d'un sanctuaire dédié à saint Mary.

3) Quand saint Austremoine atteignit la région du Mont-Journal, au sommet duquel on a découvert des ruines remontant peut-être à un temple gallo-romain, saint Mary, à qui il rendait visite, venait de mourir. Au-dessus du tombeau qu'il lui fit élever, saint Austremoine édifia

---

(48) *Vita tertia* (9201), p. 69, § 18 : *vir Domini Austremonius... villam quae Plauziacus nuncupabatur expetiit, in qua ex fidelium circa manentium sumptibus ecclesiam construxit, eamque in honore beati Petri apostolorum principis dedicavit.* - Ch. l. com., cant. Veyre-Monton, arr. Clermont.

(49) Chap. I, 2[e] partie.

(50) Bruel, 9402, p. 138-139, n° 753.

(51) *Vita sancti Marii* (9208), p. 119, § 18 : *cum (sanctus Austremonius) perveniisset ad locum quem appellant Marojolum..., beatus pontifex... vidit sancti (Marii)... animam..., ad coeli celsa conscendere...*-§ 19 : *Quin etiam in loco illo Marojolo nuncupato, ubi supra memorata beata illa sibi fuerat visio concessa... ecclesiam praecepit et sategit aedificari, eamque Dominio in honorem dedicavit apostolorum principis Petri ; ubi etiam nunc sanctus quidam martyr nomine Victor corpore requiescit.*

(52) *Vita tertia* (9201), p. 70, § 19 : *vallem expetit Jornensem ubi venerandus vir Marius manebat. In eodem... itinere divertit ad quamdam villam quae Maroiolus vocitatur, in qua fabricatam ab incolis basilicam apostolorum principis in honore dedicavit.*

(53) Ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - Il n'y a aucune raison de retenir les autres identifications proposées. On en trouvera l'exposé dans Mosnier, 8326, t. 1, p. 600-603, 608.

(54) Bruel, 9402, p. 134-135, n° 720.

(55) Bruel, 9402, p. 134-135, n° 717.

une église qu'il dédia au saint et à laquelle les nobles des environs donnèrent trente manses pour l'entretien des desservants ; saint Austremoine confirma cette donation (56). L'épisode figure, à quelques détails près, dans la *Vie de saint Mary* et dans la *Vie de saint Austremoine*. Deux églises sont aujourd'hui dédiées à saint Mary dans les environs du Mont-Journal, sur le versant oriental de la vallée de l'Allagnon, Saint-Mary-le-Cros et Saint-Mary-le-Plain (57).

4) Un dernier passage de la *Vie de saint Austremoine* signale que saint Austremoine envoya prêcher dans les montagnes plusieurs de ses disciples, en particulier saint Antonin. Celui-ci lui demanda de venir dédier l'église nouvellement construite à *Compendiacum*. Saint Austremoine, ayant nommé les desservants de cette église, vint sur place pour la consacrer sous le vocable de Saint-Michel-Archange (58). Cette église est probablement celle de Compains, dans la partie septentrionale du Cézallier, au fond d'une vallée affluente de la Crouze-Pavin (59). L'identification ne va pas cependant sans difficultés, car l'église de ce village est dédiée à saint Georges (60) et Compains dérive d'une forme *Compendium*. Mais la forme *Compendiacum* peut être une mauvaise latinisation d'un scribe du xie siècle (61). D'autre part, la confusion entre saint Georges et saint Michel, c'est-à-dire entre deux saints victorieux d'un dragon, n'est pas impossible à l'époque où la *Vie* a été rédigée : c'est, en effet, à partir du xie siècle qu'on commença à attribuer à saint Georges la victoire sur le dragon (62), et, dans ces conditions, il ne serait pas inconcevable que le rédacteur eût, dans son récit, substitué à saint Michel, patron primitif de l'église de Compains, saint Georges, à qui on attribuait également une victoire sur le dragon (63).

Malgré leur caractère légendaire, ces deux *Vies* montrent ainsi comment l'évêque venait consacrer les églises élevées soit sur son initiative, soit sur celle des habitants qui assuraient les frais de la construction. Un passage signale la constitution d'un patrimoine foncier en faveur d'une nouvelle église. A deux reprises il est dit que des desservants furent attachés au nouveau sanctuaire.

A en juger par les dédicaces à saint Pierre et à saint Michel, dont

---

(56) *Vita tertia* (9201), p. 70, § 19 : *praesul beatus Austremonius sanctum corpus... (beati Marii) tradidit mausoleo, novamque super eum... basilicam cum sumptibus fidelium circa manentium aedificavit ipsamque ejus in honore... consecravit. Nobiles etenim viri quos beatus Marius salutari praedicatione ad viam veritatis converti fecerat eidem ecclesiae, beati Austremonii suggestione ex praediis suis in usus clericorum ibidem... Deo sanctoque Mario servientium triginta mansos... condonaverunt. Quam donationem voluerunt ut sanctus antistes episcopali authoritate confirmaret* (le chiffre de trente manses donnés à l'église paraît légendaire, mais on peut retenir le fait de la donation). - *Vita sancti Marii* (9208), p. 119, § 18.

(57) Saint-Mary-le-Cros, com. Ferrières-Saint-Mary, cant. Massiac, arr. Saint-Flour, C. - Saint-Mary-le-Plain, ch. l. com., cant. Massiac.

(58) *Vita tertia* (9201), p. 70, § 20 : saint Austremoine *direxerat... plures discipulos in montana, praedicationis causa... Antonius... innotuit ei... qualiter universalis plebs obnixe postulabat ut iret dedicare basilicam noviter aedificatam in loco qui Compendiacensis dicitur. Quod vir Domini audiens... se... iturum, ut populus petebat... promisit. Ordinatis ergo ibidem ecclesiae ministris, supradictum cum discipulis adiit locum. Ibi etiam ecclesiam in honore sancti Michaelis archangeli consecravit et ecclesiastico ordine nobilitavit.*

(59) Ch. l. com., cant. Besse, arr. Issoire.

(60) Bruel, 9402, p. 134-135, n° 714.

(61) Dauzat, 2202, p. 243.

(62) Leclercq, art. *Georges (saint)* = *DACL*, t. VI-1, col. 1021-1029.

(63) Leclercq, art. *Michel (saint)* = *DACL*, t. XI-1, col. 905-906.

le culte fut alors très répandu en Gaule (64), et aussi à saint Mary qui paraît avoir été l'objet d'une dévotion particulière au xe siècle (64 *bis*), il n'est pas impossible que les quatre églises dont il est question dans les deux *Vies* soient des créations de l'époque carolingienne. Mais, au xie siècle, suivant un désir très général de faire remonter l'origine de nombreux sanctuaires à la période apostolique (65), leur fondation fut attribuée à l'apôtre de l'Auvergne, qui passait alors, d'après la troisième *Vie*, pour avoir été envoyé non par saint Clément comme dans les deux premières *Vies*, mais par saint Pierre lui-même.

L'emplacement de ces quatre églises, dont les fondations remonteraient à l'époque carolingienne, confirme qu'à cette date les églises se multiplièrent non seulement dans les secteurs de la plaine depuis longtemps peuplée, mais aussi dans les montagnes où l'occupation humaine était restée longtemps plus lâche.

Au xe siècle, des églises se rencontraient donc dans toutes les régions de l'Auvergne : le petit nombre des fondations attestées à cette époque, malgré une documentation relativement abondante et alors que de nombreux textes mentionnent des sanctuaires déjà existants, permet de penser que beaucoup de ces édifices remonteraient au ixe siècle ou même au viiie siècle, c'est-à-dire aux époques où ils se multiplièrent dans l'ensemble de la Gaule (66).

⁂

Nous sommes très mal renseignés sur la place de ces sanctuaires ruraux dans la vie religieuse des campagnes. Tous ceux dont il vient d'être question étaient dédiés à un saint et par conséquent étaient consacrés (67) : une partie au moins du culte public, comportant principalement la messe et la distribution de certains sacrements, pouvait y être célébré. Cependant au xe siècle, d'après les chartes de donation et de fondation, les patrimoines de ces églises étaient réduits à des biens fonciers et à des dîmes, à l'exclusion des autres revenus proprement ecclésiastiques dont il n'est jamais fait expressément mention. Ceux-ci, offrandes apportées à la messe, prémices des récoltes, droits de sépulture, droits de baptême ne sont mentionnés parmi les dépendances des églises qu'à partir du début du xie siècle (68). C'est également seulement dans le courant du xie siècle

---

(64) La dévotion à saint Pierre connut un renouveau à partir du milieu du viiie siècle et resta en faveur pendant toute l'époque carolingienne (Roblin 3120, p. 156-157). Sur la diffusion du culte de saint Michel cf. Rojdestvensky, 2314.

(64 *bis*) La *Vie de saint Mary* semble dater de la fin du xe siècle ou de la première moitié du xie siècle (bibliographie no 9208) ; mais, en 939-940, l'église de Clavières (cant. Ruines, arr. Saint-Flour, C) était déjà dédiée à saint Mary (*Br.* 239 ; cf. ci-dessus A note 14).

(65) Duchesne, 7102, p. 414-415. L'auteur ne parle que des églises épiscopales, mais la remarque doit être valable aussi pour les églises rurales.

(66) Imbart de la Tour, 7306, t. 61, p. 33-44 ; Chaume, 7300, p. 69-71 ; Huard, 7305, p. 8-9 ; Griffe, 7303, p. 60.

(67) P. de Puniet, art. *Dédicace des églises* = *DACL*, IV-1, col. 374-405.

(68) *Br.* 331 (ao 1011) : *ecclesiam quae vocatur... Langat, cum omni decima vel appenditiis ejus, et in comitatu Gabalitanensi aliam ecclesiam, quae nominatur Favairolas cum omni integritate..., cum omnibus decimis et donariis sive*

que se répandit l'usage du mot *parochia* pour désigner la circonscription territoriale dépendant des églises rurales (69). Ce terme se rencontre une fois dans la deuxième moitié du xe siècle, comme synonyme de *vicaria* et de *centena*, pour désigner une circonscription civile, dont le chef-lieu, il est vrai, possédait de longue date une église paroissiale (70). Les deux plus anciennes mentions dans le sens de territoire dépendant d'une église datent l'une de 960, l'autre de la première moitié du xie siècle (71), mais le terme ne paraît pas être devenu d'un usage courant avant la deuxième moitié du siècle. Le langage des chartes auvergnates semblerait donc indiquer que les revenus proprement paroissiaux, découlant de la célébration non seulement de la messe, mais aussi des baptêmes et des enterrements, ne furent reconnues à la plupart des églises rurales qu'à partir du début du xie siècle.

Ces faits ne sont pas en contradiction avec la législation canonique qui ne généralisa que peu à peu aux églises rurales l'exercice de toutes les fonctions paroissiales. Si très tôt le droit de percevoir des offrandes et des prémices fut reconnu à maints sanctuaires (72), au ixe siècle les baptêmes, les mariages, les confessions avaient encore, au moins en principe, obligatoirement lieu dans les anciennes églises paroissiales (73).

Ce n'est, semble-t-il, également que peu à peu que les droits de sépultures furent reconnus à la plupart des églises rurales. Malgré le désir de plus en plus général d'être enseveli près des églises ou même dans les églises (74), l'habitude d'enterrer les morts sur leurs

---

oblationibus vel sepulturis ibidem conferentibus, cum campis, pratis, cunctisque rebus ad eamdem ecclesiam pertinentibus. - *Saux.* 476 (*ann.* 1016-1025) : l'évêque de Clermont Etienne cède les trois églises de Chauriat, *cum dezariis* (pour *dezmariis*) *et baptisteriis, et cum sepulturas, cum campis et pratis et salicibus.* - *Saux.* 297 (*ann.* 1069-1071) : le seigneur de Bansat cède *medietatem... ecclesiae sancte... Marie que Maxliacus dicitur, scilicet offerenda, baptisterium, sepulturam et offerens de vino et fevam presbiteri.*

(69) Sur l'évolution du sens de *parochia* qui s'appliqua d'abord à une circonscription religieuse quelconque, puis se spécialisa à partir du xie siècle à la circonscription ecclésiastique élémentaire, cf. Dumas, 7302, p. 265-166.

(70) *Saux.* 376 : *est... ipse alodus totus situs in comitatu Talamdensi, in vicaria S. Germani, in territorio Castellucii et Montis Paulini, in villa que vocatur Valleia... ; et in ipso eodemque loco eademque parrochia... ; in territorio... ipso eademque centena comitatus ipsius.* Il s'agit de la vicairie de Saint-Germain-Lembron (Liziniat), siège d'une paroisse avec baptistère séparé depuis l'époque mérovingienne.

(71) *Cart. de Savigny* (9500), n° 374 (*a°* 960) : *in villa Bicalona ecclesiam in honore sancti Petri dicatam, cum parochia et suo presbiteratu* (Saillant, ch. l. com., cant. Viverols, arr. Ambert). - *Saux.* 712 (*ann.* 994-1049) : *est... ipse mansus in parrochia S.Illide* (Saint-Alyre, cant. Arlanc).

(72) Imbart de la Tour, 7306, t. 63, p. 38-41.

(73) Imbart de la Tour, *ibid.*, p. 38-41. Le concile de Meaux en 845 réserve les baptêmes aux églises des *vici* et aux églises baptismales (Mansi, XIV, col. 830, can. 48). Il semble qu'il faille rapprocher de cette obligation de se rendre dans les églises baptismales l'interdiction, encore rappelée dans des synodes du xie siècle, de célébrer les baptêmes en dehors de deux courtes périodes de l'année (P. de Puniet, art. *baptême* = *DACL*, t. II-1, col. 330).

(74) Les autorités religieuses durent réagir à la fin du viiie siècle contre l'envahissement des églises par les sépultures. Cf. capitulaire de Théodulphe, évêque d'Orléans (789), conciles de Mayence (813), de Meaux (845), de Tribur (895). Cf. Lesne, 7109, t. 3, p. 123-125.

terres n'avait pas encore disparu (75). Peut-être faut-il voir encore un témoignage de cet usage dans une charte qui paraît dater du XI^e siècle et intéresser la région de Brioude, et qui mentionne un manse avec une sépulture (76). C'était cependant l'exception et le problème se posait de savoir dans quelle église le mort devait être enseveli. Au moins à partir de la fin du IX^e siècle, la législation autorisa la célébration des enterrements dans l'église où le mort payait la dîme, c'est-à-dire pratiquement dans la plupart des églises, au moins quand il était impossible de se rendre dans l'église cathédrale ou dans une église desservie par des moines ou des chanoines (77). Autrement dit, la législation était très souple : le lieu de sépulture n'était obligatoirement fixé pour chacun ni dans le cimetière de l'église paroissiale, ni dans celui de l'église la plus proche (78). Aussi n'est-il pas étonnant que les droits d'enterrer des particuliers, même s'ils ne résidaient pas sur place, ait été reconnu à des établissements monastiques célèbres. Dans la deuxième moitié du X^e siècle, de nombreux bienfaiteurs du chapitre de Brioude et de l'abbaye de Sauxillanges firent des donations *pro sepultura* (79) ; l'un d'eux précisa qu'il désirait être enseveli dans le cloître de Saint-Julien (80). Pendant longtemps, les abbayes de Sauxillanges et d'Ebreuil eurent, parmi leurs privilèges, celui de la liberté des sépultures (81). A une époque où le droit de sépulture était devenu un des droits fondamentaux des églises paroissiales, ce privilège, qui interdisait aux curés de s'opposer à ce que leurs paroissiens se fissent enterrer dans le cimetière d'une abbaye, ne perpétuait-il pas l'usage carolingien qui reconnaissait à chacun le droit de se faire enterrer dans l'église

---

(75) Sur les sépultures dans les champs, hors des cimetières consacrés cf. Lesne, t. 3, p. 123.

(76) *Br.* 329 (*s.d.*) : *ego Stephana, quae fui filia Roberti, cedo... illum mansum, ubi fuit sepultus Stephanus Dosso. Et est ille mansus in villa quae dicitur Rocheta.* On peut dater cet acte du XI^e siècle par rapprochement avec la charte 33 (*ann.* 1000-1066) et en raison de la présence d'un surnom à la suite du nom du défunt.

(77) Concile de Tribur (895) (Mansi, t. XVIII A, col. 140), can. 15 : *restat... ubicumque facultas rerum et opportunitas temporum suppetat, sepulturam morientium apud ecclesiam, ubi sedes est episcopo, celebrari. Si autem hoc, propter itineris longinquitatem aut adjacentem alicujus inopportunitatis difficultatem, impossibile videatur, expectet eum terra sepulturae suae, quo canonicorum aut monachorum sive sanctimonialium congregatio sancta communiter degat... Quod si et hoc ineptum et difficile aestimetur : ubi decimam persolvebat vivus sepeliatur mortuus.*

(78) Lesne, 7109, t. 3, p. 128. - Sur la liberté de sépulture cf. Bernard, 7606, p. 85-111.

(79) *Br.* 41, 49 ; 91, 133, 164 ; *Saux.* 238, 447. Cf. Lesne, 7109, t. 3, p. 132-133, note 8.

(80) *Br.* 305 (*a°* 971). Cf. Lesne, *ibid.* Lors de fouilles récentes sur l'emplacement du cloître, des sarcophages ont été découverts à une grande profondeur (P.-F. Fournier, 8520 *bis*).

(81) *Saux.* 472 (bulle d'Urbain II, *a°* 1095) : *porro sepulturam ejusdem loci omnino liberam esse decernimus ut eorum quem illic sepelirí deliberaverint devocioni et extreme voluntati nisi forte excommunicati sint nullus obsistat.* Pour l'abbaye d'Ebreuil cf. Chaix, 9607, p. 233 (bulle de 1155). Dans tout l'Occident chrétien il y avait ainsi des cimetières privilégiés, dont un des plus célèbres était celui des Aliscamps. En Auvergne l'abbaye de Souvigny jouissait aussi de ce privilège (Chaix, 9607, p. 106, bulle de 1100).

de son choix, en donnant la préférence aux églises de monastère et de chapitre ?

Le rapprochement entre la composition des patrimoines et la législation canonique donne à penser que c'est au cours du xe siècle que les églises privées auvergnates réussirent à imposer leur autonomie en face des plus anciennes paroissiales, dont les titulaires devaient continuer à revendiquer, au moins en droit, le monopole sinon de la totalité du culte, du moins des cérémonies les plus importantes de la vie religieuse. Autour des églises rurales, construites sur l'initiative de particuliers mais en tenant compte des besoins des populations, se constituèrent progressivement de petits ressorts de fidèles qui prirent l'habitude d'y recevoir au moins certains sacrements, d'y remplir leurs devoirs religieux courants, d'y payer la dîme, de s'y faire ensevelir, de sorte que de plus en plus les fonctions de ces sanctuaires se rapprochèrent de celles des paroissiales (82). L'évolution s'acheva au xie siècle : la petite paroisse s'affirma désormais comme un des cadres les plus vivants et les plus stables de la vie rurale (83).

Quoique dotées de fonctions paroissiales, beaucoup d'églises rurales continuèrent aux xie et xiie siècles d'appartenir à des laïques qui exerçaient sur elles leurs droits au même titre que sur leurs autres biens. Il n'y a pas lieu d'insister ici sur cette évolution qui dépasse le cadre chronologique de cette étude. Retenons cependant quelques faits particulièrement importants. Ces églises privées et leurs dépendances furent l'objet de la part de leurs détenteurs de toutes sortes de mutations. A la suite des multiples partages et transactions dont elles furent l'objet, les droits paroissiaux furent fractionnés et ne se trouvèrent pas nécessairement entre les mains du détenteur de l'église, qui elle-même pouvait avoir été partagée. Des églises furent concédées en fief au même titre que les terres : il n'est pas rare de rencontrer des églises qui, avec leur patrimoine, étaient, lors d'une mutation, entre les mains de vassaux d'un seigneur et constituaient le noyau d'un petit fief. Enfin, aux xie et xiie siècles, de nombreux propriétaires continuaient, comme au siècle précédent, à donner à des établissements religieux les églises qui faisaient partie de leur patrimoine. Dans quelques cas, ce geste ne fut peut-être qu'une restitution destinée à réparer une usurpation, mais la plupart du temps le bienfaiteur du monastère ou du chapitre fit véritablement donation d'un bien qui n'avait jusque-là appartenu en propre qu'à lui-même et à ses auteurs.

Dans ces conditions, au cours des xe et xie siècles, un nombre de plus en plus grand d'églises privées, en même temps qu'elles acquéraient des fonctions paroissiales, furent remises à des abbayes ou à des chapitres. Par ce geste, leurs propriétaires, en même temps qu'ils

---

(82) G. Le Bras (d'après les travaux de Hans Erich Feine) = *RHDFE*, 1953, p. 590.

(83) Imbart de la Tour, 7306, t. 63, p. 14-37.

faisaient un acte de générosité, mettaient leur conscience en paix, les autorités ecclésiastiques n'ayant cessé d'émettre des doutes sur la légitimité de la propriété d'une église par un laïque (84). En outre, la cession à une communauté de moines ou de chanoines offrait l'avantage d'assurer dans les meilleures conditions le service paroissial ; un moine était désormais attaché au sanctuaire devenu siège d'un petit prieuré (85).

B. — Les établissements monastiques

En même temps que les églises privées se multipliaient, de nouveaux établissements religieux s'ajoutaient à ceux dont les origines remontaient à l'époque mérovingienne. De fondation ancienne ou récente, ils prirent alors, dans maintes agglomérations, une place croissante, y acquérant une part plus ou moins importante du sol et en devenant parfois les principaux seigneurs, tandis qu'un nombre sans cesse plus grand d'églises tombaient entre leurs mains.

* * *

Au début de l'époque carolingienne, sur l'initiative des rois d'Aquitaine, plusieurs anciens monastères, dont les origines remontaient à l'époque mérovingienne, furent restaurés, — sans doute à la suite de la crise consécutive aux sécularisations du VIII[e] siècle, — ou connurent un renouveau après le transfert dans leurs murs de reliques célèbres.

Louis le Pieux, alors qu'il était roi d'Aquitaine remit en état vers 812-813, les abbayes de Menat et de Manglieu (1) : dans cette dernière, à laquelle il conféra un diplôme d'immunité, les deux anciennes églises subsistèrent, mais l'une, primitivement dédiée aux Apôtres, fut alors placée sous le vocable de saint Sébastien, probablement à la suite du transfert en Gaule des reliques de ce saint en 826 (2). Quelques années plus tard, Pépin I[er], puis Pépin II, rois d'Aquitaine, conférèrent à l'abbaye des diplômes d'immunité sur lesquels nous reviendrons (3). Le transfert des reliques de saint Austremoine de Volvic à l'abbaye de Mozat, probablement en 848, fut également l'occasion pour Pépin II de confirmer les possessions de ce monastère et peut-être de les augmenter (4).

Cependant les fondations monastiques mérovingiennes ne représentent qu'une faible proportion des établissements réguliers qui existaient à la fin de l'époque carolingienne, marquée par une mulpi-

(84) Sur l'évolution des églises privées à partir du XI[e] siècle cf. Imbart de la Tour, 7306, t. 67, p. 1-53 ; Dillay, 7301, p. 251-294.

(85) Benoît, 7200, p. 189-205. Dans le cartulaire de Sauxillanges il est fréquent au XI[e] siècle de voir mentionner le moine responsable de l'église et du petit prieuré dont elle était le siège.

(1) L'Astronome (9109), p. 616, § 19.
(2) Baudot, 2302, t. 1, p. 399.
(3) Appendice II, A n° 3.
(4) Appendice II, A n° 5.

plication des monastères et des chapitres dans les bourgs et les villages auvergnats (5).

Nous avons eu déjà l'occasion de voir comment, au cours de l'époque carolingienne ou dans les années qui suivirent immédiatement, beaucoup d'anciens *vici* devinrent les sièges d'établissements religieux, chapitres, monastères ou prieurés, dont la présence joua un rôle décisif dans la réorganisation du plan de ces bourgades. Issoire posséda, au moins à partir du IXe siècle, une abbaye dont l'origine paraît en relation avec un renouveau du culte de saint Austremoine. C'est également au IXe siècle que fut fondée une abbaye à Mauriac. Brioude à partir de 817, Liziniat à partir de 945 devinrent les sièges de chapitres, qui, dès leurs débuts, furent les principaux seigneurs des localités. Des chapitres existaient également au XIe siècle à Artonne, à Riom, à Lezoux, à Billom. Un grand nombre d'églises paroissiales primitives installées dans d'anciens *vici* passèrent ainsi entre les mains d'établissements religieux de moines et surtout de chanoines. Quant aux autres églises qui existaient souvent dans ces agglomérations, les unes revinrent à ces mêmes religieux (Saint-Priest à Brioude, Saint-Clément à Liziniat, probablement Saint-Avit à Issoire), d'autres devinrent le siège de prieurés secondaires relevant d'une autre abbaye (Saint-Pierre à Brioude, Saint-Loup à Billom).

Les fondations carolingiennes ne furent pas limitées aux *vici* et d'autres établissements religieux furent installés dans des localités moins importantes (6). Tous furent l'œuvre de grands propriétaires fonciers. La plupart du temps, ceux-ci installèrent la nouvelle communauté de moines ou de chanoines dans des églises déjà existantes de leur patrimoine (Moissat, Sauxillanges, Chanteuges, Chantelle, Chauriat, Saint-Genès de Thiers). La fondation monastique fut aussi parfois l'occasion de construire une nouvelle église, soit à côté du premier sanctuaire et par conséquent dans la localité déjà existante (Sauxillanges, Moissat), soit dans un lieu voisin encore inoccupé (Lavoûte).

Les documents réunis permettent de se faire une idée du plan des monastères. La comparaison entre les monastères fondés entre le IXe et le début du XIe siècle montre l'abandon progressif des sanctuaires multiples qui avait été caractéristique de l'époque antérieure. L'usage en est encore attesté dans la première moitié du Xe siècle. Au lendemain de sa fondation, en 927, le monastère de Sauxillanges possédait deux églises, qui d'ailleurs lui étaient antérieures, mais qui furent alors affectées à l'usage de la communauté : au milieu du Xe siècle aux deux églises primitives, voisines l'une de l'autre, fut même ajouté un troisième sanctuaire, élevé à faible distance, à l'intérieur de l'enceinte qui paraît avoir délimité l'enclos extérieur

(5) Bréhier, 8405.

(6) On trouvera une liste des principales fondations de l'époque carolingienne dans l'appendice II, B.

de la *cour* comtale et qui était vraisemblablement devenu la clôture monastique. Il en fut vraisemblablement de même à Moissat, où la construction d'une deuxième église, à faible distance de celle dans laquelle des moines avaient été installés vers 911-912, eut peut-être pour but, au moins à l'origine, de doter le monastère de deux sanctuaires, et aussi à Ebreuil dans la deuxième moitié du IXe siècle. On ne peut exclure également cette hypothèse pour Blesle et peut-être aussi, quoique moins sûrement, pour Ris. Au contraire, lors de la fondation de Chauriat vers 1016-1026, malgré la présence dans cette localité de deux églises voisines, une seule d'entre elles fut affectée au prieuré qui y fut installé, et dans les années qui suivirent les moines paraissaient s'être désintéressés de l'autre église au point de la laisser passer en d'autres mains. A Lavoûte-Chilhac, dont le monastère fut une création entièrement artificielle de 1025, il semble n'avoir jamais existé qu'une seule église. Il semblerait donc que l'usage des sanctuaires multiples, encore attesté dans la première moitié du Xe siècle, ait été abandonné avant le début du siècle suivant. De fait, nous verrons, en étudiant les relations entre les monastères et les villages, qu'au XIe siècle les anciens monastères qui avaient été dotés à l'origine de plusieurs sanctuaires furent réorganisés autour de l'un d'eux, l'autre ayant été affecté à l'usage des habitants. Remarquons cependant qu'à Manglieu cette transformation fut peut-être plus précoce, puisque certains indices semblent indiquer qu'elle pourrait remonter au IXe siècle.

La survivance pendant une partie de l'époque carolingienne de l'usage des sanctuaires multiples s'accorde parfaitement avec ce qu'un texte du IXe siècle relatif au chapitre de Brioude nous apprend sur la disposition du *claustrum*. Celui-ci, qui comprenait deux églises, était formé de la réunion d'une vingtaine de maisons particulières avec chacune sa cour et son jardin : l'ensemble couvrait près de deux hectares occupant toute la partie septentrionale de l'ancienne enceinte du *castrum Victoriacum* (6 bis). D'une manière générale, les bâtiments monastiques paraissent avoir longtemps présenté un plan lâche et desserré dans la tradition de ceux des grands domaines contemporains. On sait, en effet, que c'est précisément au cours de l'époque carolingienne que se sont définitivement fixés le plan et la disposition des établissements monastiques avec les bâtiments conventuels établis sur un flanc de la basilique autour d'une cour bordée de portiques (6 *ter*).

L'église ou les églises monastiques étaient enfermées dans de vastes enceintes encore reconnaissables dans le plan des villages de Ris, de Moissat, de Sauxillanges. Comme celles qui ont été observées autour des monastères plus anciens de Manglieu et de Volvic, elles étaient analogues à celles qui clôturaient les résidences aristocratiques, dont, d'ailleurs, à Moissat et Sauxillanges, elles paraissent avoir

---

(6 *bis*) G. Fournier, 8522.

(6 *ter*) Sur cette question cf. Sturler, 7517, principalement p. 597-605.

pris la suite. Elles ne sont pas également sans rappeler celles qui, dans les *vici* de Brioude, de Saint-Germain-Lembron et vraisemblablement d'Issoire, protégeaient le quartier où s'élevaient les églises et les bâtiments monastiques. Quand on sait que dans toute la Gaule de nombreuses abbayes furent mises en état de défense à partir de la deuxième moitié du IXe siècle (7), il y a tout lieu de penser que ces enceintes ne furent pas seulement des clôtures monastiques, mais qu'elles eurent également une valeur défensive. De fait, à Brioude, l'ancien château remis en état au début du IXe siècle, qui s'élevait au sud du *claustrum* et dans l'enceinte duquel celui-ci était compris, ne cessa d'être entretenu : il est mentionné dans la deuxième moitié du IXe siècle et son enceinte extérieure est signalée au Xe siècle. D'autre part, certaines enceintes monastiques furent ultérieurement dotées d'une motte, encore visible ou identifiable à Saint-Germain-Lembron, à Issoire, à Moissat (8), et qui, construite soit par un avoué, soit par un vassal de l'abbé, révèle le désir d'assurer la protection de l'établissement religieux. A Marsat et à Blesle, le monastère fut également flanqué d'un château, sans qu'on puisse savoir d'une manière certaine, en raison des bouleversements ultérieurs, quelle fut la disposition primitive de l'un et de l'autre de ces établissements. Remarquons enfin que plusieurs monastères, tels ceux de Chantelle, de Chanteuges, de Saint-Flour, furent installés dans des sites défensifs naturels, qui avaient été antérieurement utilisées comme forteresses et qui, au moins occasionnellement, continuèrent à jouer un rôle militaire. Les événements qui se déroulèrent à Saint-Flour au début du XIe siècle (le monastère primitif fut détruit au cours d'une guerre et sa terre donnée en fief par un seigneur à un de ses vassaux), ainsi qu'à Chanteuges au début du XIIe siècle (le monastère avait été alors transformé en forteresse et était devenu un repaire de brigands) (8 *bis*) confirment ce fait. Ils montrent en même temps que les châteaux élevés dans les enceintes monastiques ou dans leur voisinage immédiat ne le furent pas nécessairement avec l'autorisation des abbés.

Parmi les établissements fondés à l'époque carolingienne un certain nombre furent autonomes. Le fondateur se contentait d'imposer la règle qui devait régir la communauté, les uns étant rattachés à la règle bénédictine, les autres à la règle canoniale. A la première paraissent avoir appartenu les monastères de Blesle, d'Issoire, de Chanteuges, de Sauxillanges, tandis que la seconde était imposée à Brioude, à Liziniat aux IXe et Xe siècles et dans plusieurs autres *vici*, ainsi qu'à Thiers, au XIe siècle. D'autres créations furent affiliées à des ordres ou à des établissements plus importants. Les monastères de Ris et de Lavoûte relevèrent, dès leur origine, de l'ordre de Cluny, auquel le monastère de Sauxillanges fut affilié peu de temps après sa

(7) Lesne, 7109, t, 6, p. 430-443 ; Vercauteren, 6416 ; Hubert, 7512, p. 159-162. Ces premières enceintes étaient la plupart du temps composées d'un fossé et d'une levée de terre surmontée d'une palisssade.

(8) Peut-être aussi à Artonne.

(8 *bis*) Sur ces évènements cf. appendice II, C n° 1 et B n° 9.

fondation. Lors de sa réforme, au début du XI^e siècle, le monastère Saint-Symphorien de Thiers fut soumis à Cluny (9). Moissat dépendait de Saint-Lomer de Blois, Chantelle du chapitre d'Evaux, Mauriac de Saint-Pierre-le-Vif à Sens.

Plusieurs des nouveaux monastères abritèrent des reliques importantes. Suivant une tendance qui s'affirma un peu partout dès l'époque mérovingienne, des religieux furent installés dans les églises qui possédaient des reliques de longue date, pour en assurer la garde (10). A Brioude, une des églises dans laquelle le chapitre fut établi au IX^e siècle possédait le tombeau de saint Julien, qui, depuis plusieurs siècles, était l'objet de la dévotion des fidèles ; la fondation d'une abbaye à Issoire au début de l'époque carolingienne est en relation avec la présence d'un tombeau attribué à saint Austremoine. Mais la translation des reliques et la fondation du monastère furent parfois deux opérations concomitantes et inséparables l'une de l'autre ; le monastère de Moissat fut fondé pour accueillir des moines fuyant devant les invasions normandes et cherchant à mettre à l'abri leurs reliques ; le fondateur du monastère de Chauteuges y déposa plusieurs reliques, en particulier le corps de saint Marcelin ; saint Odilon, lors de la création du prieuré de Lavoûte, se livra auparavant à la collecte de nombreuses reliques dans le royaume de France et jusque dans l'Empire. La prospérité d'un établissement religieux dépendait pour une large part du trésor de reliques qu'il pouvait offrir à la vénération des fidèles (11).

La fondation d'un *monasterium* ne signifiait pas nécessairement la création d'une communauté religieuse nombreuse : si le nombre de chanoines de Brioude fut à l'origine fixé à cinquante-quatre, affectés d'ailleurs à deux églises différentes (ils n'étaient plus, il est vrai, qu'une vingtaine en 874), et celui des moines de Sauxillanges à douze, à Chantelle l'acte de fondation prévoyait seulement la présence d'un ou deux religieux. En effet, si quelques fondations répondaient au désir de créer un foyer de vie religieuse communautaire, beaucoup d'autres eurent seulement pour but de procurer aux églises le clergé nécessaire pour les desservir. Le désir de faire assurer le service de ce qui avait été jusqu'ici des églises privées poussa leurs propriétaires à les remettre à des communautés religieuses de moines et de chanoines (12). Dès leur fondation, plusieurs monastères auvergnats reçurent, en plus de l'ancienne ou de la nouvelle église où ils furent installés, un ou plusieurs sanctuaires voisins dont ils assuraient le service. Les donations d'églises continuèrent par la suite, et les cartulaires de Brioude et de Sauxillanges montrent combien elles furent nombreuses au cours du X^e siècle en faveur de ces deux établissements. Les bulles pontificales qui, destinées à confirmer les biens des établissements religieux, se multiplièrent surtout à partir du

(9) G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 70.
(10) Lesne, 7109, t. 1, p. 85-87.
(11) Leclercq, art. *Reliques et reliquaires* = *DACL*, t. XIV-2, col. 2300-2305.
(12) Lesne, 7109, t. 1, p. 89-90.

milieu du XIe siècle, donnent une idée du nombre des églises rurales qui figuraient alors parmi les possessions des monastères et des chapitres (13).

L'affiliation d'un nombre de plus en plus grand d'églises rurales à des monastères ou à des chapitres, en y assurant la permanence du service religieux par les membres d'une communauté en faveur auprès des fidèles, répondait aux besoins des populations (14). Aussi, au cours de la période carolingienne, un nombre de plus en plus grand de petites églises rurales devinrent le siège d'une communauté monastique ou furent desservies par des membres de monastères ou de chapitres (15).

⁂

A l'époque carolingienne, plusieurs établissements religieux, de fondation ancienne ou récente, reçurent des diplômes royaux d'immunité, qui en faisaient des communautés privilégiées. Ce fut le cas, au IXe siècle, de l'abbaye de Manglieu (16) et du chapitre de Brioude (17). A la même époque, des églises étrangères à l'Auvergne jugèrent également utile d'obtenir ce privilège pour leurs possessions auvergnates. Ainsi, l'archevêque de Reims obtint de Pépin Ier un diplôme d'immunité pour les biens de son église situés en Auvergne (18) et, en 828, le même souverain, à la suite de la restitution au chapitre de Saint-Martin de Tours de la *villa* de Marsat, concéda, sur la demande expresse de l'abbé, le privilège d'immunité à cette terre (19). Ce privilège était un avantage recherché et, lorsque fut fondé, en 936, le monastère de Chanteuges sur une terre relevant du chapitre de Brioude, il fut bien précisé que la nouvelle fondation bénéficierait de l'immunité dont jouissait alors celui-ci (20).

Dans son essence, l'immunité était avant tout un privilège juridique et fiscal, qui non seulement dispensait l'immuniste de certaines charges dues au roi, comme le droit de gîte et d'étape, mais qui surtout, en interdisant à tout officier royal de pénétrer sur le territoire immuniste, permettait au bénéficiaire d'exercer pour son compte l'essentiel des droits régaliens (21). Théoriquement, l'immunité ne se traduisait

---

(13) Chaix, 9607, p. 45 (Mozat, 1061-1073), 47 (Cluny, 1073-1075), 67 (Cluny, 1095), 86 (Sauxillanges, 1095)...

(14) Benoît, 7200, p. 189-197.

(15) Le fait est à rapprocher de la généralisation de la vie canoniale pour le clergé des églises cathédrales à la suite de la réforme ecclésiastique carolingienne. Cf. Hubert, 7510, p. 7-13.

(16) Appendice II, A n° 3.

(17) Chapitre II, 1re partie, § 6 et G. Fournier, 8521, p. 29-30.

(18) Levillain, 9618, p. 66-67. Le diplôme, aujourd'hui perdu, est mentionné au Xe siècle par Flodoard : *obtinuit... idem presul... a Pippino, Aquitanorum rege, preceptum immunitatis de rebus Remensis ecclesiae in pago Arvernio sitis.*

(19) Appendice II, B n° 4.

(20) Appendice II, B n° 9.

(21) Sur l'immunité cf. Kroell, 1218 ; Ganshof, 1215. Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans les discussions qui concernent la nature exacte de l'immunité, les documents auvergnats n'apportant aucun fait nouveau à ce sujet.

pour les populations vivant sur les terres d'une église privilégiée par aucun avantage direct, celle-ci continuant à lever les anciennes taxes et redevances et à exercer à son profit l'ensemble des droits régaliens. Cependant, l'appartenance à un territoire immuniste les mettait à l'abri des exactions des officiers royaux ou comtaux, qui se montraient souvent durs aux populations et dont la conduite donnait fréquemment lieu à des abus (22), dans le domaine fiscal comme dans le domaine judiciaire. Les populations résidant sur des terres d'églises immunistes bénéficiaient ainsi de la meilleure organisation ecclésiastique, qui affirma sa supériorité surtout quand, avec la décadence carolingienne, l'activité des comtes échappa à peu près totalement au contrôle de l'autorité royale. Dans une large mesure, ce sont les pouvoirs dont les églises immunistes disposaient qui leur donnèrent les moyens matériels de se maintenir en face de la féodalité laïque envahissante et de défendre contre les seigneurs laïques leurs droits et ceux de leurs hommes.

En outre, le contrôle de la circulation des marchandises et des hommes, ainsi que celui des échanges, ne tardèrent pas à apparaître comme une conséquence de l'exercice des droits régaliens contenus dans les concessions d'immunité. Vers la fin du x^e^ siècle ou le début du xi^e^ siècle, le chapitre de Brioude, en vertu de diplômes d'immunités refaits à cette époque, levait des droits de tonlieu (*teoloneum*), de pontage (*pontaticum*), de circulation (*cispaticum*) et percevait également des taxes sur le marché qui se tenait dans le faubourg voisin (23) : par le moyen de l'immunité, le chapitre s'était assuré le contrôle de l'activité commerciale de l'ancien *vicus* de Brioude. Le droit d'ouvrir un marché et de le contrôler est, d'ailleurs, expressément indiqué dans un diplôme d'immunité concédé, au ix^e^ siècle, à une abbaye du Velay (24). Mais, que le droit de marché découlât de l'exercice des droits de l'immuniste, d'une autorisation spéciale ou simplement d'une usurpation, ce qui est sûr, c'est qu'en Auvergne, à partir du ix^e^ siècle, nombreux furent les marchés dont l'existence était liée à la présence d'un établissement religieux : à celui déjà cité de Brioude, on peut ajouter ceux de Sauxillanges (25), de Mozat et de Riom (26), de Moissat (27), de Thiers (28), connus par des textes des xi^e^ et xii^e^ siècles.

---

(22) Bloch, 1201, t. 2, p. 123.

(23) Chap. II, 1^re^ partie, § 6 et G. Fournier, 8521, p. 29-30.

(24) Levillain, 9618, p. 200-204 ; en 845 Pépin II, confirmant pour l'abbaye de Saint-Chaffre en Velay un privilège d'immunité de Louis le Pieux, accorda aux moines l'autorisation d'ouvrir, près de l'église, un marché, sur lequel il leur abandonna les droits du fisc et du comte et sur lequel il conféra au prieur le droit de contrainte.

(25) Le marché de Sauxillanges est mentionné dans un acte non daté du xi^e^ ou du xii^e^ siècle (appendice II, B n° 8, note 13).

(26) En 1147 le comte d'Auvergne s'engagea à défendre le *forum Mauziacense sicuti forum Riomense* (Cohadon, 8604, p. 41 ; Gomot, 8605, p. 249).

(27) Appendice II, B n° 7.

(28) G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 73.

Ainsi, aux IXe et Xe siècles, les églises étaient beaucoup plus nombreuses dans les campagnes auvergnates qu'au VIe siècle. La plupart étaient des églises privées, construites par des propriétaires sur leurs terres et qui, au moins à partir du début du XIe siècle, exercèrent les fonctions paroissiales. De nombreux monastères furent également créés ; quelques-unes de ces fondations furent l'occasion de la construction d'un nouveau sanctuaire, mais la plupart d'entre elles furent installées dans une ou deux églises déjà existantes. Un nombre toujours plus grand d'églises privées furent acquises par ces monastères, qui y installèrent de petits prieurés et y assurèrent le service paroissial.

TROISIEME PARTIE

Le rôle des églises dans l'évolution du peuplement et de l'habitat

L'implantation des églises et des monastères dans les campagnes reflète, dans une large mesure, la structure du peuplement et de l'habitat. Sauf exceptions, la plupart des sanctuaires furent installés au milieu ou aux abords immédiats des localités au plan lâche entre lesquelles la population se dispersait, de sorte que leur multiplication a suivi non seulement les progrès de la christianisation, mais aussi ceux de l'occupation du sol : leur carte permet de reconstituer celle du peuplement au x[e] siècle, avant la multiplication des châteaux seigneuriaux. D'autre part, une fois construits, ces édifices religieux ont constitué, pour les habitants des environs des points d'attraction : ils ont joué un rôle important dans la modification du plan des villages.

A. — La réorganisation des villages autour des monastères et des églises

Un peu partout en Gaule, à partir de l'époque carolingienne, les maisons se multiplièrent autour des monastères et donnèrent naissance à des bourgs monastiques (1). Parmi ceux-ci, les uns étaient d'origine ancienne : nous avons vu précédemment comment, au cours des x[e] et xi[e] siècles, de nombreux *vici* se réorganisèrent autour des monastères et chapitres qui y avaient été installés (2). D'autres se développèrent sur l'emplacement d'un ancien domaine, et l'histoire de Sauxillanges et de Moissat, en faisant saisir le passage d'une résidence aristocratique à un bourg monastique, montre comment la naissance de la nouvelle agglomération fut en relation étroite avec les transformations qui se produisirent dans la disposition des bâtiments conventuels.

1) A Sauxillanges, dès la première moitié du xi[e] siècle, des maisons s'élevaient aux abords du monastère jusqu'à l'intérieur de la clôture primitive. A la fin du siècle ce quartier d'habitations, où s'élevait l'église Notre-Dame construite après la fondation du monastère et où se tenait le marché, formait une partie d'un bourg qui débordait vers l'ouest autour d'une autre église (Saint-Martin), tandis que les bâtiments mo-

(1) Lesne, 7109, t. 6, p. 414-424.
(2) Chap. II.

nastiques étaient groupés autour des deux sanctuaires primitifs, sur l'emplacement où ils restèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (3).

2) A Moissat, où les moines avaient construit une deuxième église dédiée à leur patron, saint Lomer, à quelque distance de l'ancienne église Saint-Pierre qu'ils avaient reçue en donation lors de leur installation, un bourg se développa avant le dernier quart du XIe siècle. Cette agglomération qui était dotée d'un marché, s'étendait alors, semble-t-il, à l'intérieur de la clôture primitive, autour de l'église Saint-Pierre qui avait été affectée à l'usage des habitants, entre le château seigneurial et les bâtiments monastiques regroupés autour de la seule église Saint-Lomer (4).

3) A Ebreuil, les moines paraissent avoir trouvé, lors de leur installation, une église, sans doute la chapelle de l'ancien palais royal. Ils en construisirent néanmoins une seconde pour abriter les reliques de saint Léger, et finalement, avant le dernier tiers du XIe siècle, abandonnèrent le sanctuaire primitif aux habitants du bourg (4 *bis*).

Dans les trois cas, les moines, installés dans une ancienne résidence comtale ou royale, en avaient conservé le plan général, tout en l'adaptant par la construction de bâtiments conventuels et de nouveaux sanctuaires. Cependant, au cours des Xe et XIe siècles, cette disposition se transforma à la suite du développement, autour d'un des sanctuaires et parfois d'un marché, d'un quartier d'habitations qui put d'ailleurs déborder plus ou moins largement, comme à Sauxillanges, hors de la clôture primitive. Quand les monastères renoncèrent aux sanctuaires multiples, ou du moins en diminuèrent le nombre, il se produisit un regroupement des bâtiments conventuels autour de l'église ou des églises que les moines se réservèrent, tandis que l'autre église fut mise au service des habitants du bourg au milieu duquel elle s'élevait.

Mis à part ces trois cas privilégiés, il n'est pas toujours facile, faute de documents, de savoir comment s'est faite la réorganisation des villages dans lesquels avait été fondé un monastère. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'elle ne s'est pas faite de manière uniforme et que les résultats ne furent pas partout identiques comme le prouvent les quelques exemples suivants.

1) A Manglieu le monastère, qui, à la fin de l'époque mérovingienne, possédait deux sanctuaires voisins, paraît avoir eu pour centre, dès l'époque carolingienne, la seule église dans laquelle les reliques de saint Sébastien avaient été déposées : aux IXe et Xe siècles, en effet, le monastère semble avoir été placé sous le seul vocable de saint Sébastien et non plus sous le double vocable de la Vierge et des Apôtres. L'autre église avait, sans doute dès cette date, été affectée à l'usage des habitants du voisinage (5).

2) A Blesle, le bourg se développa entre ce qui paraît être un ancien groupe baptismal et l'église monastique d'une part, et un château seigneurial d'autre part : l'ancienne église paroissiale conserva ses fonc-

(3) Appendice II, B n° 8.
(4) Appendice II, B n° 7.
(4 *bis*) Appendice II, B n° 6.
(5) Appendice II, A n° 3.

tions et la justice fut partagée entre le monastère et le seigneur laïque (6).

3) A Chanteuges, la nature du relief et la situation respective des deux églises antérieures à la fondation, qui étaient nettement séparées et dont une seule, l'église Saint-Julien-Saint-Marcelin, fut affectée au monastère, imposèrent des conditions particulières : l'église Saint-Saturnin fut le centre d'un quartier distinct des bâtiments monastiques regroupés à l'extrémité méridionale du rocher (7).

4) A Lavoûte, le monastère, installé dès l'origine dans une nouvelle église, forma une sorte de noyau secondaire, à côté de l'ancienne agglomération qui en était séparée par l'Allier et était déjà dotée d'une église (8).

5) Les religieux qui furent installés à Chauriat au début du XI^e^ siècle et qui avaient reçu en donation deux églises voisines n'en conservèrent qu'une seule, celle de leur prieuré, à laquelle ils réservèrent le service paroissial: un accord de la fin du XI^e^ siècle régla la situation respective des deux sanctuaires, alors entre des mains différentes, et assura la prééminence religieuse de l'église monastique (9).

Il ne faut donc pas systématiser, mais il n'en reste pas moins que l'installation d'un établissement religieux dans un *vicus* ou dans toute autre localité, ainsi que le resserrement des bâtiments monastiques au cours des X^e^ et XI^e^ siècles, ont été des événements lourds de conséquences. Les transformations qui en résultèrent ne sont pas sans rappeler, toutes proportions gardées, celles qu'entraîna l'introduction de la vie canoniale dans le plan des cités épiscopales (10).

⁂

Une évolution analogue à celle qui a donné naissance aux bourgs monastiques s'est produite autour des autres églises, qui avaient seulement rang de paroissiales ou qui étaient les sièges de petits prieurés. Des textes montrent qu'à partir du XI^e^ siècle les abords des églises étaient souvent construits et que chacune formait alors le noyau d'un quartier dont les maisons touchaient parfois au sanctuaire.

1) Lorsqu'au XI^e^ siècle, Bernard de la Tour engagea aux moines de Sauxillanges la moitié de l'église de Plauzat, des maisons confinaient à l'église (11).

2) Dans la première moitié du XI^e^ siècle, à Gignat, des maisons, situées sur la terre des religieux de Sauxillanges qui y possédaient l'église depuis le X^e^ siècle, furent brûlées au cours d'un raid de pillage de

(6) Appendice II, B n° 5.
(7) Appendice II, B n° 9.
(8) Appendice II, C n° 4.
(9) Appendice II, C n° 2.
(10) Hubert, 7510.
(11) *Saux.* 469 : *mansiones que adjuncte sunt ad ipsam aecclesiam.* L'engagiste est Bernard, fils de Géraud de la Tour. Il s'agit par conséquent soit de Bernard III, fils de Géraud I, qui vivait dans la première moitié du XI^e^ siècle, soit de Bernard IV, fils de Géraud II qui vivait en 1100. L'autre moitié de l'église de Plauzat fut également donnée aux moines de Sauxillanges dans la première moitié du XI^e^ siècle par un Bernard, fils de Géraud (*Saux.* 400), sans doute Bernard III.

Hugues de Montboissier contre ce prieuré (12); vers 1089 les mêmes religieux reçurent en donation un courtil qui touchait à l'église et où des maisons avaient été construites (13).

3) Dans la vallée de l'Auzon, sur les pentes inférieures du plateau de Gergovie, dans la localité aujourd'hui disparue de Saint-Maximin, où les religieux de Sauxillanges possédaient un prieuré (14), une maison est signalée près de l'église dans les années 1065-1068 (15).

4) Dans les années 1069-1071, Louis de Monton, qui avait donné aux moines de Sauxillanges l'église Saint-Martial avec ce que son père avait possédé dans la *villa d'Annoiolum*, en particulier trois manses (16), se réserva, au cours d'un accord ultérieur et pour la durée de sa vie, une maison située à la porte de l'église (17).

5) Sur le versant des montagnes orientales, dans le dernier quart du IXe siècle, Pierre de Bulhon donna aux religieux de Sauxillanges l'église paroissiale d'Aix et les autorisa à acquérir les droits que ses hommes avaient sur cette église. Un tenancier donna alors un *chezal* situé devant la porte du sanctuaire, tandis que des vassaux cédèrent leurs droits sur le cimetière, les sépultures et la dîme, l'un d'eux donnant en outre deux appendaries situées près de l'église (18). Il existait donc déjà des maisons autour de l'église paroissiale. Or, dans les années 1078-1095, Etienne d'Aix, dont le père Guillaume de la Molette, chevalier, avait cédé ses droits de vicairie sur l'église d'Aix (19), fit don de sa personne et de sa fortune aux religieux de Sauxillanges et reçut d'eux, à titre viager, des vignes et l'autorisation de construire des maisons, dans l'une desquelles il pourrait résider et dont la moitié d'une autre devait être remise à sa cousine (20). Le bénéficiaire était

---

(12) *Saux.* 623 (*ann.* 994-1049) : *malum quod feci in terra sancti Petri in villa de Gignaco, et propter monachum quem cecidi et propter mansiones quas incendi et propter vinum quod sparsi.*

(13) *Saux.* 311 : *in villa de Ginnaco unum curtile juxta ecclesiam et mansiones que in ipso sunt.*

(14) Le prieuré (*obedientia*) et le moine y résidant sont mentionnés dans trois pièces du cartulaire de Sauxillanges (650, 659, 904) ; elles ne sont pas datées, mais dans l'une d'elles il est question d'un pèlerinage en Terre Sainte (*Saux.* 650).

(15) *Saux.* 392 (*ann.* 1065-1068) : *de mansione que est prope ecclesiam Sancti Maximini.* Des restes de substruction de l'ancienne église auraient été retrouvés par le chanoine Fouilhoux (Lesmaris, 8620, p. 47, note 2) ; l'église existait encore au XVIIe siècle (*SA*, 11 a, 2^5, *a°* 1667 : *jouxte... la chapelle de Sainct Mesmin ; SA*, 12 d, 12^{13}, XVIIe s. : *au terroir de l'église de Saint Maimin*). Seul un nom de terroir, Saint Mémy, conserve aujourd'hui le souvenir de cet ancien sanctuaire.

(16) *Saux.* 402.

(17) *Saux.* 404 (*ann.* 1069-1071) : *nullam rem non retineat, nisi unum mansum et unam mansionem que est ad ostium de ecclesia.*

(18) *Saux.* 632 : Pierre, du château de Bulhon, donne aux religieux *alodium Aiziensis ecclesiae... (et) fevum ex omni parrechia ejusdem ecclesiae, qui de eo tenetur a suis fevalibus, quidquid monachi adquirere potuerint ab ipsis... ; deditque medietatem alodii mansi Caroli... idemque Carolus similiter dedit... unum casale quod habetur ante hostium aecclesiae.* Les vassaux de Pierre donnent leurs droits sur l'église, en particulier sur le cimetière, les droits de sépulture et la dîme. L'un d'eux donne *unum mansum... cum duabus appendariis quae site sunt prope aecclesiam.* La charte n'est pas datée mais le même Pierre fait une donation à l'abbaye de Pébrac vers 1072-1094 cf. *Cart. de Pébrac* (9508), n° 7, p. 11.

(19) *Saux.* 633 (*ann.* 1071-1075).

(20) *Saux.* 801 (*ann.* 1078-1095) : (*monachi*)... *commendaverunt michi vineas ad beneficium et mansiones ad edificandum in quibus starem, hac tenerem tantum in vita mea, post finem... meum quitiae redirent ad eos quibus fuerant, excepto medietatem hujus mansionis, quam... dimitto cuidam consobrinae meae.*

ainsi chargé d'assurer la construction de nouvelles maisons dans l'agglomération dont l'église et le prieuré étaient le centre.

6) La chapelle Saint-Genès de Coudes, qui, nous l'avons vu (21), s'élevait dans un ancien cimetière mérovingien, était, à la fin du XI^e^ siècle, entourée de maisons, dont quelques-unes lui étaient attenantes: toute une partie de ce quartier construit dans l'ancien cimetière formait un bien allodial, qui avait pour centre la chapelle et qui fut alors donné aux moines de Sauxillanges (22).

Une partie des maisons construites autour des sanctuaires s'élevaient sur les terres ecclésiastiques, de sorte que des textes emploient les expressions *locus ecclesiae, villa ecclesiae* pour désigner la localité ou le quartier qui avait pour centre une église et dont les maisons faisaient partie du patrimoine ecclésiastique.

1) Vers 1060-1100, Bertrand de la Grange céda aux moines de Sauxillanges, installés depuis peu dans l'église de Tauves, les droits qu'il possédait sur l'église et sur tout ce qui en dépendait dans le village et en dehors, en particulier sur des maisons (23).

2) Entre 1060 et 1108, les seigneurs de Latour donnèrent au monastère de Sauxillanges l'église Saint-Nazaire de Singles avec tout ce qu'ils possédaient dans la *villa* de l'église (24).

3) La localité de la Valette acquise en 1060-1062 par l'abbaye de Sauxillanges est appelée *locus aecclesiae qui vocatur Valleta* (25).

4) En 960, les mêmes religieux avaient acquis, dans les montagnes entre Dore et Allier, l'église de « Saint-Alyre » avec tout son patrimoine (26). Plus tard, cette église, devenue le siège d'un prieuré, apparaît comme le centre d'une *villa*, sur laquelle un seigneur avait imposé de *mauvaises coutumes* (27).

---

(21) 1^re^ partie, D.

(22) *Saux.* 702 (*ann.* 1096-1100) : *Bertrannus de Moysiaco... dedit alodium Cosdensis capellae et domos ejusdem capelle coherentes et eas que sub eadem ecclesiae erant et eas quae supra domum Surgerii et domum Texoris et campum de Rocha.*

(23) *Saux.* 861 : *ego Bertrannus de Grangias... monachis... Celsiniensibus habitantibus in loco de Thalvis... cedo... hoc totum quod in ipsa habebam ecclesia intus et foris tam in decimis quam in sepultura..., totum hoc quod in ipsa villa habebam, tam mansiones quam hortos, et totam... terram sanctuariam, quantum mee partis existere cognoscitur intus et foris villam.*

(24) *Saux.* 614 : *ego Geraldus de Turre et fratres mei donamus quicquid possideam in oecclesia S.Nazarii de Cengle et in ipsa villa alodum qui videtur nostrum esse.* - *Saux.* 616 : les mêmes donnent *omne quod habebamus in oecclesia S. Nazarii de Cengle et in ipsa villa ejusdem ecclesiae.*

(25) *Saux.* 654 : *donamus... locum aecclesiae qui vocatur Valleta et XVIII appendarias quae sunt in ipsa valle cum... totaque terra quae ad ipsum locum aecclesiae vel ad ipsas appendarias pertinet in valle et foris vallem.*

(26) *Saux.* 436 : *ego... dono... : in vicaria Cumliacensi, hoc est oecclesia S.Ilidii cum universis appenditiis suis, mansis videlicet, campis, silvis, pratis, farinariis et quidquid ipsi visum fuerit ad ipsum locum pertinentem.* Quelques années après les moines acquirent une forêt voisine. Il faut probablement identifier cette localité avec Saint-Eloy (cant. Saint-Amant-Roche-Savine), qui se trouve dans la région de Cunlhat et dont l'église appartenait aux religieux de Sauxillanges en 1095 (*Saux.* 472). Il faut donc supposer soit un changement de vocable, soit plus probablement une confusion de scribe entre *sanctus Eligius et sanctus Illidius.*

(27) *Saux.* 636 (*s.d.*) : *factum est... ut ad ecclesiam S.Ilidii quae ante longo tempore S.Petri data fuerat, venit Stephanus Raphinus et reliquit omnes malas consuetudines... Ille Stephanus... et omnes vicarii sui... omnia quae in illa villa, in mansiones, in ortos, in pratos, in campos, in silvas, in tota* (sic) *honore sancti Ilidii juste et injuste requirebant, reliquerunt... Sig. Odilo, monacho, qui ipsam ecclesiam tenet.*

Dans des localités ainsi considérées comme des dépendances de l'église, il arriva, comme cela s'est produit dans le *vicus* de Liziniat devenu Saint-Germain, que le titre de l'église finit par remplacer un nom plus ancien.

1) Dans la deuxième moitié du xe siècle, les religieux de Sauxillanges avaient acquis, d'un seigneur de Soulasse, l'église de Saint-Hilaire avec tout son patrimoine, dans la *villa* de *Cardonetum* (28). Or, à partir du xie siècle, cette *villa* n'est plus connue que sous le nom de Saint-Hilaire (29) et, au début du xiie siècle, un seigneur du Crest renonça à tous ses droits *infra villam aecclesiae S. Hylarii* (30). Le village avait pris le nom de l'église où les religieux avaient installé un petit prieuré.

2) Entre 1010 et 1025, Louis de Monton avait donné aux moines de Sauxillanges l'église de Saint-Martial située dans la *villa d'Annoiolum* avec tout ce que son père y avait possédé (31). A partir de cette date, le nom de Saint-Martial est de plus en plus employé pour désigner cette localité (32) aux dépens du vieux nom *Annoiolum* (33).

Ces quelques faits expliquent comment, dans un certain nombre de cas, le toponyme formé sur un nom de saint a remplacé, à partir du xe siècle, un nom plus ancien, traduisant ainsi la place prise par l'église dans l'évolution du village.

⁂

La multiplication des bourgs monastiques et le regroupement des maisons autour des petits prieurés ou des églises de campagne sont deux aspects d'une même évolution qu'explique la place prise par l'église dans la vie des populations rurales (34). Les documents

---

(28) *Saux.* 235 (*ann.* 964-994) (appendice IV, B n° 10, note 3).

(29) *Saux.* 550 (s.d., probablement xie siècle) : *in villa... S.Ylarii... unam appendariam...* - *Saux.* 557 (*ann.* 1069-1071) : *in villa que vocatur ad S. Hylarium.* - *Saux.* 566 (*ann.* 1071-1075) : *in villa, S.Hylarii... una mansio.*

(30) *Saux.* 561 (vers 1111) : *ego Helias... statuo convenientiam... ut omne quicquid illud fuerit ex facultatibus meis... vel quicquid ex ustensilibus meis repertum fuerit infra villam aecclesiae S. Hylarii..., totum habeant... ipsi monachi* (de Sauxillanges).

(31) *Saux.* 402 (*ann.* 1010-1025) : *una ecclesia in honore S.Martialis consecrata et vocatur villa Annioilum cum tribus mansis et cum omnibus quae in ipsa pater meus habuit.*

(32) *Saux.* 380 (première moitié du xie siècle, probablement après la donation précédente) : donation de deux champs *prope ecclesiam S. Martialis... qui sunt in villa Sancti Martialis.* - Dans le deuxième quart du xie siècle Louis de Monton abandonna les *mauvaises coutumes* qui pesaient *in villa S.Martiale* (*Saux.* 378), et Armand, frère de Louis, passa avec les moines un accord *propter villam seu ecclesiam S. Marcialis* (*Saux.* 382).

(33) *Annoiolum* est encore employé vers 1063-1065 dans une nouvelle transaction *de ecclesia S.Martialis, de vicaria et de omnes malas consuetudines, quas habebant missas in villa de Annoiolo* (*Saux.* 403).

(34) Imbart de la Tour, 7306, t. 63, p. 37 : toute la vie civile du village était organisée autour de l'église qui servait en même temps de refuge. Sur le rôle social de l'église et le regroupement des maisons autour du sanctuaire cf. Duby, 1209, p. 139, note 2.

auvergnats n'abondant pas sur cette question, il n'est pas inutile de rappeler ici quelques faits généraux.

Pour comprendre la réorganisation des villages autour des églises, il faut d'abord tenir compte de la situation privilégiée dont jouissaient ces édifices et leurs dépendances. On sait qu'aux IXe et Xe siècles, comme à l'époque mérovingienne, les églises servaient un peu partout de refuges. L'église, en tant qu'édifice sacré, était inviolable sous peine de sacrilège et jouissait du droit d'asile (35). Au moins à partir du XIe siècle, ces privilèges furent étendus au cimetière et, d'une manière plus générale, à un certain périmètre autour de l'église : c'étaient les *trente pas ecclésiastiques*, qui correspondaient aux dimensions idéales du cimetière, telles que les indiquent les textes à partir de la fin du IXe siècle (36), et qui, au moins depuis le milieu du XIe siècle, sont expressément mentionnés dans les textes comme jouissant du droit d'asile, au même titre que l'église elle-même, à condition qu'il n'y existât aucune fortification (37).

En effet, à partir de l'époque carolingienne, l'habitude se répandit de transformer les édifices religieux en forteresses. Après les monastères dont certains furent fortifiés dès la fin du IXe siècle (38), les églises rurales et leurs cimetières furent à leur tour mis en état de défense (39). Si aucune fortification d'église n'est mentionnée avec certitude avant la fin du Xe siècle (40), dans le courant du XIe siècle, l'usage de transformer les églises et leur cimetière en forteresse devint si courant qu'à partir du milieu du siècle les autorités ecclésiastiques durent multiplier les interdictions relatives à ces fortifications, excluant les ensembles ainsi transformés du bénéfice du droit d'asile et de l'inviolabilité (41). Mais la mise en état de défense de l'église et du cimetière, qui était l'œuvre soit des autorités religieuses et des habitants, soit d'un seigneur qui aménageait l'édifice pour son propre compte, corrigeait ce qu'avait de purement symbolique le droit d'asile, qui de fait fut souvent violé (42). Cette transformation fut d'autant plus fréquente (43) que, dans le village, l'église formait, en général,

---

(35) Timbal Duclaux, 7112 ; Rey, 7516, p. 30-31 ; Le Bras, 7108.

(36) Lesne, 7109, t. 3, p. 127.

(37) Flach, 3113, p. 47, note 3 ; Rey, 7515, p. 26-28 ; Timbal Duclaux, 7112, p. 162-163 ; Bernard, 7606, p. 51-59.

(38) Hubert, 7512, p. 159-162 ; Vercauteren, 6416.

(39) Rey, 7516, p. 11-12, 23-30 ; Flach, 3113, p. 47-49.

(40) L'épisode relatif à l'église de Brissarthe, dans laquelle les Normands se seraient réfugiés en 866-867 et qu'ils auraient mise en état de défense, ne peut être retenu pour cette date : en effet il ne figure pas dans les plus anciens récits de ces événements (*Annales de Saint-Bertin*, *Annales de Reims*), mais seulement dans les *Annales de Metz* (*RHF*, t. 7, p. 194-195), c'est-à-dire dans une compilation de la fin du Xe siècle. La plus ancienne mention certaine d'une église fortifiée d'une manière permanente remonte à 987 (Flach, 3113, p. 49, note 1).

(41) Rey, 7516, p. 37-39 ; Timbal Duclaux, 7112, p. 162-163 ; Jordan, 7513.

(42) Quelques incendies d'églises dans lesquelles la population environnante s'était réfugiée sont restés célèbres : incendie de l'église de Mantes par Guillaume le Conquérant en 1087, de l'église de Vitry par Louis VII en 1142.

(43) La mise en état de défense des églises est un fait de toutes les époques d'insécurité : des églises furent ainsi entourées d'une enceinte au cours de la guerre d'Indochine (*le Monde*, 18 janvier 1955, p. 4).

le bâtiment le plus soigné (44) et le plus vaste et que, avec le cimetière clos qui l'entourait, elle reproduisait à peu près le plan et les dimensions des châteaux contemporains. L'église avec son clocher faisait fonction de donjon et il suffisait de remplacer la clôture du cimetière par une enceinte en terre et en bois analogue à celle qui entourait la basse-cour des châteaux à motte. Des textes mentionnent des circonvallations de ce type au XIIe siècle (45).

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que, en raison de l'insécurité, pour bénéficier du droit d'asile de l'église et du territoire environnant, ainsi que de la protection du système défensif entourant l'église, les habitants aient manifesté, au XIe siècle, une tendance marquée à se serrer le plus près possible du sanctuaire. Non seulement les habitants se réfugiaient à titre temporaire dans les cimetières, mais des maisons y furent construites et occupées à demeure : des cimetières furent ainsi l'objet d'une véritable colonisation et furent peu à peu envahis par des habitations (46). Souvent également un marché se tenait dans le cimetière (47).

En Auvergne, à part les établissements ecclésiastiques dont la mise en état de défense paraît avoir été fréquente dès le Xe siècle, les seuls documents explicites relatifs au droit d'asile et à la fortification des églises sont postérieurs au XIe siècle (48). Faute de documents plus précis, retenons cependant deux faits. D'une part, beaucoup d'églises occupent le sommet d'une petite butte isolée ou l'extrémité d'un éperon (49) : les dimensions de ces reliefs — quarante à cinquante mètres de diamètre en moyenne — ne sont pas sans rappeler les trente pas ecclésiastiques, c'est-à-dire la surface protégée par le droit d'asile et sont souvent du même ordre de grandeur que

---

(44) Dans le passage des *Annales de Metz* qui à la fin du Xe siècle mentionne l'utilisation de l'église de Brissarthe comme forteresse par les Normands (cf. note 40), il est précisé que cet édifice, dont Robert dut entreprendre le siège, était en pierre.

(45) Dans la deuxième moitié du XIe siècle l'église de Courdemanche (Sarthe) était entourée d'un *vallum* (Charles et Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent-du-Mans*, t. I, 1886, col. 155, n° 255). Au XIe siècle le cimetière de Germigny, dans l'Orléanais, était fortifié (Mortet, 2508, t. 1, p. 20, note 7).

(46) Rey, 7516, p. 28-29 ; Lesne, 7109, t. 3, p. 127-128 ; Mortet, 2508, t. 1, p. 250-251 ; Timbal Duclaux, 7112, p. 162-163, 169-171 ; Verriest, 1226, t. 1, p. 129-130 ; Grand, 1308, p. 183 ; Musset, 7626. Il en fut de même dans certains cimetières urbains (Gras, 7617).

(47) Musset, 7626 ; Gras, 7618.

(48) Le meilleur exemple de cette habitude est une lettre écrite au début du XIIe siècle par l'évêque de Clermont au pape pour lui demander conseil au sujet d'un incident survenu dans une église utilisée comme forteresse par un seigneur (*C. Cath.* arm. 18, sac B, c. 2 ; éd. Chaix, 9607, p. 443-445 ; trad. Manry et Sève, 8230, t. I-1, p. 37-38). Au début du XIIe siècle, l'église de Chanteuges, perchée à l'extrémité d'un rocher, avait été transformée en château et en repaire de brigands (appendice II, B n° 9).

(49) La construction des églises sur des éminences paraît avoir été un fait général (Rey, 7516, p. 29-30). La question mériterait d'être reprise.

celles de nombreux châteaux à motte (50). Les caractères des sites des églises donnent ainsi à penser que les préoccupations défensives ne furent pas étrangères au choix de leur emplacement. D'autre part, l'habitude qui subsistait encore à Thiers, au XIXe siècle, de tenir un marché dans le cimetière de l'église Saint-Genès (51) perpétuait certainement un très ancien usage, qui rappelle qu'aux yeux des hommes du moyen âge le terrain qui entourait l'église n'était pas seulement destiné aux morts, mais aussi aux vivants.

D'une manière plus générale, à l'origine de la réorganisation des villages autour des églises, principalement autour de celles qui furent le siège d'un monastère ou d'un prieuré, il faut sans doute mettre le désir de bénéficier des avantages que procurait le séjour dans les seigneuries ecclésiastiques ou dans leur voisinage immédiat. Grâce au nombre et à la richesse de leurs membres, à leurs privilèges, à leur important temporel, les seigneurs ecclésiastiques comptaient parmi les plus puissants. Cette puissance faisait de leurs terres des centres économiques actifs qui expliquent la présence fréquente d'un marché aux abords des monastères et l'attrait qu'ils exercèrent sur certaines catégories sociales. Surtout, les seigneurs ecclésiastiques, en fortifiant leurs églises ou leurs monastères ou plus simplement en défendant les privilèges qui avaient été accordés à leurs établissements religieux et à leurs filiales et qui étaient étendus aux maisons environnantes, assuraient aux populations qui vivaient sur leurs terres une protection particulièrement efficace contre les seigneurs laïques du voisinage. Dans plusieurs textes analysés dans les pages précédentes, ce facteur apparaît avec netteté et il nous suffira de rappeler les exemples suivants.

Au cours du XIe siècle, le chapitre de Brioude passait avec les seigneurs voisins des chartes de sauvegarde, dont une formule nous est parvenue : elles visaient à assurer la sécurité de l'église, du bourg, de son marché et des populations environnantes (52). A la fin du XIe siècle l'abbaye de Moissat passa une transaction avec le seigneur du lieu pour libérer le bourg monastique des droits que ce seigneur y avait imposés et pour obtenir le déplacement du château seigneurial (53). Après le milieu du XIe siècle, les moines de Sauxillanges libérèrent leurs églises de Tauves, de Saint-Hilaire-sous-Monton et de Saint-Martial, ainsi que les villages ou quartiers de village qui en dépendaient, des droits que les seigneurs voisins y revendiquaient (54), et en 1095 la sauvegarde pontificale, dont le monastère de Sauxillanges bénéficiait, fut étendue au bourg adjacent (55).

De ces textes déjà analysés, nous pouvons enfin rapprocher la transaction suivante du milieu du XIIe siècle, relative au prieuré de Chau-

---

(50) La similitude est telle que lors de mes premières recherches sur le terrain, avant d'avoir eu l'attention attirée sur les fonctions défensives des églises, il m'est arrivé de prendre plusieurs de ces sites pour des assiettes de châteaux féodaux.

(51) Bigay, 8645, p. 46.

(52) Chap. IV, 2e partie, A, note 25.

(53) Appendice II, B n° 7.

(54) Cf. ci-dessus, notes 23, 30, 32 et 33.

(55) Appendice II, B n° 8.

mont, qui relevait de l'abbaye de Sauxillanges et qui avait pour origine une *cour* seigneuriale donnée dans les années 967-986 (56). En 1151, le prieur passa un accord avec Dalmas de Baffie, membre d'une famille seigneuriale qui possédait un château voisin et dont les moines avaient déjà subi les exactions (57) : Dalmas de Baffie non seulement renonça aux *mauvaises coutumes* qu'il possédait sur le village, mais s'engagea (sauf invitation expresse du prieur) à n'exercer ni son droit de commandement ni son droit de gîte à Chaumont, à ne pas construire de château ni dans le prieuré ni dans le village, à ne pas y venir avec des soldats, enfin à ne pas lever les hommes de ce village, sauf pour la défense de la terre de Baffie et avec l'accord du prieur (58).

On comprend, dans ces conditions, le désir que les populations rurales paraissent avoir éprouvé à s'installer le plus près possible des églises, qui, dans l'atmosphère troublée de l'époque, leur apportaient un peu de sécurité. Il semble donc que c'est des x-xie siècles qu'il faudrait dater les débuts du regroupement de l'habitat dans les localités dotées d'un édifice religieux, le mouvement étant d'autant plus précoce et d'autant plus ample que l'église qui en constituait le noyau était plus importante.

B. — La répartition des églises antérieures au XIe siècle

L'état fragmentaire de la documentation ne permet pas de dresser la carte des églises rurales qui existaient à la fin de l'époque carolingienne. Il est cependant possible, d'une part, d'établir pour quelques régions privilégiées, des listes assez complètes d'églises antérieures au xie siècle, d'autre part, de définir à partir de ces églises connues, quelques sites caractéristiques qui se retrouvent ailleurs et dont la répartition n'est pas sans intérêt. L'étude des vocables vient parfois confirmer ce que nous apprennent l'étude des textes et des sites.

⁂

Autour de l'an mil, les églises paraissent avoir été particulièrement denses dans la vallée de l'Allier où l'occupation du sol était la plus ancienne et où se concentrait encore la plus grande partie de la population.

Des textes permettent de dresser une carte assez complète des plus anciennes églises de la région drainée par le Lembron, la basse vallée

---

(56) Appendice I, A n° 8.

(57) *Saux.* 794 : Guillaume de Baffie, alors évêque de Clermont, puis vers 1096 son neveu firent abandon des *mauvaises coutumes* qu'ils possédaient sur les terres de Sauxillanges à Chaumont.

(58) *Saux.* 961 : *Dalmatius de Bafia... dimisit... ad monasterium Calciomontis et monachis... omnes... malos usus quos... in eodem monasterio habuit... Hoc est ut in ipso loco ad commendendum vel jacendum non veniat nisi invitatus a priore, et ut in prefato monasterio vel in villa ullis oppressionibus bellorum castrum non faciat, nec cum militibus veniat, nec eos ad conducendum venire faciat, ut homines memorate ville amplius in bellis secum non ducat, nisi tantum ad defensionem terre de Bafia, cum consensu et concilio prioris.*

de la Couze et le cours inférieur de l'Alagnon. Cette région, qui paraît avoir relevé à l'époque mérovingienne de deux paroisses primitives, installées l'une dans un *vicus* situé sur la grande route nord-sud (Liziniat, aujourd'hui Saint-Germain-Lembron), l'autre dans une forteresse sur un plateau du rebord montagneux (Ronzières), possédait, à la fin du x[e] siècle, en plus des deux églises baptismales précédentes, d'autres sanctuaires dont le nombre est en relation avec la densité de l'habitat dans ce secteur (1).

1) A l'entrée du bassin supérieur du Lembron, les deux localités voisines d'Auzat, au pied de la butte de Châlus, et de Gignat, sur les bords du ruisseau, possédaient chacune une église. Les religieux de Sauxillanges acquirent, successivement, d'abord celle de Gignat, qui au début du x[e] siècle appartenait à la famille comtale, puis, avant la fin du xi[e] siècle, celle d'Auzat, qui était auparavant entre les mains des seigneurs du château voisin de Châlus. A cette date, ceux-ci avaient construit une chapelle dans leur château, au sommet de la butte de Châlus et l'avaïi donnée à l'abbaye récente de la Chaise-Dieu (2).

2) Quatre autres églises étaient situées un peu à l'ouest de la vieille route qui traversait la partie orientale du bassin supérieur du Lembron, probablement aux confins des deux paroisses primitives de Lizinat et de Ronzières.

Dans le nord du bassin, Solignat, sur les pentes du puy d'Ysson, possédait une église au moins depuis le milieu du ix[e] siècle : en 857 Garibernus donna au chapitre de Brioude la chapelle Saint-Julien qu'il possédait dans la *villa* de Solignat avec le bénéfice attaché à cet édifice (3).

A 1.500 mètres au sud de Solignat, Antoingt, qui fut chef-lieu de vicairie, possédait au x[e] siècle une église, qui, placée sous le vocable de Saint-Bénigne, est mentionnée pour la première fois en 906, lors de la fondation de celle de Blanède, une partie de son patrimoine ayant été affecté à cette dernière (4).

Il existait encore deux autres églises dans ce bassin supérieur du Lembron, à Mareugheol et à Colamine. Au xi[e] siècle on attribuait la fondation de la première à saint Austremoine (5), tandis que la seconde est antérieure au château féodal voisin de Vodable (6). Toutes les deux paraissent en relation avec le développement du culte de saint Mary au cours du x[e] siècle et pourraient remonter par conséquent à l'époque carolingienne.

---

(1) Cf. chap. I, 2[e] partie (le peuplement) ; chap. II, 1[re] partie, § 5 (le *vicus* et la paroisse de Liziniat-Saint-Germain-Lembron) ; chap. IV, 1[re] partie, A (la forteresse et la paroisse mérovingiennes de Ronzières) ; chap. V, 1[re] partie (les anciennes paroisses de Liziniat-Saint-Germain-Lembron et de Ronzières). - Fig. 3.

(2) Appendice IV, B n° 18.

(3) *Br.* 77 (*a°* 857) : *ego Garibernus... cedo... capellam meam in honore sancti Juliani constructam, cum ipso beneficio quod ipsi casae respicet, quae est... in villa cui est vocabulum Solaniaco.* L'église de Solignat est restée sous le vocable de Saint-Julien (Bruel, 9402, p. 134-135, n° 724).

(4) *Br.* 330 (*a°* 906) : *ad ecclesiam de Antonio in honorem sancti Benigni consecratam* (cf. chap. V, 2[e] partie, A, note 33). Au début du xvi[e] siècle, cette église était dédiée à saint Gal et à saint Martial et relevait de l'abbaye clermontoise de Chantoin (Bruel, 9402, p. 134-135, n° 722). Le culte de saint Bénigne s'étant répandu en Gaule au vi[e] siècle (Duchesne, 7102, p. 401-408) et étant attesté en Auvergne à cette date (cf. chap. II, 1[re] partie, § 3 : à Riom), il n'est pas exclu que cette église soit une fondation mérovingienne.

(5) Chap. V, 2[e] partie, A.

(6) Appendice IV, B n° 17.

3) En direction de l'est, la basse vallée du Lembron releva d'abord en partie de l'église d'Antoingt, en partie de celle de Saint-Sixte, qui était installée sur la rive droite de l'Allier au pied de la butte de Nonette, mais dont le ressort s'étendait primitivement sur les deux rives. En 906, entre ces deux églises installées dans des chefs-lieux de vicairie fut fondée celle de Blanède dont le territoire s'étendait entre le plateau du Broc et l'Allier (7). Pendant tout le moyen âge, le château et le village de Nonette continuèrent malgré leur importance à relever de la paroisse de Saint-Sixte (8).

4) Au sud de Saint-Germain-Lembron, il existait au xe siècle au moins deux églises : l'une à Saint-Cirgues sur la branche septentrionale du plateau de Montcelet, dont l'extrémité méridionale fut occupée par un château féodal (9), l'autre à Saint-Martin de Claix qui sur les bords de l'Alagnon fut longtemps le chef-lieu de paroisse de Beaulieu, village fondé autour d'un château (10). Il n'est pas impossible non plus qu'une église ait existé dès cette époque à Saint-Blaise de Taveyrat (11).

A la suite de la multiplication des églises privées sur le territoire des deux paroisses primitives de Liziniat et de Ronzières et de leur dotation en dîmes aux dépens les unes des autres, la dîmerie de l'ancienne église Saint-Germain de Liziniat était réduite à un territoire dont les limites étaient celles de la paroisse médiévale, sauf à l'est où postérieurement il fut encore amputé par la fondation de la paroisse du Breuil créée vraisemblablement autour d'un château et d'une ville neuve (12).

Une pièce du cartulaire de Brioude, datant de la deuxième moitié du xe siècle ou du xie siècle (13), donne une liste de *villae* et de parcelles dont les dîmes appartenaient à l'église Saint-Germain : presque tous les lieux habités et les terroirs ainsi énumérés se trouvent dans les limites de la commune de Saint-Germain, à l'exception de quatre. A l'est, *la villa de Condede* (le Breuil) et celle de Croliot forment aujourd'hui la commune du Breuil. Au nord la *villa* de Sourzat, qui devait se trouver à la limite de la paroisse de Saint-Germain et de celle nou-

(7) Chap. V, 2e partie, A.
(8) Appendice IV, B n° 16.
(9) Appendice IV, A n° 5 et IV, B n° 20.
(10) Appendice IV, B n° 19.
(11) Appendice IV, B n° 19.
(12) Le Breuil près du confluent de la Couze et de l'Allier, d'où son nom primitif (*Condede*), est situé sur une des variantes de la grande route nord-sud, à l'endroit où elle franchit la Couze. Le plan régulier du village fait penser à une ville neuve. Ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire.
(13) *Br.* 162. La pièce non datée est postérieure au milieu du xe siècle, date de l'acquisition de Saint-Germain par le chapitre de Saint-Julien de Brioude, mais antérieure à la confection du cartulaire (fin du xie siècle - début du xiie siècle) : *de decimis quae pertinent ad aecclesiam sancti Germani, quas Guillelmus injuste tollit de communia fratrum, quarum nomina haec sunt : in primis decima de villa quae dicitur Caulaco* (Chauliat, com. Saint-Germain-Lembron), *alia decima de villa quae dicitur Sorzag* (Sourzat, aujourd'hui lieu-dit, com. le Broc), *alia decima de villa quae dicitur Condede* (le Breuil), *alia decima in villa de Crosloco* (Croliot, aujourd'hui lieu-dit, com. le Breuil), *alia in villa quae dicitur Cadarnaco* (Chadernat, com. Saint-Germain-Lembron)... *et in territorio de Maoriag* (Moriat, ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire) *vinea una..., item in villa quae dicitur Cadarnaco una vinea..., item ad Fontalbam* (Fontaboue, lieu-dit de la com. de Saint-Germain-Lembron, aux confins de la commune du Breuil, en bordure et au sud de la route qui unit ces deux localités) *vinea una..., et ad illa Liffa* (la Lufe, lieu-dit à un kilomètre au sud de Saint-Germain-Lembron, près de la route nationale n° 9) *altera vinea..., item ad Fontalbam unus campus et in eadem cultura vinea una..., et in ipso loco duo campis... cum altera vinea.*

vellement créée de Blanède, relève aujourd'hui de la commune du Broc qui a pour origine un château attesté au XI^e siècle (13 *bis*). Enfin une vigne était située dans le finage de Moriat, autre chef-lieu de commune ayant également pour origine un château. Aujourd'hui les communes de Moriat et de Saint-Germain sont séparées l'une de l'autre par celle de Vichel, dont le village, dédoublement du *vicus* de Liziniat-Saint-Germain (14), est attesté au X^e siècle, ainsi que l'église voisine de Saint-Cirgues perchée sur le plateau qui domine dans un site défensif. On peut voir dans cette parcelle isolée, située dans le finage de Moriat et relevant de la dîmerie de l'église Saint-Germain, soit une terre donnée à celle-ci hors du territoire proprement dit de la paroisse, soit un témoin d'une paroisse plus vaste démembrée par la construction et la dotation de l'église de Saint-Cirgues et peut-être aussi de celle de Moriat.

La liste des églises dont l'existence est attestée avant le XI^e siècle dans cette petite région, ainsi que le démembrement des dîmes consécutif à la multiplication des églises sur le territoire d'une paroisse primitive — dont les actes relatifs à la fondation de Blanède et aux dîmes de Saint-Germain font saisir le processus et le résultat — montrent que la carte paroissiale avait pris, au moins dès la fin du X^e siècle, les traits essentiels qu'elle devait conserver jusqu'à la fin de l'ancien régime et que reproduit à quelques détails près la carte des communes actuelles. La plupart de ces églises étaient installées dans la plaine, dans des vallées ou sur les basses pentes faiblement inclinées des versants, c'est-à-dire dans des sites agricoles, dont l'occupation remontait en général à l'époque gallo-romaine et qui tous sont distincts de ceux des châteaux féodaux. Deux seulement (Ronzières, Montcelet), dont le site s'explique par la présence d'anciennes forteresses pré-féodales, étaient installées sur des hauteurs, en bordure des secteurs les plus peuplés.

Il convient d'insister sur le caractère des sites où s'élevaient les églises d'Auzat, — près de Châlus, — de Colamine, — près de Vodable, — de Saint-Sixte, — près de Nonette, — de Saint-Cirgues, — près de Montcelet : quoique voisines de châteaux féodaux, elles occupaient des sites nettement distincts et sans caractère défensif ; bien que la plus grande partie de la population se fût groupée ultérieurement autour de la forteresse (15), elles restèrent chefs-lieux de paroisse, à cause de leur antériorité sur les sanctuaires construits dans le château ou dans l'agglomération castrale. La discordance entre les sites des églises paroissiales et ceux des châteaux féodaux voisins apparaît ainsi comme un critère pour identifier les sanctuaires dont la fondation est antérieure à la fin de l'époque carolingienne.

Cette discordance est particulièrement fréquente le long du cours de l'Allier ou en bordure des plaines d'effondrement, c'est-à-dire le long de la traînée nord-sud où l'occupation est la plus ancienne, partout où le relief faisait voisiner des sites agricoles occupés de longue date avec des rebords de terrasses, des buttes, des plateaux propres à l'installation d'un château. On trouvera une liste des habi-

(13 *bis*) Appendice III, B n° 8.
(14) Chap. II, 1^re partie § 5.
(15) Chap. IV, 2^e partie, D.

tats de ce type en appendice (16). Dans ces localités doubles, le site de l'église paroissiale et du plus ancien village, dont les origines remontent à l'antiquité, paraît avoir été choisi pour des raisons agricoles et s'oppose au site défensif du village qui a regroupé la plus grande partie de la population autour du château seigneurial et qui souvent subsiste seul aujourd'hui. En face d'une telle situation, il paraît légitime de penser, et quelques documents le confirment, que la fondation de ces églises est antérieure à celle des châteaux, c'est-à-dire dans de nombreux cas à la fin du Xe ou au début du XIe siècle.

Ainsi, dans les régions d'ancien peuplement, un grand nombre d'églises sont antérieures à la fin de l'époque carolingienne. La plupart furent construites dans des localités dont les sites indiquent le caractère exclusivement agricole et dont beaucoup avaient une origine ancienne. Quelques-unes cependant, en relation avec de très anciennes forteresses aménagées principalement dans les régions accidentées périphériques, s'élevaient sur des hauteurs et dans des sites sans valeur agricole, où elle prirent peut-être la suite d'un édifice païen.

⁂

Aux environs de l'an mil, les églises étaient également nombreuses dans les montagnes à l'est de l'Allier.

1) Au pied de ces montagnes, dans la région d'Usson et de Sauxillanges (17) où le peuplement ancien s'espaçait, la multiplication des sanctuaires paraît avoir suivi la marche des défrichements et, dès les Xe-XIe siècles, des églises avaient donné leur nom à des villages.

a) Aux environs d'Usson, les plus anciennes églises connues sont l'église Saint-Maurice, signalée à partir du milieu du Xe siècle (18) et située sur les flancs de la butte qui portait le château d'Usson, et celle de Chargnat, placée sous le vocable de saint *Remedius* et située au pied du versant méridional de cette même butte (19). Dans la deuxième moitié du siècle existait, dans un site analogue à celui de cette dernière mais au sud-est de la butte, à Val, une autre église dédiée à Saint-Jean (20). Mais il faut attendre la fin du XIe siècle pour trouver des mentions des églises Saint-Germain à Chassagne (21), et Saint-Jacques à Varennes

(16) Appendice IV, B.

(17) Chap. I, 2e partie. - EM 166 SE et 175 NE. - Fig. 22.

(18) *Saux.* 21 (*ann.* 942-964). Cf. appendice III, A-1, n° 1.

(19) Com. Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - *Saux.* 53 (vers 944) : *in cultura de Carignaco* (Chargnat)... *vineas sancti Remedii.* Le monastère de Sauxillanges possédait l'église en 1095 (*Saux.* 472). Le nom a été francisé en *Rémy*, mais les mentions anciennes et la forme patoise (*Ramire*) attestent l'origine *Remedius* et non *Remigius*.

(20) Com. Saint-Jean-en-Val, cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - *Saux.* 215 (*ann.* 964-986) : *in villa de Mermech, in vicaria Ucionense... terram S. Johannis et S. Mauricii.* L'église Saint-Jean fut donnée au monastère de Sauxillanges vers 1095 (*Saux.* 299-300).

(21) Lieu-dit dans l'est de la commune de Varennes-sur-Usson (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), entre le hameau des Bouis et le château des Granges. Vers 1095-1096 les religieux de Sauxillanges achetèrent *medietatem foedi* (sic) *presbiteralis ecclesiae S. Germani que dicitur de Cassania* (*Saux.* 901).

(22), situées également au pied de la butte. Ce n'est également que dans le courant du XIe siècle qu'est signalée l'église de la Valette, dans un

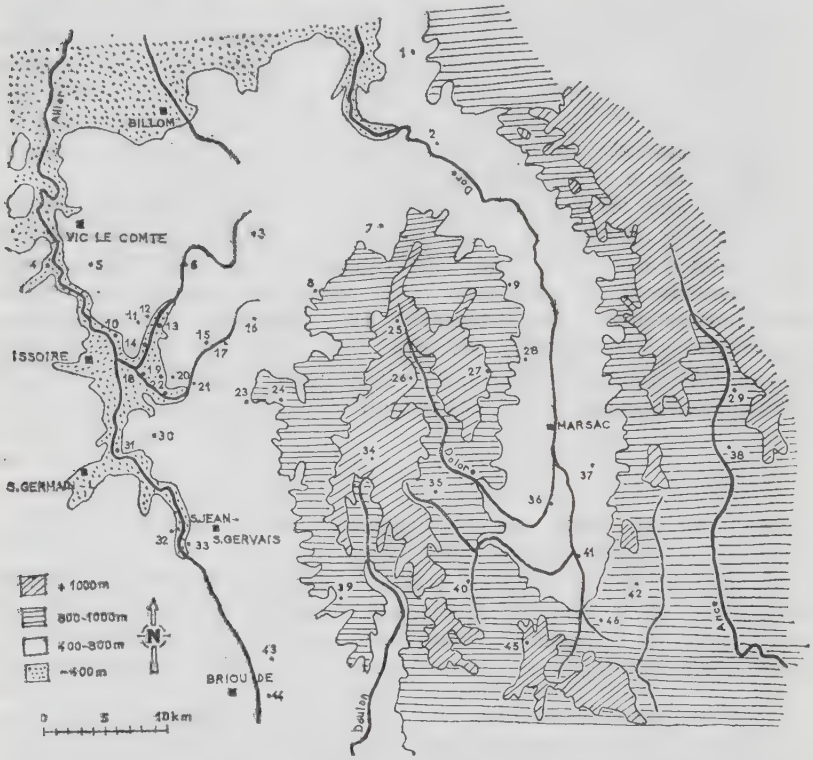

FIG. 22. — *Les églises antérieures au XIe siècle sur la rive droite de l'Allier et dans les montagnes orientales.*

1 : Espinasse. - 2 : la Chabasse. - 3 : Pailler. - 4 : Coudes. - 5 : Yronde. - 6 : Manglieu. - 7 : Cunlhat. - 8 : Montboissier. - 9 : Thiolières. - 10 : Orbeil. - 11 : Flat. - 12 : Aulhat. - 13 : Saint-Privat. - 14 : Brenat. - 15 : Sauxillanges. - 16 : Egliseneuve. - 17 : Saint-Quentin. - 18 : Varennes-sur-Usson. - 19 : Saint-Germain-La Chassagne. - 20 : Usson. - 21 : Saint-Jean-Enval. - 22 : Saint-Rémy-de-Chargnat. - 23 : Saint-Etienne-sur-Usson. - 24 : Chaméane. - 25 : Saint-Eloy. - 26 : Fournols. - 27 : Notre-Dame-de-Mons. - 28 : Saint-Ferréol. - 29 : Saint-Clément. - 30 : Mailhat. - 31 : Saint-Sixte-sous-Nonette. - 32 : Brassac. - 33 : Vezezoux. - 34 : Saint-Germain-l'Herm. - 35 : Saint-Bonnet. - 36 : Arlanc. - 37 : Chaumont. - 38 : Saint-Pierre de Saillant. - 39 : Champagnac-le-Vieux. - 40 : Saint-Alyre. - 41 : Dore-l'Eglise. - 42 : Saint-Jean-d'Aubrigoux. - 43 : Vialle. - 44 : Fontannes. - 45 : la Chaise-Dieu. - 46 : Saint-Victor.
Les localités marquées par un carré et accompagnées de leur nom en capitales correspondent aux anciens *vici* et aux plus anciennes paroisses.

---

(22) Com. Varennes-sur-Usson (note 21). - Le monastère de Sauxillanges possédait cette église (*ecclesiam... Sancti Jacobi de Varennis*) en 1095 (*Saux.* 472).

site de défrichement sur le cours inférieur d'une vallée échancrant le rebord montagneux (23).

b) Dans la région de Sauxillanges, les plus anciennes églises connues sont les deux sanctuaires qui existaient à Sauxillanges même en 927 (24). Parmi les dépendances de la *cour* comtale figure également, à deux kilomètres à l'est, sur les premières pentes des montagnes, l'église de Saint-Quentin, noyau d'une petite localité à qui elle avait donné son nom (25). Un peu plus engagé dans les montagnes, le village d'Egliseneuve, qui est mentionné à partir des années 1060-1073 (26) et où un autre texte signale la construction d'une maison dans la deuxième moitié du xie siècle (27), tirait son nom d'une église nouvellement construite dont le desservant est mentionné dans les mêmes années (28) et qui appartenait aux religieux de Sauxillanges en 1095 (29).

c) Un peu à l'Ouest de Sauxillanges, les textes mentionnent cinq églises voisines : celle d'Orbeil qui, sous le vocable du Saint-Sauveur, existait dans la deuxième moitié du xe siècle (30), celle de Saint-Don à Flat, mentionnée à la même époque (31), celle d'Aulhat, donnée à l'abbaye Saint-Austremoine d'Issoire (32), celle de Brenat donnée à l'abbaye de Sauxillanges dans la première moitié du xie siècle et dédiée à saint Germain (33), enfin celle de Saint-Privat, qui existait dans les années 964-970 et qui a donné son nom à un petit village situé à un kilomètre seulement d'Aulhat (34). Tandis que trois au moins de ces églises paraissent liées à des habitats d'origine gallo-romaine, la dernière serait sans doute à mettre en relation avec l'habitat intercalaire qui est attesté dans cette région dès le xe siècle (34 bis) et qui est encore aujourd'hui caractéristique.

---

(23) *Saux.* 654 (*ann.* 1060-1062). Cf. ci-dessus A, note 25.

(24) *Saux.* 13. Appendice I, A n° 4.

(25) *Ibid. : in S. Quintino appendarias duas cum ipsa ecclesia.* - *Saux.* 274 (*ann.* 994-1049) : *medium plantum in ville* (sic) *S. Quintini.* - *Saux.* 472 (*ann.* 1095). Sur Saint-Quentin cf. appendice I, A n° 4.

(26) Dans les années 1060-1076 Maurice de Montboissier s'engage à ne rien réclamer sur les possessions des religieux de Sauxillanges *apud Aecclesiam Novam* (*Saux.* 625). - Cf. aussi *Saux.* 789.

(27) *Saux* 791 (vers 1060-1095) : *propter mansionem de Ecclesia Nova ut construeret illam.*

(28) *Saux.* 784 (*ann.* 1060-1073).

(29) *Saux.* 472 (bulle d'Urbain II).

(30) *Saux.* 37 (*ann.* 964-986) : *in vicaria Ucionense, in cultura de Bramanilias... terram S. Salvatoris de Urbello.* L'église d'Orbeil était dédiée au début du xvie siècle à la Vierge (Bruel, 9402, p. 128-129, n° 654).

(31) *Saux* 453 (*ann.* 964-986) : *in villa Flaiaco... terram... S. Domini.* L'église de Flat avait encore cette dédicace au début du xvie siècle (Bruel, 9402, p. 128-129, n° 652).

(32) *Saux.* 838 : un certain Hugues d'Usson, à la veille de partir pour Jérusalem, fait une donation aux religieux, *excepto ecclesiam de Auliaco, quam dimittit S. Austremonio.* Le même acte comporte une donation de la *villa* non identifiée de Cornazat au chapitre Saint-Julien de Brioude et cette dernière donation, qui figure dans le cartulaire de Brioude (n° 73), y est datée de 925.

(33) *Saux.* 460 (*ann.* 994-1049) : *ego Hugo... cedo... ecclesiam de Brennaco cum omnibus que ad ipsam pertinere videntur... in vicaria et cultura Ucionensi.* La donation est déjà mentionnée dans l'acte dont il a été question précédemment. L'église Saint-Germain de Brenat figure parmi les biens confirmés par Urbain II à l'abbaye de Sauxillanges en 1095 (*Saux.* 472).

(34) *Saux.* 346 (*ann.* 964-970) : *in Flaiaco vineam Sancti Privati.* Cf. aussi *Saux.* 449 (*ann.* 964-986), 446 (*ann.* 964-994), 159 (*ann.* 964-994) etc. et 881 (*ann.* 994-1049) (*appendariam que est ad ecclesiam de S. Privato... olcha... que est prope ecclesiam S. Privati*).

(34 *bis*) Chap. I, 2e partie.

2) Sur le versant qui domine la vallée de l'Allier, les églises remontaient, dans la première moitié du XI^e^ siècle, jusque sur les hautes croupes à plus de 1.000 mètres d'altitude.

a) Entre 994 et 1049, les religieux de Sauxillanges recouvrèrent, avec tous ses droits paroissiaux et toutes ses dépendances, l'église Saint-Pierre de Chaméane, qui leur avait été donnée auparavant et avait été ensuite usurpée (35). Cette église et le village qui en porte le nom occupent à 800 m. d'altitude le bord oriental d'un ensemble de croupes et de plateaux limité par des vallées profondément encaissées descendant vers l'Allier.

b) A l'ouest et à environ trois kilomètres de l'église précédente, les mêmes religieux acquirent au XI^e^ siècle l'église Saint-Etienne, qui vers 1027-1038 faisait partie de la *villa* voisine de Génestine et qui paraît avoir été située dans une ancienne forteresse (36).

c) La nouvelle abbaye de la Chaise-Dieu fut dotée, lors de sa fondation en 1052, d'une église dédiée à saint Germain martyr, ainsi que du *vicus* de *Tuniac*, dans lequel celle-ci était située (37). L'identification de cette localité a été discutée, mais il y a tout lieu de penser qu'il s'agit de Saint-Germain-l'Herm (38), qui occupe une croupe à près de 1.100 mètres d'altitude et qui, d'après le nom primitif, pourrait remonter à un ancien établissement gallo-romain.

d) Entre 936 et 983, Dalmas, vicomte, restitua au chapitre de Brioude l'église Saint-Pierre de Champagnac qu'il avait usurpée (39). Il s'agit de Champagnac-le-Vieux, à 800 mètres d'altitude, sur les premières croupes au-dessus du versant disséqué qui descend sur le bassin de Brioude (40).

---

(35) Com. Chaméane, cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - *Saux.* 290 (*ann.* 994-1049) : *ego Wilelmus... cedo... ecclesiam in honore beati Petri constructa(m), que vocatur Casa Meiana, cum...*

(36) Com. Saint-Etienne-sur-Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - *Saux.* 618 (*ann.* 1027-1038) (appendice I, C n° 8).

(37) Chaix, 9607, p. 423-426 et *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 103-104 : *in vico Tuniac, ecclesiam Sancti Germani martyris, cum ipso vico et omnibus ad eam pertinentibus.*

(38) Ch. l. cant., arr. Ambert. - Sur l'identification de cette localité cf. Boudet, *le Prétendu « Tuniac »* (*Saint-Germain-l'Herm*) = *BHSA*, 1913, t. 33, p. 358-379. L'auteur propose de lire *Runiac* au lieu de *Tuniac* et d'identifier *Runiac* avec Ronnayes dans la commune voisine du Fayet. Mais cette identification est phonétiquement impossible (Dauzat, 2202, p. 288, n° 477). - M. Dousse, *Quelques erreurs historiques concernant Nonette et ses seigneurs* = *BHSA*, 1957, t. 77, p. 136, admet la correction *Runiac* et identifie ce lieu avec le terroir de Rougnat dans la commune de Nonette ; le principal argument avancé est l'impossibilité de trouver de la vigne dans la région de Saint-Germain-l'Herm. Or la mention de vignes figure non parmi les dépendances de l'église Saint-Germain, mais seulement dans une formule générale qui suit l'énumération des églises cédées à la Chaise-Dieu, situées les unes en montagne, les autres en plaine, et qui s'applique à l'ensemble de celles-ci et non à l'une d'elles en particulier. L'identification avec Saint-Germain-l'Herm est confirmée par le fait que l'église de cette localité est encore sous le patronage de saint Germain martyr (Bruel, 9402, p. 128-129, n° 647). La seule difficulté que présente cette identification est l'emploi du terme *vicus* pour désigner cette localité. Mais à cette date ce terme, de moins en moins employé, avait perdu son sens primitif : dans la même charte il est également employé pour désigner le village de Luzilhat (*in vico Luziliaco*).

(39) *Br.* CCCCXLIX (*ann.* 936-983) : *in loco qui vocatur Campagniaco ecclesia quae est fundata in honore sancti Petri.*

(40) Ch. l. com., cant. et arr. Brioude, HL.

3) Les églises n'étaient pas moins nombreuses sur les croupes et versants qui dominent la plaine du Livradois (41).

a) L'église Saint-Victor, dans le village du même nom, fut cédée en 940, à titre viager, par les chanoines du chapitre de Brioude à qui elle appartenait (42). Cette localité occupe le bord d'une vaste croupe à environ 1.000 mètres d'altitude, dans le bassin supérieur de la branche orientale de la Dore.

b) A une demi-douzaine de kilomètres à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Victor, l'église de la Chaise-Dieu, consacrée à saint Vital et à saint Agricol, devint en 1052 le siège d'une abbaye (43). Nous avons vu que ce village, situé sur une croupe à 1.100 mètres d'altitude, était considéré alors comme situé dans un secteur peu peuplé de l'Auvergne (44).

c) L'église de Saint-Alyre, qui a donné son nom au village où elle se trouve, existait dans la première moitié du xie siècle (45). Le village est situé à environ 900 mètres d'altitude dans la vallée supérieure d'un affluent de la branche occidentale de la Dore.

d) Entre 964 et 986, l'abbaye de Sauxillanges acquit des biens fonciers dans un village de Saint-Bonnet (46), dont le nom atteste l'existence à cette date d'une église dédiée à ce saint et fondée peut-être à l'occasion du transfert des reliques de ce saint en Auvergne à la fin de l'époque mérovingienne (47). Il s'agit probablement de Saint-Bonnet-le-Bourg, situé sur une échine, à plus de 900 mètres d'altitude, entre la vallée supérieure de la branche occidentale de la Dore et celle d'un de ses affluents (48).

e) Etienne II, évêque de Clermont, donna aux moines de Sauxillanges l'église de Fournols (49), à près de 1.000 mètres d'altitude, dans un élargisement de la vallée supérieure de la Dore. Cette église ne devait pas rester à ces moines, car elle figure en 1052 dans la dotation de l'abbaye de la Chaise-Dieu, à qui elle appartint désormais (50). Mais,

---

(41) EM 176 NO et SO ; 167 SO. - Fig. 22.

(42) Com. Saint-Victor-sur-Arlanc, cant. Craponne, arr. le Puy, HL. - *Br.* 86 (*a°* 940) : *nos... canonici Sancti Juliani... cedimus... ecclesiam nostram quae est fundata in honore sancti Victoris... in vicaria Libratensi, in loco qui dicitur Sanctus Victor.*

(43) Ch. l. cant., arr. Brioude, HL. - Chaix, 9607, p. 423-426 et *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 103-104 ; *innotuit se quamdam ecclesiam in pago Arvernensi, in eremo sitam et adeo honoribus ampliatam, Casam Dei nominatam, ad culmen et honorem abbatiae promovere velle ; (dedit) in eadem villa ecclesiam quandam in honorem sanctorum martyrum Vitalis et Agricolae consecratam.*

(44) Chap. I, 2e partie, note 11.

(45) Com. Saint-Alyre, cant. Arlanc, arr. Ambert. - *Saux.* 712 (*ann.* 994-1049) : *in parrochia S. Illidie.*

(46) *Saux.* 438 (*ann.* 964-986) : *cedo... mediatem de terra quam habeo in villa de S. Bonito, excepto unam appendariam quam dimitto S. Bonito..., medietatem de farinario quam habeo in ipsa villa..., in ipsa villa de S. Bonito unum mansum...*

(47) Fouilhoux, 8315.

(48) Il existe deux villages voisins du même nom : Saint-Bonnet-le-Bourg et Saint-Bonnet-le-Chastel. Il s'agit probablement de la première localité, la seconde ayant une origine castrale (cant. Saint-Germain-l'Herm, arr. Ambert).

(49) Com. Fournols, cant. Saint-Germain-l'Herm, arr. Ambert. - *Saux.* 481 (*a°* 943) : *ego Stephanus... episcopus... dono... ecclesiam de Furnolis cum omnibus que ad eam pertinere videntur.*

(50) *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 103 et Chaix, 9607, p. 423-426 : *in territorio Fornoliensi ecclesiam cum ipsa villa et omnibus ad eam pertinentibus.*

auparavant, ils avaient acquis dans les environs, au cours de la deuxième moitié du x[e] siècle, des terres et une forêt (51).

f) Quelques années plus tard, le successeur d'Etienne II, Bégon, céda l'église Saint-Eloi avec toutes ses dépendances aux mêmes religieux (52) ; entre 964 et 986, ils reçurent en donation une forêt confinant le sanctuaire (53) et ils installèrent un moine dans celui-ci (54). Cette église et le village auquel elle a donné son nom occupent, à plus de 1.000 mètres d'altitude, le bord d'une croupe dominant les sources de la Dolore.

g) Dans la deuxième moitié du xi[e] siècle, les religieux de Sauxillanges acquirent également trois autres églises situées sur le versant qui domine Ambert. Dans les années 1071-1075, Pierre Ergolas abandonna ses droits sur l'église de Thiolières (55). Vers la même époque, le seigneur de Roche-Savine et son beau-frère cédèrent l'église Saint-Ferréol : Etienne, chevalier de Saint-Ferréol, et Etienne Rafinus, qui étaient sans doute investis de l'église, renoncèrent à leurs droits sur ce sanctuaire (56). Enfin, ce même Etienne Rafinus donna, à son tour, la moitié de l'église Notre-Dame-de-Mons ; son exemple fut suivi par tous ceux qui avaient des droits sur cette église, par ceux qui en possédaient l'autre moitié, par les vassaux qui la tenaient en fief, par Pierre Ergolas, — le donateur de l'église de Thiolières, — qui y levait un cens, et par Aubert Palmart, chevalier de Roche-Savine (57).

h) L'église de Cunlhat, dans un petit vallon entre 600 et 700 mètres d'altitude, fut donnée dans la deuxième moitié du x[e] siècle par Hugues-Maurice de Montboissier à l'abbaye piémontaise qu'il avait fondée à Saint-Michel-de-l'Ecluse (58).

---

(51) *Saux.* 235 (*ann.* 964-994) : *ego Arbertus... cedo... in Fornolense terram de Andanas, rivo Scuterio, et Pecgia, et Reculato et silva Godonisca et totam illam quam Godo vetulus in illa montanea de me tenuit.* Cf. chap. I, 2[e] partie, note 131.

(52) Aujourd'hui Saint-Eloy, ch. l. com., cant. Saint-Amant-Roche-Savine, arr. Ambert. - *Saux.* 436 (*a°* 960) : *hoc est ecclesia S. Ilidii cum universis appenditiis suis, mansis, videlicet, campis, silvis, pratis, farinariis et quicquid ipsi visum fuerit ad ipsum locum pertinentem.* Le vocable attribué par ce texte à cette église est probablement une erreur de scribe : deux chartes de la fin du xi[e] siècle donne comme patron saint Eloy (*Saux.* 800, *ann.* 1078-1095. - *Saux.* 472, *a°* 1095). Cf. ci-dessus A note 26.

(53) *Saux.* 437 (*ann.* 964-986) : *hoc est silva nostra... juxta ecclesiam S. Ilidii et terminatur ex una parte terra S. Hilidii.*

(54) *Saux.* 636 (*s.d.*).

(55) *Saux.* 799 (*ann.* 1071-1075). Cette église figure dans la bulle par laquelle Urbain II confirma les biens du monastère de Sauxillanges (*Saux.* 472). Un membre de la famille du donateur fit un don à cette église (*Saux.* 971, *s.d.*). - Ch. l. com., cant. et arr. Ambert.

(56) *Saux.* 638 (*s.d.*). L'acte de donation proprement dit est suivi des donations faites par Agnès, veuve du seigneur de Roche-Savine avec l'approbation de ses chevaliers, parmi lesquels figurent deux membres de la famille de Saint-Ferréol ainsi qu'un certain Aubert Palmart (cf. note suivante). Cf. aussi *Saux.* 797 (donation non datée à l'église de Saint-Ferréol). - Ch. l. com., cant. et arr. Ambert.

(57) *Saux.* 637 (*ann.* 1049-1109) ; l'acte est antérieur à 1095-1096). - *Saux.* 631 (vers 1095-1096) : Aubert Palmart fait une donation à l'église Notre-Dame-de Mons et cède en même temps l'église non identifiée de *Trecvelz.* - Com. Champetières, cant. et arr. Ambert.

(58) Tardieu, 8115, p. 156. Sur la fondation et la dotation de l'abbaye de l'Ecluse par les Montboissier, cf. Dienne, 8313, p. 279-290. D'après un mémoire du xvii[e] ou du xviii[e] siècle (*Mémoire historique sur la fondation des prieurés de Cunlhat et de Saint-Just-sous-Meymont*, Bibliothèque de Clermont, mss 672, fol. 90-92) la fondation aurait été l'œuvre de religieux envoyés par l'abbé de l'Ecluse à la demande du seigneur de Montboissier et installés dans une église déjà existante dédiée à saint Martin. - Ch. l. cant., arr. Ambert.

i) Au Nord-Ouest, dans la vallée moyenne de la Dore, deux églises, celles de la Chabasse et d'Espinasse sont installées dans des sites distincts de ceux des châteaux autour desquels la population s'est regroupée et ont des chances d'être relativement anciennes (59).

4) Dans la plaine du Livradois, où Marsac a été vraisemblablement chef-lieu de paroisse à l'époque mérovingienne, les seules églises dont l'existence est certaine au xe siècle sont celles d'Arlanc, dont le site est distinct de celui du château (60), et celle de Dore, dont une portion fut donnée, en 996, au monastère de Saint-Chaffre-du-Monastier et qui était alors dédiée à Notre-Dame (61). Vraisemblablement, Chaumont posséda également assez tôt une église : elle n'est pas mentionnée lors de la donation de la *cour* aux religieux de Sauxillanges dans les années 967-986, mais ils y installèrent un prieuré avant la fin du xie siècle (62).

5) Des églises sont également mentionnées dans les montagnes qui dominent la plaine du Livradois à l'est. En 940, l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monastier acquit l'église de Saint-Jean-d'Aubrigoux sur le cours supérieur d'un affluent de l'Arzon (63), et, vers 960, les églises de Saint-Pierre de Saillant (64) et de Saint-Clément-de-Vallorgue (65), dans la vallée supérieure de l'Ance, furent données à l'abbaye de Savigny.

Des faits précédents, il résulte que, dans la première moitié du xie siècle, les églises étaient déjà nombreuses dans les montagnes orientales. Leur répartition restait sans doute en relation étroite avec celle du peuplement ancien : elles se rencontraient surtout en dessous de 1.000 mètres, dans des secteurs où l'homme avait commencé à pénétrer dès les premiers siècles de notre ère ; et de fait parmi les églises précédentes plusieurs avaient été installées dans des localités qui, d'après leurs noms, pourraient remonter à des établissements

---

(59) Appendice IV, B nos 23 et 24.

(60) Appendice IV, B n° 22.

(61) *Cart. de Saint-Chaffre* (9504), p. 135, n° 386 (vers 996) : *in villa que dicitur Dora, quidam sacerdos... dedit... quartam partem de ecclesia Sanctae Mariae, cum decimis et primitiis et mansione.* L'église est aujourd'hui dédiée à saint Blaise. - Ch. l. com., cant. Arlanc, arr. Ambert.

(62) Le prieur de Chaumont est mentionné en 1096 (*Saux.* 794). - Ch. l. com., cant. Arlanc, arr. Ambert.

(63) *Cart. de Saint-Chaffre* (9504), p. 49, n° 54 (*a°* 940) : *quaedam nobilis matrona... dedit... in villa quae dicitur Sancti Johannis ad Braconos... ecclesiam ejusdem villae cum omnibus adjacentiis suis.* - Saint-Jean-d'Aubrigoux, ch. l. com., cant. Craponne-sur-Arzon, arr. le Puy, HL.

(64) *Cart. de Savigny* (9500), n° 374 (*a°* 960) : *ego Rodulfus sacerdos trado meipsum... et trado... in comitatu Tolornensi, in valle Valonica, in villa Bicalona, ecclesiam in honore sancti Petri dicatam, cum parochia et suo presbiteratu.* - Ch. l. com., cant. Viverols, arr. Ambert.

(65) *Cart. de Savigny* (9500), p. 229, note 4 (charte perdue dont seule une analyse est conservée, vers 960) : *donatio nemoris dicti de Besail, cum terris, garda et omnibus pertinenciis villae et loci Sancti Clementis Vallis Longae, quam dicimus Vallis Organa, facta ecclesiae Savigniaci et dictae ecclesiae Sancti Clementis per nobilem Guillelmum Goys.* Cf. aussi *ibid.* n° 901 (*a°* 1124, confirmation des biens de l'abbaye par le pape : *in territorio quod dicitur Vallis Longa, ecclesiam Sancti Clementis*). - Ch. l. com., cant. Saint-Anthème, arr. Ambert.

celtiques ou gallo-romains (Arlanc, Cunlhat, Champagnac). Cependant, de nombreuses autres églises avaient été construites à plus de 1.000 mètres d'altitude, au cœur des montagnes et dans leurs parties les plus élevées et les plus massives, c'est-à-dire dans des régions où le peuplement ancien paraît avoir été très lâche. D'ailleurs, d'une manière générale, on est frappé par le nombre des villages de ces montagnes qui ont tiré leur nom de l'église qui en forme le centre, soit que — c'est le cas le plus fréquent — la localité ait pris le nom du patron du sanctuaire (Saint-Victor, Saint-Alyre, Saint-Bonnet, Saint-Etienne, Saint-Eloi, etc.), soit que le nom du village ait été formé sur un terme signifiant *église* (*casa* dans Chaméane et dans la Chaise-Dieu, Egliseneuve). Certes, de tels noms ont pu remplacer un nom plus ancien, comme ce fut le cas à Tuniac, devenu Saint-Germain-l'Herm. Mais on sait que ce mode de formation toponymique fut en usage surtout à partir de l'époque carolingienne. Il y a tout lieu de penser que dans ces régions, où le peuplement ancien était peu dense et où les lieux habités portant un nom de saint sont particulièrement nombreux, les villages ainsi dénommés et par conséquent les sanctuaires qui leur avaient donné leurs noms étaient, dans la première moitié du XI^e^ siècle, de date récente et que la multiplication des églises avait suivi la marche des défrichements.

Les documents sont beaucoup plus rares pour les montagnes de l'ouest que pour celles de l'est. Les sites respectifs des églises et des châteaux permettent cependant d'en identifier quelques-unes dont les origines paraissent anciennes (66). Leur nombre est insuffisant pour tirer des conclusions sûres. On remarque pourtant que plusieurs étaient situées dans les secteurs qui avaient connu une occupation du sol précoce et qui étaient traversées par d'anciennes routes se dirigeant soit vers l'ouest (Gorces, Fernoël), soit vers le sud-ouest (Saint-Pardoux-Latour, Saint-Gal-Tauves).

Le peuplement ne s'était pas limité aux abords des routes, mais avait pénétré aussi jusqu'au cœur des grands massifs volcaniques du Mont-Dore et du Cantal, en empruntant les larges vallées glaciaires qui en descendaient. La carte des églises reflète ces progrès.

1) Dans la haute vallée de la Dordogne qui permet d'atteindre le cœur du massif du Mont-Dore, une église dédiée à saint Pardoux existait vers 955-985, dans la *cour* seigneuriale du Mont-Dore, qui appartenait au vicomte Bertrand et qui était située dans le voisinage d'un ancien établissement thermal gallo-romain (67).

2) Sur le versant Nord-Est du massif du Cantal, où le peuplement gallo-romain n'avait guère dépassé 1.000 mètres d'altitude et qui à l'époque mérovingienne avait probablement relevé de la paroisse primitive de Trizac (68), au début du IX^e^ siècle, d'après le polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif (69), des églises existaient dans la partie supé-

---

(66) Appendice IV, B n^os^ 25, 26 et 27. Sur les routes qui traversaient cette région depuis l'époque gallo-romaine cf G. Fournier, 8259, p. 148-155.

(67) Appendice I, A n° 7. - Ch. l. com., cant. Rochefort, arr. Clermont. - EM 166 SO.

(68) Cf. chap. V, 1^re^ partie, A.

(69) Bibliographie n° 9300.

rieure des principales vallées divergentes qui descendent du centre des montagnes. Si, parmi les églises les plus engagées dans l'intérieur des montagnes, l'une, l'église Saint-Martin-de-Colandre, était installée dans une localité qui portait un nom ancien (70), les autres placées sous les vocables de Saint-Paul (71), de Saint-Vincent (72)et de Saint-Hippolyte (73), avaient donné leur nom au village où elles étaient situées. La construction de ces églises serait donc à mettre en relation avec l'occupation et la mise en valeur, entre l'époque gallo-romaine et le début du IXe siècle, des hautes vallées restées en marge des territoires d'ancien peuplement. Les nombreuses autres églises qui dans toutes les vallées environnantes ont également donné leur nom à des villages ont probablement une origine analogue.

Il est évidemment impossible de préciser la date de fondation de ces églises des montagnes occidentales, dont les unes paraissent liées à des établissements anciens, d'autres à des défrichements postérieurs. On n'a cependant pas été sans remarquer que plusieurs d'entre elles étaient dédiées à saint Pardoux (Gorces, Saint-Pardoux, Le Mont-Dore) qui a vécu au VIIIe siècle dans la région de Guéret (74). Cet indice, aussi mince soit-il, tendrait à prouver que la multiplication des églises daterait de l'époque carolingienne.

Ainsi, dans les montagnes, où l'occupation était restée lâche, mais où des défrichements étaient en cours depuis l'époque carolingienne et commençaient à combler les vides, on trouvait, à la fin du Xe siècle, deux sortes d'églises : les unes étaient situées dans les régions les moins élevées et à proximité des anciens axes routiers ; les autres, engagées plus profondément dans les montagnes, étaient probablement en liaison avec les progrès des défrichements. Beaucoup de villages ont pour nom, dès l'époque carolingienne, celui du saint auquel leur église était dédiée.

⁂

De cette étude sur la répartition des églises antérieures au XIe siècle, il résulte qu'à cette date la carte des paroisses était déjà très voisine de celle d'aujourd'hui, non seulement dans la plaine, mais également dans une partie au moins des montagnes, et que, par conséquent, la mise en place du cadre paroissial date, à quelques détails près, de l'époque carolingienne (75).

---

(70) *Ibid.*, p. 117 : *in villa Colandre ecclesia est indominicata sancti Martino dicata.* - Com. Colandre, cant. Riom-ès-Montagnes, arr. Mauriac. - EM 174 SE.

(71) *Ibid.*, p. 116 : *quedam ecclesia in ripa fluminis Marone dedicata in honore sancti Pauli, et in ipsa villa etc.* - Com. Saint-Paul-de-Salers, cant. Salers, arr. Mauriac. - EM 184 bis NE.

(72) *Ibid.*, 117 : *Alarinam montem cum integritate, sicut per ribeiram descendit aqua et podium qui dicitur Merulus, et adjacentes ripas extra et infra, et capellam sancti Vincentii indominicatam ; in eadem villa etc.* - Com. Saint-Vincent, cant. Salers, arr. Mauriac. - EM 174 SE.

(73) *Ibid.*, p. 117 : *in ripa fluminis Rade ecclesia est indominicata, sancto Ipolito dicata.* - Com. Saint-Hippolyte, cant. Salers, arr. Mauriac. - EM 174 SE.

(74) Laugardière, 7107, p. 114, note 2.

(75) C'est un fait général : sur les 200 paroisses que le diocèse d'Autun comptait à la fin du moyen âge les quatre-cinquièmes étaient antérieures à l'an 900 (Chaume, 7300, p. 69-71), tandis que, dans le diocèse d'Auxerre, il n'y avait encore au début du VIIIe siècle que 35 paroisses (*ibid.*, p. 70).

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, la carte des petites paroisses carolingiennes ne renseigne ni sur l'importance relative des lieux habités à l'époque de leur création, ni sur la répartition exacte de la population. Comme nous l'avons vu, malgré le contrôle épiscopal, la part de l'initiative privée et celle du hasard ont été considérables dans l'implantation des églises rurales et dans la constitution de leur ressort, ce qui explique l'étrangeté de certains découpages (76). De ce point de vue, un des faits les plus curieux est certainement constitué par les *villae* dont le territoire a été disloqué entre plusieurs paroisses voisines. Il est fréquent, en effet, de rencontrer des terroirs qui portent le nom d'une ancienne localité et qui s'étendent de part et d'autre de la limite de deux paroisses. Il suffira d'en donner les exemples suivants.

Au Sud de Brioude, le terroir de Mazerat (77) est partagé entre les communes de Brioude et de Vieil-Brioude : il indique l'emplacement d'une *villa* de Mazerat qui, au VIII^e^ siècle, dépendait de l'église Saint-Julien et fut partagée au milieu du siècle à la suite d'un contrat de précaire (78). Aux IX^e^ et XI^e^ siècles, cette *villa* se trouvait à la limite du territoire de Brioude, vieille paroisse de l'époque mérovingienne, et de celui de Vieil-Brioude qui avait pour origine un château doté très tôt de deux églises (79).

Le domaine de Cézerat paraît avoir formé, avec ses dépendances, trois localités échelonnées le long d'une vallée : son territoire se trouva finalement morcelé entre trois paroisses (80).

La construction des églises et les regroupements qui en furent la conséquence ont, dans une large mesure, contribué à briser les anciens cadres du peuplement rural, en modifiant l'importance respective des lieux habités. Mais on sait que les châteaux féodaux ont eu aussi leur rôle dans ces transformations et il convient d'examiner, pour terminer, les conséquences de la multiplication des chapelles castrales.

C. — Les conséquences de la multiplication des chapelles castrales

La discordance qui s'observe fréquemment entre le site des châteaux post-carolingiens et celui des églises paroissiales (1) prouve que,

---

(76) Chaume, 7300, p. 83-84.

(77) Fig. 10a.

(78) *Br.* 25. La *villa* de Mazerat avait été usurpée vers le milieu du VIII^e^ siècle par le duc d'Aquitaine, qui finalement la restitua à l'église Saint-Julien. En 755-756, celle-ci en concéda deux « portions » en précaire viagère à un certain Gédéon.

(79) En 864 (*Br.* 176) le chapitre de Brioude acquit quatre manses dans la *villa* de Mazerat, située entre le *vicus* et un *castellum* qui est sans doute celui de Vieil-Brioude (G. Fournier, 8521, p. 26-27). D'autre part, le territoire auquel s'appliquaient les accords de sauvegarde passés au début du XI^e^ siècle entre le chapitre et les seigneurs du voisinage était limité, au sud, par la *villa* de Mazerat (*Br.* 20 et G. Fournier, 8521, p. 32). Sur Brioude cf. chap. II, 1^re^ partie § 6 et sur Vieil-Brioude cf. appendice III, A-1, n° 3.

(80) Appendice I, B n° 2.

(1) Cf. ci-dessus § B et appendice IV, B.

dans bien des cas, le développement d'une agglomération castrale n'a pas toujours réussi à provoquer un démembrement de la paroisse antérieure. Cependant, la multiplication des châteaux à partir du Xe siècle et surtout du XIe ne fut pas sans entraîner des modifications plus ou moins importantes dans la carte ecclésiastique. Nous avons vu que très tôt des églises furent construites dans l'enceinte du château ou dans son voisinage immédiat, parfois dans l'une et l'autre situation. Les unes furent à l'origine et restèrent de simples chapelles seigneuriales, les autres furent élevées pour les populations fixées autour du château .Mais les unes comme les autres devinrent souvent le siège de prieurés ou de chapitres ; ces fondations accrurent l'importance de ces sanctuaires, et plus d'une exerça, dès l'origine ou à la suite d'une histoire plus ou moins longue, des fonctions paroissiales (1 *bis*).

Nous n'avons pas à étudier ici dans le détail les transformations consécutives à la multiplication des églises castrales, car l'essentiel s'en situe après le XIe siècle. Il n'est cependant pas inutile de rappeler quelques faits parmi les plus anciens qui permettent de saisir les origines de cette évolution.

1) Les origines de l'église Saint-Just de Lugeac qui, acquise par le chapitre de Saint-Julien de Brioude en 1011, fut cédée à l'abbaye de Pébrac en 1139 et était à cette date chef-lieu de paroisse, est en étroite liaison avec un château qui semble s'être élevé sur le même éperon. Son titre finit par supplanter l'ancien nom pour désigner le village dont elle était le centre et qui était devenu, en raison de ses fonctions, le lieu habité le plus actif de la vallée aux dépens sans doute d'un établissement agricole voisin appelé Lugeac (2).

2) Dans la basse vallée de la Veyre, la construction, dans le ressort de l'église Saint-Hilaire, des châteaux de Soulasse et de Montoin, fut suivie de celle de deux nouveaux sanctuaires situés dans chacune de ces localités. A partir de la deuxième moitié du XIe siècle, les religieux de Sauxillanges, qui possédaient l'église de Saint-Hilaire, tout en s'efforçant de défendre l'intégrité de la paroisse dont elle était le siège, durent faire des concessions et accepter d'en partager les revenus avec les détenteurs des deux autres sanctuaires (3).

3). Dans le bassin du Lembron, les religieux de Sauxillanges, après avoir acquis l'église d'Auzat au pied du château de Châlus, s'assurèrent, dans la deuxième moitié du XIe siècle et au début du XIIe siècle, des droits de dîmes et de sépultures sur une grande partie de la terre et de l'agglomération de Châlus, de manière à affirmer les fonctions paroissiales de leur église d'Auzat en face de la chapelle construite dans le château et donnée aux moines de la Chaise-Dieu (4).

La multiplication des châteaux à partir de la fin du Xe siècle entraîna celle des sanctuaires ruraux. Certes, dans bien des cas, l'église était antérieure au château, qui releva ainsi, avec son agglo-

---

(1 *bis*) Sur les conséquences de la création d'une église castrale dans les limites d'une ancienne paroisse cf. de Dion, 6302, p. 71-76 ; Marchegay, *Chartes angevines des XIe et XIIe siècles* = *BEC*, 1875, t. 36, p. 395 ; Dillay, 7301, p. 284, note 4.

(2) Chap. IV, 2e partie, D § 5, notes 62-64.

(3) Appendice IV, B n° 10.

(4) Appendice IV, B n° 18.

mération, d'une église paroissiale installée dans un village voisin d'origine ancienne et de caractère agricole : nous avons vu que les localités doubles de ce type sont fréquentes dans toutes les régions dont le peuplement remontait à l'époque gallo-romaine. Quelquefois, cependant, l'ancienne localité, dans le voisinage de laquelle le château avait été construit, ne possédait pas encore d'église lorsque le déboublement eut lieu, et dans ce cas, un sanctuaire fut édifié dans la nouvelle agglomération, qui devint chef-lieu de paroisse (Saint-Just-près-Brioude). D'autre part, la construction de chapelles castrales dans les limites d'anciennes paroisses, dont le chef-lieu était un village agricole situé au pied d'un château, donna lieu parfois à des conflits sur les attributions respectives de ces sanctuaires (Châlus, Monton, Soulasse), et il arriva que l'importance croissante des villages desservis par les chapelles castrales finît, mais en général tardivement, par faire attribuer à certaines d'entre elles une partie des fonctions paroissiales et même parfois par les faire ériger au rang de chefs-lieux de paroisse (5). Les châteaux seigneuriaux furent ainsi, dans plus d'un cas, mais en général tardivement, générateurs de paroisses.

En résumé, la place que les églises et les monastères ont tenue dans les villages ainsi que la répartition géographique des églises antérieures au XI^e^ siècle montrent que la multiplication de ces églises au cours de l'époque carolingienne est un fait essentiel dans l'histoire de l'occupation du sol. Autour du sanctuaire et de son cimetière, dont l'ensemble jouissait du droit d'asile et fut souvent aménagé en vue de la défense, — le choix de leurs sites est à cet égard symptomatique, — se produisit un regroupement des maisons, qui eut pour résultat l'apparition, au moins dès le début du XI^e^ siècle, soit d'un nouveau quartier, soit d'un nouveau village. Beaucoup d'églises et de monastères de cette époque furent édifiés dans des localités d'origine ancienne, ce qui explique que dans bien des cas le site de la paroisse fut distinct de celui du château seigneurial, autour duquel, à partir du XI^e^ siècle, la population eut tendance à se regrouper. La carte des édifices religieux à l'époque carolingienne reflète celle de l'occupation du sol, et, s'ils paraissent avoir été particulièrement nombreux dans les parties les plus anciennement peuplées de l'Auvergne, dès les IX^e^ et X^e^ siècles d'autres églises avaient été également fondées en marge de ces secteurs, en liaison avec les progrès des défrichements. A ces sanctuaires, dont la multiplication était en étroite relation avec la mise en valeur agricole du sol et qui étaient alors les plus nombreux, s'ajoutèrent enfin, surtout à partir du XI^e^ siècle, les églises construites auprès des châteaux seigneuriaux et dont l'apparition

(5) Cf. l'évolution du Crest (appendice IV, B n° 9), de Mirefleurs (appendice IV, B n° 12), de Villeneuve-Lembron (P.-F. Fournier, 8661).

eut parfois pour résultat l'éclatement de paroisses antérieures. C'est cette multiplication des églises au cours de l'époque carolingienne et la place qu'elles tinrent désormais dans les villages qui expliquent l'usage, attesté à partir du IXe siècle et de plus en plus fréquent, de désigner ceux-ci par le vocable du sanctuaire : un tel nom a parfois remplacé un nom plus ancien, mais souvent il paraît avoir désigné un nouveau village.

CONCLUSION

Au XI^e^ siècle, partout où l'homme était présent, l'église rurale tenait une place considérable dans la vie des populations et dans le paysage.

1) La petite paroisse, telle qu'elle a persisté jusqu'à nos jours, est constituée. Elle est le résultat de l'éclatement de la grande paroisse primitive, telle qu'elle existait au VI^e^ siècle principalement autour des *vici* et de quelques *castra* : de petits ressorts de fidèles se sont constitués autour d'églises privées, dont beaucoup paraissent antérieures à la fin du X^e^ siècle et dont un nombre sans cesse plus grand furent alors rattachées à des établissements monastiques de fondation soit ancienne, soit récente.

2) Le cadre paroissial était en place dans toutes les régions d'ancien peuplement, le long des grands axes de communication et sur leurs marges, où la mise en valeur était déjà avancée au début du XI^e^ siècle et où les chefs-lieux de paroisse étaient souvent proches les uns des autres : malgré la création de quelques nouvelles paroisses d'origine castrale, dans l'ensemble la multiplication des châteaux, à partir du X^e^ siècle, n'apporta pas de bouleversements notables à la carte paroissiale. Dans les régions les plus éloignées des grands axes de circulation, la mise en valeur avait progressé en même temps que les châteaux se multipliaient ; aussi ont-ils joué, plus souvent que dans la plaine, un rôle déterminant dans la formation et la fixation de la paroisse sans cependant avoir eu un rôle exclusif. C'est sur les marges et dans les régions colonisées tardivement que se rencontrent surtout les villages portant le nom du saint sous le vocable duquel l'église était placée, ce qui semblerait indiquer que la multiplication des églises a suivi les progrès du peuplement.

3) Sauf exceptions, il ne subsiste que peu de chose des édifices antérieurs au XI^e^ siècle. Les églises romanes sont encore nombreuses dans les villages, mais beaucoup paraissent être inspirées des grands édifices de l'école romane auvergnate, c'est-à-dire d'églises urbaines et d'églises de pèlerinage qui ne sont pas antérieures au XII^e^ siècle. Beaucoup d'églises rurales auraient donc été reconstruites au XII^e^ siècle, sans doute guère avant le milieu du siècle, dans un style remarquablement homogène, et ces nouveaux édifices auraient remplacé des sanctuaires plus anciens sur lesquels nous sommes bien obligés d'avouer notre ignorance. Cette grande vague de reconstruction s'explique probablement par le désir de construire en dur des édifices dont beaucoup devaient être encore en bois ou en torchis, et aussi par la nécessité d'agrandir des églises devenues trop petites à la suite de l'augmentation continue de la population (1).

Mais si les premières constructions ont disparu, les sites subsistent,

---

(1) Bréhier avait pensé qu'il fallait chercher les prototypes des grandes églises du XII^e^ siècle dans les petits édifices ruraux. La démonstration n'emporte pas la conviction. La question serait à reprendre.

car, étant donné le caractère sacré du terrain occupé par l'église et le cimetière, il y a tout lieu de penser que les nouveaux édifices furent reconstruits sur le même emplacement. Or, dans un très grand nombre de cas, ces sites offrent une incontestable valeur défensive et ne sont pas sans rappeler, par leurs dimensions et leur aménagement, ceux des châteaux contemporains.

4) La présence d'un monastère ou d'une église paroissiale dans un village en a profondément modifié la structure. Les transformations qui se produisirent, au cours de l'époque carolingienne, dans le plan des monastères et des chapitres, en particulier l'abandon de l'usage des sanctuaires multiples et le regroupement des bâtiments conventuels autour d'une seule église, ainsi que, d'une manière générale, le désir des habitants d'habiter le plus près possible des lieux saints privilégiés et les besoins de la défense donnèrent naissance à des bourgs et villages aux maisons serrées, dont les plans contrastent avec la structure lâche qui avait été jusque là celle de la plupart des lieux habités.

D'autre part, l'installation d'un établissement religieux ou la construction d'une église ont introduit une nouvelle hiérarchie entre des localités qui jusque là avaient eu la même importance. C'est en partie au profit de ces villages dotés d'un sanctuaire, dans lequel l'essentiel du culte paroissial se déroulait et qui pouvait éventuellement jouer un rôle dans la défense, que se produisit un mouvement de concentration qui devait transformer profondément l'habitat des régions de l'Auvergne les plus anciennement occupées.

Conclusion générale

Les chapitres de cette étude ont été successivement consacrés à la répartition de la population, aux transformations des anciennes bourgades routières, à la nature des établissements agricoles, à la multiplication des châteaux et des églises. Au cours de cette longue enquête, il a souvent été nécessaire de recourir à des études de détails, seul moyen d'atteindre la réalité à travers une documentation insuffisante et inégale. A l'aide des faits ainsi établis, il est possible de tenter une synthèse et de brosser un tableau de l'évolution du peuplement entre le v^e^ siècle et le xi^e^ siècle.

* * *

En Basse Auvergne, les plus anciens vestiges d'une occupation de quelque importance remontent à la fin de l'indépendance gauloise et aux trois premiers siècles de notre ère. Les renseignements concordants de la toponymie et de l'archéologie témoignent d'un peuplement inégalement réparti. La majorité de la population était concentrée le long de la vallée de l'Allier, et, sauf exception, ne pénétrait que dans les parties les plus aérées des montagnes, au-dessous de 800 mètres d'altitude et le long des routes qui les traversaient. Partout ailleurs, l'occupation était peu dense et les bois restaient un élément important du paysage. Si des édifices religieux furent construits sur des hauteurs, en particulier sur celles qui avaient été occupées à la fin de l'indépendance gauloise pour des raisons défensives, la préférence allait alors à des sites de plaine et de versants faiblement inclinés, choisis en raison de leur exposition et de leur valeur agricole. A l'exception de quelques agglomérations semi-urbaines, *vici* routiers et stations thermales, la plupart des établissements gallo-romains furent des exploitations rurales, dont il est impossible de préciser l'organisation. Leur multiplication dans les secteurs les plus favorisés devait se traduire par un habitat dispersé et par un paysage très humanisé.

La carence presque totale des documents pour la période du Bas Empire laisse planer bien des incertitudes sur ce que fut alors le sort des campagnes. Il y a cependant tout lieu de penser qu'en Auvergne, restée à l'abri des grandes invasions, le recul du peuplement, qui s'observe dans la plus grande partie de la Gaule, ne s'est pas produit ou du moins a été très atténué. A la fin du v^e^ siècle et au vi^e^ siècle, l'Auvergne passait, aux yeux des contemporains, pour un pays riche et agréable, qui devait contraster avec les régions ravagées par les invasions ou bouleversées par l'installation des barbares.

A l'époque mérovingienne, le contraste entre des zones de forte densité humaine et d'autres à peu près vides resta un des traits essentiels du peuplement. La presque totalité de la population continuait à vivre sur des terres dont l'occupation remontait à l'époque gallo-romaine. Quelques textes contemporains opposent la plaine, peuplée et réputée pour sa richesse, aux régions périphériques boisées et à peu près désertes. La carte des grandes paroisses primitives, égrenées le long des anciennes routes, est un des meilleurs témoignages de cette répartition inégale du peuplement. Elle est également confirmée par les noms et les emplacements des quelques lieux habités que les textes permettent d'identifier : presque tous portent des noms de formation celtique ou gallo-romaine et sont situés dans des régions où la toponymie et l'archéologie attestent l'ancienneté du peuplement.

Parmi ces lieux habités, les textes permettent de distinguer plusieurs catégories. Les uns correspondaient à des domaines de l'aristocratie et étaient à la fois des lieux de résidence et des exploitations agricoles. Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours évoquent à plusieurs reprises les grands qui partageaient leur temps entre la ville et la campagne et s'installaient dans leurs domaines campagnards pour y passer plus agréablement l'été ou pour y surveiller les travaux agricoles. Les bâtiments, parmi lesquels on comptait une maison de maître, parfois des bains et un sanctuaire, paraissent avoir été disposés selon un plan lâche et enfermés dans un enclos, dont on peut, dans quelques cas privilégiés, retrouver le tracé. Les terres de culture, principalement composées de champs de céréales et de vignes, étaient exploitées en faire-valoir direct à l'aide d'une main-d'œuvre d'esclaves, complétée au besoin par des journaliers recrutés à l'occasion des grands travaux. Des propriétaires avaient également alloti leurs terres, ou une partie d'entre elles, en colonges, c'est-à-dire en exploitations paysannes dépendantes. Il est évidemment impossible de préciser la part respective des deux modes d'exploitation. Cependant les textes laissent supposer que le premier était d'un usage courant, peut-être même le plus répandu.

A ces domaines, qui restaient par leur plan et par leur mode d'exploitation dans la tradition antique, les textes mérovingiens opposent les *vici*, dont plus d'une douzaine ont pu être identifiés. Si, aux yeux des contemporains, les *vici* étaient nettement distincts des autres localités, il n'est pas pour autant facile de préciser leurs caractères distinctifs et leurs fonctions. Leurs origines remontent à l'antiquité, comme en témoignent, dans presque tous les cas, la toponymie et souvent aussi l'archéologie. Ces bourgades jalonnaient les principales routes et étaient particulièrement nombreuses dans les régions où le peuplement gallo-romain avait été le plus dense : elles n'étaient alors souvent distantes les unes des autres que de dix à vingt kilomètres. A l'époque mérovingienne, chaque *vicus* était le siège d'une grande paroisse : la présence d'un groupe d'églises, en particulier d'un baptistère, en était un des traits distinctifs. Des

ateliers monétaires fonctionnèrent fréquemment dans les *vici*, ce qui laisse supposer qu'ils avaient des fonctions fiscales et qu'ils étaient également des centres économiques et administratifs pour les populations qui habitaient dans un certain rayon autour de chacun d'eux. Malgré l'importance croissante prise par le quartier où s'élevait le groupe baptismal, il faut se représenter ces bourgades comme des agglomérations au plan distendu, entouré d'un large *suburbium* où s'élevaient des résidences aristocratiques et aussi parfois des églises, qui formaient autant de noyaux secondaires. S'il est possible de se faire une idée au moins partielle des fonctions et de l'aspect topographique des *vici*, qui apparaissent avant tout comme de petits centres régionaux, notre ignorance reste à peu près totale sur la condition de leurs habitants et leurs activités. Le seul fait certain est que plusieurs *vici* étaient au VI^e^ siècle soumis au régime du patronage. Le patron paraît avoir été en général un grand propriétaire du voisinage. Quelques textes le montrent intervenant dans la vie religieuse de la bourgade, construisant ou embellissant les églises, assurant la défense du quartier du *vicus* voisin de sa résidence.

Les habitants des grands domaines aristocratiques et des *vici* ne représentaient pas la totalité de la population rurale. Tout semble indiquer qu'il existait également des villages de paysans indépendants. Les textes sont particulièrement avares de renseignements sur cette classe sociale, dont l'existence est cependant attestée par Grégoire de Tours et par les *Formulae Arvernenses*. C'est à ces propriétés indépendantes à l'échelle d'une famille paysanne que paraît avoir été appliqué d'abord le terme *manse*.

La multiplication des sanctuaires chrétiens apparaît comme un trait important de l'évolution des campagnes à l'époque mérovingienne. La vie religieuse y avait alors pour cadre principal les grandes paroisses à baptistère séparé, dont la plupart avaient été installées dans les *vici*, mais dont quelques autres eurent pour sièges des domaines ou des forteresses. Cependant les sanctuaires paroissiaux n'étaient pas les seuls. Certains furent édifiés à l'intérieur des agglomérations pour servir d'oratoires privés. D'autres eurent une origine monastique : les monastères furent, en général, dotés de plusieurs sanctuaires enfermés dans un enclos qui n'était sans rappeler celui des grands domaines. D'autres, enfin, furent construits en pleine campagne, soit pour christianiser un ancien lieu de culte païen, soit pour célébrer le souvenir d'un saint personnage. Quelles que fussent leurs origines, tous ces sanctuaires furent des édifices privilégiés, dont les populations paraissent avoir recherché le voisinage.

Enfin, à côté des lieux habités à caractère agricole, un sentiment général d'insécurité, né de la menace d'une invasion toujours possible, des luttes dynastiques et de l'agitation des grands, provoqua l'aménagement de forteresses rurales. Quelques-unes furent construites autour d'établissements agricoles ou de résidences aristocratiques, dans des sites qui n'avaient par eux-mêmes aucune valeur défensive, et leur aménagement réclama d'importants travaux de terrassement. La

plupart cependant occupèrent des reliefs soigneusement choisis pour leur valeur défensive et situés en général en bordure des régions les plus peuplées. Fréquemment, ces hauteurs avaient déjà été habitées à l'époque celtique ou avaient porté un temple à l'époque gallo-romaine. Quelques-unes de ces forteresses, installées aux confins des ressorts de deux *vici*, chefs-lieux de paroisse, eurent également, dès l'époque mérovingienne, des fonctions paroissiales. D'autres possédèrent des oratoires, qui avaient pris sans doute la suite de petits temples païens et qui expliquent la construction d'églises perchées sur des hauteurs difficilement accessibles. Ces forteresses de vaste étendue, destinées à protéger des bâtiments dispersés et à servir de refuge aux populations environnantes, restaient dans la tradition des *oppida* et acropoles antiques.

A l'est et à l'ouest de la région axiale de l'Auvergne, qui restait la plus peuplée, c'est-à-dire dans les Varennes et surtout dans les montagnes, à l'exception des quelques îlots où se perpétuait une occupation antérieure, à l'exception également des forteresses qui y avaient été aménagées, s'étendaient des territoires boisés et incultes. Ceux-ci n'étaient pas pour autant absolument déserts. Les forêts étaient d'abord des repaires de brigands. Elles offraient aussi des refuges temporaires pour tous ceux qui pouvaient se sentir menacés et des retraites permanentes pour ceux qui recherchaient la solitude pour des raisons spirituelles. Des ermites se retirèrent, en effet, dans les forêts, y taillèrent des clairières de culture et furent parfois à l'origine de monastères, dont la fondation et le développement purent provoquer un recul local de la forêt.

Les parties les plus peuplées de la plaine et les régions périphériques où les bois continuaient d'occuper la plus grande place ne formaient pas deux mondes imperméables l'un à l'autre. De grands propriétaires possédaient, en plus de leurs terres de culture dans la plaine, des territoires boisés dans les montagnes, où ils se livraient à la chasse. Les paysans de la Limagne, totalement dépourvue de forêt, allaient chercher du bois dans les Varennes restées forestières. Des migrations pastorales conduisaient chaque été les moutons de la plaine dans les pacages des montagnes. Les régions périphériques laissées à la végétation naturelle étaient donc le théâtre d'une exploitation extensive de la part des habitants de la plaine.

* * *

Durant deux siècles, les VII^e^ et VIII^e^ siècles, les documents font à peu près totalement défaut, et ce n'est qu'à partir du IX^e^ siècle et surtout du X^e^ siècle que la documentation redevient suffisamment abondante pour permettre à nouveau l'étude de l'occupation du sol. A cette date, malgré la permanence de certains traits hérités des époques précédentes, de profonds changements étaient en cours.

La multiplication des lieux habités et la pénétration de l'homme sur les terres jusque-là délaissées comptent parmi les faits les plus

importants de cette époque. Le grand nombre de noms de lieux de formation romane, dont la répartition géographique est inverse de celle des toponymes d'origine celtique ou gallo-romaine, les dédoublements de lieux habités et l'apparition d'habitats intercalaires, quelques mentions expresses d'essarts, la construction de châteaux et d'églises à la périphérie des régions d'ancien peuplement constituent les principaux témoignages de cette évolution. Il paraît difficile de fixer la date à laquelle ce mouvement a commencé. Tout ce qu'il est possible d'affirmer c'est que, dès le x^e^ siècle, il avait déjà profondément modifié la carte de l'occupation du sol.

En même temps, le régime des terres se transformait par suite de la multiplication des exploitations paysannes dépendantes et de leur amenuisement progressif. Une partie du sol cultivé et inculte relevait de grandes propriétés désignées par les mots *casa, curtis, villa.* Les *cours* et manoirs qui en étaient le siège paraissent avoir été situés de préférence dans les régions d'ancien peuplement, et cette localisation ainsi que leurs noms donnent à penser que la plupart de ces domaines remontaient à des établissements beaucoup plus anciens. Quoi qu'il en soit, s'il est impossible de savoir quelle proportion du sol couvrait la grande propriété, on peut cependant affirmer qu'elle ne régnait pas d'une manière exclusive et qu'il existait des patrimoines moins vastes, dont les textes permettent de saisir l'existence, mais non de préciser l'importance. Encore au x^e^ siècle, ces propriétés foncières, sans être nécessairement d'un seul tenant, paraissent avoir été composées de blocs de terre compacts et de grandes dimensions.

La grande exploitation mise en valeur avec une main-d'œuvre d'esclaves et de journaliers, telle qu'elle existait encore au vi^e^ siècle, paraît avoir disparu. Quelques labours cultivés suivant le système du lot-corvée paraissent être, au ix^e^ siècle, les derniers vestiges des grandes exploitations de l'époque antérieure. Mais ils semblent avoir été peu nombreux et disparurent avant le début du x^e^ siècle. D'une manière générale, au moins à partir du x^e^ siècle et, semble-t-il, déjà au ix^e^ siècle, la plus grande partie des terres étaient réparties entre de petites exploitations paysannes dépendantes à l'échelle familiale. La date du passage d'un régime à l'autre est difficile à préciser. On peut seulement affirmer qu'il est antérieur au x^e^ siècle. Les textes de cette époque, en effet, ne font saisir que l'étape finale de l'évolution avec la disparition des derniers labours indominicaux, la multiplication des manses et autres exploitations paysannes dépendantes. Les terres indominicales se trouvèrent alors réduites à quelques parcelles, exceptionnellement des terres de labour (*condamine*), la plupart du temps des prés, des breuils, des vignes. La notion même de terres indominicales s'affaiblit progressivement. Cette évolution explique l'absence presque totale de corvée de travail parmi les charges imposées aux tenanciers à l'époque carolingienne. L'Auvergne n'a pas connu le régime domanial tel qu'il existait dans les régions plus septentrionales de la Gaule. Après avoir tenté de remédier à la raréfaction de la main-d'œuvre servile en recourant au système du lot-

corvée, le grand propriétaire auvergnat a évolué très tôt vers un rentier du sol.

La multiplication des tenures paysannes a été accompagnée de leur amenuisement progressif, dont témoigne l'apparition de tout un vocabulaire nouveau pour désigner des exploitations plus petites que les manses et plus fragmentées. Cette évolution a eu pour conséquence un parcellement de plus en plus accentué des terroirs.

Derrière toute cette évolution, dont les résultats furent le défrichement de terres restées jusque-là incultes, la multiplication des lieux habités, la création d'un nombre croissant d'exploitations familiales, leur amenuisement progressif, il convient de supposer une augmentation de la population. Il est évidemment impossible de la chiffrer et d'en fixer le rythme, mais l'absence d'invasions dans la deuxième moitié du IXe siècle (l'Auvergne a été alors une terre de refuge pour les populations plus exposées de la Gaule) a certainement été un facteur favorable. Ainsi ce que l'on peut savoir de la vie rurale de l'Auvergne à l'époque carolingienne laisse l'impression d'une vie agraire en voie de profondes transformations. La répartition des nouvelles églises et des nouveaux châteaux construits à cette époque confirme cette impression.

Depuis le VIe siècle, en effet, les sanctuaires s'étaient beaucoup multipliés. La plupart paraissent avoir été fondés sur l'initiative de propriétaires fonciers qui les conservèrent d'abord dans leur patrimoine. A partir du Xe siècle, beaucoup de ces églises furent cédées aux autorités religieuses ou plus précisément aux grands établissements ecclésiastiques, monastères et chapitres, qui attiraient alors la plupart des donations. Ils paraissent donc n'avoir eu qu'un rôle réduit dans la multiplication des églises rurales, mais ils en réunirent finalement un nombre considérable entre leurs mains et y assurèrent le service religieux. Un ressort se forma peu à peu autour de chacun de ces sanctuaires, souvent siège d'un petit prieuré, et les grandes paroisses de l'époque mérovingienne finirent par éclater en de nombreuses petites paroisses, qui sont constituées dans leurs traits essentiels aux environs de l'an mil et qui devaient se révéler un des cadres les plus solides de la vie rurale. L'évolution se fit progressivement, mais, dès le Xe siècle, la plupart des églises qui devaient accéder au rang d'églises paroissiales étaient déjà en place. En outre, quelques anciennes églises privées devinrent le siège de grands établissements ecclésiastiques, qui, en général, furent en même temps les principaux ou même les uniques seigneurs des villages où ils étaient installés. Leur fondation fut parfois l'occasion de la construction de nouveaux sanctuaires. Mais il convient de noter que c'est au cours du Xe siècle que semble avoir peu à peu disparu l'habitude, courante jusqu'au début du siècle, de doter les monastères de plusieurs églises : les fondations postérieures à la fin du Xe siècle n'offrent plus cette disposition, tandis que dans les établissements anciens à sanctuaires multiples se produisit un resserrement des bâtiments autour de l'un d'eux, un autre étant affecté à l'usage des habitants vivant dans le voisinage.

C'est également au cours du x^e^ siècle que les anciennes résidences aristocratiques furent peu à peu remplacées par des châteaux aménagés soit dans un site anciennement occupé, soit dans un site voisin plus facile à défendre, soit dans un site entièrement neuf. A la fois cause et conséquence de la généralisation de l'insécurité, qui devint un mal endémique au moins à partir du milieu du x^e^ siècle, cette transformation est liée à la diffusion d'un nouveau type de forteresse, le château à motte, dont les origines restent mystérieuses, mais qui, apparu peut-être dès le milieu du IX^e^ siècle, semble être devenu d'un usage courant à la fin du x^e^ siècle et avoir alors définitivement détrôné les anciennes places fortes restées dans la tradition des *oppida* de l'Antiquité. Comme autour des églises, de nouveaux ressorts se constituèrent autour des châteaux et dans la première moitié du XI^e^ siècle disparut peu à peu la vieille vicairie carolingienne, tandis que des seigneurs profitaient de la situation privilégiée que leur conférait la possession d'un château pour imposer de *mauvaises coutumes* sur les populations environnantes.

Les x^e^ et XI^e^ siècles sont donc caractérisés par la mise en place de ce qui fut, au cours du reste du moyen âge, les deux cadres essentiels de la vie rurale : la paroisse et la châtellenie. Au moins dans les régions les plus anciennement peuplées, la première, à en juger par les sites respectifs des églises et des châteaux, paraît avoir été antérieure à la seconde. Quoi qu'il en soit, sous l'effet de la multiplication des églises rurales et des châteaux, un changement se produisit dans la hiérarchie des lieux habités.

Longtemps les *vici* d'origine gallo-romaine avaient conservé leur prééminence grâce à leur situation sur les routes et à leurs fonctions paroissiales. Cette prééminence s'estompa peu à peu au cours des x^e^ et XI^e^ siècles. D'une part, des grands, sans doute les héritiers des anciens patrons, les incorporèrent dans leur patrimoine et les considérèrent désormais comme des terres dont ils disposaient à leur gré et où ils construisirent parfois un château. D'autre part, la plupart devinrent le siège d'un grand établissement ecclésiastique qui en fut dès lors le principal seigneur. Le *vicus* ne fut plus alors qu'un bourg ecclésiastique serré autour du monastère ou du chapitre. Ce quartier principal était en général enfermé dans une petite enceinte, à l'extérieur de laquelle s'étendaient parfois des faubourgs, principalement autour d'autres églises. Les *vici*, devenus bourgs ecclésiastiques et souvent lieux de pèlerinage, conservèrent un incontestable prestige du fait de leur passé et de leurs fonctions religieuses (Brioude, Issoire, Riom). Mais la multiplication des églises rurales les privèrent peu à peu, d'abord en fait, puis en droit, de leurs fonctions paroissiales traditionnelles, tandis que d'autres établissements ecclésiastiques, non moins célèbres que ceux des *vici*, étaient installés dans des localités de moindre importance qui devinrent également des bourgs ecclésiastiques (Sauxillanges, Moissat). Aussi la notion de *vicus* disparut peu à peu au cours du x^e^ siècle, et le terme lui-même, après avoir persisté

par tradition dans le langage des chartes, céda la place au mot plus général de *villa*.

C'est, en effet, sous ce terme que les textes désignent la plupart des lieux habités, quelles que soient leur importance et leur structure sociale. Les uns étaient formés par les maisons et les dépendances des paysans qui relevaient d'un grand domaine, et une maison de maître en était souvent le centre. Mais d'autres groupaient les maisons et dépendances de propriétaires indépendants et de richesse variable. Quoi qu'il en soit, la place prépondérante prise par les églises et les châteaux dans la vie quotidienne des populations rurales eut pour conséquence que la distinction essentielle fut désormais celle qui s'établit entre les villages dotés d'une église ou d'un château et ceux qui en étaient dépourvus. Les maisons paysannes tendirent à se multiplier et à se serrer le plus près possible de ces édifices privilégiés : ils devinrent des sortes de points de cristallisation autour desquels l'habitat se réorganisa et ils furent parfois à l'origine d'un nouveau quartier ou même d'une nouvelle localité.

* * *

D'une manière générale, l'image qu'on peut se faire du peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut moyen âge n'est pas foncièrement différente de celle que les travaux antérieurs ont permis de dégager sur le plan régional aussi bien que sur le plan général. En terminant, il n'est cependant pas inutile de tenter de dresser un bilan des recherches entreprises à l'aide d'une méthode qui, je le rappelle, a consisté à confronter, le plus souvent possible, l'enseignement des textes avec celui du terrain, des plans et des vestiges archéologiques.

Un des faits les plus frappants est certainement la longue persistance des traditions gallo-romaines. Pendant des siècles, le peuplement rural de la Basse Auvergne qui, peu touchée par les invasions germaniques, était restée une terre romaine, a conservé les caractères qu'elle avait pris au cours des trois premiers siècles de notre ère avec des densités très inégalement réparties, une préférence pour les sols riches de la plaine et de la demi-montagne, un habitat dispersé en de nombreux établissements parmi lesquels on distinguait des bourgades routières, des forteresses, des domaines et sans doute aussi des villages de petits et moyens propriétaires. Ces établissements conservèrent, plus ou moins longtemps, dans leurs fonctions et leur organisation, des traits hérités de l'Antiquité. Rappelons seulement, parmi les faits les plus significatifs, le rôle de chef-lieu religieux, administratif et vraisemblablement économique des anciens *vici*, la permanence sur les grands domaines du faire-valoir direct à l'aide d'esclaves et de journaliers, les caractères des forteresses restées dans la tradition de l'*oppidum* ou de la *villa* fortifiée de l'Antiquité.

En opposition avec cette longue permanence des traditions antiques, il convient d'insister sur l'importance que les IX^e^ et X^e^ siècles

ont eue dans l'élaboration de notre civilisation agraire. C'est, en effet, à partir de cette époque que l'augmentation de la population, les défrichements, les transformations dans les modes d'exploitation, le développement de l'insécurité, la construction de châteaux d'un type nouveau, la multiplication des églises rurales eurent pour résultat d'atténuer progressivement les traits hérités de l'Antiquité. Les contrastes entre les régions de densités inégales tendirent à s'estomper, tandis que la différence qui avait existé jusque-là entre bourgades routières, grands domaines, forteresses, villages s'atténuait progressivement.

La connaissance de cette évolution permet de mieux poser, sans pour autant le résoudre, le problème de la coexistence en Auvergne de deux types d'habitat. Certes, la répartition de l'habitat concentré et de l'habitat dispersé se modèle sur un contraste physique entre les régions riches de la plaine, d'une part, les territoires au sol pauvre des Varennes et des montagnes, d'autre part. Cependant les différences de milieu naturel ne fournissent pas à elles seules une explication suffisante et il convient de faire appel à l'histoire de l'occupation du sol. L'habitat dispersé a dominé, en effet, pendant tout le premier millénaire, et c'est sous cette forme, alors la plus répandue, que s'est faite, à partir des IXe et Xe siècles, la pénétration dans les Varennes et les montagnes : la création de petites exploitations familiales, isolées ou groupées en hameaux, était d'ailleurs bien adaptée au caractère anarchique et progressif qu'a eu, en Auvergne, la conquête des terres nouvelles. Il s'est donc trouvé un moment, aux environs du Xe siècle, où l'habitat dispersé a été le type unique, aussi bien dans les régions anciennement occupées que dans celles dont la conquête était alors en cours. Cependant, aux Xe et XIe siècles, apparurent les premiers bourgs aux maisons et quartiers serrés autour d'un château, d'une église, d'un monastère : ces agglomérations d'un nouveau type sont à l'origine de l'habitat concentré. Mais il resterait à déterminer sous l'effet de quels facteurs le mouvement de concentration ne fut pas général et resta localisé à la partie de l'Auvergne la plus anciennement occupée.

Quoi qu'il en soit, une conclusion s'impose. Ce qu'on peut savoir de l'évolution du peuplement rural durant le haut moyen âge, en particulier les bouleversements qui se sont produits à partir de l'époque carolingienne, donnent à penser que, contrairement à ce qu'on a souvent affirmé, l'occupation humaine de l'époque préhistorique n'a laissé, tout compte fait, que peu de traces dans les paysages actuels : leurs traits essentiels remontent, d'une part, aux premiers siècles de notre ère caractérisés par la colonisation de la plaine et par la mise en place d'un habitat dispersé qui a persisté durant la plus grande partie du haut moyen âge, d'autre part, à l'époque carolingienne marquée par l'extension du peuplement à des régions jusque-là délaissées, par le morcellement des exploitations et du parcellaire, par le début du regroupement de l'habitat autour des églises et des châteaux.

Il n'en subsiste pas moins bien des obscurités. Les unes tiennent à la carence de la documentation et il sera toujours difficile, sinon

impossible, de les combler. D'autres sont la contre-partie inévitable des méthodes employées et pourront peut-être un jour se dissiper au moins partiellement. L'archéologie du sol demande à être utilisée avec prudence et dans plus d'un cas il m'a fallu me contenter de proposer des hypothèses : il est toujours dangereux de dater, par les seuls vestiges externes et en l'absence de fouille, une construction de terre ou un simple tracé conservé dans le dessin du parcellaire ou des chemins. Des études comparatives plus poussées permettront peut-être un jour de confirmer ou d'infirmer les hypothèses avancées. Il est certain également qu'une étude plus systématique de la diffusion du culte des saints devrait permettre d'apporter de nouvelles précisions sur la christianisation des campagnes, la multiplication des églises et, par conséquent, le cheminement du peuplement. Une remarque analogue pourrait être faite au sujet des résultats que serait susceptible de fournir un examen systématique des noms de lieu.

Cependant, malgré ces insuffisances, cette étude a permis de reprendre quelques-uns des problèmes que pose l'histoire du haut moyen âge. Les uns, tels ceux qui sont relatifs aux défrichements ou à l'extension du régime domanial, ont déjà fait l'objet de nombreux travaux et commencent à être assez bien connus. D'autres, tels l'évolution des *vici*, le passage de la résidence aristocratique au château féodal, les transformations du plan des monastères, l'évolution de l'habitat et du paysage agraires, le sont moins ou sont actuellement l'objet de travaux qui renouvellent entièrement les vues traditionnelles. Cette étude consacrée à la Basse Auvergne ne prétend pas être autre chose qu'une contribution à ces recherches.

APPENDICE I

Documents relatifs aux résidences seigneuriales et aux grands domaines à l'époque carolingienne

A. — Curtis

1. *Mazerat* (1) (898)

En 898, Guillaume, comte d'Auvergne, céda au chapitre de Brioude sa *cour* de Mazerat avec ce qu'il possédait à Grezin et à *Vinetia* (2).

Mazerat est situé en bordure du bassin supérieur du Lembron peuplé d'une manière très dense depuis l'époque gallo-romaine. Grezin est une localité distante d'environ huit kilomètres et située également dans la plaine (3). *Vinetia* pourrait être Venèche, hameau de la montagne à une dizaine de kilomètres de Mazerat (4). Au début du x^e^ siècle, la famille comtale possédait encore des biens dans ces mêmes régions, en particulier un manoir à Siverac, à deux kilomètres de Grezin, et des biens à *Vinetia* (5).

2. *Fontannes* (1), *Rougeat* (2) (898-926).

a) En 898, Armand, vicomte, et sa femme, Bertildis, cédèrent au chapitre de Brioude, avec réserve d'usufruit viager en faveur du donateur et

---

[1] (1) Com. Antoingt, cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Br.* 309 (a° 898) : *ego... Guillelmus, comes, marchio et dux, cedo... una cum uxore mea Ingilberga res proprietatis nostrae : curtem nostram indominicatam quae dicitur Maceriaco, et quidquid in villa Crizinole habere videmur, necnon et in villa Vineta, uti nostra videtur esse possessio. Sunt ipsae res in comitatu Telamitensi, in vicaria Bonorochensi atque Ambronensi... Has res supérius scriptas cedimus integritate, cum casis, domibus, vineis, campis, pratis, aquis, aquarumve decursibus et quidquid in hodierno tempore videmur possidere, vel in antea potuerimus acquirere* (réserve d'usufruit).

(3) Com. le Broc, cant, et arr. Issoire. Sur cette localité cf. chap. III, 3^e^ partie.

(4) Com. la Chapelle-Marcousse, cant. Ardes, arr. Issoire. Sur cette identification cf. I, B n° 14.

(5) Appendice I, B n° 14.

[2] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Brioude, HL. - EM 175 SE.

(2) Com. Villeneuve-d'Allier, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL. - EM 175 SE.

d'un de ses « amis », Arlebaldus, l'église dédiée à la Vierge et à saint Julien, qu'ils avaient acquise dans la *villa* de Fontannes (3).

b) En 906, les mêmes donnèrent au même établissement un manse situé également dans la *villa* de Fontannes, avec le paysan qui en assurait la culture (4).

c) Trois ans plus tard, les époux se donnèrent réciproquement leurs biens, parmi lesquels figurent leurs possessions dans la *villa* de Fontannes, en particulier l'église dont ils s'étaient réservé l'usufruit en 898, ainsi que la *cour* de Rougeat ; chacun conservait, sa vie durant, la jouissance de ses biens, dont la totalité devait revenir, après le décès de l'un des deux époux, au survivant (5).

d) Dans les années qui suivirent, entre 909 et 926, probablement à la suite du décès de son mari, Bertildis céda au chapitre de Saint-Julien de Brioude la *cour* de Fontannes avec toutes ses dépendances, église Notre-Dame, manses, terres cultivées et incultes, moulins fariniers : cette donation, qui confirmait les actes de générosité antérieurs et sans doute en augmentait l'importance, comportait une réserve d'usufruit viager en faveur du fils de la donatrice, Bernard, ainsi que d'Arlebaldus, qui avait déjà été bénéficiaire d'une clause analogue en 898 (6).

e) En 926, après la mort de Bertildis, les usufruitiers abandonnèrent au chapitre tous les droits dont ils avaient la jouissance sur la *villa* de Fontannes et ses dépendances, en particulier sur l'église (7).

3. *Lubières* (898-922) (1)

a) Entre 898 et 909, le vicomte Etienne céda au chapitre de Brioude,

---

(3) *Br. CCCCXV* (*a°* 898) *: ego... Armandus, vicecomes, et uxor mea... Bertildis, cedimus... res nostras proprias quae de conquisto nobis... obvenerunt... in villa quae nominatur Fontanas, hoc est... ecclesiam quae est fundata in honore sanctae Mariae et sancti Juliani..., ea... ratione ut, dum ego Armandus advixero, teneam... et post obitum meum amicus meus Arlebaldus, quamdiu obvixerit, teneat... et neque ab uxore neque a parentibus neque a nemine possideatur post obitum meum, nisi a praedicto Arlebaldo.*

(4) *Br.* 173 (*a°* 906) : *ego... Armandus, consentiente uxore mea Bertildi..., cedo unum mansum... in villa nuncupata Fontanas, et colitur ille mansus a Ragenulfo.*

(5) *Br.* 204 (*a°* 909) : *complacuit inter Armandum et uxorem ejus Bertildem ut cartam confertariam facere deberent, quod ita et fecerunt, de rebus suis quae sunt positae... in... aice Brivatensi, in villa quae dicitur Fontanas cum ipsa ecclesia, quae consecrata est in honorem sanctae Mariae, cum campis, pratis, vineis, aquis, aquarumve decursibus cultis seu incultis ; et in ipso aice Cumicensi curtem suam quae dicitur Rogago, cum... ; et eis talis placuit voluntas ut, quamdiu vixerunt, usumfructarium possideant, et qui prior amborum mortuus fuerit, ille qui alteri supervixerit ipsas res sibi sumat et comparet... ut post hunc diem de dictis rebus faciat quidquid voluerit et habeat potestatem vendendi, cedendi.*

(6) *Br.* 296 (*ann.* 900-940, probablement entre 909 et 926) : *ego... Bertildis* (épouse d'Armand, vicomte) *cedo... aliquid de rebus proprietatis meae, quae legitime mihi obvenerunt... scilicet : curtem meum quod dicitur Fontanas, cum ecclesia quae est constructa in honorem sanctae Mariae, cum omni ejus integritate, cum mansis, vineis, campis, pratis, pascuis, sylvis, apenditiis, farinariis ; et in loco qui nuncupatur Bona Fonte cedo mansum quem Rainaldus visus est excolere. Quaesitum vel quidquid ad inquirendum est omnia... quantumcumque ad ipsum curtem vel ad ipsam ecclesiam, vel ad ipsum mansum pertinet... totum... dono.*

(7) *Br.* 327 (*a°* 926) : *nos... Bernardus et Arlebaldus cedimus... ob remedium Armandi et Bertildis... aliquid de rebus quas nobis Bertildis... dereliquit... in villa quae dicitur Fontanas, quam villam... cedimus cum capella quae est fundata in honorem beatae Mariae, cum omnibus appenditiis suis... ; et nostram potestatem quam habebamus, dum in vita eramus..., transfundimus in potestatem... sancti Juliani.* D'après la souscription Arlebaldus était évêque.

[3] (1) Com. Vergongheon, cant. et arr. Brioude, HL. - EM 175 NE.

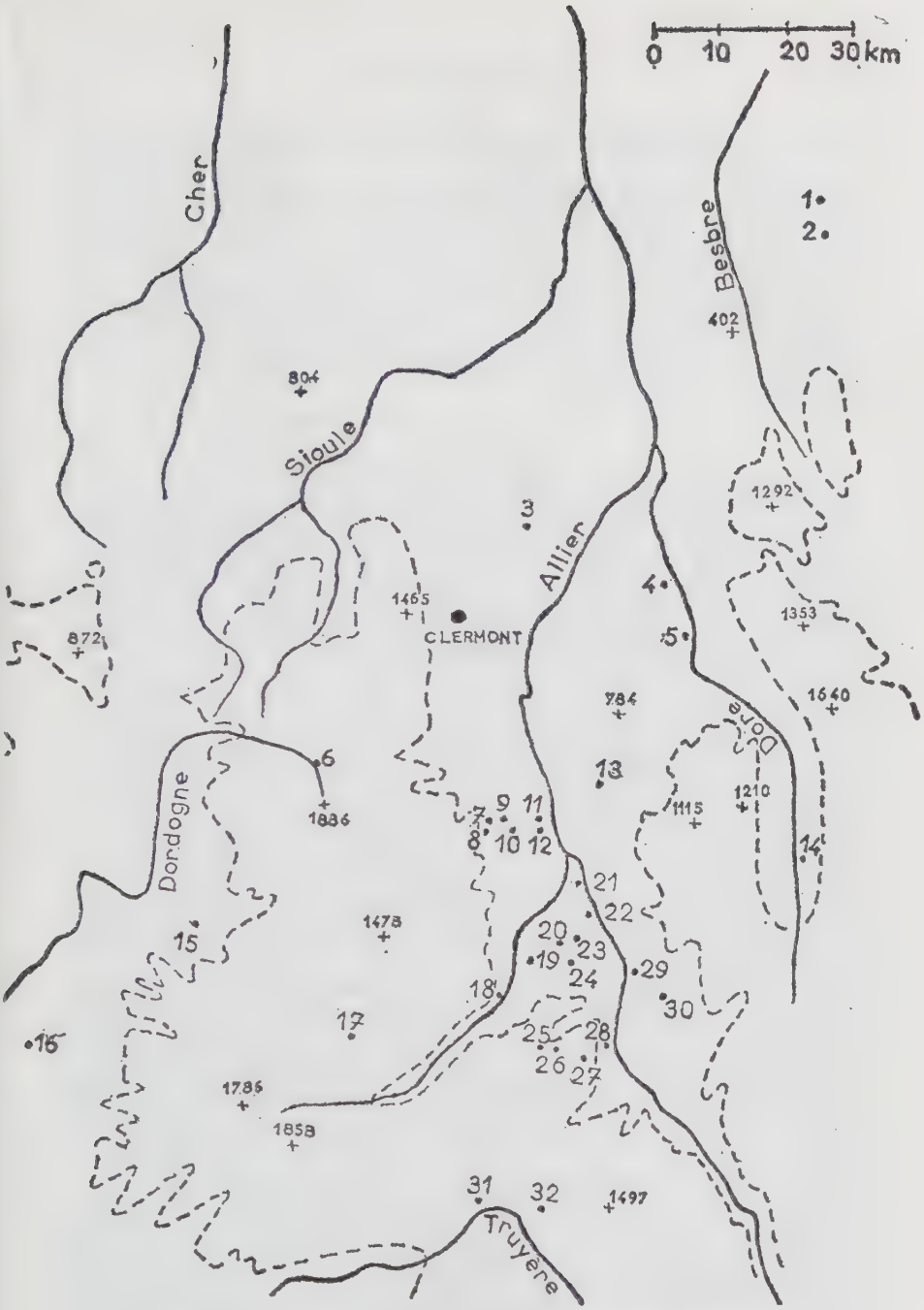

FIG. 23. — *Cours et manoirs de l'époque carolingienne*
Trait interrompu : courbe de niveau de 800 mètres. - 1 : Huillaux. - 2 : Lenax. - 3 : Ennezat. - 4. Peschadoires. - 5 : Courpière. - 6 : le Mont-Dore. - 7 : Mazerat. - 8 : Proliat. - 9 : Antoingt. - 10 : Bussaque. - 11 : Siverac. - 12 : Sourzat. - 13 : Sauxillanges. - 14 : Chaumont. - 15 : Laval (auj. Saint-Etienne-de-Riom). - 16 : Chaussenac. - 17 : Cézerat. - 18 : les Ouches. - 19 : Espalem. - 20 : Balzac. - 21 : Brassac. - 22 : Lubières. - 23 : Peyssanges. - 24 : Batuzat. - 25 : Chaliat. - 26 : Mercœur. - 27 : Ladignat. - 28 : Rougeac. - 29 : Fontannes. - 30 : Frugières. - 31 : Anglards. - 32 : Chirol.

dans la *villa* de Lubières, huit manses et quatorze appendaries qu'il y possédait du chef de ses parents (2).

b) En 919, le fils d'Etienne, Dalmas, donna au même établissement, sur ses biens familiaux, sa *cour* de Lubières avec un manoir et un pré appartenant à l'*indominicatum*, ainsi que les manses et toutes les dépendances de cette exploitation (3).

c) En 922, le même Dalmas, après avoir renouvelé la donation de la *villa* de Lubières, c'est-à-dire de l'ensemble des biens précédents, fit don des biens qu'il possédait dans deux localités voisines et qui provenaient, au moins en partie, d'acquisitions qu'il y avait faites (4).

4. *Sauxillanges* (910-927) (1).

a) Les textes.

1) En 910, Guillaume le Pieux, lors d'un séjour qu'il fit dans la *villa* de Sauxillanges, dota une église, dédiée à la Vierge et à saint Jean, qu'il venait de faire construire dans son *fundus* de Sauxillanges pour abriter des reliques. Cette dotation se composait d'un manse à Chargnat (à six kilomètres au sud-ouest, au pied de la butte d'Usson) avec le non-libre qui y était attaché, de l'église Saint-Julien à Gignat et d'un autre manse à Grezin : ces deux derniers biens, situés respectivement à dix et quinze kilomètres au sud-ouest de Sauxillanges et sur l'autre rive de l'Allier, étaient des acquisitions récentes du donateur (2).

---

(2) *Br.* 118 (*ann.* 898-909) : *ego... Stephanus... (vicecomes), in vice germani mei Rigaldi..., cedo aliquid de rebus proprietatis illorum quae ex alodo parentum illorum illis obvenerunt... In villa quae vocatur Loberias... cedo... mansos octo, appendarias quantuordecim, cum cultis, ortis, exiis, vineis, sylvis, et omnia et ex omnibus quantumcumque in ipsa villa visus sum habere.*

(3) *Br.* 272 (*a°* 919) : *ego... Dalmatius* (fils d'Etienne, vicomte) *cedo..., consentiente sodali mea nomine Bertana..., aliquid de rebus proprietatis meae, quae mihi legitimo ordine per originem parentum meorum evenerunt... : curtem meam indominicatam quae vocatur Luberias, cum casa mea indominicata et prato dominico, cum mansis, curtibus, hortis, exiis, adjacentiis, campis, pratis, vineis, sylvis, cunctisque ejus pertinentiis ; quantumcumque ad ipsam villam pertinet totum... cedo.*

(4) *Br.* 30 (*a°* 922) : *ego... Dalmatius... cedo... res meas proprias quae tam ex alodio quam ex conquestu mihi legibus advenerunt... ; in vicaria* (*Brivatensi*), *in villa quae dicitur Lotberias cedo... predictam villam cum omnibus pertinentibus ; et in ipso aice cedo... aliam villam, cujus vocabulum est Barro* (Bard, com. Bournoncle-la-Roche, cant. Brioude), *cum mansis et campis et vineis et quantum ibi visus sum habere... vel quantum ad praesens ibi habeo et in antea acquisiero.... ; similiter cedo in villa Vedrinas* (Vedrines, com. Azerat, cant. Auzon) *quantum ibi visus sum habere... et quidquid in antea acquirere potero.*

[4] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Issoire. - EM 166 SE. - Fig. 24.

(2) *Saux.* 146 et Baluze, 9600, t. 2, p. 12 (*a°* 910) : *ego..., princeps marchiae, Willelmus... cedo... aliquid de rebus propriis meis... ecclesie quam ego, de meis sumptibus, in meo fundo, quod Celsinanias dicitur, in (honore) individue Trinitatis castissimeque Mariae virginis dilectique discipuli Christi Johannis aedificare studui... Sunt autem ipse res site in patria Arvernica, in comitatu Brivatensi, in vicaria Ycionense, in villa Carisiaco* (corr. *Carniaco*) : *unus videlicet mansus cum appendariis duabus cum etc., quantum ad ipsum mansum aspicit... totum... ceda ipsi aecclesiae ; servum etiam meum nomine Eideboldum, cum uxore sua et infantibus suis, cum manso superius dicto cedo ; ecclesiam quoque in honore sancti Juliani, que est in comitatu Talentensi, in villa Gigniaco, cum omnibus ad eam pertinentibus quam de Witardo adquisivi, et mansum unum in villa Crisilionis, quem similiter de Witardo adquisivi, eidem ecclesie... dono... Actum in villa Celsinanicas publice.*

2) En 918 le même Guillaume séjournait à Sauxillanges et s'y livrait à la chasse (3).

3) En 927, le comte Acfred, lors d'un séjour qu'il fit à Sauxillanges, céda la *curtis indominicata* qu'il y possédait, avec toutes ses dépendances, pour y installer des religieux (4).

La *cour* ainsi cédée, qui faisait partie du patrimoine familial du comte, comprenait alors les éléments suivants :

1) deux églises : l'une était dédiée à saint Pierre ; l'autre, alors sous le patronage de saint Jean, était celle qui avait été construite et dotée en 910 sous le double titre de la Vierge et de Saint-Jean.

2) une *casa indominicata*, c'est-à-dire un manoir servant de résidence au propriétaire.

3) un *brolium indominicatum*, c'est-à-dire des terrains boisés aménagés en réserve de chasse.

4) cinq moulins fariniers à eau.

Cette *cour* fut cédée avec toutes ses dépendances cultivées et incultes, c'est-à-dire avec ses églises, ses manses, ses champs, ses prés, ses bois, ses vignes, ses jardins, ses vergers, ses eaux stagnantes, ses cours d'eau et les moulins qui utilisaient ceux-ci. Une longue énumération donne le détail de ces dépendances et en indique, pour chaque localité, la nature et le nombre. Elles comprenaient trois églises, situées respectivement à Gignat, à Chargnat et à Saint-Quentin, surtout des manses, des appendaries et des maisons. Parmi les localités entre lesquelles se dispersaient ces exploitations paysannes dépendantes, les quelques-unes qui sont identifiables étaient situées soit dans les environs immédiats (Mont-Benoît dans la commune de Sauxillanges, Saint-Quentin, commune limitrophe, l'Esculerie dans la commune d'Egliseneuve-des-Liards, également limitrophe), soit à une demi-douzaine de kilomètres au sud-ouest, au pied de la

---

(3) *Br.* 66 (*a°* 918) : Guillaume duc d'Aquitaine confirme les biens du chapitre de Brioude *anno Incarnationis Dominicae nonagentesimo decimo octavo..., degentibus nobis apud Celsinnanigas et venatoriae arti insistentibus.*

(4) *Saux.* 13 (*a°* 927) : *ego Acfredus (dux Aquitanorum)... reddo Creatori meo... de ipsa terra, quam idem sua larga clementia parentibus meis et michi... largiri dignatus est, quandam particulam... Et ipsi sint subjecti servi etiam aut coloni qui ipsam terram inhabitaverint... Monachos duodecim inibi esse constituo... Reddo Creatori... in pago Arvernico, in comitatu Brivatensi et in Telamitensi, in vicaria Ucionensi et Ambronensi, in primis curtem meam indominicatam, que vocatur Celsinianias cum aecclesiis duabus, unam in honore sancti Petri et alteram in honore sancti Johannis evangeliste constructis, et casam meam indominicatam, et brolium indominicatum, et farinarios quinque, cum mansis, campis, pratis, silvis, vineis, omnia et ex omnibus quantumcumque ad ipsam curtem aspicit..., et omnes appenditias que ad ipsam pertinere videntur, videlicet : in Gimniaco, aecclesiam unam in honore sancti Juliani constructam, cum omnibus que ad eam pertinent ; et in Carniaco ecclesiam in honore sancti Remedii constructam, cum omnibus ad se pertinentibus ; et in ipsa villa mansas quatuor, appendariam unam ; et in Brando mansos tres et mansionem unam cum vinea... : in Monte Asinario appendariam unam ;... in Utione mansiones quatuor cum vineis... ; in Monte Benedicto mansos quinque, appendarias quatuor... ; ad Lemovicas unum mansum, appendarias novem... ; in Scutlaria appendarias tres... ; in S. Quintino appendarias duas cum ipsa ecclesia... ; in Crizilono mansum unum, fexiorata tres... Haec omnia supradicta cum omni integritate, cultum sive incultum, quesitum vel quidquid ad inquirendum est, cum ecclesiis, mansis, campis, pratis, silvis, vineis, curtibus, hortis, viridariis, exiis et regressibus, aquas aquarumve decursibus cum ipsis farinariis, cum servis et ancillis ad eandem curtem pertinentibus, qui modo apparent et postea Domino multiplicante nasciturі sunt, ego... reddo... Domino..., ut... monachi etiam ibidem constituti... ipsum adorent..., servi etiam et coloni ad haec pertinentes eadem faciant... Actum V idus octobris, Celsinanias...* Seuls quelques extraits de l'énumération qui décrit les dépendances extérieures de la *cour* ont été reproduits ici.

Fig. 24

butte d'Usson (Montaignier, Chargnat), soit à 10 ou 15 kilomètres au sud-ouest, au-delà de l'Allier (Grezin, Gignat).

La *cour* de Sauxillanges et ses dépendances furent cédées avec les hommes qui y vivaient et en assuraient la mise en valeur : les non-libres, nés et à naître, (*servi, ancillae*) figuraient parmi les dépendances, et une phrase de la donation prévoyait que tous les habitants de la terre de Sauxillanges seraient désormais sujets du monastère qui y était fondé, qu'ils fussent *servi* ou *coloni*.

b) Le plan.

Le plan du bourg actuel et de ses abords permet de reconstituer la disposition topographique de l'ancienne *cour*. Il occupe l'extrémité adoucie d'une légère croupe nord-est-sud-ouest, qui sépare la vallée élargie de l'Eau-Mère, au sud, d'un affluent venant du nord. La croupe est dissymétrique et descend plus rapidement vers le sud que vers le nord. De l'ancienne *cour* comtale du début du x^e^ siècle il est encore possible d'identifier plusieurs éléments :

1) Les deux églises, quoique aujourd'hui en ruines, subsistent : elles s'élevaient sur le bord méridional de la croupe, au sud-est du village actuel, séparées l'une de l'autre par environ trente mètres ; elles étaient parallèles et orientées vers le sud-est (5).

2) Un moulin sur l'Eau-Mère en amont de Sauxillanges, ainsi que quatre autres moulins installés sur un bief, qui, sur la rive droite de l'Eau-Mère, passe au pied de la croupe qui porte le village, sont probablement les héritiers des cinq moulins fariniers carolingiens.

3) Au sud du village, le terroir qui occupe la rive droite de l'Eau-Mère, entre le lit de cette rivière et le bief précédent, est appelé *le Breuil* (6), Ce terroir, qui mesure environ 800 mètres de long, dans le sens est-ouest, sur 100 à 150 mètres de large et qui est aujourd'hui divisé en lanières relativement régulières, marque l'emplacement de l'ancien *brolium indominicatum* du x^e^ siècle. Au nord du bief, entre celui-ci et un chemin qui suit la base du versant septentrional de la vallée de l'Eau-Mère, s'étend un grand terroir au parcellaire également régulier appelé *la Vigne* (7), qui semble avoir fait partie du même ensemble. Ces terres, qui

(5) Sur ces églises cf. appendice II, B n° 8.

(6) Cadastre de 1829, section E, parcelles n^os^ 23 à 46 et 58 à 78.

(7) Cadastre de 1829, section E, parcelles n^os^ 1 à 22. Ce terroir mesure environ 350 mètres de long sur 175 mètres de large.

FIG. 24. — *Sauxillanges, d'après le plan cadastral de* 1829 (*section E*), *complété par des vérifications sur le terrain.*

1 : ancienne église St-Pierre (aujourd'hui salle de spectacles). - 2 : ancienne église Saint-Jean, Notre-Dame et la Trinité (aujourd'hui maisons d'habitations). - 3 : église Notre-Dame, aujourd'hui paroissiale. - 4 : emplacement de l'église Saint-Martin (détruite). - 5 : emplacement du cloître. - 6 : place du Marchidial. - 7 : les Fossés. - 8 : rue des Moulins ; le moulin auquel aboutit cette rue s'appelle « le moulin des Moines ». - Parcelles marquées de croix : terroir du Breuil. - Hachures interrompues horizontales : terroir de la Vigne. - Hachures interrompues verticales : terroir des Barrières. - Trait continu renforcé et hachures obliques : emplacement de la *curtis* carolingienne et des bâtiments monastiques dans leur dernier état. - Ligne pointillée : limites de la *curticula* et du premier bourg monastique. - Trait renforcé crénelé : enceinte de la fin du moyen âge. - Trait renforcé interrompu : clôture extérieure de la *cour* carolingienne. - Hachures entrecroisées : moulins.

occupaient l'élargissement de la vallée de l'Eau-Mère en amont de Sauxillanges couvraient entre 15 et 20 hectares.

4) Un chemin au sud-ouest du village, au nord un terroir des *Barrières* (8), dont les parcelles dessinent des lignes courbes concentriques autour du bourg de Sauxillanges, paraissent marquer l'emplacement d'une grande clôture qui s'appuyait, au sud, sur le cours de l'Eau-Mère et comprenait dans ses limites les terroirs de *la Vigne* et du *Breuil*.

Le dessin des rues et du parcellaire ainsi que l'examen du terrain permettent de reconstituer, dans le bourg proprement dit, le tracé de trois autres enceintes ou clôtures.

1) Le noyau du bourg est formé par un quadrilatère de cent mètres sur cent-dix, dont la face méridionale suit le bord supérieur de la croupe : cette enceinte enferme les deux plus anciennes églises, mais laisse à l'extérieur l'église paroissiale actuelle, postérieure à l'installation des moines de Sauxillanges (9). Dans son dernier état, ce quadrilatère était occupé par les bâtiments conventuels.

2) Ce quadrilatère est enveloppé par une enceinte plus vaste. Cette deuxième enceinte débordait la première vers le sud et allait rejoindre le bief de l'Eau-Mère vers un moulin, en suivant le tracé de la *rue des Moulins* : sur le versant méridional de la croupe s'étendait, enfermé dans ce tracé, le jardin des moines. Au nord, cette clôture protégeait tout le quartier de l'église paroissiale actuelle. La place du *Marchidial*, c'est-à-dire du marché, paraît s'être trouvée à proximité de cette enceinte, vraisemblablement à l'extérieur. Il est difficile d'évaluer la surface ainsi protégée, mais il semble qu'elle devait atteindre entre deux et trois hectares.

3) Un troisième tracé, encore plus vaste, enferme la plus grande partie du village actuel : bien visible au nord et à l'est, où une large rue s'appelle encore *les Fossés*, il suit la base de la croupe et correspond, dans son état actuel, à l'enceinte de la fin du moyen âge.

Si l'enceinte n° 3 destinée à protéger une partie du faubourg qui se développa à l'ouest du monastère, paraît relativement récente (d'après les vestiges qui en subsistent, elle ne remonte pas au-delà de la fin du moyen âge), les autres tracés sont beaucoup plus anciens. Le premier marque vraisemblablement l'emplacement de la *cour* proprement dite, où s'élevaient le manoir comtal et les deux églises ; le second celui de l'enclos qui protégeait les dépendances immédiates et en bordure duquel se tenait le marché : c'est dans son cadre que se développa le premier bourg monastique aux x^e^-xi^e^ siècles (10). Cet ensemble occupait la partie nord-ouest d'une clôture beaucoup plus vaste qui enfermait *le Breuil* et couvrait entre 20 et 30 hectares. Ce plan correspond à ce qu'on sait de la disposition des *cours* carolingiennes qui comprenaient une *curtis* proprement dite, une *curticula*, un *pomerium* (11).

Parmi les dépendances cédées avec la *cour* de Sauxillanges, il convient de mentionner spécialement l'église et les appendaries de St-Quentin (12). Les deux sites de Sauxillanges et de Saint-Quentin sont très différents l'un de l'autre. Tandis que Sauxillanges est installé dans un site de caractère agricole, Saint-Quentin est situé à l'est, sur les premiers contreforts des montagnes : le hameau actuel, dont les maisons se dispersent aux environs de l'église, occupe un ensellement entre les montagnes au sud-est et, au nord-ouest, une butte assez nettement détachée, qui s'allonge dans le sens nord-sud entre deux vallées. Or, cette butte porte en son

---

(8) Cadastre de 1829, section E, n^os^ 407-412 et 418.
(9) Sur cette église cf. appendice II, B n° 8.
(10) Sur ce bourg cf. appendice II, B n° 8.
(11) Chap. III, introduction.
(12) Ch. l. com., cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - EM 166 SE.

point culminant, juste au-dessus de l'ensellement, un champ au sol épais, qui est limité par des murs de soutènement sur toutes ses faces et qui s'étend d'un versant à l'autre : sur les roches cristallines qui composent ces reliefs, une telle épaisseur de terre est exceptionnelle et on peut se demander si elle ne pourrait pas s'expliquer par l'arasement d'une construction en terre, peut être une motte, destinée à mettre la butte en état de défense en en barrant l'accès (13). Si cette hypothèse se révélait exacte, — mais je n'ose être trop affirmatif, — Saint-Quentin aurait pour origine un château aménagé à proximité de la *cour* comtale de Sauxillanges avant la fin du premier tiers du x^e^ siècle.

5. *Anglards* (1), *Brassac* (2), *Recoules* (3) (926).

a) En 926 (4), Acfred, comte d'Auvergne, donna au chapitre de Brioude :

1) sa *cour* de Brassac avec l'église Saint-Pierre, les breuils indominicaux, les manses, les terres cultivées et incultes dont cette terre était composée, et d'une manière générale les dépendances qui confinaient à la *cour* comme celles qui en étaient éloignées, enfin les esclaves.

2) sa *cour* d'Anglards avec l'église Saint-Pierre, les manses, les terres cultivées et incultes, les villages qui en relevaient, à l'exception de l'un d'eux cédé à un fidèle du comte (5), ainsi que d'autres biens, dont une église, situés dans des localités nommément désignées (6), et d'une manière générale tout ce qui dépendait de la *cour*, y compris les esclaves.

3) sa *cour* de Recoules avec l'église Saint-Jean, les villages, les manses, les terres cultivées et incultes, que ces dépendances fussent situées près du siège de la *cour* ou en furent éloignées.

---

(13) Sur ce site cf. Achard, 8637, n° 3. L'auteur signale deux textes qui seraient relatifs à un château de Saint-Quentin, l'un de 918 (*Br.* 66), l'autre de 1294 (*Cart. de Saint-Flour*, 9502, n° 161). Vérification faite, dans le premier texte il n'est pas question de Saint-Quentin, mais seulement de Sauxillanges (cf. ci-dessus note 3). Dans le second, il est dit seulement qu'il fut passé en présence de l'abbé de Cluny *apud Sanctum Quintinnum supra Celsinanias*.

[5] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Saint-Flour, C. - EM 185 SE.

(2) Ch. l. com., cant. Jumeaux, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(3) Com. et cant. Nasbinals, arr. Mende, Lozère. Cette *cour* était située dans le comté de Gévaudan.

(4) *Br.* 315 (*a°* 926) : *ego Acfredus... comes.. cedo... res meas proprias... quae res ex alode parentum meorum justo ordine mihi obvenerunt... Cedo itaque curtem meam quae dicitur Braciacus cum ecclesia quae est fundata in honorem sancti Petri, cum mansis, campis, sylvis, pratis, vineis, broliis indominicatis et omnibus ejus pertinentiis quae ibi adjacent, vel ceteris mansionibus quae de foris sunt, et omnibus servis et ancillis quae nunc sunt et in antea... futurae sunt... Similiter cedo curtem meam quae dicitur Anglares, cum ecclesia quae est constructa in honorem sancti Petri, cum campis, mansis, pratis, sylvis et cum omnibus villis et mansionibus quae ad ipsam curtem attinent, excepta villa Sesrarias quam fideli meo Bertranno filio Eralii dimitto, cum omnibus quae ad ipsam villam pertinent. Simili modo cedo... ecclesiam sancti Galli, cum omnibus ejus appenditiis, et villam quae dicitur Ad Jutore et Illa Cassania, et in Mercorio mansum unum, et cetera omnia quae ego in Anglarense visus fui habere... scilicet mansos, campos, prata, sylvas, farinaria, brolia indominicata, servos et ancillas quae ibi sunt vel quae... sunt futurae. Cedo... in comitatu Gabalitano curtem meam indominicatam, quae dicitur Roculas cum ecclesia quae est dedicata in honore sancti Johannis, cum villis et villabus, cum mansis, pratis, pascuis, sylvis, cultis et incultis et his quae ibidem vel quae foris secus sunt locata.*

(5) *Villa Sesrarias*. On a proposé de l'identifier avec Sistrière (com. Montchamp, cant. Saint-Flour).

(6) Saint-Gal (com. Vabres, cant. Ruines, C) ; le Gidour (com. Ruines) ; *Illa Cassania* (non identifié).

Fig. 25.

b) L'année suivante le comte confirma cette donation dans son testament (7).

6. *Huillaux* (1), *Ennezat* (2) (955).

a) En 955 (3), Etienne et sa femme Ermengarde donnèrent à l'abbaye de Cluny leur *cour* d'Huillaux avec la chapelle Notre-Dame qui s'y élevait et toutes ses dépendances. Les donateurs se réservèrent l'usufruit viager de ces terres. L'acte de donation établi à Huillaux fut lu, pour confirmation, dans la *cour* d'Ennezat en présence de Guillaume, comte d'Auvergne.

b) *Ennezat*, aujourd'hui village de la Limagne sur un bourrelet qui sépare la vallée de la Morge de la grande cuvette marécageuse située à l'est de Riom, comprend deux quartiers distincts (4).

1) Ennezat-le-Château à l'ouest, occupe une légère croupe qui domine une dépression marécageuse et dont le point culminant porte l'église. Le tracé des chemins et des fossés de drainage ainsi que le dessin du relief conservent le plan d'une enceinte d'environ 200 mètres de long (dans le sens nord-sud) sur 150 mètres de large. Elle enfermait l'église située dans sa partie septentrionale, et suivait, au sud, le bord de la croupe qui avance au-dessus de la plaine marécageuse : le versant de ce léger relief paraît avoir été avivé artificiellement et un fossé en dongeait la base. Une motte de grandes dimensions, aujourd'hui détruite (5), s'élevait au sud de l'église sur le bord de la croupe. Ce château était enveloppé au nord par une enceinte plus vaste : un chemin bordé d'un fossé d'écoulement dessine, en effet, dans cette direction un arc de cercle. Ce tracé correspond, dans son dernier état, à une enceinte des XII^e^ et XIII^e^ siècles dont il

(7) *Br.* CCCCXXXIII et Baluze, 9600, t. 2, p. 20.

[6] (1) Com. et cant. le Donjon, arr. Lapalisse, A. - EM 147 SO. - Fig. 26.
(2) Ch. l. cant., arr. Riom. - EM 157 SE. - Fig. 25.
(3) Baluze, 9600, t. 2, p. 1-2 et *Ch. Cl.*, t. 1, n° 825 : *ego Stephanus... et uxor mea nomine Ermengardis... donamus aliquid ex rebus proprietatis nostrae... in comitatu Arvernico, in episcopatu Augustidunense : hoc est curs indominicata que vocatur Oydellis, cum capella que est constructa in honore beate Dei genitricis Marie, ubi sanctus Leotardus in corpore quiescit...* (réserve d'usufruit viager en faveur des donateurs). *Post nostrum... discessum, quantum ad ipsam curtem vel ad ipsam capellam quae inibi est edificata aspicit... totum.. donamus... cum servis et franchizis, campis, pratis, vineis, silvis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, domibus, aedificiis, cum omni supraposito, mobili et immobili, exitibus et regressibus, cultis et incultis, quesita etiam et inquirenda ad ipsam hereditatem aspicientia vel pertinentia, sicut a nobis presenti tempore regitur et possidetur... Actum apud Oydeldis puplice. Hec carta... lecta est in curte Eniziaco, ante domnum Willelmum comitem.. die illo quando seniores Arvernici cum comite supranominato convenerunt eique se commendaverunt.* - Baluze et Bruel ont daté cet acte de 952. D'après Lot (1119, p. 201, note 4) il serait de 955.
(4) Boudet, 8251, p. 20-21.
(5) Cette motte a été détruite dans la deuxième moitié du XIX^e^ siècle (cf. Vannaire, 8559). Quelques habitants du quartier en conservent encore le souvenir et m'ont permis d'en déterminer l'emplacement approximatif.

Ennezat (d'après le plan cadastral de 1813 (section B, 1) complété par des vérifications sur le terrain.

1 : emplacement approximatif de la motte. - 2 : église. - 3 : fragment de l'enceinte romane. - 4 : fontaine du château. - A l'est, ville neuve avec ses rues se coupant à angle droit.

Trait continu renforcé avec flèches : ruisseau ou fossé servant au drainage. - Ligne pointillée : enceinte du château. - Trait interrompu renforcé : tracé de l'enceinte romane.

reste un fragment (6). Il convient cependant de remarquer que le terroir qui bordait cette enceinte au nord-ouest s'appelle *le Palais* : ce nom dans lequel on peut voir soit un dérivé d'un composé de *palus*, soit un dérivé de *palatium*, semble conserver le souvenir soit d'une ancienne clôture palissadée, soit de la résidence comtale du x^e^ siècle.

L'histoire de ce quartier est mal connue. On sait cependant qu'entre 1061 et 1073 Guillaume, comte de Poitou, fonda un chapitre dans l'église (7). Le château est mentionné pour la première fois en 1226 et à cette date, un quartier habité s'étendait dans son voisinage, à l'extérieur de l'enceinte (8), sans qu'on puisse savoir s'il s'agit de celle du château proprement dit ou de celle qui l'enveloppait au nord.

2) A l'est d'Ennezat-le-Château, Ennezat-Ville est une ville neuve dont la plus ancienne mention remonte à 1287 (9). Son plan en damier, qui rappelle celui de Riom et de Montferrand, montre qu'il s'agissait alors d'une création relativement récente. A la fin du moyen âge, et peut-être dès le XIII^e^ siècle, ce quartier était enfermé dans une enceinte rectangulaire : l'emplacement des fossés est encore bien visible. Leur tracé dessine un quadrilatère assez régulier, dont le côté oriental présente cependant une légère déformation qui donnerait à penser que, sur cette face, le rempart a peut-être remplacé une clôture antérieure de plan différent.

Ces faits montrent que la *cour* carolingienne a été transformée entre le x^e^ et le XIII^e^ siècle en château à motte dans l'enceinte duquel s'élevait une église collégiale et dans le voisinage duquel fut fondée, sans doute au XIII^e^ siècle, une ville neuve. Il reste cependant difficile de préciser le plan de la *cour* carolingienne. Il faut vraisemblablement en chercher l'emplacement dans le quartier d'Ennezat-le-Château, dont les deux enceintes pourraient perpétuer le tracé des clôtures de la *curtis* proprement dite et de la *curticula*. En outre, on ne peut exclure l'hypothèse que la ville neuve ait été installée dans les dépendances de la *cour*, ce qui expliquerait l'irrégularité du dessin de l'enceinte de la ville neuve sur sa face orientale : dans cette hypothèse, en effet, ce dernier tracé pourrait correspondre à celui de la clôture du *pomerium* de la *cour* carolingienne.

c) L'ancienne cour d'*Huillaux*, aujourd'hui petit hameau situé sur une croupe dans les montagnes du nord-est de l'Auvergne à l'est de la Besbre, a été le siège aux x^e^-XI^e^ siècles d'un prieuré clunisien et d'un château sur lesquels un ensemble de textes d'un grand intérêt nous sont parvenus.

---

(6) Il s'agit d'un fragment de mur d'environ quatre mètres d'épaisseur. Il se compose de deux parements en moyen appareil très soigneusement taillé et d'un blocage intérieur dont les moellons sont noyés dans un mortier épais. Cette construction rappelle, par la nature et la taille des pierres employées pour les parements, la partie romane de l'église voisine.

(7) Chaix, 9607, p. 429-430 et *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 78 (*ann.* 1061-1073). Cette fondation fut confirmée par Henri II, roi d'Angleterre, en 1173 (Chaix, 9607, p. 430 et *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 78). Sur l'église cf. Attaix, 8557 ; Vissouze, 8558 ; Deshoulières, 8560.

(8) *SI*, layette, 1^re^ M, liasse 1, n° 2072 (*a°* 1226) : *item reliquit ecclesie d'Enazac quod habet in aera extra castelum e en la sozeda e en las maisos* (Boudet, 8546, p. 48-51). Ce quartier est de nouveau mentionné en 1307 (Archives nationales, R-2 *126, fol. 73 v° : *hommage... de la tierce partie de certaines maisons en la ville d'Enasiat pres le chateau et fossés dud. seigneur.* Autres mentions du château aux folios 71, *a°* 1305, fol. 72 v°, *a°* 1311).

(9) Archives nationales, R-2 *126, fol. 71 (*a°* 1287) : *la fontaine da* (sic) *Villefranche-d'Enaziat.*

1) Le fils des donateurs, qui s'étaient réservé l'usufruit viager de la *cour* cédée à Cluny en 955, n'exécuta pas la volonté de ses parents et garda un temps, irrégulièrement, la jouissance de cette terre : ce n'est qu'entre 997-1030 qu'il remit la terre aux mains des religieux (10) qui y installèrent un prieuré.

2) Vers 1030, un seigneur voisin, Geoffroi de Bonant, renonça aux *mauvaises coutumes* qu'il levait sur le prieuré et le *bourg* d'Huillaux, mais il y conserva le bénéfice qui lui avait été concédé (11).

3) Trois-quarts de siècle plus tard, en 1108, un autre Geoffroi de Bonant, fils ou petit-fils du précédent, passa un accord avec l'abbé de Cluny pour mettre un terme aux abus dont le prieuré avait été victime de sa part. Après s'être reconnu d'homme de l'abbé de Cluny et avoir promis de nouveau de respecter l'hommage qu'il avait déjà rendu, ce seigneur abandonna entre les mains de l'abbé le château (*forcia, firmitas*) que son père avait tenu autrefois en ce lieu et que lui-même avait remis en état : ce château, dont l'abbé pouvait faire détruire tout ce qu'il désirait, ne devait pas être reconstruit, à moins d'un ordre exprès de celui-ci. La remise en état du système défensif de la *cour* ne pouvait avoir lieu qu'en cas de nécessité, pour la seule protection du prieuré ; le danger passé, l'abbé pouvait donner de nouveau l'ordre de détruire la fortification. Les parties se partagèrent également l'exercice du droit de justice sur les habitants d'Huillaux (12).

Le système défensif aménagé au XI^e^ siècle est encore parfaitement visible. Le sommet de la croupe, qui porte le hameau actuel d'Huillaux, a été découpé par un grand fossé circulaire de quinze à vingt mètres de large, qui pouvait être, au moins en partie, rempli d'eau (13) et dont la terre a été rejetée à l'intérieur de manière à former une plateforme surélevée de 70 à 80 mètres de diamètre. Cette enceinte couronne le versant septentrional, — qui est aussi le plus vigoureux, — de la croupe et sert

---

(10) *Ch. Cl.*, t. 3, n° 2408 (*ann.* 997-1030) : *ego... Teotardus... reddo... omnem terram ad locum Oiadellis pertinentem et insuper omnem reliquam terram quam pater meus et mater mea... concesserunt, illam videlicet terram quam ego usque nunc injuste retinui.*

(11) *Ch. Cl.*, t. 4, n° 2833 (env. 1030) : *notitia werpitionis quam fecit Gauffridus de Bonan de omnibus malis consuetudinibus quas requirebat in burgo Uliensi. Ego Gauffredus (de Bonant)... remitto... receptum et omnes malas consuetudines quas actenus requisivi in obedientia ... que Uleels vocatur, excepto beneficio quod enfiteosis dicitur quodque pater meus a sancto Maïolo accepit : hoc sunt leges de campis et reclamationes que ante me venerint.* Ce bénéfice paraît avoir consisté en droits de justice. On ne peut écarter l'hypothèse que ce seigneur ait été un héritier du fils des donateurs, qui, malgré la renonciation de celui-ci, aurait conservé ou rétabli des droits sur la terre d'Huillaux.

(12) *Ch. Cl.*, t. 5, n° 3872 (a° 1108) : *notum sit.. quod Gaufredus, filius Gaufredi de Bonant, post multas torturas ac violentias quas ipse vel pater ejus, vel avus ejus, Gaufredus, in illa obedientia de Willels contra Cluniacum perpetraverant, venit tandem ante presentiam... abbatis... et... recognovit se esse hominem ...abbatis et hominium quod sibi jam fecerat denuo promisit extunc inantea se tenere absque contradictione...* Les deux parties passent l'accord suivant : *Gaufredus ipse forciam vel firmitatem, quam pater ejus aliquando ibi habuerat et iste renovaverat, reliquit et werpivit in manu... abbatis, ut quantum abbas ipse juberet tantum de fortia illa caderet, et nunquam ulterius refirmaretur, nisi forte ad jussionem ... abbatis... Quod si, Cluniacensium abbatum assentiente, curtis illa vel forcia refirmaretur aliquando, non alia tamen de causa id fieret, nisi ad defenssandam obedientiam illam... ita ut nec Gaufredus ipse, neque posteri ejus de ipsa cuiquam hominum werram in suo capite unquam facerent... Quotienscumque autem ad preceptum... abbatis curtis illa predicta necessitate refirmaretur, totiens, iterum, si abbas... juberet, caderet.* Suit le partage de la justice.

(13) Une mare subsiste dans la section occidentale du fossé.

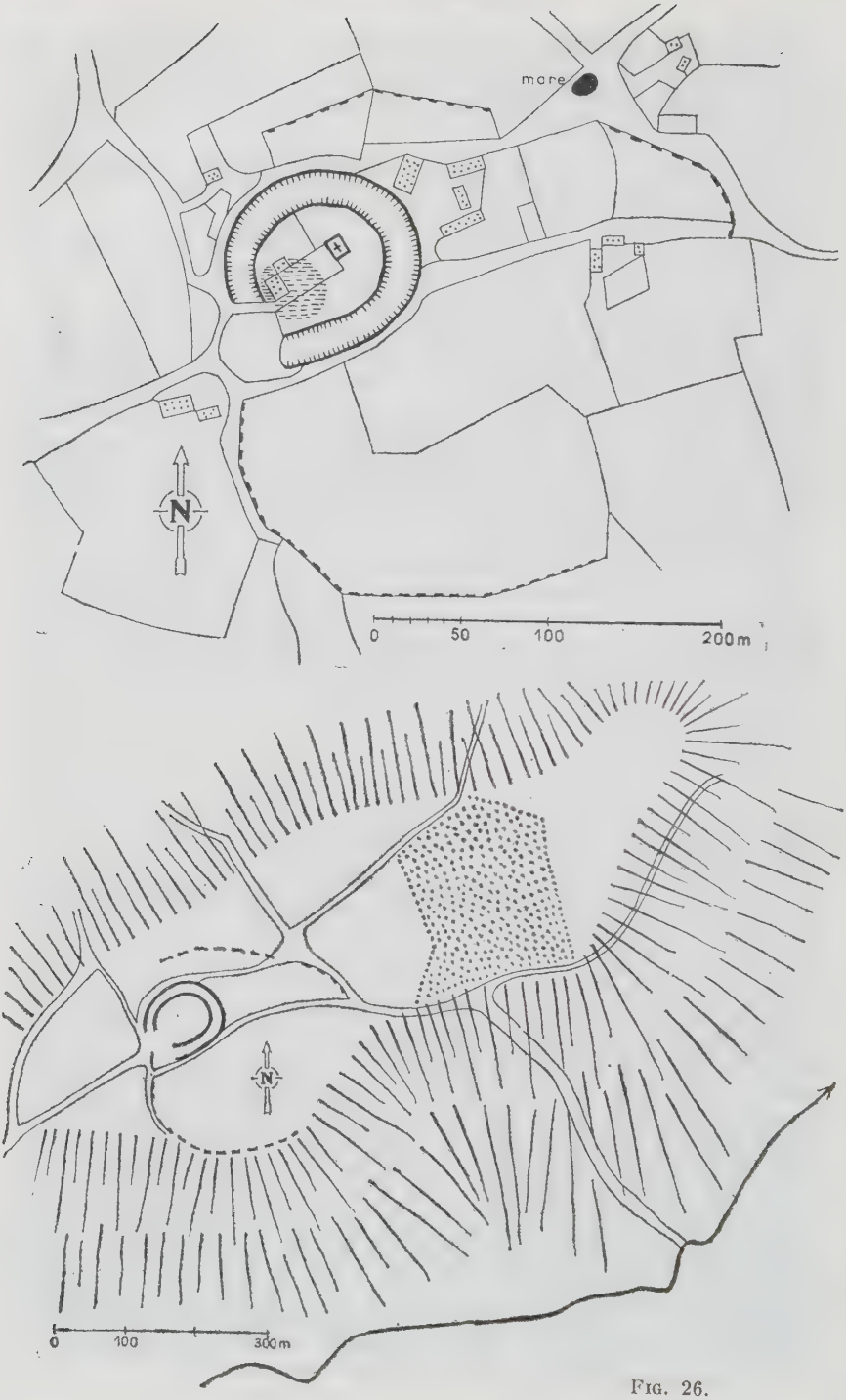

Fig. 26.

aujourd'hui de cadre à un domaine : les bâtiments, situés dans la partie occidentale de la plateforme, occupent un point légèrement surélevé, sans doute l'emplacement d'une ancienne motte arasée, dont la terre a servi à combler une section du fossé de manière à rendre l'accès plus facile. Cet arasement pourrait dater de la destruction partielle du château au début du XII[e] siècle. L'église, aujourd'hui détruite mais encore portée sur le plan cadastral du début du XIX[e] siècle, s'élevait au nord-est des bâtiments et paraît avoir été orientée vers le sud-est selon un usage archaïque encore fréquent en Auvergne à l'époque carolingienne. La plateforme ainsi dessinée couvrait un peu moins d'un demi-hectare ; l'ensemble du système défensif, fossé compris, atteignait un hectare (14).

Remarquons enfin qu'au nord, à l'est et au sud de ce système défensif le parcellaire dessine un tracé plus large, sans doute celui de la clôture extérieure de la *cour* dans la partie occidentale de laquelle aurait été aménagé le château.

7. *Le Mont-Dore* (1) (955-985).

Entre 955 et 985, Bertrand, vicomte, et sa femme cédèrent au chapitre de Brioude leur *cour* du Mont-Dore avec ses dépendances, en particulier l'église Saint-Pardoux (2).

Le Mont-Dore est une ancienne station thermale gallo-romaine, située au cœur du massif volcanique qui en porte aujourd'hui le nom, dans la haute vallée de la Dordogne. L'église est encore dédiée à saint Pardoux (3).

8. *Chaumont* (1) (967-986).

Entre 967 et 986 (2), Bertrand, vicomte, et sa femme cédèrent au monas-

---

(14) Ces ruines ont été signalées par La Faige et Boutresse, 8110, t. 1, p. 536, comme celles d'une motte « de dimensions colossales ».

[7] (1) C. l. com., cant. Rochefort, arr. Clermont. - EM 166 SO.

(2) *Br.* CCLXXXVI (*ann.* 955-985) : *Bertrannus, vicecomes... et uxor mea... cedimus... curtem meam indominicatam, quae vocatur Monte Aurea, sitam in valle Talvacense, cum hortis, mansis, exiis et regressis, cum campis, pratis, sylvis et quantum ibi aspicit vel aspicere videtur totum et integrum, cultum et incultum et quidquid ibi visus sum habere vel possidere cum ecclesia fundata in honore Sancti Pardulfi...* (réserve d'usufruit viager en faveur des donateurs).

(3) Bruel, 9402, p. 152-153, n° 905.

[8] (1) Ch. l. com., cant. Arlanc, arr. Ambert. - EM 176 NO. - Fig. 27.

(2) *Saux.* 434 (*ann.* 967-986) : *ego Bertrannus et uxor mea... cedimus... curtem meam indominicatam, qui vocatur Calcimontis, cum omnibus appenditiis suis, scilicet cum mansis et appendariis, cum campis et pratis, cum vineis et silvis, cum omnibus quicquid visus sum habere in ipsam curtem... In tali ratione facio hanc donationem ut, quamdiu vixerimus, teneamus... et in presenti reddimus mansos duos ad habitatores de Celsinanias, et post nostrum obitum teneant et possideant omnia.*

Huillaux, d'après le plan cadastral de 1837
(commune du Donjon, section C, 2*) complété par des vérifications sur le terrain.*

a) La *cour* carolingienne. Trait interrompu renforcé : clôture supposée de la *cour* carolingienne. - Trait continu renforcé : bords du fossé du château du XI[e] siècle. - Hachures interrompues : emplacement supposé de la motte ; au nord-est l'église aujourd'hui détruite (remarquer son orientation vers le sud-est).

b) Le site. Même légende que dans la figure *a*. En pointillé le terroir des *Condamines*.

tère de Sauxillanges leur *cour* de Chaumont avec toutes ses dépendances, manses, appendaries, terres cultivées et incultes (3). Les donateurs se réservèrent l'usufruit viager de cette *cour*, à l'exception de deux manses remis immédiatement aux religieux.

L'emplacement de la *cour*, où les moines de Sauxillanges installèrent un prieuré, est encore parfaitement reconnaissable sur le plan cadastral et sur le terrain. Le village de Chaumont, situé dans la plaine du Livradois, occupe l'extrémité faiblement inclinée et très aplatie d'une croupe limitée au nord par un vallon largement évasé, au sud par un ravin aux versants abrupts au fond duquel coule un petit ruisseau. L'église et les anciens bâtiments du prieuré, aujourd'hui un peu à l'écart du village, marquent vraisemblablement l'emplacement des bâtiments indominicaux de la *cour* : ils occupent le point culminant de la croupe au-dessus du ravin méridional, à l'intérieur d'un enclos qui couvre environ un hectare un tiers et qui pourrait correspondre à la *curtis* propre-

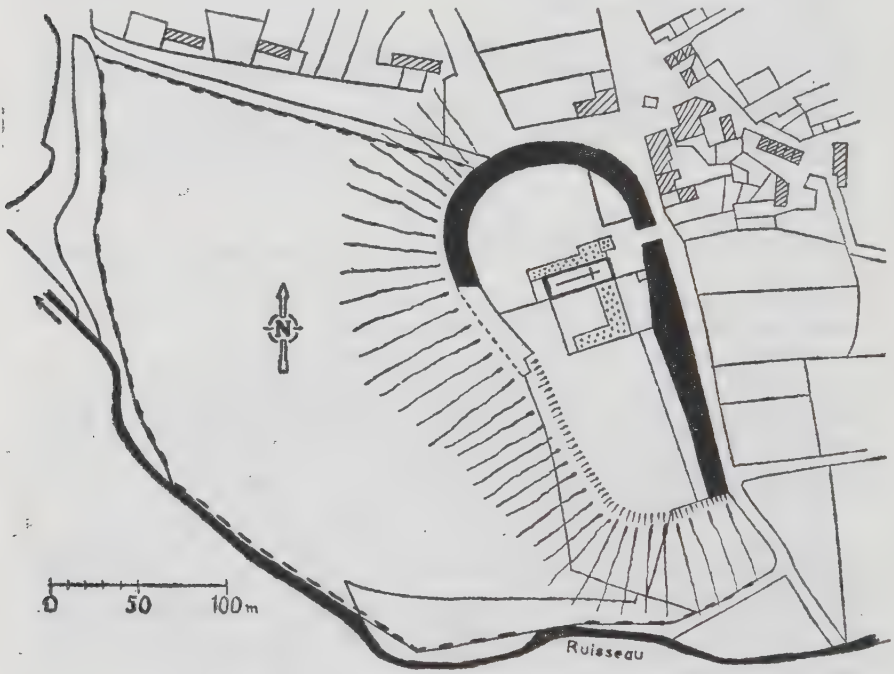

FIG. 27. — *Chaumont, d'après le plan cadastral de* 1837 *(section B) complété par des vérifications sur le terrain.*

Parcelle noire : anciens fossés dont une partie est encore en eau. - Surface pointillée : anciens bâtiments du prieuré disposés autour de l'église. - Parcelles hachurées : maisons du village du XIXe siècle. - Trait interrompu renforcé : tracé supposé de la clôture extérieure de la *cour* carolingienne.

(3) Des vignes figurent parmi les dépendances. Aujourd'hui, la vigne n'est plus cultivée dans le Livradois, mais on sait qu'au moyen âge, en raison des conditions économiques, cette culture a été beaucoup plus répandue : l'altitude (580 mètres) ne la rend pas impossible à Chaumont.

ment dite. A l'ouest, sur les pentes inférieures de la croupe s'étend une grande parcelle quadrangulaire de cinq hectares trois quarts, limitée au sud par le ruisseau, à l'est par l'enclos précédent, au nord et à l'ouest par des chemins : elle pourrait correspondre aux dépendances immédiates de la *cour*, au *pomerium*.

Il convient de remarquer que la clôture intérieure porte des traces évidentes de fortifications qui paraissent remonter à l'époque carolingienne. En effet, le léger bombement qui termine la croupe dissymétrique de Chaumont et dont l'église occupe le sommet, a été isolé, sur les faces où le relief est le moins accentué, par un large fossé, rectiligne à l'est, en demi-cercle au nord, qui est encore aujourd'hui, sur presque toute sa longueur, rempli d'eau. Au sud-ouest et au sud, la pente devenant plus raide en raison de la présence d'un petit ravin, le fossé s'arrêtait, et la fortification reposait sur un talus abrupt, avivé, semble-t-il, artificiellement.

Cette enceinte n'appartient certainement pas à un château féodal post-carolingien. Un accord de 1151, passé entre les religieux et les seigneurs voisins de Baffie, interdit en effet à ceux-ci toute construction de ce genre à Chaumont (4), et de fait il n'en subsiste aucune trace. Comme, d'autre part, cette fortification n'est pas du type de celles qui ont été élevées au cours de la guerre de Cent ans autour de certains prieurés, on a des raisons de penser qu'elle appartient à la *cour* carolingienne et qu'elle a été édifiée soit par les anciens propriétaires laïques, soit par les religieux peu de temps après la donation, suivant les principes qui avaient été longtemps en usage pour la mise en état de défense des résidences aristocratiques, dont le prieuré avait dû conserver la disposition générale.

9. *Lenax* (1) (997-1030).

Entre 997 et 1030, un clerc, nommé Théotard, restitua à l'abbaye de Cluny la terre de Huillaux (cf. ci-dessus n° 6) et donna sa *cour* de Lenax avec les deux églises, les villages, les manses et les terres qui en dépendaient (2).

10. « *Lipsacum* ».

En 999, une bulle pontificale mentionne, parmi les dépendances de l'abbaye de Cluny, le monastère de Ris avec la *cour* de *Lipsacum* (1).

Cette *cour* était sans doute à Lussat (ch. l. com., cant. Pont-du-Château, arr. Clermont), dont l'église relevait au XVI^e siècle du monastère de Ris (2). On ne peut cependant écarter totalement l'hypothèse que cette *cour* ait été située à Ris même, qui au X^e siècle s'appelait *Nimsiacum*, dont *Lipsacum* pourrait être une mauvaise transcription.

---

(4) Les religieux du prieuré de Chaumont eurent des difficultés avec les seigneurs voisins de Baffie qui cherchèrent à leur imposer de *mauvaises coutumes*. A deux reprises, en 1096 (*Saux*. 794), puis en 1151 (*Saux*. 961), les moines et ces seigneurs passèrent des accords à ce sujet. Une clause de l'accord de 1151 interdit au seigneur de Baffie de construire un château aussi bien dans le prieuré que dans le village voisin (*ut in prefato monasterio vel in villa ullis oppressionibus bellorum castrum non faciat, nec cum militibus veniat*). Sur ce texte cf. chap. V, troisième partie, A, *in fine*.

[9] (1) Ch. l. com., cant. le Donjon, arr. Lapalisse, A.-EM 147 SO.

(2) *Ch. Cl.*, t. 3, n° 2408 (*ann.* 997-1030) : *ego Teotardus, clericus..., reddo... omnem terram ad locum Oiadellis pertinentem... Dono etiam insuper... curtem de Lanat cum duabus ecclesiis et quantum ad ipsam curtem aspicere videtur : scilicet villis, mansis, vineis, silvis, pratis, campis, aquis, aquarumque decursibus et quantum ibi pater meus et mater mea visi sunt abere.*

[10] (1) Chaix, 9607, p. 19 (*a°* 999) : *monasterium ... quod dicitur Rivis... cum curte Lipsaco et omnibus suis appendiciis*. Sur Ris cf. appendice II, B n° 12.

(2) Bruel, 9402, p. 80-81, n° 98.

B. — Casa

1. *Frugières-le-Pin* (1) (819).

En 819 (2), au cours d'un échange, Rodragus et sa femme cédèrent au chapitre de Brioude leur manoir situé à Frugières avec trois labours, une vigne et des prés, ainsi que des manses et autres terres dans d'autres localités (3).

Frugières, dans la partie supérieure d'un petit vallon affluent de la Senouire, orienté nord-sud, occupe un versant en pente assez douce, exposé au sud-est. Des chemins dessinent dans ce village un tracé ovale, qui mesure environ 130 mètres de long sur une centaine de mètres de large

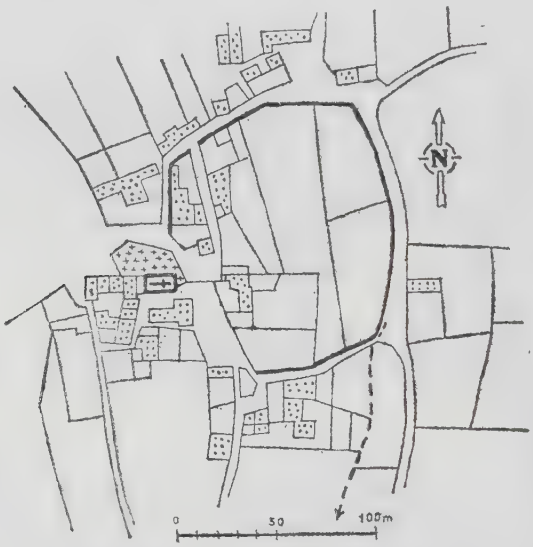

Fig. 28. — *Frugières, d'après le plan cadastral de* 1811 (*section C*)

Trait continu renforcé : emplacement supposé de la *cour* carolingienne (la plupart des parcelles ainsi délimitées forment un terroir appelé *le Clos*). A l'ouest l'église et le cimetière. Au sud le trait interrompu renforcé correspond à un petit ruisseau qui suit le fond du vallon dans lequel est situé Frugières.

---

[1] (1) Ch. l. com., cant. Paulhaguet, arr. Brioude, HL.-EM 175 SE. - Fig. 28.

(2) *Br.* CCXCIII : *dedit Rodragus et uxor sua... in villa que dicitur Frodegarias casam dominicariam et aradurias III et vineam et prata cum suis adjacenciis ; iterum in alia villa, cui vocabulum est Sallac, mansos III cum aradurias III et vineas et prata omnia cum suis adjacenciis ; et in alia villa Cabrogallo mansos II cum aradurias duas et prata cum suis adjacentiis et de ipsis molinis portionem nostram ; iterum in alia villa Cadignaco mansum unum cum aradurias II et prata cum suis adjacentiis. Ista omnia... sunt... in aice Brivatense.*

(3) Sallac n'a pas été identifié. Les deux autres localités pourraient être Chabreuges (com. Saint-Laurent-Chabreuges, cant. Brioude) et Chaniat (com. Brioude) (d'après Baudot, 9506).

et enferme un groupe de parcelles appelées « le Clos » (4). L'église, dont il n'est pas fait mention dans l'acte de 819 et qui comporte des éléments romans, s'élève dans son état actuel sur le bord externe de ce tracé. Le territoire ainsi défini correspond vraisemblablement à l'ancien enclos du manoir carolingien.

2. *Cézerat* (1) (846-886).

Dans les années 846-886 (2), au cours d'un échange Adalardus et sa femme cédèrent au chapitre de Brioude leur manoir de Cézerat avec cinq manses et tout ce qu'ils possédaient dans cette localité ainsi que sept manses avec leurs dépendances et un moulin situés dans deux autres localités (3), le tout faisant partie, semble-t-il, du manoir.

Les douze manses de cette exploitation se répartissaient entre trois localités situées dans une vallée des montagnes méridionales du Cézallier : deux de ces établissements ont aujourd'hui disparu, mais ils ont laissé leur nom, l'un à plusieurs terroirs qui s'égrènent dans la vallée en aval de Cézerat (4), l'autre à une « montagne » située en amont (5). Cézerat seul subsiste, et il est encore possible de reconnaître l'emplacement des manses carolingiens dans les quartiers distincts qui composent le village (fig. 29). Notons que le territoire de cet ancien domaine carolingien, dont deux établissements remontent d'après le nom à l'époque gallo-romaine, se trouvent aujourd'hui partagé entre trois communes (Vernols, Dienne, Allanche).

3. *Peyssange* (1) (857).

En 857, Garibernus donna au chapitre de Brioude le manoir qu'il possédait à Peyssange avec ses cours et jardins, ainsi que les manses qui en relevaient avec leurs dépendances (2).

Peyssange est situé sur les bords du ruisseau de Leuge (affluent de l'Allier), qui, au nord-ouest de Brioude, traverse un pays de collines aux formes douces et coule dans une vallée assez largement ouverte. Des

---

(4) Cadastre de 1811, section C, n° 474 à 477, 527 à 530, 480 à 483. Fig. 28.

[2] (1) Com. Vernols, cant. Allanche, arr. Murat, C.-EM 175 SO. - Fig. 29 et 62.

(2) *Br.* CCCXXII : *dedit Adalardus... ex rebus proprietatis meae mansos et terras quae sunt... in aice Moxacensi : in villa Sarazago casam dominicariam cum mansis V, cum terris, pratis, omnia et ex omnibus quantumcumque in ipsa villa visi sumus habere in integrum ; similiter in villa Salliente mansos V cum terris, pratis et sylvis, cum farinario, exils et adjacentis omnia et ex omnibus in integrum ; similiter in Sogornago villa mansos II cum campis, pratis, exiis et adjacentiis, omnia et ex omnibus in integrum. Ista omnia... dedit...* (aux chanoines) *ut faciant... de ipsa casa quidquid voluerint.*

(3) L'identification avec le Saillant (com. Marcenat, cant. Saint-Flour, C) et Sourniac (com. Trizac, cant. Riom-ès-Montagnes, C) (Baudot, 9506) ne peut être retenue. Cf. notes suivantes.

(4) Com. Vernols, cadastre du XIX^e siècle, section B, parcelles n^os 562, 568-569, 598-604 (Sigournat, Sibourna) ; com. Allanche, cadastre du XIX^e siècle, section E, parcelles n^os 583-585, 602-607, 611,614, 619-620 (Ségournat, Chegournat), 635-636 (Chizournat). Cf. fig. 62, p. 640.

(5) Com. Dienne, cadastre du XIX^e siècle, section A, parcelle n° 10 (Vacherie de Saillant). Cf. fig. 62, p. 640.

[3] (1) Com. Bournoncle-la-Roche, cant. et arr. Brioude, HL.-EM 175 SO.

(2) *Br.* 77 : *ego... Garibernus cedo aliquid de rebus propriis meis... : in villa quae dicitur Paciagas casam meam dominicariam cum curtis et hortis et exeo, vel alios mansos cum curtis et hortis et exiis, cum illorum adjacentiis, campis, pratis, sylvis, aquis, aquarum decursibus et regressis, cultum et incultum, quaesitum vel ad inquirendum est. Omnia et ex omnibus quantum ad ipsam villam aspicere videtur, que mea est possessio, cum omni integritate cedo.*

Fig. 29.

chemins, qui entourent le village, dessinent un tracé grossièrement quadrangulaire, d'environ 80 mètres de côté, où il n'est pas impossible de voir les vestiges de la clôture de l'ancien manoir.

4. *Bussaque* (1) (861).

En 861, Airaudus céda au chapitre de Brioude le manoir qui lui appartenait à Bussaque avec les manses et tout ce qui en dépendait, ainsi que trois moulins, et d'une manière générale tout ce qu'il possédait dans cette localité et son finage, biens patrimoniaux ou acquêts. Le donateur se réserva l'usufruit viager de cet ensemble (2).

5. «*Ardallo* » (1) (874).

En 874, Dado céda au chapitre de Brioude le manoir qu'il possédait à Ardallo avec les manses qui en dépendaient (2).

6. *Batuzat* (1) (876-893).

a) En 876, un propriétaire, nommé Bertrand, donna au chapitre de Brioude les manses qu'il possédait dans la *villa* de Batuzat, avec leurs cours et jardins, ainsi que les vignes, champs, prés, pacages, terres cultivées et incultes qui en dépendaient. Le donateur avait acquis tous ces biens de son frère Eldebert. Le chapitre n'en reçut pas la jouissance immédiate, car Eldebert en conserva l'usufruit viager (2).

---

[4] (1) Lieu-dit, com. Antoingt, cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Br.* 110 : *ego ...Airaudus... cedo... aliquid de rebus meis propriis... in villa cui vocabulum est Buciaco. Cedo... in ipsa villa casam meam dominicariam, cum aliis mansis, cum curtis, hortiferis, pomariis, et aliis campis, pratis et pascuis, et molendinos tres, cum ceteris adjacentiis, aquis, aquarumve decursibus, viae* (sic) *seu cultum et incultum, que situm vel quidquid acquirendum est, omnia et ex omnibus quantumcumque in ipsa villa vel in ipsa cultura habeo vel acquirere potero, in integrum cedo..., tam de alode quam de attracto...* (réserve d'usufruit viager en faveur du donateur).

[5] (1) Non identifié, dans la région de Saint-Germain-Lembron.

(2) *Br.* 24 : *ego... Dado... cedo... casam meam dominicariam, cum aliis mansis, cum curtis et boscis et exiis vel regressis, que sunt site ... in villa que dicitur Ardallo, que mihi legitime obvenerunt. Ipsam casam vel ipsos mansos jam dictos, cum aliis terris, campis, pratis, pascuis, exiis vel regressis, cultum seu incultum, quesitum vel quidquid ad inquirendum est, quantumcumque in predicta villa visus sum... possidere... ad integrum cedo.*

[6] (1) Com. Saint-Beauzire, cant. et arr. Brioude, HL.-EM 175 SE.

(2) *Br.* 263 : *ego... Bertrandus et uxor.. cedimus ...pro anima germani nostri Heldeberti aliquid de rebus proprietatis nostrae quae de attracto nobis obvenerunt. Et sunt sitae eae res ... in villa cui vocabulum est Batusaco, scilicet mansos cum curtis et hortis, vineis et pratis, campis, pascuis, exiis et regressis, cultis seu incultis terris ; omnia... quantumcumque de praefato Heldeberto per cartam vendicationis visi fuimus abstrahere, totum... cedimus, ea ratione ut, dum Atebertus, levita, germanus noster, ejusdem cenobii decanus, advixerit, de praescriptis rebus usum fructuarium possideat.*

FIG. 29. — *Cézerat*

Le village de Cézerat, d'après le plan cadastral de 1835 (commune de Vernols, section B). Les maisons forment quatre quartiers (numérotés de 1 à 4) qui paraissent être les héritiers des manses carolingiens. Au sud du ruisseau de Prune, le parcellaire permet d'indentifier au moins deux (n°s 5 et 6), et peut-être trois, anciens quartiers du même type.

b) Quelques années plus tard, en 882, le même donateur, son frère, Eldebert, et leur sœur, Elisabeth, donnèrent au chapitre la sixième partie des manses qu'ils possédaient ensemble à Batuzat avec les champs, prés, vignes, terres cultivées et incultes qui en dépendaient. Ces biens leur venaient de l'héritage de leurs parents. Eldebert, déjà bénéficiaire d'une clause d'usufruit viager lors de la première donation, bénéficia à nouveau d'une clause analogue tandis qu'Elisabeth réservait ses droits sur un autre sixième (3).

c) Enfin, une dizaine d'années plus tard, en 893, Eldebert, qui, par suite des réserves d'usufruit précédentes, détenait les manses cédés par son frère et sa sœur, donna au chapitre son manoir de Batuzat avec sa cour et son jardin, le labour qui en dépendait (*araria*), ainsi que les champs, les prés, les pacages et autres dépendances des manses. Eldebert y ajouta une tenure avec son tenancier, composée d'une maison et de trois vignes, dont deux contigües confinaient à un pré et à une vigne du donateur. Une réserve d'usufruit viager fut stipulée en faveur d'un ménage et de son fils (4).

Batuzat, dont le nom paraît indiquer une origine gallo-romaine, est aujourd'hui un hameau installé à l'extrémité Nord-Est d'une petite croupe qui s'élargit vers le Sud-Ouest et qui devait être occupée par les terroirs de culture. Sur le bord méridional de cette croupe se trouve le domaine de Beyssat. On peut se demander si celui-ci ne remonterait pas à la tenure mentionnée dans le texte de 893.

7. *Proliat* (1) (879).

En 879 (2), Ugbertus, prêtre, céda au chapitre de Brioude le manoir qu'il possédait à Proliat avec ses vignes et ses champs attenants, ainsi que d'autres vignes dispersées dans les environs (3).

8. *Chirol* (1) (883).

En 883, Benoît et sa femme donnèrent au chapitre de Brioude leur

---

(3) *Br.* 223 : *Elisabeth, Bertrandus, necnon et Eldebertus, pro anima genitoris nostri Fulcadi, cedimus ... aliquid de rebus proprietatis nostrae quae de parentum nostrorum rebus... obvenerunt, quae positae sunt... in villa cujus vocabulum est Batusaco : sextam partem de mansis, campis, pratis, vineis..., excepta illa parte quam Elisabeth visa est specialiter detinere insuper aliam sextam partem..., ea ...ratione ut, quamdiu germanus dictae Elisabeth, nomine Attebertus, vixerit, usum fructuarium possideat.*

(4) *Br.* 165 : *Atbertus... cedo... aliquid de rebus proprietatis mee... in villa cui vocabulum est Batusaco, ubi cedo casam meam indominicatam cum curte et horto, cum exeo, et terra araria que ad ipsam casam aspicit, cum campis, pratis, pascuis et omnibus que aspiciunt et pertinent ad ipsos mansos. Insuper cedo mansionem unam quam Robertus visus est possidere, et treliam unam quam ipse excolit, et preterea duas vineas, quarum terminationes he sunt de uno latere strata publica, de alio latere trelia sancti Juliani, de tertio et quarto latere pratum et vinea de ipsa hereditate* (réserve d'usufruit viager).

[7] (1) Lieu-dit, com. Mareugheol, cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Br.* 268 : *ego Ugbertus, sacerdos, cedo... casam meam indominicatam cum campis, vineis ad ipsam adhaerentibus... in villa quae vocatur Proliacus. Et vocantur illae vineae Cassaniolas et alia quam cedo vocatur Maurisca ; et cedo pariter illam medietatem de vinea Paxelensi... ; et... in villa Valilia cedo vineam illam quam tenet Aribertus... ; et in villa quae vocatur Sorciacus cedo aliam vineam et illas plantadas quarum vocabulum est A Fonte Abo...* (des réserves d'usufruit viager).

(3) La plupart des noms qui servent à définir l'emplacement de ces vignes ont aujourd'hui disparu. Deux seulement ont put être identifiés : Sourzat (cf. plus loin n° 15) et Fontaboue (cf. chap. V, 3e partie, B note 14).

[8] (1) Com. Clavières, cant. Ruines, arr. Saint-Flour, C. - EM 185 SE.

domaine de Chirol avec son manoir, ses manses et dépendances, champs, prés, pacages, landes et bois. Cette terre d'un seul tenant était limitée par d'autres propriétés, par une crête, par la route venant de Chaliers et par un ruisseau. Les donateurs se réservèrent l'usufruit viager de ce domaine, à l'exception d'un manse, qui, avec son tenancier, fut remis à titre viager au doyen du chapitre (2).

Le village de Chirol est situé sur le versant Sud-Ouest du massif de la Margeride et occupe une croupe à plus de 900 mètres d'altitude. Il est dominé au Nord par une crête de plus de 1.200 mètres d'altitude sur laquelle devaient se trouver les landes, pacages et bois et qui correspond au *supercilium montis* du texte. La route venant de Chaliers, qui limitait sur un côté cette terre pourrait être l'ancienne voie romaine qui de Brioude conduisait à la Truyère à travers la Margeride (3) et dont le tracé pourrait correspondre à celui d'un chemin qui descend des montagnes en suivant une croupe à l'Ouest de Chirol. Quant au cours d'eau, il s'agit vraisemblablement du ruisseau appelé sur la carte d'Etat-Major la Ribeyre, qui est un affluent de la Truyère et passe à l'Est et au Sud de Chirol.

9. *Antoingt* (1) (898-937)

a) En 898, Vivianus céda au chapitre de Brioude tout ce qu'il possédait dans la *villa* d'Antoingt, c'est-à-dire ses deux manoirs avec leurs manses et autres dépendances, en particulier des jardins, des champs, des prés, ainsi que neuf parcelles de vignes dispersées dans le bassin supérieur du Lembron. Les chanoines cependant n'entrèrent pas en possession immédiate de ces terres, car le donateur s'en réserva l'usufruit viager pour lui et son fils aîné, Heralius, moyennant un cens annuel (2).

b) En 937, le petit-fils de Vivianus, avec sa femme et son fils, faisant donation au même chapitre de tous les biens qu'il possédait de droit héréditaire ou à la suite d'acquisitions dans cette même région, abandonna, pour le salut de l'âme de son père Heralius, en faveur de qui le donateur précédent avait ménagé une clause d'usufruit viager, les manses et les appendaries qu'il possédait dans la *villa* d'Antoingt (3) :

---

(2) *Br.* 34 : *nos... Benedictus et uxor mea... tradimus... aliquid de rebus nostris propriis... quae sunt sitae... in villa nostra quae nominatur Cairolus : ipsam praedictam villam cum casa indominicata, cum mansis, curtis, hortis, regressis, cum campis, pratis, pascuis, sylvis, garricis, aquis, aquarumve decursibus et quodcumque ad ipsam villam aspicit... Et habent fines ipsae praedictae res de uno latere terram Rainulfi et Alangardi per terminationes usque ad illa strata quae de Calario exit, de alio terra est Quitardi et haeredum suorum per supercilium montis, de fronte superiori strata publica, de subteriori vero latere rivus est qui dicitur Quallone... Cedimus... ea videlicet ratione, ut, dum vixerimus, usum fructuarium liceat nos possidere..., excepto illo manso quem concedimus Eldefredo decano, quem Ado visus est excolere, ut quamdiu vixerit usum fructuarium eum liceat possidere.*

(3) Cette route est mentionnée par Sidoine Apollinaire. Cf. G. Fournier, 8259, p. 152.

[9] (1) Ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Br.* 26 : *ego Vivianus... cedo... res meas proprias que sunt... in villa que nominatur Antonio : in ipsa villa... casas duas dominicarias et alios mansos cum curtis et hortis, exitibus et regressibus, et quantum in ipsa villa visus sum habere... cum campis, pratis et quidquid ipsi ville pertinet et mea justa possesio est, totum cedo...* Suit une liste de parcelles définies chacune par ses confins.

(3) *Br.* 74 (*a°* 937) : *cedimus... res nostras proprias que pro hereditate vel conquestu nobis evenerunt ; et sunt site ipse res... in villa que dicitur Antonio : in ipsa villa cedimus... pro remedio anime genitoris mei Eralii* (= le fils de Vivianus)... *mansos et appendarias cum curtis et hortis, exiis, campis, pratis et vineis ; omnia et ex omnibus quantum in ipsa villa vel in ejus cultura visi sumus habere... in integrum vobis cedimus.* Les mêmes donateurs cédèrent en même temps les manses et appendaries qu'ils possédaient dans deux autres *villae* de la région, notamment dans celle de Saintignat (com. Solignat).

ces manses et ces appendaries étaient soit de nouveaux biens acquis depuis la donation de 898, soit plus probablement ceux que Vivianus avait cédés avec réserve d'usufruit et que son fils et son petit-fils avaient gardés entre leurs mains.

Pendant un temps, les descendants du propriétaire des manoirs d'Antoingt avaient été ainsi transformés en usufruitiers du chapitre et leur situation avait tendu à devenir héréditaire. Finalement, ils remirent aux chanoines les biens qui avaient été donnés en 898 ou du moins une partie d'entre eux. En effet, dans la deuxième donation, il n'est plus question des manoirs et on ne peut exclure l'hypothèse que les donateurs s'en soient réservé la jouissance. Cette réserve pourrait être en relation avec la transformation de ces résidences en un château. De fait, le village d'Antoingt a pour noyau un quartier circulaire qui occupe une petite butte, aujourd'hui très aplanie, mais qui, d'après ses dimensions et sa forme, semble avoir pour origine une motte castrale. De plus, au cours du xe siècle, Antoingt devient le siège d'une vicairie dont l'apparition pourrait être mise en relation avec la construction du château. Aux IXe et Xe siècles, la plupart des villages environnants sont, en effet, situés dans la vicairie d'Ambron, localité aujourd'hui disparue, mais dont un nom de terroir conserve le souvenir à environ deux kilomètres au Nord-Est d'Antoingt, le long de l'ancienne route Nord-Sud (4). Or, si en 937 la *villa* d'Antoingt fait encore partie de la vicairie d'Ambron (5), dans les années qui suivent les textes mentionnent également une vicairie d'Antoingt (6). Ce village était donc devenu, sans doute à la suite de la construction d'un château le chef-lieu d'une circonscription appelée *vicairie* (7). Une famille de chevaliers d'Antoingt existait au début du XIIe siècle (8).

Ces faits donnent à penser que les anciens propriétaires des deux manoirs seigneuriaux d'Antoingt, après être entrés dans la vassalité du chapitre de Brioude, auraient remplacé, vers le milieu du Xe siècle, leurs anciens bâtiments de résidence par un château à motte qui devint le centre d'une circonscription succédant à l'ancienne vicairie d'Ambron.

10. *Mercœur* (1), *Ladignat* (2) (911-986).

a) En 911 (3), Itier et sa femme donnèrent au chapitre de Brioude,

---

(4) La plus ancienne mention de cette vicairie remonte à 869 (*Br.* CXCI). Elle servait encore à localiser des villages à la fin du Xe siècle ou au début du XIe siècle. Cf. *Saux.* 301 (*ann.* 994-1049) et 805 (*ann.* 996-1031).

(5) *Br.* 74 (*a°* 937) : *in vicaria Ambronensi, in villa quae dicitur Antonio.*

(6) Les plus anciennes mentions de vicairie d'Antoingt remontent au milieu du Xe siècle. Cf. *Br.* 166 (*a°* 945), 196 (*a°* 962 ou 963), *Saux.* 180 (avant 948), 490 (*a°* 953), 489 (*a°* 958), etc.

(7) Il s'agit peut-être d'un démembrement de l'ancienne vicairie d'Ambron. Plus probablement il s'agit d'une seule et même vicairie, désignée tantôt traditionnellement par le nom de l'ancien chef-lieu, tantôt par le nom de la localité devenue la plus importante à la suite de la construction d'un château.

(8) *Saux.* 331 (vers 1121) : *quidam miles Hugo d'Antoin.*

[10] (1) Ch. l. com., cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL. - EM 175 SE.

(2) Com. Mercœur.

(3) *Br.* 37 : *Itherius et uxor mea Hersenda cedimus... aliquid de rebus propriis nostris, que per hereditatem nobis necnon per conquestum evenerunt... : cedimus in (vicaria) Radicatensi (in) villa que dicitur Addinaco, casam nostram indominicatam cum mansis quinque, cum curtis, hortis, exitis, regressibus, campis, pratis, sylvis, pascuis, omnia et quantum in ipsa villa visi sumus habere, totum, excepta illa terra que de Monte Jove pertinet. Et cedimus in alio loco, ad Excoxitias, casam unam indominicatam et alios duos mansos. Cedimus... sancto Juliano et Gulfado, involaria in* (sic, corr. *in vicaria*) *Radiatensi, ecclesia que est constructa in honore sancti Stephani, in villa que dicitur Mercoria cum mansis duobus totum ; et cedimus in Superiori Mercoira mansos tres similiter totum, ad Illum Crosum mansionem unam cum sylva totum* (réserve d'usufruit en faveur du donateur, de son frère Gulfandus et de son neveu André).

sur les biens qui leur étaient échus par héritage ou qu'ils avaient acquis, les deux manoirs qu'ils possédaient l'un à Ladignat, l'autre dans une localité non identifiée appelée *Ad Excoxitias*. Le premier fut cédé avec cinq manses, les cours, jardins, champs, prés, bois, pacages et tout ce que les donateurs possédaient dans la *villa* de Ladignat, à l'exception de la terre de Montgieux (4). L'autre manoir fut cédé avec deux manses. Itier et sa femme donnèrent en outre au chapitre de Brioude, mais avec réserve d'usufruit viager en faveur de Gulfandus, frère d'Itier, et de leur neveu André, l'église Saint-Etienne, à Mercœur, avec deux manses (5), ainsi que trois manses à *Mercœur Haut*, vraisemblablement Mercœurette (6), enfin une maison et un bois au Cros (7) dans un vallon à l'Est de Mercœur (8).

b) En 913 (9), Gulfandus, le frère du donateur précédent, donna au même chapitre ce qu'il possédait à Mercœur, c'est-à-dire un manoir, trois manses et six appendaries (10).

c) En 926, Itier céda, à titre viager, à son fils Gautier, des biens qui, après la mort de celui-ci, devaient revenir au chapitre de Brioude et qui comprenaient (11) : l'église Saint-Etienne à Mercœur, six manses dans une autre localité appelée aussi Mercœur, — vraisemblablement Mercœurette (12), — deux manses à Mourleyre (13), un manse à Rascles (14), cinq manses *Ad illo Fageto* (15), deux manses à *Roirolas* (16), enfin neuf manses à Loudières (17). L'essentiel de cette donation était constitué par ce que Itier avait déjà cédé, en 911, au chapitre avec réserve d'usufruit viager en faveur de son frère et de son neveu ; ceux-ci étant sans doute morts entre temps, il en disposa en faveur de l'un de ses fils.

---

(4) Com. Mercœur.

(5) L'église de Mercœur est encore dédiée à saint Etienne.

(6) Ecart situé à environ 700 mètres au sud-ouest de Mercœur. L'altitude de Mercœurette est supérieure d'environ quarante mètres à celle de Mercœur.

(7) L'établissement du Cros est aujourd'hui disparu, mais il subsiste un écart qui paraît, d'après son nom, en être un dédoublement, le Crouset. L'emplacement du Cros est encore parfaitement reconnaissable sur le plan cadastral, à 300 ou 400 mètres au nord du Crouset (plan de 1836, com. Mercœur, section B, parcelles n^{os} 489 à 537). Un groupe de parcelles porte encore le nom de *Bois de Cros* et conserve sans doute le souvenir de la *sylva* du x^{e} siècle.

(8) Les donateurs cédèrent également des biens sur la rive droite de l'Allier.

(9) *Br.* 5 (a° 913) : *ego Gulfandus... cedo... in loco qui vocatur Mercoria casam indominicatam unam, mansos tres, appendarias sex et quidquid ibi visus sum habere.*

(10) Le donateur céda également des biens à Blassac (une maison et une vigne) (ch. l. com., cant. Lavoûte-Chilhac) et à Cunes (quatre manses) (com. Blassac). Ces deux localités sont situées au sud-est de Mercœur, sur les croupes qui dominent la vallée de l'Allier, dans les environs de Lavoûte, autre possession de la famille des Mercœur.

(11) *Br.* 285 : *ego... Hicterias cedo dilecto filiolo meo nomine Gauterio aliquid ex rebus meis que mihi legitimo ordine advenerunt. Et sunt site eae res... in vicaria Radicatensi : in villa que vocatur Loderias mansos scilicet novem ; ad Illo Fageto mansos quinque ; in Roirolas duos mansos ; in Maurlerias mansos duos ; in Mercoria eclesiam in honore sancti Stephani fundatam ; in alia Mercoria mansos sex ; in Rascles mansum unum. Ea scilicet ratione haec omnia cedo... ut quamdiu vixerit Gauterius teneat.., et post obitum ejus predicta omnia sancto Juliano... remaneant.*

(12) Voir note 6.

(13) Ecart à 1.500 mètres au nord-ouest de Mercœur.

(14) Localité aujourd'hui disparue à 1.500 mètres à l'ouest de Mercœur ; elle a laissé son nom à un terroir.

(15) Non identifié.

(16) Non identifié.

(17) Com. Celoux, cant. Ruines, arr. Saint-Flour, C (à 7 kilomètres au sud de Mercœur sur la rive occidentale du Celoux). - Ithier céda également d'autres terres, notamment dans le Vivarais et dans la vallée de l'Allier.

d) Quelques années plus tard, entre 957 et 983, Béraud, fils d'Itier, donna au chapitre de Brioude la terre que son oncle Gulfandus et son père avaient remise à ses frères, Gautier et Nicedius, et que son fils Eustorge avait ensuite eue entre ses mains (18). Cette terre comprenait l'église Saint-Etienne et la localité de Mercœur, un manse à Rascles (19), un autre à *Cogociago* (20), un autre *Ad illa Beceria* (21), un autre à *Roariolas* (22), un autre à Mourleyre (23), trois manses *in Fageto* (24), neuf à Loudières (25), trois à Orceyrolles (26), enfin à Chazelles la moitié de l'église et trois manses (27). Le donateur fit une réserve d'usufruit en faveur d'un autre de ses fils, Odilon (28), Mises à part quelques variantes qui portent principalement sur le nombre des manses dans chaque localité et qui restent inexpliquées (modification du nombre des manses entre les deux dates ? erreurs de copiste ?), cet acte intéresse évidemment la terre qui avait été donnée en 926 par Itier à son fils Gautier : par le renouvellement des concessions en usufruit viager elle se transmettait ainsi de génération en génération.

Le village actuel de Mercœur, autour de l'église Saint-Etienne, occupe le bord d'une croupe, dont l'extrémité septentrionale porte les vestiges d'une motte castrale (29) et descend doucement vers un vallon largement évasé. C'est sur cette croupe qu'il faut vraisemblablement chercher l'emplacement du manoir entre l'église et la motte. Des chemins dessinent d'ailleurs au Nord de l'église un territoire ovale qui mesure 100 mètres de long sur 80 mètres de large (30) et qui pourrait conserver le tracé de l'ancienne clôture du manoir carolingien.

Ladignat est aujourd'hui un petit hameau installé sur le rebord Sud-Ouest d'une croupe. Comme dans beaucoup de villages de ces régions montagneuses, les bâtiments d'habitation et d'exploitation s'éparpillent au milieu de parcelles communales, appelées souvent *couderts*, auxquelles aboutissent des chemins qui rayonnent vers les différentes parties du finage (31). Or l'examen du plan de Ladignat, l'emplacement des commu-

---

(18) *Br.* 320 : *ego... nomine Beraldus, filius Hicterii et Arsende, et uxor mea Girberga cedimus... sancto Juliano illam terram quam Gulfaldus, clericus, et Hicterius, pater meus, dimiserunt ad fratres meos Nicedio et Walterio possidendam, quamque Eustorgius, filius meus, postea tenuit. Est autem predicta terra... in vicaria Radicatensi : cedimusque ecclesiam in villa que dicitur Mercoria, que est fundata in honorem sancti Stephani protomartyris, cum ipsa villa ; et in alio loco qui dicitur Rascles mansum unum ; et in alio loco cujus vocabulum est Cogociago mansum unum ; et ad illa Beceria mansum unum ; et in Roariolas mansum unum ; in Maurlerias mansum alterum ; et in Fugeton* (lire *Fageton*) *mansos tres , et in villa Loderias mansos novem ; et in alia villa que dicitur Orsariolas mansos tres ; et in villa Chasellas medietatem de ecclesia que est fundata in honorem sancti Laurentii, et in ipsa villa mansos tres cum omnibus pertinentiis eorum... In tali ratione damus ut quamdiu ego Beraldus vixero res ipsas mihi liceat tenere... et post obitum meum sancto Juliano remaneant.*

(19) Cf. note 14.

(20) Non identifié (d'après Chassaing, 8107, p. 94, lieu détruit de la commune de Mercœur).

(21) Non identifié (d'après Chassaing, 8107, p. 27, lieu détruit de la commune d'Ally).

(22) Ou *Aroriolas*. Non identifié. C'est le *Roirolas* de l'acte de 926 (note 16).

(23) Note 13.

(24) Non identifié. C'est la localité appelée *Ad illo Fageto* dans l'acte de 926 (note 15).

(25) Note 17.

(26) Com. Chazelles, cant. Ruines, C.

(27) Ch. l. com., cant. Ruines, C. Le donateur céda également des biens dans la plaine de l'Allier.

(28) Il s'agit probablement de saint Odilon qui fut abbé de Cluny.

(29) Appendice III, A-2, n° 9.

(30) Plan cadastral de 1836, section A, parcelles n° 313, 317-320, 346-350.

(31) Sur les villages de ce type cf. Fel, 8254.

naux et des parcelles qui ont conservé le nom de *Coudert* révèlent que le village a été beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui. Il n'est certes pas possible de retrouver l'emplacement des cinq manses et du manoir du x^{e} siècle, mais on peut encore reconnaître, en plus du quartier constitué par le hameau actuel, plusieurs groupes de parcelles qui paraissent correspondre à d'anciens quartiers habités et conservent sans doute le souvenir des anciens manses.

11. *Peschadoires* (1) (912).

a) Les textes :

1) En 912, le comte Guillaume donna aux moines qu'il venait d'installer à Moissat (2) la *villa* de Peschadoires avec toutes ses dépendances, c'est-à-dire une église, un manoir, un personnel d'esclaves, des terres cultivées et incultes : tous ces biens avaient été acquis auparavant par le comte de plusieurs nobles (3).

2) En 1077, un certain Etienne de Peschadoires figure comme témoin à l'occasion d'une donation d'un seigneur de Thiers à l'abbaye de Moissat, avec d'autres membres de familles châtelaines des environs (4).

b) Le village de Peschadoires, sur une terrasse au-dessus de la vallée de la Dore, est le centre d'un vaste finage, qui est limité à l'Est par le lit de la rivière et qui s'étend sur une région de croupes et de vallons : les bois assez nombreux, principalement à la périphérie du finage, rappellent que le territoire a été gagné sur la *forêt de Bort*, dont d'importants lambeaux subsistaient encore au x^{e} et au xi^{e} siècles, mais qui était déjà en cours de défrichement (5).

c) Le plan et l'examen du terrain (6) révèlent, d'abord, l'existence d'une grande enceinte de forme ovale qui mesure environ 250 mètres de long sur 150 mètres de large et qui couvre entre deux et trois hectares. A l'Ouest la courbe d'un chemin et une mare communale en arc de cercle marquent l'emplacement d'un fossé (7) : à l'intérieur de cet arc un très léger bourrelet du sol provient sans doute de l'arasement d'un rempart en terre qui doublait le fossé. Au Nord-Ouest l'enceinte suivait le bord supérieur du versant d'un vallon assez largement évasé et occupé par

---

[11] (1) Ch. l. com., cant. Lezoux, arr. Thiers. - EM 166 NE. - Fig. 30 et planches VI, B.

(2) Appendice I, C n° 5 et II, B n° 7.

(3) Chaix, 9607, p 401-402 : *ego Willelmus... comes... dono... de rebus meis legali jure acquisitis... : hoc est villam que Piscatoria nominatur cum ecclesia et casa indominicata, cum servis et ancillis, silvis, pratis, acquis aquarumve decursibus, terris cultis et quidquid hodierna die ad eamdem villam pertinere et mei esse juris cognoscitur... Sunt ipse res... in vicaria Doradensi..., quas palam legali jure condigno pretio acquisivi partim a Volusiana nobili matrona, partim ab aliis nobilibus viris, sicut multis adhuc viventibus habetur notissimum.* Cette donation fut ratifiée en 914 par le pape Jean X, qui confirma alors la fondation du monastère de Moissat et les biens qui lui avaient été donnés. Cf. Chaix, 9607, p. 8-11 : *et super fluvium Dore... villas* (corr. *villam*) *Piscatorias cum servis et ancillis, pratis, terris cultis et incultis, silvis...*

(4) *Histoire anonyme* (9307), p. 107, §14 : *S. Stephani de Piscatorias.* Au xiii^{e} siècle les seigneurs de Thiers étaient également seigneurs de Peschadoires (Tardieu, 8115, p. 257).

(5) Chap. I, 2^{e} partie.

(6) Lors de ma visite en 1957 j'ai été grandement aidé par M. Cornieau, qui habite depuis de longues années Peschadoires et y a fait de nombreuses et précieuses observations. Son amabilité et sa connaissance des lieux ont facilité mon examen du terrain. Qu'il trouve ici l'expression de ma reconnaissance.

(7) La mare communale se prolonge vers le sud sur une trentaine de mètres par une dépression allongée. Cette mare est alimentée par une source située au sud-sud-ouest du village.

un étang. Elle se perd au Nord, mais au Sud-Ouest et au Sud son tracé est encore aisément reconnaissable dans celui des chemins, qui paraissent suivre le bord extérieur de l'ancien fossé : plusieurs indices permettent de penser que celui-ci, aujourd'hui nivelé, passait au Sud de l'église (8). A l'Est, l'enceinte occupait le bord supérieur du versant : deux parcelles allongées dans le prolongement l'une de l'autre, dont la plus septentrionale est communale, un chemin creux et une mare permettent d'en reconstituer le tracé.

A l'intérieur de cette grande enceinte, on voit un deuxième système défensif plus étroit qui, composé d'une motte et d'une enceinte, couvre environ un hectare. Au centre du village actuel de Peschadoires se dresse une motte construite en terres rapportées et d'assez grandes dimensions

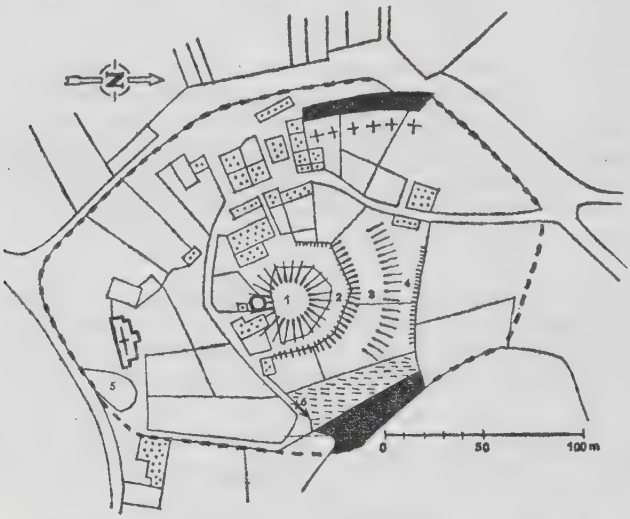

FIG. 30. — *Peschadoires, d'après le plan cadastral de* 1825 (*section B,* 3) *complété par un relevé sur le terrain.*

1 : motte ; sur le versant méridional vestiges d'une tour circulaire. - 2 : fossé. - 3 : levée de terre. - 4 : fossé. - 5 : parcelle formée de terre meuble sur plus de deux mètres d'épaisseur. - 6 : source. - Les deux parcelles marquées en noir sont des mares et représentent des vestiges du fossé de la grande enceinte. - La parcelle marquée de hachures interrompues est communale. - Trait interrompu renforcé : tracé de la grande enceinte. - Ligne de croix : terrain légèrement surélevé (rempart de terre arasé).

---

(8) On peut retenir deux indices. Au XIX[e] siècle l'église, qui est située dans cette partie de l'enceinte, a été agrandie du côté sud par l'adjonction d'un bas côté qui ne figure pas sur le plus ancien plan cadastral. Or cette partie de l'édifice est aujourd'hui toute fissurée, sans doute parce qu'elle a été construite sur la terre meuble qui a comblé le fossé. D'autre part, il existe au sud-est de l'église une petite parcelle où la terre est très meuble sur plus de deux mètres d'épaisseur : une barre de mine s'y enfonce avec facilité, sans atteindre le sol en place (renseignement communiqué par M. Cornieau qui possède cette parcelle).

(9). Elle était entourée à sa base d'un fossé rempli d'eau, parfaitement conservé dans sa moitié septentrionale (10), reconnaissable encore au Sud dans le dessin du parcellaire et dans le tracé d'un chemin creux qui en occupe l'emplacement. A vingt-cinq ou trente mètres au Nord, un autre fossé, dont le fond est encore humide (11), isolait la motte de la partie septentrionale de la grande enceinte et débouchait, à l'Est, dans la mare précédemment décrite, de sorte que sur cette face orientale la petite enceinte se confondait sur une cinquantaine de mètres avec la grande. A l'Ouest, le fossé de la petite enceinte ne paraît pas avoir rejoint l'enceinte extérieure : tournant vers le Sud, il allait rejoindre le fossé de la motte qu'il enveloppait sur cette face occidentale à une trentaine de mètres de distance (12). La motte occupait ainsi la partie méridionale d'un petit système défensif, qui laissait l'église au Sud et qui était adossé à l'Est, c'est-à-dire du côté où la pente naturelle était la plus abrupte, à la grande enceinte.

Si la grande enceinte a des chances de reproduire le tracé de la clôture, peut-être fortifiée, du domaine comtal du début du x^e siècle, la motte prouve qu'il fut transformé en château. Celui-ci utilisa peut-être dans un premier temps la grande enceinte, mais sa superficie fut, par la suite, réduite dans des proportions considérables. Ces transformations sont à mettre en relation avec l'existence d'une famille seigneuriale de Peschadoires, sans doute vassale de l'abbaye de Moissat.

12. *Laval* (*Saint-Etienne-de-Riom*) (1) (917).

En 917 (2), une veuve céda au chapitre de Brioude tout ce qu'elle possédait à Laval du fait de ses parents et de son mari. Cette terre, que

---

(9) Elle mesure une quarantaine de mètres de diamètre à la base. Très bien conservée dans sa partie septentrionale, elle a été déformée au sud d'abord par la construction d'une tour circulaire, dont il ne subsiste que les fondations et qui pourrait remonter au XIII^e siècle, puis par des bâtiments plus récents. Au sud-ouest elle a été légèrement entamée, car à une époque récente on en a tiré de la terre pour faire du pisé. Cette motte est signalée dans P. Canque, *Peschadoires* = *RDA*, 1949, t. 63, p. 145-147.

(10) La parcelle qui décrit un demi-cercle au pied et au nord de la motte et qui occupe l'emplacement du fossé est encore marécageuse dans sa partie ouest et nord-ouest. Cette parcelle sert aujourd'hui de chemin.

(11) Ce fossé s'écoule vers l'est. Un propriétaire, M. Barge, qui a sans doute hérité des droits du seigneur, a la disposition de ces eaux pour l'irrigation de ses prés situés en contre-bas.

(12) Sur tout le côté occidental, un chemin marque l'emplacement de la petite enceinte.

[12] (1) Ch. l. com., cant. Riom-ès-Montagnes, arr. Mauriac, C. - EM 174 SE.

(2) *Br.* 318 : *ego... Heldenodis... cedo... res meas proprias que ex conquisto parentum meorum et ex parte mei senioris Aviti legibus advenerunt... in villa que dicitur Vallis. Cedo igitur in ipsa villa casam indominicatam cum curte, horto, exio, regressio, mansis, campis, pratis tam indominicatis quam ad mansos pertinentibus, cum sylvis, servis et ancillis, cum ecclesia que est fundata in honorem sancti Stephani, cum omni alode ejusdem ecclesie et cum omnibus servis et ancillis que ad rationem sancti Stephani pertinere videntur. Et in ipso aice, in villari quod dicitur ad Roca Urlanda, cedo mansos, campos, terras, sylvas et servos atque omnia et ex omnibus quantum ad ipsos mansos attinet. Cedo quoque in Solignac mansum unum cum campis, pratis, servis et ancillis, quantum in ipsa villa visa sum habere vel possidere, et ancillis, omnibusque ejus adtenenciis ; etiam in villa Rodmense mansum alterum cum campis et pratis, servis et ancillis, quantum in ipsa villa visa sum habere vel possidere ; item in alia villa que dicitur Rocolas mansum unum cum campis, pratis, sylvis, servis, ancillis, quantum denique habeo... in ipsa villa. Hec omnia superius scripta, id est villam que dicitur Vallis, cum capella que est fundata in honorem beati Stephani, et omnem alodem qui dependere videtur ab ipsa villa cedo.* La donatrice se réserve l'usufruit viager.

le texte apelle *villa, alodis,* comprenait d'abord, à Laval même, un manoir avec sa cour et son jardin, des manses, des champs et des prés, — dont les uns faisaient partie de l'exploitation indominicale et les autres dépendaient des manses, — des bois, des esclaves, enfin une église consacrée à saint Etienne, avec les terres qui constituaient sa dot et les esclaves destinés à leur mise en valeur. Cette propriété comprenait, en outre, des manses, avec leurs dépendances (champs, bois, esclaves), dans le *villars* (3) de Roc-Urlande (4), ainsi que, dans chacune des trois *villae* de *Solignac* (5), de Romès (6) et de Rocoule (7), un manse avec ses champs, ses prés et son personnel servile ; chacun de ces trois derniers manses représentait les seuls biens de la donatrice dans ces localités.

Laval, appelé aujourd'hui Saint-Etienne-de-Riom d'après le titre de l'église, est situé sur le versant septentrional du massif du Cantal, dans la boucle de la Rhue, où une érosion très active a multiplié les profondes vallées, émiettant le relief en d'innombrables sommets et plateaux de 800 à 900 mètres d'altitude et où l'habitat est dispersé en nombreux petits villages. Saint-Etienne est l'un de ceux-ci, installé sur un replat à mi-pente dans la vallée du Soulou, affluent de la Rhue.

13. *Espalem* (1) (919).

En 919, Ebrard donna au chapitre de Brioude son domaine d'Espalem, composé d'un manoir avec sa cour, son jardin et son pré, ainsi que de neuf manses et six appendaries (2).

Espalem occupe le centre d'un ensemble de croupes et de plateaux, qui forment, au confluent de l'Alagnon et du ruisseau de Mourgon, un territoire triangulaire, bien délimité sur deux côtés par ces vallées, tandis que le troisième côté, moins nettement marqué par le relief, est jalonné de parcelles de bois. Ce finage reproduit, sans doute, approximativement, celui du domaine carolingien.

14. *Siverac* (1) (927).

En 927, par son testament, le comte Acfred donna à un certain Astorgius son manoir de Siverac avec une vigne ainsi que ce qu'il possédait a Venêche (2).

Siverac est un établissement d'origine ancienne, situé au pied du plateau du Broc, dans la plaine de l'Allier au sud d'Issoire (3). Venêche serait un hameau de la montagne situé à une quinzaine de kilomètres

---

(3) Sur le sens de *villaris,* cf. chap. III, 2e partie, § 2.

(4) Urlande, com. Antignac, à deux kilomètres au nord-ouest de Saint-Etienne. Cette localité est composée aujourd'hui de deux hameaux (Urlande-Haut et Urlande-Bas) installés sur un des nombreux plateaux irréguliers et bosselés entre lesquels se décompose la région.

(5) Non identifié. Baudot (9506, p. 180) a proposé Siogeac dans la commune de Riom-ès-Montagnes. Il faudrait supposer une faute de transcription.

(6) Com. Saint-Etienne-de-Riom, à 1.200 mètres au sud de cette localité.

(7) Com. Menet, cant. Riom-ès-Montagnes, à quatre kilomètres au sud-ouest de Saint-Etienne.

[13] Ch. l. com., cant. Blesle, arr. Brioude, HL. - EM 175 SE.

(2) *Br.* 287 : *cedo... aliquid de rebus proprietatis meae, hoc est villam meam, quae dicitur Espelenco, et adhuc casam meam indominicatam cum curte et horto et prato, et mansos novem et appendarias sex, quae mihi legitimo ordine evenerunt ; quantum ibi visus sum habere... totum... cedo.*

[14] (1) Com. le Broc, cant. et arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Br.* CCCCXXXIII et Baluze, 9600, t. 2, p. 20 : *dimitto... Austorgio casam meam in Severiaco et vineam unam et quantum in Vinecia habere videor.*

(3) Cf. chap. I, 2e partie.

au sud-ouest de Siverac (4). Le prédécesseur d'Acfred avait déjà cédé, en 898, au chapitre de Brioude, avec sa *cour* de Mazerat, tout ce qu'il possédait à Venêche (appendice I, A n° 1). Il faut donc supposer soit que la donation de 898 n'ait, en fait, porté que sur une partie des biens possédés par les comtes à Venêche, soit qu'ils aient fait, entre 898 et 927, de nouvelles acquisitions dans cette localité, soit que les biens cédés au chapitre en 898 ne lui aient pas été remis en raison de la clause d'usufruit viager que comportait la donation. Quoi qu'il en soit, et si l'identification de Venêche est exacte, ces faits montreraient que les comtes avaient des terres à la fois dans la plaine, où se trouvaient les sièges de leurs domaines, et dans les montagnes.

15. *Sourzat* (1) (927).

En 927 (2), Hictor donna au chapitre de Brioude le patrimoine qu'il possédait à Sourzat, c'est-à-dire son manoir avec ses cours, ses jardins, sa cuisine et son écurie, ainsi que, près de cet établissement, une maison avec le paysan qui l'occupait, ses cours, ses jardins, et, près d'une porte, quatre appendaries avec leurs cours et leurs jardins, enfin dans le finage un clos appelé *Gondolo* (3) et deux champs, l'un au terroir de Brionnet (4), l'autre à *Semicius* (5). Le donateur exclut de la donation une maison occupée par un certain Aimo.

Sourzat, aujourd'hui localité détruite qui a laissé son nom à un terroir, est un ancien établissement au pied du plateau volcanique du Broc (6).

16. *Les Ouches — Saint-Victor-sur-Massiac* (1) (933).

En 933, un noble appelé Giraldus donna au chapitre de Brioude son église de Saint-Victor, ainsi que son domaine des Ouches avec son manoir et son breuil indominicaux, ses manses et autres terres cultivées et incultes (2).

---

(4) Com. la Chapelle-sous-Marcousse, cant. Ardes, arr. Issoire (EM 175 NO). Vers 936-954 le bénéficiaire du legs comtal abandonna au chapitre de Brioude ce qu'il possédait à Venêche (*Br.* 160). Mais cette donation mentionne des vignes, ce qui laisse quelques doutes sur l'identification de *Vinecia*, cette culture étant impossible à Venêche en raison de l'altitude.

[15] (1) Com. le Broc, cant. et arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Br.* 58 : *ego... Hictor cedo... res meas que ex alodo parentum meorum mihi advenerunt. Et sunt iste res in... villa que dicitur Sorciacus. In ipsa villa cedo... casam meam indominicatam cum curtis, hortis, coquina et scura, exitu et regressu ; et prope ipsum locum mansionem quam Ingalfredus tenet, cum curtis, hortis et exiis ; et a subteriori porta appendarias quatuor cum curtis, hortis et exiis ; et in ipso aice clausum quod dicitur Gondolo, que mea est possessio justa ; et in cultura de Monte Brione campum unum ; et in loco qui vocatur Semicius campum alium optimum. Ista omnia, quantumcumque ego... in predicta villa visus sum habere..., cedo..., excepta una mansione quam Aimo visus est habere.*

(3) Il ne subsiste aucun terroir de ce nom.

(4) Ce nom désigne une petite butte à 500 mètres environ à l'est de Sourzat.

(5) Non identifié.

(6) G. Fournier, 8259, p. 143.

[16] (1) Com. Bussac, cant. Massiac, arr. Saint-Flour, C. - EM 175 SE. - Fig. 31.

(2) *Br.* 335 : *ego... Giraldus cedo... aliquid de rebus proprietatis meae... scilicet ecclesiam meam indominicatam in honorem sancti Victoris fundatam cum omni ipsius integritate... in vicaria de Maciago ; et in alio loco, in ipsius aice et vicaria... villam meam indominicatam quae dicitur Olchias, cum mansis, appenditiis, campis, pratis, sylvis, pascuis et casa indominicata et brolio indominicato et quidquid sive ad ipsam ecclesiam sive ad ipsam villam, sive ad ipsam casam, sive ad ipsum brolium aspicit* (réserve d'usufruit viager). *Signum Giraldi qui hanc cartulam scribi vel firmari rogavit et manu sua propria illam subter firmavit, et alios nobilissimos viros qui eam manibus suis corroborarent rogavit. Signum Rotberti vicecomitis.*

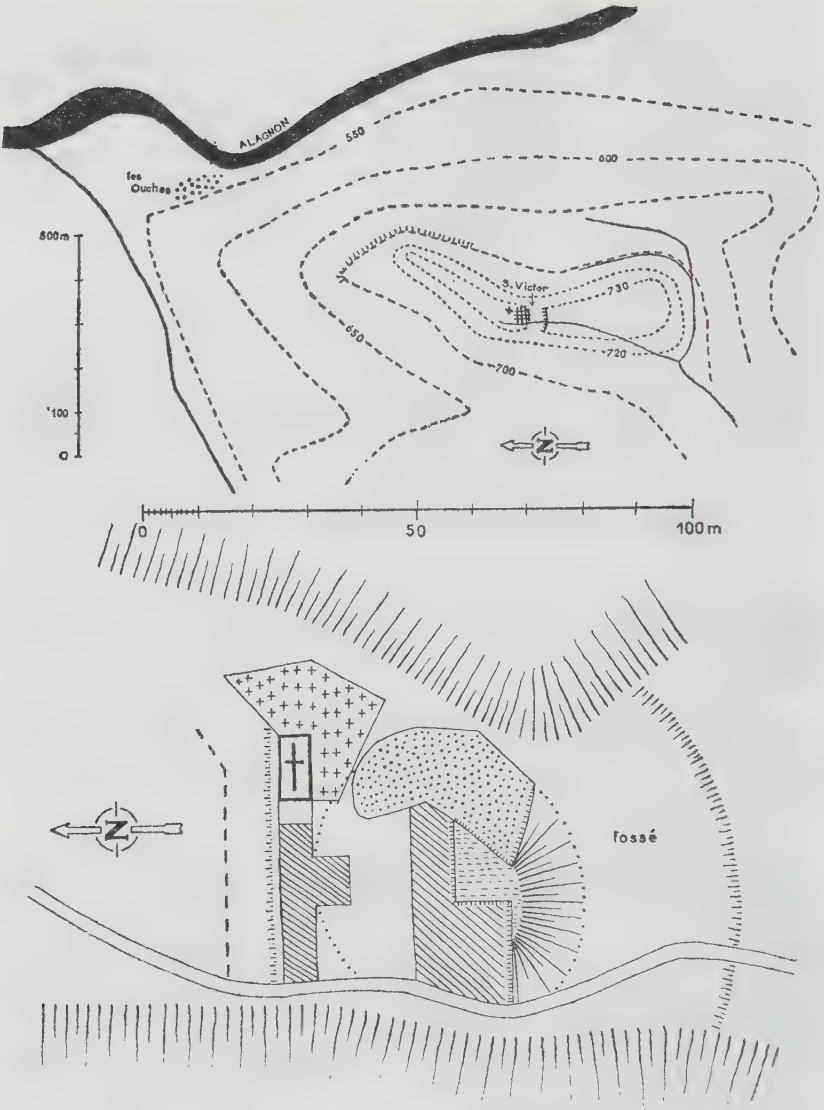

FIG. 31. — *Saint-Victor-sur-Massiac*

a) Le site. Cercle quadrillé : emplacement de la motte de Saint-Victor ; au sud le fossé, au nord l'église (+). - Trait continu : chemin.

b) La motte et l'église d'après le plan cadastral de 1840 (commune de Massiac, section B, 2) complété par un relevé sur le terrain. Hachures obliques : emplacement des ruines de maisons. - Surface pointillée : ancienne parcelle cultivée taillée aux dépens de la motte : sa limite orientale marque l'emplacement de la base de la motte. - Ligne pointillée : tracé de la base de la motte tel qu'on peut le reconstituer. - Hachu-

L'église Saint-Victor et le manoir des Ouches occupaient deux sites nettement distincts. Le hameau des Ouches, qui marque l'emplacement du manoir et de la *villa*, est installé dans un élargissement de la vallée de l'Alagnon, près de la confluence de cette rivière avec un affluent de sa rive gauche : le cours de l'Alagnon à l'Est et, sur les autres côtés, le cadre forestier qui couronne encore aujourd'hui les versants, conservent sans doute, approximativement, le dessin du territoire du manoir du x^e^ siècle. Le site est avant tout agricole et des parcelles appelées *le Clœou*, situées aux deux extrémités du hameau, rappellent peut-être la présence de la clôture à l'intérieur de laquelle se serait élevée la maison de maître (3).

L'église au contraire, aujourd'hui détruite, occupait, au Sud-Ouest des Ouches, un étroit plateau qui, limité par de hautes falaises abruptes, a été évidemment choisi pour sa valeur défensive. Elle s'élevait au pied d'un tertre qui, construit en terre rapportée et précédé d'un fossé, isole la pointe septentrionale et la partie la plus rétrécie du plateau. Cette construction, longtemps interprétée comme le rempart d'un éperon barré préhistorique (4), paraît en réalité être une motte castrale archaïque, dont la face méridionale dominant un profond fossé est conservée, mais dont la face septentrionale a été détruite, des maisons en pierres sèches ayant été aménagées à ses dépens. A l'Est, les limites d'une parcelle de culture taillée dans la motte semblent avoir suivi la base de celle-ci dont il est possible de reconstituer ainsi les dimensions approximatives (5).

Les emplacements respectifs de l'ancien manoir dans la plaine, de l'église et de la motte voisine sur le plateau qui domine, révèlent un dédoublement de l'habitat, qui s'explique essentiellement pour des raisons défensives : le relief fut peut-être d'abord utilisé pour une forteresse-refuge temporaire, mais à partir d'une certaine date, qui peut se situer vers l'époque de la donation, une nouvelle résidence seigneuriale y fut aménagée, comportant un château à motte et une église (6).

---

(3) Cadastre de 1840, section B n^os^ 353-358, 383-385, 390, 400-401, 418-419. Aucun ancien plan n'est plus aujourd'hui reconnaissable dans le parcellaire.

(4) On trouve effectivement sur ce plateau des vestiges d'une occupation préromaine. Cf. Aymar, 8590 ; G. et P.-F. Fournier, 8414, n° 35.

(5) Cette motte mesurait environ 45 mètres de diamètre à sa base. Sur sa face méridionale, la seule conservée, le point culminant est à environ six mètres au-dessus du fond du fossé (fig. 31 b).

(6) Il est difficile de fixer une date exacte à cette transformation. Plusieurs hypothèses sont possibles. On peut supposer que l'église avait été installée la première sur le plateau, où elle aurait peut-être pris la suite d'un ancien lieu de culte païen : dans cette hypothèse la motte aurait été édifiée à côté d'une église déjà existante (comme cela s'est produit à Thiers) et sa construction pourrait même être postérieure à la donation de 933, après laquelle le donateur aurait continué à habiter son manoir des Ouches dont il s'était réservé l'usufruit viager. On peut supposer également que motte et église sont contemporaines et dateraient de l'époque de la donation : dans cette hypothèse l'abandon du manoir des Ouches au chapitre pourrait être mis en relation avec l'intention du donateur de changer de résidence.

---

res horizontales interrompues : parties subsistantes de la motte. - Au nord de la motte, l'église avec son cimetière (parcelle marquée par des croix). - Au nord de l'église, le trait interrompu est-ouest correspond à un affleurement rocheux qui pourrait être le bord externe d'un fossé ; le petit talus situé en face en marquerait la lèvre interne.

17. *Chaliat* (1) (943).

En 943 (2), Bernard donna au chapitre de Brioude ce qu'il possédait à Chaliat, c'est-à-dire un manoir avec un breuil, ainsi que les manses et les appendaries qui en relevaient, avec toutes les dépendances cultivées ou incultes qui faisaient partie de cette terre. Le donateur s'en réserva

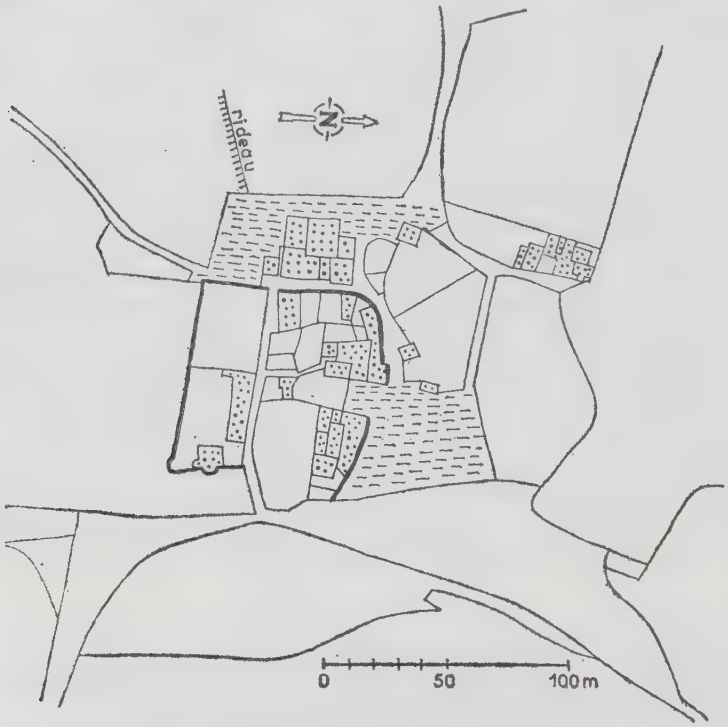

Fig. 32. — *Chaliat, d'après le plan cadastral de* 1839, (*commune de la Chapelle-Laurent, section B,* 2 *et* 3) *complété par des vérifications sur le terrain.*

Trait renforcé : limites supposées de la *cour.* A l'ouest et au nord les parcelles communales (hachures interrompues) occupent vraisemblablement l'emplacement de la *curticula.* Les principaux champs s'étendaient dans l'angle sud-ouest de l'enclos, entre les deux chemins, dans la direction où se trouve le rideau.

---

[17] (1) Com. la Chapelle-Laurent, cant. Massiac, arr. Saint-Flour, C. - EM 175 SE. - Fig. 32.

(2) *Br.* 113 : *ego... Bernardus cedo... res meas proprias... : in villa quae dicitur Callaco... cedo... casam propriam cum brolio et aliis mansis, et appendarias, cum campis et pratis et sylvis et hortis, exitibus, adjacentiis, aquis, aquarumve decursibus... Omnia et ex omnibus quantumcumque in ipsa villa visus sum habere totum... vobis cedo, ea videlicet ratione... ut, dum ego vixero, usumfructuarium possideam, et semper in vestitura sancti Juliani mansum quem Engalrandus visus est excolere et casam dominicariam cum curte et horto, cum campis et pratis indominicatis teneat Ictor.*

l'usufruit viager, à l'exception d'un manse et du manoir avec la cour, le jardin, les champs et les prés indominicaux, qui furent constitués en tenure au profit d'un certain Hector (3).

Chaliat est aujourd'hui un hameau situé à deux kilomètres à l'Ouest de Mercœur, sur l'autre rive du Celoux. Il n'est d'ailleurs pas interdit de supposer que le propriétaire de cette terre ait été apparenté à la famille des Mercœur qui possédaient plusieurs manoirs dans cette région (4).

On retrouve encore à Chaliat une disposition qui paraît reproduire celle de l'ancien manoir carolingien. La partie la plus ancienne de ce hameau offre un plan quadrangulaire d'environ 80 mètres de côté qui pourrait marquer l'emplacement de la *cour* proprement dite. A l'Ouest s'étend une zone de parcelles communales où il est possible de voir les dépendances immédiates de la *cour*. Cet établissement occupait le versant méridional d'une croupe de plus de 900 mètres d'altitude, au-dessus d'une vallée assez profondément encaissée. Les principales terres de culture s'étendaient à l'angle Sud-Ouest du hameau, dans une petite combe où d'importants rideaux de culture témoignent encore de l'ancienneté de la mise en valeur (fig. 32).

18. « *Jo* » (1) (964-970).

Dans les années 964-970, Rigaldus donna au monastère de Sauxillanges le manoir qu'il possédait à *Jo*, une vigne attenante, un jardin indominical avec le paysan qui en assurait la culture, sept maisons avec leurs jardins et leurs *ouches*, enfin deux prés, une vigne et un champ, le tout dépendant du manoir (2).

Le jardin de l'une des maisons confinait à une vigne, sans doute celle attenante au manoir ; une autre était construite dans un *clos*, c'est-à-dire dans une parcelle de vigne, vraisemblablement aussi celle du manoir.

Le texte mentionne huit *mansiones* et n'en décrit que sept : pour arriver à ce total il faut soit admettre une erreur de copiste, soit comprendre dans le compte la maison de maître qui s'élevait près des maisons paysannes.

19. *Balzac* (1) (966).

En 966, Eldebert donna au chapitre de Brioude le patrimoine qu'il possédait à Balzac c'est-à-dire deux manses avec toutes leurs dépendan-

---

(3) Il s'agit peut-être du doyen du chapitre de Brioude.

(4) Cf. ci-dessus n° 10. Deux personnages du nom de Bernard figurent d'ailleurs parmi les signataires de l'acte *d* (*ann.* 957-983).

[18] (1) Non identifié, dans la région de Billom (ch. l. cant., arr. Clermont).

(2) *Saux.* 367 : *ego... Rigaldus... dono... casam meam indominicatam, que est in loco qui dicitur Jo, cum vineam ad ipsam casam adherentem totam ab integro, et ortum meum indominicatum quem Bellonus excolit, et mansionem unam cum orto et olca et salicedas, ubi Johannes habitat, et aliam similiter mansionem cum orto et olca, et tertiam similiter mansionem cum orto et vinea, et quartam mansionem cum orto et olca, et mansionem quintam cum orto et olca, et mansionem sextam cum orto ad ipsam vineam adherente, similiter septimam in ipso clauso cum orto ; simulque fiunt mansiones octo que respiciunt ad ipsam casam. Et cedo pratum unum quem comparavi trigenta solidos de Eustorgio, et alium similiter pratum quem comparavi medietatem de Bernardo ; et cedo vineam unam quem comparavi de Bernardo et campum unum ad ipsam vineam adherentem. Est... ipsa casa... in vicaria Biliomensi, in loco qui vocatur Jo, ut dictum est. Et cedo eam cum omnibus que ad ipsam casam respiciunt totum...*

[19] (1) Com. Saint-Géron, cant. et arr. Brioude, HL. - EM 175 SE.

ces, deux appendaries et un manoir avec sa cour, ses champs, ses prés et ses vignes (2).

20. *Chaussenac* (1) (Deuxième moitié du x^e siècle).

La fausse donation de Théodechilde, fabriquée dans la deuxième moitié du x^e siècle, peut-être à partir de l'acte authentique de fondation du monastère de Mauriac (2), mentionne parmi les dépendances de celui-ci le manoir de Chaussenac avec ses dépendances (3).

C. — Villa

1. *Reilhac* (1) (IX^e-XI^e *siècles*).

Il existe dans le cartulaire de Brioude, le recueil des chartes de Cluny et le cartulaire de Sauxillanges un ensemble de chartes relatives à la *villa* de Reilhac qui permet d'en retracer l'histoire au cours de deux siècles.

a) Dans les années 846-886, au cours d'un échange, le chapitre de Brioude céda à Adalardus et à sa femme la *villa* de Reilhac avec son église dédiée à saint Privat, ses neuf manses et tout ce qui en dépendait (2).

b) En 926, Itier de Mercœur céda à son fils Gautier trois manses à Reilhac (3).

c) En février 954, Rodrandus donna à l'abbaye de Cluny la moitié de la *villa* de Reilhac, avec la moitié de l'église Saint-Privat, les terres, vignes, forêts, prés, eaux, moulins qui en dépendaient et tout ce qu'il y possédait. L'acte fut passé à Clermont et parmi les témoins figurent le vicomte Robert et Etienne, fils de Bertrand, *senior* du donateur (4).

d) Un mois plus tard, Gauzbertus et sa femme firent également don à Cluny, mais avec réserve d'usufruit viager en leur faveur moyennant le paiement annuel d'une mesure de vendange, de l'autre moitié de la même *villa* avec la moitié de l'église Saint-Privat, les terres, bois, prés, eaux et moulins qui en dépendaient et tout ce qu'ils y possédaient. L'acte fut passé à Brioude, et parmi les témoins figurent également le vicomte Robert et

---

(2) *Br.* 292 : *ego... Eldebertus, levita, cedo... res meas proprias que pro hereditate mea mihi obvenerunt... in villa que nuncupatur Balciago : mansum scilicet unum Duplerio vocatum, et alterum Simplerio vocatum, et duas appendarias, et casam unam dominicariam cum curte, cum campis, pratis, vineis et omnia que ad illos duos mansos attinere videntur* (le donateur se réserve l'usufruit viager).

[20] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Mauriac, C.

(2) Bibliographie n° 9300 : *et casam indominicatam in loco nuncupante Cuciniaco cum apendiciis suis.*

(3) L'identification n'est pas absolument certaine.

[1] (1) Ch. l. com., cant. Langeac, arr. Brioude, HL. - EM 185 NE. - Sur Reilhac cf. Boudet, 8306, p. 69-71, 105-109.

(2) *Br.* CCCXXII (*ann.* 846-886) : *dedit Bernardus comes ex rebus sancti Juliani ecclesiam sive mansos et terras partibus Adalardi et uxoris Atille, et sunt ipse res site in... aice Brivatense sive Cantolianico, villa cui vocabulum est Riilago cum ecclesia sancti Privati : dedit ipsam villam cum mansis novem vel cum ipsa ecclesia... quantum ad ipsam villam aspicit... totum.*

(3) *Br.* 285 (*a°* 926) : *ego... Hicterius cedo... dilecto filiolo meo... Galterio... in Rialigo mansos tres.* Baudot (9506) identifie *Rialigo* avec Rilhac (com. Vergongheon, cant. Brioude), mais cette identification ne semble pas devoir être retenue.

(4) *Ch. Cl.*, t. 1, n° 873 (*a°* 954) : *ego Rodrandus... dono quiddam ex rebus meis... in villa que vocatur Reliacus : est... medietas ipsius ville cum medietate etiam ecclesie, que ibidem est, una cum terris, vineis, silvis, pratis, aquis, aquarumve decursibus, molendinis, vel quantumcumque ibi visus sum habere... S. Stephani, filii Bertranni, senioris ejus. S. Rotberti vicecomitis.*

Etienne, fils de Bertrand (5), qui, quoique le texte ne l'indique pas expressément, figure ici, semble-t-il, comme dans la charte précédente en tant que seigneur du donateur.

e) Quelques années plus tard, vers 963, un certain Etienne donna à son tour à Cluny la moitié de la *villa* de Reilhac avec son église et tout ce qui en dépendait ; la cession de ces biens, qui provenaient de l'héritage de ses parents, fut faite avec une réserve d'usufruit viager en faveur du donateur, moyennant le paiement d'un cens annuel d'une mesure de vin (6) : il s'agit vraisemblablement d'un héritier du ménage précédent qui, moyennant le renouvellement de la donation, obtint un prolongement de l'usufruit viager accordé à ses parents. Le comte et la comtesse d'Auvergne figurent parmi les témoins.

f) Entre 957 et 983, Béraud, fils d'Itier de Mercœur, et sa femme, Girberga, donnèrent au chapitre de Brioude ce qu'ils possédaient à Reilhac avec réserve d'usufruit en faveur de leur fils Odilon (7).

g) Dans les années qui suivirent, entre 964 et 986, sept ou huit personnages donnèrent au monastère de Sauxillanges, en général sans réserve d'usufruit, des parcelles qui leur appartenaient dans la *villa* de Reilhac (8) : il s'agit la plupart du temps de vignes, quelques fois de maisons avec leurs dépendances (9) : deux de ces parcelles confinaient à des terres de l'église Saint-Privat (10) ; la plupart étaient limitées sur une ou plusieurs faces par des terres des donateurs. Toutes ces donations paraissent avoir été faites vers la même époque et ont été rédigées par un prêtre appelé Etienne, qui remplissait les fonctions de notaire (11). Le texte d'une donation précise qu'elle fut faite pour le salut des âmes du donateur, de ses parents et de son *senior* Etienne (12).

h) En 995, deux frères, Pons et Bertrand, donnèrent à nouveau à Cluny la moitié de la *villa* de Reilhac qui avec toutes ses dépendances faisait

---

(5) Ch. Cl., t. 1, n° 876 (*a°* 954) : *nos... Gauzbertus et uxor mea Beringardis... donamus quiddam de rebus nostris... Sunt ipse res site.. in villa que vocatur Reliacus : est... medietas ipsius ville cum medietate eliam ecclesie que ibidem est edificata in honore sancti Privati martyris, una cum terris, silvis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, molendinis, vel quantumcumque ibi visi sumus habere... Totum donamus... tantum post nostrum discessum, sub censu de vino tempore vindemiarum modio uno ; post nostrum discessum rectores Cluniensis cenobii prefatas res sibi vindicent possessuri... S. Rotberti vicecomitis. S. Stephani, filii Bertranni.*

(6) *Ch. Cl.*, t. 2, n° 1164 (vers 963) : *ego... Stephanus... dono... aliquid ex rebus proprietatis mee que ex majorum successione mihi obvenerunt. Sunt... ipse res site in... villa que dicitur Reilliacus, medietatem cum ecclesia que est dedicata in honore sancti Privati, omnia ad integrum quantumcumque ad ipsam medietatem aspicit... concedo... ea scilicet ratione ut, quandiu ego Stephanus vixero, usum fructuarium possideam et annis singulis pro investitura... de vino optimo modium unum persolvam, et post obitum meum ad jam dictum locum res denominate in pace deveniant.*

(7) *Br.* 320 (*ann.* 957-983) : *ego... Beraldus, filius Hicterii... et uxor mea Girberga, cedimus... in... villa quae dicitur Rialago quantum ibi sumus habere..., ea scilicet ratione ut quandiu Odilo, filius noster, vixerit, teneat.* Sur l'identification même remarque qu'à la note 3. Le bénéficiaire de la réserve d'usufruit est vraisemblablement saint Odilon.

(8) Il y a huit actes de donation (*Saux.* 493, 494, 495, 496, 501, 505, 729, 740), mais deux donateurs portent le même nom et sont probablement un seul et même personnage (*Adrebertus, Saux.* 501 et 505).

(9) On compte huit parcelles de vigne, deux maisons, la moitié d'un courtil.

(10) *Saux.* 494 et 501.

(11) Toutes ces chartes se terminent par la formule : *Stephanus scripsit ;* la charte 501 précise : *Stephanus sacerdos scripsit in villa Ridiliaco,* les chartes 729 et 740 : *Stephanus scripsit ad vicem cancellarii.* Des témoins se retrouvent d'une charte à l'autre. Sur les fonctions de notaire exercées par les prêtres de paroisse cf. Duby, 1209, p. 139.

(12) *Saux.* 729.

partie de leur patrimoine héréditaire (13). Cette moitié de la *villa* de Reilhac pourrait être celle qui avait déjà été cédée à Cluny vers 963 avec une réserve d'usufruit viager en faveur du donateur (charte *e*). Pons et Bertrand seraient, dans cette hypothèse, les héritiers d'Etienne : conformément aux stipulations de 963, ils auraient rétrocédé à Cluny la terre dont Etienne n'avait gardé que la jouissance à titre viager.

i) En 999, Cluny possédait à Reilhac un prieuré (*cella*) avec sa cour et toutes ses dépendances (14).

j) Au XI^e^ siècle, Géraud donna au chapitre de Brioude six moutons, six porcs, six agneaux, six setiers d'avoine et six poules à Reilhac pour la sépulture d'Etienne de Chaliers (15). La valeur de ces redevances semble indiquer qu'elles étaient levées sur trois ou six tenures.

k) Au XI^e^ siècle, Guillaume donna au même chapitre trois manses à Reilhac (16). Il s'agit vraisemblablement des manses donnés par Itier à son fils Gautier en 926 (charte *b*).

Ces actes, qui révèlent la volonté des religieux de Cluny et de Sauxillanges de réunir entre leurs mains autour d'un prieuré, le plus grand nombre possible des dépendances de la *villa* de Reilhac, ne sont pas faciles à interpréter, faute de connaître les relations de parenté qui ont pu exister entre les donateurs (17). Le dossier montre, cependant, avec netteté, l'évolution d'une *villa* entre le IX^e^ et le XI^e^ siècle. La *villa* de Reilhac paraît avoir été d'abord au IX^e^ siècle un domaine qui comprenait une église, neuf exploitations paysannes dépendantes, ou manses, et les terres correspondantes, sans qu'il soit possible de savoir si cet ensemble correspondait à la totalité ou à une partie seulement de la localité de Reilhac. Ce qu'il y a de certain c'est qu'un siècle plus tard Reilhac était un village partagé entre plusieurs propriétaires : l'église était le centre d'une propriété appelée *villa*, elle-même divisée alors en deux portions, que leurs détenteurs abandonnèrent aux religieux de Cluny et de Sauxillanges ; d'autres propriétaires, apparentés probablement aux seigneurs de Mercœur, y possédaient également des biens dont ils détachèrent soit des manses, soit des parcelles pour des donations pieuses en faveur du chapitre de Brioude et du monastère de Sauxillanges. Parmi ces bienfaiteurs de Sauxil-

---

(13) *Ch. Cl.*, t. 3, n° 2305 (*a°* 995) : *nos Poncius et Bertrannus... donamus... quandam hereditatem... sitam... in villa Rialiaco, medietatem scilicet ipsius ville cum omnibus ad se pertinentibus tam intrinsecus quam extrinsecus.*

(14) Chaix, 9607, p. 20 (confirmation par le pape des possessions de Cluny, *a°* 999) : *cellam etiam Riliacum cum curte et omnibus ad eam pertinentibus.*

(15) *Br.* 67 (*s.d.*) : *ego... Geraldus cedo.. in Rialago multones sex, porcos sex, agnos sex, de civada sextarios sex, gallinas sex, in tali convenientia ut Stephanus de Calaires sepeliatur pro hoc.*

(16) *Br.* CCCCXXVII (*s.d.*) . *breve memoriale de terra Wilelmi : in primis dimitto... in Rialaco mansos tres.* Il s'agit sans doute de Guillaume, frère de saint Robert, fondateur du monastère de la Chaise-Dieu (Boudet, 8306, p. 69-71).

(17) Essai de généalogie dans Boudet, 8306, p. 69-71, 105-109. La principale difficulté vient de ce que les textes mentionnent, à quatre reprises, la donation de la moitié de la même *villa*, et du fait que ces quatre moitiés ne représentent pas la totalité de la terre, puisque sept ou huit personnes donnent encore chacune quelques parcelles et en gardent d'autres. Comme nous l'avons vu à propos des textes *e* et *h*, ces faits s'expliquent sans doute par la réserve d'usufruit viager qui figura lors de la donation de l'une des moitiés et par le renouvellement de cette clause à la génération suivante. Il faut tenir compte aussi du désir des religieux d'obtenir l'abandon des droits de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, auraient pu élever des prétentions sur leurs possessions : il n'est donc pas impossible qu'il faille interpréter la donation par un propriétaire de la *moitié* d'une *villa* comme la cession des droits qu'il possédait sur cette portion de terre où d'autres propriétaires pouvaient également en exercer. On pourrait rapprocer le sens de *medietas* de celui de *portio* qui, à côté du sens concret de « fraction de domaine » a eu également le sens abstrait de « part dans un héritage » (Ganshof, 5108, p. 90, note 46).

langes et de Cluny, au moins trois d'entre eux paraissent avoir eu un seigneur, appelé Etienne, peut-être le donateur de 963, et étaient par conséquent soumis à des liens de dépendance personnelle à l'égard d'un grand (18).

Reilhac est aujourd'hui un petit village installé sur les bords de l'Allier, dont le finage s'étend entre cette rivière et le sommet d'une longue échine approximativement Nord-Sud : l'église et les maisons sont installées à la base du versant sur une légère croupe très adoucie, entre deux petits ravins. Il y a tout lieu de croire que les limites du finage, qui s'appuie sur plusieurs côtés sur des accidents naturels de relief (19), sont celles de la localité carolingienne, qui remontait, d'après son nom, à un établissement gallo-romain. Le village actuel se compose de deux parties : à l'Ouest l'église, aujourd'hui presque isolée, à l'Est et en contre-bas le quartier principal. Cette disposition semble refléter l'évolution indiquée par les textes. Le quartier de l'église représente la terre qui, organisée autour de l'église Saint-Privat, était au milieu du x^e siècle divisée entre deux propriétaires et qui fut acquise par les moines de Cluny pour y installer un prieuré mentionné à la fin du x^e siècle. Ce quartier plus élevé et limité par des chemins, qui dessinent une sorte d'enclos d'environ 150 mètres de long sur un peu moins de 100 mètres de large, s'appelle aujourd'hui *le Chastela, le Châtelet,* soit qu'il ait porté un château, — mais il n'en reste aucune trace visible, — soit que le prieuré ait été fortifié comme ce fut souvent le cas. Mais l'église et ses dépendances ne représentaient pas la totalité de la localité et les biens donnés au monastère de Sauxillanges et au chapitre de Brioude dans la deuxième moitié du x^e et au xi^e siècle devaient être situés probablement dans l'autre quartier. Si l'on remarque, d'une part, que les manses qui figurent dans la description du ix^e siècle ne sont mentionnés dans aucune des donations relatives à la terre qui avait pour centre l'église Saint-Privat et semblent par conséquent ne pas avoir subi le même sort, que, d'autre part, le total des tenures données au xi^e siècle au chapitre de Brioude (6 + 3) est le même que celui des manses de la *villa* du ix^e siècle (9), on peut se demander s'il ne faut pas établir une filiation entre ces exploitations paysannes qui seraient ainsi à l'origine du quartier inférieur. A côté de ces anciens manses existaient au x^e siècle d'autres exploitations dont nous ignorons la condition et qui avaient peut-être été gagnées sur les dépendances de la *villa.* Quoi qu'il en soit, le principal intérêt de l'histoire de Reilhac est de montrer l'éclatement d'un ancien domaine sous l'effet des partages successoraux et des donations pieuses.

2. *Mouret* (1) (849-874).

a) La *villa* de Mouret est connue par deux textes de la deuxième moitié du ix^e siècle.

1) En 849, le comte Bernard et sa femme donnèrent au chapitre de Brioude la *villa* qu'ils possédaient à Mouret avec ses terres, prés, champs, pacages, forêts et tout ce qui en dépendait, à l'exclusion d'un manse qui

(18) Notons qu'un texte du cartulaire de Pébrac relatif à Vieil-Brioude (9508, n° 5) mentionne vers 1060-1108 un *Poncius de Reliaco.*

(19) Le mont Roudeix qui domine Reilhac au nord et qui sert de limite à la commune est mentionné dans une charte des années 964-986 parmi les confins d'une vigne (*Saux.* 505).

[2] (1) Com. Chalinargues, cant. Murat, arr. Saint-Flour, C. - EM 175 SO, 185 NO.

appartenait alors à une église Saint-Martin (2), peut-être celle du lieu (3).

2) Une vingtaine d'années plus tard, un noble, Hildegarius, demanda au chapitre que celui-ci lui concédât en bénéfice l'ancienne *villa* comtale de Mouret. Le chapitre accéda à la demande et concéda en bénéfice viager, moyennant un cens annuel de 6 sous et la dîme, la *villa* en question, avec ses manses, ses champs, ses prés, ses pacages, ses bois, ses eaux et ses cours d'eau et toutes ses dépendances ; en échange le bénéficiaire donna au chapitre des biens qu'il possédait dans la vallée du Lembron (4).

b) La *villa* de Mouret, ancienne possession comtale donnée, à l'exception d'un manse qui avait été auparavant cédé à une église, au chapitre de Brioude, puis cédée par celui-ci, en bénéfice viager, à un noble, paraît avoir ainsi groupé des exploitations dépendantes ou manses qui devaient former un village et son finage. Elle appartenait primitivement à un seul propriétaire, mais une donation pieuse en avait détaché une exploitation et avait introduit sur ce territoire un deuxième propriétaire. Le reste continuait cependant à former un tout qui fut l'objet d'abord d'une donation à un établissement religieux, puis d'une concession en bénéfice.

Le village actuel de Mouret, dont les origines pourraient, d'après le nom, remonter aux époques celtique ou gallo-romaine (5), est situé aux confins du Cézallier et du Cantal, à plus de 1.000 mètres d'altitude, à la limite des terres cultivables : son finage est limité au Nord et à l'Ouest par un vaste bois qui dessine un arc de cercle autour du village. Celui-ci est installé sur une croupe entre deux vallons.

c) Tandis que les textes du IXe siècle décrivent Mouret comme un établissement agricole, le site du village, sur une croupe autour d'une petite butte rocheuse, paraît avoir été choisi pour sa valeur défensive. Cette butte, bien dessinée à l'Ouest et au Sud par des versants rapides, déformée au Nord et à l'Est par des maisons, a approximativement les dimensions d'une motte (6) et se termine par une petite plateforme occupée aujourd'hui par un communal appelé *le Château* (7). Les dimensions, la forme et le nom de cette butte, au pied de laquelle est située l'église (8), semblent indiquer qu'elle servit d'assiette à un ancien château (9), œuvre sans doute du bénéficiaire à qui le chapitre de Brioude avait concédé la terre dans la deuxième moitié du IXe siècle, ou d'un de ses successeurs.

---

(2) *Br.* 95 (a° 849) : *ego... Bernardus comes et uxor mea Liéugardis... cedimus... aliquid de rebus proprietatis nostre... que site sunt... in villa cui vocabulum est Morennum : ipsam villam cum omni superposito, cum terris, pratis, campis, pascuis, sylvis, exiis, adjacentiis, cunctisque pertinentiis, omnia quantumcumque ad ipsam villam aspicit... totum cedimus..., excepto uno manso qui est in ipsa villa de ratione sancti Martini.*

(3) Il faudrait supposer un changement de titre. Elle est actuellement dédiée à sainte Madeleine (Amé, 8103, p. 337).

(4) *Br.* CXXI (a° 869) : *notum sit... quod adveniens quidam vir nobilis Hildegarius ad Brivatem vicum... expetierit... predicti martiris (sancti Juliani) congregationem... ut ei concederent de rebus ecclesie sancti Juliani ad beneficium quamdam villam vocabulo Morennum... quam... Bernardus comes... predicto loco... condonaverat..., concessumque... Hildegario est ut predictam possideat villam quam postulavit beneficiario jure cum mansis, campis, pratis, pascuis, silvis, exiis et regressis, aquis aquarumve decursibus, cum omnibus ipsius ville appenditiis et quicquid ad ipsam aspicit...* La concession fut renouvelée en 874 (*Br.* 132).

(5) Dauzat, 2202, p. 194.

(6) La butte mesure quarante à cinquante mètres de diamètre. A en juger par ce qu'on peut observer dans une petite carrière ouverte à sa base, il n'est pas exclu que ce relief ait été remodelé à l'aide de terres rapportées.

(7) Parcelle n° 1215 de la section A du plan cadastral.

(8) L'église est située sur le versant occidental de la butte.

(9) Au sommet de la butte on trouve la base d'un mur en pierre sèche en grand appareil. Est-ce un vestige de l'ancien château ? Je n'ose me prononcer.

3. *Rosiers* (1) (865-869).

En l'espace de quelques années, les chanoines de Brioude acquirent en deux fois la *villa* de Rosiers.

a) En 865 un ménage donna au chapitre la *villa* de Rosiers (2), qui faisait partie de ses biens propres. Les donateurs cédèrent la totalité de ce qu'ils possédaient dans les limites de la *villa*, manses, champs, prés et vignes ; mais ils s'en réservèrent, pour eux et pour leur fils, l'usufruit viager moyennant le versement d'un cens annuel.

b) Quelques années plus tard, en 869, le même ménage donna dans la même *villa* deux manses avec leurs occupants et les deux labours qui en dépendaient. Ces biens avaient été acquis par les donateurs, et ils s'en réservèrent également l'usufruit viager, moyennant un cens annuel et la facilité de les échanger, s'ils avaient un fils (3).

La *villa* de Rosiers, après qu'elle eût été donnée au chapitre de Brioude, fut agrandie par les anciens propriétaires qui en avaient conservé l'usufruit, de deux nouvelles exploitations, dont ils firent don également au chapitre. Chacune de ces deux exploitations se composait d'un manse et d'un labour. Il s'agissait sans doute de terres nouvellement défrichées que le propriétaire exploitait à l'aide du système du lot-corvée.

Rosiers, aujourd'hui écart des montagnes à l'Ouest de Brioude, occupe le bord d'une croupe bien dessinée, qui s'étend entre un affluent du ruisseau de Vendange au Sud et deux vallons à l'Est et à l'Ouest, et qui est couverte au Nord de bois assez étendus. Cet établissement dont le territoire d'un seul tenant, limité par le relief et des bois, doit être approximativement celui de l'ancienne *villa*, remonte probablement à un défrichement de ces terrains accidentés restés longtemps moins peuplés que la plaine : dans la deuxième moitié du IX^e siècle, de nouveaux essarts agrandirent le territoire cultivé de cet établissement et le propriétaire y introduisit un mode d'exploitation inspiré de certaines formes du régime domanial.

4 *Aleret-Sauvanirgues-Bouliergues* (1) (898-970).

L'histoire des deux *villae* voisines d'Aleret et de Sauvanirgues, acquises par le chapitre de Brioude au X^e siècle, n'est pas sans rappeler celle de la *villa* précédente.

a) Entre 898 et 911, un ménage donna au chapitre de Brioude la *villa* d'Aleret avec toutes ses dépendances, manses, champs, prés, forêts, pacages et tout ce que les propriétaires y possédaient ou pourraient y acquérir (la charte est incomplète et devait comporter une clause d'usufruit viager) (2).

---

[3] (1) Com. Beaumont, cant. et arr. Brioude, HL. - EM 175 SE.

(2) *Br.* 62 (a° 865) : *ego Joseph et uxor mea (Ida) cedimus... de rebus propriis nostris que sunt site... in villa quae vocatur Rosarios : ipsam villam cum integritate cedimus... cum mansis, campis, pratis et vineis, omnia et quantumcumque infra fines de Rosarios visus sum habere... cedimus...* (réserve d'usufruit).

(3) *Br.* 56 (a° 869) : *ego... Joseph et uxor mea Hida cedimus... de rebus proprietatis nostre quae per conquestum nobis evenerunt... in villa quae dicitur Roserios... mansos duos quos Dante et Remestamus excolent, cum araturis duabus ad ipsos pertinentes, omnia... quantumcumque ad ipsos mansos cultum sive incultum.*

[4] (1) Com. Saint-Privat-du-Dragon, cant Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude. EM 175 SE. - Fig. 33.

(2) *Br.* CCCXLVI (*ann.* 898-911) : *ego... Eracleus..., consentiente uxore mea Godana..., cedo villam meam cujus vocabulum est Alaretus cum mansis, campis pratis, silvis, pascuis, exiis et adjacentiis cunctisque suis pertinentiis omnia et ex omnibus quantum in ipsa villa videor habere... a die presenti vel adquirere ibi visus sum habere... totum... cedo.*

b) En 903, Etienne donna au chapitre la terre en friche (*apsitas*) de Bouliergues qu'il avait acquise et qui confinait la *villa* de Sauvanirgues (3).

c) L'année suivante, Rodavus donna au chapitre sa *villa* de Sauvanirgues avec ses bâtiments, ses champs, ses prés, ses vignes, ses bois et tout ce qui en dépendait : tous ces biens provenaient du patrimoine de ses parents (4).

d) Trois quarts de siècle plus tard, vers 970, un propriétaire donna dans la *villa* d'Aleret, avec une réserve d'usufruit viager, deux manses avec toutes leurs dépendances, ainsi que la moitié d'un bois (5).

Après sa donation à la fin du IXe siècle ou au début du Xe siècle, la *villa* d'Aleret dut rester, en vertu d'une réserve d'usufruit, entre les mains des donateurs, puis, comme cela s'est produit dans de nombreux cas, passer entre celles de leurs héritiers. Les détenteurs de cette propriété n'en avaient que la jouissance, mais l'agrandirent par l'acquisition d'un bois qui fut en partie défriché et aux dépens duquel deux exploitations furent créées : ces nouvelles terres furent données au chapitre vers 970, conformément aux clauses de la donation de 898-911 qui prévoyait la cession au chapitre de toutes les acquisitions que les usufruitiers pourraient faire dans les limites de la *villa*. Entre temps le chapitre avait acquis deux autres propriétés voisines : d'abord une terre en friche, qui correspondait sans doute à un ancien lieu habité appelé Bouliergues et à son territoire, puis la *villa* de Sauvanirgues, qui confinait à Bouliergues et, semble-t-il, à Aleret. Cet ensemble Sauvanirgues-Bouliergues avait peut-être autrefois formé un tout, mais au début du Xe siècle était divisé en deux propriétés distinctes, dont l'une avait été abandonnée et laissée en friche. L'acquisition de ces deux terres par le chapitre au début du Xe siècle assura leur fusion : le nom de la *villa* alors occupée fut étendu à l'ensemble et Bouliergues devint un simple nom de terroir.

Aleret et Sauvanirgues sont aujourd'hui deux écarts de la commune de Saint-Privat-du-Dragon : le premier, installé dans le fond d'une sorte de cirque dont les versants sont boisés, comprend un « château » et quelques maisons ; le deuxième est un petit hameau qui occupe un replat sur le versant d'un vallon largement évasé aux pentes douces : Bouliergues se trouvait légèrement en contre-bas.

Il est impossible d'identifier avec certitude l'emplacement des deux manses qui paraissent avoir été créés au cours du Xe siècle sur le territoire de la *villa* d'Aleret. Cependant, au Nord d'Aleret, la ceinture de bois est interrompue et un petit vallon sert de cadre à un domaine appelé *le Chalet*, manifestement issu d'un défrichement : il n'est pas exclu qu'il faille en chercher l'origine dans un des nouveaux manses du Xe siècle. D'autre part, dans le fond du vallon dont Sauvanirgues occupe un versant, un ancien communal vers lequel convergent des chemins et qui touche au

---

(3) *Br.* 275 (a° 903) : *ego... Stephanus cedo... in vicario de Cantilio apsistatem unam que nuncupatur Baurianicas, que mihi ex conquestu obvenit. Videtur... ipsa apsitas esse sita juxta villam que dicitur Silvianicus ; omnia... quantum ibi visus sum habere... cedo.*

(4) *Br.* 294 (a° 904) : *ego... Rodavus... cedo... villam que vocatur Silvignanicus cum appenditiis ejus, cum tectis, cum ediciftis, cum campis, cum pratis, cum vineis, sylvis et omnia demum que pertinent ad ipsam villam que sita est... in vice Cantilianico, et mihi ex alode parentum meorum justo ordine obvenit.*

(5) *Br.* 147 (a° 970) : *nos... Isengarda et filius meus Stephanus cedimus... aliquid ex rebus propriis nostris que pro hereditate vel conquisto nobis obvenerunt. Sunt ipse res... in vicaria de Cantoiole, in villa que dicitur Alareto, mansos duos cum curtis, hortis et exiis, cum campis et pratis, et vineam unam et de sylva quartam partem.* Cf. aussi Br. CCCCXIII : *ego... Isingarda cedo... mansos duos cum curtis et ortis, cum exiis, campis et pratis et vinea una et de bosco quartam partem et omnia que ad ipsos aspicit..., que res site sunt... in villa que dicitur Alareto.*

terroir actuel de Bouliergues (6), présente la disposition des parcelles communales qui dans ces répions portent les villages et hameaux : cette parcelle marque vraisemblablement l'emplacement de l'ancien lieu habité du x[e] siècle (7). Notons enfin qu'entre Aleret et Sauvanirgues s'étend une par-

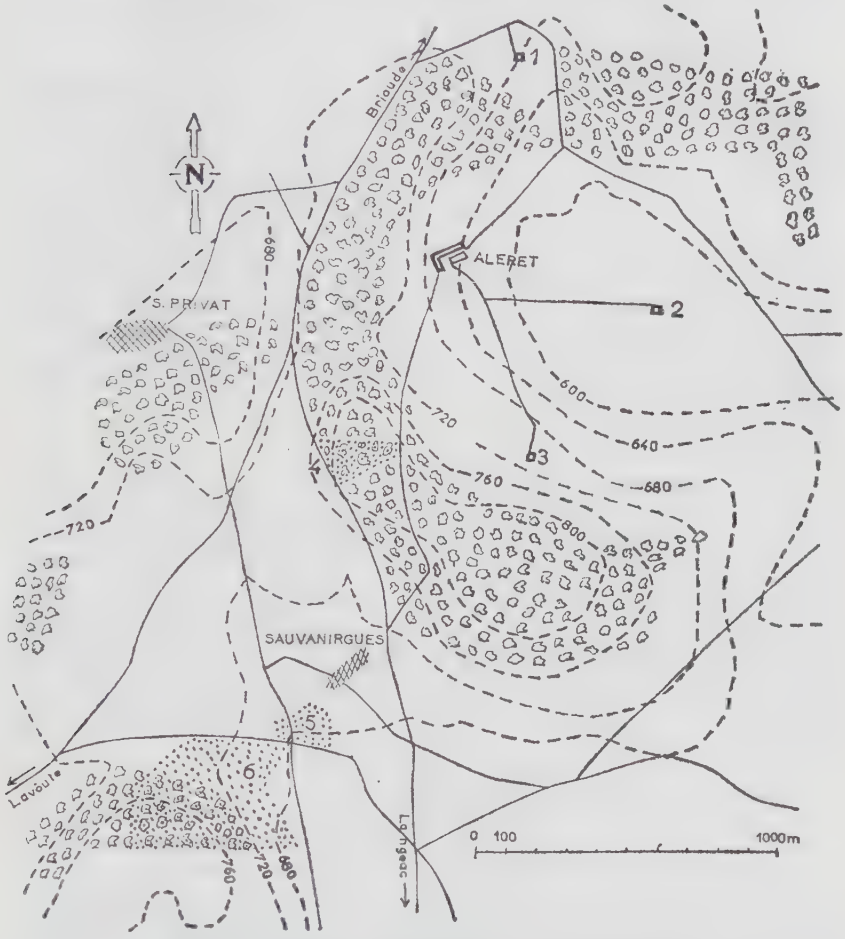

FIG. 33. — *Aleret, Sauvanirgues et Bouliergues*

1 : le Chalet (bâtiment rural). - 2: Pied de Sarre (bâtiment rural). - 3 : le Palais (bâtiment rural). - 4 : bois des Comptes (*lire* Comtes). - 5 : terroir du Couderc (en partie communal). - 6 : terroir de Bouliergues. - Traits continus : chemins. - Traits interrompus : courbes de niveau.

---

(6) Cadastre de 1836, sect. C-2, parcelles n[os] 297 à 336. Ce terroir occupe le fond du vallon.

(7) Lors de la confection du cadastre en 1836, la partie occidentale de ce coudert avait été allotie : aujourd'hui elle porte un hameau qui près de 1.000 ans après s'est fixé sur l'emplacement du lieu habité du x[e] siècle.

celle communale de sept hectares qui appartient pour un tiers aux habitants d'Aleret et pour deux tiers à ceux de Sauvanirgues, et qui s'appelle, au cadastre, « Bois des Comptes » (8), qu'il faut lire évidemment « Bois des Comtes ». Si l'on se souvient que les abbés du chapitre de Brioude portaient le titre de comte, le nom de cette parcelle fait penser qu'elle serait un résidu d'un ancien bois du chapitre, qui séparait primitivement les territoires des deux *villae* d'Aleret et de Sauvanirgues-Bouliergues, et aux dépens duquel ils avaient été peu à peu agrandis.

Ces faits permettent de se représenter les deux *villae* en question comme des propriétés foncières, qui correspondaient chacune à un établissement agricole, installé dans le cadre d'une unité physique, et qui paraissent avoir été taillées aux dépens d'espaces boisés. Elles étaient formées de la réunion de plusieurs exploitations, ou manses, et furent agrandies, sans doute, par défrichements, comme semble l'attester la création de deux nouveaux manses dans la *villa* d'Aleret au cours du x^e^ siècle et l'existence de la parcelle résiduelle du « Bois des Comtes ». Le dédoublement Sauvanirgues-Bouliergues ne s'expliquerait-il pas de la même manière, sans qu'il soit possible de préciser les dates respectives de ces deux établissements (9) ? Il révèle en tout cas le plan lâche de nombreuses localités du x^e^ siècle, qui s'inscrivaient sur le sol comme des sortes de nébuleuses, formées de la réunion de plusieurs quartiers distincts qui, suivant les circonstances (ici les fluctuations de la propriété et de la mise en valeur), furent tantôt englobés sous un nom de lieu unique, tantôt portèrent chacun un nom particulier.

5. *Moissat* (1) (911-912).

a) Dans les années 911-912, Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne, accueillit et installa les moines de Saint-Lomer de Blois qui fuyaient les invasions normandes, dans sa propriété (*praedium*) de Moissat et les dota de terres qu'il possédait dans cette région et parmi lesquelles figuraient plusieurs *villae* (2).

Guillaume donna d'abord aux moines la *villa* de Moissat avec l'église Saint-Pierre qui s'y trouvait et la vigne indominicale qui en dépendait, ainsi que deux autres *villae* voisines, l'une appelée également Moissat, l'autre *Blavignacus*. Le comte céda, en outre, deux manses qui faisaient partie de la *villa* d'Espezen, — localité aujourd'hui disparue, mais restée chef-lieu de paroisse jusqu'à la Révolution, à deux kilomètres au Sud de

---

(8) Cadastre de 1836, section C, parcelle n° 96.

(9) Les noms sont de formation gallo-romaine (Dauzat, 2202), p. 172.

[5] (1) Ch. l. com., cant. Vertaizon, arr. Clermont. - EM 166 NE. - Fig. 34.

(2) Chaix, 9607, p. 401-402 (a° 912) : *ego Willelmus... comes... dono... sancto Launomaro et monachis, quos ante unum annum... susceperam et praedio Magenciaco collocaveram...* (donation de la *villa* de Peschadoires : cf. appendice I, B, n° 11). - *Ibid.*, p. 8-11 (a° 914 : confirmation par le pape Jean X des biens donnés par le comte Guillaume) : *noveritis... illustrem... Willelmum et uxorem ejus... manifestasse nobis qualiter... monachos sancti Launomari... cum corpore ipsius sancti, persecutione diutina paganorum a suo loco fugatos, quodque eis ad refugium ipsi donaverint aliquid de rebus suis... id est : villam Magenciacum cum ecclesia sancti Petri nomine consecrata et vineam indominicatam ejusdem ville, et aliam villam* (l'éditeur a cru nécessaire d'ajouter ici *juxta*, mais cette correction paraît inutile) *Magenciacum et juxta illas villam que dicitur Blavignacus, partemque in villa que vocatur Espidincus mansos duos, et in villa Regniaco vineam indomintcatam, et in villa Malamorte omnem hereditatem cujusdam Asterii, quam de Geraldo et Lucretia ejus uxore acquisierunt, et in Varenis vineam indominicatam, et in ipso comitatu villam Bornicum quam de* (un blanc) *acquisierunt, et super fluvium Dore in comitatu Claromontensi villas* (sic) *Piscatorias cum servis et ancillis, pratis, terris cultis et incultis, silvis et manso que de Fulcherio commutaverunt, et similiter Prisciniacum cum omni integritate, et tres alios mansos juxta positos scilicet Vallecinga, Floriacum, Montjocundum.*

Moissat (3), — une vigne indominicale dans la *villa* de Reignat, — aujourd'hui village d'une commune voisine de celle de Moissat (4), — une terre que le donateur avait acquise dans la *villa* non identifiée de *Malamorte*, une autre vigne indominicale *in Varenis*, et plus à l'Est la *villa* de Bort (5), qui avait été acquise par le donateur, la *villa* de Peschadoires, qui avait été également acquise par le donateur et était le siège d'un manoir (6), enfin quelques autres biens, notamment un groupe de trois manses contigus non identifiés qui portaient chacun un nom distinct.

b) Dans cette région située aux confins du pays des buttes et des Varennes, les comtes d'Auvergne possédaient au début du x^e^ siècle un groupe compact de terres réparties entre plusieurs *villae* contiguës. Deux s'appelaient Moissat, une troisième *Blavignacus* (7). A ces trois *villae* cédées dans leur totalité, il faut ajouter celle d'Espezen, dont le comte ne donna qu'une portion (deux manses), et probablement celle de Reignat, dont il détacha seulement une vigne indominicale. Ce patrimoine comtal, formé de la réunion de plusieurs *villae* qui se touchaient et dont les noms indiquent une origine gallo-romaine, avait été agrandi par le comte : en effet, celui-ci avait fait des acquisitions principalement à l'Est, dans la région des Varennes restée longtemps boisée, mais alors en cours de défrichement : dans ce secteur le comte possédait les deux *villae* de Bort et de Peschadoires, ainsi que des manses qui paraissent avoir correspondu chacun à un écart. Dans ces terres comtales, les *villae* apparaissent comme les unités

FIG. 34. — *Moissat, d'après le plan cadastral de* 1834 *(section B,* 5) *complété par des vérifications sur le terrain.*

1 : église Saint-Pierre. - 2 : vestiges de l'église Saint-Lomer. - Cercle hachuré : emplacement probable de la motte. - Trait interrompu renforcé : grande enceinte des x^e^-xi^e^ siècles. - Trait continu renforcé : quartier du cloître fortifié à la fin du moyen âge.

(3) Sur Espezen cf. appendice IV, B n° 6.
(4) Com. Espirat-Reignat, cant. Vertaizon, arr. Clermont.
(5) Ch. l. com., cant. Billom, arr. Clermont.
(6) Ch. l. com., cant. Lezoux, arr. Thiers. Cf. appendice I, B n° 11.
(7) Cette *villa* n'a pu être identifiée.

de peuplement et de mise en valeur entre lesquelles était divisée une grande propriété. Au moins dans les régions les plus anciennement occupées, la multiplication des *villae*, dont deux portaient le même nom, donne l'impresion d'un habitat desserré et morcelé en de nombreux établissements proches les uns des autres.

Le texte est peu explicite sur la structure économique de ce patrimoine comtal. On sait cependant qu'il comprenait un *indominicatum*, réduit, semble-t-il, à quelques parcelles de vignes dont l'une faisait partie de la *villa* de Moissat, tandis que les autres étaient dispersées dans les finages d'autres localités. Une autre partie des terres était répartie entre des manses.

c) Moissat se compose de deux agglomérations nettement distinctes : Moissat-Bas au Nord-Est et au pied d'une croupe orientée Nord-Sud, Moissat-Haut sur le bord occidental le plus abrupt de ce relief.

C'est à Moissat-Bas, dont l'église est encore dédiée à Saint-Pierre, que les religieux furent installés par le comte. Le récit y suppose l'existence de bâtiments résidentiels, sans doute une maison de maître où les moines en fuite purent trouver un refuge. Il faut probablement en chercher l'emplacement dans le quartier des *Cloîtres* qui, au Nord-Nord-Ouest de l'église Saint-Pierre, est organisé autour des vestiges d'une ancienne église monastique (8). Un chemin qui entoure le village et le dessin des parcelles perpétuent le tracé d'une grande enceinte de forme ovale d'environ trois hectares et demi de superficie, qui correspond vraisemblablement à l'enclos carolingien à l'intérieur duquel les bâtiments de la *villa* comtale étaient dispersés, et qui fut par la suite utilisée par un château du xr^e^ siècle.

Si l'identification de la première *villa* de Moissat ne fait aucun doute, il n'en est pas de même de la deuxième *villa* du même nom. A priori, on serait tenté de l'identifier avec Moissat-Haut. Ce qu'on sait de l'histoire ultérieure de Moissat (9) et de la situation paroissiale de Moissat-Haut (10) laisse un doute, car les origines de ce village, installé à la limite de deux paroisses, paraissent remonter à la construction d'un château seigneurial dans la deuxième moitié du xr^e^ siècle.

6. « *Madriniacus* » (1) (954-1049).

La *villa* non identifiée de *Madriniacus*, dans la région d'Usson, fut l'objet de trois transactions entre le milieu du x^e^ siècle et le milieu du siècle suivant.

a) Entre 954 et 986 Hemmo et sa femme vendirent à Begon et à sa femme leur *villa* de *Madriniacus*, avec ses manses, ses appendaries, ses champs, ses prés, ses bois, ses moulins, ses eaux et tout ce que les vendeurs y possédaient. Cet ensemble formait un territoire d'un seul tenant, limité de deux côtés par les terres de l'évêque de Clermont. Etienne (elles en étaient séparées par des chemins), et, sur un autre côté, par un ruisseau, au delà duquel s'étendait la terre d'un certain Bernard : des bornes en fixaient les limites (2).

---

(8) Appendice II, B n° 7.

(9) Appendice II, B n° 7.

(10) Appendice IV, B n° 6.

[6] (1) Non identifiée, dans la région d'Usson.

(2) *Saux.* 350 (*ann.* 954-986) : *domno... Begoni et uxori sue... Rainniardis nos... vendidimus... villam nostram que dicitur Madriniacus, et est ipsa villa... in vicaria Ucionense, habetque fines de uno latere terram Stephani episcopi, et via publica, de alio latus terram supradicti Stephani episcopi cum via publica, de tertio terram Bernardi, ex quarto rivo currente ; infra istas fines, cum mansis et appendariis, cum campis, pratis, silvis, molendinis, aquis, aquarumve decursibus, cultum et incultum, quesitum vel quicquid adquirendum est, omnia et ex omnibus quantacumque in ipsa villa visi sumus habere... totum et ab integrum vobis vendimus. Unde et accepimus de vobis pretium... hoc est in argento solidos CL, et nos pro ipso pretio manibus vobis ipsam terram tradimus per bodinas positas...*

b) Quelques décennies plus tard, entre 994 et 1049, la veuve de Begon donna au monastère de Sauxillanges une *villa* de *Madriniacus*. Elle comprenait un manse et demi et six appendaries *in ipsa villa*, plus une autre appendarie *quae respicit ad silvam*, autrement dit, un groupe de manses et d'appendaries dans le village et une appendarie isolée près d'un bois ; des champs, des prés, des bois, des eaux courantes, un moulin figuraient parmi les dépendances, ainsi que deux prés indominicaux. La donatrice abandonnait tout ce qu'elle possédait dans la *villa*, à l'exception de ce qui dépendait des manses : il existait donc d'autres manses, qui furent exclus de la donation. La terre ainsi cédée formait un territoire d'un seul tenant limité par une pierre, une croix, une tour et un ruisseau (3). La donation ne portait par conséquent que sur une portion de la *villa* achetée dans la deuxième moitié du x^e^ siècle ; la donatrice conservait un nombre inconnu de manses.

c) Vers la même époque, un propriétaire, nommé Etienne, donna, avec réserve d'usufruit viager, dans la *villa* de *Madriniacus*, une appendarie avec le pré et la terre qui en dépendaient ; cette petite exploitation était limitée par un cours d'eau, un chemin, la terre des fils du vicomte Guillaume et la *terra de Madriaco*, c'est-à-dire probablement la terre précédemment décrite (4).

La *villa* de *Madriniacus* apparaît comme une propriété d'un seul tenant, qui fut l'objet d'une transaction à titre onéreux entre deux ménages un peu après le milieu du x^e^ siècle, puis qui fut partagée, vers la fin du x^e^ siècle ou dans la première moitié du xi^e^ siècle, à l'occasion d'une donation pieuse. Un territoire également d'un seul tenant fut alors détaché de cet ensemble pour être donné aux religieux de Sauxillanges : cette portion désignée par les termes *villa* et *terra* comprenait deux prés indominicaux, un manse et demi, sept appendaries ; le reste des manses, qui semble avoir formé l'autre portion de la propriété, resta entre les mains de la donatrice. Le mot *villa* était ainsi employé pour désigner tantôt la totalité d'une propriété, limitée elle-même par des terres qui appartenaient à d'autres grands propriétaires, tantôt une portion de celle-ci, qui comprenait un *indominicatum* réduit, et un groupe d'exploitations dépendantes, dont la réunion formait la *villa* proprement dite, enfin une appendarie isolée qui, issue probablement d'un défrichement, se trouvait en bordure de territoires restés boisés. Mais cette propriété ne constituait pas la totalité de la localité appelée *Madriniacus* et désignée aussi par le terme *villa* : une appendarie, qui fut cédée aux religieux isolément et qui confinait cette grande propriété, était également située dans la *villa* ; il s'agissait sans doute d'une exploitation qui avait appartenu soit à la portion de la *villa* que la donatrice s'était réservée, soit aux autres grandes propriétés voisines mention-

---

(3) *Saux.* 551 (*ann.* 994-1049) : *ego Raangardis cedo... Hec sunt res quas cedo villa una que vocatur Madriniacus, et habet in ipsa villa mansum unum et dimidium et sex appendarias, et unam que respicit ad silvam ; et omnia que ego Raangardis in ipsa villa visa sum habere, cum campis et pratis et silvis et aquis currentibus et molendino uno et duos pratos indominicatos, exceptis illis que ad mansos pertinent, ista omnia cedo...* (pour les âmes de son époux Begon et de son fils Hugues). *Habet autem ipsa terra fines de una parte petram, de alia cruce, de tercia turrem, de quarta rivo Petroso.*

(4) *Saux.* 710 (*ann.* 994-1049) : *ego Stephanus cedo... : hec sunt res quas cedo appendaria una cum prato et cum omni terra qui ad eam pertinet ; est autem ipsa appendaria... in villa que vocatur Madriniacus, in vicaria Ucionensi ; et habet fines de una parte aqua currente et ex alia parte via publica et de tercia terram ad filios Willelmi vicecomitis, et ex quarta parte terram de Madriaco.* – Il n'est pas possible de préciser si un lien de parenté unissait ce donateur à la veuve du texte précédent. Il est certain cependant qu'il n'était pas son fils (la donation d'Etienne fut faite pour le repos de l'âme de sa mère Ainsenda). Il est tentant de voir dans ce personnage du nom d'Etienne un des fils du vicomte Guillaume mentionné dans les confins.

nées dans le texte des années 954-986. Dans cette dernière hypothèse, vers le troisième quart du x^e^ siècle, *Madriniacus* aurait été composé au moins de trois grandes propriétés contiguës, qui étaient peut-être le résultat du partage d'un ensemble plus vaste et qui auraient été peu à peu morcelées au hasard des donations et des partages successoraux. Des défrichements avaient eu lieu au moins dans une de ces grandes propriétés et avaient donné naissance à une exploitation isolée distincte de l'ancien établissement dont le nom paraît indiquer une origine gallo-romaine : la conquête de terres nouvelles sur les marges forestières d'une grande propriété avait eu pour conséquence l'apparition d'un habitat intercalaire.

7. *Solignat* (1) - *La Chassagne* (2) (974).

En 974, un prêtre nommé Bertrand donna aux moines de Sauxillanges les deux *villae* de Solignat et de la Chassagne (3).

a) La première fut cédée avec ses champs, ses prés, ses bois et tout ce que le propriétaire possédait dans les limites de la *villa*, qui confinait d'un côté à un chemin, d'un autre à une terre du donateur, d'un troisième à la terre d'un certain Reynard.

b) La seconde était limitée par un cours d'eau, par la terre d'une église dédiée à saint Sébastien, par une terre du même Reynard, enfin par une terre du donateur, et fut cédée avec toutes ses dépendances en champs, prés et bois. Parmi ces dépendances, la description mentionne plus spécialement un champ appelé *Ad Illo Tilio*, deux appendaries avec chacune un *breuil* indominical, l'une située à *Leme* et l'autre dans la *villa* elle-même, trois *aises*, c'est-à-dire trois petites exploitations avec leurs champs, leurs prés et leurs bois à *Jeminicum*. Les dépendances ainsi décrites étaient soit des acquisitions récentes, — pour le champ et une des appendaries le texte donne le nom de l'ancienne propriétaire, — soit des possessions extérieures, situées à quelque distance du centre de la *villa*, ce qui explique que plusieurs d'entre elles soient définies par un nom de lieu autre que celui de la *villa*.

Le donateur possédait donc un vaste patrimoine, dont les deux *villae*, objets de la donation, ne représentaient que des fragments : en effet, chacune d'elles était formée d'un territoire d'un seul tenant composé de champs, de prés et de bois et confinait à d'autres terres du même propriétaire. L'une comprenait deux *breuils* indominicaux. Chaque *breuil* était associé à une appendarie, c'est-à-dire qu'il était le siège d'une petite exploitation dépendante. Un autre écart était formé de trois petites exploitations avec leurs dépendances. Ces petites exploitations et ces écarts font penser à des défrichements.

L'identification de ces deux *villae* ne va pas sans difficulté, mais il s'agit sans doute des deux hameaux actuels de la Chassagne, dans la partie supérieure de la commune de Bansat, et de Solignat dans la commune de la Chapelle-sur-Usson. Ces deux petites localités, séparées l'une de l'autre par une profonde vallée, ne sont distantes que d'un peu plus de deux kilomètres et sont installées sur ces croupes d'environ 700 mètres

---

[7] (1) Com. Bansat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) Com. la Chapelle-sur-Usson, cant. Jumeaux, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(3) *Saux.* 356 (a° 974) : *ego... Bertrannus, presbyter, cedo... in primis villa que vocatur Solempniaco, cum campis et pratis et silvis et quantum visus sum habere in ipsa villa totum... dono... ; et habet fines de una parte de ipsa hereditate et de alia via publica, de tercia Rainardi. Cedo et alia villa que dicitur Cassania totam... et habet fines de una parte rivo currente, et de alia S. Sebastiani, et tercia Rainardi, ex quarta de ipsa hereditate ; hanc villam dono... cum campis et pratis et silvis, et illo campo que dicitur Ad Illo Tilio, que de Altrado conquistavi, et illam appendariam que est in Leme cum brolio indominicato, et in ipsa villa alia appendaria que conquistavi de Drogone cum alio brolio indominicato, et in Jeminico tres aises cum campis et pratis et silvis.*

d'altitude, où l'habitat dispersé, la prépondérance des noms récents, l'importance des terroirs boisés témoignent d'une mise en valeur récente.

8. *Génestines* (1) ; *Saint-Etienne-sur-Usson* (954-1048).

Dans la même région, à quelques kilomètres au nord, sur les croupes qui s'étendent entre les deux ruisseaux de Merlin et de Pouchon, les acquisitions successives du monastère de Sauxillanges permettent de reconstituer la structure de la *villa* de Génestines.

a) Entre 954 et 970, un clerc nommé Eustorgius donna trois manses et cinq appendaries dans la *villa* de Berme, ainsi qu'un manse double avec une appendarie dans la *villa* voisine de Sautemouche (2). Ces deux *villae* étaient situées à environ deux kilomètres au nord-ouest de Génestines ;

b) Entre 979 et 986, le même Eustorgius, alors prévôt, donna sa *villa* de Génestines, avec tous ses manses et dépendances, ses esclaves des deux sexes, ses prés, bois et pacages, ainsi que toute la terre qui lui revenait à titre héréditaire dans cette *villa*. Il fit confirmer la donation par son seigneur, Gui, comte d'Auvergne (3).

c) Entre 994 et 1049, Aduis céda dans la *villa* de Génestines, en présence d'Eustorgius, une appendarie entourée de toutes parts par les terres du monastère et occupée par un colon moyennant le paiement d'un cens (4) ;

d) A une date indéterminée, Didier, neveu d'Eustorgius, qui avait été témoin lors de la donation de Génestines, et sa femme abandonnèrent leurs droits sur la *villa* de Génestines moyennant 80 sous (5) ;

e) Entre 994 et 1049, Armand, qui paraît avoir été un seigneur de Nonette, donna une église Saint-Etienne avec un manse, une appendarie et la dîme qui en dépendait, ainsi que le fief dont ce sanctuaire était le centre. L'église s'élevait sur le territoire de la *villa* de Génestines. Le fief était entre les mains d'Eustorgius et de Béraud Corriola, qui l'avaient reçu de leur père, Amblard, et de leur grand-père, Armand (6).

---

[8] 1) Com. Saint-Etienne-sur-Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Saux.* 147 (*ann.* 954-970) : *ego Eustorgius... cedo quiddam de rebus meis... Sunt... ipse res... in vicaria Hucionense : in villa que dicitur Berme tres mansi et quinque appendarie ; in villa... que dicitur Saltamusca mansus unus duplus cum una appendaria in valle.* Sur l'identification des localités cf. Lesmaris, 8620, p. 32, 88-89 : d'après un terrier du XVIII^e siècle Sautemouche signalé au X^e siècle comme étant dans la vallée par rapport à Berme, se trouvait à l'ouest de Berme aujourd'hui dédoublé : Berme-Haut, Berme-Bas (Berme-Haut et Berme-Bas sont des écarts de la commune de Saint-Etienne-sur-Usson).

(3) *Saux.* 340 (*ann.* 979-986) : *ego Eustorgius, prepositus..., cedo villa que dicitur Genestinas... cum mansis totis et appenditiis totis, cum servis et ancillis, cum pratis et silvis, cum pascuis et exiis et cum tota terra que mihi de hereditate ad ipsa villa obvenit...* (réserve d'usufruit viager). *Et in ista elemosina mitto seniorem meum Guidonem, comitem, ut ipse sit adjutor... Sig. Desiderii, nepoti meo.*

(4) *Saux.* 519 (*ann.* 994-1048) : *ego Aduis... cedo aliquid ex rebus proprietatis mee : he sunt autem res quas cedo appendaria una in Genestinas, ubi Benedictus stat, et habet censum unum sextarium de civada et octo denarios, unum agnum et unam gallinam ; habet fines ex omni parte terra S. Petri... Sig. Eustorgii.*

(5) *Saux.* 591 (*s.d.*) : *noticia gripitionis quam fecerunt Desiderius et uxor sua... de villa de Genestinas, et quantum ad ipsam villam respicit... Et pro hac gripitione accipio solidos octuaginta de ipsos monachos.*

(6) *Saux.* 618 (*ann.* 994-1049) : *ego Artmannus... cedo... aliquid ex rebus que michi obvenerunt et parentibus meis... He sunt autem res quas cedo... ecclesia in honore beati Stephani protomartyris, que est constructa in villa que vocatur Genestinas, cum manso, et appendariam unam et decima, et cum omni beneficio quod Eustorgius Corriola, pater Eustorgii, clerici, de Artmanno, avo suo, et Amblardo, patre suo, in ipsa ecclesia et in circuitu ecclesie habuit ipse*

f) Un peu après le milieu du xr[e] siècle, Etienne Macharius céda ce que ses seigneurs, Eustorgius et Béraud Corriola et aussi le prieur de Saint-Etienne, lui avaient concédé en fief, en particulier la moitié des droits de vicairie et de dîme sur l'église Saint-Etienne, d'autres droits de vicairie sur deux manses et une appendarie, enfin deux appendaries (7).

g) Vers la même époque, Eustorgius et Béraud Corriola abandonnèrent leurs droits sur la moitié de l'église Saint-Etienne (8).

L'interprétation de ces textes offre, dans le détail, des difficultés, qui tiennent principalement à l'impossibilité d'identifier les personnages et d'établir leur filiation avec certitude (9). Il n'en reste pas moins que, dans la deuxième moitié du IX[e] siècle, un vassal du comte d'Auvergne, appelé Eustorgius, possédait sinon la totalité, du moins une partie importante du territoire situé entre les ruisseaux de Merlin et de Pouchon. Cette propriété avait pour centre la *villa* de Génestines, installée à la tête d'une combe largement ouverte vers le sud : les caractères du site font penser à un établissement de fondation ancienne. Au nord, sur les croupes étagées de la confluence existaient deux autres localités, Berme et Sautemouche ; elles occupaient chacune un dos de terrain conformément aux tendances qui inspirèrent le choix des sites agricoles à partir de l'époque carolingienne. Il y a donc lieu de penser que les manses et appendaries qui formaient les villages de Berme et de Sautemouche étaient des créations postérieures à Génestines et représentaient un habitat intercalaire issu de défrichements relativement récents à l'époque de la donation. La toponymie, sans donner aucune certitude, ne contredit pas cette hypothèse (10).

Le propriétaire donna aux religieux de Sauxillanges d'abord ces deux localités intercalaires, puis la *villa* principale. Quelques années plus tard,

---

et Beraldus, frater suus... Sig. Eustorgii, clerici. Lesmaris (8620, p. 100-103) date cette charte de 1027 ou 1038. A en juger par leurs noms, fréquents chez les seigneurs de Nonette, Armand et Amblard pourraient avoir appartenu, comme Eustorgius, à cette famille.

(7) *Saux.* 20 (*s.d.* ; Lesmaris, 8620, p. 100-103, date cette charte des environs de 1062) : *ego Stephanus, cognomine Macharius, cedo aliquid ex rebus proprie hereditatis... in quibus rebus fratres mei nullam habent convenientiam neque jure hereditario eveniunt eis, sed ego acceptavi eas a senioribus meis... Dimitto... medietatem de vicaria et de decimo in ecclesia S... Stephani quam habeo de Eustorgio (Corriola) et Beraldo fratre ejus ac Geraldo, priore quondam loci hujus, omniaque habeo in ipsa ecclesia ; in manso vere ecclesiae dimitto eis* (les religieux de Sauxillanges) *vicariam et omnia que habeo in ipso manso, vicariamque de manso qui vocatur de Fonte Bulliente, set duas appendarias ad Becedam, que sunt meum fevum, et est mea similiter vicaria ; in appendaria autem de ecclesia, que vocatur Arambertesca, quam habeo de predicto Eustorgio et fratre ejus, dimitto eis medietatem de fevo et totam vicariam.* Le donateur céda également sur un village voisin les droits de vicairie qu'il tenait d'Eustorgius, de Béraud et d'Armand de Nonette.

(8) *Saux.* 622 (*s.d.* ; Lesmaris, 8620, p. 100-103, date cette charte de 1068-1071) : *ego Beraldus Corriola confirmo illud donum quod feci... de ecclesia S. Stephani. Dedimus enim eis* (les religieux de Sauxillanges) *medietatem de ipsa ecclesia, ego et Eustorgius, frater meus, cum omnibus ad eam pertinentibus. Ego itaque nunc confirmo illud donum ex mea auctoritate et fratris mei... Simulque ex mea parte do illis hoc quod ego retinui in ipsa ecclesia, id est quartam partem pro redemptione animae meae et fratris mei Eustorgii.*

(9) Essai d'interprétation dans Lesmaris (8620). La principale difficulté est de distinguer et d'identifier les personnages qui ont porté le nom d'Eustorgius. Eustorgius de la charte *a* et Eustorgius de la charte *b* sont certainement un seul et même personnage (Lesmaris, 8620, p. 87) : on est tenté de l'identifier avec le premier fondateur du monastère de Saint-Flour, qui appartenait à la famille des seigneurs de Nonette (appendice II, C n° 1). Eustorgius Corriola est évidemment un personnage différent (Lesmaris, 8620, p. 100-103).

(10) Génestines est un nom de lieu difficilement datable, mais rien ne s'oppose à ce qu'il remonte à l'époque gallo-romaine. Sautemouche est au contraire un nom tardif de formation romane.

un neveu du donateur éleva sans doute des protestations et fit valoir des droits que les religieux lui rachetèrent. D'autre part, lors de la donation de la *villa* de Génestines, une appendarie, qui avait sans doute fait l'objet d'une cession antérieure à un tiers, ne suivit pas le sort du reste de la *villa*, et il fallut que les religieux, devenus propriétaires de celle-ci, obtinssent un nouvel acte de donation de la part du propriétaire de l'appendarie pour posséder la totalité du territoire. La *villa* avait été momentanément démembrée. Enfin, au cours du x^e^ siècle, un fief avait été constitué dans le voisinage, en faveur de la famille Corriola. Il avait pour centre l'église Saint-Etienne, qui, lorsqu'elle fut donnée, au début du xi^e^ siècle, au monastère de Sauxillanges, était encore considérée comme une dépendance de la *villa* de Génestines : située à 700 mètres au nord de Génestines, elle est à l'origine du village de Saint-Etienne-sur-Usson, c'est-à-dire du chef-lieu de la paroisse et de la commune dont Génestines fait actuellement partie. A leur tour, les Corriola avaient concédé en fief à un vassal une partie au moins de leur fief de Saint-Etienne. Les religieux, qui avaient créé un prieuré dans l'église, s'efforcèrent alors de regrouper entre leurs mains la plus grande partie de ces droits.

Les deux terres qui avaient pour centres l'une Génestines, l'autre Saint-Etienne et que les religieux de Sauxillanges tentèrent de réunir, avaient vraisemblablement formé primitivement un domaine unique, qui, dans cette hypothèse, aurait appartenu aux seigneurs de Nonette. Tandis que les lieux habités s'y multipliaient sous forme d'écarts à la suite de la mise en valeur de terres nouvelles, ce domaine perdit peu à peu sa cohésion au cours du x^e^ siècle, sous l'effet de donations et de concessions en fief. La partie concédée en fief avait pour centre une église et devint, à la suite d'une donation, le siège d'un prieuré. L'agglomération qui se développa autour de ce sanctuaire et à laquelle il donna son nom (Saint-Etienne) l'emporta peu à peu sur l'établissement primitif, dont elle avait été d'abord une dépendance.

Cette évolution, qui s'explique en partie par des facteurs religieux, fut favorisée par l'existence d'une fortification autour de l'église Saint-Etienne. En effet, vers 1068-1071, les moines de Sauxillanges, qui avaient déjà acquis depuis la fin du x^e^ siècle une grande partie de cette terre, reçurent en donation le quart des droits de sépulture et de dîme de l'église Saint-Etienne, ainsi que tout ce qui se trouvait dans l'enceinte (*infra vallum*) à l'intérieur de laquelle s'élevait le sanctuaire et où les donateurs se réservèrent l'emplacement d'une maison à construire. Quelques années plus tard, vers 1094-1102, un des donateurs précédents engagea au même monastère, avec des droits de sépulture et une demi appendarie, une parcelle de terre qui était située près de l'église et devait par conséquent se trouver à l'intérieur de l'enceinte (11). Il existait donc au xi^e^ siècle, à Saint-Etienne-sur-Usson, une enceinte à l'intérieur de laquelle se trouvaient l'église, des terrains construits et des parcelles cultivées. Cette fortification devait s'appuyer au nord sur le versant assez abrupt du petit vallon en bordure duquel s'élève l'église ; un chemin creux, qui passe sous le chevet de l'église et se termine brusquement au nord dans ce petit vallon, conserve

---

(11) *Saux.* 589 : vers 1068-1071, *filii Rodulfi Agnelli..., id est Eustorgius, Jocherannus, Willelmus, Hugo... dant ecclesiam Sancti Stephani... et dant quartam partem decimi in omnibus locis, et quartam partem de sepultura et ecclesiam supradictam cum his que ad ipsam pertinent, et totum quod est infra vallum, excepta una mansione quam retinent ibi quam edificabunt.* Vers 1094-1102, *ego Willelmus Agnellus mitto in pignus... unum campum qui est juxta ecclesiam Sancti Stephani, et tres partes de sepultura ipsius ecclesie, et unam dimidiam appendariam.* Lesmaris a traduit à tort *vallum* par *vallon* (8620, p. 103). Les donateurs étaient des neveux d'Eustorgius Corriola *qui primus dedit ipsam ecclesiam S. Petro.*

peut-être le souvenir de cette enceinte, dont il a été impossible de rétablir le reste du tracé. Ce *vallum* peut avoir appartenu à un château des x^e^-xi^e^ siècles dont la construction serait en relation avec la concession en fief, ou à une église fortifiée du xi^e^ siècle. Mais il est permis de se demander également si son origine ne remonterait pas à une forteresse antérieure, qui aurait été le dédoublement de l'établissement agricole de Génestines et qui expliquerait la situation de l'église à une certaine distance de celui-ci.

APPENDICE II

Documents relatifs aux établissements religieux du haut moyen âge

Cet appendice réunit, classées selon l'ordre chronologique, des monographies relatives aux principaux établissements dont la fondation est antérieure au milieu du XIe siècle. Seuls ont été étudiés ici d'une manière quelque peu détaillée ceux qui ne l'ont pas été dans le reste de ce travail et ceux qui ont paru offrir le plus d'intérêt en raison de la précision ou de l'importance des sources. Les autres sont seulement signalés à leur place chronologique.

A. — Époque mérovingienne

1. *Cournon* (1).

Grégoire de Tours mentionne, à environ dix kilomètres de Clermont, le monastère de Cournon où saint Gal fut moine avant de devenir évêque de Clermont (2) et où fut enterré le comte des Gabales, Palladius (3). A l'époque carolingienne, cet établissement, qui fut donné en 959 par l'évêque de Clermont, Etienne II, au chapitre cathédral, était, semble-t-il, sous le patronage de saint Martin et de saint Hilaire (4). Cette double dédicace s'explique sans doute par la présence de deux sanctuaires placés sous le titre de chacun de ces saints, dont les cultes furent en rapport étroit l'un avec l'autre (5). De fait, le village de Cournon était à la fin du moyen âge partagé entre deux paroisses (6) : Saint-Hilaire à la présentation de l'évêque, Saint-Martin à la présentation du chapitre de Cour-

---

[1] (1) Ch. I. com., cant. Pont-du-Château, arr. Clermont. - EM 166 NE. - Bibliographie nos 8544 à 8546. — Fig. 35.

(2) G.T., *VP*, VI, 1 : *ille... monasterium Crononense expetiit sexto situm ab Arverna urbe milliario, suppliciter abbatem exorans ut ibi comam capitis tondere dignaretur.*

(3) G.T., *HF*, IV, 26 (39). Cf. chap V, 1re partie, D, note 3.

(4) *Ch. Cath.*, arm. 11, sac Q, c. 1 (a° 959) : *ecclesiam sancti Martini et sancti Hilarii Cornonensis.* Le document est publié dans Baluze (9600, t. 2, p. 38), mais le passage relatif à Cournon a été transcrit de façon erronée (*abbatiam sancti Martini Chornonensis*).

(5) Saint Martin était un disciple de saint Hilaire et c'est sous la direction de celui-ci qu'il fonda Ligugé (Baudot, 2302, t. I, p. 273).

(6) Bruel, 9402, p. 78, nos 73 et 74.

non fondé par l'évêque de Clermont dans la deuxième moitié du XII[e] siècle (7).

Les deux églises, qui existaient encore au XIX[e] siècle, étaient alors séparées l'une de l'autre par environ 175 mètres. L'une, Saint-Hilaire, qui a

FIG. 35. — *Cournon, d'après le plan cadastral de* 1816 *(section C) complété par des vérifications sur le terrain.*

1 : église Saint-Martin. - 2 : ancienne porte fortifiée. - 3 : église Saint-Hilaire (détruite) ; autour l'ancien cimetière. - 4 : château des derniers siècles du moyen âge. - 5 : rue des Fossés (sur l'emplacement des fossés de l'enceinte extérieure du château). - Traits continus renforcés : tracés des enceintes du prieuré Saint-Martin et du château seigneurial. — Hachures interrompues (à l'est de l'église Saint-Hilaire) : parcelles surélevées, vestiges de l'ancienne motte. - Trait interrompu renforcé : tracé supposé de la clôture du monastère primitif. — Trait crénelé : enceinte de la fin du moyen âge.

(7) Boudet, 8546, p. 12-14.

été détruite depuis la fin du siècle dernier, était dans son dernier état un petit édifice roman (8). L'autre, Saint-Martin, qui sert aujourd'hui de paroissiale, est également un édifice roman, près duquel on a découvert une tombe mérovingienne et des débris de sculpture « antique » (9).

Dans les derniers siècles du moyen âge et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, Cournon était divisé en deux quartiers distincts qui correspondaient à deux seigneuries (10). Près de l'église Saint-Hilaire s'élevait un château, mentionné à la fin du XII^e et au XIII^e siècle, qui appartenait à un seigneur laïque et dont l'emplacement est encore aisément reconnaissable : un jardin surélevé par rapport au terrain environnant marque l'emplacement de la motte, une *rue des Fossés*, celui de l'enceinte extérieure. Au contraire, la justice du quartier dont l'église et le prieuré Saint-Martin étaient le centre appartenait à l'évêque (11) ; l'église et les maisons environnantes étaient protégées par une enceinte dont des vestiges sont conservés et dont le tracé est encore bien visible. Or le dessin du parcellaire et des rues permet de reconstituer également le tracé d'une enceinte qui enfermait les deux églises (12) : elle est distincte des fortifications du prieuré et du château ainsi que des remparts collectifs des XV^e et XVI^e siècles, qui ne furent d'ailleurs jamais achevés (13). Dans ces conditions, on a des raisons de voir dans ce dernier tracé les vestiges de la clôture du monastère primitif.

Tous ces faits tendent à prouver que le monastère mérovingien de Cournon fut doté à l'origine de deux sanctuaires enfermés dans un vaste enclos couvrant environ quatre hectares.

Le village de Cournon est installé sur le versant méridional d'une butte calcaire de la Limagne. Les deux églises et les quartiers dont elles sont le centre occupent les extrémités de deux croupes, qui, quoique peu accentuées, ont facilité l'aménagement défensif et qui sont séparées l'une de l'autre par un vallon largement évasé, ouvert en direction du sud. Le monastère primitif aurait donc eu pour cadre une combe bien exposée, les deux sanctuaires ayant été élevés sur les croupes qui la délimitaient.

2. *Saint-Pourçain* (1).

Grégoire de Tours raconte que saint Pourçain, ancien esclave d'un barbare, se retira dans un monastère voisin dont il devint abbé, mais dont on ignore le nom (2). C'est de ce monastère que saint Pourçain, lors de l'invasion de Thierry qui avait mis le siège devant Artonne, se rendit au

---

(8) Anonyme, 8545.

(9) Dourif, 8544. Parmi les débris de sculpture antique figure un fragment de stèle gallo-romaine qui est conservé dans un mur voisin de l'église. On aurait également mis à jour des fragments de chapiteaux, mais ils ont disparu. Il n'est pas impossible qu'ils aient été confondus avec des chapiteaux mérovingiens. Sur la sépulture cf. chap. V, 1^re partie, D, note 15.

(10) Boudet, 8546, p. 22, 34, 59-102.

(11) Boudet, 8546, p. 22, 103-154.

(12) Ce tracé est jalonné par plusieurs impasses, qui, comme cela s'est produit fréquemment, pourraient être les vestiges d'anciennes rues.

(13) Sur ces remparts cf. Boudet, 8546, p. 20-21 et Anonyme, *Lettres de fortification pour la ville de Cournon* = *BHSA*, 1883, t. 3, p. 129-132.

[2] (1) Ch. l. cant., arr. Gannat, A. - EM 146 SE. - Bibliographie n° 8628 à 8633 ; Moret, 8325, p. 551-579.

(2) G.T., *VP*, V 1 : *servus fertur fuisse cujusdam barbari isque cum plerumque ad monasterium confugeret, ut eum domino suo abbas redderet excusatum... beatus Portianus clericus factus tanto virtutis cumulo est praelatus, ut decedente abbate ipse succederet.* On a souvent écrit que ce monastère s'appelait *Miradense*. Mais ce nom ne figure nulle part dans Grégoire de Tours. (Mosnier, 8326, t. 2, p. 680-687).

camp du roi devant qui il fit un miracle (3). On a des raisons de penser que cet établissement s'élevait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, à un peu plus de 30 kilomètres au nord d'Artonne.

Le monastère de Saint-Pourçain existait dans la deuxième moitié du IXe siècle. A cette époque, en effet, les moines de Noimoutiers, fuyant les invasions normandes, déjà réfugiés à Messay dans le Poitou, cherchèrent une nouvelle retraite en Auvergne (4). En 871, Charles le Chauve leur céda l'abbaye de Saint-Pourçain avec ses dépendances (5). D'après la chronique de Falcon, ils s'installèrent, avec les reliques de saint Philibert, non dans l'abbaye elle-même de Saint-Pourçain, mais sur une terre voisine en dépendant, sur l'autre rive de l'Allier (6). On sait d'ailleurs qu'ils n'y restèrent pas et qu'en 875 ils atteignirent Tournus : la *cella* de Saint-Pourçain figure alors dans plusieurs actes par lesquels les rois de France confirmèrent les biens de l'abbaye de Tournus à la fin du IXe et au Xe siècles (7). Le nom que portait le monastère au IXe siècle, alors que, comme nous allons le voir, aucune église de cette localité n'est dédiée à saint Pourçain, incline à penser qu'il s'agissait bien de l'établissement dont ce saint avait été l'abbé et auquel il avait laissé son nom en raison de sa célébrité.

Saint-Pourçain aurait donc pour origine un très ancien monastère : on a des raisons de supposer qu'il existait au début de l'époque mérovingienne. La topographie religieuse de la localité s'accorde avec cette origine ancienne. Deux églises voisines s'élevaient, en effet, au centre de Saint-Pourçain (8). L'une, sous le titre de la Sainte-Croix, était dans son dernier état l'église priorale. Elle subsiste seule aujourd'hui, sous la forme d'un édifice en partie roman, en partie gothique, dont le porche remonterait même au Xe siècle. Le chœur, orienté sud-est - nord-ouest, n'est pas dans le même axe que la nef orientée est-ouest (9) : cette anomalie, qui s'explique comme partout par des changements de plan au cours des campagnes successives (10), conserve le souvenir d'un premier édifice orienté vers le sud-est suivant un usage fréquent en Auvergne au haut moyen âge.

(3) G.T., *VP*, V, 2.

(4) Ces événements sont connus par la chronique de Falcon qui écrivait vers 1087 (bibliographie n° 9303, p. 85-86). Cf. Clément, 8630, p. 471-473 ; Flament, 8631, p. 509-510.

(5) *RHF*, t. 8, p. 630 ; Chaix, 9607, p. 399 ; Giry, 9611, t. 2, p. 285-287, n° 353 : *monasterio Herensi ipsisque fratribus sancte Marie et beati Filiberti... abbatiam sancti Porciani in pago Arvernensi cum omnibus ad se pertinentibus... tam in eodem pago quam et in aliis, sicut ad nostrum habere visi sumus... tradimus... ut, quandiu persecutio Normandorum invaluerit, eandem abbatiam sancti Porciani jam dicti fratres possideant nec huc illucque vacillantes discurrant ad locum refugii congratulantes aptum.* Sur ce document qu'il n'y a pas de raison de suspecter cf. Fazy, 9610, p. 43, n° 21. La confirmation de cette donation par le pape Jean VIII en 876 est un faux (Fazy, 9610, p. 44-45, n° 22).

(6) Clément, 8630, p. 471-473 ; Flament, 8631, p. 509-510. Le lieu où les moines s'installèrent prit le nom de *Bretagne :* c'est actuellement un écart de la commune de Neuilly-le-Réal (sur les droits du prieuré de Saint-Pourçain à Neuilly-le-Réal cf. Clément, 8630, p. 490-491).

(7) Si la confirmation de 879 est vraisemblablement un faux (Fazy, 9610, p. 45-46, n° 23), il n'y a aucune raison de suspecter celles de 889 (*ibid.*, p. 53, n° 29), de 915 (*ibid*, p. 60-61, n° 33), de 924 (*ibid.*, p. 66, n° 39), de 941 (*ibid.*, p. 71, n° 43), de 956 (*ibid., p.* 79, n° 50), de 989 (*ibid.*, p. 89, n° 69). D'après la chronique de Falcon (9303, p. 92-93), à la suite de troubles survenus à Tournus au milieu du Xe siècle, les reliques de saint Philibert furent momentanément ramenées à Saint-Pourçain où elles séjournèrent quelques années. Sur la date de cet événement cf. Poupardin, 9303, p. XLII-XLIV.

(8) Les deux églises figurent sur le dessin de Revel (bibliographie n° 9713, fol. 27) et sur un ancien plan du XVIIIe siècle dont un extrait a été publié par Clément, 8630, p. 468.

(9) Plan dans Clément, 8630, p. 469.

(10) Lasteyrie, 7514.

L'autre église était sous le titre de Saint-Georges et s'élevait au nord-est de l'église Sainte-Croix, à faible distance du chevet (11). Au moins depuis les deux derniers siècles du moyen âge, ce sanctuaire était affecté au service paroissial (12) et le resta jusqu'à la Révolution.

Encore au XVII^{e} siècle, des liens étroits unissaient ces deux églises. Les curés de Saint-Georges prétendaient alors avoir le droit d'exercer certaines fonctions de leur ministère dans l'église Sainte-Croix, en particulier de dire leur messe à l'autel principal. Inversement, les religieux réclamaient le titre de patron de l'église Saint-Georges, obligeaient le curé de celle-ci à venir les prendre à l'église Sainte-Croix pour les processions des Rameaux, des Rogations, de la Fête-Dieu, de la dédicace et du patron de l'église Saint-Georges, et lui interdisaient enfin d'organiser des processions générales (13). Plusieurs textes donnent au curé de la paroisse le double titre de curé de Saint-Georges et de curé de Sainte-Croix (14).

Les relations étroites que révèlent ces prétentions réciproques entre les deux églises voisines de Saint-Pourçain donnent à penser qu'elles ont pour origine les deux sanctuaires du monastère mérovingien, d'autant plus que le plan semble indiquer qu'elles ont été comprises dans une même enceinte qui reproduirait, dans cette hypothèse, le tracé de la clôture primitive (15). Les deux vocables ne contredisent pas l'hypothèse de cette origine archaïque (16).

3. *Manglieu* (1).

a) Les origines et le plan de ce monastère sont connus par la *Vie de saint Bonnet* qui date du VIII^{e} siècle (2).

Cet établissement remonterait à une initiative de saint Genès, évêque de Clermont dans le deuxième quart du VII^{e} siècle, qui l'aurait fondé sur une de ses terres, dans un site protégé par des collines, entouré de forêts et comportant des prés irrigables au fond d'une vallée largement ouverte au midi (3). Cette description, conforme aux préoccupations qui depuis l'antiquité gallo-romaine dirigeaient le choix des sites de l'habitat rural,

---

(11) L'église Saint-Georges fut désaffectée pendant la Révolution. Cf. Bouchard, 8629, p. 125-126 ; Clément, 8630, p. 480, note 2.

(12) Bouchard, 8629, p. 92.

(13) Ces prétentions réciproques donnèrent lieu, au XVII^{e} siècle, à des procès qui sont analysés dans Bouchard, 8629, p. 98-99.

(14) Un acte de 1596 établit que le curé de Saint-Georges avait deux portions dans les revenus de la communauté monastique, une comme curé de Sainte-Croix, l'autre comme curé de Saint-Georges (Bouchard, 8629, p. 120). En 1790, le curé fit sa déclaration à la mairie sous le titre de curé de Saint-Georges et de Sainte-Croix (*ibid.*, p. 123-124).

(15) Au XVIII^{e} siècle, la clôture monastique, de forme assez irrégulière et dont l'église Sainte-Croix occupait un angle, laissait hors de ses limites l'église Saint-Georges. Mais les rues dessinent au sud de celle-ci un tracé en quart de cercle qui semble prolonger et compléter celui de la clôture monastique plus récente (Cf. le plan publié par Clément, 8630, p. 468).

(16) Il existe, dans l'église Sainte-Croix, un fragment de colonne en marbre blanc dont une section a été creusée pour servir de bénitier. Il ne serait pas impossible que cette colonne ait appartenu à l'un des sanctuaires mérovingiens.

[3] (1) Ch. l. com., cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont. - EM 166 SE. - Bibliographie n^{os} 8584 et 8585. - Fig. 36.

(2) Sur ce document cf. bibliographie n° 9203.

(3) *Vita sancti Boniti*, IV, § 17 : *qui locus jam remotus aptusque sanctae sophiae apparet... Nam omni ex parte collium tuitione munitus, nemoribus obumbratur, comis frondentibus densis, amoena virent, rigante amne, florida erga hortulum coenobii prata ; patentque largum ab Austro aditum... Quem superius praefatum locum dudum Genesius nobilissimus pontifex coenobium in propria constituit gleba, atque virum venerabilem Evodium instituit patrem.*

correspond assez exactement à celle du petit bassin de Manglieu, sur le cours supérieur de l'Ailloux.

La *Vie de saint Bonnet* fournit en outre une description du monastère qui présente un grand intérêt (4). L. Bréhier avait interprété ce texte comme la description d'une église unique comportant deux tours lanternes, qui, séparées par une nef de vingt-quatre arcades abritaient chacune un autel, l'un dédié à la Vierge, l'autre aux Apôtres (5). Une autre interprétation, beaucoup plus satisfaisante, a été exposée par M. Hubert (6). A l'intérieur d'une clôture munie de trois portes se dressaient deux églises. L'une, dédiée à la Vierge, possédait une haute tour pentagonale qui émergeait d'un massif quadrangulaire décoré par des arcatures. L'autre, dédiée aux Apôtres (7), comportait des arcades et des colonnes travaillées à l'antique et était couverte d'une charpente, sans doute lambrissée, en forme de voûte très élevée. Les murs des deux églises (*domus*) avaient la richesse de ce qui se faisait en ville (8). Outre ces églises, le monastère comprenait, entouré d'un verger, un cloître dans les murs duquel étaient ouverts de nombreux arcs et qui était orné de peintures et de chapiteaux sculptés (9).

Cette interprétation est confirmée par le plan actuel de Manglieu et par la présence dans ce village de deux églises qui conservent le souvenir des deux sanctuaires monastiques primitifs. L'une, qui sert aujourd'hui de paroissiale, fut jusqu'à la Révolution l'église de l'abbaye : placé sous le vocable de saint Sébastien depuis l'époque carolingienne (10), ce sanctuaire n'est autre que celui qui au VIII[e] siècle était dédié aux Apôtres. Le chœur actuel paraît appartenir à un ancien édifice préroman (11). Son arc triomphal repose sur deux colonnes galbées de marbre gris veiné, surmontées de chapiteaux et de tailloirs de marbre blanc, qui, imités de l'antique, rappellent par leur style les autres chapiteaux connus de l'époque méro-

---

(4) *Ibid. : triplici valvarum itinere clauditur limes : jubare perlustrante splendent sanctorum martyrum aulae : insignis micat sanctae semper Virginis Deique genitricis Mariae atque celsior eminet turris pentagona, quadrangulo emergens fulcro ; supra grediens ceteris prominet una ; quater sena centra, decora inferius, superius connexa, surgunt, celsaque fastigia micant. Apostolorum aula non minus interea fulget : quasi nota trigona, sanctorum altaria nitent ; centra hinc indeque geminata connectunt, columnae priscorum sculptae fulgretidine emergunt ; more elatae mire camerae, tigna laqueariis affixa consistunt. Nec non et domorum candido decore rutilant muri, urbis modo. Inter nemorosa pomarii sistunt infra biquadrum claustra gemina munitione, crebrisque arcuum maceriae foraminibus manent ; columnarum capitibus sculpta depictis variaque pictura superficies nitet.*

(5) Bréhier, 8406, p. 65.

(6) Bréhier avait cru qu'*aula* désignait le seul sanctuaire, c'est-à-dire la partie de l'église où se trouve l'autel. Le mot a en réalité ici le sens d'église. Cf. Hubert, 8585. Au moment où M. Hubert a publié cet article, j'étais arrivé de mon côté à une interprétation très voisine de la sienne.

(7) Les autels qui se trouvaient dans cette église sont comparés à des *nota trigona*. L'expression est difficile à interpréter. S'agit-il de notes de musique ? de signes de ponctuation ?

(8) M. Hubert donne de cette dernière phrase une interprétation différente : il pense que ce sont les poutres de la seconde église qui d'un rouge ardent contrastaient avec le blanc revêtement des murs, rappelant les bigarrures d'un rempart de ville construit avec des lits de briques rouges.

(9) L'expression *infra biquadrum claustra gemina munitione* n'est pas claire ; je pense que l'auteur a voulu parler des deux carrés inscrits l'un dans l'autre que dessinaient la cour du cloître et la galerie qui l'entourait.

(10) Cf. ci-dessous *c*, notes 20 et 21.

(11) Hubert, 2516, n° 105 ; Deshoulières, 8584 ; Hubert, 8585, p. 94. L'église primitive paraît avoir été composée d'un vaisseau rectangulaire et d'un sanctuaire de plan carré sensiblement moins large que la nef. Ajoutons que les angles du chœur sont en partie construits en gros appareil.

vingienne (12) : il est vraisemblable que ces vestiges proviennent de l'église primitive du VIII[e] siècle dont les colonnes et les chapiteaux, d'après la description donnée par la *Vie de saint Bonnet*, étaient travaillés à l'antique. La seconde église, sous le vocable de la Vierge, est aujourd'hui désaffectée. Elle a été, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'église paroissiale de Manglieu, dont la cure était à la présentation de l'abbé du monastère de Saint-Sébastien (13). Cet édifice remonte, dans son état actuel, au XV[e] siècle, mais son titre est resté celui du second sanctuaire mentionné au début du VIII[e] siècle. Les deux édifices parallèles l'un à l'autre sont séparés par environ quarante mètres. Le parcellaire et, au nord, un bief artificiel conservent, autour de ces deux églises, le tracé d'une enceinte grossièrement circulaire, qui, en un point au moins, s'appuie sur le cours de l'Ailloux : elle couvre entre deux et trois hectares et pourrait remonter au moins en partie à la clôture mentionnée au VIII[e] siècle. Les vestiges archéologiques et le plan du village confirment ainsi que

FIG. 36. — *Manglieu, d'après le plan cadastral de* 1830 (*section C,* 1) *et le plan de J. Hubert.*

1 : église Saint-Sébastien, anciennement dédiée aux Apôtres. Le chœur appartient à l'édifice primitif du VIII[e] siècle. - 2 : cloître. - 3 : église Notre-Dame. - Trait interrompu renforcé : tracé de l'enceinte de la fin du moyen âge. - Ligne pointillée : tracé supposé de la clôture primitive (sur la face méridionale de celle-ci, le cours de l'Ailloux devait passer plus au nord en bordure des parcelles cultivées).

---

(12) Fossard, 2514. On conserve également dans l'église deux fragments de sarcophage qui rappellent les œuvres sorties des ateliers pyrénéens du VII[e] siècle (Hubert, 8585, p. 96, note 1).

(13) Bruel, 9402, p. 110-111, n° 443 : *cura Beatae Mariae de Manlieu, ad praesentationem Sancti Sebastiani de Manlieu.*

le monastère du VIII^e^ siècle comportait, à l'intérieur d'une grande clôture, deux églises parallèles et peu éloignées l'une de l'autre.

c) Vers 812-813, Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine, restaura le monastère de Manglieu (14) et lui concéda, vraisemblablement en 818, un diplôme d'immunité (15).

Au cours du IX^e^ siècle, les abbés firent renouveler à plusieurs reprises ces privilèges, d'abord en 833 par Pépin I^er^, roi d'Aquitaine (16), puis en 844 par Pépin II, qui accorda en outre au monastère la protection royale, le droit d'avoir un avoué et la libre élection de l'abbé (17). A son tour, Charles le Chauve renouvela une première fois, à une date inconnue, le privilège d'immunité qui avait été accordé par son père Louis le Pieux, mais, par la suite, trompé par l'évêque de Clermont, il lui donna le monastère et l'unit à *l'episcopatus* de Clermont. Cependant, en 877, le souverain, ayant reconnu son erreur et ayant fait vérifier la sincérité des anciens diplômes d'immunité, annula cette cession, plaça de nouveau le monastère sous la protection royale, lui renouvela le privilège d'immunité, lui garantit la liberté des élections abbatiales et lui accorda enfin le droit d'avoir un avoué (18).

Il est important de remarquer que dans tous ces diplômes l'abbaye de Manglieu est toujours placée sous le seul titre de Saint-Sébastien, les diplômes de 833 précisant en outre que le corps de saint Cassius y reposait (19). Le monastère resta par la suite sous ce seul patronage (20) et il n'est plus question des anciens titres. Il y a tout lieu de penser que ce changement de titre est en relation, d'une manière ou d'une autre, avec la translation des reliques de saint Sébastien de Rome à Soissons en 826 (21). Il est certainement aussi en relation avec l'importance plus grande

---

(14) L'Astronome, 9109, p. 616, § 19. Louis le Pieux remit alors en état plusieurs monastères de son royaume d'Aquitaine, en particulier, en Auvergne, ceux de Manglieu et de Menat.

(15) On connaît un diplôme d'immunité de Louis le Pieux daté de 818 (*RHF*, t. 6, p. 513, n° 79). L'authenticité de cet acte est en général admise. Cependant à cette date la dédicace du monastère à saint Sébastien est un peu étonnante (cf. plus loin note 21). Il ne serait pas impossible que le diplôme, dans la forme où il est parvenu, ait été remanié pour l'adapter à un changement de titre de l'abbaye. Quoi qu'il en soit, un diplôme de 877 fait expressément allusion à une concession d'immunité accordée par Louis le Pieux (cf. note 18). Je tiens à remercier M. Eugen Meyer, qui est chargé de l'édition des actes de Louis le Pieux dans les *MGH* et qui a bien voulu me donner son opinion sur le diplôme de 818 : à son avis, l'authenticité de ce document ne peut être mise en doute.

(16) Levillain, 9618, p. 61-66. Ce diplôme qui fut concédé à la demande de l'abbé et qui ne fait aucune allusion au diplôme de Louis le Pieux, présente un caractère archaïque qui a fait supposer qu'il aurait été rédigé d'après un formulaire ancien ou un diplôme antérieur de Pépin le Bref ou de Charlemagne.

(17) Levillain, 9618, p. 204-207.

(18) Giry, 9611, t. 2, p. 375-376, n° 392, p. 432-433 n° 418 et p. 485-488 n° 440 (a° 877). Le premier diplôme d'immunité de Charles le Chauve ainsi que la charte de cession du monastère à l'évêque sont perdus. Ils ne sont connus que par l'analyse qui en figure dans le préambule de l'acte de 877, qui reproduit lui-même certains passages du diplôme de Louis le Pieux de 818.

(19) Levillain, 9618, p. 64 : *ex Magniloco monasterio, quod est constructum in honore sancti Sebastiani..., quo sanctus Cassius, Christi confessor, corpore requiescit.*

(20) *Br.* CCXXIX (*ann.* 945-970) : *dimitto sancto Sebastiano totam illam terram... ut si in communia ad abbatem et monachis ejusdem loci.*

(21) Baudot, 2302, t. 1, p. 398-399. Cette translation est mentionnée par Eginhard. On en possède également un récit du début du X^e^ siècle (*AS*, janvier-2, p. 642-659), dont le chapitre 14 (*ibid.*, p. 653) est relatif aux origines de Manglieu : d'après ce document le monastère aurait été fondé par un certain Magnus (d'où le nom, *Magnus locus*, donné à cet établissement), qui aurait ramené des reliques

prise à cette époque par l'un des deux sanctuaires, celui des Apôtres, qui fut alors consacré à saint Sébastien et qui est resté depuis l'église monastique. Cette évolution suppose une réorganisation du monastère autour d'un sanctuaire unique. Ce changement dans le plan se fit peut-être à l'occasion de la restauration de l'établissement par Louis le Pieux.

4. *Volvic* (1).

La fondation du monastère de Volvic est connue par la *Vie de saint Priest* (2), qui date de la fin du VII^e siècle. A la suite du meurtre de saint Priest, tué et enseveli dans son domaine de Volvic (3), son successeur sur le siège épiscopal de Clermont, Avit II (vers 675-690), décida d'y faire construire un monastère d'hommes et d'y installer une communauté régulière richement dotée. Le nouvel établissement semble avoir relevé de la paroisse du *vicus* voisin de Riom (4).

Volvic, à l'ouest de Riom et au pied de l'escarpement de faille de la Limagne, occupe le dos d'une coulée volcanique qui, descendue du puy de la Nugère par une vallée, s'étale au débouché de celle-ci et forme un petit plateau au sol riche. Le site des quartiers les plus anciens du village comprend au sud une légère croupe, entaillée, sur son versant méridional, par un petit ruisseau qui descend de l'escarpement et s'encaisse profondément dans la lave. Au nord, la coulée forme une petite plate-forme est-ouest aux formes plus vigoureuses. Entre ces deux points plus élevés, un ensellement largement évasé draine vers le ruisseau précédent une autre partie des eaux descendues de l'escarpement qui domine.

Volvic a possédé trois églises dédiées respectivement à saint Priest, à saint Julien et à Notre Dame. La première, aujourd'hui édifice roman qui s'élève sur la petite plate-forme septentrionale, remonte au plus tôt à la fin du VII^e siècle, date de l'essor du culte de saint Priest et de sa cristallisation à Volvic : elle pourrait avoir été construite à l'occasion de la fondation du monastère. L'église Saint-Julien, aujourd'hui désaffectée (5), s'élevait à l'autre extrémité du village, sur la croupe méridionale ; au début du XVI^e siècle, elle était à la présentation du chapitre cathédral de Clermont (6). Or, l'histoire de Brioude montre que les cultes de saint

---

de saint Sébastien de Rome. Cette histoire, qui assez curieusement ignore les origines bien antérieures de Manglieu, est purement légendaire et on ne peut en retenir que l'effacement alors total des anciens titres. Quant au nom de Manglieu, c'est un de ces noms d'établissements monastiques comme Grandlieu.

A quelle époque le nouveau titre a-t-il été introduit ? Logiquement, on penserait que la substitution date de 826, les reliques de saint Sébastien ayant peut-être passé par Manglieu au cours de leur translation : la dédicace de l'église fondée en 827 à Bousselargues prouve que le culte de saint Sébastien a bien connu à cette date en Auvergne une faveur particulière (cf. chap. V, 2^e partie, A note 25). Nous avons vu que dans cette hypothèse il faut admettre que le diplôme d'immunité de Louis le Pieux de 818 a été remanié (cf. note 15). Faudrait-il au contraire supposer que le changement de titre est antérieur ? Dans cette hypothèse, il faudrait admettre que la dévotion à saint Sébastien aurait connu un premier succès au moins local avant la translation des reliques, qui pourrait être alors non la cause, mais la conséquence du renouveau de ce culte.

[4] (1) Ch. 1. com., cant. et arr. Riom. - EM 166 NO. - Fig. 37.

(2) Sur ce document cf. bibliographie n° 9210.

(3) Sur ce domaine cf. chap. III, 1^re partie.

(4) *Vita sancti Praejecti* (9210), p. 245, § 34 : *coepit itaque praedictus pontifex (Avitus)... inire ut monasterium virorum in predicto loco Vulvico deberet construere. Quod et opere actum est, regulareque coenobium ad eumdem locum adgregatum, atque pro reverentia sanctorum multa ibi contulit dona.* § 35 : *Eratque diocesis aut procul vocabulum Riomaus de predicto loco Vulvico.*

(5) Les vestiges qui subsistent sont en partie romans (le chœur).

(6) Bruel, 9402, p. 76-77, n° 57.

Julien et de saint Priest étaient déjà associés aux IXe-Xe siècles (7), vraisemblablement en raison de la présence à cette époque de deux sanctuaires dédiés à ces saints à Volvic. L'église Saint-Julien a donc des chances d'être ancienne. Ne pourrait-on pas y voir l'ancien oratoire domanial ? Quant à la troisième église dédiée à Notre-Dame, aujourd'hui également désaffectée (8), elle était située entre les deux, dans le vallon qui sépare les deux reliefs. Au XIIe siècle, elle avait rang de chapelle annexe de l'église Saint-Priest (9) et, au XVIe siècle, elle était à la présentation du

FIG. 37. — *Volvic, d'après le plan cadastral de* 1809 (*section B*) *complété par des vérifications sur le terrain.*

1 : église Saint-Priest. - 2 : église Notre-Dame. - 3 : église Saint-Julien. Traits continus renforcés : au nord l'enceinte monastique, au sud un tracé qui enferme les deux autres églises, et qui correspond peut-être à la *curtis* du domaine mérovingien. - Trait interrompu renforcé : grande enceinte extérieure, peut-être celle du domaine mérovingien.

---

(7) G. Fournier, 8521, p. 27-28.

(8) Les vestiges qui en subsistent sont sans caractère.

(9) Chaix, 9607, p. 269 (a° 1165, confirmation des biens de l'abbaye de Mozat par le pape) : *ecclesiam de Wulvico cum capella Sanctae Mariae.*

seigneur du lieu (10). On est tenté d'y voir soit un ancien sanctuaire monastique, soit une chapelle seigneuriale.

Les trois églises et les quartiers qui les entourent sont enfermés dans un vaste tracé de forme grossièrement quadrangulaire d'environ 225 mètres de côté, qui au sud passe au delà du ruisseau encaissé dans la coulée et qui à l'ouest, au nord et à l'est est marqué par le dessin des rues et des chemins. A l'intérieur de cet enclos d'environ cinq hectares, les rues dessinent deux autres enclos plus petits. L'un, au nord, a pour centre l'église Saint-Priest, l'autre au sud s'étale sur le versant méridional de l'ensellement et enferme dans ses limites au nord l'église Notre-Dame, au sud l'église Saint-Julien. Si le petit enclos septentrional marque évidemment l'emplacement des bâtiments monastiques dans leur dernier état, il est permis de se demander si les tracés de l'enclos méridional et du grand enclos extérieur ne devraient pas être identifiés l'un avec la *cour* du domaine mérovingien, l'autre avec sa clôture extérieure.

5. *Mozat* (1).

Ce monastère, situé dans la banlieue ouest de Riom, paraît dater de la fin du VII[e] siècle.

a) L'acte de fondation a disparu et les origines du monastère ne sont connues que par trois documents tardifs, qui, en connexion étroite les uns avec les autres, semblent dater de la fin du XI[e] siècle : le *Document de Lanfroy*, fragment d'une chronique de l'abbaye (2), un faux diplôme de Pépin II d'Aquitaine (3) et la troisième *Vie de saint Austremoine* (4). D'après ces documents (5), l'abbaye de Mozat aurait été fondée par un grand, appelé Calminius, sous le règne d'un roi du nom de Thierry, qu'on identifie avec Thierry III (673-691). Si les circonstances qui entourèrent la fondation sont légendaires, il n'y a guère de raison de suspecter la date de la fondation.

b) Sous Pépin II, roi d'Aquitaine, les reliques de saint Austremoine furent transportées d'Issoire à Mozat, vraisemblablement en 848. A cette occasion, le roi accorda à l'abbaye un diplôme destiné soit à confirmer ses biens, soit à les accroître. Ce document est perdu, mais il a servi de modèle au faussaire de la fin du XI[e] siècle, qui lui a emprunté un passage relatif à la donation d'une *villa* de Prémilhat dans les environs de Riom (6). En 864, les reliques de saint Austremoine n'étaient que depuis

---

(10) Bruel, 9402, p. 80-81, n° 94. Il subsiste des vestiges d'un château des XVII[e] et XVIII[e] siècles (les bâtiments sont occupés aujourd'hui par l'hôpital), mais une famille seigneuriale de Volvic est connue depuis la deuxième moitié du XI[e] siècle (Cohendy, 9609, p. 406). D'autre part, une inscription qui figure sur un chapiteau roman de l'église Saint-Priest mentionne un Guillaume de Bezac. Or, la rue qui délimite au sud le bloc de maisons où s'élevait l'église Notre-Dame s'appelle *rue de Bessat*, Bessat étant également le nom d'un terroir, situé aux confins de Volvic et de Malozat. Si l'existence d'un château seigneurial à Volvic paraît certaine dès les XI[e]-XII[e] siècles, il reste difficile d'en préciser l'emplacement exact et de déterminer par conséquent les relations qui ont pu exister entre ce château et les églises de Volvic, en particulier l'église Notre-Dame.

[5] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Riom. - EM 166 NO. - Bibliographie n[os] 8604 8607. - Fig. 38.

(2) Bibliographie n° 9304.

(3) Bibliographie n° 9305.

(4) Bibliographie n° 9201.

(5) Sur ces documents et leurs rapports cf. Levillain, 8607 et 9618, p. 229-238.

(6) Levillain, 9618, p. 240 : *aliam (villam) in Rigomensi vocabulo Primiliacus cum mancipiis utriusque sexus, vineis, pratis, sylvis, aquis.* Sur l'authenticité de ce passage cf. Levillain, 9618, p. 235-236.

peu de temps dans le monastère de Mozat, qui était dédié alors à saint Pierre et à saint Caprais (7).

c) En 1165 et 1169, une bulle et une charte de Louis VII mentionnent, à Mozat ou dans les environs immédiats du monastère, au moins quatre églises voisines les unes des autres, dédiées respectivement à saint Laurent, à saint Paul, à saint Martin et à saint Calmin, avec leurs dépendances, en particulier les lieux de Prémilhat, de Tauriniat et de Mabillat (8).

L'église Saint-Laurent et le lieu de Mabillat, où elle paraît avoir été située (9), près du monastère, n'ont laissé aucun souvenir. Saint-Paul s'élevait à un peu plus de 300 mètres au nord de l'église monastique, en bordure du village actuel, qui s'étend précisément entre Saint-Paul et le monastère (10) ; elle était paroisse au début du XVI^e^ siècle (11). L'église Saint-Martin, également paroissiale au début du XVI^e^ siècle (12) et qui existait encore en 1793 (13), était située à environ 800 mètres au sud-ouest de l'église monastique : elle a laissé son nom à un domaine. Quant à l'église Saint-Calmin elle se trouvait à environ 400 mètres au sud-est du monastère : elle est encore mentionnée, en 1348, dans une transaction entre le roi, en tant que seigneur de Riom, et l'abbé de Mozat, pour la délimitation de leur justice respective (14). Une croix et une borne de justice en marquent encore aujourd'hui l'emplacement.

L'église Saint-Calmin, ou du moins son titre, ne remonte sans doute pas au delà de la fin du XI^e^ siècle : sa fondation ou son titre pourrait, en effet, être en relation avec la fabrication des actes de la fin du XI^e^ siècle, qui fixèrent la légende relative à ce personnage. La chronologie relative des autres églises est difficile à préciser, les unes pouvant avoir pour origine des oratoires élevés dans des établissements d'origine ancienne qui étaient nombreux autour de Riom, d'autres des sanctuaires élevés lors de la fondation du monastère. Cependant, on ne peut pas ne pas être frappé

---

(7) *Br.* 176 (a° 864) : *e cenobio Mausiaco, quod est... in aice Rionensi constructum in honorem beati Petri apostolorum principis et sancti Caprasii martyris, ubi moderno tempore beatus Stremonius martyr, primus Arvernorum episcopus et praedicator, corpore requiescit.* La translation des reliques est également mentionnée dans la *Première Vie de saint Austremoine*, qui date de la deuxième moitié du IX^e^ siècle (Levillain, 9618, p. 232-233).

(8) Bulle de 1165 (Cohadon, 8604, p. 43 ; Gomot, 8605, p. 251 ; Chaix, 9607, p. 270-271) : *ecclesiam de sancto Leontio prope monasterium vestrum, ecclesiam sancti Laurentii, ecclesiam sancti Pauli, ecclesiam sancti Calmutii* (sic), *ecclesiam sancti Martini cum pertinentiis earum, Primiliacum, Tauriniacum, Mabiliacum, Salziniam, Plomberian, Amanziacum et Mirabellum cum valle adjacenti.* Si la première église dédiée à saint Léonce n'est pas mentionnée ailleurs, les autres églises se retrouvent dans la confirmation par Louis VII des privilèges de l'abbaye en 1169 (Cohadon, 8604, p. 44 ; Gomot, 8605, p. 252-253) : *prope prefatum monasterium ecclesiam sancti Laurentii cum pertinentia sua, videlicet vicaria terre de Mabiliaco..., ecclesias sancti Pauli, sancti Martini et sancti Calminii... cum pertinentiis earum..., proprietates quoque quarumdem possessionum prefati monasterii..., scilicet Mabiliac, Tauriniac, Plomberias, Sauzinias, Primiliac usque ad Muratas.*

(9) Cf. la charte de Louis VII.

(10) En 1277, elle était hors de l'enceinte qui protégeait l'abbaye et le bourg. Cf. Gomot, 8605, p. 262 (transaction entre l'abbaye de Mozat et la ville de Riom au sujet de l'approvisionnement en eau : *per viam publicam ante ecclesiam sancti Pauli Mauziaci apud Riomum*). Le cimetière est mentionné en 1348 (Gomot, 8605, p. 258). La mairie en occupe aujourd'hui l'emplacement.

(11) Bruel, 9402, p. 80-81, n° 88.

(12) *Ibid.*, n° 89.

(13) Cohadon, 8604, p. 44-45 ; Gomot, 8605, p. 252-253.

(14) Gomot, 8605, p. 260 : *ad ecclesiam sancti Calmini.*

par le fait que les trois églises qui paraissent avoir été les plus proches les unes des autres, — le sanctuaire monastique dédié à saint Pierre, l'église Saint-Laurent et l'église Saint-Paul, — portent les mêmes titres que les sanctuaires de la célèbre abbaye de Fontenelle-Saint-Wandrille, qui, fondée, au milieu du VII^e siècle, atteignit son apogée vers la fin du VIII^e siècle et le début du siècle suivant (15). Etant donnée la date probable de fondation du monastère de Mozat, il est permis de se demander s'il n'y aurait pas eu chez les fondateurs l'idée d'imiter la grande abbaye neustrienne, qui occupait alors le premier rang parmi les établissements monastiques de la Gaule. Dans cette hypothèse, le monastère primitif de Mozat, fondé vers la fin du VII^e siècle, aurait été doté, comme celui de Fontenelle, de trois sanctuaires, sans qu'on puisse savoir, étant donnée la distance qui paraît les avoir séparés, s'ils étaient tous compris dans la clôture ou si l'un d'eux au moins ne s'élevait pas dans les environs immédiats.

FIG. 38. — *Mozat, d'après le plan cadastral de 1809 (section B) complété par des vérifications sur le terrain*

1 : église Saint-Paul. - 2: église Saint-Pierre et vestiges des bâtiments monastiques. - 3 : emplacement approximatif de l'église Saint-Martin. - 4 : emplacement de l'église Saint-Calmin. - Trait renforcé crénelé : clôture monastique dans son dernier état. - Trait interrompu renforcé : enceinte du bourg monastique à la fin du moyen âge. - Ligne pointillée : tracé supposé de la clôture monastique primitive (elle aurait compris dans ses limites les églises Saint-Paul et Saint-Pierre).

(15) Lot, 7214, p. III-XXIX.

c) Mozat est aujourd'hui un village aux maisons serrées, compris entre, au nord, l'église Saint-Paul et, au sud, l'église Saint-Pierre et ce qui reste du monastère dans son dernier état. Dans les derniers siècles du moyen âge, le quartier septentrional et au sud le quartier qui avait pour centre le monastère semblent avoir eu chacun leur enceinte (16). Il reste cependant possible de reconnaître dans le dessin du parcellaire, en particulier à l'ouest, au nord-est et au sud-est, le tracé d'une enceinte qui aurait enfermé les deux quartiers, en particulier l'église Saint-Pierre et l'église Saint-Paul. Cette enceinte est sans doute celle qui au XII^e^ siècle protégeait le village et l'abbaye et qui fut détruite en 1211 par le comte d'Auvergne (17). Mais il n'est pas interdit de penser qu'elle perpétuait le tracé de la clôture du monastère primitif.

B. — Époque carolingienne

1. *Brioude.*

Le chapitre de l'église Saint-Julien date des environs de 817 (cf. chap. II, 1^re^ partie, § 6).

2. *Mauriac.*

Le monastère pourrait avoir été fondé en 818 (cf. chap. II, 1^re^ partie, § 7).

3. *Issoire.*

Un monastère y fut fondé dans le courant du IX^e^ siècle : il existait dans la deuxième moitié du siècle (cf. chap. II, 1^re^ partie, § 4).

4. *Marsat* (1).

On ignore la date exacte de fondation de ce monastère (2). L'ancien domaine mérovingien doté, à l'époque de Grégoire de Tours, d'un oratoire dédié à la Vierge (3) appartenait au IX^e^ siècle aux chanoines de Saint-Martin de Tours. A l'époque de Louis le Pieux et à la demande de ce souverain, les abbés de Saint-Martin de Tours avaient cédé cet établissement, à titre de bénéfice viager, au sénéchal impérial. En 828, Pépin I^er^, à la requête de l'abbé et conformément aux instructions de son père, rendit la *villa* de Marsat à ses anciens propriétaires et leur accorda pour cette terre la protection royale et l'immunité (4).

---

(16) L'enceinte méridionale figure sur le dessin de Revel au milieu du XV^e^ siècle (9713, fol. 120) (Cohadon, 8604, p. 35). L'enceinte septentrionale, qui laissait à l'extérieur l'église Saint-Paul, est mentionnée dans un texte de 1277 (Gomot, 8605, p. 110 et 262).

(17) *RHF*, t. 18, p. 743 : *MCCXI, Arverniae comes Wido cepit quamdam villam nomine Mozac, et eam depraedavit et muros ejus evertit : abbatiam etiam insignem quae in ea erat depraedavit.*

[4] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Riom. - EM 166 NO. _ Bibliographie n° 8587 à 8589. - Fig. 39.

(2) Les origines du monastère de Marsat sont entourées de légendes. Les uns en attribuent la fondation à saint Priest (Morel, 8588, p. 9 ; du Ranquet, 8589, p. 41), les autres à saint Genès (Douhet-Vigier, 8587).

(3) Cf. chap. III, 1^re^ partie et V, 1^re^ partie B.

(4) *Levillain*, 9618, p. 31-37 : *Fridigisius..., abba... ecclesiae beatissimi Martini... suggessit serenitati genitoris nostri Hludowici... pro quadam villa nomine Marciagus, quae est in pago Arvenico ac Tolornensi, in vicaria Claromontensi sita, quae... a quibusdam fidelibus... conlata fuerat, quam etiam Iterius, quondam abba, Erlaldo... seniscalco per ejus petitionem, ea conditione ut annuatim exinde censum persolveret, concesserat, et quam postea domnus Alcuinus, successor ipsius, ejusdem monasterii rector, simliter ad petitionem genitoris*

Dans la deuxième moitié du IX[e] siècle, Marsat resta une terre de Saint-Martin de Tours, dont les moines se firent confirmer la possession à deux reprises par Charles le Chauve. En 862, Charles le Chauve céda à la communauté de Saint-Martin de Tours, privée de la plupart de ses *villae* jadis affectées à son entretien, la *villa* de Marsat, qui devait lui fournir des chaussures, ainsi que celle de Léré en Berry pour s'y réfugier et construire un monastère où ils trouveraient un abri contre les Normands (5).

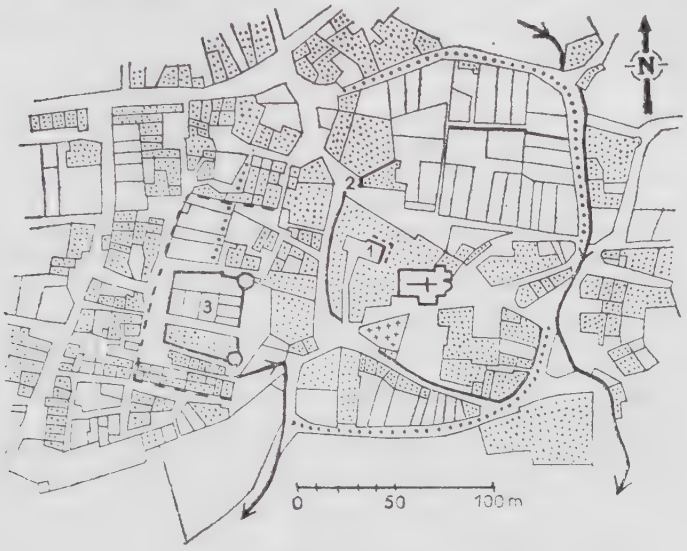

FIG. 39. — *Marsat, d'après le plan cadastral de* 1809 (*Archives Départementales du Puy-de-Dôme, P* 2392) *complété par des vérifications sur le terrain.*

1 : emplacement du cloître (remarquer son orientation par rapport à celle de l'église). - 2 : porte de la clôture monastique (XVII[e]-XVIII[e] siècles). - 3 : château seigneurial. - Traits renforcés avec flèches : ruisseaux. - Traits renforcés simples : clôture monastique dans son dernier état et château. - Trait interrompu renforcé : le *fort* du XV[e] siècle (tracé approximatif). - Ligne pointillée : tracé supposé de la clôture du domaine mérovingien et carolingien.

---

nostri praedicto Erlaldo sub eodem censu... habere permiserat, eo modo ut post decessum illius... memorata villa cum omnibus appendiciis... praefatae ecclesiae... restitueretur... Erlaldus finem vivendi fecit et nos praedictas res per missos nostros ad partem sancti Martini... reddere jussimus. Sed... Fridigisius abba petiit celsitudini nostrae ut... ipsae res... sub nostrae tuitionis defensione et immunitatis auctoritate... possiderentur... Ergo jubemus ut nullus ex fidelibus... de praedictis rebus aliquam inquietudinem aut contrarietatem rectoribus beati Martini... facere praesumat..., nullus minister publicus aut quilibet judicaria potestate praeditus ad causas ibidem audiendas ingredi aut freda exigenda vel tributa seu mansionaticos aut paratas vel ullas redibitiones exigere aut accipere praesumat...

(5) Giry, 9611, t. 2, p. 32-41, n° 239 : *Marciacum vero ad calciamenta coeterosque necessarios usus, Liradum quoque ob Normannorum seu Brittonum saevissimam persecutionem ad confugium seu monasterium construendum jure praefixo cum omni integritate concessas fore decrevimus.*

Quelques années plus tard, en 869, Charles le Chauve interdit à ses fidèles de prendre gîte et de commettre des déprédations dans les *villae* de Léré en Berry et de Marsat en Auvergne, où les moines avaient coutume de se réfugier lors des invasions normandes (6). Pour les chanoines de Saint-Martin de Tours, particulièrement exposés aux invasions normandes (7), Marsat, d'abord terre de rapport, devint un lieu de refuge temporaire. Il ne semble pas cependant qu'ils y aient aménagé alors de *monasterium* permanent, ainsi qu'ils l'avaient fait, par exemple, à Léré. En effet, au début du x^e^ siècle, eut lieu un partage du temporel du chapitre Saint-Martin de Tours : Marsat, qui fut alors l'objet de tractations entre l'abbé et les chanoines (8), était encore une simple *villa*.

Il faut attendre 1165 pour trouver une nouvelle mention de Marsat qui figure alors parmi les dépendances de l'abbaye voisine de Mozat (9), sans qu'on sache ni comment ni quand celle-ci en fit l'acquisition.

Quoi qu'il en soit, le prieuré paraît avoir été installé dans l'ancienne clôture du domaine mérovingien et carolingien, encore aisément reconnaissable dans le tracé des chemins et du parcellaire et à l'intérieur de laquelle s'élève l'église (10). Celle-ci est composée de deux nefs parallèles, toutes les deux dédiées à la Vierge. Celle du nord, la plus ancienne, a formé d'abord un édifice autonome ; celle du sud, qui fut accolée à la précédente, est de construction romane (11). Les bâtiments conventuels, dans leur dernier état, s'étendaient au nord-ouest de la nef septentrionale qui servait alors de sanctuaire monastique, tandis que la nef méridionale était destinée au culte paroissial. On aurait donc procédé, vers le XII^e^ siècle, à l'agrandissement d'un sanctuaire antérieur par l'adjonction d'une deuxième nef. On ne peut exclure l'hypothèse que la préférence donnée à ce plan exceptionnel puisse être la conséquence de l'existence d'un deuxième sanctuaire : lors de la reconstruction romane, les deux églises auraient été réunies de manière à ne faire qu'un seul et même édifice plus conforme aux usages liturgiques contemporains. Il semble d'ailleurs évident que le plan actuel résulte du remaniement d'une disposition antérieure : en effet, ce qui subsiste du cloître est séparé de l'église et son orientation discordante donne à penser que le sanctuaire primitif aurait été orienté, suivant un usage fréquent en Auvergne jusqu'à l'époque carolingienne, vers le sud-est. Ces hypothèses,

---

(6) Giry, 9611, t. 2, p. 201-203, n° 319 : *Hugo abba nosterque propinquus innotuit celsitudini nostrae qualiter quaedam praefatae ecclesiae sibi commissae villae, id est in pago Bituricensi Leradus et in Arvernico Marciacus, saepessime... invaderentur ac tamquam sub hostili militia mansiones ibidem acciperentur et nimia crudelitate, se absente, depraedarentur. Unde, quia praefati coenobii... canonici in jam dictis villis ob infestationem paganorum refugium habere saepius consuescunt, petiit... quatinus ab eisdem villis... talia infanda... removeremus... Praecepimus... ut nemo fidelium totius regni nostri in praefatis villis.. mansionem more hostili aut aliqua qualibet occasione... accipere praesumat nec aliquam depraedationem aut vim inferat...*

(7) Mabille, 1123, p 177-178.

(8) Lot et Lauer, 9619, p. 97-102, n° 46 (*a°* 903) : Charles III approuve le partage des revenus de Saint-Martin de Tours fait par l'abbé et confirme les possessions du chapitre ainsi que les exemptions et immunités (*item Vobridus in pago Cinomanico, Liradus quin etiam cum monasterio..., Benacus denique ad calciamenta fratrum..., pro quo subdole decepti Marciacum villam in pago Arvernensi in concambium fratres dederunt*). - *Ibid.*, p. 231-240, n° 101 (*a°* 919) : Charles III renouvelle les donations faites aux religieux de Saint-Martin de Tours (*Liradus etiam cum monasterio..., Belnacus et ad calciamenta fratrum cum ecclesia... pro qua subdole Marciacum villam in pago Arvernensi in concambium fratribus dederunt*).

(9) Chaix, 9607, n° 168 (*a°* 1165) : *ecclesiam de Martiaco.*

(10) Chap. III, 1^re^ partie.

(11) Du Ranquet, 8589, p. 42.

si elles se révélaient exactes, tendraient à confirmer que la *villa* aurait été aménagée en vue de la vie monastique dès l'époque carolingienne, vraisemblablement lorsque les moines de Saint-Martin s'y réfugièrent temporairement dans la deuxième moitié du IX^e siècle.

Dans la partie occidentale de l'ancienne clôture s'élevait, à la fin du moyen âge, un château seigneurial autour duquel s'étendait le principal quartier d'habitation (12). Si l'on rapproche ce plan du texte de 869 qui révèle la menace que les grands faisaient peser sur la *villa* de Marsat, il ne serait pas impossible de chercher l'origine de ce château dans l'initiative de l'un de ceux-ci, qui, peut-être avec le titre d'avoué, aurait assuré la protection du monastère.

5. *Blesle* (1).

Blesle est aujourd'hui un gros bourg situé dans la basse vallée d'un affluent de l'Alagnon, la Voirèze. Cette vallée s'élargit à la suite d'une confluence avec le ruisseau de Merdan et forme un petit bassin abrité, favorable à la fixation d'un établissement agricole (2). Il existait à Blesle à la fin de l'Ancien Régime deux églises séparées l'une de l'autre par environ 70 mètres. L'une, dédiée à saint Martin, paraît être une très ancienne église paroissiale remontant, semble-t-il, à l'époque mérovingienne (3). L'autre, dédiée à saint Pierre, a pour origine une église monastique de l'époque carolingienne. Une analyse ancienne de l'acte de fondation aujourd'hui perdu explique, en effet, que, dans la deuxième moitié du IX^e siècle, Ermengarde, épouse du comte Bernard II et mère du futur Guillaume le Pieux, donna au monastère qu'elle venait de fonder sur ses domaines des exploitations rurales et des églises qu'elle possédait dans les environs (4). L'abbaye Saint-Pierre, fondée dans une ancienne *villa* comtale, aurait donc possédé dès l'origine plusieurs sanctuaires de la région de Blesle, y compris probablement l'église Saint-Martin, mais on ignore si le monastère fut installé auprès d'une église Saint-Pierre déjà existante ou si celle-ci fut construite à l'occasion de sa création. Quoi qu'il en soit, on distingue encore nettement dans le plan de Blesle une petite enceinte quadrangulaire d'environ 100 mètres de côté, qui paraît représenter l'ancienne clôture monastique et qui enfermait dans ses limites les deux églises (5). Cette disposition donne à penser que le monastère fut, dans les premiers temps, doté d'au moins deux sanctuaires, peut-être même de trois dans l'hypothèse où le baptistère aurait encore formé un édifice distinct (6). La coutume, attestée au

---

(12) Dans les derniers siècles du moyen âge, le village de Marsat était partagé entre deux seigneuries, une laïque, l'autre ecclésiastique.

[5] (1) Ch. l. cant., arr. Brioude, HL.-EM 175 SE. - Bibliographie n^os 8512 à 8516. Cf. aussi Pothier (J.), *Blesle et ses abbesses* = *AlB*, 1961, t. 41, p. 117-156 (un plan p. 146-147). - Fig. 40.

(2) Blesle n'occupe pas l'éperon de confluence, c'est-à-dire le site le plus propre à la défense, mais la petite plaine située en aval du point de confluence.

(3) Chap. V, 1^re partie, A.

(4) L'acte de fondation du monastère est connu par une analyse ancienne faite à l'occasion d'un conflit qui éclata en 1095 entre Florence, abbesse de Blesle, et les moines de la Chaise-Dieu, au sujet de l'église voisine de Saint-Etienne-de-Blesle. Cf. Chaix, 9607, p. 434-436 et Segret, 8513 : *monasterium Blasiliae in praediis suis constituit atque circa adjacentibus campis et villis et ecclesiis sanctimoniales Deo servientes ibi hereditavit.* La fondation aurait eu lieu entre 849 et 885.

(5) Dans les derniers temps de l'abbaye chaque chanoinesse vivait séparément dans sa maison et leurs logis étaient groupés autour de l'église Saint-Pierre (Saint-Poncy, 8512, p. 100).

(6) Sur les monastères du haut moyen âge dotés d'un baptistère cf. Hubert, 7508, p. 152.

XVIIIe siècle de conduire l'abbesse, lors de son installation, d'abord à l'église Saint-Pierre, puis à l'église Saint-Martin (6 *bis*) tendrait à confirmer que les deux sanctuaires firent partie de l'abbaye primitive.

Au moins à partir du milieu du XIIe siècle, et sans doute déjà à la fin du XIe siècle, une partie de Blesle releva de la puissante famille seigneuriale des Mercœur : ils y construisirent une forteresse située en bordure et au sud de l'enclos monastique et dont il subsiste un gros donjon carré ; puis peu à peu, tout en restant vassaux de l'abbaye, ils s'imposèrent comme co-seigneurs de la localité (7). Les conditions dans lesquelles ils s'installèrent à Blesle restent inconnues, mais l'hypothèse la plus vraisemblable est que les Mercœurs furent primitivement des avoués

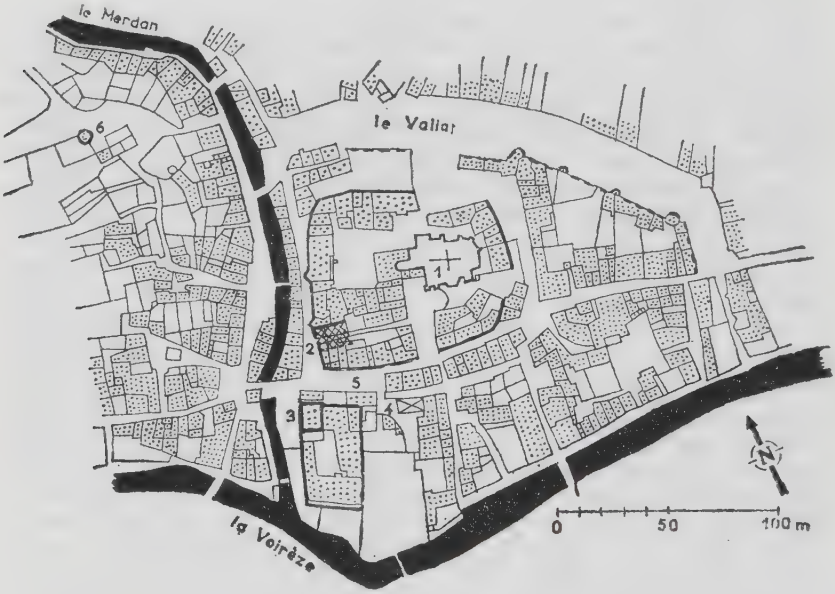

FIG. 40. — *Blesle, d'après le plan cadastral de* 1842 *(section G)*

1 : église Saint-Pierre (construction romane). - 2 : église Saint-Martin, aujourd'hui détruite : il en subsiste un clocher dans l'angle sud-ouest, au-dessus de l'ancienne chapelle Saint-Jean. - 3 : château des Mercœur ; dans l'angle nord-ouest gros donjon carré, vraisemblablement du XIIe siècle. - 4 : maison romane. - 5 : place du Mazel. - 6 : tour cylindrique du XIIe siècle ou du XIIIe siècle, dite du Massadou.

(6 *bis*) Pothier, *op. cit.* (note 1), p. 119-120.

(7) Dans une lettre adressée en 1163 par le chapitre et les bourgeois de Brioude à Louis VII, ceux-ci dénoncent les empiètements des Mercœur et donnent l'exemple de Blesle (Segret, 8515, p. 43-46 : *consuetudo... Mercoriensium est ut ubicumque pedem figere potuerint, totum sibi vindicent : sicuti fecerunt de quadam abbatia quae Blasilla dicitur*). En 1095, ce fut déjà avec l'appui des Mercœur que les moines de la Chaise-Dieu tentèrent d'enlever l'église Saint-Etienne à l'abbaye de Blesle (Segret, *ibid.*). Au cours des XIIIe et XIVe siècles, les religieuses de Blesle durent passer avec les seigneurs de Mercœur plusieurs transactions au sujet de leurs droits respectifs (Segret, *ibid.*).

de l'abbaye, ou du moins des seigneurs appelés par les religieux pour assurer leur protection (8). Les bâtiments conventuels, qui avec les deux églises formaient un petit enclos, ainsi que le château des Mercœur étaient enfermés dans une vaste enceinte qui s'appuie au sud sur la Voirèze, à l'ouest sur le Merdan et dont le tracé est marqué au nord et à l'est par le boulevard du *Vallat* dont le nom est caractéristique (9). Les vestiges des remparts qui subsistent ne remontent pas, dans leur état actuel, au delà de la fin du moyen âge, mais le tracé reproduit peut-être celui de l'enceinte extérieure du premier château des Mercœurs et peut-être même celui de la clôture de la *villa* du IX^{e} siècle dans laquelle le monastère fut installé par Ermengarde.

6. *Ebreuil* (1).

Ebreuil, sur les bords de la Sioule, au point où cette rivière sort des montagnes et débouche dans la plaine, est un ancien palais royal où Louis le Pieux fit des séjours (2) et dont il est possible de reconstituer le plan. Les rues et le parcellaire conservent, en effet, le tracé de deux enceintes quadrangulaires qui s'appuient d'un côté à la Sioule. La plus petite, — environ quatre hectares, — enferme dans ses limites deux églises distantes d'une centaine de mètres. Dans son dernier état, elle date de la fin du moyen âge, mais on peut se demander si elle ne perpétue pas le tracé de l'enclos du palais carolingien, ce qui expliquerait le plan quadrangulaire, fréquemment adopté par les établissements de ce type. La seconde enceinte est beaucoup plus vaste et couvrait au moins une douzaine d'hectares. Estompée à l'ouest, elle est bien conservée dans le dessin du parcellaire au nord et à l'est. A l'est, en particulier, une zone de jardins suivie par un étroit sentier en baïonnette présente tous les caractères des terroirs aménagés sur l'emplacement d'anciens fossés. Il y a tout lieu de penser que cette grande enceinte remonte à la clôture extérieure du palais royal et qu'elle enfermait, outres des bâtiments, des espaces cultivés et incultes (jardins, vergers, breuils, etc.).

Des moines furent installés dans ce palais à l'époque carolingienne, probablement dans la deuxième moitié du IX^{e} siècle. Les origines du monastère ne sont connues que par des textes relativement tardifs.

I) Le document le plus complet est un historique de l'abbaye rédigé après le début du XI^{e} siècle et composé de trois notices (3).

a) Une première notice attribue la fondation à un roi Charles : des moines de Saint-Maixent, fuyant les invasions normandes, se réfugièrent, avec les reliques de saint Maixent et de saint Léger, à Ebreuil, alors fisc royal et résidence du roi Charles. Celui-ci refusa d'abord de les recevoir, malgré l'intervention de la reine en leur faveur, mais il tomba paralysé et ne fut guéri que grâce aux reliques apportées par les moines. Il les autorisa alors à s'installer à Ebreuil et leur donna cette localité. Une église y fut édifiée en l'honneur de saint Léger. Après la fin des invasions, une partie des moines repartirent pour le Poitou avec les reliques de

---

(8) Saint-Poncy, 8512, p. 18. Segret (8515, p. 43-45) avait émis l'hypothèse que les Mercœurs se seraient installés à Blesle à la suite d'un achat vers la fin du XI^{e} siècle.

(9) Cette enceinte, de forme assez irrégulière, mesure un peu plus de 200 mètres dans le sens est-ouest comme dans le sens nord-sud.

[6] (1) Ch. l. cant., arr. Gannat, A. - EM 157 NO. - Bibliographie n^{os} 8550 à 8556. - Fig. 41.

(2) Louis le Pieux, alors qu'il était roi d'Aquitaine, partageait ses hivers entre quatre palais, parmi lesquels figure le *palatium Evrogilum*, que l'on identifie avec Ebreuil. Cf. l'Astronome, 9109, p. 610, § 7.

(3) Sur ce document cf. bibliographie 9302.

Fig. 41

saint Maixent ; d'autres restèrent à Ebreuil avec celles de saint Léger (4). L'identification de ce roi Charles a donné lieu à plusieurs hypothèses (5) : il s'agit vraisemblablement de Charles le Simple et l'arrivée des moines à Ebreuil se situerait vers 898 (6).

b) Une deuxième notice indique qu'en 918 un abbé de Saint-Maixent, revenant de Rome, visita Ebreuil où reposait le corps de saint Léger et explique comment les reliques avaient été amenées en Auvergne pour fuir les invasions normandes ; d'après cette notice, les reliques de saint Maixent, restées en Poitou, auraient été détruites (7).

c) Une troisième notice, datée de 1011 explique comment l'abbaye de Saint-Maixent céda, en échange de manuscrits, des marais salants à l'abbaye Saint-Léger d'Ebreuil (8).

2) D'après le *Chronicon Malleacense*, compilation du milieu du XII^e^ siècle, un événement important se produisit au monastère Saint-Léger

(4) Boudant, 8551, p. 64-65 : *tempore quo gravissima Danorum rabies vastabat.. Galliarum provincias fluvio Viennae contiguas..., ab ipso... littore versum orientem usque ad clarissimam Arvernorum Aquitaniae urbem nulla regio libertatem retinere valebat... ut pictavenses S. Maxentii monachi... loco cesserunt, secumque sanctissima beatorum ossa et pios cineres sancti Maxentii et Leodegarii devexerunt... Tandem... pervenerunt Arvernum usque Ebrolium, qui tunc erat regalis fiscus et sedes regia Caroli...* (refus du roi, intervention de la reine, paralysie et guérison miraculeuse du roi). *Protinus illum locum Carolus rex assignavit Domino quam plurimis proedolium redditibus ditavit et munerum largitionibus ampliavit. Terminos etiam loci illius, prout voluntas venerabilium fratrum erat, devote protulit. Ergo cum summa industria... aedificatur ecclesia in beati Leodegarii honorem quae huc usque a fidelibus colitur et veneratur...* (fin des invasions normandes) ; *quod ut adverterunt monachi pictavenses..., censuit quaedam pars reverti ad natale solum cum corpore beati Maxentii ; altera quoque mansit et usque in praesens manet Ebrolio cum corpore beati Leodegarii.*

(5) On a pensé en particulier à Charles le Jeune, roi d'Aquitaine, deuxième fils de Charles le Chauve (855-868) (Mosnier, 8326, t. 2, p. 335-338).

(6) Fazy, 9610, p. 55-57. Après un examen critique d'une date figurant à la fin de la notice, l'auteur conclut que les reliques auraient été installées dans la nouvelle église le 15 mars 906.

(7) Fazy, 9610, p. 62, n° 35 ; *Chartes du Bourbonnais* (9622), p. 1-2, n° 1 : *Anno... DCCCCXVIII... cum... Bernardus abbas monasterii Beati Maxentii. Romam adiisset, rediit per regionem Arvernorum venitque visitare locum quendam nomine Ebrolium, in quo sanctissimus... Leodegarius jacere videtur, qui, sicut in gestis ejus scriptum habetur, primum Beati Maxentii monasterii pater extitit...* (résumé rapide de l'histoire de saint Léger et de ses reliques). *Quia per singulos annos gens quaedam improba... Normandorum videlicet locum supradictum* (Saint-Maixent)... *infestabant, decretum est ut... aliquantulum... auri et argenti, palliorumque... cum corpore beati Leodegarii in aliis regionibus deportaretur. Et sic... delatum est in loco in quo nunc... honoratur ab omnibus. Ea vero quae cum beato Maxentio remanserant a paganis sunt destructa.*

(8) Fazy, 9610, p. 97-98, n° 82 ; *Chartes du Bourbonnais* (9622), p. 3-4, n° 2 : *in supradictum... locum Beati Leodegarii coenobium veniens... abbas Bernardus* (de Saint-Maixent) *cum videret magnificum locum moribus bene viventium*

FIG. 41. — *Ebreuil, d'après le plan cadastral de* 1827 (*section B*, 4) *complété par des vérifications sur le terrain.*

1 : église Saint-Léger entourée des bâtiments monastiques. - 2 : église Notre-Dame. - 3 : moulin. - Trait continu renforcé : enceinte de la fin du moyen âge reproduisant vraisemblablement, à peu de chose près, la clôture du palais carolingien. - Trait renforcé interrompu : clôture extérieure ; au nord-est des jardins occupent l'emplacement de l'ancien fossé ; au sud-ouest, on peut hésiter entre plusieurs tracés.

d'Ebreuil en 961, sans qu'on sache s'il s'agit d'une reconstruction ou d'une dévastation (9).

Les circonstances exactes qui ont entouré la fondation du monastère restent obscures. On peut cependant établir avec certitude les points suivants. Le monastère Saint-Léger d'Ebreuil est l'œuvre de moines qui, fuyant les invasions normandes, furent installés vers la fin du IXe siècle dans un domaine royal, qui n'était autre que l'ancienne résidence de Louis le Pieux et où les moines construisirent une église pour abriter le corps de leur saint patron.

Il semble également certain que le monastère fut doté à l'origine de deux sanctuaires. En effet, d'après l'acte de fondation, en 1031, du prieuré Saint-Martin de Cognac, dépendance de l'abbaye d'Ebreuil, celle-ci était placée sous le double titre de la Vierge et de saint Léger (10). Or Ebreuil a possédé jusqu'à la fin de l'Ancien Régime deux églises (11) distantes d'une centaine de mètres. L'une, Saint-Léger, qui est aujourd'hui paroissiale mais qui, à la fin de l'Ancien Régime, était l'église abbatiale, a pour origine l'édifice construit par les moines lors de leur arrivée à Ebreuil. L'autre, qui fut longtemps paroissiale et qui est aujourd'hui détruite (11 *bis*) était dédiée à Notre-Dame : elle remonte sans doute au sanctuaire primitif du domaine royal carolingien. Il y a par conséquent tout lieu de penser que les moines élevèrent leur nouvelle église, destinée à abriter les reliques de leur saint patron, à côté d'un église antérieure qui leur avait été cédée avec le reste de la terre, et que, par conséquent, leur monastère fut doté, dans les premiers temps, suivant un usage fréquent, de deux sanctuaires. Ces deux sanctuaires, dont les axes sont orientés sud-ouest-nord-est, sont parallèles. Cette symétrie pourrait être un souvenir du plan primitif du palais : on sait, en effet, que dans les palais royaux de l'époque carolingienne, les bâtiments furent souvent disposés suivant un plan régulier et géométrique (11 *ter*).

---

monachorum inhabitantium studiumque erga normam sancti Benedicti, gavisus valde, agens gratias Domino pro his quae circa Beatum Leodegarium acciderant, interpellatus est a... abbate nomine Emmone qui ipsius loci regimen tenebat et a caeteris monachis ut eis aliquid impertiret ex terra Beati Maxentii quod ipsi indigere videbantur in his videlicet rebus quae in illis regionibus minime reperiuntur... Transferimus... ego Bernardus abbas et monachi Sancti Maxentii beato Leodegario et abbati et monachis qui in monasterio Ebroilensi inesse videntur, C areas salinarum.

(9) Labbe, 9604, t. 2, p. 203 ; Fazy, 9610, p. 582-583, n° 16 : *eodem tempore extructum est... coenobium S. Leodegarii Arvernis Ebrolii, ubi abbas fuit Amblardus, cui successerunt Bernardus, Emmo, Raimundus etc.* Le texte est embarrassant. *Extruere* signifie normalement *construire* et on en a généralement conclu que cette phrase faisait allusion à la fondation du monastère (Mosnier, 8326, t. 2, p. 338 ; Boudant, 8551, p. 6 et 40 ; Viple, 8554, p. 43 ; Fazy conclut à une inexactitude sur la date donnée par ce document tardif), affirmation qui est en contradiction avec les autres documents. Mais, comme tous les termes de ce genre (*edificare, construere*), *exstruere* peut faire allusion à une reconstruction. D'autre part, *exstruere* a également été employé à l'époque carolingienne dans le sens de *dévaster* (Niermeyer, *Mediae Latinitatis lexicon minus*, t. 1, p. 400).

(10) Marvaud (F.), *Etudes historiques sur la ville de Cognac et l'arrondissement* (Niort, 1860), t. 1, p. 48-49 : *nobilissimus episcopus Petragoricae urbis, una cum nepotibus... dederunt... Deo et beatae Genitrici Mariae et sancto Leodegario et monachis Ebroilensis loci campum quemdam... ut ibi aedificaretur monasterium.* Les textes qui rapportent les origines du monastère d'Ebreuil ne mentionnent pas cette double dédicace, mais il ne faut pas oublier que, dans la forme où ils nous sont parvenus, ce sont des textes relativement tardifs qui datent d'une époque où le monastère ne possédait plus qu'un sanctuaire.

(11) Génermont, 8416, p. 92-99.

(11 *bis*) Cette église était, dans son dernier état, un édifice du XIVe siècle.

(11 *ter*) Par exemple les palais d'Aix-la-Chapelle et d'Ingelheim. Sur cette question cf. Weise, 5308, p. 30-31, et Hubert, 2517, p. 166-168.

Cependant, à la fin du XI^e siècle, la topographie monastique n'était déjà plus la même. En 1080, un chevalier des environs, Arnaud de Veauce, fit une donation au monastère d'Ebreuil : celui-ci est alors placé sous le seul patronage de saint Léger, et le donateur abandonna aux moines, entre autres choses, les *mauvaises coutumes* qu'il avait établies sur le bourg d'Ebreuil et sur toute la terre de Saint-Léger (12). Au début du XII^e siècle, une bulle de Pascal II place également le monastère d'Ebreuil sous le seul patronage de Saint-Léger (13). A cette date, le monastère ne devait plus comporter que le seul sanctuaire Saint-Léger, l'autre ayant été affecté à l'usage des habitants du bourg qui s'était développé dans son voisinage.

7. *Moissat* (1).

a) D'après l'*Histoire anonyme du prieuré Saint-Lomer de Moissat* (2), le monastère de Moissat remonterait à une initiative des moines de Saint-Lomer de Blois et du comte Guillaume le Pieux. Vers 911-912, des moines de Saint-Lomer, qui fuyaient les invasions normandes en emportant le corps de leur saint patron, se réfugièrent en Auvergne. Guillaume leur donna la *villa* de Moissat avec son église dédiée à saint Pierre, ainsi que d'autres terres situées dans les environs (3). Il y a tout lieu de croire qu'ils s'installèrent dans les bâtiments résidentiels du comte, à l'intérieur du vaste enclos dont le tracé peut être reconstitué autour du village actuel de Moissat-Bas (4).

b) Ce village a possédé deux églises (5), qui, dans leur dernier état, étaient des constructions romanes. Distantes d'environ 70 mètres, elles sont toutes les deux comprises à l'intérieur de l'enclos précédent. L'une, qui est restée l'église paroissiale et qui au XVI^e siècle était à la présentation du prieuré du lieu, est dédiée à saint Pierre et a pour origine le sanctuaire donné au début du X^e siècle. L'autre, sous le titre de Saint-Lomer et aujourd'hui en grande partie détruite, servait d'église conventuelle : ses ruines s'élèvent dans un quartier circulaire, d'environ 80 à 90 mètres de diamètre, situé au centre du grand enclos et appelé *le Prieuré* ou *les Cloitres* (6). Il faut donc supposer qu'après leur installation à Moissat au début du X^e siècle, les religieux construisirent, à côté de l'église primitive Saint-Pierre qu'ils avaient reçue en donation, et sans doute sur l'emplacement de l'ancienne résidence comtale dans laquelle ils s'étaient installés, une deuxième église, où ils déposèrent les reliques de saint Lomer et qu'ils mirent sous le patronage de ce saint. Le monastère primitif semble donc avoir été doté de deux sanctuaires enfermés dans un

---

(12) *Chartes du Bourbonnais* (9622), p. 18-20, n° 7 : *quidam nobilis miles, nomine Arno de Velcia... fecit hanc donationem Domino Deo et sancto Leodegario et monachis loci Ebroliensis... Dimisit etiam omnes malas consuetudines quas habebat in burgo Ebroliensi et in omni terra Sancti Leodegarii miserat.*

(13) Boudant, 8551, p. 65 ; *PL*, t. 163, col. 344 (a° 1114) : *B. Leodegarii Ebroilense monasterium... sub tutelam apostolicae sedis excipimus... ; vobis vestrisque successoribus confirmamus ad perpetuum burgum cum ecclesia S. Gereonis et capellis ejus.* L'église Saint-Géron n'a pas été identifiée.

[7] (1) Ch. l. com., cant Vertaizon, arr. Clermont. - EM 166 NE. - Bibliographie n^os 8601 et 8602. - Fig. 34.

(2) Sur ce document cf. bibliographie n° 9307.

(3) *Histoire anonyme* (9307), § 1 et 2 : *monasterium Sancti Launomari de Magenciaco fundaverunt monachi Sancti Launomari, Blesensis castri, de consensu... Willelmi piissimi comitis, prout sequitur in charta.* On trouvera le texte de la donation dans l'appendice I C n° 5.

(4) Appendice I, C n° 5.

(5) Bruel, 9402, p. 108-109, n° 418 et 114-115, n° 499.

(6) Ce quartier a été fortifié pendant la guerre de Cent Ans. Il en subsiste une porte. Cette enceinte est très visible sur le dessin de Revel (9713, fol. 350).

vaste enclos qui n'était autre que celui de l'ancienne résidence comtale.

c) Vers 1064-1072, le monastère était dit *in castello Magenciaco* (7) et les moines eurent alors des difficultés avec Robert I^er^ de Moissat, fils d'Astorg, qui, vassal de l'abbé, causa des dommages aux terres de Saint-Lomer, y imposa de *mauvaises coutumes*, puis se réconcilia avec les moines à l'occasion de l'entrée de son fils au monastère (8). Quelques années plus tard, entre 1077 et 1096, Robert II, fils de Robert I^er^, chevalier, alors sous la tutelle des moines, accepta de déplacer son château. Il s'engagea en même temps à restituer à Saint-Lomer les biens qu'il avait usurpés, de façon que les religieux les possédassent désormais *in dominium*, comme ils leur avaient été donnés par Guillaume le Pieux : à cette occasion, il supprima les *mauvaises coutumes* que ses parents avaient imposées au bourg de Saint-Lomer et abandonna tous ses droits, à l'exception de ce qui avait été concédé par l'abbé à Robert I^er^ lorsque celui-ci avait fait hommage à celui-là. Le seigneur de Moissat confirmait ainsi aux moines la possession de l'église du bourg, c'est-à-dire de l'église Saint-Pierre, celle des droits de leide et de tonlieu sur le marché, celle des fours, celle des droits levés sur la vente des grains et sur le sel (9).

Autrement dit, au moins dès la première moitié du XI^e^ siècle, un bourg s'était développé à proximité du monastère autour de l'église Saint-Pierre et d'un marché. C'est alors qu'un vassal de l'abbé éleva un château dans lequel le monastère fut compris : il en profita pour usurper des droits et imposer de *mauvaises coutumes*. Cette évolution appelle deux remarques.

1) Au XI^e^ siècle, le monastère paraît avoir eu pour centre la seule église Saint-Lomer, tandis que l'église primitive se trouvait dans un bourg et était probablement affectée à l'usage de ses habitants. A cette époque, les bâtiments monastiques devaient occuper le quartier appelé *les Cloîtres* ou le *Prieuré*, et les moines avaient renoncé aux sanctuaires multiples.

2) Il paraît vraisemblable que le grand tracé ovale, à l'intérieur duquel s'élevaient les deux églises et qui n'est autre sans doute que l'ancienne clôture de la *villa* comtale, représente l'enceinte extérieure du château du XI^e^ siècle : à son extrémité sud-ouest et sur son bord intérieur, une légère éminence, aujourd'hui très arasée, pourrait marquer l'emplacement d'une ancienne motte.

d) Quand, à la suite de l'accord passé entre le seigneur et les religieux, le système défensif précédent fut abandonné, le château fut installé sur le bord occidental du relief qui dominait, peut-être dans l'autre *villa* de

---

(7) *Histoire anonyme* (9307) § 3 et 4 : *monasterio Sancti Launomari quod situm est in castello Magenciaco.*

(8) *Ibid.*, § 8 : *Robertus* (I) *de Magenciaco, filius Astorgii, multa mala fecit in terra Launomari ; sed postea poenituit et misit filium suum Mauricium monachum... Istudque fecit affirmare Petro et Roberto* (II) *filiis suis.* - § 10 : *tempore quo Richerius abbas monasterium... Magenciacum regebat, Robertus* (I) *quidam vassalus malas consuetudines tollebat in rebus sancti.*

(9) *Ibid.*, § 9 : *quidam miles egregius, qui sub tutela Sancti Launomari dominabatur..., volens emendare injustas consuetudines quas sui progenitores injuriose per manum vicecomitis Dalmatii invaserant in burgo Sancti Launomari..., accepit consilium... qualiter haec talia posset corrigere : qui tale dedere consilium ut Magenciaci mutaret castrum et res sancti expeditae remanerent in dominium, ac veluti prius fuerant attributae a Willemo... comite, ita redintegrarentur et restituerentur a Roberto... milite ; insuper etiam et monachi Sancti Launomari haberent, mutato castro, illas easdem consuetudines quas habuerant et habebant domini Magenciaci, videlicet ecclesiam, ledam, teloneum in foro, furnos, venditionem annonae, salem, postremo quidquid habuerant... cum Roberto* (I), *patre supradicti Roberti* (II), *exceptis his quae Richerius abbas... permisit habere suo patri, quando suus homo fuit. Supradictus... Robertus* (II), *quando castrum voluit incipere, venit in claustrum..., fecit donum de his omnibus.*

Moissat dont il est question dans le texte de 912 (10), sur l'emplacement du village actuel de Moissat-Haut. Ce village a encore pour centre les vestiges d'un ancien château, dont quelques éléments remontent aux XII^e-XIII^e siècles.

8. *Sauxillanges* (1).

En 927, le comte d'Auvergne, Acfred, fonda une communauté de douze moines dans sa *cour* de Sauxillanges et leur céda cette terre avec toutes ses dépendances, en particulier deux églises, l'une dédiée à saint Pierre, l'autre à saint Jean l'Evangéliste (2). Nous ignorons l'origine de la première, mais nous savons que la seconde remontait à une initiative du prédécesseur d'Acfred, Guillaume le Pieux, qui l'avait fait construire à ses frais, avant 910, en l'honneur de la Trinité, de la Vierge et de saint Jean l'Evangéliste (3). Le monastère, qui fut rattaché à Cluny avant le milieu du X^e siècle (4) et qui prit rapidement une grande importance, possédait donc deux églises, qui primitivement avaient appartenu au propriétaire laïque de la terre.

Les vestiges de ces deux églises subsistent à l'extrémité de la croupe occupée par le village de Sauxillanges, dont le site a déjà été décrit (5). L'église Saint-Pierre, aujourd'hui salle de spectacles, est, dans son état actuel, une belle construction romane en arkose rose, orientée vers le sud-est, à l'ouest de laquelle se trouvait le cloître. A une trentaine de mètres à l'est-nord-est s'élevait l'église Saint-Jean l'Evangéliste, dédiée aussi primitivement à la Vierge et à la Trinité. La partie encore visible de cet édifice, transformé en maisons d'habitation, est défigurée : une tour semi-circulaire marque cependant l'emplacement du chœur. Dans une cave subsistent d'autres vestiges, en particulier un porche roman. Ce sanctuaire était parallèle au précédent et par conséquent orienté aussi vers le sud-est. Ces deux sanctuaires, qui conservent une orientation archaïque, devaient s'élever à proximité des bâtiments résidentiels du comte, qui furent sans doute transformés par les moines et adaptés à leur usage.

Or, une donation de 948 mentionne la construction ou la reconstruction des églises de Sauxillanges (6), et, vers 961, un bienfaiteur de l'abbaye, par une charte malheureusement mutilée, fit un don pour contribuer à la construction à Sauxillanges d'une église en l'honneur de la Vierge (7). Les moines procédèrent donc, vers le milieu du X^e siècle, à des travaux :

---

(10) Sur cette autre *villa* de Moissat, cf. appendice I, C n° 5.

[8] (1) Ch. I. cant., arr. Issoire. - FM 166 SE. - Bibliographie n^os 8636 et 8637. - Fig. 24.

(2) *Saux.* 13 (appendice I, A n° 4, note 4).

(3) *Saux.* 146 (appendice I, A n° 4, note 3).

(4) Prou et Lauer, 9620, p. 87-88, n° 37 (*a°* 951) : *Stefanus... episcopus... expetiit quatinus quasdam res, quas Acfredus quondam comes ex sue proprietatis jure, in pago Arvernensi... Deo et sanctis ejus contulerat pro regula sancti Benedicti inibi construenda, Cluniensi monasterio... easdem res confirmare dignaremur, quod et facimus...*

(5) Chap. III, 2^e partie, A, § 1 et appendice I, A n° 4.

(6) *Saux.* 428 (*a°* 948) : *cedo res meas proprias... in loco que dicitur Celsinanias ad edificationem ecclesiarum seu ad victum illorum monachorum.*

(7) *Saux.* 160 (*ann.* 964-994, vers 961) : *sacrosancte ecclesie sancte et individue Trinitatis sancteque... Virginis Marie, sanctorumque apostolorum Petri et Pauli, sanctique evangeliste Johannis necnon duodecim apostolorum, ego Ricardus... cedo aliquid de rebus proprietatis mee... (ad ecclesiam quam) de meis sumptibus (in loco qui) Celsinanicas dicitur, mente devote in honore individue Trinitatis castissimeque Marie Virginis sanctorumque apostolorum edificare studui, quatinus per sancte Trinitatis fidem et per intercessionem sanctorum, quorum in eadem basilica continentur reliquie, tueri merear ab omnium inimicorum incursu.*

en particulier ils construisirent une troisième église, dédiée à Notre-Dame et placée par conséquent sous un titre emprunté à une des églises primitives. C'est aujourd'hui l'église paroissiale, à moins de cent mètres au nord de l'église Saint-Pierre. Ce troisième sanctuaire s'élève hors de la dernière enceinte monastique, mais à l'intérieur de ce qui paraît avoir été une des clôtures extérieures d'abord de la *cour* comtale, puis du monastère primitif.

Certainement deux et, probablement à un moment, trois sanctuaires ont donc dépendu du monastère de Sauxillanges. Cependant, l'évolution de la dédicace de ce prieuré clunisien montre que les trois églises n'ont pas eu les mêmes fonctions. La formule initiale des donations, dans laquelle sont indiqués les saints patrons du monastère et bénéficiaires des actes de générosité, offre de nombreuses variantes d'une charte à l'autre. Quelques textes, antérieurs à la fin du x^e^ siècle, placent le monastère sous le quadruple titre de la Trinité, de la Vierge, de Saint-Pierre et de Saint-Jean l'Evangéliste, c'est-à-dire sous les vocables des deux églises données en 927 et de la troisième église construite vers 961 (8). Cependant, dès la deuxième moitié du x^e^ siècle, les dédicaces les plus fréquentes sont celles à Saint-Pierre, auquel étaient associés parfois la Trinité et aussi saint Paul, et à saint Jean l'Evangéliste (9) : sauf quelques rares exceptions (10), la Vierge n'est pas mentionnée. La disparition du vocable de la Vierge donne à penser que la troisième église, construite vers 961 et dédiée à la Vierge, fut destinée, sinon dès l'origine, du moins très tôt, à l'usage non du monastère, qui avait été alors organisé autour des deux sanctuaires primitifs, mais des habitants du bourg voisin.

De fait, plusieurs textes prouvent qu'un bourg s'était développé aux abords des bâtiments monastiques. Dès la première moitié du xi^e^ siècle, des maisons s'élevaient « à l'intérieur et à l'extérieur du monastère » (11), ce qui signifie vraisemblablement à l'intérieur et à l'extérieur de l'ancienne clôture extérieure. Une agglomération s'étendait donc aux abords du monastère et, en 1095, Urbain II étendit le privilège de sauvegarde, qu'il avait accordé aux moines de Sauxillanges, au bourg qui flanquait le monastère et dans lequel se trouvaient deux églises dédiées respectivement à la Vierge et à saint Martin (12). La première était l'église construite au milieu du x^e^ siècle à l'intérieur de la clôture primitive : la partie du bourg où elle s'élevait et où se tenait le marché, mentionné dans

---

(8) *Saux.* 17 (*a°* 968), 66 (*ann.* 964-994), 345 (*a°* 962), 351 (*ann.* 964-994). Saint Jean-Baptiste ou saint Paul sont en général associés à ces saints.

(9) La formule la plus usuelle est la suivante : *sacrosanctae ecclesiae Dei que vocatur Celsinanias et est constructa in honore beatorum Petri et Pauli necnon et beati Johannis Evangeliste.* Mais on trouve de nombreuses variantes : *coenobio Celsinanias dicato in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli, atque Johannis Evangeliste* (*Saux.* 16, *a°* 953) ; *ad locum... Celsinanias, qui est dedicatus in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli necnon et beati Johannis Evangeliste* (*Saux.* 164, *ann.* 964-970).

(10) Trois textes placent le monastère sous la double dédicace de Notre-Dame et de saint Pierre : *Saux.* 434 (*ann.* 967-986), 635 (*ann.* 1043-1048), 807 (*s.d.*).

(11) *Saux.* 274 (*ann.* 994-1049) : *loca intro et foris monasterium ubi erant mansiones sue et ortus contiguus et pratum quod subter jacet.* - Une autre charte postérieure mentionne la construction d'une maison (*Saux.* 568, *ann.* 1049-1109 : les moines *dederunt ei quandam mansionem in villa Celsiniensi ut edificaret eam*).

(12) Saux. 472 (*a°* 1095) : le pape confirme aux religieux *in ipso... burgo qui monasterio adjacet* (*ecclesias*) *sanctae Mariae, Sanctique Martini... Nulli... facultas sit adjacentem monasterio burgum invadere, depredare, vel noxias aliquas consuetudines exactionis imponere.*

un acte du XI^e siècle (13), pourrait correspondre au quartier qui, dans la première moitié du XI^e siècle, était dit *intro monasterium*. Les origines de l'église Saint-Martin sont inconnues, mais son emplacement, légèrement en contre-bas, à l'ouest des églises Saint-Pierre et Saint-Jean, à l'extérieur de l'enceinte, pourrait correspondre au quartier qui, dans la première moitié du XI^e siècle, était dit *foris monasterium*. En conséquence, on a des raisons de penser qu'au XI^e siècle les bâtiments monastiques avaient été regroupés dans le quadrilatère d'une centaine de mètres de côté qu'ils occupèrent jusqu'à la Révolution et qui semble marquer l'emplacement de l'ancienne résidence comtale. Ainsi l'enclos extérieur, où se tenait le marché et où une autre église avait été élevée vers le milieu du X^e siècle, avait été bâti et formait une partie du bourg, qui débordait d'ailleurs largement vers l'ouest.

9. *Chanteuges* (1).

En 936, le prévôt du chapitre de Brioude, Cunabertus, conformément au désir de son aïeul Claudius, fonda à Chanteuges un monastère bénédictin : des reliques y furent déposées, dont la principale fut le corps de saint Marcelin, évêque d'Embrun. Ce nouvel établissement reçut en donation la localité de Chanteuges, avec ses deux églises, — dédiées l'une à saint Julien de Brioude et à saint Julien d'Antioche, l'autre à saint Saturnin, — et leurs dépendances, ainsi que d'autres terres plus ou moins éloignées (2). Le nouveau monastère continua à relever de la seigneurie du chapitre de Brioude et à bénéficier ainsi de l'immunité dont jouissait celui-ci (3).

Chanteuges, dont le nom est de formation celtique (4) et qui était chef-lieu de vicairie au moins depuis le milieu du IX^e siècle, est situé au confluent de l'Allier et de la Dège : les cours de ces deux rivières ont isolé un plateau volcanique, approximativement nord-sud, défendu sur presque toutes ses faces par des falaises rocheuses. Au nord-est, sous le bord du plateau moins abrupt sur cette face, une plate-forme, qui domine la vallée alluviale de l'Allier, porte un quartier d'habitation appelé *la Vialle* et des terroirs de culture. C'est en bordure de ce quartier que s'élevait l'église Saint-Saturnin, qui a servi de paroissiale jusqu'à la

---

(13) *Saux.* 893 (*s.d.*) : *notum sit... contradictum esse a domino Hugone, prepositu Celsiniensi..., Rotberto, clerico de Ecclesia Nova, lezdam ferri et piscis, que exigebatur in foro Celsiniacensi.*

[9] (1) Ch. l. com., cant. Langeac, arr. Brioude, HL. - EM 185 NE. - Bibliographie n^os 8529 à 8531. - Fig. 42.

(2) *Br.* 337 : *ego Cunabertus... praepositus... quamdam possessionem nomine Cantogilum in honorem Salvatoris nostri et sanctorum martyrum, in primis scilicet domini... Juliani, necnon et alterius Juliani cognomine Antiocheni, atque Saturnini, quorum duorum ibidem ecclesiae constructae sunt..., trado ut deinceps conservatio monachorum ibidem existat. Hanc... possessionem avus meus Claudius, conversus ipse, canonicam voluerat facere congregationem... in Dei nomine et sanctorum praedictorum martyrum, praecipue... sanctissimi Ebredunensis episcopi domini Marcelli, cujus gloriosissimum corpus cum alio multo sanctorum pignore illo in loco, praesenti tempore... susceptum est... At vero monachi, cum abbate suo regularem secundum traditionem beati Benedicti ad integrum vitam ducant... Delegamus ergo ad servitium Dei... supranominatum locum Cantogilum situm ex una parte super fluvium Halerii, et ex altera parte super fluvium Deje, cum duabus, ut supra diximus, ecclesiis, cum coeteris sylvis, pratis, aquis, molendinis, omnibus earum adjacentiis, cultum et incultum..., cum alia... sylva Borleria nomine. Qui locus est in pago Arvernico, in comitatu Brivatensi, in vicaria de eadem ipsa villa...* La donation fut confirmée par le roi en 941 (*Br.* 338).

(3) *Br.* 337 : *locus ille... de sancti Juliani dominio confertur.*

(4) Dauzat, 2202, p. 207.

FIG. 42. — *Chanteuges, d'après le plan cadastral du* XIXe *siècle (section A) complété par des vérifications sur le terrain.*

Trait interrompu renforcé : bord du plateau. - Ligne pointillée : bord de la terrasse qui domine l'Allier. - 1 : église primitivement dédiée à saint Julien de Brioude et à saint Julien d'Antioche, puis à saint Marcelin. - : emplacement du cloître. - 3 : chapelle Sainte-Anne. - 4 : église Saint-Saturnin (dans le quartier de la Vialle).

Révolution et dont l'emplacement est encore reconnaissable (5). L'église actuelle, de construction romane (6), et les anciens bâtiments monastiques occupent l'extrémité méridionale très rétrécie du plateau : les origines de ce sanctuaire, aujourd'hui dédié à saint Marcelin, remontent à l'église Saint-Julien du début du x^e^ siècle. Au nord s'étendent les restes du cloître, bordé sur sa face septentrionale par une petite chapelle Sainte-Anne, qui, dans son état actuel, est une construction gothique de la fin du xv^e^ siècle. Le village actuel s'étage sur le versant sud-ouest du plateau au pied du monastère. Les deux églises Saint-Marcelin, anciennement Saint-Julien, et Saint-Saturnin sont séparées par près de 350 mètres (7). Cette disposition et la charte de fondation du monastère donnent à penser que la terre donnée en 936 était un domaine aristocratique composé de deux établissements dotés chacun d'une église. L'un autour de l'église Saint-Julien, à l'extrémité du plateau, s'élevait sur un site exclusivement défensif. L'autre, sur un replat, légèrement en contre-bas, — la Vialle, c'est-à-dire la *villa*, autour de Saint-Saturnin, — occupait un site moins inconfortable, qui, tout en conservant une certaine valeur défensive, offrait également quelques possibilités agricoles (8).

Si un texte de 945 place la nouvelle abbaye sous le triple vocable de Saint-Marcelin, de Saint-Julien et de Saint-Saturnin (9), il n'en reste pas moins que, dès 941, saint Marcelin, dont les reliques avaient été spécialement apportées à Chanteuges lors de sa fondation, tendait à être considéré comme le seul et unique patron (10). En effet, en raison de la distance qui séparait les deux églises et de la disposition du relief, il ne fut pas possible, comme cela eut lieu à Sauxillanges, d'utiliser les deux églises préexistantes pour l'usage du monastère, qui fut installé sur le plateau autour de l'église Saint-Julien-Saint-Marcelin. On peut se demander cependant si les religieux, suivant un usage encore fréquent au début du x^e^ siècle, ne construisirent pas, parallèlement à celle-ci, un deuxième sanctuaire dont la chapelle Sainte-Anne conserverait le souvenir. En conséquence, il est probable que l'église Saint-Saturnin fut très tôt réservée à l'usage des habitants (11).

La valeur défensive du site occupé par le monastère devait être pour celui-ci une cause de ruine ; en effet, quand, tombé en décadence, il fut uni en 1137 au monastère de la Chaise-Dieu, dont il devint un prieuré,

---

(5) Grellet, 8529, p. 298. Elle est aujourd'hui très défigurée, mais on reconnaît encore, dans le mur d'une maison, l'emplacement de l'abside.

(6) Thiollier, 8530.

(7) Une charte datée de 958, dont il existe deux versions (*Br.* CCCCVII, CCCCX, CCCCXXXV), mentionne une église Saint-Jean donnée au chapitre de Brioude et située dans la *villa* de *Cantoiole* ou de *Cultoiole* Ce sanctuaire pourrait conserver le souvenir d'un ancien baptistère, mais il n'est pas possible de savoir s'il s'agit de Chanteuges ou de Couteuges. Je n'ai trouvé trace du culte de saint Jean dans aucune de ces deux localités. Il n'est donc pas possible de se prononcer.

(8) Sur ce site défensif cf. appendice IV, A n° 1.

(9) *Br.* CCCCXXXIV (*a°* 945) : *sicut monasterium quod dicitur Cantoiole, quod est constructum in honore beati Marcellini et beati Juliani et beati Saturnini sub tuitione ecclesiae Beati Juliani.*

(10) *Br.* 338 et Prou et Lauer, 9620, p. 42-45, n° 17 (confirmation par Louis IV des biens et des privilèges de l'abbaye de Chanteuges *a°* 941) : *monachos sancti Marcellini, egregii confessoris, Cantogilonensis monasterii.*

(11) Il semble que le premier abbé ait cherché à entrer en possession de l'église Saint-Saturnin restée, après la fondation du monastère, entre les mains de son desservant (Grellet, 8529, p. 283 : l'auteur mentionne, sans donner de référence, la donation au premier abbé de Chanteuges de l'église Saint-Saturnin par un certain Bertrand à l'occasion de son entrée dans le monastère).

l'église monastique, placée sous le seul titre de Saint-Marcelin, avait été usurpée et transformée en château et en repaire de brigands (12).

10. *Chantelle* (1).

En 937, avec l'approbation de leurs parents et voisins, Ainaud et sa femme décidèrent la fondation d'un monastère auprès de l'église Saint-Vincent à Chantelle. L'église déjà existante, avec ses dépendances, et le monastère à construire furent donnés aux chanoines de Saint-Pierre d'Evaux à charge d'y introduire la règle canoniale et d'y entretenir en permanence au moins deux chanoines (2).

Chantelle possédait depuis la fin du v^e^ siècle une église que Sidoine Apollinaire visita à la demande de son fondateur (3) ; mais il n'est pas certain que ce sanctuaire s'identifie avec celui dont il est question ici, la dédicace à saint Vincent faisant penser à une fondation du vi^e^ siècle. On peut évidemment supposer que le vocable de l'église a changé ; mais la valeur défensive du site de Chantelle, dans un méandre de la Bouble, suggère également qu'il pourrait s'agir d'une deuxième église construite quand ce site fut occupé pour des raisons défensives (4). Quoi qu'il en soit, l'initiative des fondateurs du monastère répondait à un but évident : il s'agissait d'assurer, par l'installation de ces chanoines, la permanence du service religieux dans l'église Saint-Vincent.

L'église Saint-Vincent s'élève à l'intérieur du château qui existait déjà au viii^e^ siècle, près de l'extrémité de l'éperon qu'il occupait. Elle fait partie actuellement d'un couvent de Bénédictines, et le village, situé à l'extérieur de l'enceinte fortifiée, possède une église dédiée à saint Nicolas. Il est intéressant de noter qu'aux xvii^e^ et xviii^e^ siècles, si la plupart des sépultures et des mariages se célébraient à Saint-Nicolas, les baptêmes

---

(12) *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 82 ; Grellet, 8529, p. 280, note 1 ; Chaix, 9607, p. 474-475 (a° 1137) : *ego Raimundus, quondam Cantogilensis abbas, videns temporibus mei Cantogilense monasterium ad tantam destructionem pervenisse ut, spoliato sanctuario et castellificata ecclesia, nullius ibi serviens Deo reperiretur, sed receptaculum esset predonum et homicidarum, in capitulum Casae-Dei... veni* (l'abbé donne sa démission et remet Chanteuges au monastère de la Chaise-Dieu). - Chassaing, 9608, p. 13-14 (confirmation de l'acte précédent par le chapitre de Saint-Julien de Brioude) (a° 1137) : *esse notum... volumus quod Cunabertus prepositus et Ector decanus Brivatensis ecclesie Beati Juliani... monasterium Cantoiolense in alodio Beati Juliani fundaverunt in honore sancti Marcellini dedicatum... ; omnis conventus... Cantoiolense monasterium cum ecclesiis et terris et possessionibus ad ipsum pertinentibus... abbati Casedei... tribuerunt.*

[10] (1) Ch. l. cant., arr. Gannat, A. - EM 157 NO. - Bibliographie n^os^ 8525 à 8528. - Fig. 20.

(2) La charte, dont l'original se trouve aux A.D. du Puy-de-Dôme est publiée dans Fazy et Génermont, 8527, p. 22-24 (on trouvera dans cet ouvrage une bibliographie sur Chantelle) : *ego Ainaldus, consentiente uxore mea..., decrevimus construere monasterium ad quandam ecclesiam, que in honore beati Vincentii martirisque quondam fundata est..., ortantibusque quoque consanguineis nostris seu vicinis Cantellensi pago degentibus. Est... pretitulata ecclesia sita... in confinio Arvernensis, super fluvium quod dicitur Bubula, quam funditus beato Petro..., et Witardo preposito ceterisque canonicis Evaunensis coenobii... trado ad construendum coenobium, quatinus illic sanctus canonialis ordo relevatur ac indesinenter sit custoditus ; quo circa, ut supraduximus ecclesiam cum omnibus rebus ad ipsam pertinentibus... canonicis tradimus, tali denique pacto ut omni tempore unus vel duo vel quotlibet congregationi placuerit Sancti Petri adsint regimini supradicti loco, et ipsi sedule in suo dominatu et in suo jugo teneant...* Sur l'interprétation de cette pièce cf. Fazy et Génermont, 8527, 3-9.

(3) Chap. V, 1re partie, B.

(4) Chap. IV, 1re partie, A.

avaient tous lieu à Saint-Vincent (5), ce qui tendrait à prouver l'antériorité de ce dernier sanctuaire et le caractère relativement tardif du second. Ce dernier est en relation avec le développement d'une agglomération à l'extérieur du château.

11. *Saint-Germain-Lembron.*

Un chapitre de chanoines relevant de celui de Brioude fut fondé dans l'église Saint-Germain située dans le *vicus* de Liziniat entre 945 et 962 (chap. II, 1re partie, § 5).

12. *Ris* (1).

La fondation de Ris par Amblard, archevêque de Lyon, fut précédée d'acquisitions foncières dans l'ancienne localité de *Nimsiacus* ou *Misiacus* (2). Amblard reçut en donation une terre avec toutes ses dépendances, bâtiments, vignes, prés et bois (3), puis acheta les possessions de trois ménages à *Nimsiacus*, ainsi que d'autres biens situés dans des localités plus ou moins éloignées (4). En 978, Amblard fit don des terres ainsi rassemblées, parmi lesquelles ne figurait aucune église, aux moines de Cluny afin qu'ils y construisissent un monastère (*cella*) dédié à saint Pierre (5). En 999, le monastère de Ris, consacré alors à la Vierge, fut confirmé à l'abbaye de Cluny par le pape Grégoire V (6).

Ris est aujourd'hui un village installé sur les hautes terrasses qui

---

(5) Boudant (abbé), *Anciens registres paroissiaux de Chantelle* = *BSEA*, 1854-1855, p. 359-367.

[12] (1) Ch. l. com., cant. Châteldon, arr. Thiers. — EM 157 SE. — Bibliographie n^os 8616 et 8617.

(2) Sur cette variante cf. note n° 5.

(3) *Ch. Cl.*, t. 2, n° 1068 (*a°* 959-XII) : *domino Amblardo archiepiscopo ego... Guillelmus... dono.. aliquid de rebus meis : hoc est terram quam Arnoldus mihi dedit... Ipsam... terram cum vineis et mansionibus et vircariis et pratis et silvis et omnibus adjacenciis ejus... tibi trado... Sunt... predicte res site in pago Arvernensi, in agro Dorensi, in villa Nimsiaco.*

(4) *Ch. Cl.*, t. 2, n° 1078 (*a°* 960-I) : *...Amblardo, Lugdunensis ecclesie archiepiscopo, nos... Durantius et uxor mea... Waltburga... vendimus, aliquid de rebus nostris que sunt site in pago Alvernico, in agro Tiernensi, in vicaria Doratensi, in villa que dicitur Nimsaco et in alio loco... totum ad integrum tibi vendimus cum pratis, campis, vineis, silvis, agris, agescenciis, cultis sive incultis, atque mancipiis nostris. — Ibid.*, n° 1115 (*a°* 961-XI) : *Amblardo, Lugdunensis eclesie archiepiscopo, nos... Rotbertus et uxor mea Aaleldis, et Bernardus et uxor mea Eldegardis... cum infantibus nostris... vendimus... aliquid ex rebus nostris, qui sunt sitas* (sic) *in pago Alvernico, in agro Thyernensis, et in vicaria Dorotensis, et in villa qui dicitur Nymsiaco et in alio loco...* Les biens cédés en même temps que les terres de *Nimsiacus* et énumérés dans les deux pièces précédentes sont situés dans les mêmes localités, dont la plupart sont difficiles à identifier : ils s'agit probablement d'un ancien patrimoine unique partagé alors entre plusieurs familles.

(5) Baluze, 9600, t. 2, p. 28-29 et *Ch. Cl.*, t. 2, n° 1450 : *Amblardus, Lugdunensis archiepiscopus..., concedo quasdam res meae adquisitionis... Deo et sanctis apostolis beato Petro et Paulo Cluniacensis coenobii, eo scilicet tenore quatinus monachi Cluniacensis loci in Nimsiaco cellam Deo dicatam sibi construerent in honore beati Petri... sanctique Benedicti... Quae res sunt sitae in pago Arvernico, in agro Thiernense, in vicaria Doratense. In primo donat Nimsiacum villam cum omnibus appenditiis suis, campis, pratis, vineis, silvis, pascuis, aquis, decursibus et quidquid ibi visus erat habere, et villam...* (les mêmes localités que précédemment).

L'acte est également publié dans la *G. Chr.*, t. 4 (*Ecclesia Lugdunensis*), *Instr.*, col. 5 et 6 avec la variante *Misiaco, Misiacum.*

(6) Chaix, 9607, p. 19 : *monasterium... quod dicitur Rivis consecratum in honore sanctae Dei Genitricis.*

dominent la confluence de l'Allier et de la Dore, au pied du versant des montagnes cristallines de l'est. Ce village, qui a été, au moyen âge et à l'époque moderne, le centre d'un important vignoble, occupe un site agricole bien exposé, qui, d'après le nom primitif, paraît avoir été occupé depuis l'époque gallo-romaine.

Il est difficile de reconstituer l'ancienne topographie religieuse de Ris. D'une part, en 1117, une église, dont le titre n'est pas donné, est mentionnée à Ris parmi les dépendances du chapitre Saint-Genès de Thiers (7). D'autre part, au moins depuis la fin du moyen âge, l'église de Ris servait à la fois au prieuré, placé sous le titre de Notre-Dame, vocable qui s'était imposé dès la fin du x[e] siècle, et à la paroisse placée sous le patronage soit de saint Barthelemy, soit de la sainte Croix (8), qui est restée jusqu'à aujourd'hui la fête patronale (9).

De cette situation compliquée on pourrait proposer l'explication suivante. L'église actuelle (10), d'allure générale très archaïque, a été construite en deux campagnes : à la nef, dont certains éléments paraissent dater du x[e] siècle, ont été ajoutés postérieurement un transept et un chœur conçus sur un plan plus vaste (11). Ce serait à la suite de cet agrandissement, qu'on peut situer au xi[e] siècle ou au xii[e] siècle, que la nef aurait été abandonnée par les moines au service paroissial (12). Ainsi s'expliquerait le double usage de l'église. Quant à l'existence de vocables distincts pour la paroisse, on est tenté d'y voir le souvenir d'une seconde église, peut-être celle qui en 1117 appartenait au chapitre de Thiers. Dans cette hypothèse, il faudrait admettre que les moines de Cluny l'auraient acquise à une date inconnue et auraient alors regroupé dans un même édifice les fonctions paroissiales et les fonctions monastiques. Il resterait à savoir si cette deuxième église était un sanctuaire antérieur au monastère, qui aurait été installé dans son voisinage, ou s'il s'agit d'une création postérieure (13).

C. — Fin du X[e] siècle — Première moitié du XI[e] siècle

1. *Saint-Flour* (1).

Vers la fin du x[e] siècle, deux seigneurs fondèrent le monastère de Saint-Flour. Cette fondation est connue par plusieurs textes.

---

(7) Fonteneau (9601), vol. 28, fol. 1890 v°-1902 (confirmation des biens du chapitre Saint-Genès de Thiers par l'évêque de Clermont, *a°* 1117) : *ecclesia de Ris.*

(8) Bruel, 9402, p. 94-95 n[os] 258 (*prioratus conventualis B. Mariae de Ris, ordinis S. Benedicti, ad dispositionem abbatis Cluniacensis*) et 286 (*Cura S. Bartholomei de Riz ad praesentationem prioris de Riz*). — Visites épiscopales (9403), 1085-35 (2 juin 1725 : *paroisse de Sainte-Croix de Ris... Nous a dit led, curé y avoir dans le bourg une communauté de religieux de Cluny, qui se disent curez primitifs..., que l'église est en commun entre lesd. religieux et la paroisse*) et 1096-12 (4 mai 1734).

(9) Renseignement communiqué par M. Thave.

(10) Du Ranquet, 8616 ; Perrat, 8617 ; Hubert, 2516, n° 107 et p. 89.

(11) Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le détail. Du Ranquet avait pensé que la nef, les bas-côtés et les voûtes qui les recouvrent formaient un ensemble homogène. En réalité les voûtes et les bas-côtés paraissent être le résultat de remaniements.

(12) Du Ranquet, 8616, p. 46.

(13) Il existe dans le nord du village, en bordure et à l'intérieur des remparts de la fin du moyen âge, les vestiges d'une construction du xiv[e] siècle (elle sert aujourd'hui de garage à M. Thave). Cet édifice qui a été voûté passe pour être une ancienne église. Cependant ni le plan, ni l'orientation ne sont ceux d'un sanctuaire.

[1] (1) Ch. l. arr., C.-EM 185 NO. - Bibliographie n[os] 9502 et 8305.

1) Un prieuré qui conservait le corps de saint Flour existait en 999, lors de la confirmation par Grégoire V des possessions de l'abbaye de Cluny : il avait été donné à cet établissement par un clerc nommé Eustorgius (2). L'acte primitif de fondation est perdu.

2) Par une charte qui fait expressément allusion à une charte antérieure, vraisemblablement la charte de fondation, le même Eustorgius donna à Cluny l'église construite en l'honneur de saint Flour qui s'élevait sur le mont *Indiciacus* (3). Une autre version de la même donation est rédigée au nom d'Eustorgius et de son neveu Amblard le Mal Hiverné, dont le seing figurait déjà sur la première (4). Ces « donations » paraissent dater du premier quart du XI^e^ siècle.

3) Deux chroniques, dont l'une est peut-être du XI^e^ siècle (5), mais dont la seconde, amplification de la première, date du début du XII^e^ siè-

---

(2) Chaix, 9606, p. 20 et Boudet, 9502, n° 2. Confirmation par le pape des possesions de Cluny (*a°* 999) : *cellam quoque in ipso comitatu (Arvernensi) sitam, ubi requiescit sanctus Florus, quam tradidit supradicto loco* (le monastère de Cluny) *Eustorgius clericus cum omnibus ad eam pertinentibus.*

(3) Boudet, 9502, n° 3 et *Ch. Cl.* t. 3, n° 2790 : *ego Eustorgius... cedo... ex rebus a progenitoribus meis traditis, que conjacent in comitatu Arvernensi, in patria que vocatur Planetia, in monte Indiciaco. Dono... ad locum Cluniacum, cui preest dominus... pater Odilo, ecclesiam in honore beati Flori dicatam, cum omnibus ad se pertinentibus, ut a presenti die faciant habitatores Cluniacensis coenobii quid eis placuerit. Si quis vero contra insurexit, hoc ei veniat ut habetur scriptum in prima carta. S. Eustorgii et Amblardi nepotis ejus.* Bruel a daté la charte de 1025, Boudet des années 1000-1004.

(4) *Saux.* 441 et Boudet, 9502, n° 4 (*ann.* 994-1049) : *nos... Eustorgius et Amblardus cognomento Male Hibernatus, nepos meus... cedimus... aliquid ex rebus a progenitoribus nostris nobis traditis, que conjacent in comitatu Arvernensi, in patria que vocatur Planetia, in Monte Indiciaco. Donamus... ecclesiam in honore beati Flori dicatam cum omnibus ad se pertinentibus...* Boudet date cette charte des années 1006-1020.

(5) Boudet, 9502, n° 5 (le récit est fait à la première personne au nom d'Amblard de Brezons) : *ego Amblardus de Brezons, accepto cum uxore consilio de salute animarum nostrarum, decrevi monasterium facere ut... esset locus ille ad honorem Dei constructus... ad hereditandam partem honoris nostri quam vellemus ad opus nostrum eligere Deoque donare. Placuit enim nobis ut in villa S. Flori, in qua habemus vicariam et feudum magnum, ubi et unus de discipulis Domini requiescebat, monasterium illud fieret, ... quatenus in Deo serviretur in ordine monastico, ubi et servire solebat in canonico antequam facta fuisset loci destructio. Et quia hoc per me solum fieri non poterat, ivi ad illum per quem fieri valebat, hoc est Amblardum Comitorem de oppido Noneda vocato, qui hoc quod ego in feudo habebam in alodio tenebat, et milites suos, me et multos alios, cassaverat. Quem, cum rogabam ut... faceret quod ego volebam..., ille... acquiescere noluit ut quod tenebat dimitteret, quamvislibet injuste usurpasset. Cui ego respondens allodium suum non esse, sed Dei ejusque apostoli Petri ad privilegium Romane sedis pertinens, ac per homagium subjacere periculo ipsius quamdiu possideret locum tanto patrono subditum tamque injuste pervasum ac militibus distributum, cum nihil proficerem, cessavi a precibus.*

Interea contigit quod Amblardus ille, qui... consanguineum suum et honoris comparem Guillelmum Brunet, ut a participatione castri Nonede excluderet, a presenti vita exclusit mortique tradi fraudulenter fecit. Qui, peccati immanitate perterritus, prius episcopum suum, deinde, ipso jubente, Romanum papam adivit, a quo penitentiam postulavit... Quo illinc, a me assumpta uxore mea et sua, perveni. Cui pape magnitudinem sceleris ostendens, judicavit eum ; cui, propter hec, feodum meum cum omni honore et nec invito (lire *invite*) *adjudicavi ; quodcumque aliquid rerum beato Floro destinaturam ambo fecimus. Ambo firmavimus, presentibus uxoribus nostris et amicis seu comitatoribus...*

Circa idem tempus, interim dum nos, quadragesimam penitendo, peregrini ad Sanctum Michaelem profecti sumus ; ac reversi, venerabilis pater Odilo venit et de manu domini pape locum Sancti Flori cum omnibus appenditiis suis gubernandum possidendumque in perpetuum... suscepit. Hoc

cle (6), racontent comment un seigneur appelé Amblard de Brezons (7) décida de reconstruire le monastère qui avait existé dans son fief de Saint-Flour : ce fief lui avait été donné par Amblard Comtour, seigneur de Nonette (8), qui avait « casé » de nombreux *milites* sur ses terres. Amblard de Nonette commença par refuser, quoiqu'Amblard de Brezons lui rappelât que la terre en question était une terre d'église qu'il avait usurpée. Cependant, Amblard de Nonette, pris de remords pour le meurtre d'un parent, sur les conseils de l'évêque de Clermont, fit le voyage de Rome où le pape lui pardonna moyennant la cession de la terre de Saint-Flour, qui fut remise à saint Odilon, abbé de Cluny, alors à Rome. Amblard de Brezons dut cependant encore verser 70 sous pour vaincre la mauvaise volonté de son seigneur. La donation fut confirmée par Robert le Pieux (996-1031) (9), et, lors d'un passage d'Odilon à Saint-Flour, de nombreux seigneurs du voisinage renoncèrent à leurs droits sur la terre de Saint-Flour (10). Ces événements paraissent pouvoir être datés des années 1024-1025 (11).

Ces textes permettent de rétablir ainsi l'histoire des origines du monastère de Saint-Flour. Il aurait été fondé un peu avant la fin du x^e^ siècle par Eustorgius, qui, dans les années qui suivirent, confirma sa fondation et la fit confirmer par son neveu Amblard le Mal Hiverné. Vers la fin du premier quart du xi^e^ siècle, Amblard, seigneur de Nonette, mit la main sur le monastère, le détruisit et donna cette terre en fief à un de ses *milites*, Amblard de Brezons (12). Celui-ci, après avoir obtenu, non sans difficulté, l'autorisation de son seigneur, décida de rétablir le monastère de Saint-Flour qui resta une dépendance de Cluny.

Le monastère fut installé à l'extrémité d'un plateau volcanique qui avait été déjà utilisé pour sa valeur défensive à l'époque mérovingienne (13), et il n'est pas impossible qu'un château ait été aménagé à Saint-Flour après la destruction du monastère : la valeur militaire du site fut probablement une des raisons de l'usurpation de la terre de Saint-Flour et de la concession en fief, mais on ignore qui des deux personnages, le seigneur (Amblard de Nonette) ou le vassal (Amblard de Brezons) fut l'auteur de la fortification. Il est en tout cas certain que Saint-Flour était fortifié en 1095 (14).

---

enim factum est Rome apud Sanctam Jerusalem, mense martio, nobis utrisque Amblardis videntibus, laudantibus et confirmantibus. Postea donum ipsum in capitulo Cluniacensi iteravimus. Sed, cum claudicare vellet Amblardus, ad hoc septuagentos solidos dedi, et locum patri Odiloni quietum et liberrimum consignavi.

(6) Boudet, 9502, n° 6. Ce document comprend deux parties. La première reproduit la chronique précédente (cf. note 5) sous la forme d'un récit dialogué qui met en scène les principaux personnages. La seconde analyse les plus anciennes donations faites au nouveau monastère.

(7) Ch. l. com., cant. Pierrefort, arr. Saint-Flour, C.

(8) Ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. Cf. appendice III, A-2, n° 7.

(9) Boudet, 9502, n°6, § 7.

(10) Boudet, 9502, n° 6, § 9.

(11) Odilon séjourna en Italie en 1024-1025. Il était en Auvergne en 1025 (Boudet, 9502, p. CLXXXV).

(12) Le problème serait d'identifier les divers personnages qui portèrent le nom d'Amblard. Boudet identifie Amblard le Mal Hiverné avec Amblard, comtour et seigneur de Nonette (9502, p. CLXIX-CLXX). Amblard de Brezons serait le successeur d'Eustorgius (*ibid.*, p. CLXXII). Le *Liber miraculorum sanctae Fidis* (9204, p. 151) signale également, dans la région de Saint-Flour, un seigneur appelé Amblard qui participa à une guerre au cours de laquelle la région fut ravagée (cf. ci-dessus chap. IV, 2^e^ partie, A, notes 26 et 27). Le premier monastère de Saint-Flour aurait-il été détruit à cette occasion ?

(13) Chap. IV, 1^re^ partie, A.

(14) *Saux.* 472 et Boudet, 9502, n° 9: *apud oppidum Sancti Flori.*

La construction de la cathédrale au xv[e] siècle sur l'emplacement de l'ancien monastère, à la suite de la création de l'évêché de Saint-Flour, a bouleversé tout le quartier. A l'ouest, cependant, des rues, dont l'une porte le nom caractéristique de *rue Palissa*, barrent l'éperon du nord au sud et marquent l'emplacement de l'enceinte primitive (15).

Remarquons, enfin, pour terminer que la chronique la plus récente semble placer l'église de Saint-Flour sous le triple vocable de Saint-Pierre, du Sauveur et de Saint-Flour (16). On peut se demander si ces titres ne conserveraient pas le souvenir de plusieurs sanctuaires, mais, faute d'autres textes et de vestiges archéologiques, il est impossible d'être affirmatif (17).

2. *Chauriat* (1).

Dans les années 1016-1026, l'évêque de Clermont, Etienne, sa famille et les chanoines de la cathédrale cédèrent au monastère de Sauxillanges les trois églises de Chauriat, avec leur patrimoine foncier, leurs droits de baptême et de sépulture. L'une, dont la dédicace n'était pas précisée, fut affectée à un monastère dont la charte prévoyait la construction. Les deux autres étaient respectivement sous le vocable de la Vierge et de sainte Marcelle (2). A la fin du xi[e] siècle, l'église monastique était consacrée à saint Julien (3) : dans son dernier état, c'est une construction romane qui occupe le centre du village actuel et qui sert aujourd'hui de paroissiale. L'église dédiée à la Vierge subsiste aussi : également de construction romane, mais actuellement désaffectée, elle est séparée de la première par une distance de 30 ou 40 mètres. Quant à la troisième, elle n'est plus qu'une petite chapelle qui, à environ 1.800 mètres au nord-nord-ouest des précédentes, est complètement isolée sur les pentes du puy de Mur (4) et devait correspondre à un quartier nettement distinct ou être un sanctuaire isolé.

Malgré l'existence des deux sanctuaires voisins lors de la fondation, les moines ne paraissent avoir utilisé que le seul sanctuaire Saint-Julien. Ils

---

(15) Boudet, 9502, p. CLXXXVIII.

(16) Boudet. 9502,n n° 6 § 2 : le pape *precevit ut* (Amblard de Brezons et Amblard de Nonette) *facerent ecclesiam sancti Salvatoris et sancti Flori, cum hoc precepto omne suum feudum et alodium dare Deo et sancto Petro et sancto Floro.*

(17) Boudet, faisant remarquer que les chartes du xi[e] siècle ne mentionnent qu'une seule église placée sous les seuls vocables de Saint-Pierre et de Saint-Flour, a écarté cette hypothèse (9502, p. CLXXXVII).

En 1095, l'église, nouvellement construite et consacrée par Urbain II, était dédiée au seul saint Flour (Boudet, 9502, p. CLXXXVI-CLXXXVII et n° 10).

[2] (1) Ch. l. com., cant. Vertaizon, arr. Clermont. EM 166 NE.

(2) *Saux.* 476 : *ego Stephanus, episcopus..., mater mea atque fratres mei, simulque Rorgius, cujus deprecatione... hanc donationen facio..., omnes canonici... ecclesiae Claromontensis damus... in vicaria Bellomensi et in territorio Tolornensi...: una ecclesia quae vocatur Chauriacus, quam... ad locum (Celsiniacensem)... damus, ut ibi monasterium construatur; damus... alias ecclesias que in eodem loco attinent, hoc est ecclesia S. Marie que in eodem loco posita est, et alia ecclesia quae est in honore S. Marcellae, cum dezariis* (lire *dezmariis*), *et baptisteriis, et cum sepulturas, cum campis et pratis et salicibus, que Rorgius in dominicatu suo tenebat.* La donation fut donc faite à la demande de celui qui avait alors la jouissance de ces trois églises (Rorgius). Le texte ne permet pas de préciser la nature des droits respectifs de l'évêque, de sa famille et des chanoines de la cathédrale : ils étaient vraisemblablement les seigneurs de Rorgius.

(3) *Saux.* 472 (*a°* 1095) (confirmation des biens de l'abbaye de Sauxillanges par Urbain II): *ecclesiam* (lire *ecclesias*) *S. Juliani et S. Mariae apud Chauriacum.*

(4) Elle fait aujourd'hui partie de la commune de Vertaizon.

y assurèrent le service paroissial (5) et se désintéressèrent de l'église Notre-Dame au point de la laisser tomber entre les mains d'usurpateurs. A la fin du XI[e] siècle, un descendant des usurpateurs, l'archiprêtre Amblard la restitua aux moines, qui la lui rétrocédèrent en fief moyennant la fidélité. Mais ils prirent soin de définir exactement les fonctions des deux sanctuaires voisins. Les moines se réservaient la célébration de la fête patronale de l'église Notre-Dame, ainsi que les oblations offertes ce jour-là, et surtout exigeaient que les dimanches et les fêtes d'obligation la messe n'y soit pas commencée avant la lecture de l'Evangile de la messe paroissiale célébrée dans l'église Saint-Julien : toute la vie liturgique était ainsi réglée (sonnerie de cloche, célébration des vêpres, processions) de manière à affirmer la prééminence de l'église Saint-Julien, qui était desservie par les moines et avait seule les fonctions paroissiales (6).

3. *Thiers* (1).

A Thiers, des établissements réguliers furent installés dans deux anciennes églises. Le monastère Saint-Symphorien est mentionné pour la première fois en 1011-1012. A cette date, en effet, le sanctuaire de l'ancienne forteresse mérovingienne, qui était située dans la plaine sur l'emplacement du quartier actuel du Moûtier, était, depuis une date inconnue, le siège d'une abbaye. Gui, seigneur de Thiers, désireux d'y rétablir l'observation de la règle bénédictine, accepta que le monastère, qui s'était donné un nouvel abbé, fasse sa soumission à l'abbaye de Cluny. A cette occasion, le seigneur de Thiers, — qui venait de s'installer dans son nouveau château, construit sur un éperon rocheux au-dessus de l'ancienne forteresse mérovingienne, — fit une donation au monastère et le débarrassa des *mauvaises coutumes* qu'il avait l'habitude de lever sur lui et sur ses dépendances.

Quelques années plus tard, en 1016, le même seigneur fonda un chapitre dans l'église Saint-Genès, dont les origines remontaient à l'époque mérovingienne et qui était alors comprise dans le nouveau château récemment construit. Le nouveau chapitre reçut du seigneur une dotation, en particulier une autre église de Thiers, Saint-Jean-du-Passet, qui s'élevait en contre-bas du château et de Saint-Genès, au point où une route franchissait l'extrémité de l'éperon (2).

4. *Lavoûte* (1).

Les origines du prieuré clunisien de Lavoûte sont connues par une charte

---

(5) *Saux.* 956 (*ann.* 1028-1056) : *ego... cedo... monasterio de Chauriac, cui parochianus eram...* Parmi les témoins : *Petras, monachus, tunc sacrista ecclesie S. Juliani.*

(6) *Saux.* 12 (*ann.* 1078-1095) : *antecessores Amblardi, archipresbyteri, et consanguinei ejus injuste auferebant ecclesiam S. Marie et terras pertinentes ad eam... monachis Celsiniensibus... Archipresbyter... Amblardus, secundum consilium sapientium qui ibi aderant, dimisit ecclesiam et omnia quae ad eam pertinent, ipse et Geraldus de Poifalwell, et Bonefacius et Willelmus de Chas. Et... Bernardus, prior (Celsiniensis), cum concilio monachorum... ipsam ecclesiam et omnia pertinentia ad eam archipresbytero Amblardo a feu dedit. Propter hoc homo fuit et fidelitatem juravit... In ecclesia vero hac supradicta retinuerunt talem consuetudinem, scilicet festivatatem sanctae Mariae in febroario cum oblationibus. Constitutum est etiam quatinus in ista ecclesia missa non cantetur in dominicis diebus vel in festis colendis usquequo in ecclesia Sancti Juliani sit lectum evangelium ad missam parrochie...*

[3] (1) Ch. l. arr. - EM 166 NE. - Fig. 18 et 45.
(2) Pour plus de détails cf. G. et P.-F. Fournier, 8651.

[4] (1) Com. et cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL.-EM 185 NE.

de 1025 (2) et par une chronique (3), qui, rédigée dans les années 1031-1049, reprend pour l'essentiel le contenu de la charte, mais y ajoute quelques détails ainsi que l'analyse d'une dizaine d'actes de donation.

Des membres de la famille de Mercœur ayant décidé de construire un monastère sur une de leurs terres mais n'ayant pu réaliser leur projet, après leur mort, leur frère Odilon le reprit et le mena à bien à l'aide de ses neveux, de ses parents et de quelques fidèles (4). Une église fut construite dans un méandre alors inoccupé de l'Allier, en face de la localité antérieure de Saint-Cirgues, qui, avec son église, fit partie de la dotation du nouveau sanctuaire (5). Saint Odilon entreprit alors de pourvoir cette nouvelle église de reliques. L'auteur de la chronique, ayant pris part à cette collecte, en donne une longue énumération, avec l'indication de la provenance d'une partie d'entre elles : les principaux fournisseurs furent Saint-Denis et naturellement Cluny, dont Odilon était abbé ; cependant une portion considérable de la vraie croix avait été donnée par l'impératrice Cunégonde (6). L'église ainsi enrichie fut alors consacrée par Etienne, évêque de Clermont, sous le vocable de la Sainte-Croix et dotée par ses fondateurs à l'aide de terres faisant partie de leurs patrimoines héréditaires ou tenues en fief moyennant la fidélité (7). Ce nouvel établissement, auquel dès sa fondation les fidèles firent de nombreuses donations (8), fut donné aux moines de Cluny qui y installèrent un prieuré (9).

La fondation du prieuré de Lavoûte sur la rive droite de l'Allier, en face de l'ancienne localité fixée sur la rive opposée et dans un site

---

(2) *Ch. Cl.*, t. 3, n° 2788. — Chassaing, 9608, p. 2-3.

(3) Sur ce document cf. bibliographie n° 9301.

(4) *Ch. Cl.*, t. 3, n° 2788 : *ego...Odilo... hujus regionis... cives... scire volo... quoniam fratres mei... in quodam suo prediolo pari voto parique desiderio decreverunt construere monasteriolum... Sed quidem illorum.... non potuerunt incipere quod desiderabant perficere. Post mortem vero illorum convenerunt mecum filii eorum cum aliis nepotibus meis et consanguineis et pluribus suis fidelibus... Quod nullum aliud potuimus invenire salubrius vel consequentius nisi ut... ad votum illorum in aliquo suo praediolio edificimus monasterium.*

(5) *Ibid.: hoc etenim consilio definito et ab omnibus nostris amicis et vicinis alacribus vocibus conlaudato, incepimus aedificare aecclesiam in quodam proprii sui juris monticulo qui Volta vocatur, eo quod preterfluentibus aquis Hylaris fluminis partibus ex tribus concluditur, et ut ita dicam quasi sinuatim involvitur... Offerimus quasdam res... in primis supradictus monticulus, ut dictum est, sinu jam dicti fluminis involutus, et ecclesia ex alia parte fluminis in honore sancti Cirici consecrata.* La chronique reprend l'essentiel de l'exposé de la charte de fondation. Le site est cependant décrit de façon légèrement différente : *concessus est ipse monticulus in primis undique flumini circumvolutus Hylaris, unde et idem locus, qui Volta dicitur, exinde trahit etimologium nominis. Ex parte fluminis altera est villa ubi honore sancti Cyrici est dedicata ecclesia eidem loco concessa.*

(6) *Histoire anonyme* (9301); § 5 et 6.

(7) *Ch. Cl.*, t. 3, n° 2788 : *offerimus quasdam res parentes nostri jure hereditario possederunt, quasdam quas a suis honestissimis senioribus studiosissimo fidelitatis obsequio adquiviserunt.* Parmi les biens énumérés beaucoup sont difficilement identifiables.

(8) L'auteur de la chronique analyse une dizaine de ces acquisitions contemporaines de l'abbatiat d'Odilon (§ 9-18).

(9) *Ch. Cl.*, t. 3, n° 2788 : *supradictum locum et omnia que... ad ipsum locum pertinere videntur... sub protectione... beatorum apostolorum Petri et Pauli et defensione pontificum apostolicae sedis, et gubernatione abbatis et monachorum Cluniensium constituimus... Ordinamus... ut Clunienses abbates et monachi istum locum teneant semper... et in Dei servitio secundum regulam sancti Benedicti, sicut et cetera monasteria ad se propria pertinentia... ad cultum divine religionis ordinent et disponant.*

jusque-là inhabité, eut pour conséquence l'apparition d'un nouveau noyau autour duquel une agglomération se développa dans le courant des siècles suivants, mais dont la paroissiale resta, pendant tout le moyen âge, l'église primitive dédiée à Saint-Cirgues (10).

5. *Artonne.*

En 1048, un chapitre fut fondé dans l'ancienne église paroissiale du *vicus* d'Artonne (chap. II, 1re partie, § 2).

(10) Compte de Berthon Sannadre, a° 1401. = Chassaing, 9608, p. 473 : *de la paroisse de S. Cirgue cum la Volta.* - Sur l'ancienneté du culte de saint Cirgues en Auvergne cf. appendice IV, A, n° 5, note 4.

APPENDICE III

Les châteaux attestés au X^e siècle et dans la première moitié du XI^e siècle [1]

A. — Les mentions de châteaux antérieures au milieu du XI^e siècle

§ 1. — Avant la fin du X^e siècle

1. *Usson* (1).

La butte d'Usson, isolée dans une boucle de la vallée de l'Eau-Mère, se termine par un mamelon rocheux, sur les versants duquel quelques vestiges d'occupation remontant à l'antiquité ont été découverts (2) et dont le sommet fut occupé par un des plus importants châteaux de l'Auvergne (3). Au début du IX^e siècle, Usson était un chef-lieu de vicairie (4). Le château est mentionné pour la première fois vers la fin du premier tiers du X^e siècle, puis à plusieurs reprises au cours de ce siècle. Lors de la fondation de l'abbaye de Sauxillanges en 927, le duc d'Aquitaine, Acfred fit don à celle-ci d'une appendarie à Montaigner, aujourd'hui hameau au sud de la butte, de quatre appendaries et d'un clos *in castello*, ainsi que de quatre maisons avec des vignes *in Utione* (5). Sur la butte d'Usson qui portait donc dès 927 un *castellum* et un village (*in Utione*), existait également, au moins à partir du milieu du X^e siècle, un sanctuaire dédié à saint Maurice, qui est sans doute à l'origine de l'église actuelle installée sur un replat au pied du mamelon terminal et dont la dédicace n'exclut pas une origine mérovingienne (6). Entre 964 et 970, l'abbé de Sauxillan-

---

(1) Fig. 43.

[1] (1) Ch. l. com., cant. Sauxillanges, arr. Issoire. - EM 175 NE. - Planche IV, A.

(2) G. et P.-F. Fournier, 8414, n° 30.

(3) Armorial de Revel (9713), fol. 32.

(4) La plus ancienne mention de la vicairie d'Usson paraît dater de 827 (*Br.* 191 : *in aice Uciacensi*). D'autres textes la mentionnent en 898 (*Br.* 85 : *in vicaria Ucionensi*), en 900 (*Br.* 317), 910 (*Saux.* 13), etc.

(5) *Saux.* 13 (a° 927) : *in Monte Asinario appendariam unam ; in castello appendarias quatuor et clausum unum ; in Utione mansiones quatuor cum vineis.*

(6) A partir du milieu du X^e siècle, des terres de saint Maurice, c'est-à-dire des terres appartenant au patrimoine de l'église Saint-Maurice, figurent souvent dans les confins de biens donnés à l'abbaye de Sauxillanges. La plus ancienne mention date des années 942-964 (*Saux.* 21). Cf. aussi *Saux.* 22 (*s.d.*), 41 (*ann.* (964-986), 46 (*ann.* 954-986), 48 (964-994), etc. Sur le culte de saint Maurice, qui est répandu à partir du V^e siècle et qui est attesté dans le Centre de la Gaule au moins à partir du VI^e siècle, cf. bibliographie n^os 2307 et 2308 et Laugardière, 7107, p. 116.

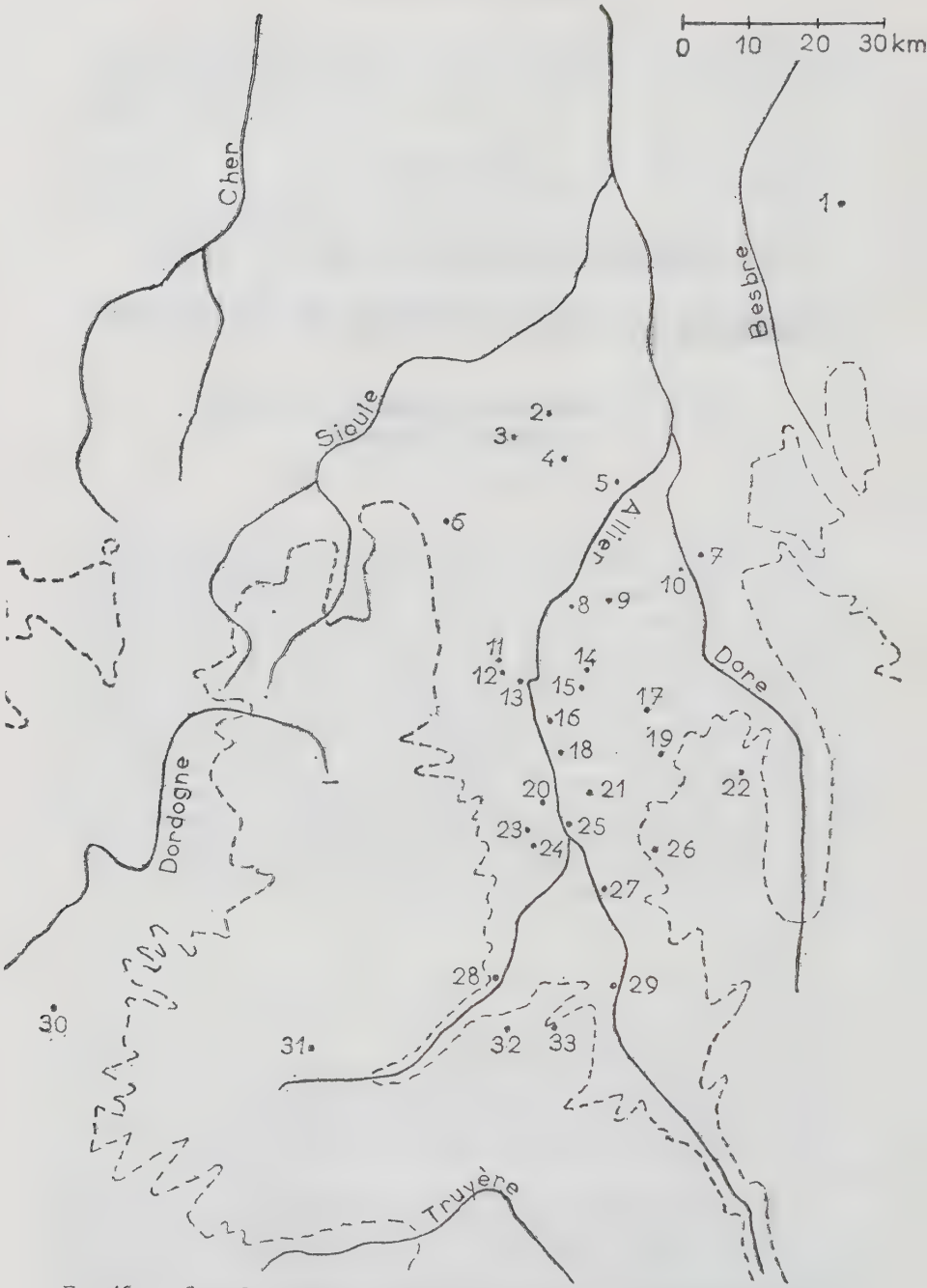

FIG. 43. — *Les plus anciens châteaux seigneuriaux attestés par des textes*
1 : Huillaux. - 2 : Montpensier. - 3 : Artonne. - 4 : Thuret. - 5 : Montgâcon. - 6 : Tournoël. - 7 : Thiers. - 8 : Vertaizon. - 9 : Moissat. - 10 : Pes-

ges céda à Etienne, évêque de Clermont, une terre du monastère située autour du *castrum* d'Usson et composée d'une appendarie à Montaigner, de quatre appendaries et d'un clos *in castello*, c'est-à-dire d'une partie des biens acquis en 927 (7). Enfin, une charte de 982 mentionne le *castrum* d'Usson occupant une position dominante au-dessus de la plaine (8).

Faut-il prendre à la lettre l'opposition que paraît suggérer la charte des années 964-970 entre le *castellum* et le *castrum* ? Dans l'affirmative, pourrait-elle refléter l'opposition entre une ancienne forteresse (*castellum*) dont les dimensions expliqueraient que des appendaries et un clos de vigne puissent avoir été situés dans l'enceinte (*in castello*), et un *castrum*, sans doute nouvellement construit et occupant seulement le sommet de la butte de sorte que les biens situés à Montaignier et dans l'enceinte antérieure étaient dits *circa castrum* (9) ?

L'examen du plan et du terrain ne contredit pas l'hypothèse d'une grande forteresse ayant précédé le château installé sur la butte terminale. Celle-ci couvre un peu plus de deux hectares, mais il n'est pas exclu que le château ait débordé sur la plateforme qui s'étend à l'est et au nord-est, l'ancienne enceinte ayant suivi soit le rebord du relief, soit un tracé plus réduit dont plusieurs chemins pourraient conserver le souvenir. Il faudrait alors, suivant l'hypothèse adoptée, soit décupler, soit tripler ou quadrupler la superficie du château primitif qui s'apparenterait ainsi aux grandes forteresses-refuges du haut moyen âge.

Ce château, quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte sur ses origines, a été le berceau d'une famille d'Usson dont les plus anciens membres sont connus à partir de la fin du x^e^ siècle (10).

2. « *Cogoin* ».

Entre 945 et 970, un château de *Cogoin* fut donné à l'abbaye de Manglieu par Dalmas, abbé de Brioude (1) et cousin germain du comte

---

(7) *Saux.* 145 (*ann.* 964-970) : *terram S. Petri, que sunt* (sic) *circa castrum Ycionensem, id est in Monte Asinario appendariam unam, in castello quatuor appendarias et unum clausum.*

(8) Halphen et Lot, 9612, n° 49, p. 116 : *actum est apud Parintaniachum villam... subtus castrum Uzo* (il s'agit d'une confirmation par Lothaire des biens de l'abbaye de Ripoll). Parentignat, ch. l. com., cant. Sauxillanges, arr. Issoire.

(9) Les textes de l'époque mérovingienne emploient de préférence *castellum* pour désigner les grandes forteresses-refuges. A partir de la fin x^e^ siècle les textes emploient plus souvent le terme *castrum*. Ce changement dans le vocabulaire ne refléterait-il pas un changement dans la nature de la fortification ?

(10) Le plus ancien membre connu de cette famille s'appelait Hugues et avait épousé une certaine Marguerite : ils eurent pour fils un autre Hugues qui ainsi que sa mère vivait entre 994 et 1049 : cf. *Saux.* 283 (*ann.* 994-1049) et 781 (*ann* 994-1049) ; cf. aussi *Saux.* 138 (même date). Sur les seigneurs d'Usson cf. Dienne, 8313, p. 282-288 ; Lesmaris, 8620, p. 117-121.

[1] (1) *Br. CCXXIX* (*ann.* 945-970) : *dimitto Sancto Sebastiano... castrum de Cogoin.*

---

chadoires. - 11 : le Crest. - 12 : Monton. - 13 : Châlus-lès-Bussières. - 14 : Copel. - 15 : Mercurol. - 16 : Buron. - 17 : Pailler. - 18 : Ibois. - 19 : Montboissier. - 20 : le Broc. - 21 : Usson. - 22 : Roche-Savine. - 23 : Châlus-Lembron. - 24 : Saint-Germain-Lembron. - 25 : Nonette. - 26 : Châteauneuf-du-Drac. - 27 : Auzon. - 28 : Saint-Victor-sur-Massiac. - 29 : Vieil-Brioude. - 30 : Escorailles. - 31 : Roche-Sellée. - 32 : Rochefort. - 33 : Mercœur.

FIG. 44 *a*. — *Vieil-Brioude.*

Le village d'après le plan cadastral du XIX[e] siècle (section A, 2) *a* : parcelles bâties. - *b* : rue encaissée (la route actuelle la franchit par un pont) sur l'emplacement du fossé de l'ancien château. - *c*: ancien tracé de la route nord-sud. - *d* : emplacement de l'ancien pont sur l'Allier. - 1 : parcelle dite *le Château* (l'emplacement de l'ancienne motte est marqué par un trait renforcé). - 2 : église Saint-Vincent. - 3 : église Notre-Dame (remarquer l'orientation archaïque de l'église vers le sud-est)

Bernard. Ce château n'a pu être identifié (2).

3. *Vieil-Brioude* (1).

Le château de Vieil-Brioude est expressément mentionné dans le dernier quart du x^e^ siècle : vers 982, le roi Lothaire et son fils Louis V y firent un séjour à l'occasion du mariage de ce dernier avec Adélaïde, qui y résidait (2).

Ce que nous savons de l'histoire de Brioude permet de faire remonter la construction de ce château au IX^e^ siècle, à la suite de l'abandon par les comtes du *castrum Victoriacum* situé dans le *vicus*. Dans la charte de 825, par laquelle Louis le Pieux confirma la fondation du chapitre de Saint-Julien de Brioude, il est dit que le *castrum Victoriacum* avait été reconstruit par Béranger, qui y avait fondé un second chapitre dépen-

FIG. 44 *b*. — *Vieil-Brioude*. Le site.
Cercle quadrillé : emplacement de la motte. - Trait interrompu : les remparts dans leur dernier état.

---

(2) Les moines de Manglieu paraissent avoir possédé les châteaux de Buron, de Cremps et d'Enval qu'ils vendirent au comte au XIII^e^ siècle (Fouilhoux, 8539, p. 25). Le château de « *Cogoin* » aurait-il été un de ces trois châteaux sous un autre nom ?

[3] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Brioude, HL. — EM 175 SE — Bibliographie n^os^ 8658 à 8660. — Fig. 44.

(2) Richer, 9112, t. 2, p. 118-119, chap. III, § 93 et 94 : *castrumque Briddam quod Vetus dicitur devenerunt*. D'après Richer, Adélaïde aurait été la veuve de Raimon, duc de Gothie, mais Lot pensait qu'il s'agissait en réalité de la veuve d'Etienne, comte de Gévaudan. Sur cet épisode cf. Lot, 1118 bis, p. 127, 129 et 367.

dant de celui de Saint-Julien. Or, d'une part, au cours du IX^e siècle, tandis que le nom même de *Victoriacum* disparaissait, l'ancien *castrum* s'effaçait peu à peu devant le quartier qui se développait autour de l'église Saint-Julien ; d'autre part, en 864, il paraît avoir existé au sud de Brioude un château qui ne peut être que celui de Vieil-Brioude ; enfin, le nom même de Vieil-Brioude indique que cette localité est un dédoublement de Brioude sensiblement antérieur au dernier quart du X^e siècle, date de la plus ancienne mention de ce nom (3). Dans ces conditions, il est permis de supposer que le château comtal, situé d'abord à Brioude, fut déplacé avant 864 pour être édifié sur l'emplacement actuel de Vieil-Brioude (4).

Le château occupait à la confluence de l'Allier et du Cérou un éperon rocheux orienté nord-sud, qui mesure environ 250 mètres de long sur 80 mètres dans sa plus grande largeur, et dont la surface est assez irrégulière. Très étroit à son extrémité méridionale il s'élargit vers le nord pour se raccorder avec les hauteurs voisines. Une motte s'élevait à la racine de cet éperon, bien défendu sur ses autres faces par le relief naturel. Elle est aujourd'hui détruite, mais son emplacement reste marqué par le dessin des rues autour d'un quartier circulaire d'environ 50 mètres de diamètre (5). Au nord, c'est-à-dire sur la face externe de la motte, subsistent les vestiges d'un fossé creusé dans le rocher : son emplacement est occupé par une ruelle profondément encaissée, que la route qui traverse Vieil-Brioude enjambe par un petit pont. Le dessin du parcellaire fait encore apparaître avec netteté le tracé d'une enceinte qui s'appuyait sur la motte et suivait le sommet de la pente. Ainsi placé, le château dominait une variante de l'ancienne route nord-sud, qui longeait le versant oriental du relief et franchissait l'Allier par un pont dont les vestiges sont encore visibles.

Au XI^e siècle deux églises s'élevaient sur l'éperon. En 1069, le comte Robert II possédait une église Saint-Vincent située dans le *castrum* de Vieil-Brioude (6). Entre cette date et 1108, Etienne, fils de Bernard, — il s'agit vraisemblablement de membres de la famille comtale, dans laquelle ces noms furent fréquemment portés, — fit don à l'abbaye de Pébrac des églises de Vieil-Brioude, qui avaient autrefois appartenu au chapitre de Brioude et qui étaient dédiées l'une à saint Vincent, l'autre à Notre-Dame (7). Ces deux églises existent encore. Distantes l'une de l'autre d'une centaine de mètres, ce sont, dans leurs parties les plus anciennes, des constructions romanes. L'église Saint-Vincent, qui sert aujourd'hui de

---

(3) G. Fournier, 8521, p. 24-29 et 8522.

(4) Un dédoublement analogue s'est produit vers la même époque dans le *vicus* de Déols en Berry : un château fut construit, vraisemblablement dans la deuxième moitié du IX^e siècle, à environ deux kilomètres du *vicus*. Il fut appelé d'abord le château de Déols, avant de devenir plus tard Châteauroux (Hubert, 4205, t. 1, p. 14-27).

(5) Sur cette motte cf. Mamet, 8660 ; Peyron, 8659, p. 207-208 ; Peyron, 8658, p. 31; Branche, *Rapport à M. de Caumont sur les monuments historiques de la Haute-Loire* = *BM*, 1841, t. 7, p. 416 et *THA*, 1841, t. 2, p. 428. Cette motte était couronnée par une tour carrée qui fut détruite au XIX^e siècle.

(6) *Saux.* 572 (a° 1069) : Robert, comte d'Auvergne, crée en faveur des religieux de Sauxillanges une rente annuelle *de ecclesia S. Vincentii, que est in castro quod dicitur Vetus Brivate.*

(7) *Cart. de Pébrac* (9508), n° 5 (*ann.* 1060-1108) ; *in nomine Dei... et matris Domini ejusque almi martiris Vincencii necnon Andree et magni* (sic) *ecclesias de Vetula Brivate que antiquitus Brivatensi ecclesie possessio habetur, ego Stephanus, filius Bernardi..., dono.* - Cf. aussi *ibid.* n° 45 (chronique de l'abbaye de Pébrac). Parmi les premières donations faites à l'abbaye figurent les églises de Vieil-Brioude: *ecclesiam Sancti Vincencii et ecclesiam Sancte Marie de Vetula Brivate.*

paroissiale, est située sur le sommet de l'éperon. L'autre, dédiée à Notre-Dame et aujourd'hui désaffectée, occupe en contre-bas l'extrémité méridionale de l'éperon : suivant un usage ancien, encore attesté en Auvergne au début x^e^ siècle, elle est orientée vers le sud-est (8).

La situation réciproque des deux sanctuaires, de la motte et de l'enceinte mérite d'être examinée de près. En effet, l'enceinte qui s'appuie sur la motte et suit le sommet de la pente comprend dans ses limites l'église Saint-Vincent, mais laisse à l'extérieur l'église Notre-Dame. Si l'on admet que cette église est ancienne, — ce que paraît indiquer son orientation archaïque, — il faut supposer que, lors de sa construction, le château de Vieil-Brioude n'était pas limité au sommet de l'éperon, mais en occupait la totalité et que par conséquent il y a eu, à un moment donné, un rétrécissement de la fortification. Il est certes difficile de dater ces deux étapes. Il paraît cependant légitime d'attribuer au ix^e^ siècle le château qui utilisait l'ensemble du relief. Dans cette hypothèse, il resterait à déterminer la date exacte de la construction de la motte. On peut, en effet, admettre qu'elle a été élevée dès de ix^e^ siècle : Vieil-Brioude serait alors le plus ancien exemple connu d'un château à motte. Mais il n'est pas interdit également de penser que le premier château de Vieil-Brioude se présentait sous la forme d'un éperon barré analogue à celui d'Escorailles au viii^e^ siècle et conforme aux principes défensifs du haut moyen âge : la motte serait, comme cela paraît avoir eu lieu à Chantelle, le résultat du remaniement d'un ancien rempart de terre. Quelle que soit l'origine de la motte, il convient de remarquer qu'elle était disposée non à l'extrémité la mieux défendue du relief, mais à la racine de l'éperon de manière à en barrer l'accès, suivant un plan fréquent dans les plus anciens châteaux à motte. Quant au rétrécissement de la fortification, il convient de l'attribuer à l'époque où on construisit une enceinte en maçonnerie.

4. *Montpensier* (1).

Le château de Montpensier occupait une butte terminée par une plateforme, dominée elle-même au sud par un mamelon. Celui-ci, aujourd'hui déformé par une carrière ouverte sur son flanc méridional, fut modelé de manière à former une motte, tandis que la plateforme qui s'étendait au nord paraît avoir été transformée en une basse-cour, dont l'enceinte devait suivre le rebord du relief. La terrasse a été occupée par des habitations, comme en témoignent les souterrains qui y ont été découverts et qui ne sont pas autre chose que des caves.

La plus ancienne mention du *castrum* de Montpensier est celle de *l'Histoire de France* de Richer. Dans un passage où l'auteur a délayé l'histoire de Flodoard en l'agrémentant de légendes de son cru, Richer raconte comment le roi Eudes aurait mené une expédition contre des Normands qui attaquaient le château de Montpensier en Auvergne (2). L'épisode est évidemment légendaire, mais il prouve que le château existait à l'époque où Richer écrivait, c'est-à-dire dans la dernière décennie du x^e^ siècle. Ce château est de nouveau mentionné vers 1036 comme le centre d'une circonscription territoriale appelée *vicaria* (3). Dès cette époque

(8) Description de ces deux églises dans Peyron, 8658, p. 74-80.

[4] (1) Ch. l. com., cant. Aigueperse, arr. Riom. — EM 157 SE.

(2) Richer, 9112, t. 1, p. 20-21, chap. I, § 7 : *castrum quod Mons Panchei dicitur.*

(3) Un certain Gui donna vers 1036 une vigne à Vensat *de vicaria Monpancerii* (*Ch. Cl.*, t. 4, n° 2910) ; une autre copie de la même donation (*ibid.*, p. 110, note) dit que la *villa* de Vensat se trouvait *in confinio castri quod antiquitus Mons Pancerius vocatur.*

il appartenait sans doute à la famille des seigneurs de Thiers (4). Un peu plus d'un siècle plus tard, une bulle de 1165, confirmant les biens de l'abbaye de Mozat, mentionne parmi eux l'église Saint-Bonnet de Montpensier avec les chapelles du château (5), c'est-à-dire qu'à cette date il existait non seulement des chapelles castrales dans l'enceinte, mais aussi une église au pied de la butte sur l'emplacement de l'église actuelle, qui est restée sous la même dédicace et qui au XVI^e siècle était à la nomination de l'abbé de Mozat (6).

Il semble qu'on puisse également faire entrer dans cette liste des châteaux dont l'existence est attestée avant la fin du X^e siècle, les forteresses suivantes.

5. *Châlus-Lembron* (1).

Ce château, qui domine la vallée du Lembron, occupe le sommet d'une butte, à l'extrémité orientale d'un plateau basaltique dont elle est séparée par un ensellement. Les plus anciens vestiges conservés sont un gros donjon circulaire du XII^e siècle ou du XIII^e siècle et une église romane. Mais un château paraît y avoir existé à la fin du premier tiers du X^e siècle. En effet, en 933 une vigne est située par une charte *in cultura de villa quae dicitur Gigniac in monte qui vocatur Castellucius* (2) et entre 954 et 986 une autre vigne est dite *in cultura de Castellucio* (3). Le nom de Châlus donné au X^e siècle à une hauteur et à un finage (*cultura*) paraît indiquer qu'il existait alors sur ce relief un château et un lieu habité (4). Le château est d'ailleurs expressément mentionné dans un texte des années 994-1049 (5), et à plusieurs reprises par la suite (6).

---

(4) Le donateur précédent était probablement un membre de la famille des seigneurs de Thiers : le nom, Gui, fut fréquent dans cette famille. De fait nous savons par ailleurs que les seigneurs de Thiers avaient à cette époque des possessions dans la région d'Aigueperse-Vensat, au pied de la butte de Montpensier: en 1016 Gui, seigneur de Thiers, donna la *villa* d'Aigueperse au chapitre Saint-Genès de Thiers (*G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 75-78 et Baluze, 9600, t. 2, p. 31) ; entre 1049 et 1109 Guillaume, seigneur de Thiers, donna à Cluny un clos de vigne à Vensat (Baluze, 9600, t. 2, p. 30). — En 1094 Varin et Elduin, fils de Gui, seigneur de Thiers, étaient seigneurs de Montpensier (Bigay, 8645, p. 47 et 219) et firent don de leurs biens à l'occasion de leur entrée à Cluny.

(5) Cohadon, 8604, p. 42, 44 ; Gomot, 8605, p. 250, 253-254: *ecclesiam sancti Boniti Montis Pancherii cum capellis de castro.* Chaix (9607, p. 268) donne une version différente (*ecclesiam de Montibus cum capella de castro*), et identifie cette église avec celle de Mons. Mais celle-ci était dédiée à la Vierge et était la nomination de l'abbé de Cluny. Une charte de Louis VII de 1169 confirme qu'il s'agit bien de Montpensier (cf. Cohadon, 8604, p. 44-45).

(6) Bruel, 9402, p. 88-89, n° 189.

[5] (1) Ch. l. com., cant. S. Germain-Lembron, arr. Issoire - EM 175 NE.

(2) *Br.* 75 (*a°* 933).

(3) *Saux.* 198 (*ann.* 954-986).

(4) *Castellucium* est un dérivé de *castellum*. Cf. Dauzat, 2201, p. 30, 141 ; Vincent, 2208, n° 722.

(5) *Saux.* 302 (*ann.* 994-1049) : *ego Willelmus... dono... unum campum quod est subtus castrum de Castlucio...* - *Saux.* 315 (*s.d.*, même donateur que la charte précédente) : *ego Willelmus dono... ad castrum unam mansionem cum curte et unam cartaladam de terra.*

(6) *Saux.* 583 (*s.d.*, probablement deuxième moitié du XI^e siècle ou début du XII^e siècle) : *habeant ipsi monachi unum casalem desertum in castro de Chasluz* (le donateur est peut-être le fils du donateur dont il a été question dans la note précédente). - *Saux.* 586 (probablement début du XII^e siècle) : *in descensu ipsius castri qui vocatur Casluz.*

Une famille seigneuriale de Châlus existait au XIe siècle (7) et au début du XIIe siècle (8).

6. *Châlus-les-Bussières* (1).

Ce château, — il n'en subsiste qu'un fragment de tour ronde qui paraît dater du XIIIe siècle, — était situé au pied du versant sud-est du plateau de Corent, à peu de distance de l'Allier et semble être antérieur au milieu du Xe siècle. En 939, en effet, les chanoines de Brioude acquirent des biens *in villa quae vocatur Castellucio* (2). En 945, cette terre, qui paraît avoir été composée d'un manse, de plusieurs appendaries avec leurs dépendances et d'un pré indominical, fut concédée par les chanoines, à titre viager, à un certain *Salico* ou *Salicus* (3), qui, le jour même de cette concession mais agissant cette fois avec sa femme, la donna de nouveau aux chanoines avec réserve d'usufruit viager, ainsi que les autres manses et appendaries qu'ils possédaient *in villa qui dicitur Castellucio* (4). Un chevalier appelé Etienne de Bussières est mentionné au début du XIIe siècle (5).

Le nom de la localité paraît indiquer qu'un château y existait avant le milieu du Xe siècle : le propriétaire foncier, bienfaiteur du chapitre de Brioude, en était peut-être le détenteur. A en juger par le site au pied d'un versant, cet ancien château, qui serait à l'origine de celui qui est attesté d'une manière certaine aux XIIe et XIIIe siècles, n'utilisait aucun accident naturel du relief et devait se composer d'ouvrages défensifs entièrement artificiels. Il ne subsiste aucun vestige de ce premier aménagement.

7. *Ibois* (1).

La butte isolée sur laquelle s'élevait le château d'Ibois, à l'est d'Issoire, est signalée à deux reprises en 959 et 977 sous le nom de *mons Ebaïnus* (2). Quoiqu'on ne puisse exclure que *mons*, comme *roca*, ait servi parfois à désigner une forteresse située sur une hauteur (3), on ne peut

---

(7) *Saux.* 582 (*ann.* 1049-1109), 323 (*ann.* 1060-1073) (le donateur, nommé Armaud, qui paraît être seigneur de Châlus, parle de son père Robert et de son grand-père Armand).

(8) *Saux.* 326 (vers 1121) (parmi les témoins figure Hugues, *miles de Casluz*). Cf. aussi *Saux.* 332 (vers 1121), 336 (vers 1121), 338 (*s.d.*).

[6] (1) Com. Authezat, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont. - EM 166 SE.

(2) *Br.* 81 (*a°* 939) : *ego... Arsinda... cedo... aliquid de rebus meis... in vicaria Talendensi, in villa quae vocatur Castellucio* (un passage manque) *ubi Albertus visus est manere... cum casis..., omnibus adjacentiis eorum.*

(3) *Br.* CCLXXXIII (*a°* 945) : *nos... canonici.. cedimus ad dilectum amicum nostrum... Saliconem... res nostra quae de Arsendone, filia Armandi..., nobis successerunt, et sunt sitae... in villa quae dicitur Castellucio, scilicet mansum unum, appendarias, cum..., et pratum optimum indominicatum...* (réserve d'usufruit viager).

(4) *Br.* 170 (*a°* 945) : *nos... Salicus et uxor mea.. cedimus... res nostras... quae per conquistum nobis evenerunt... Et sunt sitae... in villa quae dicitur Castellucio, in qua primo cedimus mansos et appendarias cum... et cuncta quae ibi visi sumus habere... ; cedimus insuper in ipsa villa mansum et appendarias... et pratum indominicatum quod de rebus sancti Juliani conquistavimus...* (réserve d'usufruit viager).

(5) *Saux.* 567 (*ann.* 1100-1102 ou vers 1121) (la charte intéresse la région du Crest) : *a quodam milite nomine Stephano de Buxeria.*

[7] (1) Com. Flat, cant. et arr. Issoire. - EM 166 SE.

(2) *Saux.* 448 (*a°* 959) : *appendariam cum... in monte qui dicitur Ebainus ; et est ipsa appendaria in villa que dicitur Pratus.* - *Saux.* 74 (*a°* 977) : *in monte Ebaino.. vineam unam.*

(3) Nous venons de voir que *mons* fut employé au Xe siècle pour désigner les hauteurs qui portèrent les châteaux de Montpensier et de Châlus-Lembron.

cependant en tirer un argument certain en faveur de l'existence du château d'Ibois dans la deuxième moitié du x^e siècle. Mais celui-ci est expressément mentionné entre 996 et 1031 (4), et ses seigneurs, apparentés, semble-t-il, à ceux d'Ussòn, sont connus également à partir de la première moitié du XI^e siècle (5).

Il ne reste rien aujourd'hui du château : le dessin de Revel montre une puissante forteresse dont le centre était occupé par une tour carrée élevée sur le point culminant et flanquée d'une étroite chemise dans le style des château du XII^e siècle (6). Mais il n'est peut-être pas impossible de discerner sur le terrain quelques traces de l'aménagement antérieur. Le rocher qui forme le point culminant et qui tombe par une pente très rapide sur la plaine de l'Allier à l'ouest dominait, à l'est, une petite plateforme de 30 à 40 mètres de diamètre. Celle-ci est limitée au nord, à l'est et au sud, — c'est-à-dire sur les faces où la pente était moins vive, — par un talus artificiel au pied duquel on distingue encore les vestiges d'un fossé qui devait être précédé d'un rempart de terre (7). Or, ce qu'on peut reconstituer du château en maçonnerie des derniers siècles du moyen âge donne à penser que la principale ligne de défense avait été alors reportée au sommet de la pente, sur le bord de la terrasse. Dans ces conditions, il n'est pas interdit de penser que le fossé et le rempart de terre construit sur le versant ont apartenu au château des x^e-xi^e siècles.

A cette liste des châteaux attestés avant la fin du x^e siècle, il convient d'ajouter ceux de Saint-Germain-Lembron (chap. II, 1^re partie, § 5) et de Saint-Victor-sur-Massiac (appendice I, B n° 16).

§ 2. — Première moitié du XI^e siècle

1. *Montgâcon* (1).

La butte qui porte le château de Montgâcon se termine par une petite plateforme qui paraît avoir été remodelée de main d'homme. Le point culminant, qui se trouvait au sud, a été surhaussé à l'aide de terres rapportées (2) de manière à constituer une motte bien isolée de forme tronconique : elle domine la partie supérieure de la butte d'une dizaine de mètres et son sommet circulaire a 10 à 15 mètres de diamètre. La partie supérieure des versants de la butte a été retaillée de manière à former un talus très raide d'une dizaine de mètres de haut qui devait, comme à Ibois, dominer un fossé et un rempart de terre et qui limite une basse cour à peu près circulaire d'environ 45 mètres de diamètre. La plus ancienne mention du château remonte à 1052, date à laquelle

---

(4) *Saux.* 757 (*ann.* 996-1031) : *in Ebaino castro duas vineas.*

(5) Le plus ancien seigneur d'Ibois connu s'appelait Durand et vivait dans la première moitié du XI^e siècle : c'était, semble-t-il, un frère de Hugues d'Usson : cf. *Saux.* 138 (*ann.* 994-1049) et aussi *Saux.* 290 (*ann.* 994-1049), 598 (*s.d.*). Autres membres de cette famille dans la deuxième moitié du XI^e siècle : cf. *Saux.* 908 (*ann.* 1045-1080), 321 (*ann.* 1060-1073), 572 (*a°* 1069), 823 (*s.d.*), 784 (*ann.* 1060-1073), 796 (s.d.).

(6) Revel (9713), fol. 85.

(7) Le tout, aujourd'hui très usé par la culture et l'érosion, se présente comme une sorte de replat régulier qui ceinture la butte à mi-pente. A certaines époques de l'année, les différences de végétation permettent de discerner l'emplacement du fossé.

[1] (1) Com. Luzilhat, cant. Maringues, arr. Thiers. - EM 157 SE. - Planche VI, A.

(2) Lors de l'installation d'une statue sur le sommet de la motte (en 1953), les travaux de fondation n'ont pu atteindre le sol dur et on dut couler une base de ciment. Ces travaux ont quelque peu défiguré le sommet de la motte.

Henri Ier, roi de France, confirma à la nouvelle abbaye de la Chaise-Dieu, la chapelle du *castrum* de Montgâcon (3) : cette chapelle se trouvait au sud de la motte (4).

2. *Thiers* (1).

Le château de Thiers occupait un éperon rocheux situé au-dessus de l'ancienne forteresse mérovingienne et à l'extrémité duquel l'église Saint-Genès avait été édifiée au VIe siècle. En 1016, Gui, chevalier, seigneur du château de Thiers, institua un chapitre dans l'église Saint-Genès, afin de donner plus d'importance à la localité où elle se trouvait et qui était à cette date, mais depuis, semble-t-il, peu de temps, appelé *Thiernense castrum* (2). Tout porte à croire par conséquent que ce château, qui appartenait à une importante famille seigneuriale, était alors une construction relativement récente. Tout vestige de l'aménagement primitif a aujourd'hui disparu : le plan du quartier révèle cependant l'existence d'une petite enceinte d'environ un hectare et demi installée sur l'éperon et enfermant dans ses limites l'église Saint-Genès. A en juger par ce qu'on peut savoir du château postérieur, le donjon devait se trouver à la racine de l'éperon, où subsiste, au milieu des maisons, un chicot rocheux autour duquel la motte primitive avait vraisemblablement été aménagée (3).

3. *Vertaizon* (1).

La butte, qui portait ce château mentionné dans la première moitié du XIe siècle (2) se termine par un petit plateau rocheux allongé d'une superficie d'une dizaine d'ares : il domine une plateforme qui fait le tour du rocher terminal et qui, sur les trois-quarts de sa périphérie, est défendue par des versants très raides. Au nord cette plateforme s'élargissant et la pente de la butte étant plus douce, un puissant rempart de terre, précédé d'un large fossé dessine un quart de cercle et protège cette face d'accès facile. Un terroir de la Pale (*ad Palam*), signalé en même temps que le château dans la première moitié du XIe siècle et alors planté en vignes (3), tirait peut-être son nom de la palissade qui devait surmonter cette enceinte extérieure. A la fin du XIe siècle il existait une famille de Vertaizon dont un membre est qualifié de chevalier et dont un autre était vassal de l'abbé de Moissat (4).

---

(3) *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 103 (*a°* 1052) : *in castro de Monte Vasconum capellam.*

(4) Elle est portée sur la carte de Cassini.

[2] (1) Ch. l. cant. et arr. - EM 166 NE. - Fig. 45.

(2) *G. Chr.*, t. 2, *Instr.*, col. 76 et Baluze, 9600, t. 2, p. 31 : *locum in quo templum constructum est in honore... Virginis Mariae atque sancti Genesii martyris, qui nunc Thiernense castrum nuncupatur, amplificavit Guydo... dominus supradicti castri... Guydo vero jam praedictus miles etc.*

(3) G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 69-73. Dans le dernier état du château, ce rocher portait une tour circulaire qui a été récemment dégagée au cours de travaux et qui pourrait dater du XIIIe siècle.

[3] (1) Ch. l. cant., arr. Clermont. - EM 166 NE.

(2) *Saux.* 435 (*ann.* 994-1049) : *in castrum Vertasionem mediam mansionem cum tres tonnas et sex arcas.*

(3) *Ibid. : in alio loco qui vocatur Ad Palam* (quatre parcelles de vigne). Ce nom de terroir est aujourd'hui disparu.

(4) *Saux.* 894 (vers 1075) : *ego Eustorgius, miles de Vertaiso, convenientiam feci...* - *Saux.* 417 (*s.d.*, XIe s.) : *Bothleir de Vertaison.* - *Histoire anonyme de Moissat* (9307, p. 106) : dans le dernier quart du XIe siècle *tres viri potentes, Rorgonus de Vertezione, et Theotardus de Bullione atque Geraldus, frater ejus, de Buxiolo,* contestent une terre à l'abbaye de Moissat ; *Richerius, abbas..., concessit Rorgoni, vassallo de Vertezione, terram de...*

FIG. 45 *a*. — *Thiers.*

La ville haute (d'après le plan cadastral de 1837, sections F etG. C : emplacement du château médiéval. - G : église Saint-Genès. — J : église Saint-Jean. - K : rue Sous Coagne. - L : rue de la Coutellerie (anciennement de Lavaur et de la Croix de La Pierre. - U : rue des Murailles. - K et U représentent le dernier état de l'enceinte de la ville. La plus ancienne enceinte du château, qui suivait le rebond de l'éperon, avait un tracé qui passait entre les rues R et L et l'église Saint-Genès. Pour la signification des autres lettres cf. G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 81.

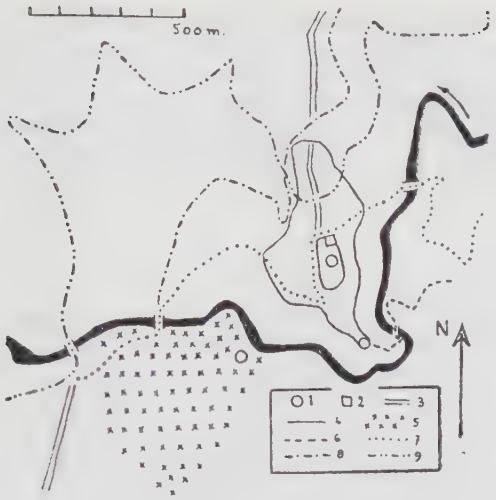

FIG. 45 *b*. — *Thiers.*

Le site et le tracé des routes.
1 : églises. - 2 : château du moyen âge. - 3 : rues du Bourg, Conchette, Gabriel-Marc, des Hors ; ancien chemin de Courpière (c'est le chemin dont parle Grégoire de Tours). - 4 : l'enceinte fortifiée : plus ancien état (tenir compte de ce qu'une erreur de dessin a prolongé cette ancienne enceinte trop au sud et que, en réalité, elle passait plus près de l'église Saint-Genès de ce côté) et dernier état (XVe s.). - 5 : emplacement présumé occupé par la forteresse du haut moyen âge. - 6 : route de Lyon : itinéraire présumé par Saint-Jean. - 7 : route de Lyon : itinéraire du Pavé et du Pont de Seychal. - 8 : route de Lyon : itinéraire des Chemins Neufs (du XVIIIe s.). - 9 : route de Clermont à Lyon.

---

4. *Monton* (1).

Le *castrum* de Monton est mentionné pour la première fois entre 1028 et 1049, lorsque Louis, seigneur du lieu, donna dans cette *villa* un terrain pour construire une église : l'évêque Rencon la consacra et menaça d'excommunication toute personne du château, qui ne respecterait pas les accords relatifs à ce sanctuaire (2). Louis avait pour frère Armand (3) qui paraît avoir vécu également au château de Monton (4) ; au début du XIIe siècle un autre membre de cette famille est qualifié de *miles castri Montuensis* (5). Ce château était alors le chef-lieu d'une circonscription territoriale (6).

---

[4] (1) Com. et cant. Veyre-Monton, arr. Clermont. - EM 166 SO et SE. - Fig. 46 et planche V, B.

(2) *Saux.* 378 (*ann.* 1028-1049) (appendice IV, B n° 10, notes 7 et 8).

(3) *Saux.* 382 (*s.d.*, postérieure à la charte précédente) : *conventientiam quam fecerunt monachi de Celsinanias cum Armando de Monton, fratre Lodovico.*

(4) *Saux.* 576 (*s.d.*, postérieure aux précédentes) : *ego Arbertus, filius Artmanni, de Montone castro..., facio donum.*

(5) *Saux.* 563 (*ann.* 1100-1102 ou 1121-1122) : *ego Ludovicus, miles castri Montuensis.*

(6) *Saux.* 564 (*ann.* 1060-1108) : *notitia divisionis... de decimo castri Monto-*

Le site du château est encore aisément reconnaissable. La butte de Monton se termine par une sorte de cirque ouvert au midi, dont la falaise calcaire a été creusée de grottes. Le château se trouvait non au sommet de la butte, mais au pied de cette falaise, au fond du cirque où est encore logé le village actuel. Celui-ci a pour noyau un quartier appelé *le Fort* qui est délimité par une rue et une rangée de maisons et dans lequel s'élève l'église. Sur le dessin de Revel (7) une grosse tour carrée occupe

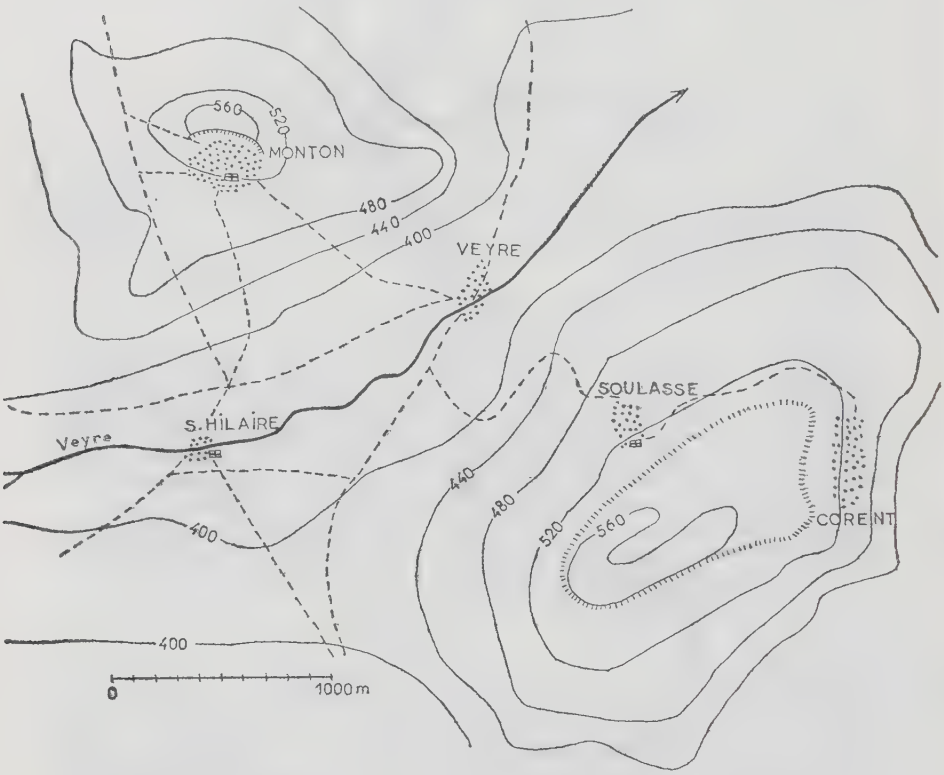

FIG. 46 *a*. — *Monton*. Le site.

Lignes interrompues : routes et chemins. Seules figurent les plus anciennes églises (rectangles marqués d'une croix)

---

nensis : le partage intéresse des dîmes qui se trouvaient le long d'un chemin allant *de Montone castro ad Crest.* - *Saux.* 848 (2^e moitié du XI^e s.) : *in castro de Montono in cultura de Anglanda unam appendariam et medietatem de ipsa terra que ad medietatem ipsius appendarie pertinet.*

(7) Revel (9713), fol. 175.

la partie occidentale de cette enceinte dont le tracé perpétue celui du château primitif.

5. *Buron* (1).

Le château de Buron existait au début du XI^e siècle : un évêque du nom d'Etienne (il s'agit soit d'Etienne III, soit d'Etienne IV) abandonna « cinq bœufs » *in castellum de Budrono* (2).

FIG. 46 *b*. — *Monton.*

Le village d'après le plan cadastral de 1821 (section H)

1 : emplacement du donjon carré qui existait encore au XV^e siècle. - 2 : église. - Trait continu renforcé : enceinte du château ; le quartier limité au nord par les vestiges de cette enceinte, au sud par la rue qui longe l'église et passe à l'ouest de l'emplacement du donjon s'appelle *le quartier des forts*. - Trait interrompu renforcé : enceinte de la fin du moyen âge. - Ligne pointillée au sud-ouest de l'enceinte castrale : quartier *des Basses cours*.

---

[5] (1) Com. Yronde, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont. - EM 166 SE. - Planche IV, B.

(2) *Saux.* 701 (*ann.* 1010-1025) : *ego Stephanus, episcopus..., dimitto... quinque boves quos habeo in castellum de Budrono.* Il s'agit probablement de corvées effectuées avec des bœufs.

Le château de Buron (3) occupait une butte volcanique bien défendue par des versants abrupts, à l'exception de sa face nord où la pente était beaucoup plus douce. Dans son dernier état, le château, dont il subsiste une enceinte carrée occupait le sommet rocheux soigneusement déchaussé pour en rendre l'accès plus difficile et ses ruines des XIII^e et XIV^e siècles ont détruit ou masqué les aménagements primitifs. Cependant, sur la face nord de la butte, la plus accessible, un grand rempart de terre dessine un croissant au pied du rocher terminal (4) : il y a tout lieu de penser que cette enceinte est un vestige du château du XI^e siècle.

6. *Pailler* (1).

Ce château, situé dans les montagnes entre Dore et Allier, existait à la fin du X^e siècle ou dans la première moitié du XI^e siècle. A cette époque en effet un certain Maurice, qui pourrait être un seigneur de Montboissier (2), céda aux moines de Sauxillanges le *castellum de Palerios* avec toutes ses dépendances, en particulier l'église Saint-Julien (3), une maison seigneuriale (*mansio indominicata*), un verger et des jardins, des appendaries (4). Dans les mêmes années, Hugues, qui paraît être le fils de Petronius de Mercurol, céda également aux mêmes moines tout ce qu'il possédait dans le *castrum* de *Palerios* (5). Celui-ci était alors le centre d'une circonscription territoriale appelée dans un texte contemporain *vicaria* (6). Ce château paraît avoir été entre les mains de familles seigneuriales de cette région montagneuse (Montboissier, Mercurol), mais il existait également, dans la première moitié du XI^e siècle, une famille de Palerios (7), qui semble avoir eu d'étroites relations familiales avec le

---

(3) Sur ce château cf. Fouilhoux, 8539, p. 23-49 .L'auteur n'a pas connu le texte précédent et n'étudie ce château qu'à partir du XIII^e siècle, c'est-à-dire du moment où les comtes l'achetèrent aux moines de Manglieu.

(4) Fouilhoux, 8539, p. 26-27.

[6] (1) On a proposé pour ce château plusieurs identifications : Pailler (com. Saint-Jean-des-Ollières, cant. Saint-Dier, arr. Clermont), la Chapelle-de-Palié (com. Auzelles, cant. Cunlhat, arr. Ambert), Peslières (ch. l. com., cant. Jumeaux, arr. Issoire). Cf. Houzé, 8238, p. 1153 ; Bruel, 9402, p. 197 ; Lesmaris, 8620, p. 37. - Les vestiges qui subsistent au sommet du puy de la Garde, au-dessus du village de Pailler, permettent d'opter pour cette identification. Cf. Achard, 8637, n^os 64, 65, 66.

(2) Lesmaris, 8620, p. 72-73. Sur ce château et cette famille cf. plus loin appendice III, B n° 6.

(3) Cette église est de nouveau mentionnée vers 1068-1069 (*Saux.* 792) et en 1096 (*Saux.* 472).

(4) *Saux.* 629 (la charte n'est pas datée, mais est contemporaine d'autres chartes datées de 994-1049) : *ego Mauricius.... reddo... in primis ecclesiam que est in castro de Pallerios et est constructa in honore beati Juliani... et mansionem indominicatam et viridarium et ortos et omnia quae in predicto loco visus sum habere* (le donateur cède cinq appendaries) ; *do etiam omnes ortos qui sunt in toto castello de Pallerios...* (le donateur cède un moulin, une autre appendarie) ; *cedo etiam omnem castellum de Pallerios cum campis et silvis et omnibus quae ad ipsum respiciunt...* (le donateur cède un manse).

(5) *Saux.* 477 (*ann.* 994-1049) : *ego Hugo, qui fui filius Petroni (de Mercuirol) cedo... illam meam partem quam habeo in Palerios, necnon in Beceda et in Fisco... Hanc... donationem facio... de castro de Palerios cum omnibus que ad ipsum castrum, que mihi obveniunt respiciunt, terram quoque de Fisco cum silva de Beceria.* Sur le château de Mercurol cf. appendice III, B n° 5.

(6) *Saux.* 624 (*ann.* 994-1049) : *ego Mauricius* (sans doute le donateur primitif) *cedo... boscum de Bezeria... in vicaria de Palerios.* - *Saux.* 787 (*ann.* 996-1031) : *in villa de Casellas in vicaria de Palerios.*

(7) Lors de la donation primitive (*Saux.* 629) un *Pons de Pallerios* figure parmi les témoins. - *Saux.* 780 (ann. 994-1049) : *ego Abba, qui fui filia Hugoni de Palerios, cedo...*

donateur primitif et d'autres familles seigneuriales de la région (8).

Le puy de la Garde, qui portait ce château, est une butte volcanique aux versants abrupts, qui, pratiquement inacessible sur plusieurs faces, domine toute la région environnante et se termine par un chicot rocheux allongé dans le sens nord-sud. Ce chicot se compose de deux pointes séparées par un ensellement : l'une entièrement rocheuse, paraît avoir été déchaussée, au moins partiellement de main d'homme ; l'autre est noyée dans une masse de débris qui proviennent d'une construction éboulée. Ce sommet a été évidemment retouché en vue de la défense, sans qu'il soit possible de préciser autrement la date de ces aménagements.

7. *Nonette* (1).

Le château de Nonette est signalé pour la première fois dans le deuxième quart du XI^e siècle. Plusieurs chevaliers y résidaient (2). Il était alors le siège d'une vicairie (3), qui lui paraît d'ailleurs antérieure, puisqu'elle existait déjà dans le dernier quart du IX^e siècle, et qui s'étendait alors sur les deux rives de l'Allier (4). Les seigneurs de Nonette sont mentionnés dans les textes depuis la fin du X^e siècle : plusieurs ont porté le titre de *comtours* (5), dont le plus anciennement connu, Amblard, fonda le monastère de Saint-Flour un peu avant l'an 1000 (6).

Le site de Nonette est une butte rocheuse qui est enveloppée à sa base, sur les trois-quarts de sa périphérie, par un méandre de l'Allier et qui domine du côté du nord une sorte de plateau où se trouve le village actuel. Les versants de la butte ont été occupés à l'époque préromaine (7) ; mais, à l'époque carolingienne, l'agglomération principale, qui fut sans doute le chef-lieu de la vicairie du IX^e siècle, paraît avoir été située au pied, en bordure de l'Allier où resta longtemps l'église paroissiale (8). Le château de Nonette occupait l'arête rocheuse terminale : celle-ci porte des traces de remaniements artificiels, le rocher ayant été taillé à plusieurs endroits, mais il est impossible de savoir à quelle époque il convient de faire remonter ces travaux : en effet, un important château a existé dans les trois derniers siècles du moyen âge (9) et sa construction a effacé tout vestige antérieur.

---

(8) *Saux.* 785 (*ann.* 1063-1065) (donation relative à Palerios) : *Sig. Mauricii et filii ejus Hugoni.* - *Saux.* 792 (vers 1068-1069) : *Franco de Cumliaco* (Cunlhat) *et Poncius de Pallerios, et alius Poncius de Imbais* (Ibois) *et Bertrannus dellas Costas, auctore domno Mauricio seniore* (il s'agit probablement de Maurice de Montboissier) donnent des biens situés près de l'église de Palerios. Au début du XII^e siècle un Maurice d'Ibois, chevalier, possédait des biens à Palerios (*Saux.* 796).

[7] (1) Ch. I. com., cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Saux.* 618 (ann. 1027-1038) : *Bertrannus Rufus... donationem laudavit... et Bruno et ceteri milites Nonentensis castri.* Nous connaissons deux autres mentions anciennes de ce château : *Saux.* 903 (s.d., 2^e moitié du XI^e siècle) : *ego Artmannus, Nonentensis castri dominus, dimitto... Facta in meo castro Nonatensis* (sic). - *Saux.* 299-300 (s.d., fin du XI^e ou début du XII^e s.) : *apud castrum Nonatensem.*

(3) *Saux.* 118 (*ann.* 994--1049) : *in vicaria de castro Nonatense.*

(4) La plus ancienne mention de la vicairie de Nonette date de 874 (*Br.* 13). De nombreuses chartes de la fin du XI^e siècle et du début du X^e siècle mentionnent cette vicairie.

(5) *Saux.* 762 (*ann.* 994-1049) : *terram Amblardi, comptor.* - *Saux.* 656 (*ann.* 994--1049) : *ego Eustorgius, comptor ex Nonatense.* Sur les plus anciens seigneurs de Nonette cf. Lesmaris, 8620, p. 116-117, note 1.

(6) Appendice II, C n° 1.

(7) G. et P.F. Fournier, 8414, n° 31.

(8) Cf. chap. V, 3^e partie B et appendice IV, B n° 16.

(9) Revel (9713, fol. 42) en a laissé un dessin.

8. *Rochefort* (1).

L'histoire anonyme de la fondation du prieuré de Lavoûte-Chilhac, rédigée entre 1031 et 1049, analyse une donation faite par un nommé Itier, chevalier du château de Rochefort (2). Ce château des environs de Massiac occupait une petite crête rocheuse nord-ouest-sud-est située dans un méandre au fond d'une vallée. Le relief a été coupé par un fossé taillé dans le rocher de manière à en isoler la partie la plus élevée. Ainsi aménagée, celle-ci dessine une petite butte grossièrement circulaire, qui domine de trois côtés le ruisseau par des pentes abruptes et qui est séparée, sur la troisième face, du reste de la crête, réduite à un chicot rocheux, par le fossé artificiel. Il n'est pas possible de préciser autrement la date de cet aménagement, qui dans l'état actuel fait plutôt penser à l'assiette d'un château du XIII^e siècle. Le nom du château prouve cependant que la forteresse de la première moitié du XI^e siècle utilisait déjà le rocher.

9. *Mercœur* (1).

Les Mercœurs, famille de grands propriétaires fonciers des montagnes au sud de Brioude, qui au début du X^e siècle cédèrent avec réserve d'usufruit viager une partie de leurs terres patrimoniales au chapitre de Brioude (2), possédaient à Mercœur même un château qui est signalé dans les années 1033-1050 (3) et qui paraît s'être élevé sur l'emplacement ou à proximité immédiate de l'ancien manoir. L'emplacement de ce château est encore marqué par une petite motte qui s'élève à 200 mètres au nord de l'église sur le bord d'un vallon, dans un terroir appelé *la Tourette* (4). Cette motte est aujourd'hui très arasée.

10. *Escorailles* (1).

On sait qu'Escorailles fut au VIII^e siècle le siège d'une forteresse dont les vestiges sont encore visibles dans un méandre de l'Auze (2). Un château et une famille noble d'Escorailles sont de nouveau mentionnés entre la fin du X^e siècle et le milieu du siècle suivant (3). Il en est de nouveau question à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e siècle. En 1096-1103,

---

[8] (1) Com. Saint-Poncy, cant. Massiac, arr. Saint-Flour, C. - EM 175 SE.
(2) P.-F. Fournier, 9301, p. 114, § 16 : *Iterius., quidam miles de castro quod Rocha Fortis dicitur... obtulit... unum mansum.*

[9] (1) Ch. l. com., cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL. - EM 175 SE - Bibliographie n^os 8599 et 8600.
(2) Appendice I, B n° 10.
(3) *Cart. de Saint-Chaffre* (9504), p. 160, n° 421 (*ann.* 1033-1050) : *egregius vir, indigena Arvernensis, nobili parentela ortus, nomine Stephanus, de castro vulgo nuncupato Mercurio, nepos beati Odilonis, abbatis Cluniacensis.*
(4) Ce nom caractéristique, qui confirme l'existence d'un château en ce point, figure dans un terrier du XVII^e siècle (Archives départementales de la Haute-Loire, I E fol. 530 et 530 bis) et au cadastre (renseignement communiqué par M. Jarry, archiviste en chef de la Haute-Loire). Cette motte a été signalée par U. Rouchon (*Quelques mottes féodales dans la Haute-Loire = le Pays Cévenol*, n° 1, 15 décembre 1904, p. 34).

[10] (1) Ch. l. com., cant. Pleaux, arr. Mauriac, C. - EM 174 SE et SO, 184 NE et NO. - Fig. 19.
(2) Chap. IV, 1^re partie, A.
(3) Sartiges d'Angles, art. *Scorailles* = 8109, t. 5, p. 503. La *Vie de saint Mary*, qui date de la fin du X^e siècle ou de la première moitié du XI^e siècle (bibliographie n° 9208), mentionne un noble appelé Etienne du château d'Escorailles (p. 123, l. II, chap. 1 § 32 : *nobilis quidam, Stephanus vocabulo, de castro Scurralias nuncupato*). Un Raoul d'Escorailles fut évêque de Périgueux au début du XI^e siècle (*RHF*, t. 14, p. 221-222 : *Radulphus de Scoralia*).

en effet, Gui et Raoul d'Escorailles inféodèrent leur château allodial d'Escorailles à l'évêque de Clermont : il fut précisé que les nouveaux vassaux devaient à toute réquisition mettre leur château à la disposition de l'évêque, qui y disposerait en permanence d'une maison située à l'intérieur de l'enceinte. Les seigneurs d'Escorailles abandonnèrent en outre les *mauvaises coutumes* qu'ils avaient imposées sur les terres de l'abbaye d'Aurillac et du prieuré de Mauriac (4).

Sans pouvoir être affirmatif, on a des raisons de croire que le château du XI^e siècle ne s'élevait plus sur le site défensif primitif. Celui-ci ne porte en effet aucun vestige d'aménagement qui puisse être attribué avec quelque vraisemblance à cette époque. Or le village voisin d'Escorailles, sur le sommet de la croupe qui domine, a pour centre les ruines d'un château. Certes, dans leur état actuel, ce qui en subsiste ne remonte pas au delà des derniers siècles du moyen âge. Cependant le fait que l'église voisine, qui paraît avoir été comprise dans l'enceinte extérieure du château, comporte des parties romanes indique que le déplacement de celui-ci est ancien et qu'il pourrait par conséquent être en relation avec les transformations qui se produisirent dans l'architecture militaire au cours du X^e siècle.

11. *Roche-Sellée* (1).

Le nom du château qui occupait la butte dite de « Roche-Sellée » est inconnu. Cette butte nettement dégagée, qui culmine à 1.266 mètres, se termine par deux chicots rocheux séparés par un ensellement. Les versants en sont très raides et ont d'ailleurs peut-être, au moins dans leur partie supérieure, été avivés de main d'homme. Sur le versant septentrional un peu moins raide, la défense a été renforcée par un fossé en arc de cercle qui enveloppe à mi-pente le piton septentrional. Des fouilles y ont été pratiquées, vers 1910, par Pagès-Allary (2). La découverte de deniers de Brioude, c'est-à-dire d'une monnaie qui a circulé entre le début du X^e siècle et le milieu du XI^e (3), permet de conclure à un aménagement ancien du site.

12. *Huillaux*.

A cette liste de châteaux dont l'existence est attestée dans la première moitié du XI^e siècle, il convient d'ajouter celui d'Huillaux (appendice I, A n° 6).

B. — Les plus anciennes mentions de familles châtelaines

1. *Thuret* (1).

---

(4) *C. Cath.*, arm. 18, sac A, c. 46 (*ann.* 1096-1103) : *Guido de Scurralia et frater ejus Radulfus concesserunt et dederunt suum castrum, videlicet Scurraliam in alodium... matri Arvernorum ecclesie... et Wilelmo episcopo suisque canonicis... ; suo castro ita concesso et ita ab eis dato, acceperunt illud a manu Vilelmi episcopi et juraverunt ei, sicut a fidelibus possessoribus castri vel custodibus castrum jurari debet fideliter suo seniori, scilicet ut, quotienscumque eos moneret et ab eis quereret Vilelmus episcopus ut sibi castrum redderetur... et ipse in eo hospitaretur... ; et preter hoc... dederunt et unam propriam domum infra castrum... Insuper etiam malas consuetudines quas per invasionem et injusticiam et vim suam in terra Aureliacensis abbatie et prioratus Mauriacensis tenuerant ex toto in manu ejus dimiserunt.*

[11] (1) Com. Chastel-sur-Murat, cant. et arr. Murat, C. - EM 185 NO.

(2) A. Gebhardt, 35^e *rapport de la commission de l'étude des enceintes préhistoriques et fortifications anhistoriques = Bulletin de la Société préhistorique française*, 1910, p. 173-177.

(3) Olivier, 8431, p. 61.

[1] (1) Ch. l. com., cant. Aigueperse, arr. Riom. - EM 157 SE.

Audin de Thuret est mentionné en 1048 à l'occasion de la fondation du chapitre d'Artonne par Guillaume, seigneur de Thiers (2). A la fin du XI^e siècle, dans les années 1077-1095, Raymond de Thuret, chevalier, abandonna au chapitre cathédral ses droits sur l'église d'Aubiat (3). Vers la même époque, Thuret était le chef-lieu d'une circonscription qui est désignée par le terme archaïque de *vicaria* (4) et avait alors sans doute pour centre un château seigneurial.

Or au sud-est du village actuel de Thuret existe une petite motte aux versants très abrupts, haute d'environ six mètres et se terminant par une petite plateforme ovale de dix mètres sur sept. A la fin du XIII^e siècle et au XIV^e siècle, cette motte avait donné son nom à un terroir de « Château vieux » (5) ; le nouveau château était sans doute alors celui dont il subsiste une tour, semble-t-il du XIII^e siècle, à l'extrémité d'un plateau qui domine la motte à l'ouest. Celle-ci marquerait donc l'emplacement du château primitif, qui, lors d'une reconstruction aurait été installé sur un relief voisin, comme cela paraît s'être produit à Moissat (6) et à Mercurol (7).

2. *Tournoël* (1).

Un Bertrand de Tournoël est mentionné entre 994-1049 (2). Les ruines encore considérables du château de Tournoël occupent un éperon rocheux et ont effacé toute trace de l'aménagement primitif. A l'extrémité de l'éperon se dresse bien un gros donjon rectangulaire qui constitue la partie la plus ancienne du château, mais il ne nous paraît cependant pas possible d'affirmer pour autant qu'il remonte au XI^e siècle (3).

3. *Le Crest* (1).

Les seigneurs du Crest sont mentionnés dans les textes depuis la première moitié du XI^e siècle : le plus ancien membre connu, Helias, vivait vers 1015-1025 (2) et mourut dans le deuxième quart du XI^e siècle (3) ; il appartenait à la noblesse (4) et eut pour fils Aimoin (5) qui vivait vers 1063-1065. Il ne subsiste rien aujourd'hui du château : dans son dernier

---

(2) Labbe, 9604, t 2, p. 754-755 : *tale donum quale fecit Wilelmus Tiernensis ex sua parte de se et de suis, et Aldinus Turiaci.*

(3) *C. Cath.*, arm. 18, sac A, cote 37 (la charte est datée de l'épiscopat de Durand) : *quidam bonus miles Raimundus de Tudriaco.* Cf. aussi Brunel, 9606, t. 1, n° 282.

(4) Levillain, 9618, p. 238-241. Cette *vicaria* est mentionnée dans le faux diplôme de Pépin en faveur de l'abbaye de Mozat, fabriqué à la fin du XI^e siècle (cf. bibliographie n° 9305).

(5) *SI*, layette 3 H, n° 1460 (*a°* 1288) : *in ayziis Thuriaci... in territorio Castri Veteris.* Cf. aussi *SI*, layette 2 H n° 1420 (*a°* 1348) et *C. Cath.*, supplément, cote 255, fol. 17 (*a°* 1394) et fol. 52 v° (*a°* 1404).

(6) Cf. chap. IV, 2^e partie B.

(7) Cf. ci-dessous n° 5.

[2] (1) Com. Volvic, cant. et arr. Riom. - EM 166 NO.

(2) *Saux.* 398 (*ann.* 994-1049) : *terra ad lacum de Sarlega et habet fines... de alia (parte) terram Bertranni de Tornoilo.* - *C. Cath.*, arm. 18, sac A, cote 43 (*ann.* 1077-1093).

(3) Clérambault, 8653, p. 125-127.

[3] (1) Ch. l. com., cant. Veyre-Monton, arr. Clermont. - EM 166 SO.

(2) *Saux.* 401 (*ann.* 1015-1025) : donation par Helias de terres dans les environs de Monton. La charte ne donne aucun titre au donateur, mais Helias a été un nom fréquemment porté par les seigneurs du Crest.

(3) *Saux.* 382 (vers 1028-1050).

(4) *Saux.* 406 (*ann.* 994-1049) : *Aymuinus, Heliae nobilis viri filius, del Crest.*

(5) *Saux.* 406 (cf. note précédente), 377 (*ann.* 994-1049), 264 (*ann.* 1063-1065), 403 (*ann.* 1063-1065).

état il occupait le sommet d'une butte qui domine la plaine à l'extrémité orientale du plateau de la Serre (6).

4. *Copel* (1).

La famille de Copel, dont deux membres sont connus dans la deuxième moitié du x^e siècle (2), tire son nom d'un château qui occupait un rocher isolé. Il subsiste les ruines d'un gros donjon circulaire du XIII^e siècle.

4 *bis*. *Busséol* (1).

Au IX^e siècle, Busséol était une *villa*, dans laquelle Pépin, 1^er roi d'Aquitaine, concéda, en 833, des droits à l'abbaye de Manglieu (2). Une famille de Busséol est mentionnée entre la fin du x^e siècle et le milieu du siècle suivant (3).

Ce château, qui fut une des principales places fortes des comtes au XIII^e siècle (4), occupe le sommet d'une petite butte volcanique. Les ruines du XIII^e siècle masquent toute trace d'aménagement antérieur. Mais l'histoire de l'église paroissiale semble indiquer que ce château a été précédé par une forteresse du haut moyen âge installée sur une hauteur voisine, le puy Saint-André (5).

5. *Mercurol* (1).

Une famille de Mercurol est connue depuis le milieu du x^e siècle (2). Dans son dernier état le château de Mercurol occupait le sommet d'un piton basaltique très abrupt, qui domine un col assez évasé, sur lequel a été installée une petite motte. Entourée d'un fossé, qui pouvait être rempli d'eau, — la partie la plus basse du fossé est encore humide, — elle forme une petite butte entièrement artificielle de forme très régulière, à 400 mètres au sud du sommet principal. Une deuxième motte, aujourd'hui réduite et déformée par la culture, s'élève en contre-bas,

---

(6) Le dessin de Revel (9713, fol. 257) représente une grande construction dont les parties les plus anciennes peuvent remonter au XII^e ou au XIII^e siècle.

[4] (1) Com. Saint-Julien-de-Copel, cant. Billom, arr. Clermont. - EM 166 SE.
(2) *Saux.* 110 (*ann.* 964-994) : *terram Ugonis de Copell.* - *Saux.* 340 (*ann.* 979-986) et 358 (*ann.* 964-986) : *Sig. Eustorgii de Copello.* - *C. Cath.*, arm. 18, sac A, cote 10 : mémorial des biens donnés au chapitre par plusieurs seigneurs parmi lesquels figure Etienne de Copel (s.d., écriture du x^e siècle : l'acte date probablement de la fin du siècle ou du début du siècle suivant. cf. plus loin n° 7, note 6.

[4 *bis*] (1) Ch. l. com., cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont. - EM 166 SE.
(2) Levillain, 9618, p. 65 ; *libuit... celsitudini nostrae inseri jubere ut res, quas eis* (les moines de Manglieu) *nuper in praedicto pago* (*Arvernico*) *consitas in villis quae vocantur Dendaus et Buxogilus habendas concessimus... plenius... confirmaremus.*
(3) *Saux.* 477 (*ann.* 994-1048) : *sig. Stephani de Buisoilo; sig. Petroni de Boisoil.* - Cf. aussi *Histoire anonyme du prieuré de Moissat* (9307) : dans le dernier quart du XI^e siècle *tres viri potentes, Rogonus de Vertezione et Theotardus de Bullione atque Geraldus, frater ejus, de Buxiplo,* contestèrent une terre au prieuré de Moissat.
(4) Fouilhoux, 8539, p. 50-104.
(5) Appendice IV, A n° 1 *bis* et IV, B n° 12 *bis*.

[5] (1) Com. Sallèdes, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont. - EM 166 SE. - Fig. 47.
(2) *Saux.* 481 (*a°* 943) (donation d'Etienne II, évêque de Clermont) : *Sig. Desiderii de Mercuirol.* - *C. Cath.*, arm. 18, sac. A, cote 10 : mémorial de l'aveu de Robert de Mercurol (*Rotbertus de Mercoriolo*) (s.d. fin du x^e siècle ou début du siècle suivant. Cf. plus loin n° 7, note 6).

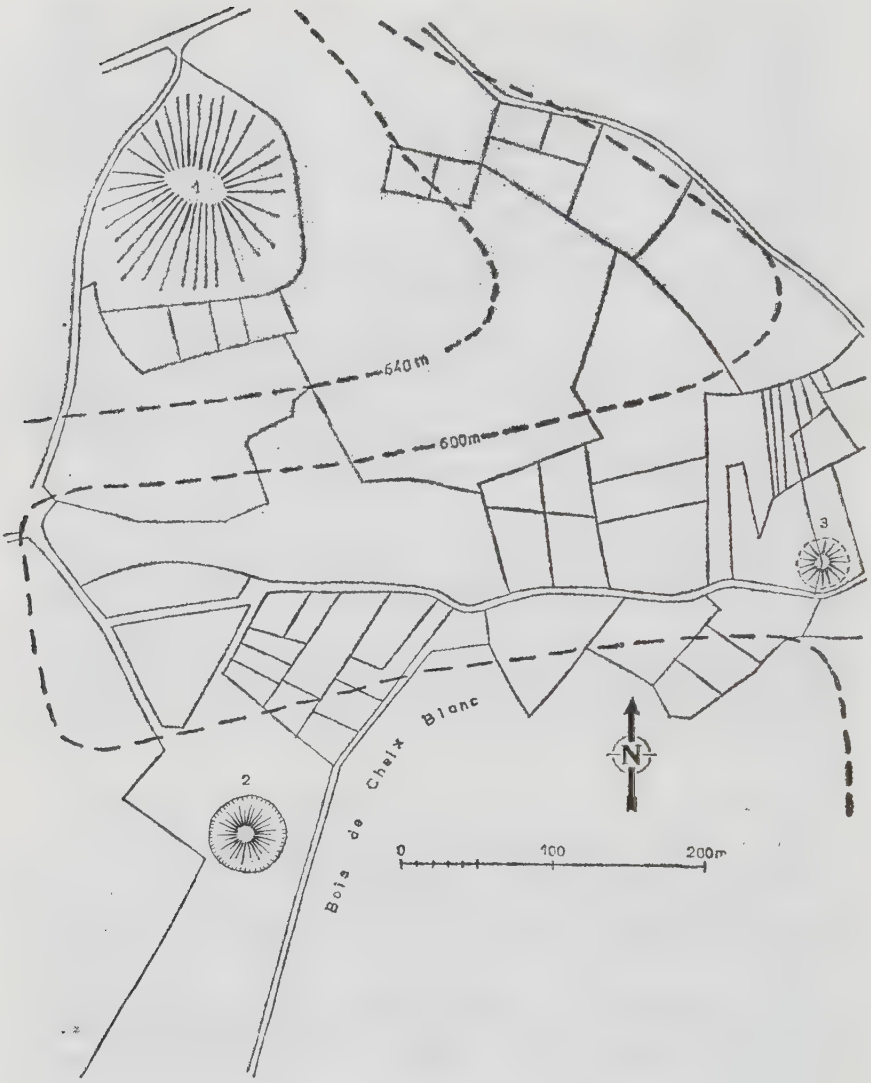

FIG. 47. — *Mercurol, d'après le plan cadastral de* 1830 *(commune de Sallèdes, section A) complété par un relevé sur le terrain.*

1 : puy de Mercurol. - 2 : motte appelée au cadastre *le Puy des Sagnes hautes* (le nom de *Sagnes Hautes* désigne le terroir où s'élève la motte et qui est limité, au nord, par le chemin est-ouest et, à l'est, par le bois de Cheix blanc). - 3 : motte : les deux champs entre lesquels elle est partagée sont appelés au cadastre *la Motte*.

dans un vallon aux pentes douces qui descend du col en direction de l'est, à environ 400 mètres de la première (3). Ces deux mottes marquent vraisemblablement l'emplacement du château primitif construit pour protéger un établissement installé dans la partie supérieure d'une combe, au pied de la butte rocheuse.

6. *Montboissier* (1).

La plus ancienne mention du château de Montboissier ne remonte pas au delà de 1071-1075, date à laquelle il est fait mention d'un chevalier, nommé Guillaume de la Molette, *ex castro Monbociacensi* (2). Il occupait, au sommet d'une butte isolée, un petit plateau limité sur les trois-quarts de sa périphérie par des falaises basaltiques abruptes. Tout vestige d'un ancien aménagement a été effacé par les constructions ultérieures, aujourd'hui complètement ruinées (3). Mais la famille est connue depuis le milieu du x^{e} siècle : le plus ancien représentant connu en est Hugues-Maurice, dit le Décousu, fondateur en 966 de l'abbaye de Saint-Michel de l'Ecluse en Piémont (4) ; dans la deuxième moitié du xi^{e} siècle un membre de cette famille, appelé Hugues, est mentionné avec le titre de *prince de Montboissier* (5).

7. *Roche-Savine* (1).

La longue échine, qui entre la vallée de la Dolore et la plaine du Livradois porte un des points culminants des montagnes entre Dore et Allier, se termine au nord par une croupe de plus de 1.000 mètres d'altitude isolée par un ensellement. Au point où l'ensellement est le plus étroit, un fossé en arc de cercle, d'une dizaine de mètres de large, a été creusé d'un bord à l'autre sur une centaine de mètres de long pour assurer la défense de l'extrémité de la croupe. La terre et la pierre extraites lors de ce travail ont été rejetées vers l'intérieur de manière à former un rempart. Cette ligne de défense était renforcée au centre par une grosse motte circulaire (2), — elle mesure une cinquantaine de mètres de diamètre à la base, — entourée d'un fossé (3). L'extrémité de la croupe se trouvait ainsi barrée au point où elle était le plus facilement accessible. Le reste

---

(3) Une fouille ancienne y a été faite, mais nous n'avons pu avoir connaissance des résultats. Aucune trace de fossé n'est plus actuellement visible. Au cadastre de 1830 les deux parcelles entre lesquelles le tertre est partagé sont appelées « la Motte ».

[6] (1) Com. Brousse, cant. Cunlhat, arr. Ambert. - EM 166 SE.

(2) *Saux.* 633 (*ann.* 1071-1075) : *Willelmus, miles, cognomento de la Moleta, ex castro Monboclacensi.*

(3) La surface du plateau est couverte d'une couche relativement épaisse de terre, qui a été cultivée (lors de ma visite en 1955, un jardin était encore en culture). L'épaisseur de la terre sur ce chicot rocheux isolé ne s'expliquerait-elle pas par l'arasement d'une ancienne motte ? A Châteauneuf-du-Drac (cf. plus loin n° 9), la motte a été en partie détruite par les cultivateurs qui en ont tiré de la terre pour leurs champs. A Gerzat (G. Fournier, 8413, I A n° 4), la motte a également fait place à un jardin.

(4) *Fonds de Montboissier* (9707), liasse 7 a, cote 21.

(5) *Saux.* 907 et 908 (*ann.* 1045-1080) : *laudante domno Hugone, principe de Monte Buxerio.*

[7] (1) Com. Monestier, cant. Saint-Amant-Roche-Savine, arr. Ambert. - EM 167 SO. - Fig. 48.

(2) La motte sert de point trigonométrique, coté 1085 sur la carte d'Etat-Major.

(3) Le fossé visible sur toute la périphérie de la motte, est particulièrement bien conservé à l'ouest et au sud, où il est aujourd'hui emprunté par un chemin.

du système défensif devait suivre le sommet du versant ; mais, dans l'état actuel du terrain il est difficile d'en repérer le tracé exact (4)

Au début du XIX^e siècle, d'après le plan cadastral, le village de Roche-Savine était composé de deux quartiers : l'un, dont les ruines sont encore visibles, était situé dans la partie orientale de l'enceinte, l'autre, qui aujourd'hui subsiste seul, était situé en contre-bas. Au nord-est de la motte des ossements humains ont été découverts, en relation sans doute avec un cimetière et une chapelle, dont rien ne subsiste aujourd'hui.

Une famille seigneuriale de Roche-Savine est connue depuis le début du XI^e siècle. Aubert de Roche-Savine figure comme donateur dans une

FIG. 48. — *Roche-Savine d'après le plan cadastral de* 1837 (*commune du Monestier, section D,* 3) *complété par des vérifications sur le terrain.*

Le bord de la croupe sur laquelle s'élève la motte est marqué par la ligne pointillée. A l'ouest de la motte, le fossé. Les traits renforcés indiquent les limites de parcelles qui paraissent conserver le souvenir d'un ancien tracé. Parcelles hachurées : maisons du village du XIX^e siècle.

(4) Le relief est assez indécis et la culture en a encore adouci les formes. Il n'est cependant pas exclu qu'au nord la parcelle 1035 (section D-3 du plan cadastral de 1837), en forme d'arc et limitée du côté méridional par un gros mur en pierre sèche, marque l'emplacement de l'ancienne enceinte.

charte datée de l'abbatiat d'Odilon (5) et dans un mémorial, non daté, de biens donnés au chapitre cathédral (6), ainsi que comme témoin dans la donation d'un évêque du nom d'Etienne vers 1010-1025 à l'abbaye de Sauxillanges (7). Un demi-siècle plus tard un *Rodratus de Roca Savina* figure de nouveau parmi les bienfaiteurs de cet établissement (8). Un village (9) et la vicairie de Roche-Savine (10) sont également mentionnés dans la première moitié du XI^e siècle.

8. *Le Broc* (1).

A partir de la première moitié du XI^e siècle, les textes mentionnent une famille du Broc dont le plus ancien représentant est appelé Robert et dont un membre participa à une croisade, probablement à la première (2).

Le château du Broc, autour duquel s'est développée une agglomération, occupe le rebord d'un plateau basaltique au-dessus de la plaine alluviale de l'Allier où tous les villages antérieurs au X^e siècle paraissent avoir été situés (3). Le village du Broc apparaît comme le résultat du dédoublement de l'un d'eux, Siverac, dont les origines remontent à l'époque gallo-romaine et qui, situé juste au pied du versant, fut au début du X^e siècle le siège d'un manoir comtal (4). Aucun vestige du château primitif n'est plus aujourd'hui identifiable.

9. *Châteauneuf-du-Drac* (1).

La famille des Drac est connue depuis la première moitié du XI^e siècle. Gausbert Draco usurpa alors l'église de Chaméane ; lors de la restitution

---

(5) *Saux.* 977 (*ann.* 994-1049) : *carta Otberti de Roca Savina.*

(6) Mémorial de l'aveu de Robert de Mercurol pour des biens donnés à la cathédrale par plusieurs seigneurs, dont Aubert de Roche-Savine : *C. Cath.*, arm. 18, sac A, cote 10 ; Cohendy (9609, p. 16-17) date cet acte du X^e siècle d'après l'écriture, mais il est probable que le personnage appelé Aubert de Roche-Savine dans ce texte est le même que celui de la donation à Sauxillanges, qui n'est pas antérieure à la fin du X^e siècle.

(7) *Saux.* 701 : *Sig. Autberti de Roca Savina.*

(8) *Saux.* 638 (vers 1049-1109).

(9) *C. Cath.*, arm. 18, sac A, cote 10. Cf. note 6.

(10) *Saux.* 977 (*ann.* 994-1049) et 439 (*s.d.*).

[8] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) *Saux.* 623 (*ann.* 994-1049) (*terra Rotberti de Broco*), 701 (*ann.* 1010-1025) (*Sig. Rotberti de Broco*), 322 (*ann.* 1049-1109) (*Bertrannus qui fui filius Rotberti de Broco*), 868 (*s.d.*, fin du XI^e s., début du XII^e s.) (*pro anniversario domine Margarite, vir ejus domnus Bertrannus de Broco...*), 471 (*s.d.*, fin du XI^e s., début du XII^e s.) (*Mota del Broc quicquid in domo Gygnacii..., possidebat, antequam signum crucis Domini humeris suis imponeret... reliquit*). Cf. Lastic, 9615, t. 3, p. 290 (la plus ancienne mention d'un château du Broc date de 1253). La partie la plus ancienne du château est une tour carrée d'époque romane construite sur le bord rocheux du plateau, au-dessus du village actuel.

(3) Dans les nombreuses chartes antérieures au dernier quart du X^e siècle relatives aux acquisitions du chapitre de Brioude et du monastère de Sauxillanges dans cette région, il n'est jamais question du Broc, alors que tous les autres villages entre lesquels la population se répartissait sont nommés. Cf. chap. I, 2^e partie.

(4) Le nom est gallo-romain ; des vestiges de cette époque y ont été également découverts. Sur le manoir de Siverac cf. appendice I, B n° 14.

[9] (1) Com. Sainte-Catherine, cant. Saint-Germain-l'Herm, arr. Ambert. - EM 175 NE. - Fig. 49.

de celle-ci, le même Gausbert Draco ou un parent du même nom figura parmi les témoins avec *les autres chevaliers de Châteauneuf* (2).

Les vestiges de ce château, situé dans la montagne entre Dore et Allier à près de 900 mètres d'altitude, sont parfaitement reconnaissables. Il occupait un éperon rocheux orienté nord-est-sud-ouest, à la confluence de deux vallées encaissées. Cet éperon dessine un petit plateau d'environ deux cents mètres de long et de quarante à soixante-dix mètres de large ; sa partie amont s'élargit et se relève pour se raccorder à une croupe qui le domine au nord-est. A la base de cette rupture de pente, un fossé d'une dizaine de mètres de large a été creusé dans le rocher : il dessine un arc de cercle tendu entre les deux versants et dont la convexité est tournée vers l'amont. La lèvre intérieure du fossé est dominée par un tertre artificiel qui présente au centre un point culminant et s'abaisse rapidement de part et d'autre ; il s'arrête avant d'atteindre les rebords supérieurs des versants et laisse de chaque côté, entre ceux-ci et sa base, un petit replat emprunté actuellement par deux che-

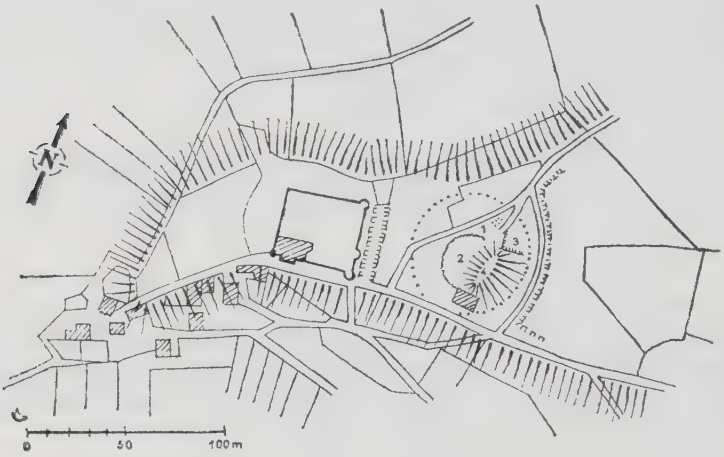

FIG. 49. — *Châteauneuf du Drac, d'après le plan cadastral de* 1832 *(sections A et C) complété par un relevé sur le terrain.*

Cercle pointillé : emplacement approximatif de la motte défendue à l'est par un fossé. - 1 : tertre de terre paraissant être un fragment résiduel de la motte. - 2 : affleurement rocheux sur lequel la motte devait s'élever. - 3 : parcelle de culture taillée aux dépens de la motte. - 4 : tertre paraissant être un reliquat de la motte. - Trait continu renforcé : emplacement du château de la fin du moyen âge défendu par un fossé. - Parcelles hachurées : maisons du village du XIX^e siècle (aujourd'hui le village est en ruines).

---

(2) *Saux.* 290 (*ann.* 994-1049) (l'église de Chaméane fut usurpée par Gausbertus Draco et par Durand d'Ibois et restituée par Gui de Glavenaz, qui avait épousé une sœur de Pierre Draco) : *Sig. Gauzberti Draconis et ceterorum Castellinovi militum* (Chaméane, ch. l. com., cant. Sauxillanges, arr. Issoire). Pierre de Châteauneuf est de nouveau signalé dans la charte 598. Autre mention de cette famille dans la charte 685 (*a°* 1112).

mins. Du côté interne, ce tertre paraît n'être que le fragment d'une construction plus vaste, détruite par la culture. En effet, au nord une petite parcelle a été manifestement taillée à ses dépens et une petite levée de terre artificielle, allongée nord-est-sud-ouest et conservée en bordure du chemin, montre que le tertre se prolongeait dans cette direction. Tout paraît indiquer qu'il se prolongeait également en direction du sud-ouest et qu'il recouvrait un affleurement rocheux aujourd'hui dénudé. Ce tertre serait donc le témoin d'une ancienne motte, probablement détruite en partie pour répandre la terre sur les parcelles de culture des environs (3). La surface supérieure de l'éperon ainsi isolé avait une superficie d'environ un hectare. En aval existe un deuxième fossé, également creusé dans le rocher : dans le dernier état de la fortification, il assurait la défense d'un château de la fin du moyen âge qui n'occupait qu'une partie du système défensif primitif.

10. *Auzon* (1).

Une vicairie d'Auzon est mentionnée dans la première moitié du XI[e] siècle pour situer un manse cédé par un certain Bonuspar (2). Or ce nom a été porté par les seigneurs d'Auzon au moins à partir de la fin du X[e] siècle (3) et il semble que cette vicairie n'existait pas au X[e] siècle, pour lequel nous possédons, grâce au cartulaire de Brioude, de nombreuses chartes relatives à cette partie de la vallée de l'Allier, divisée alors entre les vicairies d'origine carolingienne de Brioude et de Nonette (4) : le terme *vicaria* serait donc pris ici dans le sens de châtellenie. Il y a, par conséquent, des raisons de penser qu'Auzon était, dès la première moitié du XI[e] siècle, le siège d'un château qui est mentionné d'ailleurs dans une charte non datée (5) et dont l'emplacement est reconnaissable dans le site et le plan du village. Le château d'Auzon occupait entre deux ravins la dilatation terminale d'un éperon rocheux orienté est-ouest et rattaché à l'est aux montagnes voisines (6). A l'extrémité de l'éperon, le tracé des rues et du parcellaire dessine un quartier de forme ovale d'un peu moins de 100 mètres de long, qui pourrait représenter l'emplacement de l'ancien château. Dans cette hypothèse, l'église romane qui se trouve à l'est, sur un rocher, aurait été construite à l'extérieur de l'enceinte.

11. *Artonne.*

A cette liste des plus anciennes familles châtelaines, il convient d'ajouter celle d'Artonne qui existait au milieu du XI[e] siècle (chap. II, 1[re] partie, § 2).

---

(3) Un petit chemin conduisant à l'affleurement rocheux pourrait être un témoin de l'exploitation de la motte pour en tirer de la terre. Un hameau s'est perpétué autour des ruines du château jusqu'à une date très récente ; il est aujourd'hui abandonné. La faible épaisseur du sol cultivable sur cette arête rocheuse a dû engager les cultivateurs à remployer la terre de l'ancienne motte.

[10] (1) Ch. l. com. et cant., arr. Brioude. _ EM 175 NE.

(2) *Saux.* 677 (*ann.* 994-1049) : *ego Bonuspar... cedo... mansum unum qui est in cultura de Sancta Florina, in vicaria de Also, in villa de Seveirag.*

(3) *Saux.* 679 (*ann.* 1095-1096) : *carta Bompar de Also de ecclesia de Vergonici... Ego Bonuspar donum feci...*

(4) Baudot, 9506, p. L-LI.

(5) *Saux.* 113 : *ego Gireldis, faemina de castro Also, cedo...* L'acte n'est pas daté, mais on ne peut exclure l'hypothèse qu'il soit de la deuxième moitié du X[e] siècle.

(6) Gachon, 8205, p. 439.

APPENDICE IV

Documents relatifs aux châteaux et aux églises

A. — Eglises isolées sur des sites défensifs

Seules figurent dans cette liste les églises perchées auprès desquelles n'existe aucun château seigneurial qui puisse en expliquer la construction après le x^e siècle.

1. *Liozun* (1).

Cet ancien chef-lieu de paroisse, dont l'église était dédiée à saint Pierre (2), est situé dans la vallée d'un affluent du cours supérieur de la Monne, elle-même affluente de l'Allier. Cet établissement, aujourd'hui complètement abandonné, occupait une plateforme limitée sur trois côtés par des versants abrupts et, sur le troisième côté, isolée des montagnes environnantes par un ensellement qui a été peut-être partiellement remanié pour en accroître la pente. Le site a été occupé à l'époque pré-romaine et à l'époque gallo-romaine ainsi que l'attestent la toponymie (3) et l'archéologie (4). La dédicace de l'église à saint Pierre n'exclut pas une origine ancienne.

1 *bis. Puy Saint-André* (1).

A une demi-douzaine de kilomètres au nord de Vic-le-Comte, la vallée de l'Allier est dominée, à l'est, par le puy Saint-André, dont le sommet, formé par un mamelon de basalte, atteint 678 mètres d'altitude. A 800 mètres au sud-est s'élève la butte, également volcanique, de Busséol, qui est de dimensions sensiblement plus réduites et dont l'altitude est inférieure d'une centaine de mètres à celle du puy Saint-André.

Le sommet du puy Saint-André a été occupé aux époques pré-romaine

---

[1] (1) Lieu détruit, com. Olloix, cant. Saint-Amant-Tallende, arr. Clermont. - EM 166 SO.

(2) Bruel, 9402, p. 138-139, n° 755.

(3) Liozun dérive d'une formation celtique en *-dunum*.

(4) Lhéritier, 8619, p. 205, 209.

[1 *bis*] (1) Limite des communes de Busséol et de Mirefleurs, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont. - EM 166 SE.

et gallo-romaine ainsi que l'atteste l'archéologie (2). Au milieu du XV^e^ siècle, il portait une église paroissiale dédiée à saint André et un prieuré de la Chaise-Dieu, qui figurent encore sur la carte de Cassini (3).

La butte de Busséol porte les ruines, — qui dans leur ensemble datent du XIII^e^ siècle, — d'un important château qui existe au moins depuis la première moitié du XI^e^ siècle (4) et dont la chapelle supplanta peu à peu, dans les fonctions paroissiales, l'église du puy Saint-André. Le pouillé de 1535 parle de l'église paroissiale et du prieuré de Saint-André de Busséol (5) : cette église et ce prieuré semblent alors distincts de ceux qui étaient installés sur le sommet du puy (6). Un siècle plus tard, les visites paroissiales des années 1665 et 1672 mentionnent encore l'église du puy Saint-André autour de laquelle se trouvait le cimetière, mais qui était en mauvais état. Il n'en est plus question après 1672 (7). Ainsi, entre le milieu du XV^e^ siècle et peut-être le XVI^e^ siècle, certainement le XVII^e^ siècle, le siège de la paroisse et du prieuré a été transféré du sommet du puy Saint-André au château de Busséol, autour duquel se trouvait le principal village de la paroisse, l'église conservant son ancien titre.

De ces faits on peut proposer l'explication suivante. La plus ancienne église, qui pourrait, d'après son titre, remonter à la fin de l'Empire ou à l'époque mérovingienne (8), aurait été construite sur le puy auquel elle a laissé son nom. Elle aurait vraisemblablement succédé à un temple païen, mais son emplacement s'explique aussi par la valeur défensive du site, qui avait déjà été choisi pour cette raison à l'époque pré-romaine. Quand, vers la fin du X^e^ siècle et le début du XI^e^ siècle, d'autres conceptions défensives s'imposèrent, un nouveau château fut construit sur une butte voisine, près de laquelle existait déjà un établissement agricole (9) et qui était plus facile à fortifier en raison de ses dimensions inférieures. L'église paroissiale, devenue le siège d'un prieuré, resta longtemps sur le puy Saint-André ; mais, à la fin du moyen âge, l'importance prise par le château et le village de Busséol finit par entraîner le déplacement du chef-lieu de la paroisse.

2. *Saint-Pierre-Colamine* (1).

Cet ancien chef-lieu de paroisse (2) occupe un plateau, qui, allongé dans

---

(2) G. et P.-F. Fournier, 8414, p. 106, n° 20.

(3) Visites épiscopales (9403) : 22 avril 1455 (975, fol. 24 v° : *visitavit ecclesiam parrochialem cum prioratu Sancti Andree in Podio*) et 28 juin 1459 (*ibid.*, fol. 58 v° : *visitavit ecclesiam Sancti Andree in Podio*). Sur cette église cf. Cohadon, *Notice sur Busséol et son château* = *THA*, 1843, t. 4, p. 47. Il semble y avoir erreur sur la carte de Cassini : la légende indique que l'église marquée sur l'emplacement du puy Saint-André est l'ancienne église paroissiale de Mirefleurs ; en réalité, celle-ci se trouvait à Chalendrat, sur le versant occidental du puy (cf. appendice IV, B n° 12). Le prieuré du puy Saint-André est signalé dans le pouillé de 1535 (Bruel, 9402, p. 116-117, n° 516 : *abbas Case Dei pro hiis que tenet... in prioratu... S. Andree de Monte*).

(4) Appendice III, B n° 4 *bis*.

(5) Bruel, 9402, p. 106-107, n° 396 (*prioratus S. Andreae de Busséol unitus mensae abbatiali Casae Dei*) et p. 110-111, n° 433 (*cura S. Andreae de Busseol ad praesentationem abbatis Casae Dei ratione prioratus ejusdem Sancti Andreae de Busseol*). Déjà en 1468 un terrier mentionnait la paroisse de Busséol (Fouilhoux, 8539, p. 55).

(6) Cf. note 3.

(7) Fouilhoux, 8539, p. 104. La visite de 1672, que l'auteur avait dû consulter alors que ce fonds était conservé au Grand Séminaire, est aujourd'hui perdue.

(8) Roblin, 3120, p. 159 ; Laugardière, 7107, p. 118.

(9) Appendice III, B n° 4 *bis*.

[2] (1) Ch. l. com., cant. Besse, arr. Issoire. - EM 166 SO et 175 NO.

(2) Bruel, 9402, p. 134-135, n° 711.

le sens nord-sud et rétréci à ses deux extrémités, est défendu naturellement de tous les côtés par des pentes rocheuses abruptes. L'occupation du plateau remonte à l'antiquité (3) et l'abondance assez grande de la céramique « médiévale » (4), qu'on peut observer par une simple exploration de surface, montre qu'au moyen âge le plateau fut habité d'une manière permanente. L'église, dédiée à saint Pierre, est installée près de l'extrémité méridionale, tandis que la pointe septentrionale, isolée par un fossé creusé dans le rocher, a été aménagée pour porter un château seigneurial, qui se trouvait ainsi nettement séparé de l'église.

Au nord et à environ 400 mètres du sommet, en contre-bas, une falaise du versant est creusée de grottes qui forment le village de Jonas : l'une d'elles a été à l'époque romane aménagée en chapelle, tandis que, plusieurs autres constituèrent une résidence seigneuriale qui, dans son état actuel, date de la fin du moyen âge. Au début du XIII^e siècle, cet ensemble appartenait, au moins en partie, à Dalmas, seigneur de Jonas, qui, en 1223, céda à l'abbaye de Chantoin les droits qu'il possédait sur l'église de Saint-Pierre-Colamine et sur la chapelle Saint-Laurent de Jonas, annexe de la précédente (5), dont la fondation peut s'expliquer par les difficultés de communication entre Jonas et l'église Saint-Pierre.

Au XVII^e siècle, hormis l'église, il n'existait plus aucune habitation sur le plateau, mais deux faits rappelaient l'importance de cette localité. La fête de saint Pierre y était encore célébrée solennellement, avec le concours des habitants de tous les environs, depuis Besse jusqu'à Champeix. A la même époque, les assises de la justice seigneuriale se tenaient sur l'emplacement du château (6).

Tous ces faits montrent que cette localité perchée, siège d'une église et d'un château fut très tôt, certainement avant le début du XIII^e siècle, un chef-lieu de paroisse et de seigneurie. Or les emplacements respectifs du château et de l'église aux deux extrémités du plateau et la distance qui les sépare donnent à penser que leurs constructions ne furent pas contemporaines et furent indépendantes l'une de l'autre. Comme, d'une manière générale, la mise en place du cadre paroissial a été achevée avant celle des châtellenies et que le château, retiré à une pointe du plateau appartient à un type qui s'est répandu à partir de la fin du X^e siècle, il paraît légitime d'admettre que l'église remonte au moins aux IX^e-X^e siècle et qu'elle a été édifiée dans une forteresse qui utilisait la totalité du relief. La dédicace à saint Pierre, dont le culte est ancien et a connu un renouveau au cours de l'époque carolingienne (7), ne contredit pas cette hypothèse, que confirme enfin le nom. En effet, celui-ci, Colamine, — le mot *condamine*, qui se répandit en Auvergne à partir du début du X^e siècle, servait à désigner les grandes parcelles indominicales résiduelles, — donne à penser que le plateau fut le siège d'une grande propriété carolingienne. Dans cette hypothèse, l'église de Colamine appartiendrait,

---

(3) On y trouve de la céramique de tradition celtique.

(4) Je donne ce nom à la céramique qui a été en usage après la disparition de la céramique antique et qui a duré souvent au delà du moyen âge.

(5) Tardieu, 8115, p. 316 ; Jaloustre, 8626 et 8627 ; Mallay, 8625.

(6) Jaloustre, 8627, p. 173-179, 180. Dès 1652 il n'y avait plus comme habitant que le curé-prieur et ses deux vicaires, et en 1689 une chapelle de secours fut construite à Lomprat, la principale agglomération de la paroisse, située dans la vallée (Jaloustre, *ibid.*, p. 182). En 1782, l'évêque au cours de sa tournée note qu'on ne célèbre plus d'office à l'église Saint-Pierre et il est d'avis de transférer l'église paroissiale à Lomprat. On a continué cependant à enterrer dans le cimetière de Saint-Pierre jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Aujourd'hui l'église est complètement abandonnée et au XIX^e siècle la fête de saint Pierre avait cessé d'y être célébrée.

(7) Roblin, 3120, p. 156-157.

malgré le voisinage d'un château seigneurial, au type des sanctuaires construits dans des forteresses antérieures à la diffusion des châteaux à motte.

3. *Saint-Floret* (chap. IV, 1re partie, A).

4. *Ronzières* (chap. IV, 1re partie, A).

5. *Saint-Cirgues-sous-Montcelet* (1).

Dans la région de Saint-Germain-Lembron, le chef-lieu de commune de Vichel est dominé à l'ouest par un plateau basaltique en forme de fer à cheval, dont la concavité est tournée vers l'est et dont l'ensemble couvre une centaine d'hectares. Il se termine, à l'extrémité sud-est, par une butte naturelle, qui, occupée déjà avant la conquête romaine ainsi que l'attestent quelques tessons de céramique de tradition hallstattienne, servit ultérieurement d'assiette au château seigneurial de Montcelet et à un petit village médiéval maintenant ruiné. A environ 1.000 mètres au nord, l'autre extrémité du plateau porte un *lac*, c'est-à-dire une dépression peu profonde, remplie d'eau en période d'humidité normale, aujourd'hui drainée, qui coupe le plateau sur presque toute sa largeur. La pointe nord-est ainsi isolée d'un côté par une dépression marécageuse et sur les autres faces par des versants abrupts a servi d'assiette à un établissement dont les origines remontent aux premiers siècles de notre ère (2) et, au moyen âge, à une église dédiée à saint Cirgues : la plus ancienne mention de ce sanctuaire date de 928 (3), mais la dédicace à un saint dont le culte est attesté en Auvergne au moins depuis le vre siècle (4) tendrait à prouver que la fondation en est beaucoup plus ancienne. A la fin du moyen âge, Saint-Cirgues était chef-lieu de paroisse (5). La superposition dans cette partie du plateau de vestiges de l'occupation gallo-romaine et de l'occupation médiévale donne à penser qu'il n'y a pas eu d'interruption prolongée entre elles : dans cette hypothèse, l'église aurait pris la suite d'un établissement antérieur d'origine antique, vraisemblablement un petit temple païen à en juger par la faible importance des vestiges et par le site dont la valeur agricole est médiocre.

Plusieurs textes carolingiens mentionnent des lieux habités dans cette région.

a) Vers le début du ixe siècle, une certaine Karissima donna à son filleul, le diacre Fraunarius, un manse qu'elle possédait dans la *villa* de Montcelet, avec toutes ses dépendances, champs, prés, vignes, pacages, forêts et eaux ; après la mort du bénéficiaire, ces biens devaient revenir au chapitre de Saint-Julien de Brioude (6). Par la suite, entre 817 et 834, celui-ci concéda en précaire ces mêmes biens, qui sont dits alors situés à Mont-

---

[5] (1) Lieu détruit, com. Vichel, cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) L'occupation des premiers siècles est attestée par des tessons de céramique du type gallo-romain précoce, de sigillée, de tuiles à rebords.

(3) *Br.* 65. Cf. plus loin note 9.

(4) On a émis l'hypothèse que le culte de saint Cirgues aurait été implanté en Auvergne par saint Abraham mort à Clermont à l'époque de Sidoine Appollinaire (sur saint Abraham cf. P.-F. Fournier, art. *Abraham* = *DBF*, t. 1, col. 193-194). Ce qu'il y a de certain, c'est que le culte de saint Cirgues est attesté à Clermont au vre (Grégoire de Tours y mentionne un monastère de Saint-Cirgues : *HF*, II, 21) et au xe siècle (le *Libellus de ecclesiis Claromontanis* mentionne une église Saint-Cirgues : cf. bibliographie no 9217, p. 461 § 14). Sur cette question cf. P.-F. Fournier, 8316, p. 67-68, note 3.

(5) Appendice IV, B no 20, note 6.

(6) *Br. CCCXXXVI* (avant 817-834) : *mansum meum situm in patria Arvernica, in aice Nonatense, in villa quae dicitur Montecellense cum campis, pratis, pascuis, vineis, sylvis, aquis aquarumve decursibus, omnia et ex omnibus quantumcumque ad ipsum mansum aspicit.*

celet dans la *villa* appelée *Latricio* (7). L'emplacement exact du manse et de la *villa*, dont un des noms (*Latricio*) pourrait être une formation gallo-romaine, n'a pu être déterminé avec exactitude. Cependant, la manière dont les textes parlent de ces établissements incline à penser que le manse pourrait avoir été situé dans un lieu dit *Latricio* qui faisait partie du finage d'une *villa* de Montcelet. On peut supposer avec quelque vraisemblance que l'un de ces noms désignait alors l'établissement qui était situé près de l'église.

b) Un siècle plus tard, deux autres localités existaient au pied des versants. L'une, Vichel, était située à l'est de la pointe du plateau qui portait l'église de Saint-Cirgues. Vers le début du x^e siècle, une famille de Vichel céda au chapitre de Brioude d'abord une parcelle de vigne dans les années 898-922 (8), puis, vers 928, l'ensemble de son patrimoine, composé de deux manses, sept appendaries, à l'exception d'un pré indominical qui fut précisément donné à l'église de Saint-Cirgues (9). Le nom de la localité est un diminutif de *vicus* et semble indiquer qu'il faut y voir un établissement agricole créé dans la banlieue du *vicus* proche de Liziniat (Saint-Germain-Lembron) (10). L'autre localité, Collanges, était située au nord-ouest : deux manses y furent donnés en 936 à l'abbaye nouvellement fondée de Chanteuges (11) ; son nom, dérivé de *colonica* (12), fait penser à un village dont les origines remonteraient à la constitution d'un groupe de tenures.

A l'époque carolingienne, textes et archéologie révèlent ainsi dans cette région l'opposition entre, d'une part, un habitat de hauteur, qui était doté d'une église élevée peut-être sur l'emplacement d'un ancien temple et à qui le site conférait une valeur défensive, et, d'autre part, des établissements qui, installés sur le bas des versants, avaient des fonctions avant tout agricoles.

6. *Saint-Jean-Saint-Gervais* (1).

Dans la région de Brassac, sur les premières pentes des montagnes qui dominent la plaine de l'Allier très anciennement peuplée, le chef-lieu de paroisse et de commune de Saint-Jean-Saint-Gervais occupe le sommet d'un petit plateau aux versants abrupts, que son relief isole à peu près

---

(7) *Br.* CCXCVI (*ann.* 817-834) : *qualiter non est incognitum de mansis vel terris, pratis seu et vineis ipsius ecclesiae sancti Juliani... quae Fraunarius diaconus ante hos dies per epistolam cessionis... condonavit in regione Arvernica, in aice Nonatense, in Montecellense in villa quae dicitur Latricio.*

(8) *Br.* 42 (*ann.* 898-922) : *nps... cedimus... vineam... in vicaria Nonatensi, in villa quae dicitur Vicello... pro anima genitoris mei Calixti et genitricis meae Heldiardae.*

(9) *Br.* 65 (*a°* 928) : *nos... pariter eleemosinarii Kalisti defuncti cedimus... in villa quae dicitur Viccellus mansos duos ubi Radulfus et Adalrandus manent, appendarias septem cum curtis et ortis et omnes vineas quae in predicta villa visus fuit habere jam praedictus Calistus, cum mansis, campis, pratis, vineis, exitis et adjacentiis..., exceptis iis quae Elias cooperatur et pratum indominicatum quod Sancto Syrico dimittit.*

(10) Dauzat (2202, p. 322) avait proposé cette étymologie, mais l'écartait comme peu vraisemblable. La proximité du *vicus* de Liziniat, à trois kilomètres au nord (chap. IV, 1^re partie, § 5), la confirme. Encore à la fin du moyen âge Vichel, quoique possédant une église, relevait de la paroisse de Saint-Cirgues (appendice IV, B n° 20, note 6).

(11) *Br.* 337 (*a°* 936) : *in vicaria Nonatensi, in villa quae dicitur Colonicas et in ipso aice, mansos duos vocabulo Combrunas.* - Ch. l. com., cant. Saint-Germain-Lembron.

(12) Chap. III, 2^e partie, B § 1.

[6] (1) Ch. l. com., cant. Jumeaux, arr. Issoire. - EM 175 NE.

complètement des hauteurs environnantes. Le village, peu important dans son dernier état, est aujourd'hui abandonné, mais il en subsiste l'église qui occupe le point culminant et dont les éléments les plus anciens sont romans. Le double vocable paraît conserver le souvenir de deux sanctuaires, dont l'un, le plus important, aurait été dédié à saint Gervais dont le culte fut en faveur en Gaule à partir du IVe siècle (2), l'autre à saint Jean-Baptiste, patron des plus anciens baptistères.

Un texte du début du XIe siècle semble, dans une de ses versions au moins, faire allusion à l'existence, dans cette localité dont le nom primitif aurait été *Pozols*, de deux églises dédiées respectivement à saint Gervais et à saint Jean (3). De ces deux sanctuaires le premier paraît avoir été le principal. A la fin du XIe siècle, en effet, l'église Saint-Gervais fut acquise par les moines de Sauxillanges (4), qui y installèrent un prieuré, et le moine placé à sa tête acquit alors de plusieurs personnages les droits, notamment les dîmes, que ceux-ci détenaient dans la paroisse et sur l'église (5). Or, si le double vocable de Saint-Gervais et de Saint-Jean-Baptiste, qui a subsisté jusqu'à nos jours dans le nom du village, est employé une fois pour désigner l'église des religieux, dans la plupart des cas, elle est placée sous le seul patronage de saint Gervais, qui paraît avoir été alors le titre principal. A la fin du XIe, siècle, ce site ne portait donc qu'un seul sanctuaire paroissial dédié principalement à saint Gervais, secondairement à saint Jean, et dans ces conditions, s'il a existé plus anciennement une église Saint-Jean, il y a lieu de supposer qu'elle avait été subordonnée à l'église Saint-Gervais (6).

Ces faits, — ancienneté de la double dédicace, existence probable de deux églises d'importance différente, dédicace à saint Jean du sanctuaire secondaire, — font penser à une église paroissiale fondée au moment où le baptistère était encore une construction distincte de l'église proprement dite. La paroisse pourrait donc remonter à l'époque mérovingienne. Or le site de l'église laisse supposer que les préoccupations défensives n'ont pas été étrangères à son choix.

7. *Chanteuges* (1).

Le site a déjà été décrit. Rappelons qu'une église Saint-Julien, placée ensuite sous le titre de Saint-Marcelin après la création d'un monastère en 936, occupe l'extrémité méridionale d'un étroit plateau, tandis qu'en

---

(2) Duchesne, 7104, p. 92, n. 2, p. 32-37 ; Morand, 8614, p. 29-30.

(3) *Br.* 144 (*ann.* 999-1031). Le texte, — une donation de l'évêque du Puy au chapitre de Brioude, — n'est malheureusement pas clair, mais une variante mentionne expressément deux églises : *ego... episcopus Aniciensis... cedo... villam unam quae vocatur Pozols* (deux autres manuscrits ajoutent : *et unam ecclesiam sancti Johannis et alteram ecclesiam sancti Gervasii*). *Dono etiam unam ecclesiam... quae sancti Juliani sacra et in ejus honorem constructa extitit. Aliamque tribuo sanctis Joanno et Gervasio ecclesiam.*

(4) *Saux.* 688 (s.d., vers la fin du XIe *s.*) : Pierre et Richard, clercs de l'église Saint-Gervais, ainsi que leur père donnent à Sauxillanges ce qu'ils possédaient sur cette église. - *Saux.* 679 (*ann.* 1095-1096) : un membre de la famille d'Auzon donne à Sauxillanges une redevance annuelle sur l'église Saint-Gervais.

(5) *Saux.* 681 (*ann.* 1096-1100) : le moine qui avait la charge de l'église Saint-Gervais, nommé Pierre, achète un droit de dîme dans la paroisse de Saint-Gervais. - *Saux.* 930 (s.d., vers la même époque que la charte précédente) : achat de droits de dîme par Pierre de Chauriat, qui est probablement le même que l'acheteur de la charte 681 ; dans cette charte l'église de Saint-Gervais est désignée une fois sous sa double dédicace (*ecclesia S. Johannis Baptiste et S. Gervasii*).

(6) Au XVIIIe siècle, la cure avait pour vocable la Décollation de saint Jean ; elle dépendait de Sauxillanges (Bruel, 9402, p. 235-236, n° 363).

[7] (1) Ch. l. com., cant. Langeac, arr. Brioude, HL. - EM 185 NE. - Fig. 42.

contre-bas, sur un replat et dans un site agricole s'élevait une église Saint-Saturnin. Les dédicaces des églises de ce double établissement à caractère à la fois défensif et agricole n'excluent pas l'hypothèse que leurs origines puissent remonter à l'époque mérovingienne et la valeur militaire du site de l'église Saint-Marcelin explique qu'elle fut utilisée comme forteresse au début du XII[e] siècle (2).

B. — Eglises paroissiales et châteaux seigneuriaux (1)

On trouvera ici la liste des principales localités où l'on observe une discordance entre le site de l'église paroissiale et celui du château seigneurial et où par conséquent la fondation de l'église paraît antérieure à celle du château dont la construction a entraîné un dédoublement de l'habitat.

Dans la plaine et la vallée de l'Allier

1. *Saint-Alyre ; Puy-Guillaume* (1).

Puy-Guillaume, dont la plus ancienne mention connue remonte à 1266 (2), a pour origine un château installé dans la plaine alluviale de la Dore, sur la rive gauche d'un de ses affluents, la Credogne : étant donnée l'absence de tout relief naturel, le terme *podium*, suivi d'un nom de personne, est sans doute employé ici dans le sens de château construit sur une motte artificielle. L'ancienne église paroissiale était située à environ 2 kilomètres au nord-est, sur l'autre rive de la Credogne, au hameau de Saint-Alyre, au pied du versant des montagnes orientales (3).

2. *Saint-Coust ; Châtelguyon* (1).

A l'extrême fin du XII[e] siècle ou au début du XIII[e] siècle, le comte d'Auvergne Gui II, à l'imitation de ses parents, céda à l'Eglise un important château nouvellement construit, à qui le comte avait donné son nom (2). Etant donné le sens d'*aedificare*, on ne peut pas affirmer d'une manière certaine que le château de Châtelguyon date seulement de cette époque et que le texte ne fasse pas allusion à une reconstruction plutôt qu'à une fondation. Le château occupait une butte naturelle dont les sommets et les versants ont été remaniés pour la transformer en une sorte de grosse motte (3). L'église paroissiale, dédiée à saint Bonnet, était située à environ 800 mètres au nord, au sommet du versant méridional de la vallée du ruisseau des Groliers : la localité s'appelait Saint-Coust (4).

---

(2) Appendice II, B n° 9.

(1) Fig. 50.

[1] (1) Com. Puy-Guillaume, cant. Châteldon, arr. Thiers. - EM 157 NE.
(2) Fournier et Guébin, 9405, p. 243, § 10 : *apud Podium Guillelmi.*
(3) Bruel, 9402, p. 94-95, n° 259 et p. 96-97, n° 282. En 1535, cette paroisse, siège d'un prieuré de l'abbaye de Saint-Michel de l'Ecluse, s'appelait *Saint-Alyre-des-Montagnes.*

[2] (1) Com. Châtelguyon, cant. et arr. Riom. - EM 157 SO.
(2) Justel, 9603, *Preuves*, p. 45 : *praecipuum castrum a me noviter aedificatum et meo nomine nominatum... Sanctae Romanae ecclesiae dono.*
(3) Mallay, 8419, p. 61-64.
(4) Bruel, 9402, p. 166-167, n° 1082. Le nom figure sur la carte de l'Etat-Major et l'emplacement de l'ancien cimetière est encore aisément reconnaissable. L'origine du nom est inconnue.

5. *Pompignat ; Châteaugay* (1).

L'ancien château de Vigoche, appelé depuis la fin du moyen âge Châteaugay, occupe le rebord d'un plateau basaltique au sud de Riom. L'église paroissiale, dédiée à Sainte-Croix et Saint-Clément, était située dans une combe, au pied du versant, à Pompignat, dont le nom rappelle l'origine gallo-romaine ; la chapelle castrale sous le vocable de Marie-Madeleine

FIG. 50. — *Carte des localités où l'on observe une discordance entre le site de l'église paroissiale et celui du château seigneurial.*

En trait interrompu la courbe de niveau de 800 mètres. Les numéros sont ceux de l'appendice IV, B. Ajouter 3 *bis* à 5 kilomètres au nord du numéro 4, sur l'autre rive de l'Allier.

---

[3] (1) Com. Châteaugay, cant. et arr. Riom. - EM 166 NO.

à Châteaugay en était une annexe (2). L'église de Pompignat est mentionnée en 959, l'évêque de Clermont Etienne II l'ayant alors donnée aux chanoines de la cathédrale (3).

3 *bis*. *Urial ; Joze* (1).

Joze a pour centre un ancien château à motte dont il subsiste quelques vestiges sur une terrasse, au-dessus de la plaine alluviale de l'Allier (2). La localité (*Gelsa*) est connue depuis le milieu du x^e siècle : l'église qui s'y élevait appartenait en 959 à l'évêque Etienne II, qui la céda au chapitre (3). Vers la fin du xi^e siècle, cette église, ainsi que les biens allodiaux possédés par les seigneurs de Montpensier à Joze furent donnés à Cluny (4). Or ce sanctuaire, malgré son ancienneté n'exerçait pas de fonctions paroissiales : elles appartenaient à l'église voisine d'Uriat, localité aujourd'hui disparue, qui se trouvait à environ 1500 mètres au nord-est de Joze (5) et qui occupait un site agricole au fond d'une combe largement ouverte.

Au xvi^e siècle, l'église d'Uriat, dédiée à saint Géraud, était le siège d'un prieuré de l'abbaye d'Aurillac et avait pour annexe l'église de Joze, placée sous le patronage de la Vierge (6). En 1636, l'église d'Uriat était en ruines (7). Le culte était célébré dans l'église de Joze, alors sous le titre de Saint-Pierre-ès-Liens. On ignore la date du changement de titre de cette dernière église ; mais en 1666, saint Géraud, ancien patron d'Uriat, était aussi considéré comme le patron de Joze (8). Au xviii^e siè-

---

(2) Bruel, 9402, p. 76-77, n° 58 : *cura S. Crucis et S. Clementis de Pompignat cum annexa Beatae Mariae Magdalenae de Châteaugay.*

(3) *C. Cath.*, arm. 11, sac Q, cote 1 (*a°* 959) : *ecclesiam de Pompiniaco quam Robertus abba tenet.*

[3 *bis*] (1) Joze, Ch. l. com., cant., Maringues, arr. Thiers. - EM 166 NE.

(2) Sur ces vestiges cf. G. Fournier, 8413, II, B n° 6.

(3) *C. Cath.*, armoire 11, sac Q, cote I et Cohendy, 9609, p. 10.

(4) En 1094 (*Ch. Cl.*, t. 5, n° 3.681), Garin et Eldin de Montpensier cédèrent à Cluny leurs biens allodiaux situés à Joze, sur les deux rives de l'Allier, et également, parmi d'autres biens tenus en fief, des redevances à *Uziaco* ou *Uziach*, qui est une variante d'Uriat ; parmi les témoins figure *Stephanus vicarius noster de Gelsan*. Vers la même époque, Ildegarde donna l'église de Joze au prieuré clunisien de Marcigny-sur-Loire (Richard, 9509, n° 89) : il s'agit vraisemblablement de la femme de Garin, qui d'après la donation de 1094 à Cluny, était entrée dans ce prieuré.

(5) Le village occupait l'emplacement actuel des fours à chaux et des carrières (renseignement donné par M. Calemard). Au cours de l'exploitation de ces carrières, on a découvert des souterrains qui marquent l'emplacement de l'ancien village ; en 1903 le front de taille de la carrière coupait l'ancien cimetière. Cf. Roux (E.), *les Hypogées ou cavités souterraines des carrières de chaux de Joze* = *MAC*, 2^e série, t. 32 (Clermont, 1929-1934), Mélanges, t. 2, p. 156-162 (voir en particulier la coupe p. 160). Un domaine, appelé *Pré d'Uriat* (lire *Près d'Uriat*) conserve encore le nom de l'ancienne localité.

(6) Bruel, 9402, p. 74-75 n° 29 (*prioratus d'Uriac et Jose*) et p. 78-79 n° 80 (*Cura S. Geraldi d'Uriac, cum annexa B. Mariae de Joze, ad praesentationen prioris ejusdem loci*).

(7) Visite épiscopale (9403) du 10 juin 1636 (991-15, p. 6) : *enquis du nombre des églises annexes de la dite paroisse ont respondu que la chapelle du prieuré, autres fois l'esglise paroissiale, distante de mille pas du bourg, est maintenant en ruyne... Avons commis Mr ..... et Mr ..... de se porter sur le lieu, desquels nous ont fait rapport ladite chapelle estre toutte descouverte et la muraille à demy ruynée, sans porte de ferrements.*

(8) Visite épiscopale (9403) du 21 mars 1666 (1044-8, p. 8) : *nous a dit led. curé n'y en avoir point d'autres* (fêtes) *que celles de saint Pierre-aux-Liens et de saint Géraud, patrons, et celle de saint Fiacre...* Dans les visites suivantes saint Pierre-ès-Liens est donné comme seul patron.

cle, la paroisse était dite d'*Uriat com Joze* (9) et l'église de Joze était le siège d'un prieuré de l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac (10), qui avait évidemment pour origine celui d'Uriat.

La dédicace à saint Géraud ne peut remonter au delà du début du xe siècle (11). Mais il est permis de se demander si Saint-Pierre, qui au xviie siècle, c'est-à-dire quand l'ancien prieuré d'Uriat eut été transféré dans l'église de Joze, était devenu le titre de ce sanctuaire à l'origine dédiée à la Vierge, ne serait pas la dédicace primitive de la paroisse, remplacée par Saint-Géraud, lors de la création d'un prieuré de l'abbaye d'Aurillac dans l'église d'Uriat. Dans cette hypothèse, ce dernier sanctuaire pourrait être antérieur au xe siècle et antérieur par conséquent à celui de Joze. La construction de l'église de Joze est vraisemblablement contemporaine de celle du château à motte, qui aurait donc existé au milieu du xe siècle. Quoi qu'il en soit, les relations qui ont existé entre les deux églises jusqu'à l'époque moderne montrent que l'église d'Uriat conserva longtemps la prééminence sur celle de Joze.

4. *Saint-Aventin ; Beauregard-l'Evêque* (1).

Le village de Beauregard, qui a pour noyau un château des évêques de Clermont et présente un plan quadrillé de ville neuve, occupe le sommet d'une terrasse dominant la plaine de l'Allier. L'église paroissiale est restée jusqu'à la fin de l'ancien régime à Saint-Aventin, à l'ouest et au pied de la terrasse, sur un petit éperon de confluence. L'église encore conservée est un édifice roman, entouré d'un cimetière qui est resté celui de Beauregard.

5. *Paulhat ; Pont-du-Château* (1).

Au xvie siècle le village de Pont-du-Château, qui avait pour centre un château installé sur le rebord d'une terrasse alluviale dominant le cours de l'Allier, était divisé entre deux paroisses : Notre-Dame de Paulhat à l'extrémité occidentale, Sainte-Martine à l'extrémité orientale (2). Cette dernière, aujourd'hui paroissiale, est une construction romane dont l'origine paraît remonter à un prieuré clunisien mentionné pour la première fois en 1055-1058 (3). L'autre est, dans son état actuel, un édifice de la fin du xive siècle, mais paraît être l'église primitive : la plus ancienne mention ne remonte qu'à 1140 (4) ; mais l'église Notre-Dame de Paulhat, quoique peu éloignée du château qui devint au cours du moyen âge le centre de la localité (5) et finalement englobée dans le bourg castral,

---

(9) Visites épiscopales (9403) du 27 avril 1730 (1092-38) et du 22 avril 1738 (1068-26).

(10) Visite épiscopale (9403) du 22 avril 1738 (1068-26, § 12) : *il y at un prioré dans lad. église dont le titulaire se nomme ....., qui est de la nomination de l'abbé de Saint-Gérauld d'Aurillac.*

(11) Saint Géraud est mort au début du xe siècle; sa vie a été écrite dans le deuxième quart du xe siècle (bibliographie n° 9206).

[4] Ch. l. com., cant. Vertaizon, arr. Clermont. - EM 166 NE.

[5] (1) Ch. l. com. et cant., arr. Clermont. - EM 166 NE.

(2) Bruel, 9402, p. 78, nos 76 et 77.

(3) Chaix, 9607, p. 38 (confirmation des possessions de Cluny par Victor II et par Etienne X). La première bulle porte *cellam... in honore sanctae Mariae constructam, quae vocatur ad Pontem*, la seconde *cellam... in honore sanctae Martinae* etc. La première dédicace est évidemment une erreur de scribe.

(4) Bruel, 9402, p. 188. - Tardieu, 8115, p. 261.

(5) Les deux édifices sont distants d'environ 120 mètres.

appartenait à un quartier distinct, qui s'étendait à l'ouest et dont elle fut le sanctuaire : à environ 1.000 mètres à l'ouest de l'église Notre-Dame, un terroir appelé *Paulhat-le-Vieux*, où ont été découverts des vestiges gallo-romains et médiévaux (6), conserve également le souvenir de cet établissement primitif, Paulhat, dont le nom confirme l'origine ancienne.

Quant au château, il existait dans le premier quart du XII^e siècle : Louis VI s'en empara en 1122 lors de son expédition en Auvergne (7). Son emplacement est aisément reconnaissable entre les deux églises. Dans son dernier état, le château était un édifice du XVII^e siècle, qui sert aujourd'hui de mairie et dont la construction a masqué les aménagements primitifs. Mais les rues perpétuent le tracé de plusieurs enceintes concentriques, dont la plus étroite correspond vraisemblablement au rempart de la basse-cour primitive.

6. *Espezen ; Moissat* (1).

Nous avons déjà vu que Moissat est un village double composé d'une part de Moissat-Bas, qui, situé au bas d'un versant, a possédé, dès le X^e siècle, un monastère (2), d'autre part de Moissat-Haut ou Moissat-le-Chastel, qui occupe le rebord assez marqué d'une petite échine et qui a pour origine un château médiéval : celui-ci, primitivement construit à Moissat-Bas près du monastère, fut déplacé et construit sur l'emplacement actuel, dans le dernier quart du XI^e siècle à la suite d'une transaction entre les religieux de Moissat et le seigneur du lieu (3).

Or Moissat-Haut, quoique possédant une chapelle castrale dédiée à Saint-Jean-Baptiste, ne fut jamais chef-lieu de paroisse ; l'agglomération relevait pour une petite part de l'église de Moissat-Bas et pour la plus grande part de l'église Saint-Remy d'Espezen, aujourd'hui disparue mais qui existait encore à la veille de la Révolution et dont un terroir conserve le nom au pied et au sud de l'échine portant le château (4) : l'existence de ce village est attestée depuis 914 (5).

Cette église d'Espezen est donc certainement antérieure au déplacement du château à la fin du XI^e siècle qui s'est fixé à la limite des paroisses alors constituées d'Espezen et de Moissat-Bas. Sa dédicace à un saint qui certes a joui d'une grande popularité pendant tout le moyen âge, mais qui, à la suite de son rôle dans le baptême de Clovis, a bénéficié d'une faveur particulière à l'époque mérovingienne (6), donnerait à penser qu'il s'agit d'une église remontant au haut moyen âge.

---

(6) Le terroir de *Paulhat-le-Vieux* occupe une combe orientée vers l'ouest-sud-ouest et située au nord de la route nationale qui vient de Clermont. Une ancienne photographie d'objets découverts dans ce terroir existe à la mairie de Pont-du-Château. Ajoutons qu'on a également découvert une sépulture « hallstattienne » au terroir des *Littes*, entre l'église Notre-Dame et le terroir de *Paulhat-le-Vieux* (cf. P.-F. Fournier = *Gallia*, 1955, t. 13, p. 189).

(7) Suger, *Vie de Louis VI le Gros*, éd. Waquet (Paris, 1929, *les Classiques de l'histoire de France*, t. 11), p. 234-235.

[6] (1) Ch. l. com., cant. Vertaizon, arr. Clermont. - EM 166 NE.

(2) Appendice II, B n° 7.

(3) Appendice II, B n° 7.

(4) Bruel, 9402, p. 115, n° 500 et p. 196. Au début du XIX^e siècle, les limites entre les paroisses de Moissat-Bas et d'Espezen étaient enchevêtrées de façon inextricable : la plus grande partie de Moissat-Haut faisait partie de la paroisse d'Espezen, mais plusieurs maisons du village dépendaient de Moissat-Bas. Cf. bibliographie n° 8602, oct. 1929, p. 3-4. Une petite butte indique encore l'emplacement du cimetière d'Espezen.

(5) Chaix, 9607, p. 8-11 (confirmation par Jean X de la fondation de l'abbaye de Moissat, *a°* 914 : *partemque in villa quae vocatur Espidincus mansos duos.*

(6) Roblin, 3120, p 174-175.

7. *Neyrat ; Montferrand* (1).

Le petit plateau sur le rebord duquel les comtes d'Auvergne construisirent leur château de Montferrand était compris dans la paroisse de Neyrat, localité située à environ deux kilomètres au nord-ouest, dont l'église était dédiée au Saint-Sauveur et à Notre-Dame. Ce n'est qu'au XIII^e^ siècle que le titre paroissial passa à l'église Saint-Robert de Montferrand fondée en 1120 (2). La paroisse de Montferrand s'est également constituée aux dépens de celle de Gandaillat, dont l'église était en ruines au XV^e^ siècle et qui n'avait plus de paroissiens au XVIII^e^ siècle (3). Gandaillat, dont les origines remontent, ainsi qu'en témoignent le nom et les découvertes archéologiques, aux époques celtique et gallo-romaine (4), était situé à environ trois kilomètres au sud-est de Montferrand.

8. *Romagnat ; Montrognon* (1).

Au XIV^e^ siècle, le village d'origine castrale de Montrognon, dont les ruines sont encore visibles (2), relevait de la paroisse de Romagnat (3), située à l'est et au pied de la butte dont le sommet était occupé par le château et des maisons paysannes. Le village et le château de Montrognon existaient déjà à la fin du XII^e^ siècle (4).

9. *Julhat et Merdogne ; le Crest et la Roche-Blanche* (1).

Dans la section de la vallée de l'Auzon qui, comprise entre le plateau de Gergovie au nord et celui de la Serre au sud, correspond aux territoires des communes actuelles de la Roche-Blanche et du Crest, les sites des deux plus anciennes églises paroissiales n'avaient aucun rapport avec les châteaux seigneuriaux autour desquels, à partir des XI^e^ et XII^e^ siècles, la population eut tendance à se concentrer (2).

Ces deux églises ne sont connues que par des documents récents, mais paraissent également anciennes. L'une, dédiée à saint Pierre et aujourd'hui disparue, se trouvait au fond de la vallée de l'Auzon, à Julhat : un domaine en conserve le souvenir. C'était, au milieu du XV^e^ siècle, d'après un dessin

---

[7] (1) Com. Clermont. - EM 166 NO.

(2) H. et E. du Ranquet, *Montferrand* (Clermont, 1936), p. 18, 103-104.

(3) Vergnette (A.), *la Région de Sarlièvе. Eclaircissements géologiques et historiques* = *RDA*, 1924-1927, t. 41, p. 264-266, note 8. Cf. aussi Bruel, 9402, p. 186.

(4) Hatt (J.-J.), *Découverte d'un village gaulois de la Tène III au terroir de Fontvieille, sur l'emplacement de la base aérienne d'Aulnat-Sud (Puy-de-Dôme)* = *BHSA*, 1942, t. 62, p. 36-48.

[8] (1) Ch. l. com., cant. et arr. Clermont. - EM 166 NO.

(2) Plusieurs textes mentionnent au XIV^e^ siècle des habitants de Montrognon. Cf. *SA*, liasse 11 b, cote 6^1^, n^os^ 5, 40, 48, 61 ; *SA*, liasse 11 a, cote 2^2^ ; *SA*, liasse 19 a, cotes 51 et 53, etc. Des ruines de maisons en pierres sèches sont encore visibles.

(3) *SA*, liasse 11 b, cote 6^1^, n° 61 (*a°* 1310) : *Johannes lo Boyers, de Monterugoso, parrochianus Romaniaci.*

(4) Brunel, 9606, t. 1, n° 349 (s.d., vers 1200) : *Aselmes d'Olbi laiset al comte... un chasal qu'era dins lo chastel de Monrunho, quel coms avia bastit.* Ce dernier membre de phrase fait sans doute allusion à une reconstruction du château par le comte.

[9] (1) Com. le Crest et la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont. - EM 166 SO.

(2) Il existait également, au pied du versant du plateau de Gergovie, une autre église à Saint-Maximin. Cf. p. 618.

de l'armorial de Revel (3), une construction romane isolée au milieu des champs. Or, de cette église de Julhat relevait le village du Crest. Celui-ci, qui occupait l'extrémité orientale du plateau de la Serre, au sud de la vallée de l'Auzon, avait pour origine un château dont les seigneurs sont connus depuis le début du XI^e siècle (4) et possédait, au moins depuis le XIII^e siècle et encore aux XVII^e et XVIII^e siècles, deux églises : une collégiale dédiée à Notre-Dame, dont le chapitre avait été fondé en 1239 par l'évêque, et une chapelle castrale sous le vocable de la Sainte-Croix, qui existait également en 1239 (5). Dès cette date, la collégiale du Crest située dans le village tendait à exercer les fonctions paroissiales : un texte de 1232, à propos du partage d'une dîmerie, parle de la *parrochia* du Crest (6) ; bien plus, dans l'acte de fondation du chapitre, en 1239, l'église de Julhat est traitée comme une annexe de la paroissiale du Crest, au même titre que la chapelle castrale Sainte-Croix (7). Si, au début du XVI^e siècle, Julhat était encore considérée comme la paroissiale et Notre-Dame du Crest comme son annexe (8), à partir de la fin du XVII^e siècle la situation fut renversée, quoique le souvenir persistât de la primauté de la première (9). Tout paraît indiquer par conséquent que l'église de Julhat était antérieure au XI^e siècle, date à partir de laquelle le village du Crest commença à se développer, mais que son importance ne cessa de décroître au profit de l'église du bourg castral.

L'autre ancienne église paroissiale, placée sous le vocable de Saint-Jean, existe encore dans le village de Merdogne qui occupe une combe à mi-pente sur le versant méridional du plateau de Gergovie. Cet édifice, qui est en partie de construction romane, est mentionné, pour la première fois, en 1201, lorsque l'archiprêtre qui la possédait la donna à l'abbaye prémontrée de Saint-André, avec la chapelle de la Roche (10) située en contre-bas, au pied d'une falaise calcaire, dans un village fixé autour d'un château et dont une partie des habitations étaient creusées dans le rocher : dédiée à la Vierge comme celle du Crest, cette chapelle, pendant tout le moyen âge, resta une annexe de l'église de Merdogne (11), siège d'un

---

(3) Armorial de Revel (9713), fol. 284.

(4) Appendice III, B n° 3.

(5) Guélon, 8549 (*MAC*, 1881), p. 642-644 et 650-656.

(6) *SA*, liasse 19^e, cote 335 : *decimaria als Aymarics que sita est in parrochiis de Mardonia, de Julhac, del Crest, de Sancto Maximino.*

(7) Guélon, 8549 (*MAC*, 1881), p. 650-656 : *collegio ecclesiae de Cresto... damus. jus liberum praesentandi... personam idoneam ad curam nostrae parochialis ecclesiae..., cum omni eo jure quod habet vestra in ecclesia de Julhat et capella sanctae Crucis castri de Cresto, quae capella et ecclesia ad praedictam ecclesiam pertinent.*

(8) Bruel, 9402, p. 138, n° 743 : *cura S. Petri de Juliac cum annexa B. Mariae du Crest.*

(9) Guélon, 8549 (*MAC*, 1881), p. 645-647. D'après la visite épiscopale de 1699, *la chapelle de S.Pierre de Juliath, où le Saint Sacrement repose* fut trouvée en si mauvais état qu'elle dut être interdite. Dans plusieurs procès-verbaux on lit *Juliat anciennement paroissiale du Crest* (1732), *qui était anciennement la mère-église* (1741) : cf. visites épiscopales (9403) 1074-27 (23 août 1699), 1092-11 (18 mai 1732), 1099-42 (13 mai 1741).

(10) *SA*, liasse 42 b, cote 3 (a° 1201) (copie *SA*, liasse 20 b, cote 14^8) : *cum dilectus filius G., olim archipresbyter de Mardonia et sui predecessores ipsam ecclesiam de Mardonia et capellam de la Rocha longis temporibus possedissent, prefatus G..., abbatie Sancti Andree... easdem ecclesias cum suis pertinentibus concessit.* La donation fut confirmée en 1204 par l'archevêque de Bourges (*SA*, liasse 23 a, cote 25).

(11) Bruel, 9402, p. 136, n° 741 : *cura S. Johannis de Merdogne cum annexa B. Mariae de la Roche.*

archiprêtré (12). Or, d'après un terrier de 1452 qui dresse l'inventaire de la censive de l'abbaye de Saint-André, les habitants de la Roche relevaient les uns de la paroisse de Merdogne, les autres de celle de Julhat (13). Un telle situation paraît indiquer que les deux églises de Merdogne et de Julhat étaient antérieures au développement du village de la Roche qui, fixé aux confins des deux paroisses, était partagé entre les deux : or, un seigneur ou un habitant de la Roche est mentionné à la fin du x[e] siècle ou dans la première moitié du xi[e] siècle (14).

Notons enfin que dans cette même vallée de l'Auzon existait encore un autre sanctuaire, celui de Saint-Maximin, qui s'élevait dans un site agricole, à 1.200 mètres à l'est-nord-est de la Roche-Blanche. Le titre donne à penser que la fondation de cette église est ancienne (15). Elle est connue depuis le milieu du xi[e] siècle (16) et le texte déjà cité de 1239 parle de la *parrochia* de Saint-Maximin (17). Nous ignorons le ressort exact de cette église et par conséquent les relations qui ont pu exister avec les autres sanctuaires et les châteaux de la région.

10. *Saint-Hilaire ; Monton* (1) ; *Soulasse* (2).

Dans la basse vallée de la Veyre, le village de Monton, installé dans un cirque ouvert à la partie supérieure d'une butte calcaire et qui a pour centre un château, et celui de Soulasse, de même origine, situé en face sur le versant septentrional du plateau de Corent, au pied d'une falaise basaltique, relevaient de l'église Saint-Hilaire, construite dans la vallée, en bordure de la rivière. Ce sanctuaire existait dans la deuxième moitié du x[e] siècle et s'élevait alors dans une localité appelée *Cardonetum :* dans la deuxième moitié du x[e] siècle, il fut donné aux religieux de Sauxillanges (3) qui y installèrent un prieuré (4). Mais très tôt deux autres sanc-

---

(12) La présence d'un archiprêtré à Merdogne pourrait être un indice de l'ancienneté de l'église, qui, dédiée à saint Jean, serait, dans cette hypothèse, l'ancien baptistère d'une paroisse primitive. Il est cependant impossible d'être affirmatif, car les archiprêtrés ne sont pas nécessairement anciens (cf. Richard, *Circonscriptions ecclésiastiques* = *AB*, 1955, t. 27, p. 191-192, d'après les travaux de Gras).

(13) *SA*, liasse 14 b, cote 4, par ex. fol. 15 v° (*Petrus Chaumazat, Rupis Donneziaci, parrochianus Mardonie*), 16 (*Guillelmus Geneys le Reteyr, Ruppis Donneziaci, parrochianus Julhaci*).

(14) *Saux.* 409 (*ann.* 994-1049) : *in Milmanio podio* (le puy de Marmant, dans la commune de la Roche-Blanche) *terram Geraldi de Roca.* La Roche figure dans un nom de terroir mentionné dans les années 964-986 (*Saux.* 233), mais rien ne permet d'affirmer qu'il s'agisse d'un lieu habité (*super Roca*).

(15) Fournier (P.-F.), 8316, p. 68-72. On trouvera dans ces pages un résumé des hypothèses relatives à la diffusion du culte de saint Maximin. La dévotion à ce saint remonte au haut moyen âge.

(16) Cf. chap. V, 3[e] partie A, notes 14 et 15. Rappelons que l'église existait encore au xvii[e] siècle et qu'elle a laissé son nom à un terroir, *Saint-Mémy.*

(17) Cf. ci-dessus note 6.

[10] (1) Com. et cant. Veyre-Monton, arr. Clermont ; Saint-Hilaire, devenu Saint-Alyre, est aujourd'hui un écart de cette commune. - EM 166 SO et SE. - Fig. 46 et planche V, B.

(2) Com. Corent, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont. - EM 166 SE.

(3) *Saux.* 235 (*ann.* 964-994) : *ego Arbertus... cedo ecclesiam unam que est constructa in honore sancti Hylarii episcopi et confessoris, et est sita.. in villa que vocatur Cardonetum, cum omnibus que ad eam pertinent, scilicet cum campis et vineis et pratis et cum duobus farinariis et cum omnibus appenditiis.* - Cette église figure parmi les biens de Sauxillanges confirmés par le pape en 999 (Chaix, 9607, p. 20 : *monasterium Celsinianense cum cellis, ecclesiis, villis et terris suis :.... Cardonetum.*

(4) *Saux.* 558 (*ann.* 1069-1071) : *monachus qui tenuerit ecclesiam Sancti Hylarii.*

tuaires furent construits dans les localités voisines d'origine castrale, Soulasse et Monton.

Nous ignorons l'origine de l'église de Soulasse, qui est signalée pour la première fois entre 1060 et 1096 et appartenait alors au chapitre cathédral de Clermont (5). Elle remonte probablement à une chapelle construite par les seigneurs de Soulasse, après qu'ils eurent abandonné aux religieux de Sauxillanges, entre la fin du x^e^ siècle et les années 1063-1065, leurs droits sur l'église de Saint-Hilaire (6).

Nous connaissons beaucoup mieux les circonstances de la fondation de l'église qui s'élevait dans le château de Monton. Dans le deuxième quart du xi^e^ siècle, Louis de Monton céda aux religieux de Sauxillanges une terre située dans le village de Monton pour y construire une église à laquelle un frère du donateur donna deux autres terres (7). Une fois construite, l'église fut consacrée par l'évêque de Clermont : celui-ci prit des mesures pour faire respecter par les habitants du château les accords qui la concernaient, en particulier pour limiter le nombre des baptêmes et des funérailles qui pourraient y être célébrées (8). Cette dernière clause suppose l'existence d'un sanctuaire antérieur où se célébraient déjà les baptêmes et les funérailles de certains habitants de Monton, sans doute ceux du château. Lorsqu'il fut remplacé par un édifice plus important à la suite de la donation de Louis de Monton, l'évêque interdit qu'on y célébrât les baptêmes et les funérailles des familles qui ne se servaient pas auparavant de l'église antérieure. Par la suite, l'église de Monton fut confirmée à plusieurs reprises aux religieux de Sauxillanges par des parents du donateur (9) et en 1096 cet édifice figure, avec le titre de chapelle, dans une bulle relative aux possessions du monastère de Sauxillanges (10).

Il restait à définir les droits respectifs de ces trois églises voisines. Dans la deuxième moitié du xi^e^ siècle, les chanoines de Clermont, à qui

---

(5) *Saux.* 564 (*ann.* 1060-1108) : *domnus Petrus, decanus loci Sancti Hylarii et domnus alius Petrus, canonicus, provisor ecclesie Solechiensis* (transaction entre les religieux de Sauxillanges et le chapitre de Clermont, cf. ci-dessous note 11). L'église de Soulasse figure parmi les possessions du monastère de Sauxillanges dans la bulle de 1096 (*Saux.* 472 : *ecclesiam... de Soletis*, corr. *Solecis*, cf. Bruel, 9402, p. 206).

(6) *Saux.* 235 (*ann.* 964-994) (cf. ci-dessus note 3 : le nom du donateur, Albert, est très fréquent dans la famille des seigneurs de Soulasse, ce qui donne à penser qu'il s'agit de l'un d'eux). Il est de nouveau question des droits de la famille de Soulasse sur cette église dans les années 1028-1049 (*Saux.* 378 : hommage fait aux seigneurs de Soulasse pour l'église Saint-Hilaire). Vers 1063-1065 (*Saux.* 560 et 562), Albert de Soulasse abandonna de nouveau tous les droits qu'il possédait sur celle-ci.

(7) *Saux.* 378 (*ann.* 1028-1049) : *ego Lodovicus... cedo... aliquid ex rebus proprietatis mee... : est... ipsa terra... in villa de Monton et habet fines... de duas partes terram de ipsa hereditate ; dono... ipsam terram ad ecclesiam faciendam... Donat quoque frater meus Armannus quatuor sextairadas de terra... ad ecclesiam.*

(8) *Ibid. : ego Renco, Claromontensis ecclesie presul, excommunico..., qui istam consecro ecclesiam, omnes illos homines qui istas convenientias habent firmatas..., ut hic nec alicubi non audiant nec ullus homo nec femina de ipso castro si istas convenientias non tenuerint, similiter excommunico ut nullum baptisterium nec sepulturam ibi faciant plus quam facere solent.*

(9) *Saux.* 382 (confirmation par Armand de Monton, frère de Louis, par Pierre Gorga et autres. Cette confirmation est antérieure à la consécration de l'église de Monton) (*fecerunt etiam convenientiam Artmannus et Petrus nec non et alii ut faciant ecclesiam consecrare*) et 576 (confirmation par Albert, fils d'Armand, et par son frère Armand).

(10) *Saux.* 472 : *in pago Talendensi ecclesiam S. Hilarii, S. Martialis..., capellam de Monte* (= Monton).

appartenait l'église de Soulasse, et les moines de Sauxillanges, qui possédaient l'église de Saint-Hilaire, procédèrent, à la suite de conflits, à un partage territorial de dîmes levées dans la châtellenie de Monton, sur des terroirs qui s'étendaient au nord-ouest de Monton, de part et d'autre de la route reliant ce château au Crest (11). Mais les religieux de Sauxillanges, en tant que prieurs de Saint-Hilaire, continuaient à affirmer et à revendiquer leurs droits paroissiaux en face des autres églises considérées comme des annexes. Vers 1069-1071, le prieur de Saint-Hilaire se fit donner par le seigneur de Soulasse la dîme du village de Soulasse (12), puis dans le deuxième quart du XII[e] siècle les religieux de Sauxillanges passèrent une transaction avec le chapelain de Monton : celui-ci leur abandonna une partie des droits ecclésiastiques qu'il levait sur Saint-Hilaire et ses environs, tandis que les moines lui cédèrent, dans le seul château de Monton, les droits versés à l'occasion des mariages et ceux payés par les femmes relevant de couches (13).

11. *Dreuil ; la Roche-Noire* (1).

Dreuil était une ancienne localité située dans la plaine alluviale de l'Allier, sur la rive droite au pied d'un versant. De cet établissement, dont les origines remontent à l'antiquité et près duquel ont été découvertes des tombes gallo-romaines (2), il ne reste aujourd'hui d'autre souvenir qu'un nom de terroir. Mais Dreuil a été le siège, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, d'un prieuré de l'abbaye de Beaumont : l'église était dédiée à saint Symphorien, c'est-à-dire à un saint dont le culte est attesté en Auvergne au VI[e] siècle (3). De cette église relevait le village de la Roche-Noire, anciennement la Roche-Margnat, qui subsiste seul aujourd'hui, mais qui, jusqu'à la Révolution, ne posséda qu'une chapelle, annexe

---

(11) *Saux.* 564 (*ann.* 1060-1096) : *notitia divisionis que fuit inter monachos monasterii Celsiniensis et canonicos Claromontensis urbis. De decimo castri Montonensis erat quippe antea inter utrosque contentio, quid isti, quid illi accipere deberent, quoniam omnino incognitum omnibus erat quid primus divisor diviserat canonicis, et quid monachis. Et haec contentio aliquoties in bella processit. Sed domnus Petrus, decanus loci S. Hylarii, et domnus alius Petrus, canonicus, provisor ecclesie Solechiensis... concordaverunt ut via que ducit egredientes a Montone castro ad Crest dividat utrosque, et monachi... capiant decimum qui est super viam, clerici... subtus viam, preterque de campo Morralliense, qui ad Clausellos vocatur, cujus totum decimum S. Petro totum est.*

(12) *Saux.* 558 (*ann.* 1069-1071) : *ego Arbertus, dictus de Solechas..., dono... decimum de villa que dicitur Solechas totum ab integro... et dimitto omnes istas malas consuetudines, quas requirebam ibi propter illum decimum... et monachus qui tenuerit ecclesiam S. Hylarii apprehendat ipsum decimum.*

(13) *Saux.* 918 : *post conventionem quam fecit Arnulfus, presbiter, capellanus de Montone, cum Humberto, priore, et monachis Celsiniensibus, ubi dimisit cartas de parrochia S. Hylarii* (il s'agit de chartes de mariages) *et qadimonia* (lire *guadimonia*) *que offeruntur ad missas, sequenti tempore, cum esset prior Celsiniensis domnus Stephanus de Turre ; dimisit in manu ipsius prioris... ipse presbiter Arnulfus capellaniam S. Hylarii et medietatem denariorum que dicuntur judicia* (droits levés sur les successions des paroissiens ou droits levés sur ceux qui se soumettent à la justice de l'église) *et septima et penitentias de villa S. Hylarii et de tota ribeyra ; et monachi dimittunt ei nupcias et* (un mot manquant) *que offerunt mulieres surgentes a partu de solo castro Montone.* La convention est valable dix ans. Humbert a été prieur de Sauxillanges vers 1131-1137, Etienne de Latour l'a été vers 1123-1129.

[11] (1) Com. la Roche-Noire, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont. — EM 166 SE.
(2) G. et P.-F. Fournier, 8414, n° 16.
(3) Le culte de saint Symphorien est attesté à Thiers au VI[e] siècle (G. et P.-F. Fournier, 8651, p. 67-68).

de l'église paroissiale de Dreuil (4). Ce village occupe, au sommet du versant, le pied d'une falaise basaltique. Au-dessus s'étend un plateau d'une vingtaine d'hectares de superficie, qui a été occupé à l'époque pré-romaine (5).

12. *Chalendrat ; Mirefleurs* (1).

A deux kilomètres au sud de la Roche-Noire, le versant oriental du puy Saint-André, dont le sommet conserve les traces d'une occupation pré-romaine et gallo-romaine (2), porte deux établissements d'importance inégale. L'un, dans une combe à mi-pente, est aujourd'hui un domaine isolé appelé Chalendrat, dont le nom, comme le site, indique une origine gallo-romaine. En contre-bas, l'extrémité d'un éperon aux versants abrupts est occupée par le village appelé autrefois *Châteauneuf* et, depuis la fin du XV^e^ siècle, Mirefleurs (3), dont les deux noms successifs attestent une origine relativement récente et qui, de fait, s'est formé autour d'un château des comtes d'Auvergne (4) dominant la plaine de l'Allier. Or, à la fin du XV^e^ siècle et au XVI^e^ siècle, l'église paroissiale et son cimetière se trouvaient à Chalendrat (5) et Mirefleurs ne possédait qu'une chapelle castrale (6).

12 *bis*. *Le Puy Saint-André ; Busséol.*

Dans ce cas, la plus ancienne église, qui conserva longtemps les fonctions paroissiales, s'élevait sur une butte, dans un site utilisé vraisemblement pour sa valeur défensive durant le haut moyen âge (cf appendice IV, A n° 1 *bis*).

---

(4) Bruel, 9402, p. 106-107, n° 397 : *prioratus S. Simphoriani Diolii* (lire *Drolii*) *avec Laroche-Margnat ;* p. 110-111, n° 435 : *cura S. Simphoriani du Dreuil avec l'annexe de Saint-Barthelemy de Laroche-Margnat.*

(5) G. et P.-F. Fournier, 8414, n° 17.

[12] (1) Com. Mirefleurs, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont. - EM 166 SE.

(2) G. et P.-F. Fournier, 8414, n° 20.

Le puy Saint-André paraît également avoir servi de forteresse durant le haut moyen âge. Une église s'élevait au sommet (cf. appendice IV, A n° 1 *bis*).

(3) Fouilhoux, 8539, p. 339-341. Le changement de nom eut lieu en 1470 avec l'autorisation du roi.

(4) Fouilhoux, 8539, p. 339-340, 344. On ignore tout des origines de ce château. La première mention date de 1264. Il subsiste les ruines d'une grosse tour ronde pouvant remonter au XIII^e^ siècle.

(5) Il est question de l'église et du curé de Chalendrat dans une procès de dîmes de 1483 (Fouilhoux, 8539, p. 108 et 109, note 1) et au XVI^e^ siècle à l'occasion d'un autre procès au sujet d'un banc seigneurial (*ibid.*, p. 110). En 1580 le seigneur de Chalendrat passa une transaction avec les habitants de Mirefleurs interdisant d'enterrer les pestiférés dans le cimetière paroissial de Chalendrat et prévoyant l'aménagemnt pour ceux-ci d'un cimetière spécial (Fouilhoux, 8539, p. 112-113 et Fouilhoux, 8656, t. 1, p. 166). Un terroir situé au sud de la maison s'appelle encore *le Cimetière* et une parcelle *l'Ancienne Chapelle.*

(6) Cette chapelle existait en 1472-1500. Cf. Fouilhoux, 8539, p. 358-360. A cette époque les seigneurs obtinrent le droit d'assurer un service régulier de deux messes par jour et d'avoir en permanence le Saint-Sacrement dans leur chapelle. En 1535 la cure est portée sous le nom de Mirefleurs (Bruel, 9402, p. 110-111, n° 434), l'agglomération principale tendant spontanément à absorber le chef-lieu de paroisse primitif.

D'après les visites épiscopales (9403), au début du XVIII^e^ siècle le chef-lieu de la paroisse était Mirefleurs. Mais on se souvenait que l'église de Chalendrat était l'ancienne église paroissiale : 2 septembre 1703 (1079-113 § 19 : *il y a l'ancienne église parroissiale, laquelle est en bon estat*) et 7 mai 1726 (1084-88 § 13 : *il y a la mère-église au lieu de Chalandras qui est en bon estat*).

13. *Yronde ; Buron* (1).

Ces deux villages, aujourd'hui d'importance comparable, distants d'environ un kilomètre, formaient une seule et même paroisse. Le premier, Yronde, situé au fond d'un petit vallon largement ouvert, dans un site essentiellement agricole, possédait l'église paroissiale, qui est aujourd'hui un édifice en partie roman dédié à saint Martin (2). Des monnaies de Charles le Gros, dont certaines paraissent avoir été en liaison avec des sépultures, ont été découvertes dans ce village (3). L'autre, Buron, est installé au sommet du versant dont Yronde occupe le pied, à la base du chicot rocheux qui porte encore les ruines d'un château. Un texte du début du XI^e^ siècle mentionne l'église d'Yronde et le château de Buron qui étaient alors entre les mains du même seigneur (4). Tout paraît indiquer que Buron est le résultat du dédoublement d'Yronde et que la fondation de l'église, dont la dédicace pourrait indiquer une origine ancienne, est antérieure au développement d'une agglomération de quelque importance autour du château.

14. *Coudes ; Montpeyroux* (1).

Les deux localités voisines de Coudes et de Montpeyroux occupent, sur les bords de l'Allier, l'une le fond de la vallée, au confluent de l'Allier et de la Couze-Champeix, l'autre le sommet d'une butte couronnée par un château, dont subsiste un gros donjon circulaire du XIII^e^ siècle. A Coudes, dont le nom celtique pourrait indiquer une origine antique (2) et qui a possédé une église avec un cimetière au moins depuis la fin de l'époque mérovingienne (3), une deuxième église, qui est aujourd'hui une construction romane et sert de paroissiale, était au milieu du XII^e^ siècle le siège d'un prieuré de l'abbaye voisine du Bouchet (4). Les origines du château de Montpeyroux, qui en 1212 fut donné en fief par Philippe Auguste à Bertrand de la Tour (5), sont inconnues : la plus ancienne mention de Montpeyroux, qui remonte à la fin du XI^e^ siècle (6), ne permet pas, en effet, de savoir si la localité et par conséquent le château existaient déjà à cette époque. Quoi qu'il en soit, le nom comme le site ne permettent pas de faire remonter les origines de Montpeyroux au delà de l'époque carolingienne et, jusqu'à une époque récente, cette localité fut dépourvue d'église et releva de la paroisse de Coudes, dont la formation serait par conséquent antérieure au développement du village perché autour du château.

---

[13] (1) Com. Yronde, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont. - EM 166 SO. - Planche IV, B.

(2) Bruel, 9402, p. 110-111, n° 440 : *cura S. Martini d'Ironde.*

(3) Bibliographie n° 8435.

(4) Entre 1010 et 1025, Etienne, évêque de Clermont, donna à l'abbaye de Manglieu *ecclesiam que vocatur Hyrundis et fevum quem presbyter debet tenere et qui apertinet ad ipsam ecclesiam* (*Saux.* 475) et à l'abbaye de Sauxillanges *quinque boves, quos habeo in castellum de Budrono* (*Saux.* 701). Sur le château de Buron cf. appendice III, A-2, n° 5.

[14] (1) Com. Coudes, cant. et arr. Issoire. - EM 166 SE.

(2) Dauzat, 2202, p. 190.

(3) Chap. V, 1re partie, D et 3e partie A, note 22.

(4) En 1240 Bernard de la Tour céda à la « grange » que les religieux du Bouchet possédaient à Coudes une dîmerie qui s'étendait sur les territoires de Coudes et de Montpeyroux (Baluze, 9600, t. 2, p. 497).

(5) Tardieu, 8115, p. 151 et Baluze, 9600, t. 2, p. 494 et 645.

(6) *Saux.* 702 (*ann.* 1096-1100) : *campum de Monte Petroso.* Le contexte ne permet pas de savoir s'il s'agit d'un village ou d'un terroir.

15. *Saint-Julien-de-Chalmette ; Montaigut-le-Blanc* (1).

Dans la vallée de la Couze-Pavin, le château de Montaigut, dont il subsiste un donjon carré d'époque romane, occupe un éperon de confluence naturellement bien défendu ; un village est installé sur le versant méridional du relief. Deux sanctuaires ont existé sur cet éperon ; l'un, aujourd'hui ruiné, est une petite chapelle construite, dans un style roman tardif, à côté du château ; l'autre, qui est actuellement l'église paroissiale, occupe, en contre-bas, un replat du versant.

Dans la deuxième moitié du XI^{e} siècle, avant 1095, les moines de Sauxillanges reçurent en donation un *clos*, — c'est-à-dire une parcelle de vigne, — situé près de l'église qui leur appartenait *dans le château de Montaigut* (2). Certes, à première vue, l'expression employée (*in castello*) conviendrait à la chapelle construite dans l'enceinte du château, mais on n'a aucune preuve que cet édifice ait relevé de Sauxillanges et, en raison de son site sur un rocher près du sommet, il paraît difficile qu'un *clos* se soit étendu à côté. Au contraire, l'autre église, qui fut, pendant le moyen âge, le siège d'un prieuré de Sauxillanges (3), occupe un versant où les vignes sont encore nombreuses, et c'est vraisemblablement de cette église qu'il est question dans le texte, où l'expression *in castello* doit signifier seulement dans les dépendances immédiates du château. Ainsi, dans la deuxième moitié du XI^{e} siècle, une église qui appartenait aux religieux de Sauxillanges s'élevait sous le château de Montaigut, en relation avec le développement d'un village autour de celui-ci.

Or, à environ un kilomètre au nord-est, dans un ensellement largement ouvert joignant deux vallons affluents de la Couze, c'est-à-dire dans un site purement agricole, un autre village, appelé aujourd'hui Saint-Julien, autrefois Saint-Julien-de-Chalmette, possédait également, à la fin du XI^{e} siècle ou au début du XII^{e} siècle, une église, qui fut alors donnée aux moines de Sauxillanges (4). Le site et la dédicace de l'église à un saint très réputé en Auvergne depuis les débuts de l'époque mérovingienne paraissent indiquer une origine ancienne et inclinent à penser que ce village représente l'habitat primitif, dont Montaigut serait un dédoublement.

16. *Saint-Sixte ; Nonette* (1).

L'église de Saint-Sixte, au pied de la butte de Nonette, est mentionnée pour la première fois en 906 et son ressort s'étendait alors sur les deux rives de l'Allier ; c'est, en effet, en partie aux dépens de son ressort que fut créée l'église de Blanède sur l'autre rive de l'Allier (2).

Cette église était installée dans une localité qui fut le siège d'une vicairie à l'époque carolingienne et la butte qui domine servit d'assiette à un château qui est connu à partir du deuxième quart du XI^{e} siècle et

---

[15] (1) Com. Montaigut-le-Blanc, cant. Champeix, arr. Issoire. - EM 166 SO.

(2) *Saux.* 862 (la charte n'est pas datée, mais un témoin commun avec la charte 848 permet de la dater de la deuxième moitié du XI^{e} siècle) : *ego... dono Celsiniensi loco omnem rectum... tantum quantum... habebam in clausum qui est prope ecclesiam que est constructa in castello de Monte Acuto ut ab hodierna die fratres ejusdem ecclesie... teneant.*

(3) En 1095, l'église de Montaigut figure parmi les dépendances du prieuré de Sauxillanges (*Saux.* 472). Un acte des années 1078-1118 (*Saux.* 703) mentionne un moine attaché à cette église (*Sig. Rotberti, monachi de Monte Aquto*). - Bruel, 9402, p. 130-131 n° 675 et 134-135, n° 707.

(4) *Saux.* 703 (*ann.* 1078-1118) : *Geraldus de Sallens... ecclesiam Sancti Juliani de Chalmeta... dedit.*

[16] (1) Com. Nonette, cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) Chap. V, 2^{e} partie, A, notes 28-33.

qui était installé sur le piton rocheux terminal (3). Au nord de celui-ci, un replat est occupé par le village de Nonette qui possède une église romane qui fut le siège d'un prieuré de la Chaise-Dieu (4). Malgré l'importance prise par le château, — qui fut au XIIIe siècle chef-lieu d'une prévôté royale et au XVe siècle une des principales résidences du duc de Berry en Auvergne, — ainsi que par le village, — dont l'enceinte de la fin du moyen âge montre l'étendue, — Saint-Sixte, au pied de la butte, était encore église paroissiale au XVe siècle (5).

17. *Colamine ; Vodable* (1).

Colamine est une petite église romane isolée au milieu des champs sur les pentes du bassin supérieur du Lembron. Elle fut, à la fin du Xe siècle ou dans la première moitié du siècle suivant, le siège d'un prieuré de Sauxillanges où résidait un moine (2). La double dédicace (3) à saint Alyre, dont le culte est attesté à l'époque de Grégoire de Tours, mais qui connut un renouveau au Xe siècle, et à saint Mary qui paraît avoir été en faveur surtout à partir du Xe siècle ,(4), fait penser à une création carolingienne.

Cette origine ancienne de l'église de Colamine est confirmée par le ressort de la paroisse. En effet jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le village voisin de Vodable, installé au pied d'un château seigneurial (5), à la limite de la paroisse mérovingienne de Ronzières et de celle de Colamine, relevait de l'une et de l'autre paroisse (6). Cette situation compliquée donne à penser que l'agglomération castrale s'est développée après la fixation des limites paroissiales et que par conséquent l'église de Colamine lui est antérieure.

18. *Auzat ; Gignat ; Châlus* (1).

Gignat est aujourd'hui un chef-lieu de commune situé à l'entrée du bassin du Lembron, sur les bords de ce cours d'eau. L'église, qui est mentionnée depuis le début du Xe siècle, était dédiée en 910 à saint Julien : elle fut alors comprise dans la dotation constituée par le duc d'Aquitaine, Guillaume le Pieux, — qui avait acquis ce sanctuaire

---

(3) Appendice III, A-2, n° 7.

(4) Bruel, 9402, p. 126-127, n° 611.

(5) Archives départementales de la Haute-Loire, I H 84, nos 77-79 : en 1672-1673 l'abbé de la Chaise-Dieu donna au seigneur de Beaurecueil l'autorisation de mettre un prie-dieu dans l'église du prieuré de Nonette en remplacement du banc qu'il avait dans l'église paroissiale « puis quelque temps démolie ».

[17] (1) Com. Vodable, cant. et arr. Issoire. - EM 175 NO.

(2) *Saux.* 310 (*ann.* 994-1049) : *ad monachum qui obedientiam de Colaminas tenuerit.*

(3) Bruel, 9402, p. 134-135, n° 717.

(4) L'essor de la grande abbaye clermontoise de Saint-Alyre, réformée par des moines clunisiens sous l'abbatiat d'Odon (927-942) (Mosnier, 8326, t. 1, p. 554-555) dut donner une nouvelle impulsion au culte déjà ancien de saint Alyre, dont la plus ancienne vie, aujourd'hui perdue, paraît avoir été écrite précisément au Xe siècle (Mosnier, 8326, t. 1, p. 542).

(5) On ignore la date de fondation du château de Vodable sur le sommet d'un piton rocheux, mais une famille seigneuriale de Vodable est mentionnée dans la deuxième moitié du XIe siècle (*Saux.* 324, *ann.* 1049-1109 : *quidam miles Gulferius de Vodabla ; Saux,* 299-300, vers 1095).

(6) Sur le partage de Vodable entre ces deux paroisses cf. Jaloustre, 8618, p. 162-169.

[18] (1) Com. Châlus-Lembron, cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. Les ruines de l'église d'Auzat sont portées sur la carte d'Etat-Major sous le nom de Sainte-Madeleine. - Com. Gignat, même canton. - EM 175 NE.

quelques années auparavant, — en faveur d'une église nouvellement construite par ses soins à Sauxillanges (2). En 927, le successeur de Guillaume, Acfred, céda tout ce qu'il possédait dans la région du Lembron au vicomte Robert, mais en exclut l'église de Gignat (3), qui figure alors parmi les dépendances de la *cour* de Sauxillanges : ce sanctuaire fut donné avec celle-ci au nouveau monastère que le duc fonda à Sauxillanges (4). Cette donation fut probablement à l'origine du changement de vocable de l'église : à la fin du moyen âge, elle était, en effet, dédiée non plus à saint Julien, mais à saint Pierre, patron du monastère de Sauxillanges (5). Un moine était attaché à cette église dans la première moitié du XI^e siècle (6) et, dans la deuxième moitié du siècle, les religieux de Sauxillanges y possédaient un prieuré (7).

L'église d'Auzat, à environ un kilomètre au sud-ouest, au pied du versant septentrional de la butte qui porte le château de Châlus, est signalée pour la première fois dans le troisième quart du XI^e siècle lorsqu'Artmannus, seigneur de Châlus, à l'occasion de l'entrée d'un de ses fils dans le monastère de Sauxillanges, abandonna aux religieux, déjà installés à Gignat, tout ce qu'il possédait sur l'église d'Auzat, principalement des droits de dîmes et de sépultures, ainsi que la moitié du fief presbytéral. Vers la même date, une autre église existait également au sommet de la butte de Châlus, dans le château et fut donnée, quelques années après, à l'abbaye, alors récente, de la Chaise-Dieu (8) : c'est aujourd'hui un petit édifice roman qui s'élève à faible distance du gros donjon circulaire du château.

Dans les années suivantes, plusieurs accords furent passés entre les seigneurs de Châlus et les religieux de Sauxillanges pour définir les droits respectifs de l'ancienne église d'Auzat, alors dédiée à la Vierge (9), et celle, semble-t-il, récente, construite dans le château de Châlus. Déjà, lors de l'entrée de son fils au monastère de Sauxillanges, Artmannus, seigneur de Châlus, avait donné, en même temps que ses droits sur l'église d'Auzat, la dîme d'un champ et des droits de sépulture sur un

---

(2) *Saux.* 146 (appendice I, A n° 4, note 2).

(3) *Br.* CCCCXXXIII (*a°* 927) (testament du duc Acfred) : *dimitto Rotberto vicecomiti... quidquid in Ambrono habere videor, excepta ecclesia Gigniaco.*

(4) *Saux.* 13 (appendice I, A n° 4, note 4). Gignat figure parmi les dépendances du monastère de Sauxillanges dans la bulle pontificale qui en 999 confirma les possessions de l'abbaye de Cluny (Chaix, 9607, p. 20).

(5) Bruel, 9402, p. 134-135, n° 723. On ignore la date du changement de vocable. L'église de Gignat était encore dédiée à saint Julien en 964-986 (*Saux.* 170).

(6) *Saux.* 623 (*ann.* 994-1049) : Maurice de Montboissier fait une donation pour se racheter du meurtre d'un moine à Gignat.

(7) *Saux.* 324 (*ann.* 1049-1109) : *frater qui tenuerit obedientiam de Ginnaco.*

(8) *Saux.* 582 (*ann.* 1060-1073) : *dominus Artmannus de Casluz fecit convenientiam cum... priore Celsiniense... de filio suo... ut eum reciperent in monasterio, pro quo... dedit eis decimum de campo, qui appellatur Martellesc, et sepulturam a domo Hucberti Hestoreic usque ad domum Willelmi de Gintac, in sazimentum ecclesiae Auziensis, ad quam pertinebat decimus campi illius. Postea... Artmannus conjunxit... unum sextarium de frumento...* (pour faire des hosties), *ne forte ab inimicis vastaretur et ob hoc ejus elemosina relinqueretur, nisi in ipsa ecclesia, quae sibi antiqui consuetudinis dimidia erat et quam sperabat supradicto loco* (le prieuré de Sauxillanges) *dare... In ipso loco ad ultimum... dedit medietatem fevi presbiterii hujus ecclesiae, interius exteriusque quantum ipse habebat et filii ejus vel aliquis pro eo habebat, excepto decimo ; sed et de ipso (decimo) unusquisque filiorum ejus ad finem vitae suae partem... dabit Sancto Petro... Hoc donum, quod Artmannus fecit de decimo et de sepultura..., factum est quinque annum antequam Hugo, Rotbertus et Bertrannus frater ejus donum fecissent de ecclesia de Casluz monachis Casae Dei.*

(9) *Saux.* 335 (vers 1071 ou 1139) : *dedit... ad ecclesiam Sanctae Mariae de Auziaco.*

quartier situé entre deux maisons désignées par les noms de leurs occupants (10) : le nom de la localité n'est pas donné, mais il y a tout lieu de penser qu'il s'agit de Châlus. De fait, quelque temps après, le même seigneur céda aux religieux de Sauxillanges tous les droits ecclésiastiques qu'il possédait dans la terre de Châlus, en particulier la dîme et les droits de sépulture sur un quartier de Châlus défini également par les maisons qui se trouvaient aux deux extrémités (11). Enfin, aux environs de 1121, le moine de l'abbaye de Sauxillanges qui était à la tête du prieuré d'Auzat acquit, à prix d'argent, de Hugues de Châlus, les droits de sépulture sur les hommes qui demeuraient entre le chemin passant par Sansac au sud et l'église d'Auzat au nord (12), c'est-à-dire sur les habitants de la butte couronnée par le château et le village de Châlus.

Notons pour terminer qu'à la fin du moyen âge les trois églises de Gignat, d'Auzat et de Châlus ne formaient qu'une seule paroisse dont le siège était à Auzat (13).

19. *Saint-Blaise de Taveyrat ; Saint-Martin de Claix ; Beaulieu* (1).

Sur le territoire de la commune actuelle de Beaulieu, qui encore au XVI^e^ siècle n'était pas chef-lieu de paroisse et qui a pour origine un château seigneurial, il a existé pendant longtemps deux églises. L'une, à 1.800 mètres au nord, à Taveyrat, était dédiée à saint Blaise : aujourd'hui détruite, elle occupait le versant d'une terrasse qui domine la plaine alluviale de l'Allier ; ses origines sont inconnues, mais le nom de la localité laisse supposer qu'elle peut remonter à l'époque gallo-romaine ; en 1535, l'église était le siège d'un prieuré, mais n'était pas chef-lieu de paroisse (2).

Celui-ci était à Saint-Martin-de-Claix (3), à plus de deux kilomètres au sud de Beaulieu sur les bords de l'Alagnon : une petite chapelle en conserve encore le souvenir. Les religieux de Sauxillanges, qui la possédaient depuis le milieu du X^e^ siècle (4), regroupèrent entre leurs mains,

---

(10) Ci-dessus note 8.

(11) *Saux.* 323 (*ann.* 1060-1073) : *ego Artmannus dono... ad monasterium de Celsinanias decimum de campo de Caslutz et de mansionibus et de curte et totum rectum quod ad ecclesiam pertinet et exitum et ingressum in ipsa terra... ; etiam dono sepulturam de Caslutz de mansione Widonis et de mansione Bertranni Comptor usque ad mansionem Duranni Sutoris, et totum rectum quod ecclesie inde debet exire ut habeant... habitatores loci supradicti* (le monastère de Sauxillanges)..., *sicut habuerunt cum avo meo Artmanno et cum patre meo Rotberto et cum me per consuetudinem aut melius.*

(12) *Saux.* 332 (*s.d.*, charte contemporaine des numéros 331 et 326, cette dernière datant du priorat de Bladinus vers 1121) : *tempore Wilelmi, monachi, qui tenebat obedientiam de Audac, domnus Hugo, miles de Casluz..., dedit... sepulturam de hominibus qui morantur des la via de Sanzac usque ad ecclesiam de Audac. Et pro hoc donum idem Willelmus dedit... Hugoni... CCXL solidos podienses.* - Sansac est aujourd'hui un domaine de la commune de Châlus, situé au pied et au sud de la butte.

(13) Chassaing, 9608, p. 467 (*a°* 1401 : *de la paroisse d'Auzat, Chasluz et Gignac*) ; Bruel, 9402, p. 134-135, n° 723 (*cura B. Mariae Magd. d'Ouzat-sous-Chaslus, cum annexa S. Petri de Chignac*) et p. 132-133, n° 684 (*prioratus de Châlus*).

[19] (1) Com. Beaulieu, cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) Bruel, 9402, p. 126-127, n° 610. Une maison, encore portée sur la carte d'Etat-Major, actuellement détruite, avait conservé le nom de Saint-Blaise. Je ne connais aucun texte ancien sur cette église.

(3) Bruel, 9402, p. 128-129, n° 636.

(4) *Saux*, 86 (*a°* 959 ou 961) : *notitia grippionis quam fecit Gerardus... ad ecclesiam Sancti Martini que vocatur Classi, ubi se reclamaverunt monachi Celsiniacenses... Actum Classi Sancti Martini.*

à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e siècle, les droits paroissiaux de cette église qui étaient auparavant partagés entre plusieurs seigneurs (5).

20. *Saint-Cirgues ; Montcelet ; Vichel* (1).

Nous avons vu comment une église Saint-Cirgues existait dès le début du X^e siècle, et sans doute beaucoup plus tôt, sur la branche septentrionale du plateau de Montcelet probablement aménagé pour la défense, tandis que des villages à caractère agricole, en particulier Vichel, étaient installés au pied des versants (2). Or, à une date inconnue mais qu'on peut situer vers la fin du X^e siècle, un château fut construit sur une butte située à l'extrémité méridionale du plateau (3). A la fin du moyen âge, le château était entouré d'un village (4) et possédait peut-être un sanctuaire dédié à saint Austremoine (5) ; il existait également une église à Vichel, mais le chef-lieu de paroisse était resté à Saint-Cirgues (6).

21. *Vialle ; Lamothe* (1).

A l'est de Brioude, Vialle n'est plus aujourd'hui qu'un hameau sur le versant qui domine l'Allier, le village principal étant Lamothe, qui

---

(5) *Saux.* 662 (vers 1078-1095) : *in ecclesia Sancti Martini de Clais dederunt Antonius et Beraldus* (membres de la famille de Léotoing) *fevum presbiteri, omne ut esse debet, Sancto Petro. Bernardus..., frater illorum... et frater ipsius Petrus, quidquid habebant in ipsam ecclesiam, offerendam, sepulturam et proferentium de annona omnem partem suam... dederunt... Sancto Petro et Sancto Martino* (les religieux de Sauxillanges avaient également reçu deux manses *in parrochia de Clais*). - *Saux.* 669 (*a°* 1111) : *Petrus de Lauton* (Léotoing)... *dedit... omnem proferentiam quam tenebat in ecclesia de Clais et omnia que in ipsa ecclesia se habere dicebat.* - *Saux.* 692 (*ann.* 1129-1131) : *Eustorgius de Cerveira et filius meus... damus beato Martino de Clais nostram partem quam juste vel injuste habebamus... in oblatione vel decima quam proferentiam appellant in terra que pertinet ad ecclesiam Sancti Martini de Clais.* - A une date inconnue, entre 1015 et 1147, le chapitre de Brioude, qui au XI^e siècle avait acquis un manse à Clais (*Br.* 313), abandonna aux religieux de Sauxillanges les droits qu'il possédait sur l'église Saint-Martin (*Saux.* 668).

[20] (1) Com. Vichel, cant. Saint-Germain-Lembron, arr. Issoire. - EM 175 NE.

(2) Appendice IV, A n° 5.

(3) Il subsiste un donjon carré qui pourrait dater du XII^e siècle. Une famille seigneuriale de Montcelet est connue à partir de la deuxième moitié du XI^e siècle. Cf. *Br.* 326 (*ann.* 1060-1066) ; *Saux.* 299-300 (vers 1095), 669 (*a°* 1111), 670 (vers 1111), 866 (*ann.* 1129-1131), 864 (début XII^e s.), 266 (s.d.).

(4) Ce village est mentionné au XIV^e siècle (censier de 1311 pour la commanderie de Charbonnier, Archives départementales du Rhône, 48 H 2388, fol. 100 v° ; censier de 1341 pour la même commanderie, Archives départementales du Puy-de-Dôme, H 017, fol. 58) et au XV^e siècle (Archives départementales du Puy-de-Dôme, 2 E 494, *a°* 1424, fol. 113 r° et v°). Des ruines de ce village sont encore visibles sur les versants de la butte.

(5) Le sanctuaire n'est signalé qu'au XVIII^e siècle (Bruel, 9402, p. 202), mais un texte de 1129-1131 (*Saux.* 866) signale un moine de Montcelet (*Sig. Stephani, monachi de Moncelles*), ce qui pourrait laisser penser que cette chapelle existait à cette date, à moins qu'il s'agisse d'un religieux attaché à l'église Saint-Cirgues.

(6) Bruel, 9402, p. 130-131, n° 664 (*cura S. Cirici sous Monteillis cum annexa S. Mennae de Vichy*). Un texte de 1402 mentionne des habitants du *lieu de Vichel en la paroisse de Saint-Cirgues soubz Moncelles* (Archives départementales du Puy-de-Dôme, 2 E 494, fol. 17 v° ; autre mention de la paroisse de Saint-Cirgues *ibid.* fol. 112 v°, *a°* 1424). L'église figure sur un ancien plan du XVII^e ou du XVIII^e siècle conservé à la mairie de Vichel.

[21] (1) Com. Lamothe, cant. et arr. Brioude. - EM 175 SE. - Bibliographie n° 8578.

occupe en contre-bas l'extrémité d'un éperon et dont l'origine, ainsi que l'indiquent le nom et le site, remonte à un château.

Or l'église primitive, qui, dédiée à saint Saturnin, pourrait remonter à une chapelle construite au VI^e^ siècle par un paysan (2), se trouvait à Vialle : dans le dernier quart du XI^e^ siècle, elle relevait, en partie, du seigneur du château de Lamothe et fut donnée alors à l'abbaye de Pébrac (3). Elle est restée paroissiale jusqu'à la Révolution (4).

Dans les montagnes orientales

22. *Arlanc* (1).

Cette église, qui est aujourd'hui une construction en partie romane, semble avoir existé au X^e^ siècle (2). La topographie confirme son ancienneté. L'agglomération d'Arlanc s'organise, en effet, en fonction de deux centres qui, distants d'environ un kilomètre, occupent chacun l'extrémité d'éperons rocheux faciles à défendre. L'un appelé *le Fort* ou le *Château* marque l'emplacement d'un ancien château seigneurial. L'autre est appelé *le Bourg* et possède une église qui, à la fin du moyen âge, était la seule paroissiale (3) et dont relevait également le quartier dit de *la Ville*, étalé le long du chemin reliant les deux centres précédents.

23. *La Chabasse ; Meymont ; Olliergues* (1).

Les deux agglomérations castrales de Meymont, sur une butte, et d'Olliergues, dans un méandre recoupé de la Dore, relevaient de la paroisse de la Chabasse (2), dont l'église était installée dans un site agricole, sur un plateau dominant les gorges de la Dore à 600 mètres d'altitude. Le cimetière est encore à la Chabasse.

---

(2) Chap. V, 1^re^ partie, B.

(3) *Cart. de Pébrac* (9508), p. 10, n° 6 (*a°* 1072) : *Durannus episcopus Claremontensis... dedit... ecclesiam Sancti Saturnini que vulgari lingua dicitur Villa ;* p. 10-12, n° 7 (*ann.* 1072-1094) : *post donum... predicti episcopi laudavit idem donum Petrus vir nobillissimus castri Bulidonensis* (Bulhon, cant. Lezoux), *medietatem... predicte ecclesie ipsumque allodium quod habebat in castro quod Mota vocatur et similiter cunctorum suorum fevalium qui ibidem aliquid habere videbantur* (les vassaux de Pierre de Bulhon et les autres seigneurs de l'église font abandon de leurs droits). L'église de Vialle est mentionnée également, semble-t-il, dans une charte du cartulaire de Brioude vers 1011-1036 (*Br.* 106) : le chapitre de Saint-Julien en aurait alors acquis le quart.

(4) Bruel, 9402, p. 236, n° 383 et 384.

[22] (1) Ch. l. cant., arr. Ambert. - EM 176 NO.

(2) Les origines de cette église qui était le siège d'un prieuré de Saint-Michel de l'Ecluse (cf. note suivante) sont mal connues. D'après un mémoire manuscrit du XVII^e^ ou XVIII^e^ siècle (Bibliothèque Municipale de Clermont, ms. 672 : *Mémoire historique sur la fondation des prieurés de Cunlhat et de Saint-Just-sous-Meymont*) le prieuré d'Arlanc aurait été fondé vers la fin du X^e^ siècle par le seigneur du lieu, tandis que le prieuré de Cunlhat aurait été l'œuvre, une trentaine d'années auparavant, du seigneur de Montboissier qui l'aurait affilié à l'abbaye Saint-Michel. Tardieu (8115, p. 71) affirme, mais sans donner de preuve, que la fondation du prieuré d'Arlanc serait l'œuvre de Hugues-Maurice de Montboissier, qui restaura le monastère de l'Ecluse. Cf. aussi Du Ranquet, 8500.

(3) Bruel, 9402, p. 118-119, n° 526 et p. 122-123, n° 574. En 1535 la cure était à la présentation du prieur du lieu, qui relevait de l'abbaye de Saint-Michel de l'Ecluse.

[23] (1) Com. Olliergues, arr. Ambert. - EM 167 NO.

(2) Bruel, 9402, p. 112, n° 471 : *cura S. Martini de Chabasse, cum annexis beatae Mariae d'Olliergues et S. Petri de Meymont.*

24. *Espinasse ; Aubusson* (1).

Quelques kilomètres au nord, l'église paroissiale du village d'Aubusson, né autour d'un château seigneurial dans la petite vallée du Couzon, était à Espinasse (2), à deux kilomètres à l'ouest, dans un vallon largement ouvert.

Dans les montagnes occidentales

25. *Gorces ; Fernoël* (1).

Le village de Fernoël occupe le sommet d'une croupe sur laquelle une très ancienne forteresse paraît avoir précédé un château seigneurial. L'église romane qui occupe le centre du village n'est pas le sanctuaire primitif. En effet, jusqu'à la Révolution, Fernoël releva de l'église paroissiale aujourd'hui détruite de Gorces située au pied de la croupe et à l'extérieur de la plus ancienne enceinte : elle était dédiée à saint Pardoux, qui a vécu au VIII^e siècle dans la région de Guéret (2).

26. *Saint-Pardoux ; Latour* (1).

Le village de Latour, installé sur une croupe entre deux ravins, a pour origine un château qui, fixé sur un chicot rocheux isolé, fut le berceau d'une importante famille seigneuriale de la Basse Auvergne. Or, jusqu'au XIX^e siècle, quoique Latour ait été alors la principale agglomération et ait possédé un sanctuaire, l'église paroissiale, dédiée à saint Pardoux, se trouvait à environ un kilomètre au nord-ouest, sur un versant exposé au sud, dans un site totalement différent de celui du village castral voisin qui en relevait (2). Les deux églises de Saint-Pardoux et de Latour sont mentionnées dans la deuxième moitié du XI^e siècle, mais, à cette date, celle de Latour n'était qu'une chapelle, annexe de celle de Saint-Pardoux (3) qui avait seule des fonctions paroissiales (4). Si la dédicace à Saint-Pardoux donne à penser que l'origine de cette église ne remonte pas au delà de la fin du VIII^e siècle, il paraît assuré qu'elle est antérieure au château de Latour ou du moins à la fondation dans celui-ci d'une chapelle castrale.

---

[24] (1) Com. Aubusson, cant. Courpière, arr. Thiers. - EM 167 NO.

(2) Bruel, 9402, p. 112, n° 475 : *cura S. Severini d'Espinasse d'Aubusson*. cf. Adam, 8502, p. 6, 40 et 60-68.

[25] (1) Com. Fernoël, cant. Pontaumur, arr. Riom. - EM 165 NE. - Bibliographie n° 8561 et G. Fournier, 8412, B n° 2.

(2) Sur saint Pardoux cf. Laugardière, 7107, p. 114, note 2.

[26] (1) Ch. l. cant. - EM 174 NE.

(2) Bruel, 9402, p. 154, n° 940 et p. 212. C'est au cours du XIX^e siècle que l'église paroissiale fut transférée de Saint-Pardoux à Latour .

(3) *Saux.* 614 (*ann.* 1060-1108) : *Geraldus de Turre et fratres mei... damus... alodum ecclesiarum nostrarum, scilicet S. Pardulfi, S. Mariae Castrensis, S. Donati et S. Petri Mecensis ; medietatem de alodum, capellam vero de Turre ex integro damus.* - *Saux.* 613 bis (*ann.* 1096-1100) : *ego Willelmus, Arvernorum episcopus..., predictam ecclesiam* (*S. Pardulfi*) *cum capella sua de Turre concessi.* - *Saux.* 863 (*ann.* 1121-1122) : *convenientiam... de ecclesiis... S. Pardulfi et Turris capelle.*

(4) Les droits paroissiaux avaient été concédés en fief à des vassaux des seigneux de Latour, qui, par les chartes précédentes (note 3), avaient autorisé les religieux de Sauxillanges à les récupérer. Vers 1121-1122, l'un de ces vassaux, Bernard Arbert, passa un accord avec les moines *de medietate ecclesie S. Pardulfi, quam dedit, videlicet offerenda et sepultura et fevum presbiterii* (*Saux.* 615).

27. *Saint-Gal ; Tauves* (1).

L'histoire de cette double agglomération, située un peu au nord de Latour, est plus compliquée que celle de la précédente.

Deux églises voisines, séparées l'une de l'autre par environ 500 mètres, sont signalées au XI^e siècle. L'une, dédiée à saint Gal et aujourd'hui détruite, était installée dans le fond d'une vallée sur les bords de la Mortagne (2). L'autre église se trouvait à Tauves, sur un éperon dominant la rivière : dans la deuxième moitié du XI^e siècle, les moines de Sauxillanges acquirent, de Pierre de Tauves et de Pierre de Chalmette, des droits sur cette église, qui paraît avoir eu également à cette date le rang de paroissiale, puis y installèrent un prieuré, sous le vocable de Saint-Cirgues (3).

L'ancienneté des deux vocables, Saint-Gal (4) et Saint-Cirgues (5), les fonctions paroissiales que les deux églises ont exercées dès la deuxième moitié du XI^e siècle, l'absence de château à Tauves dans les derniers siècles du moyen âge compliquent tout essai pour reconstituer l'histoire de cette localité double. La différence de nature des deux sites voisins donne à penser que leur occupation ne répondait pas aux mêmes préoccupations et que Tauves a pour origine un château. S'il ne reste rien de celui-ci, le nom d'un des deux bienfaiteurs du monastère, Pierre de Tauves, semble cependant attester l'existence d'une seigneurie ayant son centre sur cette hauteur, soit autour d'un château en terre et en bois qui aurait rapidement disparu par la suite, soit autour de l'église appropriée et faisant office de château. Il n'est d'ailleurs pas exclu que Tauves ait été au milieu du X^e siècle le siège d'une vicairie dont l'existence, comme nous l'avons vu, paraît avoir été souvent liée à la présence d'une ancienne forteresse (6).

---

[27] (1) Ch. l. cant. - EM 165 SE.

(2) *Saux.* 852 (deuxième moitié du XI^e siècle ou début du XII^e siècle) : *in villa Novaliaco in parrochia S. Galli.* - Bruel, 9402, p. 152, n° 919. - L'église Saint-Gal a été détruite en 1822 (Tardieu, 8115, p. 330).

(3) *Saux.* 853 (*ann.* 1060-1073 ou 1096) : *ego* (*Petrus de Talvas*)*... cupio aliquid offerre de rebus mee humilitis... in ecclesia... que ad Talvas cognominatur... Notum sit omnibus senioribus loci Celsiniensis quod Petrus de Talvas dederit... senioribus ejusdem monasterii duas partes medietatis decimi de parrochia ecclesie Talvensis.* - *Saux.* 854 (*ann.* 1049-1109, postérieure à la charte précédente) : les religieux de Sauxillanges *statuerunt domino Petro, inlustri viro, a quo acceperunt mediam ecclesie que ad Talvas appellat portionem.* - *Saux.* 858 (*a°* 1078) : *ego Petrus... de Chalmetas dono... medietatem fevi presbiteralis... quam ego requirere sub querimonia videbar in ecclesia de Talvas ; dono etiam pratum S. Cyrici quem tenebam... ut habeant... seniores Celsinienses habitantes in loco de Thalvas... Statuit autem michi... prior Celsiniensis..., faciente Rotgerio monacho, ut quamdiu ipse vixero habeam michi ex redditibus ejus appendarie quam dedit quondam Geraldus de Rocha S. Cyrico, ad villam de Chalmetas, unum agnum et unum sectorem et unum sextarium de civada...* - *Saux.* 861 (s.d., vers 1060-1100) : *ego Bertrannus, de Grangias vocatus, ordino testamentum meum in his que monachis... Celsiniensibus habitantibus in loco de Thalvis, qui est constructus in honore beati Cyrici, tradere disposui ; dedo... hoc totum quod in ipsa habebam ecclesia..., totum hoc quod in ipsa villa habebam.* Au XVI^e siècle, l'église était sous le vocable de la Vierge (Bruel, 9402, p. 152, n° 917).

(4) Deux évêques ont porté ce nom en Auvergne : l'un vivait au milieu du VI^e siècle, l'autre au VII^e siècle.

(5) Sur le culte de ce saint en Auvergne, cf. appendice IV, A n° 5, note 4.

(6) En 955-985, la *cour* du Mont-Dore est dite *in valle Talvacense* (*Br.* CCLXXXVI). Faut-il prendre cette expression dans le sens de *vallée de Tauves* ? Tauves se trouve en effet sur un petit affluent de la Dordogne, dans la vallée de laquelle est situé le Mont-Dore. Ne faudrait-il pas plutôt prendre cette expression comme synonyme de l'expression *in vicaria Talvacense*, le territoire de cette vicairie se confondant avec le bassin supérieur de la Dordogne, dans le cadre duquel avait progressé le peuplement et où se concentrait l'essentiel de

Dans cette hypothèse, — que le site ne contredit pas, — l'église Saint-Cirgues pourrait avoir son origine dans le sanctuaire d'une forteresse mérovingienne ou carolingienne : son ancienneté expliquerait que dans la deuxième moitié du xr[e] siècle elle ait eu, comme l'église Saint-Gal, des fonctions paroissiales. La fondation d'un prieuré de Sauxillanges dans l'église de Tauves la favorisa alors aux dépens de celle de Saint-Gal.

---

la population. Pour la vicairie d'Ambron, dans au moins trois cas, l'expression *in valle Ambronensi* est synonyme de *in vicaria Ambronensi* (*Br*, 132, *a°* 874 ; 136, *ann.* 898-911 ; CXCI, *a°* 869). Sur ce sens de *vallis* cf. aussi chap. V, 3[e] partie B, note 64 (*in valle Valonica*).

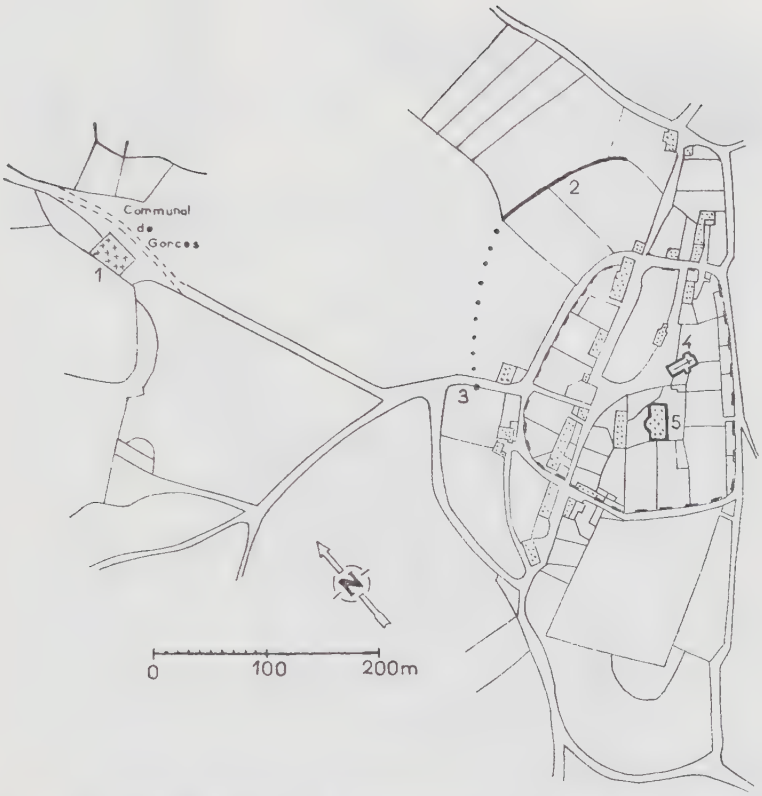

FIG. 51. — *L'ancienne paroisse de Gorces et le château de Fernoël, d'après le plan cadastral de la première moitié du XIXe siècle, complété par des observations sur le terrain.*

La population s'est regroupée autour du château, mais jusqu'à la Révolution le chef-lieu de paroisse est resté à Gorces, malgré la présence d'une chapelle castrale à Fernoël dès le XIIe siècle. Le plus ancien château comportait une vaste enceinte dont on peut rétablir une partie du tracé. Cf. ci-dessus, p. 353 n. 7, 629 et G. Fournier, 8412, p. 94-95, n° B-2.

1 : cimetière de Gorces. - 2 : vestiges de la grande enceinte (fossé et rempart de terre), conservés à la limite de deux parcelles. - 3 : fossé découvert lors de l'élargissement d'un chemin vers 1926-1927. - 4 : église Saint-Patrocle, construite vers 1167. - 5 : vestiges du château moderne. - Trait interrompu renforcé : tracé de l'enceinte extérieure du château dans son dernier état. - Ligne pointillée : tracé reconstitué de la grande enceinte.

FIG. 52. — *Biozat, d'après le plan cadastral de* 1814 *(sections F et C), complété par des vérifications sur le terrain.* On reconnaît dans le dessin du parcellaire et sur le terrain les vestiges de trois mottes (cf. ci-dessus, p. 380 n. 15, 381, 382 n. 24 ; G. Fournier, 8413, p. 140-141, n° I, A-2 et p. 146 n° I, B-1).

1 : motte de Château-Vieux. - 2 : motte près de l'église (en trait interrompu renforcé le tracé de l'enceinte extérieure). - 3 : parcelle circulaire située dans le terroir du *Champ de la Motte,* sur l'emplacement présumé d'une ancienne motte ; cette motte, aujourd'hui détruite, marque vraisemblablement l'emplacement primitif du château moderne qui s'élève à 200 mètres au sud (trait renforcé).

Fig. 53. — *La motte de Giat, d'après le plan cadastral de la première moitié du* XIX^e^ *siècle, complété par des vérifications sur le terrain* (cf. ci-dessus p. 380 n. 14 et pl. XI, B ; G. Fournier, 8413, p. 147, n° I, B-15).

Le trait renforcé suit le bord externe du fossé, dont le fond est occupé par un chemin. Au nord-est de la motte, les chemins dessinent une sorte d'enclos qui pourrait marquer l'emplacement de l'ancienne basse-cour.

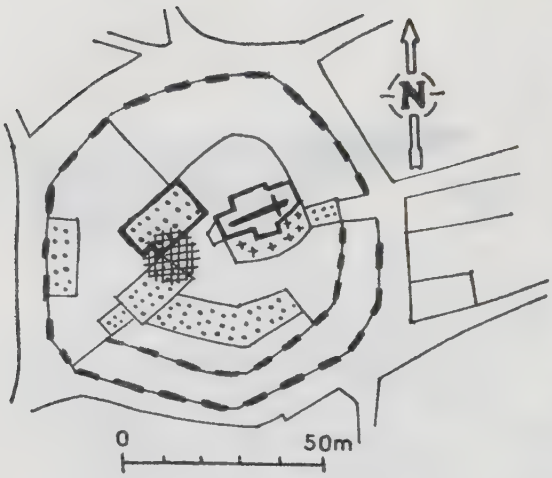

Fig. 54. — *L'ancien château à motte de Mauriat d'après le plan cadastral de* 1838, *un texte du milieu du* xv^e^ *siècle et des vérifications sur le terrain* (cf. ci - dessus p. 379 ; G. Fournier, 8413, p. 142-143, n° I, A-6).

Traits renforcés : l'église romane (avec l'ancien cimetière au sud) et le château moderne. - Traits renforcés interrompus : enceinte extérieure (la parcelle allongée au sud et au sud-est occupe l'emplacement du fossé). - Surface quadrillée : point culminant marquant vraisemblablement l'emplacement de la motte. Au xv^e^ siècle, l'intérieur de la basse-cour fut alloti par le seigneur entre les habitants du village et transformé en *fort* collectif.

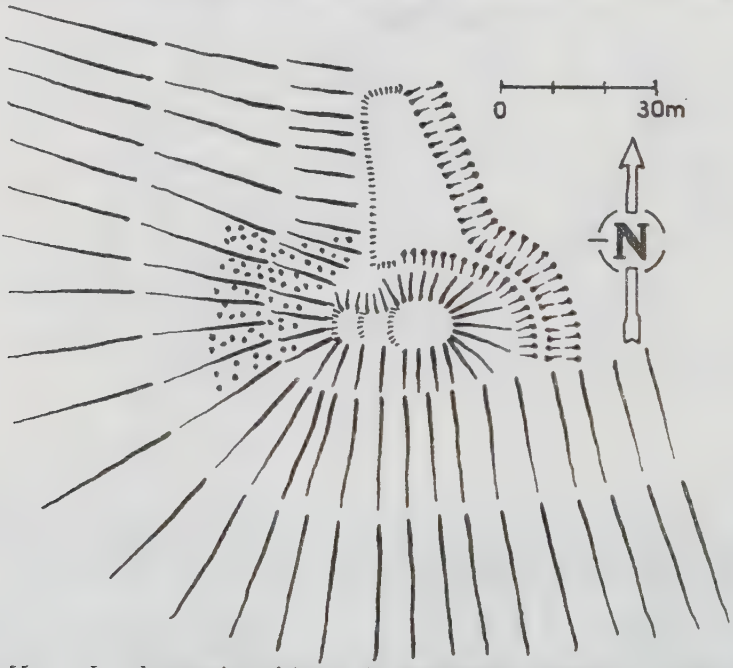

Fig. 55. — *Le plus ancien château de Préchonnet, d'après un relevé sur le terrain* (cf. ci-dessus, p. 394 ; G. Fournier, 8413, p. 158-159, n° II, C-7). La motte, qui, construite autour d'un point rocheux, a été abandonnée vers le début du xiii^e^ siècle, occupe le bord d'un plateau. Un fossé suit la base de la motte au nord et à l'est. Un fossé extérieur délimite, au nord, une petite basse-cour. Des ruines de maisons sont visibles à l'ouest (surface pointillée).

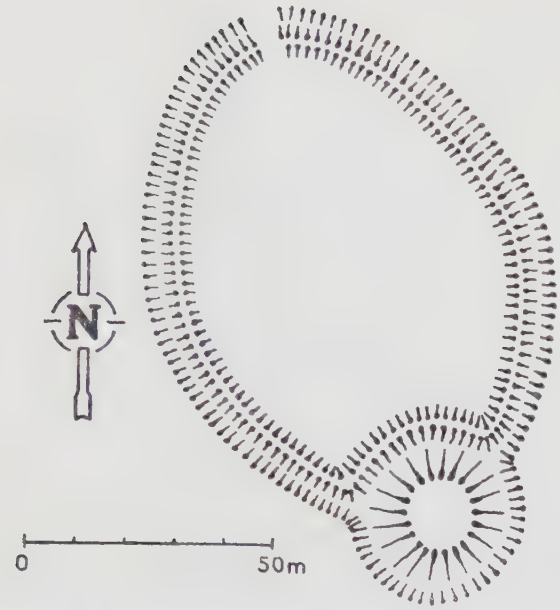

Fig. 56. — *Le château à motte de Servière, d'après un relevé sur le terrain* (cf. ci-dessus p. 381, 382 n. 24 ; G. Fournier, 8413, p. 139-141, n° I, A-1). Un fossé suit la base de la motte, flanquée au nord - nord - ouest d'une basse-cour protégée par un rempart de terre et un fossé.

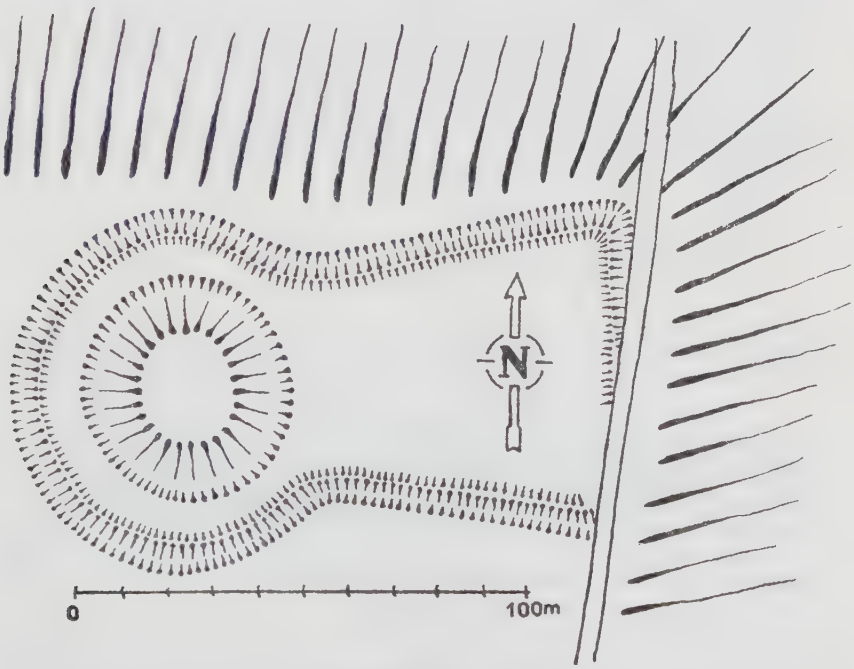

Fig. 57. — *Les ruines de Château-Brûlé, d'après un relevé sur le terrain* (cf. ci-dessus, p. 378 n. 6, 381 ; G. Fournier, 8413, p. 155, n° II, B-1). Un fossé suit la base de la motte, dont la terre est soutenue par un parement en pierres sèches. La basse-cour s'étend à l'est, protégée par un rempart et un fossé, qui contournent également la motte à l'ouest.

FIG. 58. — *Le château à motte d'Olby, d'après un plan du* XVIII^e^ *siècle et le plan cadastral de* 1823, *complétés par des vérifications sur le terrain* (cf. ci-dessus, p. 381 ; G. Fournier, 8413, p. 156-157, n° II, B-2).

1 : église, avec, à l'est, le cimetière (l'ancienne église, romane, a été détruite à la fin du XIX^e^ siècle et reconstruite au même emplacement, sur un plan différent). - 2 : motte. - 3 : fossé découvert lors de travaux à une maison. L'ancienne basse-cour, dans laquelle l'église était comprise, se présente aujourd'hui comme une terrasse légèrement surélevée, dominée au sud-est par la motte. Les vestiges d'un ancien cimetière ont été découverts, en 1951, sur une surface assez large à l'est et au sud de l'enceinte.

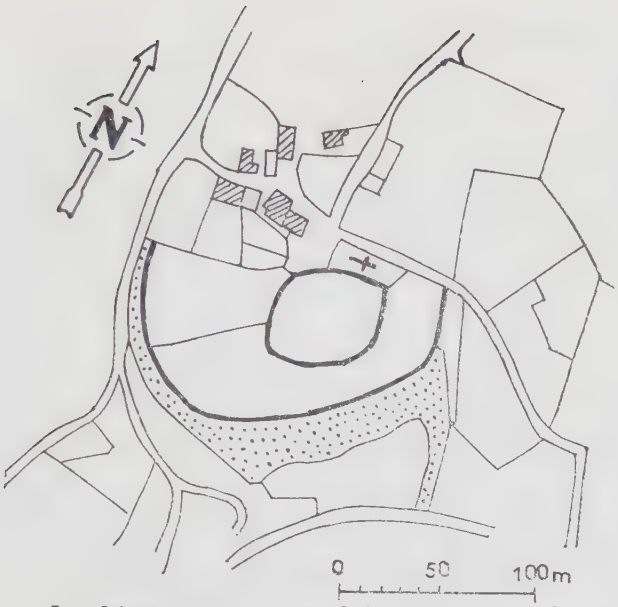

FIG. 59. — *Le château à motte de Sainte-Marguerite, d'après le plan cadastral de* 1836, *complété par des vérifications sur le terrain.* Les ruines du château sont aujourd'hui presque totalement arasées, mais le dessin du parcellaire permet de restituer l'ancien plan (cf. G. Fournier, 8413, p. 141-142, n° I, A-3).

Traits renforcés : limites de parcelles sur l'emplacement de la motte et de l'enceinte extérieure. - Surface pointillée : étang sur l'emplacement de l'ancien fossé. - Surfaces hachurées : maisons. - Parcelle marquée d'une croix : parcelle dite *le Clos de la Chapelle ;* la parcelle qui se trouve au nord, de l'autre côté du chemin, s'appelle *le Verger et la Chapelle.*

FIG. 60. — *Le château de Gevilhat vu du sud-est* (cf. G. Fournier, 8413, p. 152).

A gauche, ruines d'une tour romane (XII^e^-XIII^e^ siècles), construite à l'extrémité de la butte. A droite, tertre artificiel, vestiges d'une motte, qui, dans le château primitif, barrait le relief sur sa face la plus facilement accessible. Au pied de la butte, le village de Gevilhat, dont les origines paraissent remonter à un établissement gallo-romain.

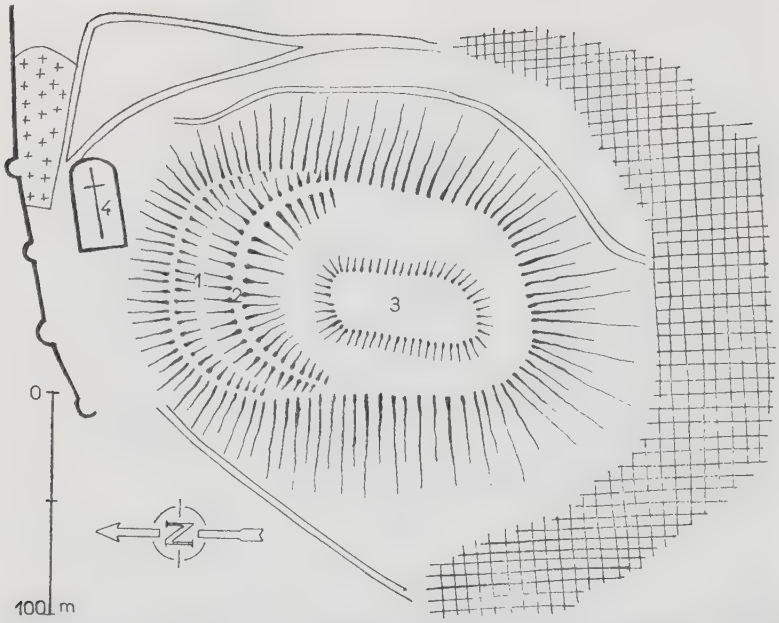

FIG. 61. — *Le château de Vertaizon, d'après le plan cadastral de* 1834, *complété par des observations sur le terrain* (cf. ci-dessus, p. 368 n. 15, 380 et 587 ; G. Fournier, 8412, p. 97, n° B-5).
Dans son dernier état le château occupait le sommet rocheux de la butte (3). La face septentrionale de la butte, la plus facilement accessible, était protégée par un fossé (1) et un rempart de terre (2), qui pourraient remonter au château primitif, mentionné dans la première moitié du XI^e siècle. Dans son dernier état, l'église, aujourd'hui en ruines (4), était un édifice du XIV^e siècle. - Trait renforcé : fragment de l'enceinte villageoise de la fin du moyen âge. - Surface quadrillée : emplacement du village actuel. - Parcelle marquée de croix : ancien cimetière.

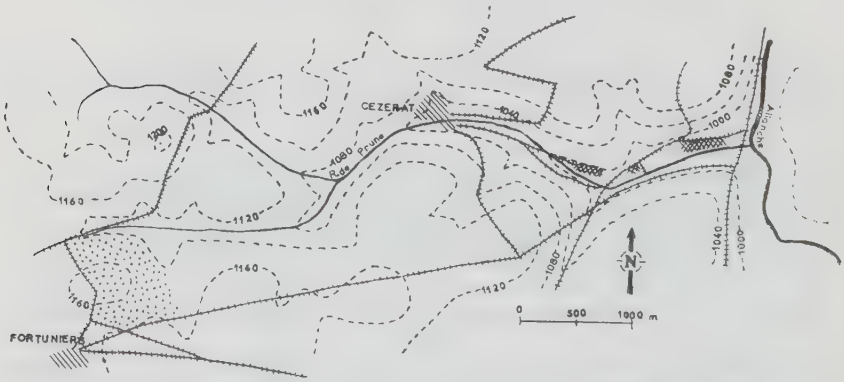

FIG. 62. — *Le site du manoir de Cézerat* (cf. ci-dessus p. 505).
Traits interrompus : courbes de niveau. - Traits hachurés : chemins. - Hachures simples : villages actuels. - Hachures croisées : terroir de Ségournat. - Pointillé : terroir de Saillant.

Index des noms de lieux

Ne sont pas compris dans cette table :

1) Les lieux nommés simplement pour indiquer la position géographique d'un autre lieu ;

2) Les noms qui ne sont mentionnés qu'à titre accessoire dans les extraits donnés en notes.

Les formes anciennes n'ont été retenues que dans les cas où leur identification offrait une difficulté, soit parce que le nom a changé, soit parce que l'évolution phonétique n'est pas évidente.

Les abréviations et sigles employés sont ceux qui sont indiqués p. 12-13. Ont été également utilisées les abréviations suivantes :

c : commune.
chât. : château.
env. : environs.
ld. : lieu disparu.
terr. : terroir.
n. : note.
n.i. : non identifié.
rég. : région.
sgr : seigneur.

Rappelons que les localités pour lesquelles aucun nom de département n'est indiqué sont situées dans le Puy-de-Dôme.

Les astérisques indiquent les références les plus importantes.

A

Addinaco. Voir Ladignat.
Aigueperse (arr. Riom), 584 n. 4.
Aix-la-Chapelle (Allemagne). Palais : 202 n. 5, 560 n. 11 *ter*.
Aix - Lafayette (cant. St-Germain-l'Herm, arr. Ambert), 451-452.
Alarinus (*mons*), 118 n. 118. Voir Mary (puy).
Aleret (c. S.-Privat-du-Dragon, cant. Lavoûte-Chilhac, HL) (fig. 33, p. 529), 236, 237, 322 n. 82, * 527-530.
Alès (Gard). Diocèse, 406 n. 31.
Alesia (Côte-d'Or,), 361 n. 36.
Aliscamps (*les*), 438 n. 81.
Allanche (arr. Murat, C), 405 n. 22.
Allemagne. Fouilles, 202 n. 5.
Allier (rivière). Franchissement, pont, 160-162, 169, 176, 187, 315, 386-387, 430, 582.
Aloches. Voir Olhat.
Alsace. Chât., 387 n. 43.
Amboise (Indre-et-Loire), 195.
Ambron. Voir Embron.
Ance (vallée de l'), 311.
Anglards-de-Saint-Flour (cant. et arr. S.-Flour, C), 219, 220, 221 n. 16 et 17, 222, 235, 239, 240, 425, * 495.
Anglards-de-Salers (cant. Salers, arr. Mauriac, C), 171 n. 9, 405.
Angleterre. Rois, 385 n. 36, 498 n. 7. Chât., 357.
Annecy (Haute-Savoie), 192, 198 n. 27.
Annoiolum, Anoialum, Anoilum (= S.-Martial, c. les Martres-de-Veyre, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 187, 205 n. 7, 389 n. 7, * 419-420, 451, 453, 456.
Antoingt (cant. S.-Germain-Lembron,

arr. Issoire). Manoir, 228, 230, 231 n. 29 et 30, 377, * 509-510. Villa, 103. Eglise, 429-430, 434, 458-459. Vicairie, 389, 510.

Aquitaine. Province romaine, 77, 79. Royaume et rois, 79-80, 121-122, 146, 165 n. 24, 170 n. 4, 186 n. 45, 349, 440, 445, 446 n. 24, 546, 549, 557 n. 2, 559 n. 5, 597. Duché et **ducs, 79-80, 222, 233, 234, 343, 366, 385, 470 n. 78.** Voir Auvergne (comtes).

Arconsat (cant. S.-Rémy-sur-Durolle, arr. Thiers), 93.

Ardallo (n.i, rég. de S.-Germain-Lembron), 228, 230 n. 18, * 507.

Ardenna. Voir Derne (la).

Ardres (Pas-de-Calais). Château, 365 n. 3, 390 n. 11, 392 n. 27.

Arlanc (arr. Ambert), 467, 468, * 628.

Arles (Bouches-du-Rhône). Evêque, 369 n. 19.

Arlon (Belgique, prov. de Luxembourg), 196 n. 24.

Artannes (Indre-et-Loire), 134 n. 4 *bis*.

Artonne (cant. Aigueperse, arr. Riom) (fig. 6, p. 136). Vicus, 92, 128, 133 n. 10, * 134-138, 193, 409, 541. Eglises, chapitre, * 135-137, 194, 403, 407, 408, 441, 576, 596. Epitaphes mérov., 134, 418, 421. Château, * 137, 196, 375, 443 n. 8. Seigneur, 137, 603.

Aubiat (cant. Aigueperse, arr. Riom), 391, 395, 596.

Aubiat (c. Auzat-sur-Allier, cant. Jumeaux, arr. Issoire), 276, * 319-321.

Aubusson (cant. Courpière, arr. Thiers), 629.

Audac. Voir Auzat-sous-Châlus.

Augustonemetum. Voir Clermont.

Aulhat (cant. et arr. Issoire), 114, 463.

Aurillac (C). Abbaye, 595, 613-614.

Austrasie, 79.

Authezat (cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 106.

Autun (Saône-et-Loire). Diocèse, 469 n. 75.

Auvergne. Basse et Haute —, 72. Vallée et plaine de l'Allier, Limagne, 59, 74, 76, 77, 88, 90-92, 93, 99, 100, 102, 123, 124, 190, 205, 209, 210, 211, 278, 311, 327, 371 n. 26, 378, 399, 406, 428-431, 433, 436, 457-461, 477-478, 480, 485, 511 n. 17, 512 n. 27, 517, 611-628. Varennes, 74, 76, 77, 92-94, 99, 110-112, 124, 298, 480, 485, 531. Montagnes, 75, 76-77, 91, 99, 100-101, 117, 120-122, 124, 261, 283, 298, 311, 327, 362, 388, 397, 431, 433, 435, 436, 461-469, 477, 480, 485, 517, 527, 628-631.

— Principaux événements : rapports avec les Wisigoths, 78, 79, 162, 203, 330, 355 ; gouvernement de Victorius, 139, 155-157, 162, 163 ; rapports avec les Francs, 78, 79 ; révolte d'Arcadius et expédition de Thierry, 79, 91, 94, 134, 163 n. 19, * 335-342, 355, 541-542 ; gouvernement de Sigevald, 94, 205-206, 409 ; rapports avec les Burgondes, 78 ; expédition de Gontran, 423 n. 38 ; révolte de Gaifier contre Pépin le Bref, 79, 343-349, 355 ; révolte de Pépin II contre Louis le Pieux, 79, 343, 349-351 ; raid des Sarrasins, 78 ; raids des Normands, 78, 133 n. 12, 355 ; expédition de Louis VI, 367 n. 4, 615 ; conquête par Philippe Auguste, 367 n. 4.

— Pagus Arvernicus, 72, 311.

— Comté et comtes, 79-81, 113-114, 185, 187, 218, 222, 234, 309-310, 316, 366, 367 n. 4, 373-374, 384-385, 394, 426, 446 n. 26, 458, 523, 552, 581 n. 2, 597, 616, 621. Basolus, 170 ; Bernard I, 235 n. 9, 525-526 ; Bernard II, 555 ; Guillaume le Pieux, 222 n. 19, 234 n. 6, 252, 309, 432, 487, 490-491, 513, 530-532, 555, 561, 563, 624 ; Acfred, 147, 220, 222 n. 19, 235, 309, 491, 495-496, 516, 563, 577, 625 ; Guillaume III Tête d'Etoupe, 80, 497 ; Gui I, 182, 535; Robert II, 582 ; Gui II, 611.

— Comtés secondaires, 186, 311, 314.

Auxerre (Yonne), 172. Concile, 409 n. 43. Diocèse, 406 n. 31, 469 n. 75.

Auzat (aujourd'hui S^te^-Madeleine, c. Châlus-Lembron, cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103, 391, 396, 458, 460, 471, * 624-626.

Auzat (l.d., terr., c. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 109.

Auzon (arr. Brioude, HL), 389, * 603.

Auzon (vallée de l'), * 108-109, 274 n. 13, * 321-322, 451, * 616-618.

Avencus. Voir Vins.

Avexenco (n.i.), 236, 237.
Avignon (Vaucluse). Evêque, 369 n. 19.
Avitacus. Voir Aydat.
Aydat (cant. S.-Amant-Tallende, arr. Clermont), * 203-204, 205 n. 7, 209, 216.

B

Badaon (n.i., rég. d'Usson), 276 n. 31.
Baffie (c. S.-Just-de-Baffie, cant. Viverols, arr. Ambert). Seigneurs, 80, 392, 457, 503 n. 4.
Balzac (c. S.-Géron, cant. et arr. Brioude, HL), 227, 228, 230 n. 19, * 521-522.
Bamborough (Angleterre), 357 n. 24.
Banassac (cant. la Canourgue, arr. Marvejols, Lozère), 163 n. 20.
Bard (com. Bournoncle-la-Roche, cant. et arr. Brioude, HL), 490 n. 4.
Batuzat (c. S.-Beauzire, cant. et arr. Brioude, HL), 224-225, 227, 228, 229, 231, 294, * 507-508.
Bansat (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 437 n. 68.
Baurianicas. Voir Bouliergues.
Bavosus (n. i., rég. de Blanède, c. e Broc, cant. et arr. Issoire), 429.
Bayeux (tapisserie), 366 n. 3.
Beauce, 69 n. 35, 83 n. 4.
Beaulieu (cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 459, * 626-627.
Beaumont (cant. et arr. Clermont). Abbaye, 620.
Beauregard-l'Evêque (cant. Vertaizon, arr. Clermont), 614.
Becel (n.i., rég. de Chanet, cant. Allanche, arr. Murat, C), 430 n. 36.
Beceria (*Ad illa*) (n.i., rég. de Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 512.
Belenate. Voir Bionnet.
Bellerive (cant. Escurolles, arr. Lapalisse, A), 131 n. 7.
Berberensis. Voir Besbre, Lubié.
Bergonne (cant. et arr. Issoire), 102, 104.
Berme (c. St-Etienne-sur-Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 535.
Besançon (Doubs). Evêque, 369 n. 19.
Besbre (vallée de la), 93, 173-176, 194.
Besse (arr. Issoire), * 406, 407 n. 34, 607.
Bessat, Bezac (env. Volvic, cant. et arr. Riom), 549 n. 10.
Bicalona. Voir Saillant (cant. Viverols).
Billom (arr. Clermont) (fig. 12 *a* et *b*, p. 182 et 184). Vicus, 128, * 181-186, 192, 193, 194, 196, 197, 441. Vicairie, 186, 311.
Bionnet (terr., c., cant. et arr. Riom), 138.
Biozat (cant. et arr. Gannat, A) (fig. 52, p. 634). Milliaire, 130. Mottes, 380 n. 15, 381, 382 n. 24.
Blanède (l.d., c. le Broc, cant. et arr. Issoire). Villa, 104, 105. Eglise : 120, 309, * 428-430, 431, 433, 458-460, 623.
Blasilia. Voir Blesle.
Blassac (cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 511 n. 10.
Blavignacus (n.i., env. de Moissat, cant. Vertaizon, arr. Clermont), 530.
Blesle (arr. Brioude, HL) (fig. 40, p. 556). Paroisse, * 405-406, 407, 428. Monastère, 336 n. 28, 442, 443, * 555-557. Bourg, 449-450.
Blois (Loir-et-Cher). Comte, 383 n. 31. Abbaye St-Lomer, 79 n. 19, 316, 444, 530, 561.
Bocianellas (n.i., env. de Colandres, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 118.
Bociranicus. Voir Bousselargues.
Bonant (c. Luneau, cant. le Donjon, arr. Lapalisse, A). Sgr, 499.
Bonefont (c. Fontannes, cant. et arr. Brioude, HL), 292.
Bonne (c. Plauzat, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 106.
Bonorochensis (vicairie, n.i.), 429.
Bordeaux (Gironde). Archevêque, 165.
Bort (cant. Billom, arr. Clermont). Village, 93-94, 531. Forêt, 93-94, 110-112, 513.
Bort (c. et cant. Sauxillanges, arr. Issoire). Bois, 113.
Bouchet (*le*) (c. Yronde, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont). Abbaye, 622.
Bouchet (*le*) (c. St-Genès-la-Tourette, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 115.
Bouliergues (l.d., terr., c. St-Privat-du-Dragon, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL) (fig. 33, p. 529), 527-530.
Bourbon-l'Archambault (arr. Moulins, A). Château, 343, 349. Sgr, 80, 133-134, 347.
Bourbonnais, 64, 69 note 37, 251 n. 47.
Bourges (Cher). Cité, 77. Diocèse et

prov. ecclésiastique, 62 n. 13, 64, 77, 133 n. 9, 406 n. 31. Evêque, 206 n. 11.
Bourgogne, 57, 83 n. 4, 263, 284, 382.
Bournoncle (cant. et arr. Brioude, HL), 255, 269-270.
Bousselargues (c. et cant. Blesle, arr. Brioude, HL), * 428, 431, 433, 547 n. 21.
Boutae. Voir Annecy.
Braconos (*ad*). Voir St-Jean-d'Aubrigoux.
Brassac (cant. Jumeaux, arr. Issoire), 219, 220, 221 n. 17, 222, 425, * 495.
Brenat (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 463.
Bretagne (c. et cant. Neuilly-le-Réal, arr. Moulins, A), 542 n. 6.
Breuil (*le*) (cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 154, 244, 459-460.
Brezons (cant. Pierrefort, arr. St-Flour, C). Sgr, 377 n. 20, 572.
Brion (c. Compains, cant. Besse, arr. Issoire), 393.
Brionnet (terr., c. le Broc, cant. et arr. Issoire), 517.
Brioude (HL) (fig. 10 *a*, *b*, *c*, p. 161, 164, 167). Vicus, 128, 153, 155, 159, * 160-169, 175, 186, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 294, 311, 351, 372, 375, 376, 386, 403, 407, 408, 410, 411, 416, 432 n. 39, 441, 443, 446, 547. Chapitre, 81, 105, 155-159, 160, * 165-169, 287, 308-310, 370-371, 390, 425, 428-433, 438, * 442, 444, 445, 446, 456, 483, 552, 556 n. 7, 565-568, *passim*. Eglise Saint-Julien, 97, 206, 211, 424, *passim*. Comté, vicairie, 163, * 311, *passim*.
Brissarthe (cant. Châteauneuf-sur-Sarthe, arr. Segré, Maine-et-Loire), 454 n. 40, 455 n. 4.
Brivas, Brivatensis. Voir Brioude.
Broc (*le*) (cant. et arr. Issoire), 102, 105, 430, * 601.
Brolat (c. et cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 205 n. 8.
Buisoil, Buisoilo. Voir Busséol.
Bulhon (cant. Lezoux, arr. Thiers), 93. Château et sgr, 298 n. 6, 315 n. 45, 451, 628 n. 21-3.
Burnione (n.i., env. de Vassel), 292.
Buron (c. Yronde, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont) (pl. IV, B). Chât., 368 n. 15, 378 n. 3, 380, 385 n. 36, 581 n. 2, * 591-592, * 622.
Buron (vallée du), 278-280.
Bussaque (l.d., terr., c. Antoingt, cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103, 228, 229, 230 n. 22, * 507.
Busséol (cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 597, 605-606, 621.
Buxogilus, Buxiolo. Voir Busséol.

C

Caio vico (n.i.), 129 n. 10.
Cairolus. Voir Chirol.
Calario. Voir Chaliers.
Callaco. Voir Chaliat.
Canbidobrensis (n.i.), 413.
Cantal (*massif du*), 75, 117-120, 169, 241-242, 286-287, 468-469, 516, 526.
Cantogilum. Voir Chanteuges.
Carcoirat (l.d., terr., c. le Broc, cant. et arr. Issoire), 104.
Cardonetum. Voir Saint-Hilaire.
Carlat (cant. Vic-sur-Cère, arr. Aurillac, C) (fig. 21, p. 350, pl. I, B). Chât., * 349-351, 358 n. 28. Sgr, 80.
Carouge (Suisse), 355, 357.
Casa (*la*) (n.i., env. de Flat, cant. et arr. Issoire), 114.
Cassania (*illa*) (n.i.), 495 n. 6. Voir aussi Chassagne (la).
Celle (*la*) (cant. Commentry, arr. Montluçon, A), 97-98.
Cellette (*la*) (cant. Pionsat, arr. Riom), 95 n. 34, 414.
Cellette (*la*) (près de Tauvert, c. et cant. Bourg-Lastic, arr. Clermont), 358 n. 27.
Celsinanias, Celsiniensis. Voir Sauxillanges.
Cèpe (*la*) (c. Colandres, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 118.
Cerzaguet (c. Cerzat, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 317.
Cerzat (cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 317, * 403-404, 407, 408, 427, 432 n. 39.
Cézallier (massif du), 75, 97, 330-331, 430-431, 435, 505, 526.
Cézens (cant. Pierrefort, arr. St-Flour, C), 172 n. 20.
Cézerat (com. Vernols, cant. Allanche, arr. Murat, C) (fig. 29, p. 506 et fig. 62, p. 640), 228, 229, 230 n. 18, 239, 470, * 505.
Chabasse (*la*) (c. Olliergues, arr. Ambert), 467, * 628.
Chabreuges (c. St-Laurent-Chabreuges, cant. et arr. Brioude, HL), 504 n. 3.
Chabrut (c. St-Alyre-ès-Montagne, cant.

Ardes, arr. Issoire), 380 n. 15, 387.
Chadernat (c. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 154 n. 2, 459 n. 13.
Chaise-Dieu (la) (arr. Brioude, HL). Abbaye, 101, 391, 458, 464, 465, 468, 471, 524 n. 16, 555 n. 4, 556 n. 7, 587, 625. Prieurés dépendants de l'abbaye, 104 n. 38, 309 n. 9, 429 n. 33 567, 606, 624.
Chalencon (c. St-André-de-Chalencon, cant. Bas, arr. Yssingeaux, HL), 392.
Chalendrat (c. Mirefleurs, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 606 n. 3, * 621.
Chaliat (c. la Chapelle-Laurent, cant. Massiac, arr. St-Flour, C) (fig. 32, p. 520), 228, 229, 230 n. 21, 231, * 520-521.
Chaliers (cant. Ruines, arr. St-Flour, C), 509. Vicairie, 431.
Chalmeta. Voir St-Julien-de-Chalmette.
Chalon - sur - Saône (Saône-et-Loire). Evêque, 369 n. 19.
Châlus-en-Combraille (c. Combraille, cant. Pontaumur, arr. Riom), 393.
Châlus-les-Bussières (c. Corent, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 108, 288 n. 16.
Châlus-Lembron (cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire). Chât. et village, 102, 104, 105, 378 n. 3, 386, 391, 396, 458, 471-472, * 584-585. * 624-626. Sgrs, 105 n. 46, 368 n. 9, 385, 585. Voir Auzat.
Chamalières (cant. et arr. Clermont). Monastère, 415 n. 17.
Chaméane (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 464, 468, 601-602.
Champagnac-le-Vieux (cant. et arr. Brioude, HL), 464, 468.
Champeix (arr. Issoire), 393, 607.
Chanet (cant. Allanche, arr. Saint-Flour, C), 120, * 430-431, 433.
Chaniat (c., cant. et arr. Brioude, HL), 504 n. 3.
Chantelle (arr. Gannat, A) (fig. 20, p. 348, pl. II, B). Chât. du VIII^e^, * 343, * 347-349. Château à motte : 342 n. 57, 376, 380 n. 14, 381 n. 23, 583. Eglise et chapitre, 409, 441, 443, 444, * 568-569.
Chanteuges (cant. Langeac, arr. Brioude, HL) (fig. 42, p. 566). Eglises et monastère, 404, 432, 441, 445, * 450, * 565-568, 609. Utilisation du site pour la défense, 363, 411 n. 13 bis, 443, 455 n. 48, * 610-611. Vicairie. 565.
Chantoin (c., cant. et arr. Clermont). Abbaye, 607.
Chapelle-de-Palié (c. Auzelles, cant. Cunlhat, arr. Ambert), 592 n. 6-1.
Charaisago (n. i.), 233.
Charbonnier (cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire). Chât., 386. Village, 388. Commanderie, 627 n. 20-4.
Charbonnières - les - Varennes (cant. Manzat, arr. Riom), 101.
Charboulat (c. et cant. Chantelle, arr. Gannat, A), 347 n. 73.
Chargnat. Voir St-Rémy-de-Chargnat.
Charroux (arr. Montmorillon, Vienne), 147, 404 n. 18.
Chartres (Eure-et-Loir). Comté, 383 n. 31.
Chassagne (l.d., c. Varennes-sur-Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 461.
Chassagne (la) (c. la Chapelle-sur-Usson, cant. Jumeaux, arr. Issoire), 235, 236, 237, 286, * 534-535.
Chastel-Marlhac (cant. Saignes, arr. Mauriac, C) (fig. 17, p. 337 ; pl. III, A), * 336-338, 358, 361 n. 41, 362, 363, 413 n. 5.
Chastel-sur-Murat (cant. Murat, arr. St-Flour, C) (pl. III, B), * 334, 358 n. 28, 363.
Chasternac (c. St - Bonnet - de - Salers, cant. Condat, arr. St-Flour, C), 242.
Château-Brûlé (c. St-Bonnet-le-Bourg, cant. St-Germain-l'Herm, arr. Ambert) (fig. 57, p. 637), 378 n. 6, 381, 382 n. 24, 387, 394, 397.
Châteaugay (cant. et arr. Riom), 612.
Châteauneuf. Voir Mirefleurs.
Châteauneuf-du-Drac (c. Ste-Catherine, cant. St-Germain-l'Herm, arr. Ambert) (fig. 49, p. 602), 368 n. 13 et 15, 378 n. 2, 381 n. 22, 382 n. 24, 387, 599 n. 6-3, * 601-603.
Châteauroux. Voir Déols.
Châtelguyon (cant. et arr. Riom), 611.
Chaufour (c. Orbeil, cant. et arr. Issoire), 114, 116.
Chauliat (c. et cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 104.
Chaumont (cant. Arlanc, arr. Ambert) (fig. 27, p. 502), 219, 220-221, 222, 239, * 351, 467, * 501-503.
Chauriat (cant. Vertaizon, arr. Clermont), 297-298, 313, 432, 437 n. 68, 441, 442, 450, * 456-457, * 573-574.
Chaussenac (cant. et arr. Mauriac, C), 522.
Chazelle (l.d., terr., c. la Roche-

Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 109.
Chazelles (cant. Ruines, arr. St-Flour, C), 512.
Chidrac (cant. Champeix, arr. Issoire), 315.
Chignat (c. et cant. Vertaizon, arr. Clermont), 393.
Chinon (Indre-et-Loire), 195, 196 n. 24.
Chirol (c. Clavières, cant. Ruines, arr. St-Flour, C), 224, 239, * 508-509.
Chucheira. Voir Souchère.
Claix. Voir St-Martin-de-Claix.
Clamone (n.i.), 235 n. 8.
Clavières (cant. Ruines, arr. St-Flour, C), 436 n. 64 *bis*.
Clermont. La ville (Augustonemetum, civitas Arvernensis, Clarus mons), 77, 100, 127 n. 1, 139, 166, 311, 329, 330, 343-344, 367 n. 4, 413-414, 432 n. 43, 608 n. 4. Siège par les Wisigoths, 78. Conciles, 407 n. 33, 412. Atelier monétaire, 133.
— Diocèse, 72, 77, 409 n. 43. Eglise cathédrale, 62-63, 127 n. 1, 137, 151, 163, 171, 174, 180, 194, 331 n. 8, 407. Chapitre cathédral, 81, 175 n. 15, 395, 539, 547, 573, 596, 601, 613, 619.
— Evêques, 78, 80, 139, 143, 168 n. 37, 175 n. 15, 184-186, 222, 366, 369-370, 385 n. 36, 427, 428-435, 455 n. 48, 539-541, 546, 570 n. 7, 572, 595, 614, 617. Eufrasius, 205 n. 9 ; Sidoine Apollinaire, 78, 330, 402 ; Quintien, 336, 341 ; Gal I, 539 ; Cautin, 145, 212; Avit I, 172, 338, 411, 414 n. 14; Gal II, 139 n. 14, 140 ; Genès, 414, 543, 552 n. 2 ; Priest, 139 n. 14 et 15, 152 n. 36, 207-208, 355, 410, 415 n. 17, 417, 547, 552 n. 2 ; Avit II, 146, 414, 547 ; Bonnet, voir index analytique art. saint ; Arnaud, 430-431 n. 35 et 37 ; Bernard, 148 ; Etienne II, 80, 155, 159, 309-310, * 369, 465, 532, 539, 563 n. 4, 577-579, 597 n. 5-2, 613 ; Begon, 370, 466 ; Etienne III, 237, 622 n. 13-4 ; Etienne IV, 115, 235 n. 8, 297, 437 n. 68, 573, 575 ; Rencon, 183, 589, 619 ; Durand, 183 n. 38, 395 n. 51, 628 n. 21-3 ; Guillaume II de Baffie, 392, 457 n. 57, 629 n. 26-3 ; Etienne (non identifié) (1), 143, 372, 591, 601.
Cluny (abbaye et ordre), 111, 175 n. 15, 222, 255, 278-280, 315, 335, 369, 373, 390, 404 n. 15, 443-444, 445 n. 13, 495 n. 13, 498-499, 503, 522-525, 563, 569-570, 571-572, 574-575, 584 n. 4, 612, 614, 624 n. 17-4, 625 n. 4.
Cocheira. Voir Souchère.
Cogociago (n.i., rég. de Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 512.
Cogoin (n.i.). Chât., 579-580.
Cognac (arr. Rochechouart, Haute-Vienne), 560.
Cohade (cant. et arr. Brioude, HL), 234 n. 6, 235 n. 16.
Colamine (c. Vodable, cant. et arr. Issoire), 103, 105, 434, 458, 460, * 624.
Colamine. Voir St-Pierre-Colamine.
Colandres (cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 118, 469.
Colide. Voir Cohade.
Collanges (cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 609.
Colombier (cant. Commentry, arr. Montluçon, A), 97, 98, 414, 416-417.
Combraille, 393.
Combronde (arr. Riom), 413 n. 3.
Compains (cant. Besse, arr. Issoire), 435.
Comté (la), 75.
Conches (c. Molèdes, cant. Massiac, C), 430 n. 36.
Condede. Voir Breuil (le).
Copel (c. St-Julien-de-Copel, cant. Billom, arr. Clermont), 378 n. 3, * 597.
Cora (c. St-Moré, cant. Vézelay, arr. Avallon, Yonne), 354, 356 n. 11, 359 n. 30.
Corent (cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 187.
Cormède (c. les Martres-d'Artières, cant. Pont-du-Château, arr. Clermont), 298 n. 6.
Cornazat (n.i.), 463 n. 32.
Coudes (cant. et arr. Issoire), * 418-419, 420 n. 31, 421, * 452, * 622.

(1) Quatre évêques de Clermont ont porté le nom d'Etienne entre le milieu du x^e^ siècle et la fin du xi^e^ siècle : Etienne II, vers 940-970, Etienne III, vers 1010-1013, Etienne IV, vers 1015 - après 1025, Etienne V, vers 1053-1075. Il n'est pas toujours possible de les distinguer, d'autant plus que la chronologie des évêques Etienne III et Etienne IV demanderait à être reprise.

Cougeat (c. Lamothe, cant. et arr. Brioude, HL), 297.
Courdemanche (cant. le Grand-Lucé, arr. St-Calais, Sarthe), 455 n. 45.
Cournon (cant. Pont-du-Château, arr. Clermont) (fig. 35 p. 540). Monastère, 413, 415, * 416, * 539-541. Epitaphe mérov., 418, 421.
Couronne (la) (c. Molles, cant. Cusset, arr. Lapalisse, A), * 335, 411 n. 13 bis. Epitaphe mérov., 418, 421.
Courpière (arr. Thiers), 218 n. 3, 239.
Cours (c. et cant. Arlanc, arr. Ambert). Motte, pl. XII.
Couteuges (cant. Paulhaguet, arr. Brioude, HL), 567 n. 7.
Craimps. Voir Cremps.
Cremps (c. Sallèdes, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 385 n. 36, 581 n. 2.
Crest (le) (cant. Veyre-Monton, arr. Clermont). Sgrs, 106-108, 385, 453. Village et château, 108, 109, 378 n. 3, 395, 472 n. 5, 590 n. 6, * 596-597. Paroisse, * 616-618.
Crizilonus. Voir Grezin.
Croliot (l.d., terr., c. le Breuil, cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 459.
Cros (l.d., terr., c. Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 511.
Crouset (le) (c. Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 511 n. 7.
Cuciniaco. Voir Chaussenac.
Culhat (cant. Lezoux, arr. Thiers), 93.
Cumliacus. Voir Cunlhat.
Cunes (c. Blassac, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 511 n. 10.
Cunlhat (arr. Ambert). Vicairie, 186 n. 45, 452 n. 26. Eglise, 466, 468, 628 n. 22-2.

D

Déols (cant. et arr. Châteauroux, Indre), 198 n. 27, 582 n. 4.
Derne (la) (c. St-Rémy-de-Chargnat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 115-116.
Dienne (cant. et arr. Murat, C), 393.
Dijon (Côte-d'Or), 142.
Domazat (l.d., terr., c. Solignat et Antoingt, cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103.
Dôme (chaîne du puy de), 75. Carrières, 420 n. 31.
Donnezat (c. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 276 n. 30, 318, 321.
Dorat (cant. et arr. Thiers), 93.
Dore-l'Eglise (cant. Arlanc, arr. Ambert), 467.
Dreuil (c. la Roche-Noire, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 620-621.

E

Ebainus. Voir Ibois.
Ebreuil (arr. Gannat, A) (fig. 41, p. 558-559), 205 n. 8. Résidence des rois d'Aquitaine, 79, 239. Monastère, 79 n. 19, 438, 442, * 449, * 557-561.
Echallats (les) (c. Flat, cant. et arr. Issoire), 114.
Eddisburg (Angleterre), 357 n. 24.
Effiat (cant. Aigueperse, arr. Riom), 278-279.
Egliseneuve-des-Liards (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 254-255, 269, 463, 468.
Elne (cant. et arr. Perpignan, Pyrénées-Orientales). Evêque, 370 n. 23.
Embron ou *Ambron* (l.d., terr., c. Solignat, cant. et arr. Issoire). Vicairie, 102, 103, 510, 630-631 n. 6.
Ennezat (arr. Riom) (fig. 25, p. 496-497). Domaine, 80, 218 n. 3, 219, 222, 351, 353 n. 8, 366, * 496-498. Château, * 374, 382, 384, * 496-498.
Enval (c. et cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 187, 385 n. 36, 581 n. 2.
Ermeto (ad illo) (n.i., rég. de Brioude, HL), 116.
Ermo Teudrando (n.i., rég. de Brioude, HL), 116, 260, 285 n. 3.
Escalas. Voir Echallats (les).
Escoalier (c., cant. et arr. Mauriac, C), 171 n. 12, 358 n. 27.
Escorailles (cant. Pleaux, arr. Mauriac, C) (fig. 19 *a* et *b*, p. 345 et 346 ; pl. V, A). Forteresse du VIII[e] s., * 344-347, 353, 359, 382, 583. Paroisse, 363, 403, 410. Château post-carolingien et sgrs, 347 n. 70, 368 n. 11, 376, * 594-595.
Esculerie (l') (c. Egliseneuve-des-

Liards, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 491.
Escurolles (arr. Gannat, A), 134 n. 18.
Espagne. Expédition de Childebert, 96.
Espalem (cant. Blesle, arr. Brioude, HL), 224, * 516.
Espelencus. Voir Espalem.
Espezen (l.d., terr., c. Moissat-Bas, cant. Vertaizon, arr. Clermont), 530, * 615.
Espinasse (c., cant. et arr. Issoire), 114.
Espinasse (c. Aubusson, cant. Courpière, arr. Thiers), 467, * 629.
Espinasse (*l'*) (c. Colandres, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 118.
Essertoni (n.i.), 116.
Evaux (arr. Aubusson, Creuse). Vicus et environs, 96-97, 98, 176, 411, 416. Chapitre, 347, 444, 568.
Evreux (Eure), 79 n. 19, 178.
Exartinas, Exartis (n.i.), 116.
Excoxitias (n.i., rég. de Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 228, 231, 511.
Eyry (c. Mareugheol, cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103.

F

Fageto (*ad* ou *in illo*) (n.i., rég. de Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 511-512.
Fancs (*alz*) (n.i., rég. de Flat et d'Aulhat, cant. et arr. Issoire), 114.
Fato-Senglore (n.i., rég. de Salers, arr. Mauriac), 242.
Férif (c. St-Hippolyte, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 117.
Fernoël (cant. Pontaumur, arr. Riom) (fig. 51, p. 633), 353 n. 7, 379 n. 7, 468, * 629.
Ferrousat (c. Bansat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 295.
Flageat (c. et cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 154 n. 2.
Flat (cant. et arr. Issoire), 114, 394, 463.
Fontanges (cant. Salers, arr. Mauriac, C), 242.
Fontannes (cant. et arr. Brioude), 219, 221, 222, 292, 425-426, * 487-488.
Fontenelle-St-Wandrille (arr. Rouen, Seine-Maritime), 551.
Forez, 64, 75, 78 n. 13, 234.
Forsanguis (n.i., rég. de Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 292.
Fournols (cant. St-Germain-l'Herm, arr. Ambert), 120, 465.
Frideville (c. le Vernet, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 121.
Frodegarias. Voir Frugières-le-Pin.
Frugières-le-Pin (cant. Paulhaguet, arr. Brioude, HL) (fig. 28, p. 504), 228, 229, 293, * 504-505.

G

Gadet (l.d., rég. de la Narse, c. et cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 107-108.
Gandaillat (l.d., c., cant. et arr. Clermont), 616.
Gannat (A) (fig. 5 *a* et *b*, p. 131 et 132), 128, * 130-134, 191, 193, 196, 197.
Garde (puy de la). Voir Pailler.
Gelsa. Voir Joze.
Génestines. Voir St-Etienne-sur-Usson.
Genève (Suisse). Evêque, 369 n. 19.
Gergovie. Plateau, 108-109, 205, 321-322, 361 n. 36. Domaine, 109, 274 n. 13. Village, voir Merdogne.
Germanie, 356 n. 12, 422 n. 36.
Germigny-des-Prés (cant. Châteauneuf-sur-Loire, arr. Orléans, Loiret), 455 n. 45.
Gerzat (cant. et arr. Clermont), 599 n. 6-3.
Gévaudan, 234, 263, 294, 360 n. 33, 385, 495 n. 3, 539, 581 n. 2.
Gevilhat (c. Parentignat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire). Motte, fig. 60, p. 639.
Giat (cant. Pontaumur, arr. Riom) (fig. 53, p. 635 ; pl. XI, B), 380 n. 14.
Gidour (c. et cant. Ruines, arr. St-Flour, C), 495 n. 6.
Gignat (cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103, 372, 426, 451-452, 458, 490-491, 493 * 624-626.
Gigny (cant. St-Julien, arr. Lons-le-Saunier, Jura), 179-180.
Glandèves (c. et cant. Entrevaux, arr. Castellane, Basses-Alpes). Evêque, 370 n. 23.
Glavenaz (n.i.). Sgr, 602 n. 2.
Gondol (terr., n.i., env. de Sourzat, c. le Broc, cant. et arr. Issoire), 309, 517.

Gondole (c. le Cendre, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 353, 382 n. 26.
Gorces (c. Fernoël, cant. Pontaumur, arr. Riom) (fig. 51, p. 633), 379 n. 7, 468, 469, * 629.
Grèze (cant. et arr. Marvejols, Lozère), 360 n. 33.
Grezin (c. le Broc, cant. et arr. Issoire), 104, 236 n. 19, * 309-310, 429, 487, 490, 493.
Guirande (c. et cant. Noirétable, arr. Montbrison, Loire), 93.

H

Hainaut, 282 n. 4.
Halle (*la*) (c. Combraille, cant. Pontaumur, arr. Riom), 393.
Hauterive (c., cant. et arr. Issoire), 237.
Héraple (c. Cocheren, Rossbruck, Théding, cant. Forbach, arr. Sarreguemines, Moselle), 354, 356 n. 11, 359 n. 30.
Herment (arr. Clermont). Château, 353 n. 7, 392.
Herment (n.i.), 116.
Huillaux (cant. le Donjon, arr. Lapalisse, A) (fig. 26, p. 500-501). Domaine et chât., 219, 220, 222, 239, * 373-374, 376, 382 n. 24, 390, 425, * 496-501, 503, 595.

I

Ibanio. Voir Ibois.
Ibois ou *Ybois* (c. Flat, cant. et arr. Issoire). Chât., 112-113, 354, 378 n. 3, 380, 394, * 585-586. Sgrs, 114, 368 n. 9, 586 n. 5, 602 n. 2.
Indiciacus. Voir St-Flour.
Indochine, 454 n. 43.
Ingelheim (Allemagne). Palais, 202 n. 5, 560 n. 11 *ter*.
Involautrum. Voir Vollore.
Irlande, 357.
Issoire (fig. 8, p. 149). Vicus, 128, 137 n. 12, * 145-154, 181 n. 24, 191, 192, 197, 443, 483. Paroisse mérov., * 145-146, 194, 403, 407 n. 34, 408, 428. Chât. à motte, * 152-154, 196, 375, 378 n. 4, 384, 386. Monastère, * 147-151, 441, 443, 444, 463, 549, 552.

J

Jaligny (arr. Lapalisse, A). Sgr, 175, 297-298.
Jeminicum (n.i., env. de la Chassagne, c. la Chapelle-sur-Usson, cant. Jumeaux, arr. Issoire), 534.
Jo (n.i., rég. de Billom, arr. Clermont). Domaine, * 227, 229, 230, 231 n. 28, 289, 299 n. 19, * 521.
Jonas (c. St-Pierre-Colamine, cant. Besse, arr. Issoire), 607.
Journat (l.d., terr., c. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 109.
Joze (cant. Maringues, arr. Thiers), 613-614.
Julhat (c. le Crest, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 109, * 616-618.
Juncherias (n.i.), 234 n. 7.
Jussat (c. Chanonat, cant. St-Amant-Tallende, arr. Clermont), 388.
Jussat (c. et cant. Randan, arr. Riom), 278 n. 2.
Jutore (*ad*). Voir Gidour.
Juzarat (l.d., terr., c. Authezat, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 106.

K

Kasellas. Voir Chazelle.

L

Ladignat (c. Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 225, 228, 230 n. 21, 231, * 510-513.
Lamothe (cant. et arr. Brioude, HL), 397 n. 67, * 627-628.
Landeles vico (n.i.), 129 n. 10.
Languedoc, 263, 272 n. 45, 292 n. 8, 316 n. 48.
Laniat (c. Siaugues-St-Romain, cant. Langeac, arr. Brioude, HL), 248.
Lapalisse (A), 173, 174, 196, 197.
Latour (arr. Issoire). Sgrs, 80, 387.

450, 452, 622. Chât., 468, * 629.
Latricio. Voir St-Cirgues-sous-Montcelet.
Lausanne (Suisse). Evêque, 369 n. 19.
Laval. Voir St-Etienne-de-Riom.
Lavoûte-Chilhac (arr. Brioude, HL). Prieuré clunisien, 278-279, 292, 293, 317, 404 n. 15, 441, * 442, 443, 444, * 450, * 574-576, 594.
Layat (faubourg de Riom), 144, 379 n. 8.
Layat (c. Beauregard-l'Evêque, cant. Vertaizon, arr. Clermont), 379 n. 8.
Lembron, Lembronet (vallée du) (fig. 3, p. 87), * 102-105, 122, * 308-310, 331, 428-430, 434, * 457-460, 471, 487, 509-510, 526, 624-626.
Lempdes (cant. Auzon, arr. Brioude, HL), 317.
Lempty (cant. Lezoux, arr. Thiers), 418.
Lenax (cant. le Donjon, arr. Lapalisse, A), 219, 220, 239, * 503.
Lendanet (n.i., env. de Lempdes, cant. Auzon, arr. Brioude, HL), 317.
Léotoing (cant. Blesle, arr. Brioude, HL). Chât., 368 n. 13, 391-392. Sgrs, 627 n. 19-5.
Léré (arr. Sancerre, Cher), 553-554.
Lermu (*suc de*) (aux confins de la c. de Charmensac, cant. Allanche, arr. Murat et de celle de Molèdes, cant. Massiac, arr. St-Flour, C), 330-331.
Lezoux (arr. Thiers) (fig. 11 *a* et *b*, p. 177 et 179). Céramique sigillée, 77, 176, 191, 362, 441. Vicus, 79 n. 19, 93, 129, * 176-181, 186, 192, 193, 194, 197, 403, 407 n. 34. Epitaphes mérov., 177 n. 6, 418. Chapitre, 111, 178, 180. Vicairie, 177-178, 311.
Ligugé (cant. et arr. Poitiers, Vienne), 539 n. 5.
Limagne. Voir Auvergne. Archiprêtré, 133 n. 10.
Limoges (Haute-Vienne). Atelier monétaire, 133. Vicomte, 404 n. 18.
Limousin, 58 n. 8.
Liozun (l.d., c. Olloix, cant. St-Amant-Tallende, arr. Clermont), 363, * 605.
Lipidiacus. Voir Lubié.
Lipsacus. Voir Lussat.
Livradois. Plaine, 75, 378, 403, 467, 502. Vicairie, 311.
Liziniat. Voir St-Germain-Lembron.
Loches (arr. Tours, Indre-et-Loire), 195, 196 n. 24.
Lodève (Hérault). Evêque, 370 n. 23.
Lomprat (c. St-Pierre-Colamine, cant. Besse, arr. Issoire), 607.
Longat (c. et cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 154 n. 2.
Longue (c. et cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont). Gué et pont, 187.
Lorraine, 296 n. 15.
Lorsch (Allemagne), 123 n. 137.
Loudières (c. Celoux, cant. Ruines, arr. St-Flour, C), 511-512.
Lourse (c. Joze, cant. Maringues, arr. Thiers), 379, 380 n. 15.
Lovolautrum. Voir Vollore.
Lubié (c. et arr. Lapalisse, A). Vicus, 128, * 173-175, 192, 196, 197, 199, 414, 417. Céramique sigillée, 191.
Lubières (c. Vergongheon, cant. et arr. Brioude, HL), 219, 221, 222, 223, * 488-490.
Lugeac. Voir St-Just-près-Brioude.
Lussat (cant. Pont-du-Château, arr. Clermont), 503.
Luzilhat (cant. Maringues, arr. Thiers) 464 n. 38.
Lyon (Rhône), 421 n. 32. Evêque, 236 n. 19, 342, 369 n. 19, 569.

M

Mabillat (n.i., env. de Mozat, cant. et arr. Riom), 550.
Mâcon (Saône-et-Loire), 369 n. 19.
Madriniacus (n.i., rég. d'Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 235, 236, 237, 238, 286, * 532-534.
Magentiacus. Voir Moissat.
Mailhat (c. Lamontgie, cant. Jumeaux, arr. Issoire), 276 n. 31.
Maismacus. Voir St-Sandoux.
Maison-Blanche (*la*) (c. Pardines, cant. et arr. Issoire), 417-418, 420 n. 31, 421.
Malamorte (n.i., rég. de Moissat, cant. Vertaizon, arr. Clermont), 374 n. 4, 531.
Malavaux (*les*). Voir Couronne (la).
Manglieu (cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont) (fig. 36, p. 545). Monastère, 81, * 414-415, 440, 442, 445, * 449, * 543-547, 579-581, 592 n. 5-3, 597, 622 n. 13-4. Prieuré relevant de-, 189. Chapiteaux mérovingiens, 193 n. 8.
Mans (*le*) (Sarthe). Evêque, 193 n. 10.
Mantes (Seine-et-Oise), 454 n. 42.

Marcousse (c. la Chapelle-Marcousse, cant. Ardes, arr. Issoire), 376, 382 n. 26, 387.
Mareugheol (cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 102, 434, 458.
Margeride, 75, 509.
Marsac (cant. et arr. Ambert), * 403, 407 n. 34, 467.
Marsat (cant. et arr. Riom) (fig. 39, p. 553). Domaine, 62 n. 14, 79 n. 19, 138, 186 n. 45, 205 n. 7, * 207, 235, * 409-410, 412, 445. Monastère, 443, * 552-555.
Martialis (peut-être les Martres-de-Veyre, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 205 n. 7.
Martignat (c. Celles, cant. St-Rémy-sur-Durolle, arr. Thiers), 93 n. 25.
Martres-d'Artières (*les*) (c. Pont-du-Château, arr. Clermont), 420. Voir St-Amand-d'Artières.
Martres-de-Veyre (*les*) (cant. Veyre-Monton, arr. Clermont). Voir Annoiolum.
Mary (*puy*) (aux confins des cant. de Murat, Salers et Aurillac, C), 117-118.
Massiac (arr. St-Flour, C), * 404, 407.
Maura (*sylva*). Voir Montmorin.
Mauriac (C). Région, 72, 117-120, 169, 241, 286-287, 306-307, 338, 344-347, 403, 407. Vicus, 129, * 169-172, 192, 193, 194, 311. Monastère, * 169-172, 194, 425, 427, 441, 444, 522, 552. 595. Vicairie, 193.
Mauriat (fig. 54, p. 636), 379, 460.
Mayence (Allemagne). Concile, 437 n. 74.
Mazerat (l.d., terr., c. Brioude et Vieil-Brioude, cant. et arr. Brioude, HL), 168 n. 32, 233, 470.
Mazerat (c. Antoingt, cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103, 219, 221 n. 16, 222, * 487, 517.
Méallet (cant. et arr. Mauriac, C), 413, 414.
Meaux (Seine-et-Marne). Concile, 437 n. 73 et 74.
Mediocantus. Voir Celle (la).
Menat (arr. Riom), 95, 96, 97, 98, 121, 440, 546 n. 14.
Merckens (Belgique), 365 n. 3.
Mercœur (cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL). Manoir, * 225-226, 228, 229, 230 n. 21, 231, 312, 316, 425-426, * 510-513. Sgrs, 225-226, 230, 231, 292, 385, 387, 427, 511 n. 10, 521, 522, 523-524, 556-557, 575. Château, 368 n. 9, 12 et 15, * 377, 378 n. 4, 594.
Mercœur-Haut. Voir Mercœurette.
Mercœurette (c. Mercœur, cant. Lavoûthe-Chilhac, arr. Brioude, HL), 225, 316-317, 511.
Mercurol (c. Sallèdes, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont) (fig. 47, p. 598). Sgrs, 183 n. 36, 592, 601 n. 6. Château, 368 n. 15, 378 n. 5, 385, 596, * 597-599.
Merdogne (aujourd'hui Gergovie, c. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 108, * 616-618.
Mérinchal (cant. Crocq, arr. Aubusson, Creuse), 379 n. 7.
Merle (*puy*) (c. le Falgoux, cant. Salers, arr. Mauriac, C), 118.
Mermech (n.i., env. d'Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 461 n. 20.
Meroliacensis. Voir Chastel-Marlhac.
Messay (cant. Montcontour, arr. Loudun, Vienne), 542.
Meymont (c. et cant. Olliergues, arr. Ambert), 628.
Miradense (*monasterium*), 541 n. 2.
Mirefleurs (cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 397 n. 67, 472 n. 5, 606 n. 3, * 621.
Mirmande. Voir St-Jean-Lachalm.
Misiacus. Voir Ris.
Moissat (cant. Vertaizon, arr. Clermont) (fig. 34, p. 531). Domaine, 172 n. 18, 234 n. 6, 235, 236, 286, 312, 316, 351, 353 n. 8, * 530-532. Monastère, 79 n. 19, 111, 441, * 442, 443, 444, 446, * 448-449, 456, 483, 513, * 561-563, 587. Château et sgrs, * 373-374, 375, 376, 378 n. 4 et 5, 382, 385, 390, 596, * 615.
Molette (*la*) (c. Auzelles, cant. Cunlhat, arr. Ambert). Sgr, 599.
Monastier (*le*). Voir St-Chaffre-le-Monastier.
Monne (c. le Vernet, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 237 n. 26.
Mons (c. St-Germain-Lembron, arr. Issoire), 104.
Mons (cant. Randan, arr. Riom), 584.
Mons Asinarius. Voir Montaignier.
Mons Aurea. Voir Mont-Dore.
Mons Moriacus. Voir Montmorin.
Montaignier (c. Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 493, 577-579.
Montaigut-le-Blanc (cant. Champeix, arr. Issoire), 391, 623.
Montaniaco (n.i.), 316.
Mont-Benoît (c. Sauxillanges, arr. Is-

soire), 491.
Montboissier (c. Brousse-Montboissier, cant. Cunlhat, arr. Ambert). Sgrs, 80, 183, 185, 371-372, 378 n. 3, 385, 387, 450-451, 463 n. 26, 466, 592, * 599, 625 n. 6, 628 n. 22-2. Chât., 368 n. 13, 391, 393, 397, * 599.
Montcelet (c. Vichel, cant. St-Germain-Lembron, arr. Issoire). Forteresse antérieure au x^e^ siècle, 159, 352, 363, 411 n. 13 *bis*, * 608-609 ; voir St-Cirgues-sous-Montcelet. Chât. féodal, 376, 394, 460, * 627.
Mont-Dore (massif du), 75, 468.
Mont-Dore (*le*) (cant. Rochefort, arr. Clermont), 219, 221 n. 16, 222, 239, 425, 468, 469, * 501, 630 n. 6.
Monteil (*le*) (c. Trizac, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac), 118.
Montferrand (cant. et arr. Clermont), 498, * 616.
Montgâcon (c. Luzilhat, cant. Maringues, arr. Thiers) (pl. VI, A), 368 n. 15, 378 n. 3, 380, 391, * 586-587.
Montgieux (c. Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 225, 231 n. 27, 511.
Montglonne (aujourd'hui St-Florent-le-Vieil, arr. Cholet, Maine-et-Loire), 383.
Mont-Journal (c. Ferrières-St-Mary, cant. Massiac, arr. St-Flour, C), 434-435.
Montluçon (A), 96.
Montmorin (cant. Billom, arr. Clermont). Chât., 368 n. 13.
Montmorin (c. Condat, cant. St-Germain-l'Herm, arr. Issoire). Bois et hameau, 115, 116.
Monton (cant. Veyre-Monton, arr. Clermont) (fig. 46 *a* et *b*, p. 590 et 591 ; pl. V, B). Chât. et village, 108, * 315, 368 n. 14, 378 n. 3, 386, 389, * 395-396, * 589-591. Sgrs, 368 n. 9, 385, 391, 451, 453. Eglise, 391, 471-472, * 618-619.
Montpensier (cant. Aigueperse, arr. Riom). Chât., 368 n. 15, 378 n. 3, 386, * 583-584, 585 n. 7-3. Vicairie-châtellenie, 389, 583. Sgrs, 613.
Montpeyroux (c. Coudes, cant. et arr. Issoire), 108, * 622.
Montrognon (c. Romagnat, cant. et arr. Clermont), 388, 394, * 616.
Moriat. Voir Mauriat.
Moudet (c. Vèze, cant. Allanche, C), 430 n. 36.
Mouret (c. Chalinargues, cant. et arr. Murat, C), 122, 235 n. 9, 236 n. 17, * 376-377, * 525-526.
Mourleyre (c. Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 511-512.
Moussages (cant. et arr. Mauriac, C), 128, 169, * 172, 193, 194, 199, 408, 413 n. 5.
Moûtier (*le*). Voir Thiers.
Mozat (cant. et arr. Riom) (fig. 38, p. 551). Monastère et village, 81, 101, 138, 144, 146-148, 166 n. 23, 294, * 414-415, 440, 445 n. 13, 446, 548 n. 9, * 549-552, 554, 584, 596 n. 1-4.
Murol (cant. Besse, arr. Issoire), 392 n. 25.
Musiacas. Voir Moussages.

N

Narbonne (Aude), 356 n. 17.
Narse (*la*) (marais, c. et cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), * 105-108, 303.
Néris (cant. et arr. Montluçon, A), 96-97, 98, 176, 416-417.
Nevers (Nièvre). Monnaie, 133. Cathédrale, 142.
Neyrat (c., cant. et arr. Clermont), 616.
Nimègue (Pays-Bas), 202 n. 5.
Nimsiacus. Voir Ris.
Noalhat (cant. Châteldon, arr. Thiers), 93.
Noirmoutiers (Vendée), 79 n. 19, 542.
Nonette (cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire). Chât., 112-113, 354, 368 n. 13, 378 n. 3, 386, 388, 459, 460, 571 n. 5, * 593, * 623-624. Sgrs, 369, 371, 377 n. 20, 385, 535-537, 572. Vicairie, 102, 389. Voir S.-Sixte.
Normandie, 379, n. 11, 384 n. 32.
Notre-Dame-de-Mons (c. Champetières, cant. et arr. Ambert), 466.
Nova Villa. Voir Novialle.
Noviacus, 170 n. 4. Voir Mauriac.
Novialle (l.d., terr., c. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 109.
Nueliacus (m.i., env. de Chanet, cant. Allanche, arr. Murat, C), 430 n. 36.

O

Oiadellis. Voir Huillaux.
Olby (fig. 58, p. 638) (cant. Rochefort, arr. Clermont), 381, 382 n. 24.
Olhat (c. Effiat, cant. Aigueperse, arr. Riom), 278-280, 298 n. 5.
Olliergues (arr. Ambert), 628.
Orbeil (cant. et arr. Issoire), 463.
Oribo. Voir Eyry.
Orbaniacus (n.i., dans la vallée du Lembron, cant. S.-Germain-Lembron arr. Issoire), 104.
Orceyrolles (c. Chazelles, cant. Ruines, arr. S.-Flour, C), 512.
Orcinigore (n.i., rég. de Salers, arr. Mauriac, C), 242.
Orléans (Loiret). Evêque, 437 n. 74.
Orléat (cant. Lezoux, arr. Thiers), 93, 111.
Ormeau (*l'*) (n.i., env. d'Orléat, cant. Lezoux, arr. Thiers), 111.
Ouches (*les*) (c. et cant. Massiac, arr. S.-Flour, C) (fig. 31, p. 518), 224, 228, 375, 383, * 517-519. Voir S.-Victor-sur-Massiac.
Oydellis. Voir Huillaux.

P

Paciagas. Voir Peyssange.
Pailler (c. S.-Jean-des-Ollières, cant. S.-Dier, arr. Clermont). Chât., 368 n. 9, 388, 391, 393, * 592-593. Sgrs, 183 n. 36. Vicairie-châtellenie, 389.
Palerios. Voir Pailler.
Parentignat (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 579 n. 8.
Paulet (terr., c. et cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103.
Paulhat. Voir Pont-du-Château.
Pauliat (l.d., terr., c. Antoingt, cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103.
Pays-Bas, 202 n. 5.
Pébrac (cant. Langeac, arr. Brioude, HL). Abbaye, 313, 451 n. 18, 471, 582, 628.
Pérignat-lès-Sarlièves (cant. et arr. Clermont). Nécropole, 417 n. 10, 421.
Pérignat (c. Bussières-et-Pruns, cant. Aigueperse, arr. Riom), 278 n. 2.
Périgueux (Dordogne). Evêque, 594 n. 10-3.
Peschadoires (cant. Lezoux, arr. Thiers) (fig. 30, p. 514 ; pl. VI, B). Manoir, 224, 228, 239, 312, 351, 353 n. 8, 425, * 513-515, 531. Chât., * 373-374, 376, 378 n. 4, 382, 385, 390, * 514-515.
Peslières (cant. Jumeaux, arr. Issoire), 592 n. 6-1.
Peyssange (c. Bournoncle-la-Roche, cant. et arr. Brioude, HL), 227, 228, 230 n. 18, 231 n. 30, * 505-507.
Pierre-Encize. Voir S.-Yvoine.
Pionsat (arr. Riom), 94-96, 97, 98, 121, 414.
Pirmil (cant. Brulon, arr. la Flèche, Sarthe). Chât., 390 n. 11.
Pissins (n.i.), 316.
Pistes (cant. Pont-de-l'Arche, arr. Louviers, Eure). Edit, 357.
Plagne (*la*) (n.i., env. de Lavoûte, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 292.
Planèze, 371, 571 n. 3 et 4.
Plauzat (cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 106, 434, 450.
Pleaux (cant. et arr. Mauriac, C) (fig. 21 *bis,* p. 405), * 404, 407, 408 n. 38.
Poitiers (Vienne). Comte, 143, 385, 498. Baptistère, 408 n. 37. Siège, 366.
Poitou, 281 n. 1, 542, 557-559.
Polagnat (c. Saint-Sandoux, cant. S.-Amant-Tallende, arr. Clermont), 106.
Polignac (cant. et arr. le Puy, HL). Sgrs, 80.
Pologne, 357, 358 n. 27.
Pommairol (n.i.), 253.
Pompignat (c. Châteaugay, cant. et arr. Riom), 612.
Pont-du-Château (arr. Clermont), * 315, 367 n. 4, * 614-615.
Pouilloux (c. S.-Hérent, cant. Ardes, arr. Issoire), 318.
Pozols (n.i., rég. d'Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 317.
Pozols. Voir S.-Jean-S.-Gervais.
Pradelle (aujh. faubourg d'Issoire), 147 n. 17, 152.
Prat (c. Romagnat, cant. et arr. Clermont), 109, 321.
Préchonnet (c. et cant. Bourg-Lastic, arr. Clermont) (fig. 55, p. 636), 394, 397.
Prémilhat (n.i., env. de Riom), 549-550.
Pressat (c. S.-Sandoux, cant. S.-

Amant-Tallende, arr. Clermont), 106.
Proliat (l.d., terr., c. Mareugheol, cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103, 228, * 508.
Provence, 263, 326.
Puiset (*le*) (cant. Janville, arr. Chartres, Eure-et-Loir). Chât., * 383 n. 27, 386 n. 37, 392 n. 27.
Puy (*le*) (HL). Evêque, 369 n. 19, 370, 610 n. 3. Concile, 366.
Puy-Guillaume cant. Châteldon, arr. Thiers), 611.

Q

Quierzy-sur-Oise (cant. Coucy-le-Château, arr. Laon, Aisne). Palais, 202 n. 5.

R

Randan (arr. Riom), 413.
Rascles (l.d., terr., c. Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 511-512.
Rauseria (n.i.), 237 n. 26.
Recoules (c. et cant. Nasbinals, arr. Mende, Lozère), 219, 220, 221 n. 17, 222, * 495.
Régnat (l.d., terr., c. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 109.
Régnat (c. S.-Clément-de-Régnat, cant. Randan, arr. Riom), 278-279.
Reignat (c. Espirat-Reignat, cant. Vertaizon, arr. Clermont), 531.
Reilhac (cant. Langeac, arr. Brioude, HL), 235, 237, 238, 310 n. 19, * 522-525.
Reims (Marne). Archevêque, 445.
Rhénanie, 57, 374 n. 6.
Rignat (l.d., terr., c. Fontannes, cant. et arr. Brioude, HL), 162, 168 n. 32.
Riom (fig. 7, p. 141).. Vicus, 128, * 138-145, 192, 193, 194, 403, 407, 408, 409, 410, 412, 417, 446, 458 n. 4, 483 ,547, 550. Abbaye S.-Amable, * 139-140, 194, 441. Vicairie, 144, 193, 311. Ville médiévale, 498.
Riom-ès-Montagne (arr. Mauriac, C), 117.
Ripoll (Espagne), 579 n. 8.
Ris (cant. Châteldon, arr. Thiers), 442, 443, 503, * 569-570.
Roche-Blanche (*la*) ou *la Roche-Donnezat* (cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 108, * 616-618.
Roche-Margnat (*la*). Voir Roche-Noire (la).
Rochemonteix (c. S.-Hippolyte, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 117.
Roche-Noire (*la*) (cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 620-621.
Rochefort (c. S.-Poncy, cant. Massiac, arr. S.-Flour, C). Chât., 368 n. 13, * 594.
Roche-Savine (c. Monestier, cant. S.-Amant-Roche-Savine, arr. Ambert) (fig. 48, p. 600). Chât. et sgrs, 368 n. 15, 378 n. 2, 387, 397, 466, * 599-601. Vicairie-châtellenie, 389.
Roche-Sellée (c. Chastel-sur-Murat, cant. et arr. Murat, C). Chât., 380, * 595.
Rocoule (c. Menet, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 227, 516.
Roc Urlande. Voir Urlande.
Rodez (Aveyron). Evêque, 370 n. 23.
Roirolas, Roariolas (n.i., rég. de Mercœur, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 511.
Roirolas (n.i., rég. d'Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 317.
Roiseletas, Roseletas (n.i., rég. d'Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 317.
Romagnat (cant. et arr. Clermont), 616.
Romagnat (n.i., rég. d'Olhat, c. Effiat, cant. Aigueperse, arr. Riom), 278 n. 2.
Rome (Italie), 421 n. 32, 428, 546. Voir index des matières, art. *pèlerinage*.
Romès (c. S.-Etienne-de-Riom, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 516.
Ronzières (cant. Champeix, arr. Issoire) (fig. 15, p. 332 ; pl. I, A). Forteresse mérov., * 331-332, 358 n. 28, 362. Paroisse mérov. et églises, * 331-332, 363, 403, 407 n. 34, 408 n. 38, 410, 458, 460, 608, 624.
Rosiers (c. Beaumont, cant. et arr. Brioude, HL), 236, 237, 295 n. 7, * 527.
Roucoule. Voir Rocoule.
Rouergue, 263, 371 n. 25.
Rougeat (c. Villeneuve-d'Allier, cant.

Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 218 n. 3, 222, 487-488.
Rougeat (l.d., terr., c. et cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 154 n. 2.
Rovereto (Rouiret, c. la Chapelle-Laurent, cant. Massiac, C), 235 n. 14.
Royat (cant. et arr. Clermont). Monastère, 413-414. Epitaphes mérov., 418, 421.

S

Saillant (c. Dienne, cant. Murat, arr. S.-Flour, C), 505 n. 5.
Saillant **(cant. Viverols, arr. Ambert), 437 n. 71, * 467.**
Saintignat (l.d., terr., c. Solignat, cant. et arr. Issoire), 103, 509 n. 9-3.
Salegias (n.i., Velay), 233.
Salers (cant. Mauriac, C), 242.
Sallac (n.i.), 504 n. 3.
Sansac (c. et cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 154 n. 2, 626.
Saraziacus, Sarazago. Voir Cerzat, Cézerat.
Sarlième (lac) (c. Pérignat-lès-Sarlièves, cant. et arr. Clermont; c. Cournon, cant. Pont-du-Château, arr. Clermont), 109, 276 n. 30.
Sartarias (n.i.), 116.
Sautemouche (l.d., c. S.-Etienne-sur-Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 535.
Sauvanirgues (c. S.-Privat-du-Dragon, cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL) (fig. 33, p. 529), 235 n. 15, * 527-530.
Sauvetat (la) (c. Authezat, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 108.
Sauviat (cant. Courpière, arr. Thiers), 341.
Sauxillanges (arr. Issoire) (fig. 24, p. 492-493). Domaine comtal, 115, * 218-219, 220, 222, 223, 252, 297 n. 2, 312, 322 n. 82, 425-426, 432, 463, * 490-495, 625. Monastère, 81, 218, 255, 287, 308-310, 369, 389, 425, 438, * 441-442, 443, 444, 445 n. 13, 446, * 448-449, 456, 483, * 563-565, 625. Région, * 112-116, 461-463.
Savigny (cant. l'Arbrêle, Rhône). Abbaye, 467.
Ségournat, Sigournat (l.d., terr., c. Vernols et Allanche, cant. Allanche, arr. Murat, C), 505 n. 2-2 et 2-4.
Seleuncas (n.i.), 236 n. 18.
Semicius (n.i., terr., rég. de Sourzat, c. le Broc, cant et arr. Issoire), 517.
Sens (Yonne). Archevêque, 170. Voir S.-Pierre-le-Vif.
Septimanie, 293 n. 9.
Servière (c. Orcival, cant. Rochefort, arr. Clermont) (fig. 56, p. 637). Chât., 381, 382 n. 24, 387, 394.
Sesrarias. Voir Sistrières.
Sévignat (l.d., terr., env. d'Olhat, c. Effiat, cant. Aigueperse, arr. Riom), 278-279.
Sfax (Tunisie), 304 n. 17.
Silvianicus, Silvignanicus. Voir Sauvanirgues.
Singles (cant. Tauves, arr. Issoire), 452.
Sistrières (c. Montchamp, cant. et arr. S.-Flour, C), 495 n. 5.
Siverac (c. le Broc, cant. et arr. Issoire), 104, 120, 239, 430-431, 487, * 516-517, 601.
Sogornago. Voir Ségournat.
Soissons (Aisne), 428, 546.
Solechas, Solecis, Solechiensis. Voir Soulasse.
Solignac (n.i., rég. S.-Etienne-de-Riom, cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 516.
Solignat (cant. et arr. Issoire), 103, 458.
Solignat (c. Bansat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 235, 237, * 534-535.
Sos (cant. Mézin, arr. Agen, Lot-et-Garonne), 357, 361 n. 36.
Souchère (la) (c. Aulhat, cant. et arr. Issoire). Bois et domaine, 114, 115.
Soulasse (c. et cant. Veyre-Monton, arr. Clermont) (fig. 46 *a*, p. 590). Sgrs et chât., 121, 453. Eglise, 471, 472, * 618-620.
Sourzat (l.d., terr., c. le Broc, cant. et arr. Issoire). Domaine, 104, 120, * 227, 228, 229, 230 n. 19, 231 n. 26, 239, 264, * 308-309, 430-431, 459, 509 n. 7-3, * 517.
Souvigny (arr. Moulins, A). Abbaye, 81, 133 n. 16, 438 n. 81.
Suilencas (n.i.) (rég. d'Usson-Sauxillanges, arr. Issoire), 254, 269, 389 n. 7.

SAINT

L'épithète sanctus, saint, sancta, sainte est abrégée : S., S^{a}, S^{e}.

S.-Alyre (abbaye bénédictine de Clermont), 624 n. 17-4.
S.-Alyre (cant. Arlanc, arr. Ambert), 437 n. 71, 465, 468.
S.-Alyre (c. Puy-Guillaume, cant. Châteldon, arr. Thiers), 611.
S.-Alyre-sous-Monton. Voir S.-Hilaire.
S.-Amant-d'Artières (c. les Martres-d'Artières, cant. Pont-du-Château, arr. Clermont) (pl. VII, VIII, IX et X), 353.
S.-Amant-Tallende (arr. Clermont), 314.
S.-André (abbaye prémontrée de Clermont), 617-618.
S.-André (*puy*) (c. Busséol et Mirefleurs, cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont), 597, * 605-606, 621.
S.-Aventin (c. Beauregard - l'Evêque, cant. Vertaizon, arr. Clermont), 614.
S.-Blaise (arr. Aix, Bouches-du-Rhône), 355, 356 n. 11.
S. - Blaise - de - Taveyrat (l.d., terr., c. Beaulieu, cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 154 n. 2, 459, * 626-627.
S.-Bonnet-le-Bourg (cant. S.-Germain-l'Herm, arr. Ambert), 465, 468.
S.-Chaffre-du-Monastier (arr. le Puy, HL), 446 n. 24, 467.
S.-Cirgues (cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 575-576.
S.-Cirgues-sous-Montcelet (l.d., c. Vichel, cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 459, 460, * 608-609, * 627. Voir Montcelet.
S.-Cirgues (cant. Champeix, arr. Issoire), 315.
S.-Clément-de-Vallorgue (cant. S.-Anthême, arr. Ambert), 467.
S.-Coust (l.d., c. Châtelguyon, cant. et arr. Riom), 611.
S.-Denis (Seine). Abbaye, 575.
S.-Diéry (cant. Besse, arr. Issoire), 392 n. 25.
S.-Eloy (cant. S.-Amant-Roche-Savine, arr. Ambert), 452, 466, 468.
S.-Etienne-de-Blesle (cant. Blesle, arr. Brioude), 555 n. 4, 556 n. 7.
S.-Etienne-de-Riom (cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 226-227, 228, 229, 230 n. 20, 231 n. 30, 239, 292, 322 n. 82, 425-426, * 515-516.
S.-Etienne-sur-Usson (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 313, 318, 322, * 351, 464, 468, * 535-538.
Saint-Ferréol (c., cant. et arr. Brioude), 163, 168 n. 32.
Saint-Ferréol (cant. et arr. Ambert), 466.
S.-Floret (cant. Champeix, arr. Issoire) (fig. 16 *a* et *b*, p. 333), * 332-334, 358 n. 28, 361 n. 41, 376, 411 n. 13 *bis*, 608.
S.-Flour (C). Chât. mérov., * 334-335, 358 n. 28, 368 n. 12, 377 n. 20. Monastère, 371, 443, 536 n. 9, * 570-573, 593. Diocèse, 72, 573.
S.-Gal (c. et cant. Tauves, arr. Issoire), 468, * 630-631.
S.-Gal (c. Vabres, cant. Ruines, arr. S.-Flour, C), 495 n. 6.
S.-Gall (Suisse). Abbaye, 202.
S.-Germain-Lembron (autrefois *Liziniat*, arr. Issoire) (fig. 9, p. 156). Vicus, 128, 137 n. 12, 153, * 154-160, 191, 192, 609. Paroisse mérov., églises, chapitre, * 155-158, 162 n. 5, 194, 403, 407, 408 n. 38, 427, 428, 429, 432 n. 39, 441, 443, 453, 458-460, 569, 586. Chât. et fortification, * 155-159, 195, 196, 367, 375, 378, 384, 386. Vicairie, 437 n. 70.
S.-Germain-l'Herm (arr. Ambert), 101, 464, 468.
S.-Gervais (rég. de Genève, Suisse). Villa carolingienne, 202 n. 5.
S.-Hilaire (autrefois *Cardonetum*, aujourd'hui *S.-Alyre*, c. et cant. Veyre-Monton, arr. Clermont) (fig. 46 *a*, p. 590 ; pl. V, B), 106-107, 120-121, 122, 315, 391, 396, 453, 456, 471, * 618-620.
S.-Hippolyte (cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 117.
S[a] *Illidia*. Voir S.-Alyre (cant. Arlanc).
S.-Illidius. Voir S.-Alyre.
S.-Ilpize (cant. Lavoûte-Chilhac, arr. Brioude, HL), 392 n. 25.
S.-Jean-d'Aubrigoux (cant. Craponne-sur-Arzon, arr. le Puy, HL), 467.
S.-Jean-en-Val (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 461.
S.-Jean-Lachalm (cant. Cayres, arr. le Puy, HL), 397 n. 66, 408 n. 38.
S.-Jean-S.-Gervais (cant. Jumeaux, arr. Issoire), 362, 363, 403, 407, 410, * 609-610.
S.-Julien-de-Chalmette (c. Montaigut-le-Blanc, cant. Champeix, arr. Issoire), 623.
S. - Just - près - Brioude (cant. et arr. Brioude, HL), * 313-314, 318, * 396-

397, 471, 472.
S^e-Madeleine. Voir Auzat-sous-Châlus.
S.-Maixent (arr. Niort, Deux-Sèvres), 79 n. 19, 557-559.
S^e-Marguerite (c. Escoutoux, cant. et arr. Thiers). Motte, fig. 59, p. 639.
S.-Martial. Voir Annoiolum.
S.-Martin-de-Claix (c. Beaulieu, cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 459, * 626-627.
S.-Martin-des-Aloches. Voir Olhat.
S.-Martin-des-Plains (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 276 n. 31.
S.-Mary-le-Cros (c. Ferrières-S.-Mary, cant. Massiac, arr. S.-Flour, C), 435.
S.-Mary-le-Plain (cant. Massiac, arr. S.-Flour, C), 435.
S.-Maximin (l.d., terr., c. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 109, 451, 618.
S.-Michel-de-l'Ecluse (Italie). Abbaye, 466, 571 n. 5, 599, 611 n. 1-3, 628 n. 22-2.
S^e-Odile (c. Ottrott, cant. Rosheim, arr. Molsheim, Bas-Rhin), 356 n. 12.
S.-Pardoux (c. et cant. Latour, arr. Issoire), 468, 469, * 629.
S.-Pierre-Colamine (cant. Besse, arr. Issoire), 352, 363, 376, 382 n. 26, * 606-608.
S.-Pierre-le-Vif (Sens, Yonne). Abbaye, 117-120, 169-172, 241-242, 252 n. 50, 256, 285 n. 2, 286-287, 289, 306-307, 403 n. 12, 425 n. 2, 444, 468-469.
S.-Pourçain (arr. Gannat, A). Monastère, 79 n. 19, 413, 415, * 541-543.
S.-Privat (c. Aulhat, cant. et arr. Issoire), 463.
S.-Quentin (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 375 n. 7 *bis*, 397 n. 65, 463, 491, * 494-495.
S. Remedius. Voir S.-Rémy-de-Chargnat.
S.-Rémy-de-Chargnat (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 115, 312-313, 461, 490-491, 493.
S.-Rémy-en-Rollat (cant. Escurolles, arr. Gannat, A), 131 n. 7.
S.-Sandoux (autrefois *Maismacus*, cant. S.-Amant-Tallende, arr. Clermont), 106, 252.
S.-Saturnin (cant. S.-Amant-Tallende, arr. Clermont), 314.
S.-Sixte (l.d., c. Nonette, cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 429-430, 459, 460, * 623-624.
S.-Trond (Belgique). Abbaye, 282 n. 4.
S.-Victor-Montvianeix (cant. S.-Rémy-sur-Durolle, arr. Thiers), 101.
S.-Victor-sur-Arlanc (cant. la Chaise-Dieu, arr. Brioude, HL), 101, 465, 468.
S.-Victor-sur-Massiac (c. et cant. Massiac, arr. S.-Flour) (fig. 31 *a* et *b*, p. 518), 375, 376, 378 n. 2, 381 n. 22, 383, 385, 394, 397 n. 65, 425, * 517-519, 586.
S.-Vincent (cant. Champeix, arr. Issoire), 315.
S.-Wandrille. Voir Fontenelle.
S.-Yvoine (cant. et arr. Issoire), 147.

T

Tallende (cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 311, * 314.
Tauriniat (n.i., env. de Mozat, cant. et arr. Riom), 550.
Tauves (arr. Issoire), 452, 456, 468, * 630-631.
Taveyrat. Voir S.-Blaise-de-Taveyrat.
Teissonière (c. Verneugheol, cant. Herment, arr. Clermont). Mottes, 379, 380 n. 13 et 15.
Theil (*le*) (c. Sauxillanges, arr. Issoire), 254, 269.
Thiers (fig. 18, p. 340 ; fig. 45 *a* et *b*, p. 588-589). Région et ville, * 92-93, 98, * 110-112, 178, 211, * 313. Forteresse mérovingienne, 336, * 338-341, 352, 358 n. 28, 362, 410. Chât. post-carolingien, 367, 368 n. 9 et 14, 376, 378 n. 2, 381 n. 22, 382, 386, 395, 519 n. 6, * 587. Sgrs, 80, 110-112, 136-137, 339 n. 42, 385, 387, 389, 513, 584, 596. Eglise S.-Genès, chapitre, 110, 339 n. 42, 390, * 411, 412, 416, 420, 441, 443, 456, 570, * 574, 584 n. 4. Eglise S.-Symphorien, monastère (le Moûtier), * 338-339, 410, 411, 444, 446, * 574, 620 n. 3.
Thioleyrette (c. Thiolières, cant. et arr. Ambert), 317.
Thiolières (cant. et arr. Ambert), 317, 466.
Thuret (cant. Aigueperse, arr. Riom) (pl. XI, C). Chât., 368 n. 15, 378 n. 5, * 595-596. Vicairie, 389. Sgrs, 136-137, 395, * 595-596.
Tignon (l.d., terr., c. et cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 103, 105.
Tilio (*ad illo*) (terr., n.i., env. de la Chassagne, c. la Chapelle-sur-Usson,

cant. Jumeaux, arr. Issoire), 534.
Tinlhat (c. et cant. Billom, arr. Clermont), 186 n. 46.
Toulouse (Hte-Garonne). Comte, 165. Evêque, 370 n. 23.
Tour (la). Voir Latour.
Touraine, 83 n. 4.
Tournoël (c. Volvic, cant. et arr. Riom). Chât. et sgrs, 378 n. 2, 385, * 596.
Tournus (arr. Mâcon, Saône-et-Loire). Abbaye, 174, 175, 297, 542.
Tours (Indre-et-Loire). Abbaye S.-Martin, 79 n. 19, 445, 552-555.
Towcester (Angleterre), 357 n. 24.
Transalicensis (vicus). Voir Trézel.
Trecvelz (n.i.), 466 n. 57.
Trelleborg (Danemark). Camp Viking, 358 n. 27.
Tremblay (c. et cant. Creil, arr. Senlis, Oise), 361 n. 36.
Trèves (Allemagne) Nicet, évêque, 354, 356 n. 11, 358, 359 n. 30.
Trézel (cant. Jaligny, arr. Moulins, A). Vicus, 128, * 173-175, 192, 199, 297-298, 417.
Tribur (Allemagne). Concile, 437 n. 74, 438 n. 77.
Trizac (cant. Riom-ès-Montagne, arr. Mauriac, C), 118-119, 172, * 403, 407 n. 34, 408, 427, 432 n. 39, 468.
Troyes (Aube). Evêque, 349.
Tuniac. Voir S.-Germain-l'Herm.
Turenne (arr. Brive, Corrèze). Chât., 344, 349.
Turluron (c. et cant. Billom, arr. Clermont), 181, 186, 192, 196, 311.

U

Uliensis, Uleels. Voir Huillaux.
Ulmo. Voir Ormeau (l').
Uriat (l.d., terr., c. Joze, cant. Maringues, arr. Thiers), 613-614.
Urlande (c. Antignac, cant. Saignes, arr. Mauriac, C), 226, 227, 292, 516 (il existe également une « montagne » appelée *la Roche d'Urlande* dans la commune de S.-Etienne-de-Riom qui confine celle d'Antignac).
Usson (cant. Sauxillanges, arr. Issoire) (pl. IV, A). Région, 112-113, 244, 299, 461. Chât., 354, 367, 368 n. 9, 378 n. 3, 391, 392, 394, 461, * 577-579. Sgrs, 114, 253, 256, 268, 385, 389, 463, 579, 586. Vicairie, 389, 577.
Usson-en-Forez (cant. S.-Bonnet-le-Château, arr. Montbrison, Loire), 392.
Utrecht (Pays-Bas), 408 n. 37.

V

Valais (Suisse), 342 n. 51.
Valence (Drôme). Evêque, 369 n. 19, 370 n. 23.
Valette (la) (c. Varennes-sur-Usson, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 452, 462-463.
Vallis-Viveriis (n.i., env. d'Aubiat, c. Auzat-sur-Allier, cant. Jumeaux, arr. Issoire), 321.
Varennes-sur-Usson (cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 461-462.
Vassel (cant. Vertaizon, arr. Clermont), 292.
Veauce (cant. Ebreuil, arr. Gannat, A). Sgr, 561.
Védrines (c. Azerat, cant. Auzon, arr. Brioude, HL), 490 n. 4.
Velay, 209, 263, 295, 397 n. 66, 446.
Vendat (l.d., terr., c. la Roche-Blanche, cant. Veyre-Monton arr. Clermont), 109.
Venêche (c. la Chapelle-Marcousse, cant. Ardes, arr. Issoire), 487, 516-517.
Vensat (cant. Aigueperse, arr. Riom) (fig. 14, p. 206). Domaine et village, 94-95, 98, 121, * 205-207, 583 n. 3, 584 n. 4. Eglises, * 403, 407, 408, * 409, 412.
Vertaizon (arr. Clermont) (fig. 61, p. 640). Chât., 368 n. 9 et 15, 378 n. 3, 380, 395, * 587. Sgr, 374 n. 4.
Veyre (c. et cant. Veyre-Monton, arr. Clermont), 315, 386.
Vézelay (arr. Avallon, Yonne), 192, 198 n. 27.
Vialard (le) (c. Mazeyrat-Crispinhac, cant. Langeac, arr. Brioude, HL), 286.
Vialle (c. Lamothe, cant. et arr. Brioude, HL), 214 n. 41, 411 n. 14, * 627-628.
Vialoscensis (peut-être *Annoiolum*, voir ce nom), 205 n. 7.
Vibriacus (n.i.), 128 n. 5, * 410, 412.
Vichel (cant. S.-Germain-Lembron,

arr. Issoire), 159, 363 n. 47, 460, 609, * 627.
Vic-le-Comte (arr. Clermont) (fig. 13, p. 188). Vicus, 129, * 186-190, 191. Eglises et paroisse, * 187-189, 194, 403, 407. Chât., 187, 189, 196, 197.
Victoriacum (l.d., dans la banlieue de Brioude), * 162-169, 175, 442, 581-582.
Vieil-Brioude (cant. et arr. Brioude, HL) (fig. 44 *a* et *b*, p. 580-581), 159, * 160-162, 165, 196, 197, 367, 368 n. 14, 376, 378 n. 2, 381 n. 22, 383, 384, 386-387, 391, 525 n. 18, * 580-583.
Vielmur (n.i., rég. de Salers, cant. Mauriac, C), 242.
Vienne (Isère). Evêque, 369 n. 19.
Vigoche. Voir Châteaugay.
Villeneuve-Lembron (cant. S.-Germain-Lembron, arr. Issoire), 102, 105, 472 n. 5.
Vinecia, Vinetia. Voir Venêche.
Vins (c. Anzat-le-Luguet, cant. Ardes, arr. Issoire), 317 n. 61.
Vins (c. S.-Didier-sur-Doulon, cant. Paulhaguet, arr. Brioude, HL), 237 n. 27.
Vinzelle (c. Bansat, cant. Sauxillanges, arr. Issoire), 121.
Vitry-en-Perthois (cant. et arr. Vitry-le-François, Marne), 454 n. 42.
Vivarais, 78 n. 17, 511 n. 17.
Viverols (arr. Ambert), 392.
Viviers (arr. Privas, Ardèche). Evêque, 369 n. 19, 370 n. 23.
Vodable (cant. et arr. Issoire), 102, 458, 460, * 624.
Vollore (cant. Courpière, arr. Thiers) (pl. II, A), 93, 336, * 341-342, 358 n. 28, 362, 410.
Volmadel (c. et cant. Langeac, arr. Brioude, HL), 316-317.
Volomat (c. et cant. Langeac, arr. Brioude, HL), 316.
Volvic (cant. et arr. Riom) (fig. 37, p. 548). Domaine mérov., 205 n. 7, * 207-208, 355, 410, 412. Monastère, 146, * 414-415, 417, 440, 442, * 547-549. Epitaphe mérov., 418.
Voûte-Chilhac (la). Voir Lavoûte.
Vulvigitis (n.i.), 234 n. 7.

W

Williels. Voir Huillaux.
Witham (Angleterre), 357 n. 24.

Y

Ybois. Voir Ibois.
Yronde (cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont) (pl. IV, B), 622.
Yssac-la-Tourette (cant. Combronde, arr. Riom), 207, * 409-410, 412.

Index des noms de matières

A

abbaye. Voir communauté religieuse.
affranchissement, 220.
ager : *terres de culture, domaine*, 205, 208, 209, 211, 216 ; — *subdivision du comté*, 569 n. 4 et 5.
aise, aize, 236, 241, 244 n. 8 *bis*, * 276-278, * 282-283, 293, 318, 321, *passim*.
alleu, alleutier, 201, 284-285, 289-290, 291, 366, 368, 376, 595, 613 n. 3 *bis*. Voir alodis.
alodis, alodium, alodus : *propres, patrimoine familial par opposition aux acquêts*, 213 n. 38, 230, 248 n. 29, 291 n. 2, 295 n. 10, 490 n. 2 et 4, 495 n. 4, 507 n. 4-2, 517 n. 15-2, 528 n. 4 ; — *bien allodial par opposition à bénéfice ou à fief*, 370 n. 23, 451 n. 18, 571 n. 5, 573 n. 16, 595 n. 4, 628 n. 21-3 (voir alleu, alleutier) ; — *ensemble des biens possédés par un seigneur* (1), 229, 243 n. 2, 266 n. 18, 267 n. 26, 300 n. 4, 394 n. 44, 426, 437 n. 70, 452 n. 22 et 24, 515 n. 12-2, 516, 568 n. 12, 629 n. 26-3.
arciga. Voir lot-corvée.
amansement, 260, 293, 297, 304, 322.
appendarie, 113-114, 223, 228-229, 232, 235-236, 238, 240, 241, 244 n. 8 *bis*, 249, * 263-272, 276, * 280-283, 285-286, 287, 289, 291, 297-298, 306, 312-313, 321-322, 533-534, *passim*.
araria, aratrarium, aratura. Voir labour.
archéologie, 7-8, 58, * 65-68, 71, 202, 330-335 ; — archéologie du sol, 68, 486.
— tuile à rebords, 85, 207, 431 n. 38.
— vestiges pré-romans, 66 n. 30, 131, 335 n. 22, 419, 474, 541 n. 9, 542, 543 n. 16, 544-545, 570 ; — chapiteaux, 193 n. 8, 331 n. 8.
— vestiges romans : *églises*, 134, 137, 148, 151 n. 32, 171 n. 10, 180, 181, 314, 331 n. 8, 339, 391, 392 n. 25 et 26, 406 n. 27, 419, 434, 474, 498 n. 6, 505, 541, 542, 547, 549 n. 10, 554, 561, 563, 567, 573, 582, 584, 595, 603, 607, 610, 614, 617, 622, 623, 624, 625, 628, 629 ; — *châteaux* (XII^e-XIII^e s.), 341, 392 n. 33, 556, 563, 582 n. 5, 584, 585, 586, 587 n. 2-3, 597, 601 n. 8-2, 606, 621 n. 4, 622, 623, 625, 627 n. 20-3 ; — *porte d'enceinte* (XII^e-XIII^e s.), 181.
— Voir céramique, domaine (plan, fortification), forteresse, sépulture (inscriptions funéraires, sarcophage)
archiprêtre, 135-136, 163, 402, 408 n. 39, 416, 428, 574 n. 6, 617-618.
aridiva. Voir labour.
aristocratie, 80, 122, 159-160, 175, 198, 202, 203-212, 216, 221-222, 234, 351-352, 355, 359-360, 364, 398, 407 n. 33, 409, 478, 483, 555.
asile (droit et lieu), 163, 423-424, * 454-455, 472.
assolement, 296.
avoué, 166, 443, 546, 555, 556-557.

B

baptême : rites, 62 n. 10 ; — droits, 436-437, 573, 619.
— baptistère, groupe baptismal ou paroissial, 62, 135-136, 140-142, 144, 151, 157, 163, 169, 171, 180, 181-182, 185, 189, 194, 197, 331-332, 341 n. 46, 342, 347, 363 n. 46, 397 n. 66,

(1) Dans la plupart des cas, il s'agit vraisemblablement de biens allodiaux.

* 402-409, 423, 427, 432, 449, 478-479, 555, 610, 618 n. 12. Voir paroisse primitive.
— fonts baptismaux, 62, 136 n. 10, 140, 148, 157 n. 7 et 8, 187, 332 n. 9, 404, 406.
bois : territoires boisés : *dans les montagnes*, * 90-91, * 94-99, * 112-116, 120-121, 123, 283, 324, 478, 480; — *dans les Varennes*, * 92-94, * 110-112, 123, 478, 480 ; — *absence de bois en Limagne*, 91-92, 100. Voir défrichement, élevage, pacage.
— bois entrant dans la composition d'exploitations agricoles, 205, 207-208, 219, 224, 225, 226, 233, 246, 260, 267, 285, 288-289, 291, 295, 306, 321, 427, 452 n. 26, 466, 511, 528, 533.
— cueillette, chauffage, pacage, bois de construction, 96-97, 98-99, 110-112, 123, 124, 279-280 ; — miel, 96-97, 98, 121, 123 (voir redevance en -)
— cantonnement, 112.
— ustensiles en bois, 67 ; — édifices en -, 202, 209, 338 n. 33 et 34, 410, 411, 474.
— Voir breuil, brigandage, chasse.
borderie, 254.
brassier. Voir paysan.
bref de cens, 242 n. 6, * 253-256, * 268-270, 279-280, 298 n. 5, 299 n. 20.
breuil, 113 n. 86, 218, 219, 224, 228, 229, 236, 267, 279-280, 286, 288, 324, 339, 481, 491-494, 495, 517, 520, 534, 557.
brigandage, 93, 98, 480.
burgus, *château*, 354, 356 n. 11 ; — *bourg, faubourg*, 371 n. 25, 390 n. 8, 395 n. 52, 499, 561, 562, 564.

C

casa : maison paysanne, 202 n. 3 ; — voir domaine, manoir.
céramique, 66, 67-68 ; — gallo-romaine (en particulier sigillée), 67-68, 77, 86 (fig. 2), 131, 174, 176, 187, 191, 192, 205 n. 7, 331, 335, 353, 362, 419 ; — « wisigothique », * 67, * 330-335, 363 n. 48 ; — médiévale, 177 n. 6, 380, pl. X.
céréales, 90-92, 99, 119, * 209-211.
cervoise, 210.
chapitre. Voir communauté religieuse.
chasse, 94, 95, 96, 98, 99, 113-114, 121, 123, 124, 205, 208, 218, 339, 480, 491.
château. Voir forteresse.
châtellenie, 134, 186, 312 n. 23, * 389, 483, 589, 607, 620. Voir vicairie.
chevalier. Voir féodalité (vocabulaire).
chôrion, 198.
clos, 227, 248 n. 32, 290 n. 23, * 298-299, 306, 308, 309, 323, 324, 521. Voir vigne.
colon. Voir liberté.
colonge (colonica), 211, 216, * 241-242, 255, 256, 286-287, 289, 327, 478, 609.
commendare : *concéder moyennant un cens ou en bénéfice*, 114 n. 96, 451 n. 20 ; se -, *entrer dans la vassalité*, 80, 222, 366, 497 n. 3.
commerce, foire et marché, 153, 163, 167-169, 178-180, 181, 189, 192, 197, 339, 371, * 392-393, 398, 446, * 448-449, 455, 456, 494, 562, 564-565 ; — produits : sel, 562 ; fer, 565 n. 13 ; grains, 562.
— droits levés sur les échanges (leide, péage, tonlieu), 315, 386, 446, 562, 565 n. 13.
communal, 76, 105, 244, 261, 321. Voir coudert.
communauté familiale (taisible), 76, 256, 258, 261, 282.
communauté religieuse : généralités, 80-81, 84, 194, 197-198, 389-390, * 412-415, 423, 438-439, * 440-447, 471, 474, 482, 483, * 539-576.
— chapitres, 80-81, 136-137, 139-140, 155-158, 160, 165-169, 176, 178-180, 181-186, 395, 441, 497-498, 539-540, 617 ; — mense canoniale, 166.
— monastères et prieurés, 147-148, 169-172, 218, 339, 373, 405, * 439-440, 524-525.
— topographie des monastères et chapitres, * 415, * 441-443, 449, 475, 486. Sanctuaires multiples, 151, 166 n. 29, * 415, * 441-442, 449, 475, 479, 482, 541, 543, 544-547, 551, 554, 555-556, 560-561, 561-562, 563-564, 567, 570, 573 ; — fortification, 152-154, 166-169, 171-172, * 443, 561 n. 6, 611.
— bourg ecclésiastique, 153-154, 159-160, 168-169, 171-172, 189, * 194, 197, 200, 442, * 448-450, 483, 494, 561, 562, 564-565.
complant. Voir mi-plant.
condamine, 158, 175 n. 14, 219 n. 8, * 279-280, 296 n. 15, * 297-298, 306,

323, 324, 481, 607.
corvées. Voir seigneur (droits seigneuriaux).
coudert, 76, 512-513, 529 n. 7.
cour, *siège d'une grande exploitation rurale*, * 218-223, 231, 232-233, 235, 236, 238-240, 244 n. 8 *bis*, 285, 289, 290, 291, * 305-306, 311, 322 n. 82, * 375-376, 390, 425-426, 481, * 487-503, *passim*. Voir domaine.
courtil, *siège d'une exploitation paysanne*, 241, 244 n. 8 *bis*, * 274-276, * 278, * 282-283, 285-286, 289, 291, 293, *passim*.
coutumes. Voir seigneur (droits seigneuriaux).
curtis. Voir cour, domaine.

D

défrichements, 83-84, 94, 96, 101, * 104-105, * 107-108, 109, 110, * 110-120, 121, * 123, * 124-125, 224, 227, 237, 246, 260, 262, 280, 282, 285, 291, 293, * 300, 302, 306-307, 311, 314, 317, 321-322, 327, 387, 397, 399, 431, 461, 463, 468-469, 472, 480-482, 485, 486, 513, 527, 528-530, 531, 533-535, 536-537.
dîme, dîmerie, 120, 155, 183, 309, 396, 429, 430-431, 432, 433, 436, 438, 439, 451, * 459-460, 471, 526, 535-536, 537, 589-590 n. 6, 610, 617, 620, 621 n. 12-5, 622 n. 14-4, 625-626, 630 n. 3.
dioecesis. Voir paroisse (vocabulaire).
domaine (grand) (fig. 23, p. 489), * 201-202, * 203-211, 216, * 218-240, 326, 402, 407, 423, 478-479, 481, 484, 485, * 487-538, 547-549, 552-555, 567, 607.
— régime de l'exploitation, 59, 201-327 (spécialement 209-211, 284-304, 324, 326), 478, 481-482, 484, 485, 486 ; — réserve, 111, 201, 211, 255, 280, 285 n. 1, 286, 289, * 296-297, 305, 326 (voir indominical).
— fonctions résidentielles (maison de maître, résidence aristocratique), 202, * 203-204, * 208-209, 216, 222, 223, 227-228, 238, 239, 308, 355, 357, 359-360, * 372-377, 383, 390, 401, 442-443, 448-449, 478, 479 (voir manoir).
— plan (curticula, pomerium), 202, 239 n. 1, 357, 494, 498, 503, 520-521 ; bains, 204, 209, 478.
— fortification, 195-196, 219, * 351-352, 353, 355, 357, 358, 359-360, 373-374, 382, 503, 513-515.
— Voir cour, domus, indominical, fundus, labour, manoir, praedium, redevance, seigneurie, villa.
dominicarius, 223, 229, * 285-291, 505 n. 2-2 et 3-2.
dominicatus (in dominicatu), 573 n. 2.
dominicus, 111 n. 77, 210 n. 26, 252, 297 n. 4, 490 n. 3.
dominium (in, sub dominio), 107 n. 58, 175 n. 14, 183 n. 38, 287, 289, 298 n. 5, 303, 343 n. 60, 562.
domus, *domaine*, 205, 207, 208, 216.

E

eaux : droit de propriété sur les - ; 219, 246.
— lac. Voir index des noms de lieux aux mots Aydat, Narse, Sarliève.
— marais, * 92, 99, * 105-110, 123, * 279-280 ; — pacage, 109, 279-280 ; — narse, 105 n. 48 ; — narcier, agent chargé de la gestion d'un marais, 106-108.
— pêche, poisson, 92, 99, 106, 109, 121. Voir redevances.
— moulin (farinarium, molendinum), 155, 158, 218, 219, 223, 229, 232, 235, 246, 288 n. 11, 298, 346, 427, 488, 491-493, 495 n. 4, 496 n. 3, 504 n. 2, 505, 507, 522, 523 n. 5, 532-533, 565 n. 2, 592 n. 6-4, 618 n. 10-3.
église.
— cathédrale, 62-63, 199, 445 n. 15, 450.
— domaniale et privée : époque mérovingienne, 206, 403, 407, * 409-410, 423, 478, 479 ; — IX^e-X^e siècles, 219, 223, 229, 232, 235, 287, 289, 373, * 425-440, 444, 447, 474, * 482, *passim*. Voir domaine.
— associée à une forteresse : avant le X^e siècle, * 331-352, 363-364, 399, 410-411, 480, * 605-611 ; — après le X^e siècle, 375, * 390-392, 393-398, 458, 460, 470-473, 584, 587, 589, 600, 606, * 611-631.
— fortifiée, * 454-456, 538, 568, 611.
— titre, vocable, * 61-63, 318, 412, 428, 433, 436, 453, 457 (voir saint) ;

— changement de titre, 140-142, 150, 170, 181, 185, 352, 408, 440, 449, 452 n. 26, 526 n. 3, 546-547, 564, 568, 625.
— archéologie : chœur orienté vers le sud-est ,162, 166 n. 25, 351, 493, 501, 542-543, 554, 563, 583 ; — mosaïque, 140, 339 n. 41 ; — chancel, 135 n. 6, 145, 179 n. 14.
— répartition (fig. 22 et 50, p. 462 et 612), 101, 117-120, 123, 423 n. 38, 457-470 ; — multiplicité des - dans un même lieu, 432 ; — église et village, 125, 197-198, 312, 319, 327, * 448-457, * 472, * 475, 484, 485.
— Voir communauté religieuse, paroisse, martyrium.
élevage, vie pastorale, 77 ; — moutons, 97, 99, 480 ; — porcs, 110-112, 215 ; — gros bétail, 119 ; — troupeau commun, 111. Voir bois, pacage, redevances.
eremus, ermetus, 101, 108 n. 64, 116-117, 260, 291, 313-314.
ermite, 84, * 94-98, 99, 214-215, 324, * 413-414, 423, 480. Voir saints (Abraham, Brachion, Emilien, Eusicius, Lupicin, Marien, Mart, Ménélée, Patrocle).
esclavage, esclave, 155, 158, 209, * 210-211, 212, * 213-214, 215, 216, 219, 220, 221, 223, 224, 226, 229, 233-234, 236, 242, * 252-253, 258, 281, 286-287, * 296-297, 304, * 306-307, 309, 310, * 326-327, 344, 413, 426, 478, 481, 484, 490, 493, 495, 513, 516, 535, 541, 549 n. 6, 569 n. 12-4.
essart, 105, 112, 114-115, 116-117, 123. Voir défrichement.
exitus, exius. Voir issues.
exploitation (régime d'-). Voir domaine, indominical, métayage, paysan, tenure.

F

faubourg, 144, 153, 167-169, 183, 189, 194 n. 13, 197, 199. Voir burgus.
féodalité : généralités, 59, 284 n. 3, 365, 377, 383-384, 398, 446.
— institutions : hommage, 366, 499, 562, 571 n. 5, 619 n. 6 ; — serment de fidélité, 107, 574, 575, 595 n. 4 ; voir commendare (se) ; — vassal, fidèle, seigneur, 137, 159, 235, 238, 309, 366, 368, 373-374, 376-377, 439, 443, 451, 466, 499, 510, 515, 525, 535-537, 556, 562, 572, 573 n. 2, 587, 595, 628 n. 21-3, 629 n. 26-4.
— vocabulaire (2) : amicus, 488 n. 3, 571 n. 5, 575 n. 5, 585 n. 3 ; — fevalis, 137 n. 11, 183 n. 38, 451 n. 18, 628 n. 21-3 ; — fidelis, 301 n. 6, 369 n. 19, 495 n. 4, 552 n. 4, 554 n. 6, 575 n. 4, 595 n. 4 ; — homo, 137 n. 11, 499 n. 12 ; — miles, 108 n. 64, 175 n. 14, 320 n. 70, 366, 368, 371 n. 27, 451, 466, 503 n. 4, 510 n. 9-8, 561 n. 12, 562 n. 9, 571 n. 5, 572, 585 n. 5-8 et 6-5, 587 n. 2-2 et 3-4, 589, 593 n. 7-2, 594 n. 8-2, 596 n. 1-3, 599 n. 6-2, 602, 624 n. 17-5 ; — vassalus, 587 n. 3-4 ; — senior, 80, 114 n. 96 et 98, 137 n. 11, 309 n. 13, 366, 497 n. 3, 515 n. 2, 522-525, 535 n. 3, 593 n. 6-8, 595 n. 4.
— terres concédées en bénéfice ou en fief, 114, 121-122, 125, 235, 284-285, 289-290, 326, 366, 373, 374 n. 4, 376, 377, 384, 385, 387, 439, 443, 466, 499, 526, 535-538, 552, 572, 574, 575, 613 n. 4, 629 n. 26-4 ; — vocabulaire : beneficium, 213 n. 37, 370 n. 23, 451 n. 20, 535 n. 6 ; feodum, feu, feudum, fevum, 175 n. 14, 185 n. 40, 303 n. 12, 451 n. 18, 536 n. 7, 571 n. 5, 573 n. 16, 574 n. 6 ; honor, 114 n. 98, 452 n. 27, 571 n. 5. Voir précaire.
firmitas. Voir forteresse (vocabulaire).
fisc : terres du-, 80, 98, 99, 121-122, 125, 557 ; — agent et administration du-, 97, 162-163, 193, 214, 341, 423.
foire. Voir commerce.
forcia. Voir forteresse (vocabulaire).
forteresse, fortification : vocabulaire : *castellum*, 90-91, 165 n. 23, 330, 336, 338 n. 36, 341, 343, 344, 354, 355, 356 n. 10, 357, 361, 367, 370 n. 23, 371 n. 25, 391, 394, 562, 577-579, 591, 592, 623 ; — *caster*, 336 ; — *castrum*, 143-144, 152, 159, 160, 165-166, 178-180, 186, 313, 329, 336-342,

(2) Le vocabulaire féodal a été, surtout dans la période des origines, assez flottant et bien des termes ont eu des acceptions différentes qu'il n'est pas toujours facile de distinguer. Aussi m'a-t-il paru nécessaire de retenir toutes les mentions de ces termes, quelle que soit leur acception. Le lecteur pourra ainsi suivre la genèse du vocabulaire féodal.

343-351, 354, 361, 367, 375-377, 389, 390, 391, 395, 396, 571 n. 5, 577-579, 581-582, 583, 587, 589, 592, 593, 594, 595 n. 4, 599, 603 n. 10-5, 628 n. 21-3 ; — *firmitas*, 357, 373, 499 ; — *forcia*, 373, 499 ; — *fortitudo*, 395 n. 51 ; — *gorce*, 379 ; — *haia*, 357, 379 ; — *mons*, 585 n. 7-3 ; — *municipium*, 367 n. 4 ; — *munitio*, 143, 330, 336, 343-344 ; — *oppidum*, 108 n. 64, 143, 166, 343-344, 366 n. 1, 571 n. 5, 572 n. 14 ; — *plessis*, 379 ; — *roca*, 343-344, 585. Voir burgus, pallium, vallatum.

— oppidum celtique, 331, 334, 338 n. 31, 357, 360-361, 399, 480, 483, 484.

— forteresse du haut moyen âge, 90, 159, 163-166, 169, * 330-364, * 376, 379, 382, 386, 395, 399, 402, 407, 423, 458, 460, 461, 464, 474, * 479-480, 483, 484-485, 538, 568, 572, 579, 594, 597, * 605-611, 621 n. 12-2, 629, 630-631.

— « camp » normand, 357.

— château seigneurial ou féodal (3), 70, 80, 112-113, 133-134, 159, 165, 186, 196, 332-333, 334, 339, 342, 346, 351-354, 359, * 365-399, 443, 448, 449, 455-456, 458-461, 467, * 470-473, 474, 483, 485, 486, 499-501, 526, 532, 541, 549 n. 10, 555, 556-557, 562-563, 572, * 577-603, 607, 608, * 611-631 ; — autorisation ou interdiction de construire un -, 167, 366-371, 457, 503 ; — village et quartier construit autour d'un -, 102, 108-110, 123, 174, 187-190, 197-198, 312-315, 318-319, 327, * 393-398, 484, 485, 616-618 ; — répartition (fig. 43, p. 578-579), 386-387, 397-398 ; — guet, 388-389.

— château à motte, 66, 133, 137, 153, 158-159, 160, 196, 335, 337 n. 29, 342, 347 n. 69, 348, 349, 351, 353, 359, * 365-366, 368, * 372-377, * 378-387, 388, 391, 394, 396, 398, 399, 443, 483, 495, 497-498, 501, 510, 512, 514-515, 519, 526, 541, 562, 582-583, 586, 587, 594, 596, 597-599, 599 n. 6-3, 599-600, 603, 608, 611, 613-614.

— utilisation des haies pour la défense, 379, 380.

— déplacement de chât., 133, 342, 346-347, 367, 378, 382, 456, 562-563, 595, 596, 605-606, 615.

— fortification de village ou de ville, 133, 137, 143-144, 152-153, 155-159, 166-169, 171-172, 174-175, 180-181, 189, 195-197, 388, 494, 498, 541, 552, 557, 570 n. 13, 624.

— Voir communauté religieuse (fortification), domaine (fortification).

four, 243 n. 5, 277, 562.

franchises (chartes de), 134, 181 n. 29, 185, 325.

friches (apsitas, calmae, chalmes, terra inculta), 105, 114, 300 n. 2, 528.

fundus, 170 n. 4, 205, 210, 216, 218, 428, 430, 490. Voir domaine.

G

gorce. Voir forteresse (vocabulaire).

grands. Voir aristocratie.

grottes. Voir habitat rural (maison paysanne).

guerre privée. Voir insécurité.

H

habitat rural, 76-77, 202, * 308-325, 486.

— h- dispersé et intercalaire, 112-116, 123, 225, 226-227, 232, 236-237, 238, * 259-262, 271, * 312-318, 463, 477, 481, 484, 485, 534, 536-537.

— h- concentré, 260-261, 398, 475, 485.

— h- dédoublé, 159, 165, 292-293, 306, * 312-318, 327, 341, * 395-397, 398, * 419-420, 471-472, 481, 511 n. 7, 519, 530, 582, 601, 609, * 611-631 (fig. 50, p. 612).

— maison paysanne, 66, 202, * 214-215, 216, * 318-319, 325, 371 ; — so-

(3) Pour désigner les châteaux qui se multiplièrent à partir du x^e siècle, on peut hésiter (et de fait j'ai moi-même hésité au cours de ma rédaction) entre les deux adjectifs, féodal et seigneurial. Le premier a le mérite d'attirer l'attention sur les relations étroites qui ont existé entre la multiplication de ces châteaux et le développement de la féodalité. Le second se justifie par le fait que la plupart d'entre eux furent le siège d'une seigneurie.

larium, 318-319 ; — grottes, 215, 590, 607, 617.
haia. Voir forteresse (vocabulaire) .
haubert, 320.
heremus, herm, hermus. Voir eremus.
hôpital, 169, 181-182, 405-406.

I

immunité, 165-166, 169 n. 39, 385, 423 n. 40, 440, * 445-446, 546, 552, 554 n. 8, 565.
indominicale (terre, exploitation), indominicatum, 158, 218, 219, 221, 223, 224, 225, 226, 227, * 228-229, 232, 236, 238, 240, 242, 260, 267, 280, * 285-291, * 293-299, 303, 304, * 305-306, 324, 388, 425, 427, 481, *passim* ; voir dominicarius, dominicus, optimus.
insécurité, 195, 197, 355, 365, 366, * 368-372, 383-384, 387-388, 398, 455, 483, 485.
— invasions barbares, 78, 124-125, 355, 477, 484 ; — invasions normandes, 147, 177-178, 180, 368, 384, 444, 454 n. 40, 455 n. 44, 482, 530, 542, 553-554, 557-560, 561, 583.
— guerres privées, 80, 168, 183 n. 38, 369-372 ; voir paix (institutions de-).
issues, 244, 275 n. 21, *passim*.

J

jachère, 246.
journalier. Voir paysan.

L

labour (araria, aratura), 224, 228, 233-234, 236, 287 n. 10, * 293-297, 298, * 305-306, 326, 481, 504, 508, 527.
laboureur. Voir paysan.
leide. Voir commerce.
liberté, homme libre, 59, 211-213, 215, 216, 219, 220, 223, 253, 258, 281, 296, 493 ; voir esclavage.
liste. Voir terroirs (structure).
lot-corvée, * 296-297, * 305, 326, 481-482, 527.

M

maison. Voir domaine, habitat rural.
manoir, 219-220, * 223-232, 235, 236, 238-240, 244 n. 8 *bis*, 264, 267 n. 26 *bis*, 285, 289, 290, 291, 296, 299 n. 19, * 305-306, 308, 311, 322 n. 82, * 375-376, 383, 425-426, 481, 491, * 504-522, *passim*. Voir domaine.
manse, 109, 110-112, 113-114, 115, 116, 158, * 220-221, 222, 223, 224, 225, 226, * 228-229, 230-231, 232, 233-234, * 235-236, 238, 240, 241, 242, * 243-263, * 266-267, 270, 272, 273, 277, 278, * 280-283, 287-289, 291-298, * 302-303, 304, 306, 310, 312, 318, 321-322, 324, 327, 426-427, 481-482, *passim*.
— origines, * 213, 216, 479.
— m- sans occupant (mansus absus), 251.
— m- indominical, * 285-286, 289-290, 291.
— m- double, 252.
— m- fractionné, 254, 257-258, 261, 262.
— m- avec sépulture, 438.
mansio, *exploitation paysanne*, 113, 220, 227, 241, 242, 243-244, * 272-274, 275-276, * 278, * 282-283, 288 n. 11, 289, 293, 299 n. 19, 320, 592, *passim*.
mansionile. Voir meinial.
marais. Voir eaux.
marais salant, 559.
marché. Voir commerce.
martyrium, 411 n. 15, 412, 419-420.
marthuret, martre, martres. Voir sépulture.
mas, 76, 261.
meinial, * 291-293, 306.
messe. Voir paroisse (culte paroissial).
métayage, 302-303.
mi-plant, 116, * 299-304, 306, 320, 323.
missus, 80.
monastère. Voir communauté religieuse.
monnaie : circulation, 67, 176-177, 192 ; — atelier monétaire mérovingien, 127-129, 131, 134, 138, 162-163, 169, 176, 181, 193, 206 n. 11, 314, 478-479 ; — atelier monétaire des IXe-XIe siècles, 133, 168, 595 ; — trésor monétaire, 133, 622.

mons. Voir forteresse (vocabulaire).
moulin. Voir eaux.
municipium. Voir forteresse (vocabulaire).
munitio. Voir forteresse (vocabulaire).

N

narse. Voir eaux (marais).
noblesse, 368, 375, 376, 377, 385, 387, 398, 406, 628 n. 21-3 ; *nobilis*, 435 n. 56, 467 n. 63 et 65, 513 n. 3, 517 n. 16-2, 526 n. 4, 561 n. 6-12, 594 n. 9-3 et 10-3, 596 n. 3-4, 628 n. 21-3 ; — *princeps*, 183 n. 31, 233 n. 2, 369 n. 18, 490 n. 4-2, 599 n. 6-5.
noms de lieux : toponymie, 7-8, 58, * 68-70, 71, 361, 379, 419-420, 486.
— formation celtique ou gallo-romaine, 69, * 85-87, 95-96, 98, 102-103, 110, 112, 130, 138, 145, 160, 162, 175, 181, 187, * 192, 204, 239, 259-260, 278-279, 313-315, 338, 352, 354, 362, 477-478, 481, *passim* ; — formation germanique, 69, 78, 93, 113 ; — formation médiévale, 69, 110, 112-117, 123, * 259-260, 262, 271, 291-292, 321-322, 362, 481, 536 n. 10 ; avec un nom de saint, 119-120, * 453, * 468-469, 473, 474 ; avec le suffixe *-isc*, 122 n. 136 ; avec *ille*, 113, 259, 291 ; dédoublement avec adjectif ou suffixe, 316-318.
— Voir sépulture (martres, marthuret).

O

officium, 207-208.
offrandes à la messe. Voir paroisse (droits paroissiaux).
oppidum. Voir forteresse.
optimus, 227, 288 n. 11, 15 et 16, 517 n. 15-2, 585 n. 6-3. Voir indominicale (terre).
ouche, 227, * 278-280, 298, 521.

P

pacage, 90-91, 99, 124, 219, 224, 228, 233, 246, 295, *passim*. Voir bois, eaux (marais), élevage.
paganisme : lieux de culte, 85, 163, 193, 334, 335, 352, 411, 461, 477, 479, 480, 519 n. 6, 606, 608-609.
paix (institution de -) : seigneuriale, 167-168, 169 n. 39, 370-371, 456 ; — pontificale, 564 ; — paix de Dieu, 370.
palais royal, 79, 202 n. 5, 239, 449, 557, 560.
pallium, *enceinte palissadée*, 153 n. 43, 158.
paroisse : vocabulaire : *dioecesis*, 139, 146, 163, * 402 ; — *parochia*, 392 n. 24, 402 n. 3, 408 n. 38, 409 n. 42, * 437, 451 n. 18, 465 n. 45, 467 n. 64, 627 n. 19-5, 630 n. 2 et 3 ; — *plebs*, 347, 404.
— p- primitive (fig. 4, p. 89-90), 62, 119, 128, 135-136, 138-143, 145-146, 154, 157, 160, 163, 169, 171, 174, 180, 189, 194, * 331-332, 342, 347, 362, * 363, 364, 399, * 402-409, 423, 427, 428, 432, 437, 439, 441, 458-460, 467, 468, 470, 474, * 478-479, 480, 482, 483, 547, 555, 610, 618 n. 12, 624.
— p- carolingienne et médiévale, 401, 439, 447, * 469-474, 482, 483, 574, 607, * 611-631.
— droits paroissiaux, 148, 436-437, 439, 574, 620, 627, 629 n. 26-4. Voir baptême, dîme, proferentia, sépulture.
— culte paroissial, 135, 138, 408-409, 412, 574.
patronage, 155, 162, 163, 169, 175, 192, 195, 213-214, 216, 326, 417, 479, 483.
paysage agraire. Voir terroir (structure).
paysan : exploitation paysanne, 218, 223, 224, 238, * 241-283, * 306. Voir appendarie, aise, colonge, courtil, manse, mansio, ouche, propriété, tenure.
— classe paysanne : journalier, 211, 212, 216, 326, 478, 481, 484 ; — brassier, 258, 270, 271, 281, 282 ; — laboureur, 211, 258, 262, 281.
— Voir habitat (maison).
péage. Voir commerce.
pêche. Voir eaux.
pélerinage, 163, 168-169, 194, 338, 411, 423, 474, 483 ; — à Rome, 559, 572 ; — à Jérusalem, 396 n. 60, 451 n. 14, 463 n. 32.
percière. Voir seigneur (droits seigneuriaux).
peuplement celtique et gallo-romain (fig. 2 et 3, p. 86 et 87), 77, 83, * 85-90, 99, 102-104, 106, 110, 112, 113, 117, 119-120, 122-124, 130-133, 134, 138, 144, 145, 154, 162, 169,

174 n. 10, 176, 181, 187, 191, 239, 259-261, 262, 278-279, 283, 311, 321-322, 324, 329, 331, 333-334, 335, 336-338, 344, 352, 360-361, 362, 387, 396, 397, 398, 406, 414, 418, 419, 434, 460-461, 463, 464, 467-469, 474, 475, * 477, 481, * 484, 485, 487, 501, 505, 508, 516, 517, 519, 525, 526, 531, 534, 570, 577, 593, 601, 605-606, 607, 608, 615, 616, 620, 621. Voir forteresse (oppidum celtique), noms de lieux.
plaid, 80, 222.
plebs. Voir paroisse (vocabulaire).
plessis. Voir forteresse (vocabulaire).
poisson. Voir eaux (pêche), redevance.
polyptyque, 117, 217, 241-242, 252 n. 50, 255, 285 n. 2, 286-287, 306-307, 403 n. 12, 425, 468-469.
population (augmentation de la -), 120, 262, 271, 272, 282, 304, * 306-307, 322, 324, 327, 474, 482, 485.
praedium, *domaine*, 204, 205, 206, 208, 216, 530.
précaire, 233, 285, 370 n. 23, 470, 608.
prémices. Voir paroisse (droits paroissiaux).
pressoir, 273 n. 5, 277.
prieuré. Voir communauté religieuse.
princeps. Voir noblesse.
proferentia, 627 n. 19-5.
propriété (régime de la -), 59, 76-77, 201.
— propriétaire indépendant, 198-199, * 211-216, * 308-311, 325, * 326-327, 479, 484. Voir alleu, paysan.
proprius, 111 n. 81, 229, * 289-290, 369 n. 19, 429 n. 29, 520 n. 2.
provendier, 267, 272, 282.

R

redevance en fromages, 111 n. 81, 255, 269 ; — en gelines, 253, 254, 255, 256 n. 73, 268-270, 279 ; — en miel, 111-112 ; — en moutons, 111 n. 79, 118 n. 117, 119 n. 121, 253, 254-255, 256 n. 73, 268-269 ; — en poissons, 109 n. 74 ; — en porcs, 111 n. 79, 118 n. 117, 119 n. 121, 256 n. 73 ; — en vaches, 117-119 ; — en vin, 254, 269.
regressus. Voir issues.
reliques, 61, 63, 79 n. 19, 129 n. 11, 146-148, 151 n. 32, 172, 177-178, 179-180, 183, 186-187, 192-193, 194, 214, 338, 342, 404, 408, 409-412, 423, 428, 432, 440, * 444, 449, 465, 490, 542, 546-547, 549-550, 557-560, 561, 563 n. 7, 565-567, 575. Voir saint, sépulture (tombeau de saint).
rideau. Voir terroir (limites des parcelles).
riga. Voir lot-corvée.
roseaux : exploitation des -, 106-108, 109, 202 n. 3. Voir eaux (marais).
roca. Voir forteresse (vocabulaire).
route (fig. 4, p. 89), 77, 88-90, 93 n. 24, 102, 106, 109, 114, 120, * 129 n. 11, 130-172, 173-190, 191, 192-193, 199, 239, 308 n. 3, 313, 315, 339, 341, 362, 384, 386-387, 403, 406-407, 417, 420, 421, 423, 434, 458, 459 n. 12, 468-469, 474, 477-478, 483, 509, 510, 574, 582 ; — *strata publica*, 103 n. 25, 129 n. 11, 248 n. 33, 272 n. 1, 286 n. 4, 308 n. 3, 323 n. 88, 428 n. 25, 508 n. 4, 509 n. 8-2.

S

saints : culte, 61, 408, 486.
— saints, saintes (4) : Abraham, 414 608 n. 4 ; — Agricol et Vital, 465 ; — Alyre, 434, 465, 624 ; — Amable, 139-142, 143, 145, 194, 408 ; — Amant, 420 ; — André, 404, 406, 407, 606 ; — Anne, 148-150, 567 ; — Antoine, 101 n. 9, 334 ; — Antonin, 435 ; — Apôtres, 440, 449, 544-547 ; — Austremoine, 63, 77, 100, 145-151, 154, 194, 338, 408, 433-436, 440, 441, 444, 458, 549-550, 627 ; — Avit, 151, 441 ; voir index des noms de lieux, Clermont (évêques) ; — Barthélemy, 172 n. 20, 570 ; — Beauzire, 118, 331-332, 403, 408, 427 ; — Bénigne, 139-143, 339, 429, 458 ; — Benoît, 172 n. 15 ; — Blaise, 467 n. 61, 626 ; — Bonnet, 63, 101, 151 n. 35, 152 n. 39, 186-187, 192-193, 465, 584, 611 ; — Brachion, 94-95, 98, 414, 417 ; — Bravy : voir Brachion ; — Calmin, 550-551 ; — Calupan, 360 n. 34, 414 ; — Caprais, 550 ; — Cassius, 546 ; — Cerneuf, 181, 185 ; — Cirgues (Cyr), 575-576, 608, 627, 630-631 ; — Clair, 403 ; — Clément, 155-157, 279 n. 3, 427, 436, 441, 467, 612 ; — Couronne, 434 ; — Croix, 133, 542-543, 570, 575, 612, 617 ; — Don, 463 ; — Eloy, 427 n. 16, 466 ; — Emilien, 94-95,

(4) On a réuni sous le nom de chaque saint les faits relatifs à son culte et aux églises placées sous son patronage.

98, 215, 414 ; — Etienne, 62 n. 13, 131-133, 225, 229, 313, 464, 511-512, 516, 535-536 ; — Eusicius, 96, 98, 411 ; — Ferréol, 163, 410 n. 12, 411, 466 ; — Flour, 333, 571, 573 ; — Gal : voir index des noms de lieux, Clermont (évêques) ; vocable, 219, 458 n. 4, 630-631 ; — Genès de Thiers, 92, 211, 338-341, 411, 416 ; — Genès, évêque de Clermont : voir index des noms de lieux, Clermont (évêques) ; vocable, 313, 338, 418-419, 441, 452, 574, 587 ; — Georges, 152, 178, 435, 543, 614 n. 11 ; — Géraud, 130 n. 4, 613 ; — Germain d'Auxerre, 155-157, 172, 194, 408, 427, 459-460, 464 ; — Germain, martyr, 464 ; — Germain (?) 461, 463 ; — Gervais, 139-142, 407, 610 ; — Hilaire, 453, 471, 539-541, 618-620; — Hippolyte, 117, 119, 314, 469; — Jacques, 461 ; — Jean-Baptiste, * 62, 118, 135-136, 139-142, 155-157, 163, 171, 178-180, 181-182, 187-189, 194, 207, 313, 331, 339-341, 342, 347, * 403-408, 427, 461, 467, 567 n. 7, 574, 610, 615, 617 ; voir baptistère ; — Jean l'Evangéliste, 490, 491, 563-564 ; — Julien de Brioude, * 160-163, 169, 194, 207, 214, 391, 403, 407, 408, 410, 429, 430, 444, 450, 458, 488, 490, 547-549, 565-568, 573-574, 592, 610, 623, 624-625 ; — Julien d'Antioche, 565 ; — Just, 313, 471 ; — Laurent, 155-157, 407, 512 n. 18, 550-551, 607 ; — Léger, 79 n. 19, 449, 557-561 ; — Léonce, 550 n. 8 ; — Lomer, 79 n. 19, 373, 449, 561 ; — Loup (évêque de Lyon), 183-185, 441 ; — Lupicin, 173-175, 194, 414, 417 ; — Madeleine, 526 n. 3 ; — Maixent, 557-559 ; — Marcelin, 403-404, 408, 427, 444, 450, 565, 567-568, 610-611 ; — Marcelle, 313, 573 ; — Marie-Madeleine, 336 n. 28, 612 ; — Marien, 96, 98, 214-215, 416 ; Mart, 215, * 413-414, 418 ; — Martial, 420, 451, 453, 458 n. 4 ; — Martin : épisodes de la vie du saint, reliques, 79 n. 19, 135, 138, 408, 539 ; vocable, 118, 119, 135, 137, 178, 279 n. 3, 406, 407, 418, 448, 466 n. 58, 469, 526, 539-541, 550-551, 555-556, 564, 622, 626, 628 n. 23-2 : — Martine, 315, 614 ; — Mary, 63, 426 n. 14, * 433-436, 458, 624 ; — Maurice, 341-342, 391, 461, 577 ; — Maximin, 618 ; — Ménélée (vie du saint), 95; — Michel, 185, 435-436 ; — Nazaire, 452 ; — Nicolas, 568 ; — Notre-Dame, * 62, 118, 136-137, 138, 150-151, 163, 171, 174, 180, 181, 185, 189 n. 13 et 14, 194, 219, 315, 331-332, 342, 351, 403, 405 n. 22, 406, * 407, 427, 437 n. 68, 448, 449, 463 n. 30, 466, 467, 488, 490-491, 497, 544-545, 547-549, 552-554, 560, 563-564, 569-570, 573-574, 582-583, 584, 613, 614, 616, 617, 625, 628 n. 23-2, 630 n. 3 ; fête de la dormition de la Vierge, 62 n. 14, 410 ; — Pardoux, 63, 219, 468, 469, 501, 629 ; — Patrocle, 96-97, 98, 414, * 416-417 ; — Paul, 148-151, 178, 469, 550-552, 564 ; — Pierre, 148-151, 168, 170, 178-180, 187-189, 219, 347 n. 73, 373, 404, 405, 407, 427, * 434-436, 441, 449, 464, 467, 491, 495, 530, 532, 550-552, 555-556, 561, 563-564, 569, 573, 605, 607, 613, 616-617, 625, 628 n. 23-2 ; — Philibert, 79 n. 19, 542 ; — Polycarpe, 142-143 ; — Pourçain, 63, 94, 134, 413, 541-542 ; — Priest : voir index des noms de lieux, Clermont (évêques) ; vocable et culte, 63, 146, 151-152, 166, 294, 441, 547-549 ; vie du saint, * 50-51, *passim* ; — Privat, 429, 522-523 ; — Procule, 130 n. 4 ; — Protais, 139-142 ; — Quintien, évêque de Clermont, 205, 336, 341 ; — Remedius, 312-313, 461 ; — Rémy, 615; — Robert, 616 ; — Roch, 342 ; — Saturnin : reliques, 183, 192-193, 214, 409, 411 ; vocable, 152 n. 38, 182-183, 214 n. 41, 410, 411, 450, 565-568, 611, 628 ; — Sauveur, 403-404, 407, 427, 463, 573, 616 ; — Sébastien, 428, 440, 449, 534, 544-547 ; — Séverin, 629 n. 24-2 ; — Sixte, 429-430, 623; — Sylvestre, 404 n. 15; — Symphorien, 313, 336, 338-339, 410, 411, 444, 574, 620 ; — Taurin, 79 n. 19, 177-180 ; — Théodechilde, 170, 171 n. 12 ; — Thyrse, 170-171, 194, 405 ; — Trinité, 563-564 ; — Victor, 101, 434, 465, 517 ; — Vierge : voir Notre-Dame ; — Vincent, 118, 119, 347, 391, 469, 568-569, 582-583 ; — Vitaline, 135, 138, 194, 408.

— Voir reliques, sépulture.

saltus, 94-96, 97, 98, 99, 205, 208, 216, 327, 362, 431.

sauvegarde (charte de -). Voir paix.

seigneur, seigneurie, 122, 199-200, 284 n. 4.

— classe seigneuriale, 80, 125, 133-134, 314, 369-372 ; — seniores Arvernici, 80, 366, 497 n. 3 ; — seigneurs châ-

telains, 70, 365, * 367-368, 373-375, 379, * 385-387, 388-389, 457, * 595-603, 619, 624 n. 17-5, 627 n. 20-3, 629, 630 ; — seigneurs et seigneuries ecclésiastiques, 155-159, 165, 175, 186, 194, 197-198, 440-441, 456 ; — voir féodalité, noblesse.
— structure et évolution de la seigneurie, 279-280, 297-298 ; — vocabulaire : *commanda*, 370 n. 23, 389 n. 7 ; *potentia*, 371 n. 27 ; *pottas, potestas*, 175 n. 14, 488 n. 7 ; voir dominium.
— droits seigneuriaux : banc seigneurial, 621 n. 12-5, 624 n. 16-5 ; — cens, 111-112, 118-119, 253-257, 258, 261, 262, 268-270, 278, 279-280, 281, 286-287, 289, 298, 306 (voir redevances) ; également de cens, 254, 256, 258, 261 ; — charnage, 254-255 ; — charroi, 242, 254, 255 ; — corvées, 201, 211, 221, 242, 255, 256, 258, 262, 269, 270, 279-280, 287, 289, * 295-297, * 305, 326, 386 n. 37, 481, 591 n. 2 ; — coutumes (mauvaises), 107-108, 111 n. 79, 168, 370 n. 23, 371 n. 25, 373, * 389-390, 452, 453 n. 32 et 33, 457, 483, 499, 503 n. 4, 561, 562, 564 n. 12, 574, 595, 620 n. 12 ; — droit de gîte, 457 ; — justice, 373, 390 n. 10, 499, 550, 607 ; — percière, * 303-304, 306. Voir vicairie (droits de -).
sépulture : nécropole gallo-romaine, 88, 134 n. 2, 145, 152, 187, * 417-418, 421, 541 n. 9, 620.
— absence de nécropole germanique, 58 n. 8, 421 n. 34.
— inscription funéraire mérovingienne, 134, 177 n. 6, 335, * 418-419, 421.
— lieux de sépulture et usages funéraires, 66, 173, 183, * 415-422, 423, * 437-439, 541, 619, 622 ; — cimetière, lieu d'asile, 455 ; — sépulture des enfants, 142 n. 21, 157 n. 7.
— droits de sépulture (sepultura), 155 n. 5, 396, 436-439, 451, 471, 537, 573, 625-626, 627 n. 19-5, 629 n. 26-4.
— tombeau de saint, 139-140, 145-147, 162-163, 338, 408, 411, 416, 423, 434-435, 444, 497 n. 3, 546, 560, 565, 571.
— marthuret, martre, martres, 144, * 419-420.
— sarcophages, 335, * 418, * 420 n. 31, 421, 438 n. 80, 545 n. 12.
solarium. Voir habitat rural (maison).
source miraculeuse, 163, 410 n. 12, 411.

T

temple. Voir paganisme.
tenure, 201, 221, 232, * 256-257, * 267-268, 282, 284-285, 289-291, 297-298, 303, * 306-307, 322-324, 326-327, 481-482. Voire aise, appendarie, colonge, courtil, domaine, manse, mansio, ouche, seigneurie.
terme. Voir terroirs (limites des parcelles).
terroirs : structure et paysage agraires, 72, 76-77, 201, 283, 308, * 319-325, 327, 482, 486 ; — liste, * 298-299, 306, 323.
—noms de terroir, * 76, 274, 277, 278, 297 n. 1, 298, 310, * 324, 393, 470.
— limites des parcelles : haie, 94, 215, 324, 413 ; — rideau, terme, 324, 431, 521.
tonlieu. Voir commerce.
triens. Voir monnaie.

U

usages (droits d'), 175 n. 14, 244, 246, 325. Voir bois, marais, pacage.
usufruit viager, 155-159, 225-226, 230-231, 236, 275, * 285, 326, 377, 497-499, 507-508, 509-510, 510-512, 517, 522-524, 527, 528, 585, 594, *passim*.

V

vallatum, vallat, vallum, 158, 168 n. 36, 171-172, 178, 537-538, 557.
vassal. Voir féodalité.
vicairie, 193, 240, * 311-312, * 389, 437, 483, 510, 630-631 n. 6. Voir index des noms de lieux, Antoingt, Billom, Brioude, Carlat, Chaliers, Chanteuges, Cunlhat, Embron, Gannat, Lezoux, Livradois, Mauriac, Nonette, Riom, St-Germain-Lembron, Tallende, Tauves, Usson.
— *châtellenie*, 377, * 389, 583-584, 592, 593, 596, 601, 603.
— droits de vicairie, 451, 536, 571 n. 5.
— vicarius, 254, 268 n. 32, 269 n. 35.
vicellus. Voir vicus.
vicomte, 222, 234 ; — Etienne (vers 898-909), 221, 488 ; — Armand (vers 898-926), 221, 487-488 ; — Robert (vers 922-954), 234 n. 7, 309, 522, 625 ; — Dalmas (vers 936-983), 234 n. 7, 464 ; — Bertrand (vers 955-

986), 468, 501-502 ; — Amblard (vers 965-970), 369 n. 20, 371 n. 26 ; — Guillaume (vers 977-1031), 247 n. 24, 533 ; — Dalmas (xi^e s.), 562 n. 9.
vicus : gallo-romain (fig. 4, p. 89-90), 87-88, 477.
— v- médiéval, 96, * 127-200, 311, 314, n. 39, 386, 446, 464 n. 38, * 478-479, *483-484, 485, 486, 581.
— plan et fortification, * 194-198, 199, 312, 329, 358, 374-375, 376, 383, 443, 448, 450.
— fonctions religieuses, 128, * 193-194, 199, 401, * 402-403, 407, 416-417, 418, 423, 427, 429, 437 n. 73, 441, 458-460, 474, 478-479, 547, 569, 576. Voir paroisse primitive.
— vicellus, viculus, 159, 162, 580-583, 609.
vigne à l'époque gallo-romaine, 88 ; — aux v^e-vi^e s., 90-91, 99, 204-205, 478 ; — aux ix^e-x^e s., 100, 219, 224-225, 228, 236, 245-246, 248-249, 251, 264-265, 270 n. 38, 273, 274, 275, 276, 277, * 288-289, 293-294, 295, * 298-299, * 300-304, 309-310, 320-321, 427, 428, 430, 481, 502 n. 3, 517 n. 14-4, 570, *passim*.
— façons, 270 n. 38.
— vins, 121, 320, 372, 433. Voir redevances.
villa, *grand domaine*, 90-91, 94, 121, * 201, 204, 206, 207, 208, * 216, 218, 220, 221, * 222-223, * 224, * 232-240, 285, 305, 357, 427 n. 23, 481, 484, * 522-538, 552-555, *passim*.
— *village, agglomération rurale*, 103-104, 106, 109, 117-119, * 127-128, 136-137, 155-158, 198-199, 201, 213, * 216, 228, * 231-232, 247-248, 259-260, 262, 271, 280, 286-287, 288, * 308-325, 395 n. 56, 452-453, 483-484, *passim*.
village, 76, 201-202, 213, 215-216, 232, 236, 238, * 308-325, 327, * 393-399, * 448-457, 479, 485.
villars, 116, 226, * 291-293, 306, 316 n. 48, 322 n. 82, 516.
ville neuve, 107-108, 109, 123, 144, 459, 498, 614. Voir défrichements.

Additions et corrections

P. 9, ligne 40. - *Corr. : interprétation.*
P. 33, n° 7608. - *Corr. : paléochrétienne.*
P. 37, n° 8237. - *Comptes, corr. : comtés.*
P. 38, n° 8244 *bis*. - *Corr. :* 1961, t. 6, p. 361-375. — n° 8261. - *Au lieu de : l'Auvergne, lire : d'Auvergne.*
P. 39, n° 8303. - *Corr. Archives... monastique.*
P. 41, n° 8413. - *Ajouter :* p. 137-176.
P. 48, n° 8648. - *Au lieu de : CA, lire : ChA.*
P. 51, n° 9213. - *Corr. : Andegavensi.*
P. 52, n° 9303. - *Corr. :* Poupardin.
P. 54, n° 9607. - *Corr. : pontificia.*
P. 57, ligne 13. - *Corr. :* suivies.
P. 80, ligne 35. - *Après* Mont-Dore, *ajouter :* les Mercœur dans les montagnes au sud de Brioude.
P. 94, ligne 13. - *Corr. :* incline.
P. 114, ligne 24. - *Au lieu de :* l'Aulhat, *lire :* d'Aulhat. — note 97, ligne 3. - *Au lieu de :* Orheil, *lire :* Orbeil.
P. 116, note 111. - *Au lieu de : quator, lire : quatuor.*
P. 122, note 136. - *Corr. :* Dauzat.
P. 135, note 6, lignes 3 et 4. - *Corr. : tumulum.* — note 8, lignes 1 et 2. - *Corr. : vigiliis.*
P. 143, note 33, ligne 3. - *Corr. : jaciebant.*
P. 146, lignes 3, 4 et 5. - Le tombeau... paroissiale, *corr. :* Cette église paroissiale possédait le tombeau de saint Austremoine dont saint Priest écrivit la vie.
P. 147, note 17, ligne 5. - *Au lieu de :* 37, *lire :* note 37.
P. 155, note 4, ligne 8. - *Au lieu de : patuerimus, lire : potuerimus.*
P. 157, note 8, ligne 5. - *Au lieu de :* as, *lire : a°.*
P. 176, ligne 16. - Retourner la ligne.
P. 181, ligne 27. - *Au lieu de :* de gros appareils, *lire :* de grand appareil.
P. 185, ligne 17. - *Corr. :* qualifié.
P. 193, ligne 23. - *Corr. :* du vicus.
P. 205, ligne 26. - *Corr. :* kilomètres.
P. 210, note 25, ligne 1. - *Au lieu de : congretati, lire : congregati.*
P. 212, ligne 26. - *Corr. :* VIII[e] siècle.
P. 219, ligne 38. - *Corr. :* de Lenax.
P. 220, ligne 23. - *Corr. :* exécuteurs testamentaires.
P. 222, note 17 *bis*, ligne 2. - *Au lieu de :* aussi, *lire :* ainsi.
P. 247, ligne 9. - *Corr. :* faisait.
P. 252, note 56, ligne 3. - *Au lieu de : auco Navato, lire : Buco Navato.*
P. 257, note 76. - *Ajouter :* Sur l'opposition entre les colons de l'époque carolingienne, qui, quoique libres, étaient attachés à leurs tenures, et les tenanciers du XI[e] siècle, qui avaient la facilité de quitter leurs tenures, cf. Verriest, 1226, p. 241-246.
P. 259, note 87, lignes 1 et 2. - *Au lieu de : Vulpillaeus, lire : Vulpillacus.*
P. 265, note 13, ligne 2. - *Corr. : hereditate.*
P. 271, ligne 7. - *Au lieu de :* introduit dans, *lire :* introduit par.
P. 276, note 30, ligne 5. - *Corr. :* lac de Sarliève.
P. 305, ligne 22. - *Corr.* géné- en *:* générale.
P. 311, ligne 10. - *Corr. : villae.*
P. 320, note 69, ligne 2. - *Corr. : ausbergum.*
P. 324, ligne 35. - *Au lieu de :* pionnères, *lire* pionnières.
P. 330, note 2, ligne 2. - *Au lieu de : quandum, lire : quandam.*
P. 332, note 9. - *Supprimer la dernière ligne et la remplacer par :* (19 mai 1773), 1111-24 (22 juin 1782)
P. 338, note 36. - *Corr. : Arvernae.*
P. 339, ligne 14. - *Au lieu de :* Saint-

Jean-Passet, *lire :* Saint-Jean-du-Passet.

P. 344, ligne 23. - *Au lieu de :* d'époque, *lire :* l'époque. — Note 62, ligne 3. - *Au lieu de : Claromontem, lire : Clarum montem.*

P. 347, ligne 14. - *Au lieu de :* vint visiter, *lire :* vint y visiter.

P. 359, note 30, ligne 2. - *Au lieu de :* celui, *lire :* ceux.

P. 375, note 7 *bis*. - *Corr. :* le dédoublement. *Ajouter à la fin de la note :* Le château du Broc paraît également être le résultat du dédoublement d'un manoir (cf. p. 601).

P. 407, ligne 2. - *Corr. :* traversée.

P. 409, note 3. - *Au lieu de : spertabilis... ecclesoam, lire : spectabilis... ecclesiam.*

P. 418, ligne 6. - *Corr. :* échancrure. — ligne 31. - *Corr. :* funéraires.

P. 433, ligne 18. - *Corr. :* subordonnées.

P. 441, ligne 37. - *Corr. :* avaient été caractéristiques.

P. 442, ligne 12. - *Corr. :* paraissent.

P. 490, note 3-2, ligne 4. - *Au lieu de : cultis, lire : curtis.*

P. 499, note 11, ligne 1. - *Au lieu de : notilia, lire : notitia.*

P. 517, lignes 21 et 22. - *Au lieu de :* ternoir, *lire :* terroir.

P. 524, note 17, ligne 14. - *Corr. :* rapprocher.

P. 536, ligne 11. - *Au lieu de :* IXe siècle, *lire :* Xe siècle.

P 544, note 11, ligne 4. - *Corr. :* grand appareil.

P. 559, note 7, ligne 2. - *Corr. : Beati Maxentii... Romam.*

P. 566, légende de la fig. 42, ligne 6. - *Lire :* 2 : emplacement du cloître.

P. 572, note 5, ligne 4. - *Corr. : quietum.*

P. 574, note 5, ligne 2. - *Corr. : Petrus.*

P. 586, ligne 24. - *Ajouter à la fin du paragraphe :* Le château à motte de Joze semble également avoir existé vers le milieu du Xe siècle (cf. p. 613-614).

P. 601, § 8. - *Ajouter, à la fin, le paragraphe suivant :* Notons en outre qu'un autre manoir aristocratique s'élevait à Sourzat (cf. p. 517) et que le chef-lieu de la paroisse était à Blanède dont l'église fut fondée en 906 (cf. p. 428-430). Le domaine qui s'élève aujourd'hui à proximité de l'ancienne localité de Blanède et qui lui a succédé s'appelle Brossel, qui est une forme diminutive du Broc : ce changement de nom est la conséquence de l'effacement de l'ancien chef-lieu de paroisse devant le village né autour du château.

P. 606, ligne 31. - *Ajouter :* Une évolution comparable s'est produite à Saint-Floret (cf. p. 332-334).

P. 611. - *Ajouter à la liste des localités de la plaine où l'on observe une discordance entre le site de l'église paroissiale et celui du château :* Lubié-Lapalisse (cf. p. 173-176), Blanède-le-Broc (cf. p. 428-430, 601).

P. 613, ligne 4. - *Au lieu de : Urial, lire : Uriat.* — Note 6, ligne 2. - *Corr. : praesentationem.*

P. 638, légende de la figure 58, ligne 9. - *Au lieu de :* sud-est, *lire :* sud-ouest.

Table des illustrations

Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers ceux qui ont contribué à cette illustration : André Fel qui m'a aidé à dessiner plusieurs figures (1), la Société des *Amis de l'Université, l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont, l'Almanach de Brioude* qui ont bien voulu mettre à ma disposition plusieurs de leurs clichés (2), les éditeurs de cartes postales, J. Cellard et J. Combier, qui m'ont autorisé à reproduire des photographies de leurs collections.

Un certain nombre d'illustrations n'avaient pas été prévues initialement pour figurer dans ce travail et ont déjà été publiées dans des articles récents. Les clichés étant disponibles au moment où l'impression de ce travail s'achevait, j'ai pensé qu'il serait intéressant de les y ajouter : elles figurent les unes à la suite des appendices (3), les autres en hors-texte (4).

Sauf indication contraire, dans les plans parcellaires de localités, les parcelles bâties sont représentées par des surfaces pointillées.

FIGURES DANS LE TEXTE — PAGES

Fig. 1. - Le relief .. 73
Fig. 2. - Le peuplement gallo-romain .. 86
Fig. 3. - Une région de peuplement gallo-romain de forte densité : le Lembron et ses abords .. 87
Fig. 4. - Carte des routes à l'époque gallo-romaine, des *vici* et des plus anciennes paroisses .. 89
Fig. 5 *a*. - Gannat : le site .. 131
Fig. 5 *b*. - Gannat : la ville .. 132
Fig. 6. - Artonne .. 136
Fig. 7. - Riom .. 141
Fig. 8. - Issoire .. 149
Fig. 9. - Liziniat (aujourd'hui Saint-Germain-Lembron) .. 156
Fig. 10 *a*. - Les passages de l'Allier et le site de Brioude .. 161
Fig. 10 *b*. - Brioude : la ville .. 164
Fig. 10 *c*. - Brioude aux IXe et Xe siècles .. 167
Fig. 11 *a*. - Lezoux : la ville .. 177

(1) Fig. 1, 17, 22.

(2) *Amis de l'Université* (*Revue d'Auvergne*) : fig. 2, 3, 4, 18, 45 *a* et *b*, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, planches XI et XII. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont* (*Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*) : fig. 51, 61, planches VII, VIII, IX, X. — *Almanach de Brioude* : fig. 10 *a*, *b* et *c*, 44 *a* et *b*.

(3) Fig. 51-61, p. 633-640.

(4) Planches VII-XII.

Pages

Fig. 11 *b*. - Lezoux : plan d'ensemble .. 179
Fig. 12 *a*. - Billom : le site .. 182
Fig. 12 *b*. - Billom : la ville .. 184
Fig. 13. - Vic-le-Comte .. 188
Fig. 14. - Vensat .. 206
Fig. 15. - Ronzières .. 332
Fig. 16. - Saint-Floret : a) le plan. - b) vue prise de l'ouest .. 333
Fig. 17. - Chastel-Marlhac .. 337
Fig. 18. - Thiers : l'ancien *castrum* mérovingien .. 340
Fig. 19 *a*. - Escorailles : le château du VIIIe siècle .. 345
Fig. 19 *b*. - Escorailles : le site .. 346
Fig. 20. - Chantelle .. 348
Fig. 21. - Carlat .. 350
Fig. 21 *bis*. - Pleaux .. 405
Fig. 22. - Carte des églises antérieures au XIe siècle sur la rive droite de l'Allier et dans les montagnes orientales .. 462
Fig. 23 - Carte des *cours* et manoirs de l'époque carolingienne .. 489
Fig. 24. - Sauxillanges .. 492
Fig. 25. - Ennezat .. 496
Fig. 26 - Huillaux : a) la *cour* carolingienne. - b) le site .. 500
Fig. 27. - Chaumont .. 502
Fig. 28. - Frugières-le-Pin .. 504
Fig. 29. - Cézerat : le village (5) .. 506
Fig. 30. - Peschadoires .. 514
Fig. 31. - Saint-Victor-sur-Massiac : a) le site. - b) la motte et l'église. 518
Fig. 32. - Chaliat .. 520
Fig. 33. - Aleret, Sauvanirgues et Bouliergues .. 529
Fig. 34. - Moissat .. 531
Fig. 35. - Cournon .. 540
Fig. 36. - Manglieu .. 545
Fig. 37. - Volvic .. 548
Fig. 38. - Mozat .. 551
Fig. 39. - Marsat .. 553
Fig. 40. - Blesle .. 556
Fig. 41. - Ebreuil .. 558
Fig. 42. - Chanteuges .. 566
Fig. 43. - Carte des plus anciens châteaux attestés par des textes .. 578
Fig. 44 *a*. - Vieil-Brioude : le village .. 580
Fig. 44 *b*. - Vieil-Brioude : le site .. 581
Fig. 45 *a*. - Thiers : la ville haute .. 588
Fig. 45 *b*. - Thiers : le site et le tracé des routes .. 589
Fig. 46 *a*. - Monton : le site .. 590
Fig. 46 *b*. - Monton : le village .. 591
Fig. 47. - Mercurol .. 598
Fig. 48. - Roche-Savine .. 600
Fig. 49. - Châteauneuf-du-Drac .. 602
Fig. 50. - Carte des localités où l'on observe une discordance entre le site de l'église paroissiale et celui du château seigneurial .. 612
Fig. 51. - Gorces et Fernoël .. 633
Fig. 52. - Biozat .. 634
Fig. 53. - Giat .. 635
Fig. 54. - Mauriat .. 636
Fig. 55. - Préchonnet .. 636

(5) Par suite d'une erreur de mise en page, la carte représentant le site de Cézerat a dû être reportée p. 640 (fig. 62).

Pages

Fig. 56. - Servière 637
Fig. 57. - Château-Brûlé 637
Fig. 58. - Olby 638
Fig. 59. - Sainte-Marguerite 639
Fig. 60. - Gevilhat 639
Fig. 61. - Vertaizon 640
Fig. 62. - Cézerat: le site 640

PLANCHES HORS-TEXTE

Planche I :
A. - Ronzières.
B. - Carlat.
Planche II :
A. - Vollore.
B. - Chantelle.
Planche III :
A. - Chastel-Marlhac.
B. - Chastel-sur-Murat.
Planche IV :
A. - Usson.
B. - Buron.
Planche V :
A. - Escorailles.
B. - Monton.
Planche VI :
A. - Montgâcon.
B. - Peschadoires.
Planche VII :
Saint-Amant-d'Artières : vues de l'enceinte médiévale.
Planche VIII :
Saint-Amant-d'Artières : plan de l'enceinte.
Planche IX :
Saint-Amant-d'Artières : coupe du fossé et du rempart.
Planche X :
Saint-Amant-d'Artières : tessons céramiques.
Planche XI :
A. - Charbonnier : la motte.
B. - Giat : la motte.
C. - la motte de Château-Vieux près de Thuret.
Planche XII : motte près de Cours.

Table des matières

Pages

Préface .. 7

Bibliographie et sources .. 11

Abréviations et sigles .. 12

1. — *Généralités* .. 14
11 : les grands faits politiques (p. 14). - 12 : le cadre économique et social et les institutions (p. 15). - 13 : histoire rurale (p. 16).

2. — *Questions de méthode et sciences auxiliaires* .. 17
21 : les faits de langage (p. 17). - 22 : toponymie (p. 17). - 23 : hagiographie (p. 18). - 24 : numismatique (p. 18). - 25 : archéologie (p. 19).

3. — *La répartition du peuplement et son évolution* .. 20
31 : les grandes étapes du peuplement (p. 20). - 32 : l'évolution démographique et la question des premiers défrichements médiévaux (p. 22).

4. — *Les « vici »* .. 22
41 : études générales (p. 22). - 42 : monographies (p. 23). - 43 : éléments de comparaison avec l'histoire urbaine (p. 24).

5. — *Les établissements agricoles* .. 24
51 : structure et gestion des exploitations (p. 24). - 52 : les exploitations paysannes (p. 25). - 53 : topographie et structure des lieux habités (p. 26).

6. — *Les châteaux* .. 26
61 : ouvrages généraux (p. 26). - 62 : châteaux des époques mérovingienne et carolingienne (p. 27). - 63 : châteaux des x^e^ et xi^e^ siècles (p. 27). - 64 : circonstances et conséquences de la multiplication des châteaux à partir du x^e^ siècle (p. 28).

7. — *Les églises rurales* .. 29
71 : généralités (p. 29). - 72 : monastères et communautés religieuses (p. 30). - 73 : paroisses rurales (p. 30). - 74 : baptistères (p. 31). - 75 : architecture et topographie religieuses (p. 32). - 76 : sépultures et cimetières (p. 33).

8. — *Travaux relatifs à l'Auvergne* .. 34
81 : instruments de travail (p. 34). - 82 : le cadre géographique et historique : *A*) l'Auvergne et ses divisions géographiques (p. 35) ; - *B*) le peuplement végétal (p. 35) ; - *C*) histoire de l'Auvergne (p. 36) ; - *D*) géographie historique (p. 37) ; - *E*) institutions (p. 37) ; - *F*) peuplement et vie rurale (p. 38). - 83 : histoire religieuse (p. 39). - 84 : les données de l'archéologie, de la numismatique et de la toponymie (p. 40). - 85 et 86 : monographies locales et régionales (p. 42).

Pages

9. — *Sources* 49
91 : sources narratives (p. 49). - 92 : documents relatifs à la vie et au culte des saints : *A*) textes hagiographiques (p. 49) ; - *B*) divers (p. 51). - 93 : compilations diverses relatives à l'histoire d'établissements ecclésiastiques (p. 51). - 94 : documents administratifs : *A*) d'origine ecclésiastique (p. 52) ; - *B*) d'origine laïque (p. 53). - 95 : cartulaires et recueils de documents antérieurs à la fin du moyen âge (p. 53). - 96 : recueils et inventaires de documents postérieurs au moyen âge : *A*) XVII^e-XVIII^e siècles (p. 54) ; - *B*) XIX^e-XX^e siècles (p. 54). - 97 : fonds d'archives (p. 55). - 98 : documentation figurée : *A*) cartes (p. 56) ; - *B*) plans et photographies aériennes (p. 56).

INTRODUCTION 57
I. — *Définition du sujet* 57
II. — *Documents et méthodes* 59
A : travaux antérieurs (p. 59). - *B :* documentation écrite (p. 60). - *C :* archéologie ; toponymie ; documents figurés (p. 65).
III. — *Le cadre géographique et historique* 72

CHAPITRE I. — LA RÉPARTITION DU PEUPLEMENT ET SON ÉVOLUTION 83
1^re^ *partie. - La fin de l'Empire et l'époque mérovingienne* 85
2^e^ *partie. - Du* IX^e^ *au* XI^e^ *siècle* 100
Conclusion 124

CHAPITRE II. — LES BOURGADES ROUTIÈRES ET LEUR ÉVOLUTION : DU « VICUS » GALLO-ROMAIN AU BOURG MÉDIÉVAL 127
1^re^ *partie. - Les « vici » des routes nord-sud* 130
1) Gannat (p. 130). - 2) Artonne (p. 134). - 3) Riom (p. 138). - 4) Issoire (p. 145). - 5. Liziniat (Saint-Germain-Lembron) (p. 154). - 6) Brioude (p. 160). - 7) Les « vici » de la Basse-Auvergne méridionale (p. 169).
2^e^ *partie. - Les « vici » des voies est-ouest* 173
1) Lubié-Trézel (p. 173). - 2) Lezoux-Billom (p. 176). - 3) Vic-le-Comte (p. 186).
3^e^ *partie. - Caractères généraux des « vici » auvergnats* 191

CHAPITRE III. — LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES : DOMAINES ET VILLAGES. 201
1^re^ *partie. - Les plus anciens témoignages* 203
2^e^ *partie. - Du* IX^e^ *au* XI^e^ *siècle* 217
A - Les grandes propriétés : 1) *Curtis* (p. 218). - 2) *Casa* (p. 223). - 3) *Villa* (p. 232). — *B* - Les exploitations paysannes : 1) *Colonica* (p. 241). - 2) *Mansus* (p. 243). - 3) *Appendaria* (p. 263). - 4) *Mansio, curtile, aize* (p. 272). - 5) *Olca* (p. 278). — *C* - Les modes d'exploitation (p. 284) : 1) *Indominicatus, dominicarius* (p. 285). - 2) *Villare ; mansionile* (p. 291). - 3) *Aratura, araria, aratrarium, aridiva* (p. 293). - 4) *Condamina ; clausum* (p. 297). - 5) *Medium plantum, media plantaria, semi plantaria ; parceria* (p. 299).
Conclusion (p. 305).
3^e^ *partie. - Les villages* 308
Conclusion 326

CHAPITRE IV. — LA MULTIPLICATION DES CHATEAUX ET LEUR ÉVOLUTION. 329
1^re^ *partie. - Les plus anciennes forteresses médiévales* 330
A - Le témoignage des textes et de l'archéologie (p. 330). — *B* - Quelques autres forteresses antérieures au X^e^ siècle (p. 351). — *C* - Les caractères des forteresses antérieures au X^e^ siècle (p. 354).
2^e^ *partie. - Les châteaux à motte* 365
A - La multiplication des châteaux entre le milieu du X^e^ siècle

Pages

et le milieu du xi^e siècle (p. 366). — *B* - Le passage du manoir au château (p. 372). — *C* - Caractères généraux des châteaux des x^e et xi^e siècles (p. 377). — *D* - Le rôle des châteaux dans l'évolution de l'habitat et du peuplement (p. 387) : 1) Les fonctions résidentielles et défensives (p. 388) ; - 2) Châteaux, vicairies et mauvaises coutumes (p. 389) ; - 3) Châteaux et églises (p. 390) ; - 4) Châteaux et marchés (p. 392) ; - 5) Châteaux et villages (p. 393).

Conclusion .. 399

Chapitre V. — La multiplication des églises rurales et la mise en place du cadre paroissial .. 401

1re *partie. - Les églises rurales à l'époque mérovingienne* .. 402

A - Les plus anciennes paroisses (p. 402). — *B* - Oratoires et chapelles (p. 409). — *C* - Ermitages et monastères (p. 412). — *D* - Les lieux de sépulture (p. 415). — Conclusion (p. 423).

2e *partie. - Les églises rurales du* ix^e *au* xi^e *siècle* .. 425

A - La multiplication des églises à l'époque carolingienne (p. 425). *B* - Les établissements monastiques (p. 440).

3e *partie. - Le rôle des églises dans l'évolution du peuplement et de l'habitat* .. 448

A - La réorganisation des villages autour des monastères et des églises (p. 448). — *B* - La répartition des églises antérieures au xi^e siècle (p. 457). — *C* - Les conséquences de la multiplication des chapelles castrales (p. 470).

Conclusion .. 474

Conclusion générale .. 477

Appendices .. 487

I. — Documents relatifs aux résidences seigneuriales et aux grands domaines à l'époque carolingienne .. 487

A. - *Curtis* .. 487

B. - *Casa* .. 504

C. - *Villa* .. 522

II. — Documents relatifs aux établissements religieux du haut moyen âge .. 539

A. - Epoque mérovingienne .. 539

B. - Epoque carolingienne .. 552

C. - Fin du x^e siècle ; première moitié du xi^e siècle .. 570

III. — Les châteaux attestés au x^e siècle et dans la première moitié du xi^e siècle .. 577

A. - Les mentions de châteaux antérieures au milieu du xi^e siècle .. 577

§ 1 : avant la fin du x^e siècle (p. 577). - § 2 : première moitié du xi^e siècle (p. 586).

B. - Les plus anciennes mentions de familles châtelaines .. 595

IV. — Documents relatifs aux châteaux et aux églises .. 605

A. - Eglises isolées sur des sites défensifs .. 605

B. - Eglises paroissiales et châteaux seigneuriaux .. 611

Figures supplémentaires .. 633

Index des noms de lieux .. 641

Index des noms de matières .. 660

Additions et corrections .. 671

Table des illustrations .. 673

Vu, le 20 octobre 1959,

le Doyen de la Faculté des Lettres
et Sciences Humaines
de l'Université de Paris

André Aymard

Vu et permis d'imprimer

Le Recteur de l'Académie de Paris

Jean Sarrailh

AURILLAC — IMPRIMERIE MODERNE

(Photo Combier, Mâcon.)

A. — Le plateau et le village de Ronzières (vue prise du sud-ouest)
Sur le bord du plateau, l'église Notre-Dame-Saint-Beauzire.

(Photo Combier, Mâcon.)

B. — Le plateau de Carlat (vue prise du sud)
A droite, au pied du versant, l'église construite au XVI[e] siècle.

(Photo Combier, Mâcon.)

A. — Vollore (vue prise de l'ouest) - 1 : l'église. - 2 : le château.

(Photo Combier, Macon.)

B. — Chantelle (vue prise du nord)
1 : église Saint-Nicolas. - 2 : motte (butte boisée). - 3 : église Saint-Vincent, bâtiments monastiques et château de la fin du moyen âge

PLANCHE III

A. — Le plateau de Chastel-Marlhac (vue prise du sud-est).

B. — La butte de Chastel-sur-Murat (vue prise du nord).

(Photo J. Cellard.)

A. — La butte d'Usson (vue prise de l'ouest)
Au pied de la butte, l'église Saint-Maurice. Au sommet de la butte, statue de la Vierge

1 →

← 2

(Photo J. Cellard.)

B. — Yronde (1) et Buron (2)
Au-dessus de Buron, le château avec, à gauche, les vestiges de l'enceinte en terre et en pierres. Le chef-lieu de la paroisse se trouve à Yronde

PLANCHE V

A. — Escoraïlles : le rempart du VIIIe siècle.

B. — Saint-Hilaire (aujourd'hui Saint-Alyre) (1), ancien chef-lieu de paroisse, et Monton (2) (le quartier où s'élève l'église correspond à l'emplacement de l'ancien château).

PLANCHE VI

A. — La butte de Montgâcon (vue prise du sud-est).

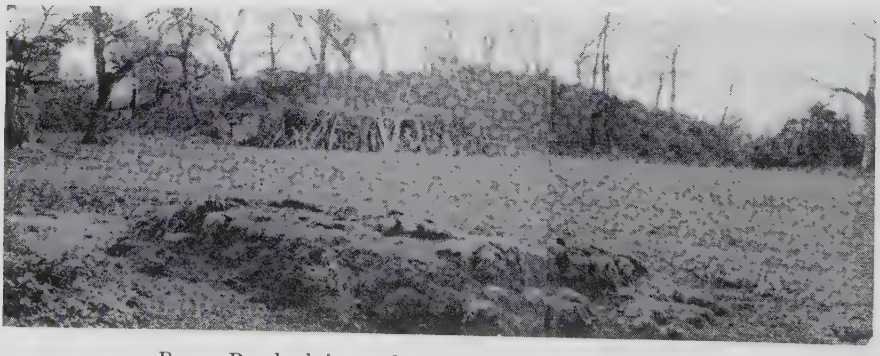

B. — Peschadoires : la motte (vue prise de l'est).

L'enceinte médiévale de Saint-Amant-d'Artières (cf. ci-dessus, p. 353 ; G. Fournier, 8412, p. 102-103, n° C-2). En haut, le fossé et le rempart de terre, vus du sud-ouest (à gauche), du nord-ouest (à droite). - En bas, l'ensemble fortifié vu de l'est (à gauche), de l'ouest (à droite).

PLANCHE VIII

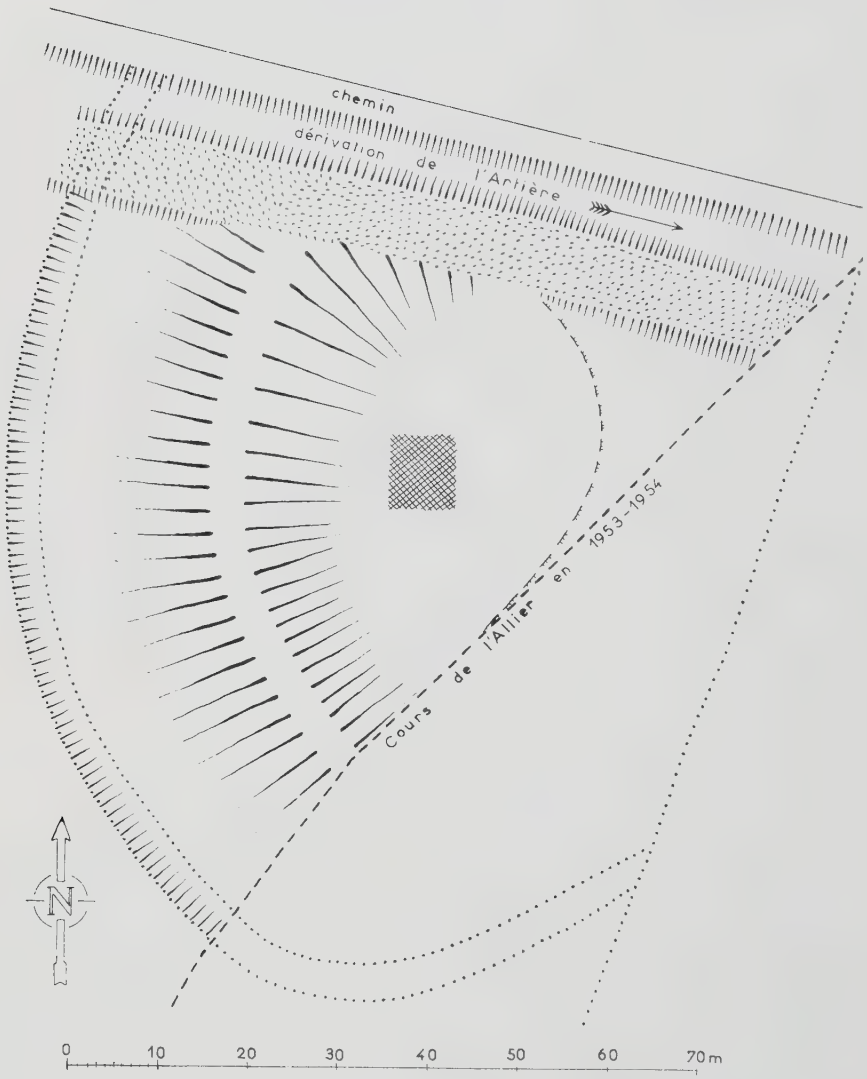

Plan de l'enceinte médiévale de Saint-Amant-d'Artières, d'après le plan cadastral de 1824 et un relevé sur le terrain.

Lignes pointillées : parcellaire de 1824. - Surface pointillée : déblais retirés de la dérivation de l'Artières creusée depuis 1824. - Surface quadrillée : emplacement présumé de l'église signalée depuis le XI^e^ siècle. - Trait interrompu crénelé : bord de la terrasse qui portait l'église.

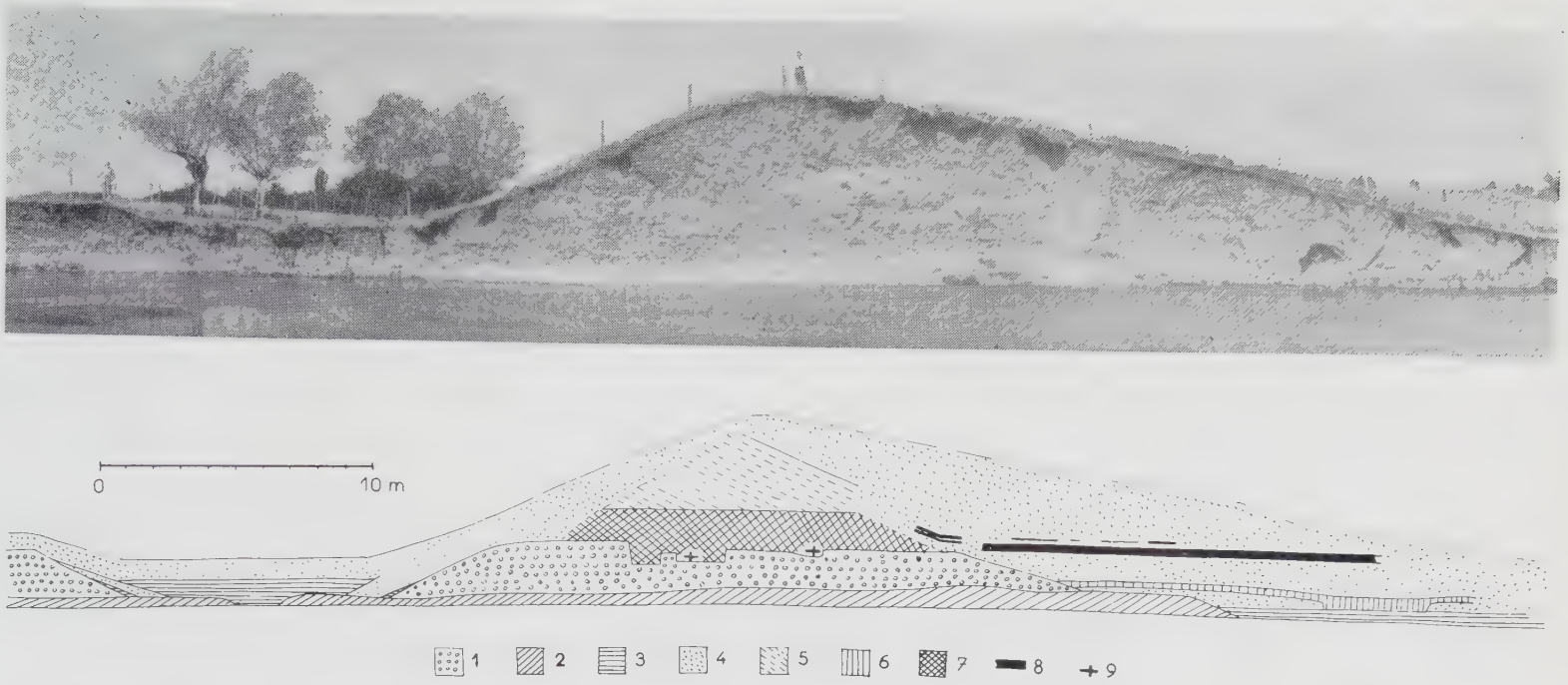

Coupe du fossé et du rempart de Saint-Amant-d'Artières (septembre 1954). 1 : gravier en place. - 2 : éboulis au pied de la falaise. - 3 : vase déposé par les eaux. - 4 : éboulis de gravier et de terre, étalés par le ruissellement. - 5 : gravier et terre rapportés pour la construction du rempart ; ce gravier et cette terre sont disposés en couches inclinées vers la droite. - 6 : niveau I, dont les vestiges les plus anciens remontent à l'époque gallo-romaine (fragments de calcaire, mortier, fragments de tuiles à rebords, ossements d'animaux, un tesson noir décoré à la roulette). - 7 : niveau II, médiéval (antérieur à la construction du rempart), formé de couches de cendres entremêlées ; des fragments d'argile cuite avec empreintes de clayonnages, vestiges de cabanes en bois et terre (planche X), ont été trouvées dans les couches supérieures de ce niveau en avril 1953. - 8 : niveau III, médiéval (postérieur à la construction du rempart), formé de couches de cendres. - 9 : sépultures d'âge indéterminé.

PLANCHE X

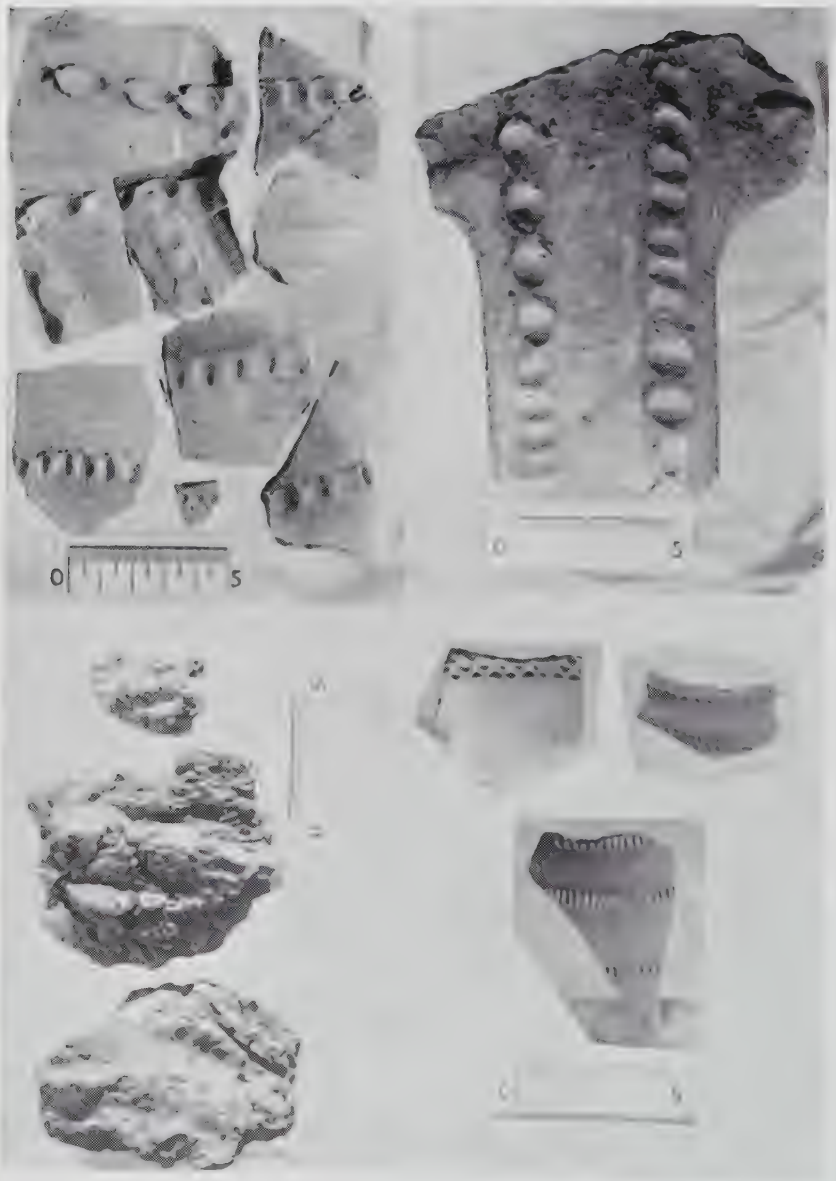

Saint-Amant-d'Artières. — Tessons céramiques provenant des niveaux II et III, à l'exception du tesson placé en haut et à droite dans la photographie d'en bas : celui-ci est le tesson noir trouvé au niveau I. - Fragments d'argile cuite avec empreintes de clayonnages provenant du niveau II.

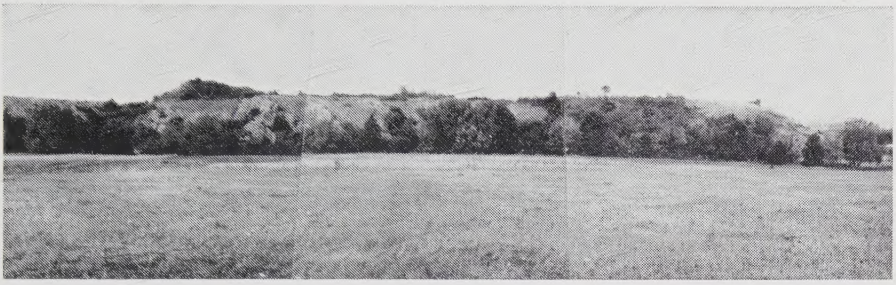

A. — *L'ancien château de Charbonnier* (cf. ci-dessus, p. 386 ; G. Fournier, 8413, p. 152, n° II, A-7). A gauche, la motte : elle barre l'éperon, emprunté par une ancienne route et qui s'étend vers la droite. Au pied et à gauche de la motte, on aperçoit un ravin qui étrangle l'éperon et qui est prolongé par un fossé non visible sur la photographie.

B. — *Motte de Giat, vue du nord-ouest* (cf. fig. 53, p. 635).

C. — *La motte de Château-Vieux près de Thuret, vue du sud* (cf. ci-dessus, p. 368 n. 15, 378 n. 5, 595-596 ; G. Fournier, 8413, p. 146, n° I, B-5).

Motte près de Cours vue du sud (cf. Fournier, 8413, p. 144, n° I, A-7).
Un fossé, dont le fond, encore marécageux, est occupé par des joncs, suit la base de la motte.

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES DE CLERMONT-FERRAND

Derniers volumes parus :

Robert RICATTE

LA GENÈSE DE « LA FILLE ELISA »

In-8° carré . . . . . NF. 10

●

Jean MAZALEYRAT

LA VIE RURALE SUR LE PLATEAU DE MILLEVACHES

Essai d'éthnographie linguistique

In-8° raisin . . . . . NF. 25

●

LIBANIUS

DISCOURS SUR LES PATRONAGES

Texte traduit, annoté et numéroté par Louis HARMAND

In-8° raisin . . . . . ? . . . . . NF .13

●

Paulette LEBLANC

LES PARAPHRASES FRANÇAISES DES PSAUMES

à la fin de la période baroque (1610-1650)

In-8° raisin . . . . . NF. 16

●

Jacques DROZ

LES RÉVOLUTIONS ALLEMANDES DE 1848

In-8° raisin . . . . . NF. 24

●

Jacques BLONDEL

EMILY BRONTË

Expérience spirituelle et création poétique

In-8° raisin . . . . . NF. 15

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

108, boulevard Saint-Germain — PARIS (6e)

1962-1. Imprimé en France. - Aurillac - Imp. Moderne. NF **35** + T.L.
26.803 B